ACTES ET DOCUMENTS

RELATIFS A

L'HISTOIRE DE LA RÉGÉNÉRATION

DE LA ROUMANIE

PUBLIÉS PAR

GENADIUS PETRESCU
Evêque d'Argès

DÉMÈTRE STURDZA
Membre de l'Académie Roumaine

ET

DÉMÈTRE C. STURDZA.

TOME V.

BUCAREST
IMPRIMERIE CHARLES GÖBL
14, STRADA DOAMNEI, 14.
1890.

www.dacoromanica.ro

ACTE ŞI DOCUMENTE

RELATIVE LA

ISTORIA RENASCEREI ROMANIEI

PUBLICATE DE

GHENADIE PETRESCU
Episcop de Argeş

DIMITRIE A. STURDZA
Membru Academiei Române

SI

DIMITRIE C. STURDZA.

VOL. V.

BUCURESCI
TIPOGRAFIA CAROL GÖBL
14, STRADA DOAMNEI, 14.
1890.

www.dacoromanica.ro

www.dacoromanica.ro

X.

ACTE SI DOCUMENTE

DE LA

1 IULIE PANA LA 31 DECEMVRIE 1857

No. 1415.—Adresa Mitropolitului Moldovei către d-nul Popoff, consul rusesc la Iași, din 1 Iulie 1857. Cucuteni.

No. 1415
1857
1 Iulie.

Monsieur le Consul, | J'ai reçu communication officieuse de la copie d'une dépêche de Son Excellence M. de Basily, à vous adressée de Bucarest, en date du 21 Juin. || J'ai l'honneur de vous faire observer, M. le Consul, qu'en ce qui a rapport, dans cette dépêche, à l'inscription des prêtres sur la liste présentée par moi au gouvernement, je me suis renfermé dans l'observation rigoureuse des dispositions du firman impérial; que cette liste a été acceptée par le gouvernement lui-même, à l'exception de quatre prêtres du séminaire de Socola qu'il a exclus des listes électorales, sous le prétexte erroné, à mon avis, que ces prêtres appartenaient au couvent et non au séminaire, conséquemment, qu'ils ne faisaient pas partie des prêtres de la résidence de la Métropole. A ce spécieux raisonnement il a été répondu, comme vous le savez, d'une manière satisfaisante, je crois, et par les ayants-droits et par moi-même. Comment pourrais-je, par une contradiction injustifiable, retirer leur droit d'électeurs à un certain nombre de prêtres, auxquels ce droit a été reconnu par moi et par le gouvernement lui-même, en vertu du firman impérial? Cette mesure, vous le sentirez, sans doute, M. le Consul, me donnerait aux yeux de mon clergé, un rôle autre que celui de défenseur de ses droits. | Pour ce qui est de ma nouvelle adresse à la haute Commission [1]), je regrette également de ne pouvoir revenir, selon le dé-

[1]) Cf. Vol IV, No 1301, p 867.

www.dacoromanica.ro

No. 1415. 1857 1 Iulie. sir exprimé par. S. E. M. de Basily, sur le passage relatif à la représentation des couvents dédiés, par la raison, d'abord, que des copies de cette adresse ayant été remises à MM. les consuls de France et de Prusse, en même temps qu'à vous, elles ont été immédiatement expédiées par ces Messieurs à leurs cabinets respectifs et que, par là, cette adresse à acquis l'importance d'un acte qui n'est plus susceptible de modification. || Dès la publication du firman impérial de convocation des Divans ad-hoc, je ne me suis occupé que d'une seule chose, celle d'en exécuter scrupuleusement les dispositions concernant le clergé. J'ai cru et je crois encore n'avoir rien fait qui ne réponde à la lettre et à l'esprit du firman, même en ce qui concerne les couvents dédiés. La preuve de ma bonne foi et de mon impartialité sur ce point, c'est que n'ayant, comme Métropolitain, aucun intérêt à reconnaître aux couvents dédiés des droits qu'ils croient devoir refuser, je me suis cru obligé cependant à exécuter strictement le firman qui s'explique très catégoriquement à cet égard. || Au reste, la haute Commission appréciera l'importance de telle ou telle des observations que j'ai eu l'honneur de lui soumettre. || Telle est, Monsieur le Consul, la réponse que me suggère la lecture de la pièce dont vous m'avez donné communication. En la transmettant à Son Excellence, si vous jugez convenable de le faire, veuillez l'assurer de ma considération la plus distinguée et lui exprimer le vif regret que j'éprouve de ne pouvoir opérer aucune modification sur les deux points dont vous m'avez donné communication.

Recevez etc.

No. 1416.—Adresa Comitetului unionist din Galaţi către Comitetul central al Unirei din Iaşi, din 19 Iunie (1 Iulie) 1857. Galaţi.

No. 1416. 1857 1 Iulie. Domnilor, || Abia acum putênd găti listele proprietarilor mari şi a orăşenilor, ne grăbim a vi le comunica; rĕmâne încă a se cerceta pentru formarea listei proprietarilor mici în ţinut, pe care încă vom comunica-o cât timpul ne va erta mai curênd.

Avem onóre a ne subscrie aĭ d-v. plecaţĭ servĭ,

(Subscrişĭ) S. Fotea, L. Catargiu, Vizu.

P. S. Amploiaţiĭ suspecţĭ, d-niĭ căpitanul de jandarmĭ Pangal şi Ilie Iacovachi la port, sunt chemaţĭ în capitală prin telegraf, acum la 6 ore după amiadă-di.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

Monsieurs; || C'est à peine aujourd'hui que nous avons pu terminer les listes des grands propriétaires et des habitans de la ville et, nous nous empressons de vous les communiquer. Il nous reste encore à faire des recherches pour la formation de la liste des petits propriétaires du district et nous vous l'enverrons le plus tôt possible. Nous avons l'honneur etc. No. 1416. 1857 1 Iulie

(Suivent les signatures.)

P. S. Aujourd'hui, à 6 heures du soir, ont été appelés à Iassy, par dépêche télégraphique, les fonctionnaires suspects au gouvernement, MM. Pangal, capitaine de gendarmes et Elie Iacovachi, employé à l'administration du port.

No. 1417.—Adresa Comitetuluĭ unionist din Tecuciŭ către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ, din 19 Iunie (1 Iulie) 1857. Tecuciŭ.

Domnilor, || La adresa d-v. din 13 a curenteĭ lunĭ, prin conductorul dilijansuluĭ de ierĭ v'am încunosciințat despre greutatea ce întâmpinăm în scoaterea raportuluĭ de la administrație pentru slobozirea pasuluĭ ca să se poată duce delegația noastră cu protestația la Bucurescĭ. Insă ne fiind siguri că acea adresă va fi adus-o conductorul, adăogăm și prin aceasta a vĕ împărtăși următoarele: || Protestația am primit'o la 15 a curenteĭ lunĭ, adică odată cu adresa; de atuncĭ îndată am și început a o subscrie aci în politie, și cu ocasia iarmaroculuĭ la care maĭ toți ținutașiĭ se adună, am socotit de prisos a eși cu ea prin ținut. Pînă Duminică însă, sperăm că vom putea isprăvi toată lucrarea putincioasă. || Pentru delegația ce aĭ găsit de cuviință ca să se ducă cu protestația la Bucurescĭ, lăsând la o parte că termenul însemnat de d-v. este foarte scurt, dar apoĭ și greutate în îndeplinirea formalităților, precum maĭ sus am arătat pentru scoaterea pasuluĭ, este foarte anevoioasă; am socotit de cuviință ca să vină la Iașĭ, din partea noastră, d. Post. Teriachiu, care neputênd sccate pasul pentru toți alesiĭ, ce sunt: d-niĭ Iacovache Iosefescu și Nicoleano, apoĭ să scoată numaĭ pentru d-luĭ. No. 1417. 1857 1 Iulie.

Avem onoare a fi aĭ d-v. plecați servĭ,

(Subscrișĭ) N. Romalo, G. Nicoleanu, Iosefescu.

P. S. Fiind la îndoială că s'aŭ făcut oare-care scăpărĭ din vedere în lămurirea ce v'am dat despre proprietariĭ marĭ, cu onoare vĕ alătu-

www.dacoromanica.ro

No. 1417. 1857 1 Iulie.

răm pe lângă aceasta, lista unor asemenea, ce le socotim persoane scăpate din vedere. || Lămuririle pentru proprietariĭ micĭ și orășenĭ, făcute în listele pe carĭ pe lângă adresa din 15 curent [1]), tot acum le alăturăm, cu onoare vĕ încunosciințăm, că asemenea lămuriri le-am făcut după listele privighetorilor și a Eforieĭ, căcĭ alt-fel ne-a fost cu neputințe ca să'ĭ cunoaștem. Cu toate acestea numĕrul lor socotim că este cu mult maĭ mare, maĭ cu sémă acelor din oraș. || Pe lângă rezoanele espuse maĭ sus că n'am putut purta protestația prin ținut, maĭ principal urmează și aceasta că chiar astădĭ s'aŭ ivit din partea Departamentuluĭ din lăuntru circulare tipărite către toate satele, prin care li se poruncesce de a aresta pe orĭ și cine s'ar purta prin ținut cu vre-un fel de hârtiĭ.

(Traducțiune.)

Messieurs, || A votre lettre du 13 c., nous avons répondu hier, par le conducteur de la diligence et nous vous avons fait savoir les difficultés que nous rencontrons pour obtenir de l'administration les passeports nécessaires à la délégation qui doit porter à Bucarest notre protestation. N'étant pas sûrs si notre lettre vous a été remise par le conducteur, nous vous écrivons encore pour vous exposer ce qui suit: || Nous avons reçu la protestation le 15 c., en même temps que votre lettre; nous nous sommes immédiatement mis à la faire signer ici, dans la ville; comme il se tient maintenant chez nous une foire pour laquelle presque tous les habitants du district sont venus, nous avons cru inutile d'envoyer la protestation dans le district. Nous espérons que, jusqu'à Dimanche, nous aurons recueilli toutes les signatures possibles à obtenir. || En ce qui concerne la délégation que vous avez cru nécessaire que nous l'envoyions à Bucarest pour porter la protestation, d'abord, le terme fixé par vous est très court; puis, comme nous le disons plus haut, nous sommes fort embarrassés par les difficultés à obtenir les passeports nécessaires. Nous avons décidés que M. le postelnic Teriachiu se rende à Iassy; s'il ne peut pas obtenir des passeport pour les autres délégués, lesquels sont: MM. Iacovachi, Iossefesco et Nicoleano, qu'il l'obtienne du moins pour lui-même. || Nous avons l'honneur etc.

(Suivent les signatures).

P. S. N'étant pas sûrs si, dans les explications que nous vous avons données sur les grands propriétaires, nous n'avons pas fait certaines omis-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1358, p. 990.

www.dacoromanica.ro

sions, nous vous envoyons ci-joint une liste des noms que nous croyons avoir omis. || Les explications au sujet des petits propriétaires et des habitants de la ville, jointes à notre lettre du 15 c.[1]), vous sont communiquées encore une fois; nous avons l'honneur d'ajouter que nous les avons faites d'après les listes des sous-préfectures et de la municipalité, car nous n'avons pas pu avoir des renseignements d'une autre source. Outre les raisons exposées plus haut, pour lesquelles nous n'avons pas envoyé la protestation dans le district, il y en a une autre, savoir qu'aujourd'hui même a paru une circulaire imprimée du Département de l'intérieur, enjoignant aux autorités des villages d'arrêter toute personne qui voudrait faire signer n'importe quel papier.[2]) No. 1417 1857 1 Iulie.

No. 1418.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 1 Iulie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, | J'ai eu déjà plusieurs fois l'occasion de faire connaître à Votre Excellence les entraves apportées en Moldavie à toute manifestation de la pensée. Pendant que le gouvernement possède une feuille dont chaque numéro contient quelque article contre l'union, il n'a permis aucun journal, aucune brochure ou publication quelconque dans lesquels le parti national pût se défendre. || Cette prohibition n'est pas tout encore et l'Autriche est venue se joindre à la Turquie, pour faire obstacle aux feuilles qui pouvaient, du dehors, venir éclairer les populations. Pendant que les journaux allemands et le „Journal de Constantinople" inondent la Moldavie, les postes autrichiennes ont interdit le transport et l'introduction ici de „l'Etoile du Danube" et du „Nord", parce qu'ils se montraient favorables à l'union. || J'ai informé Votre Excellence de ce fait dès le 13 Février[3]), et je croyais que là ses borneraient les rigueurs de l'Autriche. Mais elle vient encore d'interdire „L'Indépendance Belge", pour quelque article où cette gazette semblait appuyer la combinaison de la réunion des Principautés. || Evidemment, l'Autriche abuse de sa position intermédiaire entre l'Occident et l'Orient, pour intercepter entre eux les relations de cette nature. Cependant, il n'y a dans ce cas que le transit d'une marchandise dont le transport n'offre aucun danger et qu'il est d'autant plus facile de No. 1418. 1857 1 Iulie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1358, p. 990.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1341, p. 953.
[3]) Cf. Vol. III, No. 829, p. 1129.

www.dacoromanica.ro

No. 1418 1857 1 Iulie. surveiller jusqu'à la sortie du territoire que, d'une frontière à l'autre, elle ne quitte pas les mains de l'administration et qu'ici, elle arrive jusqu'à destination par les postes autrichiennes elles-mêmes qui ont un bureau à Jassy. || J'ai fait demander s'il y avait au moins exception pour les agents étrangers résidant en Moldavie; mais il m'a été répondu qu'ils étaient également compris dans la prohibition. || Cette rigueur est d'autant plus étrange qu'à l'époque même de la guerre, lorsque les Russes occupaient les Principautés et y dominaient, ils n'ont jamais empêché les consuls de recevoir les journaux qui leur étaient adressés. Mais, dans la lutte politique actuelle, où la bonne foi est toute entière d'un côté et la déloyauté de l'autre, l'Autriche ne recule devant l'emploi d'aucune moyen, pour faire triompher une mauvaise cause.

Agréez, etc.

No. 1419.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 1 Iulie 1857. Therapia.

No. 1419. 1857 1 Iulie. Monsieur le Comte, || J'ai reçu, accompagnée de ses annexes, la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire à la date du 20 Juin [1]) et j'y ai puisé l'espoir que la demarche à laquelle je me suis décidé, d'accord avec mes collègues de Russie, de Prusse et de Sardaigne, aura obtenu l'approbation du gouvernement de l'Empereur. || Les nouveaux rapports de M. Place établissent, d'ailleurs, qu'il n'y a pas de temps à perdre pour rappeler, en termes formels, le gouvernement ottoman au sentiment de sa responsabilité, afin qu'il n'ait désormais à s'en prendre qu'à lui-même des graves embarras qu'il se sera préparés. J'ai tout lieu de supposer qu'à cet égard, nous avons atteint notre but et qu'il ne manque plus aux ministres du Sultan qu'un peu de courage pour sortir de la voie périlleuse où de funestes conseils les ont fait entrer. J'ai appris, à n'en point douter, que la première impression du grand Vizir, en lisant notre note collective, aurait été, en quelque sorte, toute de soulagement et qu'il se proposait d'y trouver une arme contre la pression qu'exercent sur lui M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche. Il pensait, pour trancher le mot, qu'on lui permettrait de se soustraire à un coup qui le frappait lui-même, en passant par dessus la tête du caïmacam de Moldavie. Malheureusement, il n'a pas tardé à reconnaître que ce calcul était erroné et il lui est venu, au-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1323, p. 924.

www.dacoromanica.ro

tant de la part de lord Stratford que de celle de M. le baron de Prokesch, des obstacles qui l'ont rejeté dans une hésitation pleine de perplexité. Je me suis alors rendu chez lui, pour essayer de pénétrer ses véritables dispositions. La note collective a été naturellement l'objet immédiat de notre entretien. J'ai dit quelques mots de mes regrets d'avoir dû passer du confidentiel à l'officiel, puisque mes représentations les plus pressantes et les plus amicales n'avaient été suivies d'aucun effet. Reschid-Pacha, tout en persistant à jurer qu'il n'avait j'amais autorisé le prince Vogoridès à se conduire comme il le faisait, a pleinement admis que, la situatien donnée, notre démarche était correcte et a même avoué qu'il s'y attendait. || „Nous n'avons donc—ai-je repris—qu'à nous fé„liciter de nous en être acquittés, si elle vous ouvre les yeux sur les „dangers de votre situation. || Je ne demande pas mieux, du reste, „que d'achever de vous éclairer. Je sais qu'hier, le premier drogman de „Russie s'étant rencontré chez vous avec le Capou-Kiaya de Moldavie, „cet agent lui offrait, sur une interpellation de Votre Altesse, d'affirmer „sous serment qu'il n'avait pas encouragé le prince Vogoridès à per„sévérer dans le même système. M. Photiadès levait déjà la main, lorsque „M. Argyropoulo l'a arrêté par ces mots: Prenez garde de vous rendre cou„pable d'un parjure, au risque d'être arrêté par le fait. Le parjure n'a „pas été commis; mais voici les preuves de la trahison:" || Et j'ai lu les pièces qui ont été mises par M. le baron de Talleyrand sous les yeux de Votre Excellence[1]). J'ai d'autant moins hésité que les documents dont il s'agit avaient été communiqués, par le commissaire de l'Empereur, à Sir Henry Bulwer et devaient l'être un peu plus tard à Savfet-Effendi. L'impression, Monsieur le Comte, a été violente. Mais le grand Vizir, en chargeant M. Photiadès des épithètes qu'il mérite, a pris, à son tour, Dieu à témoin de son innocence. Il ne m'était pas possible assurément de soutenir le contraire. Je me suis attaché néanmoins à faire ressortir la gravité du cas. || „Cette fois-ci, Altesse—ai-je dit—ce n'est „pas un diplomate étranger qui donne des directions à M. Vogoridès; ce „n'est pas un ambassadeur ottoman, trop zélé, qui s'arroge, à tort, le droit „de parler en votre nom, ailleurs qu'à son poste: C'est l'intermédiaire „légal, officiel des communications de la S. Porte avec le chef du gou„vernement moldave qui transmet vos ordres à Iassy; que le caïmacam „soit un fou et son Capou-Kiaya un menteur, je ne le conteste pas; „mais vous les avez nommés l'un et l'autre et vous répondez de leurs

No. 1419. 1857 1 Iulie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1063, p. 369; No. 1138, p. 515; No. 1143, p. 525; No. 1150 p. 541.

www.dacoromanica.ro

No. 1419. 1857 27 Iulie.

„actes.“ | L'embarras de Reschid-Pacha était extrême. || —„Donnez-„moi un conseil—m'at-t-il dit - que pouvons-nous faire ?“ || —„Altesse,— „ai-je répondu — ce n'est pas à moi qu'il appartient de vous indiquer „une ligne de conduite. Je vous informe de tout et je constate tout; „mon rôle ne va pas au-delà; je n'ai pas de conseil à vous donner; „mais je vous expliquerai, puisque vous le voulez, la situation comme „je la conçois. Lorsque le Congrès s'est reposé sur la Porte du soin de „prendre telles mesures qu'elle jugerait convenables pour combiner le „maintien de l'ordre dans les Principautés avec la libre expression des „vœux des populations, il a rendu hommage à son droit de souveraineté „et l'a investie d'un mandat de confiance. Faites le compte des Puis-„sances qui vous ont remis leur procuration et voyez où elles en sont „aujourd'hui. La France, la Russie, la Prusse et la Sardaigne, par l'or-„gane de leurs représentants à Constantinople et à Bucarest, vous ont „déclaré nettement qu'elles étaient mécontentes; l'Angleterre, par la „bouche de sir H. Bulwer, vous a laissé entendre qu'elle se réservait la „faculté de vous condamner après plus ample examen et il n'y a, en „définitive, que l'Autriche dont l'opinion est suspecte, qui trouve tout „bien. La note collective que MM. de Boutenieff, Durando, de Gundlach „et moi nous vous avons passée, fixe, enfin, à Constantinople cette „responsabilité que nous avons si longtemps cherchée ailleurs. Que „vous vous fassiez, dans votre réponse, le défenseur des actes de M. „Vogoridés....“ || —Nous ne le ferons jamais, a interompu vive-„ment le Grand Vizir“. | — „A merveille — ai-je continué — mais „vous ne pouvez vous borner à blâmer le caïmacam de Moldavie, sans „fortifier encore notre démarche. Ainsi donc, ou vous changerez de fond „en comble le système en vigueur à Iassy, ou vos plénipotentiaires pa-„raîtront, d'abord, devant le Congrès, en qualité d'accusés. On videra „la question de loyauté avant d'examiner la question politique et vous „pouvez juger de la contenance qu'auront vis-à-vis de leurs collègues „les représentants d'un gouvernement convaincu d'avoir méconnu ses „devoirs.“ | Cette conversation, Monsieur le Comte, m'ayant paru avoir produit une impression salutaire, j'ai saisi l'occasion que m'offrait la dépêche de M. Place, jointe à mon expédition d'aujourd'hui[1]), pour reprendre l'entretien et j'ai été de nouveau voir le grand Vizir. Je lui ai exposé les résultats aussi scandaleux qu'étranges du triage auquel s'est livré le caïmacam et qui, en ne laissant aux parties lesées que le recours illusoire à une réclamation, a réduit de 40.000 environ à 4.600

[1]) Cf. Vol. IV, No, 1305, p. 881.

www.dacoromanica.ro

No. 1419. 1857 1 Iulie.

le nombre des personnes appelées, en vertu du firman, à exercer leurs droits électoraux. Notre consul, en effet, démontre péremptoirement qu'il n'y a pas à prendre au sérieux le chiffre de 171.840, attribué aux paysans corvéables, dont 17 députés au troisième degré doivent seulement avoir entrée au Divan. L'exclusion porte donc sur les classes de la population qui représentent ce qu'il y a de lumières, de richesses et de véritable influence dans la Principauté. Reschid-Pacha s'est montré tout aussi frappé de la valeur des calculs de M. Place que de l'importance de la protestation, presque générale, qui se prépare en Moldavie et m'a prié instamment de lui remettre un résumé de la pièce que je venais de lui lire. J'ai accédé à la demande du grand Vizir, tout en lui faisant observer que cette communication n'avait absolument rien d'officiel. || —„Avez-vous encore envie—lui ai-je dit—d'accepter devant le Congrès „la responsabilité de pareilles énormités." || —„Vous savez bien que „non — m'a répondu Reschid-Pasha — mais lord Stratford et M. le „baron de Prokesch prétendent qu'il faudrait une plainte unanime des „Puissances signataires du Traité de Paris, pour que nous fussions obligés d'y faire droit." || —„Je vous répète de nouveau, Altesse—ai-je „repris—que nous ne demandons rien; vous êtes libre, par conséquent, „de ne nous rien accorder. Mais la doctrine de M. l'ambassadeur d'Angleterre et de M. l'internonce d'Autriche me semble des plus singulières. „Elle ne tend à rien moins qu'à vous dénier votre indépendance politique et votre juridiction administrative. Quatre Puissances se plaignent de vous et je ne sache pas que, pour apprécier la situation que „vous fait une déclaration identique des missions de France, de Russie, „de Prusse et de Sardaigne, vous ayez besoin de l'assentiment de personne. Il ne s'agit nullement, dans l'espèce, d'une satisfaction à nous „donner. Encore une fois, nous ne formulons aucune exigence; nous „vous mettons simplement sous les yeux un ensemble de faits, de nature à engager votre responsabilité et votre bonne foi. Vous me répétez „sans cesse que vous répudiez toute solidarité avec le prince Vogoridès. „C'est donc lord Stratford et M. le baron de Prokesch qui vous empêchent de vous donner à vous-même la satisfaction de rompre un „lien que vous trouvez compromettant. Comme je ne réclame pas le „droit d'exiger la destitution du caïmacam de Moldavie, permettez-moi „de ne pas admettre davantage que mes collègues aient le droit d'exiger son maintien, malgré vous, en dépit de votre conscience et de votre „raison. Vous êtes libre et, étant libre, vous êtes responsable." || Ce dernier mot, Monsieur le Comte, sonne évidemment de la façon la plus désagréable aux oreilles de Reschid-Pacha qui m'a dit avec effort, mais

www.dacoromanica.ro

No. 1419. 1857 1 Iulie.

d'un ton résolu. || — „Nous ferons quelque chose.“ || — „Il ne „s'agit pas de quelque chose — ai-je ajouté — mais de beaucoup. Je me „garde de vous indiquer ce qu'il y a à faire; toutefois, je ne vous ca„cherai pas que le prince Vogoridès n'est à mes yeux, qu'un simple „detail. Il a valu moins que M. Balsche et son successeur pourrait „être pire. C'est le système tout entier qui est détestable. Voulez-vous le „maintenir, avec un nom différent ou le modifier dans son essence? Voilà „la seule question sérieuse à vous poser et à résoudre. Jusqu'à présent, „les vœux des Moldaves et, à un certain degré aussi, les vœux des Vala„ques, ont été comprimés. Entendez-vous, désormais, qu'ils puissent se „manifester en pleine liberté? Comptez-vous franchement que les Divans „votent l'union et, ce désir exprimé, consentez-vous, au lieu d'opposer „à sa réalisation un entêtement insurmontable, à ce qu'il soit discuté „et mis en harmonie avec vos intérêts et vos droits, dont la France, „croyez-le bien, est aussi jalouse que l'Angleterre et l'Autriche. Avez„vous réfléchi assez mûrement, pour reconnaître que le système de la „séparation, s'il consacre l'isolement réciproque de la Valachie et de la „Moldavie, consacre, du même coup, l'isolement de ceux deux provinces „du reste de l'Empire? Vous êtes-vous dit, enfin, que l'union des forces vi„tales des Principautés pourrait, au contraire, être combinée de telle sorte „qu'elle tournât à votre profit? Si la révocation du prince Vogoridès n'a pas „cette signification, je vous avoue que je n'eu vois pas l'utilité.“ || Le grand Vizir, selon son habitude, ne m'a rien répondu de net; mais, je ne doute pas que ces idées ne travaillent maintenant dans sa tête, comme dans l'esprit de tous les personnages considérables de la Turquie. Tout le monde sent qu'il y a un intérêt capital pour ce pays à ce que le règlement de la question des Principautés s'opère à des conditions qui ne laissent pas le gouvernement de l'Empereur mécontent et qui consolident l'alliance de la France et de l'Angleterre. Reschid-Pacha m'ayant fait une allusion à son désir de voir l'entente se rétablir complètement entre la Turquie, d'une part, et ses deux alliées de l'autre, je me suis étudié à lui démontrer que cet heureux résultat dépendait surtout de la Porte elle-même. || „Je connais trop, – ai-je dit—les sentiments du Gouver„nement de l'Empereur pour douter qu'il n'ait la plus sincère envie de „clôre la série des incidents relatifs aux affaires d'Orient, en parfait ac„cord avec le gouvernement de S. M. Britannique. Je suis également „certain que ce désir est partagé par le cabinet de Londres et c'est à „la Turquie, c'est à vous, Altesse, qu'il appartient d'en faciliter la réus„site. L'Angleterre s'est prononcée plutôt dans le sens de vos opinions „que contre le principe même de l'union des provinces du Danube. Qu'elle

www.dacoromanica.ro

„sache que vous placez en première ligne, dans l'ordre de vos intérêts, „la conservation d'un égale bienveillance de la part des deux Puissances „qui ont sauvé l'Empire ottoman d'un immense péril et dont l'alliance „active est seule capable de le faire vivre, et l'on aura fait un grand „pas vers une solution." || J'ai développé ce thème, Monsieur le Comte, avec une conviction que l'attitude de lord Stratford n'est pas encore parvenue à ébranler et je ne crois pas me tromper en affirmant que mes paroles ont produit de l'effet sur le grand Vizir. || Tout ce que j'ai entendu depuis trois semaines m'a servi à contrôler l'exactitude des appréciations consignées dans ma dépêche du 15 Juin[1]). || L'appréhension de déplaire à la France et de perdre la bienveillance de l'Empereur est devenue plus forte ici que les craintes inspirées, d'abord, par le projet d'union des deux Principautés. || Au trouble d'une mauvaise conscience, se joint le sentiment d'avoir encouru notre mécontentement. || En un mot, on est inquiet et c'est, en ce pays, la seule disposition d'esprit qui prépare à la sagesse. || Cette dépêche, Monsieur le Comte, est déjà trop longue, et je n'y ajouterai que quelques lignes. || Je suis persuadé que la Porte se prêterait à toute combinaison, quelle qu'elle fût, qui lui serait présentée par la France et l'Angleterre. Le nœud de la question—je demande à Votre Excellence la permission de le répéter—se trouve donc à Londres. || L'opposition de l'Autriche ne vaut que par l'appui de l'Angleterre et l'on reproche, avec assez d'amertume, à la première de ces Puissances d'avoir compromis outre mesure la Turquie, pour qu'il ne soit pas téméraire de croire que l'on se consolerait d'un sacrifice à Constantinople par l'idée du désagrément que l'on en éprouverait à Vienne. || Dans l'affaire aujourd'hui pendante, ce n'est pas M. le baron de Prokesch, quelque mal qu'il se donne, qui suspend le coup que l'on voudrait frapper sur le caïmacam de Moldavie. Le véritable protecteur du prince Vogoridès est lord Stratford.

Veuillez agréer, etc.

No. 1419.
1857
1 Iulie.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1293, p. 848.

www.dacoromanica.ro

No. 1420.—Articolul „Question Roumaine“ de Ioan C. Bratiano, din 1 Iulie 1857, publicat în „l'Estaffette“, din 9 Iulie 1857.

[„L'Etoile du Danube“ No. 47, din 16 Iulie 1857.]

No. 1420. 1857 1 Iulie

Toutes les fois que s'agite dans le monde une question de justice, d'humanité ou de liberté, la France s'émeut et prend fait et cause pour l'opprimé. Aussi, la sympathie qu'elle manifeste aujourd'hui pour la cause roumaine s'expliquerait d'elle-même. Il y a pourtant, dans les organes de tous les partis, une telle unanimité et une sollicitude si constante pour demander la formation d'un Etat roumain fort et indépendant, qu'il faut croire que, à part la sympathie que nous avons eu le bonheur d'inspirer, on a saisi aussi combien cette question touche de près les intérêts de la France en Orient et même ceux de l'Europe et de la civilisation en général. C'est cette confiance qui m'encourage à venir, à mon tour, réclamer la parole, dans ce même journal où presque tous les jours votre voix généreuse s'élève en notre faveur. || Les efforts que nous faisons pour nous constituer et vivre d'une vie indépendante et régulière, ne datent pas d'hier; car le sentiment de notre antique liberté n'a jamais complètement disparu de nos cœurs et cette liberté nous avons toujours voulu la reconquérir. Mais c'est surtout vers le commencement de ce siècle que la réaction contre l'oppression étrangère est devenue plus sensible et, depuis lors, elle est toujours allée tous les jours en grandissant; de sorte qu'aujourd'hui, notre indépendance est devenue une nécessité absolue. Et la raison en est toute simple: nos populations, dont la nationalité est si fortement caractérisée, sont parvenues, en même temps, à un développement moral, intellectuel et social assez grand, pour que toute sa vie vague, incertaine et dépendante leur soit devenue insupportable. || Mais, pour mieux saisir le caractère de cette lutte que nous soutenons depuis si longtemps, et pour mieux démêler les éléments qui sont en jeu dans la question qui se débat sur le Danube, il faut remonter un peu plus haut que notre siècle dans l'exposé des événements. || Au commencement du siècle dernier, après une lutte de trois cents ans, Turcs et Roumains nous nous trouvions en pleine décadence, non point épuisés par le sang que nous avions versé, par suite des transformations sociales qui s'étaient opérées dans le sein même de chacune deux sociétés ennemies. Cependant, la campagne aventureuse de Pierre-le-Grand sur le Pruth procura à la Turquie l'occasion d'inscrire dans ses annales un jour de gloire, même dans cette époque de décadence. Le triomphe des Turcs sur un prince vainqueur de Charles XII, imposa à

www.dacoromanica.ro

l'Europe et amena la violation de nos droits qu'elle avait pourtant garantis dans des traités solennels. C'est alors qu'elle nous imposa des princes grecs du Phanar qui n'étaient que de simples fermiers du Sultan. || Après un siècle d'agonie et de luttes stériles, sous ce régime de triste mémoire, nos pères purent enfin, au commencement du dix-neuvième siècle, en appeller aux armes. Et, si l'insurrection nationale de Domnou-Tudor (1821) n'amena l'émancipation complète, qu'elle s'était proposée, elle débarrassa au moins les Principautés de ces hospodars étrangers. || Ce premier point acquis et animés par l'esprit régénérateur de la révolution, nous nous mîmes, avec une ardeur juvénile, à franchir la distance qui s'était établie à la longue entre notre civilisation et celle de l'Occident. Les derniers événements nous avaient laissé une grande leçon: ce n'était point la bravoure du peuple qui avait fait défaut à la révolution de 1821, mais l'habileté des chefs. La génération nouvelle le comprit et ses premiers efforts se tournèrent du côté de l'instruction. || C'est dans ce travail éminemment national et déjà fécond que les Principautés furent surprises par l'invasion russe de 1828. Le premier mouvement des Roumains fut de voler, avec les Russes, pour chasser les Turcs de la rive roumaine du Danube où ils s'étaient installés en violation de nos capitulations avec la Porte qui nous garantissaient formellement l'intégrité de notre territoire. || Mais, une fois les Turcs refoulés au delà du Danube, les Roumains commencèrent à se douter bien que ce n'était point l'indépendance, mais une servitude nouvelle que les Russes leur apportaient. La conquête de la Pologne et surtout le sort de la Bessarabie, que les Russes avaient détachée de la Moldavie en 1812, auraient suffi pour éclairer les plus aveugles. Aussi, l'opposition contre la Russie débuta-t-elle avec tant de vivacité que le cabinet de St.-Pétersbourg se crut obligé de mettre plus d'habilité dans sa manière d'agir. C'est le général comte Kisseleff qui fut chargé par l'empereur Nicolas de jeter les premiers fondements de la domination russe dans les Principautés, sans provoquer, de la part des habitants, une résistance qui aurait donné l'éveil à l'Europe. Le comte Kisselef s'acquita de sa mission avec un talent et un succès qui lui valurent non seulement le ministère des domaines de la couronne pendant tout le règne de l'empereur Nicolas, mais aussi le poste, tout autrement important, d'ambassadeur à Paris, au moment même on va se régler l'avenir des Principautés et jusqu'à un certain point celui de l'Orient tout entier. || Cependant, lorsque plus tard les faits vinrent démentir le langage séduisant de l'illustre diplomate, l'opposition recomença avec plus de force et alla toujours en grandissant jusqu'en 1848, où elle éclata en révolution. Cette insurrection toute na-

www.dacoromanica.ro

No. 1420. 1857 1 Iulie. tionale de la Valachie fut assez unanime et assez enérgique pour balayer, dans une seule journée, tout l'échafaudage que la Russie avait élevé dans les Principautés, afin d'en faire la base de sa domination dans tout l'Orient. || Depuis 1828, la Porte se trouvait éliminée de la Moldo-Valachie; on n'entendait plus son nom que quand le Cabinet de St.-Pétersbourg avait besoin de se faire livrer, par elle, un firman, pour donner à ses empiètements une apparence de légalité. De sorte que nous avions complètement oublié, en 1848, nos anciens griefs contre la Porte. Aussi, quand nous voulumes, à cette époque, former une ligue avec tous ceux de nos voisins qui avaient à redouter l'extension de la Russie en Europe, c'est aux Turcs que nous nous adressames en premier lieu. Personne, en effet, plus qu'eux ne devait craindre la domination des tzars: car, si une nation indigène pourrait conserver encore, sous le joug russe, l'espoir de ressaisir un jour son indépendance, il n'en pouvait être de même des Turcs qui, campés seulement en Europe, disparaitraient indubitalement, comme nation, le jour où cesserait leur empire. Pourtant les tentatives que nous avions faites précédemment, nous avaient montré combien il était difficille d'entrainer dans une voie si hardie ces Osmanlis, jadis si vaillants. La terreur que leur avait inspirée le Moscovite, les avait engourdis, au point de leur ôter la pensée même d'une pareille entreprise. Aussi, fûmes-nous obligés d'avoir recours à un stratagème qui devait nous coûter bien cher plus tard; ce fut de tirer de la poussière et de faire valoir les anciens traités que nos princes avaient contractés à une époque où les Turcs s'étaient rendus redoutables à toute l'Europe. Ces traités nous garantissaient la protection des Bajazet et des Soliman contre nos ennemis, en échange d'une somme d'argent que nous nous engagions à leur payer chaque année. Or, comme nous n'avions pas cessé de lui payer cete dette, et même au delà, nous demandions que la Porte remplît, à son tour, ses engagements et nous protégeât contre la Rusie, dans le cas où celle-ci voudrait nous imposer de nouveau son protectorat. Et nous ajoutions tout bas aux Turcs: cette suzeraineté que la Russie fait semblant de vous attribuer, afin de légaliser, par des traités entre elle et vous et par des firmans, notre asservissement à sa domination, pourquoi ne la tournerions-nous pas aujourd'hui contre elle-même, en légitimant devant l'Europe, au nom de cette suzeraineté, notre action commune contre la Russie? || Les Turcs semblèrent apprécier cette nouvelle situation que nous leur faisions contre toute attente, c'est-à-dire celle de protecteur des Chrétiens contre l'ortodoxe Russie; aussi, commencèrent-ils à concentrer des troupes sur la rive droite du Danube. || Cependant, comme cette armée franchit

www.dacoromanica.ro

le Danube et vint camper sur la rive roumaine avant que la Porte se No. 1420.
fût déclarée officiellement pour nous, les Valaques s'émurent et protes- 1857
tèrent contre cette violation de leur territoire. Mais, peu après, Soliman- 1 Iulie.
Pacha, ministre du commerce, vint à Bucharest et dissipa tout ombrage, en reconnaissant, au nom du Sultan, la révolution accomplie, déclaration qui équivalait à un pacte d'alliance contre la Russie. || Un triomphe si éclatant dès les premièrs pas jeta les Roumains dans une grande joie. En effet, quoi de plus surprenant et de plus beau que de voir les Turcs, héritiers des instincts, si non de l'énergie, de leurs ancêtres, entrainés, par la seule force de la parole, non seulement à sortir de leur torpeur, mais devenir les soldats de la liberté et de la civilisation. Anssi, les Roumains, dans leur illusion, conçurent-ils une si grande confiance dans leurs nouveaux frères, les Turcs, qu'ils leur firent toutes les concessions qu'ils leur demandèrent. La voix de ceux qui conseillaient plus de prudence avec ces tout fraichement convertis à la liliberté, ne fut pas écoutée. | On était encore tout étourdi de joie, quand on apprit à Bucarest que Soliman-Pacha était remplacé par Fuad-Effendi, et que celui-ci s'avançait vers la capitale, non plus avec une escorte d'honneur, comme son prédécesseur, mais avec une armée de quinze mille hommes et beaucoup d'artillerie ; à la vérité, on assurait que c'était pour mieux constater aux yeux des ennemis de la révolution roumaine que le gouvernement turc était décidé à la soutenir, même par les armes. || Fuad-Effendi, arrivé sur les hauteurs de Bucarest, fit prendre à l'armée qui l'escortait une position stratégique et nous invita à lui envoyer une députation, composée d'hommes investis de la confiance de la nation, afin de se concerter avec eux sur les affaires du pays. | Quand l'envoyé du Sultan eut dans son camp les hommes les plus influents de la Valachie, qui tous s'étaient empressés de répondre à son appel, il leur déclara qu'il venait, au nom de son maître et notre souverain le Sultan, comme au nom de l'auguste allié de la Porte et notre protecteur l'empereur Nicolas, pour rétablir l'ordre légal que des perturbateurs coupables avaient renversé. || Tous ceux qui protestèrent contre cette trahison furent arrêtés et plusieurs mêmes d'entre eux furent envoyés sur des pontons. || A la même heure, Omer-Pacha, envahit la capitale avec l'armée qu'il commandait et, jusqu'au lendemain, la population fut livrée à la discrétion de ces soldats ottomans qui, sous le nom de bachi-bouzouks, se rendirent si célèbres pendant la guerre d'Orient. || Trois jours plus tard, les Russes envahirent, à leur tour, la Valachie, pour remplir leur rôle de protecteurs des Roumains et d'alliés du Sultan. || A tout cela l'Europe crut n'avoir rien à dire: c'est nous qui avions appelé les Turcs dans les Principautés et qui les avions nommés nos suzerains et les Turcs, à leur tour, y avaient

www.dacoromanica.ro

No. 1420 1857 1 Iuiie. aménè les Russes, leurs alliés. || Il y avait, dans la conduite des Turcs, de quoi exaspérer les plus endurants, mais en face des Russes, ennemis tout autrement dangereux que les Turcs pour la nationalité roumaine, les Moldo-Valaques refoulèrent au fond de leurs cœurs leurs sentimens d'indignation, réservant toute leur haine pour les Russes. Quant à nous autres, qui étions parvenus à nous évader des pontons turcs, nous nous répandimes en Occident et nous préchâmes la guerre contre la Russie, en représentant les Turcs eux-mêmes comme des victimes de l'astuce du tzar et de la domination qu'on lui laisse exercer en Orient. | La Turquie en face de cette conduite des Roumains, au lieu de modifier la sienne et de tâcher de réparer ses torts, ne fit que les aggraver. En effet, non seulement elle ramena l'oppression de la Russie dans les Principautés, mais elle lui livra, par la convention de Balta-Liman, le peu de garanties qui nous protégeaient contre les Russes. || La Porte crut s'être approprié une large part dans cette spoliation, en stipulant qu'elle exercerait, dans les Principautés, une autorité égale à celle de la Russie. La suite des événements a pu lui faire comprendre que c'était folie à elle de se croire de taille à partager l'autorité avec la Russie, et la convaincre aussi qu'elle n'avait rempli, dans les Principautés, qu'un rôle de gendarme chargé de préparer ces pays à la conquête définitive du tzar. En effet, quand les Russes prirent, en 1853, le chemin de Constantinople, pénétrèrent-ils en Moldo-Valachie comme dans leurs propres provinces; provisions et quartiers, tout était prêt; les autorités locales rencontrèrent les généraux russes avec le pain et le sel, comme il convenait à de fidèles sujets de l'empereur Nicolas. Et ces autorités étaient celles-là mêmes qui, en 1848 et 1849, avaient été instituées par l'autorité des baïonnettes russes et turques, réunies en faisceaux. | Heureusement, à côté de ces créatures de l'étranger, il y avait un peuple dans les Principautés qui sauva l'honneur national et empêcha de compromettre la question de l'Orient sur le Danube, et ce peuple était celui-là même qui fut trahi, massacré, brutalisé et pillé par les Turcs, le 13 Septembre 1848. Deux cent mille Russes étaient échelonnés sur la rive roumaine du Danube, pour envahir la Turquie; de plus, on savait que le concours de l'Autriche leur était assuré et que l'Occident hésitait à se déclarer contre. Aussi, Grecs et Slaves ne cachaient plus leur joie de la chûte certaine de l'Empire turc. Les Roumains seuls oublièrent, pour la millième fois, le passé et ne songèrent plus qu'au danger présent. Les proscrits accoururent de tous côtés en Turquie, auprès de ce même Omer-Pacha qui, cinq ans auparavant, les avait garrottés par trahison et lui promirent le concours de la nation toute entière qui attendait, dans une attitude hostile contre les Russes, les armes et

www.dacoromanica.ro

un signal pour se soulever en masse. || Mais si les Roumains persistèrent à oublier les torts des Turcs, ceux-ci, de leur côté, continuèrent à suivre leurs anciens errements. || Dans les premiers temps, les Turcs nous firent bon accueil et se montrèrent disposés à nous accorder plus que nous ne leur demandions; non seulement ils ne s'opposaient pas à l'union des Principautés; non seulement ils ne soulevaient plus aucune de leurs prétentions illégales; mais ils nous promettaient des armes et, de leur propre mouvement, ils renonçaient même à cette ombre de suprématie que nos anciens traités leur attribuaient. | Ces dispostions des Turcs durèrent autant que les Puissances occidentales restèrent hésitantes. Mais il en fut tout autrement quand la France et l'Angleterre volèrent à leur secours et les rassurèrent. Il ne furent pas longs, en effet, à changer de langage et de manière. Le suzerain se redressait et le ton devenait haut. A chaque bataille gagnée par nos frères de l'Occident, les Turcs soulevaient une prétention de plus sur nons; ils s'opposèrent constamment à ce qu'on nous armât: ils repoussèrent même un bataillon de gardes frontière valaques qui s'était rendu, avec armes et bagages, dans le camp turc de Calafat. Plus tard, quand les Russes, menacés chez eux, par les forces réunies des Puissances occidentales, furent obligés d'évacuer les Principautés, les Turcs qui les remplacèrent les firent regretter, par leurs pillages et leurs massacres. Et, comme ils étaient sûrs que l'arrivée des armées alliées ferait cesser leur domination abusive, ils s'empressèrent de nous confier à la garde de l'Autriche. || Cette occupation de la Moldo-Valachie par les armées de François-Joseph, eut plus d'une conséquence malheureuse pour nous, comme pour les alliés de la Porte. Elle déplaçait, en premier lieu, le théâtre de la lutte et cela en faveur de la Russie; elles nous mit dans l'impossibilité de prendre part à la guerre et de nous créer, ainsi, des titres aux yeux de l'Europe; et, en dernier lieu, elle introduisit l'Autriche dans les affaires d'Orient, pour faire manquer les résultats qu'exigeait l'intérêt de l'Europe et que semblaient promettre les immenses sacrifices accomplis par la France. || Il résulte de ce court récit que, du jour où la puissance russe devient dangereuse pour nous comme pour tout l'Orient, nous n'hésitons pas un seul instant à tourner contre elle tous nos efforts. Pendant trente ans, bravant les invasions, les persécutions, l'exil et la prison, nous lui faisons une guerre acharnée et nous tâchons d'intéresser l'Europe à la Turquie, autant qu'à nous mêmes. D'un autre côté, oubliant le passé, nous tendons toujours aux Turcs une main amie et loyale, sans pourtant parvenir à leur faire comprendre que notre indépendance et notre prospérité sont devenues une nécessité absolue pour leur propre sûreté et que, désormais, nos for-

No. 1420. 1857 1 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1420. 1857 1 Iulie.

ces, au lieu de se combattre, doivent se réunir contre notre ennemi commun. Les avances que nous leur faisons ne sont pour eux que des occasions d'élever leurs prétentions sur nous plus haut que ne l'avait jamais fait la Russie et de frapper les Principautés, alors même que notre affaiblissement ne peut tourner qu'au profit des Russes et des Autrichiens; car il semble que ce qu'ils ont le plus à cœur, c'est d'empêcher ceux qui ont été autrefois sous dépendance de renaître à la liberté. || Au moins, pendant tous ces temps de rudes épreuves, voit-on les Turcs qui veulent, aujourd'hui, se constituer nos tuteurs et les seuls dépositaires des libertés de l'Orient, se remuer. et agir, indépendamment de nous, contre la Russie? Se trouve-t-il, depuis 1828 jusqu'en 1853, un seul homme parmi eux qui osa élever la voix contre Nicolas, qui voulait les enterrer et recueillir à toute force leur héritage? Ne les voit-on pas, au contraire, préoccupés qu'ils sont de remplir chacun sa bourse et d'obtenir des places et des honneurs, devenir les complaisants, tantôt du tzar orthodoxe, tantôt de Sa Majesté catholique et apostolique et travailler, ainsi, eux-mêmes à la ruine de leur Empire? || S'il en est ainsi,—et ce sont des faits qui parlent et non pas moi,—je demande à qui revient le rôle de sentinelle vigilante de l'Occident sur le Danube, aux Turcs ou au Roumains? Je demande à ceux qui s'opposent à notre union et qui voudraient nous mettre sous la dépendance de la Turquie, si c'est là le moyen de garantir l'indépendance de l'Orient et la tranquillité de l'Europe, ou si, en effet, ils ne frayent pas là de nouveau le chemin de Constantinople à la Russie et à l'Autriche? C'est à l'Angleterre surtout que je fais appel et je lui demande si l'attitude de son gouvernement dans la question des Principautés est bien conforme à ses intérêts. La conduite de ses agents sur le Danube est-elle digne du rôle que la nation anglaise a la juste prétention de jouer dans le monde? Faut-il donc croire que ses immenses possessions d'Asie aient assez troublé le sens politique de la nation elle-même, pour qu'elle ne voie plus clair dans les affaires européenes? || En tout cas, il est temps de se réveiller et de changer de politique sur le Danube, car bientôt la Russie aura regagné tout le terrain perdu aux batailles d'Alma, d'Inkermann et sous les murs de Sébastopol.

Agréez, Monsieur, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1421.—Ofisul Caïmacamului Alexandru Ghica, din 20 Iunie (2 Iulie) 1857. Bucurescĭ.

("L'Etoile du Dauube," No. 47, din 16 Iulie 1857.)

No. 1421. 1857 2 Iulie.

Nous, Alexandre Démètre Ghika, prince caïmacam de Valachie, etc. | Au Departament de l'intérieur. || Vu le firman impérial et les instructions du Divan administratif extraordinaire ; vu la circulaire ministérielle et le sens du deuxième firman. || Ordonons ce qui suit : || 1. D'ici au 30 de ce mois, les élections devront être terminées, les listes closes et remises, afin de pouvoir être publiées. || 2. Son Eminence le Métropolitain voudra bien prévenir les religieux de tout ordre qu'ils aient à choisir parmi eux quatre électeurs. || 3. MM. les évêques voudront bien pareillement avertir les ecclésiastiques de leurs diocèses pour la formation des listes électorales. || 4. Les propriétaires fonciers pourront être élus dans les districts où leurs propriétés se trouvent situées. || 5. Les grands boyards qui possèdent des biens dans plusieurs districts, ne pourront être élus que dans celui où ils ont leur domicile permanent. || Les possesseurs de biens ruraux provenants de contrats de mariage seront à l'avenir éligibles, en tant que la communauté matrimoniale existe. || 7. Par suite de la désignation faite par le firman, au sujet de la possession de deux cent vint-cinq journaux de terre arable, exigée pour être boyard ou fils de boyard, les règles suivantes seront appliquées : || A. Il faudra justifier des documents et titres authentiques de possession et du cadastre légalisés. || B. Le revenu d'une propriété pourra être calculé, soit d'après l'impôt payé par le propriétaire au finances de l'État, soit d'après le prix que le fermier s'est légalement engagé à payer. Ce dernier reste personnellement responsable de l'exactitude du contrat. || 8.-9. Sont également aptes à voter, plusieurs petits propriétaires réunissant entre eux la valeur totale exigée par la loi. Seront néanmoins exclus de cette faculté les biens de veuves ou gérés au nom de pupilles. | 10. Les propriétaires de parcelles seront classés conformément à l'art. 3 du firman impérial. || Les paysans, propriétaires de petits biens, seront classés suivant les catégories établies par le ministère de l'intérieur. || 12. Tous les propriétaires aptes à voter devront, à un jour qui sera ultérieurement fixé, se réunir au lieu principal de la contrée, pour choisir parmi eux cinq citoyens chargés de nommer, dans le chef-lieu de leur district, l'électeur de leur classe. || 13. Se réuniront également, au siège du tribunal, les délégués des villages, pour nommer les deux candidats à l'élection. || 14. D'après l'esprit du firman impérial, les personnes qui, grâce à leur popularité, se-

www.dacoromanica.ro

No. 1421. 1857 2 Iulie. ront élues dans les chefs-lieux de district, pourront figurer ailleurs comme électeurs, dans le cas où elles auront été nommées par la majorité. || 15. Les propriétaires de maisons valant, dans les villes principales, vingt mille piastres et six mille dans les petites localités, n'ont point, suivant les art. 2 et 3 du firman impérial, le même droit électoral que les propriétaires de biens ruraux de même valeur. || 16. Les docteurs en médecine, munis de leur diplôme, les professeurs de chaires quelconques, les ingénieurs civils, les légistes reconnus par la cour suprême de justice, les négociants patentés et les syndics dans leur troisième année d'exercice, sont reconnus aptes à voter et éligibles. || Les personnes qui, après l'établissement du règlement, sont venus s'établir dans le pays, devront préalablement remplir toutes les formalités de naturalisation; celles qui sont arrivées avant ladite époque sont, par le fait lui-même, déclarées naturalisées. || 17. Enfin, la 30 Juin au soir, toutes les listes doivent être closes et immédiatement envoyées au ministère de l'intérieur, afin d'être imprimées et ensuite distribuées à qui de droit; on fixera également le jour à partir duquel courront les trente jours accordés pour les réclamations.

(Suit la signature de S. E. le Caïmacam.)

Le Secrétaire d'Etat (signé), Alexandre Demetresco.

No. 1422.— Petiţiunea adresată Comisiuneĭ Europene pentru reorganisarea Principatelor Dunăreńe, de către proprietariĭ micĭ din districtul Bacăŭ, în 20 Iunie (2 Iulie) 1857. Iaşĭ.

No. 1422. 1857 2 Iulie. A la haute Commission Européenne, à Bucarest. || Les soussignés, petits propriétaires et fondés de pouvoir d'autres petits co-propriétaires de terres situées dans le district de Bakéou, possédant les qualités requises par le firman impérial de convocation du Divan ad-hoc pour être électeurs et éligibles; ne se voyant pas portés sur les listes électorales publiées par le gouvernement, ils se sont adressés aux Comité des reclamations de leur district, pour obtenir leur inscription sur les listes. Le comité les a envoyés aux autorités administratives, lesquelles, à leur tour, les ont renvoyés au dit comité. Celui-ci ayant persisté dans son refus pur et simple de recevoir leurs réclamations, ils se sont adressés au ministre de l'intérieur qui a également refusé d'accepter leur plainte. || En présence de ce déni de justice, les soussignés se voient

www.dacoromanica.ro

dans la nécessité de recourir à la haute Commission Européene et de protester contre l'omission volontaire de leurs noms sur les listes électorales et contre la persistance du gouvernement à les dépouiller, comme tant d'autres de leurs concitoyens, d'un droit à eux reconnu par le Traité de Paris et par le firman impérial. No. 1422. 1857 2 Iulie.

Elie Balaïtza | Jean Balaïtza | Basile Bouzesco | Constantin Galère | Lepadate Balaïtza | Aleco Balaïtza | Laskaraki Bano | Basile Bano | Georges Balaïtza | Georges Iépure | Ionitza Luncanu.

No. 1423.— Certificatul de alegere dat de locuitorii satului Slobozia-Luncani, districtul Bacăului, cu data de 3 (15) Iulie 1857 şi depus la consulatul frances din Iaşi de către d. C. Hurmuzaki, în 2 Iulie (20 Iunie) 1857.

(Traducţiune.)

Certificat.

Les habitants faisant le travail signeurial du village de Slobozia Lounkani, district de Bakéou, arrondissement de la haute Bistritza, s'étant réunis et concertés aujourd'hui le 3 du mois de Juillet de l'année 1857, ont choisi deux délégués au premier degré, et nommément les sieurs Martinou Mihaïou et Grégoire Moussetz, conformément à l'article 4 du firman impérial. En foi de quoi a été donné le présent certificat certifié par le vornik (maire), le patchnik (juge de paix) et le prêtre du village, ainsi que par l'apposition du sceau communal. No. 1423. 1857 2 Iulie.

Moi Pétrou Simon patchnik.
Moi Frintz Bart vornik.
Vassili ..... prêtre.

(L. S.)

N.B. L'original de cette pièce a été remise au consul de France à Iassy le 2 Juillet (20 Juin) 1857 par le vornik.

(Signé) C. Hourmouzaki.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1424.—Corespondența din Curtea de Argeș, 20 Iunie (2 Iulie) 1857 adresată către ziarul „Concordia".

(„Concordia" No. 44, din 19 Iulie 1857.)

No 1424. 1857. 2 Iulie.

La 17 ale trecutului Iunie, pe la ora 5 după amiadĭ, parte din orășenĭ călărĭ, aŭ întêmpinat pe Ex. Sa comisarul frances la frontiera districtuluĭ despre al Muscelului și l'aŭ condus pînă la cea d'întâiă poartă triumfală, unde se afla, între alte decorurĭ, și ilustrul nume al Măririĭ Sale Imperatoruluĭ; aci, d-niĭ membri aĭ municipalităţiĭ acestuĭ oraș i-aŭ înfățișat semnele îndestulăreĭ, precum și felicitațiele, esprimate prin cel d'întâiŭ de următoarele două cuvinte, la carĭ d. baron le-a rĕspuns: „că „astădĭ se simte foarte mulțumit, căcĭ a putut veni în mijlocul nostru „și chiar la locul acela unde străbuniĭ noștri Domnĭ și-aŭ avut reșe„dința." Apoĭ, în cele maĭ viĭ aclamațiĭ, a fost condus pînă la al 2-lea arc triumfal, rădicat la poarta Episcopieĭ, și întêmpinat de eleviĭ Seminaruluĭ cu buchete de florĭ și cu aclamațiĭ de: Să trăiască, să traiască Imperatorul, Concordia și Puterile garante; de aci fu întêmpimat, la ușa Sf. bisericĭ, de Prea Sf. Sa Episcopul cu cuvenita ceremonie și condus în biserică unde fu cântat un Te Deum pentru buna sosire a Exc. Sale și îndelunga sănĕtate a Imperatoruluĭ. Apoĭ, după finitul ceremonieĭ bisericescĭ, Exc. Sa primi, în apartamentul destinat, felicitațiile și raportul Institutuluĭ seminaricesc, precum și cuvêntul Comitetuluĭ electoral din acel oraș (cel d'al doilea din cele următoare). Toate acestea aŭ fost primite cu o vie plăcere de Exc. Sa, în mijlocul celor maĭ unanime aclamațiĭ de bucurie ale asistenților; după aceasta, Exc. Sa a cercetat cu amĕnuntul frumoasa arhitectură a biserieĭ și a visitat Seminarul. ‖ Seara, cât a ținut masa, a fost iluminație la Episcopie unde se vedea pe obelisc, printre candele, inscripțiunea: „Salvum fac, Domine, Imperatorem, etc.", precum și tot orașul Curtea de Argeș. A doua dĭ, pe la șase ore de dimineață, pe când Exc. Sa se pregătea să plece, maĭ toțĭ orășeniĭ călărĭ ĭ-aŭ eșit înainte și l'aŭ condus, prin mijlocul mulțimeĭ ce alerga din toate părțile cu bucheturĭ de florĭ în mâĭnĭ întru întêmpinare-ĭ, ast-fel în cât cortegiul a trebuit să înainteze cu totul printre mulțime. In mijlocul orașuluĭ, școlariĭ de ambele sexe, întêmpinându-l cu cununĭ de florĭ, d. profesor i-a dat raportul după regulă, în mijlocul celor maĭ entusiaste aclamărĭ de: Să trăiască Imperatorul și Concordia! In tot d'alungul orașuluĭ, mumele de familie îĭ presentaŭ bucheturĭ de florĭ, salutându-l; și tot în aceleași aclamațiĭ a fost petrecut de orășenĭ pînă la jumĕtate de poștă, unde Exc. Sa le-a mulțumit atât de cordiala primire

www.dacoromanica.ro

ce i-aŭ făcut, cum și de mișcarea întreprinsă în această ocasie. | Cu- No. 1424, 1857 2 Iulie.
vîntul consiliuluĭ Municipal al orașuluĭ Curtea de Argeș. || „Excelență „și domnule Baron. || „Speranța și fericirea Națieĭ Române astădĭ este „bazată pe mult omenoasele sentimente ale mareluĭ Imperator Napoleon „al III, cum și asupra celeĭ maĭ generoase și victorioase Națiĭ Francese, „de la care nu numaĭ noĭ, ci și alțĭ populĭ și-aŭ luat desvoltarea și „progresul în civilisațiune; cu o vorbă, Francia este soarele ce și-a îm- „părțit razele cu îmbelșugare asupra tuturor, fără pretențiĭ păgubitoare, „ci numaĭ pentru ca lumea cuvîntătoare să fie în pace și slobodă d'a „se ridica la demnitatea de om, conform legilor Dumneḑeescĭ, carĭ pro- „teg Francia și pe Imperatorul Napoleon. Să trăiască Imperatorul". || „Excelență! || „Orașul Curtea de Argeș prin membri sĕĭ vĕ întîm- „pină aicĭ în numele populațiuneĭ cu aceste darurĭ cerescĭ, carĭ sunt hrana „populațieĭ ce vĕ adoră în respectul sentimentelor de devotament către „Imperatorul și înaltul sĕŭ comisar, semne simple și curate arătându-vĕ „prin acestea acelea ale inimelor noastre ce înflăcărează de dragoste că „vĕ avem în mijlocul nostru. Să trăițĭ, să trăiască Imperatorul și Con- „cordia Principatelor, spre lauda luĭ Dumneḑeŭ și gloria Francieĭ."

(Traducțiune.)

Le 17 Juin dernier, à 5 heures du soir, une partie des habitants de notre ville se sont rendus à cheval jusqu'à la frontière de notre district et de celui de Muscel, à la rencontre de S. E. M. le commissaire français et l'ont conduit jusqu'au premier arc de triomphe sur lequel, entre autres décorations, se trouvait le nom illustre de S. M. l'Empereur. Ici, MM. les membres de notre municipalité lui ont présenté leurs félicitations, dans les termes ci-dessus reproduits, auxquels M. le baron a répondu: „qu'il se sentait heureux d'avoir pu venir parmi nous, dans le lieu même où nos anciens princes avaient eu leur résidence". Puis, au milieu des acclamations les plus vives, M. le commissaire a été conduit au second arc de triomphe, élevé à la porte de l'évéché; il y a été reçu par les élèves du séminaire avec des bouquets de fleurs et des cris de: Vive! vive! l'Empereur! Vive la concorde! Vivent les Puissances garantes! A l'entrée de l'église, M. le commissaire a été reçu par S. E. l'évêque, avec la cérémonie habituelle et conduit à l'intérieur où on a chanté un Te-Deum pour l'heureuse arrivée de Son Excellence et pour la santé de l'Empereur. Après la cérémonie religieuse, Son Excellence a reçu, dans les appartements qui lui ont été destinés, les félicitations de S. E. l'évêque, celles de la direction du séminaire ainsi que le rapport de cette dernière, puis une adresse du comité électoral de

www.dacoromanica.ro

No. 1424. 1857 2 Iulie. cette ville, adresse reproduite plus loin. Son Excellence a accueilli toutes ses manifestations avec le plus vif plaisir au milieu des cris de joie unanimes de tous les assistants. Ensuite, Son Excellence a examiné en détail la belle architecture de l'église et a visité le séminaire. || Le soir, pendant le diner, tout l'évêché était illuminé; sur un obélisque, on lisait, au milieu des lampions, l'inscription: „Salvum fac, domine, Imperatorem", etc. Toute la ville de Curtea de Argeș, a été également illuminée. Le lendemain, à 6 heures du matin, quand Son Excellence partait, presque tous les habitants de la ville sont venus, à cheval, pour le conduire au milieu de la foule accourant à sa rencontre de toute part, avec des bouquets de fleurs, de sorte que le cortège ne pouvait avancer qu'avec difficulté. Au centre de la ville, Son Excellence a été reçue par les élèves des deux sexes de nos écoles qui lui ont offert des couronnes de fleurs; le professeur a présenté son rapport, au milieu des acclamations enthousiastes de: „Vive l'Empereur! Vive la Concorde!" Pendant tout le parcours de la ville, les mères de familles saluaient le commissaire et lui offraient des fleurs. Au milieu des acclamations incessantes, Son Excellence a été reconduite par les habitants de la ville pendant plusieurs kilomètres; enfin, Son Excellence a pris congé, en remerciant pour la réception cordiale qui lui a été faite. || Voici le discours du conseil municipal de la ville de Curtea de Argeș. || „Excellence. Les espérances de bonheur de la nation roumaine sont „basées aujourd'hui sur les sentiments de magnanimité du grand Em„pereur Napoléon III, ainsi que sur ceux de la généreuse et victo„rieuse nation française, à laquelle, non seulement nous, mais aussi les „autres peuples ont emprunté leur développement et leurs progrès en „civilisation; en un mot, la France est le soleil qui éclaire de ses rayons „bienfaisants tout le monde, sans rien demander en échange, sinon que „tous puissent vivre en paix et en liberté et s'élever à la dignité d'homme, „conformément aux lois divines qui protègent la France et l'Empereur „Napoléon. Vive l'Empereur!" || Voici maintenant l'adresse du Comité électoral: || „Excellence, la ville de Curtea de Argeș, en la personne „de ses membres, vous reçoit ici, au nom de la population, avec du „pain et du sel, ces dons de Dieu qui constituent la nourriture du peuple „qui vous adore et qui est pénétré des sentiments de respect envers l'em„pereur et son haut commissaire. Acceptez cette preuve simple et sin„cère des sentiments de nos cœurs pleins de joie de vous avoir au milieu „de nous. Vive! Vive l'Empereur! Vive la Concorde des Principautés „pour la gloire de Dieu et de la France!"

www.dacoromanica.ro

No. 1425.—Adresa Comitetuluĭ unionist din Piatra către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ, din 21 Iunie (3 Iulie) 1857. Piatra.

No. 1425. 1857 3 Iulie.

Prea onorabilor membri aĭ Comitetuluĭ Central. || Starea lucrurilor în orașul și ținutul nostru a luat o față cu totul sălbatică. Agenții cârmuireĭ 'șĭ-aŭ dat poalele peste cap. || Incepênd de la Vasile Zaharia, locoțiitorul de dregător, cel maĭ înverșunat inamic al causeĭ noastre naționale, cu Iancu Eni în frunte, și pînă la cel de pe urmă cinovnicaș, privighetor, polițmaistru, comisarĭ și jandarmĭ, fără minut de repaus, ḑiua și noaptea, întovărășiți de vre-o câți-va civilĭ carĭ 'șĭ-aŭ vîndut cugetul și onorul, iscălind pro și contra, prin toate ulițele, prin toate unghiurile, către toate persoanele de orĭ-ce clasă, și prin toate casele din târgul Piatra și Neamțu, precum și prin toate ocoalele ținutuluĭ, nu încetează, de vre-o câte-va ḑile, a face ce'e maĭ nepilduite abusurĭ de autoritate. || Indignația s'a făcut generelă, răbdarea a ajuns în culme! Nicĭ în vremea incursiilor barbare s'ar fi putut face, cu dritul uneĭ cârmuirĭ, atâtea fapte de arbitragiŭ și nelegiuire. || S'a poruncit de adună oamenĭĭ în masă, pe la Zaharia, pe la Iancu Eni, pe la polițmaistru, pe la crâșme și alte locurĭ publice a mahalalelor, și prin cuvintele cele maĭ amenințătoare, în numele cârmuireĭ, le poruncesce ca să iscălească o petiție în contra Unireĭ, petiție în textul celeia ce a venit în mânile d-v. în luna trecută, și sub pedeapsă de criminal să nu da ascultare partisanilor Unireĭ. || Ceĭ maĭ mulți, fără sciință de carte, pentru a scăpa de silnicie, se lasă a le trece numele în hârtie, ceĭ maĭ tarĭ se opun fățiș, respunḑênd că preferă a li se ridica maĭ bine viața de cât a iscăli. || Toți câți pot rĕsbate prin jandarmĭ, amploiați și civilĭ trădătorĭ, carĭ aŭ baricadat ulițele târguluĭ și a mahalalelor, vin a se tângui nouă cu desperația în ochĭ. || Toțĭ ceĭ nesupușĭ voinței lor sunt de îndată pedepsiți; unĭĭ sub pretext că n'aŭ plătit birul, alțiĭ că ar fi datorĭ celuia, aceștia că ar fi cunoscuți de nesupușĭ cârmuireĭ, ceia că fac propagandă saŭ sunt partisanĭ aĭ Unireĭ. || Nemulțămiți cu aceasta, și ca să poată avea maĭ mult prilegiŭ de încalcare, și tot odată să facă maĭ mare sgomot de stricteța cârmuireĭ, alaltă-ierĭ, la 19 a curenteĭ lunĭ, aŭ împanat cu jandarmĭ, polițmaistru, comisarĭ și secretarul starosteluĭ austriac, ulița mare a târguluĭ, cu aspră esecuție, ca în 24 ceasurĭ toți dughengiĭ să curețe și să prunduească ulițele și baltacurile; atuncĭ, s'a vĕḑut călcându-se om cu om; copiiĭ și femeile, bĕtrânĭĭ și neguțătoriĭ, jidoviĭ și Armeniĭ, cărând prund și bolovanĭ cu covețelele ca să împlinească po-

www.dacoromanica.ro

No. 1425. 1857 3 Iulie runca cârmuireĭ. Cu toate acestea, uliţa a rĕmas tot în starea sa de maĭ 'nainte, fiind cu neputinţă a se şoselui în aşa scurtă vreme. | Afară de aceasta, un singur staroste, şi acela e pus de guvern asupra deosebitelor corporaţiĭ de meseriaşi, nu sloboade rĕvaşe de drum nicĭ unuĭ plutaş nicĭ unuĭ neguţătoraş şi în general nicĭ unuĭ om, dacă nu va iscăliântâiŭ hârtia în contra Unireĭ şi dacă nu va fi ştrefuit cu treĭ saŭ patru leĭ, sub titlu de taxe în folosul aceluĭ staroste. || Cu asemenea mĕsură oamenii, strâmtoraţi, pe de o parte, de neguţătoriĭ chiristigiĭ cu carĭ sunt tocmiţi, iar pe de alta, de nevoia biruluĭ fără vreme cerută, precum şi de ameninţărĭ şi de neapăratele lor trebuinţe pe din afară, se vĕd siliţi a iscăli cu ochiĭ închişi hârtia acestor infamĭ trădătorĭ de patrie. || Să maĭ adăogim către acestea: toţi jeluitoriĭ cu trebuinţe la isprăvnicie, la judecătorie, poliţie, eforie şi privighetoriĭ ocoalelor, sunt espuşi saŭ a iscăli hârtia, saŭ, refuzând, a fi prigoniţi în dreptatea lor, şi în fie-care loc se vĕd oamenĭ maltrataţi fără nicĭ o cruţare saŭ sfială, şi în sfîrşit tot individul care ar da cel maĭ mic prepus de partisan al Unireĭ, este persecutat în chipul cel maĭ arbitrar. || Domnul Grefienţu, starostele prusienesc din Piatra, care a fost martor la împlinirea maĭ multor de asemenea nelegiuite fapte, la 20 a curenteĭ lunĭ s. v., a făcut raportul sĕŭ No. 48 către d. consul prusienesc din Iaşi. Acel raport se poate găsi în arhiva aceluĭ consulat. || Această stare de lucruri pe noĭ nicĭ cum ne-a desperat, din contră, maĭ mult şi maĭ făţiş de cât tot-d'auna sprijinim, sfătuim şi încuragim pe partisaniĭ noştri. Tarĭ de dreptatea şi sfinţenia causeĭ noastre, păşim pe calea ce ne-am deschis spre a ajunge la scopul nostru, pentru care în vreme vom avea onoare a vĕ aduce esactă relaţie. || După ce mult stimabilul patriot d-luĭ ţboerul logofĕt Stefan Catargiu a fost în târgul nostru şi a iscălit petiţia către comisariĭ Inaltelor Puterĭ, s'a pornit spre a o iscăli şi prin ţinut. Acum primindu-o iarăşĭ, ne grăbim a v'o comunica în original cu această ocasie, în alăturare şi cu lista persoanelor iscălite în ea—oameniĭ speriaţi de împrejurările arătate, urmăriţi precum suntem de adversariĭ noştri, nu am putut strînge iscăliturĭ, ca să nu dăm prilej năvălireĭ poliţienescĭ. || Cât pentru deputaţiĭ ceruţi a duce petiţia la Bucurescĭ, noĭ, prin o sfătuire comună, după ce nicĭ d-luĭ aga Botez a voit a primi, am însărcinat pe d-lor boeriĭ binevoitorĭ vornicu Iancu Cantacuzin-Paşcan, şi post. Mihăiţă Jora, carele, prin o depeşă telegrafică ce ne-aŭ trimis, aŭ bine voit a primi însărcinarea – aceştĭ boerĭ se găsesc la Iaşi. || Vĕ rugăm dar să bine-voiţi a le încredinţa petiţia precum şi alăturata aicĭ creditivă din partea noastră în această privire. || Tot o dată avem onoare a vĕ comunica: || 1°

www.dacoromanica.ro

Lista proprietarilor marĭ şi micĭ din ţinut, şi din têrg a proprietarilor boerĭ, a proprietarilor patentarĭ şi a diferitelor corporaţiĭ de meseriaşi, cu anume arătarea driturilor, atât a celor trecuţi în foile publicate de guvern cât şi a celor netrecuţi. || 2° Respunsurile comitetuluĭ căimăcămesc asupra reclamaţiilor persoanelor indrituite şi netrecute în listă. || 3° Reclamaţia originală a d-luĭ sardar C. Dimitriu, dată comitetuluĭ căimăcămesc şi înapoiată d-s. cu data primireĭ eĭ ruptă, după împrejurările arătate cu însuşĭ slova d-luĭ Dimitriu asupra aceĭ reclamaţiĭ[1]). || 4° Petiţia originală a maĭ multor meseriaşĭ de diferite corporaţiĭ, dată în numele caĭmacamuluĭ, asupra delegaţilor publicaţĭ în lista guvernuluĭ, şi asupra drituluĭ rostit de firman de a avea câte un staroste şi treĭ delegaţĭ pe fie-care corporaţie, aleşĭ după formele obicĭnuite a starostilor. || 5° Inscrisul d-sale profesoruluĭ Homiceanu arătător împrejurărilor după care a fost respins de la alegere. || 6° Inscrisul d-sale caminar Scarlat Rujinski asupra respunsuluĭ comiteluĭ căimăcămesc care tratează reclamaţia sa ca eşită din bune cuviinţe. || Puţine respunsurĭ am putut aduna pînă acum de la comitetul căĭmăcămesc, carele însciinţêndu-se că noĭ avem a le trimite d-voastre, le păstreze încă cu gramada câte patru şi cinci ḑile; afară de aceasta, maĭ mulţĭ din amicĭĭ noştri respinşĭ nu se găsesc pe acasă, ca să poată reclama; cu toate acestea, precum le vom putea aduna le vom comunica d-voastre. || Cârmuirea a hotărât anume de deputaţĭ pentru proprietarĭĭ marĭ, pe d-lor boerĭĭ patrioţĭ, logofĕtul Iancu Cantacuzin şi post. Grigori Crupenschi, iar pentru têrgul nostru sunt maĭ mulţĭ aspiranţĭ, din carĭĭ cel maĭ ahotnic este aga Stan, sfîrşit pentru care cârmuirea l'aŭ şi dispublicat. || Acum şi Turcĭĭ aŭ început a lua la noĭ un aer marţial; sunt vr'o câte-va ḑile, eĭ aŭ bătut pe d-l Angelo Pidemonti, supus sardinez, şi ce este maĭ mult, în fiinţa starostelnĭ austriac, socrul sĕŭ. || Aceasta fiind starea actuală la noĭ, vĕ rugăm să bine-voiţĭ a primi mărturisirea înalteĭ consideraţiĭ cu care avem onoare a fi. || Aĭ d-v prea plecaţĭ servĭ.

(subscrişĭ) D. Gheorghiadi, | D. Neculaŭ, | Sc. Rujinschi, | I. Homiceanu, | C. Genadi, | Costachi Imbru.

No. 1425
1857
3 Iulie.

(Traducţiune.)

Aux très honorés membres du Comité central. || L'état de chose dans notre ville et dans notre district a pris un aspect tout à fait sauvage. Les agents du gouvernement vont la bride sur le cou. || En commençant par Basile Zaharia, faisant fonctions de préfêt, le plus grand

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1314, p. 894.

www.dacoromanica.ro

No. 1425. 1857 3 Iulie. ennemi de notre cause nationale, et par un antre chef, Jean Eni, jusqu'au dernier fonctionnaire, tous, sous-préfêts, maitre de police, commissaires et gendarmes, jour et nuit, sans une minute de repos, asistés de quelques civils qui ont vendu leur conscience et leur honneur, en signant pour et contre, ne cessent de commettre, depuis quelques jours, des abus de pouvoir sans exemple, dans toutes les rues, dans tous les coins, envers des personnes de toutes les classes, dans toutes les maisons des villes de Piatra et de Neamtzo, ainsi que dans tous les arrondissements du district. || L'indignation est devenue générale, la patience est poussée à bout! Même pendant une invasion des barbares, on ne saurait imaginer autant de faits arbitraires et illégaux, commis avec l'assentiment d'un gouvernement. || On a ordonné de réunir des hommes en masse chez Zaharia, chez Jean Eni, chez le maître de police, dans les cabarets et autres lieux publics des faubourgs et là, par les menaces les plus sévères, on leur enjoint, au nom du gouvernement, de signer une pétition contre l'union, pétition dont le texte vous a été communiqué le mois dernier; on menace, en outre, de peines criminelles ceux qui oseraient écouter les partisans de l'union. || La plupart, n'ayant aucune instruction, pour échapper aux violences, consentent à ce que leurs noms soient mis sur la pétition; d'autres, plus forts, s'y opposent ouvertement, en disant qu'ils préfèrent plutôt la mort que de signer. Tous ceux qui peuvent échapper aux gendarmes, aux fonctionnaires et aux traîtres civils, lesquels ont barricadé les rues de la ville et des faubourgs, viennent, désespérés, chez nous, se plaindre. || Tous ceux qui ne se soumettent pas à la volonté de l'administration, sont immédiatement punis, les uns sous prétexte qu'ils n'ont pas payé les impôts, d'autres qu'ils sont débiteurs du Trésor, d'autres encore qu'ils sont connus comme insubordonnés envers le gouvernement, d'autres, enfin, qu'ils font de la propagande ou sont partisans de l'union. || Non content de tout cela et pour avoir une nouvelle occasion d'exercer son arbitraire, ainsi que pour démontrer avec plus de bruit la sévérité de l'administration, le maître de police, accompagné de commissaires et du secrétaire du staroste autrichien et suivi de gendarmes, parcourait, avant-hier, 19 c., les rues de la ville et ordonnait sévèrement qu'en 24 heures, les propriétaires de magasins, nettoyassent les rues et arrangeassent les pavages et les trottoirs. On a eu alors le spectacle d'une foule — enfants, femmes, vieillards, négociants, Juifs, Arméniens, — se bousculant, apportant des pierres, du gravier, du sable, pour exécuter l'ordre de l'administration. Malgré cela, les rues sont restées comme elles étaient auparavant, car il était impossible de les paver en 24 heures. || Un autre fait. Il

www.dacoromanica.ro

n'y a qu'un seul prévôt, nommé par le gouvernement pour toutes les différentes corporations d'industriels ; ce prévôt ne délivre aucun passeport ni aux industriels ni aux négociants, ni à personne en général, sans que l'on signe, d'abord, la pétition contre l'union et sans que l'on soit frappé d'une amende de trois ou quatre lei, sous prétexte d'une taxe au profit du prévôt. || Sous le coup de ces mesures, les hommes pressés, d'un côté, par des négociants avec lesquels ils sont engagés et, de l'autre, sous la pression de devoir payer, avant le terme, les impôts, menacés et étant dans la nécessité absolue de partir, se voient forcés de signer, les yeux fermés, la pétition de ces infâmes traitres de la patrie. || Nous devons ajouter encore que tous ceux qui ont une affaire à la préfecture, au tribunal, à la police, à la municipalité, aux sous-préfectures, sont exposés à devoir signer la pétition séparatiste ou bien, s'ils le refusent, à voir repoussées leurs justes réclamations; partout on voit des hommes maltraités sans aucun égard et sans aucune honte; enfin, tout individu qui donne lieu au plus léger soupçon d'être partisan de l'union, est persécuté de la façon la plus arbitraire. || M. Grefientz, staroste prussien à Piatra, qui a été témoin de plusieurs actes illégaux de cette nature, a fait, à la date du 20 ct. (v. s.), sous No. 48, un rapport au Consul de Prusse à Iassy. Ce rapport peut être retrouvé dans les archives du Consulat. || Cet état de choses ne nous a nullement découragés ; au contraire, plus que jamais et plus ouvertement, nous soutenons, conseillons et encourageons nos partisans. Forts de notre droit et de la sainteté de notre cause, nous poursuivons la route que nous nous sommes indiquée pour atteindre notre but; en temps opportun, nous aurons l'honneur de vous en faire une rélation. || Le très honoré patriote, M. le logothète Etienne Catargi, après être venu dans notre ville pour signer la pétition aux commissaires des hautes Puissances, l'a emportée pour la faire signer dans le district. L'ayant reçue maintenant, nous nous empressons de vous la communiquer en original ainsi que la liste des personnes qui l'ont signée. Le monde étant effrayé par les mesures dont nous venons de parler, nous mêmes étant persécutés, nous n'avons pas pu réunir plus de signatures, pour ne pas donner à la police une nouvelle occasion d'exercer son arbitraire. || En ce qui concerne la délégation qui iraït à Bucarest pour porter notre pétition, nous avons décidé, après le refus de M. l'aga Botez, de charger de cette mission MM. le vornic Jean Cantacuzène-Paschano et le postelnic Michel Jora qui, par dépêche télégraphique, nous ont annoncé qu'ils acceptaient ce mandat. Ces messieurs se trouvent maintenant à Iassy. Nous vous prions de leur remettre la pétition ainsi que

No. 1425. 1857 3 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1425. 1857 3 Iulie

nos pleins-pouvoirs ci-joints. || Nous avons l'honneur de vous communiquer encore: || 1° La liste des grands et petits propriétaires du district et de la ville, des propriétaires boyards, des propriétaires patentés et des membres de différentes corporations de métiers, avec indication détaillée des droits de ceux qui sont portés sur les listes gouvernementales ainsi que de ceux qui y ont été omis. || 2. Les réponses du Comité caïmacamesque données aux réclamations des ayants-droits omis sur les listes. || 2. La réclamation originale de M. le sardar C. Dimitriu, présentée au Comité caïmacamesque et rendue au réclamant, déchirée, dans les circonstances racontées par lui [1]). || 4. La pétition originale de plusieurs industriels appartenant aux différentes corporations, adressée au Caïmacam au sujet des délégués publiés dans la liste gouvernementale ainsi qu'au sujet du droit, accordé par le firman à chaque corporation, d'avoir chacune un prévôt et trois délégués, élus dans les formes usitées pour l'élection des prévôts. || 5. L'explication de M. le professeur Homiceano sur les circonstances dans lesquelles il a été privé de ses droits d'électeur. || Notice de M. le caminar Charles Rujinski au sujet de la réponse du Comité caïmacamesque qui traite sa réclamation d'inconvenante. || Nous n'avons pu réunir jusqu'à présent que peu de réponses du Comité caïmacamesque, car celui-ci, ayant appris que nous allions vous les transmettre, en retient une grande quantité pendant quatre ou cinq jours; en outre, plusieurs de nos amis qui ne sont par portés sur les listes, sont absents et ne peuvent pas réclamer. Toutefois, nous vous enverrons tout ce que nous pourrons recueillir. || Le gouvernement a décidé de faire élire comme députés de la classe de grands propriétaires, MM. le logothète Jean Cantatuzène et le postelnic Grégoire Crupenski; pour notre ville il y a plusieurs concurrents, dont le plus actif est l'aga Stan, mais le gouvernement ne l'a pas admis. || Les Turcs aussi relèvent chez nous la tête; il y a quelques jours, ils ont battu M. Angelo Piedemonti, sujet sarde et, ce qui est plus grave, c'est que cela s'est passé en présence du staroste autrichien, son beau-père. || Voilà quel est l'état de choses chez nous.

Nous vous prions d'agréer, etc.

(Suivent les signatures.)

---

[1]). Cf. Vol. IV, No. 1314, p. 894.

www.dacoromanica.ro

No. 1426.—Scrisoarea d-luĭ Grigorie Cuza, din Vasluiŭ, către C. Hurmuzachi din 22 Iunie (4 Iulie) 1857. Vasluiŭ.

No. 1426. 1857 4 Iulie.

Stimabile Domn, || Esemplarul de protestaţie din partea ţinutuluĭ Vasluiŭ ce mĭ-aţĭ împărtăşit pe lângă stimabila d-v. scrisoare, subscriindu-se pe cât s'a putut, se trămite d-v. în alăturare pe lângă aceasta. Numĕrul subscrişilor este în adevĕr mic şi foarte mic, dar se compune în cea maĭ mare parte din notabiliĭ ţinutuluĭ, şi causa că nu s'aŭ putut aduna maĭ multe iscălituri n'a fost lenevirea saŭ indiferenţa; eŭ, de şi bĕtrân m'am mişcat purtându-mĕ prin ţinut pe la aceĭ ce 'ĭ cunosceam bine dispuşĭ, dar pe mulţĭ s'a întêmplat a nu 'ĭ găsi a-casă, alţiĭ s'aŭ apărat, nu din convincţie ci din îngrijire, ameninţaţĭ fiind la toată ocasia de către autorităţile ţinutale. Pe preoţĭ şi dascălĭ s'aŭ găsit pregătiţĭ de către Episcopul Istratie către neutralitate, precum şi chiar protoereul ţinutuluĭ şi catihetul Focşa. || Deputaţiĭ pentru Bucurescĭ din partea ţinutuluĭ acestuia nu s'aŭ putut închipui, aŭ făgăduit însă fraţiĭ Cârpescĭ că vor merge d-lor dacă se vor încredinţa că se trimit asemenea deputaţĭ şi din partea altor ţinuturĭ. Vĕ trimit şi listele ce s'aŭ compus atât de aceĭ escluşĭ de şi aŭ drituri, precum şi de aceĭ primiţĭ fără asemenea drituri. Copiĭ de pe reclamaţiele acelor escluşĭ nu s'aŭ putut pînă acum căpĕta; dar vĕ alăturez doně adrese ale Comitetuluĭ ţinutal către Velissar şi către mine. Am aflat cu mare plăcere că protestaţia din partea capitaleĭ şi a ţinutuluĭ Iaşiĭ s'a subscris de un numĕr imposant precum şi de pe la unele ţinuturĭ. Acest avantaj va compensa mizeria de aicĭ unde, din nenorocire, pânea şi sarea s'a împuţit, precum Toader Răşcanu şi Dimitrie Miclescu numit şi Popescu, care încântat fiind de livreaoa ce a îmbrăcat a prinţuluĭ-paşă caĭmacam nu 'şĭ mărginesce speranţele cele infernale numaĭ în ţinutul Fălciuluĭ, ca ispravnic acolo, ca împreună cu alt consort Teodor Răscanu, renegaţĭ şi ucigaşĭ de naţie amêndoĭ, întrebuinţează toată activitatea a ademeni, a îngrozi, spre a face maĭ mare partida turco-austro-căĭmăcămească. In răspunsul cu care sper că mĕ veţĭ onora, bine-voiţĭ a 'mĭ însemna dacă deputăţia trimisă din Capitală, a fost bine primită la Bucurescĭ, şi ce este de sperat. Presentaţĭ cuvenitele complimente din partea mea respectabiluluĭ d. logofĕt Studza, cumnatuluĭ d-v., precum şi d-neĭ surorei d-v. şi le spune că sunt foarte recunoscĕtor că nu mĕ daŭ uitărei la ocasie. || In fine, mĕ recomand aducereĭ aminte şi cu plăcere mĕ subscriŭ,

al d-v. devotat, amic, concetăţean şi umilit serv.

(subscris). Grigorie Cuza.

www.dacoromanica.ro

(*Traducțiune.*)

No. 1426
1857
4 Iulie.

Honoré Monsieur, || J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint l'exemplaire de la pétition de la part du district de Vaslui, communiqué par votre honorée lettre, l'ayant fait signer autant que je l'ai pu. Le nombre de signataires est petit, en vérité, très petit, mais il contient, pour la plupart, les notabilités du district. Si je n'ai pas pu réunir plus de signatures, ce n'est pas que je sois paresseux ou indifférent; quoique vieux, je me suis remué, j'ai parcouru le district et j'ai été chez tous ceux que je croyais favorables à notre cause; mais plusieurs étaient absents, d'autres ont refusé, non par conviction, mais par crainte des menaces que les autorités du district répandent à toute occasion. Les prêtres et les instituteurs de villages, ainsi que l'archiprêtre du district et le catéchète Focșa, ont été amenés par l'évêque Istrati à garder la neutralité. || Nous ne pouvons pas envoyer à Bucarest, de la part du district, la députation que vous nous demandez; mais le frères Carp ont promis qu'ils s'y rendraient s'ils avaient la certitude que des délégués partiraient des autres districts. Je vous envoie les listes de ceux qui ont été omis dans les listes gouvernementales, bien qu'ils possèdent les qualités requises et de ceux qui y ont été portés, sans y avoir droit. Nous n'avons pu jusqu'à présent obtenir des copies des réclamations faites par ceux qui ont été indûment exclus, mais je vous communique deux réponses du Comité, l'une adressée à M. Velissarie et l'autre à moi. J'ai appris avec plaisir que, dans la ville et dans le district de Iassy, ainsi que dans certains districts, la protestation été signée par un nombre imposant de citoyens. Ce sera là une compensation pour la misère de chez nous où, malheureusement, il y des plus en plus des renégats, comme Théodore Rashcano et Démètre Miclesco dit Popesco. Celui-ci, enchanté d'avoir endossé la livrée du prince caïmacam-pacha, n'espère plus que devenir préfêt de Falciu et, avec Téodor Rashcano et autres rénégats et assassins de la patrie, il déploie toute son activité, pour menacer, pour effrayer et pour augmenter le parti turco-austro-caïmacamesque. Dans la réponse dont, je l'espère, vous m'honorerez, veuillez bien me dire si la délégation de Iassy, envoyée à Bucarest, y a été bien accueillie et qu'est-ce qu'il y a à espérer. Présentez mes compliments au respectable logothète Stourdza et à votre sœur et dites leur que je leur serai reconnaissant de ne pas m'oublier. | Je me recomande, enfin, à votre bon souvenir et je suis etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1427.—Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ diu Iașĭ, din 22 Iunie (4 Iulie) 1857. Roman.

No. 1427. 1857 4 Iulie.

Domnilor, || Aci sistemul de îngrozire și arbitrariŭ sporesce pe cât merge. || Pe toți starostiĭ corporațiilor îĭ poartă necontenit cu jandarmĭ pe uliță, în vederea tuturor, peutru ca să se sperie și să se lepede de credința lor politică. Samișul a hotărît ca să plătească fie-care din eĭ leafa ce a primit, în potriva ostenelelor și a cheltuelelor întrebuințate de eĭ chiar de când se găseec starostĭ. In zadar breslele întregĭ s'aŭ dus la administrație și înscris aŭ declarat că eĭ nu reclamă nimic și sunt mulțumiți cu aceștĭ starostĭ, căcĭ ispravnicul îĭ trămite la samiș și samișul la ispravnic, și zădărnicesc oameniĭ timpul fără a putea căpăta resultat, iar pe starostiĭ îĭ tot poartă pe uliți, ba încă pe unul din eĭ, anume Ioan Emaudi samișul l'a și suduit, l'a făcut tâlhar și i-a ḑis că-'l bate cu biciul. || Pe douĭ onorobilĭ neguțătorĭ și anume: întâiŭ pe Ion Popovicĭ Calcăntraur (membru al comitetuluĭ) l'a esilat administrația din târg, sub pretext că 'l însărcinează a aduce de la munte bolovanĭ pentru paveluirea capitaleĭ, și cu esecuție de jandarmĭ l'a trimis, fără a-'l considera că are dugheană și han aicea, în cât lipsa luĭ i-ar aduce o mare pagubă, și al doilea pe Ion Filip saŭ Bucur care are o fabrică însemnătoarea de cărătășie, l'aŭ trămis să stea cu lucrătoriĭ la șosé aproape de târgul Frumos, fără a 'ĭ considera că aceasta aduce o mare pagubă la fabrica sa. Osebit de aceștĭ doĭ carĭ s'aŭ și pornit, pe al treilea, anume George Dumitriu, de vr'o treĭ ḑile 'l tot poartă cu jandarmĭ, sub pretext ca să 'l trimeață la locuste, dar încă nu l'aŭ espeduit. Aceștia fiind ceĭ maĭ pronunțațĭ în favorul unireĭ dintre neguțătorĭ, lesne se póte vedea motivul arbitrariuluĭ: întâiŭ, pentru ca să 'ĭ sperie pe dênșiĭ și pe ceĭ-lalțĭ cu asemenea mĕsură, și al doilea, pentru că fiind alegĕtorĭ aĭ târguluĭ, înscrișĭ în liste, să lipsească de aicea în apropierea ḑileĭ de alegere. || Locotenentul de episcop, din partea sa, nu maĭ puțin întrebuințează sistemul de îngrozire și arbitrariŭ. Pe toți preoțiĭ alegĕtorĭ aĭ târguluĭ i-a chemat pe rînd la sine, i-a speriat și mustrat, pentru că aŭ iscălit îu protestația colectivă, cerêndule cu stăruință ca să iscălească o declarație în contra subscrierĭ lor. După aceia 'ĭ cheamă fratele sĕŭ d. post. Grigorie Hermeziu, și le ḑice că dorința vlădicăĭ este la alegere să 'șĭ dea glasul pentru iconomul Teodor Gheorghiu, și că pe iconomul Dimitrie Matcaș în care preoțiĭ aŭ încredere, nu 'l vroesce Prea Sfinția Sa. || Pe sechelariul Costache Sêrbuleț ce

www.dacoromanica.ro

No. 1427. 1857 4 Iulie. este locuitor în acest oraș și înscris în listă, l'aŭ èsilat din oraș cu jandarmĭ, ceruțĭ de la administrație prin adresa cu No. 374, sub pretext că la satul Uncesciĭ nu este preot, și 'l rânduesce ca să slujească acolo. Scandalul purtăreĭ unuĭ onorabil preot cu jandarmĭ pe ulițe și trimiterea luĭ din târg, aŭ produs cea maĭ mare frică între toțĭ preoțiĭ carĭ, după canoanele bisericeĭ, sunt puși sub neapelabila dispositie a episcopuluĭ. Se comunică pe lângă aceasta o copie de pe reclamația sa trămisă Inalt Prea Sfințituluĭ Mitropolit. || Din cele ce precedează, puteți vedea, domnilor, că jandarmiĭ joacă un rol important în ajunul alegerilor, și că autoritățile nu înlăturează nicĭ un mijloc din acele ce pot produce spaĭmă și descurajare. || Aflăm că astădĭ a primit poliția porunca administrațieĭ, ca să depărteze pe starostiĭ corporațielor, și să adune pe bresle să aleagă alțiĭ în loc. || Vom vedea ce se va face și vĕ vom însciința.

Avem onoare a fi aĭ d-v. plecați servĭ.

(subscrișĭ) C. Sturza, D. Varnav, Gheorghiadi.

P. S. Să adaoge, pentru ca să bine voițĭ a însciința pe Inalt Prea Sfințitul Mitropolit grabnic, că locotenentul de episcop de aicea a hirotonisit doĭ preoți dintre dascăliĭ sătescĭ, și anume la monastirea Casinul pentru monastirea Soveja din ținutul Putneĭ, și altul la monastirea Giurgeniĭ pentru biserica din satul Filipeniĭ din ținutul Tecuciuluĭ a post. Grigori Roset.

(*Traducțiune*).

Messieurs, || Le système de terreur et d'arbitraire est poussé chez nous à bout. || On traîne sans cesse les prévôts de toutes les corporations par les rues, au vu de tout le monde, pour les effrayer et leur faire quitter leurs opinions politiques. Le receveur-général a décidé qu'ils doivent tous rembourser leurs appointements, malgré la peine qu'ils ont prise et les dépenses qu'ils ont faites depuis qu'ils sont prévôts. C'est en vain que les corporations sont allées in corpore chez le préfêt et lui ont déclaré par écrit qu'elles ne réclamaient rien et qu'elles étaient satisfaites de leurs prévôts. Le préfêt les a renvoyées chez le receveur et celuici chez le préfêt et les gens perdent leur temps, sans pouvoir obtenir aucun resultat. Et les prévôts sont toujours traînés dans les rues; l'un d'eux, Jean Emandi, a même été injurié par le receveur qui lui a dit qu'il était un escroc et qu'il allait le faire fouetter. || L'administration a chassé de la ville deux honorables négociants; l'un, M. Jean Popovitch Calcantraur, membre du Comité, sous prétexte qu'elle le charge de

www.dacoromanica.ro

No. 1427. 1857 4 Iulie.

l'exploitation, dans les montagnes, des carrières de pierres pour le pavage de la capitale; on l'y a envoyé, sous escorte de gendarmes, sans avoir égard à ce qu'il a ici un magasin et une auberge, et que son absence lui causera des pertes sensibles; un autre commerçant, M. Jean Filip, dit Bucur, propriétaire d'une grande fabrique de carrosserie, a été envoyé pour surveiller les ouvriers à la construction d'une chaussée près de T. Frumos, bien que cette mission lui cause de grandes pertes dans sa fabrique. A part ces deux négociants, un troisième, M. Georges Dimitriu, est traîné, depuis trois jours, par les gendarmes, sous prétexte de l'obliger à aller détruire les sauterelles; on ne l'a cependant pas encore expedié. Les trois nommés s'étant le plus ouvertement prononcés en faveur de l'union, le but de cet arbitraire est évident: d'abord, on veut les effrayer, ainsi que d'autre négociants; puis, on veut les éloigner de la ville à l'approche des élections. || Le faisant fonctions d'évêque emploie aussi, de sa part, le système de terreur et d'arbitraire. Il a appelé chez lui, tour à tour, tous les prêtres qui sont électeurs, les a menacés et admonestés pour avoir signé la protestation collective et a insisté pour qu'ils fissent une déclaration contre leurs propres signatures. Le frère de ce prélat, M. le postelnik Grégoire Hermeziu, les a appelés ensuite chez lui et leur a dit que la volonté de l'évêque est qu'ils donnent leurs voix à l'économe Théodore Gheorghiu et que Son Eminence ne veut pas que l'on élise l'économe Démètre Matcash, dans lequel les prêtres ont confiance. || Un prêtre de cette ville, le sachelar Constantin Sirbulets, inscrit dans la liste des électeurs, a été chassé par les gendarmes, demandés par l'administration par l'adresse No. 374, sous prétexte que dans le village Uncesti il n'y a pas de prêtre et que le sachelar Sirbulets est chargé de remplir ces fonctions. Ce scandale d'avoir fait escorter par des gendarmes un honorable prêtre et de l'avoir chassé de la ville, a produit la plus grande terreur parmi tous les prêtres qui, d'après les canons de l'Eglise, sont mis, sans appel, à la disposition de l'évêque. Nous vous envoyons ci-joint une copie de la réclamation adressée, à ce sujet, à S. E. le Métropolitain. || De ce qui précède, vous pouvez voir, Messieurs, que les gendarmes jouent un rôle important à la veille des élections et que les autorités ne dédaignent aucun moyen qui puisse effrayer et décourager. || Nous apprenons que la police a reçu aujourd'hui de la préfecture l'ordre de destituer tous les prévôts et de convoquer les corporations pour en élire d'autres à leur place. Nous verrons ce qu'il en sera et nous vous le ferons savoir.

Nous avons l'honneur etc.

(Suivent les signatures.)

www.dacoromanica.ro

No. 1427. 1857 4 Iulie. P. S. Nous ajoutons, pour que vous le fassiez savoir immédiatement à S. E. le Métropolitain, que le faisant functions d'évêque de Roman a ordonné comme prêtres deux sacristains de village; l'un, du monastère Cashinul, comme prêtre au monastère Soveja, dans le district de Putna et l'autre du monastère Giurgeni, comme prêtre à l'église du village de Filipeni, dans le district de Técoutche, propriété de M. Grégoire Rosetti.

No. 1428.—Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 4 Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1428. 1857 4 Iulie. Monsieur le Ministre, | J'ai recueilli dernièrement sur la confection des listes électorales des détails assez curieux et d'une grande exactitude. Ils m'ont été fournis par un des principaux employés du ministère de l'intérieur qui, révolté enfin des menées odieuses qui s'accomplissent, est venu me faire des aveux que, j'espère, il complètera. || Dès le mois de Février dernier, les matériaux nécessaires aux listes ont été réunis chez M. Istratti, bien que celui-ci, n'étant plus ministre, n'eût aucune qualité pour les posséder. Mais l'agent d'Autriche, dont il est l'instrument le plus actif, l'avait exigé ainsi. A l'aide de ces matériaux, le même employé qui m'a fourni ces renseignements, a dressé des listes à peu-près complètes, comme il me le disait lui-même, sur d'immenses feuilles de papier qu'il a un soir portées, avec le ministre de l'intérieur, chez M. Gödel de Lannoy. Elles y ont été examinées avec attention et ensuite elles ont été déposées chez M. Costine Catargi où, pendant six jours consécutifs, se sont réunis l'agent d'Autriche, le secrétaire d'Etat Panaïotti Ba'sche, Istratti, N. Cantacuzène, ministre de la justice et, de temps à autre, le caïmacam. A l'aide d'informations venues des préfêts sur les opinions de chaque électeur, les listes ont été soumises à une première épuration qui a produit un travail dans lequel déjà un certain nombre d'unionistes ont été éliminés. || Mais il en restait encore une trop grande quantité. || Les listes ont été portées alors chez Istratti, où, pendant plus d'un mois, l'agent d'Autriche, informé, par ses starostes des districts, des opinions de chacun, pendant que, d'un autre côté, Istratti était renseigné, jour par jour, par les préfêts elles ont subi des transformations successives qui ont amené le résultat que nous connaissons. J'ajouterai même que, jusqu'au dernier moment, M. Gödel a surveillé ce travail, car il allait fréquemment à l'imprimerie du gouvernement, dirigée par M. Assaki, pendant que s'imprimaient les

www.dacoromanica.ro

listes et, là encore, il a opéré des radiations. Je tiens le fait du caïmacam lui-même qui m'a avoué que l'agent d'Autriche se rendait chaque jour chez M. Assaki. || Je regrette vraiment qu'une ingérence aussi condamnable ait compromis la loyauté de l'Autriche, en lui faisant prendre part directement à l'un des attentats les plus graves que le gouvernement moldave ait portés contre la sincérité des élections, prescrite par le firman. No. 1428. 1857 4 Iulie.

Agréez, etc.

No. 1429.—Depeșa telegrafică a d-luĭ Victor Place către d-l Thouvenel, din 4 Iulie 1857. Iașĭ.

Si les listes ne sont pas rectifiées conformément aux modifications de la commission et que les élections se fassent ainsi, je crains un mouvement insurrectionnel. Il faut que le caïmacam reçoive de la Porte un ordre absolu d'opérer les modifications. Il y a urgence. Veuillez me répondre sans retard. No. 1429. 1857 4 Iulie.

No 1430.— Depeșa telegrafică a Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către d-l Thouvenel, din 4 Iulie 1857. Bucurescĭ.

Après deux jours de discussion, la Commission est convenue d'envoyer collectivement à Constantinople la dépêche qui suit: || „La Commission, pour sa gouverne, a besoin de savoir si, d'après la dépêche du 30 Mai, la conférence a voulu signifier au prince Vogoridès que les interprêtations, arrêtées par la Commission,d 'accord avec le caïmacam de Valachie, devaient être adoptées en Moldavie, dans le cas d'identité de circonstances, ou si l'entente devait seulement être communiquée au prince Vogoridès, sans prétendre par là influencer en rien sa conduite. Une réponse immédiate et télégraphique est d'autant plus désirable que des interprêtations divergentes sont parvenues de Constantinople à quelques uns des commissaires, que des plaintes nombreuses sont arrivées de Moldavie et que les élections y sont fixées au 12 Juillet (30 Juin). No. 1430. 1857 4 Iulie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1431.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 5 Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1431. 1857 5 Iulie.

Monsieur le Ministre, || Le firman de convocation des Divans ad-hoc a institué des comités chargés, dans chaque district, de recevoir les réclamations des personnes omises sur les listes électorales. || Ces comités, composés du préfêt, des membres du tribunal et de ceux de la municipalité, présentaient, par leur composition même, peu de garanties d'impartialité, attendu que, ne comptant que des employés du gouvernement, il était à craindre qu'ils ne le secondassent dans ses manœuvres frauduleuses contre la liberté et la sincérité des élections. || Ce péril a été singulièrement aggravé par les nombreux changements que le prince Vogoridès a faits de la plupart des membres de ces comités où il n'a fait entrer, à l'approche des élections, que des hommes entièrement dévoués à sa politique de fraude et de compression. || Ceci lui était d'autant plus facile que, sur 7 membres qui forment ces comités, 4, c'est-à dire le préfêt, le président du tribunal et les deux juges, sont nommés directement par l'administration. || Cependant, on pouvait espérer que les municipalités, quoique ne formant, dans chaque comité, qu'une minorité de trois membres, puiseraient, dans la nature toute élective de leurs fonctions, une certaine indépendance qui contrebalancerait, en partie du moins, l'ascendant des employés. || Le gouvernement a prévu le coup et pour le parer, il n'a trouvé rien de plus simple que de changer arbitrairement ou de suspendre des municipalités qui, d'après la loi, doivent être élues par les communes. || Dès lors, il a été entièrement maître des comités de révision et l'on peut dire qu'il a usé et abusé, sans pudeur et sans mesure, d'une institution dont les rédacteurs du firman avaient voulu faire une garantie et qui n'a été, pour un gouverement sans loyauté, qu'un moyen de plus pour se jouer de la mission de confiance qu'il a reçue. || Aussi, les comités ont-ils repoussé à peu-près toutes les réclamations, avec un ensemble merveilleux. || La formule la plus habituelle qui, du reste, leur avait été envoyée par le ministre de l'intérieur, était celle-ci: || „Le comité a trouvé que votre réclamation „ne satisfaisait pas aux dispositions du firman Impérial, et il n'a pas „pu vous inscrire sur la liste de . . . . . “. || Parmi les nombreuses communications qui m'ont été faites à ce sujet, j'en prends une au hasard, celle de l'aga Jean Botez, grand propriétaire, libre de toute hypothèque et remplissant toutes les conditions, moins celle d'être séparatiste. Je n'envoie que celle-ci à Votre Excellence [1]) pour ne

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1304, p. 880; N. 1313 p. 894.

www.dacoromanica.ro

pas la fatiguer de documents qui se ressemblent. || Je me bornerai à y joindre la traduction de la plainte des habitants du district de Soutchava[1]) qui, sans doute, m'a été adressée par erreur, mais qui, par les faits qu'elle signale, donne une idée assez exacte de l'ensemble de la conduite d'un comité de révision. || Il en a été de même, plus ou moins, dans tous les districts pour les réclamations présentées, soit par des grands propriétaires, soit par des propriétaires de maisons, soit par des membres de professions libérales. Du reste, pour hâter la besogne, les réclamations étaient portées, d'abord, chez le préfêt qui, dans son cabinet, écrivait pour chacune d'elles la résolution de rejet et, le lendemain, il portait la pièce au comité dont les membres signaient, sans délibérer et même sans prendre la peine de lire la pièce. || Quant aux petits propriétaires, on a usé d'un moyen plus sommaire: Le comité a refusé purement et simplement de recevoir leurs réclamations et, s'ils demandaient une réponse écrite, on leur repliquait qu'on leur écrirait cette réponse à coup de fouet. || C'était un spectacle curieux et pénible à la fois, d'entendre à Iassy quelques-uns de ces malheureux agriculteurs, habitués pourtant jusqu'ici à se soumettre, se plaindre, avec un étonnement naïf, de cette comédie brutale à laquelle on les avait fait assister. || Dans un seul district, celui de Bakéou, les membres de la municipalité, formant momentanément la majorité, ont voulu accepter les réclamations qu'ils trouvaient justes. Aussi, le préfêt a écrit dépêche sur dépêche au gouvernement, pour l'informer de ce fait inouï d'un comité procédant avec équité. Le caïmacam n'a trouvé rien de mieux que de suspendre ces messieurs et, contrairement à la loi, de les remplacer par des suppléants. | Ces faits se trouvent racontés dans la pièce ci-jointe[2]) que j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellenee. || Je pense que les renseignements, que j'attends de tous les districts, me permettront, après les élections, d'envoyer à Votre Excellence un travail complet sur la conduite des comités de révision pendant les 30 jours qui achèvent de s'écouler. Ce sera une page de plus à ajouter à toutes celles où ont été racontés les faits et gestes de deux caïmacamies successives qui semblent avoir pris à tâche, surtout la seconde, de se moquer—car je ne trouve pas d'autre mot—de la volonté des Puissances et des prescriptions du Traité de Paris. || Mais, dès aujourd'hui, j'en sais assez pour pouvoir affirmer que jamais une plus indigne parodie de cette grande idée des élections générales n'a été jouée à la face de l'Europe et sous

No. 1431.
1857
5 Iulie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1318, p. 901.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1343, p. 957.

www.dacoromanica.ro

No. 1431. 1857 5 Iulie. les yeux d'une haute Commission de surveillance, par des hommes plus éhontés et à l'aide de menées plus scandaleuses.

Agréez, etc.

P. S.—M. Anastase Pano, ancien directeur faisant fonctions de ministre de la justice sous le prince Ghika, a été omis sur les listes électorales et a vu sa réclamation rejetée par le comité de révision. Il vient de me remettre copie de la protestation assez vive qu'il adresse à la Commission [1]).

No. 1432.—Corespondenţa din Iaşi adresată către „l'Étoile du Danube," din 23 Iunie (5 Iulie) 1857.

(L'Etoile du Danube," din 8 August 1857, No. 60.)

No. 1432. 1857 5 Iulie. Il y a déjà près de trois mois que la plupart des membres de la commission internationale de Bucarest sont venus ici, afin de juger par leurs propres yeux de l'état de l'opinion publique et, cependant, rien encore ne prouve que cette visite ait eu un résultat très-favorable pour la libre expression des vœux du pays. Le caïmacam de Moldavie est, par la force des circonstances actuelles, plus dépendant du grand vizir que tel pacha de Bagdad ou de Damas ne l'a jamais été. Pourtant, il ne devrait être, en réalité, et selon les protocoles du congrès de Paris, que le chef provisoire d'une administration qui, elle-même, d'après le traité du 30 Mars 1856, n'aurait jamais dû cesser d'être indépendante et nationale. || Malgré la situation européenne faite aux Principautés par cette garantie collective, stipulée formellement dans le Traité de Paris, ce pays est aujourd'hui comme rejeté aux plus tristes jours de son histoire du dernier siècle. Même après le désastre de l'armée du tzar sur le Pruth, en 1711, la Turquie, qui était loin encore d'être admise à faire partie intégrante du système des pouvoirs en Europe, semblait ménager, plus qu'elle ne le fait en ce moment, la susceptibilité nationale des Roumains. Alors aussi, le Divan turc nomma un caïmacam d'origine grecque, Jean Maurocordato, destiné à frayer la route à ces beys phanariotes qui nous ont conduits insensiblement dans les pièges de la politique russe; mais, alors du moins, la Moldavie, avec son territoire intact et ses antiques institutions nationales non encore entamées, pouvait ne pas désespérer de triompher des projets d'assimilation de la Turquie. Il semble

[1]) Cf. Vol IV, No. 1344, p. 959.

www.dacoromanica.ro

que la crise qu'elle traverse aujourd'hui soit plus dangereuse. Le caï- No. 1432,
macam actuel, pour être né Phanariote, ne possède pourtant point cette 1857
qualité distinctive de dissimuler complètement ses ardeurs ambitieuses 5 Iulie
et de ne pas compromettre les protections dont il se sent appuyé. Il ne ménage ni l'insulte à l'opinion patriotique, ni le mépris pour les mœurs et les lois du pays. || Il porte fièrement sa calotte rouge sur l'oreille, tout en se disant le chef de cette petite armée moldave coiffée de casque roumain. Toutefois, comme aspirant à l'hospodarat héréditaire, le beyzadé du Phanar a déjà des compétiteurs d'une trempe plus à l'épreuve. Ce sont les Morouzi, les Soutzo, les Calimachi et toute cette couvée de l'ancien Phanar qui semble reprendre un essor nouveau, sous l'aile tutélaire de la politique anglo-autrichienne, hostile à l'union. M. Vogoridès se flatte de l'emporter sur tous ses rivaux, en jouant sur une seule carte toute sa fortune politique. Déjà, il se frotte les mains de joie, en voyant ses candidats sortir triomphants du scrutin. Mais qu'elle est la valeur de ces faux représentants du prétendu patricia moldave ? Où sont, parmi ces étrangers élus des soi-disant grands propriétaires et grands boyards, les noms considérables des Stourdza, des Ghika, des Pashkano, des Costaki, des Couza, etc., qui étaient, naguère encore, en possesion du pouvoir et dont quelques-uns ont, depuis la restauration du principat indigène, illustré leur famille par leur élévation à l'hospodarat viager ou temporaire? Ce n'est pas un Kikouche ou un Morouzi qui représentera l'ancien patriciat moldave. Et, à l'exception de MM. Balche et de M. Costin Catargi, qui, hier encore, en leur qualité de grands boyards, étaient de hauts fonctionnaires, qui prendra au sérieux des noms tels que ceux de M. Istratti, de M. Michoglu, de M. Tcholac, de M. Grébliche, de M. Botèze, de M. Théodor, de M. Kikouche' de M. Lascaraki-Costachi, de M. Toulbouri, dont aucun ne représente à la fois, comme le veut le firman de convocation du divan provincial, la classe des grands propriétaires terriens et des boyards de premier rang? On se flatte que l'Europe ne saura pas distinguer, entre nos titres de noblesse, ceux qui appartiennent réellement et légalement aux grands boyards et ceux qu'un brevet princier a conférés à de simples anoblis, parvenus pêle-mêle au rang de postelnik sous le règne de l'ex-prince Grégorie Ghyka. || Le titre de logothète et celui de vornik, tout au plus, peuvent être considérés, dans la dépréciation commune de tous les autres, comme donnant encore la qualité de grand boyard. Or, combien y en a-t-il, de logothètes ou de vorniks, parmi les prétendus députés, nommés sur la liste du gouvernement? Comptons ; c'est d'abord M. Théodorache Balche, ancien ministre de l'intérieur sous l'administration de feu le caïmacam

www.dacoromanica.ro

No. 1432. 1857. 5 Iulie.

Balche; ensuite, ce sont: M. le logothète Jean Cantacuzène, surnommé le „Cosaque", en raison de ses opinions politiques; M. le logothète Aléco Balche; et, enfin, M. le logothète Costin Catargi, destitué tout dernièrement de son poste de ministre de l'intérieur, pour des motifs de notoriété européenne. Et c'est là le total de la représentation des grands boyards! Certes, la quantité est minime et la qualité plus que dépréciée. En fait de vorniks, il n'y en a qu'un seul sur la liste des élus; encore est-ce un Balche, ancien préfêt de police, à qui le prince Grégoire Ghika a conféré ce titre de vornik peu de temps avant sa désposition, en Juillet de l'année dernière. || Comme postelniks, nous trouvons, en première ligne, M. Panaïoti Balche, le troisième nom de la même famille qui figure si largement sur cette liste. Ce seul fait indique que le gouvernement de M. Vogoridès n'a pas trouvé d'autre famille considérable sur laquelle il pût s'appuyer au sein de la haute pairie indigène. Le député de Técoutche était resté jusqu'au dernier moment à son poste de secrétaire d'Etat que, finalement, il n'a résigné qu'en obtenant de le confier par intérim à son chef de section, M. A. Fotino. M. P. Balche, secrétaire d'Etat, a pu préparer de longue main le succès de sa candidature, notamment par la collation de ces brevets de noblesse qui ont joué un si puissant rôle dans les élections. Le triomphe de M. P. Balche ne prouve qu'une chose: c'est que l'administration de M. Vogoridès, à son avènement en mars dernier, a trouvé le terrain préparé par feu le caïmacam Balche à recevoir la semence électorale le plus à la convenance du gouvernement. A vrai dire, M. Vogoridès a continué M. Balche, lequel avait reçu la mission des mains du grand vizir Aali-Pacha. || Vous signalerai-je encore les autres noms qui appartiennent à la plèbe, tout fraîchement anoblie, des fonctionnaires publics les plus éprouvés, ce qui ne veut point dire ici les plus honnêtes ni les plus honorables? M. le postelnic N. Istrati, par exemple, est le fils de l'intendant d'un Balche et a commencé sa carrière politique, il y a quelque vingt ans, comme receveur général dans le bureau de contribution des bohémiens de l'État. || Le boyard député de Faltitcheni est ainsi le type des bureaucrates, parvenus à une position sociale indépendante, mais dont la valeur politique n'a aucun crédit, ni dans le haut ni dans le bas de l'échelle sociale. C'est pourquoi tous ces hommes nouveaux n'ont pu percer que grâce à leur anoblissement à vue d'œil, depuis la dernière guerre d'Orient. MM. les consuls d'Autriche, qui sont restés inébranlablement ici à leur poste durant toutes les phases de la complication orientale, doivent savoir mieux que moi à quel prix les Balche et leurs clients ont si rapidement fait leur fortune politique. Le moment n'est pas encore venu d'esquisser une histoire des

www.dacoromanica.ro

mystères politiques de la Moldavie. Nous sentons ici le terrain miné sous nos pieds et ce n'est pas de tracer des essais historiques qu'il s'agit à cette heure, pour les vrais patriotes. Une génération tout entière se voit, par un trait de plume, violemment retranchée de la vie politique et, en pareil cas, l'homme n'a guère le temps de raisonner sur ses impressions: il se sent saisi d'une suprême terreur et, de tous ses nobles instincts, celui de la conservation est le seul dominant. Voilà quel est en ce moment l'état de l'esprit public dans notre pays. || Le patriciat national, depuis les palais des Ghika, des Stourdza et des Costaki jusqu'à la chaumière des Arbore, des Cantimir, des Movila et d'autres encore plus anciens, tout est dans une indicible anxiété, comme à l'approche d'un malheur public. La plume me tombe des mains en voulant vous esquisser la biographie politique des députés élus dans les treize districts moldaves. Et pourquoi ces prétendues élections au Divan n'ont-elles eu lieu que dans la Moldavie telle qu'elle était jusqu'au 30 Mars 1856? Pourquoi, dans les districts de la portion de Bessarabie, restituée en vertu de ce même traité et où il y a, aussi bien qu'ici, des populations à consulter par l'intermédiaire du Divan ad-hoc, pourquoi, dis-je, encore cette exclusion de deux beaux et riches districts moldaves ab antiquo? Pourquoi ces florissantes cités danubienes d'Ismaïl, de Bolgrad, de Kilia, de Reni, n'ont-elles pas aussi été appelées à envoyer des députés au Divan provincial pour l'expression des vœux sur „l'organisation définitive des Principautés", sur cette chose d'intérêt européen que l'Europe n'a pas voulu trancher sans nous ni contre nous? On essaye de donner à ces élections une signification exclusivement favorable au statu quo; il me semble, à tout prendre, qu'on présume un peu trop vite que, même dans une assemblée ainsi bâclée, la conscience publique ne trouvera pas une voix pour protester. Tel député de Bakéou, par exemple, ou de Vaslouï, ou de Toutova, n'aura-t-il pas un moment lucide, un retour sur lui-même? Et, parmi ces hommes, à supposer qu'ils se réunissent en assemblée, ne se trouvera-t-il personne pour s'aviser que la Moldavie est, avant tout, un État roumain et chrétien, dont la destinée ne peut rester désormais séparée de celle de l'État voisin, également homogène et parfaitement homologue, pour ainsi dire, au point de vue du droit public de l'Europe? Nous savons tout ce que la diplomatie et la presse autrichienne ont mis de soin à travailler l'esprit national chez le parti qui se fait gloire de représenter les antiques privilèges de la patrie; mais nous savons aussi qu'une si mensongère profession de respect pour l'antiquité politique et pour le régime privilégié de la principauté de Moldavie, ne va pas au delà de l'époque où commença le déclin des franchises na-

No. 1432. 1857 5 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1432. 1857 5 Iulie. tionales et la dépravation de l'esprit politique, par l'action des influences étrangères. || C'est vraiment un spectacle digne des méditations d'un penseur: tandis qu'ici les partisans du statu-quo semblent attachés à ne combattre que l'établissement stable d'un seul gouvernement régulier pour les deux provinces, la presse autrichienne s'efforce de représenter ce parti antiunioniste comme enraciné dans les fondements primitifs de la conqête romaine. Un très-grave journal viennois, qui porte le titre de „Courrier allemand de l'Orient", et qui fait profession d'être l'organe du parti des „bons patrietes moldaves", n'a-t-il pas dit naguère, sous la forme d'une correspondance d'Iassy, datée du 7 Juin, que „les antiunionistes sont d'origine dace pur sang (echt dazischer Herkunft)?" || La „Gazette de Moldavie", qui, elle aussi, décerne des brevets de bon patriotisme et qui traduit avec bonheur la prose des premiers-Vienne de „l'Ost-Deutsche Post", n'a pas encore osé s'approprier l'épithète d'„echt dazischer Herkunft", pour désigner les hommes qui pensent comme M. le bey-régent de Moldavie. La bonne gazette, défenseur obligé du gouvernement de M. Vogoridès, comme de tous les gouvernements imposés au pays depuis 1828, conserve l'èpithète de moldo-roumain pour toutes les choses qui choquent le plus le sentiment roumain. Cependant elle s'abstient d'apprécier le resultat de l'étrange scrutin qui vient d'avoir lieu. Vous ne serez pas étonné de lire, un de ces jours, dans les gazettes de Vienne, que les noms de MM. Istrati, Balche, Morouzi, Carp, Catargi, Michoglu, Rischkano, Kikouche, Toulbouri et tous ceux de la liste, sont des noms de descendance et d'origine daces. Quant à l'opinion publique sur le comte de ces messieurs, elle peut se résumer dans ces deux mots: corruption des coruptions.

No. 1433.—„Toujours les Principautés." Articolul ḍiaruluĭ „le Siècle," din 5 Iulie 1857. Paris.

No. 1433. 1857 5 Inlie. Nous sommes forcés de nous occuper sans cesse de l'état des Principautés Danubiennes. D'une part, les bruits qui partent de là et qui nous arrivent sont, de jour en jour, plus inquiétants; de l'autre, le jour décisif approche où les populations de ces malheureux pays seront appelées à exprimer librement leurs vœux. || Qu'on ne s'y trompe pas— et nous ne craignons pas de le dire—la question porte plus loin qu'on ne le pense; elle ne se borne pas à la Moldavie et à la Valachie, mais elle intéresse le cœur et l'esprit de tous ceux qui se donnent la peine de

www.dacoromanica.ro

penser. || Quand ou voyait la Russie, la France et l'Angleterre lutter et déployer des efforts gigantesques, le monde civilisé a cru que, de cette lutte, sortira une grande œuvre favorable à la cause commune. Les peuples regardaient; les philosophes n'y étaient pas moins attentifs que les hommes politiques. On a parlé tant de la question orientale, des affaires d'Orient, de la réforme du monde oriental, qu'à tout le monde il semblait impossible qu'il ne naquît quelque chose de cette guerre d'Orient, si largement développée. On le crut d'autant plus, quand la diplomatie se réunit avec tant de solemnité et représentée par des plénipotentiaires si considérables. Et, en effet, nous ne voulons pas être, comme nous ne l'avons jamais été, injustes à l'égard de la guerre d'Orient et du Traité de Paris; nous reconnaissons donc qu'on y a posé des bases générales pour le développement futur des intérêts européens et qu'on a perfectionné le droit maritime. || Si on n'y a pas réglé les grandes questions, comme celles d'Italie, de Grèce, de Suisse, au moins on est tombé d'accord pour reconnaître que, sur le Danube, entre la Russie et la Turquie, il y aurait de la place pour une nationalité autonome, neutre, p otégée par tous; on est tombé d'accord qu'il fallait reconstituer ce peuple des contrées de Bucarest et de Iassy, ce peuple dont le territoire fut, depuis des siècles, foulé par d'innombrables invasions et qui, par sa courageuse résistance, a échappé à la mort. Le Congrès de Paris se sépara, très convaincu à cet égard. La création d'un Etat Roumain paraissait un engagement pour l'avenir et nous voyons dans cet engagement une chose importante. Nous nous disions: que chaque Congrès fasse autant qu'en a fait celui de Paris, ressusciter un peuple, relever une nationalité et bientôt il n'y aura plus de nation esclave; la terre ne portera plus que des peuples libres. || Ce que nous disions, plusieurs le répétaient, enfin, on a fait, quelque chose, disaient même les plus mécontents. La Moldavie et la Valachie vivront désormais de leur propre vie et sous leurs propres lois; à chaque jour son œuvre. Après les Principautés, d'autres peuples obtiendront la liberté. Mais ces espérances sont presque complètement trompées. A peine les Principautés ont-elles échappé à l'occupation autrichienne, et voilà que la Turquie à laquelle toute intervention armée est interdite, envahit l'administration de ces pays, opprime les populations, empêche toute libre manifestation, prétend que n'importe quelle propagande électorale est un obstacle aux élections, va jusqu'à vouloir que les électeurs n'imposent aucun mandat à leurs élus et met en œnvre toute sorte de moyens pour forcer la Moldavie et la Valachie à déclarer elles-mêmes leur indignité d'être libres; dans tout cela, elle ne prend garde ni aux avertissements de la France, de la Prusse et de la Sar-

No. 1433.
1857
5 Iulie

www.dacoromanica.ro

No. 1433. 1857 5 Iulie.

daigne, ni même à ceux de la Russie; elle va jusqu'à permettre au „Journal de Constantinople“ d'accuser un des représentants des Puissances d'avoir envoyé, à son gouvernement, des rapports inexacts. Les correspondances contiennent une foule de témoignages accusant les agents turcs et prouvant qu'ils sont décidés à empêcher, à tout prix, l'émancipation des Principautés, lesquelles, d'après ce qu'ils se sont mis dans la tête, doivent rester désunies, sans force, à la merci du premier occupant, malgré le Traité de Paris, malgré les promesses du Sultan, malgré les déclarations du „Moniteur français“, malgré les vœux des populations, dont l'expression est comprimée. Malgré cela, nous avons assez de confiance dans les Puissances signataires du Traité de Paris, pour être certains que ce que veut la Turquie ne se réalisera pas. Devons-nous le dire? Le compte de la Turquie avec l'Europe n'est pas clos. Le Sultan a contracté des dettes en faveur des chrétiens, sous plusieurs rapports, au sujet de plusieurs réformes. Où sont elles? Où sont les garanties qu'il devait donner à la civilisation? Qu'est devenu ce grand zèle qui se voyait au cours de la guerre et qui s'exprimait par des avances à l'Europe, par des firmans et édits auxquels l'Europe applaudissait? L'Empire ottoman est sauvé et fortifié. Qu'on ne parle plus de liberté ni d'égalité! La vieille nature revient; son premier soin est d'arrêter en Roumanie l'expression de l'esprit national. En vérité, un pareil fait doit attirer la plus sérieuse attention des Puissances. Il n'y a pas de temps à perdre. La question qui s'agite aujourd'hui, n'est pas moins importante que le passage du Pruth par les Russes, au commencement de la guerre d'Orient. Les Turcs font peu, peut-être plus que n'ont fait les Russes; ils détruisent l'esprit et la lettre des traités; ils sont même entrés dans les Principautés, par voie administrative, si ce n'est les armes à la main. Leurs délégués violentent ceux qui ne veulent pas ce qu'ils veulent. Ils arrangent une œuvre indigne, œnvre dont le but est de forcer une nation connue pour son amour de la liberté et de l'indépendance, à dire qu'elle ne veut ni de liberté, ni d'indépendance. Mais, à cet égard, le gouvernement français est mieux informé que nous; il s'est ouvertement déclaré pour l'union et pour la nationalité des Roumains et tout le monde a applaudi à sa déclaration. Pourquoi donc ne va-t-il pas jusqu'au bout? Pourquoi ne met-il pas de borne aux entreprises turques? Pourquoi ne demande-t-il pas l'exécution exacte et stricte des Traités? Il a toute sorte de moyens à sa disposition pour ôter de la tête du Divan l'idée qu'il a, paraît-il, que l'Europe serait facile à contenter, pour ne pas dire à tromper. Quant à nous, nous ne voyons pas d'autre issue de l'impasse dans laquelle la diplomatie s'est engagée. On a promis, de part et d'autre,

www.dacoromanica.ro

que la manifestation des vœux du peuple roumain serait libre. La Turquie détruit la liberté de cette manifestation. Il est d'une nécessité absolue de l'empêcher dans l'exécution de cette entreprise. Il est impossible, inadmissible qu'un Etat dont les fondements viennent d'être sauvés, réponde aux sacrifices de l'Europe par la plus révoltante ingratitude. || La France a dépensé deux milliards et a versé des flots de sang pour sauver la Turquie. La conduite actuelle de celle ci est pleine d'ingratitude. Le Sultan croit-il que, sans la France, l'Angleterre et l'Autriche l'auraient secouru? Croit-il que, sans la France, on aurait pris Sébastopol? Que, sans la France, la Russie aurait été vaincue? Non! sans la France, la Turquie n'existerait plus; Constantinople aurait subi le sort de Sinope. Par conséquent, quand la France, pour toute récompense, a demandé la liberté de la Roumanie, cette demande aurait dû être accueillie avec acclamations sur les rives du Bosphore. Les hommes de Constantinople ont prouvé qu'ils n'ont ni tact ni mémoire. Le chatiment ne tardera pas. Il est même tout prêt. Il consiste dans le changement absolu survenu dans l'opinion publique. || Que la Turquie se trouve aujourd'hui dans la situation où elle était en 1853 et elle verra comme l'opinion publique s'en est désintéressée; elle dirait aux Turcs: la faute en est à vous-mêmes; vous n'avez que ce que vous méritez.

No. 1433. 1857 5 Iulie.

No. 1434.—Demisiunea motivată a maioruluĭ A. Cuza adjutant caimacamuluĭ şi prefect de Covurluiŭ (Galaţi), din 24 Iunie (6 Iulie) 1857. Iaşĭ.

Escelenţă. || Strigările şi jeluirile cetăţenilor de toate clasele din Galaţi, nu maĭ puţin şi a locuitorilor întreguluĭ ţinut, pentru amenințările ce li se fac de către samişul ţinutuluĭ şi întreg comitetul alegerilor pentru divanul ad-hoc, spre a ĭ spăĭmânta, şi cu aşa chip a le înăduşi sloboda espresie în dreptăţile hărăsite prin înaltul firman pentru convocarea Divanuluĭ ad-hoc, găsindu-le basate pe adevĕruri, iar urmările tuturor funcţionarilor, chiemaţĭ prin posturile ce ocupă, la lucrările prescrise prin pomenitul înalt firman, abătute de la glăsuirea legilor. 1° Publicarea listelor schimosite prin adăogirĭ de persoane şi ştergerea acelor trecute în listele trămise de isprăvnicie şi primite de la privighetorĭ şi eforie. 2° Schimbarea fără motiv a privighetorilor vrednicĭ şi cu caracter cinstit şi înlocuirea lor prin persoane, în toate privirele, nedestoĭnice şi primejdiose într'un timp aşa de gingaş şi critic pentru

No. 1434, 1857 6 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1434 ţară. 3° Sistemul terorismuluĭ ce, de la lipsa iscălituluĭ din oraș, se a-
1857 plică în deobștie precum, de pildă, călcarea locuinţeĭ d-luĭ stolnic Ghiță
6 Iulie Alevra în puterea nopţiĭ, de către d. samiș, d. maior Christea, și poliț-maistrul orașuluĭ, în temeiul offisuluĭ Exc V., slobozit după spusa numituluĭ maior, pe când iscălitul se afla în orașul Iașĭ (însă, tăĭnuit, precum Exc. V. nu veţĭ putea tăgădui și cu reson ascuns de mine, căcĭ aș fi fost stavila unor așa nedreptăţĭ și nicĭ odată unealtă rușinoasă a ocârmuireĭ). 4° Procedarea nelegiuită a comitetuluĭ de alegerĭ prin respingerea ce face tuturor persoanelor cu drepturĭ, fără a li se arăta resoanele pentru carĭ se resping, saŭ cel puţin a li se da adeverinţe de primirea reclamaţielor, precum s'a urmat cu răzeșiĭ de Smulţĭ și maĭ mulţĭ boerĭ. 5° Debataţiele comitetuluĭ închipuite, iar, în adevĕr și în faptă, plinirea unor dispositiĭ afară din textul firmanuluĭ. 6° Inlăturarea de la comitet a iscălituluĭ și trimiterea sa cu misiĭ în Basarabia Moldovană, tocmaĭ în timpul unor asemenea delicate împrejurărĭ și când, după glăsuirea înaltuluĭ firman, urma neapărat a se afla față și a presida acel comitet. 7° La opt mahalale întregĭ ridicate drepturile hărăzite prin înaltul firman, când eĭ sunt trecuţĭ în listele alegerilor eforieĭ. Asemenea desființarea cu desĕvĕrșire a corporaţiilor negutătorilor din picioare, asemenea a treĭ delegaţĭ bresleĭ de covacĭ, când starostiĭ lor sunt publicaţĭ, ș. c. l., ș. c. l. || Toate acestea fiind lovitoare, pe de o parte, în dreptăţile pămêntenilor, iar, pe de alta, în înţelesul înaltuluĭ firman basat pe Tratatul de Paris, și după arătarea verbală ce am făcut atât Exc. V. cât și d-luĭ ministru din lăuntru spre stavilirea lor, socotindu-le provenite numaĭ de la amploiaţiĭ subalternĭ; ne-vĕdênd însă nicĭ o mĕsură luată, iar mĕsurile inspăimîntătoare predomnind și sporind în tot ţinutul Covurluiuluĭ, mĕ vĕd silit, cu o vie părere de rĕŭ, in potriva dorinţeĭ și datorieĭ ce am a sluji Patrieĭ într'o vreme așa de gingașe, și a vĕ cere demisionarea mea de la funcţia de pârcălab, fiind o tristă povară sub un asemenea sistem.

(semnat) Al. Cuza, major adjutant domnesc.

(*Traducţiune.*)

Excellence, || Les réclamations et les plaintes des citoyens de toutes les classes de la ville de Galatz, ainsi que celles des habitants de ce district, à l'occasion des menaces qui leur sont faites par le receveur général (samiche) du district et par le comité de révision pour les élections au Divan ad-hoc, à l'effet de les intimider pour arriver à leur enlever ou annuler le droit de libre expression que leur accorde le fir-

www.dacoromanica.ro

man de convocation, sont fondées sur le droit et la vérité et les actes de tous les fonctionnaires, appelés par leur emploi à coopérer aux travaux, sont contraires aux lois et au dit firman. || Ces actes sont: || 1. — La publication des listes défigurées par l'admission de certains individus, la radiation de ceux inscrits sur les listes primitives reçues du sous-préfêt et du conseil municipal et envoyées par la préfecture; || 2.—La destitution sans motifs des sous-préfêts d'un caractère digne et honnête et leur remplacement, à un moment aussi critique pour le pays, par des individus sous tous les rapports incapables et dangereux. || 3.—Le système de terrorisme adopté généralement dans le district, depuis que le soussigné est absent de la ville. Tel est, par exemple, le cas de la violation de domicile de M. le stolnik Ghitza Alevra [1]), opérée de nuit par MM. le receveur général, le major Christé et le commissaire de police de la ville. Cet acte, ordonné par un décret de Votre Excellence et motivé par un rapport de M. le major, a été accompli—Votre Excellence ne saurait le nier—d'une manière mystérieuse et au moment où le soussigné se trouvait à Iassy. On s'est caché de moi et avec raison, car j'aurais été un obstacle à de semblables illégalités et n'aurais jamais consenti à me faire l'instrument honteux du gouvernement. || 4. – L'illégalité des travaux du comité de révision qui repousse les demandes des ayants-droits, sans leur donner des motifs et sans même au moins leur accuser réception de leurs réclamations. || C'est ainsi qu'on a agi avec les petits propriétaires de Smoultzi et avec une foule de boyards. || 5.—Le comité fait semblant de débattre ses résolutions, mais, en fait et réellement, il ne fait qu'appliquer des dispositions tout à fait en dehors du firman. || 6.—L'éloignement du soussigné du sein du comité et son envoi en mission dans la Bessarabie moldave, précisément au milieu de circonstances aussi délicates et lorsque, d'après le firman, il est appelé à être présent et à présider ce comité. || 7. Le dépouillement de huit faubourgs entiers de leurs droits politiques, quoiqu'ils soient passés dans les listes électorales de la municipalité; de plus, l'annulation complète de la corporation des commerçants ambulants et la radiation des trois délégués de la corporation des maréchaux-ferrant, tandis que leurs prévôts sont inscrits, etc. etc., || Tous ces faits sont attentatoires, d'une part, aux droits des citoyens, et d'autre part, violent le texte du firman, basé sur le Traité de Paris; et, comme malgré les rapports verbaux que j'en ai faits dans le but de les empêcher, tant à Votre Excellence q'au ministre de l'intérieur— dans la conviction où j'étais que

No. 1434. 1857 6 Iulie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1372, p. 1017.

www.dacoromanica.ro

No. 1434. 1857 6 Iulie. ces actes n'étaient l'œuvre que d'employés subalternes—je vois qu'aucune disposition n'a été prise à cet effet, qu'en revanche, les mesures d'intimidation continuent et ne font que redoubler; || Je suis dans l'obligation, malgré mon vif regret et le devoir que j'avais de servir mon pays dans des temps aussi critiques, de vous remettre ma démission de mon poste de parcalab (préfêt) qui est une trop triste charge sous un pareil système.

(Signé) A. I. Couza, major, aide-de-camp princier.

No. 1435.—Scrisoarea d-luĭ A. I. Cuza către d-l Victor Place, din 24 Iunie (6 Iulie) 1857. Iași.

No. 1435. 1857 6 Iulie. Monsieur le Consul, || J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint copie de la démission motivée que j'ai présentée à S. E. le caïmacam de ma charge de préfêt de Galatz[1]) et vous prie de vouloir bien la soumettre à la haute Commission siégeant à Bucarest, comme un nouveau document à l'appui des justes réclamations du pays contre les actes arbitraires du gouvernement.

Agréez, Monsieur le Consul, l'assurance etc.

(Signé) A. I. Couza.

No. 1436.—Circulara Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iași către Comitetele unioniste din județe, din 24 Iunie (6 Iulie) 1857. Iași.

No. 1436. 1857 6 Iulie. Domnilor, || Avem onoare de a aduce la cunoscința d-v.. 1° Că comisariĭ Puterilor favorabile causeĭ noastre, ne-aŭ trămis, prin consulaturile respective, răspuns ca să așteptăm în liniște și cu deplină încredere resultatul lucrărilor Comisiuniĭ, resultat care, nesmintit nu va lipsi. 2. Că comisariĭ Franciei, Rusieĭ, Prusieĭ și Sardinieĭ s'aŭ văḑut nevoiți a înscrie, în protocolul ședinței lor din 3 Iunie, formala declarație că eĭ nu se vor pune în relație cu Divanul ad-hoc al Moldoveĭ, care s'ar alege sub încungiurările de față atât de contrarie Tratatuluĭ de Paris, căcĭ recunoașterea unuĭ asemenea Divan din partea lor, ar fi nepotrivită cu dignitatea Puterilor represintate de eĭ. 3° Că ambasadoriĭ Puterilor favorabile causeĭ noastre, la 27 Iunie, aŭ declarat, că respunderea pentru

[1]) Cf. Vol. V, No. 1434, p. 47.

www.dacoromanica.ro

urmările sistemuluĭ păzit de caimacamul Moldoveĭ, va cădea de acum înainte asupra însăşĭ Inalteĭ Porţĭ. 4⁰ Că caimacamul prevĕdênd desfiinţarea alegerilor ce voesce a face în contra voinţeĭ majorităţeĭ Comisieĭ a făcut partideĭ noastre propunerĭ, însoţite de multe giuruinţĭ spre a ne ademeni a lua parte la alegerile de acum. 5⁰ Că din partea noastră s'aŭ respins toate propunerile şi făgăduinţele caimacamuluĭ şi ale partisanilor luĭ, cărora le-am declarat că noĭ nu vom lua parte la alegerĭ în cât timp nu se vor adopta modificaţiele firmanuluĭ făcute de Comisiunea europeană şi publicată în Ţara Românească, în cât timp nu se va schimba sistemul de faţă şi nu ni se vor da garanţiĭ îndestulătoare despre sinceritatea acesteĭ schimbărĭ. 6⁰ Că, după cum se încredinţază, caimacamul, vĕdênd resistenţa noastră, a găsit de cuviinţă de a cere de la Poartă învoirea de a adopta şi în Moldova modificaţiile despre carĭ am vorbit la No. 5 al scrisoreĭ de faţă, şi aşteaptă cu nerăbdare răspuns. 7⁰ Că deplina abţinere (neînpărtăşirea la alegerĭ) ni s'aŭ recomandat şi de către persoane favorabile causeĭ noastre. 8⁰ Că pârcălabul de Galaţĭ d-luĭ Vorn. Alecu Cuza, şĭ-a dat demisia motivată, care a făcut mare sensaţie şi a dat însemnător sprijin protestaţieĭ generale ce s'a trimis la Bucurescĭ; ca să puteţĭ judeca toată însemnătatea acesteĭ demisiĭ, care s'a dat şi consulaturilor, avem onoare de a vĕ trimite o copie de pe ea [1]). || Din acestea toate, lesne vĕ veţĭ putea încredinţa că causa noastră astădĭ, stă maĭ bine de cât orĭ şi când, şi că urmarea ce trebue să păzim nu poate fi alta de cât acea rostită în solemna protestaţie ce am trimis la Comisia europeană din Bucurescĭ, adică deplina abţinere de la alegerile de acum, dar, tot odată, şi păzirea celeĭ maĭ adâncĭ liniştĭ, care ni se recomandase şi de către d-niĭ comisarĭ ca una din neapăratele condiţiĭ ale triumfăreĭ dreptеĭ noastre cause. | Plinĭ de încredere în patriotismul amicilor causeĭ noastre de orĭ şi ce clasă, avem bine-cuvîntate speranţe că nicĭ uuul din d-lor nu va cădea în cursa ce ni se întinde de către guvern, adică nicĭ unul nu va lua parte la alegerile de acum, la din contra, suntem convinşĭ că toţĭ vom aştepta în deplină linişte şi încredere resultatul făgăduit de Comisia europeană, resultat care, după cum am vĕdut din depeşile originale venite la consulatele de aicea, nesmintit va avea curândă fiinţă. | Avem onoare a rĕmânea cu cea maĭ aleasă consideraţie.

No. 1436. 1857. 6 Iulie.

Aĭ d-voastre plecaţĭ servĭ

(iscăliţĭ) George Sturza, Rolla, V. Alexandri, Panu, C. Hurmuzachi, D. Cosadini, V. Mălinescu.

---

[1]) Cf. Vol. V, No 1434. p. 47.

www.dacoromanica.ro

No. 1436. 1857 6 Iulie.

P. S. De la esemplara d-v. activitate și stăruință așteptăm comunicarea resultatului reclamațielor urmate în termenul de 30 dile, ca să scim câte s'aŭ primit, câte s'aŭ respins, și cu ce cuvinte s'a făcut una și alta. || Abținerea de la alegerĭ, se recomandă tuturor claselor.

(Traducțiune.)

Messieurs, || Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance: 1° Que les commissaires des Puissances favorables à notre cause nous ont envoyé, par l'entremise des consulats respectifs, l'avis que nous attendions tranquillement et en toute confiance les résultats des travaux de la Commission, résultats qui sans aucun doute seront satisfaisants. 2° Que les commissaires de France, de Russie, de Prusse et de Sardaigne se sont vu forcés d'inscrire, dans le protocole de la séance du 3 Juin, une déclaration formelle qu'ils ne se mettraient pas en relations avec le Divan ad-hoc de Moldavie qui serait élu dans les circonstances actuelles, si contraires au Traité de Paris, car la reconnaissance, de leur part, d'un tel Divan ne serait pas conforme à la dignité des Puissances qu'ils représentent. 3° Que les ambassadeurs des Puissances favorables à notre cause ont déclaré, à la date du 27 Juin, que la responsabilité pour les conséquences du système suivi par le caïmacam de Moldavie, retombera désormais sur la Sublime Porte elle-même. 4° Que la caïmacam, prévoyant l'annulation des élections qu'il veut faire contrairement à la volonté de la majorité de la Commission, a fait à notre parti des propositions, accompagnées de beaucoup de serments, pour nous décider à prendre part aux élections actuelles. 5° Que nous avons repoussé toutes les propositions et promesses du caïmacam et de ses partisans et que nous leur avons déclaré que nous ne prendrions pas part aux élections tant que les modifications au firman, faites par la Commission européenne et publiées en Valachie, ne seraient pas adoptées, tant que le système actuel ne serait pas modifié et tant qu'on ne nous aurait pas donnée des garanties suffisantes de la sincérité de cette modification. 6° Que, d'après ce qu'on assure, le caïmacam, voyant notre résistance, a trouvé convenable de demander à la Porte la permission d'adopter en Moldavie aussi les modifications dont nous avons parlé au No 5 de cette lettre et qu'il attend avec impatience la réponse. 7° Que l'abstention complète aux élections nous a été recommandée aussi par les personnes favorables à notre cause. 8° Que le préfêt de Galatz, M. le vornik Alexandre Couza a donné sa démission motivée qui a fait une grande sensation et donné un appui considérable à la protestation générale, envoyée par nous à Bucarest; pour qus vous puissiez juger de l'importance de cette démission, qui a

www.dacoromanica.ro

été communiquée aux Consulats, nous avons l'honneur de vous en envoyer copie [1]). || Par tout cela, vous vous persuaderez facilement, Messieurs, qu'aujourd'hui notre cause est dans une meilleure situation que jamais et que notre attitude ne saurait être autre que celle que nous avons définie dans la protestation solennelle envoyée à la Commission européenne à Bucarest, à savoir une abstention complète aux élections actuelles, mais, en même temps, le maintien de la plus profonde tranquillité qui nous est recommandée par MM. les commissaires, comme une des conditions absolues du triomphe de notre juste cause. || Confiants dans le patriotisme des amis de notre cause, à quelle classe qu'ils appartiennent, nous avons l'espoir fondé qu'aucun d'eux ne tombera dans le piège tendu par le gouvernement et qu'aucun d'eux ne prendra part aux élections actuelles et nous sommes convaincus que, au contraire, nous attendrons tous, dans la plus parfaite tranquillité et confiance, le résultat promis par la Commission européenne, résultat qui, d'après ce que nous avons lu dans les dépêches originales, arrivées aux Consulats d'ici, se réalisera sans faute prochainement. No 1436. 1857 6 Iulie.

Nous avons l'honneur, etc.

(Suivent les signatures.)

P. S. Nous attendons de votre activité exemplaire la communication des résultats des réclamations faites dans le terme de 30 jours, pour savoir combien il y en a d'accueillies, combien de rejetées et par quels motifs. || L'abstention des élections est recommandée à toutes les classes.

No. 1437. — Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 6 Iulie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || J'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence deux pièces d'une extrême gravité. Ce sont la traduction de la démission motivée du „percalabe“ (préfêt) de Galatz et la copie de la lettre qu'il m'a écrite en me l'envoyant [2]). || La préfecture de Galatz est la plus importante de la Moldavie et M. Couza qui l'administrait, passe, avec raison, pour l'un des fonctionnaires les plus capables, les plus honnêtes et les plus énergiques du pays. Par sa fortune et ses relations de famille, il occupe une place considérable dans l'opinion et la connais- No. 1347. 1857 6 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1434, p. 47.

[2]) Cf. Vol V, No 1434, p. 47; No. 1435, p. 50.

www.dacoromanica.ro

No. 1437. 1857 6 Iulie. sance personnelle que j'ai de son caractère, est pour moi une garantie que les abus qu'il signale ont dû dépasser toute mesure, pour l'avoir amené à une démarche aussi grave. || Les termes de sa démission forment un acte terrible d'accusation contre le gouvernement moldave et, si Votre Excellence veut bien prendre la peine d'y jeter un coup d'œil, elle se convaincra que je n'ai pas exagéré, lorsque je disais que les actes inspirés par la Turquie et l'Autriche n'ont encore eu aucun précédent dans l'histoire des élections générales d'un pays appelé à exprimer ses vœux.

Agréez, etc.

No. 1438.—Circulara Ministruluĭ de interne al Moldoveĭ, B. Ghika, din 25 Iunie (7 Iulie) 1857, No. 13,130. Iaşĭ.

[„Gazeta de Moldavia" No. 51, din 1 Iulie 1857]

No. 1438. 1857 7 Iulie. Ministeriul trebilor din lăuntru. | In înţelesul Impĕrătesculuĭ firman pentru alegerea deputaţilor la Divanul ad-hoc, s'a fost publicat ca orĭ-care alegĕtor trecuţ în maĭ multe localităţĭ cu drit, cu 5 ţile înaintea termenuluĭ alegereĭ cel puţin, să arate reşedinţa la care voesce a fi alegĕtor. — Spre îndeplinirea căreĭ dispoziţiĭ, Ministeriul socoate de trebuinţă a pune în vederea d-lor administratorĭ şi preşedinţiĭ eforiilor ca să aibă strictă privighere asupra următoarelor: || 1) A nu se da cumva îndoit vot de către vre-o persoană, adică: şi în tĕrg, şi ca proprietarĭ de moşiĭ marĭ şi micĭ. || 2) Proprietariĭ de moşiĭ carĭ ar avea şi casă în tĕrgurile reşedinţelor, de vor fi trecuţĭ şi în alegĕtoriĭ tĕrgurilor, nu pot lua parte la alegere de cât cu proprietariĭ moşieĭ, şi prin urmare nu pot fi alegĕtorĭ şi aleşĭ în tĕrgurĭ.

(Subscris) Şef al Depart. V. Ghica.

(Traducţiune.)

Ministère de l'intérieur. | D'après la teneur du firman impérial touchant l'élection des députés au Divan ad-hoc, il a été publié, que tout électeur inscrit comme ayant-droit dans plusieurs localités, ait, cinq jours au moins avant l'échéance du terme fixé pour les élections, à désigner le lieu où il désirerait user de son droit comme électeur. En conséquence, pour remplir cette disposition, le ministère a jugé conve-

www.dacoromanica.ro

nable de rappeler à MM. les administrateurs des districts et les présidents des ephories l'active surveillance qu'ils ont à apporter: || 1) A ne pas donner à quelque personne un double vote, c'est-à-dire, un pour la ville, et le second comme propriétaire de terres, grands ou petits. || 2) A ce que les propriétaires de terres, qui auraient aussi des maisons dans les villes où ils sont domiciliés et qui seraient de même compris au nombre des électeurs des villes, ne puissent prendre part aux élections qu'en qualité de propriétaires de terres et ne puissent, par conséquent, devenir aussi électeurs ou éligibles dans les villes. No. 1438. 1857 7 Iulie.

No. 1439.—Depeşa Departamentuluĭ Cultuluĭ către Mitropolitul Moldoveĭ, din 25 Iunie (7 Iulie) 1857. No. 3764. Iaşĭ.

Attendu que, par les instructions rédigées par le Conseil administratif extraordinaire pour le mode de convocation des députés au Divan ad-hoc, il a été décidé que le local pour les électeurs soit dans la salle préparée spécialement à cet effet et, attendu qu'il a été ensuite décidé qu'en ce qui concerne le local, M. le chef du Département du Culte ait à s'entendre avec Votre Eminence, sous ce rapport, et considérant que le terme publié par le „Bulletin Officiel" extraordinaire No. 1, du 30 Mai, pour l'élection des députés des égumènes des monastères dédiés et non dédiés expire le 30 du courant, le Département du culte et de l'instruction publique a l'honneur d'inviter Son Eminence à vouloir bien lui faire connaître le local dans lequel les élections des députés doivent avoir lieu et à convoquer, en même temps, pour le 30 du courant, les prêtres désignés par les publications, afin qu'ils aient à se réunir pour l'élection au local que Votre Eminence aura désigné. || En conséquence, le Département attend de Votre Eminence une prompte réponse à cet égard. No. 1439 1857 7 Iulie.

No. 1440.—Depeşa telegrafică a Caimacamuluĭ Vogoridi către d-l Fotiades, Capu-Kehaia al Moldoveĭ la Constantinopole, din 25 Iunie (7 Iulie) 1857. Iaşĭ.

Les modifications faites au firman ont été rendues publiques, de même que la dépêche que m'a adressée Savfet-Effendi, et par laquelle il laisse à ma volonté d'appliquer ou non les modifications, dépêche que No. 1440. 1857 7 Iullie.

www.dacoromanica.ro

No. 1440. 1857 7 Iulie. je croyais confidentielle et qui a été communiquée par les commissaires aux consuls d'ici. Cette malheureuse politique, suivie à Bucarest, a anéanti les espérances bien fondées que j'avais sur la réussite. Il en est résulté un plus grand encouragement pour le parti de l'union et la démoralisation dans le parti des séparatistes qui croient aujourd'hui être abandonnés par la Porte et n'avoir que moi pour soutien. Le Métropolitain et le clergé ont résolu déjà de ne pas réunir les collèges électoraux et la plus grande partie des gens sur lesquels le gouvernement comptait, ont décidé de s'abstenir, de manière qu'il n'y a plus à douter que les élections ne soient défavorables. Je crois, en conséquence, de mon devoir de demander à la Porte des ordres catégoriques et précis, si je dois ou non appliquer les modifications. J'ajoute que, d'après mon opinion, il faudrait admettre ces modifications pour sauver la Porte des nouveaux embarras et de nouvelles complications. Je demande à Votre Excellence un ordre télégraphique pour demain, car Dimanche les élections doivent commencer.

No. 1441.—Adresa Mitropolituluĭ Moldoveĭ către Departamentul Cultuluĭ, din 25 Iunie (7 Iulie) 1857. Iaşĭ.

No. 1441. 1857 7 Iulie. Nous avons reçu la lettre que le Ministre des Cultes nous a adressée sous le numèro 3764 [1]). || Cette communication nous à d'autant plus surpris qu'elle est entièrement contraire à ce que le gouvernement nous avait déclaré jusqu'à ce jour sur le local où devaient se faire les elections des prêtres. Mais, malgré cette insignifiante satisfaction qui nous est donnée, nous voyons toujours avec le plus profond regret que le gouvernement a persisté à ne tenir aucun compte d'observations plus essentielles que nous lui avions présentées. || A ces justes griefs, viennent s'ajouter les plaintes fondées qui nous arrivent, de tous les côtés de la chère Moldavie confiée à notre administrations épiscopale, contre un système sur lequel la publication des listes électorales ne laisse plus aucun doute. Aussi, touché de ces plaintes qui affligent profondément notre cœur paternel, et croyant, d'un autre côté, que nous manquerions aux égards dus aux Puissances qui out voulu une consultation libre et sincère des vœux de notre chère patrie, si nous donnions notre concours à des élections qui ne satisferont plus aux prescriptions du traité de Paris, nous

[1]) Cf. Vol. V, No. 1439, p. 55.

www.dacoromanica.ro

venons déclarer à l'honorable Département des cultes que nous ne pouvons répondre à l'invitation qu'il nous adresse dans sa lettre précitée et que, décidés à nous abstenir, nous lui laissons la responsabilité des élections des prêtres, au sujet desquelles nos demandes les plus importantes et les plus justes n'ont pas été écoutées. No. 1441. 1857 7 Iulie.

No. 1442. —Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 7 Iulie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || Il vient de se passer à Botochani un fait que je m'empresse de porter à la connaissance de Votre Excellence et qui dépasse en violence tout ce dont je pouvais croire capables les fonctionnaires du caïmacam. || Botochani est, après Iassy, la ville la plus considérable de la Moldavie et le district dont elle est le chef-lieu avait pour préfêt M. Guerguel dont j'ai eu occasion de parler précédemment[1]), en rendant compte des démarches qu'il avait été obligé de faire auprès de l'agent d'Autriche. || Pendant la confection des listes électorales, M. Guerguel qui, malgré les injonctions du ministre de l'intérieur, chercha à les faire assez exactes, a inspiré des doutes au caïmacam sur la manière dont il combattrait la réunion et, sur la demande de l'agent d'Autriche, sa destitution a été résolue. || Il y a peu de temps, à l'approche donc des élections et afin que personne n'ignorât que c'était dans le but de les influencer, M. Guerguel a été remplacé par un certain colonel Ranetto, fort connu ici pour être prêt à tout. || Celui-ci n'a pas tardé à prouver de quoi il était capable. || Le 2 du courant, à 10 heures du soir, il a envoyé chercher et conduire chez lui par deux gendarmes le sieur Segoni, principal négociant de Botochani et, après s'être enfermé avec lui dans son cabinet, il lui a demandé comment il avait osé assister à des réunions. Segoni lui a répondu qu'il n'avait fait qu'user d'un droit reconnu par le firman. A peine avait il prononcé le mot firman que le préfêt, se précipitant sur lui, l'a maltraité de la manière la plus violente à coup de pieds et à coups de poings, tellement que ce malheureux négociant que je viens de voir, porte, encore après 6 jours, sur le visage les traces des sévices dont il a été victime. || On conçoit qu'au bruit d'un pareil attentat, une émotion très vive se soit emparée de la ville. Les vieillards eux-mêmes, indignés d'un pareil outrage, voulaient qu'on marchât sur la préfecture, pour No. 1442. 1857 7 Iulie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 965, p. 181.

www.dacoromanica.ro

No. 1442. 1857 7 Iulie.

faire justice du colonel Ranetto. || Il y avait là tous les éléments pour amener l'insurrection que l'on cherche depuis si longtemps à provoquer. Fort heureusement que quelques personnes plus sages, se rappelant à temps les recommandations de modération que je n'ai cessé de faire, ont décidé de se rendre à Iassy pour demander au caïmacam la punition de son préfêt. Dix boyards des plus recommandables sont arrivés ici et se sont présentés au caïmacam pour lui réclamer justice, et – ce qu'on aura peine à croire — c'est que celui-ci l'a refusée. || Hier, je me suis entretenu de cette déplorable affaire avec le prince Vogoridès et je me suis efforcé de lui faire comprendre que, dans son propre intérêt, il devait destituer un fonctionnaire qui commettait de pareilles violences. || Le caïmacam s'est borné à me dire qu'on allait le suspendre pour quelques jours et il a eu l'incroyable naïveté d'ajouter qu'il ne pouvait pas le destituer, parce que le colonel Ranetto était un homme sur lequel il pouvait compter pour combattre pour lui dans les élections et que, d'ailleurs, s'il destituait un séparatiste aussi énergique, lui-même, caïmacam, serait accusé par l'agent d'Autriche et par les Turcs d'avoir trahi la cause commune. | J'apprends actuellement que le colonel Ranetto a envoyé prendre, Dimanche dernier, dans l'église, deux personnes unionistes, qu'il les a également maltraitées et il va partout disant publiquement qu'il enverra aux travaux forcés des salines tous ceux qui prononceront le mot d'Union. C'est un terrorisme éhonté. || Comment s'étonnerait-on ensuite si un mouvement venait à éclater dans une population ainsi insultée et brutalisée? || Je sens partout un sourd mécontentement que le moindre incident peut faire éclater. || Cette situation est d'autant plus grave que le mécontentement a gagné les classes inférieures et les paysans. || Dans les campagnes, les petits propriétaires qui, à vrai dire, ne sont pas séparatistes et qui, sur 20.000, ont été omis sur les listes électorales au nombre de 18.000, se sont imaginé que puisque le gouvernement ne les avait pas inscrits, c'est qu'il ne reconnaissait pas leur droit à la propriété et qu'il se proposait de la leur enlever. | Or, dans tous les pays, il est bien périlleux de toucher ou de paraître toucher au morceau de terre du paysan et il y a un bien dangereux ferment de révolte dans le mécontentement que la conduite du gouvernement a excité. || Du reste, ce que je viens de rapporter de Botochani, a lieu, avec un peu moins de brutalité et de maladresse, dans tous les districts. On ne parle aux paysans, aux artisans que la menace à la bouche, et il est bien heureux que les odieuses manœuvres dont je suis témoin, s'adressent à une population aussi douce. Dans tout autre pays, nous aurions déjà vu éclater une terrible révolution. || Mais aussi, je crois, que les Puissances tiendront compte à cette population de sa résignation et de sa patience qui ont,

www.dacoromanica.ro

jusqu'à présent, évité à l'Europe de plus dangereuses complications. || Je puis dire aussi, car j'en ai eu maintes preuves, que cette patience prend surtout sa source dans la confiance que, malgré tout ce qui vient de s'accomplir, les Moldaves ont conservée dans les garanties que le Traité de Paris leur a promises et particulièrement dans la conviction qu'ils n'ont cessé d'avoir, que la loyauté et l'énergie du gouvernement de l'Empereur finira par faire triompher leurs droits.

No 1442. 1857 7 Iulie.

Agréez, etc.

No· 1443.— Depeșa telegrafică a Baronuluĭ de Talleyrand-Périgordcătre Comitele Walewski, din 8 Iulie 1857. Bucurescĭ.

Ma dépêche du 23 Juin [1]) aura préparé Votre Excellence à la demande commune que, d'accord avec mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne, j'ai l'honneur de lui adresser. || Malgré nos déclarations au protocole, malgré nos instances, malgré la note identique du 25 Juin [2]), passée à la Porte par les quatre représentants, les élections commenceront le 12 Juillet en Moldavie, sans qu'il ait été tenu compte de l'entente de la Commission avec le prince Ghika. Vu les plaintes nombreuses et fondées sur des preuves irrécusables qui nous parviennent de tous les districts de Moldavie et qui ont été lues en Commission ; vu les infractions au texte et à l'esprit du firman; vu le sens frauduleux, constaté au protocole, d'une communication faite au prince Vogoridès par Safvet-Effendi, en qualité de Président de la Commission, et au su des commissaires autrichien et anglais; vu que toute action locale est empêchée par l'opposition des trois commissaires; vu que les intrigues de Constantinople encouragent l'audace du caïmacam ; les commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne croient de leur devoir de protester publiquement contre la violation de l'article 24 du traité et de n'entrer en aucun rapport avec le Divan Moldave. C'est au nom du crédit moral de leurs cours qu'ils en sollicitent l'autorisation. || Si, cependant, les cabinets n'autorisent pas cette démarche, en vue d'une négociation, les quatre comissaires peuvent se borner à rendre publique leur déclaration — protocole 3 — relative à la dignité du Congrès et s'opposer à tout rapport de la Commission avec le Divan Moldave. || Le Métropolitain de

No. 1443. 1857 8 Iulie.

[1]) Cf. Vol. IV, No 1331. p. 934.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1348, p. 967.

www.dacoromanica.ro

No. 1443. 1857 8 Iulie. Moldavie ayant déjà protesté, sera d'accord avec les quatre commissaires; on pourrait le décider, selon l'occurence, à s'abstenir ou à accepter la présidence, pour proclamer, en temps opportun, l'illégitimé du Divan || Cette dépêche, rédigée en commun, est expédiée aux quatre cabinets et communiquée aux quatre représentants à Constantinople. || Les élections commencent le 12; je prends la liberté de presser la décision du gouvernement de l'Empereur, afin que, „s'il y a une protestation à faire, nous puissions y procéder en temps opportun.

No. 1444 — Instrucțiunile date de către d. Thouvenel d-luĭ Outrey, întâiŭ dragoman al Ambasadeĭ francese la Constantinopole, în 7 Iulie 1857. Therapia.

No. 1444. 1857 7 Iulie. Monsieur, || Vous trouverez ci-jointe la copie d'une dépêche télégraphique qui m'est adressée par le Commissaire de S. M. l'Empereur dans les Principautés du Danube[1]) et que le commissaire de S. M. le Sultan a dû également transmettre à la S. Porte. La réponse que j'ai à faire à M. le baron de Talleyrand est bien simple. || Du moment, en effet, où la S. Porte, à l'issue de la conférence qui s'est tenue le 30 Mai dernier entre LL. AA. Reschid-Pacha et Ali-Ghalib-Pacha et les représentants des Puissances signataires du Traité de Paris, a jugé nécessaire de rappeler au caïmacam qu'elle entendait que le firman de convocation des Divans fut exécuté „loyalement d'après son véritable esprit", et invité S. E. Savfet-Effendi à communiquer au caïmacam de Moldavie les termes de l'interprêtation confidentiellement arrêtée à Bucarest, „afin que le firman se trouvât appliqué aussi exactement que possible, sauf des cas exceptionnels et particuliers à la Moldavie", il est de toute évidence que ce firman, de l'aveu de la Porte elle-même, ne serait ni „loyalement" ni „exactement" exécuté, si la décision contenue dans la dépêche dont on nous demande aujourd'hui de fixer le sens, n'avait point une valeur obligatoire. || La Commission européenne du reste ne s'y est pas trompée et, si des doutes paraissent être entrés postérieurement dans l'esprit de plusieurs de ses membres, il demeure constaté, par la teneur du protocole No. 4 de ses séances, qu'elle n'a pas hésité, après la lecture des documents transmis à S. E. Savfet-Effendi, à déclarer à l'unanimité „que

[1]) Cf. Vol. V, No. 1443, p. 59.

www.dacoromanica.ro

„les listes électorales en Moldavie ne pourraient être considérées comme No. 1444
„valablement dressées que quand le résultat de l'entente entre elle et 1857
„le caïmacam de Valachie aurait été communiqué au prince Vogoridès 7 Iulie
„et qu'en conséquent, il était du devoir de ce dernier de ne compter „le terme de trente jours, accordé par le firman aux réclamations, que „du moment où les listes rectifiées auraient été publiées". || C'est cette interprétation, la seule raisonable, la seule possible à mes yeux et qui se représente avec toute l'autorité que lui confère l'assentiment unanime et spontané de la Commission européenne, c'est cette interprétation que le caïmacam de Moldavie refuse d'accepter. || Que le prince Vogoridès ne se croie pas obligé d'obtempérer aux avis de la Commission, il ne m'appartient pas d'apprécier cette conduite, mais, il en ressort, ainsi que la note identique passée à S. A. Ali Ghalib-Pacha, à la date du 25 Juin dernier l'a établi[1]), que les ordres de la S. Porte ayant seuls quelque chance d'être écoutés à Iassy, c'est plus que jamais à la S. Porte que revient la responsabilité des actes de l'administration moldave. C'est la S. Porte, en définitive, qui aura volontairement et sciemment privé de leurs droits la grande quantité de personnes qui, en vertu du firman de convocation et conformément à l'avis unanime de la Commission européenne, devaient être appelées à les exercer. Que le prince Vogoridès, pour motiver sa résistance, se retranche derrière ces mots de la dépêche du 31 Mai: „sauf des cas exceptionnels et parti„culiers à la Moldavie", c'est encore la S. Porte qui sera responsable de l'interprétation abusive donnée à ces expressions, puisqu'elle n'aura pas pris le temps d'apprécier quels sont ces cas exceptionnels que l'on prétend faire tomber sur l'immense majorité des électeurs et que les protocoles du Congrès n'ont nulle part attribué aux autorités locales dans les Principautés le droit que s'arroge le caïmacam de Moldavie. || Il a été décidé que le firman de convocation serait rédigé en commun par les ministres de S. M. le Sultan et les représentants des Puissances signataires du Traité de Paris. Dès lors, il serait, à la rigueur, logique de soutenir que les auteurs du firman, réunis en conférence, où, à leur place, les membres de la Commission européenne où toutes les Puissances ont des délégués, ont seuls qualité, soit pour aviser aux moyens de tourner les obstacles que rencontrerait l'application d'une œuvre collective, soit pour statuer sur les „circonstances exceptionnelles" qui auraient échappé à un premier examen. Ce qui est certain, en tout cas, c'est qu'en dehors de l'un ou de l'autre de ces contrôles, la S. Porte, qu'elle agisse

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1348, p. 967.

www.dacoromanica.ro

No. 1444. 1857 7 Iulie. directement ou par l'organe des caïmacams qu'elle a nommés et qui dépendent d'elle, se trouve sous le coup de la responsabilité résultant du mandat de confiance qui lui a été déféré dans la séance du Congrès en date du 8 Avril 1856. Chacun des représentants des Puissances signataires du Traité de Paris peut, lorsque sa conscience l'y détermine, lui rappeler cette responsabilité et elle ne saurait, par contre, la partager avec aucun d'eux. La S. Porte, en un mot, est l'unique juge de ce qu'elle a à faire pour répondre aux intentions du Congrès, comme le Congrès, à son tour, sera l'unique juge des moyens que la S. Porte, sous sa responsabilité, aura employés pour combiner la libre expression des vœux des populations avec le maintien de l'ordre. Cette responsabilité deviendra d'autant plus grande que les actes qui la mettront en jeu, non seulement ne seront point en harmonie, mais se trouveront en contradiction, soit avec l'esprit des décisions arrêtées en commun à Constantinople, soit avec les opinions émises à l'unanimité à Bucarest sur le sens de ces décisions. || Non obstant l'avertissement solennel emané de la Porte le 31 Mai, nonobstant la lettre écrite le 7 Juin, au nom de la Commission européenne, par son Président Savfet-Effendi, le caïmacam de Moldavie a procédé à la publication de ces listes qui „ne pouvaient pas être légalement dressées" et, loin de les rectifier, conformément à l'interprêtation qui lui a été transmise, loin de laisser aux réclamations le temps de se produire, il a fixé la date du 12 Juillet (30 Juin) pour l'accomplissement des élections. | Il est évident, Monsieur, que le caïmacam de Moldavie est tout à fait résolu à passer outre et que la Porte elle-même doit être convaincue du peu de cas que le prince Vogoridès a fait et ferait encore de simples remontrances transmises par le commissaire ottoman. Si l'état de choses peut-être modifié, si la consommation du scandale peut être conjurée, c'est par le volonté de la S. Porte, signifiée au prince Vogoridès avec assez de netteté pour qu'il y obéisse, ou pour que tout ce qu'il ferait, au mépris de ces ordres, fût ipso-facto frappé de nullité. La question posée en ce moment de Bucarest à Constantinople et qui exige une réponse d'urgence, justifie donc encore l'opportunité de la démarche que MM. les ministres de Russie, de Sardaigne, le chargé d'affaires de Prusse et moi nous nous sommes crus obligés de faire et elle en fortifie la conclusion. La Porte, en effet, se trouve en demeure, par suite de la demande d'éclaircissements, formulée en termes identiques par tous les membres de la Commission européenne, de faire savoir d'une façon précise et catégorique: | 1° Si l'interprêtation du firman, transmise au prince Vogoridès, après l'entente confidentielle qui s'est établie entre la Commission et le caïmacam de Valachie, est obligatoire en Moldavie, sauf des cas exceptionnels et par-

www.dacoromanica.ro

ticuliers à cette Principauté. | 2° Si le délai de 30 jours, fixé par le firman de convocation pour les reclamations, ne doit pas courir seulement du jour où les listes rectifiées auront été de nouveau publiées. || 3° Si, répondant affirmativement aux deux questions précédentes, les ministres de S. M. le Sultan inviteront le commissaire ottoman à communiquer, sans aucun retard, cette opinion aux autres membres de la Commission européenne. | 3° Si, vu l'urgence, le caïmacam de Moldavie sera immédiatemrnt invité à suspendre toute opération électorale, jusqu'à ce qu'il ait obtempéré aux avis qu'il a reçus du commissaire ottoman, en sa double qualité de délégué de la Porte et de Président de la Commission européenne. || Vous annoncerez, du reste, à Son Altesse Ali-Ghalib-Pacha que, m'étant mis d'accord avec mes collègues de Russie, de Prusse et de Sardaigne, j'ai fait savoir au commissaire de l'Empereur dans les Principautés du Danube qu'à mon avis, la Commission, dans sa séance du 7 Juin, a interprêté conformément à son véritable sens la décision prise à Constantinople, dans la conférence du 30 Mai et que l'interprêtation du firman, dans les termes où elle a été transmise au gouvernement moldave, est obligatoire pour ce dernier. | Vous voudrez bien donner lecture de vos instructions à Son Altesse Reschid-Pacha et en laisser officiellement copie entre les mains de Son Altesse Ali-Ghalib-Pacha.

No. 1444
1857
7 Iulie.

Recevez, etc.

No. 1445.— Instrucțiunile identice către dragomanii de Rusia, Prusia și Sardinia, din 7 Iulie 1857. Constantinopole.

J'ai reçu du Commissaire de . . . . . une dépêche télégraphique, ci-jointe en copie, en date du 4 Juillet, complètement identique à celles de ses collègues, ainsi qu'à celle que la S. Porte à du recevoir de son propre commissaire. || M'étant ausitôt concerté sur cette importante communication avec mes collègues de . . . . , je n'ai pu qu'adhérer pleinement au contenu des instructions que M. l'ambassadeur de France a chargé son premier interprête de remettre à S. A. les ministre des affaires étrangères. Il ne me reste qu'à vous charger de déclarer à S. A. que la S. Porte se trouve en demeure, par suite de la demande d'éclaircissements formulée en termes identiques par tous les membres de la Commission européenne, de faire savoir d'une façon précise et caté-

No. 1445.
1857
7 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1445. 1857 7 Iulie. gorique. || 1. Si l'interprêtation du firman . . . etc. . . . (Suivent les 4 questions posées dans les instructions de M. Thouvenel à M. Outrey et qui sont ici identiquement reproduites[1]). || Vous annoncerez du reste à S. A Ali-Ghalib-Pacha que, m'étant mis d'accord avec mes collègues de . . . . . , j'ai fait savoir au commissaire de . . . . . qu'à mon avis, la Commission, dans sa séance du 7 Juin, a interprêté conformément à son véritable sens la décision prise à Constantinople dans la conférence du 30 Mai, et que l'interprêtation du firman, dans les termes où elle a eté transmise au gouvernement n oldave, est obligatoire pour ce dernier.

No. 1446.—Nota Baronului de Prokesch-Osten către Ali Ghalib-Pacha, din 7 Iulie 1857. Buyukdere.

No. 1446. 1858 7 Iulie. Monsieur le Ministre, || Votre Altesse m'a fait l'honneur de me communiquer, par son office du 4, une note identique que LL. EE. l'ambassadeur de France et les envoyés de Russie et de Sardaigne, ainsi que M. le chargé d'affaires de Prusse ont adressée à la S. Porte, en leur qualité de représentants des Puissances signataires du Traité du 30 Mars.[2])

La susdite note identique attribue au caïmacam de Moldavie „un système d'illégalités, d'arbitraire et de violence", sans citer des faits à l'appui de cette assertion. Je ne saurais donc y trouver un élément quelconque pour éclairer mon opinion qui, consciencieusement, repose sur des faits et sur les informations de source officielle compétente. D'après ces dernières, la conduite du caïmacam de Moldavie est conforme aux stipulations du traité et aux termes du firman impérial. || Je n'hésite aucunement, je le crois aujourd'hui de mon devoir de ne pas laisser ignorer à Votre Altesse l'opinion des organes de l'Autriche, mon gouvernement n'étant pas moins disposé que tout autre à ne rien négliger pour assurer à la population moldave la complète liberté dans l'expression de ses vœux et, certes, il ne désire pas que, en déviation flagrante avec le texte et l'esprit du Traité du 30 Mars, une pression, de quelque côté qu'elle vienne, soit exercée sur elle.

Veuillez, etc.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1444 p. 60.

[2]) Cf. Vol IV, No. 1348 p. 967.

www.dacoromanica.ro

No. 1447. — Corespondența din Câmpulung, 25 Iunie (7 Iulie) 1857, către diarul „Concordia".

(„Concordia" No. 47, din 1 August 1857.)

No. 1447. 1857 7 Iulie.

Vestea venirei la Câmpulung a d-luĭ Baron de Talleyrand, comisarul Francieĭ în Principate, a causat o vie mișcare între toțĭ locuitoriĭ acestuĭ oraș, nerăbdătorĭ a vedea în persoană pe ilustrul comisar, spre a-ĭ putea manifesta și verbal dorințele lor, esprimate în programul național, și a-ĭ mulțumi cu fapta, pentru viul interes ce augustul sĕŭ monarh a arătat în chestia uniriĭ Principatelor. || După ce d. Baron, însoțit de d. administrator al districtuluĭ, visită, la 15 ale corenteĭ, Dâmbovicioara și cetățuia luĭ Negru Vodă, și după ce cercetă, în satul Rucărul, câte-va locuințe de moștenĭ, despre carĭ rĕmase încântat (avênd dorința de a poseda o velință cnsută de mână de țĕran), apoĭ, la 16, după amiadĭ, pe la șase ore, intră în capitala Muscelului, unde toțĭ orășeniĭ îl întêmpinară cu florĭ și cu urărĭ, în marginea orașuluĭ. || La locul destinat pentru primirea Excelenței Séle, îl aștepta completul tribunal și al magistratuluĭ, d'impreună cu notabiliĭ orașuluĭ. Toțĭ copiĭ de la școală îl întêmpinară cu florĭ, și cu strigăte repetate: „Vivat Unirea! Vivat Napoleon!". || Corul de musica vocală întonă, la intrarea în salon, alătural imn sub No 1; apoĭ, unul dintre juniĭ Câmpulungenĭ dete ilustruluĭ comisar, din partea tuturor, alăturata adresă sub No. 2, în limba francesă și română, cum și versurile cântate de cor, în ambele limbĭ. || Domnul Baron rĕspunse cu afabilitatea ce-'l caracterisă: || „Că mulțumesce orășenilor pentru frumoasa primire ce-'ĭ face, pe care o crede sinceră, căcĭ a avut timp a cnnoasce caracterul Românuluĭ și sentimentele sale pentru Francia și augustul eĭ Suveran; că a rĕmas încântat de frumusețea romantică a locurilor ce a visitat; și că, cât despre dorințele Românilor, el are destule probe a se încredința de dênsele, și de la dênșiĭ atêrnă realisarea lor, de le vor esprima și pe calea legală (în Divanul ad-hoc), precum le-aŭ esprimat verbal și prin înscris." || După aceea se puseră la masă, în sunetul musiceĭ naționale, care esecută numaĭ ariĭ naționale, din carĭ unele plăcură mult ilustruluĭ comisar. || La finitul cineĭ, d-nul Baron rădică un toast pentru prosperitatea Românilor, la care i-se rĕspunse printr'altul în sănĕtatea luĭ Napoleon al III și a representantuluĭ sĕŭ în Principatele Dunărene. || A doua dĭ, plecară la Curtea de Argeș, trecênd printre arcurĭ de triumf, unde se citea „Unirea", formată de buchete de florĭ câmpene·

www.dacoromanica.ro

Anexa No. 1.

No. 1447.
1857
7 Iulie.

I

Franţa este mântuirea
A românuluĭ popor
Iar dorinţa luĭ „Unirea“;
Să cântăm dar toţĭ în cor:

Vivat Franţa, brav popor!
Ş'al eĭ mare Imperator!

II

In istoria Românieĭ,
O ilustre ambasador,
Viitorul va înscrie
Numele-'ţĭ nemuritor!

Vivat, vivat Talleyran,
Ce protege pe Roman!

Anexa No. 2.

Domnule Baron, || Umbra luĭ Radu Negru, fundatorul acestuĭ Principat, salută d'impreună cu noĭ, fericita voastră sosire în acest oraş, ce fu prima reşedinţă a Românieĭ şi preludiul reorganisăriĭ Principatelor Danubiene. || Dumneḍeŭ se pare că n'a scăpat aceste ţĕrĭ de jugul ce le-a apăsat atâţia secolĭ, de cât ca să le asigure aḍĭ, prin Franţa, o soartă demnă de misiunea ce providenţa le prepară în Orient. || Viŭ, Domnule Baron, în numele tuturor locuitorilor din districtul Muscel, a vĕ presinta omagiul sincer al veneraţiuneĭ şi profundeĭ lor recunoscinţe, pentru afecţiunea ce bine-voiţĭ a arĕta patrieĭ lor svênturate, şi pentru sprijinul tare ce augustul vostru suveran a bine-voit a-ĭ acorda în chiar sînul congresuluĭ din Paris. || Bine-voiţĭ dar, Domnule Baron, a depune la picioarele tronuluĭ Imperatoruluĭ, ce-'l representaţĭ cu demnitate în aceste provinciĭ, dorinţele înfocate ale locuitorilor din Muscel ce sunt tot acelea ale întreguluĭ popor român; adică: garanţia autonomieĭ noastre, unirea Moldo-Românieĭ şi un principe străin dintr'o familie domnitoare a Europeĭ.

Vivat Unirea!
Vivat Napoleon III!
Vivat Talleyrand!

www.dacoromanica.ro

(*Traducțiune.*)

La nouvelle de l'arrivée à Câmpulung de M. le baron de Talleyrand, commissaire français dans les Principautés, a causé une vive émotion parmi tous les habitants de cette ville, impatients de voir l'illustre commissaire, pour pouvoir lui confirmer personnellement les vœux exprimés dans le programme national et de le remercier pour le vif intérêt dont son auguste Souverain a donné des preuves dans la question de l'union des Principautés. || M. le baron, accompagné de M. le préfêt du district, après avoir visité, le 15 c., Dâmboviciora et les ruines du château de Negru-Voda et après avoir examiné, dans le village de Rucăr, quelques habitations qui l'ont charmé (il a exprimé le désir d'avoir une couverture faites par les paysans), il est arrivé, le 16 c., à 6 heures du soir, dans le chef-lieu du district de Muscel, où tous les habitants sont venus à sa rencontre, avec des fleurs, jusqu'à la barrière de la ville. || Son Excellence, était attendue dans la maison destinée à sa réception, par les membres du Tribunal au complet, par la Municipalité et par les notables de la ville. Tous les enfants des écoles sont accourus à sa rencontre avec des fleurs et des cris répétés de: „Vive l'union! Vive Napoléon!“ || A son entrée dans la salle, un chœur a entonné l'hymne, reproduit plus loin, sous No. 1; puis, un des habitants de Campulung, au nom de tous, a remis à l'illustre commissaire l'adresse ci-jointe, sous No. 2, en français et roumain ainsi que les paroles, en deux langues, de l'hymne qui venait d'être chanté. || M. le baron a répondu avec l'affabilité qui le caractérise qu'„il remercie les habitants pour la belle réception qu'ils lui ont faite et qu'il croit sincère, car il a eu le temps d'étudier le caractère des Roumains et leurs sentiments pour la France et pour son auguste Souverain; qu'il est charmé de la beauté et du charme des lieux qu'il a visités et que, en ce qui concerne, les vœux des Roumains, il a recueili assez de preuves pour s'en convaincre; que la réalisation de ces vœux ne dépend que des Roumains eux-mêmes, s'ils les expriment par la voie légale (au Divan ad-hoc), comme ils ont déjà exprimés verbalement et par écrit“. || Puis, on a servi un dîner, aux sons de la musique nationale qui n'exécutait que des airs nationaux dont quelques uns ont beaucoup plu à l'illustre commissaire. || A la fin du repas, M. le baron a porté un toast à la prospérité des Roumains; on lui a répondu par un toast à la santé de Napoléon III et de son représentant dans les Principautés Danubiennes. || Le lendemain, M. de Talleyrand est parti pour Curtea de Arges, en passant sous des arcs de triomphe sur lesquels on lisait le mot „Union“, formé de bouquets de fleurs de champs.

No. 1447.
1857
7 Iulie.

www.dacoromanica.ro

Anexa No. 1.

No. 1447
1857
7 Iulie.

I.

La France est le salut
Du peuple Roumain,
Dont le vœux est „l'union".
Chantons donc tous en chœur:
Vive la France, ce peuple vaillant;
Et son grand Empereur!

II.

Dans l'histoire de la Roumanie,
O! illustre ambassadeur!
L'avenir inscrira
Ton nom immortel.
Vive! vive Talleyrand,
Qui protège le Roumain!

Anexa No. 2.

Monsieur le Baron, || L'ombre de Radou Negrou, fondateur de cette Principanté, se joint à nous pour saluer votre heureuse arrivée dans cette ville qui fut la première résidence princière de la Roumanie, comme le prélude de la réorganisation des Principautés Danubiennes. || Il semble que Dieu n'a sauvé ces pays du joug qui les opprimait pendant tant de siècles, que pour leur assurer, par la France, un sort digne de la mission que la providence leur prépare en Orient. || Je viens, Monsieur le Baron, au nom de tous les habitants du district de Muscel, vous présenter l'hommage sincère de vénération et de leur profonde reconnaissance pour l'affection dont vous avez bien voulu donner des preuves à leur patrie malheureuse et pour la protection puissante que votre Souverain a daigné lui accorder au sein même du Congrès de Paris. | Veuillez donc bien, Monsieur le Baron, déposer aux pieds du trône de l'Empereur que vous représentez si dignement dans ces provinces, les vœux ardents des habitants du Muscel, lesquels sont ceux du penple Roumain tout entier, savoir: garantie de notre autonomie, union de la Moldo-Valachie et un prince étranger d'une des familles régnante de l'Europe.

Vive l'Union!
Vive Napoléon III!
Vive Talleyrand!

www.dacoromanica.ro

No. 1448.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 8 Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1448
1857
7 Iulie

Monsieur le Ministre, || Je viens de me procurer une nouvelle preuve, et des plus frappantes, de la mauvaise foi du gouvernement moldave dans les élections générales qui se préparent. || Le firman a réglé que les paysans choisiraient leurs députés par une élection à trois degrés dont le premier, celui des communes, qui ont à envoyer deux délégués à la sous-préfecture, doit avoir lieu le 3 Juillet (v. s.), c'est-à-dire le trentième jour après la publication des listes. || Dans ma dépêche du 18 Juin [1]), je signalais à Votre Excellence que le gouvernement rendait les élections des paysans tout-à-fait illusoires, puisque celles du premier et du second degré étaient déjà faites, longtemps avant le terme voulu et j'ai même envoyé à ce sujet la copie d'une déclaration faite à M. le consul de Prusse[2]). J'ajoutais que le gouvernement, prévenu que nous avions connaissance de ses menées scandaleuses, tant auprès des paysans que des corporations auxquels il avait fait signer des certificats d'élection en blanc, annonçait l'intention d'annuler ce qui avait été fait. || Voici comment il a tenu parole: || Des certificats dont j'envoie ici un original avec la traduction [3]), ont été expédiés dans tous les villages, afin que le curé y mît sa signature et que le maire y apposât le cachet de la commune, puisque cette manière orientale de signer est la seule usitée dans ces pays où si peu de personnes savent écrire. || Or, quoique ce soit seulement le 3 Juillet v. s. que les élections devraient se faire, comme le gouvernement ne veut pas d'élections, il a envoyé ces certificats quinze jours à l'avance, afin que le maire, lui seul, sans avoir consulté ses administrés, donnât, par l'apposition du chachet, la valeur nécessaire à un acte qui est tout simplement un faux matériel, puisqu'il est postdaté de plusieurs jours || Les noms des délégués que les paysans sont supposés avoir choisis étaient, aussi bien que la date mansongère, inscrits à l'avance par le sous-préfêt. || Plusieurs de ces certificats sont tombés entre les mains de propriétaires qui les ont remis à mes collègues de Prusse, de Russie, ainsi qu'à moi, afin que nous pussions constater que des pièces portant la date du 3 Juillet (v. s.), avaient été déposées entre nos mains dès le 20 Juin (v. s.). || Depuis, il a été remis à M. le consul de Prusse un de ces

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1305, p. 881.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1325, p. 926.
[3]) Cf. Vol. V, No. 1423, p. 21.

www.dacoromanica.ro

No. 1448. 1857 7 Iulie. certificats qui révèle une distraction assez curieuse: Il porte la date du 23 Juin, évidemment et par erreur, celle du jour où il a été préparé par l'écrivain qui n'a pas fait attention que s'était le 3 Juillet, c'est-à-dire 10 jours plus tard, que la prétendue élection au preminr degré aurait dû avoir lieu. || Le gouvernement, informé qu'on s'était procuré encore des preuves de ses méfaits électoraux, a donné de nouveaux ordres pour qu'on n'envoie pas dans les villages des certificats portant à l'avance les noms des délégués et la date fausse et il en est revenu à ses premiers errements. || On a donc expédié de nouvelles pièces où étaient en blanc la date et les noms des délégués et on y faisait apposer les sceaux des communes, afin que les agents de la préfecture pussent remplir les blancs à leur guise. Plusieurs des certificats de cette nouvelle manière me sont parvenus et j'ai l'honneur d'en adresser une copie ci-jointe avec la traduction. || Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'apprécier de pareils actes. C'est l'impudence du mensonge et de la mauvaise foi. || Je reste vraiment confondu de l'aplomb avec lequel un gouvernement ose aller présenter, à toute une population de paysans, des documents aussi materiellement faux et en demander la consécration par l'apposition des sceaux de toutes les communes. Je conçois sans peine que celles des grandes Puissances signataires du Traité de Paris chez lesquelles les choses se passent régulièrement, aient peine à croire que l'on viole avec tant d'audace les volontés qu'elles ont consignées dans ce traité. Voilà pourtant ce qui se passe chaque jour en Moldavie, dans toute l'étendue du territoire, dans toutes les branches de l'administration et il s'est rencontré des Puissances, comme la Turquie et l'Autriche qui, non seulement couvrent ces manœuvres de leur protection, mais encore les inspirent jour par jour.

Agréez, etc.

No. 1449.—Notiță asupra decisiuneĭ luate de către Consiliul de miniștri aĭ Sultanuluĭ, din 8 Iulie 1857. Constantinopole.

No. 1449. 1857 8 Iulie. Reschid-Pacha a convoqué les ministres le Mercredi, 8 Juillet, et le conseil a décidé à l'unanimité l'adoption d'une décision ainsi conçue: | „La S.-Porte, après mûres réflexions, a décidé que l'ordre serait envoyé „au caïmacam de Moldavie: || 1° De se conformer aux interprétations „qui lui ont été transmises sur les doutes élevés en Valachie, pour tous

www.dacoromanica.ro

„les cas analogues, sauf les cas exceptionnels à la Moldavie; || 2° De No. 1449. 1857 8 Iulie
„prolonger de 15 jours le délai pour les élections, afin de donner le
„temps de faire les rectifications et aux réclamations de se produire; ||
„Le caïmacam de Moldavie devra faire connaître à la S. Porte les cas a-
„nalogues où les interprétations auront été appliquées et les cas excep-
„tionnels où elles n'auront pu l'être. || Vous devrez transmettre sur
„le champ cet ordre au caïmacam de Moldavie, et en donner connaissance
„à la Commission." || Cette pièce à été communiquée en substance au Sultan par le Grand Vizir, à la sortie du Conseil et le rapport officiel allait en être adressé à Sa Majesté, pour être revêtu de la sanction impériale, lorsque M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche, imformés par Reschid-Pacha de la résolutions des ministres ottomans, ont demandé, par note identique du 10 Juillet, la réunion d'une conférence [1]). Les représentants des quatre Puissances ont de nouveau refusé de se réunir. Le Grand Vizir a fait alors savoir à M. Thouvenel que, désespérant d'amener une entente, il avait expédié à Iassy l'ordre pur et simple de retarder d'une semaine les élections, d'abord fixées au 12

No. 1450.—Raportul d-luĭ Outrey dragoman al ambasadeĭ francese la Constantinopole, către d-nul Thouvenel, din 8 Iulie 1857. Therapia.

Monsieur l'Ambassadeur, || ....Après une conversation insignifiante No. 1450. 1857 8 Iulie.
de quelques instants, j'ai demandé à Sa Majesté, de la manière la plus respectueuse, la permission de l'entretenir brièvement de la situation politique de l'affaire des Principautés. Le Sultan ayant donné son assentiment, j'ai exposé que la conduite du caïmacam de Moldavie ne tendait à rien moins qu'à compliquer une situation déjà difficile et à faire peser sur la Porte une grave responsabilité vis-à-vis du Congrès. „Je ne
„sais, Sire, ai-je ajouté, ce que l'on peut dire à Votre Majesté au sujet
„de l'union des Principautés, mais, ce que je puis affirmer, c'est que le
„gouvernement de l'Empereur n'a jamais eu l'intention de faire quoi que
„ce soit contre l'indépendance de la S. Porte et qu'il ne demande que
„l'exécution loyale et sincère d'un traité acheté au prix de tant d'efforts
„et de sacrifices communs. La Porte, je ne saurais le dissimuler à Votre
„Majesté, loin de faire droit à de justes réclamations, semble, par son
„attitude faible et indécise, pour ne pas dire plus, autoriser les actes

[1]) Cf. Vol. V, No. 1459, p. 87.

www.dacoromanica.ro

No. 1450. 1857 8 Iulie.

„blâmables du prince Vogoridès qui sont une violation permanente du „traité du 30 Mars et du firman de convocation qui en a été la con- „séquence. Je vois, Sire, ai-je dit, en terminant, que Votre Majesté „est péniblement affectée de ce que j'ai l'honneur de lui exposer; mais „Votre Majesté a bien voulu autoriser l'ambassadeur de France à faire „parvenir, le cas échéant, ses plaintes et sa pensée jusqu'à elle et, con- „fiant dans une bienveillance qui ne nous à jamais fait défaut, je viens „vous dire, Sire, que nous sommes mécontents de la conduite de la „S. Porte et que nous voyons avec un vif regret les relations se com- „pliquer entre votre gouvernement et celui de l'Empereur." || —„Oui, „certes, m'a répondu le Sultan, je suis peiné de ce que vous venez de „me dire; mais je remercie l'ambassadeur, je vous remercie, de m'a- „voir éclairé et fait connaître la manière de voir d'un gouvernement pour „lequel j'ai autant d'affection que celui de l'Empereur." || Le Sultan paraissait vivement préoccupé. J'ai pensé qu'il suffisait d'avoir appelé son attention sur ce qui se passe en ce moment et, sans prolonger une conversation pénible, j'ai demandé à Sa Majesté la permission de prendre congé d'elle. Le Sultan m'a accompagné quelques pas et, reprenant son air le plus gracieux: || —„A qu'elle heure M. l'ambassadeur et M-me „l'ambassadrice seront-ils sous les tentes?" || —„Vers les cinq heures, „Sire, ai-je dit." || „—Dites-leur bien que je les verrai avec un grand „plaisir." || Je me suis incliné et retiré. | Voici, Monsieur l'ambassa- deur, de l'aveu implicite de Grand Vizir et d'après des informations sûres, ce qui s'est passé depuis ce moment jusqu'à celui où vous avez vu Sa Majesté. || Arrivé sous la tente, vers 4 heures, le Sultan a, sur le champ, envoyé chercher le Grand Vizir et lui a dit d'un air sévère: || „J'apprends avec étonnement que le gouvernement français se plaint de „la conduite de la Porte dans la question des Principautés. Je vous or- „donne d'aviser aux moyens de faire cesser immédiatement ces plaintes. „Je veux, entendez le bien, que le Traité de Paris soit fidèlement exé- „cuté. Surtout ne venez pas me proposer votre démission, après avoir „rendu la position impossible. Je ne l'accepterais pas et vous obligerais „à donner satisfaction à la France." || Ceci vous donne l'explication, M. l'ambassadeur, de l'abattement et de la contrainte du Grand Vizir pen- dant la durée de votre entrevue avec Sa Majesté et aussi de l'empres- sement qu'il a mis a réunir, sur votre premier refus de venir en confé- rence, le conseil des ministres, afin d'aviser au moyen de faire droit loyalement à vos justes réclamations.

Je suis, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1451.—Depeşa d-luĭ Thouvenel, către Comitele Walewski, din 8 Iulie 1857. Therapia.

No. 1451. 1857 8 Iulie.

Monsieur le Comte, || La situation que j'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Excellence dans ma précédente dépêche, s'est encore aggravée. La S. Porte sent, peut-être avec plus de vivacité, tout ce qu'il y a de périlleux dans la voie où elle s'est engagée; mais le courage lui manque pour en sortir. Je craindrais véritablement d'abuser de la patience de Votre Excellence, en lui rapportant dans tous leurs détails mes conversations avec le Grand Vizir. La discussion cesse là où il n'y a plus de résistance et le raisonnement n'a pas de prise sur des ministres qui sont assez dépourvus du sentiment de leur dignité personnelle pour avouer qu'il leur est impossible, devant la pression d'un ambassadeur étranger, de suivre l'impulsion de leur conscience. C'est, en effet, à ce degré d'abdication de lui-même que Reschid-Pacha en est arrivé. || Mes derniers entretiens, comme je le supposais, avaient fortement impressionné le Grand Vizir. En communiquant, par une note officielle, demeurée jusqu'ici sans réponse, la note identique des missions de France, de Russie, de Prusse et de Sardaigne à lord Stratford et à M. le baron de Prokesch, il s'était, en outre, décidé à leur faire savoir qu'il se regardait comme obligé d'envoyer un commissaire extraordinaire à Jassy, pour se livrer à une enquête des actes du caïmacam. Le prince Stourdza, général de division au service du Sultan et fils de l'ancien hospodar, était déjà désigné. Cette déclaration, de la part de Reschid-Pacha, a soulevé une tempête de menaces et de reproches qui a fait fléchir sa résolution. Je tiens de sa propre bouche que, tout en ne renonçant pas à essayer d'autre chose, il n'a pas osé passer outre, ce qu'il aurait fait cependant s'il n'avait eu à braver que l'opposition de M. l'Internonce d'Autriche. M. l'ambassadeur d'Angleterre est donc bien l'obstacle contre lequel mes efforts menacent de se briser et c'était pour conquérir ce résultat, c'était pour donner à Reschid-Pacha le courage qu'il regrette de ne pas avoir, que je m'étais permis de prier Votre Excellence de m'éclairer par le télégraphe sur la véritable impression produite à Londres par les scandales dont la Moldavie est le théâtre. || Les choses en étaient là, Monsieur le Comte, et j'avais jugé de mon impuissance à la modifier par les exhortations les plus chaleureuses, puisées, tout à la fois, dans les sentiments que je tâchais de réveiller et dans ceux qu'un pareil spectacle, offert un an à peine après de si immenses sacrifices, doit inspirer à un représentant de l'Empereur, lorsque j'ai reçu de Bucarest et de Iassy les

www.dacoromanica.ro

No. 1451. 1857. 8 Iulie. deux dépêches télégraphiques ci-jointes [1]). M. Place m'annonçait des troubles comme imminents, si les élections étaient faites sur les listes publiées par le prince Vogoridès. listes contre lesquelles protestent ceux mêmes qui y sont inscrits. M. le baron de Talleyrand me priait de répondre à une question posée dans des termes identiques à tous les membres de la conférence du 30 Mai dont j'ai eu l'honneur de rendre compte à Votre Excellence dans ma dépêche du 1-er Juin [2]). || Si la rédaction, adoptée à cette époque dans le double but de transmettre un avertissement solennel au caïmacam de Moldavie et de déférer à la Commission le droit de lui communiquer l'interprétation du firman, n'était pas, à proprement parler, un ordre, il avait été entendu qu'il ne serait écrit ni prononcé par les ministres ottomans un seul mot de nature à attenuer la valeur de la décision prise à Constantinople. Cette valeur ressortait si clairement de la teneur des dépêches télégraphiques adressées le 31 Mai à Savfet-Effendi, que la Commision Européenne, dans sa séance du 7 Juin (protocole No. 4), a déclaré „spontanément" et à „l'unanimité" que la solution des doutes soulevés à Bucarest au sujet de l'application de quelques unes des clauses du firman, serait obligatoire à Iassy, et que les opérations électorales ne pourraient être valablement faites en Moldavie que trente jours après la publication des listes, rectifiées conformément à l'interprétation dont elle allait s'occuper. Le caïmacam ne s'est pas arrêté devant l'avis de la Commission et plus tard, il a déclaré qu'il n'avait pas à prendre en considération l'interprétation convenue entre les délégués des Puissances et le prince A. Ghika. Etonnée d'une telle conduite et d'une telle réponse, la Commission, frappée d'ailleurs des opinions divergentes que sa résolution du 7 Juin avait suscitées à Constantinople, a jugé qu'il ne lui restait qu'à s'enquérir auprès des représentants et de la Porte du sens exact de la délibération du 30 Mai. || Posée en ces têrmes aussi catégoriques, la question ne pouvait recevoir, de ma part, comme de celle de MM. de Boutenief, Durando et de Gundlach, qu'une réponse affirmative touchant le caractère obligatoire de la décision à laquelle nous ne nous étions ralliés que parceque, loyalement comprise à Bucarest et à Iassy, elle devait avoir la signification d'un ordre. Le Grand Vizir et le ministre des affaires étrangères s'étant engagés formellement vis-à-vis de nous à ne rien dire qui fît supposer le contraire, ils se trouvaient ainsi mis au pied du mur par l'interrogation qui leur était adressée, tout ensemble par Savfet et ses autres

[1]) Cf. Vol. V. No 1429, p. 37; No. 1430, p 37.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1238, p. 709.

www.dacoromanica.ro

collègues. Je me suis de nouveau, Monsieur le Comte, rendu chez Reschid-Pacha et si j'ai acquis le preuve que, s'il avait la plus sincère et la plus forte envie de se soustraire à la responsabilité positive et directe que la moindre amphibologie fera peser sur lui, s'il m'a répété, sous toutes les formes, que j'avais raison, qu'il était de mon avis, je l'ai quitté sans espérer qu'il se plaçât enfin sur un terrain qui le séparerait de M. l'ambassadeur d'Angleterre et de M. l'internonce d'Autriche, ou contraindrait ces derniers à l'y rejoindre. || Rentré chez moi, j'ai résumé, sous forme d'instruction pour le premier drogman de l'ambassade, les arguments dont je m'étais servi avec le Grand Vizir et je me suis ensuite rendu chez mes collègues de Russie, de Prusse et de Sardaigne. MM. de Boutenieff, Durando et de Gundlach ont pleinement adhéré à mon opinion et nous sommes convenus de faire remettre au Grand Vizir, chacun de notre côté, les deux pièces que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Excellence et dont je la prie de vouloir bien prendre connaissance, avant de poursuivre la lecture de cette dépêche [1]). Je suis trop pressé par le temps pour pouvoir en faire l'analyse. Nous nous sommes également entendus pour expédier à Bucarest la dépêche télégraphique ci-jointe. || C'est dans la matinée d'hier que nos premiers drogmans se sont acquittés de la démarche dont nous les avions chargés. Le soir même, le corps diplomatique était invité à diner au palais de Dolma-Bagtché. Reschid-Pacha répondit à la communication des quatre interprètes, par la proposition d'une nouvelle conférence. Sans nous être concertés, MM. de Boutenieff, Durando, de Gundlach et moi, nous trouvames cette ouverture dérisoire et, aux premiers mots échangés entre nous, à notre arrivée à Dolma-Bagtché, nous nous décidames à la repousser. Le Grand Vizir qui nous avait précédés, s'approcha de moi, aussitôt mon entrée dans le salon d'attente et me demanda si M. Outrey m'avait rapporté sa conversation. || „Altesse, — ai-je dit — voici ma réponse officielle: „La responsabilité du gouvernement ottoman est trop lourde pour que „je veuille la partager avec lui; je me félicite seulement d'avoir fait lo„yalement tout ce qui dépendait de moi pour qu'il pût s'en décharger à „temps. Je n'ai rien de plus à ajouter." || Reschid-Pacha se trouvait encore sous le coup de l'émotiou profonde que mes paroles lui avaient causée, lorsque M. le ministre de Russie et M. le chargé d'affaires de Prusse sont venus, à leur tour, lui déclarer qu'ils se refusaient catégoriquement à la réunion de la conférence. M. le général Durando, retenu chez lui par une indisposition, m'avait prié de répondre pour lui.

No. 1451. 1857 8 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1444, p 60; No. 1445, p. 63.

www.dacoromanica.ro

No. 1451. 1857 8 Iulie. A dîner, Monsieur le Comte, j'étais à la gauche du Grand Vizir qui m'a vainement supplié de me désister de mon opinion et de ramener mes collègue à la sienne. || „J'aurais influencé la manière de voir de ces „Messieurs—ai-je dit—que je ne vous le cacherais pas. J'ai l'habitude „d'accepter ouvertement la responsabilité de mes actes ou de mes con„seil, mais la vérité est que MM. de Boutenieff, Durando et de Gund„lach n'ont pas eu besoin de savoir ce que je pensais, pour aprécier votre „ouverture. Nous ne comprenons pas l'utilité de tenir une conférence, „pour y discuter ce qui a été déjà résolu deux fois. Il ne s'agirait plus „aujourd'hui de trancher une simple question de principe, il faudrait „nécessairement faire allusion à la conduite du caïmacam de Moldavie, „qui n'est justiciable que de la Porte, à la note identique que nous avons „été dans la nécesité de vous passer le 25 Juin, et qui ne regarde „que vous, aux délibérations des Commissaires qui ne relèvent que du „Congrès. Vous connaissez notre opinion; vous prétendez que vous la par„tagez; cela nous suffit. C'est à vous seul qu'il appartient de convaincre „M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche, ou de dé„cider, nonobstant leur opposition, de ce que vous avez à faire, pour mettre „à couvert une responsabilité qu'ils ne partagent pas avec vous. Le Con„grès, je vous le répète, n'a déféré qu'à la S. Porte la tâche de com„biner le maintien de l'ordre légal dans les Principautés avec la libre „expression des vœux des populations. Le système suivi par le prince „Vogoridès, sous votre patronage, comprime les vœux des Moldaves et „compromet la sécurité du pays". || Après le toast que le grand Vizir a porté aux Souverains étrangers, il s'est tourné vers moi et m'a dit: „Voulez-vous aussi boire à la santé d'un ministère malade?" || „Très„volontiers, Altesse, ai-je répondu, et je souhaite qu'il se rétablisse". || Lorsque nous avons quitté le palais de Dolma-Bagtché, assez tard dans la soirée, Reschid-Pacha était engagé avec lord Stratford et M. le baron de Prokesch dans une conversation qui semblait très-vive. Il ne négligera rien, j'en suis convaincu, pour obtenir de M. l'ambassadeur d'Angleterre et de M. l'internonce d'Autriche la permission qu'il sollicite depuis une seinaine, mais, je ne sais encore s'il se résoudra à s'en passer...

Veuillez agréer, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1452.— „Unirea dintre noĭ", de D. Rallet.

(„Concordia" No. 38, din 26 Iunie 1857.)

In fie-care țară cele maĭ multe rele
vin de pe afară.
Gr. Alexandrescu.

No. 1452. 1857 8 Iulie.

Suntem în ajunul ḑileĭ măreţe unde ţările Române aŭ ajuns a'şĭ rosti dorinţele, unde pămîntul lor, liber de povara uneĭ lungĭ ospitalităţĭ, are a produce florĭ saŭ spinĭ, unde soarta noastră se va hotărî spre bine saŭ spre rĕŭ, unde sub dulcea înrîurire a uneĭ speranţe comune, avem a uita tristele încercărĭ prin carĭ am trecut. || Puterile Europeĭ ne smulserĕ din uĭtarea în care ne-aŭ fost părăsit şi ne ḑic: „Aveţĭ un trecut plin „de mărire, aveţĭ titlurĭ învechite ce vĕ apără naţionalitatea. Voim a le „da o nouă consfinţire şi a le scoate din noŭ la lumină, căcĭ împreju- „rările le-aŭ fost înlăturat, şi învĕluirile ce dădură peste voĭ le ciuntară. „Venim dar să vĕ restatornicim în drepturile voastre; dacă sunteţĭ unul „şi acelaş popor, dacă aveţĭ tot aceiaşĭ istorie, tot aceiaşĭ credinţă, tot „aceleaşĭ interese şi nevoĭ, dacă esistă în adevĕr între voĭ, ca între fiiĭ „tot aceleiaşĭ mume, părtăşie de glorie şi de nenorocirĭ, dacă aţĭ avut şi „aveţĭ tot aceiaşĭ inamicĭ, dacă doriţĭ a primi un loc în marea familie „europeană, dacă voiţĭ a avea un nume şi a fi însemnaţĭ în cartea de „aur a naţiilor civilisate, vorbiţi! rostiţi-vĕ! starea politică ce veţĭ cere „va primi consfinţirea şi chezăşuirea întrunită a Puterilor ce luară asu- „pră-le a regula hotărâtor soarta voastră". Aceste întrebărĭ ni le face Europa. || Chemarea noastră de astăḑĭ este de a rĕspunde de primim saŭ de respingem bine-facerea eĭ. Posiţia noastră de astăḑĭ este osebită în viaţa naţiilor. Alte popoare, prin sacrificiĭ maĭ marĭ, prin vĕrsărĭ de sânge, prin lupte necurmate, nu dobândiră recunoascerea drepturilor lor. Tractatul de Paris ne învoesce a ne rosti dorinţele şi istoria ne aşteaptă, ca să însemne rĕspunsul sub dictarea noastră însăşĭ în litere neşterse, spre eterna noastră glorie saŭ ruşine. Rĕspunsul acesta, orĭ-cum îl vom da, va fi dovada nemuritoare a preţuluĭ ce punem pe soarta noastră, va fi mântuirea saŭ sinuciderea noastră şi a urmaşilor noştri. || De sigur, n'am avea nicĭ o îngrijire asupra resultatuluĭ acesteĭ a noastre manifestărĭ, dacă am sci că ţara ne'ĭ liberă de toate piedicile în rostirea dorinţelor eĭ. Dar vaĭ! de câţĭ şerpĭ înveninaţĭ nu se găsesce ea împleticită! câţĭ dintre noĭ nu privesc căderea şi peirea lor într'un viitor senin, în neamestecarea străinilor carĭ 'ĭ întrebuinţează ca unelte înrĕutăţitelor lor scopurĭ. Străiniĭ, după tractat, nu aŭ voe a înrîuri asupra

www.dacoromanica.ro

No. 1452. 1857 8 Iulie.

nostreĭ dorinţelor noastre; cu toate acestea eĭ lucrează la decăderea noastră viitoare şi la eterna noastră slăbănogire. Dar, neputênd să o facă singurĭ, 'şĭ aleseră pe uniĭ dintre noĭ şi, măgulindu-le vanitatea şi pretenţiile, 'ĭ întrebuinţează de instrument spre a ameninţa şi a înfricoşa pe ceĭ slabĭ, spre a calomnia pe ceĭ ce nu iaŭ tratatul drept o literă moartă. Ce imputare nu făcură eĭ partideĭ naţionale în Moldova? Nu merseră până a ne pîrî la Poartă ca doritorĭ a ne desbina de Turcia, a ne desface de suzeranitate? Nu se siliră a ne acuza în ţară ca comuniştĭ, ca cugetând la împărţirea averilor şi la schimbarea religieĭ? Nu ne acuzară că am avea planurĭ a rescula Transilvania şi Bucovina? Dar în zadar, căcĭ imputările făcute dovedindu-se ca fapte neadevĕrate, avură drept resultat a spori numĕrul celor ce nu doresc de cât a-şĭ vedea ţara întărită prin Unire, scutită în viitor de încălcărĭ şi înrîuirĭ străine şi ridicată din starea de populaţie, precum ne-a cunoscut pînă acum Europa, la aceea de naţie. || Spre acest scop să lucrăm a întinde între noĭ unirea sufletelor şi a voinţelor, ca mijlocul cel maĭ sigur de a ajunge la unirea ambelor noastre popoare într'un singur trup de naţie. Să statornicim de o dată unirea morală, şi unirea politică va urma ca o consecuenţă firească şi neapĕrată. Să nu ne suspectăm între noĭ şi maĭ bine, în împrejurările acestea solemne unde patria are trebuinţă de toţĭ fiiĭ eĭ, să ne înşelăm prin prea multă încredere, de cât să ne desbinăm prin împutărĭ neîntemeiate, şi prin prepusurĭ uşuratice şi rĕŭ voitoare, carĭ ne slăbănogesc partida, şi fac bucurie inimicilor noştri din lăuntru şi, din afară Să ne înţelegem asupra persoanelor ce aŭ a se alege, şi să le hotărîm, fară a ne pune toţĭ ambiţia de a fi aleşĭ, căcĭ atuncĭ, desbinând voturile, am servi iarăşĭ pe inimiciĭ noştriĭ, care ar putea face să triumfeze candidaţiĭ lor cu maĭ puţine voturĭ. Unirea în desinteresare, în abnegaţie, în iubirea patrieĭ să fie rĕdăcina şi unirea politică va fi rodul preţios. Intăriţi de aceste sentimente, să depunem cu încredere pe altarul patrieĭ dorinţa unuĭ întreg popor drept omagiul cel maĭ scump. Patria, impilată întregĭ veacurĭ, ne chiamă spre sĕvĕrşirea acestuĭ mare act. Cine ar putea sta nemişcat de glasul uneĭ mume desolate care nu aşteaptă de cât o rugă, o dorinţă din partea fiilor eĭ, ca să arunce, după îndelungate suferinţe, vĕlul negru al durereĭ ce o acopere, şi ca să-şĭ poată arăta iarăşĭ frumuseţile! Care dintre noĭ ar refuza să verse pe ranele eĭ balsamul ce are a o vindeca! Care din copiiĭ eĭ ar respinge mâna uneĭ mume care vrea să-ĭ unească pre toţĭ într'o singură şi puternică familie? Toată încrederea să o punem în noĭ înşine şi să fim convinşĭ că Divanurile esprimând dorinţa naţieĭ, adică unirea, ea nu se poate de cât a se acorda de congresul de Paris, căcĭ, la din contră, s'ar paralisa aplicarea tracta-

www.dacoromanica.ro

tuluĭ. Iar rostindu-se contra unireĭ, atuncĭ departe de a esprima dorinţa ţĕreĭ, dovedită prin declaraţiile şi manifestările publice de unire şi prin unanima şi nesilita aprobare ce s'a dat programuluĭ partideĭ naţionale, în ambele ţĕrĭ, Divanul ar formula numaĭ un vot anti-naţional, resultat al vĕḑutelor înrîuririĭ străine, şi al machinaţiilor ce s'aŭ dovedit şi se vor maĭ dovedi în faţa Europeĭ [1]). Un asemenea vot al Divanelor nu numaĭ nu se poate lua în băgare de seamă de către comisariĭ europeanĭ carĭ aŭ pozitive doveḑĭ despre machinaţiile urmate, dar ar pune pe comisie în contra-ḑicere cu misia eĭ definită prin art. 24 din tractat, cât şi prin instrucţiĭ ce consistă în îndatorirea esclusivă a aduna adevĕratele şi nu silitele saŭ escamotatele dorinţe a ţĕrilor, precum pot fi acele ce s'ar rosti de Divanul Moldoveĭ, asupra căruia s'aŭ depus şi se vor depune în comisie protestaţiele şi abstenţiile cele maĭ legiuite şi maĭ solemne carĭ sunt întemeiate pe cuvintele: || a. Că guvernul Moldoveĭ care trebuia a păşi la convocarea Divanuluĭ după unul şi acelaşĭ firman, n'a luat nicĭ în o băgare de seamă observaţiele comisieĭ carĭ s'aŭ îndreptat şi s'aŭ lămurit prin ofisul guvernuluĭ de Valahia, încât astăḑĭ unul şi acel firman are în Valahia o aplicaţie largă şi în Moldova o aplicaţie diferită şi restrânsă. || b. Că guvernul Moldoveĭ nebăgând în seamă ḑisele observaţiiĭ, a înlăturat, contra rostireĭ firmanuluĭ, chiar dintre alegĕtorĭ, pe persoanele a căror moşiĭ era însărcinate cu vre-o ipotecă, pe bărbaţiĭ cu proprietăţĭ dotale, pe advocaţiĭ, pe inginerĭĭ cu diplome date după formele locale, a şicanat asupra împămîntenireĭ ş. a; numaĭ spre a restrînge numĕrul alegĕtorilor, şi spre a 'ĭ putea combina ast-fel în cât să facă din minoritate majoritate contra unireĭ. || Să aşteptăm cu încredere lucrarea Comisieĭ; ea este chemată a ne apăra de toate mrejile întinse asupra noastră din lăuntru şi din afară. Ea are să reverse asupră-ne bine-facerile tractatuluĭ de Paris, restălmăcit şi călcat cu atâta făţişă nerușinare, precum o am dovedit în faţa comisieĭ europene, şi precum nu ne vom sfii a o striga şi a o dovedi chiar în faţa congresuluĭ de Paris, care n'a înţeles, prin art. 24 al tratatuluĭ, ca esactă representaţie a dorinţelor şi trebuinţelor ţĕreĭ, un Divan făurit prin întunecoase mijloace şi întemeiat pe asupririĭ şi pe esclusiĭ arbitrare, un Divan care, înainte de a se compune, motivează necontenite protestaţiĭ ce vin din toate districtele şi chiar de la o mare parte din persoanele înscrise în listele publicate.

No. 1452. 1857 8 Iulie.

[1]) Alusiune la „Corespondenţa secretă a luĭ Vogoride“ înmânată de d. Ralet Comisaruluĭ Francieĭ.

www.dacoromanica.ro

(Traducţiune.)

„L'Union" par D. Rallet.

Dans tous les pays, la plupart de maux viennent du dehors.
Gr. Alexandresco.

No. 1452. 1857 8 Iulie

Nous sommes à la veille du grand jour où les Principautés roumaines doivent exprimer leurs vœux, où leur territoire, libre enfin des charges d'une longue hospitalité, doit produire des fleurs ou des épines, où notre sort va se décider en bien ou en mal, où, sous la douce influence d'une espérance commune, nous devons oublier les tristes épreuves par lesquelles nous avons passé. || Les Puissances européennes nous ont tirés de l'oubli où elles nous avaient laissés et nous disent: „Vous avez „un passé plein de grandeur, vous avez des titres antiques qui défen„dent votre nationalité. Nous voulons leur donner une nouvelle consé„cration et les tirer de nouveau au jour, car les circonstances leur „avaient été défavorables et ils avaient été couverts d'un voile qui les „faisait disparaître. Nous voulons donc vous réinstaller dans vos droits, „si vous êtes un seul et même peuple, si vous avez la même histoire, „les mêmes opinions, les mêmes intérêts et besoins, s'il y a véritable„ment entre vous, comme entre les fils de la même mère, communauté „de gloire et de malheurs, si vous avez eu et avez les mêmes ennemis, „si vous voulez occuper une place dans la grande famille européenne, „si vous voulez avoir un nom et figurer dans le livre d'or des nations „civilisées. Parlez! prononcez vous! La forme politique que vous deman„derez recevra la consécration et la garantie collective des Puissances „qui ont pris à tâche de régler définitivement votre sort." Voilà les questions que l'Europe nous pose. || Nous sommes appelés aujourd'hui à répondre si nous acceptons ou si nous repoussons ces bienfaits. Notre situation actuelle est unique dans la vie des nations. D'autres peuples, malgré les plus grands sacrifices, malgré l'effusion du sang, malgré des luttes acharnées, n'ont pu obtenir la reconnaissance de leurs droits. Le Traité de Paris nous permet d'exprimer nos vœux et l'histoire nous attend, pour enregistrer, en lettres ineffaçables, la réponse dictée par nous mêmes, pour notre éternelle gloire ou pour notre éternelle honte. Cette réponse, quelle qu'elle soit, sera la preuve impérissable du prix que nous attachons à notre sort, sera notre salut ou notre suicide, à nous et à nos descendants. || Je n'aurais certainement aucune crainte quant au résultat de cette manifestation, si je savais que, dans l'ex-

www.dacoromanica.ro

pression de ses vœux notre pays est tout à fait libre. Mais, hélas! combien de serpents vénimeux ne l'entourent-ils pas! N'y en a-t-il pas parmi nous, qui croient que ce serait la perte et la chûte du pays si les étrangers ne pouvaient plus y exercer leur ingérence, ces étrangers qui nous emploient comme des instruments de leurs vues? D'après le traité, les étrangers n'ont pas le droit d'influencer l'expression de nos vœux; mais, malgré cela, ils travaillent à notre décadence future et à notre éternelle faiblesse. Ne pouvant pas le faire eux-mêmes, ils ont choisi certains d'entre nous et, flattant leur vanité et leurs prétentions, ils les emploient comme instruments pour menacer et terroriser les faibles, pour calomnier ceux qui ne veulent pas considérer le traité comme une lettre morte. Quelles accusations n'ont-ils pas soulevées contre le parti national en Moldavie? Ne sont-ils pas allés jusqu'à nous dénoncer à la Porte comme ceux qui veulent se séparer de la Turquie, se défaire de la suzeraineté? Ne se sont-ils pas efforcés de nous accuser, dans le pays, d'être communistes, ne pensant qu'au partage des biens et au changement de la religion? Ne nous ont-ils pas accusés que nous avons l'intention de soulever la Transylvanie et la Bucovine? Mais tout cela en vain, car étant prouvé que ces accusations sont injustes, elles ont eu pour résultat d'augmenter le nombre de ceux qui veulent voir le pays fortifié par l'union, garanti à l'avenir contre les invasions et les ingérences étrangères et élevé de l'état de simple population, comme l'Europe nous a connus jusqu'à présent, au rang de nation. || Dans ce but, il faut que nous travaillons à répandre entre nous l'union des cœurs et des volontés, ce qui est le plus sûr moyen pour arriver à réunir nos deux peuples en une seule nation. Etablissons d'abord l'union morale et l'union politique s'en suivra comme une conséquence naturelle et inévitable. Ne nous suspectons pas réciproquement, mais, dans ces circonstances solennelles où la patrie a besoin de tous ses fils, péchons plutôt par trop du confiance que de nous brouiller par des imputations sans fondement et par des soupçons malveillants ou lancés à la legère qui affaiblissent notre parti et font la joie de nos ennemis à l'intérieur et à l'étranger. || Entendons nous sur les personnes qui doivent être élues et décidons là-dessus sans avoir tous l'ambition d'être élus, car, en dispersant les voix, nous servirions nos ennemis qui, tout en n'étant que minorité, pourraient faire triompher leurs candidats. L'union dans le désintéressement, dans l'abnégation, dans l'amour de la patrie, doit être la base dont le couronnement précieux sera l'union politique. Forts de ces sentiments, déposons avec confiance, comme le plus cher hommage, sur l'autel de la patrie les vœux d'un peuple tout entier. La patrie, opprimée depuis

No. 1452. 1857 8 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1452. 1857 8 Iulie.

des siècles, nous appelle à l'accomplissement de ce grand acte. Qui saurait ne pas s'émouvoir de la voix de cette mère désolée qui n'attend qu'une prière, qu'uu vœu de la part de ses fils, pour se débarrasser, après de longues souffrances, du voile de deuil qui la couvre et pour paraître de nouveau dans toute sa beauté! Qui de nous refuserait de verser sur ses blessures le baume qui doit la guérir. Quel est, parmi ses enfants, celui qui repousserait la main de la mère qui veut les unir tous en une seule et puissante famille! || Mettons toute notre confiance en nous-mêmes et soyons persuadés que quand les Divans auront exprimé le vœu de la nation tendant à l'union, celle-ci nous sera accordée par le Congrès de Paris, car s'il en était autrement, l'application du Traité serait paralysée. Si le Divan se prononçait contre l'union, loin d'exprimer par là le vœu du pays, vœu constaté par les déclarations et les manifestations publiques et par l'unanime et volontaire approbation donnée, dans les deux Principautés, au programme du parti national, il n'exprimerait qu'un vote anti-national, résultat des ingérences étrangères évidentes et des manœuvres déjà prouvées et qui seront prouvées[1]) à la face de l'Europe. Un pareil vote des Divans, non seulement ne saurait être pris en considération par les commissaires européens qui possèdent des preuves positives des manœuvres employées, mais encore il mettrait la Commission en contradiction avec sa mission définie par l'art. 24 du Traité, ainsi que par les instructions qui lui ont imposé de recueillir les véritables vœux des Principautés et non les vœux extorqués ou escamotés, comme le peuvent être ceux du Divau de Moldavie contre lequel on a déposé et on déposera à la Commission des protestations et des déclarations d'abstention les plus légitimes et les plus solennelles, basées sur les motifs suivants: || a) Que le gouvernement moldave qui aurait dû procéder à la couvocatiou du Divan d'après le même firman qu'en Valachie, n'a pas pris en considération les observations de la Commission par lesquelles le firman a été modifié et expliqué en vertu d'un office du gouvernement valaque, de sorte qu'aujourd'hui, le même firman trouve, en Valachie, une large application, tandis qu'en Moldavie, il est appliqué d'une façon différente et restreinte. || b) Que le gouvernement moldave, ne prenant pas en considération les dites observations, a éliminé du nombre des électeurs, contrairement aux dispositions du firman,les personnes dont les biens étaient chargés de n'importe quelle hypothèque, les maris possédaut des biens dotaux, les avocats, les ingénieurs possédant des diplômes, a fait des chicanes au sujet de l'indigénat etc., tout cela dans le seul but de

1) Allusion à la „Correspondance secrète de Vogoridès", publiée dans le Volume IV, p. 323 et mise par M. D. Rallet sous les yeux de M. de Talleyrand. D. S.

www.dacoromanica.ro

restreindre le nombre d'électeurs et de le combiner de sorte qu'il transforme en majorité la minorité anti-unioniste. Attendons avec confiance le résultat de ce que fera la Commission; elle est appelée à nous défendre contre tous les pièges qui nous sont tendus à l'intérieur et à l'étranger. Elle doit nous appliquer les bienfaits du Traité de Paris, interprêté et lesé d'une façon si éhontée, ainsi que nous l'avons prouvé devant la Commission européenne et que nous n'hésiterons pas à prouver devant le Congrès de Paris qui, par l'art. 24, n'a pas entendu reconnaître, pour une représentation exacte des vœux et des besoins du pays, un Divan extorqué par des moyens ténébreux et basé sur la compression et sur des exclusions arbitraires, un Divan qui, avant d'être composé, provoque d'incessantes protestations, venues de tous les districts, même d'une grande partie de personnes inscrites dans les listes publiées par le gouvernement. No. 1452. 1857 8 Iulie.

No. 1453.— Depeşa Comiteluï Walewski către d. Thouvenel, din 9 Iulie 1857. Paris.

Monsieur l'Ambassadeur, || .....J'ai pris connaissance de la note que vous avez passée à Ali-Ghalib-Pacha[1]). Les nouvelles informations que me transmet le baron de Talleyrand, me confirment encore davantage, s'il est possible, dans l'opinion que cette démarche était indispensable et que n'ayant plus à compter à Constantinople et à Iassy sur un changement de direction et de conduite, il ne nous reste désormais qu'à prendre acte des faits et à reporter sur qui de droit la responsabilité qu'ils engagent. Or, il est bien évident aujourd'hui qu'il y a entre les instructions apparentes, parties de Constantinople, et les demarches du commissaire ottoman et du caïmacam de Moldavie une opposition flagrante. Le gouvernement ottoman doit le savoir aussi bien que nous et puisque, le sachant, il ne fait rien pour y remédier, c'est que, tout au moins, il approuve et encourage tacitement et, peut-être, par des ordres secrets, les manœuvres qu'il n'a pas le courage d'approuver publiquement. || En résumé, Monsieur, les faits parlent ici plus haut que toutes les assurances de Reschid-Pacha et, du moment que le prince Vogoridès peut continuer avec impunité de préparer, par tous les moyens, une expression factice du vœu public, la sincérité des ministres ottomans est jugée. Comment expliquer autrement, par exemple, qu'après avoir mandé à son commissaire et notifié aux caïmacams que la Commission euro- No. 1453. 1857 9 Iulie.

[1]) Cf. Vol. IV. No 1346, p. 963.

www.dacoromanica.ro

No. 1453. 1857 9 Iulie. péenne devait être appelée à prendre part à la solution de diverses difficultés relatives à l'interprêtation du firman électoral, il tolère que le prince Vogoridès passe outre à la publication des listes électorales en Moldavie, sans tenir compte de la décision prise à Constantinople? Vous aurez vu que cet incident se trouve justement relevé par le commissaire de Prusse dans le Protocole VI de la Commission. || J'ai peine à comprendre que les ministres du Sultan et le Grand Vizir en particulier, ne se rendent pas mieux compte de la gravité de cette situation et de la responsabilité qui va pesant de plus en plus sur le gouvernement ottoman et dont il lui sera inévitablement demandé compte par les Puissances signataires du Traité de Paris, le jour où il s'agira de fixer les droits respectifs et de faire la part de la suzeraineté ottomane dans les Principautés.....

Recevez etc.

No. 1454.— Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 9 Iulie 1857. Constantinopole.

No. 1454. 1857 9 Iulie. La Porte s'est décidée, sur une nouvelle démarche des missions de France, de Russie, de Prusse et de Sardaigne et nonobstant l'opposition de celles d'Angleterre et d'Autriche, à ordonner au gouvernement moldave de redresser les listes, conformément à l'interprêtation de la Commission et à retarder de 15 jours les élections fixées au 12 Juillet.

No. 1455.— Circulara No. 120 a protopopuluĭ din Roman, adresată către preoţiĭ de la bisericele Precista Mare, Sf. Gheorghe şi Voivoḑĭ, din 28 Iunie (10 Iulie) 1857. Roman.

No. 1455. 1857 10 Iulie. Au 30 du courant, expirant le terme de 30 jours No. 1, pour l'élection du député du clergé au Divan ad-hoc, conformément à l'art. 1-er du firman impérial et ce terme étant tout prochain, l'archiprêtrise, par suite de l'ordre de S.S. l'Evêque, invite Vos Saintetés à vous réunir au terme précité, dans la maison de défunt Georges Baldovitch, désignée pour y procéder à l'élection du prêtre comme député. Cette opération doit commencer à 10 heures du matin. Vous accuserez réception de la présente et vous vous conformerez à son contenu.

(Signé) Démètre Economе.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1456.— Raportul No. 787 al privighetorului ocolului Siretul-de-Sus, adresat către prefectul de Roman, în 10 Iulie 1857.

Conformément à l'invitation formelle faite aux petits propriétaires de cet arrondissement, d'après la liste No. 3, ceux-ci, au nombre de 37, se réunirent à la sous-préfecture, pour prendre connaissance des instructions que je leur donnai, au sujet de l'élection de cinq délégués du même degré. || Mais, loin de procéder à cet acte, ils se révoltèrent en masse et déclarèrent à haute voix, sans que je puisse m'en expliquer les motifs, qu'ils ne voulaient rien faire, avant de s'être rendus préalablement à Roman, pour s'informer de la marche suivie par les pétits propriétaires des autres arrondissements. || C'est pourquoi, en vertu de l'office No. 6019, je fis arrêter les 37 récalcitrants dans la cour de la chancellerie du village Poïenile-Oantschei et je me hâte de porter à la connaissance de l'honorable préfecture cet incident, en la priant de m'envoyer immédiatement des instructions à ce sujet. Que dois-je faire de mes prisonniers, car aucun d'eux ne veut prendre part aux élections? No. 1456. 1857 10 Iulie.

No. 1457.—Protestația Iconomului Petrovici, adresată către Consulul frances la Iași, în 10 Iulie 1857.

Monsieur le Consul, || Je, soussigné, archiprêtre de Bakéou, aujourd'hui, 10 courant, à 11 heures du matin, me trouvant à la résidence de l'archiprêtrise, occupé d'une affaire concernant un prêtre Georges Nicolas de Bakéou, ai vu arriver à mon domicile le sous-préfêt de police qui, me prenant à l'écart, me dit que M. le préfet m'invitait à me rendre à la chancellerie de l'administration pour me montrer une dépêche télégraphique relative à mes devoirs. Je lui promis de m'y rendre, après quoi, il s'en alla. Immédiatement après arriva un commissaire de police qui me réitera la même invitation. A mon arrivée à la chancellerie, je trouvai toutes les portes gardées par des gendarmes armés qui me firent place. Je fus invité par l'administrateur à entrer. Là, il y avait une huitaine de paysans, dont l'un que je reconnus être du village Hertioana, était assis à la table du prétoire, à gauche de du préfet; je fus invité à prendre place à droite. M. le préfet, adressant la parole à ces gens, leur demanda qui les avait forcés et qui leur avait désigné la personne qu'ils devaient choisir pour député au Divan ad-hoc. Les paysans No. 1457. 1857 10 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1457. répondirent : „Personne ; c'est nous-mêmes qui avons élu notre député.“
1857 Alors je compris que je n'avais été entraîné là que pour donner mon
10 Iulie témoignage à un masque de formalité. Je jetai encore une fois mes regards sur les forces qui nous entouraient, observant, en même temps, le ton d'affirmation et la mine de ces gens et je compris qu'ils voulaient dire : „Nous n'avons que faire, car, devant la force, pas de droit.“ C'était là aussi ma grande préoccupation, de sorte que, pour éviter le scandale, je crus prudent de me taire pour le moment. || Après cela, on inscrivait sur un billet imprimé un nom ou deux de ces paysans,— je ne sais pas au juste, car cela se fit bien vite et puis, j'étais grandement confus — et M. le préfêt après l'avoir légitimé par sa signature, me le présenta à signer aussi. Mais, lui ayant répondu que je n'étais pas autorisé à donner un pareil témoignage, il me montra le billet dont la dernière ligne contenait la phrase suivante: „Confirmé par le „préfêt et par l'archiprêtre du district.“ || Rentré chez moi, j'écrivis à M. l'administrateur une lettre particulière où je lui disais que je reconnaissais avoir manqué à mes devoirs en apposant ma signature au bas du billet qui avait été donné à ces paysans, vu que je n'avais pas d'ordres formels de la part de mon évêque et que je n'avais pas été préalablement avisé par l'administration des ordres qu'elle aurait eus du Département. Je lui demandai de me communiquer un pareil ordre, car, au cas qu'il n'existerait pas, je protesterais contre la violence à moi faite. Il me fit dire pour réponse qu'il viendrait chez moi en personne; mais, comme il ne tint pas parole, je me rendis moi même chez lui, où, aux instances que je lui réiterai pour qu'il me communiquât l'ordre, il me répondit qu'il ne trouvait pas son chef de bureau. || Convaincu par tout cela que j'ai été victime de violence de la part de cet administrateur et que cette conduite est contraire à l'esprit et à la lettre même du firman impérial, je m'empresse, M. le Consul, de déposer entre vos mains ma présente protestation contre la violence qui m'a été faite et contre la formalité illégale de l'élection qui a été légitimée, de cette façon, par mon témoignage.

(Signé) Jean Petrovitz, Econome.

www.dacoromanica.ro

No. 1458 — Nota lordului Stratford de Redcliffe către Poarta otomană, din 10 Iulie 1857. Constantinopole.

No. 1458. 1857 10 Iulie.

En réponse à l'office, daté du 4 Juillet, par lequel la Porte à communiqué à l'ambassadeur de sa Majesté Britannique la note identique que lui ont adressée les représentants de France, de Sardaigne, de Russie et de Prusse, relativement à certains faits qui se seraient produits en Moldavie et où elle exprime le désir de connaître son opinion sur l'affaire en question, l'ambassadeur a l'honneur de déclarer qu'il partage entièrement l'avis de la Porte en ce qui concerne l'obligation d'exécuter strictement et loyalement le traité de paix, obligation qui porte au même titre sur toutes les parties de cet arrangemeut et qui, sans nul doute, s'étend à l'affaire des Principautés du Danube, comme à toutes les autres qui se trouvent comprises dans ses dispositions. Il fait observer que, dans la note identique citée plus haut, le caïmacam de Moldavie est accusé d'avoir fait usage de procédés violents et illégaux pendant la préparation des listes électorales prescrites par le firman de convocation, mais qu'il a vainement cherché un paragraphe où se trouvent établis les faits qui peuvent motiver une accusation aussi grave. || Les renseignements qu'il a puisés jusqu'à présent à d'autres sources, sans permettre un démenti absolu, ne fournissent pas la preuve que cette accusation soit fondée. En pareille occurence, il lui semble que la Porte ferait bien de s'abstenir de toute démarche prématurée qui serait de nature à produire une impression fâcheuse sur les autorités locales et à causer un trouble inutile dans la marche de leurs opérations. || Il semblerait, en outre que, préalablement à une enquête en forme, toute plainte relative à une application partiale et arbitraire du firman, devrait être portée à la connaissance de la Porte par les classes lésées elles-mêmes.

L'ambassadeur saisit etc.

No. 1459.— Nota identică adresată Porţii Otomane de către lordul Stratford de Redcliffe şi Baronul de Prokesch-Osten, în 10 Iulie 1857. Pera.

No. 1459. 1857 10 Iulie.

Monsieur le Ministre. || La S. Porte m'ayant fait l'honneur de me communiquer la demande que lui à adressée son commissaire à Bucarest relativement à la véritable interprêtation de l'instruction qui

www.dacoromanica.ro

No. 1459. 1857 10 Iulie. lui a été transmise en suite de la conférence du 30 Mai et le Commissaire de S. M. la Reine m'ayant adressée une demande analogue, tandis que d'autres communications de la S. Porte m'ont fait savoir que, parmi les représentants, il s'en trouve qui n'envisagent pas le sens de la dite instruction comme je crois devoir l'envisager moi-même, je n'hésite pas à déclarer ma persuasion que, pour sortir convenablement de cette incertitude, une nouvelle réunion des représentants avec les ministres de la Porte est indispensable. Je me fait fort d'insister sur ce que la S. Porte convienne de ce recours à des explications mutuelles. Je ne saurais reconnaître à elle, plus qu'à tout autre, le droit d'interprêter, à son propre gré, une instruction rédigée en commun et de trancher une question qui est manifestement du ressort des représentants de toutes les Puissances qui ont participé au Traité de Paris. || Je profite de cette occasion, Monsieur le Ministre, pour vous réitérer, etc.

No. 1460.— Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 10 Iulie 1857. Bucurescĭ.

No. 1460. 1857 10 Iulie. Monsieur le Comte, || J'ai reçu avant-hier, par la voie de Constantinople et d'Ibraïla, la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser, ainsi que les 5 pièces qui s'y trouvaient annexées. J'ai lu avec un vif intérêt ces importantes communications qui me fournissent de précieux indices sur la conduite à tenir vis-à-vis de mes collègues et des encouragements dont j'aprécie toute la valeur, à persévérer dans le langage et l'attitude que j'ai adoptés de prime abord. Il était impossible qu'à mon arrivée dans les Principautés, quelque correctes que fussent mes parroles et mes démarches, elles ne prêtassent à des interprêtations malveillantes ou calomnieuses. Mis en demeure de montrer ce que j'étais, de dire ce que je représentais, j'ai la confiance d'avoir apporté à cette double tâche la modération que comportait le caractère de franchise qui distingue la politique dont je suis l'organe. Puisque Sir H. Bulwer veut bien en rendre témoignage, ce n'est que justice pour moi de reconnaître, à mon tour, que mes explications n'ont point eu de peine à l'éclairer sur ce qui me regardait personnellement. En voyant avec quelle facilité j'avais reduit à néant les imputations qu'il avait pu croire les mieux fondées, il a été pris d'une confiance que je ne cesse d'entretenir, en lui donnant communication confidentielle de toutes les pièces révélatrices qui me tombent entre les mains. Aujourd'hui sa conviction est ar-

www.dacoromanica.ro

rêtée ; il sait ce que valent les élections qui se préparent ; il connaît les moyens mis en œuvre pour arriver à un résultat dont la honte ne peut plus être imputée à la nation. Son honnêteté se révolte à se voir, de par lord Stratford, le protecteur d'un gouvernement qui a recours à des faux en écritures publiques et il repousse la responsabilité de ses abus, aussi loin que le lui permet l'intérêt de sa carrière et que le lui commande l'intérêt de sa réputation. || Mais, entre la vérité qui compromet et le mensonge qui déshonore, il lui a paru qu'il y avait place pour l'habileté. Il le prouvera, je n'en doute point, au prix de difficultés incessamment vaincues, incessamment renaissantes. Il est soucieux de l'avenir, affligé du présent et mécontent du passé. Les plaintes et les preuves irrécusables qui nous parviennent de tous les points de la Moldavie, le gênent jusqu'à l'irritation et son attitude vis-à-vis des huit ou dix délégués moldaves qui se sont rendus à Bucarest, s'en est vivement ressentie. || Depuis que ma position est nettement dessinée, je ne me préoccupe que de la maintenir, sans rechercher de nouvelles occasions de constater le désaccord qui existe entre moi et quelques-uns de mes collègues. M. de Liehmann lui-même en conviendrait au besoin et le Protocole 7 dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie, pourrait en faire également foi. || Ainsi, dans la séance du 20 Juin, j'ai cru devoir ne m'associer que d'intention à une proposition de M. de Richthofen, dirigée contre les influences étrangères qui entravent en Moldavie les travaux de la Commission. || Mon entrée dans la discussion pouvait amener sur le terrain le nom de M. Gödel qui était dans l'esprit de chacun ; mon collègue d'Autriche s'étant abstenu de toute allusion à l'activité déployée par M. Place, j'ai, de mon côté, passé sous silence l'appréciation que je fais des actes de M. Gödel. Les prochaines élections nous fourniront, d'ailleurs, une occasion bien plus opportune et bien plus solennelle de les qualifier comme ils le méritent. || J'envoie également copie à Votre Excellence du protocole 8 qui ne rend qu'un compte fort inexact de la séance tenue le 24 Juin. La présentation par Sir H. Bulwer de quelques papiers adressés à la Commission, avait amené M. de Liehmann et Safvet-Effeudi à déclarer de nouveau que, tant qu'ils n'auraient pas reçu d'ordres précis de leurs gouvernements, ils ne pouvaient autoriser la lecture des documents deposés sur le bureau. M. le commissaire d'Autriche parlait même de quitter la chambre si nous persévérions à vouloir en prendre connaissance. || La discussion devint très animée. Forts de notre bon droit et de l'urgence où nous plaçait la précipitation du caïmacam de Moldavie, nous étions résolus à passer outre et, au besoin, à pousser M. de Liehmann à bout,

No. 1460. 1857 10 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1460. 1857 10 Iulie.

lorsqu'il nous proposa, avec de grandes insistances d'y accéder, de s'adresser par le télégraphe à Vienne, pour hâter la réponse qu'il sollicitait depuis quinze jours. Nous lui donnâmes, comme dernier délai, le 1-er Juillet. D'un commun accord, il ne fut point fait mention au protocole de la discussion, qui se prêtait mal aux austérités de forme du protocole et la Commission ajourna ses séances, après avoir reçu de Safvet-Effendi l'assurance verbale qu'il avait communiqué au caïmacam de Moldavie l'opinion de la Commission relativement à l'obligation où nous le tenions, de rectifier les listes électorales et de ne faire compter le délai de 30 jours qu'à partir du moment où ces listes auraient été rectifiées. || Cette réponse du commissaire ottoman fit naître, dix jours plus tard, dans la séance du 4 Juillet, un incident désagréable pour lui. Nous lui avions, à plusieurs reprises, demandé la communication de la dépêche qu'il avait adressée, à cette occasion, au prince Vogoridès; elle ne s'était jamais trouvée dans les papiers qu'il apportait à la conférence. Nous nous étonnions de ces retards et nous lui en demandions compte avec quelque vivacité, lorsque, Samedi, il nous produisit enfin sa lettre et la réponse qu'il venait, disait-il, de recevoir du caïmacam. A mon grand mécontentement et à celui de mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne, nous constatâmes que Safvet-Effendi avait donné à l'avis positif et unanime de la Commission une forme conditionnelle, que la réponse du prince Vogoridès avait huit jours de date, qu'elle avait été remise depuis deux jours à notre collègue par un envoyé spécial du caïmacam, enfin que la lettre que Safvet-Effendi nous avait cachée, avait été lue par les commissaires anglais et autrichien. Sans parler ici du refus qu'apportait la réponse du prince Vogoridès d'appliquer les interprétations données au firman par la Commission, refus qu'il nous est permis d'attribuer à la forme dans laquelle notre décision lui a été notifiée, le procédé du commissaire ottoman qui avait écrit en qualité de président de la Commission, nous parut fort irrégulier; le rapprochement des dates le rendait, en outre, suspect et nous ne nous sommes pas fait faute de le lui faire sentir et de réclamer l'insertion de l'incident au protocole. (Il ne trouvera sa place que sous le No. X.) Comme de coutume, Sir H. Bulwer et M. de Liehmann ont prêté secours à Safvet-Effendi, mais la cause n'était pas bonne et la plaidoirie s'en est ressentie. Je crois Safvet très-blessé de l'insistance que nous avons mise à préciser tous les détails de cette affaire. || Les séances des 2 et 3 Juillet ont été remplies par la lecture des documents que nous possédions, lecture que les commissaires turc et autrichien se sont enfin déclarés autorisés à entendre. Nous avons consacré huit heures à ce

www.dacoromanica.ro

travail qui ne devait aboutir qu'à faire triompher le droit que nous contestait M. de Liehman. Car, quelque accablants que soient les faits présentés par le Métropolitain et tous ceux exposés dans les mémoires du parti national et que reproduit avec plus de force la protestation qui se signe dans tous les districts de la Moldavie, je ne puis espérer qu'ils portent la lumière dans l'esprit de mes collègues de Turquie et d'Autriche. Ce dernier a déjà cherché à en contester la valeur, mais, pour la forme, il a demandé à étudier, pendant quelques jours, les documents où ils se trouvent consignés. Depuis, nos archives se sont singulièrement augmentées, car, journellement, arrivent de nouveaux délégués moldaves, porteurs de protestations, de pièces de toute nature, qui peignent sous le jour le plus effroyable la compression, la violence, le terrorisme, les moyens criminels, mis en œuvre par le gouvernement moldave. J'envois à Votre Excellence copie d'une pièce fort curieusse que je compte déposer aujourd'hui sur le bureau de la Commission : C'est le certificat de l'élection du village de Lounkani, daté du $^{3}/_{15}$ Juillet prochain et saisi le $^{17}/_{9}$ Juin dernier[1]). La déclaration des autorités du village atteste que leurs signatures sont fausses et que le certificat leur a été remis tout rempli par le gendarme du sous-préfêt. Dans toutes les législations du monde, cela s'appelle un faux en écriture publique et se punit par les travaux forcés. || Le mépris qu'avait fait le caïmacam de Moldavie de l'interprêtation transmise par la Commission, a donné lieu à une discussion très-vive entre nous sur la véritable portée des informations que nous a transmises la conférence de Constantinople après sa réunion du 30 Mai. Le prince Vogoridès est-il obligé d'appliquer, en Moldavie, les interprêtations données par la Commission au caïmacam de Valachie? M. de Liehmann soutenait que non, j'ai soutenu l'affirmative et, après de longs débats nous avons écrit une note télégraphique collective, pour que la Porte se prononçât; copie de cette note a été transmise au prince Vogoridès qui, je l'espère, sera assez fou pour n'y point faire attention; après avoir tout mis en œuvre pour l'arrêter à temps dans une déplorable voie, je crois nécessaire et profitable aujourd'hui que le scandale se produise aux élections dans toute son impunité et tout son éclat. Le Divan de Moldavie est déchu à l'avance de tout pouvoir moral et ce sera aux applaudissements des deux Principautés que la Commission refusera, je l'espère, d'entrer en rapport avec lui. || Le sort a fait tomber la présidence sur M. de Liehmann; il en exercera les fonctions jusqu'au 1-er Août. || J'attends avec une vive impa-

No. 1460. 1857 10 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1423, p. 21.

www.dacoromanica.ro

No. 1460. 1857 10 Iulie.

tience la réponse que Votre Excellence croira devoir faire à ma dépêche No. 22 et à la communication télégraphique que j'ai eu l'honneur de lui adresser le 7 de ce mois [1]). Je suis de jour en jour plus fermement convaincu de l'impérieuse nécessité d'atteindre, par une protestation publique, ceux qui se sont impunément joués et des ordres du Congrès de Paris et des droits les plus sacrés des citoyens moldaves. Mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne attendent, avec une égale anxiété, les instructions de leurs cours. || J'ai eu l'honneur de vous dire plus haut, M. le Comte, que la Commission avait ajourné pendant huit jours ses travaux, pour laisser à M. de Liehman le temps de recevoir de Vienne l'autorisation de prendre lecture des plaintes et documents adressés à la Commission. J'ai mis à profit cette semaine de vacances pour visiter les trois anciennes capitales de la Valachie, Tergoviste, Kimpoloung et Curtea de Argès. Bien qu'arrivé inopinément à Tergoviste, j'ai été félicité par les autorités et les notables habitants de la ville qui se sont rendus au couvent Balelui, où l'on m'avait préparé un appartement. A Kimpolung, le préfêt, venu à ma rencontre à la frontière de son district, avait donné des ordres pour qu'il m'y fût fait un brillant accueil. || Le pont était orné de feuillage et de fleurs, les maisons illuminées; des députations m'attendaient dans l'hôtel mis à ma disposition. || A Curtea d'Argès, la réception fut plus solennelle encore. Un arc de verdure décorait l'entrée du magnifique évêché de cette ville. Dans la cour du séminaire, les élèves avaient élevé un obélisque, sur lequel se lisait d'un côté: „Domine salvum fac Imperatorem Napoleonem", de l'autre: „Benedictus qui venit in nomine Domini." || L'évêque, la mitre en tête et portant les reliques, m'attendait sous le porche de la Métropole, entouré de tout son clergé. || Le soir, je reçus chez Sa Grandeur, qui m'avait offert l'hospitalité, différentes députations. || En traversant la ville, le lendemain, pour me rendre à Piteschti, je la trouvai ornée d'arcs de verdure. La municipalité et les écoles m'attendaient au passage. || A l'entrée et à la sortie de chaque ville, une nombreuse troupe de bourgeois et de paysans à cheval escortait ma voiture que précédaient les dorobantz et les autorités. || En un mot, sur toute ma route, jusqu'à Bucarest, l'accueil des populations a été on ne peut plus sympathique. Toutes les adresses qui m'ont été rémises énoncent les mêmes vœux et sont conçues dans les mêmes termes de respect pour la France, pour l'Empereur et de bienveillance pour leur représentant. || Partout, j'ai recueilli des honneurs et des acclamations que je

[1]) Cf. Vol. V, No. 1443, p. 59.

www.dacoromanica.ro

suis heureux de faire remonter jusqu'à Sa Majesté Impériale. || La question des émigrés de 1848 vient d'être heureusement tranchée. || Ils peuvent tous rentrer en Valachie, en s'engageant vis-à-vis de Savfet-Effendi à respecter les droits suzerains du Sultan et à ne pas troubler la tranquillité publique. MM. Golesco, Rosetti et Démètre Bratiano sont déjà arrivés à Bucarest; il est probable qu'ils seront tous les trois élus députés au Divan. On attend également M. Jean Ghica, prince de Samos. || Quelques personnes se préoccupent à Bucarest de la mission secrète donnée à M. Alison par lord Stratford. Sir H. Bulwer s'en montre justement froissé. No. 1460. 1857 10 Iulie.

Veuillez agréer, etc.

Anexa. Scrisoarea luĭ Savfet-Effendi către Caĭmacamul Valahieĭ.

Mon Prince, || La Commission apprécie à juste titre les expressions dont Votre Altesse a bien voulu se servir à l'égard des observations qu'elle a provoquées de la part de la Commission. || Pour ce qui concerne la question que Votre Altesse vient de présenter de nouveau à la Commission, je suis chargé de lui annoncer qu'il paraît à mes collègues et à moi que l'interprétation la plus conforme à l'esprit du firman est celle qui se trouve énoncée dans la seconde alternative de la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser en date du $^{22}/_{10}$ Juin 1857.

No. 1461.— Circulara Departamentuluĭ de Interne No. 13.442 către administratoriĭ judeţelor, din 29 Iunie (11 Iulie) 1857. Iaşĭ.

[„Gazeta de Moldavla", No. 51, din 1 Iulie 1857.]

Ministerul din lăuntru către d-niĭ administratorĭ. || Pentru îndeplinirea unor lucruri pregătitoare în operaţiile alegerilor, s'a hotărât a se face o prorogaţie de opt ḑile peste termenile publicate prin foile de maĭ 'nainte Buletine estraordinare No. 1, 2, 3, 4 şi 5, cu acestea ca de la data Buletinuluĭ d'întâiŭ opt ḑile maĭ târḑiŭ, treptat şi pe rînd, tot după modul prescris prin acele foĭ, colegiile electorale aŭ a se întruni în alegerea deputaţilor la toate locurile însemnate; iar comitetele de reclamaţie odată cu îndeplinirea ḑilelor de seanţă pentru toate clasele, pe No. 1461. 1857 11 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1461. 1857 11 Iulie. socoteala de 30 ḍile lăsate pentru reclamaţiĭ, potrivit în firman pentru fie-care clasă, vor înceta. || Administraţia va obşti îndată această dispositie.

(Subscris) Ministru din lăuntru, V. Ghica.

Director, P. Scheleti.

(Traducţiune.)

Le Ministre de l'intérieur à MM. les administrateurs. || Pour compléter les travaux préparatoires des opérations électorales, il à été décidé une prorogation des termes publiés précédemment par les „Bulletins extraordinaires“ No. 1, 2 3, 4 et 5, mais à condition que, huit jours après la date du premier bulletin, et toujours suivant le mode prescrit dans ces feuilles, les collèges électoraux auront à se réunir pour l'élection des députés, successivement et par ordre, dans tous les lieux indiqués. Quant aux comités de réclamations, ils seront clos à l'expiration du terme de leurs séances qui complète les trente jours pour les réclamations de toutes les classes et de chaque classe en particulier, conformément au firman impérial. || L'administration est appelée à porter aussitôt cette disposition à la connaissance du public.

(Suivent les signatures.)

No. 1462.—Raport al Preşedinteluĭ Consiliuluĭ municipal al oraşuluĭ Fălticenĭ către Ministeriul de interne, din 30 Iunie (12 Iulie) 1857. Fălticenĭ.

No. 1462. 1857 12 Iulie. Onorabiluluĭ Depart. al trebilor din lăuntru. || Preşedintulnĭ Sfatuluĭ municipal din politia Fălticeniĭ. || Raport. || Chemat de datoria postuluĭ meŭ a împieta sesia Comitetuluĭ primireĭ reclamaţiilor în aplicaţia înaltuluĭ firman de convocaţia Divanuluĭ ad-hoc, în această seară pe la orele 7, asistând în lucrările seanţeĭ, s'a înfăţişat d-luĭ caminar George Ghiţescu cu o reclamaţie întovărăşită de o hârtie datată din anul 1856 luna Ianuarie, sub iscălitura d-seale Aga Lupu Botez, purtând titlul de danie ce cel din urmă ar fi făcut celuĭ întâiŭ cu 115 fălcĭ pămînt în hotarul moşieĭ Hilişeniĭ, districtul Suceava, în carĭ s'aŭ vĕḍut iscăliţĭ douĭ martorĭ, anume Aga Iordache Varnav, şi serdarul Alexandru Ceorneĭ. Pe temeiul căruia a cerut a fi înregistrat în clasa proprietarilor marĭ. Subsemnatul a făcut propunerea a se observa, că nu numaĭ stăpânirea dănuituluĭ nu este cunoscută, dar nicĭ acea hârtie nu

www.dacoromanica.ro

poate avea caracterul unuĭ act; atât în privinţa lipseĭ de a fi înzestrat cu forma după aşeḑĕmintele în vigoare, cât şi a desbrăcăreĭ eĭ de toată autenticitatea legală, chiar afară de forme, de vreme ce poartă adeverirea numaĭ a douĭ martorĭ. D-nul caminar Ghiţescu, fără a purta respect cel puţin localităţiĭ unde era plantarisit, şi aceasta în potriva voinţeĭ membrilor Comitetuluĭ, 'mĭ-a adresat grosietăţi şi insulte lovitoare dignităţiĭ personale şi postuluĭ ce ocup, cutezând a-'mĭ înturna cu ameninţare că nu aşteaptă a fi judecat de mine; aceste petrecêndu-se în faţa d-seale dregĕtoruluĭ care ţine preşedinţa Comitetuluĭ, m'am adresat către d-luĭ a-'l mărginiĭ, dar mi-a rĕspuns cu tăcere, fără a face cea maĭ mică încercare a abate de la necuviinţe pe cutezător, în care minută avênd ocasie d-nul caminar a smulge hârtia de pe masa sesieĭ, a adus'o din noŭ cu maĭ multe iscălĭturĭ de martorĭ. Subsemnatul, vĕḑênd că se petrec nisce aşa fapte, s'a retras de îndată din sesie, auḑind maĭ ales că mădularele cele-lalte s'aŭ plecat a-'l şi înregistra pe d-nul caminar Ghiţescu. Drept care, cunoscêndu-mĕ atacat direct în onoarea mea şi dignitatea postuluĭ, subscrisul cu toată supunerea declară, că nu maĭ poate păşi nicĭ în sesia aceluĭ Comitet, nicĭ în îndatoririle eforicescĭ, pînă când onor. Departament nu va bine-voi a da satisfacţia legală onoareĭ mele şi dignităţiĭ postuluĭ ce obştea 'mĭ-a încredinţat. No. 1462. 1857 12 Iulie.

(Subscris) Nicolae Boianu, caminar.

(*Traducţiune.*)

A l'hon. Département de l'intérieur. ¡¡ En vertu de mes fonctions, je suis appelé à prendre part aux séances du Comité pour l'examen des réclamations électorales, institué en application du firman de convocation du Divan ad-hoc. Ce soir, vers 7 heures, j'assistais à la séance du Comité, lorsque se présenta M. le caminar Georges Ghiţesco avec une réclamation appuyée par un document daté du mois de Janvier 1856 et signé par M. l'aga Lupu Botez, lequel document portait que M. Botez aurait fait au réclamant donation de 115 faltches de terrain situé dans le village Helisheni, district de Soutchava. Le document était signé par deux témoins: MM. l'aga Iordachi Varnav et le sardar Alexandre Corné et, sur cette base, le réclamant demandait son inscription dans la classe des grands propriétaires. Le soussigné a fait observer que, non seulement la possession du réclamant n'est pas constatée, mais encore que le document n'a pas le caractère d'un acte, autant au point de vue de la forme exigée par les lois en vigueur qu'à celui de manque de toute authenticité légale, du moment qu'il n'est certifié que par deux témoins.

www.dacoromanica.ro

No. 1462. 1857 12 Iulie. M. le caminar Ghiţesco, sans égard au lieu où il se trouvait et malgré l'intervention des membres du Comité, m'a adressé des grossièretés et des insultes préjudiciables à ma dignité personnelle et au poste que j'occupe; il a même osé me menacer et a dit qu'il n'entendait pas que je fusse son juge. Cela se passait en présence de M.r le préfêt qui présidait le Comité; aussi, me suis-je adressé à lui pour remettre M. Ghiţesco à sa place; mais, il ne m'a été répondu que par le silence, sans essayer de faire cesser cette inconvenance. En ce moment, M. le caminar Ghiţesco a réussi à reprendre, du bureau du Comité, le document et, quelques instants après, si l'a rapporté pourvu de signatures de plusieurs autres témoins. Le soussigné, voyant se passer de telles choses, s'est immédiatement retiré de la séance, d'autant plus que d'autres membres du Comité ont consenti à inscrire M. le caminar Ghiţesco. Me voyant, de la sorte, attaqué dans mon honneur et dans ma dignité de fonctionnaire je déclare humblement que je ne saurais plus prendre part ni aux séances du Comité ni aux affaires de la municipalité, jusqu'à ce que l'hon. Département veuille bien donner une satisfaction légitime à mon honneur et à la dignité du poste que j'occupe en vertu de la confiance de la commune.

No. 1463.— Adresa d-luĭ V. Alecsandri şi celor-lalţĭ proprietarii marĭ din districtul Bacău, către preşedintele Adunăriĭ electorale a proprietarilor marĭ din acest district, din 30 Iunie (12 Iulie) 1857. Bacău.

No. 1463. 1857 12 Iulie. Onorat d-sale Preşedinteluĭ Adunăriĭ electorale a proprietarilor marĭ din ţinutul Bacău. || Jos iscăliţiĭ, proprietarĭ marĭ din ţinutul Bacău, toţĭ cu drepturĭ de alegĕtorĭ recunoscute oficial de însuşĭ guvernul actual, declarăm că, de vreme ce, după toate protestaţiile urmate din partea noastră şi a tuturor confraţilor noştri din ţară, atât către guvernul local cât şi către Comisia europeană, nu vedem pînă acum încă vre-o îndreptare, nicĭ în rĕstălmăcirea făcută împĕrătesculuĭ firman, nicĭ în sistemul atingĕtor de alecţiile deputaţilor în înţelesul Tratatuluĭ de Paris şi a citatuluĭ firman, în cât adĭ, cu îndestulă mâhniciune, vedem pe cea maĭ mare parte din indrituiţiĭ confraţĭ aĭ noştri înlăturaţĭ de la o aşa mare şi importantă cestie a ţĕreĭ, şi înlocuiţi prin uniĭ fără nicĭ un drept; apoĭ, prevĕdênd de la o asemenea închipuită formalitate un resultat cu

www.dacoromanica.ro

totul contrariŭ Tratatuluĭ de Paris, Inaltuluĭ firman şi intereselor obştescĭ, venim a protesta în numele puterilor garante, orĭ-ce espresie a divanuluĭ ad-hoc, ce s'ar compune prin un aşa mod de alegere, de la care, sub un aşa sistem, suntem siliţĭ, în potriva dorinţelor noastre, a ne retrage, cu toate drepturile recunoscute. No. 1463. 1857 12 Iulie

(Subscrişĭ) V. Alexandri, | Cracte, | C. Roset-Teţcanu, | C. Lupaşcu, | D. Dobrovicĭ sardar, | Clucer Velissar, | P. Brăescu, | Iancu Ianoliu sardar, | G. Roată, | C. Roată, | Iancu Lupaşcu sardar, | Teodor Lupaşcu.

(Traducţiune.)

A l'hon. Président du bureau électoral pour la classe des grands propriétaires du district de Bakéou. || Les soussignés, grands propriétaires du district de Bakéou, possédant tous les droits électoraux reconnus même par le gouvernement, nous déclarons ce qui suit: Du moment que, malgré toutes les protestations présentées par nous et par nos confrères de tout le pays, tant au gouvernement local qu'à la Commission européenne, nous voyons que justice ne nous a pas été faite tant au sujet de l'interprêtation du firman impérial qu'à celui du système adopté pour les élections, contrairement au Traité de Paris et au firman précité; du moment que nous voyons avec tristesse que la plus grande partie de nos confrères ayant-droit sont éliminés d'un acte si important pour le pays et remplacés par des personnes qui n'ont aucun droit; prévoyant que la formalité d'élection, ainsi accomplie, donnera un résultat absolument contraire au Traité de Paris, au firman impérial et à l'intérêt publique; nous protestons, au nom des Puissances garantes, contre tout vœu que pourrait exprimer un Divan ad-hoc composé à la suite de cette sorte d'élections, Divan duquel nous sommes forcés de nous retirer, malgré nos droits reconnus et malgré notre désir d'y prendre part.

(Suivent les signatures.)

www.dacoromanica.ro

No. 1464.— Telegrama Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 12 Iulie 1857. Paris.

No. 1464. 1857 12 Iulie. La Porte ottomane ayant prescrit au caïmacam de Moldavie de redresser les listes conformément à l'interprêtation de la Commission et de retarder des élections de 15 jours, il n'y a a pas lieu de donner snite au projet de protestation. || Cette décision de la Porte ottomane étant, d'aillenrs, nn témoignage éclatant de déférence envers les quatre Puissances, on doit la considérer comme satisfaisante et il est désirable que les élections puissent en effet avoir lieu le 27.

No. 1465.—Corespondenţa din Iaşi, 12 Iulie 1857, către „l'Etoile dn Dannbe".

[„L'Etoile du Danube" No. 48, din 25 Iulie 1857.]

No. 1465. 1857 12 Iulie. L'événement de ces denx derniers jours, c'est la prorogation de huit jonrs touchant l'époqne des élections, fixée primitivement an 12 du mois conrant. Un „Bulletin extraordinaire" de la „Gazette" semi-officielle, en date d'hier, 11 Juillet, publie la circulaire qne le ministre de l'intérieur M. Basile Ghika, adresse à ce sujet anx administrateurs des districts[1]). Le sens et la portée de ce document officiel est une énigme. Le gouvernement de notre bey ne se contente plns d'être terrible, il vent encore se montrer habile; c'est ainsi qn'il donne ponr motif à cet ajournement des élections au divan, le désir de compléter certains travaux préparatoires des opérations électorales. || Cependant, personne ici ne croit qne ce délai de huit jours soit mis à profit pour rectifier les listes électorales dans un esprit d'impartialité. Déjà, qnelqnes jonrs seulement avant l'arrêté de prorogation, le fonctionnement des comités ponr la révision des listes n'était plus, de l'avis de tout le monde, qu'une grossière mystification. Le préfêt de Galatz, si dévoné d'aillenrs au caïmacam, a cru donner sa démission, motivée sur la persistance du gouvernement à repousser les jnstes réclamations d'électeurs arbitrairement exclus des listes. Quels peuvent donc être ces travanx complémentaires, sinon la révision et la rectification des listes, sans aucnne préoccupation d'exclure les ayants-droits appartenant à telle ou telle opinion politique? ||

[1]) Cf. Vol. V, No. 1461, p. 93.

www.dacoromanica.ro

Nous avons sujet de douter que le gouvernement envisage de cette manière la mesure de prorogation qui lui est dictée de Constantinople. || On se demande de tout côté, avec anxiété, pourquoi les modifications adoptées en Valachie ne seraient pas appliquées aussi en Moldavie? || On ne comprend rien à cette phrase de la circulaire du ministre où il est dit, en termes si ambigüs, que „les comités instituées pour faire droit aux réclamations contre les listes, cesseront à l'expiration des trente jours assignés par le firman à leur session!“ Si, réellement, l'époque des élections était prorogée à l'effet de compléter les travaux préparatoires des opérations électorales, il est évident que cette prorogation de huit jours devrait être tout en faveur de ceux des électeurs qui, au mépris de leur droit, n'ont pas été d'abord portés sur les listes électorales. || D'ailleurs, vous savez que, d'après le firman de convocation des divans ad-hoc, trente jours „au moins“ devaient être accordés pour les réclamations. Or, si on réforme les listes, ce délai accordé aux réclamations doit courir à partir du jour de leur nouvelle publication. Mais le gouvernement ne semble pas vouloir appliquer le firman autrement qu'il ne l'a fait jusqu'ici. || Le „Bulletin officiel“ vient de publier, dans un numéro supplémentaire, la liste nominative des personnes admises, par suite de leurs réclamations, à figurer sur les listes électorales. D'après le relevé fait par la „Gazette“ semi-officielle elle-même, sur deux cent douze réclamations, tout juste la moitié,—cent six,—ont été favorablement accueillies par les comités de révision. Et notez bien que les unionistes, à de rares exceptions près, se sont abstenus systématiquement de réclamer. Voici, d'ailleurs, répartis par district, les chiffres assez significatifs donnés par la „Gazette de Moldavie“ du 9 Juillet. || Dans le district de Iassy, on n'a admis que treize réclamations sur dix-huit; dans celui de Dorohoï, qu'une sur six; dans celui de Botoschani, que quatre sur neuf; dans celui de Niamtzo, que six sur vingt; dans celui de Soutchava, que onze sur vingt et une; dans le district de Bakéou, où l'on a le plus vinement réclamé, les trente-deux réclamations ont été toutes admises; dans celui de Poutna, sur vingt-six, on n'en a admis que douze; dans celui de Covourlouïo, sur six réclamations, il y en a eu quatre d'admises; dans celui de Toutova, sur dix-huit, il n'y en a eu que neuf; dans celui de Técoutche, sur vingt-deux, il n'y en a guère eu que trois; dans celui de Vaslouïo, sur dix-huit, quatre seulement ont été admises; enfin, dans le district de Faltchiu, sur quinze réclamations présentées, il y en a eu six admises. Des districts bessarabiques, pas un mot dans les feuilles officieles! Là, tout est en désarroi. Le gouvernement a voulu charger son préfêt de Galatz, le digne et honnête M. Alexandre Couza, de la mission de mettre un

No. 1465
1857
12 Iulie

www.dacoromanica.ro

No. 1465 peu d'ordre dans l'administration des nouveaux districts restitués à la
1857 Moldavie; mais M. Couza s'y est refusé, ainsi que je vous l'ai dit plus
12 Iulie. haut, par une démission motivée principalement sur cette considération que la mission qu'on voulait lui confier ne lui paraissait qu'un moyen de l'arracher à son poste de préfêt de Galatz, au moment où les réclamations contre les listes étaient reponssées par le comité, composé d'agents que le gouvernement avait envoyés directement d'Iassy. || Le Métropolitain a également refusé de présider le collège électoral des supérieurs on administrateurs des couvents, ainsi que celui des autres électeurs éclésiastiques. Le parti patriote est décidé à s'abstenir de prendre part aux élections, si les listes électorales ne sont pas réformées, d'après les modifications adoptées à Bucarest, pour l'application sincère du firman de convocation. || Cette législation ayant été rédigée uniformément pour les deux provinces, on ne comprend pas comment elle serait appliquée ici autrement qu'en Valachie. Déjà, la 6 Juillet, avant l'ajournement du scrutin, la „Gazette de Moldavie" publiait, avec une version française en regard, un arrêté ministériel du $^{18}/_{30}$ Juin [1]) par lequel il était enjoint aux administrateurs des districts et au préfêt de police de la capitale de veiller à ce que le bon ordre fût rigoureusement maintenu. Rien de mieux jusque-là, assurément. Mais voici ce qui a frappé particulièrement tous les esprits dans la circulaire du ministre de l'intérieur: il alloue, sur les caisses spéciales de communes rurales, un traitement convenable, quoique indéterminé, aux électeurs qui seront délégués, au premier et au second degré, pour nommer les députés de la classe des paysans. Ainsi, le principe d'indemnité que le firman admet pour les seuls députés élus, serait, par simple arrêté ministériel, étendu et appliqué individuellement à tous les membres délégués des collèges électoraux des paysans! Lisez, je vous prie, attentivement la circulaire du nouveau ministre de l'intérieur M. Basile Ghika et assurez-vous que ce traitement alloué aux électeurs paysans est, entre les mains du gouvernement, un très puissant moyen de corruption électorale. || Le gouvernement qui serait aussi honnête que le nôtre l'est peu et dans des pays de grande liberté politique, ne se ferait pas honte d'acheter tout à son aise, électeurs, éligibles et députés en même temps. Quant aux classes politiques proprement dites, où la corruption ne pouvait être ainsi organisée administrativement, le gouvernement s'est arrêté au parti d'exclure des listes la majorité réelle des citoyens. || M. Mavrojeni est de retour depuis avant-hier. Les autres députés qui ont été envoyés à

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1370, p. 1012.

www.dacoromanica.ro

Bucarest avec les protestations des districts contre les listes électorales, sont décidés à insister près de la Commission internationale jusqu'à ce qu'ils aient obtenu un résultat favorable. No. 1465 1857 12 Iulie.

No. 1466.—Corespondența din București către „l'Etoile du Danube", din 12 Iulie 1857.

(„L'Etoile du Danube", No. 48, din 25 Iulie 1857.)

Nous apprenons que, dans les cercles diplomatiques et les salons de Londres, lord Clarendon s'évertue à représenter la société moldo-valaque comme foncièrement dépravée et corrompue et, comme telle, indigne et incapable d'une organisation plus stable. C'est pour le moment le cheval de bataille de Sa Seigneurie. Tirer, des conséquences funestes et inévitables du régime actuel, un argument en faveur de la prolongation des ce régime, voilà, certes, qui est nouveau, original et, comme disent les Anglais, „excentric". || Mais, si la politique anglaise qui, en 1848, a fomenté la révolution à Bucarest, qui, pendant huit ans, n'a pas cessé de coqueter avec le libéralisme roumain, si cette politique, dis-je, après avoir souri un moment à l'idée de l'union, trouve aujourd'hui son intérêt où son égoïsme à changer d'opinion, comme le caméléon change de couleur, elle devait, au moins, ne pas ajouter l'insulte à la malveillance. Puisque nous sommes si directement provoqués, il nous sera permis de répondre avec toute la liberté qu'un tribunal impartial accorde à l'accusé. || Sans insister sur la différence profonde qu'il y a entre le langage de lord Clarendon au Congrès de Paris et son langage actuel, sans faire ressortir ce qu'il y a de mauvaise grâce à colorer sa propre palinodie de notre prétendue dépravation, nous nous bornerons à prier le noble lord de vouloir bien nous indiquer la source où il a puisé ses renseignements. Son agent, qui habite depuis vingt-deux ans ce pays, s'est-il montré au dessus de ce niveau moral que Sa Seigneurie affirme être descendu si bas? Quels sont les exemples de justice et de moralité que le représentant de la fière Angleterre a donnés aux Roumains? Et c'est lui qui voudrait se poser en censeur! || Avant de condamner un peuple entier qu'il ne connaît pas, lord Clarendon devrait craindre qu'à notre tour, nous ne nous mettons à juger la nation anglaise sur quelques échantillons que nous pourrions avoir sous les yeux. || Si lord Clarendon tenait ces renseignements de sir Henry Bulwer, rien ne nous étonnerait moins: il est malheureusement de notoriété publique que Son No. 1466. 1857 12 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1466. 1857 12 Iulie. Excellence s'est entourée, dès le premier jour, de tout ce qu'il y a de mal famé dans ce pays et qu'il y a formé son intimité du rebut de notre société. Qu'on nous dispense de citer des noms propres. Tout homme qui viendrait ici avec des bonnes intentions, trouverait assez de Roumains intègres et dévoués à leur pays pour le seconder. Mais ceux qui viennent conspirer contre le bonheur de ce peuple, ne peuvent se servir que d'hommes corrompus et vils. Telle politique, tels instruments. N'est-ce pas qui se pratique si largement en Moldavie? Le général Kisseleff ne s'est jamais plaint de manquer d'hommes probes et il en a trouvé suffisamment pour mener son œuvre à bonne fin. Quelques années plus tard, les proconsuls achetés de la Russie et l'occupation autrichienne n'ont pas manqué non plus d'intrigants et de traîtres pour les seconder. Le but était changé et, avec lui, aussi les moyens. Ce sont ces derniers qu'on voit actuellement dans les salons et dans l'intimité de sir Henry Bulwer. || Les feuilles autrichiennes („Ost-Deutscho Post," No. 147) nous accusent, avec une perfidie qui sent son terroir, d'avoir fait courir le bruit que le commissaire anglais avait été acheté. Elles ajoutent que nous ne savons encore „ce que c'est qu'un gentleman aglais." La première de ces assertions est une absurdité dont l'odieux le dispute au ridicule. Jamais une idée semblable n'a passé par la tête d'un Valaque. Si l'on a quelque peu glosé sur sir Henry, ç'a été au sujet des frais qu'il a occasionnés à l'Etat et l'on s'est contenté d'observer qu'en qualité de „gentleman anglais", Sa Seigneurie envisageait certaines questions un peu largement, sans penser à la différence qui existe entre le budget de la Grande-Bretagne et celui de la Valachie. On prétend même qu'au sein du Conseil des ministres, il aurait été fait quelques plaisanteries fort innocentes, d'ailleurs, sur les comptes de sa maison en général et sur le beurre frais de Son Excellence en particulier. Cette denrée était marquée à 12 zwanzig l'oka (10 fr. le kilo). La quantité consommée avait été prodigieuse. C'est un détail bien insignifiant à côté de la somme totale des dépenses faites pour les commissaires et qui s'élèvent à un million et demi de piastres, ou le quinzième du budget annuel de la Principauté. Les fraudes et les abus, commis à cette occasion, et dont les commissaires ne pouvaient pas même se douter, sont un scandale public. En voici quelques exemples. La table de sir Henry Bulwer a coûté à la Valachie, pendant vingt-six jours, à raison de 25 ducats par jour, 650 ducats (7,800 fr.). Pour les gens de service des commissaires, il a été dépensé, pendant le même nombre de jours, 26,746 piastres (10,032 francs). Leurs batteries de cuisine ont coûté 19,164 piastres, et leurs lampes, 19,641. L'éclairage, à raison de „200 livres de bougies

www.dacoromanica.ro

par soir", et les fiacres employés par ces messieurs, pendant les premiers mois, sont marqués à des prix fous. Bref, toutes les „petites dépenses" montent à 311,870 piastres (117,000 francs). Le reste, jusqu'à un million et demi, a été absorbé par les loyers fabuleux des maisons habitées par les commissaires et par l'achat du mobilier. || A peine ces abus ont-ils été connus par ceux des commissaires qui s'intéressent le plus au bien-être de ce pays, qu'ils ont mis un terme à cette extravagante hospitalité, en refusant toute fourniture payée par le gouvernement. La maison est la seule chose qu'ils aient acceptée. S'ils n'ont pas pu empêcher tout à fait ce gaspillage, c'est que la plupart des dépenses avaient été faites avant leur arrivée ici. Rien n'était, d'ailleurs, plus naturel, de leur part, que d'accepter, en attendant d'être installés, une hospitalité de quelques jours. Mais pouvaient-ils prévoir que leur dîner seul serait mis en compte à 2,642 ducats (32,000 francs)! || Quelque incroyable que puissent paraître, à l'étranger, des faits de ce genre, ils n'étonnent personne chez nous. On se souvient, par exemple, que dans un séjour d'une semaine que Kiamyl-Bey a fait l'année dernière ici, lors de l'installation du caïmacam, on a trouvé le moyen de lui faire consommer pour 7,000 piastres . . . de fraises! De même, parmi les comptes des commissaires, figure uu somme de 100 ducats (1,200 francs) pour la parfumerie à l'usage de Savfet-Effendi. || Le hasard a voulu que sir Henry Bulver, habitué à vivre en „gentleman anglais", c'est-à-dire largement, partant plus difficile à satisfaire, ait occasionné plus de frais que ses collègues. Là-dessus, on a, peut-être, fait quelques petites remarques par la ville ; mais je puis vous garantir que ç'a été sans songer à mal. Tout le monde sait çue Son Excellence n'avait aucune idée des abus dont elle a été plutôt le prétexte que la cause. || Le commissaire britanique habitera, d'ici à peu de jours, aux environs de Bucarest, un château du caïmacam. Ce dernier le fait meubler avec une élégance et un confort dignes de l'hôte illustre qu'il va recevoir. Nous aimons à espérer que cette gracieuseté du prince Ghika ne coûtera rien au pays et que Son Altesse sera trop aise de faire, à son tour, quelque chose pour sir Henry. || Le commissaire ottoman a renoncé au projet d'aller habiter le couvent de Cotrotchéni, parce qu'un nouvel ameublement (le troisième depuis cinq ans) aurait porté le coup de grâce à nos finances. Il paraît qu'il a été arrêté en principe que les commissaires ne serviraient plus de prétexte, à l'avenir, à de nouvelles dépenses. Pour ce qui est du passé, nous en prenons notre parti, en nous répétant le dicton oriental: „Ce qui est fait est fait". Il est vrai qu'on se dit aussi, en variant un proverbe non moins connu, „qu'une commission euro-

No. 1466. 1857 12 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1466 1857 12 Iulie.

péenne équivant à une demi-occupation". || Ce qui a donné lieu à des plaisanteries de ce genre, c'est la remarque, parfaitement vraie, d'ailleurs, que les trois commissaires soi-disant anti-unionistes nous ont coûté deux fois plus que les quatre autres. Il y a des personnes qui pensent que la prochaine assemblée générale, qui révisera tous les comptes, pourrait fort bien ressentir quelque mauvaise humeur, en comparant les charges et les avantages dus à la Commission, et qu'une gauche un peu hardie pourrait bien en demander la liquidation à l'Europe. En effet, que dirait le Parlement anglais si on venait lui demander, pour frais d'installation d'un Congrès qui se tiendrait à Londres, la quinzième partie de son budget, soit quatre millions de livres sterling? || Toutes ces petites observations, remarques et réflexions se font d'autant plus volontiers, que l'absence de toute publicité sérieuse et de toute liberté de discussion favorise singulièrement le goût des „cancans". Mais, au fond, on n'en est pas plus méchant pour cela. Aussi l'accusation du journal autrichien est mal fondée et calomnieuse. || S'il est vrai que l'on n'aime pas plus le rôle que sir Henry Bulwer s'est chargé du jouer au bénéfice de l'Autriche, qu'un certain manque de loyauté et de franchise dans son attitude politique, il est encore plus vrai que l'on rend pleine justice à son caractère privé. Comme Anglais, sir Henry doit savoir, mieux que tout autre, qu'on peut se détester politiquement, sans que la considération réciproque et même l'amitié en souffrent.

No. 1467.—Adresa Comitetului central al Unirei din Iași către d. Victor Place, din 13 Iulie 1857. Iași.

No. 1467. 1857 13 Iulie.

Monsieur le Consul, || Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance un fait auquel les circonstances où se trouve le pays protestant par l'abstention contre l'illégalité des élections, donnent un caractère de haute gravité. || Monsieur Couparenko, le même qui, au mois de Mars dernier, a été arrêté sans motif valable, vient d'être une seconde fois victime de mesures aussi rigoureuses qu'arbitraires du gouvernement. || Il a été arrêté hier, à une heure avancée de la nuit et conduit, sous nombreuse escorte, à la préfecture de police, pour avoir recomandé à ses amis l'abstention aux élections des deputés de la capitale. || Son arrestation, la veille même de ces élections, n'ayant d'autre but que de porter le trouble et l'intimidation dans les esprits, nous venons protester devant les Puissances garantes de nos droits, contre un système qui procède par tous

www.dacoromanica.ro

les moyens, même les plus violents, pour rendre illusoires les généreuses intentions du Congrès de Paris à l'égard de la libre expression des vœux du pays. No. 1467 1857 13 Iulie.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) B. Sturdza, | V. Alexandri, | C. Negri, | P. Mavroieni, | E. Catargi, | C. Hourmouzaki, | Rallet.

No. 1468.—Scrisoarea d-luĭ Gheorghie Sălceano către d. Victor Place, din 13 Iulie 1857. Iași.

A l'honorable Consul de France, à Iassy. || Le sousigné a l'honneur de communiquer à l'honorable Consul de France la traduction de la démission de ses fonctions de Juge au tribunal civil de Kovourloui (Galatz) qu'il a adressée au prince caïmacam le 7 du courant. || Il informe en même temps l'honorable Consul que, le 9 du courant, jour de son arrivée à Iassy, il a été arrêté, à la barrière de Socola, par M. l'aga, aidé d'une force considérable de police qui, sous prétexte de chercher des papiers qu'il ne possédait pas, l'ont fouillé jusqu'à le déshabiller comme un malfaiteur. || En portant à votre connaissance, Monsieur le Consul, ses procédés contraires aux lois du pays, le soussigné a l'honneur d'être, etc. No. 1468. 1857 13 Iulie.

Georges Saltcheano, Medelnitcher.

No. 1469. Adresa Comitetuluĭ unionist din Botoșanĭ către Comisiunea europeană în Principate, din 13 Iulie 1857. Botoșanĭ.

Messieurs, || Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance les inconvenances dont s'est rendu coupable le préfêt du district, après notre départ pour la capitale, provoqué par l'affaire des voies de fait dont a été victime le négociant Sirgui. || 1. Pendant notre absence, M. le préfêt a rédigé une pétition, soi-disant de la part des habitants de Botochani, par laquelle ils demandent l'invalidation des signatures apposées sur la protestation à la Commission de Bucarest, sous prétexte qu'on les aurait induits en erreur en leur faisant signer cette pétition. || MM. le souldjère Aleco Carali auquel on a promis une nomination de préposé à l'arrondissement de Stephanesti, le souldjère Iorgou Iacovaki, No. 1469. 1857 13 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1469. 1857 13 Iulie. sous-caissier du district et le boulanger Isaïa, ont été chargés de colporter cette pétition et de la faire signer. Ils ont employé les moyens les plus persistants; ils sont allés jusqu'aux menaces, pour arriver à leur but. || Aux quelques signatures qu'ils ont pu obtenir, ils ont ajouté les signatures des garçons de boutique. || Comme preuve des violences commises par M. le préfêt, nous joignons ici une supplique de la part de plussieurs d'entre les signataires de la pétition rédigée par M. le préfêt. || 2 M. le ministre des finances, le logothète Nicolas Millo, arrivé à Botochani la veille des élections, a désigné les candidats que le gouvernement avait choisis pour ce district, promettant aux uns et menaçant ceux qui résistaient à ses désirs. || 3. Georges Harnav, fameux faussaire qui, à ce titre, est privé de tout droit civil, s'est aussi rendu, avant les élections, à Botochani, où, durant plusieurs jours, il a siégé parmi les membres du comité de révision. Là, se tenant derrrière le préfêt, il a rempli le rôle de souffleur. || 4. M. Aleco Braesco, employé du ministère des finances, est aussi arrivé, avant les élections, à Botochani où il se trouve encore et où il promet argent et décrets de noblesse, comme dépositaire de toutes les largesses du gouvernement. || 5. M. le préfêt, avec l'aide de ses subalternes et d'autres affidés, a semé partout l'intimidation et a dit à M. le spatar Ghéorgiou Vassiliou que jusqu'ici il avait fermé la bouche, mais qu'on allait l'entendre maintenant. Il a fait appeler l'entrepreneur des boucheries et fabricant de chandelles Michel Tcherkèse, Arménien, et lui a dit qu'il lui permettrait de se soustraire aux conditions de son contrat, s'il s'employait de tout son zèle à amener aux élections bon nombre de bourgeois qui consentissent à voter pour les personnes désignées par le gouvernement.

(Signé) Le vornik Sévastian Canano, | le postelnik Th. Bousdougan, | le colonel Costin Varnav, | l'aga Alex. Sian, | le postelnik N. Pisotzki, | le ban Vassiliou, | l'aga Hasnache, | Christi.

No. 1470.—Adresa Comitetului unionist din Botoşanĭ către Comisiunea Europeană în Principate, din 13 Iulie 1857. Botoşanĭ.

No. 1470. 1857 13 Iulie. Messieurs, || Quoique l'enquête ordonnée au sujet des voies de fait dont s'est rendu coupable le préfêt sur la personne du négociat Sirgui, soit terminée et que les accusations portées contre lui aient été trouvées en tous points conformes à la vérité, la culpabilité du préfêt n'a

www.dacoromanica.ro

été jusqu'à ce jour nullement prise en considération et on procède aux élections des députés sous son administration oppressive. || Ainsi, pour nouvelle preuve qu'à cette occasion, M. le préfêt s'est fait l'instrument de la partialité et des intentions du gouvernement, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance: || 1° Qu'en vertu de l'apostille du caïmacam, mise sur la pétition du négociant Sirgui, la commission d'enquête a été autorisée à suspendre le préfêt pour la durée de l'enquête, que cependant, il a continué à présider le comité de révision, ainsi que le prouvent et la supplique de M. Sirgui, annexée au dossier de la Commission d'enquête et le témoignoge de MM. l'aga A. Sion et le spatar Georges Vassiliou qui l'ont vu travaillant à la municipalité avec ses autres collègues, pendant les jours de sa suspension. || 2° Qu'à la suite de la clôture de l'enquête, M. le préfêt a fait saisir de nouveau et conduire chez lui le dit négociant, qu'il a essayé sur lui les moyens d'intimidation et a eu recours à l'insulte pour le faire renoncer à ses opinions politiques, de manière que sa femme éplorée, ne sachant ce qu'il était devenu, l'a fait chercher partout. || 3° Que, quelques jours après ce second abus d'autorité, le serdar Georges Apostol, un des instruments du préfêt, de concert avec Alex. Braiesco, employé de la vestiarie, ayant rencontré le sieur Sirgui et affectant une fausse compassion, lui ont dit que le caïmacam avait positivement donné l'ordre signé de le faire rosser dans les rues de la ville et qu'il n'y avait pour lui d'autre voie de salut que de se réconcilier avec le préfêt. || On peut juger du désespoir dans lequel était tombé ce martyr de notre cause et avec lui tous ses amis, en présence de ces actes de violence. || Il est bien facile de comprendre, en outre, que si le préfêt ne s'est pas soumis aux ordres du gouvernement en ce qui regardait sa suspension, c'est à coup sûr par suite d'instructions secrètes qu'il exécute, sans égard aux ordres officiels; et, enfin, il est évident que nous vivons sous un système de persécutions et que nos plaintes ne sont guère prises en considération, puisque le travail de la Commision d'enquête ne produit aucun fruit, même après les élections.

No. 1470. 1857 13 Iulie.

(Signé.) Sevastian Canano,. vornik. | Th. Bousdougan, postelnik. | Colonel Varnav. | L'aga Sion | Le spatar Hasnache | Christé | Le spatar Vassiliou | Le postelnik Pisotzki.

www.dacoromanica.ro

No. 1471.— Circulara Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iaşĭ către Comitetele unioniste din judeţe, din 1 (13) Iulie 1857. Iaşi.

No. 1471. 1857 13 Iulie.

Domnilor, || Avem onoare de a aduce la cunoscinţa d-voastră: 1° Că alegerile s'aŭ suspendat pe opt ḑile, nu din motivul arătat în circulara Departamentuluĭ din lăuntru, ci din porunca venită de la Constantinopole, unde, în urmarea protestaţieĭ noastre, se tratează acum cestia aceasta între ambasadoriĭ Puterilor garante şi guvernul turcesc. | 2° Că, după încredinţările ce am primit de la Bucurescĭ prin d. vornicul P. Mavrogeni, protestaţia noastră a făcut aşa de mare sensaţie, în cât avem bine-cuvîntata speranţă că, fără întârḑiere, vom vedea prefaceri pe cât însemnătoare, pe atâta şi dorite. || 3° Că, ieri, a sosit la Iaşi d. Alison, secretarul ambasadeĭ engleze din Constantinopole, care, după cum se presupune, s'ar fi trimis aicĭ de către lordul Redcliffe, spre a se încredinţa de starea de faţă a lucrurilor. || Orĭ şi ce altă prefacere va urma, se va aduce îndată la cunoscinţa d-voastră. || Credincioşĭ hotărâreĭ rostite în protestaţia noastră, să aşteptăm dar resultatul dorit, în deplină linişte şi cu încredere în Comisia europeană. || Avem onoarea a fi cu cea maĭ aleasă consideraţie.

Aĭ d-voastră plecaţĭ servĭ.

P. S. Bine-voiţĭ a ne însciinţa cât se poate maĭ curând câte reclamaţiĭ s'aŭ adresat la Comitetul de reclamaţiunĭ pentru oraşul şi ţinutul d-voastră, cu anume arătare câte din ele s'aŭ încuviinţat, câte s'aŭ prmit şi câte nu s'aŭ primit de fel. || Avem mare nevoe de înscrisurile de respingere în original.

(Traducţiune.)

Messieurs, || Nous avons l'honneur de vous faire savoir: || 1° Que les élections ont été suspendues pour huit jours, non pour le motif indiqué dans la circulaire du Département de l'intérieur, mais en vertu d'un ordre venu de Constantinople, où, à la suite de notre protestation, cette question fait maintenant l'objet des négociations entre les ambassadeurs des Puissances garantes et le gouvernement turc. || 2° Que, d'après les assurances que nous avons reçues de Bucarest, par l'intermédiaire de M. le vornic P. Maurojeni, notre protestation a fait une si grande sensation que nous sommes fondés à espérer de voir bientôt des modifications aussi importantes que désirées. || 3° Que, hier, est ar-

www.dacoromanica.ro

rivé à Iassi M. Alison, secrétaire de l'ambassade anglaise à Constantinople, qui, comme on le suppose, aurait été envoyé ici par lord Redcliffe pour constater l'état de choses. || Toute modification qui surviendrait dans la situation, serait portée à votre connaissauce. || Fidèles à la décision exprimée dans notre protestation, attendons le résultat désiré, avec la plus parfaite tranquillité et avec confiance en la Commission européenne. No. 1471. 1857 13 Iulie.

Nous avons l'honneur etc.

P.S. Veuillez bien nous faire savoir le plus tôt possible combien de réclamations ont été adressées au Comité de réclamations pour votre ville et votre district, avec indication combien ont été accueillies, combien de répoussées et combien refusées sans examen. || Nous avons grand besoin d'avoir les résolutions négatives en original.

No. 1472.—Corespondența din Iași către „l'Etoile du Danube", din 13 Iulie 1857.

(„L'Etoile du Danube," No. 48, din 15 Iulie 1857.)

Déjà, dans les premiers jours du mois de Mai, des lettres de Galatz, arrivés à Iassy, nous dépeignaient Sadyk-Pacha (Czaikowski) parcourant, accompagné de plusieurs officiers, la basse Moldavie et les districts bessarabiques nouvellement annexés à ce pays, et y prêchant le statu-quo politique. Évidemment, c'est dans un but de propagande anti-unioniste que cet officier supérieur ottoman a fait aussi un séjour de plusieurs jours à Ismaïl, où il s'est appliqué à nouer des relations avec les principaux habitants. A Galatz, il a réuni, un jour, une vingtaine de personnes de la ville et du district, auxquelles il tint un discours en forme contre l'union, en leur disant que les Roumains ne devaient faire aucun fond sur les promesses du Congrès de Paris. Une telle conduite, de la part d'un général au service de la Porte, ne prouve-t-elle pas que cette Puissance a au moins toléré complaisamment, si même elle n'a pas dicté et defrayé, une pareille mission? || En tout cas, ce que nous rapportaient les correspondances privées, je viens d'en constater l'exactitude par mes propres observations sur les lieux. Ce n'est pas seulement de la propagande anti-unioniste qu'a fait Sadyk-Pacha dans sa tournée, c'est encore et surtout un véritable embauchage des populations rurales qu'il a organisé sur un très-grand pied. Ainsi, pour les engager à émigrer dans le delta du Danube ou dans la Dobrodja, on leur faisait No. 1472. 1857 13 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1472. 1857 13 Iulie. le plus triste tableau de la corvée qui les attend sous le régime de l'aristocratie moldave; on leur disait qu'ils allaient être les serfs des boyards, et autres choses pareilles; et, tout cela, pour leur faire acheter, à beaux deniers comptants, l'entrée de cet Eldorado transdanubien, où le régime turc offre toutes les douceurs de la vie! || La spéculation n'est bonne jusqu'ici que pour un soi-disant agent turc, résidant à Galatz, lequel délivre des passe-ports moyennant quatre roubles d'argent. J'ai entre les mains un échantillon de ce genre de „teskéré", acheté par un certain Nicolas Arasch et portant la date du $^{8}/_{20}$ Juin. Est-ce là le système de bon voisinage que le gouvernement ottoman entend pratiquer, après la paix de Paris, avec ses protégés de la rive gauche de Danube? || A propos de relations de bon voisinage, je dois vous dire que les Turcs, non contents d'avoir acquis le delta du Danube avec les deux principaux bras du fleuve, ont empiété sur le bras qui constitue la frontière moldave à l'égard de la Turquie. Après avoir occupé les îles du bras de Kilia, les Turcs ont établi des piquets jusque sur la rive gauche, sur le territoire propre de la Moldavie. A Ismaïl, ils ont institué une espèce de bureau de douane qui fait payer un droit à tous ceux qui pêchent dans le Danube! || La conduite des Turcs à Ismaïl n'est plus tolérable: elle est faite pour exaspérer même les hommes les plus fermement attachés à la Turquie. Jugez en par un fait qui s'est passé dans cette ville, il y a déjà quelques semaines. Une bande turcs franchit, en véritables bachibouzouks, la rive gauche du Danube: il viennent soi-disant pour faire un tour dans l'ancienne forteresse d'Ismaïl; mais, là, ils montent au clocher de l'église, se mettent à carillonner à tue-tête et à faire tapage comme pour se moquer de la police locale. || Personne ne veut mettre à la raison ces hôtes insolents et, ainsi, ils osent entrer dans l'église, en fumant le tchibouk et jetant l'insulte aux images des saints. Alors la population ne peut plus contenir son indignation et leur court sus, en les accablant de coups. Il a fallu, à la fin, de toute nécessité que la force militaire intervînt pour faire cesser la mêlée. Ces scènes ne se sont plus renouvelées depuis; mais les provocations de la part de nos voisins de la rive turque du fleuve n'ont point encore cessé. | Il n'y a pas longtemps, j'étais à Ismaïl; là, j'ai vu de mes propres yeux une partie de Turcs, arrivant de Toultchea dans deux embarcations, entrer, tout armés, dans Ismaïl, sans même prendre la peine d'en demander la permission à l'autorité locale. L'administration ne dit rien; le précédent s'établit et, quand il s'agira d'y couper court, on en viendra à des conflits avec les autorités ottomanes.

www.dacoromanica.ro

No. 1473.—Proectul uneĭ depeşĭ a Porţeĭ otomane către Savfet-Paşa, din 13 Iulie 1857. Constantinopole.

Le gouvernement ottoman, après s'être abouché avec les représentants des Puissances signataires du Traité de Paris, décide: || Que le caïmacam de la Moldavie a l'obligation de prendre en sérieuse considération les termes de l'interprêtation des doutes soulevés en Valachie, de déterminer ceux qui sont applicables dans les cas entièrement identiques et de tenir, en même temps, un compte exact des cas exceptionnels, particuliers à la Moldavie. || Il doit opérer les rectifications strictement nécessaires pour les cas où les termes sus dits auront été appliqués et prolonger jusqu'à la fin de Juillet, nouveau style, le délai d'un mois, antérieurement fixé pour les réclamations et pour les rectifications qui pourraient en résulter dans les listes déja publiées, sans aucun changement, d'ailleurs, dans les autres dispositions générales prises au sujet des élections. || Le caïmacam rendra compte ensuite à la S. Porte des cas identiques où les termes de l'interprêtation auront été appliqués et des cas exceptionnels où ils n'auront pu l'être. || Transmettez immédiatement au caïmacam de Moldavie les ordres qui précèdent et donnez en également connaissance à la Commission.

No. 1473. 1857 13 Iulie.

No. 1474.—Scrisoarea d-luĭ Thouvenel către d. Outrey, din 14 Iulie 1857. Therapia.

Monsieur, || S. A. le Grand Vizir a eu l'obligeance de me communiquer hier le projet d'une décision de la S. Porte relative aux questions pendantes[1]). Précédemment, Son Altesse avait bien voulu vous faire connaître le texte d'une autre décision de la S. Porte, arrêtée en conseil et à laquelle, vous a-t-il été dit, il ne manquait plus que la sanction de S. M. le Sultan. Je m'étais sincèrement félicité, au point de vue des intérêts généraux de la S. Porte, comme au point de vue de l'intérêt particulier qui se trouvait en discussion, celui de l'application loyale du Traité de Paris, de la résolution prise à l'unanimité par le Divan. Je ne puis malheureusement émettre la même opinion sur les amendements qu'il s'agit d'y introduire. || Au point de vue des intérêts généraux de la Turquie, je ne m'explique pas l'abandon subit d'une décision qui avait obtenu les suffrages de tous les ministres de S. M. le Sultan et qui, selon sa teneur, n'avait été consentie qu'après mûre délibération; au

No. 1474. 1857 14 Iulie.

[1]) Cf Vol. IV, No. 1473, p. 111.

www.dacoromanica.ro

No. 1474. 1857 14 Iulie. point de vue de l'intérêt qui se débat actuellement, il m'est tout à fait impossible de retrouver, dans le document que j'ai eu sous les yeux, l'équivalent de la première rédaction. Dans celle-ci, tout était clair, lucide; les intentions de la S. Porte ne donnaient lieu à aucune amphibologie; dans la nouvelle pièce, tout est obscur, douteux et la fin de chaque paragraphe est une atténuation, pour ne pas dire une contradiction du commencement. Il reste donc une grande marge pour l'interprêtation et S. A. le Grand Vizir, à coup sûr, ne saurait s'étonner, après l'opinion qu'il a maintes fois exprimée dans les termes les plus sévères, que je ne place aucune confiance dans l'agent chargé, non d'éxecuter purement et simplement des ordres précis, mais de déterminer lui-même les cas où il aurait à obéir à des instructions lui accordant une grande latitude. || La décision prise en conférence le 30 Mai, quelque sens qui lui ait été attribué, était assurément plus péremptoire et elle ne prescrivait pas au caïmacam de Moldavie „de tenir un compte exact des cas exceptionnels particuliers à la Moldavie“ ; elle lui enjoignait, sous l'obligation morale d'être accusé de n'avoir pas exécuté aussi exactement que possible le firman électoral, de se conformer à l'interprêtation convenue à Bucarest, sauf les cas exceptionnels particuliers à la Moldavie, ce qui est fort différent. Les cas exceptionnels n'étaient indiqués, en quelque sorte, qu'à titre d'éventualité : on les indique aujourd'hui à titre de réalité et, pour ma part, j'en suis encore à savoir quels peuvent être leur nature, leur portée et leur nombre. || En résumé, la fixation des cas identiques aux deux Principautés est livrée à l'arbitraire du prince Vogoridès et on le laisse libre, en l'invitant à tenir compte exactement des cas exceptionnels, d'en voir partout. Dans cet état de choses, Monsieur, il m'est totalement impossible, je le répète, de donner mon adhésion au projet qui m'a été communiqué, mais je me hâte d'ajouter que, n'ayant rien demandé, que ne demandant encore rien à la S. Porte que de s'inspirer du sentiment de ses devoirs vis-à-vis du Congrès, c'est uniquement à elle qu'il appartient de juger des moyens de sauvegarder sa responsabilité. Je n'ai, à cet égard, aucune opposition à faire; mais, mon assentiment n'étant nullement obligatoire dans l'espèce, je m'abstiens de le donner et je m'en réfère, pour ma propre décharge, à la note que j'ai eu l'honneur de passer, le 25 Juin dernier, à S. A. Ali-Ghalib-Pacha [1]). Je me permettrai cependant de faire une observation, avec le désir qu'il plaise à S. A. Reschid-Pacha d'en tenir compte. Le projet de décision débute ainsi. || „Le gouvernement ottoman s'étant

[1]) Cf. Vol. IV, No, 1346, p. 963.

www.dacoromanica.ro

„abouché avec les représentants des Puissances signataires du Traité de Paris, décide etc.“ Je ne crois pas que, dans l'intitulé d'une mesure gouvernamentale, la Porte, lorsqu'il n'y a pas eu d'accord entre les représentants des Puissances, ait besoin de faire allusion à des pourparlers qui n'ont point abouti. Il pourrait en résulter une méprise fâcheuse et je me verrais dans la nécessité d'inviter le Commissaire de l'Empereur dans les Principautés à faire consigner au protocole que, n'ayant pas contribué à la décision du gouvernement ottoman, j'entends, par contre, ne pas en partager la responsabilité, à quelque degré que ce soit. || Vous voudrez bien, Monsieur, donner lecture de ces instructions à S. A. Reschid-Pacha et en remettre une copie entre les mains de S. A. Ali-Ghalib-Pacha.

Veuillez, etc.

No. 1474. 1857 14 Iulie.

No. 1475.—Ofisul Departamentuluĭ de Interne al Moldoveĭ, din 3 (15) Iulie 1857. No. 13776. Iașĭ.

(„Gazeta de Moldavia“ No. 52, din 4 Iulie 1857).

Ministerul trebilor din lăuntru, || Terminul de 8 ḑile în care s'aŭ amânat alegerile deputaţilor pentru Divanul ad-hoc, precum s'a făcut obștește cunoscut prin Buletiuul extraordinar din 29 a trecuteĭ[1]) lunĭ Iunie fiind aproape de a espira, Ministerul, pe de o parte, a înaintat lucrările cuvenite ca Duminecă în 7 a curenteĭ să să înceapă alegerile, treptat și pe rînd după modul prescris prin Buletinul estraordinar sub No. 1, 2, 3, 4 și 5, Ministerul publică spre sciinţa tuturor în deobște.

(Subscris) Ministru din lăuutru V. Ghica.

(Traducţiune.)

Ministère de l'intérieur. || A l'approche de l'expiration du terme de huit jours, relatif à la prorogation des élections des députés au Divan ad-hoc, ainsi qu'il a été publié par le Bulletin extraordinaire en date du 29 Juin dernier[1]), le Ministère a pris les dispositions voulues afin que Dimanche, 7 du courant, les élections aient à commencer et à s'effectuer successivement d'après le mode prescrit dans les „Bulletins extraordinaires“ No. 1, 2, 3, 4 et 5. En conséquence, cet arrêté est porté à la connaissance du public.

No. 1475 1857 15 Iulie.

No. 1476.— Protestaţiunea ţĕranilor din judeţul Iașĭ în contra buletinuluĭ de alegere, cu data din 3 (15) Iulie. 1857.

En vertu de l'article 5 du firman impérial, les communes rurales ayant le droit d'élire leur député au Divan ad-hoc, nous nous attendions

No. 1476. [1857] 15 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1461, p. 93.

www.dacoromanica.ro

No. 1476 1857 15 Iulie. à être convoqués pour procéder à cette élection. Mais, au lieu d'une convocation dans ce but, nous avons reçu, le 22 Juin, de la part du sous-préfêt de l'arrondissement, un bulletin contenant les noms des délégués, ainsi que l'ordre de porter, le 3 Juillet, ce bulletin à la sous-préfecture. Quelques jours après, la sous-préfecture envoya redemander les dits bulletins, nous ne savons pour quelle raison. || En présence de ces menées contraires au dit firman, qui nous accorde le droit de libre expression de nos vœux et nous garantit la liberté des élections, en nous mettant à l'abri de toute ingérence de l'autorité, nous venons protester, d'une part, contre les noms inscrits sur ce bulletin sans notre volonté, et, d'autre part, contre tout usage que l'on pourrait en faire, dans un but contraire à l'avenir promis au pays.

(Suivent 10 signatures et le sceau du village de Ontcheni du district d'Iassy)

No. 1477.— Adresa Comitetuluĭ unionist din Bacăŭ către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ, din 3 (15) Iulie 1857. Bacăŭ.

No. 1477. 1857 15 Iulie. Nous avons le plaisir de vous annoncer que, sur 107 électeurs inscrits sur la liste de la ville de Bakéou, 21 seulement ont pris part à l'élection du député de la dite ville. Dans ce nombre de 21 votants, sont comptés 13 employés du gouvernement qui subissaient l'influence de leurs supérienrs et un électeur qui s'est refusé à signer le procès-verbal. || L'abstention de la ville de Bakéou à été d'autant plus légitime, que, outre les motifs exposés dans la protestation générale envoyée à Bucarest, le président de la municipalité qui devait présider l'élection, avait été arbitrairement remplacé par un fonctionnaire que le gouvernement avait directement nommé, au mépris de la loi organique qui ne rend ce poste accesible que par voie d'élection.

No. 1478.— Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 15 Iulie 1857. Iașĭ.

No. 1478. 1857 15 Iulie. Monsieur le Ministre, || J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 11 du mois passé, et je ne manquerai pas, ainsi qu'elle me l'ordonne, de continuer à lui transmettre les renseignements propres à éclairer le gouvernement de l'Empereur et le commissaire impérial à Bucarest, tout en m'abstenant de démarches qui pourraient être considérées comme une ingérence du consulat dans les affaires intérieures de la Principauté de Moldavie. || Toute fois, je dois

www.dacoromanica.ro

faire remarquer à Votre Excellence que, jusqu'à ce jour, j'ai évité avec le plus grand soin tous les actes de cette nature et il aurait été à désirer que tous les agents étrangers eussent imité cette conduite. Ainsi, pendant qu'avec mes collègues de Prusse et de Russie, nous nous bornions à observer les faits et à en rendre compte, le consul général d'Autriche se trouvait mêlé à tous les actes de l'administration. C'est lui qui a imposé au caïmacam son ministère entier. C'est lui qui décide de la destitution et de la nomination des employés. Il approuve, ou plutôt il inspire le système de pression et de fraude que j'ai signalé tant de fois. Enfin, il a pris part, jusqu'au dernier moment, à la confection des listes électorales et à la composition des Comités de révision qui sont certainement, en leur genre, le chef-d'œuvre de la fourberie en matière d'élections. Mais, puisqu'un pareil scandale est toléré, je n'ai qu'à laisser faire, en me bornant à le signaler. No. 1478 1857 15 Iulie.

Agréez etc.

No. 1479.—Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 15 Iulie 1857. Therapia.

Monsieur le Comte, || Je ne saurais assez témoigner à Votre Excellence la reconnaissance que j'éprouve d'avoir pu puiser dans l'approbation dont la dépêche qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire à la date du 27 Juin dernier contient l'expression [1]), toute la force qu'il me fallait pour remplir jusqu'au bout les devoirs que m'impose la nécessité de lutter pied à pied contre des obstacles d'une nature aussi triste qu'étrange. J'ai cru un moment, comme l'atteste mon message télégraphique du 9 de ce mois [2]), en avoir fini avec les difficultés les plus pressantes. Il me reste à expliquer comment j'ai pu concevoir cette espérance et pourquoi je ne l'ai pas encore démentie, par un nouvel avis adressé à Votre Excellence. || L'émotion que mes paroles avaient causée au grand Vizir, lors de notre entrevue au palais de Dalma-Bagtché, s'était produite, si j'ose ainsi m'exprimer, sur un terrain préparé l'avant-veille par le Sultan lui-même. Ne jugeant pas opportun, dans une affaire suivie en commun avec mes collègues de Russie, de Prusse et de Sardaigne, de me présenter en personne devant Sa Majesté, sans un motif suffisant à alléguer pour le public, j'avais invité le premier drogman de l'ambassade No. 1479. 1857 15 Iulie.

[1]) Cf. Vol IV, No. 1360 p. 996.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1454 p. 84.

www.dacoromanica.ro

No. 1479. 1857 15 Iulie.

à porter au Snltan la croix d'officier, accordé à un de ses chambellans par l'Emperenr, à la snite dn don fait à nos sœnrs de charité et à le remercier, par la même occasion, de la graciense invitation dont j'avais été l'objet de sa part, après nne visite anx fêtes de la circoncision, où je n'avais pas en la bonne fortnne de le rencontrer. M. Ontrey était en ontre antorisé, si l'entretien l'y amenait, à ne pns dissimnler à Sa Majesté les sentiments pénibles qne m'inspirait l'attitnde de la S. Porte, dans nne qnestion traitée par le gonvernement de l'Emperenr et ses agents avec antant de modération qne de loyanté. Vôtre Excellence verra dans le rapport ci-annexé [1]) avec qnelle mesnre le premier drogman de l'ambassade s'est acqnitté de cette mission délicate et elle se félicitera, j'aime à l'espérer, d'apprendre qne le Sonverain de la Tnrqnie n'a point encore onblié, comme son grand Vizir, les immenses bienfaits dn gonvernement de l'Emperenr ; si faible, malhenrensement, et si versatile qne soit la volonté dn Snltan, il y anrait de la ressonrce, ponr nn cas décisif, dans la loyanté de son cœnr et je snis à pen près certain de ne pas me tromper en affirmant qne Reschid-Pacha serait déjà retombé en disgrâce si, au mépris des intérêts de l'Empire, il n'était, à l'henre qn'il est, engagé, avec ce Don Valmagini dont j'ai déjà parlé à Votre Excellence, dans une négociation financière destinée au paiement des dettes de la liste civile. Cette affaire, sur laqnelle j'espère me procnrer des renseignements positifs et qni commence ici à exciter le scandale, est l'arme dont le grand Vizir se sert ponr contre-balancer les manvaises dispositions dont il ne sanrait donter qne son maître ne soit animé à son égard. ||
Placé, tont à la fois, entre le mécontentement qne je n'avais pas dégnisé et la crainte d'enconrir celni dn Snltan, Reschid-Pacha, se flattant de ponvoir rompre nn moment le lien de dépendance qni l'attachait à lord Stratfford, a convoqué en hâte les ministres, mercredi dans la soirée, et leur a sonmis les instrnctions laissées la veille entre ses mains par les premiers drogmans de France, de Rnssie, de Prnsse et de Sardaigne [2]). Cette commnnication, Monsienr le Comte, jointe à l'assnrance de notre refns de nons prêter à nne conférence, a pleinement éclairé le conseil snr la gravité de la sitnation et la délibération s'est terminée par l'adoption à l'unanimité de la décision consignée dans la pièce ci-annexée [3]). M. Ontrey s'étant rendn le lendemain de bonne henre à Emirghian, le grand Vizir lui fit part, à titre confidentiel, de la résolntion dn Divan

[1]) Cf. Vol. V, No. 1450, p. 71.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1444, p. 60; No. 1445, p. 63.
[3]) Cf. Vol V, No. 1449, p. 70.

www.dacoromanica.ro

et lui annonça qu'il l'avait communiquée en substance au Sultan à l'issue du Conseil et que le rapport officiel allait en être adressée à Sa Majesté, pour être revêtu de sa sanction impériale. Reschid-Pacha ajouta que l'affaire était réglée et qu'il ne lui restait plus qu'à en informer M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche dont il avait reçu, d'ailleurs, les notes en réponse à la communication de notre note identique du 25 Juin[1]). || Lord Stratford et M. le baron de Prokesch s'étaient donné rendez-vous à dîner pour le jour même, jeudi, 9 de ce mois, sous la tente du Grand Vizir et c'est là que ce dernier eut à accomplir une portion si difficile de sa tâche qu'il y a succombé. De son aveu, M. l'internonce d'Autriche, après une explosion fort vive, se montrait abattu et presque résigné à passer condamnation, lorsque M. l'ambassadeur d'Angleterre est survenu pour remonter le courage de son collègue et réduire à néant celui de Reschid-Pacha. Le lendemain, 10, il confia son embarras aux premiers drogmans de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne et leur remit pour nous la note identique ci-jointe[2]), par laquelle lord Stratford et M. le baron de Prokesch réclamaient la conférence. MM. de Boutenieff, Durando, de Gundlach et moi, nous fûmes unanimes pour maintenir notre refus, articulé depuis trois jours déjà, et, pour faire comprendre qu'une réunion offrirait les inconvénients les plus serieux, puisque l'objet du débat porterait nécessairement et uniquement sur une question de loyauté dans l'interprêtation de la décision adoptée en commun le 30 du mois de Mai. Cet obstacle moral à une conférence, Monsieur le Comte, était d'autant plus grand que, possédant enfin les détails de la séance où les Commissaires des Puissances dans les Principautés avaient pris le parti de nous consulter sur le véritable sens de cette décision, nous savions que M. le baron de Prokesch, usant d'un procédé que je m'abstiens de qualifier, avait dénaturé le caractère de notre entente, dans une dépêche adressée à M. Liehmann de Palmerode et que Savfet-Effendi, à son tour, s'était permis, avec l'assentiment des commissaires d'Angleterre et d'Autriche, de dénaturer non moins gravement le caractère d'une déliberation unanime de la Commission qu'il présidait. Il y avait assez de scandale comme cela et le sentiment des égards que nous nous devons les uns aux autres, nous défendait d'y ajouter, en discutant, entre nous à Constantinople, les faits affligeants qui nous étaient signalés de Bucarest. Nous avons donc répondu à Reschid-Pacha que nous n'irions point en conférence et j'ai fait observer, pour ma part, qu'il ne me paraîtrait utile de nous convoquer

No. 1479. 1857 15 Iulie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1348, p. 967; Vol. V, No. 1458, 1459, p. 87.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1459. p. 87.

www.dacoromanica.ro

No. 1479. 1857. 15 Iulie. que si les cas exceptionnels et particuliers à la Moldavie, dont on nous entretenait depuis si longtemps sans les indiquer, étaient, en effet, réellement nombreux qu'il y eût lieu, afin d'y pourvoir, de réformer le firman électoral, selon les besoins de cette Principauté. Le Grand Vizir nous fit alors savoir que, ne désespérant pas d'amener une entente, il avait expédié à Iassy l'ordre pur et simple de retarder d'une semaine les élections, primitivement fixées au 12. || Bien fort de l'approbation donnée par Votre Excellence à la note identique du 25 Juin, bien fort aussi des informations contenues dans le No. 57 de M. le comte de Persigny, je me suis rendu hier chez Reschid-Pacha et j'ai loyalement tenté tout ce qui était possible pour lui donner du courage et le convaincre, dans l'intérêt de la Turquie et dans le sien propre, de la nécessité de traverser honorablement une crise susceptible, selon la façon dont la Porte la résoudra, d'aggraver ou de simplifier la question même des Principautés. Le Grand Vizir serait un ami de la France que je ne me fusse pas conduit à son égard avec plus de franchise, j'oserais dire avec plus de sollicitude, que j'ai conscience de l'avoir fait, depuis deux mois, en lui prodiguant les avertissements et les conseils. J'ai vu, à sa contenance, qu'il n'était pas le maître de ses volontés et j'en ai acquis la preuve, lorsqu'il m'a montré une pièce, vraisemblablement concertée avec lord Stratford et M. le baron de Prokesch, ou tout au moins rédigée d'aprés leur inspiration et qui n'était, d'un bout à l'autre, qu'une dénégation de la décision adoptée, le 8, par le conseil des ministres, malgré la prétention d'en conserver le fond. J'ai, pour ainsi dire, fait toucher du doigt à Reschid-Pacha les énormités de ces amendements dont il a corrigé quelques uns devant moi. Il m'a ensuite annoncé l'intention de soumettre cette nouvelle rédaction à M. l'ambassadeur d'Angleterre et à M. l'internonce d'Autriche. Je n'ai pas plus approuvé la démarche que son objet et j'ai quitté le Grand Vizir, en lui déclarant que tout ce qu'il ferait en dehors de la décision du Divan, ne saurait être, à mes yeux, que mauvais ou médiocre et que la seule chose vraiment bonne serait d'exécuter ce que le ministère, à l'unanimité, avait jugé nécessaire, pour dégager la responsabilité de la Sublime Porte. || Quelques heures plus tard, Monsieur le Comte, le chef du bureau de la correspondance politique s'est présenté chez moi avec un air de triomphe et m'a annoncé, comme si cette nouvelle devait me faire beaucoup de plaisir, que M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche avaient adhéré à un projet de résolution à prendre par le gouvernement ottoman, dont Votre Excellence trouvera la teneur dans la pièce ci-an-

www.dacoromanica.ro

nexée [1]). Il a été facile à M. Abro de voir que j'étais loin de m'associer à son contentement. J'ai fait ressortir les notables différences existant entre la décision de la Porte et le projet combiné avec lord Stratford et M. le baron de Prokesch et j'ai conclu par ces mots: || „A nn point „de vue général, je ne serai jamais satisfait d'apprendre que la Porte, „sur une instance étrangère, songe à modifier une décision prise dans „la plénitude de ses droits et de son indépendance, de cette indépendance „pour laquelle cent mille Français sont morts. A un point de vue spécial, „je ne serai jamais satisfait de voir confier, avec une telle latitude, l'in„terprêtation d'un ordre à un agent que le grand Vizir, dans ses entre„tiens avec moi, qualifie, chaque fois qu'il me parle, des épithètes de „fou, d'imbecile et de traître. Au surplus, je vous le répète, je n'ai rien „demandé à la Porte, je ne lui demande rien; qu'elle fasse ce qu'elle „voudra; elle est responsable et cela la regarde". || M. de Boutenieff dînait chez moi; je l'ai mis au courant des incidents du jour et nous sommes convenus que nous ferions savoir au grand Vizir, chacun dans la nuance de notre position personnelle, qu'il était le maître de se passer de notre assentiment, mais qu'à coup sûr, nous ne le lui donnerions pas. En conséquence de notre accord, M. Outrey est allé hier matin chez Reschid-Pacha et lui a lu les instructions que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Excellence [2]). Le Grand Vizir a d'abord voulu jouer l'étonnement et a essayé de prétendre que, puisque j'avais fait disparaître quelques phrases qui n'eussent été acceptées qu'avec trop d'empressement par lord Stratford et M. le baron de Prokesch, il avait supposé que le reste me conviendrait. M. Outrey a répondu qu'il n'avait pas d'autre opinion à émettre que celle contenue dans ses instructions. La vérité est que, si je me suis attaché, après un blâme non équivoque sur l'ensemble de la rédaction qui m'était soumise, à en faire cependant modifier plusieurs phrases pires que les autres, c'est qu'il y avait toujours profit à atténuer le mal, pour le cas vraisemblable où Reschid-Pacha imposerait au Conseil l'adoption d'un projet agréé par M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche....

No. 1479. 1857 15 Iulie.

Veuillez agréer, etc.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1473, p. 111.

[2]) Cf. Vol. V, No. 1474, p. 111.

www.dacoromanica.ro

No. 1480.—Nota verbală dată lui Reşid Paşa de către dragomanul Ambasadei franceze la Constantinopole, în 15 Iulie 1857. Constantinopole.

No. 1480. 1857 15 Iulie

Je suis, à mon grand regret, obligé de contester qu'il se soit établi le moindre accord entre le Grand Vizir et moi, au sujet d'un nouveau projet de décision et, si de cette circonstance que quelques passages de ce projet ont été modifiés devant moi et, si on le veut, d'après mes avis, Son Altesse a tiré l'induction que je m'étais montré favorable au reste, il y a eu de sa part une méprise. La simple substitution du mot „abouché" à celui „d'entendu", dans le préambule de la décision, atteste, à elle seule, que je me suis refusé à un accord et à une part de responsabilité quelconque dans un acte qui ne me regarde pas. A une lecture rapide, des énormités m'ont frappé; j'ai pensé donner un bon conseil et faire une chose utile en soi, en les faisant effacer. Atténuer le mal, quand on ne peut pas l'empêcher, c'est toujours un profit et je n'ai pas eu d'autre but. On ne m'a même pas fait relire l'ensemble de la copie amendée et M. Abro est allé remplir la mission dont on l'avait chargé avant que je fusse informé de son départ, ce qui coupait court aux observations que j'aurais certainement présentées, s'il eût été question d'émettre une opinion de nature à m'engager moralement. En quittant Son Altesse, qui faisait appel à mes sentiments de conciliation, je lui ai dit: „Il y „a des choses bonnes, il y en a de mauvaises, il y en a de médiocres. „La bonnne, c'était la première décision." On n'accepte pas les choses mauvaises et l'on n'est pas volontiers favorable aux médiocres. En un mot, on réserve son jugement. C'est ce que j'ai fait; ce jugement est consigné dans mes instructions du 14[1]): je le maintiens. J'apprendrais avec peine, après ces explications, que Son Altesse persistât à croire ou à dire qu'il y ait existé entre nous un accord. Les personnalités, grâce à Dieu, n'ont pas trouvé place jusqu'ici dans nos discussions et je n'entrerais qu'avec répugnance dans une voie où je suivrais cependant ceux qui m'y précéderaient. Je déclare, en conscience, que je n'ai pas exprimé une opinion favorable, je déclare, d'un autre côté, que je ne fais pas d'opposition; on peut faire ce que l'on voudra; mais on ne peut, en revanche, ni contraindre mon assentiment, ni m'empêcher d'exercer mon droit d'appréciation. Cette appréciation

[1]) Cf. Vol. V, No. 1474, p. 111.

www.dacoromanica.ro

s'est encore fortifiée par suite des renseignements qui me sont parvenus de Bucarest et de Iassy. Je sais trop l'usage que l'on peut faire d'un mot ambigu pour approuver jamais un document dont le sens ne serait pas parfaitement clair. Je ne me serais, d'ailleurs, pas refusé le bénéfice d'une lecture à tête reposée et je m'étonnerais fort que l'on „s'en étonnât" lorsqu'on revient sur les termes d'une décision adoptée en Conseil à „l'unanimité" et après „mûre délibération". S'il me fallait consigner cette argumentation dans des instructions écrites ou même dans une note officielle, ce que je ferai, si l'incident n'est pas clos, je remplirais sans hésiter cette obligation, quelque peine que j'en éprouvasse. No. 1480. 1857 15 Iulie.

No. 1481.— Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 15 Iulie 1857. Constantinopole.

L'opposition officielle de lord Redcliffe suspend l'exécution de la décision de la Porte, malgré la volonté exprimée ici de satisfaire la France. No. 1481. 1857 15 Iulie.

No. 1482.— Nota Comiteluĭ Walewski pentru Impĕratul Napoleon III, pusă pe depeşa d-luĭ Thouvenel din 15 Iulie 1857[1]). Paris.

Si l'opposition de lord Redcliffe, mentionée dans la dépêche de Constantinopole, l'emporte, il ne nous restera qu'à exiger la destitution du caïmacam de Moldavie. || Votre Majesté m'autorise-t-elle, le cas échéant, à m'entendre dans ce but avec les trois autres cabinets? No. 1482. 1857 15 Iulie.

No. 1483.— Nota luĭ Ali-Ghalib-Paşa către d-nul Thouvenel, din 15 Iulie 1857. Constantinopole.

J'ai l'honneur d'adresser ci-joint et en copie à Votre Excellence les notes identiques remises à la Porte par les représentants d'Angleterre et d'Autriche et contenant la demande d'un Congrès pour les affaires No. 1483. 1857 15 Iulie.

[1]) Cf. Vol V, No. 1481, p 121.

www.dacoromanica.ro

No. 1483. 1857 15 Iulie. des Principautés[1]). || Je m'empresse de vous informer aussi que la Sublime Porte regarde, dans son opinion, la formation d'une semblable réunion comme la voie la plus sûre pour la solution des difficultés actuelles.

Je saisis, etc.

No. 1484.— Nota ḍiaruluĭ „Concordia“ No. 40, din $^{3}/_{15}$ Iulie 1857.

No. 1484 1857 15 Iulie. Ḍilele acestea aŭ sosit în Capitală o mulţime de confraţĭ aĭ noştrĭ din toate părţile Moldavieĭ, spre a depune în mâinele d-lor Comisarĭ plângerile locuitorilor Moldavieĭ pentru arbitrariul şi ilegalităţile de carĭ eĭ sufer. Cu această ocasie li s'aŭ dat un mare ospĕţ la grădina Tivoli. Toţĭ fraţiĭ moldovenĭ aflătorĭ în capitală aŭ asistat la acest ospĕţ, avênd în cap pe Sf. Sa părintele arhimandrit Scriban. Printre aĭ noştri, eraŭ maĭ mulţĭ din membriĭ Comitetuluĭ central şi aĭ comisieĭ proprietarilor, venerabilul preşedinte al Comitetuluí din Craiova, noul preşedinte al Municipalităţeĭ, precum şi fraţiĭ sosiţĭ din esil. || Banda militară română a cântat, cât a ţinut prânzul, deosebite cântece naţionale. Cea maĭ cordială mulţumire era zugrăvită pe feţele oaspeţilor. La sfîrşit, părintele Scriban a purtat un toast la unirea Moldo-Românieĭ; apoĭ s'aŭ purtat deosebite toasturĭ la toţĭ voitoriĭ noştri de bine, la ceĭ ce aŭ suferit nouĕ anĭ de esil, la representanţiĭ literatureĭ române, ş.c.l. ş c l.

(Traducţiune.)

Plusieurs de nos frères de tous les côtés de la Moldavie sont arrivés ces jours-ci à Bucarest, pour remettre à MM. les Commissaires les plaintes des habitants de Moldavie contre l'arbitraire et les illégalités dont ils souffrent. A cette occasion, on leur a donné un banquet au jardin de Tivoli. Tous nos frères Moldaves présents à Bucarest y ont assisté, ayant à leur tête S. E. le P. Archimandrite Scriban. Parmi les Valaques, il y avait plusieurs membres du Comité central et de la commission de propriétaires, le vénérable président du Comité de Craïova, le nouveau Président de la Municipalité, ainsi que les frères arrivés de l'exil. || Pendant tout le banquet, la musique militaire valaque a joué plusieurs airs nationaux. La plus cordiale satisfaction se réflétait sur les visages de

[1]) Cf. Vol. V, No. 1459, p 87.

www.dacoromanica.ro

nos hôtes. A la fin, le P. Scriban a porté un toast à l'union de la Moldo-Valachie; puis, on a porté d'autres toast: à tous ceux qui nous veulent du bien, à ceux qui, pendant neuf ans, ont subi d'exil, aux représentants de la littérature roumaine etc., etc. No. 1484. 1857 15 Iulie.

No. 1485.—Corespondența din Constantinopole, 15 Iulie 1857, către ḑiarul „le Constitutionnel".

(Le Constitutionnel din 26 Iulie 1857, No. 207.)

On a pu croire un instant que la question des Principautés avait fait un pas dans une voie meilleure, mais l'obstination de l'internonce d'Autriche et le mauvais vouloir systématique de l'Ambassadeur d'Angleterre sont venus mettre obstacle à toute chance d'arrangement. || De la part du baron Prokesch, cela se conçoit: il exécute les ordres de son gouvernement. Quant à lord Redcliffe, on sait qu'il agit contre les instructions de sa cour et par un esprit de contradiction ou d'hostilité pour la France. || Je vous ai déja informé que, sur un nouveau rapport de la majorité de la Commission instituée pour procéder à la réorganisation des Principautés, les quatre représentants: français, russe, prussien et sarde avaient fait une autre démarche collective auprès de la Porte, afin d'obtenir la prolongation du délai fixé pour les élections dans les provinces moldo-valaques, en se basant sur la fausse interprêtation donnée au firman de convocation des Divans et sur la violation des résolutions prises dans la conférence du 30 Mai. La Porte, adoptant en partie ces motifs, avait décidé qu'elle ferait droit à cette demande, lorsqu'elle s'est vue contrainte de changer d'avis sur les instances de lord Redcliffe et de M. de Prokesch et en est revenue à sa première proposition de soumettre le cas à une nouvelle conférence, ce qui a été énergiquement repoussé. Ainsi tout est remis en question. | Les dernières nouvelles des Principautés continuent à signaler, comme précédemment, des actes incroyables de la part du caïmacam Vogoridès. Il ne ménage, il ne respecte plus rien. Il paraît qu'il a encore trouvé le moyen d'ajouter au système d'intimidation suivi jusqu'à ce jour, et tout le monde tremble devant lui. Il a poussé le mépris pour ses administrés et l'oubli des convenances jusqu'à remplacer le ministre des affaires étrangères, qui n'a pas cru de sa dignité et de son honneur de conserver plus longtemps son portefeuille, par un simple garçon de bureau, nommé Fotino. Cet acte de véritable démence a causé une stupéfaction générale; No. 1485. 1857 15 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1485. 1857 15 Julie. toutefois, la certitude qu'il obtiendrait, comme tous les autres, l'approbation supérieure et la crainte de mesures coërcitives, ont empêché les manifestations d'un mécontement qui est dans tous les esprits. || Les rapports de l'ambassadeur de France avec l'internonce d'Autriche, qui étaient assez froids depuis quelque temps, sont à peu près interrompus. Il en est de même avec l'ambassadeur d'Angleterre, mais on y fait peu d'attention, c'est un état quasi-normal. En somme, cette question a jeté une véritable perturbation dans les relations des membres du corps diplomatique entre eux et de la plupart de ceux-ci avec les ministres de la Porte.

No. 1486.—Comunicarea „Gazetei de Moldavia", No. 52, din 4 (16) Iulie 1857.

No. 1486. 1857 16 Iulie. La batterie de campagne que Sa Majesté le Sultan, notre auguste Suzerain, avait donnée l'année 1849 à l'armée Moldave, comme preuve de son haut intérêt et de sa munificence et qui, à l'occasion du départ des troupes russes les avait suivis, vient d'être restituée à notre gouvernement. MM. le lieutenant Dounca et le sous-lieutenant Hærffner, chargés de recevoir cette batterie à la frontière, l'ont fait transporter à Iassy avec son attirail, à l'exception de quelques fourgons et des chevaux, qui doivent nous arriver aussi.

No. 1487.—Petiţiunea adresată Caimacamului Vogorides de către 86 proprietarĭ micĭ din districtul Tecuciŭ, din 4 (16) Iulie 1857. Tecuciŭ

No. 1487. 1857 16 Iulie Le sous-préfêt de cet arrondissement a parcouru les villages, muni de la copie du firman impérial, pour dresser la liste des petits propriétaires en vue des futures élections, conformément au firman. Nous ignorons comment il a procédé à sa mission, mais le fait est qu'il ne nous à pas inscrits sur les listes et qu'il s'est borné à un petit nombre, parmi lesquels il s'en trouve qui n'ont pas, comme nous, de propriété; en sorte qu'en voyant le „Bulletin", nous sommes restés dans l'incertitude sur le résultat que ces faits peuvent amener. Considérant donc que nous, qui avons plus de terrain, avons été omis sur la liste, tandis que d'autres, qui en ont moins ou pas du tout, y ont été inscrits et craignant que,

www.dacoromanica.ro

par un changement quelconque, nous ne venions à être expropriés de l'héritage que nous tenons de nos pères, nous osons recourir à Votre Excellence et la prier, les larmes aux yeux, d'avoir pitié de nous et de nous faire connaître, par sa haute résolution, si nous n'avons pas à craindre, pour l'avenir, quelque dommage de cette omission et si elle ne nous expose pas à l'inconvénient de nous voir dépossédés de nos droits de propriété. || Telle est notre humble demande. || Quant à ce qui regarde les dispositions prises d'ailleurs jusqu'à ce jour, nous ne prétendons pas nous en mêler et, pour notre part, nous ne nous opposons pas à ce qu'elles aient tel effet que le gouvernement voudra, pourvu que nos droits de propriétaires n'en reçoivent nulle atteinte, ce qui méritera au gouvernement notre éternelle reconnaissance. No. 1487. 1857 16 Iulie.

(Suivent les noms de 85 signataires qui ont signé tant pour eux que pour les petits propriétaires qui, à cause de leur grand nombre, n'ont pu le faire, et les sceaux des villages de Valé bouloui et de Barbousson.)

N. B. La présente requête n'ayant pas été reçue par le caïmacam elle a été adressée au comité électoral de Iassy, avec prière d'en faire l'usage le plus convenable pour la défense des droits des pétitionnaires qui ont déclaré que les listes électorales n'ont été publiées dans leurs villages que le 29 Juin.

No. 1488.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 16 Iulie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre [1]), || J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire le 11 du mois passé et je ne manquerai pas, ainsi qu'elle me l'ordonne, de continuer à lui transmettre les renseignements propres à éclairer le gouvernement de l'Empereur et le commissaire Impérial à Bucarest, tout en m'abstenant de demarches qui pourraient être considérées comme une ingérence du consulat dans les affaires intérieures de la Principauté de Moldavie. || Toutefois, je dois faire remarquer à Votre Excellence que, jusqu'à ce jour, j'ai évité avec le plus grand soin tous les actes de cette nature et il aurait été à désirer que tous les agents étrangers eussent imité cette conduite. || No. 1483 1857 10 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No 1478, p. 114.

www.dacoromanica.ro

No. 1488. 1857 16 Iulie. Ainsi, pendant qu'avec mes collègues de Prusse et de Russie, nous nous bornions à observer les faits et à en rendre compte, le consul général d'Autriche se trouvait mêlé à tous les actes de l'administration. C'est lui que a imposé au caïmacam son ministère entier; c'est lui qui décide de la destitution et de la nomination des employés. Il approuve, ou plutôt il inspire le système de pression et de fraude que j'ai signalé tant de fois. Enfin, il a pris part, jusqu'au dernier moment, à la confection des listes électorales et à la composition des Comités de révision qui sont certainement, en leur genre, le chef d'œuvre de la fourberie en matière d'élections. || Mais, puisqu'un pareil scandale est toléré, je n'ai qu'à laisser faire, en me bornant à le signaler. || La position, du reste, est devenue telle et, pendant une année entière, j'ai assisté à de si grands abus qui n'ont pas cessé un seul jour leur marche progressive et cela en dépit de la volonté des Puissances, si solennellement formulée au traité de Paris, en dépit des promesses de la Sublime Porte, en dépit des remontrances si souvent adresées, en dépit du devoir sacré qu'il y avait à ne pas transformer en une indigne parodie la consultation des vœux d'un pays appelé à s'exprimer librement, en dépit d'un firman destiné à assurer la liberté et la sincerité de ces vœux, en dépit enfin d'une Commission européenne chargée d'assurer l'exécution du traité en ce qui touche les Principautés, que j'ai dû rechercher les causes d'un mal arrivé à son comble et dont j'ai été appelé à décrire, jour par jour, les progrès. Je pense être parvenu à m'en rendre compte et je demande à Votre Excellence la permission de les lui exposer sans détour, avec la liberté qui appartient peut-être à un agent, lorsqu'il ne fonde son opinion que sur des observations consciencieuses et qu'il n'a pour but que de faire connaître à son gouvernement la vérité. || Dans la séance du 12 Mars, le Congrès, en traçant les instructions de la Commission internationale, a décidé qu'il serait pris „les mesures les plus propres à s'assurer du vœu des populations sur „des questions de principe, non encore résolues". || Le Congrès de Paris, qui avait bien d'autres préoccupations plus graves et qui ne voulait pas retarder la conclusion de la grande œuvre de la paix, pour un détail sur lequel il était toujours loisible de revenir, n'a pas jugé nécessaire de trancher tout ce qui touchait aux Principautés. Certaines Puissances en ont profité, pour dénaturer étrangement le but qu'on voulait atteindre par la consultation des vœux des populations se prononçant en toute liberté. Les tentatives faites pour arrêter la Turquie et l'Autriche dans la voie mauvaise où elles étaient entrées, ont amené la lutte ingrate et stérile dans laquelle, depuis plusieurs mois, toutes les

www.dacoromanica.ro

influences se combattent et se fatiguent, sans pouvoir amener de résultat satisfaisant. Il y a donc eu, dans cette affaire, des points défectueux qui m'apparaissent au nombre de trois et sur chacun desquels je demande à Votre Excellence la permission de m'expliquer. No. 1488. 1857 16 Iulie.

1. La Caïmacamie. || Il est bien évident aujourd'hui qu'en déléguant, dans la séance du 8 Avril, une mission de confiance à la Porte pour l'organisation de la caïmacamie et en lui permettant d'en diriger tous les actes par des instructions de chaque jour, on lui a laissé une latitude dont elle était toute disposée à abuser. Le caïmacam s'est trouvé, dès lors, transformé en simple fonctionnaire turc, ayant mission de travailler à étouffer ou à fausser les vœux du pays et avec des pouvoirs exorbitants que n'avaient jamais eus les hospodars. || Des promesses d'hospodorat futur, la possibilité de révoquer ou de maintenir en fonctions le caïmacam, nous expliquent suffisamment comment les deux qui se sont succédé en Moldavie, n'ont été que des instruments serviles de la Turquie. || Il y a là un mal radical auquel un nouveau Congrès peut seul remédier, en constituant lui-même l'administration intérieure, sur la base, par exemple, de la caïmacamie à trois, prévue par le règlement organique. Il aurait à définir et limiter les pouvoirs de cette caïmacamie de trois ou d'un seul, afin qu'elle ne pût pas, à l'aide de prérogatives usurpées, influencer l'opinion, ni dans un sens ni dans l'autre. Il interdirait toute immixtion de la Porte, par firman, lettres vizirielles ou ministérielles, dans les actes de cette administration, aussi bien que l'intervention, à quelque titre que ce soit, des autres Puissances. En un mot, il établirait, dans la pratique, la caïmacamie dans les conditions où l'ont voulue les conférence de Paris.

2. Le firman. || Personne ne se fait plus illusion sur le firman de convocation des Divans ad-hoc. Ses omissions injustes, ses dispositions défectueuses, ses impossibilités d'application se révèlent à chaque pas. Quand il a été rédigé à Constantinopole, les antagonismes y étaient déjà trop dessinés et, d'ailleurs, on ne s'y était pas entouré d'assez de renseignements. La commission a cherché à y remédier à Bucarest, mais elle n'a pu parvenir à y introduire que des améliorations insuffisantes. Sentant qu'elle était impuissante et embarrassée par un texte qu'elle ne pouvait bouleverser de fond en comble, elle s'est épuisée en amendements et en commentaires qui n'ont pas réussi à produire une loi électorale bonne et complète et elle a été forcée de laisser des lacunes qu'elle était impuissante à combler. Mais il y a eu dans son œuvre quelque chose de plus grave encore: c'est qu'elle n'a pas pu la faire appliquer en Moldavie. || Tandis que, lors de sa promulgation, le fir-

www.dacoromanica.ro

No. 1488. man a été identiquement le même pour les deux Principautés, que, pour
1857 toutes deux, les mêmes interprêtations ont été jugées necessaires, il a
16 Iulie. suffi d'une fraude employée par le commissaire turc, alors président, pour que le gouvernement moldave pût aggraver encore les imperfections de ce firman, au lieu de les corriger. Les listes électorales mensongères qu'il a publiées parlent assez haut. || Le Congrès seul pourrait, à l'aide des documents nouveaux, rédiger et promulguer la loi électorale, avec cette maturité, cette indépendance et cette autorité qui ne laisseraient plus de prise aux doutes, aux interprêtations et aux falsifications dont on ne s'est pas fait faute en Moldavie..

3. La Commission. || C'est là un point fort délicat à toucher et sur lequel je réclame toute l'indulgence de Votre Excellence. Ce qui frappe surtout, c'est que, depuis qu'elle est entrée en fonctions, la Commission s'est efforcée d'agir et, en définitive, elle n'a rien pu faire. | Il y a donc, dans sa constitution même, quelque mal qui la paralyse. || En effet, si son but est clairement indiqué, ses moyens d'action sont loin d'avoir été suffisamment définis. Je suis convaincu que chacun des commissaires eux-mêmes serait fort embarrassé de dire positivement ce qu'il peut faire pour accomplir son mandat. || Deux tendances diamétralement opposées se sont, dès le début, manifestées dans son sein. Je ne parle pas en ce moment des opinions que ses divers membres peuvent avoir pour ou contre la réunion; je ne fais allusion qu'à la divergence des sentiments sur la manière dont la Commission peut remplir son rôle. || Les uns, comme les représentants de la Turquie et de l'Autriche, dont les administrations intérieures du pays reçoivent les inspirations et qui n'ont, dans les caïmacams, que des instruments dociles, ont réfusé à la Commission le droit de demander aucun compte d'abus qu'ils avaient absous par avance et ils se sont efforcés d'amoindrir l'importance et, par là, l'efficacité de leurs fonctions. || Les autres, prenant leur mandat au sérieux, ont voulu contrôler des actes qui leur paraissaient attentatoires aux injonctions du Traité de Paris, maintenir les administrations dans l'impartialité et faire en sorte que la Commission ne prêtât pas le concours de sa présence au grossier escamotage dont ils voyaient les préparatifs. || Mais, dans la confiance légitime où était le Congrès que ses volontés seraient loyalement exécutées, il n'avait pu prévoir à l'avance de si inqualifiables difficultés. Aussi, n'avait-il pas cru nécessaire de déterminer la nature de la surveillance que la Commission devait exercer, ni le mode de recevoir les doléances, ni la manière de traiter avec les gouvernements et, plus tard, avec les Divans rassemblés. Il n'avait pas fixé comment devaient se décider les questions qui sur-

www.dacoromanica.ro

giraient dans le sein de la Commission, ni même ce que seraient ses délibérations et qui les présiderait. Aussi, cette Commission, incertaine et flottante, s'est vue, dans le principe, atteinte d'une impuissance radicale. || Il y a donc là une nécessité de premier ordre, révélée par les événements, à reprendre tout ce qui a été fait pour la Commission internationale, à en définir les pouvoirs, à tracer les limites de son action, à l'organiser, enfin, de façon à ce que les hommes éminents qui en font partie, ne soient pas exposés au déboire de voir le mal, sans pouvoir s'y opposer. || J'insiste sur ce que mes observations ne sont pas faites au profit de telle ou telle opinion, ni de telle ou telle politique. Il ne s'agit plus d'ici ni d'union, ni de séparation. Je prends seulement, pour point de départ, la volonté du Congrès de consulter les population moldo-valaques appelées à s'exprimer en toute liberté et sincérité. Cette volonté sérieuse et sérieusement exprimée persiste toujours. Elle est audacieusement éludée, parce que les mesures prises pour en assurer l'exécution se sont trouvées, à la suite d'événements que l'on ne pouvait prévoir, n'être pas suffisantes. | Donc, c'est au Congrès seul qu'il appartient d'en prendre de nouvelles, pour qu'on ne se joue pas de lui plus longtemps et il le fera en constituant sur de nouvelles bases les caïmacamies, la loi électorale et la commission. || Mais comment arriver à saisir le Congrès de la question? Le moyen le plus sûr est évidemment la dissolution de la Commission, à la suite du refus qu'elle ferait d'accepter et de reconaître l'étrange Divan qui va sortir des élections de Moldavie. || Il serait nécessaire que, par ce refus, la Commission empêchât cette assemblée, fruit d'élections mensongères, d'acquérir la force d'un fait accompli. |, C'est à l'accomplissement de ce fait que tendent, de tous leurs efforts, par les moyens les moins avouables, la Turquie et l'Autriche, afin qu'il ne soit plus possible de revenir sur des actes consommés; et c'est là ce que préviendrait la dissolution de la Commission. || Je ne me dissimule pas tout ce qu'il y aurait de grave dans un pareil fait; mais quiconque se rendra un compte sincère et impartial de la situation, reconnaîtra que c'est encore là le moyen le plus sûr et le plus honorable d'en sortir. || Qui peut craindre d'ailleurs d'en appeler à une autorité aussi impartiale et aussi souveraine que le Congrès? Quelle Puissance de bonne foi peut redouter son verdict? Et, certainement, dès que l'Europe aurait fait connaître clairement sa volonté, par cet organe suprême qui prendrait, en même temps, des mesures pour la faire respecter, on verrait disparaître la majeure partie de ces tiraillements dont nous sommes témoins. En même temps, s'apaiseraient les inquiétudes et les effervescences dont souffrent ces malheureux pays qui

No. 1488.
1857
16 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1488. 1857 16 Iulie pourraient enfin procéder à leurs élections et délibérer dans leurs Divans, avec la réflexion et le calme que peut seule leur procurer l'action bienfaisante et effective du grand patronage européen.

Agréez, etc.

No. 1489.—Nota d-luĭ Thouvenel adresată către Ali-Ghalib-Paşa, din 16 Iulie 1857. Therapia.

No. 1489. 1857 16 Iulie. Monsieur le Ministre, || J'ai reçu la note que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'écrire sous la date du 15 de ce mois[1]), en me communiquant la copie d'une note identique que M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche lui ont adressée[2]). || Je regrette beaucoup de ne pouvoir partager l'opinion de la Sublime Porte et de Leurs Excellences au sujet de l'opportunité d'une nouvelle réunion des représentants des Puissances signataires du Traité du 30 Mars et de me trouver obligé de décliner une conférence dans laquelle il n'y aurait aucun moyen de ne pas s'occuper de ce qui s'est passé dans le sein de la Commission européenne qui siège à Bucarest et dont les opinions et les actes ne relèvent que du Congrès de Paris.

Veuillez etc.

No. 1490.—Nota d-luĭ Boutenieff adresată către Ali-Ghalib-Paşa, din 4 (16) Iulie 1857. Buyukdere.

No. 1490. 1857 16 Iulie. J'ai eu l'honneur de recevoir la note que Votre Altesse a bien voulu m'adresser en date du 23 Silcadé[3]) pour me communiquer la note identique de MM. les représentants d'Angleterre et d'Autriche[4]) et me proposer une conférence sur les affaires des Principautés. || Je m'emprese de vous informer que, d'après les motifs que j'ai eu l'honneur d'exposer à Votre Altesse, tant de vive voix que par l'entremise du premier drogman de la Légation impériale, et dont j'ai déjà rendu compte à mon Gouvernement, j'ai le regret de ne pas partager l'opinion de la S. Porte et

[1]) Cf. Vol. V, No. 1483, p. 121.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1459, p. 87.
[3]) Cf. Vol. V, No. 1483, p. 121.
[4]) Cf. Vol. V, No. 1459. p. 87.

www.dacoromanica.ro

de Leurs Excellences sur l'opportunité d'une semblable réunion et me vois dans l'obligation de la décliner itérativement.

Veuillez agréer, etc.

No. 1490
1857
16 Iulie.

No. 1491.—Nota d-luĭ Durando adresată către Ali-Ghalib Paşa, din 16 Iulie 1857. Therapia.

Monsieur le Ministre, || J'ai reçu la lettre que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser le 15 de ce mois[1]), pour me communiquer une note identique de LL. EE. l'Ambassadeur d'Angleterre et l'Internonce d'Autriche[2]), et pour me proposer une nouvelle conférence. || J'ai le regret de devoir annoncer à Votre Altesse que je ne puis pas partager l'avis de la S. Porte et de Leurs Excellences, croyant qu'on ne doit pas remettre en discussion des questions qui, selon mon opinion, ont été tout à fait aplanies et résolues dans la conférence du 30 Mai.

Agréez, etc.

No. 1491
1857
16 Iulie.

No. 1492.— Nota Baronuluĭ de Gundlach, adresată către Ali-Ghalib-Paşa, din 16 Iulie 1857. Buyukdere.

Monsieur le Ministre, || J'ai eu l'honneur de recevoir la note que Votre Altesse a bien voulu m'adresser en date du 15 de ce mois[3]), en me communiquant copie d'une note identique que LL. EE. M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche ont transmise le 10 courant à Votre Excellence[4]) et en me proposant une nouvelle réunion des représentants et des ministres de la S. Porte à l'égard des affaires des Principautés. || En regrettant sincèrement de ne pas pouvoir partager les avis de la S. Porte et de LL. EE. M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche sur l'opportunité d'une telle conférence, je suis obligé de la décliner encore, en me référant à ce que j'ai déjà eu l'honneur de déclarer à ce sujet, tant à Votre Altesse qu'à S. A. le Grand Vizir.

Veuillez, etc.

No. 1492.
1857
16 Iulie.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No 1483. p. 121.
[2]) Cf. Vol. IV, No. 1459, p. 87.
[3]) Cf. Vol. V. No. 1483, p. 121.
[4]) Cf. Vol. V, No. 1459. p. 87.

www.dacoromanica.ro

No. 1493.—Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-nul Thouvenel, din 16 Iulie 1857. Paris.

No. 1493. 1857 16 Iulie.

Monsieur l'ambassadeur, || .....Certes, si Reschid-Pacha avait encore besoin d'être édifié sur l'exactitude des informations que vous lui aviez déjà communiquées et sur l'influence que les faits qu'elles ont successivement révélés, doivent exercer sur sa sitution personnelle, il a dû être pleinement satisfait des entretiens que vous avez eus avec lui et dont vous me rendez compte. Vous l'avez éclairé et convaincu avec un soin qu'on aurait aimé à rencontrer chez les ministres du Sultan eux-mêmes, plus intéressés, que nous ne pourrions l'être, à préserver leur propre considération et la dignité du gouvernement ottoman. Je me plais à croire que le langage plein de franchise et de vérité que vous avez tenu au Grand Vizir, l'a déterminé à proposer à ses collègues la résolution que vous m'avez annoncée par votre message télégraphique du 9 de ce mois[1]), et qu'il s'y est décidé, comme vous semblez le croire, sous l'empire de ses propres convictions et sans se laisser arrêter par des influences, habituées à trouver chez lui une plus grande docilité. || Le gouvernement de l'Empereur ne saurait décourager un premier essai qui atteste que la Porte, quand elle y est fermement résolue, peut, sans soulever de sérieuses difficultés, aviser, comme elle l'entend, aux exigences bien démontrées de sa situation. Aussi, nous sommes disposés, comme je vous l'ai fait savoir par le télégraphe, à nous montrer pleinement satisfaits des instructions qui ont été adressée au caïmacam de Moldavie, si M. Vogoridès, bien entendu, doit y conformer sa conduite avec plus de loyauté qu'il n'en a apporté jusqu'à présent dans l'exercice des fonctions temporaires qui lui ont été confiées. Le gouvernement ottoman a retrouvé, dans cet incident, une occasion parfaite de se relever de la défaveur dont il est l'objet de la part de l'opinion publique, par suite de l'abstention dont il semblait s'être fait une règle, malgré les mesures arbitraires et violentes qu'on prenait la peine de lui signaler. Mais on ne serait que d'autant mieux fondé à douter de sa bonne foi et à faire peser sur lui la responsabilité qu'il décline, si M. Vogoridès pouvait encore, et impunément, se soustraire aux ordres qui lui ont été transmis, pour continuer à ne prendre conseil que de son aveuglement, ou à obéir à des suggestions regrettables. || En ordonnant la révision des listes électorales et l'ajournement des élections, la Porte

[1]) Cf. Vol. V, No. 1454, p. 84.

www.dacoromanica.ro

a reconnu, à son tour, la légitimité des griefs que l'on reproche à l'administration moldave; il nous a paru, dès lors, que le moment aurait été mal choisi pour protester avec éclat, comme la plupart des commissaires désiraient le faire, ainsi que vous en êtes sans doute informé. J'ai donc répondu à M. le baron de Talleyrand qui me demandait à y être autorisé; que nous désirons nous montrer satisfaits de la résolution qu'on venait de prendre à Constantinople et dont il n'avait pas encore connaissance quand il m'écrivait; qu'il devait, par conséquent, pour le moment, s'abstenir d'une démarche qui aurait eu pour effet de mettre fin prématurément à la mission que les Commissaires remplissent dans les Principautés et de rendre, désormais, impraticable l'exécution du Traité de Paris en ce qui concerne ces provinces [1]). Nous ne devons pas moins, toutefois, suivre avec une constante vigilance les opérations qui se poursuivent à Bucarest et à Iassy et relever, avec la même sollicitude et non moins de persévérance, tous les abus qui nous seront encore signalés. Vous pourrez même, sans tarder, signaler à l'attention de la Porte, le zèle exagéré et compromettant de Savfet-Effendi. Le commissaire du gouvernement ottoman doit être nécessairement considéré comme le dépositaire de sa pensée intime et on serait pleinement autorisé à former les conjectures les plus fâcheuses pour la Turquie et pour le caractère de ses agents, si Savfet-Effendi, ne se contentant plus de défendre la conduite de M. Vogoridès, en venait, comme nous avons lieu de le craindre, à altérer, en sa qualité de Président, les délibérations de la Commission, en les communiquant au caïmacam de la Moldavie. Un pareil abus de confiance, consigné dans des protocoles qui seront, sans nul doute, livrés à la publicité, produirait une sensation que la Porte ne réussirait pas à effacer...

Recevez, etc.

No. 1493. 1857. 16 Iulie.

No. 1494.— Nota ḑiaruluĭ „Etoile du Danube“ din 16 Iulie 1857. No. 47.

Voici les noms des exilés valaques réintégrés dans leurs droits politiques, par le fait même de leur rentrée dans leurs foyers. || Ce sont d'abord les quatre qui étaient dernièrement à Roustchouk: || MM. Nicolas Golesco, ancien caïmacam, élu par la population de Bucarest et

No. 1494. 1857 16 Iulie.

[1]) Cf. Vol V, No. 1464, p. 98.

www.dacoromanica.ro

No. 1494. 1857 16 Iulie reconnu par l'envoyé du sultan; || Etienne Golesco, membre du gouvernement provisoire institué par l'acclamation populaire après l'abdication du prince Bibesco; || Constantin Rosetti, id., || Démétre Bratiano, id. || Viennent ensuite les hôtes particuliers du gouvernement ottoman: || MM. le général Christaki Tell, ancien caïmacam; le général Georges Maghero; Jean Héliade, ancien caïmacam. || Enfin les patriotes qui étaient refugiés à Paris. || MM. Jean Bratiano, membre du gouvernement provisoire; || Alex. Paléologue; || Le révérend père archimandrite Iosaphat; || César Bolliac; || Constantin Balcesco. || Ainsi, voilà, reduite à une douzaine de personnes, à peu près, cette légion d'élite de la génération actuelle des Roumains de Valachie, dont la Turquie feignait d'avoir peur! Nous oublions sans doute encore quelques noms; mais nous sommes heureux de penser qu'en ce moment, pas plus à Londres et à Vienne qu'à Paris où ailleurs, il ne se trouve un seul exilé ou émigré valaque. Remarquons, en outre, qu'à un seul nom près, peut-être la Moldavie ne comptait point de victimes parmi les exilés de 1848. Le prince Grégoire Ghika, en Moldavie, avait, au reste, sans aucun dommage pour la paix publique, réintégré les émigrés moldaves, peu de temps après son avenement à l'hospodarat. Pourquoi, se demandait-on naguère encore, une semblable mesure réparatoire n'avait-elle pas été prise plus tôt en Valachie? C'est à cause de l'opposition de l'ambassadeur britannique à Constantinople, répondait une correspondance récente de la „Presse", sur la foi d'un soi-disant aveu dont on fait honneur à lord Stratford de Redcliffe lui-même. Mais on oublie, à tort, ce nous semble, l'influence non moins prépondérante, dans ce cas, de l'internonciature d'Autriche.

No. 1495.— Adresa Egumenilor către Ministerul de Culte al Moldovei, din $^{5}/_{17}$ Iulie 1857. Iași.

No. 1495. 1857 17 Iulie. La Departamentul averilor cleruluĭ. || Vĕdênd dispositiile luate de către guvern pentru alegerea deputaţilor cleruluĭ, însemnată pentru 7 a curenteĭ, avem onoarea a face cunoscut onoratuluĭ Departament că noĭ nu putem lua parte la alegerea de faţă, pe următoarele temeiurĭ: || 1. Pentru că în pregătirea listelor electorale s'aŭ urmat lucrărĭ în potriva firmanuluĭ imperial şi a Tratatuluĭ de Paris, pentru care s'a şi protestat la locul cuvenit. || 2 Pentru că, în potriva întregeĭ legislaţiunĭ a ţĕreĭ, cuprinse în regulamentul organic, în legile votate de ob-

www.dacoromanica.ro

ștească Adunare și în deosebite dispoziții ale guvernului, nu mai puțin și în potriva istoriei țĕrei, precum și a înțelesului firmanului imperial, guvernul a prefăcut monastirile pămîntesci, acele arĕtate prin legea obștesceĭ Adunărĭ din anul 1835, în monastirĭ închinate și neînchinate, când toate aceste monastirĭ sunt recunoscute, atât din vechime cât și după legile țĕreĭ, atât în drit cât și în faptă, de ne închinate, căutând guvernul cu asemenea chip a sustrage pe egumenii ce sunt pe la monastirile pămîntesci, acele proprietare de averĭ închinate, de la îndatorirea specială și categorică puse asupră-le prin firman, adică de a alege douĭ deputați pămînteni din cler carĭ să reprezenteze la Divanul ad-hoc monastirile proprietare de averĭ închinate, acele carĭ, cuprinḍênd o mare și însemnată parte din averea țĕreĭ, trebue să ia parte la organisația definitivă la care sunt chemate toate clasele societățeĭ, după firmanul imperial și după Tratatul de Paris; și în sfîrșit. || 3. Pentru că firmanul imperial hotărăsce lămurit că convocarea atât a egumenilor cât și a cleruluĭ din capitală, trebue să se facă de către Inalt Prea Sfinția Sa părintele Mitropolit, după cum spre îndeplinirea acesteĭ îndatoriri cuprinse în firman, însușĭ Departamentul, prin adresa sa din 25 Iunie sub No. 3,764, face poftire Inalt Prea Sfințieĭ Sale ca să convoace pe egumenĭ și cellalt cler, pentru a face alegerea deputaților cuveniți, nu maĭ puțin și prin adresa din 29 Iuniŭ sub No 3,895, precum și prin acea din 4 Iulie No. 3,989, Departamentul învită pe Inalt Prea Sfinția Sa a face convocarea încuviințată prin firman; de aceia, pînă a nu primi, potrivit firmanuluĭ și a sfintelor canoane bisericescĭ, chemarea Inalt Prea Sfințieĭ Sale, precum și în urmarea împrejurărilor arătate în punctul 1 și al 2-lea, nu putem lua parte la alegerea de față.

No. 1495. 1857 17 Iulie.

(Isc.) Filaret Scriban Stavropoleos, egumenul monastireĭ Socola, | Calinic Miclescu, episcop Hareopoleos, egumenul monastireĭ Slatina. | Marchian Ieropoleos, egumenul monastireĭ Coșula. | Arhimandritul Antonie Dumbravă, egumenul monastireĭ Bogdana.

(Traducțiune.)

Au Département du Culte. | Vu les dispositions prises par le gouvernement au sujet de l'élection des députés du clergé, fixée au 7 c., nous avons l'honneur de faire savoir à l'hon. Département que nous ne pouvons pas prendre part à cette élection et ce pour les motifs suivants: | 1° Parce que dans la confection des listes électorales, on a procédé contrairement au firman impérial et au Traité de Paris, ce qui

www.dacoromanica.ro

No. 1495. 1857 17 Iulie. nous a contraints de protester devant qui de droit. || 2° Parce que, contrairement à toute la législation du pays, comprise dans le Règlement organique, dans les lois votées par l'assemblée générale et dans les différentes dispositions administratives, ainsi que contrairement à l'histoire du pays et au sens du firman impérial, le gouvernement a partagé les monastères indigènes, indiqués dans la loi votée par l'assemblée générale de 1835, en monastères dédiés et non dédiés, tandis que tous ces monastères sont reconnus, tant ab antiquo que par les lois du pays, en droit comme en fait, pour non dédiés. De cette façon, le gouvernement a voulu soustraire les égumènes des monastères indigènes, propriétaires des biens dédiés, à l'obligation spéciale et catégorique, imposée à eux par le firman, d'élire deux députés clercs indigènes, pour représenter au Divan ad-hoc les monastères propriétaires des biens dédiés. Ces monastères, étant propriétaires d'une importante partie de la fortune publique, doivent prendre part à l'organisation définitive du pays, œuvre à laquelle, d'après le firman et le Traité de Paris, toutes les classes de la société sont appelées. Enfin, || 3° Parce que le firman impérial statue d'une façon claire que la convocation des égumènes et du clergé de la capitale doit être faite par S. E. le Métropolitain; le Département lui-même, par son adresse du 25 Juin No. 3764, en vue de l'accomplissement de ce devoir imposé par le firman, a invité Son Eminence à convoquer les égumènes et autres membres du clergé pour procéder à l'élection des députés; par les adresses du 29 Juin, No. 3,895 et du 4 Juillet, No 3,989, le Département invite également Son Eminence à faire la convocation d'après le firman. Par conséquent, nous conformant au firman impérial et aux saints canons de l'Eglise, ainsi qu'à la suite des motifs exposés dans les points 1 et 2, nous ne pourrons pas prendre part à l'élection actuelle, tant que nous n'y seront pas appelés par Son Eminence le Métropolitain.

No. 1496.—Reclamaţia d-luĭ Aga George Costachi, adresată către Comitetul pentru reclamaţiunĭ electorale din judeţul Tutova, din 5 (17) Iulie 1857. Bêrlad.

No. 1496. 1857 17 Iulie. Onoratuluĭ Comitet înjghebat la ţinutul Tutoveĭ după art. al 5-lea din Inaltul Impĕrătesc firman. || Aga George Costachi. | Reclamaţie. || Din „Buletinul oficial“ din 31 ḑile Maiŭ anul 1857 cu No. 2, prin care

www.dacoromanica.ro

se publică și listele de boerĭ ce aŭ să fie alegĕtorĭ la ținutul Tutoveĭ de deputațĭ dintre dênșiĭ, ce se cere prin înatul și vrednicul de tot respectul împĕrătesc firman din ḑi 1-a luneĭ Gemagel Achăr 1273, am vĕḑut și m'am lămurit că eŭ, boer, proprietar și locuitor într'acest ținut al Tutoveĭ, nu sunt trecut în lista boerilor, ba încă nicĭ într'a răzeșilor! 'Mĭ-a fost de mirare de o asemenea lucrare abătută de la tot felul de dreptate și legiure, și în contra ḑisuluĭ înalt firman, pentru că, la art. al 2-lea din el, se cere, spre a fi alegĕtoriĭ și aleșiĭ boerĭ, să aibă vêrsta de 30 anĭ, pămîntenĭ, de un avut de 300 fălcĭ pămînt ne-ipotecat, locuitorĭ în acel ținut. || 1° Insă eŭ dovedesc documental că sunt boerit de 40 anĭ cu rangul de caminar și am slujit patrieĭ mele în vremea ienicerilor, rânduit de rĕposatul Vizir Sali-Pașa și de d-nul caimacam Stefan Buguridi Zaheregiu! || 2-lea. Dacă d-niĭ funcționarĭ nu-'mĭ cunosc vêrsta, apoĭ o dovedesc eŭ și cu documenturile ce le înfățișez acum că sunt de 40 anĭ de când port ranguri de boer. || 3-lea. Că sunt pămîntean dovedesc cu orĭ-ce, cu spița neamuluĭ și cu toate analurile acesteĭ țĕrĭ moldovenescĭ care le înfățișez, încă și cronicele străinilor carĭ întru neîndoire fac dovadă că sunt pogorîtor din ceĭ maĭ adevĕrațĭ și maĭ de frunte pămîntenĭ, înainte mult de a capitula Moldova Inalteĭ Porțĭ. || 4-lea. Că am proprietate în acest ținut al Tutoveĭ cu casă de locuință maĭ mult decât încincit se cere de ḑisul firman a avea un ales, o dovedesc cu acest hrisov ce-'l înfățișez al Domnuluĭ Mihaiŭ Sturdza Voevod, din anul 1840 Februarie 24 de ḑile, prin care 'mĭ întărește stăpânirea, cu aceste că a d-sale aga George Costachi sunt moșiile Mărtinesciĭ, Dobromiresciĭ, Pătrășcaniĭ și Vechiliĭ, cumpĕrătoriĭ din Pleșanĭ carĭ sunt alăturea la ținutul Tutoveĭ, în mĕsurĭ, în semne firescĭ de late și de lungĭ. Asemenea 'mĭ întărește și Domnul Ghica Voevod, la anul 1855 Maiŭ 11, aducerea întru împlinire a hrisovuluĭ pomenit, tot în mĕsurile și semnele pomenite la hrisovul Domnuluĭ Mihaiŭ Sturdza Voevod. 5-lea. Și în sfîrșit că averea mea nemișcătoare nu se vor găsi Moldovenĭ să dovedească că în viața lor aŭ vĕḑut vre-o dată slujitorĭ pe la casa mea împlinind baniĭ ce 'ĭ-așĭ fi dator saŭ ar fi vĕḑut prin publicație că averea mea este ipotecată; 'ĭ poftesc pe aceĭ Moldovenĭ, orĭ cine ar fi, ca să dovedească documental că averea mea este ipotecată, saŭ prin forme saŭ prin particular, pînă în ḑiua de astăḑĭ, și toată averea mea mișcătoare și nemișcătoare să fie a lor și eŭ lepădat dintre alegĕtoriĭ din toată Moldova pentru tot-d'a-una. Apoĭ, pentru ce d-lor funcționarĭ să nu mĕ treacă în lista Tutoveĭ, căcĭ dellă în criminal n'am avut pînă în ḑiua de astăḑĭ, la vêrstă de 60 de anĭ ce mĕ aflu, spion, vînḑător patrieĭ și compatrioților meĭ, ca să înaintez în ranguri și în

No. 1496. 1857 17 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1496. 1857 17 Iulie.

funcţii nu m'am aflat, nicĭ nu s'aŭ jeluit vre-un Moldovean că i-am făcut vîndare nicĭ a putea dovedi, în slujbele Patrieĭ ce am fost chemat, eram sĕvêrşit cu primejdia vieţeĭ mele în vremea ienicerilor la anul 1821, prin ciumă, prin holeră, prin strângerea străjilor pământescĭ, şi în patru rînduriĭ ce am fost dregător de ţinuturĭ şi odată şi judecător şi alte multe însărcinărĭ a cârmuireĭ, nu s'aŭ jeluit nimenĭ că i-am răpit din avere saŭ i-am luat ruşfert, nicĭ în urma dregătoriilor mele n'aŭ trimes poruncĭ să împlinească de la mine averea ce a-şĭ fi răpit în vremea dregătoriilor mele. Apoĭ, iarăşĭ le maĭ fac întrebare acelor boerĭ funcţionarĭ, care ar fi, pentru ce să nu mĕ treacă în listă, saŭ, de am fost trecut, pentru care anume motiv m'aŭ scos, să-l dovedească documental, iar nu că aşa aŭ voit şi aşa aŭ făcut de m'aŭ scos, căcĭ curat se lămurĕsce prin ḑisul al 2-lea articol din înaltul firman, că boeriĭ pământeni se vor duce la residenţia ţinutuluĭ în care sunt statornicĭ cu locuinţa (precum sunt) să fie alegĕtorĭ saŭ aleşĭ. || Pentru aceasta, în puterea art. 5 din înaltul firman, reclam pentru nedreptatea ce mi s'a făcut rugând pe acest comitet a face cunoscut drepturile mele pentru care reclam onor. Departament din lăuntru a trimite porunca sa la acest comitet pînă în 12 ḑile ca să fiŭ pus între boeriĭ de la ţinutul Tutoveĭ, alegĕtor şi ales, şi să mi-se facă cunoscut, căcĭ la din contra, alt nu 'mĭ rĕmâne, a reclama drepturile mele răpite la toţĭ funcţionariĭ Inaltelor puterĭ ce garantează driturile acesteĭ ţĕrĭ, şi voiŭ cere ca să mĕ confrunteze cu aceĭ funcţionarĭ ce 'mĭ răpesc driturile de pământean în puterea lor, şi a cere ca să mi se facă satisfacţia, şi cârmuirea de astăḑĭ nu'mĭ va putea bănui căcĭ prin această reclamaţie fac datoria mea. Tot odată rog pe onorab. comitet a mi se da adeverinţă, saŭ dacă nu va fi primită, să mi se înapoiască cu lămurire de temeiurile pentru care nu sunt trecut în lista de la acest ţinut a proprietarilor.

(Subscris) George Costachi Agă.

(*Traducţiune*).

A l'honorable Comité institué dans le district de Toutova conformément à l'art. 5 du firman impérial. || Par la lecture du „Bulletin officiel“ du 31 Mai 1857, No. 2, publiant les listes des boyards qui doivent être électeurs dans le district de Toutova, conformément au firman impérial, digne de tout respect, en date du 1-er du mois Gemagel Achar 1273, je me suis convaincu que moi, boyard, propriétaire et domicilié de ce district, je ne suis pas porté sur la liste des boyards, ni même sur celle des „rezèches.“ Je me suis étonné de ce procédé contraire même

www.dacoromanica.ro

au firman précité, puisque l'art. 2 de ce dernier dispose que seront électeurs et éligibles les boyards, âgés de 30 ans, indigènes, possédant 300 faltches de terrain libre de toute, hypothèque et domiciliés dans le district. || 1° J'apporte des preuves que, depuis 40 ans, je possède la qualité de boyard, ayant été nommé caminar et ayant servi ma patrie comme fournisseur sous feu le Vizir Sali-Pacha et sous M. le caïmacam Etienne Buguridi. || 2° Si MM. le les fonctionnaires ignorent mon âge, je le leur prouve par les documents que je présente et qui établissent que, depuis 40 ans, j'ai le rang de boyard. || 3° Je prouve que je suis indigène, autant par mes actes personnels que par toutes les annales moldaves que je présente, non moins que par les chroniques des étrangers qui donnent des preuves incontestables, que je descends d'une des familles moldaves les plus considérables, longtemps avant que la Moldavie se fût soumise à la S. Porte. || 4° Que je possède, dans ce district de Toutova, une propriété habitée d'une superficie cinq fois plus grande que ne l'exige le dit firman pour reconnaître la qualité d'électeur et d'éligible, et que je le prouve par le décret ci-joint du prince Michel Stourdza, délivré le 24 Février 1840, qui constate que l'aga Georges Costachi est propriétaire des terres de Martinesti, Dobromiresti, Petrashcani et Vechili, ainsi que des lots de terrain à Pleshani, contigus au district de Toutova, mesurés et abornés naturellement en long et en large. Ce droit de propriété m'a été confirmé par le prince Ghyka, le 11 Mai 1855, par un décret ordonnant l'exécution du décret précité du prince Michel Stourdza, dans les limites définies par ce dernier. || 5° Enfin, il n'y a pas un Moldave qui puisse prouver que je doive à quelqu'un n'importe quelle somme ou qui ait vu une publication d'après laquelle mes biens immeubles seraient hypothéqués. S'il se trouve quelqu'un qui puisse l'affirmer, je l'invite à le prouver et alors je lui abandonne toute ma fortune mobilière et immobilière et je consens à être exclu pour toujours du nombre des électeurs Moldaves. || Pourquoi MM. les fonctionnaires ne m'ont-ils pas porté sur les listes électorales du district de Toutova, puisque, jusqu'à ce jour, arrivé à l'âge de 60 ans, je n'ai eu aucun procès criminel, je n'ai été ni espion ni traître à la Patrie pour avoir de l'avancement dans la boyarie ou dans l'administration. Personne de mes compatriotes ne m'a accusé ni ne saurait prouver que j'aie mal servi ma patrie. Au contraire, toute les fois que j'étais appelé à remplir une fonction publique, je le faisais même au péril de ma vie, comme pendant les événements de 1821, pendant la peste, pendant le choléra etc. A quatre reprises, j'étais préfêt de district, une fois je fus juge et je remplissais aussi d'autres fonctions ; personne ne s'est jamais plaint que je l'aie spolié ou opprimé ; quand j'ai cessé d'être

No. 1496. 1857 17 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1496. 1857 17 Iulie. préfêt, personne n'a réclamé aucune indemnisation pour les faits de mon administration. || Je demande donc, encore une fois, à MM. les fonctionnaires, pourquoi ne m'ont-ils pas porté sur les listes électorales; si j'y étais inscrit et si on m'a ensuite éliminé, je demande à celui qui m'a exclu pour quel motif il l'a fait; qu'il le dise avec des documents à l'appui et qu'il n'avance pas qu'il a fait ainsi par son bon plaisir; car l'art. 2 du firman impérial dit que les boyards indigènes se réuniront au chef-lieu du district où ils sont domiciliés (comme je le suis) et qu'ils seront électeurs et éligibles. || C'est pourquoi, en vertu de l'art 5 du firman impérial, je réclame contre l'injustice qui m'a été faite et je prie le Comité de reconnaître mes droits; dans le cas contraire, je m'adresserai au Département de l'intérieur pour qu'il ordonne que, dans le terme de 12 jours, je sois porté sur les listes électorales du district de Toutova, comme électeur et éligible. Dans le cas d'un refus, il ne me restera, pour défendre mes droits dont je suis spolié, qu'à réclamer devant les commissaires des hautes Puissances qui ont garanti les droits de ce pays et à demander d'être mis en présence de ces fonctionnaires qui me refusent les droits d'indigène et de me donner satisfaction. Le gouvernement actuel ne saurait contester qu'en réclamant de la sorte, je remplis mon devoir. En même temps, je prie l'hon. comité de me délivrer un certificat de la réception de cette pétition et, si elle était refusée, de me la rendre en original avec l'explication des motifs pour lesquels je ne suis pas porté sur la liste des propriétaires de ce district.

No. 1497.— Estract dintr'o depeşă a d-luĭ de Basily către d-l consilier intim de Maltzoff, din 5 (17) Iulie 1857. Bucurescĭ.

No. 1497. 1857 17 Iulie. ..... D'accord avec mes collègues de France, de Prusse et de Sardaigne, nous avons soumis aux cabinets respectifs l'éventualité, soit d'une protestation, soit d'un refus d'entrer en relations avec le Divan de Moldavie. || Mes collègues précités ont déjà reçu les réponses des cabinets respectifs. A Berlin, comme à Paris et à Turin, on prétend ne point reculer devant la protestation, mais on voudrait l'éviter. Or, dans cet intervalle et par suite de démarches faites à Constantinople par MM. les représentants de Russie, de France, de Prusse et de Sardaigne, la Porte ayant promis d'ajourner les élections de Moldavie de 15 jours, en vue de la rectification des listes, le cabinet des Tuileries a accepté cette

www.dacoromanica.ro

combinaison comme une „satisfaction éclatante“. Tel est le terme employé dans l'avis télégraphique qui vient d'être adressé de Paris à mon collègue de France[1]). || Cette satisfaction est illusoire, grâce à la domination exercée à Constantinople par l'ambassadeur britannique. Lord Redcliffe vient d'expédier à Iassy, au milieu de cette crise, son secrétaire, M. Alison, le même qui a rempli l'année dernière une mission dans les Principautés et qui sert depuis longtemps déjà d'instrument à la politique anglaise dans les provinces ottomanes. || A moins donc d'un ordre des cabinets, soit de protester formellement, soit de ne point entrer en rapport avec le Divan qui va être convoqué à Iassy, le triomphe de la politique anglo-autrichienne sera complet et la France aura subi un échec dont elle ressentira l'effet dans l'opinion publique du pays et hors du pays. | Quant à nous, notre attitude est moins compromettante, vu la réserve que nous avons observée dans la question même qui donne lieu au conflit. || Je me trouve personnellement engagé par le langage que j'ai tenu dans les conférences; mais toute mon attitude et mon langage dans la Commission, comme aussi à l'égard des partis, sont circonscrits dans les stipulations du traité, dans les prescriptions du firman et surtout dans le thème que j'ai dû choisir dès le début et qui est celui des droits du pays || Je n'ai jamais encouragé le parti de l'union; mais, d'autre part, fidèle aux ordres du ministère impérial, j'ai activement soutenu la cause de la libre émission des vœux, selon le sens du traité et. naturellement, j'ai dû émettre, au 3-me protocole, et soutenir depuis, en parfait accord avec mes collègues de France, de Prusse et de Sardaigne, un vote de méfiance à l'égard des procédés mis en usage par le caïmacam de Moldavie, pour fausser l'expression des vœux, en faussant la représentation nationale, dans l'application du firman. || A ce point de vue, je me trouverai tout aussi compromis que mes trois collègues précités, par le triomphe de ce complot, désormais patent, du caïmacam et de la Porte avec les commissaires et avec les représentants de l'Autriche et de l'Angleterre. Néanmoins l'échec sur ce point est plus que compensé et j'ose même dire très largement compensé par la popularité que nous avons gagnée déjà et qui grandira à l'époque où les protocoles de la Commission auront été livrés à la publicité. | Nous avons donné des preuves éclatantes, incontestables du plus noble désintéressement et d'une bienveillance active en faveur des Principautés, de leurs droits, de leur future organisation. Nous n'avons fraternisé ici ni avec les boyards du parti ultra-conservateur,

No. 1497. 1857 17 Iulie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1464, p. 98.

www.dacoromanica.ro

No. 1497. 1857 17 Iulie.

ni avec la jeune boyarie qui prétend représenter le parti-national dont les tendances anarchiques se drapent, comme c'est l'usage, d'emblêmes fallacieux. Nous n'avons poussé personné à proclamer tel ou tel autre principe. Notre amour-propre ne se trouve nullement engagé dans la question même de l'union et dans les tiraillements qui en sont la conséquence nécessaire. Notre échec, si, en effet, nous devons le subir, est celui d'une clause du traité; les actes de la Commission auront servi néanmoins à mettre ceci en évidence qu'une clause du traité a été violée et faussée. || Tel est le point de vue sous lequel je crois devoir envisager la question actuelle, et je ne crains pas d'être taxé d'optimisme, si je ne me laisse point effrayer par la perspective d'échec.

No. 1498.—Raportul d-luĭ Outrey către d-nul Thouvenel, din 17 Iulie 1857. Therapia.

No. 1498. 1857 17 Iulie.

Monsieur l'Ambassadeur, | J'ai eu l'honneur de donner connaissance, le 15 Juillet, à S. A. le Grand Vizir de la note que vous avez bien voulu me remettre [1]) pour expliquer ce qui s'était passé entre Votre Excellence et Son Altesse, dans la journée du 13, au sujet du projet de dépêche à envoyer à Savfet-Effendi. Son Altesse m'a dit qu'elle croyait, vu les rectifications que vous aviez indiquées, que vous seriez favorable à la nouvelle rédactiou; mais Reschid-Pacha m'a assuré n'avoir dit à personne que ce projet avait été rédigé de commun accord avec Votre Excellence et qu'il avait été même surpris d'entendre exprimer cette opinion la veille à la Porte, par M. Vernoni, premier drogman de Sardaigne. Le Grand Vizir a ajouté que ce bruit avait été mis probablement en circulation par les personnes qui avaient pu constater votre présence ce jour là à Emirghian. Du reste, le Grand Vizir, devant vos affirmations formelles, n'a point insisté et Votre Excellence peut d'autant plus considérer cet incident comme entièrement clos, que Son Altesse a bien voulu aujourd'hui me communiquer confidentiellement, en me donnant l'assurance que c'était son dernier mot et que rien ne la ferait changer d'opiuion, un nouveau projet qu'elle compte soumettre ce soir à l'approbation du conseil des ministres qui se tient chez le séraskier.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1474, p. 111.

www.dacoromanica.ro

No. 1499.— Raportul d-luĭ Outrey către d. Thouvenel din 17 Iulie 1857. Therapia.

Monsieur l'Ambassadeur. || Conformément aux ordres de Votre Excellence, je me suis rendu aujourd'hui chez le Grand Vizir, pour lui demander la résolution du Conseil qui s'est tenu hier au soir à la Porte et pour connaître l'effet produit par la communication que vous aviez été dans la nécessité de lui faire de la dépêche télégraphique de M. le comte Walewski, en date du 14 Juillet, en réponse à la votre du 9 Juillet. || „Le Conseil des Ministres, en recevant la communi„cation de la dépêche de Lord Clarendon—m'a dit Reschid-Pacha — a „suspendu sa délibération, parceque: 1. M. l'ambassadeur d'Angleterre af„firmant que la satisfaction dont le gouvernement français se contentait „était celle du délai de huit jour sur le point d'expirer, nous avons voulu „connaître l'opiuion de M. l'ambassadeur de France. C'est dans ce but que „j'ai envoyé hier au soir M. Abro à Thérapia. 2. Parce que, ayant chargé le „ministre des affaires étrangères qui accompagnait Lord Stratford à une au„dience chez le Sultan, de lui soumettre uu nouveau projet de dépêche à é„crire à Savfet-Effendi, j'attendais la réponse. Je vous dirai confideutielle„ment que l'ambassadeur d'Angleterre a rejeté violemment, sans même le „lire, le papier que lui présentait Ali-Ghalib-Pacha qui se trouve profondé„ment humilié d'un pareil procédé. Pour Dieu, mon cher M. Outrey, ne ré„pétez pas ce que je viens de vous raconter, car cet homme, s'il savait que „je vous l'ai dit, nous poursuivrait, mon fils et moi, de sa haine.“ || —„Soyez tranquille, Altesse, ai-je répondu, je ne le dirai qu'à l'ambas„sadeur, mais vous devez être maintenant édifié sur la nature de la „satisfaction que le gouvernement français considérait comme suffisante. „La dépêche télégraphique de M. le Comte Walewski, qui n'était qu'une „réponse à celle par laquelle l'ambassadeur de France faisait savoir à „son gouvernement la résolution du Conseil des ministres du 8 Juillet, „est conçue en termes tellement formels et précis que tous vos doutes „ont dû disparaître.“ || — „Il n'est plus permis, en effet — a repris „Reschid-Pacha—d'avoir de doutes à cet égard, et il est évident pour „moi qu'il ne peut être question que du délai de 15 jours, nécessaire „pour la rectification des listes résultaut de l'application en Moldavie „des interprêtations de la Commission sur les doutes soulevés en Vala„chie. Je vous avouerai que je ne comprenais pas, pour ma part, com„ment le gouvernement français pouvait se contenter d'une satisfaction „aussi insignifiante, le délai de huit jours n'ayant été décidé que pour avoir

No. 1499. 1857 17 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1499. 1857 17 Iulie.

„le temps d'arriver à un accord à Constantinople. Ceci est parfaitement clair, „mais l'ambassadeur d'Angleterre, je vous le dis confidentiellement, nie, „si non les termes, du moins le sens de la dépêche reçue par l'ambassa- „deur de France. M. Abro a passé trois heures aujourd'hui auprès de lui, „pour lui faire comprendre quel était, d'après nous, le sens à donner à „la dépêche de lord Clarendon; mais tous les raisonnements ont été „inutiles; cet homme est fou; la passion l'emporte et il ne veut rien „entendre. Nous nous réunissons ce soir en conseil chez le Séraskier et „nous prendrons une résultation définitive que je porterai demain matin „moi-même à la sanction du Sultan, afin que les ordres puissent être „expédiés dans la journée à Iassy par le télégraphe. Je vous donnerai „confidentiellement connaissance d'un projet que je compte soumettre „à la délibération du conseil. C'est mon dernier mot et si ces messieurs „ne l'acceptent pas, je suis résolu à donner ma démission plutôt que de „l'abandonner. Je ne servirai jamais, soyez en convaincu, d'instrument „servile aux passions violentes de ces deux messieurs et, en me retirant, „j'aurai du moins la consolation de ne pas avoir été la cause d'un refroidis- „sement dans les relations de la France et de la Turquie. Je vous l'ai déjà „dit et je vous le répète, ce à quoi je tiens le plus, mon cher M. Outrey, „c'est à l'estime de l'ambassadeur et à la votre et j'espère que vous viendrez „quelque fois me visiter dans ma retraite". || Reschid-Pacha ma dit ces der- niers mots avec une émotion feinte ou réelle et je me suis empressé de lui donner l'assurance que je continuerais, après sa retraite du pouvoir, à avoir pour lui les mêmes sentiments. || Il a continué ainsi: || „Ali- „Pacha était auprès de moi, il y a quelques instants. Je lui ai dit que, „devant l'entêtement de l'ambassadeur d'Angleterre et de l'internonce „d'Autriche, je serais très-probablement dans la nécessité de donner ma „démission, en souhaitant que mon successeur soit plus heureux que je ne „l'ai été moi-même jusqu'à ce jour. La perspective de ma succession ne „sourit point à Aali-Pacha et nous sommes tombés d'accord pour dire „que Méhemet-Ali-Pacha et Mehemet-Kupristi-Pacha étaient les seules „personnes en état de résister aux emportements de lord Stratford et „de M. de Prokesch". || Reschid-Pacha semblait sous le coup d'une vive émotion. Il sentait qu'après vous avoir mille fois répété que les interprêtations étaient obligatoires pour le caïmacam de Moldavie, il ne pouvait, sans se déshonorer, se ranger aujourd'hui à l'opinion exprimée par MM. l'ambassadeur d'Angleterre et l'internonce d'Autriche. Aussi, m'a-t-il dit qu'il persistait dans son opinion, mais qu'il regrettait que la conférence eût été repoussée par les quatre représentants. J'ai répondu à cette dernière observation par les raisons que Votre Excellence m'avait

www.dacoromanica.ro

fournies et je ne me suis retiré, en lui disant que j'espérais encore que le gouvernement ottoman ne modifierait en quoi que ce soit sa décision première; qu'il ne devait point se dissimuler que toute modification, quelle qu'elle fût, serait une atteinte à sou indépendence, puisqu'elle ne proviendrait que d'une influence et d'une inspiration étrangères. || Je dois dire en terminant, Monsieur l'ambassadeur, que c'est là l'opinion de tous les ministres que j'ai vus pendant ces derniers jours; mais je dois aussi ajouter, afin de ne rien laisser ignorer à Votre Excellence, que j'ai entendu plusieurs fois exprimer autour de moi la pensée que l'on craignait de se mettre en opposition violente avec lord Stratford, parce que le gouvernement anglais a toujours défendu et maintenu son agent, malgré les extravagances sans nombre qu'il s'est permises pendant son long séjour à Constantinople. || Je joins à mon rapport le texte du nouveau projet que le Grand Vizir se propose de soumettre au conseil qui se tient ce soir chez le séraskier.

No. 1499. 1857 17 Iulie.

Je suis, etc.

Anexă. Proiectul uneĭ depeşĭ către Savfet-Effendi, presintat Consiliuluĭ de miniştriĭ otomanĭ de către Reşid-Paşa, din 17 Iulie 1857. Constantinopole.

La Porte décide: || Que le caïmacam de Moldavie a l'obligation de prendre en sérieuse considération les termes de l'interprêtation des doutes soulevés en Valachie, conformément à la dépêche télégraphique qui vous a été adressée en date du 31 Mai [1]), afin que le firman soit appliqué aussi exactement que possible, sauf des cas exceptionnels particuliers à la Moldavie. || Il doit opérer les rectifications nécessaires pour les cas où les termes susdits auront été appliqués et prolonger jusqu'à la fin de Juillet n. s. le délai d'un mois antérieurement fixé pour les réclamations et pour les rectifications qui pourraient en résulter dans les listes déjà publiées, sans autre changement d'ailleurs dans les dispositions générales prises au sujet des élections. || Le caïmacam rendra ensuite compte à la S. Porte des cas identiques où les termes de l'interprêtation auront été appliqués et des cas exceptionnels où ils n'auront pu l'être. || Transmettez immédiatement au caïmacam de Moldavie les ordres qui précèdent et donnez en également connaissance à la Commission.

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1232, p. 703.

www.dacoromanica.ro

No. 1500.— Instrucțiunile date Baronuluĭ Schlechta, dragoman al ambasadeĭ Austrieĭ la Constantinopole, de către Baronul de Prokesch-Osten, din 17 Iulie 1857. Buyukdere.

No. 1500. 1857 3 Iulie

Vous n'ignorez pas, Monssieur le Baron, que la Commission européenne, en vertu d'une résolution prise dans la séance du 4 Juillet, a demandé, par un recours collectif et identique, aux répresentants des Puissances signataires du Traité de Paris, l'interprêtation d'un passage de l'instruction pour le commissaire ottoman, rédigée dans la conférence du 30 Mai. || Vous savez encore qu'en vue de ce recours, S. E. l'ambassadeur d'Angleterre et moi, nous avons adressé, en date du 10 [1]), une note identique à la S. Porte pour proposer une nouvelle réunion de la conférence, comme moyen le plus naturel et le plus convenable pour décider de la réponse à donner à la Commission. | J'ai appris hier que quatre de nos collègues ont décliné cette proposition officiellement. Ayant sous les yeux l'article 24 du Traité et m'étant concerté avec M. l'ambassadeur d'Angleterre sur nos communs devoirs, je vous prie de dire à S. A. M. le ministre des affaires étrangères de la S. Porte que, d'après les informations qui me reviennent de la Moldavie, tout nouveau délai dans les élections de ce pays serait non seulement superflu, mais positivement nuisible au but que les Puissances se sont proposé d'atteindre par le sus dit article 24. || De l'autre côté, les efforts de la S. Porte, pour substituer une nouvelle instruction à Savfet-Effendi à la place de celle que nos collègues n'ont pas jugé convenable d'examiner de concert avec nous, sont restés infructueux et ne peuvent guère avoir un heureux résultat après les déclarations faites à la S. Porte par M. l'ambassadeur de France. Il ne reste donc évidemment, pour arriver à la formation du Divan moldave, que de continuer les élections, en les basant sur les explications de l'autorité locale compétente. || Je propose donc à S. A. M. le ministre des affaires étrangères d'instruire par le télégraphe le caïmacam de Moldavie dans ce sens, pour que les élections, ajournées du 12 au 19, n'éprouvent aucun nouveau délai et d'informer le commissaire ottoman à Bucarest de l'impossibilité de donner suite au recours collectif de la Commisssion, au refus de quatre des représentants de se réunir avec leurs collègues en conférence. || Vous êtes autorisé, M. le Baron, à laisser copie de la présente entre les mains des S. A. Ali-Ghalib-Pacha.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1459, p. 87.

www.dacoromanica.ro

No. 1501.— Instrucţiunile date d-luĭ Moore, dragoman al ambasadeĭ Angliei la Constantinopole, de către lordul Stratford de Redcliffe, din 17 Iulie 1857. Pera.

No 1501. 1857. 17 Iulie.

Monsieur, || Je vous invite à passer au plus tôt chez LL. AA. le Grand Vizir et Ali-Ghalib-Pacha. Vous direz, de ma part, à chacun de ces ministres que plusieurs circonstances me déterminent à désirer que la Porte ne prolonge pas davantage le terme de huit jours, arrêté pour le renvoi des élections qui, d'après le firman de convocation, aurraient dû commencer le 12 à Iassy. | Il est de votre connaissance que, de concert avec M. le ministre d'Autriche, j'ai adressé une note officielle à S. A. Ali-Ghalib-Pacha [1]) dans le but de proposer une conférence des représentants, comme le moyen le plus simple et pratique de convenir de la véritable interprêtation à donner à l'instruction du 31 Mai [2]). Il vous est également connu que cette démarche, agréée par la S. Porte, a rencontré un refus de la part des quatre représentants. | Dans ces entrefaites, j'ai reçu de Londres des communications, en date du 13 et du 14 courant, qui m'autorisent à croire que les élections, dans la Moldavie, ne devraient plus être contestées, tandis que des avis parvenus de Iassy à la Porte annoncent des explications suffisantes de ce que le prince Vogoridès a jugé les décisions adoptées à Bucarest inapplicables à sa propre principauté. || L'ensemble de ces circonstances, tout en dégageant la responsabilité de la Porte, par rapport à l'embarras de la conjoncture, semble imposer sur elle le devoir de laisser un libre cours à l'exécution du firman et surtout de faire savoir à temps au caïmacam de Moldavie que, le terme des huit jours expiré, le commencement des élections ne devra éprouver aucun retard ultérieur. || La S. Porte, en donnant avis de ce résultat à son commissaire dans les Principautés, ne saurait hésiter à lui en expliquer la nécessité qui, à ne pas en douter, tire son origine de l'impossibilité où elle se trouve de donner suite au recours collectif de la Commission. || J'ai raison de présumer que M. l'internonce d'Autriche partage mon opinion et j'espère que les ministres ottomans verront dans notre accord un motif de plus pour ne pas se laisser écarter du chemin prescrit par le firman et le traité dont il émane.

Agréez, etc.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1459, p. 87.

[2]) Cf. Vol. IV, No. 1231, 1232, 1233, p. 703.

www.dacoromanica.ro

No. 1502.— Adresa No. 1080 a Mitropolituluĭ Moldoveĭ către Departamentul Cultuluĭ, din 6 (18) Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1502. 1857 18 Iulie.

Departamentul Averilor Cleruluĭ. || Am primit: 1⁰ adresa No. 3,764 din 25 Iunie[1]), prin care ni s'a făcut poftire de a însemna locul unde să se facă alegerile deputaţilor cleruluĭ şi tot odată a convoca la 30 Iunie pe Părinţiĭ însemnaţĭ prin publicaţiĭ, spre a păşi către alegere. 2⁰. Adresa cu No. 3,835 din 29 Iunie, prin care ni s'a făcut cunoscut amânarea alegerilor pe opt ḑile. Şi 3⁰. Adresa No. 3,989 din 4 ale curgĕtoareĭ, prin care ni-s'a făcut cunoscut, că Duminecă în 7 ale curgĕtoareĭ, aŭ a se face alegerile deputaţilor cleruluĭ pentru Divanul ad-hoc, înoindu-ne poftirea de a înainta lucrările cuvenite, atât în privirea alegereĭ deputaţilor dintre egumenĭ, precum şi a acelor dintre preoţiĭ de mir. || La aceste adrese găsim de cuviinţă a rĕspunde: că cuprinderea lor ne-a pricinuit cu atâta maĭ mare mirare, cu cât ele sunt în contra-ḑicere cu aceea ce guvernul n'a încetat a ne declara pînă acum în privirea localuluĭ unde aŭ a se face alegerile cleruluĭ. || Dar cu toate că ni s'a dat această ne-însemnată îndestulare în privirea uneia din dreptele noastre întêmpinărĭ, noĭ vedem cu cea maĭ mare mâhniciune că guvernul urmează a nu ţine în seamă nicĭ una din cele-lalte legiuite observaţiĭ ce noĭ am făcut. || Pe lângă acestea, nu putem trece cu vederea întemeiatele tânguirĭ ce ne vin din toate părţile iubiteĭ noastre patriĭ încredinţată arhipăstoresceĭ noastre cârmuirĭ, asupra sistemuluĭ ce predomnesce şi care, în privirea alegerilor, se dovedesce într'un chip atât de vederat. || Mişcaţĭ, de o parte, de aceste plângerĭ carĭ adânc întristează părintească noastă inimă şi încredinţaţĭ, pe de alta, că noĭ am urma în potriva respectuluĭ cuvenit marilor Puterĭ carĭ aŭ voit o slobodă şi sinceră rostire a dorinţelor Principatelor, dacă noĭ am lua parte la nişte alegerĭ carĭ nu sunt în stare de a rĕspunde la scopul Tratatuluĭ de Paris, noĭ venim a declara Departamentuluĭ, că nu putem urma poftireĭ ce ni-s'a adresat de el, prin maĭ sus citatele adrese, şi că, hotărâţĭ de a nu lua parte la alegerĭ, noĭ lăsăm, în privirea aceasta, toată rĕspunderea asupra guvernuluĭ care nu a voit a ţine în seamă cele maĭ însemnate şi drepte ale noastre cererĭ.

(Iscălit) Sofronie, Mitropolit al Moldoveĭ.

---

[1]). Cf. Vol. V, No. 1439, p. 55.

www.dacoromanica.ro

(*Traducțiune.*)

No. 1502. 1856 18 Iulie.

Au Département des Cultes. || Nous avons reçu: 1° l'adresse No. 3,764, du 25 Juin[1]), par laquelle nous sommes invité à indiquer le local où auraient lieu les élections des deputés du clergé et à convoquer, en même temps, pour le 30 Juin, les prêtres compris dans les listes, pour procéder à ces élections; || 2° l'adresse No. 3,835, du 29 Juin, par laquelle il est porté à notre connaissance que les élections ont été ajournées pour huit jours; et 3° l'adresse No. 3,989, du 4 courant, qui nous fait savoir que le Dimanche, 7 Juillet, doivent être opérées les élections de députés du clergé au Divan ad-hoc et qui nous renouvelle l'invitation de faire ce qui est nécessaire pour ces élections autant par les supérieurs des monastères que par le clergé séculier. || A ces adresses, nous croyons devoir répondre que leur contenu nous a causé de l'étonnement, d'autant plus qu'elles se trouvent en contradiction avec ce que le gouvernement n'a cessé de nous déclarer jusqu'à présent au sujet du local où les élections du clergé devaient avoir lieu. || Malgré cette insignifiante satisfaction donnée à une de nos justes objections, nous voyons avec la plus grande tristesse que le gouvernement continue à ne pas tenir compte des autres légitimes observations faites par nous. || En outre, nous ne pouvons pas ne pas prendre en considération les plaintes bien-fondées qui nous arrivent de toutes les parties de notre chère patrie, confiée à notre pouvoir d'archi-pasteur, au sujet du système qui règne et qui, en matière d'élections, est prouvé d'une façon si évidente. || Emu, d'une part, par ces plaintes qui attristent profondément notre cœur paternel et, de l'autre, persuadé que nous méconnaîtrions le respect dû aux grandes Puissances qui ont voulu la libre et sincère expression des Principautés, si nous prenions part à des élections qui ne sont pas conformes au but tracé par le Traité de Paris, nous venons déclarer au Département que nous ne pouvons nous rendre à l'invitation qu'il nous a faite par les adresses précitées et que, décidé à ne pas prendre part aux élections, nous laissons, à cet égard, toute la responsabilité au gouvernement qui n'a pas voulu tenir compte de nos observations les plus importantes et les plus justes.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1439, p. 55.

www.dacoromanica.ro

No. 1503.—Circulara No. 229 a Protopopului din Roman către preoţii acestei eparchii, din 6 (18) Iulie 1857. Roman.

No. 1503 1857 18 Iulie. Demain, 7 du courant, devant avoir lieu l'élection du député de la part du clergé au Divan ad-hoc, conformément à l'art. 1-er du firman impérial, l'archi-prêtrise, à la suite de l'ordre de S. E. l'évêque, sous le No. 420, fait connaître à Vos Saintetés qu'à 10 heures du matin, vous devez vous rendre exactement à l'évéché, pour déposer vos votes et élire votre député; pour preuve de vos intentions à vous conformer au présent ordre, vous signerez ci-dessous.

(Signé) Démètre Econome.

No. 1504.—Act de adesiune al Egumenilor de Neamtzu şi de Vorona la protestaţia cleruluï moldovenesc, adresat către Episcopul de Roman, din 6 (18) Iulie 1857. Neamţu.

No. 1504. 1857 18 Iulie. Eminence, || Nous déclarons par la présente adhérer à la protestation du clergé moldave adressée à LL. EE. MM. les membres de la haute Commission de réorganisation des Principautés siégeant à Bucarest, contre la non exécution du Traité de Paris, contre la violation du règlement organique qui, en vertu du dit traité, doit avoir entière vigueur jusqu'à sa révision définitive, ainsi que contre l'infraction du contenu du firman de convocation, par l'exclusion d'un grand nombre d'ayants-droits des listes électorales et nous protestons ensemble avec tout le clergé.

(Signé) Gérasim, archimandrite, supérieur des couvents de Niamtzo et de Séco. || Joseph, archimandrite, supérieur dn monastère de Vorona.

No. 1505.—Petiţia cleruluï din Roman către loc-ţiitorul de Episcop al acestei Eparhiï, din 6 (18) Iulie 1857. Roman.

No. 1505. 1857 18 Iulie. Sans manquer au respect et à la soumission que nous devons à Votre Eminence, comme Evêque de Roman, nous venons vous déclarer que nous ne pouvons user du droit que nous accorde le firman impérial publié par le „Bulletin“ No. 18, parce que le comité qui doit être formé au Divan d'un nombre déterminé de représentants du clergé, pour exprimer les vœux de tout le clergé de Moldevie, se trouvant incomplet par l'effet de l'abstention des prêtres de la capitale, ne pourrait pas fonctionner quand même nous procéderions à l'élection. || Nous n'osons assumer la responsabilité qui pourrait provenir de notre vote, ni tenir une autre

www.dacoromanica.ro

conduite que celle de tout le clergé ayant-droit, d'autant plus que, par l'inscription de 25 prêtres seulement de ce diocèse, nous ne présentons qu'une très faible minorité des 205 prêtres électeurs, publiés par le „Bulletin" extraordinaire No. 1. || Nous prions donc Votre Eminence de ne pas considérer la présente démarche comme contraire à la soumission due à ses ordres que nous avons toujours respectés et que toujours nous respecterons, comme nous l'ordonnent les lois de l'Eglise, mais bien plutôt comme l'accomplissement d'un saint devoir envers notre patrie et le clergé tout entier. No. 1505. 1857 18 Iulie.

Les sachelaires: Nicolas Dornesco, | Constantin Iliesco | Jean Zoblea.

Les économes: Nicolas Pascou, | Basile Popovitz, | Jean Mavrodi, | Georges Théodore, | Jean Sofracesco, | Georges Dragan, | Basile Nicolaou, | Basile Braescou, | Etienne Coucou, | Basile Login, | Etienne Zabolco, | Constantin Théodorou, | André Braesco, | Georges Stamatine.

No. 1506.—Estract dintr'o scrisoare a logofĕtului Constantin Sturdza, din $^{6}/_{18}$ Iulie 1857. Roman,

..... Les persécutions contre les élections continuent. M. le préfêt a fait, à deux reprises, arrêter un petit propriétaire, sous différents prétextes; mais toutes les fois que je lui en faisais demander la raison, il faisait l'ignorant et promettait de le faire mettre en liberté. Il a tenu, enfin, ses promesses, preuve évidente que l'arrestation était injuste et qu'elle n'avait d'autre but que d'intimider, en vue des futures élections. No. 1506. 1857 18 Iulie.

No. 1507.—Scrisoarea luĭ Savfet-Efendi către vornicul Constantin Ghica, din 6 (18) Iulie 1857. Bucurescĭ.

Monsieur le vornik. || J'ai reçu le document que vous m'avez adressé par l'entremise de Monsieur Mavrogény, document signé en tête par vous. Mais ce papier n'est reçu par moi qu'à titre d'informations, puisque la Commission, tout en désirant s'entourer de tout ce qui peut éclairer son jugement sur l'état du pays, doit se prémunir contre tout acte d'autorité ou d'ingérence en contradiction formelle avec le but de sa mission et de son carectère consultatif. No. 1507. 1857 18 Iulie.

Agréez etc.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1508.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 18 Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1508. 1857 18 Iulie.

Monsieur le Ministre, | C'est demain que commencent en Moldavie les élections pour la formation du Divan ad-hoc. || A la veille d'un événement aussi décisif, je me vois dans l'obligation d'exposer à Votre Excellence, aussi nettement qu'il me sera possible, la situation du pays. | Cette situation est mauvaise, je dois le déclarer sans détours et, s'il n'y est pas porté un remède prompt et efficace, je crains fort que des désordres ne tardent pas à éclater. || Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit tant de fois des excès de toute nature dont le gouvernement moldave s'est rendu coupable; fraudes, violences, menaces, abus de pouvoir, corruption, mensonges, tout a été employé avec une impudence dont il est impossible de se faire une idée, quand on n'en est pas témoin chaque jour. || Jamais on n'a bravé plus audacieusement les volontés du Congrès. || Les preuves irréfregables de ce système surabondent, depuis les instructions secrètes données au caïmacam par la Porte et les encouragements prodigués par l'Autriche, jusqu'aux listes électorales mensongères et aux faux matériels sortis des mains de l'administration. || Aujourd'hui, tous ces faits sont connus de la Moldavie entière et, ce qui est venu les aggraver, c'est la nature même des hommes qui les ont commis. | Les faussaires, les concussionnaires, les voleurs qui ont été rejetés par les administrations précédentes, ont été appelés par celle-ci qui savait trouver en eux des instruments d'autant plus dociles qu'ils étaient plus compromis. || On a la preuve que ces choix ont été systématiqnes, dans une des lettres que le frère du caïmacam lui a écrites [1]) et, maintes fois, M. Vogoridès m'a dit à moi-même qu'il rougissait des individus que la Turquie et l'Autriche le contraignaient à employer. || En outre, tout ce qu'il y a dans le pays d'hommes honorables, riches et intelligents et qui, sans exception, ont refusé leur concours à une administration tarée, pour se rattacher à l'idée de l'union, ont été persécutés dans leur honneur et leur fortune. || Les tribunaux sont devenus, entre les mains du gouvernement, une arme des plus terribles, pour ruiner ceux qui demandaient la libre expression des vœux du pays et la fortune publique est littéralement mise au pillage. || Ces scandales, je le répète, sont connus de tous et, comme ce système, au lieu de se modérer, ne fait qu'aller en empirant de jour en jour, il en résulte une irritation générale qui ne tardera pas à amener une cata-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1047, p. 343.

www.dacoromanica.ro

strophe. || Depuis quelque temps, j'aperçois, dans les hommes que j'ai toujours vus les plus calmes, un mécontement qui m'inquiète. Jusqu'à ce jour, ils avaient espéré que celles des Puissances qui veulent sincèrement l'exécution du Traité de Paris, seraient parvenues à ramener dans la légalité celles qui le violent sans pudeur. Ces hommes s'étaient dit: lorsque nous avons fourni les preuves si irréfragables des menées de la caïmacamie et de ses patrons, lorsque les gouvernements ont entre les mains les révélations les plus écrasantes, provenant des correspondances du prince Vogoridès et dont celui-ci a parlé avec son inconséquence habituelle, dès qu'il a été informé par Constantinople de leur disparition, lorsque nous avons montré tout ce qu'il y avait de fourberie dans la confection des listes électorales et dans l'application du firman de convocation, il n'était pas possible que les Puissances loyales laissassent passer outre et ne parvinssent au moins à rendre obligatoires en Moldavie les interprêtations données par la Commission. || Mais, voilà que cette dernière espérance les abandonne, car c'est demain que commence le dernier acte de la parodie qui se joue à la face de l'Europe et dont le dénouement va être le Divan le plus déloyalement composé qui se soit jamais vu. | Si cette assemblée est reconnue par la Commission, disent-ils, si elle acquiert la force d'un fait accompli, notre sort actuel, notre avenir et celui de nos enfants vont donc être livrés à la merci d'une infime minorité qui a commis tant de méfaits, quand elle était encore un peu retenue par les incertitudes de la lutte et que rien n'arrêtera plus dès qu'elle aura vu la consécration de son honteux triomphe. || Que ne devons-nous pas craindre lorsqu'on aura livré nos personnes, nos fortunes et la réorganisation future de notre pays à un pareil gouvenement et à une pareille assemblée? || Et, dans le fait, Monsieur le Ministre, je sais et je dois dire que des vengeances se préparent pour le temps où l'acceptation du Divan par la Commission aurait décidément prouvé notre impuissance à contenir le mal et que les instruments de la politique austro-turque feraient payer cher leur opposition à ceux qui, sur la foi du Traité de Paris, ont réclamé la loyale application du firman. || Je sais qu'on veut s'en prendre à l'aristocratie moldave qui s'est montrée, jusqu'au bout, le champion résolu des droits et de l'autonomie de son pays. || Depuis longtemps déjà, on a des indices sur les manœuvres occultes de l'Autriche qui, en soulevant les cultivateurs, voudrait renouveler, en Moldavie, les scènes sanglantes de la Galicie en 1846. En ce moment même, des centaines d'individus, arrivés de la Bucovine sous prétexte de travailler aux moissons, disent aux paysans des districts frontières que le temps est venu pour eux de prendre

No. 1508. 1857 18 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1508. leur part des terres qu'ils cultivent et de ce pain qu'ils produisent. |
1857 Dans la tournée électorale qu'il achève, Istratti qui est ici l'instrument
18 Iulie. le plus actif la politique autrichienne et qui, parti des derniers rangs de la société, est parvenu à une certaine position, ne craint pas de dire qu'il cherche à arriver au Divan, pour attaquer l'aristocratie propriétaire et que la guillotine est devenue nécessaire en Moldavie. || Il y a, il faut bien le reconnaître, dans cet ensemble de faits que je me borne à rappeler sommairement, quelque chose qui est bien fait pour inquiéter les hommes dont je parle. || La reconnaissance par la Commission du Divan que leur réservent les élections prochaines, comblera la mesure. Tout ce que je recueille avec le soin le plus attentif, me prouve que cette acceptation serait le signal de grands malheurs. Il devient évident qu'après avoir écouté, jusqu'à ce jour, les paroles de modération que, suivant les ordres de Votre Excellence, je n'ai pas épargnées, qu'après être restée, jusqu'au bout, dans les limites d'une stricte légalité, la grande majorité de la population moldave ne se laisserait pas plus longtemps tromper, maltraiter et décimer peut-être par une minorité qui n'a d'autre force que l'appui de la mauvaise foi austro-turque et la tolérauce des autres Puissances. || Cette tolérance, si elle était poussée plus loin, nous expose donc aux complications et aux aventures qui résulteraient d'un mouvement matériel, à la suite duquel apparaîtraient les interventions armées. || J'ai pu rendre témoignage, jusqu'à présent, de la patience, ou plutôt de la longauimité des Moldaves. Mais je sens, par des indices trop clairs, que cette patience est à bout, pour que je ne me hâte pas d'en informer Votre Excellence. || Toute la question est, en ce moment, dans l'acceptation que fera ou ne fera pas la Commission du Divan produit par les élections. || Si je puis me permettre une opinion daus ces graves circonstances, j'ose prier Votre Excellence d'autoriser M. le Baron de Talleyrand à presser l'exécution des résolutions qui ont été prises à ce sujet par les quatre Commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne. C'est le moyen le plus pacifique et, en même temps, le plus efficace de mettre enfin un terme au système honteux de compression et de fraude qui a faussé la libre expression des vœux de la Moldavie. | Par là, se trouveraient reportées de suite par devant les conférences de Paris des questions dont la solution n'a pas suivi la marche qu'avait voulu leur imprimer le Congrès. Et si, après cet esssai malheureux, on parvenait à trancher, directement dans le nouveau Congrès, les difficultés pendantes, sans avoir recours à une consultation de vœux qui n'est pas sans danger, on au-

www.dacoromanica.ro

rait rendu aux Principautés un immense service, sans s'exposer à compromettre la tranquillité de l'Europe. No. 1508. 1857 18 Iulie.

Agréez, etc.

No. 1509.— Depeşa telegrafică a Baronului de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 18 Iulie 1857. Bucurescĭ.

M. Place écrit de Iassy par le télégraphe que les élections commencent demain, 19. || Les listes n'ont pas été rectifiées. || Le délai promis n'a pas été observé. || Le scandale est à son comble. || Je demande l'autorisation de protester ici. si, d'ici à 48 heures, je ne reçois pas de Constantinople des explications de ce manque de parole. No. 1509. 1857 18 Iulie.

No. 1510.— Propunerea presintată de către Reşid-Paşa şi Ali-Ghalib-Paşa în privirea alegerilor în Moldavia, din 18 Iulie 1857. Emirghian.

Les représentants de l'Autriche et de la Grande-Bretagne s'étant rendus chez S. A. le Grand Vizir, où se trouvait aussi le ministre des affaires étrangères, le Grand Vizir a profité de l'occasion pour énoncer ce qui suit. || Comme les efforts de la S. Porte pour établir une entente au sujet des élections de la Moldavie sont restés infructueux jusqu'ici et que des dépêches télégraphiques de Londres et de Paris, simultanément reçues par les ambassades d'Angleterre et de France, quoique d'une interprêtation respectivement divergente, font croire à la S. Porte qu'il existe une entente entre les deux cabinets, le gouvernement impérial, vu l'approche imminente des élections, propose de les ajourner de cinq jours, à partir de demain inclusivement, pour avoir le temps de demander par le télégraphe à Paris et à Londres des éclaircissements sur la mesure de cette entente et de régler sa conduite en conséquence. No. 1510. 1857 18 Iulie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1511.— Răspunsul lordului Stratford de Redcliffe şi al Baronului de Prokesch, la propunerea Porţei otomane[1]), din 18 Iulie 1857. Emirghian.

No. 1511. 1857 18 Iulie.

L'ambassadeur d'Angleterre et l'internonce d'Autriche ont répondu à cette communication dans les termes suivants: || Tout en reconnaissant les dispositions conciliantes de la Sublime Porte auxquelles ils se flattaient d'avoir répondu en toute occasion, ils ne trouvaient pas de motifs suffisants, soit pour se justifier devant leurs gouvernements, soit pour exposer la S. Porte aux grands inconvénients d'un nouveau retard dans la mise à exécution des clauses électorales du firmau. Ils ont proposé à temps la voie la plus naturelle et la plus convenable pour aplanir toute difficulté survenue dans l'accomplissement d'une œuvre commune. || C'est le refus de cette proposition qui a empêché l'eutente désirable et occasionné la perte d'un temps qu'on ne saurait retrouver.|| Aujourd'hui, un nouveau retard ne ferait qu'augmenter les embarras de l'autorité locale et l'inquiétude des esprits agités. || Dans son particulier, l'ambassadeur d'Angleterre avait de la peine à reconnaître la divergeuce de signification atttribuée aux dépêches télégraphiques ci-dessus mentionées. Il puisait même dans les termes des deux pièces une ferme persuasion qu'aucun retard au-delà des huit jours n'avait été dans la contemplation de son gouvernement. || L'internonce d'Autriche, de son côté, ayant pris connaissance des deux pièces en question, ne pouvait que partager entièrement la persuasion de M. l'ambassadeur d'Angleterre. || Enfin, les deux ambassadeurs ont conclu que la S. Porte ne pouvait guère prendre sur elle d'ordonner un nouvel aujornement des élections moldaves, sans sortir de la position que lui assigne le principe d'un traité qu'elle a signé de concert avec six autres Puissances. Ils ont ajouté qu'ils ne reculaient devant aucune responsabilité qui pourrait s'attacher à ce qu'ils venaient d'exposer et qu'il serait de leur devoir de protester formellement contre l'ajournement des élections moldaves.

(Signés) Stratford de Redcliffe, | de Prokesch Osten.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1510 p. 155.

www.dacoromanica.ro

No. 1512.—Adresa preoţilor din Iaşĭ către Mitropolitul Moldoveĭ, din 7 (19) Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1512. 1857 19 Iulie.

En présence de la sage et convenable mesure adoptée par votre Eminence de vous abstenir de prendre part à l'élection des députés du clergé, motivée par les illégalités commises par le gouvernement dans la mise à exécution des dispositions prescrites par le firman impérial mal interprêté et imparfaitement appliqué, d'où il est résulté qu'une grande atteinte a été portée à l'indépendance de la grande majorité de nos confrères; connaissant que tout acte émané de Votre Eminence n'est inspirée que par la sollicitude paternelle que vous portez au troupeau spirituel confié à votre garde, ainsi que par les sentiments patriotiques que vous avez constamment manifestés; conformément aussi aux devoirs qui nous sont imposés par les saints canons, nous avons résolu de suivre la voie tracée par Votre Eminence, en nous abstenant de prendre part à l'élection présente par laquelle on porte atteinte aux droits les plus incontestables, reconnus par le firman et par le Traité de Paris; en présence, disons-nous, de ces actes solennels qui établissent une barrière infranchissable à l'influence du gouvernement et à la violation des lois tant ecclésiastiques que civiles, lesquelles, dans aucun cas, ne nous soumettent à aucune juridiction hors celle de l'Eglise, nous nous sommes vus, avec la plus grande douleur et par empiètement sur les droits du pouvoir ecclésiastique, en butte, comme jamais, aux instances des commissaires de quartier, nous pressant de signer un papier dont ils n'ont pas même permis la lecture à quelques-uns d'entre nous, se contentant de dire qu'il contenait un engagement de nous rendre au palais pour prendre part à l'élection fixée au 7 du courant. La nuit du 5 au 6 et celle du 6 au 7, les domiciles de la plupart d'entre nous ont été fréquentés sans interruption et particulièrement à minuit, par les commissaires, afin de nous engager tous à nous rendre à l'élection. Nous nous sommes refusés à signer la dite invitation, à l'exception de quelques-uns de nous qui, plus faibles et craignant la violence dont on les menaçait, se sont laissé entraîner et ont signé, mais sans conséquence, puisqu'ils ont persisté dans leur refus de se rendre à l'élection. || En un tel état de choses, il ne nous reste qu'à recourir à Votre Eminence, pour la prier très-humblement de vouloir bien, avec la même sollicitude paternelle et la même bienveillauce pour nous et pour les droits du clergé violés, comme nous l'avons démontré plus haut, prendre telle mesure que la sagesse de Votre Eminence vous inspirera pour notre tranquillité.

De Votre Eminence, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1512. 1857 18 Iulie. N.B. Ont signé 120 (cent-vingt) prêtres électeurs et éligibles de la capitale, jusqu'au départ de la présente copie. || Restent 19 (dix-neuf) pour compléter le nombre de 142 (cent-quarante-deux) inscrits sur les listes électorales, déduction faite des 3 (trois) qui ont seuls voté pour 1 (un) d'entre eux.

No. 1513.—Declarația Archimandritului Neofit Arbore și a Iconomului Vasilie Arbore, din 7 (19) Iulie 1857. Iași.

No. 1513. 1857 19 Iulie. Inalt Prea Sânțite Stăpâne, | Astădî dimineață, în 7 Iulie, subscrișiĭ, eșind din biserică, după sĕvârșirea sânteĭ liturghiĭ, ne duserăm la locuința noastră, împreună cu fiul unuia din subscrișiĭ, d-luĭ căminar Polichronie Arbore, și încă cu alțĭ treĭ străinĭ, amicĭ intimĭ aĭ noștri: ședând cu toțiĭ în casă și vorbind ca în familie, de o dată intră unul din amploiațiĭ d-luĭ caimacam, trămis cu misie de-a-dreptul chiar de către Excelența Sa și, adresându-se către subscrișiĭ. ne propuse a ne vorbi în secret. Toțĭ eșiră din casă, afară de noĭ douĭ. || După-ce, prin maĭ multe cuvinte, ne descrise putința ce ar avea Excelența Sa prințul caimacam pentru a vĕ destitui de postul chiriarchieĭ, începu a ne vorbi așa: „că noĭ din aceste espuse cunoascem neputința de maĭ spera vre-un „ajutor din partea Inalt Prea Sânțieĭ Voastre, și spre a nu deveni jertfe „a nenorocireĭ care va veni curênd asupra cleruluĭ, noĭ maĭ biue să pro„fităm de buna voință a caimacamuluĭ, care prin el ne hărăzea de fie„care subscris, câte 200 # în numĕrătoare și câte 2 decrete de boerie „pentru rudele noastre, precum și posturĭ de egumenie la amêndouĭ, cu „condiție însă că, pentru toate aceste favorĭ, să mergem la Palat cu una „din douĕ trăsurĭ ce aduce acel trămis, spre a ne da votul, după voința „guvernuluĭ, pentru alegerea deputatuluĭ; iar, daca din contră vom res„pinge o așa favoare, să ne așteptăm la asprele pedepse ce ni se pre„gătesc nouĕ și celor-lalțĭ de o cugetare cu noĭ.“ || Toate aceste corupțiĭ, Inalt Prea Sânțite Stăpâne, le-am ascultat cu cea maĭ mare desprețuire și mirare, rĕspunzând trămisuluĭ următoarele: „Domnule! spune „celuĭ ce te-a trămis, că în sĕrăcie ne-am născut, în sĕrăcie trăim, și „cu onoare dorim a muri; o nelegiure, ca aceasta la care suntem învi„tațĭ, nu am sĕvârșit vre-o dată, și prin urmare, nu voim a sĕvârși nicĭ „acum, măcar de ni s'ar propune și maĭ marĭ favorĭ din partea guver„nuluĭ, căcĭ toată această de acum favoare ce ni se propune, o soco-

www.dacoromanica.ro

„tim nimica pe lângă iubirea și prosperitatea nenorociteĭ noastre patriĭ, „maĭ ales când vedem cu ochiĭ noștriĭ chiar nedreptatea și silnicirea în- „trebuințată de guvern, în compunerea listelor electorale; așa dar, ca „Românĭ Moldovenĭ și ca ministriĭ luĭ Christos aci pe pământ, voim a „rĕmânea credincioșĭ patrieĭ și chiriarhuluĭ de care suntem administrațĭ.“ || Acesta a fost rĕspunsul ce noĭ, fraților, am dat trămisuluĭ. | Maĭ târdiŭ însă, fiul unuia din subscrișiĭ, d-nul caminar Polihronie Arbore, mergênd la Palat, i-se dise în secret de către d-nul spătar Nicolae Contevicĭ, unul din funcționariĭ superiorĭ aĭ guvernuluĭ, următoarele: „Mĕĭ frate, de ce nu vĕ luați seama, voĭ aveți să îndreptați lumea? Nu vedeți rĕul ce vĕ așteaptă? îmĭ sunteți prietenĭ și, vĕ sfătuesc, folosiți-vĕ de prilej! spune-'mĭ ce voiți? banĭ, egumeniĭ, înaintărĭ civile în rang și post pentru tine, toate acestea vor fi pînă în seară în a voastră dispunere! și dacă primiți mergĭ și adu pe tatăl și moșul tĕŭ, și vĕ voiŭ presinta ministruluĭ din lăuntru și caimacamuluĭ, spre a vĕ cunoasce și a vĕ da a lor protecție! Iar neprimind, gândiți-vĕ bine!“ | Noĭ, subscrișiĭ, aceste de maĭ sus arătărĭ ale noastre le supunem cunoscinței Inalt Prea Sânției Voastre, plecați rugându-vĕ să bine-voiți a lua mĕsurĭ cu îngrijire, pentru apĕrarea noastră de nenorocirile ce ni se urzesc din partea guvernulnĭ, precum maĭ sus s'a espus.

No. 1513. 1857 19 Iulie.

(Iscăliți) Neofit Arbore, archimandritul,
Vasile Arbore, Iconomul.

(Traducțiune.)

Eminence, || Ce matin, 7 (19) c., sortant de l'église, après l'office, nous sommes rentrés chez nous, acompagnés de M. le caminar Polichroni Arbore, fils de l'un des soussignés et de trois autres de nos amis intimes; pendant que nous étions à causer en famille, un employé du prince caïmacam se présenta chez nous, avec une mission directe, disait-il, de la part de Son Excellence. Il s'adressa à nous, soussignés, et nous dit qu'il avait à nous entretenir en secret. Après avoir cherché, par un long entretien, à nous démontrer que Son Excellence avait le pouvoir de destituer Votre Eminence de son poste de chef suprême de l'Eglise, il continua en ces termes: || „De tout ce qui vous a été exposé, „vous avez reconnu que vous n'avez plus rien à espérer de la part de „Son Eminence et, pour ne pas devenir les victimes du malheur qui va „bientôt frapper le clergé, profitez plutôt de la bienveillance du caïma- „cam qui, par moi, vous promet à chacun 200 ducats et deux décrets de „boyarie pour vos parents, ainsi que, pour vous, des postes de supérieurs

www.dacoromanica.ro

No. 1513. 1857 19 Iulie. „de monastères, sous la condition que, pour toutes ces faveurs, vous „vous rendiez au palais, dans une des voitures que je mets à votre dis„position et que vous voterez, selon la volonté du gouvernement, pour „le député à élire. Dans le cas où vous refuseriez de si grandes faveurs, „vous devez vous attendre à de dures punitions, préparées pour vous „et pour ceux qui partagent votre manière de voir.“ || Nous avons écouté toutes ces tentatives de corruption avec autant de surprise que de dédain et nous avons répondu ce qui suit: || „Monsieur, allez dire à celui „qui vous a envoyé que nous sommes nés dans la pauvreté, que nous „y avons vécu et que nous voulons mourir en hommes d'honneur; nous „n'avons jamais commis une mauvaise action pareille à celle que vous „nous proposez et par conséquent, nous ne voulons pas la commettre „maintenant, même si le gouvernement nous faisait des propositions en„core plus séduisantes, car toutes ces faveurs qu'on nous propose, ne „sont, pour nous, rien, à côté de l'amour et de la prospérité de notre „infortunée patrie, d'autant plus que nous voyons de nos propres yeux „l'injustice et la violence pratiquées par le gouvernement dans la con„fection des listes électorales. Ainsi, comme Roumains moldaves et comme „ministres du Christ sur la terre, nous voulons rester fidèles à notre „patrie et au chef spirituel qui nous administre“. || Telle fut la réponse que nous donnames, tous les deux, à l'envoyé du gouvernement. || Plus tard, M. le caminar Polichronie Arbore, fils de l'un des soussignés, se rendant au Palais, rencontra M. le spatar Nicolas Coutevitch, un des fonctionnaires supérieurs du gouvernement, qui lui dit ce qui suit: || „Eh, frère, pourquoi ne réfléchissez-vous pas? Est-ce que vous voulez ré„former le monde? Ne voyez-vous pas le mal qui vous attend? Je suis „votre ami et je vous conseille de profiter de l'occasion. Dites moi ce „que vous voulez: de l'argent, des abbayes, de l'avancement dans la „boyarie ou un poste pour vous? Tout cela, jusqu'à ce soir, est à votre „disposition. Acceptez-vous? Allez prendre votre père et votre oncle; „je vous présenterai au ministre de l'intérieur et au caïmacam, pour qu'ils „vous connaissent et vous accordent leur protection. Mais, si vous re„fusez, réfléchissez y bien“. || Nous, soussignés, venons déposer de ce qui précède devant Votre Eminence, en vous priant humblement de vouloir bien prendre des mesures efficaces pour nous protéger contre les malheurs que le gouvernement nous prépare, comme nous l'avons exposé plus haut.

(Suivent les signatures.)

www.dacoromanica.ro

No. 1514.—Declaraţiunea Iconomului Ioan Picior Mano, din 7 (19) Iulie 1857. Iaşi.

No. 1515. 1857 19 Iulie.

Eminence, || Le 6 du courant, pendant la messe, est arrivée à l'église où j'officiais, un envoyé de l'archimandrite grec Nilo, supérieur du monastère de St. Jean-Chrysostome, dédié aux Lieux-Saints, m'inviter à me rendre chez le dit archimandrite en qualité de desservant de cette église. A mon arrivée chez lui, il me proposa de me rendre au lieu de l'élection et de donner ma voix à l'Econome Démètre Marzesco ou à l'Econome Jean Sylvan. Je refusai, lui disant que nous avions protesté contre les élections, après quoi j'allais officier. De retour chez moi, je reçus de nouveau une visite de la part de l'archimandrite Nilo, m'invitant à me rendre chez lui; mais je ne pus me rendre à ce désir, car je devais officier le jour suivant. | Le lendemain, me trouvant à l'église, je reçus, pendant l'office, de la part de l'archimandrite, trois envoyés différents qui, tous trois, m'invitèrent à me rendre auprès de lui, ce que je refusai. Sur ces entrefaites, le commissaire de police de la 5 section entra deux fois dans l'église avec un papier qu'il me présenta à signer sans me le lire, en me disant que c'était la convocation à l'élection et m'engageant à m'y rendre. A la suite de cette insistance de la part de l'archimandrite et du commissaire, je fus saisi d'un tremblement tel que je renversai les saintes espèces sur l'enthémise. || Après la messe, m'étant rendu chez l'archimandrite Nilo, je trouvai là le père Cyrille, archimandrite, supérieur de l'église St. Lazare, dédiée aux Lieux-Saints. Tous les deux me réitérèrent les mêmes questions et les mêmes propositions. Avec moi se trouvait mon collègue Georges Soresco, économe. Les deux archimandrites nous conseillèrent de ne pas manquer d'aller aux élections. Ils promirent d'écrire au Patriarche, pour qu'il ne nous arrivât rien de fâcheux, mais, au contraire, pour que nous fussions bien vus. || Le soussigné porte ces faits à la connaissance de Votre Eminence, pour qu'elle puisse prendre toutes les mesures qu'elle jugera convenables.

(Signé.) Picior-Manu, Econome.

www.dacoromanica.ro

No. 1515.—Declaraţia Iconomuluĭ Constantin, din 7 (19) Iulie 1857. Iaşĭ

No. 1515. 1857 19 Iulie. Aujourd'hui, 7 du courant, vers 1 heure du matin, un individu qui m'était inconnu se présenta chez moi et, en qualité d'employé du gouvernement, m'invita à me rendre au palais, pour y remplir les fonctions de desservant de la chapelle princière. La perspective d'obtenir une place aussi avantageuse m'engagea à suivre cet employé au palais où, aussitôt arrivé, je fus introduit dans une chambre, au milieu de trois prêtres, l'économe Jean Sylvan et les deux desservants de St. Démètre Balsche et de plusieurs autres personnes laïques. || Loin de me parler de l'emploi qui m'avait amené parmi eux, ces messieurs me proposèrent d'élire pour député le père Sylvan. Sur mon refus d'obtempérer à leur demande ils me firent entendre que mon vote me serait payé et, comme je ne voulus pas accéder, non plus, à cette seconde proposition, il m'engagèrent à me retirer, en m'invitant à garder le plus profond silence sur ce qui venait de se passer.

(Signé) Constantin, Economе, desservant l'Église Sainte Marie du Foubourg Mounténimé.

No. 1516.—Declaraţiunea preotuluĭ Constantin Şomariu, din 7 (19) Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1516. 1857 19 Iulie. Dans la nuit du 6 au 7 de ce mois, un sous-commissaire de police, accompagné de deux gendarmes, est venu à mon domicile et m'a conduit de force au secrétariat du commissaire de la 6-e section, où il m'a forcé de signer un papier, sans m'en donner lecture, m'enjoignant, en outre, d'aller le lendemain élire un député. || Je porte cette violence à la connaissance de Votre Eminence, en ajoutant que cette mesure arbitraire a effrayé autant ma famille que moi-même. || Je viens vous prier, en même temps, de bien vouloir assurer ma tranquillité pour l'avenir.

(Signé) Constantin Şomariu.

---

www.dacoromanica.ro

No· 1517.—Ordinul No. 423, dat de loco-ţiitorul de Episcop de Roman, către Iconomul Dimitrie Matcaş, din 7 (19) Iulie 1857. Roman.

No. 1517. 1857 19 Iulie.

Nous nous sommes positivement convaincu que Votre Révérence a engagé les prêtres de cette résidence à ne pas se rendre aujourd'hui à l'évêché pour procéder à l'élection du député au Divan ad-hoc, conformément à l'article 1-er du firman impérial, d'après l'ordre que nous avons donné par l'intermédiaire de Votre Révérence même[1]). Or, pour avoir osé agir contrairement au haut firman et pour l'acte d'insubordination que vous avez commis à notre égard, nous vous faisons connaître que, d'aujourd'hui même, vous êtes destitué de l'emploi d'archiprêtre du district, ainsi que des fonctions de membre spirituel du consistoire; et nous vous ordonnons de remettre, aussitôt la réception du présent ordre, tous les actes de la chancellerie de l'archi-prêtrise à Sa Révérence l'Econome Théodore Ghéorghiou, archiprêtre du 2-e arrondissement de ce district.

(signé:) Le lieutenant de l'Evéque de Roman,
Nectarius, Evêque Sotiriopoleos.
Le directeur de l'Evéché, Galin Medelnitcher.

No. 1518.—Demisia motivată a d-luĭ Gheorghe Sălceanu, asesor la judecătoria de Covurluiŭ, din 7 (19) Iulie 1857. Galaţĭ.

No. 1518. 1857 19 Iulie.

Escelenţă, || Datoria ce are fie-care adevĕrat Moldovean este de a fi credincios în serviciŭ către Patrie, de a nu răpi avutul aproapeluĭ şi a celuĭ cu el de o fiinţă, şi, în sfîrşit, de a nu se face unealtă scandaloasă pentru concetăţenĭ. || Pe asemenea principiĭ fiind şi eŭ basat m'am unit a primi însărcinarea de asesor la judecătoria de Covurluiŭ cu care m'aţĭ numit prin ofisul vostru cu No..... Imprejurările însă şi sistemnl ce predomnesce, de la publicarea listelor după împĕrătescul firman pentru convocarea Divanuluĭ ad-hoc, care aŭ pus în amenińţare pe toţĭ locuitoriĭ de toate clasele, maĭ cu seamă după oare-care nelegiuite mĕsurĭ înspăimântătoare, prin aseḑare de santinelă militară pe stradele poliţieĭ ḑioa mare, mĕ nevoesc a vĕ cere demisionarea, cu destulă părere de rĕŭ, în potriva datorieĭ ce am de a sluji în pămîntul nascereĭ

[1]) Cf. Vol. V, No. 1503, p. 150.

www.dacoromanica.ro

No. 1518. 1857 19 Iulie. mele; și odată cu care a vĕ supune: || a) Că comitetul numit la acest ținut pentru primirea și deliberarea reclamațiilor la care, pînă la un timp, am fost luat și eŭ parte, a înțeles foarte bine secreta Escelenței Voastre poruncă, trimeasă prin d-luĭ aga Mihalachi Străjescu, căcĭ a respins pe toțĭ aceĭ cu driturĭ carĭ doresc fericirea țĕreĭ lor, întocmaĭ după formularul trimis prin un amploiat al Departamentuluĭ (sciți Escelența Voastră), „după temeiurile trecute în jurnalul care s'a alăturat la acte“) și a primit pe toțĭ aceĭ lipsiți de însușirile cuvenite, între carĭ d-lor frații Pleșnileștĭ nu aŭ vîrsta arătată prin împĕrătescul firman, slujind de dovadă acturile de emancipație trimise de comisie prin judecătorie în luna Martie anul curent, fiind și neîmpărțiți pînă acum, spre a se putea sci dacă pot avea cătimea de 100 fălcĭ pămînt fie-care, precum le-aŭ însușit dritul. || b) Că acest comitet, presidat de samiș, în potriva firmanuluĭ care lasă slobodă opinie publică, fără nicĭ o înrîurire a guvernuluĭ, a tras cu sila pe oamenĭ la inscălirea instrucțiilor de profesie de credințe pentru alegĕtoriĭ la Divan, —urmare iarăși în potriva firmanuluĭ. || c) Că pe mine m'aŭ înlăturat de la comitet, sub numire de bolnav, obligându-mĕ a purta spre iscălire jaloba către comisarul Inalteĭ Porți ce vĕ este cunoscută Escelenței Voastre, care, din bună norocire, ca să se cruțe de rușine pe orășeniĭ și ținutașiĭ ce a fost esprimat odată dorința lor, mi s'a luat de d-luĭ vornicul Lascar Catargi; încă de atuncea, nicĭ am maĭ fost primit la comitet, tot sub același reson de boală, pentru care s'aŭ îngrijit a căpĕta și sfedetelsfa doctoruluĭ fără să 'l vĕd vre-o dată, întru cât eŭ am fost sănĕtos ca toțĭ sănĕtoșiĭ, și am dovadă că am fost pe la Tecucĭ, trimes cu acea jalobă unde s'a prilejit luarea eĭ, numaĭ puțin și lucrările de comandirofce se am sĕvêrșit în acest timp în oraș. || d) Că acest comitet fiind dator a înceta nelegiuitele sale lucrărĭ odată cu espirarea termenuluĭ de 30 ḑile, publicat după firman, el a lucrat pînă la 4 a curenteĭ, în potriva firmanuluĭ și a dispositiilor obștite din noŭ prin „Buletinul“ estraordinar cu No. 9. | Pentru mine, Escelența Voastră, a fost o tristă povară a mĕ numi funcționarul Statuluĭ într'un timp destul de fatal, și în concordie cu nisce persoane pe carĭ nu cred că 'ĭ va îngădui providența pînă în sfîrșit. Și încă ce e maĭ mult, că d-luĭ Aga Străjescu, însărcinat aicĭ cu trebile politice, precum cunosc din scrisoarea Escelențieĭ Voastre către d. președinte Malaxa, după ce maĭ ântâiŭ s'a arătat cu destulă bunăvoință pentru mine, prin făgăduințe de rangurĭ și alt. și alt., numaĭ ca să conlucrez la cererile sale, precum și pre alțiĭ i-a atras spre rele plecărĭ, în cele din urmă, vĕḑênd în sfîrșit că eŭ nu voesc a-'ĭmĭ vinde cugetul și a mĕ face unealtă nedreptățiĭ celor de un sânge cu mine, m'a

www.dacoromanica.ro

amenințat că are să mĕ trântească și că „dacă părintele meŭ împreună cu sardarul Ion Macarie și stolnicul George Cernat, nu ar da votul pentru acel ce d-luĭ voesce, are să mĕ esileze pentru vecie din pămîntul strămoșesc“. || Eŭ însă, ne-avênd prerogativa d-sale ca să pot disposa de persoane străine, maĭ cu seamă prin mĕsurĭ înspăimîntătoare, nicĭ nu mĕ sfiesc de asemenea espresie, întru cât nu mĕ cunosc vinovat și întru cât sciŭ că și legea esiluluĭ peste hotarul Dunăriĭ unde propune a fi trămis, este suspendată. || Dar să mĕ întorc a mĕ lămuri și despre d. președinte al judecătorieĭ cu membrul comitetuluĭ Mișoglu, ca să vĕ informați despre caracterul, capacitatea și vrednicia ce aŭ desvelit. || 1. Prin legalisarea statornic a actuluĭ unuĭ Ion Moscopolu, în mijlocul procesuluĭ ce era înființat, aŭ închis dritul reclamațieĭ luĭ Nicolae Gheorghiu, în potriva legilor, pentru ce? Negrești pentru vre-un scop, pe care dacă s'ar face o mică observație, maĭ că s'ar ghici. || 2. Că, în lăuntrul publicațieĭ de șease lunĭ, urmată de la legalisarea provisornic a actuluĭ cu care Onofreĭ Poizĭ a cumpĕrat un loc din acest oraș, ne-fiind ivită vre-o pretenție, eĭ aŭ luat de temeiŭ reclamația surorei vînzătoruluĭ, făcută peste 10 dile de la espirarea termenuluĭ, după care n'aŭ putut de cât a confirma statornic actul și a respinge asemenea reclamație pe puterea sobornicesculuĭ hrisov. Și, prin încheierea făcută în complect de amênduoĭ, daŭ numire de nebun vînzătoruluĭ, fără de nicĭ o dovadă, supuindu-l curatorieĭ și chemându-ĭ în judecată, iarăși în potriva legilor țĕreĭ. || 3-lea. Că d-neĭ medelnicereasa Marghioala Crăescu, cerênd legalisarea actuluĭ prin care trece în vînzare un loc fără titlu de proprietate pe el către d-luĭ comisul Iorgu Pandelea, i-a încuviințat asemenea cerere, iarăși în complectul de amêndouĭ, fără a considera explicațiile iscălituluĭ prin lucrarea de la fața loculuĭ, și în potriva legilor. || 4-lea. Că la anul 1848. la mezatul urmat în acest tribunal, rĕmânênd asupra d-luĭ căpitan Dimimitrie Gând nisce locurĭ ale rĕposatuluĭ Petrachi Altanovicĭ, n'a depus prețul vînzăriĭ, și astădĭ acele locurĭ fiind stăpânite de d-nul Costachi Papayanopolu, cu zdelca d. Gând, urmează după legĭ a fi vîndute din noŭ pe socoteala numituluĭ, după ce maĭ întâiŭ s'ar desființa stăpânirea d-sale Papayanopolu care este de 7 anĭ, prin o anume hotărîre; iar d-lor voesc a recunoasce mezatul în numele acestuia caruĭ i-s'a acordat și depunerea prețuluĭ, pe resonul a 30 # luați de d-nul președinte. || 5-lea. Că d-nul Maroni, agentul vapoarelor austriace, stăruind pentru legalisarea iarăși a unuĭ act, la asemenea ocasie mĕsoriștea s'a făcut de d-lor amêndouĭ; și nu sciŭ fix cât aŭ luat filotim, după cum tot d-lor dic, sciŭ că 13 #, spre maĭ multa lor batjocură, ı-aŭ împărțit pe masa presusfieĭ în fața legilor și în fața luĭ Dumneḑeŭ, protimisând cu un

No. 1518. 1857 19 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1518. 1857 19 Iulie. galbăn mai mult pe d-nul Mișogiu, ca cel ce în formă a fost însărcinat a face o așa mĕsoriște. || Toate acestea, Escelența Voastră, osebit pe lângă alte abateri, desvĕlesc un mare crimen, o mare predăcinne, o mare nenorocire și în sfîrșit o mare împilare înpricinaților nepomenită nici în vremile de mai nainte, care nu se va șterge din memoria nici a urmașilor noștri. || Prin urmare, vĕ rog, Escelența Voastră, că, de veți găsi cu cale, să puneți o stavilă unor așa neleginiri, iar mie a-mi realisa retragerea de la asemenea însărcinare, neputând privi mai mult apĕsările celor de o ființă cu mine de către persoanele arătate, puse în fruntea lucrărilor naționale.

Al Escelenței Voastre plecată slugă :

(Subscris) G. Sălcianu, medelnicer.

(Traducțiune.)

Excellence, || Il est du devoir de tout véritable Moldave d'être fidèle au service de la patrie, de ne léser en rien son prochain, afin de ne pas devenir un sujet de scandale pour ses concitoyens. || Pénétré de ces principes. j'ai accepté le poste de juge au Tribunal de Covurlui, poste auquel j'ai été nommé par l'office de Votre Excellence, sous No..... Mais les événements et le système de gouvernement qui prédomine depuis la publication des listes électorales en vertu du firman impérial de convocation du Divan ad-hoc, système qui menace les habitants de toutes les classes, surtout depuis que certaines mesures d'intimidation ont été prises, comme, par exemple, la mise des sentinelles militaires, au grand jour, dans les rues de la ville, — m'ont forcé à vous adresser ma démission, avec le regret de ne plus pouvoir servir mon pays, selon mon désir. et à vous exposer, en même temps, ce qui suit : || 1° Le Comité institué dans ce district pour recevoir et examiner les réclamations, comité dont j'ai été membre pendant quelque temps, a parfaitement compris l'ordre secret de Votre Excellence, envoyé par M. l'aga Michel Strajesco, car il a réponssé tous les ayants-droits qui désirent le bonheur de leur pays; il a simplement employé la formule envoyée par un fonctionnaire du Département de l'intérieur (Votre Excellense la connaît: „Se basant sur les motifs exposés dans le procès-verbal annexé au dossier“ etc.); par contre le Comité a admis tous ceux qui n'avaient pas les qualités requises, comme par exemple, les frères Plesnila, qui n'ont pas l'âge voulu par le firman. comme cela est prouvé par les actes de leur émancipation, envoyés par la Commission des tutelles, au mois de Mars dernier et dont la fortune est encore indivise, ce qui ne permet pas de constater si chacun d'eux possède en réalité les 100 faltsches en vertu

www.dacoromanica.ro

desquelles on leur a reconnu le droit d'électeurs. || 2° Ce Comité, présidé par le receveur général, ce qui est contraire au firman lequel défend au gouvernement d'influencer les opinions, a contraint certaines personnes à signer des professions de foi, ce qui est encore contraire au firman. | 3° J'ai été éliminé du Comité, sous prétexte de maladie et obligé de recueillir des signatures pour la pétition adressée au commissaire de la S. Porte, pétition qui est connue de Votre Excellence et qui, heureusement pour l'honneur des habitants de cette ville et du district dont les vœux avaient été déjà manifestés, m'a été enlevée par M. le vornic Lascar Catargi. Depuis lors, je n'ai plus été reçu au sein du comité, toujours sous le prétexte fallacieux de maladie et, pour justification, on a eu même le soin de se prénumir du certificat d'un médecin que je n'ai jamais vu, puisque j'ai toujours joui d'une santé parfaite, ce qui est connu par tout le monde, puisque j'ai colporté la pétition dans tout le district de Técoutche, où on me l'a enlevée et que, depuis, j'ai été délégué à Galatz pour accomplir différentes missions en ma qualité de juge. | 4. Ce Comité, bien qu'il ait dû cesser ses travaux illégaux après le terme de 30 jours, indiqué par le firman, a cependant continué à fonctionner jusqu'au 4 (16) de ce mois ce qui est contraire au dit firman et aux dispositions publiées dans le „Bulletin" extraordinaire No. 9. || Pour moi, Excellence, c'était une triste charge de me trouver fonctionnaire de l'Etat dans des circonstances aussi critiques et avec les personnes que la Providence, je l'espère, ne soutiendra pas jusqu'au bout. Et, ce qu'il y a de plus, c'est que M. l'aga Strajesco, agent politique dans ce district, comme le prouve la lettre de Votte Excellence adressée au président Malaxa, après s'être montré, d'abord, envers moi assez bienveillant, après m'avoir promis, comme à bien d'autres, des rangs de boyarie, etc. etc., pourvu que je consentisse à être son auxiliaire et, me voyant, enfin, peu disposé à faire marché de ma conscience et me faire l'instrument d'injustices envers mes frères et compatriotes, me menaça de me reduire en poussière et me dit que si mon père, ainsi que le serdar Jean Macarie et le stoluik Georges Cernat ne voulaient pas voter pour le candidat qu'il me proposait, il me ferait exiler pour toujours de ma patrie. Mais, n'ayant pas, comme ce monsieur, le pouvoir de disposer de personnes étrangères, surtout par des moyens d'intimidation, je ne me suis pas ému de ces menaces, ne me sentant pas, d'ailleurs, coupable et sachant que la loi d'exil au delà du Danube, où on menaçait de m'envoyer, était abrogée. || Je tiens aussi à donner à Votre Excellence des renseignements sur le président du Tribunal et sur le juge Mihoglu, afin que vous ayez une idée exacte de la capacité et de l'activité que

No. 1518.
1857
19 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1518. 1857 19 Iulie. ces messieurs ont déployées. || 1. Par la légalisation définitive d'un acte en faveur d'un certain Jean Moscopoulo, au cours du procès pendant, ils ont enlevé tout droit de réclamation à son adversaire Nicolas Gheorghiu, ce contraire aux lois. Dans quel but l'ont-ils fait? Quand on y réfléchit un peu, on le comprend facilement. || 2° Pendant le délai de 6 mois, publié par le „Bulletin officiel", pour la légalisation provisoire de l'acte de vente d'un terrain qu'un certain Onoufrié Poïzi avait acheté à Galatz, aucune contestation n'a été présentée; mais le Tribunal a pris en considération la réclamation de la sœur du vendeur, présentée 10 jours après l'expiration du délai, alors quand il n'avait qu'à confirmer définitivement l'acte et à repousser la réclamation; toutefois, le président et le juge Mishoglu, par une décision signée par eux, déclarent, sans aucune preuve, que le vendeur est atteint de folie, lui nommant un curateur et autorisant celui-ci à recommencer le procès. || 3° M-me Marie Craesco, femme de médelnitcher, ayant demandé la légalisation de l'acte par lequel elle vend à M. le commisse Iorgo Pandele un terrain, dont elle n'a aucun titre de propriété, cette demande a été acceptée par les deux juges, sans prendre garde à mes observations consignées dans un procès-verbal dressé sur les lieux mêmes. || 4° En 1848. eurent lieu, par devant ce tribunal, les enchères publiques de certains terrains appartenant à feu Pierre Altanovicth et le capitaine Démètre Guendo en fut l'acquéreur; mais celui-ci n'ayant pas déposé au Tribunal le prix de la vente, la loi exigeait que le droit de propriété de ce terrain qui se trouve actuellement en possession de M. Constantin Papayanopulo, en vertu d'une convention de ce dernier avec le capitaine Guendo, fût, par une décision spéciale, annulé et que de nouvelles enchères aient lieu aux frais du précédent enchérisseur, après avoir résilié le contrat de M. Papayanopoulo, contrat qui doit durer encore sept ans. Mais, les deux juges veulent confirmer les enchères au nom du capataine Guendo et l'autoriser à déposer le prix de la vente, tout cela parce que M. le président a reçu 30 ducats. || 5° M. Maroni, agent de la compagnie de bâteaux à vapeur autrichiens, ayant demandé la légalisation d'un acte de vente d'un terrain, ces deux messieurs en firent le toisage. Je ne saurais dire au juste quels profits ils ont tiré à cette occasion, mais je puis certifier que, sur la table du prétoire, en face de Dieu et des lois, 13 ducats ont été comptés, desquels M. Mishoglu a pris la moitié plus un, c'est-à-dire 7, pour avoir rempli la formalité du toisage. || Tous ces faits, Excellence, et bien d'autres encore qui ont lieu journellement, constituent de grands crimes. de grands vols, un grand malheur et, enfin, une pression qui n'ont jamais existé dans le pays, même dans les

www.dacoromanica.ro

temps les plus reculés et ni nous ni nos descendants ne les effacerons pas de notre mémoire. || Par conséquent, je prie Votre Excellence de mettre une barrière, si vous le croyez nécessaire, à de pareilles illégalités et, pour ce qui me concerne, de consentir à ma retraite du poste de juge que j'occupe, car je ne peux plus voir avec impassibilité l'oppression qu'exercent sur mes semblables les personnes sus-nommées, placées à la tête des affaires publiques. No. 1518. 1857 19 Iulie.

No. 1519.—Circulara Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iași către Comitetele unioniste din județe, din 7 (19) Iulie 1857. Iași.

Domnilor, || Avem onoare de a vĕ aduce la cunoscința d voastră că, cu toate înspăimântările, silniciile și ademenirile guvernuluĭ, din clerul capitaleĭ nu s'a înfățișat la alegerea de astădĭ maĭ mult de cât patru preoțĭ, din carĭ unul nicĭ nu este preot ci diacon, și prin urmare, că nu s'aŭ putut face alegere. || Din egumenĭ s'a înfățișat numaĭ cincĭ: Nicon de la Bisericanĭ, Suhopan, Rășcanu, Varnava de la Pângărațĭ și egumenul de la Zagavia, carĭ, măcar că n'aŭ fost în numĕr cuvenit, aŭ ales pe Nicon și pe Rășcanu. Iar ceĭ-l-alțĭ egumenĭ precum și toțĭ preoțiĭ aŭ dat o protestație foarte energică. ¦ Acest resultat, atât de favorabil causeĭ noastre, trebue să fie un îndemn maĭ mult pentru partida noastră ca nicĭ unul din noĭ să nu ia parte la alegerile de mâine, poĭmâine, etc. etc. || Avem onoarea de a rĕmânea cu cea maĭ aleasă considerație. No. 1519. 1857 19 Iulie.

aĭ d-v. plecațĭ servĭ.

(Traducțiune.)

Messieurs, || Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, malgré toutes les intimidations, les violences et les insistances du gouvernement, il ne s'est présenté de tout le clergé de la capitale, à l'élection d'ajourd'hui que quatre prêtres, dont un n'est même pas prêtre, mais seulement diacre. Par conséquent, l'élection n'a pu être accomplie. De tous les égoumènes, ne se sont présentés que cinq: Nicon de Bisericani, Souhopan, Rascano, Varnaa de Pangaratsi et l'égoumène de Zagavia, lesquels, bien qu'ils ne fussent pas en nombre, ont procédé à l'élection et ont élu Nicon et Rascano. Tous les autres égoumènes, ainsi que tous les prêtres, ont signé une protestation très énergique. || Ce résultat,

www.dacoromanica.ro

No. 1519. 1857 19 Iulie. si favorable à notre cause, doit être un encouragement de plus pour notre parti, pour qu'aucun de nous ne prenne part aux élections de demain, d'après demain et suivantes.

Nous avons l'honneur etc.

No. 1520.— Adresa Comitetului unionist din Roman către Comitetul central al Unirei din Iași. din 7 (19) Iulie 1857. Roman.

No. 1520. 1857 19 Iulie. Domnilor, || Onorata d-voastra scrisoare din 6 a cureutei, trimisă prin d. Brănișteanu, am primit'o și ne-am grăbit a răspândi demna protestație a venerabilului nostru Mitropolit[1]) pe cât s'a putut astădĭ. || Cât în privirea abținerei complecte, avem onoare a vĕ comunica, că resultatul a fost cât se poate de bun din întâia dĭ. Astădĭ, aŭ fost la alegerile clerului numaĭ duoĭ preoți, în cât nu s'a ales nicĭ un deputat din această reședință episcopală pentru Divanul ad-hoc. Episcopul și ispravnicul aŭ și făcut raporturĭ fulminante în contra protoereului Matcaș pe care 'l acusă a fi contribuit cel maĭ mult la abținerea clerului de la alegere. Este foarte sigur că vor cere și destituirea acestui demn preot. || Hârtiile pentru Bacăŭ s'aŭ dat d-luĭ Platon, și cele pentru Piatra s'aŭ espediat cu un om înadins.

Avem onoare a ne însemna aĭ d-voastră supușĭ servĭ,

(subscrișĭ) C. Sturza, D. Varnav, Gheorghiade.

P.S. Tocmaĭ acum aflăm că protoereul Matcaș s'a îndepărtat din serviciŭ.

(*Traducțiune.*)

Messieurs, | Nous avons reçu votre honorée lettre du 6 c, envoyée par l'entremise de M. Branisteano et nous nous sommes empressés de répandre, autant que nous avons pu le faire aujourd'hui, la digne protestation de notre vénérable Métropolitain[1]). || En ce qui concerne l'abstention complète des élections, nous avons l'honneur de vous faire savoir que, pour le premier jour le résultat a été aussi satisfaisant que possible. Aux élections du clergé, fixées pour aujourd'hui, il ne s'est présenté que deux prêtres, de sorte qu'on n'a pas pu élire de député au Divan ad-hoc de la part du clergé de notre résidence épiscopale. Aussi, l'évêque et le préfêt ont-ils

[1]) Cf. Vol. V, No. 1502, p. 148.

www.dacoromanica.ro

fait des rapports fulminants contre le prêtre Matcas qu'ils accusent d'avoir le plus contribué à amener, de la part du clergé, l'abstention des élections. Il est bien sûr qu'ils demanderont la destitution de ce digne prêtre. || Les papiers pour Bakéou ont été remis à M. Platon et ceux pour Piatra ont été expédiés par un envoyé spécial. No. 1520. 1857 19 Iunie.

Nous avons l'honneur etc.

P. S. Nous venons d'apprendre que le P. Matcaș a été destitué.

No. 1521 —Scrisoarea d-luĭ C. V. Vârnav către d. Constantin Hourmuzaki, din 7 (19) Iulie 1857. Ț. Tibănescĭ.

Vivat Unirea! || Domnul meŭ, || Circulările comitetuluĭ de Unire, protestația d-tale și demisia luĭ A. Cuza, aŭ înrîurit foarte și aŭ făcut o mare și favorabilă sensație chiar și asupra neuniștilor, am scos maĭ multe copiĭ din sus citatele hârtiĭ și am împărtășit cât și pe unde, cum am putut || După ce ne-am dus cu d-niĭ Carp la d-l Grigori Cuza, ne-am pornit o dată cu toțiĭ din Gherghelenĭ, noĭ spre Țibănescĭ și d. Gr. Cuza spre Iașĭ; prin urmare, la întoarcerea noastră a-casă am găsit și a doua circulară, de pe care după ce am scos maĭ multe copiĭ, totuș̆ĭ o am trimes'o la d. Cuza, de și nu era la Gherghelenĭ. Vineri, în 5 a curenteĭ, s'aŭ adunat la moșia Grieștiĭ saŭ Iazul, ispravnicul de Vasluĭ cu frate sĕŭ Toader Rașcanu, și cu alțĭ neunisto-uniștĭ ca să pregătească candidatura luĭ T. Rașcanu; acela avea sateliții sĕĭ carĭ, către neuniștĭ, ḑiceaŭ că este neunist și, către uniștĭ, ḑicea că ar fi unist; angajindu-ĭ și chiar rugându-ĭ cu mâinele à la Pater-noster să meargă numaĭ decât la alegerĭ. De acolo s'a dus la Negrescĭ unde idem. | Alăturez o circulară ministerială care se împărțesce chiar acum, de privighetorĭ în persoană, pe la toate satele și ținutele, întovărășindu-le cu oratoro-teroriale sfaturĭ verbale, că, orĭ-cine, chiar boer de va fi. să 'l arestuiască, de îndată ce 'l vor auzi vorbind de Unire saŭ de niscaĭ-va reforme asupra boeresculuĭ, birul și altele asemenea; iar posesorilor și unora din proprietarĭ le daŭ îndemnul, ca să nu cruțe și să bată pe orĭ-ce locuitorĭ carĭ nu se vor supune poruncilor lor! Aŭ doară maĭ poate rĕmânea îndoială, că nu vor să facă în loc de Românie Unită, o Galiție Ștev-Meternihică. || Rog-te să facĭ o invitație d-neĭ Catinca Otenberg, ca să scoată de la locuitoriĭ d-sale o mărturie formală cu pecețile sătescĭ, căcĭ în satul d-sale, după cum însuș̆ĭ d-neĭ ne-a spus, privighetorul și-a arătat arta No. 1521. 1855 19 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1521. 1855 19 Iulie. oratorială în gradul cel mai îngâmfător. Asemenea rĕspuns 'mĭ-a venit și de la moșiile mele Hișilâc și Livenii, unde mĕ și reped în grabă, ca să fac aceleași mărturiĭ și să vi le espediez. || Aicea ne-a mai venit, între alții, și d. Stefan Handoca, căruia ca și altora 'ĭ am oferit copiile sus citatelor hârtiĭ, și pentru pricina i-am mai durat și o propagandă, după care n'a mai esitat cât de puțin de a declara însuși că numai unirea este fericirea Patrieĭ Române. || Nesigilarea epistoleĭ trecute ce am fost trimis d-tale, a fost numai din causa grabeĭ, căcĭ, pornindu-mĕ în pripă prin ținut, am fost lăsat pe o altă persoană să o sigileze care se vede că a uitat.

Salutare și Unire.

(subscris) C. V. Varnav.

(*Traducțiune.*)

Vive l'Union! || Monsieur, || Les circulaires du comité de l'Union, votre protestation et la démission de A. Couza ont eu beaoucoup d'influence et ont fait une grande et favorable sensation même aux anti-unionistes; j'ai fait plusieurs copies de ces documents et je les ai répandus autant que je l'ai pu. || Après avoir été avec MM. Carp chez M. Grégoire Couza, nous sommes partis de Ghergheleni pour Tsibanesti et M. Gr. Couza pour Iassy; à notre retour, nous avons trouvé chez nous la seconde circulaire dont nous avons fait plusieurs copies et nous les avons envoyées à M. Couza, bien qu'il ne fût plus à Ghergheleni. Vendredi, 5 (17) c., se sont réunis au village de Grieshti ou Iazoul, le préfêt de Vaslouï, son frère Théodore Rascano et plusieurs autres anti-unionistes et unionistes, pour préparer la candidature de M. Rascano; celui-ci était entouré de ses satellites, qui, aux anti-unionistes, disaient que leur candidat est contre l'union et aux unionistes, qu'il est pour; ils engageaient tout le monde, avec une grande insistance, à aller immédiatement voter. De là, ils se sont rendus à Negreshti où les mêmes scènes ce sont répétées. || Je vous envoie une circulaire ministérielle que les sous-préfêts en personne distribuent maintenant dans tous les villages, en l'accompagnant de discours et de conseils que si quelqu'un, fût-il même boyard, parlait d'union ou de n'importe quelles réformes dans les droits seigneuriaux, dans les impôts etc.. ou devrait immédiatement l'arrêter. D'autre part, on enjoint aux fermiers et même à certains propriétaires, de sévir contre toute personne et de battre quiconque s'opposerait à exécuter les ordres gouvernementales. Après cela, peut-on encore douter que l'on ne veuille faire chez nous ce qu'on a fait en Galicie? || Invitez je

www.dacoromanica.ro

vous prie, M-me Catherine Otenberg de prendre des habitants de sa terre une attestation formelle, avec des sceaux des villages, car, ainsi que cette dame m'a dit elle-même, le sous-préfêt est venu chez elle et y a déployé au plus haut dégré son art oratoire. On me signale aussi un fait pareil de mes terres de Hishilac et de Liveni ; je m'y rends à l'instant pour recueillir des témoignages que je vous expédierai. || Entre autres, est venu ici M. Etienne Handoca auquel, comme à tout le monde, j'ai communiqué les copies des documents dont j'ai parlé plus haut, pour faire de la propagande. Il n'a pas hésité à déclarer qu'il n'y a que l'union que puisse assurer le bonheur de la patrie roumaine. || Je n'ai pas cacheté la dernière lettre que je vous ai envoyée ; c'était seulement par mégarde, car, partant dans le district, j'ai prié quelqu'un de la cacheter, ce qu'on a évidemment oublié de faire.

Salut et Union.

No. 1521. 1857 19 Iulie.

No. 1522.—Declarațiunea făcută la Consulatul francez din Iași de către locuitoriĭ satuluĭ Podgoria de Copou, în $^{7}/_{19}$ Iulie 1857. Iași.

Se sont présentés au consulat de France, par devant M. le consul de France, M. le consul de Prusse et MM. Basile Stourdza, Constantin Negri, C. Hourmouzaki et le postelnik Mihaïtza Jora, les personnes suivantes du village Podgoria de Copou, savoir: || Le prêtre Alexandre Alexandresco ; || Pierre Istrati, vornik (préposé) du dit village ; || Théodore Raïliano, chantre de l'église ; || Pierre Daskal, appelé aussi Moustiaza, écrivain du dit village ; || Théodore Padourarou, vigneron. || Ces cinq personnes déclarent que le certificat d'élection, portant la date 23 Juin courant, muni au dos des signatures de MM. les consuls de France, de Russie et de Prusse, comme aussi de celle de M. le vornik C. Hourmouzaki, lequel certificat leur a été produit par M. le consul de Prusse, est le même que le prêtre Alex. Alexandresco et Theodor Padourarou ont apporté à M. Hourmouzaki. Le préposé Pétraki Istrati déclare que, Samedi, le 22 Juin courant, M. Aleko Kaschkaval, aide du privighitor du district, venant chez eux, leur a apporté le sus-dit certificat et a appelé l'écrivain du village, Pierre Daskal et les habitants Nicolas Kroïtorou et Georges Botezatu, le pasnic Vasili Loungu et le préposé Petraki Istrati et le même Aleko Kaschkaval a pris le cachet du préposé et l'a apposé sur ce certificat, en leur présence, après quoi M. Aleko Kaschkaval a dicté à l'écrivain une quittance comme quoi le village a-

No. 1522. 1857 19 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1522. 1857 19 Iulie. vait reçu le certificat et il remit le dit certificat à Nicolas Kroïtorou qui s'y trouve inscrit comme député. || L'écrivain du village, Pierre Dascal, à qui lecture est faite de cette déclaration du préposé du village, l'approuve entièrement. || Le prêtre du village, Alex. Alexandresco, et Théodore Padourarou déclarent qu'ils ont apporté le dit certificat à M. le vornik C. Hourmouzaki, Lundi, le 24 Juin courant, chez qui ils l'ont laissé et lorsqu'ils ont donné le dit certificat à M. Hourmouzaki, les noms des délégués sus nommés s'y trouvaient inscrits, comme aussi ceux du préposé du village et du pasnik et qu'il était muni du cachet du village. || Le préposé déclare encore que, Samedi soir, le 22 Juin, le privighitor du district, venant au village, prit le certificat du délégué Kroïtorou et le remit à l'autre délégué, Georges Botezatu, en lui ordonnant de le faire signer aussi par le prêtre et par deux ou trois autres habitants. || Le prêtre déclare, en outre, que le privighitor lui a dit qu'il devait signer le certifitat jusqu'au lendemaiu avec deux ou trois habitants et qu'alors il a envoyé le chantre Théodore Raïliano chez Georges Botezato prendre le certificat, sur quoi le chantre déclare avoir pris le certificat de Georges Botezato et l'avoir donné à Théodore Padouraro. || Théodore Padouraro confirme toutes ces dépositions et déclare qu'ayant apporté le certificat au prêtre, ils le lirent ensemble et que tous deux l'apportèrent chez M. Hourmouzaki. || Tous les cinq comparants, c'est-à-dire le prêtre, le préposé, le chantre l'écrivain et l'habitant Théodore Padourarou, déclarent que, Lundi, le 1er Juillet, l'administration du district de Iassy les fit enlever par des gendarmes et conduire à Iassy, à l'ispravnitchie. Théodore Padourarou fut conduit les mains liées. En arrivant à l'administration, on les soumit séparément à un examen rigoureux, en présence de M. l'Ispravnik Ghitza Caliman et ou les retint à l'ispravnitchie jusqu'à deux heures après minuit. || Tous les cinq comparants déclarent, en outre, qu'ils ont déposé à l'administration les faits vrais, tels qu'ils les ont précisés dans cette dépositions, que, cepeudant, cette déposition irrita M. l'ispravnik contre eux, qui fit mettre l'écrivain du village et le chantre Théodore Raïliano au cachot, où ils sont restés jusqu'au lendemain, parce qu'ils refusaient de faire la déposition mensongère suivante: „Que le certificat était en „blanc lorsqu'ils l'ont donné à M. Hourmouzaki." Quant au prêtre et au préposé, ils échappèrent à l'arrestation, parce qu'ils obéirent à l'ordre qui leur a été donné par le privighitor, de déposer que le certificat était en blanc lorsqu'ils l'ont remis à M. Hourmouzaki, rétractant, par crainte leur première déclaration, laquelle était vraie. || Tous déclarent qu'ils ont été soumis aux plus pénibles insultes, menacés de poursuites criminelles, pour leur faire rétracter leur déposition véridique et en faire

www.dacoromanica.ro

une mensongère; que le délégué, Nicolas Kroïtorou, a été souffleté par l'ispravnik, parce qu'il a dit que le certificat avait été écrit par Aleco Kaschcaval. || Le préposé et l'écrivain Pétraki Dascalou ajoutent encore que le privighitor et le samiche, les entendant dire que le certificat avait été écrit par Aleco Kaschcaval, leur ont ordonné, très irrités, de se taire. || Cette déposition, après lecture faite aux personnes comparues, a été approuvée par leurs signatures, en présence de MM. les consuls et des susmentionnés témoins. No. 1522. 1857 19 Iulie.

Alex. Alexandresco, Dascal. | Th. Railiano, | Petraki Dascal ou bien Moustiaz, écrivain, | Th. Padouraru, | Petraki Istrati, préposé || Témoins: Basile Stourdza | C. Negri | C. Hourmouzaki | M. Jora | Theremin | V. Place.

No. 1523.— Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 19 Iulie 1857, ora 12. Constantinopole.

Nonobstant l'opinion contraire de Grand Vizir, lord Redcliffe, défigurant, d'après une copie télégraphique de Londres, le sens de la vôtre du 14, en réponse à la mienne du 9, a contraint la Porte, qui s'en défendait, à passer outre. | Les élections moldaves commenceront aujourd'hui, sans nul égard pour l'interprêtation du firman, donnée par la Commission européenne. Dans son abaissement, Reschid-Pacha avoue l'espoir que Paris et Londres s'entendront pour „imposer“ à la Porte l'annulation de ces scandaleuses élections. No. 1523. 1857 19 Iulie.

No. 1524.— Corespondența din Iași, 7 (19) Iulie 1857, către ziarul oficial frances „le Moniteur Universel“.

(Le Moniteur Universel, din 25 Iulie 1857.)

J'ai de nouveaux détails à vous adresser sur les excès qui continuent de signaler les opérations électorales en Moldavie: ce qui s'est passé à Botochani, notamment, pourra vous donner une idée des violences exercées contre les partisans de l'union. Botochani est, après Iassy, la ville la plus considérable de la Moldavie, et le district dont elle est le chef-lieu avait pour préfêt M. Guerguel. Le caïmacam, ayant conçu No. 1524. 1857 19 Iulie.

www.dacoromanica.ro

[No. 1524. 1857 19 Iulie. des doutes sur la manière dont ce fonctionnaire combattrait le système de l'union, l'a remplacé par un certain colonel Ranetto, qui n'a pas tardé à prouver de quoi il était capable. Le 2 Juillet, à dix heures du soir, il a envoyé chercher par deux gendarmes le sieur Ségouï principal négociant de Botochani et, après s'être enfermé avec lui dans son cabinet, il lui a demandé comment il avait osé assister à des réunions électorales. Ségouï lui a répondu qu'il n'avait fait qu'user d'un droit reconnu par le firman. Mais à peine avait-il prononcé le mot firman, que colonel Ranetto, se précipitant sur lui, l'a maltraité de telle façon qu'il portait encore, après six jours, sur le visage, les traces des sévices dont il avait été victime. || Pendant que certains fonctionnaires sont remplacés, d'autres sont contraints de donner leur démission. C'est ce que vient de faire M. Couza, préfet de Galatz. M. Couza passe avec raison pour l'un des fonctionnaires les plus capables, les plus honnêtes et les plus énergiques du pays; par sa fortune et ses relations de famille, il occupe une place considérable dans l'opinion. Aussi l'émotion causée par sa retraite a-t-elle été vive. La démission du préfet de Galatz, ayant été adressée au caïmacam, est désormais une pièce officielle qui devra être transmise à la Commission européenne et qui, par conséquent, se trouvera au nombre des documents sur lesquels la conférence aura ultérieurement à se prononcer, vous pourrez juger, par les termes mêmes de la démission de M. Couza, de la gravité des abus qui ont déterminé la résolution que ce fonctionnaire a cru devoir prendre. Voici la traduction de la lettre écrite par lui à M. Vogoridès.

(Suit le texte de la démission de M A. I. Couza [1].)

No. 1525.— Corespondenţa din Iaşi, 19 Iulie 1857, către „l'Etoile du Danube.

(L'Etoile du Danube," No. 49, din 1 August 1857.)

No. 1525. 1857 19 Iulie. Après l'ajournement des élections au 19 du mois, l'ordre est arrivé tout à coup de Constantinople de convoquer les collèges électoraux sans plus de délai. En conséquence, depuis avant-hier, les commissaires de police escortés de gendarmes, se sont mis en devoir d'inviter au scrutin les électeurs de la première catégorie, les membres du clergé, qui devaient voter seuls le premier jour. Les prêtres de la capitale, portés sur la liste

[1]) Cf. Vol V, No. 1434, p. 47.

www.dacoromanica.ro

de l'administration pour nommer leur représentant au Divan, selon le firman de convocation, se sont, dès le premier appel du gouvernement, refusés à prendre part au vote. L'archevêque Métropolitain, qui avait quitté depuis quelque jours sa résidence de Iassy,a répondu par écrit au gouvernement, en exposant en termes explicites les motifs de son abstention [1]). Le chef d'Église moldave ne veut pas participer à des élections faussées et entachées d'arbitraire. Le clergé séculier a été admirable d'entente et de dignité. Sur un nombre de cent trente-huit électeurs que portait la liste, „deux" prêtres seulement et „un" diacre se sont présentés dans la salle du scrutin; encore faut-il remarquer que ces „trois" électeurs votants ont été amenés, comme par la main, par un vieux boyard, M. Théodore Balche, qui est l'épitrope de l'église Saint-Démètre, dont ces malheureux électeurs sont les desservants! || Ainsi, pour nommer un député qui représente au Divan ad-hoc les intérêts des prêtres du premier diocèse de la Principauté, le gouvernement n'a pu attirer au scrutin que trois votants! . . . || Si, de cet étrange collège électoral des prêtres laïques, nous passons au collège électoral des supérieurs des monastères propriétaires de biens, dédiés ou non dédiés et qui devaient élire quatre députés au Divan, nous trouvons au lieu des „neuf" électeurs inscrits sur la liste, comme supérieurs de la première catégorie des monastères, le nombre de „cinq" et même, parmi ces cinq votants, figure l'évêque Souhopan qui est sujet et protégé autrichien. Or, notez que, d'après le règlement organique lui-même, un religieux relevant d'une Puissances étrangère, ne peut, en aucun cas, exercer les droits que donne la grande naturalisation. Donc, ici encore, il ne s'est présenté, rigoureusement parlant, que quatre votants, pour élire deux députés au Divan ad-hoc! Les deux députés, ainsi élus, sont: le révérend père Nicon, oncle de l'évêque de Houche et le père Raschkano. || C'est ainsi que, dans ce collège électoral, la motié seulement des électeurs inscrits, autrement dit quatre personnes, ont eu à nommer, parmi eux, deux députés représentant l'administration des biens de ces monastères dits indigènes qui sont si richement dotés! Quant aux deux autres députés, qui devaient représenter véritablement l'autre catégorie de monastères, grâce à un tour habile d'interprêtation ou plutôt de falsification de la lettre et de l'esprit du firman, ils avaient été déjà nommés, par le fait même de leur inscription sur la liste électorale des monastères dits non-dédiés. ||Si l'on veut se convaincre de l'audacieux mépris du gouvernement de M. Vogoridès pour l'application sincère du firman d'élection, on n'a qu'à comparer, sur ce point, l'interprê-

No. 1525. 1857 19 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1502, p. 148.

www.dacoromanica.ro

No. 1525. 1857 19 Iulie. tation donnée tout récemment par le gouvernement valaque à cette même disposition, avec l'application faussée qu'elle vient de recevoir ici au scrutin décrété par M. Vogoridès. En présence d'une falsification si manifeste et d'une si brutale précipitation dans les élections de la première classe de la société du pays, peut-on s'étonner que la masse du clergé national, ayant à sa tête son chef hiérarchique, se soit abstenue de participer aux élections? Il nous revient de tout côté que la même conduite a été tenue par le clergé des deux autres diocèses du pays et notament par celui de Romano. Dans le diocèse de Houche même, dont l'évêque kiriarque est depuis longtemps gagné à la politique antinationale du beygouverneur, l'abstention était aussi le mot d'ordre des électeurs patriotes. || Voilà de quelle façon se sont accomplies dans la capitale les premières élections pour le Divan ad-hoc. || Le Grand Vizir a pris huit jours de réflexion, avant de transmettre par le télégraphe ses derniers ordres à son caïmacam d'Iassy. Les faits que je viens de vous rapporter ont eu pour témoin un Anglais, un citoyen d'un pays libre, M. Alison, premier secrétaire de l'ambassade de Sa Majesté Britannique à Constantinople; il pourra attester au monde civilisé que jamais élections ne se sont passées chez aucun peuple au milieu d'un calme plus sépulcral. || Mais qu'on ne s'y méprenne point, ce n'est pas le vœu si national d'union avec la Valachie, ce ne sont pas les aspirations patriotiques de toute la génération actuelle d'un peuple qui ont trouvé un tombeau dans une pareille urne électorale. || Pressé de finir, je ne vous dirai pas tout ce qu'on a dispensé de faveurs et „d'honneurs", de prommesses et d'engagements, pour préparer des élections si tristement triomphantes pour la politique du Grand Vizir et de son caïmacam. J'ajouterai seulement un fait qui donne le véritable cachet à ce premier jour des élections: on a vu M. Ghitsa Caliman, le préfêt du district et qui a été, en cette qualité, président d'office du comité pour la révision des listes, promettre, „coram populo", deux cents ducats à tout prêtre électeur qui viendrait prendre part à ce scrutin, où l'odieux le disputait au ridicule!

No. 1526.—Ofisul Caimacamuluĭ Vogoride către colonelul Evghenie Alcaz, din 8 (20) Iulie 1857. No. 59. Iaşĭ.

("Gazeta de Moldavia," No. 54, din 11 Iulie 1857.)

No. 1526. 1857 20 Iulie. Onorat d-sale domnesculuĭ adjutant colonelului Evghenie Alkaz. || Luând în privire cererea ce aţĭ făcut pentru desărcinarea d-v. din postul de

www.dacoromanica.ro

şef al poliţieĭ capitaleĭ, am încuviinţat-o cu părere de rĕŭ, pentru că pă- No. 1526.
răsiţĭ asemenea ocupaţie, în care aţĭ sciut a arĕta osebită îngrijire în 1857
privinţa obştească; şi dar, orînduind tot acum în locul d-voastră pe d-l 20 Iulie.
post. A. A. Sturza, rĕmâne să-ĭ încredinţaţĭ postul poliţieĭ cu toate cele atârnate de ea, iar pentru vrednicia cu care aţĭ ocupat acest post, vĕ arĕt a mea mulţumire.

(Subscris) N. Konaki-Vogoride.

(Traducţiune.)

A. M. le colonel Eugène Alcaz, aide-de-camp princier. || Prenant en considération la demande que vous avez faite d'être déchargé du poste de chef de la police de la capitale, c'est à regret que j'ai dû l'agréer, vu que vous quittez un emploi où vous avez su déployer des soins tout particuliers dans le but du bien-être général. En conséquence, venant d'appeler actuellement à votre place M. le postelnik A. A. Sturdza, vous lui remettrez le poste de la police avec tout ce qui en relève. Je m'empresse en même temps de vous témoigner ma pleine satisfaction pour le zèle avec lequel vous avez occupé ce poste.

No. 1527.— Ofisul caimacamuluĭ Vogorides către d-l postelnic Alexandru A. Sturdza, din 8 (20) Iulie 1857, No. 60. Iaşĭ.

(„Gazeta de Moldavia," No. 54, din 11 Iulie 1857.)

Căimăcămia Principatuluĭ Moldoveĭ. | Onorat d. post. Alexandru No. 1527.
A. Sturdza. || După recomandaţia d-sale logof. trebilor din lăuntru, prin 1857
anafora, Eŭ am găsit de cuviinţă a întări pe d-ta în postul de şef po- 20 Iulie.
liţieĭ capitaleĭ în locul d-sale domnesculuĭ adiutant colonelul Evghenie Alkazi, care, după a sa cerere, s'a desărcinat de asemenea îndatorire. || Sperez dar că, şi în acest post, vĕ veţĭ sîrgui cu aceiaşĭ activitate prin care pînă astădĭ aţĭ tras luarea aminte a guvernuluĭ, în împlinirea cu sfinţenie a datoriilor serviciuluĭ, potrivit aşedămintelor.

(subscris) N. Konaki-Vogoride.

(Traducţiune.)

Caïmacamie de l'Hospodorat de Moldavie. || A M. le postelnik Alexandre A. Stourdza. || Sur la recommandation de M. le logothète

www.dacoromanica.ro

No. 1527. 1857 20 Iulie. Ministre de l'intérieur, en son anaphora, j'ai jugé à propos de sanctionner votre nomination au poste de chef de la police de la capitale, en remplacement de M. le colonel Eugène Alkazi, aide-de-camp princier, qui a été, suivant la demande qu'il en a faite, déchargé de ces fonctions. || J'espère par conséquent que vous vous efforcerez, aussi dans ce nouvel emploi, à faire preuve de cette même activité qui a, jusqu'à ce jour, attiré sur vous l'attention du gouvernement, dans l'accomplissement sacré des devoirs du service, en conformité aux règlements.

No. 1528.—Demisiunea adresată Caimacamului Vogoride de către colonelul Alcaz, din 8 (20) Iulie 1857. Iași.

No. 1528. 1857 20 Iulie. Excellence, || J'ai reçu l'office de Votre Excellence No. 438 et j'ai vu avec étonnement que ma démission des fonctions de chef de la police était le résultat de ma demande, tandis que ma destitution a été ordonnée par Votre Excellence en personne, le 7 du courant à minuit, sur le simple rapport de votre intendant qui a prétendu que plusieurs unionistes, armés de bâtons, avaient empêché les prêtres de se rendre aux élections, ce qui est complètement faux. || Le bon ordre et la tranquillité publique n'ont pas été un seul instant troublés le 7 Juillet, jour des élections du clergé, ainsi que je m'en étais porté garant la veille, envers Votre Excellence qui, à onze heures du matin, me faisait pressentir des troubles; les élections ont eu lieu dans le plus grand calme et sans la moindre agitation. || Cependant, Votre Excellence a préféré s'en rapporter au dire seul d'un intendant et, sans autre enquête, m'a destitué du poste que j'occupais. || Comme, à la suite de semblables faits, il m'est impossible de continuer à occuper les fonctions d'aide-de-camp princier, je prie Votre Excellence de vouloir bien accepter ma démission de cet emploi et d'ordonner également ma retraite du service militaire.

(Signé) Le colonel Alcaz.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1529.—Ordinul loco-ţiitorului de episcop de Roman către economul Vasile Braesco, din 8 (20) Iulie 1857, No. 431. Roman.

Pour que vous puissiez vaquer plus facilement, tant au service de l'église à laquelle vous êtes attaché, qu'aux intérêts de votre ménage, nous avons trouvé convenable de vous délivrer, pour toujours, de la charge de membre de consistoire spirituel, que vous occupez. Ce que nous vous faisons connaître pour que vous ne puissiez l'ignorer. No. 1529. 1857 20 Iulie.

(Signé) Le Lieutenant de l'évêque, Nectarius, évêque Stavropoleos.

No. 1530.— Adresa archimandritului Constandie către Mitropolitul Moldovei, din 8 (20) Iulie 1857. Iaşi.

Hier, Dimanche, 7 du courant, le commissaire du 2-e quartier, étant venu chez moi, me présenta un papier, sans m'en faire connaître le contenu, m'enjoignit de le signer par ordre du gouvernement et aussi de me présenter à l'élection du député du clergé. Bien qu'il m'engageât instamment, je résistai. Plus tard, M. Basile Gafencо, fonctionnaire public, vint chez moi et me dit être envoyé de la part de M. le caïmacam lui-même. Il ajouta que, si je m'y rendais, je deviendrais l'homme le plus heureux. Voyant ma résistance, il me quitta. Le même jour, deux fonctionnaires du Département des cultes, MM. Costaki Théodoresco et Nicolas Marino, vinrent chez moi et me dirent qu'eux aussi étaient envoyés de la part de M. le caïmacam, pour me conduire chez Son Excellence, afin d'y recevoir de l'argent et le décret de ma nomination au poste de supérieur du monastère de Bogdana; après quoi, je devais signer ce qu'on me proposerait. || Après maints pourparlers avec ces messieurs, je leur dis de faire savoir au caïmacam qu'il n'a pas le pouvoir de nommer des éghumènes et que je n'accepterais pas d'argent. C'est à grand' peine que je pus les éloigner de chez moi. Après quoi, inquiet des menaces que ces derniers m'avaient faites, en me disant qu'ils me feraient aller malgré moi, je quittai ma maison et me suis tenu caché jusqu'à aujourd'hui. | Je porte très humblement à la connaissance de Votre Eminence, chef de l'Eglise du pays, ces étranges No. 1530. 1857 20 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1530. violences de la part du gouvernement, afin que vous puissiez prendre
1857 telles mesures que vous jugerez convonables.
20 Iulie.
(Signé) Constandié, archimandrite.

No. 1531.—Adresa preotuluĭ Mihail Istrati, din biserica Precista, către Mitropolitul Moldoveĭ, din 8 (20) Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1531 A Son Eminence le Métropolitain. || Le 8 du courant, vers mi-
1857 nuit, j'entendis une voix inconnue qui m'appelait à la fenêtre. Croyant
20 Iulie. que c'était peut-être quelqu'un de ma paroisse qui venait réclamer les secours de la religion, je m'empressai de sortir, mais je me trouvai tout à coup en présence de trois inconnus qui me prièrent de les laisser entrer chez moi, afin que j'apposasse ma signature sur un papier envoyé soi-disant par estafette de Son Eminence le Métropolitain. || Ne voulant pas obtempérer à leur demande, je leur répondis que je ne pouvais les recevoir chez moi à une heure aussi avancée, ni signer le papier qu'ils voulaient me présenter. || Dans le lointain, je vis alors plusieurs individus, parmi lesquels je remarquai deux oficiers. || Le groupe me parut composé d'une quinzaine d'hommes. Je leur demandai qui ils étaient. Ils ne voulurent pas se nommer, me répondant que je les connaîtrais, lorsque je les aurais laissés entrer chez moi. || Craignant quelque mauvais coup, si je les laissais pénétrer dans la maison, ou bien si je prolongeais davantage ma conversation avec eux, je rentrai de suite dans ma chambre et refermai la porte sur moi. || Regardant alors par la fenêtre, je vis ces hommes s'arrêter encore un quart d'heure à la même place et enfin disparaître derrière l'église. || Je viens porter très humblement ces circonstances à la connaissance de Votre Eminence, pour que vous vouliez bien leur donner la suite que vous trouverez convenable.

De Votre Eminence le très humble et très soumis.

(Signé) Michel Istrati, desservant de l'Eglise de la Purification.

No. 1532.— Adresa preotuluĭ Gheorghe Gavrilescu către Mitropolitul Moldoveĭ, din 8 (20) Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1532. Eminence, || Lundi, 7 Juillet, à onze heures de la nuit, est venu chez
1857 moi uu domestique du prêtre Constantin Shoimariu, desservant de l'église
20 Iulie

www.dacoromanica.ro

St. Nicolas de Tchiurké. Il m'a dit qu'on avait requis son maître par devant le commissaire du quartier et m'a prié de m'y rendre moi-même, afin de m'enquérir des suites de cette mesure de police. Pendant que je me rendais au bureau de M. le commissaire, un sergent de ville et trois gendarmes vinrent me chercher et firent un tel bruit chez moi que ma femme et mes enfants en furent effrayés. Après quoi, ces employés de la police m'ayant trouvé à l'église où je m'étais rendu, pour procéder à la cérémonie du baptême d'un enfant, me forcèrent d'apposer ma signature sur un papier portant l'ordre d'aller prendre part le lendemain aux élections. || Je porte humblement ce fait à la connaissance de Votre Eminence et je déclare ne m'être nullement rendu au palais administratif où j'étais appelé pour donner mon vote.

De Votre Eminence, etc.

No. 1532. 1857 20 Iulie.

No. 1533.—Declarația economului Andreiŭ Nestor, preot din Roman, din 8 (20) Iulie 1857. Roman.

Declarație. || Subscrisul, economul Andreĭ Nistor Hagiu, din orașul Romanuluĭ, fiind unul din preoțiĭ cu drit de ales și alegĕtor deputatuluĭ cerut de înaltul firman de la clerul acestuĭ oraș pentru Divanul ad-hoc, înscris și în lista electorală publicată sub No. 1, am fost statornic sfatuluĭ și înțelegerĭi urmată între noĭ preoțiĭ de a nu merge la o așa alegere, ca una ce nu este în conformitatea firmanuluĭ, precum despre aceasta am declarat cu formal înscris toți preoții Prea Sfinției Sale Archiereuluĭ loc-țiitor de Episcop, dovadă că, în ḑiua determinată pentru alegerea ce a fost ierĭ la 7 a curenteĭ, ca toțĭ ceĭ-lalțĭ preoțĭ, nicĭ eŭ nu m'am dus. Dar apoĭ, în contra așteptărĭi, a-seară, pe la 8 ceasurĭ trecute, din ulița mare unde m'a găsit directorul Episcopieĭ și 'mĭ-a ḑis că sunt chemat de Prea Sfinția Sa Archiereul, ca să merg îndată, nu am maĭ fost îngăduit, ci m'a luat împreună și m'a dus la Episcopie. || Acolo am fost ținut pînă la un ceas după două-spre-ḑece noaptea, când a maĭ putut aduna iconomu Teodor Ghеorghiu pe alțĭ douĭ preoțĭ din oraș; și apoĭ, după aceasta, ne-a dus în odaia archiereuluĭ, unde eram patru preoțĭ numĕrați cu pomenitul econom Teodor și cincĭ călugărĭ din episcopie ce nu sunt îndrituițĭ la o așa alegere. || De cătră archiereŭ ni s'a ḑis ca să facem alegere de deputat și ne-a ḑis că acel deputat să nu fie altul de cât economul Teodor Gheorghiu; s'a și sĕvârșit prin formalitatea ce aŭ făcut'o, despre care nu maĭ pot da nicĭ o lămurire, ca unul ce nu sciŭ nicĭ ce s'a făcut, nicĭ ce am iscălit, găsindi-mĕ cu totul confusat și plin

No. 1533. 1857 20 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1533. 1857 20 Iulie.

pînă la suflet de întristare, vĕdêndu-mĕ fățiș silit și fără a mi se respecta în slobozenie măcar opinia mea de a alege pe cine aș voi. || Mustrat dar de cuget, ca nu cum-va, prin aceasta, să fiŭ eŭ mijlocul de a lovi în drepturile celor-lalți preoți de un drit cu mine, viŭ singur a contesta iscăliturile ce am dat în această noapte acolo, în episcopie, în casa Archiereuluĭ, de a nu avea nicĭ o validitate, de vreme ce am fost cu silnire dus și cu silnicie acolo, în contra voinței mele ni s'aŭ luat iscăliturile, cu carĭ s'a ales numitul econom.

(*Traducțiune.*)

Déclaration. || Je, soussigné, économe André Nestor, pélerin, résidant dans la ville de Romano, électeur et éligible parmi les membres du clergé de cette ville, inscrit comme tel dans la liste électorale No. 1, publiée dans le „Bulletin officiel", étant fermement décidé, après entente préalable avec tous les autres prêtres, à ne pas prendre part aux élections, vu qu'elles ne sont pas conformes aux stipulations du firman impérial, me suis réellement abstenu, en conséquence d'une déclaration collective et formelle faite, de la part de tous les prêtres, à S. Em. l'évêque. Mais, ensuite, vers 8 heures du soir, rencontré dans la rue par le directeur de l'évêché, je fus sollicité par lui d'aller immédiatement chez S. Em. l'évêque et forcément conduit à l'évêché. Là, je fus retenu jusqu'à 1 heure après minuit, heure à laquelle l'économe Théodore Gheorghio parvint à réunir encore deux prêtres de la ville. Après quoi, on nous introduisit dans la chambre de l'évêque, où nous nous trouvames au nombre de 4, y compris le susdit économe Théodore, plus 5 moines desservants de l'évêché qui n'avaient pas droit de participer à cette élection. || S. Em. l'évêque nous dit alors que nous devions procéder à l'élection du député et que ce député ne pouvait être que l'économe Théodore Gheorghio; après cela, je crois que la formalité de l'élection fut consommée, mais je ne saurais dire au vrai ce qui s'est passé, vu que j'étais tout à fait confus et contristé jusqu'au fond de l'âme de me voir obstinément contraint, sans nul respect pour mon opinion, à élire un autre que celui que j'aurais voulu. || Ayant donc des remords pour une action qui pourrait porter atteinte aux droits des autres prêtres qui ont le même droit que moi, je viens moi-même contester la signature que j'ai donnée pendant cette nuit là à l'évêché et dans la chambre de l'évêque. Ma volonté est qu'elles n'aient pas la moindre valeur, vu que j'ai été conduit de force et que c'est par force et contre ma volonté qu'on m'a fait apposer la signature qui a contribué à l'élection du sus-nommé économe.

www.dacoromanica.ro

No. 1534.—Adresa preoţilor din Roman către Mitropolitul Moldoveĭ, din $^{8}/_{20}$ Iulie 1857. Roman.

No 1534. 1857 20 Iulie.

Eminence, || A la suite de la publication des listes électorales du clergé pour le Divan ad-hoc et après l'expiration du délai de 30 jours, accordé aux réclamants et publié dans le „Bulletin“ extraordinaire No. 1, nous, soussignés, prêtres de la résidence épiscopale de Roman, avons pris, le 29 du mois de Juin (c'est-à-dire un jour avant), en considération l'ordre de S. S. l'économe Démétrius Matkache, archiprêtre du 1-er arrondissement, par lequel ordre N-ro 120 [1]), il nous a ordonné de nous réunir tous, au lieu désigné, le 30 Juin, pour procéder à l'élection de notre député au Divan ad-hoc, conformément aux ordres de S. E. le Lieutenant de l'Evêque sous le N-ro 390. Mais, le soir du 29 Juin, nous fumes mandés par les archiprêtres, pour nous rendre chez S. E. le Lieutenant de l'Evêque, à la demeure duquel nous allames tous, sans le moindre retard. Son Eminence prit alors la parole en nous disant que, comme le lendemain nous devions procéder à l'élection, il désirait connaître le candidat sur lequel nous porterions nos suffrages. Nous répondimes unanimement que nous pensions élire l'économe Démétrius Matkache, archiprêtre du 1-er arondissement de la résidence, qui possède toutes les connaissances et qualités requises pour nous représenter au Divan ad-hoc. Il nous fut repliqué que nous pouvions élire n'importe qui, excepté Sa Saintété qui est chargée des fonctions d'archiprêtre et de président du consistoire; en dernier lieu, il nous a été dit que nous pouvions élire qui bon nous semblerait, mais qu'il fallait ne pas manquer d'aller le lendemain aux élections; mais, comme nous déclarames ne pas vouloir aller procéder à ces élections dans la maison de Baldovitch, préparée à cet effet, nous sortimes tous, décidés à aller voter à la résidence épiscopale. Aprés quoi, on nous fit connaître que les élections étaient totalement suspendues. || Le Samedi, 6 du courant, il nous fut communiqué un autre ordre de l'archiprêtre N-ro. 229 [2]) portant qu'à la suite d'une ordonnance N-ro 420 de S. E. le remplaçant de l'Evêque, nous devions nous rendre à la résidence épiscopale le 7 Juillet, pour procéder à l'élection du député du clergé de la localité. A la réception de cet ordre, nous nous sommes rendus chez Son Eminence, à qui nous avons déclaré verbalement et par écrit notre résolution de ne prendre part, en aucune

[1]) Cf. Vol. V, No. 1455, p. 84.
[2]) Cf. Vol. V. No. 1503, p. 150.

www.dacoromanica.ro

No. 1534. 1857 20 Iulie.

façon, à l'élection, pour les causes relatées dans la déclaration dont nous avons laissé copie à Son Eminence à titre de renseignement[1]). || En conséquence de cette déclaration, aucun de nous ne s'est présenté le jour des élections, excepté l'économe Théodore Gheorghiou, archiprêtre du 2-me arrondissement et l'économe Constantin Braiesco, surnommé Potcapetchiereou. Son Eminence, se voyant sans espoir de pouvoir faire l'élection, a eu recours aux moyens de contrainte. Ainsi, il a fait prendre dans la rue, par le directeur de l'évêché, l'économe André Nestor Hadjiou et l'a retenu dans la résidence épiscopale jusqu'a près minuit; déjà à la tombée de la nuit, l'archiprêtre Théodore, escorté tantôt de gendarmes et tantôt d'huissiers du tribunal et du fossoyeur du consistoire, a violé le domicile de tous les prêtres, pour les forcer à se rendre à l'évêché et à prendre part aux élections ordonnées par Son Eminence. Ainsi, encore jusqu'après onze heures du soir, il s'est rendu à plusieurs reprises au domicile du vieil économe N. Pascou, ex-archiprêtre, et au domicile de son gendre l'économe Jean Mavrodin, menées qui ont causé à ces archiprêtres et à leurs familles une grande terreur, et occasionné au vieil économe une maladie qui le retient encore au lit. De même, il a violé le domicile de l'économe Jean Soffratchesco, desservant de l'église Pretchista-de-sous, l'a reveillé et fait garder dans la cour de l'église par des gendarmes; l'archiprêtre s'est rendu chez le fils de cet économe, Ionica Soffratchesco, à a porte duquel il frappa, en se nommant; l'ayant reveillé par ses instances, il le força de lui ouvrir et de le laisser entrer et lui fit l'invitation plusieurs fois renouvelée d'aller déposer son vote à l'évêché où tous les prêtres étaient soi-disant réunis; voyant que ses peines étaient inutiles, il appela le gendarme qui gardait le vieux prêtre, pour venir le prendre de force, ce qui permit au vieux de prendre la fuite et de disparaître. Mais le jeune prêtre, après une lutte atroce, ainsi que l'attestent les traces existantes sur ses bras, ne put se délivrer que longtemps après et par la fuite, à la faveur des ténèbres. L'archiprêtre ordonna au gendarme de garder la maison de ce prêtre, afin de pouvoir le saisir à son retour; cependant, le gendarme se lassa d'attendre et s'en alla. || Malgré toutes ces tentatives, que votre Eminence soit sûre qu'il ne s'est rassemblé à l'évêché que quatre prêtres en tout, et nommément: l'économe Théodore, archiprêtre, l'économe Scarlati Omou, l'économe Constantin Braïesco et l'économe André Hadjiou qui a été pris de force par le directeur de l'évêché, ainsi qu'il est dit plus haut; il a été en butte à la violence, ainsi que Votre Eminence pourra s'en convaincre par sa protestation

[1]) Cf. Vol. V, No. 1505, p. 150.

www.dacoromanica.ro

particulière que nous vous communiquons[1]) et, pour que ce nombre de quatre prêtres puisse au moins compter comme formalité d'élections, on adjoignit encore au vote cinq moines de l'évêché et nommément le protosinghel Guenadius Dikeo, Constantin grand ecclésiarque, les protosinghels Isaia et Kalinik et le moine Kessarius, qui, non seulement ne sont pas inscrits sur les listes électorales, mais encore ont été rejetés à la formation de ces listes par Son Eminence même. || Ainsi, au milieu de la nuit, sous la présidence de Son Eminence assistée de l'administrateur du district M. le postelnik Georges Lipan et du président du tribunal M. le postelnik Grégoire Herméziou, les élections du député ont été faites en faveur de l'archiprêtre Théodore Gueorgiou, pour lequel tous ont été obligés de voter. || Voilà, Eminence, comment le firman impérial a été appliqué de fait! || Voilà la valeur que l'on donne au Traité de Paris sur lequel est basé le firman. || Voilà le genre de liberté qu'on nous accorde pour exprimer nos vœux. Jetez, Eminence, un coup d'œil sur le réseau dont nous a enveloppés Son Eminence le lieutenant de l'évêque. Veuillez nous tendre une main secourable, pour pouvoir éloigner de nous les tentatives et les pièges qu'on pourrait nous tendre. Jetez un coup d'œil sur la violence que Son Eminence a faite de nos droits. || Enfin, apprenez, Eminence, qu'on a déstitué l'économe Démétrius Matcache de ses fonctions d'archiprêtre et de président du consistoire, à la place duquel on a nommé comme archiprêtre Théodore Gheorghiu, qui, de cette façon, est archiprêtre sur tout le district et à celle de président le protosinghel Isaïa. Nous prions très humblement Votre Eminence de recevoir nos doléances, comme une protestation non seulement contre cette élection illégale, mais aussi contre toute décision ou voeu du Divan ad-hoc qui serait composé de pareils élus, contrairement aux lois, à la bonne foi et contrairement à la liberté qui nous est garantie par le firman et le Traité de Paris.

No. 1534. 1857 20 Iulie.

(Signé) les économes: M. Pascou, | D. Matchache, | André Beresco, | Stefan Stabolski, | Jean Mavrodin, | Georges Stamatiu, | Jean Soffratchesco, | Ieremie Soffratchesco, | Vasile Braiesco, | Stefan Coucou, | André Nestor, | Georges Théodore, | Vasile Loginu. || Les sachellaries: N. Dornesco, | C. Serbouletz, | V. Nicolau, | I. Teobolco, | C. Théodore.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1533, p. 183.

www.dacoromanica.ro

No. 1535.— Adresa Comitetuluï unionist din Roman către Comitetul central al Unireï din Iaşi, din 8 (20) Iulie 1857. Roman.

No. 1535
1857
20 Iulie.

Nous avons l'honneur de vous faire savoir qu'à la suite de l'abstention unanime du clergé de Roman aux opérations électorales qui devaient avoir lieu hier, le remplaçant de l'évêque, ainsi que le préfêt du district, conformément aux ordres qui leur sont parvenus par voie télégraphique de la part du gouvernement, envoyèrent, vers les 11 heures du soir, l'économe Théodore Gheorghiou, escorté de gendarmes et de plusieurs employés du tribunal et du consistoire, pour chercher les prêtres dans leurs propres domiciles et les amener de force aux élections. || L'un de ces malheureux, l'économe Jean Soffracesco, un vieillard, fut tiré de son lit, trainé hors de sa maison, effrayé par des menaces de toutes sortes et c'est à grande peine qu'il put échapper et se cacher. || Un autre, le fils du même économe, portant également le nom de Jean Sofracesco, fut roué de coups par les employés du gouvernement et il ne parvint à se sauver qu'en emportant sur son corps des marques visibles de leurs mauvais traitements. || Un troisième, l'économe Nicolas Pascou, vit sa porte enfoncée et brisée par les sbires du gouvernement, etc., etc. En un mot, ceux-ci commirent, dans la ville, des méfaits inouïs et passibles de toute la rigueur des lois et pourtant, malgré leur système de terrorisme, ils ne parvinrent à réunir que quatre des prêtres inscrits sur les listes électorales ; mais, comme ce chiffre ne pouvait les satisfaire, ils y ajoutèrent cinq moines de l'évêché, non inscrits dans les listes, et procédèrent ainsi, vers minuit, à une nouvelle élection, en imposant aux votants la candidature de l'économe Gheorghiou, celui-là même qui s'était rendu coupable des faits sus-mentionnés. || Informés à temps de ces actes de violence, MM. les logothètes Georges et Constantin Stourdza, accompagnés de M. Grégoire Varnav, se rendirent en toute hâte à l'évêché et surprirent le président du tribunal, Grégoire Hermeziou, en flagrant délit de fausse opération électorale. La déclaration de ces messieurs vous sera communiquée prochainement [1]). || Une nombreuse députation est sur le point de se rendre auprès de Son Eminence le Métropolitain, pour lui porter plainte contre les actes arbitraires de l'évêque et du préfêt et pour demander son appui contre les persécutions auxquelles sont exposés les membres du clergé les plus dignes du respect. Déjà, le père Matkasch a été éloigné du consistoire, dont il

[1]) Cf. Vol. V, No. 1537, p. 191.

www.dacoromanica.ro

était président, et il se voit menacé d'être démis de son poste d'archi- No. 1535.
prêtre. En même temps que lui, l'économe Stefan Tobolski et l'économe 1857
Basile Braesco, membres du consistoire, ont éprouvé la même disgrâce, 20 Iulie.
et tous les autres prêtres se trouvent exposés au ressentiments et à la vengeance de l'évêque. Ces faits, ainsi que beaucoup d'autres, se trouvent relatés dans une protestation collective de la part du clergé de Roman, adressée à Son Eminence le Métropolitain [2]). || Aujourd'hui se sont terminées les élections de ceux qui ont eu l'audace de représenter les grands propriétaires du district de Roman. || Ils étaient à peine au nombre de 10, à savoir : Lascaraki Mihalaki, Démètre Dragitche, Enaki Bourki, Démètre Stan, Costaki Balaësch, Grégoire Hermeziou, Costaki Petrovitsch, Iordaki Théodorou, Georges Mortzoun, Grégoire Barbou. De ce nombre, trois appartiennent au corps des fonctionnaires publics ; tels sont :MM. Grégoire Hermeziou, président du tribunal, Balaësch, receveur général, Petrovitsch, président de la municipalité; quant aux autres, vous pourrez juger de leur compétence dans la question des élections par les observations qui vous ont été communiquées sur les listes electorales No. 2. || Les candidats imposés par le gouvernement ont eu naturellement la majorité des voix; ce sont MM. Bourki et Théodoru. Le premier est loin de posséder 300 faltsches dans le terre de Batrinesti et il a vendu ce qu'il possédait de la terre de Mountchel; mais le gouvernement qui comptait sur lui comme sur un instrument docile, n'a point voulu prendre cette vente en considération, sous prétexte que les actes n'avaient pas été légalisés par le tribunal. || Le second est natif de Bessarabie, non encore indigène en Moldavie d'après les formes légales. Les archives du consulat de Russie pourraient fournir des notions exactes sur la véritable position sociale de cet individu. || Tels sont les faits qui se sont passés à Roman dans les journées du 7 et du 8. Or, nous nous demandons, quelle peut être la valeur de pareilles élections ? Que représentent des hommes élus par la minorité de ceux là mêmes qui sont inscrits dans les listes électorales ? Personne ici ne prend au sérieux cet escamotage exécuté par le gouvernement et tout le monde est convaincu du tort que celui-ci s'est fait par une série d'actes arbitraires qui sont de nature à le compromettre gravement. || Si la libre expression des vœux de la population devait être comprise de cette façon, ne valait-il pas mieux, pour le gouvernement, de déclarer ouvertement les réformes qui lui conviennent ? Il aurait évité du moins de se rendre coupable de violences qui révoltent tout cœur honnête et de commettre des actes

[2]). Cf. Vol. V, No. 1534, p. 185.

www.dacoromanica.ro

No. 1535. 1857 20 Iulie. scandaleux qui auraient amené Dieu sait quels malheurs, si les hommes du parti national ne s'étaient imposé le devoir de respecter et de faire respecter, avant toute chose, l'ordre légal et la tranquillité publique. || Nous sommes soutenus par l'espoir qui naît de toute cause juste et sacrée et nous puisons notre force dans la foi que nous inspire la justice des grandes Puissances. Tardera-t-elle encore longtemps à se montrer parmi nous ?

(Signé) C. Stourdza, | Gr. Varnav, | Georgiadi, | Voucinik.

No. 1536.— Adresa notabililor din Iaşĭ către Consuliĭ puterilor garante, din $^{8}/_{20}$ Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1536. 1857 20 Iulie. Monsieur le Consul, || L'échec éprouvé hier, 7 (19) du courant, par le gouvernement dans les élections du clergé, lui a fourni le prétexte d'opérer, dans la nuit du 7 et la matinée du 8, un déploiement de force armée dans les rues de Iassy, qui donnait à la capitale l'aspect d'une ville en état de siège. Des pelotons de gendarmerie furent postés aux coins des rues et des patrouilles nombreuses circulèrent au grand étonnement des habitants. || Cette manifestation insolite passerait inaperçue à nos yeux, si elle n'avait eu lieu le jour même des élections des grands propriétaires et si elle n'avait été de nature à intimider les esprits et à fournir à nos détracteurs l'occasion d'élever de nouvelles accusations contre l'esprit d'ordre dont les habitants ont donné des preuves continuelles jusqu'à ce jour. || C'est pourquoi, nous croyons de notre devoir, Monsieur le Consul, de relever ce fait qui a dû être porté à votre connaissance et de réclamer votre propre témoignage en faveur du calme qui n'a cessé de régner dans la ville. | Nous protestons énergiquement contre le système de terrorisme, adopté par le gouvernement, dans un moment où le pays devrait jouir d'une entière liberté, ainsi que contre des mesures destinées à porter l'inquiétude dans les esprits et à corrober les perfides insinuations de nos détracteurs, les véritables ennemis de l'ordre.

Veuillez agréer, etc.

(Signé) C. Catargi, | C. Rolla, | Léon Ghyca, | B. Alexandri, | P. Mano, | Negulici, | Sp. Angonesco, | B. Stourdza, | A. C. Mavrocordato, | Ban Kapcha, | D. Cozadini, | A. Rousso, | P. Mavrogeni, | A. Pano, | Kogalniceano, | A. Aslan, | N. Canano, | A. Jora, | C. Negri, | M. Jora, | A. Catargi, G. Kuczuran, | L'aga E. Stourdza.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1537.— Adresa d-lor George Sturdza, Constantin Sturdza și Grigore Varnav către Comisiunea europeană pentru reorganisarea Principatelor, întrunită în Bucuresci, din 8 (20) Iulie 1857. Roman.

No. 1537. 1857 20 Iulie.

Les soussignés, ayant droit aux élections et étant inscrits dans les listes mêmes du gouvernement, ont à porter à la connaissance de la haute Commission le fait suivant dont ils ont été témoins oculaires. | Le Dimanche, $^{7}/_{19}$ Juillet, ayant été fixé par le gouvernement pour les élections du clergé, dès le Samedi soir, les prêtres composant le corps électoral du clergé du diocèse de Roman, ayant déclaré par la pétition ci-jointe[1]), adressée à Son Eminence le lieutenant de l'évêché qu'ils ne prendraient nullement part aux élections, Dimanche, les commissaires de police et les serviteurs de l'évêché se mirent en course, pour rassembler les prêtres, dans le but de faire élire le second archiprêtre Théodore Gheorghiou, candidat qui avait été déjà désigné par le gouvernement et l'évêque. Toutes ces menées n'aboutirent pourtant à rien, car, outre le prêtre Théodore Gueorguiou, un seul prêtre s'est conformé à cet ordre. C'est ainsi que, pendant la journée, les élections n'ont pu être faites. L'isprawnik et l'évêque firent immédiatement leur rapport au gouvernement, accusant l'archiprêtre Demètre Matkache d'être le moteur de l'abstention du clergé. Le soir même, sa destitution de membre du consistoire lui parvenait; mais les menaces allèrent encore plus loin, car, indépendamment de sa destitution d'archiprêtre, on lui parla de la dégradation. || N'ayant rien pu faire le jour, le gouvernement et l'évêque trouvèrent d'autres moyens pour arriver à leur but. Ils décidèrent de faire les élections pendant la nuit. Aussi, dès l'après-diner, l'évêque fit arrêter à l'évêché le prêtre André Nestor, dit Hagiou, sous prétexte de punition pour son abstention, mais de fait, pour l'avoir sous la main pour les élections de la nuit. Le second archiprêtre, Théodore Gheorghiou, acccompagné de deux bedeaux et d'un gendarme du tribunal, se rendit, aussitôt la nuit venue, chez tous les prêtres et employa maintes menaces et même la force brutale pour les amener aux élections. || A onze heures du soir, un des soussignés, Grégoire Varnav, instruit que les élections se faisaient clandestinement à l'évêché, prit la résolution d'en prendre lui-même connaissance. Il se

[1]) Cf. Vol. V, No. 1505, p. 150.

www.dacoromanica.ro

No. 1537. 1857 20 Iulie. rendit à cet effet dans la chambre de l'évêque, où il trouva réunis quatre prêtres séculiers, six moines, l'évêque, l'ispravnik M. Lipan et le président du tribunal, M. Hermeziou. M. Varnav demanda alors à l'évêque ce qui se passait. Celui-ci lui répondit que, les prêtres n'ayant pu se réunir le jour, il les avait convoqués la nuit pour faire l'élection. M. Varnav se retira et se rendit chez lui. || Lorsque les soussignés, grands logothètes Georges Stourdza et Constantin Stourdza vinrent, à leur tour, voir ces élections, M. l'ispravnik ne s'y trouvait plus et M. Hermeziou faisait l'appel nominal des prêtres. A ces messieurs, l'évêque fit la même déclaration qu'à M. Varnav et M. Constantin Stourdza vit sur une table plusieurs certificats établissant l'élection de l'archimandrite Théodore Gheorghiou. Après avoir constaté ce fait, ils se retirèrent et apprirent par plusieurs de ceux qui y étaient présents, que la séance avait duré jusqu'à deux heures après minuit, que l'élection s'était faite et que les six moines qui n'étaient pas inscrits dans les listes, y avaient pris part. || En sonmettant ces faits à la connaissance de la hante Commission, nons la prions de vouloir bien accepter cette déclaration qui peut aussi servir de protestation de notre part contre un Divan composé d'une manière si inique et si frauduleuse. Nous ne croyons pas qu'un Divan élu par la minorité de la population sous l'influence du terrorisme et de la bayonnette, puisse jamais être reconnu par les Puissances qui ont bien voulu garantir la liberté des votes, comme une assemblée légale. || Nous sommes, de plus, persuadés que nos plaintes, accompagnées de preuves aussi irrévocables que celles que nous venons de produire, mettront un terme au système odieux qui tâche à tout prix d'escamoter les élections et de vouloir, ainsi, tromper les grandes Puissances. || Nous espérons que justice sera faite et que ce Divan ad-hoc ne sera pas reconnu comme représentant les vrais intérêts du pays. || Nous avons l'honneur d'être, etc.

(Signé) Le logoth. Georges Stourdza, grand propriétaire dans le district de Roman et propriétaire de maison à Iassy. | Le logothète Constantin Stourdza, grand propriétaire dans le district de Roman et de Iassy. | Le spatar Grégoire Varnav, grand propriétaire dans le district de Roman et propriétaire de maison à Roman.

www.dacoromanica.ro

No. 1538.— Raportul Comitetuluĭ unionist din Bacăŭ către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din $^{8}/_{20}$ Iulie 1857. Bacăŭ.

No. 1538 1857 20 Iulie.

Sur le nombre de 54 grands propriétaires inscrits sur les listes, 17 électeurs seulement ont pris part à l'élection de deux députés pour notre district, tandis que le reste, au nombre de 37, a protesté contre l'élection et s'est rétiré sans vouloir y prendre part. || Une protestation formelle à ce sujet ayant été remise à M. le président du collège électoral qui n'a pas voulu la recevoir, nous l'avons confiée à M. l'agent consulaire de Prusse, pour être transmise à son consul à Iassy. Nous en envoyons ci-joint un autre exemplaire pour être rémis à M. consul de France. || Parmi les 17 votants, la majeure partie de ces électeurs n'avaient pas le droit d'être inscrits sur les listes et nommément: || Alex. Paraskif, étranger. || B. Bossie, dont le terre est hypothéquée. || I. Istrati, dont la terre est hypothéquée. || Le ban Anastase Ioan, étranger. || Les deux frères Pandelli, iutendants de la terre de leur père qui seul en est propriétaire. || Démètre Paraskif, intendant de la terre de son père, qui seul en est propriétaire. || Basile Istrati qui ne possède que 90 faltsches. | Tschouka, Hertzan, Tschoukan, Nicolas Nastase, Georges Istrati, Jean Istrati, tous petits propriétaires n'ayant pas plus de 30 faltsches et n'étant ni boyards, ni fils de boyards. La veille de l'élection ils ont été crées boyards ad-hoc. || Cosmitza, acquéreur du droit de la succession du défunt Cordoniano, mais n'ayant pas encore les titres de propriété.

No. 1539.— Adresa proprietarilor marĭ din districtul Dorohoiŭ către Consuliĭ Puterilor garante, din 8 (20) Iulie 1857. Dorohoiŭ.

No. 1539. 1857 20 Iulie.

Monsieur le Consul, || La publication de la liste des grands propriétaires du district de Dorohoï, appelés à élire deux députés du Divan ad-hoc, ne porte que 26 inscrits, tandis que le nombre des ayants-droits en vertu du firman, dans notre district, comme grands propriétaires, dépasse 70. Nous avons donc résolu de nous abstenir de prendre part à une élection à laquelle n'a été appelée que la minorité des grands propriétaires, tandis que la majorité a été frustrée de ses droits, sous différents prétextes qui ont formé l'objet de nos plaintes et d'une protestation,

www.dacoromanica.ro

No. 1539. 1857 20 Iulie

adressées à MM. les commissaires. Aujourd'hui, jour fixé pour l'élection, nous voyons figurer sur la liste des grands propriétaires de notre district vingt noms de plus. Neuf de ces admissions ont eu lieu dans le terme des trente jours, fixé par le firman pour les réclamations; le reste des admissions dans les listes ne date que d'hier, 7 Juillet, veille des élections, sept jours après l'expiration du terme de 30 jours. || Voici des noms: || Le major Costaki Tzintila, Elie Iliesco, A. Matzok, le postelnik Michel Guerguel, Georges Bogza, Stephanaki Holban, Sandoulaki Bajoura, Georges Stirtsché, Alex. Boudakevitz (sujet autrichien), Basile Florea. || A l'aide de ce recrutement, l'élection a eu lieu et ont été élus députés: M. le spathar Georges Codresco et le ban Manolaki Michoglou. || Nous soussignés, formant, même d'après les listes publiées par le gouvernement, la majorité des électeurs, nous croyons en droit et en devoir de porter à votre connaissance, Monsieur le Consul, les noms des grands propriétaires qui ont pris part à l'élection. || Ce sont: || Les deux députés sus nommés; puis, le postelnic Georges Tcholaco, le comice Grégoire Softa, le spathar Manolaki Mavrodi, le caminar Jean Mironesko, le comice N. Holban, Demètre Bouzni, le paharnik N. Marcou, le cornet Costaki Frounzeti. || Hors ces votants, grands propriétaires, tous les autres qui ont pris part à l'élection ne sont que des petits propriétaires, admis dans le corps électoral de la grande propriété, après l'expiration du terme legal. || C'est pourquoi les députés, n'ayant pas été élus par les grands propriétaires, ne pourront représenter au Divan ad-hoc les intérêts et les vœux de notre classe.

(signé.) Le postelnik Michel Holban, | le comice Charles Gretziano, | le cornet Georges Manoly, | l'aga A. Gregoriou | l'aga Jean Docan, | l'aga N. Kiriak, | le souldjer A. Cocota, | le souldjer Georges Guerguel, | l'aga Basile Miklesco, | le comice Th. Pisoski, | le comice Basile Pisoski, | le comice Jean Teutu, | le ban Georges Balta, | le ban Georges Kurt, | le capitaine M. Stroitzi.

No. 1540. — Raportul d-luĭ G. Holban, mare proprietar din districtul Dorohoiŭ, către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din $^{8}/_{20}$ Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1540. 1857 20 Iulie.

Messieurs, || L'élection des députés de la grande propriété s'est acomplie chez nous d'une manière inouie et sans précédents même dans

www.dacoromanica.ro

le temps les plus tristes du régime des Janissaires. || Ici, le gouver- No. 1540.
nement a jeté le masque. Voyant que le peu d'électeurs inscrits sur ses 1857
listes ne voulaient pas prendre part aux élections, à cause des innom- 20 Iulie.
brables turpitudes qui ont eu lieu au sujet de ces listes, telles que l'élimination d'une foule d'électeurs ayant droit et l'admission de personnes n'ayant aucun droit, il a immédiatement improvisé, sous nos yeux, les électeurs dont il avait besoin. Mais il est notoire que ces électeurs sont, pour la plupart, des hommes sans principes, tirés des cabarets et qui, par suite de sentences judiciaires, ont été publiquement fouettés; les autres n'ont que de petites propriétés et, enfin, il y en a qui n'en possèdent pas du tout. Cependant, ils ont tous figuré parmi les grands propriétaires. Toutes ces gens, avec cinq d'entre nous, ont pris part aux élections et MM. Manolaki Michoglou et Georges Codresco ont été élus députés, achetés qu'ils étaient par des décrets de boyarie et autres faveurs. || Il faut aussi vous dire que c'est le fameux Kostaki Iorga qui a dirigé les élections, pour l'accomplissement desquelles on avait fait réunir en armes tous les geandarmes du district et les pompiers à la préfecture, pour intimider ces électeurs sans foi. || Cela faisait vraiment pitié de voir une semblable élection et avec quel cynisme le gouvernement, en face du pays et de toute l'Europe, foulait aux pieds nos droits les plus sacrés, se moquant de tous et narguant le Traité de Paris et le firman impérial. || Mais, pourait-on s'attendre à autre chose sous la pression et les machinations du gouvernement qui a pris pour instruments le baron Kristi, ce digne rejeton de sujet autrichien et Mihalaki Guergueli, le fou qui, au tribunal dont il est aujourd'hui président, a été l'objet de trois affaires criminelles. || Nous avons cependant assisté à cette opération inique dans le plus grand calme, afin de ne pas leur fournir d'armes contre nous. || Voici le résultat des élections de Dorohoï! Hélas! que Dieu ait pitié de nous!!

(signé) G. Holban.

No. 1541.—Raportul proprietarilor mari din districtul Botoşani către Comitetul central al Unirei din Iaşi, din 8 (20) Iulie 1857. Botoşani.

Messieurs, || Les élections des grands propriétaires ayant eu lieu No. 1541.
dans ce district de Botochany au jour désigné par le gouvernement, nous 1857
avons l'honneur de porter à votre connaissance que, de 40 électeurs ad- 20 Iulie.
mis par le gouvernement lui-même, il n'y en a eu que douze qui y ont

www.dacoromanica.ro

No. 1541. 1857 20 Iulie.

pris part, savoir: || Le vornik Kostaki Rosetty, le postelnik Aleco Sorotchiano, le spatar D. Gavrilache, le comice T.Bouzila, le comice Ianco Tchouleï, le paharnic G. Klopotzel, le stolnic Kostachi Timouche, le sardar B. Arapo, le sardar Ianco Stavré, le sardar Iordaki Issatchesco, actuellement promu à un grade de boyarie, le sardar G. Apostol, le sardar Grégoire Sorotcheano. || Cette faible minorité dont font partie des personnes sans droit aucun, sur lesquelles nous vous enverrons nos observations quand toutes les opérations électorales seront terminées, ont élu pour députés, d'après la feuille ci-jointe, MM. l'aga Kostaki Tcholak qui se trouve à l'étranger et le spatar Démètre Gavrilache.

Nous avons l'honneur, etc.

(Signé) Le vornik A. Ventura, | le colonel C. Varnav, | N. Pissotzki, | A. Beltchik, | Vassilio, | Christe, | Bousdougan.

No. 1542.—Protestaţia proprietarilor mari din districtul Suceava în contra alegerilor din 8 (20) Iulie 1857. Fălticeni.

No. 1542. 1857 20 Iulie.

Onorateï administraţiï a districtuluï Suceava. || Subscrişiï, parte din clasa proprietarilor marï, pe temeiul publicaţieï făcută prin „Buletinul“ No. 2 din următorul an, luna Maiu 31, adunându-se la residenţia ţinutuluï, în târgul Fălticenï, pentru ḑiua care a fost sorocită spre alegerea a douï deputaţï dintre noï pentru Divanul ad-hoc, şi amânându-se după dispoziţia guvernuluï la un al douilea termen care este astăḑï, ne-am întrunit maï întâiŭ între noï spre a ne sfătui şi hotărî în care anume persoane ar trebui să se facă alegerea, care să poată rĕspunde la o asemenea sfântă şi gingaşă chemare şi, după maï multă debataţie avută, ne-am lămurit cu încredinţare că rostirea dorinţeï noastre pentru persoanele în care avem tot încreditul nostru nu'şï poate avea isbutirea eï, în privirea mĕsurilor aplicate de guvern, care, lăsênd de o parte înţelesul cuprinderei firmanuluï împĕrătesc, a întrebuinţat tot felul de mijloace înrîuritoare spre a ajunge la al luï scop, şi a înăduşi dorinţa şi voinţa noastră care urmează a fi slobodă după înţelesul Tratatuluï de Paris şi înaltul firman. || A prefăcut în administraţia ţinutuluï, în curs de ḑece lunï, şapte împlinitorï de dregătorï pînă acum, numaï spre a putea ajunge la scopul luï. || A schimbat în ramul decanicesc preşedinţiï şi mădularile, cu aceiaşï mĕsură şi tot pe acel ţel. || A lăsat netrecuţi în

www.dacoromanica.ro

listele electorale un numĕr însemnat de proprietarĭ indrituiţĭ şi fără vre-o categorie. || A trecut în aceleaşĭ liste persoane fără însuşirile cerşute de înaltul firman, amestecând, între altele, şi feţe supuse austriecescĭ. || A respins reclamaţiile unor proprietarĭ indrituiţĭ, făcute în termenul prescris de împĕrătescul firman, fără temeiurĭ bine-cuvîntate. || A smuls dintre toţĭ proprietariĭ partea cea maĭ slabă sub feluri de mijloace, şi a înjghebat majoritatea adunării electorale, şi făţiş a hotărât de a se numi deputaţĭ pe d-niĭ post. Nicolae Istrati şi pe cel al doilea pe care d. post. Istrati l'ar insufla către partida guvernuluĭ, fără măcar a lua în băgare de seamă că d. post. Istrati, de şi proprietar, însă, ca proaspĕt ţinutaş între noĭ, este departe de încrederea noastră; şi la cea din urmă, spre a învârfa influenţa şi mânurile părtinitoare pentru alegerea d-luĭ post. Istrati, a comandat pe unul din miniştriĭ sĕĭ, d. vel vist. Nicolae Milu care a venit la residenţia ţinutuluĭ şi s'a asvârlit în mijlocul nostru, mijlocind şi adimenind prin feluri de chipuri şi măgulitoare şi înspăimîntătoare din partea guvernuluĭ, numaĭ spre a înjgheba partida d-luĭ post. Nicolae Istrati. || Aceste vederate şi netăgăduite mĕsurĭ ale guvernuluĭ, carĭ cu cât 'şĭ aŭ în faptă dovada lor, cu atâta maĭ mult apoĭ s'a descoperit că şi chiar către uniĭ dintre noĭ subscrişiĭ s'a ispitit a'şĭ rosti dorinţa şi hotărârea de a se alege deputat d. post. Istrati. || După nisce aşa dar absolute mĕsuri şi călcărĭ cu apăsare a driturilor noastre, subscrişiĭ, neputênd asista maĭ mult în camera electorală, ne şi retragem, fără a ne maĭ da voturile noastre, când odată deputaţiĭ sunt pomăzuiţĭ şi hotărâţĭ de guvern care urmează a se numi; protestând tot odată alegerea ce s'ar face cu călcarea drepturilor noastre şi urmările ce ar isvorî din asemenea alegere. || Acest protest va bine-voi onorata administraţie a'l împărtăşi neîntârziat onorab. Departament diu lăuntru, împreună cu lucrările sale pentru alegerea ce ar face cu partida guvernuluĭ, iar nouă a ne da rospiscă de a luĭ primire.

No 1542. 1857. 20 Iulie.

(Subscrişĭ) Vornicul Iordachi Vârnav, | Ganea, | Costachi Botez, agă, | C. Ciudin, pitar, | A. Millo, | C. Pleşescu, caminar, | M. Pleşescu, | V. Canta. || Urmează încă 10 semnăturĭ nediscifrate.

(Traducţiune.)

A l'honorable préfecture du district de Soutchava. || Les soussignés, appartenant à la classe des grands propriétaires, nous nous sommes réunis à Faltitcheni, chef-lieu du district, en conformité à la publication faite par le „Bulletin“ No. 2, du 31 Mai a. c., indiquant le terme fixé pour l'élection de deux députés de notre classe pour le Divan ad-hoc,

www.dacoromanica.ro

No. 1542 terme qui, d'après une disposition ultérieure du gouvernement, a été
1857 ajourné pour aujourd'hui. Nous nous sommes réunis d'abord entre nous,
20 Iulie. pour nous consulter et pour décider quelles sont les personnes qui pourraient être élues et qui répondraient à cette grande et délicate mission ; après une discussion approfondie, nous sommes arrivés à la conviction que l'expression de notre vote en faveur des personnes qui possèdent notre pleine confiance, ne saurait avoir lieu, en présence des mesures prises par le gouvernement, lequel, méconnaissant l'esprit du firman impérial, a employé toutes sortes de moyens d'ingérence, pour arriver à étouffer l'expression de nos désirs et de notre volonté, expression qui devrait être libre en vertu du Traité de Paris et du firman impérial. || Le gouvernement, pendant les derniers dix mois, a changé sept fois le préfêt du district, pour atteindre le but qu'il poursuit; || Il a dans le même but, changé tous les présidents et membres des tribunaux; || Il a fait exclure des listes électorales un grand nombre de propriétaires ayant-droit et qui ne sont frappés d'aucune incapacité; || Il a fait porter sur les mêmes listes des personnes ne possédant pas les qualités exigées par le firman impérial et, entre autres, même des sujets autrichiens; | Il a fait repousser les réclamations de plusieurs propriétaires ayant-droit, faite dans le terme prescrit par le firman, et ce sans aucun motif légal; || Il a choisi, parmi tous les propriétaires, une faible partie dont, par toutes sortes de moyens, il a arrangé une majorité électorale et a décidé ouvertement de faire nommer députés: M. le postelnik Nicolas Istrati et une autre personne que celui-ci indiquerait au parti gouvernemental, sans prendre en considération que M. le postelnik Istrati, bien que propriétaire mais récemment établi parmi nous, est loin de posséder notre confiance. || Enfin, pour couronner son ingérence et les mesures partiales prises en vue du succès de la candidature de M. Istrati, le gouvernement a délégué un des ministres, M. Nicolas Milo, qui est venu au chef-lieu du district pour exercer une pression sur nous, par des persuasions, par des flatteries et par des menaces au nom du gouvernement, dans le seul but de donner un appui au parti de M. le postelnik Nicolas Istrati. || Ces mesures évidentes et incontestables, prises par le gouvernement, sont d'autant plus prouvées que l'on a osé s'adresser à quelques uns de nous, soussignés, avec la prière d'élire, comme député, M. le postelnik Nicolas Istrati. || En présence de pareils procédés arbitraires, préjudiciables à nos droits, nous, soussignés, ne saurions assister à l'élection; nous nous retirons donc, sans déposer nos votes, du moment que le gouvernement décide d'avance et sacre députés les personnes qui lui plaisent. Nous protestons, en même temps, contre l'élection qui serait faite au mépris de nos droits

www.dacoromanica.ro

et contre les conséquences qui pourraient en découler. || L'hon. préfecture voudra bien communiquer sans retard cette protestation à l'hon. Département de l'intérieur, en même temps que les actes relatifs à l'élection faite par le parti gouvernemental; nous prions aussi de nous donner un certificat de la réception du présent acte. No. 1542. 1857 20 Iulie.

(Suivent 18 signatures.)

No. 1543.— Actul de alegere al unioniștilor, proprietarilor mari din districtul Sucevei, din $^{8}/_{20}$ Iulie 1857. Fălticeni.

Act de alegere.

Din numĕrul de 35 proprietarĭ marĭ, adunaţĭ la alegerea a douĭ deputaţĭ pentru Divanul ad-hoc, un numĕr de 18, cunoscênd că nu este de dignitatea lor a concura la alegere sub amenințare de baionetă, a o mulţime de jandarmĭ și plăeșĭ cu carĭ eram înconjuraţĭ; vĕdênd că alegerile s'aŭ pregătit sub influenţele ministruluĭ de finance, care, cu ademeniri, amenințărĭ, și alte mijloace, a patronat cu o ḑi maĭ 'nainte candidatura d-lor postelnic Neculaĭ Istrati și aga Lupu Botez, nevoiţĭ ne-am gasit a ne retrage din Camera alegereĭ unde urma a se da sfârșit intrigelor, influenţelor și mijloacelor de corupţie, iar nu libereĭ espresiĭ a voturilor alegĕtorilor, precum se cere de firmanul imperial și Tratatul de Paris, pentru care am dat protestaţia ce ne-a dictat dignitatea noastră și interesul public, precum nu maĭ puţin prin depeșă telegrafică ne-am tânguit d-luĭ ministru din lăuntru pentru atacul ce ne-aŭ făcut vĕḑêndu-ne cercaţi de oamenĭ înarmaţĭ, cu toate acestea minoritatea s'a constituat arbitrar în colegiŭ electoral și, sub inspiraţiile d-luĭ administrator de ţinut, dovedit de părtinitor, a pășit în alegere, nebăgând în seamă protestaţia a 18 electorĭ carĭ s'aŭ retras cu legiuite cuvinte [1]). || Dacă la Divanul ad-hoc se cere sinceritatea voturilor și libera espresie, noĭ protestăm împotriva uneĭ asemenea alegerĭ, și opunem de aleșĭ aĭ noștri pe vornicul Iorgu Vărnav și vornicul Alecu Forăscu. || Pe aceste douĕ de pe urmă persoane nu le am putut alege în camera administraţieĭ de ţinut, sub umbra baionetelor și a amenințărilor unde ne lipsea chiar siguranţa personală. Ci, afară din cameră, unde am putut respira libertate, 'ĭ-am ales de deputaţĭ aĭ noștri, pe carĭ ca majoritate 'ĭ declarăm în astă No. 1543. 1857 20 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1542, p. 196.

www.dacoromanica.ro

No. 1543. 1857 20 Iulie. calitate din partea proprietarilor marĭ, invocând tot o-dată imparţialitatea guvernuluĭ căruia recomandăm ca deputaţĭ. aĭ noştri pe vornicul Iorgu Vărnav şi vornicul Alecu Forăscu. Iar de pe acest act al nostru se va da câte un original în mâna fie-căruĭ deputat, şi un altul se va comunica prin telegraf ministeruluĭ din lăuntru.

(Urmează 18 semnăturĭ.)

Consiliul orăşenesc din Fălticenĭ.

In urmarea osebiteĭ cereri a boerilor subscrişĭ în presentul act, se încredinţează de Sfat în cât privesce pentru netăgăduirea iscăliturilor d-niilor sale.

(Iscăliţĭ) Boian, V. Ludvic

(L. P.) Secretar Neculau.

(*Traducţiune.*)

Acte d'élection.

Le nombre de grands propriétaires, réunis pour l'élection de deux députés au Divan ad-hoc, étant de 35, les soussignés, au nombre de 18 électeurs, croyant qu'il n'est pas de leur dignité de procéder à l'élection sous la menace ds bayonnettes, de gendarmes et d'agents de police qui entouraient la salle de scrutin; voyant qu'on a préparé l'élection sous l'ingérence du ministre des finances lequel, par des persuasions, par des menaces et par d'autres moyens, a patronné, la veille, la candidature de MM. le postelnik Nicolas Istrati et l'aga Lupou Botez, nous nous sommes vu forcés à nous retirer de la salle du scrutin où on continuait à donner libre cours aux intrigues, aux influences et aux moyens de corruption et nullement à la libre expression de votes des électeurs, comme le veut le firman impérial et le Traité de Paris. Nous avons, par conséquent, signé une protestation dictée par notre dignité et par l'intérêt public; en outre, nous nous sommes plaints, par dépêche télégraphique, à M. le ministre de l'intérieur d'être cernés par la force armée. Malgré cela, la minorité s'est constituée arbitrairement en collège électoral et, sous l'inspiration de M. le préfêt dont la partialité est évidente, et a procédé à l'élection, sans prendre en considération la protestation des 18 électeurs qui se sont retirés pour des motifs légitimes [1]). || Comme on demande au Divan ad-hoc la sincérité et la libre expression des votes, nous pro-

[1]) Cf. Vol. V, No. 1542, p. 196.

www.dacoromanica.ro

testons contre une pareille élection et lui opposons, comme nos élus et députés, M. le vornik Iorgo Varnav et M. le vornik Alexandre Foresco. || Nous n'avons pas pu élire ces deux personnes dans la salle de la préfecture, sous la pression de bayonnettes et de menaces, où nos personnes mêmes n'étaient pas eu sûreté. Mais, en dehors de cette salle, quand nous avons pu respirer librement, nous les avons élues pour nos députés et, étant en majorité, nous les déclarons en cette qualité de la part des grands propriétaires; nous invoquons l'impartialité du gouvernement et nous lui recommandons, comme nos députés, MM. le vornik Iorgo Varnav et le vornik Alexandre Floresco. || Un exemplaire du présent acte sera remis à chacun des deux députés et un troisième sera communiqué, par le télégraphe, au ministère de l'intérieur. No. 1543. 1857 20 Iulie.

(Suivent 18 signatures.)

Conseil municipal de Falticeni.

A la suite de la demande des boyards signés sur cet acte, le Conseil certifie leurs signatures.

(Suivent les signatures et le sceau.)

No. 1544.—Adresa Comitetuluĭ unionist din Galaţĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din 8 (20) Iulie 1857. Galaţĭ.

Domnilor, || Recunoscinţă Prea Sfinţiĭ Sale Mitropolituluĭ pentru frumosul esemplu de patriotism. || Cu toate că guvernul aicĭ, prin amploiaţiĭ sĕĭ daţĭ sub ascultarea d-luĭ Străjescu, ne face cea maĭ mare presie, se servesce de cele maĭ nevrednice mijloace, ca să smulgă voturĭ, să capete iscălituri în potriva causeĭ noastre, avem făgăduinţĭ de la aĭ noştri că nu vor merge la alegerĭ. Pentru maĭ multă siguranţă, facem o protestaţie către Comisia europeană, de pe care alăturăm copie, prin care protestăm în contra voturilor, ce s'ar smulge de la uniĭ prin chipurile care guvernul întrebuinţează. | Resultatul alegerilor de astădĭ 'l vom comunica cu posta de mâine. Uliţele sunt cuprinse de soldaţĭ. Hauptvalită în centrul oraşuluĭ cu No. de 50. Mĕsurĭ teroristice. || Avem onoare, domnilor, a ne subscri cu cea maĭ deosebită stimă. || Aĭ d-v. plecaţĭ servĭ. No. 1544. 1857 20 Iulie.

(subscrişĭ.) S. Fotea, | I. Panaitescu, | G. M. Balaban, | Vizu, | Ruginĕ.

www.dacoromanica.ro

No. 1544. 1857 20 Iulie. P. S. Am luat acum sciințe că protestația nu se poate iscăli, căci oamenii ocârmuirii umblă necontenit din dughiană în dughiană; rămâne mai în urmă.

(Traducțiune.)

Messieurs, || Veuillez bien exprimer à S. E. le Métropolitain notre reconnaissance pour le bel exemple de patriotisme qu'il vient de donner. | Bien que le gouvernement, par ses employés commandés par M. Strajesco, exerce ici la plus grande pression, qu'il se serve des moyens les plus indignes pour acquérir des voix et pour recueillir des signatures contre notre cause, nos partisans nous ont promis de ne pas prendre part aux élections. Pour plus de sûreté, nous signons une protestation adressée à la Commission européenne; nous vous en envoyons copie. Nous y protestons contre les votes qui pourraient être acquis par les moyens employés par le gouvernement. || Nous vous communiquerons par la poste de demain le résultat de l'élection d'aujourd'hui. Les rues sont occupées par les soldats ; au corps de garde, situé au centre de la ville, il y en a 50. On a pris des mesure de terreur. | Nous avons l'honneur, etc.

(Suivent les signatures.)

P. S. Nous venons d'apprendre que l'on ne peut pas signer la protestation, parce que les agents du gouvernement se promènent de maison en maison. C'est partie remise.

No. 1545.— Depeșă telegrafică cu cheiă adresată d-luĭ Costachi Hurmuzachi de către d. G. Sturdza, în 8 (20) Iulie 1857. Roman.

No. 1545. 1857 20 Iulie Cum v'aţĭ aflat ierĭ, Dumenică, la 11 ceasurĭ și jumătate noaptea, peste patru ḑile ne vom vedea.

Salutărĭ de la toţĭ.

(Subscris) G. Sturdza.

(Traducțiune literală.)

Comment vous êtes-vous trouvé hier, Dimanche, à 11 heures et demi du soir. Nous nous verrons dans quatre jours. Salut à tout le monde.

www.dacoromanica.ro

(*Traducţiune după cheie.*)

A onze heures et demie de la nuit, les élections ont été faites, par quatre prêtres. No. 1545. 1857 20 Iulie.

No. 1546.—Adresa oraşuluĭ Ploescĭ către sir Henry Bulwer, din 8 (20) Iulie 1857. Ploescĭ.

[Concordia, din $^{16}/_{28}$ Iunie 1857, No. 43.]

Excellence, || Les habitants de Prahova se félicitent voyant, dans la ville principale de leur district, le digne représentent de Sa Majesté Britannique dans la Commission européenne pour la réorganisation de leur pays. Ils viennent avec plaisir vous présenter, par notre organe, leurs hommages les plus respectueux. Ils profitent avec empressement de cette belle occasion et se sentent heureux, car ils voient, dans la personne de Votre Excellence, l'interprête de leurs sentiments de reconnaissance envers le gouvernement de Sa Majesté. | Si on ne mettait pas aux bienfaits de la civilisation des obstacles contraires aux principes salutaires, à une époque où la Grande-Bretagne dispose, avec tant de dignité, des lumières qui doivent se répandre sur les nations opprimées, lumières au développement desquels des événements malheureux se sont souvent opposés,— les Roumains, dans la situation exceptionnelle qui leur a été faite par le Traité de Paris, loin de douter de l'avenir de leur pays, auraient la plus grande confiance qu'il ne serait pas impossible de réaliser le bonheur auquel aspire légitimement un peuple de 5 millions d'âmes, peuple qui, par son passé et par ses souffrances, a mérité certainement les sympathies des grands Puissances de l'Europe civilisée. || Alors, Excellence, les Principautés roumaines, heureuses dans leur union et jouissant de tous les avantages d'un gouvernement représentatif bien constitué, ainsi que du libre exercice de leurs droits internationaux, sous un chef d'Etat choisi dans une des familles souveraines de l'Europe, béniront toujours les intentions magnanimes de Sa Majesté Britannique et garderont une reconnaissance non moins grande envers le digne représentant d'une nation libre. | Recevez, Excellence, l'expression de nos plus sincères souhaits et de la plus profonde reconnaissance, présentée par nous au nom de nos compatriotes de toutes les classes. No. 1546. 1857 20 Iulie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1547.— Rĕspunsul luĭ sir Henry Bulwer la adresa orașuluĭ Ploescĭ, din $^{8}/_{0}$ Iulie 1857. Ploescĭ.

(„Concordia“ din 17 Iulie 1857, No. 44.)

No. 1547. 1857 20 Iulie. Messieurs, || Je vous remercie pour toutes vos expressions obligeantes et surtout pour celles qui se rapportent à mon gouvernement et à ma nation. J'ai été toujours d'avis que la puissance de l'Angleterre sur le continent est une puissance morale, une puissance qui doit être toujours acompagnée de justice, de modération et de bon sens. En ce moment, Messieurs, mon devoir est d'écouter vos vœux; plus tard, m'ayant formé mes propres opinions, je travaillerai à faire preuve de ces qualités par lequelles mon pays a gagné sa renommée. || Cependant, une des règles de ma conduite sera, sans aucun doute, ma reconnaissance pour l'accueil bienveillant que j'ai trouvé partout et que je n'oublierai jamais.

No. 1548.— Comunicarea „Gazeteĭ de Moldavia“ No. 53, din $^{8}/_{20}$ Iulie 1857. Iașĭ.

No. 1548. 1857 20 Iulie. Conformément aux dispositions publiées par le „Bulletin officiel extraordinaire“ No. 9, hier, 7 du courant, le clergé a procédé à l'élection des députés au Divan ad-hoc, désignée par le firman inpérial. Les égoumènes des monastères dédiés ont élu pour députés: Sa Grandeur l'évêque Joseph, égoumène du monastère de Rischka, et l'archimandrite Nicon, égoumène du monastère de Bisséricani. Les prêtres de la capitale ont élu pour député le révérend économe Jean Sylvano; ceux de Romano ont élu de même un député. || Aujourd'hui, $^{8}/_{20}$ du courant, jout d'élection pour les grands propriétaires de tous les districts de la Moldavie, ceux du district d'Iassy ont élu deux députés, et nommément: MM. le grand logothète Théodore Balche et le postelnik Constantin Carp. || Nous apprenons, par dépêche télégraphique, que les grands propriétaires du district de Neamtzo ont élu, à Piatra, deux députés: MM. le grand logothète Jean Cantacuzène et le vornik Grégoire Balche. Les grands propriétaires du district de Covourlouy ont élu, à Galatz, le prince Alexandre Morouzi et le spatar Kikouche. Les grands propriétaires du district de Vaslouy ont élu pour députés M. le postelnik Théodore Rischkano et M. Racovitza. || Après l'expiration du terme de trente jours, accordé par le firman impérial pour les réclamations des ayants-droits aux

www.dacoromanica.ro

élections, et reçues par les comités respectifs, le nombre définitif des cinq classes d'électeurs se résume de la manière suivante: No. 1548. 1857 20 Iulie

1° Les électeurs cléricaux	205
2° Les grands propriétaires	465
3° Les petits propriétaires	2,325
4° Les communes rurales	167,222
5° Les habitants des villes	2,011
Total des électeurs dans toute la Moldavie . .	172,228

No. 1549.—Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 20 Iulie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || En continuation de la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire avant hier [1]) à Votre Excellence, à la veille des élections générales de Moldavie pour la formation du Divan ad-hoc, je m'empresse de lui faire connaître le résultat des élections du clergé dans les trois diocèse. || Le Métropolitain ayant déclaré s'abstenir et ne vouloir pas présider des élections faites avec des listes aussi inexactes, au sujet desquelles le gouvernement n'avait pas voulu admettre ses observations, le clergé a suivi son exemple. Ainsi, à Iassy, ne se sont présentés que 5 égoumènes et 3 prêtres, en tout 8 pour le diocèse entier. || Les égoumènes, dont l'un est sujet autrichien et n'aurait pas dû prendre part aux élections, ont choisi parmi eux 2 députés; les 3 prêtres en ont nommé 1. Ce ne sont plus des élections; c'est tout simplement une mauvaise plaisanterie. || Dans le diocèse de Roman, deux prêtres seulement s'étant présentés, l'élection n'a pas pu avoir lieu. Mais j'apprends à l'instant que, dans la nuit, à 11 heures et demie du soir, on est parvenu, à force de menaces, à réunir 4 prêtres qui ont fait une élection, tout aussi dérisoire que celle de Iassy, et encore à quelle heure! || Je ne connais pas le résultat du diocèse de Housche qui a pour évêque M. Istrati, lequel est, avec son frère, un des agents les plus actifs de l'Autriche. || Les menées du gouvernement moldave ont été si scandaleuses que je savais que le sentiment public avait fini par se révolter; mais je n'aurais jamais cru que le clergé tout entier lui aurait infligé un pareil stigmate. || On ne peut pas appeler élections ce qui vient de se passer. C'est une parodie qui n'a pas de nom et il n'est pas possible qu'un Divan, com- No. 1549. 1857 20 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1503, p. 152.

www.dacoromanica.ro

No. 1549. 1857 20 Iulie. posé de la sorte, soit pris au sérieux et accepté comme l'organe des volontés du pays. || Les Moldaves n'avaient que deux moyens de réagir contre les manœuvres dont ils sont victimes : ou bien se débarrasser violemment d'un gouvernement qui les outrage, ce qui eût été un grand malheur ou bien protester pacifiquement par l'abstention. || Des conseils amis leur ont persuadé de rester dans la légalité et ils ont préféré l'abstention ; mais on doit reconnaître, par le résultat que je signale, qu'il n'eut jamais protestation plus complète et plus légale que celle qui vient d'avoir lieu. || Je pense qu'il sera tenu compte aux Moldaves de la manière digne, calme et énergique à la fois, dont ils se comportent dans ces circonstances critiques. Mais je dois insister sur ce que je disais dans ma lettre d'avant-hier, à savoir que c'est le dernier effort pacifique qu'ils tentent pour arrêter le torrent et que la reconnaissance du Divan par la Commission serait le signal de quelque malheur. On s'efforce de me cacher ce projet auquel on me sait si opposé; mais il ne m'a pas été difficile de le pénétrer, ce qui m'impose l'obligation d'en informer Votre Excellence sans perdre de temps. || Du reste, je rassemblerai sur les élections des renseignements de toute nature et, lorsqu'ils seront complets, je ferai un rapport séparé et détaillé sur les élections de chacune des cinq classes, afin que Votre Excellence soit informée, dans les plus grands détails, de tout ce qui se sera passé.

Agréez, etc.

No. 1550.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 20 Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1550. 1857 20 Iulie. Monsieur le Ministre, || A l'instant se terminent les élections des grands propriétaires à Iassy. || Des 40 électeurs inscrits sur les listes par le gouvernement, 17 seulement ont pris part au vote. Ce n'est même pas la moitié nécessaire à constituer des élections valables. || Ainsi, sur plus de 300 grands propriétaires, d'après le firman, que renferme le district de Iassy, le gouvernement n'en avait trouvé que 40 sur lesquels il pouvait compter, et il les avait inscrits ; mais voilà qu'au dernier moment, plus de la moitié, entraînée par l'exemple du clergé, rougissant d'appuyer une administration qui fait la honte de ce pays, lui fait défaut et refuse d'aller au scrutin. || Je le demande encore, sont-ce là des élections ? Et le Divan qui va en sortir peut-il être accepté comme mandataire des vœux des populations ? || Mais, le scrutin de ce jour a donné lieu à un nouveau scandale que je dois faire connaître. ||

www.dacoromanica.ro

Sous prétexte de complots imaginaires et, en réalité, pour agir par la terreur au moment des élections, le gouvernement a mis, pendant qu'elles ont duré, la ville en une sorte d'état de siège. Ce fait se trouve exposé dans la lettre dont la copie est ci-jointe [1]) et qui a été remise à tout les consuls. Elle est signée des boyards les plus honorables et les plus riches, ceux qui auraient le plus à perdre dans un mouvement. || Je n'aurai les renseignements sur les élections des grands propriétaires dans les autres districts qu'après-demain. No. 1550. 1857 20 Iulie

Agréez, etc.

No. 1551.—Telegrama Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 20 Iulie 1857, or. 5 m. 15 s.. Bucurescĭ.

L'opposition des représentants auprès de la Porte ottomane a été paralysée par la déclaration officielle de lord Redcliffe et de M. de Prokesch d'assumer la responsabilité devant le Congrès de Paris. Cette responsabilité est inadmissible, à mon point de vue et à celui de mes trois collègues. Elle est illusoire de fait et compromettante pour nous. Les élections du clergé ont eu lieu hier á Iassy. Le Métropolitain et le clergé en masse se sont abstenus. Huit écclésiastiques, parmi lesquels trois prêtres seuls, sur 150 inscrits, se sont présentés. Le Métropolitain n'ayant pas convoqué, la nullité de l'élection faite ainsi est évidente, selon le texte du firman. Je demande instamment à Votre Excellence une réponse à ma dépêché télégraphique du 18 [2]). No. 1551. 1857 20 Iulie.

No. 1552.— Raportul d-luĭ Outrey, către d. Thouvenel, din 20 Iulie 1857. Therapia.

Monsieur l'Ambassadeur. || Je suis retourné, Samedi soir, chez le Grand Vizir qui est sorti, pour me recevoir un moment, du conseil qui se tenait depuis le matin chez lui. Reschid-Pacha paraissait embarrassé et sous le poids d'une vive agitation. J'ai commencé l'entretien sur le ton plaisant, en lui demandant s'il n'était point fatigué de 24 heures No. 1552. 1857 20 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1536, p. 190.

[2]) Cf. Vol. V, No. 1509, p. 155.

www.dacoromanica.ro

No. 1552. 1857 20 Iulie. consécutives de délibération. || Le Grand Vizir m'a raconté à peu-près en ces termes ce qui s'était passé depuis le moment où je l'avais vu la veille. || „Après que vous m'avez quitté, est arrivé chez moi M. „Moore (1-er drogman par intérim d'Angleterre). Il m'a remis des instruc„tions [1]) par lesquelles M. l'ambassadeur d'Angleterre demandait, comme „l'internonce d'Autriche [2]), que la Porte, vu le refus des quatre représen„tants de se réunir en conférence, fit procéder immédiatement aux élec„tions en Moldavie. Lord Stratford persistait dans son interprêtation de „la dépêche de lord Clarendon. J'ai alors proposé à M. Moore de pro„longer de cinq jours le délai pour les élections, afin de demander des „explications à Paris et à Londres. Le premier drogman d'Angleterre m'a „promis de passer d'abord chez l'internonce, de se rendre ensuite chez „lord Stratford et de m'apporter leur réponse dans la nuit chez le sé„raskier. Nous avons attendu en vain jusqu'au matin et nous nous sommes „séparés sans avoir pris aucune détermination. A peine étais-je rentré „chez moi, que l'on m'a annoncé l'arrivée de M. Moore qui est venu me „dire que l'internonce avait accepté ce moyen terme, sauf la ratificatien „de l'ambassadeur d'Angleterre, mais que lord Stratford repoussait toute „transaction; qu'il ne voulait ni examiner de nouveaux projets de dépêche, „ni accepter un délai et qu'il protesterait contre tout ajournement des „élections de Moldavie. M. Moore lui-même m'a dit que la violence de son „chef n'avait plus de bornes. J'ai de nouveau convoqué plusieurs de mes „collègues. Le capitan-pacha, le séraskier, le ministre des affaires étrangères, „le président du grand Conseil, le ministre des finances, Aali-Pacha et Fuad„Pacha, sont depuis ce matin réunis chez moi. Nous avions à peine „commencé à nous entretenir de ce malheureux conflit, qu'on nous a „annoncé l'arrivée de l'internonce. Tour à tour, le ministre des affaires „étrangères, le capitan-pacha, le séraskier et moi, nous avons quitté la „salle du Conseil pour essayer de convaincre M. de Prokesch de la né„cessité où nous étions de suspendre, du moins pendant quelques jours, „les élections, afin d'avoir des éclaircissements, mais l'internonce qui, la „veille, avait accepté cette transaction, refusait obstinément d'entendre „nos raisons. Sur ces entrefaites, un drogman d'Angleterre est venu an„noncer l'arrivée de lord Stratford. || „M. de Prokesch a paru étonné „et a protesté que la rencontre était toute fortuite. Je ne puis vous ra„conter les violences et les fureurs de ces deux messieurs réunis ; ils „paraissaient l'un et l'autre complètement fous. Ils nous accusaient d'a-

[1]) Cf. Vol. V, No 1501, p. 147.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1500, p. 146.

www.dacoromanica.ro

„bandonner lâchement leur parti, pour être agréable à la France et cela „pendant qu'eux et leur gouvernement s'étaient compromis dans la question „de l'union. Les dernières dépêches du prince Vogoridès annonçant que „tout retard des élections serait favorable à l'union, ils protestaient so- „lennellement contre un nouveau délai, en prenant sur eux toute la „responsabilité de la décision de la Porte, à laquelle ils contestent „formellement, du reste, le droit d'exprimer une opinion. C'est alors que „j'ai pensé à demander à ces messieurs s'ils étaient disposés à mettre „cette déclaration par écrit. Sur leur réponse affirmative, j'ai sur le champ „rédigé une note au bas de laquelle ils ont consigné leur réponse [1]). „Au moment où la discussion était la plus vive, ils ont voulu même „entrer dans le conseil et j'ai eu toutes les peines du monde à empêcher „ce dernier scandale". || J'avais religieusement écouté le récit de Reschid-Pacha, sans faire d'observation. Le Grand Vizir semblait satisfait de ce dénouement et il m'a demandé mon opinion. || — „Je me tais, Altesse, „car mon devoir est d'écouter et de rapporter à l'ambassadeur ce que „vous voudrez bien me dire. || —Mais, parlez, je vous en prie, m'a „dit Reschid-Pacha d'un air éploré. || —Je répéterai seulement à Votre „Altesse que l'ambassadeur de France, s'en tenant aux termes de la note „identique du 25 Juin, rend responsable la Porte des illégalités du caï- „macam de Moldavie. Vous êtes libre d'avoir telle opinion que vous „voudrez; mais il est étrange que le conseil des ministres ayant décidé „à l'unanimité, après mûre réflexion, que l'interprêtation était obligatoire „pour le caïmacam de Moldavie, le Sultan ayant ratifié, de vive voix, „il est vrai, cette décision, il est étrange, dis-je, qu'il ait changé d'o- „pinion aujourd'hui. Vous êtes libre, vous êtes indépendant, vous pouvez „prendre telle détermination que vous voudrez; mais le gouvernement „de l'Empereur se réserve le droit de juger vos actes dont vous devrez „rendre compte au Congrès." || Reschid-Pacha m'a répondu d'un ton humilié. || —„Nous ne sommes pas libres; on nous contraint et, les „pièces en mains, nous nous soumettrons avec confiance au jugement „du gouvernement français et du Congrès. J'espère maintenant que le gou- „vernement français s'entendra avec le gouvernement anglais et que nous „serons obligés d'annuler les élections que nous ne pouvons empêcher." || Je me suis retiré profondément affligé, je vous l'avoue. Monssieur l'ambassadeur, du spectacle que je venais d'avoir sous les yeux. Mais, avant de consigner ce récit dans un rapport, j'ai voulu me le faire répéter en partie par le Grand Vizir, afin de pouvoir vous en rendre le compte le plus exact. || Je

No. 1552. 1857 20 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1511, p. 156.

www.dacoromanica.ro

No. 1552. 1857 20 Iulie. suis retourné aujourd'hui chez Son Altesse. J'ai dû attendre la sortie de M. l'ambassadeur d'Angleterre qui est encore venu passer deux heures à Emirghian. Reschid-Pacha semblait soucieux de connaître votre opinion. Je lui ai dit que vous n'étiez pas suffisamment éclairé ; que, pour porter un jugement impartial sur la conduite de la Porte, il vous manquait la connaissance de la pièce par laquelle l'ambassadeur d'Angleterre et l'internonce déchargeaient le gouvernement ottoman de toute responsabilité. Je me suis fait alors répéter quelques détails de ce qui s'était passé dans la journée d'avant-hier. || „Est-il vrai, Altesse, ai-je dit en ter„minant, comme on l'a rapporté à l'ambassadeur, que vous ayez vu le „Sultan dans la journée d'hier et que Sa Majesté se félicite de ce ré„sultat, parce que lord Stratford se trouve ainsi compromis et que la „Porte peut avoir l'espoir d'en être débarrassée?" || A cette question, posée au moment où il s'y attendait le moins, Reschid-Pacha a répondu d'une manière affirmative, ajoutant en riant que plusieurs membres du conseil partageaient cette opinion. || Le Grand Vizir a ajouté que, quelques instant auparavant et en présence de M. l'ambassadeur d'Angleterre, M. Photiadès, Kapou-Kiaya de Moldavie, était venu lui donner connaissance d'une dépêche par laquelle le prince Vogoridès annonçait que le Métropolitain refusait de faire les élections du clergé. Le caïmacam demandait, en conséquence, à la Porte la permission de contraindre le Métropolitain à procéder aux élections. Reschid-Pacha prétend avoir répondu avec irritation à M. Photiadès, en présence de lord Stratford, que la Porte n'avait aucun ordre à envoyer au caïmacam qui était seul chargé de l'exécution du firman de convocation, que si le prince Vogoridès n'avait point lésé les droits du clergé, il n'avait qu'à procéder comme bon lui semblait. Reschid-Pacha m'a aussi avoué que l'ambassadeur d'Angleterre avait été, dans la journée d'hier, demander au ministre des affaires étrangères, dont il se flattait sans doute de surprendre la faiblesse, d'envoyer l'ordre formel au caïmacam de Moldavie de commencer les élections, mais que lui, Reschid-Pacha, s'était opposé à ce qu'il fût fait droit à cette demande, prétextant que la Porte n'avait à donner des ordres ni dans un sens, ni dans un autre. || Pour finir par un trait caractérisant le situation, je dirai à Votre Excellence que Reschid-Pacha qui, les jours précédents, avait beaucoup parlé de sa démission, a annoncé, à la fin du dernier conseil, qu'il avait eu l'intention de se retirer, mais que, plusieurs de ses collègues l'ayant prié de n'en rien faire et lui ayant donné l'assurance que l'ambassadeur de France n'avait contre lui aucune animosité personnelle, il conserverait son portefeuille. || Je joins à ce rapport les instructions remises à leurs premiers drogmans par

www.dacoromanica.ro

M. l'Ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche [1]), après le refus officiel des quatre autres représentants de se rendre à la conférence. No. 1552. 1857 20 Iulie.

Je suis, etc.

No. 1553.— Corespondența din Iași, 20 Iulie 1857, către „l'Etoile du Danube".

(„L'Etoile du Danube", No. 49, din 1 August 1857)

Hier et aujourd'hui, des patrouilles ont circulé dans les rues, au grand étonnement de tout le monde. Sans ce déploiement extraordinaire de forces, on ne se serait point douté qu'une urne électorale fût disposée quelque part pour recevoir le vote des électeurs inscrits sur les listes du gouvernement. || Le premier jour du scrutin, le Dimanche, 19 Juillet, devaient être élus, dans la capitale, quatre députés représentant les intérêts des monastères propriétaires de biens et un député représentant les intérêts de la portion la plus importante du clergé, celle qui constitue ici les desservants des églises ressortissant de la résidence métropolitaine. Le collège électoral de la première catégorie a été formé par quatre supérieurs de monastère, sans compter M. l'évêque Souhopan, supérieur de Doljesti, qui est sujet autrichien. Ces quatre électeurs ont nommé parmi eux, deux députés. Le collège de la deuxième catégorie se composait de quatre desservants d'une seule église d'Iassy, celle dont les Balche sont les marguilliers d'honneur. Ces quatre électeurs ont nommé un député au Divan. La liste du gouvernement portait deux cent six électeurs. Quelle différence entre le chiffre des votants et celui des protestants! || Aujourd'hui, Lundi 20, c'est le tour des grands propriétaires terriens du district. Il y en avait trente-quatre d'inscrits sur la liste du gouvernement. Les votants ont été au nombre de dix-sept. Les élus de ce collège électoral sont: M. le grand logothète Th. Balche et le grand postelnik Constantin Carp. || Vous savez que les petits propriétaires fonciers qui possèdent par indivis et qui constituent la véritable pairie nationale, ont été absolument exclus des listes. Cette nombreuse et intéressante classe des rediesi (prononcez: rezèches, comme ils se nomment, probablement du mot latin heredes) est dans un grand émoi au sujet des véritables motifs qui l'ont fait exclure de la représentation du Divan ad-hoc. Je viens d'apprendre qu'une députation de soixante personnes de No. 1553. 1857 20 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1500, p. 146; No. 1501, p. 147.

www.dacoromanica.ro

No. 1553 1857 20 Iulie. cette classe est venue présenter au caïmacam une demande d'inscription, fondée sur cette considération que „les paysans corvéables et taillables, qui ne possèdent pas la terre à un titre aussi ancien et aussi respectable que le leur, ont cependant le droit de se faire représenter au Divan par des hommes de leur classe, tandis qu'eux, les descendants des antiques familles patriciennes du pays, ne sont point convoqués aux élections!“ | Ce fait est très-grave en lui-même et suffirait seul pour invalider les opérations électorales et mettre en évidence le mépris que le gouvernement a montré pour l'adoption des modifications recommandées à ce sujet par la Commission internationale de Bucarest. || Les réclamations de cette classe de petits propriétaires terriens, qui forment, d'ailleurs, les plus florissantes communes rurales du pays, ont d'autant plus de poids que, prise en masse, la classe entière représente la possession d'une partie du sol plus étendue que celle des monastères. D'après la statistique de M. le prince Nicolas Soutzo, publiée en 1849 à Iassy, sur 1,953 propriétés foncières, il y en avait, vous le savez, 448 appartenant à des rediesi ou copropriétaires, comme cet auteur les appelait. || A la page 59 des „Notions statistiques sur la Moldavie,“ il y a un tableau de la répartition générale du terrain d'exploitation entre les trois classes de propriétaires. Il résulte de ce tableau qu'en Moldavie la possession du sol appartient à trois catégories de propriétaires qui sont: 1° les monastères propriétaires de biens, 2° les propriétaires de biens indivis, habitant les communes libres et 3° les propriétaires particuliers qui, ainsi que les monastères, possèdent des terres habitées par les paysans corvéables. || Suivant les calculs de M. Soutzo, les terrains exploités de la Moldavie, déduction faite de la superficie occupée par les forêts, offrent la proportion suivante: || Pour les biens des monastères 443. | Pour les biens possédés par indivis 362. || Pour les biens possédés par des particuliers 494. || Toutes ces évaluations sont faites en faltsches. La faltchea et la mesure agraire la plus usitée en Moldavie; elle équivaut à deux pogones et une fraction. Le pogone, qui est l'unité de mesure généralement adoptée dans les terres de Valachie, n'est employée en Moldavie que pour les évaluations des terrains plantés de vignes. Le pogone est donc aussi bien connu en Moldavie qu'en Valachie; seulement, dans les deux provinces, il ne sert pas à mesurer la même espèce de terrain. C'est se tromper à bon escient que de conclure, de cette simple dissemblance de mesure, à une différence quelconque quant à l'état social entre les petits propriétaires de Moldavie et ceux de Valachie. „Moshneni“ ici, „rezèches“ là, ce sont des noms également employés dans les deux provinces pour

www.dacoromanica.ro

exprimer les possessurs de ces petits héritages ruraux qui constituent une véritable pairie égalitaire, attachée au sol de la patrie. || Cette classe de petits terriens, qui a un intérêt si puissant dans la révision équitable des lois et des statuts du pays, est précisément celle qui n'aura point de représentants dans une assemblée expressément convoquée pour exprimer les vœux des populations! On a pris, comme base de la représentation au Divan ad-hoc, la possession territorile: rien de plus conservateur et de plus raisonnable à la fois. Mais, alors, dans quel but exclure des propriétaires qui possèdent, en fait de terrains plantés de vignes, une étendue presque double des mêmes terrains que possèdent les deux autres catégories de propriétaires fonciers, prises ensemble? Sans étendre la comparaison aux divers terrains de l'exploitation agricole du pays, prenons les terrains attribués à la culture de la vigne. C'est là un intérêt agricole de premier ordre. Voici comment l'auteur de la statistique citée plus haut établit les chiffres sous ce rapport: || „Sur 20,688 faltches de terrain planté de vignes, les petits propriétaires possèdent 10,033 faltches. || Les vignes sont dans la proportion suivante: || Pour les terres des monastères, de 19 faltches[1]). || Pour celles des rezèches, de 50 faltches. | Pour celles des particuliers, de 15 faltches. || Par conséquent, l'exploitation des vignes sur les terres de rezèches est de 2 et $^2/_3$ environ plus considérable que sur les terres des monastères, et de 3 et $^1/_8$ que sur celles des particuliers.“ || Ajoutons encore que, d'après le même ouvrage, la population absolue, habitant les terres des petits propriétaires, est portée à 326,078 et que la population relative, par lieue carrée, est plus dense sur les terres de cette catégorie de propriétaires que sur celles des deux autres catégories. Le nombre des villages formés de cette intéressante population, est porté à quatre cent quarante-huit, sur le nombre total de mil neuf cent trente-trois, dans lequel entrent, comme éléments d'addition, les villages des monastères et des grands terriens du pays. | Ces chiffres parlent assez haut en faveur des réclamations de notre pairie rustique et je m'arrête. Cette classe, si foncièrement conservatrice, s'inquiète beaucoup aujourd'hui de savoir au juste pour quel motif elle se trouve méconnue comme partie intégrante de la société moldave. La politique du bey provisoire est incompréhensible pour ces braves gens, qui ont aussi des vœux à exprimer.

No. 1553
1857
20 Iulie.

---

[1]) La mesure usitée pour la vigne est le pogone, dit l'auteur des Notions statistiques. sur la Moldavie. Cependant le pogone a été converti par lui en faltches, pour la similitude des évaluations.

www.dacoromanica.ro

No. 1554.— Corespondența din Iași, 20 Iulie 1857, către „l'Etoile du Danube."

[„L'Etoile du Danube" No. 49, din 1 August 1857.]

No. 1554. 1857 20 Iulie.

Les élections du clergé dans la résidence du diocèse de Roman ont offert le même spectacle et surtout le même résultat que celles qui ont eu lieu dans la capitale. Malgré l'intervention illégale de M. l'evêque par intérim qui, la veille même des élections, avait jugé prudent de destituer son vicaire séculier, l'archiprêtre de la ville, pour le remplacer par une de ses créatures, le collège électoral des prêtres du second diocèse du pays n'a pu se former que de dix prêtres, sur un nombre d'inscrits de plus du double. On assure que, dans la nuit du 19 au 20 Juillet, monseigneur a réuni, au palais épiscopal, ces dix prêtres électeurs et que, là, grâce à l'intimidation spirituelle et aux menaces encore plus efficaces dont il a usé à l'égard de ces pauvres ecclésiastiques, Sa Grandeur leur a fait apposer leurs signatures au bas d'un procès-verbal d'élection. || Le gouverngment a été au plus haut degré exaspéré de tels succès pour sa première journée électorale et, en vue des élections des grands propriétaires, qui devaient avoir lieu le lendemain, il s'est décidé à électriser le corps électoral par un grand coup de théâtre. | Hier, vers minuit, le caïmacam et son mentor M. l'agent consulaire d'Autriche se sont réunis seuls en conseil d'urgence et ont mandé le préfêt de police, le colonel Eugène Alkaze. Aussitôt que M. Alkaze fut introduit dans le cabinet du bey tout-puissant, celui-ci lui dit: „C'est comme caïmacam que je vous parle. Vous avez manqué à vos devoirs; je vais vous faire passer devant un tribunal militaire, car c'est par suite de votre coupable tolérance que les membres du clergé unioniste ont influencé les prêtres électeurs, au point de les faire s'abstenir de prendre part aux élections. Donnez votre démission!"—„Je ne la donnerai point; destituez-moi, répondit le colonel Alkaze.—„Soit; envoyez une ordonance à la police, pour informer que vous n'êtes plus aga (aga est le nom qu'on donne au préfêt ne police d'Iassy)."—„C'est votre affaire et non la mienne", repliqua le préfêt ainsi destitué. || Cependant, le bey reprit pour expliquer les motifs de la mesure prise: „Pourquoi, lorsqu'il y a trois jours, vous avez offert votre démission, refusez-vous maintenant de la donner?"—„Parce que je ne veux pas compromettre ma réputation; parce que je ne veux pas qu'on dise qu'au moment décisif j'ai reculé. Je vous préviens ici qu'il n'y a rien à craindre."—„Comment, il n'y a rien à craindre? Mais mon intendant m'a dit que toute la vile sera en révolte demain matin."—

www.dacoromanica.ro

„Votre intendant en a menti, Excellence. Je vous garantis que la ville est tranquille et qu'il n'y a rien à craindre, ni pour demain ni pour plus tard." — „N'importe! vous n'avez plus ma confiance; vous n'êtes plus aga." — „Bonsoir, Monsieur le caïmacam! bonsoir, Monsieur Gœdel." Gœdel, vous le savez, est le nom de M. l'agent consulaire d'Autriche à Iassy. || Cette scène toute d'intérieur, entre notre bey-gouverneur et l'un de ses derniers fonctionnaires hommes d'honneur, vous donne l'idée du désordre qui règne dans les régions de l'autorité supérieure. || M. le colonel Alkaze a été remplacé par M. A. A. Stourdza, l'homme qui a demandé sérieusement au prince Grégoire Ghika la permission de signer ainsi (A.-A.), en se flattant de pouvoir de cette façon se dispenser de payer les dettes qu'il avait contractées en signant simplement A. Stourdza, c'est-à-dire sans ajouter, à son prénom, l'initiale de feu son père, qui l'avait maudit. || Après avoir, comme je viens de vous le dire, destitué et remplacé instantanément son préfêt de police, M. Vogoridès a employé le reste de la nuit à donner les ordres nécessaires pour qu'un grand déploiement de forces eût lieu le lendemain matin. Il appella chez lui les commandants des diverses armes et leur adressa une brève harangue militaire dont je vous garantis entièrement le fond. Le laconisme était commandé par la circonstance. Suivant M. Vogoridès, l'État et le bon ordre étaient en danger! Les commandants devaient ordonner à la garnison de la capitale une prise d'armes pour le lendemain. Vous pouvez vous imaginer l'émoi, sans peur réelle, qui saisit, à leur lever, tous les bourgeois d'Iassy. Des patrouilles de milice parcouraient les rues, des escouades de gendarmerie étaient postées à tous les coins de la ville; infanterie, cavalerie, tout se tenait le sabre au vent, l'arme au bras, le chien du fusil en arrêt. Cependant „l'ennemi", le désordre, n'apparaissait nulle part! C'était, vraiment, un spectacle amusant. Le public de la capitale ne s'est vengé que par un immense éclat de rire et la population entière a compris que ce gouvernement n'est plus qu'une triste mascarade. || Vers dix heures du matin la campagne était finie. Une demie heure après, sous la présidence du préfêt du district, M. Guitza Caliman, le scrutin des grands propriétaires du pays, selon la liste du caïmacam, a été ouvert dans les bureaux de la préfecture. Des quarante électeurs, inscrits sur la liste dressée par le gouvernement, dix-sept seulement ont pris part au vote. Et remarquez que, même parmi ces dix-sept électeurs, prétendus grands terriens du district où se trouve la capitale de la Principauté, il y avait six soi-disant propriétaires fonciers qui ne possèdent réellement pas un pouce de biens-fonds. || Ces dix-sept électeurs ont choisi deux députés qui sont MM. Théodore Balsche et Costaki Karp. || Dans les autres districts, l'ab-

No. 1554. 1857 20 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1554. 1857 20 Iulie. stention est, assure-t-on, encore plus considérable que dans le district d'Iassy. A Faltitchéni, le préfêt a procédé aux élections comme à une exécution militaire. On dit que le ministre de l'intérieur a été lui-même effrayé des allures de son subordonné, au point qu'il a demandé au beygouverneur d'apostiller le remplacement du lit préfêt, comme se laissant trop emporter par son zèle. || Au moment où je vous écris, on vient me dire qu'il se signe, parmi les prêtres de la capitale, une requête adressée aux consuls des Puissances garantes et dans laquelle les signataires se plaignent d'avoir été, au milieu de la nuit, éveillés par les gendarmes pour être menés au scrutin. Il y a jusqu'ici cent trente-deux signatures. On signe également une protestation adressée au gouvernement et tendante à prouver que ces mesures militaires n'étaient nullement motivées, l'esprit de la population étant excellent et son amour de l'ordre au-dessus de tout soupçon. || M. l'agent d'Autriche ne cache plus son jeu. Il intervient à chaque instant dans la conduite des affaires. Il donne ostensiblement le mot d'ordre en tout. || Je vous envoie, avec la présente, l'acte signé hier par un grand nombre de patriotes et adressé aux consuls européens résidant à Iassy. (Suit l'acte donné plus haut, vol. V, No. 1536, p. 190.)

No. 1555.—Protestaţia preoţilor din Iaşi adresată către Mitropolitul Moldoveĭ, în 9 (21) Iulie 1857. Iaşi

No. 1555. 1857 21 Iulie. Eminence, || La „Gazette de Moldavie“, dans son No. 53[1]) publie que, le 7 courant, nous, prêtres de la capitale, aurions élu, en vertu du droit à nous accordé par le firman impérial, l'econome Jean Sylvan, pour notre député au Divan ad-hoc. Cette publication nous a causé une grande surprise, ignorant par quel mode on a procédé à cette élection et par le concours de quelles personnes, puisque nul d'entre nous, malgré toutes les instances illégales dont nous avons été l'objet de la part des commissaires de quartiers et qui ont motivé nos plaintes à Votre Eminence, n'a pris part à l'élection et ne s'est rendu au palais où nous étions convoqués; car, nous savions avoir protesté contre les atteintes portées à nos droits par une fausse interprêtation du firman et nous avions l'espoir de voir bientôt le redressement de toutes ces illégalités qui permettrait de procéder à l'élection. Nous savons que l'élection d'un député

[1]) Cf. Vol. V, No, 1548, p. 204.

www.dacoromanica.ro

ne doit se faire que par la majorité des votes, dans le local prescrit. No. 1555.
Mais il est à notre connaissance qu'au palais où on dit que s'est faite 1857
l'élection, ne se sont présentés que trois prêtres, l'econome Sylvan et deux 21 Iulie.
prêtres de l'église de St. Démètre dite église des Balche. Quant à nous, malgré les démarches incessantes des commissaires de police et, quoique nous ayons signé un papier qu'on nous a dit être une convocation aux élections dans la salle de la Métropole, nous croyons que ces signatures ne peuvent servir à l'élection de l'économe Sylvan, car, si on voulait les faire valoir dans ce but, on ne commettrait qu'une illégalité de plus. || Pour ces causes, nous nous empressons de protester, au nom des grandes Puissances européennes, au nom de la justice, contre la dite publication, priant Votre Eminence de prendre en cette circonstance telles mesures que vous trouverez convenables. || En même temps, nous réclamons très humblement de Votre Eminence qu'elle inflige une punition méritée aux trois prêtres qui ont été, contrairement aux canons et contrairement à nos droits, disposer des droits de tous les prêtres de la capitale qui sont au nombre de 142 électeurs. En ce qui concerne l'économe Sylvan, il est étranger et ne saurait être reçu.

(Suivent 135 signatures).

No. 1556.— Protestaţia alegătorilor din clasa proprietarilor orăşeni din Bacău, adresată către preşedintele biurouluĭ electoral, în 9 (21) Iulie 1857. Bacău.

A Monsieur le Président de l'assemblée électorale des propriétaires No. 1556.
de la ville de Bakéou. || Les soussignés, par l'article 5 du firman 1857
impérial, jouissant du droit électoral dans la ville de Bakéou et admis, 21 Iulie.
en qualité d'électeurs et éligibles, même par le gouvernement actuel, déclarons qu'après les réclamations que nous avons adressées, de notre part et de la part de tous nos compatriotes, tant au gouvernement local qu'à la Commission européenne, en attendant que justice nous soit rendue, qu'une application impartiale du firman vienne changer le système d'arbitraire suivant lequel le gouvernement actuel procède aux élections des députés, contrairement au sens du Traité de Paris et même à celui du firman: qu'il soit permis à tous ceux ayant droit de prendre part aux élections dont nous les voyons avec peine écartés dans une occasion d'une aussi grande importance, tandis que nous les voyons remplacés

www.dacoromanica.ro

No. 1556. 1857 21 Iulie. par des personnes qui n'ont nullement ce droit; Voyant, dans ces formalités de l'arbitraire du gouvernement actuel, un résultat tout à fait contraire aux prévisions du Traité de Paris, du firman et contraire aux intérêts publics; || Nous protestons, au nom des Puissances signataires du Traité de Paris, contre toute expression d'un Divan ad-hoc qui serait constitué par un tel mode d'élection et sous un système de pression qui, contrairement à nos désirs, nous force à nous abstenir et à ne point prendre part aux élections, malgré nos droits reconnus.

(Suivent 74 signatures appartenant à des personnes comprises dans les listes électorales et 5 appartenant à des personnes exclues de ces listes, malgré leurs droits d'électeurs.)

NB. Sur le nombre de 107 électeurs inscrits dans les listes publiées par le gouvernement, 74 ont protesté, 12 se sont abstenus et n'ont point signé dans la protestation—pour cause d'absence de la ville—et 21 seulement ont procédé aux élections du candidat du gouvernement, le spatar Costichano. || Sur les 21, la majeure partie appartient à la classe des employés.

No. 1557.—Protestația proprietarilor micĭ din districtul Bacăŭ, adresată către președintele biuroului electoral, în $^{9}/_{21}$ Iulie 1857. Bacăŭ.

No. 1557. 1857 21 Iulie. Nous, soussignés, petits propriétaires, délégués par les communes, pour procéder à l'élection d'un député pour le Divan ad-hoc, prenant en considération que la majeure partie de nos frères ont été exclus des listes électorales, malgré leurs droits reconnus par le firman impérial et malgré leurs réclamations, protestons formellement contre l'illégalité des élections auxquelles nous avons été appelés à prendre part et déclarons nous en abstenir, sous toutes réserves de nos droits legitimes.

(Suivent 16 signatures.)

N.B. Le nombre des électeurs inscrits de la petite propriété dans le district est de 25.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1558.— Protestaţia proprietarilor micĭ din Oltinescĭ, adresată către sub prefectul ocoluluĭ Crasna, districtul Falciŭ, din 9 (21) Iulie 1857. Oltinescĭ.

No. 1558. 1857 21 Iulie.

Nous, soussignés, petits propriétaires, anciens nobles du pays, ayant été appelés par le sous-préfêt pour élire un député qui représente notre classe au Divan ad-hoc, déclarons que, loin de vouloir prendre part aux élections actuelles, nous protestons contre elles, au nom de nos droits imprescriptibles. | Après quatre siècles et demi de souffrances et de calamités qui ont éprouvé le pays et ses malheureux habitants, nous avions cru voir enfin s'élever notre étoile de salut et, à l'instar des Tsiganes auxquels le prince régnant et la boyarie ont accordé la liberté, nous avons espéré que la justice brillerait aussi pour nous autres, petits propriétaires et qu'elle ressortirait du firman impérial dont l'article 3 nous accorde le droit d'élire un député de notre classe. Pourtant, il en a été tout autrement, grâce aux manœuvres illégales des employés du gouvernement. || Ainsi, les listes électorales ne nous ont été communiquées que vers la fin du mois de Juin et, au lieu de 30 jours fixés par le firman impérial pour les réclamations, nous n'avons eu que dix jours pour nous assurer de la fausseté de ces listes. || En effet, plusieurs personnes y figurent sans avoir aucun titre pour prendre part aux élections des petits propriétaires, tandis qu'une foule de ces derniers en sont arbitrairement exclus. || Or, puisque la majeure partie d'entre nous ont été frustrés de leurs droits, nous protestons, au nom de Sa Majesté le Sultan, notre auguste suzerain, contre les actes illégaux de l'administration et contre les élections qui se feraient sous de pareils auspices.

(Signé) A. Bossie, | Mathieu Darĭ, | B. Moscou | Em. Pernitche.

No. 1559.— Depeşa telegrafică a d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 21 Iulie 1857, or. 2 m. 29 s. Iaşĭ.

No. 1559. 1857 21 Iulie

Les élections du clergé sont terminées. Le Métropolitain s'est abstenu. || Ont voté seulement à Iassy 3 prêtres, à Roman 4, en tout 7.|| Jamais il n'y eut protestation plus complète et plus légale. | Ce ne sont plus des élections; c'est une parodie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1560.— Depeșa telegrafică a Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 21 Iulie 1857, or. 5 m. 30 s.. Bucurescĭ.

No. 1560. 1857 21 Iulie. A Iassy, sur plus de 80 grands propriétaires ayant-droit, 40 inscrits, 17 électeurs se sont présentés et ont élu Balsch et Carp. || A Roman, 4 prêtres seulement ont pris part aux élections. Sur plus de 50 propriétaires ayant-droit, 23 inscrits, 10 se sont présentés. || L'abstention est complète.

No. 1561. – Scrisoarea d-luĭ Thouvenel către d. Outrey, din 21 Iulie 1857. Theraphia.

No. 1561. 1857 21 Iulie. Monsieur, || Vous voudrez bien vous rendre chez le ministre des affaires étrangères et le prier de remercier, en mon nom, S. A. Reschid-Pacha de vous avoir fourni les moyens de m'édifier sur les incidents de ces derniers jours. Il en résulte une situation au sujet de laquelle il est de mon devoir de réserver entièrement l'opinion du gouvernement de l'Empereur; mais je ne puis néanmoins m'abstenir de consigner par écrit quelques observations qui me semblent nécessaires pour bien déterminer ma part de responsabilité. J'y suis d'autant plus obligé que l'ambassadeur de France, dans le moment suprême de la décision de la Sublime Porte, a été mis en jeu d'une façon plus directe que ses collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne, si unanimes et si concordantes, d'ailleurs, qu'aient été jusqu'au bout les opinions dont la note identique du 25 juin [1]) et les réponses faites à la note de S. A. Aali Galib-Pacha, en date du 15 Juillet, contiennent l'expression [2]). || Je ne reconnais naturellement qu'au gouvernement de l'Empereur le droit d'apprécier les motifs qui m'ont empêché d'accepter une réunion des représentants des Puissances signataires du Traité de Paris, pour interpréter le sens de la résolution arrêtée en commun le 30 Mai; mais M. l'internonce d'Autriche ayant cru devoir, dans les instructions adressées le 17 Juillet à son premier interprète [3]) et qui m'ont été officieusement communiquées par le Grand Vizir, attacher une importance particulière à ma déclaration, je n'hésite pas davantage à relever que l'une des raisons

[1]) Cf Vol IV, No. 1346, p. 963; No. 1348, p. 967
[2]) Cf. Vol. V, No 1483, p. 121; No. 1489, 1490, p. 130; No. 1491, 1492, p. 131.
[3]) Cf. Vol. V. No. 1500. p. 146.

www.dacoromanica.ro

spéciales de mon refus d'assister à la conférence est découlé d'une déclara- No. 1561.
tion de M. le commissaire d'Autriche, mentionnée au protocole des séances 1857
de la Commission européenne dans les Principautés, et que vous trouverez ci- 21 Iulie.
jointe en copie [1]). || Je ne me permets pas de juger les démarches que dicte à des agents étrangers le sentiment des devoirs qu'ils ont à remplir et je crois plutôt rendre hommage à leur caractère, en ne supposant pas qu'il leur soit possible de modifier une opinion solennellement émise. Entre la déclaration préventive de M. l'internonce d'Autriche sur le sens de la délibération du 30 Mai et le sens que, d'accord avec mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne, je lui avais toujours attribué, il n'y avait pas de moyen terme à espérer d'une réunion des représentants et ce moyen terme, en admettant qu'il existât, ne pouvait, à mon avis, être trouvé que par la Sublime Porte. Je constate que, si elle y a échoué, la faute ne saurait m'en être imputée. Je n'ai, Monsieur, à aucun moment, formulé nulle exigence ; je m'en suis littéralement tenu aux termes de la note identique du 25 Juin, qui ne faisait que rappeler au gouvernement ottoman une responsabilité dont le principe dérive d'une décision du Congrès. Sous l'empire de ce sentiment et dans la plénitude de ses droits, le Conseil des ministres de S. M. le Sultan a émis, le 8 Juillet [2]), à l'unanimité et après mûre délibération, une opinion qui m'a paru excellente; en la jugeant telle, je n'empêchais pas, je crois, la Porte de la transformer en résolution définitive. || Par des causes que je ne m'explique pas encore, la Sublime Porte a changé d'avis et le Grand Vizir m'a communiqué un nouveau projet de décision qui m'a semblé infiniment moins bon que le premier. Me suis-je cependant opposé à son adoption? Nullement; et mes instructions du 14 Juillet [3]) l'établissent d'une façon péremptoire. Dans cette occasion encore, l'obstacle n'est pas venu de moi et je ne m'explique pas, plus dans cette circonstance que dans l'autre, pourquoi la Sublime Porte a de rechef abondonné sa manière de voir. || Le refus officiel que j'ai dû faire, d'accord avec mes collègues de Prusse, de Russie et

[1]) „Le commissaire d'Autriche déclare que, conformément à une communication de l'internonce impérial, il a été expressément arrêté dans la conférence qui a eu lieu à Constantinople, le 30 Mai dernier, entre les représentants des Puissances signataires du Traité de Paris, que la communication au caïmacam de Moldavie de la solution des doutes soulevés par celui de Valachie, à l'égard de l'exécution du firman de convocation, ne devait nullement imposer au premier l'obligation d'appliquer la dite solution en Moldavie, et qu'il n'a été non plus dans l'intention de la conférence d'entraver, de telle manière que ce soit, l'exécution du dit firman en Moldavie, par la communication ci-dessus mentionnée."

[2]) Cf Vol. V, No 1449, p. 70.

[3]) Cf. Vol. V, No. 1474, p. 111.

www.dacoromanica.ro

No. 1561. 1857 21 Iulie.

de Sardaigne, n'a pas changé la situation des choses. Ce refus n'était une nouveauté pour personne et n'avait jamais été considéré par le Grand Vizir comme devant mettre la Porte dans l'impossibilité de prendre un parti. La preuve est dans les circonstances que je viens de rappeler. | Quant à la demande de M. l'ambassadeur d'Angleterre et de M. l'internonce d'Autriche qui est datée du 10 [1]), elle ne m'a été officiellement communiquée que le 15 et je cherche vainement, dans la lettre d'accompagnement, un mot qui m'ait permis de supposer qu'un refus de ma part deviendrait pour la Sublime Porte un motif de s'abstenir et de trancher le débat par cette abstention même. Une telle résolution, si elle eût été prise dès lors, et tout indique qu'il n'en était rien, aurait eu un caractère assez grave pour qu'il y eût eu convenance à me le faire pressentir. Loin de là, S. A. le Grand Vizir, dans la journée du 17, à bien voulu vous parler d'un nouveau projet, moins bon que le premier, mais moins mauvais que le second, projet, qui devait être discuté le soir même dans un conseil chez le séraskier; ce qui n'annonçait pas assurément que la Sublime Porte, vu la forme officielle du refus des quatre représentants de se rendre en conférence, eût l'idée de ne plus rien faire. A cette heure dernière, il eût été du plus strict devoir de loyauté de ne pas me laisser ignorer la réalisation si prochaine d'une éventualité totalement imprévue jusque-là, si la Sublime Porte avait eu, en effet, l'intention de la légitimer par la démarche que nous avions accomplie la veille. | M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche ont certainement le droit d'envisager cette question comme bon leur semble; mais la Sublime Porte, à coup sûr, s'est retiré celui d'y puiser un prétexte de justification. Qu'elle ait voulu chercher, dans une réunion des représentants, un moyen de sortir d'embarras, je le conçois; mais les actes antérieurs et le postérieur à la demande officielle de lord Stratford et de M. le baron de Prokesch démontrent jusqu'à l'évidence qu'elle ne s'était point regardée comme incompétente à faire une réponse à la question que Savfet-Effendi lui avait adressée le jour où ses collègues interrogèrent aussi les missions accréditees à Constantinople sur le sens de la délibération du 30 Mai. || J'en conclus que la Sublime Porte avait compris comme nous qu'on ne l'invitait pas à prendre une décision, mais à émettre une opinion. Il n'y avait pas là matière pour une discussion nouvelle; il n'y avait, à vrai dire, qu'une affaire de conscience, relevant, au même titre et au même degré, de chacun des membres de la conférence, sans qu'il fût possible de mettre en cause, ce que je n'ai pas fait

[1]) Cf. Vol. V, No. 1458, 1459 p. 87.

www.dacoromanica.ro

et ce que je ne ferai jamais, l'intelligence et la bonne foi de personne. M. l'internonce d'Autriche, je le répète, avait fait connaître son opinion à Bucarest et M. l'ambassadeur d'Angleterre s'y était rallié; nous avions été, mes collègues de Prusse, de Russie, de Sardaigne et moi, amenés à formuler la nôtre; dans cet état de cause, la Porte avait tout simplement à en faire autant et à signifier son opinion, quelle qu'elle fût, au commissaire ottoman à Bucarest et au caïmacam à Iassy. Cette doctrine me semble toujours la seule vraie, la seule exacte. || La Porte ne pouvait pas, sans une entente avec les représentants des Puissances, déterminer les interprétations du firman; voilà ce qui a été résolu le 30 Mai et il avait été décidé en même temps que les interprétations données par la Commission européenne, agissant en vertu de notre délégation, seraient communiquées au prince Vogoridès „afin que le firman fût appliqué aussi exactement que possible, sauf les cas exceptionnels et particuliers à la Moldavie". || L'exécution de cette décision, Monsieur, comme celle du firman électoral, ne concernait que le gouvernement de S. M. le Sultan, seul investi par le Congrès de Paris du soin de concilier le maintien de l'ordre avec la libre expression des vœux des populations des Principnutés, seul responsable, par conséquent, de la manière dont il se sera acquitté de ce mandat de confiance. L'œuvre commune des répresentants à Constantinople, également définie par le Congrès, était terminée avec la confection du firman pour la convocation des Divans ad-hoc et avec la résolution complémentaire du 30 Mai. Elle n'aurait pu reprendre,—et j'en ai fait l'observation au Grand Vizir—que si nous eussions été convoqués non pour discuter à nouveau un point décidé, mais pour statuer, soit sur les objections de détail du caimacam contre la possibilité d'appliquer à la Moldavie certains termes du firman ou de l'interprétation adoptée par la Commission européenne, soit pour refaire au besoin un nouveau firman particulier à la Moldavie, si les cas exceptionnels signalés par le prince Vogoridès eussent été assez nombreux pour exiger une refonte de notre travail || La Sublime Porte, Monsieur, est, à mon avis, plus que jamais responsable des effets que produira, en Moldavio, la désobéissance formelle du caïmacam à une interprêtation qui, émanée de la Commission européenne, à la suite de la délégation à elle transmise par les auteurs du firman, possédait, par voie de conséquence, la même force et la même valeur qu'un acte du Congrès. Je me réfère donc encore une fois, pour ma décharge, à la note identique du 25 Juin. || Quant à un autre incident, Monsieur, qui semble avoir pesé d'une façon capitale, au dernier moment, sur les délibérations du Conseil, lorsqu'il était assemblé, et que

No. 1561.
1857
21 Iulie

www.dacoromanica.ro

No. 1561. 1857 21 Iulie. M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche se sont présentés chez S. A. le Grand Vizir, je n'en dirai qu'un mot. Je n'admettrai jamais qu'une dépêche, émanée du gouvernement de l'Empereur et communiquée à titre d'information au Grand Vizir, puisse être officiellement appréciée, dans sa teneur, et moins encore dans le sens que je lui attribue, par d'autres personnes que les ministres du souverain près lequel j'ai l'honneur d'être accrédité. || Je proteste donc de toutes les forces que je puise dans le sentiment de ma dignité personnelle et dans mon respect pour le caractère dont une auguste confiance m'a investi, contre un procédé que le gouvernement de l'Empereur jugera et je proteste aussi, comme représentant d'une Puissance qui, après avoir versé son sang pour cette cause, à garanti l'indépendance et l'intégrité de l'Empire ottoman, contre les excuses que les ministres de S. M. le Sultan seraient tentés d'alléguer, en se retranchant derrière une responsabilité étrangère qui ne saurait couvrir la leur. || Vous voudrez bien, Monsieur, remettre officiellement une copie de ces instructions entre les mains de S. A. Ali-Galib-Pacha.

Veuillez etc.

No. 1562.—Instrucţiunile date de către d. de Boutenieff d-luĭ Arghiropulo, dragoman al ambasadeĭ rusescĭ la Constantinopole, în 21 Iulie 1857. Buyukdere.

No. 1562. 1857 21 Iulie. J'ai reçu de la S. Porte, sous un couvert à mon adresse, les copies de deux pièces datées du 18 de ce mois, l'une émanant de LL. AA. le Grand Vizir et le ministre des affaires étrangères et l'autre des représentants d'Angleterre et d'Autriche[1]). Toutes deux ont trait à la résolution que la Porte a prise de ne pas ajourner les élections de Moldavie jusqu'à la rectification des listes électorales d'après le principe consacré dans la conférence du 30 Mai. J'ai lieu de supposer que cette communication a pour objet de motiver cette grave résolution. || Or, comme, d'après la première de ces pièces, la S. Porte paraît avoir fait dépendre sa décision de l'interprêtation de deux dépêches télégraphiques de Londres et de Paris, simultanément reçues par les amabssadeurs de France et d'Angleterre et que, par la seconde, les représentants d'Angleterre

[1]) Cf Vol. V, No. 1510, p. 155. No. 1511, p. 156.

www.dacoromanica.ro

et d'Autriche ont émis la déclaration qu'ils ne reculaient devant aucune responsabilité qui pourrait s'attacher à la résolution ci-dessus énoncée de la S. Porte, je vous prie, Monsieur, de déclarer, de ma part, à LL. AA. le Grand Vizir et le ministre des affaires étrangères que ni l'une ni l'autre de ces considérations ne peuvent en rien influer sur le jugement du gouvernement impérial de Russie, ni changer l'opinion que j'ai eu si souvent, dans ces derniers temps, l'occasion de faire connaître à la S. Porte, sur la manière dont il est procédé, dans la Principauté de Moldavie, à l'exécution de l'art. 24 du Traité du 30 Mars. En ma qualité de représentant d'une des Puissances signataires de cette importante transaction, je ne saurais admettre que la S. Porte, même en aliénant la liberté d'action qui lui était dévolue dans cette circonstance, puisse se décharger de la responsabilité qui résulte, pour elle, de la mission de confiance que lui a déléguée le Congrès de Paris, et je considère comme un devoir pour moi de renouveler, dans toute sa force et sa valeur, la déclaration contenue dans ma note du $^{13}/_{25}$ Juin [1]). || Veuillez donner à LL. AA. lecture de la présente instruction et, si elles le désirent, leur en laisser copie. No 1562. 1857 21 Iulie.

No. 1563.—Instrucțiunile date de către Baronul de Gundlach d-luĭ Bossiovitch, dragoman al legațiuneĭ prusiene la Constantinopole, în 21 Iulie 1857. Buyukdere.

Monsieur, || J'ai reçu hier, de la part de la Porte, sous enveloppe, copie d'une pièce en date du 18 courant [1]) dans laquelle LL. AA. le Grand Vizir et le ministre des affaires étrangères prêtent un poids décisif relativement à la solution de la question, alors pendante, des élections moldaves, au sens douteux et à éclaircir, à ce qu'ils disent, de deux dépêches télégraphiques de Londres et de Paris, simultanément reçues par les ambassadeurs d'Angleterre et de France. Or, il se trouve dans la dite pièce une déclaration signée par M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche [2]) et portant que ces deux représentants ont couclu que la S. Porte ne pouvait guère prendre sur elle d'ordonner un nouvel ajournement des élections moldaves, contre lequel il serait de leur devoir de protester formellement et qu'ils ne reculeraient devant No. 1563 1857 21 Iulie.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1348, p. 967.
[1]) Cf Vol. V, No. 1510, p. 155.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1511, p. 156.

www.dacoromanica.ro

No. 1563. 1857 21 Iulie. aucune responsabilité qui pourraient s'attacher à ce qu'ils venaient d'exposer. || D'ailleurs, S. A. le Grand Vizir vous a dit, Monsieur, que, d'après lui, MM. les représentants d'Angleterre et d'Autriche avaient assumé toute la responsabilité dans la question relative à la remise des élections moldaves. | Comme, ni des dépêches des gouvernements étrangers, ni des déclarations des représentants d'autres Puissances ne peuvent avoir aucune influence sur la manière dont moi j'envisage la question des élections moldaves et, comme le gouvernement que j'ai l'honneur de représenter a appuyé de tout temps et appuie encore, on ne peut plus, sur le principe de l'indépendance et de l'intégrité de l'Empire ottoman, je vous charge, Monsieur, de déclarer à LL. AA. le Grand Vizir et le ministre des affaires étrangères que, en réponse aux dernières communications qui m'ont été faites par la S. Porte, à l'égard des affaires des Principautés, je ne puis que me référer simplement au texte de la note que j'ai eu l'honneur de passer le 25 Juin[1]) à S. A. le ministre des affaires étrangères. || Je vous prie, Monsieur, de donner lecture à LL. AA. Reschid et Ali-Ghalib-Pacha de la présente instruction et d'en laisser copie au ministre des affaires étrangères.

Agréez, etc.

No. 1564.— Corespondența din Iași, 21 Iulie 1857, către „l'Etoile du Danube."

(„L'Etoile du Danube," No. 49, din 1 August 1857.)

No. 1564. 1857 21 Iulie. Tandis que, dans plusieurs districts, les conseillers municipaux, les membres du tribunal et même des préfêts refusaient au gouvernement leur concours pour la révision illusoire des listes électorales, le primat de Moldavie de son côté, prenait une attitude non moins digne et tout aussi patriotique. Comme président de droit de la future assemblée, et comme chef national du premier ordre de l'Etat, Mgr. l'archevêque Métropolitain était doublement tenu de s'expliquer sur les motifs de son abstention dans les élections. D'ailleurs, mis en demeure par le gouvernement de convoquer et de présider le collège électoral des religieux, supérieurs de monastères, aussi bien que celui des prêtres inscrits d'ordre administratif, sur les listes des électeurs de la capitale, Mgr. Sophronius ne pouvait plus différer de faire connaître son opinion. || Jusqu'alors le digne prélat s'était renfermé dans un silence non moins significatif

[1]) Cf. Vol IV. No. 1348, p. 967.

www.dacoromanica.ro

No. 1564. 1857 21 Iulie.

et qui aurait dû être pris comme un sage avertissement par l'autorité. || D'après les antiques coutumes du pays, on le sait, le Métropolitain préside de droit toutes les assemblées politiques. Le firman de convocation du Divan ad-hoc a respecté cet usage. On comprend, dès lors, pourquoi le gouvernement du bey nommé par la Porte, obsédait sans relâche le monseigneur d'Iassy, dans le but de lui faire adopter sa politique. Enfin, le jour vint où le primat de la Principauté devait lancer, comme malgré lui, un blâme sur les actes du pouvoir laïque. || D'après le ban de prorogation, publié le 11 Juillet, le jour des élections était définitivement fixé au Dimanche, 19 du même mois. Or, dans l'intervalle de neuf jours, le gouvernement, par l'organe du chef du Département des biens du clergé, s'adressa, à trois reprises différentes, les 25, 29 Juin et 4 Juillet, au Métropolitain, l'invitant, en dernier lieu, à „avancer les travaux concernant l'élection des députés ecclésiastiques au Divan ad-hoc.“ Le Métropolitain répondit par une lettre remarquable de modération et respirant le plus pur patriotisme [1]). Après avoir constaté que le gouvernement n'a donné aucune satisfaction aux justes réclamations qui lui ont été faites, le prélat termine sa lettre par ces mots pleins d'une sincère conviction : || „...Nous voyons avec une amère tristesse que le gouvernement continue à ne prendre en aucune considération les légitimes remontrances que nous avons cru de notre devoir de lui faire. Outre que nous ne saurions fermer les yeux sur les plaintes fondées qui nous arrivent de tous les côtés de notre chère patrie, et qui accusent expressément le système prédominant suivi dans les opérations préparatoires des élections, nous ne pouvons nous défendre nous-mêmes de partager l'émotion publique qui vient d'attrister notre cœur paternel. D'ailleurs, nous estimons, pour notre part, que ce serait manquer de respect à l'égard des grandes Puissances, qui ont voulu qu'une libre expression des vœux soit accordée aux populations, que de participer à des élections qui ne sont point faites pour remplir le but du Traité de Paris. Nous laissons toute le responsabilité au gouvernement, qui n'a pas cru devoir acquiescer à nos justes et légitimes réclamations.“ || Cette lettre porte la date du $^{6}/_{18}$ Juillet ; il est permis du supposer que, si elle avait pu être publiée en temps utile et sous la forme d'un mandement archiépiscopal, pas un ecclésiastique ne se fût présenté devant l'urne électorale jugée ainsi et de si haut. || Jamais, on peut le dire, parti national ne s'effaça plus dignement de la scène politique ; c'est qu'ici les vrais patriotes sentent bien qu'ils remplissent le plus saint

[1]) Cf. Vol V, No 1502, p 148.

www.dacoromanica.ro

No. 1564. 1857 21 Iulie. des devoirs, celui de sauver l'honneur de tout un peuple qu'une puissante intrigue étrangère a voulu juguler traîtreusement. Les districts ont imité l'exemple de la capitale: les trois quarts des électeurs inscrits se sont abstenus. C'est ainsi que le succès des candidatures les plus incroyables a été singulièrement favorisé. L'Europe verra si c'est là cette représentation exacte des intérêts de toutes les classes, dont le traité du 30 Mars 1856 a voulu que le Sultan fît la convocation en Moldavie et en Valachie. La masse des petits propriétaires fonciers, ainsi que le clergé des campagnes tout entier, n'ont pas eu un seul électeur porté sur les listes dressées par les soins du bey-gouverneur, créature de la Porte.

No. 1565.— Adresa Mitropolitului Moldovei către Comisiunea europeană întrunită în Bucuresci, din 10 (22) Iulie 1857. Cucutenĭ.

No. 1565. 1857 22 Iulie. A la haute Commission européenne à Bucarest. | Je reçois de la part des membres du clergé, de nombreuses plaintes et réclamations à l'occasion des élections faites dans des conditions qui sont aussi loin de répondre au respect dû à la volonté des grandes Puissances signataires du Traité de Paris qu'aux droits reconnus à toutes les classes de la population de la Moldavie. Ne disposant d'aucun moyen d'y faire droit et les trouvant cependant dignes d'être prises en très sérieuse considération, je crois de mon devoir de les adresser à la haute Commission, en la priant de vouloir bien prendre la défense des droits d'un corps respectable dont les vœux pour le bonheur de la Patrie ne sauraient librement se manifester. || J'ai l'espoir que l'intervention de la haute Commission ne tardera pas d'apporter un souverain remède à un mal qui fait saigner de douleur notre cœur de Moldave et de chef spirituel du pays.

No. 1566.—Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 22 Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1566. 1857 22 Iulie. Monsieur le Ministre, || Je connais aujourd'hui d'une manière complète le résultat des élections du clergé que j'avais indiqué sommairement avant-hier[1]) et je suis en mesure de fournir à Votre Excellence

[1]) Cf. Vol V, No. 1549. 1550, p. 205, 206.

www.dacoromanica.ro

des renseignements détaillés. || D'après le firman de convocation, le clergé, en outre du Métropolitain et des deux évêques, députés de plein droit, formait deux catégories: les égoumènes ou supérieurs des monastères dédiés ou non dédiés et les prêtres séculiers. || Les égoumènes sont au nombre de 48 dans la Moldavie, 37 pour les couvents grecs, dédiés aux Lieux-Saints et 11 pour les couvents indigènes. | Le gouvernement, dont le but a toujours été de diminuer autant que possible le nombre des électeurs et qui, d'ailleurs, subissait l'influence du patriarche de Constantinopole, des Phanariotes représentés par M. Photiadès, le gouvernement moldave, dis-je, a retranché d'un seul coup les 37 égoumènes grecs. || Je ne reviendrai pas sur cette question des couvents dédiés, parcequ'elle a été traitée à fond dans la seconde doléance, remise à la Commission par le Métropolitain et dont j'ai envoyé copie dans ma dépêche du 22 Juin[1]). || Le Prélat a suffisamment démontré que le mot „dédié" ne pouvait s'appliquer qu'aux couvents grecs, non seulement par les lois et usages séculiers du pays, mais par le texte même du firman qui ne spécifie que pour eux seuls l'obligation de choisir deux députés parmi les clercs indigènes, ce qui prouve surabondamment que ce devaient être des électeurs étrangers puisque ce mot „indigène" ne se trouve nulle autre part ailleurs. | Enfin, cette question se trouve de nouveau élucidée dans la plainte adressée par les égoumènes au département du culte et dont la copie est ci-jointe[2]). || Je prends donc pour constant que, de prime abord, le gouvernement a abusivement retranché 37 électeurs des 48 que devaient donner les supérieurs de monastères. | En outre, sur les 11 restants, il en a retranché 2 autres, ceux des couvents de Neamtzo et de Vorona qu'il a déclaré être les seuls couvents non dédiés en Moldavie, de sorte que ces deux égoumènes se sont trouvés députés de plein droit, puisqu'ils étaient seuls. Tant il est vrai qu'en marchant dans l'illégalité, on arrive bientôt à l'absurde. || Restaient 9 égoumènes qui ont été convoqués pour Dimanche, afin d'élire 2 députés. Quatre d'entre eux, connaissant les réclamations que le Métropolitain avait adressées au gouvernement contre la confection des listes électorales, sans pouvoir obtenir justice et ne voulant pas donner leur concours à une administration qui a soulevé contre elle le pays tout entier, se sont abstenus de prendre part aux élections. Ils ont motivé leur refus dans la protestation adressée au ministre du culte et dont j'ai parlé plus haut. || De compte fait, il n'y avait donc plus que 5

No. 1566. 1857 22 Iulie.

[1]) Cf. Vol, IV, No. 1328, p. 930; No. 1201, p. 867.

[2]) Cf. Vol. V, No. 1495, p. 134.

www.dacoromanica.ro

No. 1566. 1857 22 Iulie. égoumènes, au lieu de 48, pour faire les élections. Ce sont ceux-là qui ont choisi deux députés. Mais il est essentiel de remarquer que, sur ces 5, l'un d'entre eux, l'évêque Souhopan, n'est point Moldave. Il est né en Bucovine, sujet autrichien et ne pouvait, par conséquent, pas prendre part aux élections. On aurait tort de prétendre que, depuis le temps que, chassé de l'Autriche pour ses vices honteux, il est venu se réfugier dans ce pays et y a exercé des fonctions, il a dû devenir Moldave, car, dans le Règlement organique, à la fin du titre consacré à l'acquisition de l'indigénat, il est dit textuellement, § VIII: || „Ces règles ne sont pas applicables au clergé.“ || Et c'est précisément en vue des moines étrangers que cette disposition, si courte mais si péremptoire, a été adoptée. Je ne ferai valoir contre Souhopan l'accusation criminelle qui pèse toujours sur lui et dont il n'a pas encore pu se disculper; je ne me sers que d'arguments purement politiques. Il en résulte que le nombre des vrais électeurs parmi les égoumènes se réduit à 4 sur 48. || Je demande si, en bonne foi, on peut appeler cela des élections et si l'on peut reconnaître un Divan dont les principaux membres sont ainsi nommés: deux députés par 4 électeurs. Une question ainsi posée, me paraît résolue. || Mais ce résultat pitoyable, obtenu par les électeurs des égoumènes, n'est rien encore auprès de celui qu'ont amené les élections du clergé avec le Métropolitain à sa tête. || Le clergé en Moldavie, comme dans toutes les provinces du rit oriental, jouit d'une très grande influence dont nous n'avons point idée dans les pays d'Occident et, sans son adhésion, aucun gouvernement n'a pu longtemps subsister ici, car son opposition a toujours été regardée comme légitime et, en réalité, a été presque toujours fondée en raison. C'est là ce qui explique la grande position qu'occupe le Métropolitain. || Ce n'est point, comme chez nous, un de nos 14 archevêques avec ses suffragants; c'est le chef suprême de la religion, un pape véritable, moins la souveraineté temporelle. Aussi, nommé à l'élection, comme les papes, a-t-il marché de tout temps l'égal des hospodars et, avant le Règlement, on peut dire qu'il les dominait, puisque c'était à la Métropole que se tenaient toutes les assemblées des boyards et que, dans les moments graves, analogues à celui que nous traversons actuellement, la volonté du Métropolitain était prépondérante. Depuis le Règlement, le prélat a eu une participation moins directe dans les affaires. Cependant, son influence sur le pays est toujours restée dominante et le firman lui-même a constaté cette situation, en lui déférant la présidence de droit du futur Divan ad hoc. || Le caïmacam avait senti que, dans la voie tortueuse où il s'engageait et qui devait soulever contre lui le pays tout entier, il avait besoin de l'approbation et de la sanction du Métropolitain. Aussi,

www.dacoromanica.ro

n'y a-t-il pas de démarches, ou plutôt de bassesses qu'il n'ait tentées pour le séduire. Plus tard, il en est venu aux menaces qui ont trouvé le prélat également inébranlable. J'ai rendu compte de ces faits en leur temps, aussi bien que des tentatives faites pour renverser un pontife qu'on ne pouvait ni effrayer ni corrompre. J'ai suivi attentivement les phases de ces intrigues et je me plais à reconnaître le noble caractère qu'en toute circonstance, le Métropolitain a déployé. || Lorsque les listes électorales du clergé ont été dressées, le Métropolitain s'est élevé avec force contre les suppressions faites arbitrairement par le gouvernement qui tenait à écarter les prêtres dont le mérite lui portait ombrage. Il a également réclamé contre la fausse interprêtation donnée au sens du mot „dédié", appliqué aux couvents. Successivement, il s'est plaint des empiètements faits sur ses droits par l'administration, dans le but d'exercer une pression abusive sur les élections ecclésiastiques. Toutes ses démarches ont été repoussées, en vertu de ce système de pression et de fraude qui n'a rien respecté et, alors, le prélat, dégoûté par tant de misérables intrigues, malade des déboires dont on l'avait abreuvé et que son grand âge rendait plus pénibles, s'est retiré à la campagne, à une dizaine de lieues de Iassy. || Là il à été obligé de recevoir les plaintes qui lui arrivaient de toutes les parties de la Moldavie contre un gouvernement qui ne respectait rien. | Les Moldaves, habitués depuis tant de siècles à voir dans le Métropolitain le défenseur naturel de leurs droits, de leur fortune, de leur patrie, sont accourus de toutes parts, pour le conjurer d'appliquer un remède à leurs souffrances, en réagissant contre le gouvernement. || Un seul mot du prélat aurait suffi à armer des milliers de bras qui en auraient eu promptement fini avec une administration déloyale. || Mais, loin de là, le Métropolitain a employé toute la puissance de sa parole, pour calmer des esprits excités auxquels il recommandait le calme, ainsi que la confiance dans les grandes Puissances qui ont pris en mains les destinées du pays. Et, si aucun désordre matériel n'est venu compliquer une situation déjà difficile, nous en devons une bonne part à l'intervention du Métropolitain. || Enfin, l'époque des élections est arrivée et le gouvernement, inquiet de l'attitude du Métropolitain, a tenté un rapprochement à l'aide d'une insignifiante satisfaction consignée dans la lettre dont la traduction est ci-jointe [1]). Le Métropolitain a répondu par un refus [2]) et, pour en comprendre les motifs, il est nécessaire d'ajouter aux détails que j'ai donnés

No. 1566.
1857
22 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1439, p 55
[2]) Cf. Vol. V, No. 1441, p 56.

www.dacoromanica.ro

No. 1566. 1857 22 Iulie. plus haut relativement aux égumènes, quelques explications sur la manière dont ont été dressées les listes électorales des prêtres. | La Moldavie, d'après une statistique authentique, compte 3263 prêtres. || Par une anomalie fort singulière du firman, pendant que tous les paysans sont électeurs, les curés des villages ne le sont pas. || Cependant, dans ces pays où le prêtre de campagne est marié et vit en grande partie du travail de ses mains, le curé n'est autre que le plus instruit des paysans. || Cette omission, qui a sans doute passé inaperçue, était un motif de plus de se montrer très large dans l'application du § 1-er du firman. relatif aux prêtres des chefs-lieux des diocèses. || Il n'a pas été ainsi, car le gouvernement, s'efforçant toujours de restreindre le nombre des électeurs, n'a laissé inscrire sur les listes que les prêtres mariés. || C'est pour nous un fait assez étrange que le célibat d'un prêtre soit une cause d'exclusion; nous aurions plutôt supposé le contraire. || Enfin, le fait est exact et cela malgré les termes du firman qui dispose que le droit d'élire appartiendra aux prêtres „exerçant à un titre quel-„conque les fonctions de leur ministère." || De ce système restrictif et si contraire à l'idée d'une large représentation ordonnée par le Congrès, il en est résulté que, dans le diocèse de Iassy, il n'y a eu que 140 prêtres inscrits, 25 dans celui de Romano et 28 dans celui de Housche. || Ce dernier diocèse, administré par Mgr. Istratti, frère de ce Nicolas Istrati, reconnu comme agent de l'Autriche, a été encore plus maltraité que les autres, parce que son évêque, entièrement dévoué au gouvernement, a suivi, autant qu'il l'a pu, le système de restriction adopté. | Ainsi, sur une masse de 3,263 prêtres, le gouvernement était parvenu à ne conserver que 193 électeurs. || Cette liste est venue contribuer pour sa part à faire ressortir tout ce qu'il y avait de mensonger dans l'ensemble des listes électorales. || Que devait faire le pays, en présence de la consécration qu'un odieux système venait de recevoir, par une publication qui ravissait aux neuf dixièmes des habitants les droits à la représentation que leur avait assurés le Traité de Paris? || Protester? Mais la protestation pouvait être de deux sortes: violente ou légale. J'ai pu constater que la première s'est tout d'abord présentée aux esprits. Mais des conseils amicaux les ont ramenés peu à peu à la modération et c'est alors qu'il a été résolu qu'on s'adresserait à la Commission, pour demander la rectification des listes, qu'ensuite, si on ne l'obtenait pas de la Commission, comme il n'y avait rien à espérer des comités de révision composés par le gouvernement, on s'abstiendrait aux élections, en attendant ce que les événements suggéreraient pour l'avenir. || C'était une marche raisonable et qui ne sortait pas de la

www.dacoromanica.ro

plus stricte légalité. || L'absteution du clergé devait avoir une grande importance, surtout si elle était autorisée par l'exemple du Métropolitain et c'est ce qui a eu lieu. || Le Métropolitain, appelé par le gouvernement à présider les élections de son diocèse, a donc refusé par sa réponse [1]). || Votre Excellence sera sans doute frappée de la modération élevée qui règne dans cette pièce. On y sent le regret qu'éprouve ce vieillard, d'être forcé de s'abstenir au moment le plus solennel pour les destinés de son pays, en même temps que la dignité d'un chef d'Eglise qui refuse sa participation à un système qu'il réprouve. || J'ai su que le vénérable prélât n'avait pu s'empêcher de répandre des larmes amères sur le sort de sa patrie, lorsqu'il a signé cette importante réponse. || Le Métropolitain s'est borné à l'adresser au ministère du culte et à en faire donner connaissance à son clergé qui s'est empressé de suivre son exemple. || Sur 142 prêtres inscrits à Iassy, 3 seulement se sont présentés aux élections. || J'ai pensé que le gouvernement s'arrêterait devant un résultat qui le couvrait d'un pareil ridicule. Néanmoins, il a passé outre et les 3 électeurs ont choisi pour député un certain Sylvau qui ne pouvait être ni électeur ni éligible, attendu sa qualité d'étranger. || Un moment, le caïmacam, atterré par ces faits, s'est senti découragé. Mais l'agent d'Autriche qui ne le laisse pas s'arrêter dans cette voie fatale, dût M. Vogoridès y trouver sa perte, lui a suggéré l'idée d'accuser le Métropolitain d'avoir exercé une pression sur son clergé. || Cette accusation est d'autant plus maladroite que le prélat, comme je l'ai dit, est, depuis un mois, absent de la capitale et éloigné de la ville de 40 kilomètres. | Du reste, la meilleure réponse à cette calomnie est dans l'adresse que le clergé de Iassy a envoyée au Métropolitain et dont la traduction est ci-jointe [2]). On y trouve rappelées et flétries les diverses mesures oppressives du gouvernement, en même temps que la preuve que tout dans la conduite de ces prêtres, a été spontané. | Le gouvernement s'est montré d'autant plus imprudent en accusant le Métropolitain de pression que ce prélat recevait au contraire des déclarations qui constatent jusqu'à quel point l'administration moldave est éhontée dans les propositions et les menaces qu'elle a faites au clergé. || Je n'analyse pas ici ces documents, dans la crainte d'augmenter ce rapport déjà trop volumineux ; mais il y a d'utiles renseignements à recueillir dans les pièces ci-annexées [3]), présentées par l'archimandrite Arbore et son frère

No. 1566. 1857 22 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1441, p. 56.

[2]) Cf. Vol. V, No. 1512, p. 157.

[3]) Cf. Vol. V, To. 1513, p. 158 ; No. 1530, p. 181 ; No. 1532, p. 182 ; No. 1515, p. 162 ; No. 1531, p. 182.

www.dacoromanica.ro

No. 1566. 1857 22 Iulie. Basile, par l'archimandrite Constandié, par le prêtre Georges Gavrilesco, par l'économe Constantin et par le desservant Michel. On se convaincra qu'il n'est pas de moyens inavouables devant lesquels le gouvernement ait reculé, pour parer le coup terrible que la protestation du clergé lui portait. || Dans le diocèse de Roman, des faits plus graves encore, s'il est possible, se sont passés. Sur 25 prêtres inscrits, 2 seulement se sont présentés, c'est à dire le candidat du gouvernement et un électeur. Le ridicule avait atteint le comble. Mais ce diocèse n'a pas d'évêque titulaire. Il est administré par un suppléant nommé par le gouvernement, révocable par lui et auquel. à l'approche des élections, on a donné une augmentation de traitement de 50.000 piastres. || Cet évêque provisoire s'est donc fait l'instrument actif d'une administration dont il dépend. || Il est inutile que je répète ici les détails des manœuvres qui ont été employées. Elles se trouvent suffisamment exposées dans la copie de la doléance portée par devant la Commission internationale et dans la traduction de la plainte adressée par le clergé de Roman à son évêque[1]). || Il demeure donc acquis que menaces, offres corruptrices, violences et destitutions ont été mises en œuvre pour entraîner des électeurs ecclésiastiques au scrutin et que toutes ces tentatives ont eu pour résultat une élection frauduleuse, faite nuitamment et à laquelle n'ont pris part que 4 prêtres ayant droit. || J'ai moins de renseignements sur le diocèse de Housche avec lequel il n'y a pas de correspondance télégraphique Là, l'ascendant de l'évêque dont j'ai fait déjà connaître les dispositions, a eu plus de poids et, sur 28 électeurs inscrits, 18 ont voté[2]). Quelques personnes m'affirment qu'il y en a eu 22. Mais, en tous cas, un certain nombre de prêtres a su maintenir son indépendance. || Je résume les faits produits à l'occasion des élections du clergé et je dis : || Sur 3,263 prêtres exerçant les fonctions de leur ministère en Moldavie, 193 seulement, par suite des dispositions du firman et des restrictions appliquées par le gouvernement, ont été portés aux listes. || Sur 193, deux diocèses en ont fourni 165 et sur ces 165 inscrits, 7, ou plutôt 5 seulement ont voté. || Un seul diocèse a fourni 18 ou 22 votants sur 28. || Sans tenir compte de ce que l'on pourrait rechercher dans ce dernier vote, en prenant simplement les chiffres pour ce qu'ils sont, on trouve qu'il y a eu au maximum 29 votants qui ont représenté 193 inscrits et 3,263 prêtres. || Il suffit, je crois, de soumettre de pareils résultats aux rigueurs de la statistique, pour en faire ressortir toute la

[1]) Cf. Vol. V, No. 1505, p 150; No. 1534, p. 185.

[2]) Ces chiffres ont été rectifiés. Cf. Vol. V. No. 1574, p. 247.

www.dacoromanica.ro

valeur. || Qu'on se reporte maintenant aux termes du Traité de Paris qui a voulu la représentation la plus exacte de toutes les classes de la société moldave et qu'on déclare si ce ne serait pas se moquer que de dire que le clergé sera exactement représenté par les élus de 4 égoumènes et de 29 prêtres votants. || Si l'on osait prétendre qu'un pareil résultat n'est dû qu'à ceux qui ont voulu s'abstenir, il sera facile de répondre qu'il est dû, au contraire, au gouvernement dont rien, jusqu'à ce jour, n'a pu corriger le système illégal. Et l'on doit tenir compte de leur modération à des hommes qui, pour faire connaître à la Commission européene, venue dans le but de les consulter, la réprobation que ce gouvernement a encourue, se bornent à une protestation aussi calme et aussi complète qu'une abstention générale. || Il est un dernier fait qui me reste à enregistrer: c'est la déclaration des égoumènes de Niamtzo et de Vorona. Par sa fausse interprêtation du mot de „biens dédiés", le gouvernement est arrivé à cette absurdité que, dans toute la Moldavie, il n'a trouvé que ces deux monastères qui ne fussent pas dédiés. Il en est résulté que ces égoumènes se sont trouvés à la fois les seuls électeurs et les seuls éligibles de leur catégorie; autrement dit, ils se sont trouvés députés de plein droit, ce que, certes, n'avaient guère prévu les rédacteurs du firman. || Mais ces deux respectables supérieurs n'ont pas voulu donner la sanction de leur approbation au tissu d'irrégularités et d'infractions dont le gouvernement aurait tenu à les faire profiter. || Par une dépêche dont la traduction est ci-jointe [1]), ils ont déclaré au Métropolitain qu'ils ne voulaient pas contribuer, pour leur part, à la violation du Traité de Paris et à la falsification du firman et ils ont refusé peremptoirement le titre de député qui venait de leur être conféré. || De sorte que ce malheureux gouvernement voit, non seulement la majorité des électeurs qu'il avait cependant choisis avec tant de soin, refuser de prendre part au scrutin, mais les députés eux-mêmes ne pas accepter leur entrée au Divan. || Jamais, je le répète, il n'y eut de protestation plus complète et plus légale et l'on comprendrait difficilement la reconnaissance par la Commission d'un Divan dans la composition duquel on ne sait ce qui l'emportera, de l'illégalité ou du ridicule. || Agréez etc.

No. 1566. 1857. 22 Iulie.

P. S. Il m'arrive en ce moment une pièce qui me parait assez importante pour être envoyée immédiatement à Votre Excellence: c'est la protestation des prêtres de Iassy, adressée au Métropolitain contre le résultat des élections [2]).

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1504, p. 150.

[2]) Cf. Vol. V, No. 1555, p. 216.

www.dacoromanica.ro

No. 1567.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 22 Iulie 1857. Therapia.

No. 1567. 1857 22 Iulie.

Monsieur le Comte, || .....Reschid-Pacha avait annoncé au premier drogman de l'ambassade que, M. l'internonce d'Autriche insistant pour obtenir de la Porte une constatation officielle du refus des représentants de France, de Russie, de Prusse et de Sardaigne de se rendre en conférence, il nous serait adressé pro-forma une communication à cet égard. Nous reçûmes, en effet, dans la soirée du 16, une note de la Porte dont la traduction est ci-jointe [1]). Je joins aussi à cette dépêche les réponses que nous y fîmes dans la matinée du lendemain [2]), sans nous concerter pour l'adoption d'une rédaction identique, l'identité d'appréciation et de résolution, au sujet de laquelle nous persistions à être plus que jamais d'accord, nous paraissant amplement suffisante. La dépêche télégraphique de Votre Excellence en date du 14 m'était parvenue sur ces entrefaites, j'avais trouvé, dans la modération si sage dont elle m'apportait la preuve, une raison nouvelle de souhaiter que l'incident fût clos aux conditions que ma propre dépêche télégraphique du 9 [3]) indiquait et qui étaient jugées satisfaisantes par le gouvernement de l'Empereur. Il ne me semblait pas utile, toutefois, de produire trop tôt la source même de mon information, mais j'en tirai parti pour affirmer que, si la Porte maintenant sa décision du 8 [4]), elle dégageait, du même coup, sa loyauté et notre amour-propre offensé par le peu de cas qui avait été fait de nos incessantes et légitimes réclamations, contre la conduite du caïmacam de Moldavie. || J'avais promis au séraskier Riza-Pacha, de dejeuner chez lui et je profitai également du voisinage immédiat des deux maisons pour faire au Scheik-ul-Islam une visite annoncée depuis longtemps. S. A. Arif-Effendi est un homme aussi tolérant qu'éclairé, qui jouit de la considération la plus méritée et avec lequel je me suis fait un devoir d'entretenir, depuis mon arrivée à Constantinople, des relations de courtoisie. Le Scheik-ul-Islam prend rang dans le Divan après le Grand Vizir et son opinion jouit toujours d'un grand poids. Je lui exposai donc, en quelques mots, l'affaire qu'il allait avoir à examiner pour la première fois, n'ayant pas assisté au Conseil du 8 qui s'était tenu sous

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1483, p. 121.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1489, 1490, p. 130; No. 1491, 1492, p. 131.
[3]) Cf. Vol V, No. 1454. p. 84.
[4]) Cf. Vol IV, No. 1449, p. 70.

www.dacoromanica.ro

No. 1567. 1857 22 Iulie.

les tentes. S. A. Arif-Effendi reconnut sans hésiter que toute modification de forme ou de fond à ce qui avait été arrêté, serait un sacrifice de dignité ou de conscience et me promit de le dire. Riza-Pacha, dans les mêmes dispositions que sembla aussi partager Safeti-Pacha, ministre des finances, qui était venu chercher le séraskier pour se rendre à la Porte et ces deux ministres, comme le Scheik-ul-Islam, sont entrés dans la salle où se réunissait le Divan, parfaitement convaincus que la question à résoudre touchait avant tout à l'honneur et à l'indépendance de la Turque elle-même. || J'ai acquis la certitude que S. A. Arif-Effendi m'a tenu parole, en faisant connaître son opinion au Grand Vizir, et que Riza-Pacha a défendu la sienne avec une énergie dont il faut lui savoir gré. La délibération allait peut être prendre une tournure décisive, lorsque Reschid-Pacha a communiqué au Conseil une dépêche télégraphique que venait de lui transmettre lord Stratford et conçue en ces termes:

„Lord Clarendon à lord Stratford."

Londres le 14 Juillet 1857.

„Des ordres ont été donnés par le gouvernement français à son „ambassadeur à Constantinople et à son agent à Bucarest de considérer „le délai comme une satisfaction complète et de ne plus continuer la „lutte pour les élections moldaves."

Cette communication, Monsieur le Comte, a jeté le désarroi dans le Conseil et l'on a suspendu la discussion, pour m'informer de l'incident. Le chef du bureau de la correspondance politique s'est présenté chez moi dans la soirée et je n'ai pas dû hésiter, afin d'éclairer le Grand Vizir, à lui faire remettre, à titre de renseignement, la dépêche télégraphique de Votre Excellence, en date du 14, et à lui faire part du contenu de la mienne en date du 9. || „Bien loin — ai-je ajouté à M. Abro—de m'émouvoir du „message de lord Clarendon, j'y vois un indice certain de ce que j'ai tou„jours souhaité, c'est-à dire d'un travail d'entente entre Paris et Londres. „Le gouvernement de l'Empereur a, sans aucun doute, fait savoir au gou„vernement de S. M. Britannique qu'il se déclarait satisfait par la décision „du 8 Juillet qu'il croyait exécutée, et lord Clarendon, ne pouvant „supposer l'existence d'une opposition de la part de M. l'ambassadeur „d'Angleterre, a adhéré implicitement à cette décision, en informant lord „Stratford de l'heureux effet qu'elle avait produit à Paris." || M. Abro est convenu tout de suite de la justesse de cette déduction et s'est empressé de retourner à Emirghian. || Votre Excellence verra par le rapport ci-annexé du premier drogman de l'ambassade [1]) qui s'est rendu le lendemain, 17, chez le Grand Vizir, que Reschid-Pacha s'était immé-

www.dacoromanica.ro

No. 1567 diatement rallié à mon interprétation et que sa résolution de la faire
1857 triompher, au prix même de sa place, semblait arrêtée dans son esprit.
22 Iulie. J'ose appeler toute l'attention de Votre Excellence sur le remarquable rapport de M. Outrey. || Le Sultan m'avait autorisé à le voir le lendemain, Samedi, 18, pour le remercier du collier offert à Mme Thouvenel et je suis parti de Thérapia, avant de connaître le résultat du Conseil de la veille. A la hauteur d'Emirghian, j'ai vu les caïques des ministres rassemblés devant la porte du Grand Vizir. J'en ai conclu que rien n'était encore décidé et j'ai continué mon chemin. La Sultan m'a accueilli avec une extrême bienveillance et a daigné me dire qu'il était heureux de témoigner de son amitié pour un ambassadeur qui lui avait rendu de nombreux services. J'ai remercié Sa Majesté et mon compliment s'est ainsi terminé. |
„Si j'ai, en effet, rendu à Votre Majesté les services qu'elle a la bonté de „me rappeler, le plus grand de tous réside dans la sincérité constante „de mon langage avec elle et je la prie de me permettre de continuer „à lui parler avec la même franchise." || Sur un geste que j'ai considéré comme un assentiment, j'ai repris la conversation que le premier drogman de l'ambassade avait eue avec le Sultan, la semaine précédente, et retracé aussi brièvemment que possible l'historique des faits. ||
„La date - ai-je ajouté—de l'opinion émise par le gouvernement de l'Em„pereur sur la question des Principautés, suffit pour établir sa sincérité. „Cent mille Français combattaient devant les murs de Sévastopol, lorsque „le baron de Bourqueney, aux conférences de Vienne, a fait savoir que „la France considérait comme une combinaison avantageuse à la Tur„quie l'union de la Moldavie et de la Valachie. Cette opinion, reproduite „au Congrès de Paris, n'a été ni adoptée ni repoussée; on a décidé „qu'elle serait examinée après une enquête locale. Je n'ai jamais dit aux „ministres passés ou présents de Votre Majesté qu'ils ne pourraient pas, „le moment venu, exposer une manière de voir contraire à la nôtre; je „n'ai pas prononcé un mot qui les autorise à redouter une contrainte. |
„—Je le sais—dit le Sultan. || —Tout ce que j'ai demandé, Sire, tout „ce que je demande encore, c'est l'exécution sincère et loyale du Traité „de Paris et des actes du Congrès. || —Croyez-vous, a repris le Sultan, „que les Divans, outre les vœux particuliers à leur province, puissent „en exprimer un en faveur de l'union des deux Principautés? || —Aali„Pacha, ai-je dit, n'était pas de cet avis. Il a prétendu que les protocoles „n'imposaient pas à la Porte l'obligation de consulter sur ce point les „sentiments des populations. La doctrine de l'ex-grand Vizir a été com-

·) Cf. Vol. V, No. 1499, p. 143.

www.dacoromanica.ro

„battue sans exception par toutes les Puissances et Reschid-Pacha, à No. 1567.
„sa rentrée aux affaires, l'a lui-même condamnée. Il a fait plus: dans 1857
„une réunion solennelle qui s'est tenue chez lui entre les représentants 22 Iulie.
„à Constantinople et les commissaires, il a formellement reconnu que,
„si la Porte réservait son opinion, elle ne pouvait pas s'opposer à ce
„que les Divans proclamassent la leur. Or, je l'avoue très-franchement
„à Votre Majesté, j'aurais préféré, voyant ce qui se passe aujourd'hui,
„que la lutte se fût engagée sur la doctrine d'Aali-Pacha. Il est moins
„grave de dire à ses alliés que l'on n'entend pas comme eux telle clause,
„que de lui attribuer le même sens et, plus tard, de la fausser." ||
Arrivé, Monsieur le Comte, aux circonstances du moment, je les ai également exposées au Sultan qui a reconnu que le firman ne devait pas être interprêté en Moldavie autrement qu'en Valachie et exprimé, à deux reprises, son étonnement de ce que la décision du 8 Juillet dont il avait eu connaissance, ait été suspendue. || —„Je partage, ai-je dit, l'éton-
„nement de Votre Majesté et il n'y a que son Grand Vizir qui puisse
„lui expliquer comment il se fait qu'une résolution, prise par le Conseil
„et approuvée par le Souverain, demeure inexécutée devant l'opposition
„de deux ambassades étrangères. Je ne veux rien dire qui peine Votre
„Majesté; je veux moins encore l'engager personnellement ou traiter avec
„elle des affaires qui regardent ses ministres; mais, investi de la confiance
„de l'Empereur, représentant direct de sa personne auprès de la vôtre, j'au-
„rais cru manquer à mes devoirs si, l'occasion m'en étant offerte, je n'eusse
„pas livré aux méditations les plus sérieux de Votre Majesté une situation
„qui ne saurait durer, sans affecter les relations de la France et de la Tur-
„quie." || Le Sultan, Monsieur le Comte, semblait ému. Il m'a remercié de ma franchise et tout m'autorise à croire que l'impression a été salutaire et favorable. Quelques heures après que j'avais quitté le Palais, un secrétaire de Sa Majesté se rendait à la Porte pour chercher le Grand Vizir. Il n'était pas à Constantinople et, en repassant devant Emirghian, j'ai, en effet, trouvé les mêmes caïques à la place qu'ils occupaient le matin, augmentés de ceux de M. l'ambassadeur d'Angleterre et de M. l'internonce d'Autriche. Choqué de ce scandale public, j'ai invité le premier drogman de l'ambassade à ne paraître lui-même chez le Grand Vizir que lorsque ses yeux ne pourraient plus contempler les preuves de l'abaissement moral infligé au gonvernement ottoman par les représentants de deux des Puissances signataires du traité qui devait, croyait-on, consacrer l'indépendance de la Turquie et je suis rentré à Thérapia. ||
Ce n'est donc qu'à la nuit que M. Outrey a vu Reschid-Pacha et je craindrais d'affaiblir l'effet que produira certainement sur Votre Excel-

www.dacoromanica.ro

No. 1567. 1857 22 Iulie.

lence la lecture de son rapport en essayant de l'analyser. || Le lendemain, Dimanche, 19, il me fallait aller à l'Île des Princes pour assister aux examens de l'école grecque de Khalki et répondre à une invitation du Métropolitain de Nicomédie. Le lundi, de très bonne heure, un affidé du grand Vizir était chez moi et s'efforçait de me faire comprendre que Son Altesse avait joué un coup de maître en prenant lord Stratford à un piège dont il ne saurait s'échapper. Telle était aussi, me fut-il dit, l'opinion du Sultan à qui Reschid-Pacha aurait présenté la chose sous cet aspect. || J'ai contenu l'impression que me causait un tel message passant par la bouche d'un parasite de l'ambassade d'Angleterre ; il me manquait encore quelques détails que je voulais posséder et, entr'autres, la pièce délivrée par lord Stratford et M. le baron de Prokesch à la décharge de la Porte. Votre Excellence aura vu que M. Outrey était parvenu à obtenir à peu près de Reschid-Pacha l'aveu de la spéculation dont il avait eu le triste courage de se glorifier, en personne, auprès du Sultan et, par un tiers, auprès de moi. Quant à ces étranges documents qui renferment la demande du Grand Vizir et du ministre des affaires étrangères, ainsi que la réponse de M. l'ambassadeur d'Angleterre et de M. l'internonce d'Autriche, je les classe ci-joints[1]). L'histoire diplomatique, assurément, ne fournit rien d'analogue et de pareils textes défient tous les commentaires. || Le corps du délit une fois entre mes mains, Monsieur le Comte, j'ai jugé que l'heure du châtiment était sonnée et M. Outrey a fait remettre hier, par un kavas de l'ambassade, à la porte du ministre des affaires étrangeres, les instructions que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Excellence[2]). MM. les ministres de Russie et de Sardaigne et M. le chargé d'affaires de Prusse accompliront demain une démarche de même nature[3]). Ils n'auront pas, comme moi, à relever des faits personnels, mais il feront justice de cette prétendue responsabilité sous laquelle une indigne faiblesse a cru trouver un abri. || Je demande à Votre Excellence la permission de m'en tenir là et de refouler les sentiments que j'éprouve, en ma double qualité d'agent de l'Empereur et de sujet fidèle de Sa Majesté....

Veuillez agréer etc.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1510, p. 155; No. 1511, p. 156.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1561, p. 220.
[3]) Cf. Vol. V, No. 1562, p. 224; No. 1563, p. 225.

www.dacoromanica.ro

No 1568.— Adresa proprietarilor micĭ din districtul Roman către Agentul consular frances la Roman, din 11 (23) Iulie 1857. Roman.

No. 1568. 1857 23 Iulie.

Nous, soussignés, petits propriétaires de l'arrondissement de Haut-Séreth, district de Roman, ayant été invitées par M. le sous administrateur à nous réunir au village Poënile-Oantcheĭ, on nous proposa d'élire deux députés au second degré. Après délibération entre nous, considérant qu'une quantité de petits propriétaires, ayant droit de prendre part aux élections, n'ont pas été inscrits sur les listes et qu'au contraire, on y a inscrit d'autres n'ayant pas droit, nous avons prié le sous-administrateur de nous permettre d'aller en ville afin de pouvoir nous entendre avec d'autres petits propriétaires du district sur ce qu'il serait convenable de faire. Ce monsieur, au lieu de nous donner cette permission, ordonna de nous mettre sous arrêts pour 24 heures et, à la suite de son rapport à l'administration, on a fait venir le receveur général du district lequel tout de suite commença, tantôt à nous menacer, tantôt à nous promettre des rangs et de l'argent, pour nous faire obéir à son désir; mais, nous voyant constants dans notre décision, il nous entoura de gendarmes et, sous la garde du substitut du sous-administrateur, nous fûmes tous conduits ici, où nous sommes retenus comme des criminels. || C'est de notre prison que nous adressons à vous, M. l'agent consulaire de France, la présente déclaration, afin que vous puissiez, vous même, vous convaincre de la vérité et nous vous prions de porter à la connaissance des hauts Commissaires des grandes Puissances que le terrorisme qu'on exerce sur nous est inqualifiable, que le pays n'a pas vu pareille terreur, même aux temps de janissaires et que nous ne savons ce qu'on nous prépare encore pour l'avenir. C'est pourquoi nous protestons, au nom de toutes les Puissances du monde, qui voudront bien prendre en considération la violence, dont nous sommes victimes.

No. 1569.—Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din 11 (23) Iulie 1857. Roman.

No. 1569. 1857 23 Iulie.

Domnilor, || Pentru ca să vĕ puteţĭ face o idee de chipul cum aŭ fost trataţĭ alegĕtoriĭ proprietarĭ micĭ din acest ţinut, avem onoare a vĕ comunica copie de pe declaraţia ce alegĕtoriĭ din ocolul Siretuluĭ

www.dacoromanica.ro

No. 1569. 1857 23 Iulie

de sus aŭ dat eĭ înșișĭ d-luĭ agent consular al Francieĭ de aicĭ [1]) tot o-dată vĕ comunicăm și copie de pe raportul privighetoruluĭ aceluĭ ocol No. 787, doveditor că s'aŭ ținut arestațĭ[2]). || Scena aceasta a fost foarte dureroasă; têrgul întreg a privit pe treĭ-decĭ și nouĕ proprietarĭ micĭ, oamenĭ onorabilĭ (uniĭ din eĭ și cu ranguri), încunjurațĭ de mulțĭ slujbași aĭ guvernuluĭ și vechilul privighetoruluĭ, și aduși ca nisce criminaliștĭ, pentru a 'șĭ primi osânda, întru carĭ și namestnicul locuitorilor. Iată, în locul libertățiĭ alegerilor, o siluire și o apăsare ne maĭ pilduită pînă acum. Cea se s'a urmat într'un ocol, poate sluji de adeverire cum s'a urmat și în cele-lalte. || Cu toate acestea, din douĕ-decĭ alegĕtorĭ ce aŭ trebuit să vie de la patru ocoale, alegerea s'a sĕvêrșit numaĭ de dece carĭ și aceștia nu se poate dice că aŭ votat, pentru că, fără a le maĭ întreba voința, unul din eĭ care era numit secretar, a scris pe nouĕ din acele 10 bilete numele luĭ Iordachi Rugină, răzeș din Bĕtrânescĭ, care în pregătirea însușireĭ, ce i-s'a dat nu de. mult decret de slujer, după stăruința d-luĭ Burki. Acesta este alesul proprietarilor micĭ, acum 'l vom vedea și pe al locuitorilor sătenĭ.

Aĭ d-voastră plecațĭ servĭ.

(Iscăliță) C. Sturdza, D. Varnav, Gheorghiade, G. Vucinic, G. Varnav.

(*Traducțiune.*)

Messieurs, | Afin que vous puissiez vous faire une idée de la manière dont les électeurs, petits propriétaires de ce district, ont été traités, nous avons l'honneur de vous communiquer copie de la déclaration que les électeurs de l'arrondissement du haut Séreth ont donnée eux-mêmes à l'agent consulaire de France d'ici[1]). Nous vous communiquons en même temps copie du rapport du sous-préfêt de ce même arrondissement qui prouve que ces électeurs ont été mis aux arrêts[2]). || Cette scène a été très douloureuse ; toute la ville a vu les petits propriétaires, hommes honorables, (quelques-uns d'entre eux ayant des rangs de boyards), entourés de gendarmes et du remplaçant du sous-prêfet et conduits, comme des criminels, pour entendre leur sentence. Voilà l'ingérence inouïe des autorités, voilà, au lieu de la liberté des élections, une violence et une pression sans exemple jusqu'à présent. Ce qui est arrivé dans cet arrondissement peut prouver comment on a procédé dans les autres. || Malgré cela, de 29 électeurs

[1]) Cf. Vol. V, No. 1568, p. 241.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1456. p. 85

www.dacoromanica.ro

qui devaient arriver de quatre arrondissements, l'élection n'a été faite que par dix, lesquels n'ont pas voté non plus, puisque l'un d'eux a inscrit, sur neuf des dix billets, le nom de Iordaky Ronjina, rézèche de Batrinechty, lequel a reçu, il n'y a pas longtemps, à l'occasion des élections, un décret de sloudjère par l'entremise de M. Bourki. C'est lui qui est l'élu des petits propriétaires. Il nous reste à voir maintenant les élections des paysans. No. 1569. 1857 23 Iulie.

Nous avons l'honneur etc.

(Suivent les signatures.)

No. 1570.—Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 23 Iulie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || Aux élections du clergé et à celles des grands propriétaires qui ont eu lieu le lendemain, se rattachent deux faits qui ont une véritable importance. || Dès le matin du jour de ces secondes élections, on a été fort étonné de voir la ville sillonnée par de fortes patrouilles, les coins des rues occupés par des postes nombreux et le ministre de la guerre, en grand uniforme, accompagné de ses aides-de-camp, se montrant partout. || Grande fut la surprise d'une population toujours si calme de trouver, en s'éveillant, la capitale occupée ainsi militairement. C'était pour réparer l'échec que lui avaient fait subir la veille les élections du clergé, que le gouvernement faisait ce ridicule déploiement de forces et, en même temps, pour agir par la terreur sur les esprits. || Mais, évidemment, son principal but était de faire croire à l'existence d'une prétendue agitation que les journaux autrichiens se sont donné pour mission de propager et qui a fait demander officiellement par la Turquie l'emploi des troupes étrangères. || Les boyards les plus considérables de la capitale ont cru devoir s'élever contre cette manœuvre, par une lettre qu'ils ont adressée à tous les consuls et dont la copie est ci-jointe[1]). || Mais, ce qui aggrave la conduite du gouvernement, c'est la destitution du préfêt de police. || Ce fonctionnaire avait fait preuve, jusqu'à ce jour, d'une grande modération et, plusieurs fois, il a empêché ici des malheurs, en ce refusant à l'exécution de manœuvres violentes ausquelles l'agent d'Autriche poussait le caïmacam. || Le gouvernement voulait s'en prendre à quelqu'un du mauvais succès des premières élections. A minuit, le préfêt de police a été appelé chez No. 1570. 1857 23 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1536, p. 190.

www.dacoromanica.ro

No. 1570. 1857 23 Iulie. le caïmacam qui, en présence de l'agent d'Autriche, se trouvant seul avec lui dans la même pièce, lui a adressé les paroles les plus dures. Il a voulu ensuite exiger sa démission. Mais l'aga lui a fait observer qu'il ne pouvait se démettre dans un moment aussi difficile, parce qu'on l'accuserait de lâcheté. || Le caïmacam, sans tenir comte de ces raisons, l'a destitué brutalement et l'aga a cru devoir alors donner sa démission d'aide-de-camp princier. || Les faits se trouvent exposés dans la copie de cette démission qui est ci-jointe [1]).

Agréez, etc.

No. 1571.— Depesa Comitelui Walewski către d. Thouvenel, din 23 Iulie 1857. Paris.

No. 1571. 1857 23 Iulie Monsieur l'Ambasadeur, || ...Malgré les nombreux griefs que nous sommes en mesure d'articuler contre l'administration de M. Vogoridès et le peu de confiance dont il est digne, nous nous étions empressés, comme j'ai eu l'honneur de vous le mander, d'accueillir favorablement la résolution prise par la Porte et prescrivant à ce caïmacam de retarder les élections de 15 jours et de redresser les listes électorales, en prenant, pour règle de ce travail, l'interprêtation du firman, exprimée à Bucarest par la Commission, de concert avec le caïmacam de Valachie. Je vous ai dit dans quel but et sous l'empire de quelles considérations le gouvernement de l'Empereur avait jugé convenable et opportun de faire preuve, dans cette circonstance, de son désir de rapprocher tous les avis et de hâter le terme des opérations électorales. Nous pensions donc et nous y étions parfaitement autorisés, qu'il ne s'élèverait plus, du moins à Constantinople, aucune difficulté sérieuse, quand j'ai reçu votre première dépêche [2]) m'annonçant que lord Stratford entendait s'opposer à l'expédition des ordres destinés à M. Vogoridès. Cette nouvelle était certainement de nature à nous causer une extrême surprise. Nous comptions cependant que le gouvernement ottoman, sentant sa responsabilité irrévocablement engagée, du moment surtout où il avait reconnu, à son tour, la nécessité de contenir le zèle du caïmacam de Moldavie, maintiendrait sa résolution et y donnerait suite; ce n'était pas seulement

[1]) Cf. Vol. V, No. 1528, p. 180.

[2]) Cf. Vol. V, No. 1481, p. 121.

www.dacoromanica.ro

son devoir, c'était aussi son droit d'en agir aussi. Nous devions donc supposer que, pouvant, en outre, s'appuyer sur les représentations que vous lui avez adressées, de concert avec vos collègues de Russie, de Prusse, et de Sardaigne, le cabinet ottoman n'abdiquerait pas devant une volonté qui ne s'impose que parce qu'on veut bien la subir. Votre dépêche télégraphique du 19 [1]) est venue nous apprendre qu'il avait, au contraire, fléchi en présence de l'obstination de M. l'ambassadeur d'Angleterre et que nous avions trop présumé de l'énergie, je dirai même, de la dignité de la Porte. Reschid-Pacha, dites-vous, avoue l'espoir que le gouvernement de l'Empereur et celui de S. M. Britannique s'entendront pour imposer au cabinet dont il est le chef, l'annulation des scandaleuses élections qui se font en ce moment en Moldavie. || Reschid-Pacha, Monsieur, pouvait épargner au gouvernement de son pays une semblable humiliation et il est triste de penser qu'il en est réduit à l'appeler de ses vœux, quand il pouvait la prévenir, en faisant acte d'indépendance et en témoignant ainsi d'une fermeté qui aurait relevé la considération de le Porte. || Quoi qu'il en soit, Monsieur, je n'ai pas manqué, conformément aux intentions de l'Empereur, d'inviter l'ambassadeur de S. M. à Londres à représenter au gouvernement britannique combien nous avions raison de regretter la ligne de conduite que lord Stratford a cru devoir suivre dans cette circonstance. J'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint copie de quatre dépêches que j'ai successivement adressées à M. le comte de Persigny et vous remarquerez que, dans l'opinion du gouvernement de l'Empereur, on ne saurait se dispenser d'adopter les mesures qui seront jugées propres à restituer son véritable caractère à l'enquête qui se poursuit dans les Principautés. A cet effet, nous avions pensé, d'abord, qu'il convenait de demander à la Porte la révocation de de M. Vogoridès; mais les dernières informations que vous m'avez transmises et celles qui nous parviennent en ce momement de Iassy et de Bucarest sur le résultat des opérations électorales, nous portent à croire qu'il importe, avant toute chose, de faire invalider les élections et j'adresse des instructions aux ministres de l'Empereur à Berlin et à Turin et à son chargé d'affaires à St. Pétesrbourg, pour qu'ils aient à rallier à cette opinion les cabinets de Prusse, de Sardaigne et de Russie. || Nous ne renonçons pas à demander la destitution de M. Vogoridès; mais il est, à ce sujet, un point sur lequel nous ne sommes pas suffisamment éclairés et qu'il importe cependant d'élucider avant de prendre un parti: || Le caïmacam de Moldavie a-t-il procédé aux élections de son propre

No 1571. 1857. 23 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1523, p. 175.

www.dacoromanica.ro

No. 1571. 1857 23 Iulie. mouvement et méconnu par là le caractère des communications qu'on lui a fait parvenir à la suite de la conférence du 30 Mai, ou bien y a-t-il été invité par des instructions secrètes, comme le porterait à supposer toute sa conduite depuis le moment où la Porte lui a accordé sa confiance? Dans le premier cas, nous ne pourrions pas nous dispenser d'exiger qu'il lui fût donné un successeur; dans le second, au contraire, nous aurions à nous demander s'il est équitable de faire retomber uniquement sur lui une responsabilité qui pèse, en premier lieu, sur la Porte. C'est une question que nous ne voulons pas résoudre avant de connaître l'avis des autres gouvernements engagés, comme nous, dans ce débat et je vous prie, en attendant, de me transmettre tous les renseignements que vous pourriez encore obtenir et qui vous sembleraient pouvoir contribuer à fixer notre opinion à cet égard.

Recevez, etc.

No. 1572.—Petiţiunea adresată către prefectul districtuluĭ Tecuciŭ de către 32 delegaţĭ aĭ comunelor rurale din acest district, din 12 (24) Iulie 1857. Tecuciŭ.

No. 1572 1857 24 Iulie. Nous, soussignés, électeurs-délégués de plusieurs communes, venons par la présente déclarer à l'honorable préfêt ce qui suit: || Conformément à l'ordre du sous-administrateur du district, nous nous sommes réunis pour procéder à l'élection de deux délégués électeurs que nous devions envoyer au chef-lieu du district; mais l'élection faite par nous n'a pas été agréée par le sous-préfêt, qui, sans tenir aucun compte de nos votes, a, de son autorité privée, proclamé comme élu celui qui lui convenait. Son choix étant contraire à notre volonté, nous avons contesté la légitimité de ce choix au sous-préfêt, qui nous a répondu par des injures, par la menace de nous faire bâtonner et a fini par nous mettre à la porte, en nous disant que nos plaintes n'aboutiraient à rien, ni à Técoutche ni à Iassy; que ce n'était pas là notre affaire, msis celle du gouvernement, à quoi nous avons repliqué: „si ce n'est pas notre affaire, pourquoi nous a-t-on appelés?—Mieux eût valu qu'on ne vous eût pas convoqués," nous répondit ce fonctionnaire. || En conséquence, nous venons déclarer à l'honorable préfêt que nous n'acceptons pas les délégués imposés par le sous-préfêt et que nos délégués sont et doivent être les nommés Stan Stoïan et Jean Radoucan.

(Suivent 32 signatures et les sceaux de plusieurs communes.)

---

www.dacoromanica.ro

No. 1573.—Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 24 Iulie 1857, ora 7. în 25 s. Iaşĭ.

Elections du clergé: || Sur 3,263 prêtres en Moldavie, 193 inscrits sur les listes, 17 seulement ont pris part au vote. Le Métropolitain s'est abstenu avec tous les autres. || Elections des grands propriétaires: || Environ 3,000 dans la Moldavie, 465 inscrits par le gouvernement sur les listes, 207 seulement ont voté. || C'est une abstention universelle qui condamne un odieux système. Détails par poste. No. 1573. 1857 24 Iulie.

No. 1574.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 24 Iulie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || En rendant compte avant hier des élections du clergé [1]), j'ai commis une erreur qui, du reste, tend à prouver que, dans mes calculs, j'emploie de préférence les chiffres favorables au gouvernement moldave, loin de l'attaquer systématiquement. || J'ai dit que, dans le diocèse de Housche, placé sous l'influence de l'évêque Istratti, 18 ou même 22 prêtres avaient pris part au scrutin. || Mais, d'un renseignement plus récent et incontestable, puisque je le possède écrit de la main même d'un membre du gouvernement, il résulte qu'il n'y a eu que 9 votants, de sorte que les 3,263 prêtres de la Moldavie et les 193 inscrits sur les listes, se trouvent représentés, non pas par 29 votants, comme je l'avais dit d'abord, mais par 17. Ce serait à ne pas y croire si les chiffres n'étaient pas là pour faire foi. || De nouvelles pièces qui me sont parvenues achèvent de montrer quelle a été la conduite illégale et violente du gouvernement dans les élections du clergé. || Ce sont d'abord les traductions des déclarations adressées au Métropolitain par les prêtres Constantin Schoïmariou [2]), Pitchore-Mano [3]) et l'économe Constantin [4]), où ces ecclésiastiques constatent que les promesses, les menaces et même les violences ont été employées pour les entraîner au scrutin. || Les actes de cette nature ont encore été plus graves dans No. 1574. 1857 24 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1566, p. 228.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1516, p. 162.
[3]) Cf. Vol. V, No. 1514, p. 161.
[4]) Cf. Vol. V, No. 1515, p. 162.

www.dacoromanica.ro

No. 1574. 1857 24 Iulie. le diocèse de Roman, ainsi qu'il résulte de la plainte du prêtre André Nestor [1]) et lorsqu'on parcourt la déclaration faite sur les élections du même diocèse par M. C. Sturdza [2]) uni à plusieurs autres boyards, on reste confondu de l'audace des hommes qui ne craignent pas de recourir à de tels moyens. || Le clergé de Roman et celui de Iassy viennent de protester d'une manière formelle contre les élections. Par la pièce ci-annexée [3]), les prêtres de Roman déclarent hautement ne vouloir pas prendre part au scrutin, parce que le Divan qui se prépare ne pourrait pas exprimer les vœux du clergé de la Moldavie. || Par la pièce ci-jointe [4]), qui est beaucoup plus grave encore, les prêtres de la capitale, informés par la publication de la „Gazette" officielle [5]), du simulacre d'élections faites le 19, protestent solennellement par devant le Métropolitain contre le choix de l'économe Sylvan qui, d'ailleurs, est étranger. C'est une attaque directe contre le Divan et, comme elle est fondée sur la raison et la justice, elle doit donner à réfléchir à ceux qui persisteraient dans l'idée de maintenir de pareilles élections et de reconnaître une assemblée ainsi composée. || Il y a dans cette attitude du clergé quelque chose de très sérieux et qui certainement contient en germe les complications les plus inquiétantes, si l'on s'obstine à froisser sans mesure les droits et les sentiments de tout un peuple qui se sent parvenu au moment décisif de sa destinée.

Agréez, etc.

No. 1575.—Depeșa Baronului de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 24 Iulie 1857. Bucuresci.

No. 1575. 1857 24 Iulie. Monsieur le Comte, || J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence les protocoles 9 et 10 dont ma dépêche No. 23 lui a fait connaître la substance. | Depuis la séance du 4 Juillet, la Commission s'est réunie deux fois et voici, en quelques mots, le récit des travaux auxquels elle s'est livrée. || M. de Basily avait motivé longuement, au protocole 10, une proposition de censure contre le caïmacam de Moldavie et tous mes

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1533. p. 183
[2]) Cf. Vol. V, No 1535, p. 188, No. 1537, p. 191.
[3]) Cf. Vol. V, No. 1534, p. 185.
[4]) Cf. Vol. V. No. 1555, p. 216.
[5]) Cf Vol. V, No. 1544, p. 204.

www.dacoromanica.ro

collègues avaient été d'accord sur l'opportunité de prendre connaissance, No. 1575.
à cette occasion, des plaintes adressées à la Commission. Votre Excel- 1857
lence sait déjà que, pendant de longues heures, nous avons infligé aux 24 Iulie.
commissaires de Turquie, d'Autriche et même d'Angleterre, le déplaisir de voir les actes de leurs protégés soumis aux plaintes les plus amères et aux plus justes réclamations. M. de Liehmann, plus que personne, était obligé de combattre l'effet de ces déplorables révélations. Il a donc ouvert la séance en nous lisant une refutation préparée à l'avance et dont la faiblesse nous a donné beau jeu. Les contre-observations que nous lui fimes, à la réunion du 22 de ce mois. ne laissent debout—je le crois du moins—aucun point de son argumentation. La première des deux séances dont je rends compte à Votre Excellence ne fut point, au reste, de longue durée, car, Ṣafvet-Effendi nous ayant communiqué l'ordre transmis au caïmacam de Moldavie d'ajourner à huitaine les élections, sir H. Bulwer nous fit observer avec justesse que la réponse que nous attendions de Constantinople sur l'obligation où nous tenions le prince Vogoridès, formait l'élément le plus important du procès que nous lui intentions. Il fut donc résolu que, jusqu'à plus ample information, la Commission ajournerait ses débats. Toutefois, avant de nous séparer, je trouvai nécessaire d'interpeller le commissaire de Sa Majesté britannique sur le voyage de M. Alison à Iassy et j'envoie à présent à Votre Excellence copie de mes paroles et de celles de mon collègue d'Angleterre. || Je n'ai pas besoin de refaire à ma façon le récit des événenements si graves qui se passèrent à Constantinople entre cette séance et la réunion que nous eûmes avant-hier. M. de Liehmann fut le premier à y faire allusion. Il nous annonça qu'il était informé, par dépêche télégraphique, de la cause qui avait empêché la Porte de répondre à notre demande collective. Les ambassadeurs d'Angleterre et d'Autriche avaient insisté sur la réunion de la conférence; les autres reprepresentants s'y étaient refusés et l'entente n'avait pu avoir lieu avant l'expiration du délai accordé au prince Vogoridès pour procéder aux élections. Mes collègues de Prusse, de Russie, de Sardaigne et moi, nous repoussames, hautement et d'un commun accord, la responsabilité que l'on voulait faire peser sur nos ambassadeurs et j'ajoutai que, pour ma part, je me réservais de faire une motion sur la situation fâcheuse où se trouvait placée la Commission, depuis que les élections avaient été faites, sans que sa communication identique eût été prise en considération. Votre Excellence trouvera également ci-joint copie de ce que je compte faire insérer demain au protocole [1]), si je ne reçois point d'elle, d'ici là, l'ordre

[1]) Cf. Vol. V, No. 1576, p. 251.

www.dacoromanica.ro

No. 1575. 1857 24 Iulie.

d'user de moyens plus énergiques. La pensée qui m'a guidé est assez claire pour ne pas exiger de plus amples développements. || La séance du 22 n'offrait, en dehors de ce sujet, rien de saillant, si ce n'est un incident où M. de Basily eut fort bon marché, comme d'habitude, de Safvet-Effendi. || Le commissaire de Prusse donnait lecture d'un article déjà ancien du „Journal du Constantinople" qui contient de basses et ignobles calomnies à l'adresse du Métropolitain de Moldavie. Se tournant vivement vers Safvet, il lui demanda si ce journal n'était pas subventionné par le gouvernement turc. Le commissaire ottoman en convint, mais ajouta avec une merveilleue simplicité que, si sa réponse devait être inscrite au protocole, il déclarait ne le pas savoir. „En ce cas ré„pliqua M. de Basily, je me contenterai de faire insérer que le comis„saire de Russie „tient de bonne source" que le journal de M. Noguès „reçoit une forte subvention de la Porte." || Le gouveruement valaque me promet que les premières listes électorales paraîtront Lundi. Je dois lui rendre la justice qu'il a loyalement employé tous les moyens dont il disposait, pour les rendre aussi complètes que possible et prévenir ainsi de trop nombreusses réclamations. L'effet produit par l'abstention presque complète aux élections de Moldavie a été fort grand et l'on est unanime à louer cette attitude calme et digne d'une population si audacieusement provoquée. || Quant à mes sentiments personnels, vous les connaissez, M. le Comte, et mes dépêches télégraphiques vous auront dit, avec une énérgie qui serait déplacée dans ce rapport, le jugement que je porte sur les faits dont je suis témoin. Mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne ont instruit leurs cours en termes identiques de l'état des choses. Nous attendons les uns et les autres, avec une égale impatience et un égal espoir, les ordres qui doivent diriger notre conduite dans des circonstances aussi critiques. || Il me reste à accuser réception à Votre Excellence de la dépêche qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser le 26 Juin [1]) et qui ne m'est parvenue que le 20 de ce mois. || Je regrette vivement l'oubli qui m'est signalé à propos du protocole 4 et,pour l'expliquer, je dois entrer dans quelques détails relativement à la séance du 7 Juin. || L'exposé des motifs sur lesquels sir Henry Bulwer basait sa motion du jour, donna immédiatement lieu à des réclamations de tous ses collègues. Je me déclarai prêt à entrer en discussion, s'il avait voulu désigner plus particulièrement le gouvernement de l'Empereur et ce ne fut que parce qu'il me donna l'assurance du contraire, que je me laissai

---

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1153, p. 983.

www.dacoromanica.ro

devancer par mes collègues de Prusse, de Russie et de Turquie. || Pour éviter les réponses que les Commissairas de France, d'Autriche et de Sardaigne se préparaient à lui faire, sir Henry Bulwer fit alors insérer au protocole „qu'il n'avait parlé d'aucun gouvernement, d'aucun „commissaire en particulier . . . . . qu'il ne s'adressait qu'à la cons„cience générale de la Commission . . . . . que ses observations „n'étaient que des réflexions par lesquelles il ne voulait compromettre „personne, etc. etc." Et M. de Liehman, Benzi et moi, nous laissames ce jour là tomber l'incident pour arriver, sans plus de retards, à la rédaction en commun de la lettre par laquelle Safvet-Effendi devait communiquer au caïmacam de Moldavie la dépêche télégraphique de la Porte en date du 31 Mai [1]). Du reste, nous nous étions tous réservé le droit de revenir sur les théories développées alors par sir H. Bulwer. Elles viennent de soulever une argumentation nouvelle entre lui et M. de Basily et j'en profiterai demain pour offrir de nouveau la discussion au Commissaire anglais, ce qui, cette fois, sera relaté au protocole. Je veux, en même temps, rappeler à la Commission les limites dans lesquelles les caïmacams doivent exercer leur autorité et je me prévaudrai, dans ce but, des idées si justes que renferme la dépêche adressée par Votre Ecellence à M le Comte de Persigny dans le courant du mois de Juin.

No. 1575. 1857 24 Iulie.

Veuillez agréer, etc.

No. 1576.— Proectul unei declaraţii a Baronului de Talleyrand-Périgord, din 24 Iulie 1857. Bucurescĭ.

Le protocole No. 4 constate une décision, prise à l'unanimité par la Commission, au sujet de la rectification des listes électorales en Moldavie et du terme de 30 jours, laissés aux réclamations, à dater de la publication des dites listes rectifiées. || Cette décision fut portée à la connaissance de la Sublime Porte qui n'a jamais chargé M. le commissaire ottoman d'en contester la légalité. || Le protocole No. 10 relate les circonstances qui ont amené la Commission à recourir à la Sublime Porte pour l'interprétation de l'ordre viziriel du 31 Mai [1]), sur lequel

No. 1576. 1857 24 Iulie.

[1]) Cf Vol. IV. No 1232, p. 703.

www.dacoromanica.ro

No. 1576 1857 24 Iulie. avait été fondée la décision précitée et il constate, en outre, que cette démarche a été portée à la connaissance du caïmacam de Moldavie. || Depuis lors, bien qu'aucune communication à ce sujet n'ait été faite à la Commission, le prince Vogoridès a passé outre et a procédé aux élections. |. Dans l'ensemble de ces faits et dans la mise à néant, sans explication aucune, d'une décision unanime de la Commission, je constate une atteinte portée au pouvoir moral que, dans les limites de son mandat, elle est appelée d'exercer dans les Principautés. || Les faits que je signale offrent une telle gravité qu'ils me paraissent un obstacle à l'accomplissement des ordres du Congrès. Je propose donc un recours immédiat aux cabinets et, en attendant les ordres supérieurs, je demande la suspension de tout travail de la Commission pour les affaires de Moldavie, en donnant avis de cette suspension au prince Vogoridès.

No. 1577.— Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 25 Iulie 1857, ora 6.50 m. seara. Iași.

No. 1577. 1857 25 Iulie. A la suite des échecs subis et en vue des élections des corporations qui auront lieu après-demain, le caïmacam a destitué le préfêt de police, homme très modéré et l'a remplacé par une espèce de fou. Celui-ci a déjà fait des arrestations la nuit dernière et va faire des menaces dans toute la ville. Si ces provocations et ces scandales ne cessent pas, nous aurons ici un mouvement.

No. 1578.—Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 25 Iulie 1857. Iași

No. 1578. 1857 25 Iulie. Monsieur le Ministre, || Chaque nouvelle élection, en donnant à la grande masse des électeurs l'occasion de s'abstenir, vient révéler tout ce qu'il y a eu d'illégal dans l'application du firman et dans la confection des listes. || Jamais, à aucune époque de l'histoire moldave, les électeurs n'ont protesté contre la formation d'un Divan comme viennent de le faire cette fois-ci les boyards grands propriétaires. || Pour tout homme de bonne foi qui a séjourné dans ce pays et qui le connaît, il n'y a encore de prêts à la vie publique que le clergé, les boyards et une partie des habitants des villes. Le firman lui même l'a reconnu,

www.dacoromanica.ro

en ne donnant qu'à eux seuls la faculté de nommer directement des députés, les autres devant élire les leurs au second et au troisième degré J'irai plus loin et, quelle que soit l'importance méritée qu'on attribue au clergé, je dirai que les boyards qui seuls, jusqu'à présent, se sont occupés des affaires, étaient plus en état que personne de comprendre ce qu'avait voulu le Traité de Paris en ordonnant une consultation des vœux des populations. J'en trouve encore la preuve dans le firman qui leur a attribué un plus grand nombre de députés qu'aux autres classes. C'est donc dans leur attitude aux élections qu'on doit chercher des indication certaines sur la véritable opinion publique en Moldavie. || D'après des statistiques déjà anciennes, la Moldavie comptait plus de 1,500 boyards grands propriétaires, c'est-à-dire possédant 1,000 hectares et au-dessus. || Ce nombre n'a fait qu'augmenter, attendu que l'application des lois nouvelles aux successions a amené une plus grande division des terres. Mais ce qui a tout d'un coup doublé et triplé même le chiffre de cette catégorie de propriétaires, c'est la disposition du firman qui y a fait entrer les individus possédant seulement 100 faltches (150 hectares.) || Dans mon désir de ne m'appuyer que sur des renseignements très exacts, je me suis adressé au gouvernement pour connaître le nombre existant en Moldavie de boyards grands propriétaires d'après le firman; mais il m'a refusé, sans que je puisse, jusqu'à présent, en supçonner la cause. Je dois donc me borner à des approximations et je reste sans doute au-dessous de la vérité en fixant ce nombre à 3,000. || C'étaient donc, d'après le premier alinéa de l'arcticle 2 du firman, 3,000 électeurs qui devaient être inscrits sur les listes. Or, il n'y en a eu que 465. || Je ne reviendrai pas sur les moyens vraiment honteux que le gouvernement moldave a employés pour confectionner ces listes. Je me bornerai à rappeler seulement que l'hypothèque dont il a été tant question, ne pouvait s'appliquer qu'aux éligibles et non aux électeurs. Ce n'est pas une interprêtation mais une falsification du firman qui a changé le sens si précis de cette disposition. D'ailleurs, les vraies interprêtations, celles qui ont été données par la Commission internationale, étaient là pour faire foi. || Ce ne sera certainement pas un des faits les moins caractéristiques de l'affaire des Principautés que, lorsqu'un seul firman avait été promulgué, identique pour les deux provinces, lorsqu'une seule commission internationale, ayant un même mandat pour toutes deux, y avait été envoyée par le Congrès, il a suffi du refus d'un Vogoridès et de la fraude d'un Savfet-Effendi, pour que le monde eût l'incroyable spectacle de l'impossibilité où ont été quatre des sept Puissances de faire appliquer, dans l'une des provinces, les interprêtations, données pour les deux, par

No. 1778. 1857 25 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1578. 1857 25 Iulie.

cette même commission et ce même firman Et, ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que, dans le texte de ces interprêtations qui n'ont été acceptées qu'en Valachie, lorsqu'on traite de la question hypothécaire, la Commission se sert de l'unité de mesure territoriale usitée en Moldavie et qu'elle a été obligée de traduire les 100 et les 300 falsches inscrites dans le firman, par les chiffres 225 et 675 pogones, pour être comprise en Valachie. Il semblerait que ce refus insolent, fait par le caïmacam de Moldavie, de tenir compte des interprêtations qui lui ont été communiquées par la Commission, devrait suffire pour invalider à l'avance les élections qu'il aurait fait faire. Mais, si l'on veut connaître les motifs qui ont dicté sa conduite, on les trouvera dans les paroles qu'il m'a dites avec sa naïveté ordinaire. J'insistais auprès de lui pour qu'il appliquât les modifications et, pressé d'un peu près, il m'a répondu: „Mais je ne le puis pas; ces modifica„tions sont l'union et jamais la Porte ne me pardonnerait de les avoir „acceptées". || Je lui fis observer qu'il n'était point question ici d'union ou de séparation, mais d'une sincère et libre consultation des vœux du pays par une application équitable du firman. || „La Porte s'inquiète „bien de cela — me répondit M. Vogoridès — elle ne veut de l'union à „aucun prix, ni elle ni l'Autriche et mon devoir est de l'empêcher, quels „que soient les moyens que j'emploie. Ce n'est ni la consultation des „vœux, ni la réorganisation qui préoccupe la Porte, mais bien la réunion". || Il est impossible d'être plus sincère et, du reste, M. Alison, envoyé, il y a quelques jours, par l'ambassadeur d'Angleterre, ne fait aucune difficulté de dire que jamais lord Redcliffe n'aurait permis l'application des modifications, parce que c'eût été faire d'avance la réunion. || Il est important maintenant de voir comment les boyards grands propriétaires se sont comportés, en présence de la conduite illégale du gouvernement moldave et de la Porte. Ces personnages tiennent incontestablement entre leurs mains les véritables forces du pays et, s'ils avaient voulu ou voulaient encore se débarrasser d'une administration déloyale, ils l'eussent fait ou le feraient en un clin d'œil. || Voilà ce qu'il est important de ne pas oublier. || La publication des listes électorales produisit un tel scandale que nous avons dû craindre sérieusement un soulèvement. Des conseils amicaux sont parvenus à les retenir sur cette pente dangereuse et les boyards ont compris qu'il leur restait un moyen d'invalider et les listes et le Divan futur, en prouvant à l'Europe, par leur refus de prendre part aux élections, que ces élections ne pouvaient pas produire la consultation sincère qu'a prescrite le Congrès. || On doit tenir compte aux boyards de cette modération dans leur conduite, modération que contribuent tant à faire ressortir les actes du gouvernement. || J'en viens

www.dacoromanica.ro

aux faits qui vont entièrement éclaicir la question. || Ainsi, d'après le firman, au moins 3,000 électeurs boyards grands propriétaires devaient être inscrits sur les listes; ne l'ont été que 465, c'est-à-dire environ $^1/_7$ du nombre total. | Certes, après avoir tellement épuré ses listes à l'aide de l'agent d'Autriche et après avoir écarté les $^9/_{10}$ des ayants-droits, le caïmacam devait être persuadé qu'il verrait accourir au scrutin la grande majorité, si non la totalité de ceux qu'il avait choisis avec tant de soin. || Mais souvent le rémède est dans l'excès du mal et l'indignation causée par la publication de ces listes mensongères a été si générale que la majorité des favorisés eux-mêmes a rougi de paraître appuyer un tel système, en y donnant sa participation, si bien que 207 seulement ont osé voter. | Ainsi, par suite des manœuvres du gouvernement, 207 électeurs se trouvent représenter 465 inscrits et plus de 3,000 ayants-droits. || De tels chiffres parlent d'eux mêmes. Ils sont décomposés et détaillés, pour chacun des 12 districts de la Moldavie, dans le tableau ci-joint. || De pareils résultats suffiront sans doute et au-delà pour que la Commission internationale soit autorisée à ne pas traiter avec un Divan qu'avec la meilleure volonté du monde, il est impossible de prendre au sérieux. || Mais il existe encore d'autres circonstances qui ont accompagné ces élections et qu'il est important de faire connaître. || 1. Les rédacteurs du firman qui ne soupçonnaient pas la mauvaise foi du gouvernement auquel ils en remettaient l'exécution, ont institué des comités de révision, chargés de recueillir et de faire droit, pendant 30 jours, aux justes réclamations présentées par les électeurs omis sur les listes. || Mais ces comités, présidés par les préfêts, sont composés de fonctionnaires qui sont tous à la nomination du gouvernement et l'ont aidé, dans chaque district, à la confection des listes contre lesquelles on devait réclamer. Aussi, on peut dire que leur rôle a été entièrement dérisoire. | Les $^{19}/_{20}$ des réclamations ont été repoussées à l'aide de cette phrase stéréotypée, évidemment envoyée par le ministère de l'intérieur: „Votre demande n'étant pas conforme au prescriptions du „firman impérial, il n'y est pas donné suite.“ || Il est difficile de traiter les gens avec plus de laisser-aller. | A l'égard des petits propriétaires, on y a mis encore moins de façon: Les comités leur ont rendu purement et simplement leurs demandes, sans même les regarder, ni vouloir en accuser réception. J'y reviendrai dans le rapport spécial sur l'élection des petits propriétaires. | 2. Pour être plus sûr de la majorité des électeurs qu'il inscrivait, en même temps qu'il écartait des listes, sans aucun motif, les boyards les plus considérables, le gouvernement y portait des individus condamnés criminellement, ou bien n'ayant pas

No. 1578. 1857 25 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1578. 1857 25 Iulie

l'âge ni la quantité de terres nécessaire pour figurer au nombre des grands propriétaires. || Je crois qu'en langage électoral, ces actes s'appellent des faux et suffisent à invalider des élections. Ils out eu lieu dans tous les districts et une enquête le prouverait facilement. Mais comme ce travail serait trop long et que je tieus à renseigner Votre Excellence sans retard, je me borne pour aujourd'hui à choisir, dans la masse des documents que je possède sur ce point spécial, cinq pièces qui suffiront pour le moment à établir la vérité. Deux d'entre elles [1]) viennent du district de Dorohoï, les autres, des district de Botochani [2]), de Bakéou [3]) et de Soutchava [4]). Votre Excellence remarquera même dans la pièce collective du district de Dorohoï [5]), que, sur les 12 électeurs qui ont pris part au vote, 10 ont été inscrits la veille des élections qui avaient été accidentellement retardées d'une semaine, de sorte que l'inscription a été faite 7 jours après l'expiratiou du terme de 30 jours, fixé par le firman. || Plus ou descend dans le détail des actes de ce gouvernement et plus on est confoudu de son impudence. Si je ne craignais pas de fatiguer Votre Excellence, j'aurais des centaines de faits comme celui-ci à raconter. || 3. Les élections ont été précédées d'une autre manœuvre que j'ai déjà fait connaître, nottament dans ma dépêche du 15 Mai dernier [6]): la distributiou de décrets de boyarie. || Ces décrets ont été de deux sortes : ceux qui élevaient d'uu ou de plusieurs rangs les individus déjà boyards et ceux qui créaient boyards des individus qui ne l'étaient pas, afin de leur donner le droit de voter dans la seconde classe des grands propriétaires qui devaient être, d'après le firman, boyards ou fils de boyards. Indépendamment qu'il usait d'un moyen de corruptiou que, d'après l'article 19 du règlement organique, il ue pouvait pas employer, le caïmacam a augmenté la gravité de cette mesure, en envoyant des décrets en blanc dans les districts pour y inscrire les noms de ceux qui promettraient de voter en faveur de ses candidats. || Une partie de ces décrets en blanc ont été portés par M. Milo, ministre des finances, et, si on voulait en nier l'existence, je suis en mesure de rappeler au caïmacam qu'il me l'a avoué à moi-même et qu'en ma présence, un jour qu'il cherchait partout des appuis pour résister aux difficultés de la situatiou, il a offert à un homme influent de mettre à sa dispositiou une grosse somme d'argent et 60 décrets en blauc de boyarie. || Quaut aux circonstauces qui ont ac-

[1]) Cf. Vol. V, No. 1539, 1540, p. 193, 194.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1541, p. 195.
[3]) Cf. Vol. V. No. 1538, p. 193.
[4]) Cf. Vol. V, No. 1542, p. 196.
[5]) Cf. Vol. V, No. 1539, p. 193.
[6]) Cf. Vol.IV, No. 1170, p. 582.

www.dacoromanica.ro

compagné le fait même des élections, je n'ai pas besoin, je pense, de parler des gendarmes qui ont partout environné les salles où l'on a voté, non plus que de menaces qui ont été portées, par les commissaires de police, chez tous les électeurs qui refusaient de venir au scrutin. Ce sont exactement les mêmes faits qui se sont passés pour les élections des prêtres. Mais je ne dois pas oublier de signaler que le même préfêt qui, à Botochani, s'est permis sur les électeurs les brutalités scandaleuses dont j'ai rendu compte dans ma dépêche du 7 courant[1]), a été maintenu à son poste pour le temps des élections et que c'est lui qui a présidé tous les scrutins. || 5° Enfin, je rappellerai que, pour violenter la conscience des électeurs, le gouvernement a abusé de tous les moyens que l'administration met en son pouvoir. Je me bornerai à signaler, pour le moment, celui dont l'usage me paraît le plus odieux, la justice. || Partout, les tribunaux ont reçu l'ordre de faire perdre les procès des hommes connus pour vouloir une véritable représentation du pays. En ce moment même, j'ai entre les mains la plainte d'un boyard de Bakéou, nommé A. Rougina, auquel le caïmacam en personne a déclaré que, s'il n'usait pas de son influence pour faire élire son candidat, il lui ferait perdre un procès où est engagée une somme de 44.000 ducats — soit 528,000 francs—c'est-à-dire toute la fortune de ce boyard. || Après l'exposé rapide de ces faits, je ne craindrai pas, Monsieur le Ministre, de répéter qu'un Divan produit par un pareil système ne saurait être accepté par la commission. || Je pourrais multiplier à l'infini ces récits; mais ce que j'ai dit suffit à prouver qu'on ne peut pas décemment qualifier d'élections les actes monstrueux qui viennent de s'accomplir. Il est d'autant plus essentiel de voir à qui ceux-ci viennent de s'appliquer; c'est aux boyards, grands propriétaires, c'et-à-dire aux hommes que leur rang et leur fortune rendaient plus indépendants. || Aussi, les élections des autres classes nous réservent des révélations plus invraisemblables encore. || Je demanderai donc à Votre Excellence la permission de lui renouveler la prière que j'ai déjà pris la liberté de lui adresser, qu'un pareil Divan ne soit pas accepté et que ces élections soient cassées pour être reprises, après que les interprêtations données au firman par la Commission, auront été appliquées loyalement et impartialement.

No. 1578. 1857 25 Iulie.

Agréez, etc.

P. S. Je ne dois pas laisser ignorer que M. Alison déclare hautement que les élections actuelles seront maintenues, parce que, dit-il, lord Redcliffe ne souffrira pas qu'elles soient cassées.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1442, p. 57.

www.dacoromanica.ro

No. 1579.—Declarația d-luĭ Ioan Vasile Leverda, delegat al sătenilor din ocolul Siretul-de-jos, din 14 (26) Iulie 1857. Roman.

No. 1579. 1857 26 Iulie. Je, soussigné, habitant du village de Sofratchesci, élu par les délégués des villages de l'arrondissement du Bas-Sereth, pour aller prendre part à l'élection de notre député au Divau ad-hoc, déclare qu'ayant rencontré ce matin, à la préfecture de l'arrondissement de Moldova, les nommés Basile, fils de Mauda, de Cordoune et Rob Ianoche de Sabaoni, j'appris d'eux qu'ils avaient été amenés par les employés du préfêt et qu'ils avaient été empêchés de se rendre autre part dans la ville, qu'à la préfecture; que, là, le préfêt leur avait déclaré, ne pas souffrir qu'ils allassent demeurer ailleurs que chez lui. Tous les délégués de l'arrondissement de Roman, au nombre de huit, ayant donc été introduits dans la salle de la préfecture, le préfet nous ordonna d'élire un député. A cette déclaration je lui demandai la permission de sortir avec mes collègues, pour nous concerter ensemble sur le choix de notre représentant; mais le préfêt me la refusa et nous ordonna de procéder immédiatement à l'élection. Nous donnames alors nos votes au nommé Rob Ianoche de Sabaoni. Ce choix déplut au préfêt qui, se tournant vers l'archiprêtre là présent, lui déclara que Ianoche, étant de la religion catholique, ne réunissait pas les conditions voulues pour être député et nous ordonna en conséquence d'élire le nommé Basile, fils de Manda, de Cordoune. || Ainsi se firent les élections, sans que nous eussions préalablement connaissance ni du firman, ni des listes électorales, sans aucun renseignement exact sur ce qui pourrait nous éclairer. || Je viens donc protester par devant la haute Commissiou contre ces élections entachées d'illégalité et je déclare que notre député nous a été imposé par le préfêt.

(Signé) Jean Basile Leverda.

Anexă. Certificat.

Tous les délégués corvéables du 2-me degré des arrondissements de ce district, étant réunis aujourd'hui, le 14 Juillet 1857, au chef-lieu du district de Roman et s'étant consultés, ont élu, à la majorité des voix, comme il appert des listes de l'élection, Basile Noa du village Cordoun, district de Roman, arrondissement de la Moldova, député au

www.dacoromanica.ro

Divan ad-hoc, conformément à l'art. 4 du firman impérial, en foi de quoi il lui a été délivré le présent certificat de la part de la préfecture. No. 1579. 1857 26 Iulie.

(Signé) Le préfêt du district, Chevalier Lipan.

Le réceveur du district, Diamandesco.

No. 1580.—Declaraţia proprietarilor micĭ din districtul Tecuciŭ, din 14 (26) Iulie 1857. Nicorescĭ.

(L'Etoile du Danube," No. 54, din 8 Septembrie 1857.)

Nous, soussignés, petits propriétaires dans l'arrondissement de Nicoresti (district de Técoutche), inscrits sur les listes électorales, avons acquis la certitude que le gouvernement, contrairement au firman impérial, voulait étouffer la libre expression de nos vœux et, à cette fin, se servir de notre député comme d'un instrument. || Nous étant réunis, le 9 du mois courant, dans le bourg de Nicoresti, au domicile du commissaire, à la suite de la sommation qui nous avait été faite par des agents du sous-administrateur, nous avons appris qu'on avait nommé déjà cinq candidats. || Cette nomination étant contraire à notre volonté, et vu le but illégitime du gouvernement, vu, en outre, que la majeure partie des propriétaires a été éliminée de la liste électorale, nous avons refusé de signer le procès-verbal que nous imposait le sous-préfêt. Après quoi, voulant nous éloigner, on nous en a empêchés, en nous gardant prisonniers jusqu'à trois heures du mâtin, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'on fût parvenu à faire signer le dit procès-verbal par quelques-uns d'entre nous malgré eux. Nous apprenons même qu'on y apposé les signatures d'électeurs absents. || Un procédé aussi illégal et aussi contraire au firman impérial nous impose le devoir de protester, devant les grandes Puissances signataires du Traité de Paris, contre tout acte qui émanerait du député nommé pour notre district suivant le mode ci-dessus exposé. Nous déclarons, en outre, cette élection entachée de nullité, comme ayant été faite malgré notre volonté. No. 1580. 1857 26 Iulie.

(Suivent huit signatures.)

P. S. A défaut du sceau de notre village, qui se trouve illégalement entre les mains de sous-préfêt de l'arrondissement, nous avons apposé ici le sceau de l'église.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1581.—Protestaţia delegaţilor din comunele rurale din districtul Tecuciŭ, din 14 (26) Iulie 1857 Tecuciŭ.

(„L'Etoile du Danube," No. 54, din 3 Septembrie 1857.)

No 1581. 1857. 26 Iulie. Ce jourd'hui, 14 Juillet 1857, nous, soussignés, délégués élus du district de Técoutche, appelés à élire, pour représenter les paysans, un député au Divan ad-hoc, conformément au firman impérial, nous étant réunis à la préfecture, avons pris part à l'élection du dit député ; et, de même que nos électeurs au premier degré avaient élu malgré eux quelques-uns d'entre nous, contraints qu'ils avaient été de céder aux menaces et aux séductions du sous-préfêt, de même nous avons été contraints de signer, à la préfecture, le procès-verbal de l'élection du député qui nous avait été désigné par le gouvernement, après avoir dû renoncer au candidat que nous aurions voulu élire. C'est pourquoi, vu cette coërcition matérielle, qui tend à rendre illusoires les droits que nous ont reconnus le Traité de Paris et le firman impérial, lesquels nous permettent d'exprimer librement nos vœux, nous déclarons que ces vœux sont les suivants : || L'union des Principautés de Moldavie et de Valachie sous un prince étranger ; || Le maintien des droits séculaires du pays ; || L'égalité devant la loi. || Ces vœux étant ceux qu'on ne nous a pas permis d'énoncer dans le mandat que nous voulions donner à l'élu de notre choix et le député imposé par le gouvernement ne devant pas les soutenir au Divan ad-hoc, nous protestons par la présente contre une élection faite sous l'influence de la violence et de la fraude et déclarons que nous ne reconnaissons pas, non plus, au député le droit de nous représenter au Divan ad-hoc, vu qu'il n'est pas élu d'après notre volonté et qu'il n'a été inscrit que par le prêtre Ionitza Orache.

No. 1582.—Protestaţia negutătorilor şi a meseriaşilor din oraşul Botoşanĭ, adresată către Comisiunea europeană întrunită în Bucurescĭ, din 26 Iulie 1857. Botoşanĭ.

(„L'Etoile du Danube" No. 54, din 3 Septembrie 1857.)

No. 1582. 1857 26 Iulie. Nous, soussignés, négociants et artisans de la ville de Botoschani, intimidés par le système d'oppression, suivi par l'administration locale pour étouffer la libre expression des votes dans les prochaines élections, comme le prouvent les mauvais traitements dont a été victime le né-

www.dacoromanica.ro

gociant Sergui, de la part du préfêt du district, le colonel J. Ranetto, pour avoir osé signer la protestation générale contre un tel système, comme le prouvent de même les sévères menaces faites dans le même but au négociant André Dimitri et au prévôt Iordaki Tchiritel, qui a été mis en prison et garrotté sous différents prétextes, mais en réalité pour avoir signé ladite pétition adressée à la haute Commission ; nous voyant exposés au même terrorisme, si nous ne nous conformions pas à la volonté du gouvernement local, nous avons été contraints, par les employés de la préfecture, à signer un écrit par lequel nous annulions nos signatures apposées à la protestation générale susmentionnée. || Maintenant, ayant acquis la certitude que le firman électoral défend au gouvernement d'influencer, à plus forte raison, de contraindre les opinions de qui que ce soit à l'aide du terrorisme, nous venons déclarer, par la présente, que nous persévérons dans ce que nous avons exposé dans la protestation générale et que les signatures apposées par nous à l'écrit à nous présenté par les fonctionnaires de la préfecture, nous ont été extorquées par l'épouvante et la terreur dans laquelle nous a jetés l'autorité locale.

(Suivent les signatures.)

No. 1582. 1857 26 Iulie.

No. 1583.—Depeşa telegrafică a Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 26 Iulie 1857, or. 1, m. 55 s. Bucurescĭ.

Le gouvernement prussien a télégraphié à son commissaire ce qui suit: || „Nous attendons une communication du cabinet de Paris, dont „le but est de transporter à Constantinople l'action diplomatique.“ || M. de Richthofen a répondu: || „Transporter l'action diplomatique à „Constantinople, c'est aller au-devant des désirs de lord Redcliffe qui „met tout en œuvre pour se rendre l'arbitre de la question des Princi„pautés. La décision qui y sera prise ne saurait être douteuse. La dé„marche du cabinet français prouve qu'il tâche d'opérer sa retraite.“

No. 1583. 1857 26 Iulie.

No. 1584.— Telegrama Impĕratuluĭ Napoleon III către Comitele Walewski, din 26 Iulie 1857, or. 5, m. 50 s. Plombières.

Il faut aujourd'hui montrer de l'énérgie à Constantinople. Si la Porte maintient les élections de la Moldavie, dites à M. Thouvenel de demander ses passeports.

No. 1584 1857 26 Iulie.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1585.—Comunicarea Gazetei de Moldavia No. 55, din 15 (27) Iulie 1857. Iași.

No. 1585. 1857 27 Iulie

Election des députés de la capitale. || Conformément aux dispositions prises, le collège électoral de la capitale, présidé par le chef de la municipalité M. l'aga Grégoire Dragitch, s'est réuni aujourd'hui, 15 du ct., dans l'hôtel de ville, pour l'élection de quatre députés. || On procéda d'abord à l'élection de deux secrétaires définitifs, qui ont été élus à la majorité des voix dans les personnes de M. l'aga Georges Papaphile et M. le spathar Constantin Pangraty, qui ont inscrit les noms des électeurs présents, au nombre de 225. || Après l'inscription des votes et le dépouillement du scrutin, le plus grand nombre ont réuni: | M. le vornik Alexandre C. Stourdza 212 voix; M. le postelnik Georges Asaky 197 voix; M. le postelnik Basile Dragitch 197 voix; M. le postelnic Théodore Bourada 187 voix. || Toutes les opérations ayant été terminées, ces quatre boyards ont été proclamés députés de la capitale au Divan ad-hoc. Jamais, depuis l'introduction du nouveau système représentatif, élection n'a été faite avec plus d'ordre et les députés n'ont réuni une majorité aussi absolue des voix. Le nombre des électeurs eût été encore plus considérable, sans quelques indispositions et absences à l'étranger de plusieurs des ayants-droit.

No. 1586.— Petiția d-luĭ Agachi Benza către Comisiunea europeană întrunită în Bucurescĭ, din 15 (27) Iulie 1857. Roman.

No. 1586. 1857 27 Iulie.

Inalteĭ Comisiunĭ pentru reorganisarea Principatelor. || Ieri, în 14 Iulie, pe la ameadă-ḑi, a venit d-l Nicu Lipan, candidat la judecătorie și fratele sĕŭ d. ispravnic, pe care îl căutasem acasă într'o pricină de hotărnicie a mea, și 'mĭ ḑise să viŭ cu el la judecătorie că-'mĭ va căuta actele să se lămurească. Mergênd spre tribunal, am trecut pe la isprăvnicie și acolo aŭ poruncit la doĭ jandarmĭ să mĕ ia să mĕ închidă. Ast-fel, am fost arestat, fără ca să sciŭ pricina arestărĭĭ mele. D. Nicu Lipan 'mĭ-a ḑis, maĭ spre seară, că am fost arestat pentru că am fost prea învitător la alegerile răḑeșilor din ocolul Siretuluĭ de sus. Pe lângă aceasta, d-l Grigorie Giosan, membru al tribunaluluĭ de aicĭ, 'mĭ-a spus, că dacă vreaŭ să scap, să mĕ duc să daŭ o declarație la consulatul austriac în contra protestației către înalta Comisie și să arăt că am fost invitat de alțiĭ. || Toată această arestare mi se trage vederat, pentru că și eŭ am fost din

www.dacoromanica.ro

numĕrul rădeşilor, pe carĭ ’ĭ-a adus privighetorul cu jandarmĭ aicĭ în Roman, din causă că nu am vrut să luăm parte la nisce alegerĭ siluite şi carĭ s’aŭ şi protestat la înalta Comisie. Viŭ dar, prin această tânguire, la înalta Comisie cu rugăminte de a lua în privire prigonirile, asupririle ce avem a suferi din pricină că nu am vrut să ne dăm glasurile siluite şi din pricina opinieĭ noastre politice, şi să ia mĕsurile ce va socoti de cuviinţă pentru a ne asigura libera rostire a dorinţelor noastre, fără a fi prigoniţĭ. No. 1586. 1857 27 Iulie.

(subscris) Agaki Benza.

(Traducţiune.)

A la haute Commission pour la réorganisation des Principautés. Hier, le 14 Juillet, vers midi, est venu chez moi M. Nicolas Lipan, candidat au Tribunal et frère de M. le préfêt, que j’avais été chercher chez lui pour une affaire de délimitation ; il m’a dit d’aller avec lui au Tribunal pour y chercher des actes qui se rapportent à mon affaire. En allant au Tribunal, nous avons passé à la préfecture et là on a ordonné à deux gendarmes de me prendre et de me mettre en prison. Ainsi, j’ai été arrêté, sans que je sache pourquoi. M. Nicolas Lipan m’a dit plus tard, vers le soir, qu’on m’avait arrêté à cause de l’affaire des élections de la classe des „rézèches“ du district du haut-Sireth. En outre, M. Giosan, membre du Tribunal, m’a dit que, si je voulais être sauvé, je devrais aller au consulat autrichien, y signer une déclaration contre la protestation envoyée à la haute Commission et dire que j’avais été amené par d’autres à signer la dite protestation. || Il est évident que je n’ai été arrêté que parce que j’avais été au nombre des „rézèches“ que le sous-préfêt avait arrêtés et fait amener à Roman par les gendarmes, à cause que nous n’avions pas voulu prendre part à des élections forcées et que nous avions protesté devant la haute Commission. Je viens donc me plaindre à la haute Commission et la prier de vouloir bien prendre en considération les chicanes et les oppressions que nous avons à souffrir à cause de nos opinions politiques et parce que nous ne voulons pas donner nos voix sous la pression ; nous espérons que la haute Comission prendra les mesures qu’elle aura jugé nécesaires pour nous assurer la libre expression de nos vœux, sans que nous soyons persécutés pour cette cause.

www.dacoromanica.ro

No. 1587.—Scrisoarea d-luĭ C. V. Varnav către președintele Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iași, din 15 (27) Iulie 1857. Helișeniĭ.

No. 1587. 1857 27 Iulie. Vivat Unirea! || Domnul meŭ! || După ce 'mĭ-am îndeplinit misia prin ținutul Bacăuluĭ, apoĭ m'am repedit la Hilișeniĭ și Liveni, ca să mențin curagiul locuitorilor pentru abținere și, în adevĕr, locuitoriĭ meĭ n'aŭ luat parte. || Alegerile locuitorilor s'aŭ făcut cum aŭ poruncit privighetoriĭ și administratorul, hotărînd maĭ dinainte pe un locuitor din Drăgășanĭ, numit Iordachi al Frusineĭ, pe care l'aŭ ales pentru ținutul Dorohoiŭ. Acea a proprietarilor marĭ s'a făcut lunea trecută, în 8 a curenteĭ; 17 unișt n'aŭ voit să iea parte; nu maĭ rĕmăsese de cât 9 anthicriștĭ; oamenĭĭ guvernuluĭ însă, în noaptea ajunuluĭ alegerilor, aŭ introdus, ca alegĕtorĭ, pe 12 răzeșĭ între proprietariĭ marĭ; unĭĭ din eĭ criminaliștiĭ, alțiĭ nicĭ boerĭ nicĭ fiĭ de boerĭ, ba nicĭ în vêrsta legiuită de firman: aceștia aŭ ales deputat, din partea proprietarilor marĭ, pe d. G. Codrescu saŭ Miceol; din partea proprietarilor unioniștĭ s'a facut o protestație energică, adresată către consulĭ, în care N. B. se află iscălit un antiunionist George Gergel, fiind-că nu a caladicsit să aleagă cu răzeșiĭ într'un cârd || Joia trecută, s'aŭ ales proprietariĭ micĭ carĭ aŭ dat majoritate luĭ Ireu Mavrodin, fosta slugă la Cuțaridi. Prin posta viitoare voiŭ însemna amerunțiile acesteĭ alegerĭ. || Astădĭ însă, se fac alegerile târgoveților, carĭ cred că vor produce un resultat favorabil, fiind-că sunt bine inspirați.

Decĭ salutare și Unire.

(Subscris) C. V. Varnav.

P. S. Rogu-te să maĭ scriĭ cu insistență comitetuluĭ din ținutul Dorohoiŭ, să fie maĭ activ și să grăbească a vĕ trămite originalele actelor de reclamație saŭ alte comunicațiĭ care comitet, nu din rea voință, ci din lene, neglijéză trebile. || Sandulache, cel d'ântâiŭ violonist dintre aleutațiĭ ținutuluĭ, a fost bătut și închis pentru că a cântat hora unireĭ acum este cât-va timp. Această vĕ daŭ de foarte positivă, căcĭ ierĭ eŭ i-am dat 15 ## să-mĭ cânte hora unireĭ; și n'a fost chip, rĕspunḑêndu-mĭ că „am cânta cu dragă inimă, că și eŭ sunt unist, dar mĕ tem de bătae, căcĭ destul de-unădĭ, că, unirea vînĕtăilor de pe a mea spinare, aĭ prediș, unirea țĕrilor în România mare“. | Trimiteți-mĭ refusul de pe urmă al Mitropolituluĭ, că mi-'l cer foarte mulțĭ, împreună cu alte nuvele.

(*Traducțiune.*)

Vive l'Union! || Monsieur, || Après avoir rempli ma mission dans le district de Bakéou, je suis arrivé à Helisheni et Liveni, pour soutenir

www.dacoromanica.ro

No. 1587. 1857 27 Iulie.

le courage des habitants dans l'abstention aux élections et, en effet, les habitants de ces localités n'y ont pas pris part. || Les élections ont été effectuées conformément aux ordres du sous-préfêt et du préfêt qui avaient décidé d'avance qu'un des habitants de Dragashani, nommé Iordaki Frusineï, serait élu représentant du district de Dorohoï. || Les elections des grands propriétaires ont été faites Lundi dernier, 8 Juillet. 17 unionistes n'ont pas voulu y prendre part; il n'est resté que 9 antiunionistes; mais les gouvernementaux, à la veille des élections, ont introduit, dans la listes des grands propriétaires, 12 „rézèches"; parmi ces derniers, il y a des repris de justice, d'autres qui ne sont ni boyards ni fils de boyards, d'autres encore qui n'ont pas l'âge voulu par le firman; ce sont eux qui, au nom de la classe des grands propriétaires, ont élu député M. G. Codresco, dit Miciol. Les grands propriétaires unionistes ont signé une protestation énérgique adressée aux consuls; il est à remarquer que cette protestation a été signée aussi par un antiunioniste, M. Georges Gherghel qui n'a pas voulu prendre part aux élections en compagnie des „rézèches". || Jeudi dernier, les petits propriétaires ont élu M. Mavrodin, ancien domestique de Cutsaridi. Par le prochain courrier, je vous donnerai des détail sur cette élection. || Aujourd'hui, on fait les élections des habitants de la ville; je crois à un bon résultat, car l'esprit des électeurs est excellent.

Saluts et Union.

(Signé) C. V. Varnav.

P. S. Je vous prie d'écrire au comité de Dorohoï et d'insister pour qu'il soit plus actif et qu'il se hâte de vous envoyer les originaux des réclamations ainsi que d'autres communications; le comité néglige quelque peu les affaires, non par mauvais vouloir, mes par paresse. || Sandulachi, le meilleur violoniste dans notre district, a été battu et arrêté il y a quelques jours, pour avoir joué la „hora" de l'Union. Ce fait est absolument exact, car, hier j'ai offert au musicien 15 ducats pour qu'il jouât cette „hora", mais il a refusé, en me disant: „je la jouerais bien volontiers, puisque, moi aussi, je suis unioniste, mais je crains d'être battu; l'autre jour, ils m'ont écrit en lettre bleues, sur mon dos, le mot d'union." Envoyez moi le refus du Métropolitain, car beaucoup de monde me le demande, ainsi que d'autres nouvelles.

www.dacoromanica.ro

No. 1588.— Raportul Comitetuluĭ unionist din Dorohoiŭ, către Comitetul central al Uunireĭ din Iaşĭ, din 15 (27) Iulie 1857. Dorohoiŭ.

No. 1588. 1857 27 Iulie.

Domnilor, || Spre rĕspuns lămuririlor ce cereţĭ despre alegerile ce aŭ urmat în ţinutul nostru al Dorohoiuluĭ, iată sciinţele ce am putut culege maĭ în grabă, şi carĭ de pot fi ceva abătute de adevĕr, este că nu îndrăsnim a arăta pe larg înspăimîntătoarele înrîuririĭ, şi nelegiuitele mijloace ce aŭ întrebuinţat funcţionariĭ de aicĭ, carĭ cu prisosinţă aŭ sĕvêrşit abaterile ce s'aŭ prilegiuit în cele-lalte ţinuturĭ ale Principatuluĭ. || Lista proprietarilor marĭ introduşĭ de comitet în termenul de 30 ḑile. || 1. Teodor Pisoţki; 2. Grigorie Softa ; 3. Costache Frunză; 4. George Sangiorgio; 5. Nicolae Holban; 6. Alecu Cocotă; 7. Grigorie Tufesco; 8. Iorgu Manole; 9. Iancu Docan, trecuţi in lista 26, în total 35. || Aceĭ primiţi în ajunul alegereĭ, adică după acele 8 ḑile după carĭ s'aŭ amânat alegerile, şi carĭ aŭ fost alegĕtoriĭ pentru proprietariĭ marĭ. || 1. George Ionescu, fiŭ de cojocar, n'are bagină nicĭ un palmac, de cât zestre câţĭ-va stânjenĭ în moşia Borole; cumnatul samişuluĭ de ţinut. || 2. Săndulache Bagiură, nicĭ boer, nicĭ fiŭ de boer, de cât răzaş. || 3. Stefan Holban, nicĭ boer, nicĭ fiŭ de boer, răzaş în Buda, nevârstnic după firman. || 4. George Stiret, priviligiat, interdict, supus pasiuniĭ bĕutureĭ, urmează şi reclamaţia maiceĭ sale spre a i-se înfiinţa curatorie. | 5. Polcovnicul Vasile Flart, răzaş, judecat şi hotărît criminalicesce, supus pedepseĭ trupescĭ prin înaltă hotărîre. || 6. Iancu Iliescu, răzaş, proprietar de vre-o 7 fălcĭ, supus patimeĭ bĕutureĭ şi în inderdicţie. || 7. Alexandru Budacevicĭ, supus austriac. | 8. Maior Gintilă, proprietar mic, trecut în lista răzaşilor. || 9. Post. Mihalache Gherghel, proprietar mare, însă netrecut în listă şi nicĭ o declarat în termen de 30 ḑile, de cât a făcut formalitatea, punênd data ca de la 30, ḑioa când s'a închis Comitetul. || Aceştĭ 9 maĭ sus numiţĭ aŭ luat parte la alegerile proprietarilor marĭ d'impreună cu maĭ jos semnaţiĭ şi anume: || 1. Grigore Softa; Costache Frunḑă (falit); 3. N. Holban; 4. N. Marcu; 5. Iordache Colacu; 6. George Codrescu; 7. Manolache Mişu; 8. Iancu Mironescu (nevârstnic după firman); 9. Dumitru Barut, (cunoscut nebun de vre-o 20 de anĭ); 10. Manolache Mavrodin, samiş de ţinut, a căruĭ avere este ipotecată, garantând cu ea pe chezaşul sĕŭ. || 25 proprietarĭ marĭ, din aceĭ trecuţĭ în listă şi parte primiţĭ în urmă de comitet, aŭ rĕmas consecuenţĭ protestaţieĭ ce aŭ iscălit, fără de a lua parte la asemenea alegere. || Lista celor după reclamaţie în termen

www.dacoromanica.ro

de 30 ḍile respinşĭ de comitet: || 1. Douĭ fraţĭ Enescĭ Ioan şi Costache, sub cuvînt de Muntenĭ şi primiţĭ ca proprietari de case la Botoşanĭ. || 2. Douĭ fraţĭ Silienescĭ Alecu şi Costache. || 3. Douĭ fraţĭ Gergeleşcĭ Dimitrie şi Nicolae; tot cu acele drituri cu care şi al treilea frate George fu trecut în listă. || 4. Doctorul Vărnav (care la Iaşĭ este primit.) || 5. Iorgu Holban; || 6. Nicolae Safianu; || 7. Nicolae Mişu; || 8. Teodor Gigescu; || 9. Colonel I. Sroicĭ; || 10. Coste Haret; || 11. Iordachi Lămărtan; 12. Iancu Anastasiu, de o dată primit, maĭ în urmă luându-i-se cu înşelăciune adresa de primire, s'aŭ şters iscăliturile depe ea, dându-i-se alta de respingere, pe care n'a voit a o primi; || 13. Apostol Macri; || 14. Dumitrachi Davadel, pe lângă proprietar şi epitrop a doĭ fraţĭ. || 17 în totul respinşĭ. || Proprietariĭ ce n'aŭ reclamat în termen de 30 de ḍile pentru cuvinte necunoscute nouĕ: || 1. Dumitrachi Kiriak; 2. Stefan Gocia; 3. Pavel Stoianovicĭ; 4. Costachi Lămărtan; 5. Lupu Botez; 6. Petrachi Mavroeni: 7. Mihăiţă Dan; 8. Ilie Gergel; 9. Manolachi Gavril; 10. N. Milu; 11. Costachi Limeş; 12. Nicolae Limeş; 13. Grigori Crupenski; 14. Evgenie Alcaz; 15. Enachi Cornea; 16. Alecu Ventura; 17. Nicolae Miclescu; 18. Enachi Lipan; 19. Ioniţă Garneĭ; 29. Vasile Băjan; 21. Dumitrache Cristea. | Lista răzeşilor este cunoscută din „Buletinul oficial". Introduşĭ în urmă de comitet nu se cunoasce să fie vre-unul; de cât vre-o câţĭ-va, viind aproape de sfîrşitul celor 30 ḍile, nu li s'aŭ primit nicĭ-cum reclamaţiile, şi mulţĭ n'aŭ sciut publicaţiile oficiale, căcĭ pe la cele maĭ multe sate se împart buletinele după douĕ şi treĭ lunĭ, prin urmare când poate reclama? || La alegerea proprietarilor micĭ aŭ luat parte, din ceĭ trecuţĭ în listă, numaĭ 12 hotărâţĭ, din carĭ uniĭ aŭ votat printre proprietariĭ marĭ; aceştia carĭ aŭ votat printre proprietariĭ marĭ sunt: Stefan Holban, Alecsandru Bodakevicĭ (supus austriac), Vasile Holban fără proprietate, fiind-că a fost vîndută maĭ 'nainte fratelui sĕŭ şi nevîrstnic după firman. Prin urmare, numaĭ 9 dintre eĭ aŭ avut drit, dintre carĭ se alese Iorgu Mavrodin, frate samişului de ţinut. || Alegerea locuitorilor a urmat sub cea maĭ mare influenţă a administraţieĭ, care, după ce privighetoriĭ de ocoale isbutiră pe la unele din sate a pune peceţile pe hârtie albă, aŭ trecut pe ele numele acelora pe carĭ aŭ voit, şi tot cu asemenea uneltirĭ şi în ḍiua alegereĭ aŭ adunat câţĭ-va locuitorĭ, închipuind numĕrul candidaţilor ce trebue să fie, cărora li se porunci dintre eĭ a alege pe un locuitor din satul Drăgăşanĭ, proprietatea d-luĭ George Codrescu. || Lista proprietarilor de casă din reşedinţa Dorohoiului: || 1. Spat. Manolachi Gavril; 2. Mihalache Gergel; 3. Iorgu Curtu; 4. Manolachi Mavrodin; 5. Iancu Flart; 6. Ioan Călinescu, primit de comitet; 12 Corporaţiĭ. || Aceĭ respinşĭ de comitet: || 1. Iancu Anastasiu, primit

No. 1588. 1857 27 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1588 1857 27 Iulie

și cu înșelăciune respins; 2. Cornet Iorgu Manole; 3. Costache Mironescu; 4. doctor Varnav. || Aceĭ cu drit și n'aŭ reclamat: || 1. D. George Cornei; 2. George Cazacenco; 3. Cocriț Casimir; 4. George Gergel; 5. Dimitrie Aftanasiu; 6. Doctor Gal; 7. Grigori Gergel; 8. Gheorghiță Budigin; 9. Mihalache Stefanovicĭ; 10. Scarlat Mișcal; 11. N. Capșa. || Aceĭ carĭ aŭ luat parte la alegere: | 1. Mihalache Gergel, presidentul judecătorieĭ; 2. Iancu Flart, (bețiv de reputație și amploiat la administrație); 3. Manolache Gavril (injutat că va fi ales de va fi dorința ocârmuireĭ.) | 8 corporațiĭ din 12. || Alegerea se făcu la 15 a curenteĭ, dimineața la $10^1/_2$ ore, în camera administrațieĭ, sub președința d-l postelnic Michalachi Gherghel și a președinteluĭ Eforieĭ (moșul postelniculuĭ Gherghel) fără persoana administratoruluĭ, și acelor doĭ membri aĭ Eforieĭ. La toate ușile, pînă la cea de maĭ afară, era cu jandarmĭ înarmați pădite, avênd săbiile goale în mână, toțĭ aveaŭ porunca, că de și ar veni d. Ioan Călinescu și d. Iorgu Curt, să nu-ĭ îngădue a intra înlăuntru, ne făcêndu-le nicĭ cunoscut întru ce și, precum a făcut d. spat. Manolaki Gavril și care sincer a declarat că nicĭ i-a vĕdut trecuțĭ în lista cu care l'a invitat pe dumnealuĭ; aceasta a mărturisit'o în fața maĭ multora. Iar acele 8 corporațiĭ post. Gherghel prin unelta sa, ovreiul Buimaș a încheiat zapis în camera Eforieĭ, față fiind și presidentul, care să-ĭ dea glasurile în favorul d. post., amenințându-ĭ cu închisorĭ și bătăĭ de nu vor fi următorĭ aceluĭ zapis. || Tóte alegerile acestuĭ ținut s'aŭ făcut supt nemijlocita și fățișa înrîurire a d-luĭ post. Mihalachi Gherghel, presidentul judecătorieĭ d'aicĭ și comitetuluĭ alegĕtor, în care cu necontenire a avut netăgăduita influență prin frățeasca rudire și chiar supt un acoperĕmînt cu locuința a doĭ din membriĭ aceluĭ comitet și anume: Ioan Gherghel (impus president Eforieĭ cu de-a dreptul oficiul departamentuluĭ): și domnul Dimitrie Teodorit, membru judecătorieĭ (cumnat d. post.) cu judecată criminală din timpul fostuluĭ domn Grigorie Ghika și urmărit în vremurile rĕposatuluĭ caimacam Teodor Balș, a căruĭ act criminal stă încă lucrătoare, tot așa precum și a d-luĭ Teodorit pentru fitoresire de banĭ judecătorescĭ. In o asemenea categorie s'a vĕdut și dumuealuĭ comis Ioan Gherghe, depărtat cu sila de Departamentul din lăuntru din funcția de president al Eforieĭ, ce ocupa maĭ nainte, pentru lipsa a uneĭ sume de banĭ a târguluĭ, care nicĭ până acum nu s'a înapoiat. Aceștia și alțiĭ de o potriva lor aŭ respins fără rușine alegĕtorĭ, carĭ, după înțelesul firmanuluĭ, aveaŭ drepturĭ necontestate și din potrivă aŭ primit de aceea, carĭ nicĭ după firman nicĭ moralicesce ar fi putut lua parte la alegerĭ: precum interdicțĭ, faliți, nĕvrîșnicĭ, supt curătorie, ipotecați cu tot avutul lor de către chiar cîr-

www.dacoromanica.ro

muire, precum Manolachi Mavrodin, samişul ţinutuluĭ etc. Toate aceste mijloace negăsindu-se încă îndestulătoare, de la Iaşĭ s'a trimes, cu o di înaintea alegerilor, unelta cea maĭ degradată a celor maĭ nelegiuite fapte, a căruĭ uricioasă fiinţă e însemnată cu fierul, Costachi Iorga, în sfîrşit, care, însoţit de decrete şi banĭ, a găsit cu cale a maĭ spori numĕrul alegĕtorilor cu nouĕ individe, chemând între dênşiĭ, fără formă, nicĭ regulă, persoane neavênd nicĭ un drept, dintre carĭ chiar comitetul alegĕtor, precum maĭ sus arĕtat, n'a îndrăsnit a primiĭ. Cu acest chip însă, nouă dintre adevĕraţiĭ alegĕtorĭ desbinându-se, totuşĭ n'aŭ putut forma de cât o neînsemnată majoritate, fiind numĕrul alegĕtorilor întreg de 35; carĭ s'a abţinut, stând adunaţĭ între casa mezieşită saleĭ alegerilor, care sală în tot timpul operaţiilor alegĕtoare a fost păḑită de întregul corp de jardamerie ţinutală, ce s'a adunat şi de pe la locurile molipsite cu boala de vite, lăsându-le toate posturile în părăsire, dând prilegiul de lărgirea rĕuluĭ. || Primiţĭ, domnilor, etc. No. 1588. 1857 27 Iulie.

(subscrişĭ) Dr. Varnav, | I. Docan, | D. Gherghel.

(Traducţiune.)

Messieurs, || En réponse à votre lettre par laquelle vous nous demandez des renseignements sur les élections qui viennent d'être faites dans notre district de Dorohoï, nous nous empressons de vous transmettre les données suivantes, réunies à la hâte; si elles sont loin de la vérité, c'est que nous ne pouvons pas vous exposer toutes les ingérences, menaces et illégalités, employées par les fonctionnaires d'ici qui, à cet égard, ont dépassé les fonctionnaires des autres districts de la Principauté. | La liste des grands propriétaires contenait primitivement 26 noms. Pendant le terme de 30 jours, le comité de révision y a admis encore 9 personnes, savoir: MM. Théodore Pisotski; 2. Grégoire Softa; 3. Constantin Frounza; 4. Georges Sangiorgio; 5. Nicolas Holban; 6. Alexandre Cocota; 7. Grégoire Toufesco; 8. Iorgo Manoli et 9. Jean Docan. Ainsi, en comptant ces 9 admis, la liste contenait 35 noms. || Après le terme de 30 jours, c'est-à dire pendant les 8 jours pour lesquels les élections avaient été ajournées, on a encore inscrits 9 électeurs dans la classe des grands propriétaires, savoir: || 1. Georges Ionesco, fils d'un pelletier, n'a pas, de son propre chef, même un pouce de terre, seulement quelques stenjènes de terrain dotal au village de Barole; parent du receveur-général du district; || 2. Sandou Bagiura, qui n'est ni boyard, ni fils de boyard, mais simple „rézèche;" || 3. Etienne Holban, ni boyard, ni fils de boyard, mais simple „rézèche" du village de

www.dacoromanica.ro

No. 1588. 1857 27 Iulie. Bouda; il n'a pas l'âge exigé par le firman; || 4. Georges Stirete, paysan privilégié, interdit, ivrogne; sa mère doit lui intenter un procès pour lui faire donner un curateur; || 5. Basile Flart, fils de colonel, „rézèche," condamné au criminel à une peine corporelle, laquelle, à la suite d'une décision suprême, lui a été appliquée; || 6. Jean Iliesco, „rézèche," propriétaire d'à peu-près 7 falches du terrain, ivrogne et interdit. || 7. Alexandre Bodakevitch, sujet autrichien; || 8. Le major Gintila petit propriétaire, passé dans la classe de „rézèches;" || 9. Le postelnik Michel Gherghel, grand propriétaire, omis sur la liste et n'ayant pas réclamé dans le terme de 30 jours; mais il a mis sur sa réclamation la date du dernier jour du fonctionnement du comité de révision. || Ces 9 derniers individus ont pris part aux élections de la classe des grands propriétaires, ainsi que les électeurs dont les noms suivent, savoir: 1. Grégoire Softa; 2. Constantin Frounza, un failli; 3. N. Holban; 4. N. Marco; 5. Iordachi Colaco; 6. Georges Codresco; 7. Emmanuel Michou; 8. Jean Mironesco (qui n'a pas l'âge voulu par le firman); 10. Démètre Bazut (connu comme fou depuis vingt ans); 11. Emmanuel Mavrodin, receveur-général du district, dont les biens sont hypothéqués pour la garantie de sa charge. || 25 grands propriétaires, en partie portés sur la liste primitive et, en partie, admis à la suite de leur réclamation, sont restés fidèles à la protestation qu'ils avaient signée et n'ont pas pris part à de telles élections. || Voici la liste de ceux qui ont réclamé dans le terme de 30 jours, mais dont les réclamations ont été rejetées par le comité; || 1. Les deux frères Jean et Contantin Enesco, sous le prétexte qu'ils sont valaques, bien qu'ils aient été inscrits dans la liste des propriétaires de maisons à Botoschani; | 2. Les deux frères Alexandre et Constantin Silienesco; || 3. Les deux frères Démètre et Nicolas Gherghel, ayant les mêmes droits que le troisième frère Georges Gherghel, inscrit dans la liste; || 4. Le docteur Varnav, admis à Iassy; || 5. Iorgo Holban; || 6. Nicolas Safiano; | 7. Nicolas Michou; || 8. Théodore Gigesco; || 9. Le colonel I. Stroïtchi; || 10. Constantin Haret; || 11. Iordachi Lemartan; || 12. Jean Anastasio, admis d'abord; puis, on lui a retiré, par fraude, la lettre d'admission et envoyé une autre, signifiant le rejet et qu'il n'a pas voulu recevoir. || 13. Apostol Macri. || 14. Démètre Davadel. || En tout 17 réclamations rejetées. || Voici les grands propriétaires qui, pour des causes que nous ne connaissons pas, n'ont pas réclamé dans le terme de 30 jours. || 1. Démètre Kiriak; 2. Etienne Gocia; 3. Paul Stoyanovitch; 4. Constantin Lemartan; 5. Loupou Botèze; 6. Pierre Mavrogheni; 7. Michel Dano; 8. Elie Gherghel; 9. Emmanuel Gavril; 10. N. Millo; 11. Constantin Limesh; 12. Nicolas

www.dacoromanica.ro

Limesh; 13. Grégoire Croupenski; 14. Eugène Alcaz; 15 Jean Cornea; 16. Alexandre Ventura; 17. Nicolas Miclesco; 18. Jean Lipan; 19. Jean Garneï; 20. Basile Bojeano; 21. Démètre Cristé. || Vou sconnaissez, par le „Buletin officiel“, la liste des „rézèches“. Il n'y en a pas eu, croyons-nous, un seul qui fût admis par le comité de révision; vers la fin du terme de 30 jours, quelques-uns se sont présentés avec des réclamations, mais le comité ne les a pas admises. La plupart des „rézèches“ ne connaissaient pas les publications officielles, car le „Bulletin“ n'est distribué dans les villages qu'après deux ou trois mois; ils ne pouvaient donc pas réclamer. || Aux élections de la classe de petits propriétaires, ont pris part 12 électeurs, dont quelques-uns avaient aussi voté dans la classe de grands propriétaires; ces derniers sont: Etienne Holban; Alexandre Bodakevitch, sujet autrichien et Basile Holban, sans propriété, puisque il l'avait déjà vendue à son frère et, en outre, n'ayant pas l'âge exigé par le firman. Par conséquent, il n'y a eu légalement que 9 électeurs qui ont élu député M. Iorgo Mavrodin, frère du receveur-général du district. || Les élections dans la classe de paysans s'est effectuée sous la plus grande pression de la part de l'administration; les sous-préfêts ont réussi à obtenir dans les villages des certificats en blanc et ils y mettaient les noms qu'ils voulaient; les mêmes manœuvres ont été employées le jour de l'élection: on a réuni les paysans et on leur a ordonné d'élire un paysan de Dragashani, propriété de M. Georges Codresco. || Voici la liste des propriétaires de maisons dans la ville de Dorohoï. || 1. Le spatar Emmanuel Gavril; 2. Michel Gherghel; 3. Iorgo Courte; 4. Emmanuel Mavrodin; 5. Jean Flart; 6. Jean Calinesco, admis par le comité de révision. || Il faut y ajouter 12 corporations. || Le comité a réjeté les réclamations suivantes: || 1. Jean Anastasiu, admis, puis réjeté par fraude; 2. le cornet Iorgo Mano'e; 3. Constantin Mironesco; 4. le docteur Varnav. || N'ont pas réclamé: || 1. Georges Corné; 2. Georges Cazatchenco; 3. Casimir Cocrits; 4. Georges Gherghel; 8. Georges Boudigine; 9. Michel Stefanovitch; 10. Charles Mishcal; 11. N. Capsha. || Voici ceux qui ont pris part à l'élection: || 1. Michel Gherghel, président du Tribunal; 2. Jean Flart, ivrogne connu, employé à la préfecture; 3. Emmanuel Gavril, séduit par la promesse qu'il serait élu si le gouvernement le voulait; 4. huit corporations sur 12. || L'élection a eu lieu le1 5 c., à $10^1/_2$ heures du matin, dans la salle de la préfectur,e sous la présidence de M. le postelnik Michel Gherghel et du président de la municipalité, le vieux postelnik Gherghel, en l'absence du préfêt et des deux membres de la Municipalité. Toutes les portes, même les plus éloignées de la salle de l'élection, étaient gardées par des

No. 1588. 1857 27 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1588. 1857 27 Iulie. gendarmes, sabre au clair; tous avaient l'ordre de ne pas laisser entrer MM. Jean Calinesco et Iorgo Curt, si ceux-ci venaient et de ne pas leur dire, pourquoi. M. le spatar Emmanuel Gavril a déclaré ouvertement en présence de plusieurs personnes qu'il n'a pas même vu ces deux messieurs inscrits sur la liste. M. le postelnik Gherghel, aidé par le juif Bouïmash, a enfermé, dans la salle de la Municipalité, les représentants des huit corporations et leur a fait signer, en présence du président, une promesse qu'ils allaient voter pour lui; il les a menacés de les battre s'ils ne tenaient pas cette promesse. || Toutes les élections dans notre district ont été faites sous l'ingérence directe et ouverte de M. le postelnic Michel Gherghel, président du Tribunal et dn comité électoral dans lequel M. Michel Gherghel avait une voix décisive, car ce comité se compose de ses parents et des hommes qui lui sont dévoués, comme M. Jean Gherghel, nommé directement par le gouvernement président de la Municipalité et M. Démètre Théodorit membre du tribunal. Il y a contre M. Gherghel une condamnation pénale, confirmée par l'ancien prince régnant Grégoire Ghika; ce même monsieur était poursuivi au criminel par ordre de fen le caïmacam Balsche, ainsi que M. Théodorit pour dilapidation des sommes déposées au tribunal. Dans la même catégorie se trouve M. le comice Jean Gherghel, président de la Municipalité, lequel avait été déjà une fois destitué de ces fonctions pour avoir dilapidé les fonds municipaux qu'il n'a pas restitués jusqu'à présent. Ce sont de tels hommes et leurs semblables qui ont rejeté sans honte les réclamations des électeurs dont les droits étaient incontestables d'après le firman et ont admis, par contre, ceux qui, ni au point de vue du firman, ni à celui de la morale, ne pouvaient prendre part aux élections, des interdits, des faillis, des mineurs, des hommes ayant un conseil judiciaire, des gens chargés de dettes hypothécaires, même en faveur du gouvernement, comme c'est le cas de M. Emmanuel Mavrodin, receveur général du district etc. etc. Mais tous ces moyens n'étaient pas encore suffisants; aussi, à la veille des élections, a-t-on envoyé de Iassy un être dégradé par des faits les plus illégaux, un être marqué au fer rouge, Constantin Iorga, en un mot, qui, ayant à sa disposition de l'argent et des décrets de boyarie, a trouvé convenable d'augmenter le nombre d'électeurs, en y inscrivant, sans aucune formalité et illégalement, des personnes sans aucun droit que le comité électoral lui-même, ci-dessus caractérisé, n'a pas osé admettre. Malgré cela, et neuf des véritables électeurs ayant fait défaut, ils n'ont pu former q'une majorité insignifiante, car le nombre total d'électeurs étant de 35, il n'a en a eu que 20 qui ont voté; les autres se sont abstenus; ils se sont réunis dans la maison voisine de la salle des élec-

www.dacoromanica.ro

tions, laquelle pendant tout le temps du scrutin était gardée par toute la gendarmerie du district, appelée de toutes les localités, même de celles où il y a une épizootie et qui a abandonné les postes, au risque de répandre la maladie. No. 1588. 1857 27 Iulie.

Recevez, Messieurs, etc.

(Suivent les signatures).

No. 1589.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 27 Iulie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || Les élections se terminent aujourd'hui dans toute la Moldavie par le vote des corporations et celui des habitants des villes. || Partout l'abstention a été générale et je ne crains pas de répéter qu'il n'y eut jamais d'exemple d'une protestation plus complète et plus légale contre un système de fraude et de compression. | La Turquie et l'Autriche recueillent ainsi, par la réprobation de tout un peuple, le fruit des manœuvres qu'elles ont employées pour fausser cette consultation libre et sincère des vœux, tant recommandée par le Congrès de Paris. || J'aurais désiré présenter un rapport détaillé à Votre Excellence sur les élections de chacune des cinq classes, mais les communications, déjà si lentes dans ce pays, ont été rendues encore plus difficiles, à la suite de la mesure adoptée par le gouvernement local qui a défendu de délivrer des chevaux de poste sans une autorisation spéciale, afin de faire en sorte que les renseignements nous arrivent le plus tard possible. Je n'ai donc pu, jusqu'à présent, obtenir des informations à peu-près complètes que sur les élections du clergé et des grands propriétaires. Mais elles suffisent à donner une idée exacte des abus dont le gouvernement moldave à été capable, puisqu'il n'a pas craint de les commettre vis-à-vis des deux classes les moins dépendantes de lui. || Je ne sais encore que par des détails verbaux ce qui a eu lieu à l'occasion du scrutin des petits propriétaires, des paysans et des corporations. C'est à en rougir, puisque l'administration n'a pas craint d'en venir aux faits matériels. Néanmoins et malgré ses efforts, l'abstention a été presque partout la même. || Du reste, pour apprécier la valeur de ces élections, je ne connais pas de mot plus juste que celui que vient de me dire le caïmacam lui-même: „J'ai honte de ces élections qui nous ont „révélé notre faiblesse et la force du parti national, à laquelle je ne vou- No. 1589. 1857 27 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1589. 1857 27 Iulie. „lais pas croire. Il n'est pas possible que les Puissances nous laissent „un Divan aussi tristement formé."
Agréez, etc.

No. 1590.— Telegrama Baronuluï de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 27 Iulie 1847 or. 2 s. Bucurescï.

No. 1590. 1857 27 Iulie. Je viens de recevoir les dépêches que M. Place a adressées jusqu'au 20 Juillet à Votre Excellence sur les élections. Les détails sont plus scandaleux encore que les premiers renseignements ne pouvaient le faire supposer. Les élections ont dû être terminées hier. L'inaction où je suis réduit, jusqu'à l'arrivée d'un ordre de Votre Excellence, compromet si gravement notre crédit que, si une mesure énergique n'est pas prise sans retard, nous aurons perdu toute considération.

No. 1591.— Telegrama Comiteluï Walewski către d-nul Thouvenel, din 27 Iulie 1857. Paris.

No. 1591. 1857 27 Iulie. Obtenez absolument l'annulation des élections de Moldavie. || Concertez-vous avec les représentants de Russie, de Prusse et de Sardaigne et proposez leur d'aller jusqu'à menacer la Porte d'une rupture de ralations. || Tenez-moi au courant par le télégraphe. || Je prescris à M. de Talleyrand de protester contre les élections qui doivent être considérées comme entachées de nullité.

No. 1592.— Depeşa Comiteluï Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 27 Iulie 1857.

No. 1592. 1857 27 Iulie. J'invite M. Thouvenel, par le thélégraphe, à obtenir absolument l'annulation des élections de Moldavie. || Je lui prescris de se concerter à ce sujet avec ses collègues de Russie, de Prusse et de Sardaigne qui recevront, j'espère, des instructions analogues. || Protestez, de concert aves vos collègues, contre les élections qui doivent être considérés comme entachées de nullité. || Tâchez de décider sir H. Bulwer à agir avec vous.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1589. 1857 27 Iulie. „lais pas croire. Il n'est pas possible que les Puissances nous laissent „un Divan aussi tristement formé."
Agréez, etc.

No. 1590.— Telegrama Baronuluï de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 27 Iulie 1847 or. 2 s. Bucurescï.

No. 1590. 1857 27 Iulie. Je viens de recevoir les dépêches que M. Place a adressées jusqu'au 20 Juillet à Votre Excellence sur les élections. Les détails sont plus scandaleux encore que les premiers renseignements ne pouvaient le faire supposer. Les élections ont dû être terminées hier. L'inaction où je suis réduit, jusqu'à l'arrivée d'un ordre de Votre Excellence, compromet si gravement notre crédit que, si une mesure énergique n'est pas prise sans retard, nous aurons perdu toute considération.

No. 1591.— Telegrama Comiteluï Walewski către d-nul Thouvenel, din 27 Iulie 1857. Paris.

No. 1591. 1857 27 Iulie. Obtenez absolument l'annulation des élections de Moldavie. || Concertez-vous avec les représentants de Russie, de Prusse et de Sardaigne et proposez leur d'aller jusqu'à menacer la Porte d'une rupture de ralations. || Tenez-moi au courant par le télégraphe. || Je prescris à M. de Talleyrand de protester contre les élections qui doivent être considérées comme entachées de nullité.

No. 1592.— Depeşa Comiteluï Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 27 Iulie 1857.

No. 1592. 1857 27 Iulie. J'invite M. Thouvenel, par le thélégraphe, à obtenir absolument l'annulation des élections de Moldavie. || Je lui prescris de se concerter à ce sujet avec ses collègues de Russie, de Prusse et de Sardaigne qui recevront, j'espère, des instructions analogues. || Protestez, de concert aves vos collègues, contre les élections qui doivent être considérés comme entachées de nullité. || Tâchez de décider sir H. Bulwer à agir avec vous.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1593.— Depeşa particulară a d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 27 Iulie 1857, or. 12 s. Constantinopole.

Si je suis autorisé par le télégraphe à dire au Sultan que vous allez m'appeler en congé jusqu'à ce que l'Empereur juge mon retour compatible avec l'état des choses à Constantinople, je crois obtenir la satisfaction sans laquelle, du reste, la présence d'un ambassadeur serait difficile et momentanément inutile. || La chûte de Reschid-Pacha couvrira le règlement des affaires des Principautés, quel qu'il soit. No. 1593. 1857 27 Iulie.

No. 1594.—Corespondenţa din Piatra, 15 (27) Iulie 1857, către „l'Etoile du Danube."

(„L'Etoile du Danube", No. 54, din 3 Septembrie 1857.)

Élections de la ville de Piatra. || L'élection de la ville de Piatra a eu lieu le 15, dans l'après midi. 47 électeurs y ont pris part. Deux jours avant l'élection, tous les gendarmes, le maitre de police, M. Zacharie, substitut du préfêt, le vornic Grégoire Balche, député des grands propriétaires, se sont mis en campagne, menaçant les uns, promettant aux autres, afin de faire élire le candidat du gouvernement. Dans la nuit du 14 au 15, les gendarmes, sous le commandement du maître de police, allèrent de maison en maison frapper à toutes les portes des électeurs, en forcèrent l'entrée et les arrachèrent de leurs lits, pour les forcer à venir prendre part aux élections. Le lendemain, plusieurs gendarmes furent trouvés étendus ivres-morts, dans les rues. || Le 15, dans la matinée, tous les gendarmes, tous les pompiers, ayant leur commandant en tête, se réunirent dans la cour et dans la maison de la municipalité. Des sentinelles, le sabre au poing, furent placées aux portes et dans l'escalier; puis, quand le remplaçant du préfêt, sous prétexte de veiller à l'ordre, se fut installé dans la salle de réunion, où présidait M. Isatchesco, président de la municipalité, le reste des gendarmes, ayant à leur tête le maître et le commissaire de police, parcourut la ville et les faubourgs, rassemblant les électeurs et les traînant de force au scrutin. Ces gens, effrayés par ces mesures inouïes de violence, tâchaient de se réfugier par groupes dans les maisons, où ils étaient aussitôt poursuivis par les gendarmes. D'aucuns surent cependant se soustraire No. 1594. 1857 27 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1594. 1857 27 Iulie. à ces poursuites en se sauvant dans les jardins et jusque dans les greniers. || Malgré ce déploiement de la force, on parvint à grand'peine à réunir 26 négociants patentés, qui, de concert avec 14 employés du gouvernement et 7 autres individus, élurent député M. Grégoire Isatchesco, président de la municipalité et du collège électoral. || Ce scandale public a indigné jusqu'aux séparatistes les plus zélés, dont plusieurs ont refusé de prendre part à l'élection et ont quitté la salle.

(Signé: Les membres du comité électoral de Piatra)

Élections des paysans. || Le 13 Juillet, les paysans se réunirent au chef-lieu du district, pour procéder à l'élection du député de leur classe. Les sous-administrateurs des arrondissements et M. Zacharie, substitut du préfet, employèrent toutes les promesses et toutes les menaces pour les engager à élire député un paysan du village de Boziéni, propriété de M. le vornic Grégoire Balche, l'un des porte-drapeau du parti séparatiste; mais la fermeté de quelques-uns des électeurs força M. Zacharie à remettre les élections au 15 au soir. Dans cet intervalle, tous les moyens d'influence, depuis les menaces jusqu'aux festins et libations, furent mis en jeu, pour obtenir que le choix des électeurs tombât, sinon sur le paysan de Boziéni, au moins sur un autre de la terre de Bikaze, dont M. Zacharie est le fermier. || Malgré toutes ces tentatives, les paysans demeurèrent constants dans leur opposition et leur indépendance et déclarèrent qu'ils ne pouvaient donner leurs votes qu'à un montagnard, qui seul était à même de connaître leurs intérêts, si différents de ceux des paysans de la plaine. Voyant que le terme fixé pour l'élection était passé et que plusieurs jours avaient été inutilement perdus, M. Zacharie fut obligé de renoncer à faire élire le député qu'il voulait imposer, à la condition que le député ne serait élu ni parmi les montagnards, ni parmi les habitants du village de Gartchina. En conséquence, aussitôt après l'élection de la ville, laquelle, selon l'ordre prescrit, devait être la dernière, on a procédé à l'élection du député des paysans, qui, pour échapper aux menaces, aux obsessions et à la perte d'un temps précieux à l'époque de la moisson, ont élu pour député un habitant du village de Savinechti, propriété du couvent du Saint-Sépulcre.

www.dacoromanica.ro

No. 1595.—Estract dintr'o scrisoare a Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 27 Iulie 1857. Valdieri.

(La polit'que du comte Camille de Cavour de 1852 — 1861. Lettres inédites avec notes par Nicomède Bianchi. Turiu. Roux et Favale; 1885; p. 253.)

No. 1595. 1857 27 Iulie.

....Il est inutile que je vous entretienne de la question des Principautés; parce qu'il vaut mieux que vous puissiez dire que vous ne savez pas ce que je pense à cet égard; car, si vous deviez faire connaître ma pensée, elle ne pourrait qu'être fort désagréable au cabinet anglais, qui, à mon sens, se conduit dans ces malheureuses contrées à peu-près comme les Autrichiens se conduisent en Italie.....

No. 1596.— Raportul Comitetuluĭ unionist din Botoşanĭ către Comitetul central al unireĭ din Iaşĭ, din 16 (28) Iulie 1857. Botoşanĭ.

No. 1596. 1857 28 Iulie.

28 réclamations ont été présentées au comité des réclamations, dont 15 de la part des grands propriétaires et 12 de la part des propriétaires de maisons. || Des 15 réclamants sus mentionnés, 5 ont été illégalement admis comme électeurs, savoir: || 1. Le sardar Basile Arapou duquel le comité n'a pas exigé la preuve que sa propriété était dans les conditions conformes à la lettre du Firman. || 2. Le sardar Georges Apostol qui, quoique propriétaire de bienfonds, est connu pour sujet hellénique. || 3. Les postelnik A. Sorotschano qui n'a pas été tenu de fournir la preuve que sa propriété est de la contenance requise. || 4 et 5. Les frères Alecu et Georges Iatchesko, qui, quoique propriétares de la quantité de faltches voulus, ne sont ni boyards ni fils de boyard et ont reçu de la caïmacamie, la veille des élections, le rang de sardar. || De ces mêmes 15 réclamants désignés, six propriétaires ont été illégalement exclus, ce sont: || 1. Le vornik Théodore Ghika, parce que ses propriétés de la contenance de 12,000 faltches sont grévées des quelques charges hypothécaires. || 2. L'aga Panaïoti Casimir pour avoir cautionné le bail du fermier de la terre Bouhoutcheni, quoique il ait offert de déposer en numéraire le montant de sa caution. || 3. Le sardar Basile Stirtchea, toujours sous le prétexte de caution donnée en faveur du même fermier de Bouhoutcheni, bien que le bail du dit fermier fût expiré depuis le 23 Avril 1857, c'est-à-dire

www.dacoromanica.ro

No. 1596. 1857 27 Iulie.

depuis que ce bail a passé à M. Casimir; de manière que deux grands propriétaires se trouvent éliminés pour une seule et même caution, laquelle si elle est obligatoire pour M. Casimir ne saurait l'être pour M. Stirtchea, ou plutôt ne saurait infirmer les droits d'aucun des deux, vu qu'elle ne porte que sur 1,000 ducats que M. Casimir a offert de déposer en numéraire. || 4. Le spatar Constantin Canano a été éliminé sous prétexte que la terre de Corni et Gouranda, n'étant pas partagée, était une propriété indivise. Le Comité des reclamations a refusé de prendre en considération l'acte légal d'arpentage de la dite terre patrimoniale, présenté par M. Canano et par lequel il est prouvé que les dites terres montent à 4,850 faltches donc la neuvième partie forme le lot du dit Constantin Canano, tandis que son frère Nicolas a été admis comme co-propriétaire. || 5. M. Nicolas Stihi a été éliminé, parce qu'il n'aurait pas l'âge de 30 ans, tandis que son acte d'émancipation prouve le contraire. || 6. Le cloutziar Dimitri Sorotzano pour la même raison. || Sur 12 réclamants comme propriétaires de maisons, cinq ont été réjetés illégalement, savoir: || 1. Le postelnik M. M. Holban sous prétexte que, dans sa réclamation, il ne désigne par le lieu où il veut être électeur. || 2. le spatar N. Safian, sous prétexte qu'il ne serait pas indigène, tandis que ses parents, comme lui, sont nés en Moldavie et ont toujours relevé des autorités locales. || 3. Le sloudger C. Placa, sous prétexte que sa propriété ne s'élèverait pas à la valeur requise, tandis que, en verité, elle la dépasse de beaucoup. || 4. Le sloudger C. Hazo sous le même prétexte et aussi injustement. || 5. M. Lupo Bouzné, sous prétexte que l'échange qu'il a fait avec Michel Tcherkez n'a pas encore été définitivement confirmé. || A l'expiration du terme de 30 jours, fixé pour les réclamations, le nombre des électeurs inscrits dans la classe des grands propriétaires se trouvait être de 40. De ce nombre, ont pris part à l'élection 12 seulement, y compris ceux qui, comme nous l'avons dit plus haut, ont été illégalement inscrits. || Sur les 27 petits propriétaires inscrits, il n'y en a eu que 11 qui ont participé à l'élection! Mais de ces 11 même la majeure partie ont été soumis aux moyens de coërcition, employés par l'administrateur avec l'aide des gendarmes. | Le nombre des propriétaires de maisons et des négociants inscrits est 222 dont 28 seulement ont pris part à l'élection. || Ont été éliminés de la liste des négociants patentés 81 ayants-droit°, qui ont figuré dans toutes les listes électorales de la municipalité.

Recevez, etc.

(Signé) S. Canano, C. Varnav, Bousdougan, A. Beltchic.

www.dacoromanica.ro

No. 1597.—Raportul Comitetuluĭ unionist din Botoşanĭ către Comitetul central al unireĭ din Iaşĭ, din 16 (28) Iulie 1857. Botoşanĭ.

Domnilor, || Spre rĕspuns la adresa d-v. din 9 a curgĕtoareĭ, subscrişiĭ doresc a vĕ comunica că în terminul de 30 ḑile a pnblicării listelor s'aŭ presintat Comitetuluĭ caĭmacamesc 28 de reclamaţiĭ, din carĭ numaĭ una, a d-luĭ caminar B. Paulini, profesorul şcoalelor publice, s'a înapoiat fără resoluţie; dar cele-lalte toate aŭ intrat în revisia comitetuluĭ după cum a-nume se prevede în următorul tabloŭ: No. 1597. 1857 28 Iulie.

A) 15 reclamaţiĭ aŭ urmat din partea proprietarilor marĭ carĭ sunt:

1.	A d-luĭ vornik Costachi	Aceştia sunt primiţĭ de comitet
1.	„ „ sardar Vasile Arapu	
1.	„ „ „ George Apostol	
1.	„ „ post. Alecu Soroceanu	
2.	„ „ 2 fraţĭ Isăcescĭ Alecu şi Iordachi	
1.	„ „ paharnic Gheorghe Clopoţel	
1.	„ d-luĭ vornic Teodor Ghica	Aceştia sunt neprimiţĭ de comitet
1.	„ „ aga Panait Cazimir	
1.	„ „ spatar Costachi Canano	
1.	„ „ comis Ioan Cercel	
1.	„ „ „ Teodor Matasaru	
1.	„ „ sardar Vasile Stircea	
1.	„ „ stolnic Dimitrie Soroçeanu	
1.	„ „ d-nul Nicu Stichi	
15.		

B) 12 reclamaţiĭ aŭ urmat din partea proprietarilor de case carĭ sunt:

1.	a d-luĭ post. Nicolae Pisoţki	Aceştia sunt primiţĭ de comitet
1.	„ „ spăt. Iorgu Vasiliu	
1.	„ „ aga Alecu Ilişan	
1.	„ „ d. Costachi Ilişan	
1.	„ „ comis. Costachi Florescu	
1.	„ „ paharn. Costachi Soveica	
1.	„ „ „ Dimitrie Botez	
1.	a d-luĭ post. Mihail Coliban	Aceştia sunt neprimiţĭ de comitet
1.	„ „ spăt. Nicolae Socrişan	
1.	„ „ stolnic Costachi Placa	
1.	„ „ sluger Costachi Hazu	
1.	„ „ d-nul Lupu Buznea	
12.		

www.dacoromanica.ro

No. 1597. 1857 28 Iulie. Din numĕrul de 15 proprietarĭ arĕtaţĭ la litera A, cincĭ persoane s'aŭ primit ilegal între alegĕtorĭ şi anume: || 1. D. serdar Vasile Arapu, care de şi are proprietate în a patra parte din Leverda, însă comitetul l'a primit fără a fi cerut dovedĭ de câtimea stânjenilor ce stăpânesce. || 2. D. serdar George Apostol, care de şi are proprietatea în pămênt, însă n'are indigenatul după legea fundamendamentală a ţĕreĭ, fiind cunoscut în condiţie de supus elinesc. || 3. D. post. Alecu Soroceanu, care de şi are cumpĕrătură în trupul moşieĭ Leverda, însă nu a înfăţişat nicĭ o dovadă de câtimea fălcilor. || 4 şi 5. d-nii fraţi Alecu şi Iordache Isăcescu, carĭ de şi aŭ însuşire de alegĕtorĭ după suma fălcilor de proprietate, însă, nefiind boerĭ şi nicĭ fiĭ de boerĭ, căimăcămia le-a dat rangurile de sardarĭ către aproprierea alegerii şi printr'aceasta le-a îndeplinit calitatea de alegĕtorĭ.

D. Din numĕrul de 12 persoane arĕtate la lit. B. nu este nicĭ una care să se fi primit ilegal.

E. Din numĕrul de 15 reclamanţĭ arĕtaţĭ la litera A, 6 proprietarĭ s'aŭ respins fără rezon şi a-nume: || 1. D. aga Panait Casimir, pentru chezăşia ce a dat la ţinerea unuĭ contract de posesie a moşieĭ Buhucenĭĭ, fără să i-se primească depositul bănesc în locul uneĭ asemenea chezăşiĭ. || 2. D-nul serdar B. Stircea, tot pentru chezăşia posesieĭ Buhucenilor, al cărui contract a espirat de la 23 Aprilie 1857, adică de când a intrat în lucrare contractul d-luĭ Casimir; înţelegêndu-se că doĭ proprietarĭ marĭ sunt respinşĭ pentru una şi aceaşi chezăşie, care dacă este lucrătoare pentru Casimir, trebue să continească pentru Stircea, saŭ maĭ drept, trebue să nu lovească nicĭ pe unul în drĭturile lor, întâiŭ pentru că era chizeş pe valoarea unuĭ chizeş de 1,000 ## şi al doilea pentru că Casimir a reclamat că depozească verĭ ce chizăşie. || 3. Spătarul Costachi Canano, pentru cuvîntul că partea sa din moşiile Corniĭ şi Curanda nu ar fi deosebite, s'a înlăturat de la alegere, neconsiderând actul geometricesc ce a înfăţişat spre lămurire că numitele moşiĭ alcătuesc suma de 4,850 fălcĭ în care are a 9-a parte şi că cu acelaş drit a fost primit şi fratele sĕŭ d. aga N. Canano. || 4. D-luĭ N. Stihi, pentru cuvîntul că nu ar avea 30 anĭ, când aceasta este dovedită prin actul emancipărĭĭ sale. || 5. D-nul clucer D. Soroceanu, tot pentru cuvîntul că nu are 30 anĭ, când în adevĕr el îĭ are.

F. Din numĕrul de 12 persoane a proprietarilor de casă arătaţĭ la litera B, cincĭ alegĕtorĭ s'aŭ respins fără cuvînt şi anume: || 1° D. post. Mihail Holban, subt pretext că în reclamaţia d-luĭ nu arată anume unde voesce a fi alegĕtorĭ. || 2° Comisul N. Sofian, subt pretext că nu este pământean, când atât părinţiĭ şi cât d-luĭ s'aŭ născut în Moldova

www.dacoromanica.ro

și aŭ trăit tot-d'a-una atêrnați de legile pămêntuluĭ, fără vre-o protecție străină. || 3° D. sluger Placa sub pretext că proprietatea sa nu are valoarea cuvenită, când din potrivă o are peste întrecut. || 4° D. sluger C. Hazu tot sub asemene pretext. || 5° D. Lupu Buznea, sub pretext că schimbul ce l'a sĕvêrșit cu Mihaiŭ Cerchez cu Sĕuceniĭ și un loc de casă în contra cărora a dat o berărie, nu ar fi întărit definitiv. Acest pretext însă este ilegal pentru că d. Buznea dacă nu posedează în deplină formalitate usul pentru dugenĭ, berăria se consideresză ca proprietatea sa. No. 1597. 1857 28 Iulie.

G. Numĕrul alegĕtorilor de proprietarĭ marĭ, cu aceĭ publicați în „Buletinul" No. 2 și cu 32 aceĭ primiți în termen de 30 ḑile, este 40, însă 32 proprietarĭ din aceĭ publicați prin „Buletinul" No. 2, aceĭ din 35 ce eraŭ, treĭ s'aŭ scos de către comitet și anume: D. spăt. Iorgu Anton, pentru ipotecă, d. spătar Th. Gherghel, strămutat la Dorohoiŭ, d. comis. S. Teutu strămutat la Dorohoiŭ. || 7. proprietarĭ primiți de comitet, după cum se arată la litera A și 1, d. vornic D. Ralet, primit de comitet după porunca Departamentuluĭ, fără să fi reclamat, 40 peste tot.

H. Din numĕrul de 40 alegĕtorĭ numaĭ 12 persoane aŭ luat parte la alegerea deputaților proprietarilor marĭ și anume: || 1. D. vornic G. Rusul, 2. d. spatar Gavrilașu, 3. d. comis. T. Buzilă, 4. d. comis. I. Buzzi, 5. d. sărdar Grigore Soroceanu, 6. d. sărdar I. Stavri, 7. d. paharnic I. Clopoțel, 8. d. Stolnic C. Timușĭ, 9. d. post. A Sorocean, 10. d. sărdar Georgi Apostol, 11. d. Iordachi Isăcescu. Aceștia adunându-se în ḑiua de 8 Iulie, aŭ ales deputați pe d. aga Costaki Ciolacu, carele a trecut peste hotar la feredeĭ, și d. spatar Dimitrie Gavrilașu. Cel d'ântâiŭ a avut majoritate de 10 glasurĭ iar cel de al doilea de 11 glasurĭ. || In clasa alegerilor de proprietarĭ micĭ n'a urmat nicĭ o reclamație în termenul de 30 ḑile și numĕrul lor a rĕmas tot 27, după cum sunt publicați în „Buletinul" No. 3; din aceĭ însă numaĭ 11 aŭ luat parte la alegere și anume:

1. D. Dimitrie Stover, 2. d. Alecu Moțoc, din ocolul Tîrguluĭ; 3. Sătrariul Teodor Bogiora, 4. Sătrariul Georgi Isac, 5. Sătrariul Ioniță Ponicĭ, 6. Sătrariul Georgi Stoica, din ocolul Stefănescĭ; 7. Stefan Călin, 8. Ioniță Dima, 9. Georgi Gherman, 10. Stefan Popovicĭ, 11. Iordachi Dun, din ocolul Sucevei. || Numĕrul total 11 și din aceștia cea maĭ mare parte aŭ fost aduși cu sila de privighetorĭ și jandarmĭ, carĭ votênd aŭ ales de deputat pe George Gherman. || Numĕrul alegĕtorilor din clasa proprietarilor de casă și a tuturor celor-lalte clase de neguțătorĭ, cu aceĭ publicați în „Buletinul" No. 5 și cu aceĭ primiți de comitet, precum se arată la lit. B, alcătuesc peste tot suma de 222 alegĕtorĭ. || Din numĕrul de 222 alegĕtorĭ arătați maĭ sus, numaĭ 23 aŭ luat parte la alegerea deputaților, care s'a făcut

www.dacoromanica.ro

No. 1597. 1857 28 Iulie. astădĭ, 15 Iulie, și aceștia sunt: || Boerĭ proprietarĭ de casă. | 1. D. comis. Costachi Florescu, 2. d. comis. Manoil Vasilievicĭ, 3. camin. Iorgu Christofor, 4. paharnic Costachi Bobeica, 5. sărdarul Dimitrie Teodoritul, 6. medelnicer Dimitrie Valcinelli, 7. medelnicer Georgi Popovicĭ, 8 clucerul Vasile Climescu, 9. clucerul Vasile Ricul, 10. slugerul Georgi Iacovachi, 11. pitarul Niculae Albot. || Neguțătorĭ patentarĭ: || 12. Năstase Dimitriu, 13. Lupu sin Grigori Cobatiol, 14. Ionică Popovicĭ, 15. Dumitru sin Iancu, 16. Vasile Venescu, 17. Vasile Cabovicĭ, 20. Matachi sin Constantin Sarariol, 21. Dimitrie Ferman Curjan. || Starostiĭ de corporație. || 22. Ioan Zodierul, staroste de ciobotarĭ; 23. Enacachi Cornea, staroste de blănarĭ; 24. Isaia Cabovicĭ, staroste de farmaciĭ; 25. Ion Apostol, staroste de bacalĭ, cârciumarĭ și rachierĭ; 26. Vasile Popovicĭ staroste de brânzarĭ; 27. Vasile Cișdescu, staroste de cojocarĭ. | Delegația corporațiilor. || 28. Ioan Constantin, delegat din partea boingiilor, mindirigiilor și bărbierilor. || Acest mic numĕr de 28 persoane, din totalul de 222 alegĕtorĭ, aŭ ales deputați pentru orașul Botoșanĭ pe d. serdar Costache Mavroeni și pe d. comisar Ioan Radu, carĭ n'aŭ asistat la acea alegere. || Către toate aceste lămuririĭ, d-v. veți avea în privire listele de maĭ 'nainte în carĭ s'a arĕtat că din clasa patentarilor sunt înlăturați 81 patentarĭ ce aŭ figurat în toate listele electorale ale municipalității, precum și orĭ-ce alte lămuririĭ vĕ vor maĭ trebui.

Avem onoarea a ne însemna aĭ d-voastră plecați servĭ,

(Subscrișĭ) Seb. Canano, | colonel C. Varnav, | postelnicul Busdugan, | A. Belcic.

(Traducțiune.)

Messieurs, || En réponse à votre lettre du 9 (21) c., les soussignés s'empressent de vous communiquer que, dans le terme de 30 jours après la publication des listes électorales, on a présenté au Comité caïmacamesque 28 réclamations, dont une seule, celle de M. le caminar B. Paulini, professeur aux écoles publiques, a été rendue sans au cunerésolution; les autres ont été examinées par le Comité, avec le résultat suivant:

A. 15 réclamations ont été présentées par les grands propriétaires, savoir:

1.	par M. le vornic Costachi,	Ces réclamants ont été admis par le Comité
1.	„ „ le serdar Basile Arapou	
1.	„ „ „ „ Georges Apostol	
1.	„ „ le post Alexandre Soroceano	
2.	„ les deux frères Alexandre et Iordachi Isatchesco	
1.	„ M. le paharnic Georges Clopotzel	

www.dacoromanica.ro

No. 1597.
1857
28 Iulie.

1.	par M. le vornik Théodore Ghika	Ces réclamations ont été repoussées par le Comité.
1.	„ „ l'aga Panaïte Casimir	
1.	„ „ le spatar Costachi Canano	
1,	„ „ le comice Jean Tchertchel	
1.	„ „ le „ Théodore Matasar	
1.	„ „ le serdar Basile Stirtchéa	
1.	„ „ le stolnic Démètre Sorotchano	
1.	„ „ Nicolas Stihi	
15	en tout.	

B. 12 réclamations ont été présentées par des propriétaires de maisons, savoir:

1.	par M. le postelnik Nicolas Pisotski	Ces réclamants ont été admis par le comité
1.	„ „ le spatar Iorgo Vasilio	
1.	„ „ l'aga Alexandre Ilishan	
1.	„ „ Constantin Ilishan	
1.	„ „ le comice Constantin Floresco	
1.	„ „ le paharnik Constantin Soveica	
1.	„ „ „ „ Démètre Botèze	
1.	par M. le postelnik Michel Coliban	Ces réclamations ont été repoussées par le comité
1.	„ „ le spatar Nicolas Socrisan	
1.	„ „ le stolnic Constantin Placa	
1.	„ „ le sloudjère Constantin Hazo	
1.	„ „ Loupou Bouznea.	
12	en tout.	

C. Du nombre des 12 propriétaires, indiqués sous la lettre A, cinq personnes ont été illégalement admises parmi les électeurs, savoir: || 1. M. le serdar Basile Arapou qui, bien qu'il soit propriétaire d'un quart de la terre de Leverda, a été admis sans avoir produit ses titres de propriété. || 2. M. le serdar Georges Apostol qui, bien qu'il soit propriétaire, ne possède pas d'indigénat dans les formes prescrites par les lois fondamentales du pays; il est considéré comme sujet grec. || 3. M. le postelnic Alexandre Sorotcheano qui, bien qu'il ait acheté un lot de la terre de Leverda, n'a pas prouvé combien de falches il possède. || 4 et 5. Les deux frères Alexandre et Iordachi Isatchesco qui, tout en possédant le nombre exigé de falches, ne sont ni boyards ni fils de boyard et c'est seulement à la veille des élections et pour leur donner les droits électoraux que le caïmacam leur a conféré le rang de spatar.

D. Du nombre des 12 personnes indiquées sous la lettre B, il n'y a pas une seule qui ait été admise illégalement.

www.dacoromanica.ro

No. 1597. 1857 28 Iulie

E. Des 15 réclamants indiqués sous le lettre A, 6 ont été repoussés injustement, savoir: || 1. M. l'aga Panaït Casimir, sous prétexte que dans les contrat d'affermage de la terre de Buhutcheni, il a donné une caution; on a refusé de remplacer cette caution par un dépôt en numéraire. || 2. M. le serdar B. Stirtchea, aussi sous prétexte d'une caution pour l'affermage de la même terre de Buhutcheni, tandis que son contrat a expiré le 23 Avril 1857, c'est-à-dire le jour où le contrat de M. Casimir a commencé; ainsi, deux grands propriétaires sont éliminés pour une caution qui, si elle est valable pour Casimir, doit cesser pour Stirtchea, ou plutôt ne devrait diminuer les droits d'aucun d'eux, car, d'abord, cette caution ne s'élève qu'à la somme de 1,000 ducats, puis, parce que M. Casimir voulait déposer de l'argent pour garantir cette caution. || 3. M. le spatar Constantin Canano, sous prétexte que sa part dans les terres de Corni et de Curanda n'aurait pas été séparée, a été exclu de la liste des électeurs, sans qu'on ait pris en considération l'acte de délimitation qu'il avait présenté pour prouver que ces terres contiennent 4,850 falches dont il a la neuvième partie. M. l'aga N. Canano a été admis, bien qu'il n'ait pas d'autres droits. || 4. M. Stihi, sous prétexte qu'il n'a pas 30 ans, tandis que le contraire est prouvé par son acte d'émancipation. || 5. M. le clucer D. Sorotcheano, sous le même prétexte, bien qu'en réalité il soit âgé de 30 ans.

F. Des douze propriétaires de maisons, cités sous la lettre B, cinq électeurs n'ont pas été admis, sans motif légal, savoir: || 1. M. le postelnik Michel Holban, sous prétexte que sa réclamation n'indique pas le collège dans lequel il voudrait être électeur. || 2. M. le comice N. Sofian, sous prétexte qu'il n'est pas indigène, tandis que ses parents, aussi bien que lui, sont nés en Moldavie, y ont vécu toujours et ont joui toujours des droits civiques, sans profiter d'aucune protection étrangère. 3. M. le sloudjère Placa, sous prétexte que sa propriété n'a pas de valeur exigée, tandis qu'elle vaut beaucoup plus. || 4. M. le sloudjère Hazo, sous le même prétexte. || M. Loupou Bouznea, sous prétexte que l'acte d'échange conclu par lui avec Michel Tcherkèze et par lequel il lui a donné une brasserie en échauge d'une maison, n'aurait pas été définitivement confirmé; le prétexte est illégal, car si on admet que l'acte d'échange n'est pas définitif, M. Bouznea reste propriétaire de la brasserie.

G. Le nombre d'électeurs de la classe des grands propriétaires, en additionnant ceux qui ont été publiés dans le „Bulletin“ No. 2 à ceux qui ont été admis par le comité, dans le terme de 30 jours, est de 40. Il y en avait primitivement 35, mais le comité en a éliminé 3, savoir: M. le spatar Iorgo Anton, à cause d'hypothèque; M. le spatar Gherghel,

www.dacoromanica.ro

et M. le comice S Teuto, tous les deux transférés à Dorohoï. Il en est donc resté 32. Mais le comité en a encore admis 7, comme nous l'avons expliqué sous la lettre A. Enfin, M. le vornik D. Rallet a été inscrit dans les listes par ordre direct du ministère, sans qu'il ait réclamé. Ainsi s'est formé le total de 40 électeurs. De ces 40 électeurs, 12 seulement ont pris part à l'élection des députés de la classe de grands propriétaires, savoir: MM. le vornik G. Rousso, 2. le spatar Gavrilache, 3. le comice T. Bouzila, 4. le comice I. Buzzi, 5. le sardar Grégoire Sorotcheano, 6. le sardar I. Stavri, 7. le paharnik I. Clopotsel, 8. le stolnik I. Timouche, 9. le postelnik A. Sorotcheano, 10. le sardar B. Arapou, 11. le sardar Georges Apostol et 12. Iordachi Isatchesco. || Ces électeurs, réunis le 8 Juillet, ont élu comme députés M. l'aga Constantin Tchiolac qui se trouve à l'étranger et M. le spatar Démètre Gavrilache. Le premier a eu 10 voix, le second 11 voix. || Dans la classe de petits propriétaires, il n'y a eu aucune réclamation dans le terme de 30 jours et le nombre de ces électeurs est resté de 27, c'est à dire celui qui a été publié par le „Bulletin" No. 3; cependant il n'y a eu que 11 qui aient pris part à l'élection, savoir: 1. M. Démètre Stover et 2 Alexandre Motsoc, de l'arrondissement de Tirgou; 3. Le shatrar Théodore Bagiora; 4. le shatrar Georges Isac; 5 le shatrar Jean Ponitche et 6 le shatrar Georges Stoica, les 6 derniers de l'arrondissement de Stefaneshti; 7. Etienne Caline; 8. Jean Dima; 9. Georges Gherman; 10. Etienne Popovitch et 11 Iordachi Dun, les 5 derniers de l'arrondissement de Souceava. || La plupart de ces électeurs ont été amenés par force, par les sous-préfêts et par les gendarmes. Ils ont élu pour leur député Georges Gherman. || Le nombre d'électeurs de la classe de propriétaires de maisons et de toutes les classes de négociants, en comptant ceux qui ont été publiés par le „Bulletin" No. 5, ainsi que ceux qui ont été admis par le Comité, comme nous l'indiquons sous la lettre B, forme un total de 222 électeurs. || De ce nombre, 28 seulement ont pris part à l'élection, faite le 15 Juillet, savoir: || Les propriétaires de maisons: 1. M. le comice Constantin Floresco; 2. M. le comice Emmanuel Vassilievitch; 3. M. le caminar Iorgo Chistofor; 4. M. le paharnic Constantin Bobeïca; 5. M. le sardar Démètre Teodorito; 6. M. le médelnitcher Démètre Valcinelli; 7. M. le médelnitcher Georges Popovitch; 8. M. le clucer Basile Climesco; M. le clucer Basile Ricou; 10. M. le sloudjère Georges Iacovachi et 11. M. le pitar Nicolas Albote. || Les négociants patentés: 12. Anastase Dimitriou; 13. Loupou fils de Grégoire Cobaliol; 14. Jean Popovitch; 15. Démètre fils de Ianco; 16. Basile Venesco; 17. Basile Cabovitch; 20. Mathée ou

No. 1597. 1857 28 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1597. 1857 28 Iulie. Constantin Sarariol; 21 Démètre Ferman Courjane. || Les prévôts de corporations, 22. Jean Zodierol, prévôt des cordonniers, 23. Jean Cornéa, prévôt des pelletiers; 24. Isaïa Cabovitch, prévôt des farmaciens; 25. Jean Apostol, prévôt des épiciers, cabaretiers et marchands de spiritueux; 26. Basile Popovitch, prévôt des fabricants de frommages; Basile Tchishdesco, prévôt des fourreurs 28. Le délégué des corporations, Jean Constandine. || Ce nombre insignifiant de 28 personnes, du total de 222 électeurs, a élu comme députés de la ville de Botoshani, MM. le sardar Constantin Maurojeni et le caminar Jean Radou qui n'ont pas même assisté à l'élection. || Nous vous ferons encore observer que dans la classe des patentés, on a éliminé 81 électeurs qui avaient figuré dans toutes les listes électorales pour les élections municipales.

Nous avons l'honneur, etc.

(Suivent les signatures.)

No. 1598.—Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 28 Iulie 1857, or. 5 m. 55 s. Iași.

No. 1598. 1857 28 Iulie. Les élections sont terminées en Moldavie. L'abstention du pays a été générale dans les cinq classes et dépasse toutes les prévisions. | Les violences et les fraudes commises par le gouvernement ne sont pas croyables. J'envoie les détails par la poste. || Le caïmacam lui-même m'a déclaré qu'il est honteux du résultat de ces élections et qu'il ne peut pas croire au maintien d'un pareil Divan par les Puissances.

No. 1599.—Telegrama Comiteluĭ Walewski către d. Victor Place, din 25 Iulie 1857, or. 7 m. 30 s. Paris.

No. 1599. 1857 28 Iulie. J'ai invité M. de Talleyrand à protester contre les élections qui doivent être considérées comme entachées de nullité.

No. 1600.—Nota d-luĭ Thouvenel către Ali-Ghalib-Pașa, din 28 Iulie 1857. Therapia.

No. 1600. 1857 28 Iulie. Monsieur le Ministre,. || J'ai l'honneur d'annoncer à Votre Altesse que le gouvernement de l'Empereur, mon auguste maître, appréciant comme je n'avais cessé de le supposer et de le dire, les circonstances qui ont précédé

www.dacoromanica.ro

et ccompagné les opérations électorales en Moldavie, a donné au commissaire de Sa Majesté dans les Principautés du Danube, l'ordre de protester contre le résultat d'un scrutin entaché de nullité[1]) et m'a, en outre, prescrit de la façon la plus formelle, par une dépêche télégraphique en date du 27 de ce mois[2]), de réclamer l'annulation immédiate et absolue de ces élections. J'ajouterai que les instructions du gouvernement de l'Empereur ne sauraient me permettre d'accepter ni un refus, ni un atermoiement et je prie Votre Altesse de vouloir bien me mettre en mesure de faire connaître à Paris, dans le plus bref délai possible, la résolution définitive de la Sublime Porte.

No. 1600. 1857 28 Iulie.

Veuillez, ets.

No. 1601.—Nota Generalului Durando către Aali-Ghalib-Paşa, din 28 Iulie 1857. Therapia.

Le soussigné, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. le roi de Sardaigne, a reçu, par une dépêche télégraphique en date du 26 de ce mois, l'ordre formel du gouvernement de S. M. Sarde, d'adresser à la S. Porte la demande suivante: || Le mode étrange et irrégulier qui a précédé et accompagné les opérations électorales en Moldavie, a produit les résultats qui étaient faciles à prévoir. Les élections sont incomplètes et frappées d'illégalité. Ainsi, le Traité de Paris qui exigeait que toutes les classes des populations des Principautés fussent exactement représentées aux Divans, n'aura obtenu, en définitive, que la représentation d'un parti. Les dispositions du Congrès, par conséquent, ont dans cette partie, manqué à leur but. || Dans cet état de choses, le soussigné demande fermellement au gouvernement de S. M. le Sultan qu'il déclare nulles et non avenues les élections moldaves. | En priant Son Altesse le ministre des affaires étrangères de faire part de cette communication à S. A. le Grand Vizir, le soussigné, saisit, etc.

No. 1601. 1857. 28 Iulie.

No. 1602.—Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 28 Iulie 1857, ora 7, m. 15 s. Continopole.

Je passe une note n'admettant ni refus ni délai [1]). Mes collègues, sans instructions, sauf le Sarde, en demandent par le télégraphe, laissant

No. 1602 1857 28 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1592, p. 274.
[2]) Cf. Vol. V. No. 1591, p. 274.
[3]) Cf. Vol. V, No 1600, p. 286

www.dacoromanica.ro

No. 1602. 1857 28 Iulie. entendre que je me crois autorisé à menacer de rupture. En attendant, ils appuient officieusement et cordialement mes démarches. L'effet produit, je verrai le Sultan.

No. 1603.— Nota luĭ Ali-Ghalib-Paşa către d. Thouvenel, din 28 Iulie 1857. Constantinopole.

No. 1603. 1857 28 Iulie. Monsieur l'ambassadeur, || J'ai reçu en son temps la note officielle que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 25 Juin [1]), et que je me suis fait un devoir de mettre sous les yeux de S. M. Impériale le Sultan, mon auguste Souverain. Cette note tend à faire peser sur la S. Porte la responsabilité des opérations électorales en Moldavie. || Pour se convaincre que cette responsabilité, telle qu'elle est qualifiée, ne peut en rien incomber au gouvernement impérial, il suffit de se bien pénétrer que la S. Porte a deux positions distinctes vis-à-vis des Principautés de Moldavie et de Valachie. L'une de ces positions est celle de Puissance suzeraine, dont les attributions doivent se borner, dans les circonstances actuelles à nommer les caïmacams, à expédier les firmans de convocation des Divans et à réitérer ses ordres pour la loyale exécution des mêmes. || Là s'arrêtent, dans ce moment-ci, les devoirs de Puissance suzeraine, dont l'accomplissement a mis fin à ce que la note de Votre Excellence qualifie de mandat de confiance. || Dans les pays tels que les Principautés, dont l'administration intérieure est privilégiée et qui se trouvent placées, eu égard à leurs immunités, sous la garantie collective des Puissances, il ne nous paraît pas permis d'aller plus loin, c'est-à-dire d'intervenir dans la manière d'agir des caïmacams et, s'il arrive que des erreurs ont lieu dans l'exécution du firman de convocation, l'examen et, en cas de besoin, le redressement de ces erreurs ne peuvent appartenir qu'à tous les représentants en commun des Puissances cosignataires, d'autant plus que le firman, suivant le texte même du Traité de Paris, a été rédigé de concert avec les représentants de six Puissances et de la S. Porte et que, la première difficulté qui s'était produite dans l'exécution de ce firman, a été aplanie au sein d'une conférence composée de tous ceux qui ont pris part à la rédaction des firmans. || Il est, en conséquence, dans l'ordre naturel des choses que la S. Porte, dans de telles circonstances, se trouve placée dans la position de simple

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1346, p. 963.

www.dacoromanica.ro

Puissance signataire du traité, dans laquelle elle ne peut nullement accepter la responsabilité absolue et entière qu'on veut lui attribuer. || On doit convenir que le gouvernement impérial n'a pas manqué aux devoirs que ces deux positions distinctes lui imposent respectivement. Il a donné une preuve éclatante de sa loyauté pendant la rédaction du firman de convocation, concertée avec les représentants des Puissances co-signataires du même Traité de Paris et auquel firman il a pris une part égale à celle de ces Puissances. || Votre Excellence ne doit pas non plus avoir oublié que, dans la conférence du 30 Mai, il s'est montré animé du désir de se conformer toujours aux dispositions du Traité de Paris comme partie contractante et il n'a point hésité à proposer et à transmettre immédiatement par le télégraphe, en sa qualité de suzerain, aux deux caïmacams les instructions rédigées de commun accord pour la loyale exécution du firman. || Bien que le le gouvernement impérial, pour maintenir la ligne de conduite politique qui lui paraît la plus propre à sauvegarder ses droits imprescriptibles, pouvait exercer une influence légitime dans les Principautés, il ne l'avait pas fait; et il lui est, par cela seul, permis d'être profondément surpris des accusations qui se sont portées contre lui, donnant à entendre qu'après et en dehors des instructions transmises officiellement au caïmacam de Moldavie, il lui eût envoyé des instructions secrètes et contraires, directement ou indirectement. La S. Porte repousse de toutes ses forces une pareille accusation. Sa conduite est là pour protester contre elle et pour la mettre à néant. || Quant à la tolérance supposée de la S. Porte au sujet des actes reprochés au caïmacam de Moldavie, la S. Porte ne peut pas admettre cette accusation, car les actes mentionnés n'avaient pris leur source que dans l'interprêtation d'une œuvre commune, dans laquelle le gouvernement impérial ne pouvait intervenir qu'après une entente préalable avec les auteurs mêmes de cette œuvre commune. Certes, chacune des Puissances co-signataires est en droit de réclamer sa part à l'appréciation du firman et de ne pas reconnaître à aucune des Puissances isolément prises, ni à aucune fraction d'elles, le droit d'établir, sans entente préalable, une appréciation obligatoire pour toutes. Comme Puissance co-signataire, après les communications qui lui ont été faites au sujet de la conduite de l'administration moldave, la Sublime-Porte, loin d'y rester indifférente, a cru opportun de s'en occuper sérieusement et elle s'est imposé le devoir de demander là-dessus des explications au caïmacam, ainsi que des éclaircissements au commissaire impérial. Les réponses qu'elle a reçues, ainsi que les renseignements parvenus aux représentants d'Angleterre et d'Autriche, ne concordaient pas avec les

No. 1603. 1857 28 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1603. 1857 28 Iulie. informations posées contre le caïmacam. La question, placée entre ces deux avis contradictoires, a été enfin résolue, lorsque, de ces contradictions il a été ressorti que les reproches faits au caïmacam de Moldavie se réduisaient, au bout du compte, à ce que celui-ci s'était refusé à adopter pour la Moldavie l'interprêtation des doutes soulevés en Valachie. Il fut alors soulevé la question de savoir si, suivant la lettre et l'esprit des instructions adressées au commissaire impérial, par suite de la conférence du 30 Mai, l'application de cette interprêtation en Moldavie était obligatoire ou facultative dans les cas identiques. Les membres de la Commission internationale ont recouru, en conséquence, par demandes identiques, à la S. Porte et aux représentants des Puissances signataires à Constantinople, pour savoir au juste la véritable intention de la conférence sur cette question. || Il est évident que chacun des représentants avait le droit de répondre isolément au commissaire de son gouvernement et la S. Porte pouvait user de la même faculté; mais, considérant que les réponses qui seraient adressées à ce sujet aux commissaires respectivement, ne pouvaient qu'être contradictoires et que, par conséquent, il aurait été impossible qu'une entente eût lieu dans la Commission qui continuerait à rester dans l'incertitude et, d'une autre part, vu la compétence exclusive de la conférence qui a arrêté les termes des instructions adressées à Savfet-Effendi, d'en expliquer le vrai sens, la Sublime Porte a exprimé officieusement le désir de réunir une seconde fois la conférence et de soumettre la question à son jugement collectif. || Votre Excellence, ainsi que ses trois collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne, n'ont point voulu adhérer à cette proposition. Le gouvernement impérial élabora alors un projet d'instructions à Savfet-Effendi et le communiqua „confidentiellement" aux parties intéressées. Les représentants d'Angleterre et d'Autriche ayant aussi pris connaissance de ce projet, ont déclaré, par une note identique, ne pas pouvoir reconnaître à la Sublime Porte le droit de trancher par elle-même une question commune. || Dans cette note, les deux représentants exposaient la nécessité de réunir une nouvelle conférence, déjà proposée officieusement par la Sublime Porte et qui à été de nouveau rejetée d'une manière officielle par les quatre représentants. || Le gouvernement impérial, pénétré de l'esprit de conciliation et en vue de procurer le temps nécessaire pour parvenir à établir un entente et pour obtenir, en même temps, des explications de la part du caïmacam de Moldavie, au sujet de l'inapplicabilité déclarée de l'interprêtation des doutes soulevés en Valachie, chercha et obtint l'adhésion des deux représentants à ce que les élections fussent ajournées en Moldavie d'une huitaine, dans la certitude que cette adhésion qui ne pouvait

www.dacoromanica.ro

qu'aller au-devant des désirs des quatre représentants, obtiendrait aussi leurs suffrages. || La Sublime Porte profita de ce temps pour parvenir, d'une autre manière, au but tant désiré de l'entente qu'elle se proposait d'atteindre au moyen d'une conférence. || Elle élabora plusieurs projets d'instructions et les communiqua confidentiellement aux représentants d'opinions divergentes. Ces projets ne furent pas acceptés, tantôt par l'un, tantôt par l'autre. Il arriva même que la Sublime Porte crut un instant à un rapprochement imminent des opinions, lorsque ses espérances, parfaitement fondées d'ailleurs, furent deçues, à son grand étonnement. || Les huit jours s'écoulèrent ainsi, sans qu'il eût été possible d'obtenir le résultat qu'elle attendait de ses efforts conciliants et confidentiels. || Dans les derniers jours de cette huitaine, les représentants de France et d'Angleterre ayant reçu simultanément des dépêches télégraphiques de Paris et de Londres, d'une interprêtation respectivement divergente, le gouvernement impérial n'a pas hésité de proposer d'ajourner encore les élections de cinq jours, afin d'obtenir des éclaircissements sur le contenu de ces dépêches de la part de deux gouvernements. Ce nouvel ajournement n'a pas pu être accepté par les représentants d'Angleterre et d'Autriche qui ont consigné leur refus motivé dans la pièce officielle du 18 Juillet[1]). || Ces faits qui ne sont et ne peuvent être que le résultat d'une divergence d'opinion entre les représentants, contribuent pleinement à démontrer que la responsabilité qui en découle est commune et ne peut, en aucun cas, être placée exclusivement sur le compte de la Sublime Porte seule, dont l'action, comm- Puissance suzeraine, nous aimons à le répéter, ne peut-être provoquée qu'à la suite d'une entente entre les représentants des sept Puissances contractantes. En insistant sur ce point capital et en déclinant péremptoirement la responsabilité qu'on veut lui attribuer en confondant ses deux positions parfaitement distinctes, le gouvernement impérial déclare en même temps qu'il ne recule point devant la part de responsabilité qui pourrait lui revenir comme signataire de l'acte du Congrès de Paris, en tant que les autres parties contractantes veuillent bien aussi accepter la part de responsabilité qui leur est dévolue.

Je saisis cette occasion, etc.

No. 1603. 1857 28 Iulie.

No. 1604.— Telegrama Prinţuluĭ Gortchacow către d. de Boutenieff, din 28 Iulie 1857. Viena.

Nous n'admettons positivement pas la fin de non recevoir opposée par la Porte à la note identique des quatre représentants. || Nous ne con-

No. 1604. 1857 28 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1511, p. 156.

www.dacoromanica.ro

No. 1604 1857 28 Iulie. naissons pas un Divan convoqué sur des listes électorales faussées et en contradiction avec le principe du Traité de Paris.

No. 1605.—Declaraţia unuĭ numĕr de alegĕtorĭ din Iaşĭ, dĭn 17 (29) Iulie 1857. Iaşĭ.

No. 1605. 1857 29 Iulie. Nous, soussignés, électeurs, déclarons que: vu les manœuvres employées par le gouvernement, avant même la publication des listes, pour fausser le sens du firman impérial; vu que l'on a imposé à chaque corporation un procès-verbal en blanc pour être couvert de signatures et rendu ensuite au chef des prévots, sans nous permettre toutefois d'y inscrire les noms de nos députés; vu que, dans les listes électorales, la majeure partie des citoyens ayant droit avaient été exclus; || Nous avions résolu de nous abstenir de prendre part aux élections afin de ne pas servir d'instruments de malheur pour notre pays. || Ceux d'entre nous qui avaient eu le bon esprit de sortir de la capitale avant le 15 Juillet, évitèrent le désagrément d'être conduits aux élections par les gendarmes et les agents de la police; mais le gouvernement les fit remplacer par des personnes ramassées dans les rues et qui n'avaient aucun droit de figurer parmi les membres du collège électoral. || La municipalité de la ville s'était mise en frais, ce jour-là, pour toutes les consciences: elle avait fait dresser de grandes tables couvertes de mets et de boissons de toutes sortes auxquels les électeurs étaient invités à goûter avant de procéder aux élections. | Ce festin préparatoire avait lieu au milieu de plusieurs groupes de gendarmes et de pompiers armés de pied en cap et postés aux portes ainsi que sur les escaliers; en sorte que l'on est naturellement disposé à croire que le gouvernement avait fait cet étalage de bombance et ce déploiement de gendarmes pour placer les électeurs entre les séductions de la table et la pression de la force armée. || Aussitôt qu'un chef ou un membre de corporation recevait son bulletin, on le faisait passer dans une chambre voisine de la salle à manger et, là, il se trouvait en présence d'un comité extralégal, composé du chef des prévots, du directeur de la police, d'un candidat de la municipalité et d'un certain Costaki Iorga. Ceux-ci s'emparaient du bulletin de l'électeur et y inscrivaient immédiatement tel nom qui leur convenait, sans s'inquiéter du choix de l'électeur. Un seul des votants crut devoir faire observer qu'il n'entendait charger personne d'inscrire le nom de son candidat et, sur cette observation, les quatre

www.dacoromanica.ro

individus déchirèrent le bulletin et firent mettre le mécontent à la porte. || C'est de cette manière que les élections de la capitale se sont effectuées et que le gouvernement a entendu la libre expression des vœux du pays, conformément au Ttaité de Paris et au firman de convocation du Divan ad-hoc. No. 1605. 1857 29 Iulie.

(Signé) Nicolas Ivanov, | C. Vasiliou, | N. Halmalitco, | Popovitche, | Démètre Popesco, | Théodore Verdiche, | C. Kiriak, | C. Petrov, | N. Entchou, | G. Gheorghiou, | Gabriel Mihaï.

No. 1606.— Scrisoarea Prinţuluĭ Constantin Ghika către Savfet-Effendi, din 17 (29) Iulie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Commissaire, | J'ai reçu la lettre que Votre Excellence a trouvé à propos de m'adresser le $^{6}/_{18}$ Juillet[1]), concernant le document dont M. Mavrojeny a été porteur à Bucharest pour la Commission européenne, par la raison que ce document se trouvait en tête être signé par moi. || Je dois vous avouer tout l'abord, M. le Commissaire, que j'ai été vivement surpris de voir que Votre Excellence ait trouvé bon de m'attribuer le rôle principal dans cette affaire, sous le prétexte de l'endroit où se trouvait placée ma signature. || Le document dont il s'agit est, Votre Excellence ne l'ignore certainement pas, une protestation nationale, couverte de milliers de signatures et provoquée par l'indignation générale que les actes illégaux et arbitraires de la caïmacamie, en opposition, sur la plus part des points, avec le texte du firman impérial de convocation du Divan ad-hoc en Moldavie, ont fait éclater dans tous le pays. Mon nom se trouve parmi ceux des signataires, il est vrai, et, par hasard, en tête de la deuxième colonne reservée aux personnes frustrées illégalement de leur droit d'électeurs; mais Votre Excellence a dû remarquer qu'en tête de la première colonne, réservée aux personnes non exclues des listes électorales, figurent, avant le mien, les noms de plusieurs évêques et de MM. les logothètes Etienne Catargi, Georges Stourdza, Anastase Baschota etc. etc., auxquels je suis fort étonné que Votre Excellence ne se soit pas adressée de préference, du moment où elle a cru devoir recourir à une semblable démarche. || Je m'empresse donc de prévenir Votre Excellence que je ne compte, pour ma part, en cette occasion, que pour un simple signataire. Je me vois dans la necessité de ne donner aucune autre suite à la lettre de No 1606. 1857 29 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1507, p. 151.

www.dacoromanica.ro

No. 1606. 1857 29 Iulie. Votre Excellence que ma présente réponse, par laquelle je déclare hautement que M. Maurojeny, porteur de la protestation de la ville et du district de Iassy, a été chargé de la remise de ce document par la masse des signataires qui en ont rempli les colonnes, de même que les protestations identiques des districts l'ont été par l'entremise de MM. les vorniks Lascar Rosetti et Jean Cantacuzène, les postelniks Charles Maurojeny, Alexandre Teriachiu, N. Pisotski, l'aga Constantin Rosetti-Tetscano, le colonel Costine Varnav, les spathars Grègoire Varnav, Costachi Rakovitz, MM. Bantoche et Lecca. || Si Votre Excellence tient à établir à quel titre elle a cru devoir accepter ce document, la voie de la publicité me semble pouvoir seule répondre efficecement à ses intentions.

J'ai l'honneur d'être etc. etc.

(signé) C. Ghyka

No. 1607.—Scrisoarea Prinţului Constantin Ghika către d. Victor Place, din 17 (29) Iulie 1857. Iaşi.

No. 1607. 1857 29 Iulie. Monsieur le Consul, || Son Excellence Safvet-Effendi, commissaire de la Sublime Porte dans les Principautés, vient de m'adresser une lettre concernant la protestation collective de la Moldavie, portée à Bucarest par M. Maurojeni. Son Excellence s'est autorisée d'un fait de pur hasard, celui de la présence de ma signature en tête de la seconde colonne de la protestation, pour me donner, à moi personnellement, certaines explications tendant à reduire à une simple question personnelle une question générale. || Comme je ne veux point me prêter au rôle important que Son Excellence semble vouloir m'assigner de son autorité privée, je m'empresse de vous communiquer copie de la lettre du commissaire ottoman et de la réponse[1]) que je viens d'avoir l'honneur de lui adresser.

Agréez, etc.

(signé) C. Ghyka.

No. 1608.—Depeşa Baronului de Talleyrand-Périgord către d. Victor Place, din 29 Iulie 1857. Bucureşti.

No. 1608. 1857 29 Iulie. Monsieur, || Lors de mon séjour à Iassy, je m'étais fait un devoir d'appeler l'attention de Son Excellence le caïmacam et de ses mi-

[1]) Cf. Vol. V, No. 1606, p. 293.

www.dacoromanica.ro

nistres sur l'irrégularité des mesures préparatoires aux élections. || Si, depuis, je n'ai cessé de vouer l'attention la plus sérieuse aux faits qui se sont produits, c'est avec un vif regret que, dans mes rapports aux gouvernement de l'Empereur, il m'a fallu toujours constater l'opposition directe qui existait entre les mesures arrêtées et l'esprit connue de la lettre du firman de convocation. || Le gouvernement de l'Empereur, en voyant fausser, ainsi, dans son exécution, un acte destiné à assurer l'accomplissement d'une clause du Traité de Paris, a jugé à propos de m'envoyer l'ordre de protester contre les élections qui viennent d'avoir lieu en Moldavie. || En conséquence, je proteste et déclare que, considérant les dites élections comme entachées de nullité, il m'est impossible d'entrer en rapports avec l'assemblée convoquée par le prince Vogoridès, puisque je ne saurais reconnaître à cette assemblée le caractère d'un „Divan ad-hoc" pour la Moldavie, tel que le traité du 30 Mars et le firman impérial exigeaient qu'il fût constitué. || A la réception de cette dépêche, vous voudrez bien, Monsieur, vous rendre chez Son Excellence le prince caïmacam, pour lui en donner lecture; je vous engage ensuite à en déposer copie entre les mains du secrétaire d'Etat.

Recevez, etc.

No. 1608 1857 29 Iulie.

No. 1609.— Telegrama Baronului de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 29 Iulie 1857, or. 5, m. 30 s. Bucurescĭ.

D'accord avec mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne, nous avons protesté aujourd'hui contre les élections et déclaré que nous n'entrerons pas en rapports avec le soi-disant Divan moldave. Nos consuls à Iassy sont chargés d'en informer le caïmacam. || Les élections sont terminées. L'abstention dépasse toutes les prévisions. Les abus et les violences sont incroyables. Le caïmacam, honteux, avoue qu'il ne croit pas au maintien d'un pareil Divan. La résolution prise par le gouvernement français s'ébruite et produit le plus grand et heureux effet.

No. 1609 1857 29 Iulie.

No. 1610.— Nota d-luĭ Thouvenel către Ali-Ghalib-Paşa, din 29 Iulie 1857. Thérapia.

Le soussigné, ambassadeur de S. M l'Empereur des Français a reçu la note que S. A. Ali-Ghalib-Pacha, ministre des affaires étrangères de

No. 1610 1857 29 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1610. 1856 29 Iulie. S. M. le Sultan, lui a fait l'honneur de lui écrire en date d'hier. Les instructions au premier drogman de l'ambassade qui sont parvenues, en date du 21 Juillet, à S. A. Ali-Ghalib-Pacha, ont, de l'avis du soussigné, répondu d'avance à cette note et il en maintient officiellement la teneur. || Quant à la déclaration de la S. Porte „qu'elle décline pé„remptoirement la responsabilité que l'on veut lui attribuer en confondant „ses deux positions distinctes à l'égard des Principautés," le soussigné qui, selon lui, n'a jamais confondu ces deux positions, renvoie de nouveau à la S. Porte, par ordre du Gouvernement de l'Empereur, son auguste Maître, une responsabilité que le Congrès appréciera, comme celle qui incombe aux autres Puissances signataires du Traité du 30 Mars.

No. 1611.— Nota d-luĭ Thouvenel către Ali-Ghalib-Paşa, din 29 Iulie 1857. Therapia.

No. 1611. 1857 29 Iulie. Monsieur le Ministre, || Je me trouve dans la nécessité de m'expliquer catégoriquement sur un incident que je considérais comme réglé et j'ai, en conséquence, l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Altesse deux pièces qui acquièrent désormais une valeur officielle. L'une de ces pièces est une déclaration verbale que le premier drogman de l'ambassade a faite de ma part, le 15 Juillet [1]) à S. A. le Grand Vizir. Le temps me manquait, le jour du départ du courrier de France, pour rédiger des instructions régulières et j'ai consigné ma pensée dans une note écrite à la hâte et dont je ne croyais pas avoir à faire ultérieurement usage. Les circonstances exigent que ce document soit produit dans sa forme trop accusée et livré, quant à son contenu, à l'appréciation de mon gouvernement. Ma loyauté m'impose donc le devoir de le communiquer aussi à Votre Altesse. Le seconde pièce est le rapport que le premier drogman de l'ambassade m'a adressé sur son entrevue avec S. A. le Grand Vizir [2]). Votre Altesse comprendra que j'avais tout lieu de supposer le débat clos et elle voudra bien, je l'espère, reconnaître qu'il n'a pas dépendu de moi de ne point le rouvrir.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1480 p. 120.

[2]) Cf. Vol. V, No. 1498, p. 142; No. 1499, p. 143.

www.dacoromanica.ro

No. 1612. — Discursul adresat Sultanului de către d-nul Thouvenel, din 29 Iulie 1857. Constantinopole.

No. 1612
1857
29 Iulie.

Sire, || Il est des circonstances où le devoir d'un ambassadeur, représentant la personne même de son Souverain près la personne souveraines du pays où il réside, est d'user du droit que lui confère le caractère diplomatique dont il est revêtu. C'est ce devoir que je demande à Votre Majesté la permission de remplir, en paraissant devant elle sans intermédiaire. || Je ne viens rien demander au Sultan; je viens l'éclairer sur une situation d'une immense gravité. || Justement mécontent du peu de cas que les ministres de Votre Majesté ont fait de mes avertissements, les plus justes et les plus sincères, blessé d'une atteinte portée au Traité de Paris et accompagnée de circonstances qui mettent en jeu, à la fois la dignité de la France et la loyauté de la S. Porte, le gouvernement de l'Empereur, mon auguste maître, m'a transmis l'ordre de réclamer l'annulation immédiate et absolue des élections de Moldavie. J'ai annoncé, en outre, au ministre des affaires étrangères que mes instructions ne me permettaient d'accepter ni refus, ni atermoiement, et qu'il ne me restait plus qu'à faire connaître à mon gouvernement la résolution définitive de la S. Porte. || Lorsque l'Empereur me prescrivait cette démarche péremptoire, Sa Majesté ignorait, et elle ne saura que dans deux jours, à la réception de mes dépêches, que le caractère personnel de son ambassadeur, que la foi qu'elle a, par mes lettres de créance, prié V. M. d'ajouter à ma parole, ont été méconnus par le Grand Vizir et le ministre des affaires étrangères et que, devant le témoignage de la bienveillante modération qui nous avait décidés à tout oublier, à des conditions définies par le Divan lui-même à l'unanimité et après mûre délibération, on n'a pas craint d'aggraver l'offense, en croyant se couvrir d'une responsabilité illusoire. || Le gouvernement de l'Empereur, Sire, au souvenir des sacrifices qu'il a faits pour l'indépendance de la Turquie et la dignité de la couronne de V. M., a quelque droit de ne reconnaître à Constantinople d'autre responsabilité que celle du gouvernement ottoman et c'est cette responsabilité qu'il met aujourd'hui en demeure d'accepter son propre poids, ou de se dégager. Je n'ai plus rien à dire aux ministres de Votre Majesté, j'ai épuisé mon rôle auprès d'eux et il m'a fallu, quelque peine que j'en éprouvasse, m'adresser au pouvoir auguste et suprême dont ils émanent et prier Votre Majesté, sans me permettre de lui demander de m'exprimer une opinion, d'aviser

www.dacoromanica.ro

No. 1612. 1857 29 Iulie. dans sa sagesse au moyen de maintenir entre la France et la Turquie les relations que j'ai la conscience d'avoir loyalement cultivées depuis mon arrivée à Constantinople.

No. 1613.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 29 Iulie 1857. Therapia.

No. 1613. 1857 29 Iulie. Monsieur le Comte, || La dépêche que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire à la date du 16 Juillet [1]) m'avait déjà permis d'apprécier l'impression qu'éprouverait le gouvernement de l'Empereur, en apprenant que la satisfaction si modérée dont il se contentait, lui était refusée et je m'attendais à la décision contenue dans le message télégraphique du 27 de ce mois [2]). Mon attitude, depuis l'incroyable scène du 18, avait fait pressentir une résolution sévère et je m'étais abstenu, sauf les affaires courantes, traitées à la Porte par les seconds drogmans, d'entretenir aucune relation avec le Grand Vizir et le ministre des affaires étrangères. || A la réception des ordres de Votre Excellence, je me suis immédiatement concerté avec mes collègues. M. le général Durando avait été invité à règler ses démarches sur les miennes. MM. de Boutenieff et de Gundlach n'avaient encore rien de leurs gouvernements. Ils se sont excusés avec le plus vif regret de ne pouvoir, dès a présent, passer une note officielle, mais ont mis le plus grand empressement à me déclarer que, l'annulation des opérations électorales n'étant que la conséquence forcée d'une doctrine commune et le couronnement de démarches antérieures, ils n'hésitaient pas un instant à m'assurer de leur concours pour appuyer mon action. Je leur ai montré, sauf la phrase relative à la proposition d'aller jusqu'à menacer d'une rupture, la dépêche de Votre Excellence et ils ont trouvé tout simple, étant chargé „d'obtenir absolument" l'annulation des élections moldaves, que ma demande, dans les circonstances où elle allait être présentée, constituât, avec tous ses effets, un véritable „ultimatum". En sollicitant, par une dépêche identique et écrite devant moi, l'ordre de formuler la même exigence, ils ont laissé à entendre à leurs cours que je me regardais comme autorisé à employer, pour dernier argument, la menace de rompre mes relations. Ils ont reconnu, du reste, qu'il était indispensable que mon premier pas

[1]) Cf. Vol. V, No. 1493, p. 132.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1591, p. 274.

www.dacoromanica.ro

indiquât la route que j'aurais à parcourir et donné leur plein assentiment à la note ci-jointe [1]) qui, une heure après, se trouvait entre les mains du minisire des affaires étrangères. M. le Général Durando passait au même moment, dans la soirée dn 28, la note que je place également sous les yeux de Votre Excellence [2]). || Il était de toute évidence, Monsieur le Comte, que je n'avais plus rien à faire avec Reschid-Pacha et moins encore avec Ali-Ghalib-Pacha et que mon apparition chez l'un ou l'autre aurait plutôt affaibli que fortifié, soit auprès d'eux-mêmes, soit auprès du public, l'effet comminatoire de ma démarche. Ce qu'il importait, c'était d'éclairer le Sultan et d'empêcher l'intrigue de lui cacher la vérité de la situation. J'ai, en conséquence, invité M. Outrey à se rendre ce matin de très bonne heure chez Sa Majesté et de l'informer des nouvelles de Paris. Le premier drogman de l'ambassade devait motiver sa visite par une demande d'audience pour demain et par la remise d'un papier contenant les paroles que je me proposais de prononcer. Il était autorisé à ajouter que, dans le cas où le Sultan se croirait suffisamment édifié, je lui épargnerais, comme à moi-même, l'embarras d'une entrevue. || J'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence le texte de mon projet de discours [3]) qui a été traduit phrase par phrase par M. Outrey, Sa Majesté suivant la lecture sur le français. Le Sultan a daigné répondre que la Porte de son cabinet m'était toujours ouverte à quelque moment que je voulusse venir, mais qu'il était aussi éclairé qu'affligé par ce qu'il avait entendu. Je m'abstiendrai donc d'une démarche qui ôterait aux résolutions que le Souverain de la Turquie peut prendre, le caractère de spontanéité et d'entière indépendance qu'il couvient de laisser à ses actes. L'impression rapportée par le premier drogman de l'ambassade est que le grand vizirat de Reschid-Pacha approche de son terme et que, tout en ayant encore à réclamer une satisfaction dans les choses, nous aurons peut-être d'abord, dans les personnes, celle que l'opinion des Turcs eux-mêmes regarde comme absolument indispensable. || J'ajouterai, Monsieur le Comte, que cette opinion, non moins que les appréciations du corps diplomatique, nous est favorable et que l'attitude qui m'est prescrite rencontre une approbation générale. Sur le terrain de Constantinople, il faut quelque fois un coup d'éclat et celui que frappe le gouvernement de l'Empereur est aussi juste et aussi opportun que possible Ce que les Turcs redoutaiont le plus, ce qu'ils redoutent encore, à ce

No. 1613
1857
29 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1609, p. 268.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1601, p. 287.
[3]) Cf. Vol. V, No. 1612, p. 297.

www.dacoromanica.ro

No. 1613. 1857 29 Iulie. point que, la rupture annoncée, je crois que l'on nous cèderait tout, c'est l'abandon de la France, de la seule Puissance qui n'avait à convoiter aucune des dépouilles de la Turquie et qui, lassée de ce qu'elle voit en Orient, prendrait hautement le parti de confier le maintien territorial de l'Empire ottoman aux rivalités de la Russie, de l'Angleterre et de l'Autriche, se réservant, le jour où ces rivalités ne se contiendraient plus, d'intervenir, à son heure et selon ses intérêts, sur les champs de bataille ou dans les conseils de l'Europe. Cette perspective fatale commence à s'offrir à l'esprit de quelques hommes considérables et y provoque des réflexions qui seraient peut-être salutaires ailleurs. Il n'y a, en tout cas, qu'une voix sur le dernier acte de lord Stratford et Reschid-Pacha lui-même accuse avec amertume la protection qui l'accable et qui le perd.

Veuillez agréer, etc.

No. 1614.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 29 Iulie 1857. Therapia.

No. 1614. 1857 29 Iulie. Monsieur le Comte, || Le Grand Vizir, nonobstant des préoccupations plus urgentes, et sans doute à l'instigation de ses conseillers étrangers, a jugé à propos d'adresser aux ministres de France, de Prusse, de Sardaigne et de Russie, sous le prétexte de répondre à la note identique du 25 Juin [1]), un mémorandum justificatif de la conduite de la Porte depuis la réunion du 30 Mai et que j'ai l'honneur de transmettre en original à Votre Excellence [2]). Si elle parcourt ce document, elle y verra à chaque ligne le sophisme aux prises avec l'impudence: c'est l'impression qu'en ont ressentie, comme moi, MM. de Boutenieff, Durando et de Gundlach. Ne voulant pas que cette communication que j'ai reçue dans la nuit du 28 au 29, pût devenir, dans l'intention de ses auteurs, une sorte d'exception dilatoire, j'ai, dès le matin, transmis à Ali-Ghalib-Pacha ma réplique ci-jointe [3]). Mes collègues vont en faire autant. J'ai cru, en outre, devoir, à raison d'un passage du mémorandum où il est parlé „des espérances évanouies et justement fondées, d'un rapproche„ment entre les opinions divergentes", couper court aux commentaires

1) Cf. Vol. IV, No. 1346, p. 963.
2) Cf. Vol. V, No. 1603, p. 288.
3) Cf. Vol. V, No. 1610, p. 295.

www.dacoromanica.ro

No. 1614. 1857 29 Iulie.

que le grand Vizir, malgré un avertissement qu'il avait paru comprendre, se plaisait à accréditer, au sujet de ma présence chez lui, lorsqu'il élaborait un projet de décision à substituer à la résolution du 8 Juillet[1]). Cet incident est rapporté dans ma dépêche du 15 Juillet[2]), et je ne croyais plus avoir à y revenir. Votre Excellence reconnaîtra, je n'en doute pas, que ce n'est point pour me justifier, mais que c'est pour constater un nouveau manquement à la bonne foi, que j'ai été dans la nécessité d'écrire à Ali-Ghalib-Pacha la note ci-jointe[3]). || Bien que le fait, en lui-même, n'ait pas une grande importance, il est certain que la remise à huitaine des élections de Moldavie a été provoquée par le caïmacan lui-même. Cette démarche est attestée par la dépêche télégraphique ci-jointe[4]), qui a été communiquée à M. Popoff, consul de Russie à Iassy et dont M. de Boutenieff a eu l'obligeance de me faire part. Ainsi, il demeure établi quele prince Vogoridès voulait reculer devant l'œuvre que la Porte, cotrainte par lord Stratford et M. le baron de Prokesch, l'a, à son tour, forcé d'accomplir avec l'assistance publique de M. Gödel, consul d'Autriche, et de M. Alison, premier secrétaire de l'ambassade britannique. Sur un avis télégraphique de son envoyé, lord Stratford s'est empressé de féliciter la Porte du triomphe du parti conservateur et M. Photiadès s'écriait dans les bureaux des affaires étrangères, au milieu des drogmans et avec la joie la plus provoquante: „Eh bien! Quand donc le prendra-t-on ce „coquin de Vogoridès?" || Toute cette satisfaction, Monsieur le Comte est fort troublée à l'heure qu'il est, d'une part, à raison de mes démarches et, de l'autre, par la connaissance des détails des élections scandaleuses et dérisoires qui viennent d'avoir lieu. Il ne s'est présenté en tout que 29 électeurs du clergé et, dans une collège, il n'y a eu qu'un seul électeur et un candidat. Parmi les grands propriétaires, le nombre des votants a été fort au-dessus du nombre des inscrits. La même abstention, à ce que me mande par le télégraphe M. Place, s'est produite dans les autres classes. M. Vogoridès, enfin, en est à se déclarer honteux du résultat de sa campagne et à penser que les Puissances signataires du Traité de Paris ne tolèreront pas la convocation d'un Divan mort-né! || M. le baron de Prokesch, m'assure-t-on, essaie d'affecter un calme que lord Stratford serait loin de partager. Le bruit court, sans que je sois en mesure d'en vérifier l'exactitude, qu'il aurait reçu des avis télégraphiques de Londres qui ne contiendraient pas précisément

[1]) Cf. Vol. V, No. 1449, p. 70.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1479, p. 115.
[3]) Cf. Vol. V, No. 1611, p. 296.
[4]) Cf, Vol V, No. 1440, p. 55.

www.dacoromanica.ro

No. 1614. 1857 29 Iulie. l'approbation de ce qu'il a fait. Ce qui est positif, ce qu'il n'a pas été de sa personne depuis plusieurs jours à Emirghian et que, de l'aveu du Grand Vizir, ce ne serait pas un bon signe.

Veuillez agréez, etc.

No. 1615.— Telegrama d-luĭ Thouvenl către Comitele Waleski, din 29 Iulie 1857, m. 10 s. Constantinopole.

No. 1615. 1857 29 Iulie. Le Conseil se réunit ce soir. Il décidera, je crois, l'ajournement des Divans ad-hoc et offrira de se soumettre à la décision d'une conférence à Paris, pour statuer sur les élections. J'ai éclairé le Sultan. La chûte de Reschid-Pacha est probable. Vous verrez par ma dépêche du 22 Juillet[1]) qu'elle est nécessaire. Pour obtenir l'annulation, puis-je non seulement menacer, mais rompre? L'opinion nons est sympathique.

No. 1616.—Depeşa Prinţuluĭ Gortchakow către d-nul de Boutenieff, din 29 Iulie 1857. Viena.

No. 1616. 1857 29 Iulie. Le sens des instructions données à MM. Thouvenel et de Talleyrand, le 27 Juillet[2]), nous a été communiqué par le Comte Walewski. L'Empereur vous autorise à vous associer à leur mise à exécution, d'accord avec la Prusse et la Sardaigne.

No. 1617.— Nota d-luĭ de Boutenieff către Ali-Ghalib-Paşa, din 29 Iulie 1857. Buyukdure.

No. 1617. 1857 29 Iulie. Monsieur le Ministre, || Le gouvernement impérial de Russie, prenant en considération que les élections qui ont eu lieu en Moldavie ont été faites d'après des listes électorales faussées et en contradiction avec le principe établi par le Traité de Paris, relativement à la libre expression des vœux de la population, a jugé qu'il ne serait pas de la dignité de la Puissance co-signataire de cette transaction de reconnaître un Divan convoqué sous de tels auspices. En conséqnence, je viens de recevoir, par une dépêche télégraphique, en date d'aujourd'hui, l'ordre for-

[1]) Cf. Vol. V, No 1567, p. 236.

[2]) Cf. Vol. V, No. 1591, 1592. p. 274.

www.dacoromanica.ro

mel de l'Empereur, mon auguste maître, de réclamer de la S. Porte l'annulation immédiate et absolue des élections de Moldavie. || En m'acquittant de ce devoir auprès de Votre Altesse, je la prie de vouloir bien me faire connaître aussitôt que possible la décision que prendra la S. Porte à cet égard, afin que, de mon côté, je puisse en informer sans retard le gouvernement impérial. No. 1617. 1857 29 Iulie.

Veuillez agréer, etc.

No. 1618. — Scrisoarea d-luĭ de Boutenieff către d. Thouvenel, din 29 Iulie 1857, or. 7 s. Buyukdere.

Mon cher collègue, || Je viens de recevoir à la fois deux télégrammes du prince Gortchakow qui, à ma graude jubilation, me mettent tout de suite à cheval pour combattre de front avec vous en faveur de la bonne cause. Les voici tous les deux en copie[1]). Au lieu de me borner à les transmettre en même temps à Reschid, je fais mieux et j'ai déjà lancé ma note officielle ci-jointe[2]), calquée sur la vôtre comme de raison, laquelle note va être envoyée dans un quart d'heure au père et au fils, par une missive de M. Argiropolu qui y joindra, d'après votre autorisation, le télégramme de M. Place et lui insinuera, à titre de conseil bénévole de ma part, que Reschid ne saurait mieux faire que de dire „mea culpa," c'est-à-dire de confesser, au nom de la Porte, l'illégalité des élections et la nécessité de les annuler. Toute cette collection de billets doux va être portée à Emirghian, pour être offerte comme aliment aux délibérations du Conseil qui se réunit ce soir. M. de Gundlach n'ayant pas encore reçu son télégramme, je propose d'écrire à son premier interprête une lettre, pour être montrée à Reschid et à Ghalib et qui dira qu'ayant eu communication de mon télégramme annonçant qu'il m'est prescrit de m'associer à vos démarches, „d'accord avec la Prusse et la Sardaigne", il a la conviction morale que le télégramme de Berlin est déjà en route, conçu textuellement dans les mêmes termes, de manière que les quatre représentants sont placés sur la même ligne jusqu'au bout, comme au commencement. || Notez bien, mon cher collègue, que les deux télégrammes dont je vous envoie la copie ne sont pas chiffrés, comme d'usage, mais en clair et en assez gros caractères pour que la curiosité des hauts personnages de Vienne ait pu en con- No. 1618. 1857 29 Iulie.

[1]) Cf. Vol, V, No. 1604, p. 291; No. 1616, p. 302.

[2]) Cf. Vol. V, No. 1617, p. 302.

www.dacoromanica.ro

No. 1618. 1857 29 Iulie. naître les contenu et les digérer avant même de parvenir entre mes mains. Je ne manquerai pas de vous envoyer copie de la note que je compte, par acquit de conscience, préparer demain, en réponse au factum de la Porte que vous appelez grotesque à juste titre.

Mille hommages et sincères amitiés.

No. 1619.— Telegrama Comiteluĭ Walewski către d-l Victor Place, din 29 Iulie 1857, ora 3 s. Paris.

No. 1619. 1857 29 Iulie. Quel est le chiffre des électeurs de Moldavie, d'après les listes dressées par le caïmacam.

No. 1620.—Corespondenţa din Huşĭ către „l'Etoile du Danube," din 17 (29) Iulie 1857.

(„L'Etoile du Danube", No. 54, din 3 Septembrie 1857.)

No. 1620. 1857 29 Iulie. Parmi les 28 prêtres inscrits, 16 ont refusé de signer le procès-verbal d'élection du député du clergé du chef-lieu de l'évêché de Houschi, parce que les secrétaires, directement nommés par l'évêque, n'ont pas lu, au dépouillement des bulletins, les véritables noms inscrits par les votants. C'est pourquoi l'évêque a décidé de ne faire signer le dit procès-verbal que par le président et les secrétaires. || A l'élection des grands propriétaires, ont pris part 16 personnes dont 7 ne remplissent pas les conditions voulues par le firman; savoir: || 1° Etienne Denisch, qui est ni boyards ni fils de boyard, crée serdar pour cette circonstance; || 2° Le lieutenant russe Alexandre Toutorano, sujet russe; 3° Le stolnik Alexandre Popof, impliqué dans un procès criminel; || 4° Le stolnik Grégoire Toulbouri, ne possédant pas la propriété voulue; || 5° Cyrille Rischkano, ni boyard ni fils de boyard, impliqué dans un procès criminel, créé boyard pour cette circonstance; || 6° Le souldgiar Georges Rischkano, mineur; || 7° Le cloutchiar Basili Ioan, possesseur de biens dotaux. || Ceux des grands propriéraires électeurs et éligibles qui n'ont pris part à l'élection sont au nombre de 14. Le nombre de ceux dont les demandes ont été repoussées par le comité de réclamations est de 8. || L'élection des petits propriétaires et des paysans a eu lieu sous l'influence des mesures les plus oppressives. Les sous-administrateurs ont été remplacés par des affidés du gouvernement directement nommés,

www.dacoromanica.ro

parmi lesquels figurent des individus impliqués dans des procès criminels. On a désigné nommément aux petits propriétaires et aux paysans les personnes qu'ils devaient élire et on leur a enjoint de n'élire, au second degré, aucun paysan habitant les terres des grands propriétaires. || L'élection de la ville a mis le comble à l'oppression. L'administrateur de la localité, sans parler des gendarmes et des pompiers, qu'il avait réunis à la municipalité, a parcouru les boutiques pour influencer les négociants et voyant que, jusqu'à midi, il n'était pas arrivé plus de 30 personnes, il expédia les commissaires et les gendarmes afin de rassembler les électeurs qui avaient résolu de s'abstenir de prendre part à l'élection; et, ayant réuni de cette façon le nombre de 71 personnes, sur 139 ayants-droit, il fit élire par ce collège, ainsi recruté, M. Grégoire Toulbouri, président de la municipalité, qui présidait l'assemblée. No. 1620. 1857 29 Iulie.

No. 1621.— „La Roumanie et le Traité de Paris," articol al d-luĭ Leon Plée, publicat în ḑiarul „le Siècle," din 29 Iulie 1857, No. 8166.

En lisant au „Moniteur" les correspondances de la Moldavie, en voyant jusqu'à quel degré de cynisme les agents du gouvernement turc portent la compression, beaucoup de personnes s'étonnent de la longanimité de la France. Elles voudraient déjà voir le drapeau de Sépastopol se déployer et elles se demandent comment le gouvernement français n'a pas encore rappelé au respect des traités ces agents que la feuille officielle dénonce périodiquement. || Ces personnes, dont nous comprenons l'impatience, ne connaissent ni la lettre ni l'esprit du Traité de Paris. Ce qui se passe aujourd'hui en Roumanie n'a aucun caractère définitif. Les Puissances contractantes ne sont pas engagées par ce qui y a lieu. Que le prince Vogoridès avance ou recule les élections, qu'il obtienne ou non une majorité factice en faveur des opinions de la Porte, cela a, sans doute, un odieux et malheureux caractère; c'est une base fâcheuse; mais enfin, cela n'engage pas plus le sort de la Valachie et de la Moldavie que cela n'engage les Puissances signataires du Traité de Paris. || En effet, ce n'est pas la Moldavie et la Valachie elles-mêmes qui prononcent sans appel sur leur sort; elles n'ont pas non plus à proposer les bases de leur organisation; elle n'émettent que des vœux, et les Puissances ont tout d'abord à examiner si les vœux exprimés sont des vœux libres ou des vœux forcés, s'ils sont sincères ou s'ils ne le sont pas, si les résolutions émises par les Divans se rapportent aux vœux No. 1621 1857 29 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1621. 1857 29 Iulie.

de la population. Les caïmacams, leurs préfêts, les élections, les électeurs, les Divans sont en ce moment même soumis à un contrôle qui est, pour ainsi dire, le second degré de la juridiction politique. Ce contrôle est celui de la Commission européenne des provinces qui assiste à tout ce dont il est question, avec mission d'enquête et d'examen. Ce ne sont pas les Divans qui fixeront l'organisation, c'est la Commission qui la proposera ; et, quand la Commission l'aura proposée, tout ne sera pas fini encore ; il faudra une convention entre les Puissances et la Porte et alors seulement interviendra un hattichérif d'organisation, conforme à la convention des Puissances. || Voici à cet égard les textes que l'on oublie trop, et qui montrent que le congrès semble avoir prévu les faits actuels.

Art. XXIII. Les lois et statuts aujourd'hui en vigueur seront revisés. Pour établir un complet accord sur cette révision, une commission spéciale sur la composition de laquelle les hautes Puissances s'entendront, se réunira sans delai, avec un commissaire de la Sublime Porte. || Cette Commission aura pour tâche de s'enquérir de l'état actuel des Principautés et de proposer les bases de leur future organisation.

Art. XXIV. Sa Majesté le Sultan promet de convoquer immédiatement, dans chacune des deux provinces, un Divan ad-hoc composé de manière à constituer la représentation la plus exacte des intérêts de toutes les classes de la société. Ces Divans seront appelés à exprimer les vœux des populations relativement à l'organisation définitive des Principautés. || Une instruction du Congrès règlera les rapports de la Commission avec ces Divans.

Art. XXV. Prenant en considération l'opinion émise par les deux Divans, la Commission transmettra sans retard au siège actuel des conférences le résultat de son propre travail. || L'entente finale avec la Puissance suzeraine sera consacrée par une convention conclue à Paris entre les hautes Puissances contractantes, et un hattichérif, conforme aux stipulations de la convention, constituera définitivement l'organisation de ces provinces, placées désormais sous la garantie collective de toutes les Puissances signataires.

On voit donc par ces textes que ce qui se passe aujourd'hui en Roumanie n'est qu'un tout premier acte. Il n'appartient pas aux exactions des préposés turcs de déchirer les traités, de fixer la situation. La Commission européenne surveille, s'enquiert, recherche, consulte, elle est souveraine au second degré. Dans son travail d'organisation, elle n'est tenue que de prendre en considération les vœux des Divans. On ne lui impose pas de les accepter aveuglement comme point

www.dacoromanica.ro

de départ absolu; on a prévu qu'ils pourraient être altérés, falsifiés, livrés enfin à des princes Vogoridès. || Ce n'est pas tout: ainsi que nous l'avons dit, la Commission n'est souveraine qu'au second degré. Le Congrès qui se réunira à Paris, qui signera la convention d'organisation, ce Congrès reverra le travail des commissaires, le rectifiera au besoin. | On voit par ces explications, qui étaient devenues nécessaires, qu'il n'y a encore rien de perdu. Le gouvernement français a tout le temps de jeter dans la balance, non pas précisément cette épée de Brennus que les impatients appellent déjà, mais seulement sa haute intervention diplomatique. On n'est, nous le répétons, qu'au premier acte du drame: le prince Vogoridès et la Porte doivent le savoir Leurs efforts sont d'autant plus odieux qu'ils sont inutiles. Dicteraient-ils aux Divans des voeux diamétralement contraires à la véritable pensée des populations, l'Europe est là, maîtresse souveraine, maîtresse absolue de par les traités. || Nous comprenons donc et nous approuvons pleinement la conduite du gouvernement français dans ces graves circonstances. Il se contente d'enregistrer les violations des traités, de les faire savoir à l'Europe. La Roumanie devait être complètement libre pendant la phase électorale, elle ne l'est pas. La Porte ne devait pas peser sur les populations, elle fait plus que peser, elle violente: le gouvernement français le constate au „Moniteur". Cette constatation est un fait des plus importants. Si la Turquie ne l'aperçoit pas, elle se trompe. C'est le point de départ d'une protestation future, d'un travail d'organisation autre que celui qui est rêvé par la Porte; ce peut être, au besoin, la base d'un acte diplomatique qui autoriserait l'emploi ultérieur de moyens devant lesquels les mauvaises volontés de la Turquie devraient enfin céder. || Dans tous les cas, l'opinion doit se rassurer, la cause moldo-valaque, la noble cause roumaine, l'émancipation de ce peuple qui a tant souffert, ne dépendent ni des Vogoridès ni de l'influence ottomane; elles ne sont pas compromises par les violences que de l'on dénonce; bien loin de là, ces violences même sont d'un bon augure; elles atestent devant l'Europe la puissance de la nationalité roumaine, nationalité assez forte pour résister à tant de manœuvres. La France, en enregistrant les actes attentatoires aux traités, en accueillant les protestations des populations, en faisant elle-même sa protestation presque quotidienne, la France s'engage de plus en plus à ne rien laisser faire qui ne soit conforme non-seulement à l'esprit de la guerre d'Orient, mais à celui de l'acte du Congrès de Paris. Nous sommes assurés qu'elle ne faillira pas un seul instant à la mission qu'elle s'est donnée. || La Moldavie et la Valachie sont émancipées. Leur joug sera brisé et l'opinion entière

No. 1621
1857
29 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1621. 1857 29 Iulie. applaudira à tout ce qui sera fait dans le sens de cette émancipation. Il faut que la Turquie le sache bien: elle donne inutilement des armes contre elle, elle désaffectionne ceux qui la défendaient, elle s'isole du sentiment européen. Puisse un coup de foudre inattendu ne pas la rappeler quelque jour à une situation qu'elle n'aurait pas dû oublier!

No. 1622.— Ofisul Caimacamuluĭ Valahieĭ, A. Ghica, No. 1,068, din 18 (30) Iulie 1857. Bucurescĭ.

(„Buletinul oficial" No. 56, din 19 Iulie 1857.)

No. 1622. 1857 30 Iulie. Noĭ, Prinţul Alecsadru Dimitrie Ghica caimacamul ţĕreĭ Românescĭ. || Către Departamentul diu lăuntru. || Vĕdênd raportul aceluĭ Departament cu No. 5,623 din 17 Iulie, prin care ni se arată că listele celor în drept de a fi alegĕtorĭ şi aleşĭ s'aŭ întocmit şi s'aŭ tipărit, spre a putea fi publicate, şi că urmează, de-odată cu publicarea şi afişarea lor, să se întocmească şi comitetele prevĕdute prin art. 5 al înaltuluĭ împĕrătesc firman. || Noĭ poruncim:

Art. I. Aceste liste electorale se vor publica îndată şi se vor afişa în oraşele şi satele districtuluĭ la carĭ ele privesc, publicându-se treptat şi prin „Buletinul oficial".

Art. II. Comitetele însărcinate cu cercetarea reclamaţiilor vor începe lucrările lor la 22 Iulie. || Aceste comitete vor fi compuse, în fie-care district, de către membrĭĭ şi un supleant al consiliuluĭ municipal al oraşuluĭ de reşedinţă, şi de către membrĭĭ Tribunaluluĭ judeţuluĭ, sub preşedinţa administratoruluĭ, ast-fel ca complectul fie-căruĭ comitet să fie de nouĕ membrĭĭ. || In Bucurescĭ comitetul va fi compus de membrĭĭ Consiliuluĭ municipal şi de membrĭĭ tribunaluluĭ civil sesţia I, şi se va presida, pentru reclamaţiile privitoare la proprietarĭĭ de moşiĭ, de către administratorul districtuluĭ; iar, pentru reclamaţiile asupra listelor din oraş, comitetul va fi presidat de către vornicul oraşuluĭ.

Art. III. Hotărârile comitetuluĭ se daŭ cu majoritatea glasurilor, carĭ trebue să fie cel puţin de cincĭ.

Art. IV. Persoanele carĭ ar reclama înscrierea lor, ca netrecute în liste, dintr'o pricină saŭ alta, trebue să arate deslușit, în reclamaţia d-lor, temeiurile pe carĭ cer a fi înscrise şi acea reclamaţie trebue să cuprindă şi declaraţie că persoaua subscrisă nu este trecută în vre-un alt judeţ. || Celor carĭ, după raportul acestuĭ Departament, n'aŭ corespuns la chemarea ce li s'a făcut de a'şĭ alege domiciliul, măcar că cu aceasta a

www.dacoromanica.ro

adus întârdiere la lucrarea listelor, li se maĭ acordă âncă un termen de No. 1622.
ḑece ḑile de la 22 Iulie înainte, spre îndeplinirea acesteĭ formalităţĭ; iar, 1857
după espirarea acestuĭ termen, vor fi consideraţi că 'şĭ-aŭ ales domici- 30 Iulie.
liul acolo unde se află acum înscrişĭ.

Art. V. Preşedintele comitetuluĭ va însemna îndată pe reclamaţie ḑiua în care are a se înfăţişa reclamantul spre dovedirea drepturilor sale şi reclamantul va iscăli că i-s'a arătat ḑiua hotărâtă spre înfăţişare.

Art. VI. După espirarea termenuluĭ de 30 de ḑile, nu se va maĭ putea primi nicĭ o reclamaţie. || Departamentul din lăuntru este însărcinat a aduce la îndeplinire cuprinderea acestuĭ al nostru ofis, dându-ĭ şi cuviincoasa publicitate. Se va înţelege şi cu acela al dreptăţiĭ pentru membriĭ tribunalelor de judeţe, spre a lua parte la lucrările la care se chem.

(Urmează semnătura Măriei Sale)

Secretarul Statuluĭ Al. Dimitrescu.

(Traducţiune.)

Nous, Prince Alexandre Dém. Ghica, caïmacam de Valachie. Au Département de l'intérieur. || Vu le rapport de ce Département, sous No. 5,623, en date du 17 (29) Juillet, par lequel il est porté à notre connaissance que les listes électorales ont été dressées et imprimées, pour être publiées, et que, simultanément avec la publication et l'affichage de ces listes, les comités prescrits par l'article 5 du firman impérial doivent être constitués. || Ordonnons :

Art. I. Les listes électorales seront immédiatement publiées et affichées dans les villes et villages des districts respectifs. Elles seront aussi successivement publiées par la voie du „Bulletin officiel".

Art. II. Les comités chargés de l'examen des réclamations, commenceront leurs travaux à partir de 22 Juillet (3 Août.) Ces comités seront composés, dans chaque district, des membres et d'un suppléant du conseil municipal du chef-lieu, ainsi que des membres du tribunal du district, sous la présidence du préfêt, de sorte que le complet de chaque comité soit composé de neuf membres. || A Bucarest, le comité sera composé des membres du Conseil municipal et des membres de la 1-re section du tribunal civil et présidé, pour les réclamations concernant les propriétaires de terres, par le préfêt du district et, pour les réclamations concernant les listes de la ville, par le vornic de la ville.

Art. III. Les décisions du comité seront prises à la majorité des voix, le nombre de membre votants devant être de cinq au moins.

Art. IV. Les personnes qui, n'ayant pas été inscrites dans les listes électorales, pour une raison quelconque, réclameront leur inscription de-

www.dacoromanica.ro

No. 1622. 1857 30 Iulie

vront exposer, d'une manière précise, les droits sur lesquels se fondent leurs réclamations. En outre, chaque réclamation doit porter la déclaration formelle du réclamant, qu'il n'est inscrit dans aucun autre district. || Quant aux personnes qui, d'après le rapport du Département de l'intérieur, n'ont pas satisfait à l'obligation qui leur a été imposée d'élire domicile, bien qu'elles aient été ainsi la cause d'un retard apporté à la confection des listes, il leur sera néanmoins accordé un terme de 10 jours, à partir du 22 Juillet, pour remplir cette formalité. Après l'expiration de ce nouveau délai, elles seront considérées comme ayant élu domicile dans le district où elles sont actuellement inscrites.

Art. V. Le président du comité indiquera sur chaque réclamation, au moment même de sa présentation, le jour où le réclamant devra se présenter au comité pour la constatation de ses droits; le réclamant, de son côté, déclarera sous sa signature que le jour de la comparution lui a été signifié.

Art. VI. Après l'expiration du terme de 30 jours, aucune réclamation ne sera plus acceptée. || Le Département de l'intérieur est chargé de l'exécution et de la publication du présent décret. Il se concertera avec le Département de la justice, en ce qui concerne les membres des tribunaux appelés à prendre part aux travaux des comités.

(Suivent les signatures.)

No. 1623.—Scrisoarea d-luĭ Dia către Caimacamul Vogoridi, din 18 (30) Iulie 1857. Bêrlad.

No. 1623. 1857 30 Iulie.

Excelenţă, || Inaltele voastre sentimenturĭ, ocrotirea ce daţi în toată ḑiua nenorociţilor ce sunt înstrâmbătăţiţĭ şi asupriţĭ, 'mĭ-aŭ dat şi mie îndrăsneală cu adânc respect a vĕ recomanda pe d. medelnicer Mihăiţă Stefănescu care, în trecutul faimos guvern a luĭ Grigore Ghica, din pricina intrigeĭ luĭ Nastase Panu şi Manolaki Epureanu s'a osîndit, fără a fi cât de puţin vinovat, s'a depărtat din slujbă şi s'a publicat, din care pricină a perdut şi drepturile civile. Insă d-luĭ, ca Moldovean adevĕrat, ca patriot ce 'şĭ iubesce ţara sa, neperḑêndu-şĭ curajul ca membru al Epitropieĭ têrguluĭ Bêrlad, şi avênd de aproape relaţie cu têrgoveţiĭ, 'mĭ-a dat tot ajutorul şi a întrebuinţat toate mijloacele spre a putea complecta o partidă în interesul comun sprijinit de guvern. || Excelenţă! daţi-mĭ voe ca prin aceasta să vă rog ca să bine-voiţĭ a vĕ în-

www.dacoromanica.ro

credință din memuarul ce va supune d-luĭ și din acta obiectuluĭ despre nevinovăția d-luĭ Stefănescu, și asuprirea ce i-s'a făcut, și să-ĭ mijlociți despublicarea, și credeți Excelențe, că, pe lângă facerea de bine ce veți face, apoĭ veți da partideĭ noastre și un curagios concurent. Iertați-mĕ, Excelență, de îndrăsneala ce vĕ fac că unul ce sunt pentru tot-d'auna || Al Excelențeĭ Voastre prea plecată slugă. No. 1623. 1857 30 Iulie.

(subscris) Dia.

(Traducțiune.)

Excellence, || Les sentiments élevés de Votre Excellence et la protection que vous accordez chaque jour aux malheureux et aux opprimés, m'inspirent l'audace de vous recommander respectueusement M. le medelnitcher Michel Stefanesco, qui, sous le fameux gouvernement de Grégoire Ghica, à la suite d'une intrigue d'Anastase Pano et de Manolachi Epureano, fut condamné injustement, destitué et publié dans les journaux, à cause de quoi il est privé de ses droits civils. Mais M. Stefanesco, en véritable Moldave et patriote qui chérit son pays, n'ayant pas perdu courage et ayant, comme membre de la Municipalité de Berlad, des relations intimes avec les commerçants, m'a prêté tout son concours et a employé tous les moyens pour former un parti favorable à l'intérêt commun, appuyé par le gouvernement. || Permettez-moi, Excellence, de vous prier par la présente de vouloir bien vous convaincre, par le mémoire que M. Stefanesco vous présentera, ainsi que par les actes relatifs à cette affaire, que cet homme est innocent et qu'il a été victime d'une injustice ; après quoi, daignez ordonner la révocation des publications faites contre lui. Soyez persuadé, Excellence, que non seulement vous ferez là une bonne action, mais encore vous doterez notre parti d'un collaborateur courageux. Pardonnez-moi, Excellence, la liberté que je prends comme le plus humble serviteur de Votre Excellence.

(Signé) Dia.

No. 1624.—Estract dintr'o scrisoare adresată d-luĭ Victor Place de către Comitetul unionist din Bêrlad, din 30 Iulie 1857. Bêrlad.

(„L'Etoile du Danube" No. 57, din 19 Septembrie 1857.)

.... Malgré les ommissions arbitraires faites dans la confection des listes électorales, malgré le rejet systématique des réclamations les plus No. 1624. 1857 30 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1624. 1857 30 Iulie.

légitimes et les mieux fondées en droit, qui ont été présentées au comité dans le délai de 30 jours, malgré toutes les insinuations mensongères et tous les moyens d'influence, employés auprès des électeurs par le chef de la 1-re section du Département de l'intérieur, M. J. Karamphile, délégué à cet effet en mission spéciale par le gouvernement, le 8 courant, jour fixé pour les élections, sur 57 grands propriétaires inscrits sur les listes, il ne s'en est présenté dans la salle que 27, parmi lesquels 15 individus entièrement dépourvus des toutes les qualités qui confèrent le droit d'électeur dans la classe des grands propriétaires. Plusieurs même de ces derniers ne sauraient être classés comme petits propriétaires. || Le nombre des électeurs réels se trouve donc réduit au chiffre de 12, parmi lesquels figurent encore 5 employés qui, comme tels, sont à l'entière dévotion du gouvernement. En déduisant des sept électeurs restants les deux candidats présentés par le gouvernement, le véritable collège électoral pour la grande propriété se trouvera, en réalité, n'être composé que de 5 électeurs seulement. || La réunion du collège électoral au jour fixé pour le scrutin, n'a été qu'une simple formalité: l'élection des députés avait effectivement eu lieu la veille, au domicile de l'un des électeurs, en présence du préfêt, président d'office du collège électoral et du comité des réclamations tout ensemble. || Le même système a été suivi pour l'élection du député de la ville. Malgré tous les efforts de l'administration et la défense faite indirectement aux marchands de s'absenter de la ville, sur 264 électeurs inscrits, il ne s'en est présenté à l'élection que 117, dont 72, tant prévôts que simples membres des différentes corporations, rassemblés par les gendarmes, et 45 propriétaires de maisons, amenés également pour la plupart par le même mode de convocation. || Les élections des petits propriétaires ont eu lieu dans des conditions encore moins convenables: là, les abus ont été poussés plus loin encore, car on n'a pas même tenu à ménager les formes. Dans quelques arrondissements, les élections avaient été fixées au Samedi, 6 Juillet, et leur publication officielle n'a eu lieu dans les villages que le dimanche, 7; en sorte que la majeure partie des électeurs ont été menés de force chez le sous-préfêt, quatre jours après, c'est-à-dire le Mardi, et que là ils ont été obligés siguer le procès-verbal de l'élection, sans y avoir ni assisté ni pris part. || Quant aux élections des paysans, la légalité y a été encore moins respectée. Qulques-uns des délégués des arrondissements, électeurs au deuxième degré, ayant objecté que la personne désignée par le préfêt ne leur inspirait aucune confiance, ont été malmenés et menacés d'être expulsés du chef-lieu par les gendarmes. Le député qui a été élu n'appartient pas même à la classe

www.dacoromanica.ro

des paysans clacaches (contribuables), mais à celle des petits propriétaires. No. 1624. 1857 30 Iulie.

(Signé) Em. Costaki, | colonel Botiano, | P. Véissa, | C. Costaki, | docteur Costin, | G. Giusca, | K. Tchiuca, | C. Alexis, G. Gané, etc.

No. 1625.—Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 30 Iulie 1857. Iaşĭ [1]).

Dans les premières listes, le gouvernement n'a inscrit que 4,658 électeurs; puis, les comités de révision en ont admis 348 en plus, soit 5006 en tout, pour représenter 42,000 ayants-droits dans les quatre premières classes. || Mais, afin de donner le change, le gouvernement a inscrit en masse, et sans récensement, le chiffre de 167,222 paysans qui, en immense majorité, n'ont pas pris part aux élections qui viennent de se terminer. No. 1625. 1857 30 Iulie.

No. 1626.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 30 Iulie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le ministre, || Une indisposition assez grave m'a empêché de terminer mon travail sur les élections des petits propriétaires, sur celles des paysans et sur celles des villes. || Je me contenterai, pour aujourd'hui, d'informer Votre Excellence que je possède sur ces trois dernières opérations électorales des détails qui constatent l'emploi par le gouvernrment des mêmes manœuvres frauduleuses que dans les précédentes élections. || Malgré tous les moyens de terrorisme, employés par l'administration contre ces trois classes d'électeurs sur lesquels son action est plus immédiate et moins facile à contrôler, l'exemple d'abstention, donné par le clergé et par les grands propriétaires, a été assez généralement suivi, surtout par les électeurs des villes. || Quant aux élections à trois degrés des paysans, Votre Excellence sait déjà, par les faux certificats d'élection que j'ai eu l'honneur de lui adresser, de quelle valeur et de quel poids peut en être le résultat. || D'ailleurs, ce qui No. 1626. 1857 30 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1619, p. 304.

www.dacoromanica.ro

No. 1626. 1857 30 Iulie

prouve l'estime du gouvernement lui-même pour ces élections, c'est l'absence de tout chiffre dans les résultats qu'en donne son journal officiel, la „Gazette de Moldavie“. Ni le nombre des inscrits ni celui des votants n'y sont désignés. Comment oser imprimer, en effet, que trois prêtres de Iassy ont élu un député.

Agréez, etc.

No. 1627.—Depeşa Baronuluï de Talleyrand Périgord către Comitele Walewski, din 30 Iulie 1857. Bucurescï.

No. 1627. 1857 30 Iulie.

Monsieur le Comte, || J'ai reçu Lundi, dans la nuit, l'ordre télégraphique que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 27 de ce mois [1]). Le lendemain, je me suis réuni avec mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne et nous sommes convenus de provoquer une séance pour le 29, séance dans laquelle je prendrais l'initiative de la protestation que vous m'autorisez à faire. M. de Basily, qui se trouvait sans instructions de son gouvernement, hésitait d'abord à s'associer à une „protestation“ et demandait que notre démarche prit la forme d'une „déclaration.“ Heureusement, deux dépêches télégraphiques vinrent, le our même et coup sur coup, lui donner toute liberté d'action et nous arrêtames, d'un commun accord, la rédaction de la pièce dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie[2]). Nous prîmes également l'engagement de passer individuellement à nos consuls à Jassy des notes analogues dont ils auraient à donner lecture au caïmacam. J'annexe à cette dépêche celle que j'ai adressée à M. Place [3]). || Ces premières démarches accomplies, je me rendis chez sir H. Bulwer, pour voir s'il y avait moyen d'établir un accord, ainsi que me le prescrivait Votre Excellence, entre lui, mes trois collègues et moi. J'entrai en matière, en lui donnant connaissance des dernières dépêches de M. Place et de leurs annexes qui dévoilent les fraudes, les brigues et les abus de tout genres, mis en œuvre pendant les journées mêmes consacrées aux élections. Le commissaire anglais ne nia pas les faits dont il prétendait n'être point informé ; mais il me dit qu'il cherchait surtout à se défendre contre l'exagération de l'esprit de parti et que, s'il convenait sans difficulté

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1592, p. 274.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1628, p. 316.
[3]) Cf. Vol. V, No. 1608, p. 294.

www.dacoromanica.ro

No. 1627.
1857
30 Iulie.

des fautes et des illégalités qui s'étaient commises pendant les élections, il n'en faisait pas cependant peser exclusivement la responsabilité sur le prince Vogoridès, mais bien aussi sur les circonstances dans lesquelles il se trouvait placé. Toutefois, comme il ne le croyait pas exempt de reproches, il comptait formuler son blâme à la prochaîne séance et il me dit à l'avance dans quels termes il avait décidé de se prononcer. || Je vis immédiatement qu'il n'y aurait pas possibilité de l'entraîner à une démarche aussi tranchée que celle qu'il m'était prescrit de faire et la séance d'hier m'a donné raison. Quand le protocole 13 sera sous les yeux de Votre Excellence, elle jugera, je n'en doute pas, qu'il y a certaines attaques qui équivalent à une vigoureuse défense. Cependant, je lui demandai si c'était bien dans les limites tracées ainsi par lui qu'il voulait se tenir et s'il ne pourrait pas les franchir au besoin. „Ma position est „très difficile, m'a répondu sir Henry Bulwer, je suis obligé d'envoyer „copie à lord Stratford de toutes mes dépêches; je ne puis donc blâmer „ouvertement ce qu'il approuve et me mettre ainsi en désaccord flagrant „avec lui." || Je le quittai après l'avoir informé confidentiellement des instructions données par Votre Excellence à M. Thouvenel et non sans l'avoir prévenu que j'avais reçu moi-même des ordres particuliers au sujet desquels je ne crus pas cependant devoir entrer en plus ample explication. || Hier, à midi, la séance eut lieu, comme d'habitude, chez M. de Liehmann, et, aussitôt après la lecture du protocole, je réclamai l'urgence pour une communication importante. Je crus cependant, avant d'en donner connaissance, devoir accéder au désir de quelques-uns des commissaires qui opinaient pour clôre préalablement les débats soulevés à l'occasion de la motion de censure, proposée par M. de Basily contre le prince Vogoridès. || Cette première partie de notre travail achevée, je lus enfin ma protestation à laquelle adhérèrent immédiatement MM. de Richthofen, de Basily et Benzi. Nos trois autres collègues l'écoutèrent dans le plus profond silence. M. de Liehmann fut le premier à reprendre la parole, pour dire qu'il avait quelques documents à lire qui prouveraient que les élections n'étaient point aussi vicieuses qu'on les représentait. Sur l'observation que je lui fis qu'après ma précédente déclaration, il m'était dorénavant impossible d'autoriser une semblable discussion, il y renonça, je le reconnais, avec courtoisie. La séance fut enfin levée et remise à Lundi pour l'examen d'une motion par laquelle je propose de recourir aux cabinets et de les constituer juges du tort moral que nous a porté la mise à néant, sans explication préalable, d'une décision prise à l'unanimité par la Commission sur la rectification des listes électorales et le délai nécessaire à dater de leur

www.dacoromanica.ro

No. 1627. 1857 30 Iulie. publication. Nous comptons nous entendre à cet égard et ajourner nos séances jusqu'à la solution de la difficulté pendante à Constantinople. Hier soir, une estafette est partie pour Iassy et elle a porté aux trois consuls les dépêches dont j'ai parlé plus haut à Votre Excellence. || Tel est, M. le Comte, le récit fidèle de ce qui s'est passé depuis mon dernier rapport. Je dois ajouter que le bruit de la démarche que nous avons faite, d'après les ordres de nos cours, s'est promptement répandu dans le public. L'effet a été grand et l'émotion profonde; en Moldavie l'impression sera immense. || L'archimandrite Scriban, l'un des évêques injustement rayés par le prince Vogoridès, était hier chez moi en visite de congé. Je lui donnai la bonne nouvelle — „Est-il vrai! Vive „l'Empereur!" me répondit-il avec une véritable exaltation. Ce cri, j'en suis sûr, sera dans tous les cœurs et sur toutes les bouches de l'autre côté du Sireth et, pour ma part, j'envie à M. Place la tâche d'avoir à rapporter à Votre Excellence les témoignages de reconnaissance de la Principauté voisine pour Sa Majesté Impériale et pour son ministre. || Je mets sous ce pli une copie du protocole 11.

Veuillez agréer, etc.

No. 1628.— Protestaţia Baronuluï de Talleyrand-Périgord, din 30 Iulie 1857. Bucurescï.

No. 1628. 1857 30 Iulie. Les mesures préparatoires aux élections de la Moldavie ont motivé de ma part un vote de méfiance dans la séance que la Commission a tenue le 3 Juin dernier. || J'y déclarai qu'il ne serait pas conforme à la dignité du Congrès dont nous émanions, d'entrer en rapports avec le Divan moldave qui allait être convoqué sous de tels auspices. || Je me réfère aujourd'hui à tout ce que j'ai consigné depuis dans les protocoles suivants, tant pour signaler les abus et les illégalités flagrantes qui s'accomplissaient successivement en Moldavie, que pour engager la Commission à rappeler le prince Vogoridès au respect du Traité et aux prescriptions du firman. || Mes efforts, ainsi que ceux de mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne n'ont eu aucun succès. Les élections de Moldavie sont terminées depuis trois jours dans toute la Principauté. Faites par des moyens illégitimes, elles ne peuvent être considérées aujourd'hui que comme dérisoires, puisque la clause du Traité du 30 Mars à laquelle les populations des Principautés devaient attacher plus de valeur, n'a point été exécutée. || Sur l'ordre de l'Empereur, je viens protester formellement contre ces élections que je déclare frappées

www.dacoromanica.ro

de nullité; par conséquent, je m'opposerai à tout rapport de la Commission avec l'assemblée qui pourra être convoquée à la suite de ces dites élections, puisque je ne saurais reconnaître à cette assemblée le caractère d'un „Divan ad-hoc“ tel que le Traité de Paris et le firman impérial ont voulu le constituer. No. 1628. 1857 30 Iulie

---

No. 1629.— Depeşa Consulului Suedieĭ la Galaţi către Ministrul afacerilor străine la Stockholm, din 30 Iulie 1857. Iaşi.

Monsieur le Chevalier, || En Moldavie, les élections des députés pour le Divan ad-hoc sont finies depuis trois jours, tandis qu'en Valachie elles commenceront à peine la semaine qui vient. Cause de cette différence d'époque est que, dans notre province, n'ont pas été introduites, comme dans l'autre, les modifications du firman de convocation officiellement agréées par la S. Porte. || Suivant le programme, ici on devait procéder aux élections dès le 30 Juin (v. s.), mais la nuit du 29, le gouvernement ordonna par télégraphe aux administrateurs de les suspendre pour huit jours, et cela quelques heures après l'arrivée à Iassy du secrétaire oriental de l'ambassade anglaise, M. Alison, qui, venant de Constantinople, a passé, le 28, par Galatz, allant à toute hâte à Iassy. Je ne saurais dire si ces deux circonstances ont eu quelque rapport entre elles. Le fait est que les élections ont effectivement commencé premier jour du clergé à Iassy seulement, et puis dans tous les districts, les mêmes jours exactement comme ci-après noté à l'égard de la date, de la classe et du nombre des députés: || Juillet $^{8}/_{0}$, boyards, grands propriétaires, 2. || Juillet $^{11}/_{28}$, rézeches, petits propriétaires, paysans, 1. || Juillet $^{14}/_{26}$, clacaches, paysans non propriétaires, 1. || Juillet $^{15}/_{27}$, bourgeoisie, 2. || Seulement, à Iassy 4. || Le gouvernement a eu partout une majorité absolue, mais cela à force d'intrigues, corruption, intimidation. Il a eu la majorité dans la classe des boyards, principalement en vertu des exclusions habilement employées contre ceux dont les terres sont grevées d'hypothèques en caution de la dot, bien que la plupart de celles-ci soient inférieures à la moitié de la valeur de la terre. La majorité dans la classe des rézèches et clacaches a été obtenue en imposant électeurs et élus. Dans les villes, enfin, toutes espèces de manœuvres ont été mises en jeu et surtout une estimation inexacte des immeubles. || Le parti national s'est complètement abstenu, en No. 1629. 1857 30 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1629. 1857 30 Iulie. protestant contre l'illégalité des élections et en prenant pour base que le gouvernement devait, comme en Valachie, admettre les modifications acceptées par la Porte. || Malgré les efforts du gouvernement et nonobstant l'imperfection des listes électorales, si les unionistes ne s'étaient pas abstenus, ils auraient eu la majorité dans la bourgeoisie et dans beaucoup de districts, dans la boyarie. || Le gouvernement a aussi, dit on, abusé, relativement à l'abstention, ayant simulé dans l'apnel la présence de presque tous les électeurs notés dans les listes. A Bucarest, les commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne attendent des instructions et ont, paraît-il, déclaré qu'ils ne se mettraient pas en relation avec le Divan ad-hoc de telle manière composé. || Cependant, le pays a été et continue à être tranquille. Il y a plus: aujourd'hui que les élections sont terminées, le caïmacam fait bonne mine aux unionistes.

Agréez, etc.

No. 1630.—Nota Generalului Durando către Ali-Ghalib-Paşa, din 30 Iulie 1857. Therapia.

No. 1630. 1857 30 Iulie. Monsieur le Ministre, || J'ai eu l'honneur de recevpir la note que Votre Altesse a bien voulu m'adresser le 28 de ce mois [1]). Je ne saurais me dispenser de relever quelques erreurs de principe qui servent de base à tous les raisonnements qu'elle contient. || L'état de guerre qui a brisé tous les traités et les dispositions du Congrès de Paris, ont placé les deux Principautés dans une position tout à fait exceptionnelle. Sauf les droits imprescriptibles de la suzeraineté de la Porte sur elles, on peut les considérer comme en dépôt entre les mains des Puissances signataires du Traité du 30 Mars, afin qu'elles puissent recevoir une organisation définitive et que leurs liens avec la S. Porte soient fixés d'une manière précise. || De cet état de choses découle une conséquence dont la S. Porte ne s'est pas rendu, à mon avis, un compte assez exact. Outre sa condition de co-signataire du Traité de Paris et de Puissance suzeraine, le Congrès lui a conféré un troisième rôle provisoire, c'est-à-dire celui de surveiller et de diriger la haute administration politique des deux provinces pendant cette espèce d'interrègne. || Je conçois parfaitement que, sous le régime des anciens usages et privilèges des deux Principautés, la Porte n'eut qu'à nommer un caïmacam et se con-

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1603, p. 288.

www.dacoromanica.ro

sidérer ensuite comme dégagée de toute responsabilité qui retombait naturellement sur le caïmacam. Cela tenait au respect de la S. Porte pour les privilèges des Principautés. Mais leur position actuelle vis-à-vis de la S. Porte et celle de la Porte vis-à-vis d'elles est tout à fait différente. C'est dans les dispositions du Traité de Paris qu'il faut en chercher le caractère et l'étendue. || Le Congrès ne s'est point borné à autoriser la Porte, par un mandat de confiance, à gouverner provisoirement les deux Principautés par un caïmacam, ou par un commissaire impérial, dans les limites en usage dans le siècle passé; mais il a entendu que la Sublime Porte surveillât et eût la haute main sur l'autorité, quelle qu'elle fût, qu'elle même aurait chargée de l'administration des deux provinces. Que si les caïmacams, ou tout autre agent nommé par la Porte, manquaient à leurs devoirs, si leurs actes étaient en opposition ouverte, soit avec les prescriptions du Traité de Paris, soit avec les intentions de la S. Porte, n'est-ce pas à elle d'aviser aux moyens de mettre un terme à de tels abus? || Ce devoir ne pourrait être exercé que par la S. Porte seule, les représentants des Puissances signataires du Traité à Constantinople ne partageant aucunement la responsabilité que les actions des autorités supérieures des Principautés font uniquement peser sur la S. Porte, comme celle qui a été chargée, directement par le Congrès de Paris, du maintien du bon ordre et de l'exécution de ses dispositions dans ces provinces. || Voilà la manière dont j'envisage la position de la S. Porte. || Votre Altesse affirme dans sa note précitée que les attributions de Puissance suzeraine de la Porte doivent se borner à nommer les caïmacams et à ne plus intervenir ultérieurement dans leur manière de gouverner; c'est là une grave erreur, je le répète. La S. Porte a le droit, selon l'esprit des prescription du Traité de Paris, de les rappeler à l'ordre, de suspendre leurs fonctions, de les destituer même, s'ils faussaient le sens des dispositions du même Traité, ou si, de toute autre manière, ils rendaient cette mesure nécessaire. || C'est pour cela que, malgré la note que Votre Altesse m'a fait l'honneur de m'adresser, je ne saurais rien changer aux déclarations officielles contenues dans ma note du 25 Juin [1]).

Veuillez agréer, etc.

No. 1630. 1857 30 Iulie.

---

[1]). Cf Vol. IV, No. 1348, p. 967.

www.dacoromanica.ro

No. 1631.—Nota Baronului de Gundlach către Ali-Ghalib-Paşa, din 30 Iulie 1857. Buyukdere.

No. 1631. 1857 30 Iulie.

Monsieur le Ministre, || Le gouvernement du Roi, mon auguste maître, informé du système d'illégalité, d'arbitraire et de violence qu'a suivi le gouvernement moldave en ce qui concerne les élections prescrites par le firman de convocation, vient de me charger, par voie télégraphique, de demander à la S. Porte l'annulation d'élections faites en contradiction avec le Traité de Paris et dont sortirait un Divan qu'il ne pourrait pas reconnaître. || En ayant l'honneur de faire à Votre Altesse cette communication, je la prie de vouloir bien me donner connaissance le plus tôt possible de la résolution que la S. Porte aura prise à ce sujet et saisis cette occasion pour vous offrir, Monsieur le ministre, la nouvelle assurance etc.

No. 1632.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 30 Iulie 1857. Therapia.

No. 1632. 1857 30 Iulie.

Monsieur le Comte, || J'ai retardé de 24 heures le départ du paquebot des Messageries Impériales, pour pouvoir compléter l'expédition que j'ai l'honneur d'adresser par ce courier à Votre Excellence. M. le ministre de Russie a reçu, dans la soirée d'hier, les ordres qu'il attendait et je joins à ma dépêche une copie de la note qu'il s'est empressé de passer au ministre des affaires étrangères[1]). Je crois utile de placer, à titre confidentiel, sous les yeux de Votre Excellence, le billet que M. de Boutenieff m'a écrit pour m'annoncer cette nouvelle[2]). Le Conseil devait-être déjà réuni lorsque la note de M. le ministre de Russie est parvenue à Ali-Ghalib-Pacha. || M. Arghiropulo, que Reschid-Pacha avait invité à se présenter chez lui dans la matinée, vient de s'arrêter à Thérapia, en retournant à Buyukdéré. Le Grand Vizir l'a congédié pour se rendre chez le Sultan et soumettre à Sa Majesté la décision du Divan. Elle est conforme à l'indication que j'ai transmise hier à Votre Excellence par le télégraphe[3]). La Porte maintient la doctrine exposée dans le memorandum du 28 Juillet[4]) et prétend n'avoir, dans ce qui se

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1617, p. 302.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1618, p. 303.
[3]) Cf. Vol. V, No. 1615, p. 302.
[4]) Cf. Vol. V, No. 1603, p. 288.

www.dacoromanica.ro

passe en Moldavie et en Valachie, que la part de responsabilité afférente à sa qualité de Puissance co-signataire du Traité du 30 Mars. Tout ce qu'elle peut faire, c'est d'envoyer l'ordre au caïmacam de Moldavie de suspendre la convocation du Divan ad-hoc et d'offrir de se soumettre à ce qui sera statué dans une conférence tenue à Paris, touchant la légalité des élections incriminées par la France, la Russie et la Sardaigne. Mon impression première, si j'ose ainsi dire, immédiate, est que nous ne pouvons pas même accepter de transmettre à nos cours une réponse aussi dérisoire. M. le ministre de Sardaigne, dans sa réplique au memorandum du 28, a parfaitement défini, avec les vrais principes, le rôle de la Porte à l'égard des Principautés. Votre Excellence trouvera ci-annexée une copie de ce document[1]). Je vais me concerter immédiatement avec MM. de Boutenieff, Durando et de Gundlach et une dépêche télégraphique aura fait connaître dès demain à nos gouvernements le résultat de notre entente qui est aussi complète et aussi énergique que possible. No. 1632. 1857 30 Iulie.

Veuillez agréer, etc.

P. S. M. le chargé d'affaires de Prusse m'annonce qu'il vient de recevoir l'ordre formel de s'associer à toutes mes démarches et m'envoie la copie ci-jointe de sa note à la Porte[2]). || M. de Boutenieff m'écrit qu'il est résolu à repousser absolument la décision du Divan, si elle est conçue dans les termes rapportés par M. Argiropulo.

No. 1633.— Nota identică a luĭ Ali-Ghalib-Paşa către representanţiĭ la Constantinopole aĭ Franciеĭ, Rusieĭ şi Sardinieĭ, din 30 Iulie 1857. Constantinopole.

(Archives diplomatiques, 1866, II, p. 69.)

J'ai reçu la note que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser en date du 28 Juillet[3]), pour réclamer l'annulation immédiate et absolue des élections moldaves, et je me suis fait un devoir empressé de soumettre cette note à l'appréciation de S. M. I. le Sultan, mon auguste Souverain. || Votre Excellence connaît déjà, par la note officielle et No. 1633. 1857 30 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1630, p. 318.
[2]). Cf Vol. V, No. 1631, p. 320.
[3]) Cf. Vol. V. No. 1600, p. 286; No. 1601, p. 287; No. 1617, p. 302.

www.dacoromanica.ro

No. 1633. 1857 30 Iulie. responsive que j'ai eu l'honneur de lui adresser, en date du 28 Juillet [1]). que la Sublime Porte, comme Puissance co-signataire du Traité de Paris, ne peut pas sortir des limites tracées par ce même Traité et prendre sur elle seule la responsabilité d'une grande mesure aussi peu de sa portée que celle d'annuler les élections. Mais, dans son désir franc et sincère d'exécuter loyalement, pour ce qui le regarde, l'acte du Congrès de Paris et de repousser tout ce qui sera reconnu comme illégal, le gouvernement impérial est d'avis que ce serait à la conférence de Paris d'examiner si les élections moldaves ont été légales ou irrégulières et de se prononcer à cet égard. Cet avis de la Sublime Porte est exactement le même que Votre Excellence a maintes fois émis de vive voix, qu'il appartiendra à la conférence de Paris d'examiner et de juger les affaires de cette nature. || Le gouvernement de S. M. I. le Sultan, qui n'a rien de plus à cœur que de faire, à l'égard d'une Puissance amie et alliée, tout ce qui pourrait se concilier avec les devoirs de sa position et avec les engagements qui découlent pour lui du Traité de Paris, ne ferait pas d'objections à l'ajournement de la convocation des Divans, jusqu'à ce que la conférence de Paris se soit prononcée à cet égard || La Sublime Porte se flatte d'espérer, Monsieur l'Ambassadeur, que Votre Excellence, dans son esprit de conciliation et dans sa haute sagesse, voudra bien considérer cette proposition comme une solution propre à satisfaire à toutes les exigences de la situation, sans porter atteinte à la dignité d'aucun parti.

No. 1634.—Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski din 30 Iulie 1857, or. 5 seara, Constantinopole.

No. 1634. 1857 30 Iulie. J'apprends que le Conseil a décidé l'ajournement du Divan et offre de se soumettre à la décision de la conférence de Paris pour les élections. C'est dérisoire. Je déclarerai ne pas même pouvoir en référer. Mes collègues ont reçu leurs ordres. Notre accord est complet et énergique. Pour ici et pour nous, il n'y a plus de milieu entre le succès et la rupture que l'on n'osera pas consommer.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1603, p. 288.

www.dacoromanica.ro

No. 1635.—Telegrama Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel din 30 Iulie 1857, or. 5, m. 30 seara. Paris.

Il ne saurait être question de conférence à Paris avant que la décision du Congrès, par rapport à l'enquête qui se poursuit dans les Principautés, n'ait reçu son exécution complète et loyale. || Les gouvernements de Russie, Prusse et Sardaigne donnent l'ordre à leurs représentants à Constantinopole d'agir dans un accord complet avec vous; concertez-vous donc avec eux. || La Porte doit reconnaître que les élections, faites sans égard pour les décisions unanimes du 30 Mai, sont de plein droit nulles; sinon, elle assume la responsabilité des actes de Vogoridès et ce n'est plus le caïmacam, mais la Porte qui viole le Traité. Dans ce cas, la menace ne suffisant pas pour obtenir qu'il soit fait droit à nos justes demandes, vous pouvez, de concert avec les représentants de Russie, de Prusse et de Sardaigne, rompre les relations diplomatiques et demander vos passe-ports. No. 1635. 1857 30 Iulie.

No. 1636.—Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 30 Iulie 1857, or. 10, m. 50 seara. Constantinopole.

Nous avons repoussé, sans admettre la référence, la proposition de la Porte, comme un piège pour amener la réunion du Congrès final. Nous en reproduisons une catégorique. Autorisez-moi, en cas de refus, à rompre, en ajournant mon départ à huit jours. On ne me laissera pas partir. No. 1636. 1857 30 Iulie.

No. 1637.— Ordin de ḑi al caimacamuluĭ Vogoridès către d. Rosetti-Rosnovano, din 19 (31) Iulie 1857 No. 59. Iaș̆ĭ.

(„Gazeta de Moldavia," No. 58, din 25 Iulie 1857.)

Caïmacamie de l'hospodarat de Moldavie. || Ordre du jour supérieur. || M. le postelnik Georges Rosetti-Rosnovano, qui a servi dans la garde impériale de Russie, ayant exprimé le désir d'embrasser la carrière militaire dans cette Principauté, j'autorise à ce qu'il soit admis au nombre des aides-de-camp princiers et avec le grade de porte-enseigne. || Cet ordre sera communiqué à l'armée. No. 1637. 1857 31 Iulie.

(Signé) N. Conaki Vogoridès.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1638.— Depeşa Comitelnĭ Walewski către d. Thouvenel, din 31 Iulie 1857. Paris.

No. 1638. 1857 31 Iulie. Monsieur l'Ambassadeur, || Je vous ai instruit de l'impression du gouvernement de l'Empereur, ainsi que des résolutions qu'il a cru devoir prendre à l'égard de l'affaire des Principautés et je puis me borner à cet égard à vous envoyer ci-joint copie de mes messages télégraphiques, en confirmant les instructions qu'ils renferment. || Je n'ai pas besoin de vous dire combien il nous est pénible d'avoir à prendre des résolutions de cette nature et d'être obligés d'aller jusqu'à admettre l'éventualité d'une rupture avec un gouvernement auquel nous avons prodigué de si nombreux et de si éclatants témoignages de notre intérêt et de notre amitié. Mais, contraints d'adopter ce parti, nous avons du moins la confiance de n'avoir rien négligé pour prévenir la fâcheuse nécessité où l'on nous met et d'avoir, dans tout le cours des incidents qui ont amené une situation aussi grave, donné des preuves évidentes et réitérées de notre modération. || Justement émus des excès qui se commettaient en Moldavie, dans le but de fausser les élections, nous nous sommes contentés cependant des décisions prises d'un commun accord dans la conférence du 30 Mai et qui n'imposaient au caïmacam d'autre devoir que d'exécuter loyalement et dans son esprit le firman électoral, en tenant compte de l'interprêtation que les dispositions douteuses de cet acte recevraient à Bucarest. En revanche, nous étions fondés à considérer ces décisions, arrêtées solennellement par les représentants des Puissances à Constantinople, comme strictement obligatoires et irrévocables. L'autorité de la réunion dans laquelle elles avaient été fixées, était d'autant plus grande que vous et vos collègues, vous agissiez, en cette circonstance, comme mandataires du Congrès de Paris. Il ne pouvait appartenir au caïmacam de Moldavie de se soustraire à ces déterminations, ni à la Porte de l'en dispenser à aucun titre. Les listes électorales en Moldavie ne pouvaient être considérées comme valablement dressées qu'après que le résultat de l'entente qui devait avoir lieu à Bucarest, aurait été communiqué à M. le caïmacam Vogoridès et il n'était pas libre de procéder aux élections avant que les listes eussent été rectifiées en conséquence. Telle était notre manière de voir et, nous croyons, aussi celle de toutes les Puissances, au moment où l'entente s'est formée à Constantinople et telle est aussi l'opinion que la Commission a exprimée, presque sous la même forme, dans son protocole No. 4. || Enfin, Monsieur, malgré les sentiments qui étaient de nature à nous inspirer le peu de cas que le caïmacam a paru disposé

www.dacoromanica.ro

à faire tout d'abord du vœu de la conférence et la mollesse avec laquelle la Porte a semblé assister à de nouveaux excès, nous ne nous sommes point écartés de l'esprit de conciliation que nous avons montré dans les phases antérieures de cette crise. Vous savez avec quel empressement nous avons accueilli la décision que les ministres du Sultan avaient prise eu couseil dans le but d'inviter M. Vogoridès à retarder de 15 jours et à ne faire qu'après rectification des listes, les opérations auxquelles il annonçait l'intention de procéder, sans tenir aucun compte de l'entente établie à Constantinople. Le message télégraphique que je vous ai adressé en recevant l'avis que vous m'en aviez donné, la dépêche que je vous ai écrite le 16 Juillet [1]) témoignent combien peu nous étions portés à nous montrer exigeants. Nous avions vu dans une résolution spontanée et libre de la Porte, mûrement délibérée et adoptée par le Conseil, une preuve de bon vouloir qui nous déterminait à fermer les yeux sur ce qu'elle présentait peut-être d'incomplet et je ne dois pas vous cacher que, si nous eussions voulu user de tout notre droit, nous aurions pu la trouver bien insuffisante. C'est ainsi, notamment, qu'elle a été appréciée à Bucarest et le commissaire du gouvernement de l'Empereur m'écrivait, sur la nouvelle télégraphique qu'il en avait reçue, qu'elle ne pouvait être considérée que comme une demi-satisfaction. ‖ Néanmoins, bien que nous nous en fussions déclarés satisfaits, bien que nous y vissions uu moyen de résoudre toutes les difficultés soulevées par l'affaire des élections, le Grand Vizir n'a pas cru devoir maintenir une combinaison aussi heureuse et le caïmacam a passé outre. Sans s'être conformé aux directions arrêtées dans la conférence du 30 Mai, il a opéré un simulacre d'élections. Vous pourriez arguer contre ces élections des abus de pouvoir qui les ont accompagnées, de l'abstention presque générale qui les a signalées, de la confusion du caïmacam lui-même qui, comme vous le verrez par les dépêches télégraphiques ci-jointes de M. le barou de Talleyrand et de notre consul à Iassy, ne croit pas qu'elles puissent être maintenues. Mais il suffit que les résolutions obligatoires de la conférence aient été méconnues, pour que les opérations électorales auxquelles M. Vogoridès a procédé, soient de plein droit non avenues. C'est à ce titre que nous en demandons l'annulation à la Porte. | Si j'en juge par ce que me mande télégraphiquement M. le baron de Bourqueney, sur le premier avis de notre détermiuation, M. l'internonce d'Autriche pourra dire au gouvernement ottoman que sa dignité serait atteinte s'il déférait à notre démarche; mais, ainsi que

No 1638. 1857. 31 Iulie.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1493, p. 132.

www.dacoromanica.ro

No. 1638. 1857 31 Iulie. je l'écris à l'ambassadenr de S. M. à Vienne, par la dépêche dont vous trouverez ci-joint copie, si la dignité de la Porte a été mise en jeu, c'est bien plus lorsque les ministres du Sultan ont dû, devant la contrainte exercée sur le Grand Vizir, renoncer à donner suite à une mesure, aussi opportune que sage, arrêtée à l'unanimité en Conseil et approuvée par le Souverain. || Nous espérons donc que le gouvernement ottoman prendra en considération la demande que nous lui présentons et qu'il nous épargnera la pénible nécessité d'une rupture, devant laquelle nous ne pourrions reculer, s'il refusait d'y accéder. || Les dépêches télégraphiques ci-annexées que j'ai reçues de Berlin et de Turin, témoignent de l'accord qui s'est établi sans hésitation entre le guuvernement de l'Empereur, la Prusse, la Russie et la Sardaigne. Comme vous le remarquerez, par les extraits également ci-joints de la correspondance de M. le comte de Persigny, le gouvernement de S. M. Britannique a répondu à nos communications à ce sujet qu'il attend, pour se prononcer, de plus amples informations. || J'explique cette réponse par l'embarras qu'il éprouve à blâmer et surtout à défendre l'attitude de son ambassadeur à Constantinople et je ne doute pas que, dès à présent, il ne reconnaisse au fond l'opportunité de la demande que je vous ai invité à présenter au gouvernement ottoman.

Recevez, etc.

No. 1639.— Resultatele alegerilor în Moldova, după o corespondenţă din Iaşi, 31 Iulie 1857, către „l'Etoile du Danube."

(„L'Etoile de Danube," No 50, din 8 August 1857.)

No. 1639. 1857 31 Iulie. Notre correspondance particulière d'Iassy nous apporte un premier essai de statistique électorale que nous donnons ci-après:

1. Liste des prêtres.

Districts.	Inscrits.	Admis sur réclam.	Total.	Votants.	Abstentions.
Capitale	142	„	142	3	139
Roman	25	„	25	4	21
Houshi.	28	„	28	9	19
	195		195	16	179

www.dacoromanica.ro

II. Liste des grands propriétaires. No. 1639. 1857 31 Iulie.

Districts	Inscrits.	Admis sur réclam.	Total.	Votants.	Abstentions.
Iassy	31	8	39	17	22
Dorohoï	26	19	45	19	26
Botoschani . . .	35	7	42	12	30
Soutchava . . .	33	9	42	17	25
	125	43	168	65	103
Neamtzo	14	3	17	9	8
Roman	24	3	27	10	17
Bakéo	21	38	59	18	41
Poutna	24	6	30	23	7
	208	93	301	125	176
Tecoutche . . .	25	4	29	18	11
Galatz	21	20	42	11	31
Toutova	51	6	57	27	30
Vaslouï	21	4	25	17	8
Faltchy	22	1	23	16	7
	349	128	477	214	263

Sur 477 électeurs, la majorité absolue est de 238. Donc, dans les treize districts de la Moldavie, les personnes qui se sont abstenues forment incontestablement l'imposante majorité du corps électoral, même d'après les listes du gouvernement.

No. 1640.— Estract dintr'o corespondență, din Iași, 1 August 1857, către ziarul „the Times."

(„L'Etoile du Danube", No. 51, din 15 August 1857.)

J'ai réussi à me procurer un relevé exact du nombre des électeurs qui ont voté et de ceux qui se sont abstenus. || D'abord, dans la classe du clergé, sur 9 abbés, 5 seulement ont pris part au vote; sur 143 prêtres qui devaient représenter le clergé du diocèse d'Iassy, 3 seulement se sont présentés au scrutin. Dans le diocèse de Roman, sur 25 électeurs inscrits, il n'y a eu que 9 votants. Dans le diocèse de Houshi, tous les 28 inscrits sur la liste ont voté. || Quant à la classe de grands propriétaires, sur 482 que portaient les listes, 215 seulement ont pris part au vote. || Les 2,336 petits propriétaires, ainsi que les 167,222 paysans, se sont tous présentés comme un seul homme. || Dans les collèges des villes, sur 2,024 électeurs inscrits, il y a eu 763

No. 1640. 1857 1 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1640. 1857 1 August.

votants. || Ainsi, dans les trois premières classes, le nombre de ceux qui se sont abstenus est plus considérable que le nombre de ceux qui ont voté. Par conséquent, tout en faisant la part des absents ou empêchés, car je ne pense pas qu'il y ait ici d'indifférents, il faut accorder qu'en tout état de cause, la majorité eût été en faveur des unionistes. Mais, lors même qu'il y eût eu égalité, on ne doit point oublier que tous ceux qui ont voté ne sont pas absolument contre l'union; tous ceux qui sont encore indécis, par exemple, figurent parmi les votants, et le nombre n'en doit pas être mince dans un pays où tout le monde aspire aux places! Vous voyez donc que mon assertion est confirmée par les faits. Si, au lieu de s'abstenir, les unionistes s'étaient évertués à poser leurs candidatures, ils auraient aisément pu obtenir un succès éclatant, en dépit des listes électorales et cela, tout au moins dans les trois plus importantes classes d'électeurs, à savoir: le clergé, les grands propriétaires et les villes, qui leur auraient très-probablement donné la majorité des députés au Divan.

Anexa. Nota ziarului „l'Etoile du Danube".

Nous avons donné cet extrait de la correspondance du Times, parce que nous y avons remarqué en général un désir très-prononcé chez l'écrivain de se montrer impartial à l'égard du parti national en Moldavie. Cependant, nous devons relever une erreur que l'écrivain a sans doute commise involontairement. Il dit que les petits propriétaires et les paysans, les uns au nombre de 2,336, les autres au nombre de 167,222, se sont tous présentés comme un seul homme au scrutin (the small proprietors, as well as the peasantes, came all in a body). Or, pour se faire une idée de ce qu'à dû être, en réalité, le spectacle de cette portion du corps électoral moldave, votant en masse dans le sens du gouvernement, nous allons présenter ici quelques éclaircissements appuyés sur des chiffres. || Et, d'abord, il faut se rappeler que, selon le règlement électoral, le vote des petits propriétaires devait être au deuxième degré et celui des paysans au troisième degré. La question est de savoir si, dans les deux espèces différentes de collège électoral, la majorité des électeurs votants a quelque proportion avec la majorité du corps électoral tout entier. Nous sommes en mesure de prouver qu'il n'en est rien. || D'après la statistique de la Moldavie, publiée en 1849, à Iassy, par le prince Nicolas Soutzo, les treize districts de la Principauté sont subdivisés en soixante-trois arrondissements. Cette donnée est importante parce que c'est aux chefs-lieux d'arrondissement que devaient être élus les délégués électeurs

www.dacoromanica.ro

No. 1610. 1857 1 August.

des petits propriétaires au premier degré et ceux des paysans au deuxième degré. Ces électeurs, ainsi constitués en mandataires spéciaux du corps électoral tout entier, devaient se réunir en collège électoral aux chefs-lieux de districts pour nommer parmi eux, dans chaque district, un député au Divan. Il y avait à élire, pour toute la Moldavie, 13 députés des petits propriétaires et 15 députés des paysans. Mais, pour en arriver à cette élection de députés au chef-lieu de district, il fallait d'abord procéder à la formation de la délégation élective, dans chaque arrondissement, pour les petits propriétaires. || Le chiffre de 167,222, donné par la „Gazette de Moldavie“, comme celui des électeurs des communes rurales, et le chiffre de 2,323, comme celui des électeurs des petits propriétaires, ne constituent effectivement pas le total des personnes appelées à élire les députés au Divan. Dans les treize arrondissements de la Principauté, pour la classe des petits propriétaires, il ne devait y avoir, selon le firman électoral, que trois cent quinze électeurs, au deuxième degré, à raison de cinq délégués, électeurs fournis par chacun de soixante-trois arrondissements. A ce compte, le plus considérable des collèges électoraux, celui d'Iassy, ne devait se composer que de trente-cinq électeurs, attendu que ce district ne compte que sept arrondissements; dans le district de Botoschani, il devait y avoir trente électeurs; dans le district de Galatz, quinze seulement. Ainsi, les voilà considérablement réduits, ces collèges électoraux des petits propriétaires, dont la „Gazette de Moldavie“ portait en bloc le nombre à plus de deux mille. || Dans la classe des électeurs paysans, le chiffre des électeurs au premier degré est, non pas de 167,222, mais bien de 3,866, à raison de deux délégués par commune, sur le total des communes qui est de 1,933, selon M. Soutzo. Le chiffre des électeurs au deuxième degré se réduit, de 3,866, à 126 pour les treize districts de la Principauté. A ce compte, dans le district d'Iassy, il ne devait y avoir que quatre électeurs pour nommer un député au Divan; dans le district de Botoschani, douze électeurs; dans celui de Galatz, six électeurs! En résumé, les collèges électoraux, appelés à nommer aux chefs-lieux de districts les treize députés des petits propriétaires de la Moldavie, étaient représentés par trois cent quinze personnes; les collèges électoraux des paysans, par cent vingt-six personnes. || Nous n'avons pas encore d'informations exactes sur le nombre des abstentions dans ces deux catégories d'électeurs; mais nous savons que les choses ne se sont point passées avec autant d'ensemble que le fait supposer le correspondant iassien du „Times“.

www.dacoromanica.ro

No. 1641.—Adresa Comitetului unionist din Roman către Comitetul central al Unirei din Iași, din 21 Iulie (2 August) 1857. Roman.

No. 1641. 1857 2 August. Domnilor, || Avem onoare a Vă trimite memoarul alăturat asupra alegerilor din ţinutul Romanului[1]). Neputênd strînge deîndată tot materialul trebuincios nu l'am putut trămite mai înainte. || Cu o bucurie nemărginită am primit scirile cele bune, carĭ dovedesc că puterile binevoitoare nu ne vor lăsa în momentele decisive ale crisei în carĭ ne aflăm. || Cu toate aceste noĭ nu vom înceta de a întrebuinţa toate puterile şi tot zelul nostru, pentru a vedea odată triumfând dorinţa tuturor adevăraţilor Românĭ. „Unirea Principatelor Române autonome". || Avem onoare a ne însemna, || Aĭ d-voastră plecaţĭ servĭ.

(subscrişĭ) C. Sturdza, | G. A. Varnav, | Sc. Varnav, | D. A. Sturdza, | C. Casimir, | Zamfirescu, | Ghiorghiadi.

(Traducţiune.)

Messieurs, || Nous avons l'honneur de vous envoyer le mémoire ci-joint sur les élections dans le district de Roman. N'ayant pu réunir plus tôt tous les éléments nécessaires, c'est seulement maintenant que nous sommes en mesure de vous le communiquer. Nous avons reçu avec une joie immense les bonnes nouvelles qui prouvent que les Puissances qui nous veulent du bien ne nous abandonneront pas dans les moments décisifs de la crise que nous traversons. Nous ne cesserons cependant pas à employer toutes nos forces et tout notre zèle pour voir enfin triompher le vœu de tous les vrais Roumains, l'union des Principautés Roumaines autonomes.

Nous avons l'honneur etc.

(Suivent les signatures.)

No. 1642.—Memoriul asupra alegerilor din districtul Roman, presentat Comitetului central al Unirei din Iași, de către Comitetul electoral unionist din Roman, în 21 Iulie (2 August) 1857. Roman.

No. 1642. 1857 2 August. Alegerile Clerului din reşedinţa episcopală a Romanului.

I. Numĕrul alegĕtorilor înscrişĭ de guvern este de 25. (Anexa lit. A).

II. Numĕrul îndrituiţilor esclusĭ este de 6, (Anexa lit. B), din carĭ nicĭ unul nu a reclamat.

[1]). Cf. Vol. V, No. 1642, p. 330.

www.dacoromanica.ro

III. La alegerea deputatului cleruluĭ aŭ fost presenţĭ 9 alegĕt. (Anexa C). No. 1642. 1857 2 August.

IV. Din aceştĭ 9, carĭ aŭ luat parte la alegere, 5 nu sunt îndrituiţĭ, fiind că nu sunt înscrişĭ în liste şi fiind că n'aŭ reclamat la locul competent. (Anexa lit. C).

V. Modul alegereĭ. | Âncă înainte de cel întâiŭ termen hotărît pentru alegerile cleruluĭ, înainte de 30 Iunie, protoiereul Dimitrie Matcaş a fost chiemat de P. S. S. Locotentul de Episcop, nu numaĭ ca să promită, că nicĭ va stărui să fie ales, nicĭ va primi a representa clerul de aici ; ci încă ca să se îndatorească însuşĭ el să facă pe preoţĭ să nu dea votul lor pentru dênsul. In urmă, aŭ adunat şi pe preoţĭ, cercênd a'ĭ sili să'şĭ dee cuvîntul, că nu vor alege pe protoiereul D. Matcaş. || Amânarea de 8 ḑile se publică. Sâmbătă, în 6 Iulie, cu o ḑi înaintea alegeriĭ, preoţiĭ indrituiţĭ adresară P. S. Sale o suplică, în care espuneaŭ unele din motivele pentru carĭ nu pot lua parte la alegerĭ. (Anexa lit. D). Intemeiaţĭ pe această declaraţie, nicĭ unul nu se înfăţişă Duminecă la timpul hotărît. Atuncĭ Episcopul se determină a face alegerile noaptea şi a întrebuinţa şi mijloacele cele maĭ silnice. Ast-fel a prins în spre seară de pe uliţă pe economul Andreĭ Nestor Hagiu şi l'a dus la Episcopie unde l'a ţinut închis pînă la 1 după mieḑul nopţiĭ, când a fost silit să'şĭ dea votul (Anexa lit. E). Siluirile însă mergeaŭ pînă a întrebuinţa puterea pentru a duce pe preoţĭ la alegere (Anexa lit. F, G, H). Toate aceste mĕsurĭ întrebuinţate de esecutorul ordinelor Episcopuluĭ, de protoereul Teodor Gheorghiu, nu putură isbuti la vre-un resultat, căcĭ, afară de aceasta şi de închisul econom Andreĭ Nestor (care a protestat în contra acestor urmărĭ), numaĭ doĭ preoţĭ înscrişĭ aŭ luat parte la acea alegere nopturnă. Episcopul nu a vrut să înscrie în listele cleruluĭ din reşedinţa episcopală a Romanuluĭ pe călugărĭ; acum însă vĕḑênd micul numĕr de alegĕtorĭ presenţĭ, a proectat de a convoca şi pe cincĭ călugărĭ neînscrişĭ şi carĭ n'aŭ reclamat, pentru a mări ast-fel numĕrul votanţilor. Domniĭ logofeţĭ George Sturdza şi Constandin Sturdza şi d-l spatar Vărnav aŭ constatat singurĭ acest act, găsind pe la $11^1/_2$ noaptea acest colegiŭ electoral adunat, şi persoane cu totul neîndrituite luând parte activă la operaţiile electorale (Anexa lit. I). Episcopul merse însă şi maĭ departe ; el ordonă electorilor de a nu alege pe nimenĭ altul, de cât numaĭ pe protoereul Teodor Gheorghiu (Anexa lit. E). || Mijloacele arbitrariĭ şi silnice întrebuinţate la alegerĭ, nu se socotiră a fi îndestulătoare, şi chiar de îndată episcopul începu a pedepsi aspru pe aceĭ ce s'aŭ retras. P. S. S. destitui pe economul Dimitrie Matcaş din funcţiile sale de protoereŭ al despărţireĭ întâia şi de preşedinte al consistorieĭ, sub cuvînt „că sânţia sa ar fi invitătorul abstinenţeĭ cleruluĭ.“ De asemenea se destituiră membriĭ

www.dacoromanica.ro

No 1642. 1857. 2 August. consistorieĭ, economiĭ Stefan Ţobolcă şi Vasile Brăescu. Ameninţările cele maĭ aspre urmează încă pînă astăḑĭ din partea episcopuluĭ asupra tuturor preoţilor ce nu aŭ luat parte la alegerĭ. || In contra tuturor acestor urmărĭ 19 preoţĭ îndrituiţĭ aŭ protestat la P. S. S. Mitropolitul, ca chiriarc al ţĕreĭ (Anexa lit. I).

Alegerile proprietarilor marĭ.

I. Numĕrul alegĕtorilor înscrişĭ în listele guv. este de 24. (Anexa lit. K).

II. Numĕrul esclușilor este de 20. (Anexa lit. L.)

III. Din aceştĭ 20 aŭ reclamat 8. (Anexa lit. M), din carĭ: | 1. Treĭ aŭ fost primiţĭ cu drept de alegere în clasa II-a. || 2. Unul a fost primit între proprietariĭ micĭ. || 3. Unul nu s'a primit nicĭ cum cu reclamaţia sa. || 4. Treĭ s'aŭ respins.

IV. La alegerĭ aŭ asistat, din numĕrul total de 27 alegĕtorĭ, numaĭ 10. (Anexa lit. M.)

V. Modul alegereĭ. || Aceĭ 10 s'aŭ adunat şi aŭ ales de deputat pe d nul aga Ienaki Burki, de curênd onorat de guvern cu titlul de postelnic, şi pe d-nul Iordaki Teodor. Alegerea d-nuluĭ Burki este nelegiuită, fiind-că are numaĭ dritul de alegĕtor, căcĭ moşia Bĕtrânescĭ nu are 300 fălcĭ, şi moşia Prundul Şiştaruluĭ este desĕvêrşit vîndută şi dată în stăpânirea d-sale Sărdăreseĭ Elena Georgiu; şi numaĭ forma judecătorească nu este încă înplinită. || D. Grigore Barbu a căpătat rangul de paharnic, mulţumire pentru partea ce a luat la alegere.

Alegerile proprietarilor micĭ.

I. Numĕrul proprietarilor micĭ înscrişĭ în liste de guvern este de 167.

II. Afară de defectul cel mare, ce aŭ listele răzeşilor, nefiind publicate pe ocoale, şi chiar înadins satele din deosebitele ocoale amestecate pentru a nu se putea deosebi maĭ departe; cel puţin încă pe atâţia, pe câţĭ sunt înscrişĭ, nu s'aŭ trecut în liste. (Anexa lit. N.)

III. Mulţĭ din ceĭ înscrişĭ în liste nu sunt îndrituiţĭ. Aşa, spre esemplu, citĕm din Poenile Oanceĭ pe Ioan sin Diacon Toader şi pe Ioan Dumitraşcu şi pe Dascălul Gavril Loxan care nicĭ nu esistă în realitate. || Asemenea aŭ trecut de douĕ orĭ pe Alecu Mitru (la Bogrescĭ şi Averescĭ) şi pe Ioan Dumitraşcu (la poenile Ooanceĭ). || Ast-fel, George Răsmăriţă, proprietar de 130 fălcĭ este înscris între proprietariĭ ceĭ micĭ.

IV. Din aceĭ neînscrişĭ în liste 4 răzescĭ din Crăeştĭ (singura moşie răzăşească din acest ţinut stâlpit şi hotărît, cu totul eliminată din liste:) aŭ reclamat şi tuspatru reclamaţiĭ s'aŭ respins cu unanimitate. (Anexa lit. N. O. P.) || Treĭ răzeşĭ, ce n'aŭ reclamat, s'aŭ primit, credênd că

www.dacoromanica.ro

vor da ajutor guvernuluĭ. (Anexa lit. N.) || D. vornic Manolaki Manu, proprietar de peste 3,000 fălcĭ reclamând a fi înscris în listele cu No. II, s'a primit între proprietarii ceĭ micĭ. No. 1642. 1857 2 August.

V. Modul alegereĭ. || In cea ce privesc alegerile de gradul al II-lea, se sciŭ pînă acum numaĭ urmările din două ocoale. || In ocolul Moldoveĭ, nu s'a făcut nicĭ cum alegerea de gradul al II-lea, ci la gradul I-iŭ nimenĭ de acolo nu a luat parte. || La ocolul Siretuluĭ de sus, se adunară indriturile la Poenile Oauceĭ, declarase îndată că nu vor face alegerile, cerênd maĭ ales a se înțelege cu cele-lalte ocoale, lucru ce li s'a fost oprit. Priveghitorul i-a țiuut închiși 24 ore, până ce a venit cu respuns de la d. ispravnic însuși samișul d. Gavril Diamandescu, care a căutat se înduplece pe răzeși cu îngroziri și feluri de ademeniri (între altele banĭ și ranguri). Fiind eĭ statornicĭ în voința lor, privighitorul i-a luat cu cincĭ jandarmĭ și i-a dus la Roman, unde din închisoare în scris aŭ protestat la gerantul consulatuluĭ Frances în contra siluireĭ ce li se făcea (Anexa lit. Q). Vĕdênd d. ispravnic, George Lipan, că s'a făcut prea mare vuet, le-a dat libertatea, însă le porunci, că în ḑiua aceea să iasă din târg, rînduind spre acest sfîrșit pe comandantul de jandarmĭ. Mulți dintr'ênșiĭ, avênd trebĭ particulare, aŭ trebuit să se țiă ascunși toată noaptea. || Ast-fel, la alegerile de gradul I-iŭ, numaĭ două ocoale, adică 10 alegĕtorĭ de gradul al II-lea (Anexa lit. R), aŭ luat parte la alegerea deputatuluĭ proprietarilor micĭ a d-luĭ Rugină, căruia de curênd i-a dat guvernul rangul de sulger. Aceĭ 10 alegĕtorĭ aŭ fost aduși în târg de privighetorĭ sub cea maĭ mare paḑă, încât nu s'a putut afla nicĭ când aŭ venit, nicĭ când s'aŭ dus. || Nu destul însă siluirile întrebuințate în timpul alegerilor; administrația ținutală arestă Duminecă pe unul din aceia ce protestară, Agaki Benza din Poenile Oanceĭ, fără nicĭ un cuvînt, și numaĭ a doua ḑi, după stăruințele maĭ multora, 'l liberă din carceră (Anexa lit. S).

Alegerile locuitorilor pontași.

I. In listele publicate de guvern 16 sate (cu un număr de peste 500 locuitorĭ) nu sunt nicĭ cum înscrise. (Anexa lit. T.)

II. Modul alegerilor. || Guvernul s'a împlinit așa de bine misia de a publica pretutindenea firmanul de convocare, că în momentul alegerilor, marea majoritate a satelor n'avea nicĭ cea maĭ mică ideiă de el. (Anexele lit. V, W.) | Termenul pentru alegerile gradul al II-lea a fost hotărât acum după urmă la 12 Iulie. | Țĕraniĭ, adunați în număr de 80 din 40 sate, din ocolul Fundului, aŭ ales pe doĭ deputați de al II-lea grad, hotărîți de autoritate; în adevĕr aceștia aŭ fost Anton Nichita din Bĕtrânescii,

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 Aug. d-luĭ Burchi, agent al guvernuluĭ, și Toader Grădinar din Dămienesciĭ, d-luĭ Iordachi Hermeziu (fostul director al ministeriuluĭ dreptățiĭ sub căimăcamia actuală), acelașĭ sat, unde se aduna înainte de câte-va săptămânĭ de către jandarmĭ țăraniĭ și răzeșiĭ, pentru a subscrie petiția separatistă. || In cele-lalte treĭ ocoale, guvernul nu putu să facă să triumfeze candidațiĭ seĭ. || Ocolul Siretuluĭ de jos alese, diu 38 deputați de al II-lea grad din 19 sate, pe Ioan Leverda din Sofracescĭ și pe Toader din Buciumiĭ Precisteĭ. || Ocolul Moldoveĭ alese, din 46 delegați de prin 23 sate, pe Rob Ianoșiu din Saboanĭ și pe Vasilie Ioan din Cordun, pe carĭ i-a adus priveghiătorul noaptea în spre Duminecă de-a dreptul la ispravnic, care 'ĭ și reținu la dênsul acasă, pentru a nu se putea întâlni cu alte persoane Singuriĭ alegĕtorĭ de al II-lea grad, carĭ nu fură reținuțĭ sub arest, aŭ fost ceĭ din ocolul Siretuluĭ de jos, carĭ cu înșelăciune aŭ scăpat. || In ocolul Siretuluĭ de sus eraŭ adunațĭ dintre 62 aleșĭ de 31 sate numaĭ 40 din 20 sate, carĭ se împotrivirĕ de a alege deputațiĭ impușĭ. Priveghiătorul 'ĭ și pornise cu jandarmĭ spre Roman, însă temêndu-se de vuetul ce ar produce o asemenea urmare, 'ĭ întoarse înapoĭ, și le dise să aleagă doĭ. dintre eĭ fără formalitate, numaĭ ca să se înțeleagă cu d. ispravnic asupra alegerilor. Așa se trimise în Roman pe Petru Sladăŭ din Bogicea și pe Ioan Alnescu din Rediu și aceștia mergênd la presidentul municipalităților, acolo li se ordona de a lua parte la alegere. (Anexa lit. U). Pe la 9 ore aceĭ opt deputați de al doilea grad fură aduși la isprăvnicie. Ispravnicul și protoereul Teodor Gheorghiu eraŭ presenți la alegere. Țăraniĭ rugară pe d-l ispravnic să'ĭ lase să maĭ iasă ceva afară din sala alegerilor, ca să se consfătuiască între dênșiĭ, căcĭ fiind din diferite ocoale, mulțĭ nicĭ nu se cunosceaŭ ĭutre dênșiĭ. Această rugăminte nu li se încuviință și poruncindu-li-se să facă îndată alegerea, majoritatea se decide pentru Rob Ianoș, țăran catolic din Saboanĭ. Atuncĭ ispravnicul și protoereul le dise, că aceasta nu se poate, căcĭ Rob Ianoș este și de altă lege și că ar fi maĭ bine să aleagă pe Basilie Ioan din Cordun, care se și numi deputat. După ce însă Basilie Ioan se informă asupra celor trecute, el dădu o protestație în contra alegereĭ sale înalteĭ Comisiĭ internaționale. (Anexa V. W.)

Alegerile locuitorilor din residența ținutală a Romanuluĭ.

I. Sumarul înscrișilor în lista No. 5 este de 92 (Anexa lit. X), din carĭ 6 fără drept de a vota (Anexa lit. Y), și unul, Ioan Stefănescu, scos fără vre un motiv valabil cu o di înaintea închiderĭĭ Comitetuluĭ, pentru ca să nu maĭ poată reclama.

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 August.

II. Sumar esclușilor este, pe cât scim, de 84 (Anexa lit. Z.)

III. Din acești 84, 43 aŭ reclamat, după cum dovedesc ultimele adresse ale comitetuluĭ de rectificație către proprietariĭ micĭ cu No. 59, 60, 61, 62, și către un proprietar de casă cu No. 63; din care numĕr, scoțêndu-se 3 reclamațiĭ a proprietarilor marĭ și 4 acelor micĭ, rĕmâne numĕrul de 43. (Anexa lit. AA.)

IV. Din aceste 43 reclamațiĭ, 5 s'aŭ încuviințat, 38 s'aŭ respins (Anexa lit. BB), unele chiar cu minoritate. (Anexa lit CC.)

V. 14 negustătorĭ s'aŭ primit fără reclamație, cu scop de a îmmulți partida guvernuluĭ, fiind din negustătoriĭ ceĭ micĭ, asupra cărora înrîurirea este maĭ mare. (Anexa lit. BB.)

VI. In cea ce privesce numĕrul reclamațiilor neprimite de comitetul de rectificare, acele nu se pot statui din causă că foarte mult s'aŭ împărtășit de această soartă.

VII. Din aceĭ 104 alegĕtorĭ, numaĭ 23 aŭ fost la alegere, nenumĕrând întru aceștia pe Sărdarul Andronaki Vasiliu, care nu era îndrituit a lua parte la ea. (Anexa lit. DD.)

VIII. Modul alegereĭ. || Cu câte-va ḑile înainte de alegere, autoritățile începură a întrebuința tot felul de amenințărĭ și ademenirĭ (maĭ ales ranguri de boierie) pentru a sili pe indrituiți să meargă la alegerĭ și să nu se abție de a vota. Cu două ḑile înaintea alegerilor, comisariĭ de poliție și jandarmiĭ nu încetaŭ ḑi și noapte de a fi în picioare, îndemnând și amenințând la alegere. Ast-fel, starostele de negustătorĭ, Kiriță, însoțit de doĭ jandarmĭ, mergea din casă în casă la negustătorĭ de le poruncea din partea ispravniculuĭ să vie; d. Grigorie Varnav l'a vĕḑut Lunĭ dimineață în această espediție. || Casa unde alegerile eraŭ să se facă, era plină de jandarmĭ și pompierĭ, când îndătinat ea este de tot deșeartă. Lunĭ, în ḑorĭ de ḑiuă, peste 20 de țĕranĭ, neînscriși în listă, fură închiși în veruviile caseĭ de alegere, pentru a avea alegĕtorĭ la orĭ ce întêmplare; aceștia aŭ fost vĕḑuți de maĭ multe persoane onorabile. Pe la $9^1/_2$ se deschise sala alegereĭ; după ce însă numĕrul alegĕtorilor nu sporea nicĭ cum. cu toate că era acum amiază-ḑi, d. president al colegiuluĭ, Costaki Petrovicĭ, presidentul municipalității, telegrafă la Iași, și respunsul îĭ mandă să facă alegerile cu câți vor fi; acest respuns s'a arătat de d. Petrovicĭ la toți carĭ eraŭ presenți. Când începu a se face apelul nominal, treĭ persoane, venite numaĭ pentru a constata ceia ce se făcea, eșiră din sală, protestând alegerile aceste nelegale. 24 persoane rĕmaseră atuncĭ față și d. Petrovicĭ singur mărturisise aceasta dinaintea d-lor Mihăiță Jora, Grigorie Varnav, Iordaki Vucenik și alțiĭ, afirmând că nimenĭ altul n'a luat parte. (Anexa lit. DD). 23 alegĕtorĭ aŭ votat

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 August. pentru d. Georgie Mardarie, candidatul guvernului care să și proclamă de deputat pentru târgul Romanului. || Amenințări pentru cei ce s'aŭ abținut nu lipsesc de a se întrebuința de autoritățile locale și pentru această clasă.

(*Anexa lit. A*). Alegătorii clerului publicați în lista No. 1.

Iconomii: 1. Nicolae Pascu, 2. Andrei Nistor Hagiu, 3. Vasile Popovici, 4. Ioan Mavrodin, 5. Ștefan Cucu, 6. Vasile Brăiescu, 7. George Teodoru, 8. Dimitrie Mătcaș protoereu, 9. Toader Georgiu protoiereu, 10. Georgie Stamatin catichet, 11. Costachi Banimărunți, 12. George Drăgan, 13. Andrei Verescu, 14. Vasile Login, 15. Scarlat Onu, 16. Ioan Sofrocescul bătrânul, 17. Ștefan Țobolca, 18. Ioan Sofrocescul tînĕrul, 19. Constantin Vreescu, 20. Vasile Nicolau, 21. Costachi Servuleț, 22. Ioniță Țobolca, 23. Costachi Teodor, 24. Costachi Iliescu, 25. Sacelar Nicolae Dornescu.

(*Anexa lit. B*). Numĕrul indrituiților esclusi din listele cu No. 1

1. Archimandritul Ioanichie, 2. protosinghelul Genadie Diciŭ, 3. protosinghelul Costandie Eclisiarchul, 4. protosinghelul Isaia, 5. protosinghelul Calinic, 6. ieremonahul Cesarie.

(*Anexa lit. C*). I. Numĕrul alegĕtorilor presenți la alegere

Iconomii: 1. Teodor Georgiu protoiereŭ, 2. Scarlat Onu, 3. Constantin Brăescu, 4. Andrei Nistor Hagiu; protosinghelii: 5. Genadie Diciŭ, 6. Costandie Eclisiarcul, 7. Isaia, 8. Calinic și 9. ieromonachul Cesarie.

II. Numĕrul alegĕtorilor neîndrituiți presenți la alegere.

Protosinghelii: 1. Genadie Diciu, 2. Costandie Eclisiarcul, 3. Isaia, 4. Calinic și 5. ieromonachul Cesarie.

(*Anexa lit. D*). Suplica preeoților înscriși în lista No. 1 cătră P. S. S. locotenent de episcop.

(Cf. vol. V, No. 1505, p 150.)

www.dacoromanica.ro

(Anexa lit. E.) Protestaţia Iconomuluĭ Andreĭ Nestor Hagiu către Prea Sânţia Sa Mitropolitul. No. 1642. 1857 2 August.

(Cf. Vol. V, No. 1533, p. 183.)

(Anexa lit. F.) Protestaţia Iconomuluĭ Nicolae Pascu către Prea Sânţia Sa Mitropolitul.

Roman, 8 Iulie 1857.

Ierĭ, la 7 a curenteĭ, pe la 11 ore evropiene noaptea, când mĕ pregăteam să mĕ liniştesc în aşternut, m'am pomenit, că 'mĭ-aŭ intrat douĭ dascălĭ în casă, trămişĭ de iconomul Teodor Georgiu, protoiereul despărţireĭ a doua, propuindu-'mĭ că numaĭ de cât să merg la episcopie, că mĕ chiamă prea sânţitul episcop. La întrebarea ce le-am făcut pentru ce, eĭ aŭ ḑis că pentru alegere de deputat; eŭ le-am ḑis să se ducă înapoĭ, pentru că vremea era destul de târḑie; şi ce fel de alegere poate a se sĕvârşi noaptea, şi maĭ ales întemeiat fiind pe suplica ce i-am fost dat P. sânţieĭ sale tot clerul, la 6 al curenteĭ, prin care ne cerem iertare că nu putem face alegere, cu privirea persoanelor ce prin ea ne-am dat; şi atunci de o dată eĭ s'aŭ dus. In urmă, după trecere de un sfert de ceas, iarăşĭ m'am pomenit bătându-'mĭ în poartă aceĭ doĭ dascălĭ, slujbaşiĭ consistorieĭ şi douĭ slujbaşĭ aĭ cârmuireĭ în unire cu iconomul Toader. Auḑind eŭ un aşa sgomot, cu totul m'am înspăimîntat şi am trămis pe o fiică a mea de i-aŭ întrebat ce caută. Eĭ aŭ rĕspuns, că pe mine mĕ caută, şi că numaĭ decât să le dea drumul în ogradă. Insă fiica mea nu numaĭ că nu le-a învoit intrarea în ogradă, dar maĭ vîrtos le-a spus că eŭ nu sunt acasă în acel timp. După o aşa propunere a fiiceĭ mele, a încercat ḑisul iconom a se lăuda, că pune el mâna pe mine. Nu mult timp după aceasta, iarăşĭ a treia oară aŭ venit tot S. Sa icomul şi cu slujbaşiĭ maĭ sus pomeniţĭ, carĭ maĭ grozav bătea în poartă, căutând prilej de a intra silnic în ogradă, din care causă cu totul înspăimântându-mĕ, m'a şi cuprins o boală încât astăḑi sunt zăcênd la aşternut. || Inalt Prea Sânţite! într'un îndelungat timp, socotit acum ca de vêrstă de 70 anĭ, în carĭ incontinuŭ am ocupat slujba de protoireŭ 26 anĭ întregĭ şi alte însărcinărĭ şi în felurite vremĭ; nu mi s'a prilejit să pătimesc un aşa atac, şi dar acum cu smerenie depnind în înalta Voastră cunoscinţă, cu umilinţă vĕ rog, că luând în consideraţie toate împrejurările, ca kiriarc al ţĕreĭ şi păstor, să regulaţĭ cum veţĭ găsi de cuviinţă.

(Subscris) Iconomul Nicolae Pascu.

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 Aug.

(Anexa lit. G.) Protestația Iconomului Ioan Sofrecescu, bătrânul, către P. S. S. Mitropolitul.

Roman, 8 Iulie 1857.

Ieri, la 7 a curentei luni, pe după 11 ore noaptea, pe când toate ființele erau liniștite, aflându-mă în casa mea, a venit iconomul Teodor, protoereul despărțirei a doua, îndemnându-mă să merg numai de cât la episcopie. Eŭ, ca cel ce înțelegeam că scopul chemării era pentru alegere, despre care tot clerul cu destule rezoane formal arătasem P. S. Locotenentului că nu o putem face, am răspuns că în asemenea vreme nu pot merge, de cât a doua ḑi voiŭ merge; S. S. protoiereul 'mĭ-a propus, că, nevrênd de voie, mĕ voiŭ duce de nevoie. Tonul cu care s'a esprimat a fost foarte aspru, dar vĕḑênd că eŭ nu mĕ înduplec la stăruința sa contra cugetului meŭ, s'a dus, și pe la mieḑul nopții, când eŭ cu toată familia dormiam, a venit iarăși numitul protoiereŭ, întovărășit de un slujbaș al cârmuirei, și trezindu-mĕ 'mĭ-aŭ hotărît că numai decât să merg, căci porunca P. S. S. Locotenentului de Episcop ar fi ca să mĕ iea cum m'ar găsi. In zadar 'ĭ-am propus, ca să nu-mĭ strice odihna și liniștea, fiind-că a doua ḑi, ca cel ce mĕ găseam la supliment, era să slujesc Sf. Leturgie; în zadar 'ĭ-am dat să înțeleagă cuvintele mele; în zadar toate; căci S. Sa, după ce prin sgomot și aspră purtare 'mĭ-a speriat copiiĭ din somn, abia m'a îngăduit de m'am imbrăcat și m'a scos și din casă afară. || Aș fi strigat ajutor, însă la asemenea târzie vreme toată suflarea se afla în cea mai profundă liniște. || Ajungênd pînă în mijlocul ogrăḑei, acolo S. S. lăsându-mĕ în paza slujbașului, s'a dus la un alt preot, iconomul Ioan, fiŭ al meŭ, unde, după ce a bătut în uş̦e, intrênd înăuntru, nu târḑiŭ a eșit și a strigat pe slujbaș. Acesta alergând spre a 'ĭ îndeplini ordinul, eŭ am rĕmas singur, și în această vreme, făcêndu-mĭ judecată că mĕ duce spre a 'mĭ vinde cugetul, m'am temut de urgia luĭ Dumneḑeu și a oamenilor, și mi-am căutat scăparea; fiind-că rĕmăsesem singur, am fugit în cotro am putut și ast-fel am scăpat de ghiarele celor ce era să mĕ ducă în ograda Episcopiei unde ḑice ca să se facă alegerea. | La vîrstă de 60 anĭ în care mĕ găsesc, pătimiŭ asemenea necinste și groază, precum și copiiĭ cu întreaga familie s'aŭ spăimîntat cu desĕvêrșire de nisce urmărĭ asemenĭ manevrate pe la mieḑul nopții, când toate ființele cele bune se folosesc de repaosul nopții. | Aceste împrejurărĭ, întru tot supus, iaŭ îndrăsneală a le depune la cunoscința P. S. Voastre, rugêndu-vĕ să vĕ milostiviți, ca kiriarc al țĕreĭ, a proteja drepturile împilate.

(Subscris) Iconomul Ioan Sofrecescul.

www.dacoromanica.ro

(*Anexa lit. H.*) Protestaţia Iconomuluĭ Ioan Sofrecescu tînĕrul către P. S. Mitropolitul. No. 1642. 1857 2 Aug.

Roman, 8 Iulie 1857.

In noaptea Dumineceĭ, întêmplată în 7 a curenteĭ, pe la ceasurile 11 europenescĭ, tocmaĭ în timpul somnuluĭ celuĭ maĭ liniştit, a venit sânţia sa economul Teodor Georgiu, protoereul despărţireĭ a doua, carele bătênd în uşă, m'a trezit din somn şi făcênd întrebarea cine este, s'a declarat că este sânţia sa. După ce am deschis uşa şi a intrat în casă unde a început a'mĭ ḑice ca să merg la episcopie, unde mĕ aşteaptă adunat clerul şi că porunca P. S. S. Episcopuluĭ este ca să facem alegere de deputat; la nisce asemenea eŭ am cerut voe să mĕ ierte, căcĭ la un timp târḑiŭ nu pot merge, făgăduindu-ĭ că voiŭ merge a doua ḑi. Sânţia Sa nicĭ-cum m'a îngăduit, hotărându'mĭ că are putere de a mĕ ridica şi fără să voesc eŭ, lucru ce l'a pus şi în fapt; că îndată a strigat un storoş care păzea pe părintele meŭ în mijlocul ogrăḑiĭ bisericeĭ, care viind spre ajutorul ḑisuluĭ econom, amêndoĭ în unire, apucându-mĕ de braţele mânilor, atâta m'aŭ tras încât 'mĭ-aŭ făcut şi vînătăĭ pe braţ, care spre dovadă sunt şi pînă astăḑĭ şi pe carĭ vi le pot arata. In aşa interval vĕḑênd prea sânţia sa economul că nu mĕ poate scoate din casă şi că preoteasa mea, speriată de o aşa neaşteptată întêmplare, începuse a plânge vĕḑêndu-'mĭ trista soartă, s'a dus, lăsând pe storoşul acela ca de pază în casă la mine, de sub a căruia pază iconomicos am scăpat, fugind numaĭ cu cămaşa aşa cum mĕ aflam în aşternut şi abia prin fugă 'mĭ-am scutit liniştea în altă casă străină. || Prea sânţite aĭ nostru kiriarc, cu lacrămĭ viŭ a vĕ aduce la Inalta Voastră cunoscinţă aceste împrejurărĭ şi vĕ rog smerit a vĕ milostivi a regula cele de cuviinţă spre satisfacţia mea.

(Subscris) Economul Ioan Sofrecescu, tînĕrul.

(*Anexa lit. I.*) Adresa d-lor George Sturdza, Constantin Sturdza şi Grigorie Varnav către Comisiunea europeană, din 8 (20) Iulie 1857.

(Cf. vol. V, No. 1537, p. 191.)

(*Anexa tit. J.*) Protestaţia cleruluĭ din reşedinţa episcopală a Romanuluĭ către P. S. S. Mitropolitul.

(Cf. vol. V, No. 1534, p. 185.)

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 Aug.

(*Anexa lit. K.*) Alegĕtoriĭ înscrişĭ în listele No. 2.

Logofeţi: 1. Ştefan Catargiu, 2. Georgie Sturdza, 3. Costachi Sturdza; vornicĭ: 4. Alecu Catargiu, 5 Mihăiţă Mihalachi; postelnicĭ: 6. Lascarachi Mihalachi, 7. Alecu Miclescu, 8. Dimitrie Drăgicĭ; agĭ: 9. Ienachi Burchi, 10. Iord. Hermeziu, 11. Cost. Balaeş, 12. George Scorţescu, 13. Dimitrie Stan; spătarĭ: 14. Grigorie Hermeziu, 15. Cost. Petrovicĭ, 16. Cost. Varnav, 16. Niculae Negruţi; comişĭ: Iord. Teodor, 19. Cost. Eni; 20. sard. Iord. Morţun; 21. camin. Alecu Mateeş; 22. stoln. Şerban Boteanu; 23 şatr. Ilie Giosan; 24. d-l Grigorie Barbu.

(*Anexa lit. L.*) Esclușiĭ.

1. Alecu Scorţescu, 1,000 fălcĭ; Manolachi Manu, 3,000 fălcĭ zestre, 100 a luĭ propriĭ; 3. Ioan Stroiu, 400 fălcĭ; 4. Ioan Onuţ, 150 fălcĭ; 5. Dimitrie Bondrea, 300 fălcĭ; 6. Dimitrie Miclescu, 600 fălcĭ; 7. Georgie Boteanu, 200 fălcĭ; 8. Costachi Roată, 700 fălcĭ; 9. Mihăiţă Iora, 150 fălcĭ; 10. Grigorie Varnav, 500 fălcĭ; 11. George Ghica, 3,000 fălcĭ; 12. Vasilie Alecsandri, 800 fălcĭ; 13. Alecu Rusu, 400 fălcĭ; 14. Gavril Ciliviu, 500 fălcĭ; 15. Iancu Iamandi, 300 fălcĭ; 16. Georgie Răsmiriţi, 130, înscris intre proprietariĭ micĭ; 17. N. Delimarcu, 600 fălcĭ zestre; 18. Stroescu, 300 fălcĭ zestre; 19. D. Stepanof, 300 fălcĭ zestre; 20. Iorgu Argiropulo, 150 fălcĭ zestre.

(*Anexa lit. M.*) I. Numĕrul acelor ce aŭ reclamat:

1. Alecu Scorţescu, 2. Iancu Iamandi, 3. Costache Roată, s'aŭ primit între proprietariĭ marĭ; 4. Manolache Manu s'a primit între proprietariĭ micĭ; 5. Vasile Alexandri a căruĭ reclamaţie nu s'a primit de comitet; 6. Ioan Stroicĭ, 7. Ioan Onuţ, 8. Grigore Varnav, respinşĭ de comitet.

II. Numĕrul acelor ce aŭ luat parte la alegere.

1. Grigore Hermeziu preşedintele judecătorieĭ de Roman; 2. Costache Petrovicĭ preşed. municipalităţiĭ; 3. Costache Bălăeş, samiş la visterie; 4. Ionachi Burki (agentul guvernuluĭ); 5. Lascaraki Mihalache; 6. Dimitrie Stan; 7. Iordache Teodor; 8. Grigorie Barbu; 9. Dimitrie Drăghicĭ; 10. Iordachi Morţun.

www.dacoromanica.ro

No. 1642.
1857
2 August.

(*Anexa lit. N.*) I. Numĕrul proprietarilor micĭ.

Num. răzeşilor după tabla vist. din ultimul pătrar 1856.	Numĕrul publicat în lista No. 3.	Numĕrul escluşlior	
805	49	756	Ocolul Siretuluĭ de jos
688	60	628	„ Funduluĭ
165	3	162	„ Moldoveĭ
361	55	306	„ Siretuluĭ de sus
2,019	167	1,852	

A cincea parte din răzeşiĭ acestuĭ ţinut aŭ de sigur 10 fălcĭ şi maĭ mult.

II. Proprietariĭ micĭ primiţĭ de comitet.

a) Fără reclamaţie. || 1. Pit. Dimitrie Genadie; 2. Constantin Popa; 3. Constantin Dabija. || b) Cu reclamaţie de a fi primit în clasa No. 2. || 1. Manolache Manu.

III. Proprietariĭ micĭ ale cărora reclamaţiĭ s'aŭ respins.

1. Năstase Opre; 2. Grigore sin Nechifor Grumeza; 3. Ioan Galuşcă; 4. Pintilie Niţu, răzeşĭ din Crăescĭ.

(*Anexa lit. O.*) Patru respingerĭ de răzeşĭ de către comitet

D-sale Nastase Opre. || La suplica ce aĭ dat ierĭ, în 2 Iulie, prin care cerĭ a fi înregistrat între proprietariĭ micĭ cu drit pentru Divanul ad-hoc, comitetul electoral de la acest ţinut Roman prin aceasta te încunosciinţează că nu te-a putut înregistra în clasa proprietarilor cu aşa drit, pe privire că odată cu suplica ce aĭ dat n'aĭ depus titlurile sprijinitoare dreptuluĭ de proprietar în satul Crăescĭ şi Săcălenii, aşa precum măginesce înaltul firman publicat prin „Buletinul“ No. 3.

(Subscrişĭ) Hermeziu post., Gr. Giosan, Lipan, C. Petrovicĭ spăt., Georgiu, Momitcu, G. Petrovicĭ.

No. 59. 1857, Iulie 3.

(Respingerile cu No. 60, 61, 62 către Grigorie sin Nechifor Grumeza, Ioan Gălueşcă şi Pintilie Niţu, sunt întocmaĭ aşa formulate ca şi cea de sus.)

(*Anexa lit. P.*) Declaraţia a patru proprietarĭ micĭ din Crăescĭ, respinşĭ de comitetul de rectificare.

Roman, 3 Iulie 1857.

Subscrişiĭ răzeşĭ proprietarĭ în hotarul moşieĭ Crăescĭ şi Săcălenii reclamând la comitetul electoral din acest ţinut al Romanuluĭ, pentru de

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 Aug. a fi înscrişĭ în numĕrul proprietarilor micĭ, ca uniĭ ce ne-aŭ respins driturile la toţĭ inpărtaşiĭ noştri, dovadă „Buletinul“ No. 3; nu a voit a ne înscrie pe resonul că nu am înfăţoşat titlurile proprietăţiĭ; pentru aceea dar, alăturând aicĭ respunsurile comitetuluĭ în numĕr de patru, ne rugăm a se mijloci înscrierea noastră cu driturile ce avem, de vreme ce după listă s'aŭ înscris maĭ toţĭ alţĭ răzeşĭ, ce n'aŭ pămînt nicĭ-cum, şi fără a da cea maĭ mică dovadă. Iar noĭ, în Crăescĭ fiind aleşĭ şi stîlpiţĭ prin forma judecătorească, ne-aŭ scos afară pe toţĭ, nu scim pentru ce.

(Subscrişĭ) Ioan Găluşcă, Nastase Opre, Grigore sin Nechifor Grumeza, Pintilie Niţu.

(*Anexa lit. Q.*) Declaraţia a 41 de proprietarĭ micĭ din ocolul Siretuluĭ de sus către gerantul consulatuluĭ frances.

(Cf. Vol. V, No. 1568, p. 241.)

(*Anexa lit. R.*) Alegĕtoriĭ de al 2-lea grad presenţĭ la alegerea deputatuluĭ proprietarilor micĭ.

I Ocolul Funduluĭ. || 1. Nicolae Velişcu din Poeni, 2. Vasile Codăescu din Negusănĭ, 3. Dumitrachi Tiron din Marmureni, 4. Zaharia Popa din Onicenĭ, 5. Iordachi Rugină din Bĕtrânescĭ (deputatul impus).

II. Ocolul Siretuluĭ de jos. || 1. Ioan Chiriac din Bahna, 2. Iordachi Prepeliţă din Broşteni, 3. Vasile Sale din Porcescĭ, 4. Manoli Bogza din Bogzesci, 5. Petrachi Eni din Porcescĭ (secretar la alegere şi care a scris pe tóte biletele „Rugină,“ cu toate că Bogza, de esemplu, îşĭ deduse sie-şĭ votul sĕŭ).

(*Anexa lit. S.*) Protestaţia luĭ Agachi Benza în contra arestăreĭ sale.

(Cf. Vol. V, No. 1586, p. 262.)

(*Anexa lit. T.*) 16 sate eliminate din lista No. 4.

I. Ocolul Funduluĭ. || 1. Bolosăsciĭ, 2. Onicenĭĭ răzeşĭ, 3. Bozenĭĭ răzeşĭ, 4. Muscelul de jos, 5. Poenile şi Poiana Humiĭ, 6. Misihenestiĭ, 7. Negusenĭĭ, 8. Căustişănĭĭ luĭ Burki.

II. Ocolul Siretuluĭ de jos. || 9. Butnărescĭĭ, 10. Porcescĭĭ răzeşĭ şi Hociungiĭ, 11, Bahna i Urzicĭĭ, Broştenĭĭ i Ţuţcanĭĭ.

III. Ocolul Siretuluĭ de sus. || 12. Averescĭ, 13. Poenile Óncei,

www.dacoromanica.ro

14. Stăniţa, 15. Todireniĭ răzeşĭ, 16. Fedeleşeniĭ. || Toate aceste sate sunt pe moşiĭ răzăşescĭ, carĭ aŭ pe dênsele locuitorĭ pontaşĭ cu drept de a vota îu clasa IV. No. 1642. 1857 2 Aug.

(Anexa lit. U.) Declaraţia d-luĭ Dimitrie Sturdza.

Roman, 15 Iulie 1857.

Duminecă pe la 10 ore dimineaţa, am aflat că se face la isprăvnicie alegere de deputat pentru locuitoriĭ pontaşĭ şi m'am decis a mĕ duce acolo, pentru a vedea ce mĕsurĭ se iaŭ de administraţie la această alegere. || Când am ajuns acolo, am găsit alegerile făcute şi ţĕraniĭ, delegaţĭ de al 2-lea grad, pe stradă. O mulţime de jandarmĭ şi pompierĭ se aflaŭ în ogradă. După întrebările ce am adresat luĭ Petru Sladeu din Bogicea şi luĭ Ioan Albescu din Rĕdiu, apoĭ eĭ 'mĭ-aŭ spus că locuitoriĭ ocoluluĭ Siretuluĭ de sus nu aŭ vrut să aleagă ceĭ douĭ delegaţĭ, şi că privighetoruluĭ 'ĭ şi pornise spre Roman cu jandarmĭ; pe urmă însă rechemându-ĭ, le-a spus să aleagă douĭ dintre dênşiĭ carĭ să se înţeleagă ca d. ispravnic. Ţĕraniĭ aŭ ales pe maĭ sus numiţiĭ. Ajungênd aicĭ în târg, d. Petrovicĭ, presidentul municipalităţilor, şi arendaşul moşieĭ Bogicea, d-luĭ le spuse să meargă numaĭ decât şi eĭ la alegere. Nu numaĭ aceştia, dar şi ceĭ-lalţĭ delegaţĭ de faţă recunoscură nelegalitatea introducereĭ lor în alegerile de I-iul grad.

(Subscris) D. Sturdza.

(Anexa lit. V.) Declaraţia şi protestaţia luĭ Ioan Leverda din Sofrecescĭ.

(Cf. Vol. V, No. 1579, p. 258.)

(Anexa lit. W). Protestaţia luĭ Vasile Ioan (Ioana Mandi) din Cordun.

Roman, 15 Iulie 1857.

Jos iscălitul locuitor ponataş din satul Cordun, ţinutul Romanuluĭ, neavênd sciinţă nicĭ de firmanul împĕrătesc, nicĭ de listele publicate de guvern, nicĭ de tot ce este a se face în adunarea obştească, am fost ales de locuitoriĭ pontaşĭ a ocoluluĭ Moldoveĭ ca alegĕtor de deputat. || Noaptea târziŭ, priveghetorul m'a ridicat din sat şi m'a adus pe mine şi pe Rob Ianoş din Soboani de-a dreptul la d. ispravnic, pe care l'am găsit la altă casă, care ţicêndu'mĭ maĭ multe cuvinte a spus priveghetoruluĭ să ne ducă a-casă. Noĭ am rugat să mergem la

www.dacoromanica.ro

No. 1642 1857 2 Aug. gazda noastră, d-luĭ însă a spus că nu poate îngădui aceasta și ca să mergem acasă la d-luĭ, unde vom avea de toate. Așa am fost ca și arestat, și nicĭ cum nu m'am putut sfătui cu alțiĭ și lămuri despre alegere. || Asemenea și Duminecă, la alegere, nu ne am putut sfătui între noi, maĭ ales oprindu-ne de a alege pe Rob Ianoș ca deputat, find-că d. ispravnic a spus că-ĭ de altă lege. Așa am fost ales eŭ ca deputat pentru locuitoriĭ din ținutul Romanuluĭ. || Neputênd lua asupră-mĭ respunderea uneĭ astfel de sarcinĭ, fiind-că nu m'am putut sfătui maĭ 'nainte cu confrații meĭ și fiind-că toate întêlnirile, chiar în ḑiua de pe urmă, aŭ fost oprite; apoĭ protestez la înalțiĭ comisarĭ aĭ puterilor celor marĭ alegerea mea și cer ca să nu se recunoască, maĭ ales că doĭ din ceĭ opt alegĕtorĭ, adecă ceĭ dela ocolul Siretuluĭ de sus, nu aŭ fost aleșĭ nicĭ cum de obștea satelor adunate. Alĕturez și biletul de ales și rog pe înalta comisie să facă punere la cale.

(Subscrișii) Vasile Ioan, pasnic din Cordun; douĭ locuitorĭ din partea obșteĭ satuluĭ Cordun, ca martorĭ; un locuitor din partea obșteĭ satuluĭ Sutea, ca martor; Vasile Brăescu econom, ca martor; Dimitrie Sturdza propr. mare, ca martor; Ioan Stroiu, proprietar mare, ca martor.

NB. Biletul de ales era alăturat la această protestație.

(Anexa lit. X.) I. Orășeniĭ înscrișĭ în lista No. 5.

1. Mihăiță Jora, 2. Scarlat Varnav, 3. Enachi Burki, 4. George Mardarie, 5. Dimitrie Strat, 6. Ioan Botez, 7. Grigorie Varnav, 8. Constantin Petrovicĭ, 9. Dimitrie Milicescu, 10. Dimitrie Polizu, 11. Iordache Milicescu, 12. Ioan Istrati, 13. Grigorie Mardarie, 14. Emanuel Luponi, 15. Iancu Favianu, 16. Costachi Andreĭ, 17. Alecu Andreĭ, 18. Dimitrie Avram, 19. Ioan Ciuhoreanu, 20. Gavril Cilibiu, 21. Vasile Macarovicĭ, 22. Grigore Giosan, 23. Alecu Mateaș, 24. Vasile Iordachi, 25. Andronache Vasile, 26 Constantin Obreja, 27. Tănase Gheorghiu, 28. Ilie Dumitriu, 29. Costachi Mille, 30. Gavril Diamandescu, 31. Costache Manoliu, 32. Alexandru Giosan, 33. Dimitrie Iosefescu, 34. Nicolae Naum, 35. Nicolae Vîlcu Naum, 36. Costachi Cazimir, 37. Teodor Gergel, 38. Iordachi Momitcu, 39. Manolachi Cilibiu, 40. Ioan Stefănescu, 41. Alecu Preda, 42. Dimitria Cociu, 43. Nicolae Diamandi, 44. Ioan Filip Bucur, 45. George Dimitrie, 46. Ioniță Muste, 47. Costachi Oatu, 48. Mihalache Moțoc, 49. Ioan Popovicĭ Calcăntraur, 50. George Ionescu.

II. Patentarĭ.

51. Hagi Emandi, 52. Petrache Constantin, 53. George Petrovicĭ, 54. Costachi Constantin, 55. Panait Constantin, 56. Alexandru Scarlat,

www.dacoromanica.ro

57. Pascal Toncu, 58. Ioan Antohi Nicăĭ, 59. Nicolae Seim, 60. Alexandru Treple, 61. Radu Munteanu, 62. Toader Coteanu, 63. Vasile Isvoreanu, 64. Ilie Bîrjovanu, 65. Ştefan Udreanu, 66. Mihalache Marin, 67. Toader zĕt Scarlat, 68. Ioan Bade, 69. Mihail sin Vasile, 70. Constantin Barbu, 71. Ştefan Pricopi, 72. Toader Chiriţă. No. 1642. 1857 2 Aug.

III. Corporaţiile.

73. Grigore Tinicescu staroste; 74. Alexandu saŭ Ioniţă curelar, delegat; 75. Gavrilă Stărostoiŭ, idem; 76. Dimitrie Morarul, idem breasla ciubutarilor. || 77. Ştefan Ioan, staroste; 78. Ienache Trăistaru, delegat; 79. Ioan Vartic, idem; 80. Constantin Lupu, idem; breasla cismarilor. | 81. Toder Moraru, staroste; 82. George Moraru, delegat, 83, George Creţu, idem; 84. Vasile Zaharia, idem; breasla pietrarilor şi a stolerilor. || 85. Ioan Emandi, staroste; 86. Dimitrie Bărbieru, delegat: 87. Stefanachi Georgiu, idem; 88. Georgie Neagu, idem; breasla croitorilor. || 89. Constantin Basiliu, staroste; 90. Nicolae al Gherghineĭ, delegat; 91. Alecu Marcu, idem; 92. Constantin Lungu, idem; breasla blănarilor.

(Anexa lit. Y) Inscrişĭ în liste fără drept de a vota.

1. Ienachi Burki, 2. Costachi Petrovicĭ, proprietarĭ marĭ în ţinutul Roman; 3. Alecu Mateiaş, proprietar mare în ţinutul Roman şi Neamţu; 4. Ioan Istrati, proprietar mare în ţinutul Bacău; 5. Andronachi Basiliu, proprietar mic în ţinutul Roman; 6. Ioan Antohi Nicăi, nu este locuitor în târg, nicĭ nu este înscris în cele din urmă liste ale alegĕtorilor eforicescĭ.

(Anexa lit. Z) Esclusiĭ din listele No. 5.

I. Proprietariĭ de casă.

1. Banul Chiriac Corban, 2. Nicolae Petrovicĭ, 3. Caminarul Ioan Zamfirescu, profesor; 4. Ioan Viorescu, 5. Caminarul George Clucevicĭ, 6. Banul Iordachi Vucenic, 7. Banul Ştefan Atanasiu, 8. Stolnicul Dimitrie Georgiu, 9. Suldj. Ioan Popovicĭ, 10. Suldj. Nicolae Finichi, 11. Pit. Sandu Giplică, 12. D. Costachi Morţun, 13. Vasile Paladi, profesor, 14. Cam. Tudorachi Georgiu, 15. Sard. Iancu Teodor, 16. Şatr. Gerasim Procopiu, 17, Post. Alexandru Teodori, 18. Costachi Dimitriu, 19. Suldj. Vasile Steplean, 20. Iordachi Nicolau, 21. Iacovachi Romano, 22. Pah.

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 Aug. Ioan Finichi, 23. Comis. David Litinski, 24. Șătr. Grigorie Dimitriu, 25. Medeln. Nicolae Cîrju.

I. Neguțătorĭ patentarĭ.

1. Lucian Ioan Lipovean, 2. Ioan sin Marcu, 3. Toader al Lungu-leseĭ, 4. Toader Ungureanu, 5. Andreĭ Șăndre, 6. Toader Tarnovski, 7. Marin sin Gavril Rotaru, 8. Ioan Dimitriu, 9. Franț Ianoș, 10. Georgie Covrig, 11. Georgie sin Toader Mocanu, 12. Vasile sin Badea Mocanu, 13. Mihaiŭ Mocanu, 14. Alexandru Cărpușcă Lipov., 15. Ioan Floarea Rotaru, 16. Constantin sin Toader Mihalachi, 17. Stefan sin Ioniță Moraru, 18. Constantin Zăuceanu, 19. Alexandru Teslaru, 20. Paul Petre Lipoveanu, 21. Iordachi Naum.

III. Proprietarĭ de casă Armenĭ.

1. Com. Ciobănic Mihalcea, 2. Com. Toderaș Solomon, 3. Pah. Anton Cerchez, 4. Serd. Iacob Teodorovicĭ, 5. Com. Andronic Simonovicĭ, 6. Medeln. Toderascu Misir, 7. Clucer Caravel Christe, 8. Clucer David Tatar, 9. D. Christe Ovanes, 10. Christe Buzatovicĭ, profesor.

IV. Patentarĭ Armenĭ.

1. Andronachi Ariton. 2. Toderașcu Ariton, 3. Ariton Nemțean, 4. Christe Buburuzu, 5. Caravel Cismaru, 6. George Vinanțiu, 7. Ovanes Zadic, 8. Iacob Ariton Citic, 9. Grigorie Zadic, 10. Iacob sin Stefan, 11. Bogdan Teodorovicĭ, 12. Ariton Todericĭ 13. Cupriel Ariton Pop, 14. Gaspar Nicolae, 15. Ovanes Iacob Vertan, 16. Boscan Mane Misir, 17. Luca Michalcea, 18. Cristea Bagdasar, 19. Gabriel Ariton, 20. Ovanes Vameș, 21. Ovanes Sușca, 22. Cașeadur Ovanes, 15. Toderașcu Covrig.

V. Corporația cismarilor Armenĭ.

1. Grigore Bărbieru, staroste; 2. Carchis Șașoĭ, delegat; 3. Agop Christe, delegat; 4. Sarkir Misir, delegat.

25 proprietarĭ de casă
21 patentarĭ
9 proprietarĭ de casă Armenĭ
1 profesor Armean
24 patentarĭ Armenĭ
4 corporația cismarilor.
84 esclușĭ.

www.dacoromanica.ro

(*Anexa lit. AA.*) Ultima încheiere a comitetuluĭ de rectificare. No. 1642. 1857 2 Aug.

Onorat d-sale Banuluĭ Iordachi Vucenic. || In temeiul doveḑilor ce aţĭ înfăţoşat odată cu suplica ce aţĭ dat astăḑĭ în 3 a curenteĭ luniĭ Iulie, comitetul electoral din acest ţinut Roman prin aceasta cu onor vĕ încunosciinţează, că v'a înregistrat în clasa proprietarilor de casă şi în acea a inteligenţilor, cu drit de aĭegĕtor şi ales pentru Divanul ad-hoc.

(Subscrişĭ) Hermeziu, post.; Lipan; Const. Petrovicĭ, spăt.; T. Georgiu; Grigorie Giosan, caminar.

No. 63. 1857, Iulie 3.

(*Anexa lit. BB.*) I. Ceĭ cincĭ reclamanţĭ primiţĭ.

1. Ioan Zamfirescu, 2. Stefan Atanasiu, 3. Chiriac Corban, 4. George Vucenic, 5. Iordache Nicolau.

II. 14 primiţĭ fără reclamaţie.

1. Andreĭ Sunare, 2. Iordache Naum, 3. Toader al Lunguleseĭ, 5. Toader Ungureanu, 5. Marin sin Gavril Rotaru, 6. George Covrig, 7. Vasile s n Toader Mocanu, 8. Mihaĭ Mocanu, 9. Ioan Floare Rotaru, 10. Constantin sin Toader Mihalache, 11. Stefan sin Ianoş Moraru, 12. Constantin Dăncean, 13. Ioan Dimitriu, 14. Alecsandru Teslaru.

Anexa lit. CC. Reclamaţia respinsă cu minoritate.

Onorat d-sale sardaruluĭ Iancu Teodor. || La suplica ce aţĭ dat erĭ în 26 a curenteĭ, cu cerere de a fi înregistrat în clasa persoanelor cu drit pentru Divanul ad-hoc, Comitetul cu onoare rĕspunde: că aşa precum din foaia de zestre ce aţĭ înfăţoşat, s'a luat încredinţare, că proprietatea ce aveţĭ în acest oraş este însemnată ca zestre; apoĭ, în aşa privire, nu se poate a vĕ înregistra între persoanele cu drit pentru Divanul ad-hoc.

(Subscrişĭ) Lipan; T. Georgiu cam.; Gr. Giosan.

No. 52. 1857, Iulie 27.

(*Anexa lit. DD.*) Declaraţia dd. postelnicĭ Mihăiţă Jora şi Scarlat Varnav şi a d. spatar Grigorie Vărnav cătră consulatul francez.

Roman, 18 (30) Juillet 185⁷.

L'arbitraire qui a prédominé à la confection des listes et aux exclusions faites par les comités de rectification, a été employé aussi aux

www.dacoromanica.ro

No. 1642. élections. || Comme anx élections dn clergé de la résidence épiscopale,
1857 faites à minnit, ontre qnatre prêtres sécnliers (dont l'nn a déjà pro-
2 Aug. testé), cinq moines non inscrits dans les listes, pnbliées par le „Bnlletin oficiel", y ont pris part ponr angmenter le nombre des votants; comme anx élections des grands propriétaires, dn nombre total de vingt-sept électenrs, pnbliés dans les listes dn gonvernement, dix senlement ont donné lenr vote; comme les antorités locales ont employé anx élections des petits propriétaires des moyens de force inonïs; comme anx élections de la classe des paysans il n'y a pas eu même l'ombre d'une certaine légalité; il était facile à comprendre, qne les élections de la cinqnième classe marcheraient dn même train. || Ayant signé la protestation générale adressée à la hante Commission internationale, nons étions forts dans notre décision de nons abstenir des ces élections illégales; mais, ayant appris d'nne manière certaine qn'nn grande nombre d'individns sans droit et non inscrits dans les listes étaient enfermés dans la maison où se fasait l'élection, nons nous sommes décidés, inscrits qne nons étions dans la liste Nro. 5, d'aller constater les méfaits qni y anraient lien. || Nons venons donc, M. le consnl, vons donner connaissance des faits snivants: || 1. Les secrétaires dn collège électoral doivent être nommés, en vertn des lois existantes ponr ce cas, parmi cenx des électenrs possédant les rangs de boyarie les plus élevés. En empiétant snr cette loi, denx électenrs s'imposèrent commes secrétaires: l'aga Georges Mardarie, le dépnté imposé par le gonvernement et le spatar Démétre Polize, son parent. C'était déjà nne illégalité flagrante. || 2. Plns de vingt personnes sans droit ancnn et non inscrites dans les listes étaient enfermées dans la maison où les élections avaient lien, dans le bnt de les attirer ponr voter, si le nombre des électenrs était trop minime. On les mit en liberté, après avoir interpellé le président snr ce sujet. || 3. Dn nombre de cenx qni y étaient présents, il y avait M. le serdar Andronachi Vassilion qni, inscrit dans la liste des petits propriétaires, ne ponvait voter dans la cinqnième classe. || 4. Sitôt qne l'appel nominal commença, nons fîmes savoir an président et anx personnes présentes les motifs ponr lesqnels nons ne ponvions prendre part à nne élection frappée d'nne telle illégalité, et nons sortimes de la salle. || 5. Lors de notre sortie, de cent-qnatre électenrs inscrits dans les listes, il n'y en avaient de présents qne vingt-trois (en acceptant le sns-mentionné serdar Andronaki Vassiliou), dont voici la liste: | 1. Grégoire Giosano, membre dn tribnnal; 2. Michel Mitrok, 3. Georges Ionesco, comissaires de police; 4. Théodore Kiritza, 5. Georges Petrovitz, 6. Momitko, membres de la mnnicipalité; 7. Gabriel Diamandesco, recevenr

www.dacoromanica.ro

du district; 8. Démètre Josefesco, chef de section au tribunal; 9. Pierre Constantin, entrepreneur des boucheries; 10. serdar Ilie Dimitriou, 11. Georges Mardarie, 12. Grégoire Mardarie, 13. Basile Macarovitz, 14. Alexandre André, 15. Démètre Polizo, 16. Jean Fabian, 17. Alexandre Giosano, 18. Démètre Cotche, 19. Etienne Atanasiou, 20. Constantin Mille, propriétaires de maison; 21. Constantin Danciano, 22. Hagi Iemandi, 23. André Sendré. || Ce fait est encore prouvé par le président lui-même, M. le spatar Constantin Petrovitz, président de la municipalité, qui l'a dit devant les soussignés et plusieurs autres personnes, en sortant des élections, de même par les déclarations de ceux qui ont pris part à ces élections. || Nous vous prions, M. le Consul, de vouloir bien porter à la connaissance de la haute Commission internationale les faits, que nous venons de signaler et d'agréer en même temps l'assurance de notre considération la plus distinguée.

No. 1642. 1857 2 August.

(Signés) M. Jora postelnic, | Ch. Varnav postelnic, | G. Varnav, spatar.

(Anexa lit. EE.) Tabloŭ statistic al alegerilor din districtul Roman.

Clasa	Inscrişi în liste			Esclusi			Reclamaţiile				Primit fără reclamaţie	Aceĭ ce aŭ luat parte la alegere			Aceĭ ce nu aŭ luat parte la alegere
	N-rul publicat în Buletin	Ceĭ fără drept de a vota	N-rul total după luchiderea listelor	N-rul reclamaţilor	N-rul celor ce nu aŭ reclamat	N-rul total	N-rul total	Primite	Respinse	Neprimite nici decum		Îndrituiţi	Neîndrituiţi	N-rul total	
Clerul	25	—	25	—	6	6	—	—	—	—	—	4	5	9	21
Proprietarĭ marĭ .	24	—	27	8	12	20	8	3 (11)	3	1	—	10		10	17
» micĭ .	167	?	171	4	?	?	5	(1)	4	?	3		—	—	—
Alegerea de I grad	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—	10	10
Locuitorĭ pontaşĭ .	107 sate	—	107 sate	—	—	16 sate	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Alegerea de II grad	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	76 sate	—	76 sate	31 sate
» » I »	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	2	8	2
Orăşenĭ	92	(7)	104	43	41	84	43	5	38	?	14	23	1	24	80

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 Aug. Conform fiind acest memoriŭ cu împrejurările şi cu lucrurile din acta Comitetuluĭ electoral al unireĭ pentru oraşul şi ţinutul Roman, se adeveresce.

(Subscrişĭ) C. Sturza, | G. A. Varnav, | Sc. Varnav, D. A. Sturza, | C. Casimir, | Zamfiresco, | Ghiorghiadi.

(Traducţiune.)

Mémoire sur les élections dans le district de Roman.

Elections du clergé de la résidence épiscopale de Roman.

I. Le nombre d'électeurs inscrits par le gouvernement est de 25. (Annexe lit. A.)

II. Le nombre des ayants droit exclus est de 6 (Annexe lit. B.) dont aucun n'a réclamé.

III. A l'élection du député du clergé étaient présents 9 électeurs. (Annexe lit C.)

IV. De ces 9 électeurs qui ont pris part à l'élection, 5 n'y ont eu aucun droit, car ils n'étaient pas inscrits dans les listes et n'ont pas réclamé. (Annexe lit. C.)

V. Mode d'élection. Encore avant le premier terme fixé pour l'élection, c'est-à-dire avant le 30 Juin, l'archi-prêtre Démètre Matcache a été appelé par S. E. le faisant fonctions d'évêque, pour promettre non seulement qu'il n'allait pas tâcher d'être élu et qu'il n'accepterait pas l'élection, mais encore qu'il s'engageait lui-même à persuader les prêtres de ne pas lui donner leurs votes. Ensuite, on a réuni les prêtres et on s'est efforcé de les engager sur parole à ne pas élire l'archi-prêtre D. Matcache. || L'ajournement de 8 jours fut publié. Samedi, 6 Juillet, la veille de l'élection, les prêtres ayant les droits électoraux adressèrent à Son Eminence une pétition dans laquelle ils exposaient les motifs qui les forçaient à ne pas prendre part à l'élection. (Annexe lit. D.) A la suite de cette déclaration, aucun d'eux ne se présenta le lendemain, Dimanche, à l'heure fixée. L'évêque se décida alors à faire l'élection la nuit et employa dans ce but les moyens les plus arbitraires. Ainsi, vers le soir, on prit, dans la rue, l'économe André Nestor Hagi et on le mena à l'évéché où on le tint enfermé jusqu'à 1 heure du matin, en le forçant d'exprimer son vote. (Annexe lit. E.) La violence alla même jusqu'à l'emploi de la force pour amener des prêtres au scrutin. (Annexes lit. F

www.dacoromanica.ro

G, H.) Tous ces moyens, employés par l'exécuteur des ordres de l'évêque, l'archi-prêtre Théodore Gheorghiu, furent sans résultat, puisque, en dehors de ce dernier et de l'économe André Nestor, enfermé et qui a protesté contre ces procédés, deux prêtres seulement d'entre ceux qui étaient inscrits sur les listes prirent part à cette élection nocturne. L'évêque n'avait pas voulu inscrire les moines dans la liste du clergé de la résidence épiscopale de Roman; voyant cependant le nombre insignifiant d'électeurs présents, il se décida à convoquer aussi cinq moines non inscrits dans les listes et qui n'avaient pas réclamé, et ce pour augmenter ainsi le nombre de votants. MM. les logothètes Georges et Constantin Stourdza et M. le spatar Varnav constatèrent eux-mêmes ce fait et trouvèrent ce collège électoral réuni à $11^1/_2$ h. du soir et des personnes n'ayant aucun droit électoral, prenant une part active aux opérations électorales. (Annexe lit. I.) L'évêque alla encore plus loin : il ordonna au clergé de ne voter que pour l'archi-prêtre Théodore Gheorghiu, (Annexe lit. E). || Les moyens arbitraires et violents, employés dans cette élection, ne furent pas jugés suffisants et l'évêque commença, immédiatement à infliger des peines sévères à ceux qui s'en étaient retirés. Son Eminence destitua l'économe Démètre Matcache de ses fonctions d'archi-prêtre et le démit de son poste de président de Consistoire, sous prétexte que „Sa Révérence était l'instigateur de l'attitude prise par le clergé.“ On destitua aussi les membres du Consistoire, les économes Etienne Tsobolca et Basile Braïesco. L'évêque continue, même jusqu'à ce jour, à menacer de sa sévérité tous les prêtres qui n'ont pas pris part à l'élection. 10 prêtres ayant les droits électoraux ont protesté contre tous ces procédés, par une suplique adressée à S. E. le Métropolitain, comme chef de l'Eglise nationale. (Annexe lit. I.)

No. 1642. 1857 2 August.

Elections de la classe de grands propriétaires.

Le nombre d'électeurs inscrits dans les listes gouvernamentales est de 24. (Annexe lit. K.)

II. Le nombre des exclus est de 20. (Annexe lit. L.)

III. De ces 20 exclus, 8 ont réclamé (Annexe lit. M.) dont: a) 3 ont été admis comme électeurs dans cette classe; b) 1 a été admis dans la classe de petits propriétaires; c) 1 a eu sa réclamation refusée; d) 3 ont été repoussés.

IV. Du nombre total de 27 électeurs, n'ont pris part à l'élection que 10. (Annexe lit. M.)

V. Mode d'élection. Les 10 électeurs s'étant réunis, élurent comme dé-

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 Aug. putés M. l'aga Jean Bourki, récemment honoré par le gouvernement du titre de postelnik, et M. Iordachi Teodoro. L'élection de M. Bourki est illégale, parce que sa terre de Batrineshti ne contient pas 300 falches et sa terre Fundul Sishtaruluï est définitivement vendue et transmise à M-me Hélène Gheorghiu; il n'y a que les formalités judiciaires qui ne sont pas remplies. || M. Grégoire Barbo a obtenu le rang de paharnik, en récompense de sa collaboration à cette élection

Élections de la classe de petits propriétaires.

I. Le nombre de petits propriétaires inscrits dans les listes gouvernementales est de 167.

En dehors de ce grand vice que les listes des „rézèches“ n'ont pas été publiées dans les arrondissement, on y a confondu exprès les villages de différents arrondissements, afin que l'on ne pût s'y reconnaître; on y a omis une grande quantité des ayants-droits. (Annexe lit. N.)

III. Parmi les inscrits dans les listes, il y en a plusieurs qui n'y ont aucun droit. Ainsi, par exemple, nous citerons de Poïenile Oantcheï Jean ou diacon Toader, Jean Doumitrasco et le sacristain Gabriel Loxan; tous, en réalité, n'existent pas. De même, on a inscrit deux fois Aleco Mitro (à Bogzeshti et à Averesti) et Jean Doumitrasco (à Poïenile Oantcheï.) Egalement, Georges Resmaritsa, propriétaire de 130 falches, est inscrits entre les petits propriétaires.

IV. De ceux qui n'ont pas été inscrits, quatre „rézèches“ de Craesti (seul village de ce district absolument éliminé de la liste) ont réclamé, mais leurs réclamations ont été rejetées toutes les quatre. (Annexes lit. N. O. P.) Trois „rézèches“ qui n'ont pas réclamé ont été admis, car on croyait qu'ils allaient donner leurs voix au candidat du gouvernement (Annexe lit. N.) M. le vornic Emmanuel Mano, propriétaire de plus de 3,000 falches, ayant réclamé pour être admis dans la classe de grands propriétaires, a été inscrit dans celle des petits propriétaires.

V. Mode d'élection. En ce qui concerne les élections au deuxième degré, on ne connaît jusqu'à présent que les résultats de deux arrondissements. || Dans l'arrondissement de la Moldova, on n'a point fait d'élections au deuxième degré et aux élections du premier degré personne n'a pris part. || Dans l'arrondissement du Haut Séret, les ayants-droit se réunirent à Poïenile Oantcheï, mais ils déclarèrent qu'ils n'allaient pas procéder aux élections, avant de s'entendre avec les autres arrondisements, ce qui leur fut refusé. Le sous-préfêt les tint enfermés durant 24 heures, jusqu'à l'arrivée de la réponse du préfêt; cette réponse fut ap-

www.dacoromanica.ro

portée par le recevenr général, M. Gabriel Diamandesco qni, par tonte sorte de menaces et de promesses (entre autres promesse d'argent et de nominations dans la boyarie), s'efforçaient de faire changer d'avis les „rézèches". Cenx-ci persistant dans lenr décision, le sons-préfêt les mit sons la garde de cinq gendarmes et les amena à Roman où ils protestèrent verbalement et par écrit, à l'agence consnlaire de France, contre la violence qni lenr était faite. (Annexe lit. Q.) M. le préfêt Georges Lipan, voyant qne l'affaire faisait trop de brnit, les remit en liberté, en lenr ordonnant de qnitter le jonr même la ville, ordre dont l'exécntion fnt confiée an commandant de la gendarmerie. Plnsienrs d'entre enx, ayant des affaires particnlières à arranger, durent se cacher pendant tonte la nnit. || Les élections an premier degré n'ayant été ainsi faites qne dans deux arrondissement, dix électenrs seulement prirent part à l'élection an denxième degré dn dépnté de la classe de petits propriétaires. Ils élurent M. Rongina, élevé récemment par le gouvernement an rang de slondjère. Ces dix électenrs fnrent amenés à Roman par les sons-préfêts et si bien gardés qn'on ne savait même ni qnand ils étaient venns ni qnand ils étaient partis. | Non contente des violences exercées pendant les élections, l'administration dn district arrêta, Dimanche, nn de cenx qui avaient protesté, M. Agaki Benza de Poïenile Oantchei, sans ancun motif; on l'a remis en liberté le lendemain snr l'instance de plnsienrs citoyens. (Anexe lit S.)

No. 1642. 1857 2 August.

Elections des habitants des villages.

I. Dans les listes gouvernamentales on a omis 16 villages ayant plns de 500 habitants. (Anexe lit. T.)

II. Mode d'élection. Le gonvernement a si bien rempli son devoir de pnblier partont le firman de convocation, qn'au moment des élections la plus grande partie des villages n'en avait ancnne connaissance. (Anexes lit. V. W.) || Le terme ponr les élections an denxième dégré fnt fixé, en dernier lieu, an 12 Jnillet. || Le paysans de 40 villages, rénnis an nombre de 80, dans l'arrondissement dn Fond, ont éln denx délégnés an deuxième degré indiqnés d'avance par l'administration, savoir Anton Nikita de Batrinesti, propriété de M. Bonrki, agent dn gonvernement, et Théodore Gradinar de Damienesti, propriété de M. Iordaki Hermezin, ancien directenr an ministère de la jnstice sons la caïmacamie actnelle; c'est dans le même village qne, qnelques semaines anparavant, les gendarmes avaient rénnis des paysans et des „rézèches", ponr lenr faire signer nne pétition séparatiste. || Dans les trois autres arrondissements, le gonvernement ne

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 August. parvint pas à faire triompher ses candidats. || L'arrondissement du Bas-Sereth élut 38 délégués de 19 villages ; les délégués élurent délégués au deuxième degré Jean Laverda de Sofratshesti et Toader de Bucíumiĭ Precisteĭ. | L'arrondissement de Moldova, par 46 délégués de 23 villages, élut Rob Ianosch de Sabaoni et Basile Ioan de Cordoune, lesquels, dans la nuit de Samedi, furent amenés par le sous-préfêt directement à la préfecture où on les retint pour qu'ils ne pussent voir personne. Les seuls délégués au deuxième degré qui restèrent en liberté furent ceux du Bas-Sereth, parce qu'ils se sauvèrent par une ruse. ¦ Dans l'arrondissement du Haut-Sereth, des 62 élus de 31 villages, seulement 40, de 20 villages, se réunirent; ils se refusèrent à élire les délégués qu'on leur avait imposés. Les sous-préfêt les expédia à Roman par des gendarmes, mais craignant le bruit qu'un pareil procédé aurait soulevé, il les rappela et leur dit d'élire parmi eux, sans aucune formalité, deux paysans dans le but seulement de s'entendre avec M. le préfêt au sujet des élections. C'est ainsi qu'on envoya à Roman Pierre Sladéou de Bogitcha et Jean Alvesio de Redio. Ceux-ci étant arrivés chez le président de la municipalité de Roman, on leur ordonna de prendre part à l'élection. (Annexe lit. U.) || A 9 heures, ces délégués au deuxième degré furent amenés à la préfecture. Le préfêt et l'archi-prêtre Théodore Gheorghiu assistaient à l'élection. Les paysans prièrent le préfêt de les laisser sortir un peu de la salle du scrutin, pour se consulter entre eux, car, venus de différents arrondissements, ils ne se connaissaient même pas les uns les autres. Cette demande ne fut pas admise et on leur ordonna de procéder immédiatement à l'élection. La majorité se prononça pour Rob Ianosh, paysan catholique de Saboani. Mais le préfêt et l'archi-prêtre leur dirent alors qu'un tel choix était impossible, car Rob Ianosh est d'une autre religion et qu'il serait mieux d'élire Basile Ioan de Cordoune lequel, en fin de compte, fut nommé député. Mais Basile Ioan, ayant appris ce qui s'était passé, adressa à la Commission internationale une protestation contre cette élection. (Annexe V.W.)

Elections de la classe des habitants du chef-lieu du district de Roman.

I. Le nombre d'inscrits dans la liste No. 5 est de 92 (Annexe lit. X.) dont 6 inscrits sans y avoir droit (Annexe lit. Y.) et un, Jean Stefanesco, rayé sans aucun motif valable, la veille de la cessation du fonctionnement du comité de révision, de sorte qu'il n'a pas pu réclamer.

II. Le nombre d'exclus, autant que nous le sachions, est de 84. (Annexe lit. Z.)

www.dacoromanica.ro

III. De ces 84 exclus, 43 ont réclamé, comme le prouvent les quatre dernières adresses du comité de révision aux petits propriétaires, Nos 59, 60, 61, 62, ainsi que l'adresse No. 63 à un propriétaire de maison; en déduisant de ce nombre 8 réclamations des grands propriétaires, 4 réclamations des petits propriétaires, il reste 43 réclamatioas des électeurs du chef-lieu. (Annexe lit. AA.) No. 1642. 1857 2 August.

IV. De ces 43 réclamations, 5 ont été admises et 38 rejetées, (Annexe lit. BB), les unes même à la minorité des voix. (Annexe lit. CC.)

V. 14 négociants ont été admis sans réclamation, afin d'augmenter le parti gouvernemental, les admis appartenant au nombre des petits commerçants sur lesquels l'influence du gouvernement est plus facile. (Annexe lit. BB.)

VI. En ce qui concerne le nombre de réclamations refusées par le comité de révision, on ne saurait le fixer, car il y en a eu beaucoup qui ont dû subir ce sort.

VII. De ce nombre de 104 électeurs, 23 seulement se sont présentés au scrutin, sans compter le sardar Basile Andronaki qui n'avait pas le droit d'y prendre part. (Annexe lit. DD)

VIII. Mode d'élection. Quelques jours avant l'élection, les autorités commencèrent à employer toutes sortes de menaces et de promesses (surtout promesses de rangs de boyarie), pour amener les ayants-droits à prendre part à l'élection et à ne pas s'abtenir du scrutin. Deux jours avant les élections, les commissaires de police et les gendarmes étaient sans cesse sur pieds, persuadant aux citoyens qu'ils devaient aller voter et les menaçant pour le cas où ils ne le feraient pas. Ainsi, le prévôt des commerçants, Kiritza, accompagné de deux gendarmes, allait de maison en maison, chez les commerçants et leur enjoignait, de la part du préfêt, de venir. M. Grégoire Varnav l'a vu, Lundi matin, faisant cette tournée. || La maison où les élections devaient avoir lieu était pleine de gendarmes et de pompiers, tandis que d'habitude elle est absolument vide. Lundi, de grand matin, on amena plus de 20 paysans, non inscrits dans les listes et n'ayant aucun droit de voter; on les garda pour avoir sous la main, à tout hasard, des électeurs d'occasion. A $9^1/_2$ h. la salle du scrutin fut ouverte; mais, bien qu'on attendît jusqu'à midi, le nombre d'électeurs était infime; alors, le président de la municipalité télégraphia à Iassy; on lui répondit de procéder à l'élection quel que fût le nombre d'électeurs; M. Pétrovitch montra cette réponse à tous les assistants. Lorsque commença l'appel nominal, trois personnes, venues seulement pour constater ce qui se passait, quittèrent la salle, en protestant contre ces élections illégales. Il ne resta que 24 personnes et M. Petrovitch lui-même

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 August l'avoua à MM. Michel Jora, Grégoire Varnav, Iordachi Voutchenic et autres, affirmant que personne d'autre n'avait pris part à l'élection. (Annexe lit. DD.) 23 électeurs votèrent pour M. Georges Mardare, candidat du gouvernement. On le proclama député de la ville de Roman. || Les autorités locales ne se font pas défaut de menacer ceux qui se sont abstenus du scrutin.

(*Annexe lit. A.*) Electeurs du clergé, publiés dans la liste No. 1.

Cf. pag. 336.

(*Annexe lit. B.*) Liste des ayants-droit exclus de la liste No. 1.

Cf. pag. 336.

(*Annexe lit C.*) I. Liste des électeurs présents à l'élection.

Cf. pag. 336.

II. Liste des électeurs présents à l'élection sans y avoir droit.

Cf. pag. 336.

(*Annexe lit. D.*) Pétition des prêtres inscrits dans la liste No. 1, adressée à S. E. le faisant fonctions d'évêque de Roman.

(Cf. Vol. V, No. 1505, p. 150.)

(*Annexe lit. E.*) Protestation de l'économe André Nestor Hagi, adressée à S. E. le Métropolitain.

(Cf. Vol. V, No. 1533, p. 183.)

(*Annexe lit. F.*) Protestation de l'économe Nicolas Pasco adressée à S. E. le Métropolitain.

Roman, le 8 Juillet 1857.

Hier, le 7 c., à 11 heures du soir, lorsque j'allais me mettre au lit, sont arrivés chez moi deux sacristains, envoyés par l'économe Théodore Gheorghiu, archi-prêtre de la deuxième section; ils m'ont proposé de me rendre immédiatement à l'évêché où S. E. l'évêque m'aurait appelé. A ma demande dans quel but je devais m'y rendre, ils m'ont dit

www.dacoromanica.ro

No. 1642
1857
2 August.

que c'était pour l'élection d'un député. Je leur ai dit de s'en aller, car l'heure était déjà avancée et les élections ne devaient pas se faire la nuit. Je prenais surtout en considération la pétition que le clergé tout entier avait adressée, le 6 Juillet, à Son Eminence et par laquelle nous nous sommes excusés de ne pas pouvoir prendre part à l'élection, à cause du mode de formation des listes électorales. Les émissaires sont partis immédiatement. Un quart d'heure après, on est venu de nouveau frapper à ma porte; c'était les mêmes sacristains, accompagnés des huissiers du Consistoire, des gardiens de police et de l'archi-prêtre Théodore. Entendant ce bruit, je me suis effrayé et j'ai envoyé ma fille pour leur demander ce qu'ils me voulaient. Ils lui ont répondu que c'est moi qu'ils cherchaient et ils ont prié de les laisser immédiatement entrer dans le jardin. Ma fille cependant non seulement ne les a laissé entrer, mais encore elle leur a dit que je n'étais pas chez moi. A cette affirmation de ma fille, l'économe Théodore a répondu qu'il saurait bien me trouver. Quelque temps après, l'économe Théodore, accompagné de ces mêmes personnes, est revenu encore une fois; ils ont commencé à frapper très fort à ma porte, en essayant d'entrer de force dans le jardin; je me suis tellement effrayé que j'en suis devenu malade et maintenant je dois garder de lit. | Eminence, âgé aujourd'hui de 70 ans, ayant occupé, pendant 26 ans, le poste d'archi-prêtre et ayant rempli plusieurs autres fonctions, il ne m'est jamais arrivé de subir une pareille mésaventure; en portant donc à votre haute connaissance les faits ci-dessus exposés, je prends la liberté de vous prier humblement, comme chef de notre Eglise, de vouloir bien les prendre en considération et de faire ce que Votre Eminence trouvera convenable.

(Signé) Nicolas Pasco, économe.

(*Annexe lit. G*) Protestation de l'économe Jean Sofratchesco (ainé) adressée à S. E. le Métropolitain.

Roman, le 8 Juillet 1857.

Hier, le 7 c., à 11 heures du soir passées, lorsque tout le monde reposait déjà, je me trouvais chez moi, quand je vis l'économe Théodore, archi-prêtre de la 2-me section, arriver pour m'enjoindre d'aller immédiatement à l'évêché; je compris que le but de cet appel était l'élection au sujet de laquelle tout le clergé avait formellement declaré, avec raison, à S. E. le faisant fonctions d'évêque qu'il n'y prendrait pas part. Je répondis donc que je ne pouvais pas aller à une heure si avancée, mais que je viendrais le lendemain. S. R. l'archi-prêtre me dit alors que, si je

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 August. ne voulais pas y aller bon gré, j'irais contraint par la force. Le ton dont il parlait était très violent; mais, voyant que ma conscience ne cédait pas devant ses instances, il partit. Vers minuit, lorsque je dormais déjà avec toute ma famille, le même archi-prêtre revint accompagné d'un garde de police et, m'ayant reveillé, m'ordonna de venir immédiatement, disant qu'il avait l'ordre de Son Eminence de me prendre tel qu'il me trouverait. C'est en vain que je le priais de ne pas troubler mon repos et ma tranquillité; c'est en vain que je disais que, étant prêtre supplémentaire, j'avais le lendemain à dire la messe; c'est en vain que je m'efforçais de lui faire comprendre mes raisons; tout était inutile, car Sa Révérence, après avoir reveillé et effrayé mes enfants, me permit à peine de m'habiller et m'entraîna avec lui. J'aurais appellé au secours, mais, à cette heure avancée, tout le monde dormait déjà profondément. Arrivés dans le jardin, Sa Réverence me confia à la garde du policier et se rendit chez un autre prêtre, l'économe Jean, mon fils. Après avoir frappé à sa porte, il entra dans la maison. Quelques instants après, il en sorti et appela le garde de police; quand celui-ci se rendit à l'appel, je restai seul et je réfléchis alors que j'allais vendre ma conscience, j'eus peur de la colère de Dieu et des hommes et je me décidai à fuir. Etant seul et me suis enfui et ainsi j'échappai aux griffes de ceux qui voulaient me mener à l'évéché où, dit-on, on procédait à l'élection. || Arrivé à l'âge de 60 ans, j'ai subi un pareil déshonneur et j'ai été victime d'une telle terreur; mes enfants et toute ma famille ont été terrifiés par ces procédés malhonnêtes, exécutés pendant la nuit, quand tous les êtres ont droit au repos. || Je prends la liberté d'exposer très humblement ces faits à Votre Eminence et de la prier, comme chef de notre Eglise, de protéger nos droits violés.

(Signé) Jean Sofratchesco, économe.

(*Annexe lit. H.*) Protestation de l'économe Jean Sofratchesco (jeune) adressée à S. E. le Métropolitain.

Roman, le 8 Juillet 1857.

Dans la nuit du Dimanche, 7 c., à 11 heures du soir, pendant que je dormais tranquillement, S. R. l'économe Théodore Gheorghiu, archiprêtre de la 2-me section, vint frapper à ma porte et me reveilla. Il entra et me dit d'aller à l'éveché où le clergé réuni m'attendait. Il ajouta que, par ordre de S. E. l'évêque, nous devions procéder à l'élection d'un député. Je le priai de m'excuser, car, l'heure étant avancée, je ne pouvais

www.dacoromanica.ro

pas y aller et je dis que j'irais le lendemain. Sa Révérence ne voulait nullement y consentir et me dit qu'il avait le droit de me faire lever malgré moi, ce qu'il fit; il appela immédiatement un gardien qui gardait mon père dans le jardin de l'église: le gardien et l'archi-prêtre me levèrent de force, en me faisant aux bras des bleus qui existent jusqu'à présent et que je puis montrer comme preuves. S. R. l'économe voyant cependant qu'il ne parviendrait pas à m'entrainer de force de chez moi, entendant les pleurs de ma femme, effrayée par ces procédés, se retira, en laissant le gardien pour me garder. Alors, trompant la surveillance du gardien, je m'enfuis tel que je me trouvais au lit, c'est-à-dire en chemise seulement et je me réfugiai dans une maison amie. || Je viens, les larmes aux yeux, exposer ces faits à Votre Eminence, chef de notre Eglise, en vous priant d'avoir pitié de nous et de faire ce que vous trouverez convenable pour que l'on nous donne satisfaction. No. 1642. 1857 2 Aug.

(Signé) Jean Sofratchesco, jeune, économe.

(*Annexe lit. I.*) Adresse de MM. Georges Stourdza, Constantin Stourdza et Grégoire Varnav à la Commission européenne, du 8 (20) Juillet 1857.

(Cf. Vol. V, No. 1537, p. 191.)

Annexe lit. J. Protestation du clergé de la résidence épiscopale de Roman, adressée à S. S. le Métropolitain, du 8 (20) Juillet 1857.

(Conf. Vol. V, No. 1354, p. 185.)

(*Annexe lit. K.*) Liste des électeurs inscrits dans les listes No. 2.

Cf. pag. 340.

(*Annexe lit. L.*) Listes des exclus.

Cf. pag. 340.

(*Annexe lit. M.*) I. Liste de ceux qui ont réclamé.

Cf. pag. 340.

II. Liste de ceux qui ont pris part à l'élection.

Cf. pag. 340.

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 August

(*Annexe lit. N.*) I. Nombre de petits propriétaires:

District	Nombre de „rézèchos" d'après les registres du Trésor, pour le dernier trimestre 1856	Nombre de ceux qui ont été publiés dans les listes No. 3.	Nombre de ceux qui ont été exclus.
du Bas-Sereth	805	49	756
du Fond	688	60	628
de Moldova	165	3	162
du Hant-Sereth	361	55	306
Total	2,019	167	1,852

An moins le cinquième des „rézèches" de ce district possèdent 10 falches et plus.

II. Liste des petits propriétaires admis par le comité.

Cf. pag. 341.

III. Liste des petits propriétaires dont les réclamations ont été rejetées.

Cf. pag. 341.

(*Annexe lit. O.*) Quatre décisions du comité de révision défavorables aux réclamations.

A. M. Anastase Oprea. || A la suite de votre pétition, présentée hier, 2 Juillet, par laquelle vous demandez à être inscrit, sur les listes électorales pour le Divan ad-hoc, parmi les petits propriétaires, le comité électoral du district de Roman vous fait savoir par la présente qu'il n'a pas pu vous inscrire dans la liste électorale des petits propriétaires par ce motif que vous n'avez pas joint à votre pétition les titres établissant votre droit de propriété dans les villages de Craïesti et de Sacaleni, comme le vent le firman impérial, publié dans le „Bulletin" No. 18.

(signé.) Hermezin postelnic; Gr. Giosano; Lipan; C. Petrovitch, spatar; Gheorghin; Momitco; G. Petrovitch.

No. 59, le 3 Juillet 1857.

Les refus identiques à celui qui précède ont été adressés, sous les No. 60, 61 et 62 à MM. Grégoire ou Nikifor Grumeza, Jean Golusca et Pintilié Nitzo.

www.dacoromanica.ro

(*Annexe lit. P.*) Pétition de quatre petits propriétaires de Craïesti, repoussés par le comité de révisiou. No. 1642. 1857 2 Aug.

Roman, le 3 Juillet 1857.

Nous, soussignés, „rézèches“ des villages des Craïesti et de Sacaleni, avons réclamé au comité électoral du district de Roman pour être inscrits dans la classe de petits propriétaires, nos droits ayant été méconnus, comme le prouve le „Bulletin“ No. 3. On a refusé de nous inscrire par ce motif que nous n'avons pas présenté de titres de propriété. Nous avons l'honneur de joindre à la présente quatre réponses défavorables du comité et de prier de vouloir bien nous faire inscrire dans les listes, puisque presque tous les autres „rezèches“, même ceux qui n'ont pas de terre, y ont été inscrits, sans produire aucun document, tandis que nous, étant établis à Craïeshti en vertu de toutes les formes juridiques, avons été éliminés, nous ne savons pourquoi.

(Signé) Jeau Galusca, Anastase Opré, Grégoire ou Nikifor Grumaza, Pintilié Nitzo.

(*Annexe lit. Q.*) Pétition de 41 petits propriétaires de l'arrondissement du Haut-Sereth, adressée à l'agence consulaire de France à Roman

(Cf. Vol. V, No. 1568, p. 241.)

(*Annexe lit. R.*) Liste des délégués au 2-me degré présents à l'élection du député de la classe de petits propriétaires.

Cf. pag. 342.

(*Annexe lit. S.*) Protestation de M. Agaki Benza.

(Cf. Vol. V, No. 1586, p. 262.)

(*Annexe lit. T.*) Liste des 16 villages éliminés de la liste No. 4.

Cf. pag. 342.

(*Annexe lit. U.*) Déclaration de M. Démètre Stourdza.

Roman, le 15 Juillet 1857.

Dimanche, vers 10 heures du matin, j'appris que l'on procédait, à la préfecture, à l'élection d'un député pour la classe de paysans; je me

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 Aug. décidai à y aller pour voir quelles étaient les mesures prises par l'administration en vue de cette élection. || Arrivé là, je trouvai les élections déjà faites et les paysans, délégués au 2-me degré, stationnant dans la rue. Une masse de gendarmes et de pompiers se trouvaient dans le jardin. D'après les informations communiquées pas Pierre Sladeu de Bogicea et par Jean Alesio de Redio, les paysans de l'arrondissement du Haut-Sereth n'ont pas voulu élire leurs deux délégués et le sous-préfêt les envoya à Roman, escortés des gendarmes; puis, il les rappela et leur dit d'élire deux d'entre eux pour s'entendre avec M. le préfêt. Les paysans n'ont pas formellement élu ces délégués. Ceux-ci, arrivés à Roman, furent conduits chez M. Petrovitch, président de la municipalité et fermier de la terre de Bogicea ; ce monsieur leur dit d'aller immédiatement au scrutin. Eux-mêmes, ainsi que d'atres délégués qui savaient comment les choses se sont passées, ont reconnu l'illégalité de leur coopération à l'élection.

(Signé) D. Stourdza.

(*Annexe lit. V.*) Déclaration et protestation de M. Jean Leverda de Sofratchesti.

(Cf. Vol. V, No. 1579, p. 258.)

(*Annexe lit. W.*) Protestation de Basile Ioan (Ion a Mandi) de Cordoune.

Roman, le 15 Juillet 1857.

Le soussigné, paysan du village de Cordoune, district de Roman, je n'ai eu aucune connaissance ni du firman impérial, ni des listes publiées par le gouvernement, ni de rien de ce qui devrait être fait dans l'assemblée générale du pays ; cependant, les paysans de l'arrondissement de Moldova m'ont élu délégué pour l'élection d'un député. || Très tard dans la nuit, le sous-préfêt m'a emmené de mon village et m'a conduit, ainsi que Rob Ianosh de Soboani, directement chez M. le préfêt que nous avons trouvé dans une autre maison. Il nous a dit beaucoup de choses et enfin il a ordonné au sous-préfêt de nous conduire chez lui à la maison. Nous l'avons prié de nous laisser aller à notre auberge, mais il nous a dit qu'il ne pouvait pas nous le permettre et que nous devions aller chez lui où nous aurions tout ce qu'il nous faut. Ainsi, j'ai été mis aux arrêts et je ne pouvais pas me consulter avec d'autres délégués et m'éclairer sur les élections. | Dimanche jour de l'élection, nous n'avons pas pu, non plus, nous consulter entre nous ; surtout, on nous a défendu d'élire député Rob Ianosh, M. le préfêt ayant dit que Ianosh était d'une autre religion. Ensuite, on m'a élu, moi, député pour la classe,

www.dacoromanica.ro

de paysans du district de Roman. || Ne pouvant pas assumer la responsabilité d'une telle charge, n'ayant pas pu me concerter d'avance avec mes confrères et ayant toutes les communications défendues, même le lendemain de l'élection, je proteste devant la haute Commission européenne contre mon élection et je demande de ne pas la reconnaître comme valable, d'autant plus que deux des huit électeurs présents, nommément ceux de l'arrondissement du Haut-Sereth, n'avaient pas été élus par les villages de cet arrondissement. Je joins à la présente le bulletin d'élection et je prie la haute Commission de faire ce qu'il faut. No. 1642. 1857 2 Aug.

(Signé) Basile Ioan, pasnik de Cordoune; | deux habitants du village de Cordoune, comme témoins; | un habitant du village Lutsca, comme témoin; | Basile Braïesco, économe, commé témoin; | Démètre Stourdza, grand propriétaire, comme témoin; | Ioan Stroïci, grand propriétaire, comme témoin.

NB. Le bulletin d'élection était joint à cette protestation.

(*Annexe lit. X.*) Liste des habitants de la ville inscrits dans la liste No. 5.

Cf. pag. 344.

Liste des patentés.

Cf. pag. 344.

Listes des délégués des corporations.

Cf. pag. 345.

(*Annexe lit. Y*) Liste des inscrits sans y avoir droit.

Cf. pag. 345.

(*Annexe lit. Z.*) Liste de ceux qui ont été exclus de la liste No. 5.

Cf. pag. 445, 346

III. Arméniens propriétaires de maisons.

Cf. pag. 346.

IV. Arméniens patentés.

Cf. pag. 346.

www.dacoromanica.ro

No. 1642. 1857 2 Aug.

V. Corporation arménienne de cordonniers.

Cf. pag. 346.

C'est ainsi qu'ont été exclus:

Propriétaires de maisons	25.
Patentés	21.
Propriétaires de maison Arméniens	9.
Un professeur Arménien	1.
Patentés Arméniens	24.
Corporation arménienne de cordonniers	4.
En tout ont exclus	84.

(*Annexe lit. AA.*) Dernière décision du comité de révision.

A. M. le ban Iordaki Voutchenic. || Le comité électoral du district de Roman a l'honneur de vous faire savoir qu'en vertu des documents joints à votre pétition du 3 Juillet c., il vous a inscrit dans la classe des propriétaires de maisons et dans celle de l'intelligence, comme ayant les droits électoraux pour le Divan ad-hoc.

(signé) Hermeziu, postelnik; Lipan; Const. Petrovitch, spatar; T. Ghiorghiu; Grégoire Giosan, caminar.

No. 63, le 3 Juillet 1857.

(*Annexe lit. BB.*) I. Réclamants admis:

Cf. pag 347.

II. Admis sans avoir réclamé:

Cf. pag. 347.

(*Annexe lit. CC.*) Réclamation rejetée à la minorité des voix.

A. M. le serdar Jean Theodore. || En réponse à la pétition présentée le 26 c., demandant votre inscription dans la liste des personnes ayant droit aux élections pour le Divan ad-hoc, le comité a l'honneur de vous faire savoir que, vu le contrat de mariage duquel il résulte que votre propriété dans cette ville constitue un bien dotal, vous ne pouvez pas être inscrit selon votre désir.

(Signé) Lipan, T. Gheorghiu, Gr. Giossan.

No. 52, le 27 Juillet 1857.

(*Annexe lit. DD.*)

(Voir plus haut Annexe lit. DD., pag. 347.)

www.dacoromanica.ro

(*Annexe lit. E. E.*) Tablean statistique des élections dans le district de Roman. No. 1642. 1857. 2 August

Classe	Inscrits dans les listes			Exclus			Réclamations				Admis sans avoir réclamé	Ont pris part aux élections			N'ont pas pris part aux élections
	Publiés par les „Bulletins"	Ceux qui n'avaient pas droit	Total d'après les listes	Ont réclamé	N'ont pas réclamé	Total	Total	Admises	Rejetées	Refusées		Ayants-droit	N'ayant pas de droit	Total	
Clergé	25	—	25	—	6	6	—	—	—	—	—	4	5	9	21
Grands propriétaires	24	—	27	8	12	20	8	3(†1)	3	1	—	10	—	10	17
Petits propriétaires	167	?	171	4	?	?	5	(1)	4	?	3	—	—	—	—
Election au I-er degré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	10	—	10	10
Paysans	107 villages	—	107 villages	—	—	16 villages	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Elections au II-eme degré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	76 villages	—	76 villages	31 villages
Elections au I-er degré	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	6	2	8	2
Ville	92	(7)	104	43	41	84	43	5	38	?	14	23	1	24	80

Ce mémoire est certifié conforme à l'état de choses et anx actes dn Comité électoral de l'union ponr la ville et le district de Roman.

(Signé) C. Stonrdza, | G. A. Varnav, | Sc. Varnav, | D. A. Stonrdza. | C. Casimir, | Zamfiresco, | Ghiorghin.

No. 1643.— Relaţinne despre alegerile din districtnl Roman, adresată d-lnĭ Victor Place de către Comitetnl electoral nnionist al acestnĭ district, în 21 Inlie (2 Augnst) 1857. Roman.

Election des prêtres.

Le nombre des prêtres inscrits est de 25. || Celni des prêtres non-inscrits est de 6. || Ont pris part à l'élection dn clergé de l'évêché de Roman 4, dont 2 amenés par force. || De ces denx derniers, l'nn a protesté contre ces violences. Il est vrai qne l'évêqne a ordonné à 5 moines de prendre part à l'élection; mais, comme ces 5 moines n'étaient No. 1643. 1857 2 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1643. 1857 2 August. pas inscrits sur la liste, vu que le gouvernement ne reconnaît le droit d'électeurs qu'aux prêtres mariés, les votes de ces 5 moines ne sauraient avoir de valeur. || Quant aux abus de pouvoir, aux moyens de violence et d'intimidation, employés par l'autorité dans cette élection, qui a eu lieu à minuit, ils sont constatés par la protestation de 19 prêtres, adressée au Métropolitan[1]), ainsi que par la protestation que les logothètes Georges et Constantin Stourdza et le spatar Grégoire Varnave, témoins oculaires de ces exploits électoraux, ont adressée à la haute Commission européenne, par l'entremise du consulat impérial de France, en date du $^{8}/_{20}$ Juillet[2]). || Il suffit ici de remarquer que l'évêque, dont le traitement a été augmenté peu de jours avant les élections, a défendu même aux prêtres, rassemblés par force, de donner leurs votes à un autre qu'à l'économe Théodore Ghéorghiou et qu'il a destitué 3 membres du consistoire, entre autres le digne archi-prêtre Démètre Matcache, président du consistoire, sous prétexte qu'ils auraient recommandé l'abstention au clergé.

Élections des grands propriétaires.

Le nombre des grands propriétaires dans le district de Roman est de 44.

Dont il n'a été inscrit sur les listes que 24
Admis plus tard 5
Total . . . . . 27 inscrits.

Éliminés 17. || Du nombre des 27 inscrits, se sont abstenus 17. | N'ont voté que 10. || Ces 10 personnes ont élu pour députés MM. Bourki et Théodorou, dont aucun n'est éligible, vu que le premier n'a pas 300 falches de terre et que le second est étranger, fuyard de Bessarabie, qui, pour échapper à la peine qui l'attendait dans son pays, s'est fait déclarer mort. || Il est aussi à remarquer qu'en vue des élections le caïmacam a donné des décrets de boyarie, entre autres celui de postelnic à M. C. Barbou, électeur.

Élections des petits propriétaires.

Le nombre des petits propriétaires du district de Roman est de 2,019, dont plus de 400 ayant les qualités requises par le firman pour être électeurs et éligibles. Cependant on n'en a inscrit sur les listes que 167. || A ce nombre d'inscrits, il faut ajouter 3 admis sur réclamation. || Les listes des petits propriétaires sont dressées avec la plus grande négligence. Afin d'en rendre le contrôle impossible, on ne les a pas dressées par

[1]) Cf. Vol. V, No. 1534, p. 185.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1537, p. 191.

www.dacoromanica.ro

arrondissement (bien que le firman exigeât que les élections se fissent, au premier degré, dans le chefs-lieux d'arrondissements), mais bien par district et sans indiquer le nombre de falches de chacun des inscrits; en sorte que la confection de ces listes n'offre pas la moindre garantie d'exactitude et de sincérité. A l'appui de cette assertion nous ne citerons que quelques exemples : | Jean, fils du diacre Théodore, Jean Dimitraki et Gavril Lohan, dascal, qui figurent sur la liste comme petits propriétaires de la terre de Poïénilé-Oantchéï, n'existent pas. D'autres, comme, par exemple, Aléko Mitro et Jean Dimitraschco, figurent deux fois sur la liste. Le sous-préfêt, Georges Razmiritza, qui possède 130 faltches de terre et qui, par conséquent, est électeur dans la classe de grands propriétaires, figure comme petit propriétaire, pour plus être en mesure de se porter candidat à la députation au collège électoral des petits propriétaires. || Les petits propriétaires de l'arrondissement de la Moldova n'ont pris part à l'élection ni au premier ni au second degré. || Dans l'arrondissement du Haut-Séreth, les ayants-droit se sont réunis au chef-lieu d'arrondissement à Poïénile-Oantchéï, où ils ont déclaré ne pas vouloir procéder à l'élection avant de s'être consultés sur le choix d'un candidat. Leur arrestation et les violences auxquelles ils ont été en butte, pour ce fait, ont été constatées par la protestation, en date du 11 Juillet courant, que quarante-un petits propriétaires ont adressée à l'agence consulaire de France à Roman, où ils ont été amenés par les gendarmes pour procéder à l'élection [1]). || Malgré ces violences, le gouvernement n'est parvenu à rassembler que 10 délégués électeurs, au lieu de 20 qu'auraient dû fournir les quatre arrondissements. A ces dix délégués on a imposé de choisir, comme député, le nommé Rougina qui avait été créé boyard (soulger) en prévision de son élection, arrêtée d'avance par le gouvernement. || Cette élection s'est faite si secrètement que personne n'a pu avoir connaissance ni de l'arrivée ni du départ de ces délégués électeurs qui ont été amenés et reconduits sous escorte.

No. 1643. 1857 2 August.

Elections des communes rurales.

Il est un fait incontestable, c'est que la majeure partie des communes rurales, au moment même des élections, ne connaissait ni le firman de convocation du Divan ad-hoc ni les listes électorales. || Il est non moins notoire que, dans la confection des listes électorales, le gouvernement a faussé le firman, en n'accordant qu'aux paysans corvéables le droit d'électeurs, tandis que le firman l'accorde à tous les habitants des communes rurales, sans spécifier d'exclusion. Par cette fausse interprê-

[1]) Cf. Vol. V, No 1568, p. 241.

www.dacoromanica.ro

No. 1643. 1857 2 August. tation du firman un grand nombre d'ayants-droit des communes ont été éliminés. | En outre, les paysans des seize villages appartenant à des petits propriétaires, n'ont pas été inscrits sur la liste électorale des communes rurales. || Les illégalités et les violences commises lors de l'élection des paysans sont attestées par la protestatiou de Jean Leverda, maire du village de Sofratchesti, en date du 14 Juillet 1857[1]), ainsi que par celle que le député même des paysans a adressée, le 15 Juillet, à la Commission européenne, par l'intermédiaire du consulat de France[2]).

Elections de la ville de Roman.

Le nombre des électeurs inscrits est de 92, dont 6 n'ayant pas le droit de voter. Le nombre des ayants-droit exclus est de 84, dont 43 ont réclamé. De ces 43 réclamants, 5 seulement ont été admis et 38 rejetés (tous les Arméniens sans exception). Bon nombre de ces exclusion ont été décrétées par le comité des réclamations, même à la minorité des voix. || Pour augmenter le nombre des votants favorables au gouvernement, 14 petits négociants ont été inscrits sans avoir même réclamé. | Le collège électoral de la ville de Roman se composait donc de 104 électeurs, dont 25 seulement ont pris part à l'élection 25. Tous les autres se sont abstenus. || Les abus et les illégalités dont cette élection a été accompagnée se trouvent exposés dans la requête de MM. le postelnik Michel Jora, Charles Varnave et Grégoire Varnave, adressée à M. le consul de France, datée du $^{18}/_{30}$ Juillet 1857[3]).

No. 1644.— Relaţiune despre alegerile din districtul Nèamtzu, presintată d-luĭ Victor Place de către Comitetul electoral unionist al acestuĭ district, din 21 Iulie (2 August) 1857. Piatra.

No. 1644. 1857 2 August. 1. Le nombre des électeurs grands propriétaires inscrits sur la liste pour le district de Niamtzo (Piatra) était de 17, dont 9 out pris part à l'élection du député, y compris ceux qui se trouvaient illégalement inscrits, savoir: || Le ban Ianco Iéni, qui n'a pas de propriété à lui; || Le lieutenaut Aléko Asaki, qui n'a pas non plus de propriété à lui, vu que sa soi-disant propriété de Pétrodava appartient à son pere et que, du reste, elle ne contient pas même 10 falches de terrain exploité et en rapport; || Le souldger Ionitza Tchorney, ne possédant pas même le minimum de falches voulu par le firman. | Parmi les personnes

[1]) Cf. Vol. V, No. 1579, p. 258.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1642, Anexă lit. W., p. 343, 362.
[3]) Cf. Vol V, No. 1642, Anexa lit. DD., p. 347.

www.dacoromanica.ro

inscrites sur les listes des grands propriétaires, 8 se sont abstenues. || 2. Le nombre des réclamations des électeurs de toutes les classes, adressées au comité des réclamations, est de 90. || Admises 24; || Rejetées 56; || Non acceptées 10; || Total 90. || 3. N'ont pas réclamé 106. || 4. Le nombre des ayants-droit dans le district de Piatra qui auraient dû figurer snr les listes est de 368. || Dont: grands propriétaires 25; petits propriétaires 147; habitants de la ville 196. Total 368. || Le nombre de 196 propriétaires de maisons se compose de: || Négociants patentés 111; prévôts et délégués des 6 corporations 24; boyards propriétaires de maisons 60. Total 196. || 5. Le nombre total des petits propriétaires ayants-droit en vertu du firman est de 147. || 6. Sur le nombre des 147 petits propriétaires ayants droit, ont été exclus de la liste 122. || 7. Le nombre des petits propriétaires inscrits sur les listes, y compris les personnes illégalement admises, n'est que de 56. || Ont pris part à l'élection du 1-er degré dans les arrondissements 21; à l'élection du député de la petite propriété 15. Total 36. || 8. Le nombre des petits propriétaires illégalement inscrits sur la liste est de 11. || 9. Du nombre des électeurs de la ville inscrits sur la liste ont pris part à l'élection 47. || 10. Se sont abstenus 64. || 11. Le nombre des électeurs portés illégalement sur les listes et qui ont pris part à l'élection, est de 9. || 12. Le nombre des électeurs qui auraient du être inscrits sur les listes, si le firman eût été appliqué loyalement, aurait été de 196. No. 1644. 1857 2 August.

NB. Comme le firman de convocation dit que les petits propriétaires enverront au chef-lieu de chaque arrondissement 5 délégués, et qu'il y a 5 arrondissements dans le district de Piatra, le nombre des délégués des petits propriétaires qui devaient se réunir au chef-lieu du district, aurait dû être de 25. Il est encore à remarquer que le gouvernement, pour soustraire ses actes à un contrôle facile, au lieu de publier les listes des petits propriétaires électeurs par arrondissements, les a publiées par district.

No. 1645.—Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 2 August 1857, laşĭ.

Monsieur le Ministre, || Le 3 Avril dernier, j'ai eu l'honneur d'informer Votre Excellence d'arrestations arbitraires qui avaient été faites, par ordre du ministre ds l'intérieur, contre des hommes favorables à l'union et dans le but d'effrayer ceux qui veulent une libre expression de leurs vœux [1]). || J'ai cru alors, d'accord avec mes collègues de No. 1645. 1857 2 August.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 983, p. 222.

www.dacoromanica.ro

No. 1645. 1857 2 Aug. Prusse et de Russie, devoir présenter quelques observations au caïmacam, et nous avions lieu d'espérer que des actes aussi vexatoires ne se renouvelleraient plus. || Mais nous comptions sans le parti pris par le gouvernement intérimaire d'arriver coûte que coûte à ses fins. || La veille même du jour où devaient se faire à Iassy les élections de la ville qui avait 4 députés à nommer, à une heure avancée de la nuit, M. Couparenco, celui là même qui avait déjà, 4 mois auparavant, été arrêté injustement, a vu son domicile envahi, fouillé de fond en comble et il a fini par être conduit à la prison. L'opinion publique s'est émue. On a vu avec raison, dans cette violence, le dessein d'effrayer les marchands et les artisans qui devaient venir le lendemain au scrutin. Du reste, les agents de police ne se sont pas fait faute de dire partout qu'ils traiteraient ainsi tout individu qui ne voterait pas pour le candidat du gouvernement ou qui s'abstiendrait de venir au scrutin. || On comprend, en effet, que, devant l'échec qu'il a éprouvé, devant l'abstention générale du pays, le gouvernement intérimaire ait voulu en atténuer la portée, en poussant, de gré ou de force, le plus grand nombre possible d'inscrits à venir aux élections. Mais ce sont là des violences pour lesquelles il n'y a pas d'excuses. || Quelques grands boyards faisant partie du comité électoral de Iassy ont cru devoir appeler l'attention de mes collègues et la mienne sur de pareils faits et ils nous ont adressé la lettre ci-jointe dont j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence la copie [1]).

Agréez, etc.

No. 1646.— Lista deputaţilor pentru Divanul ad-hoc, publicată de către „Gazeta de Moldavia", No. 57, din 22 Iulie (3 August) 1857.

Députés élus au Divan ad-hoc de Moldavie. Clergé.

No. 1646. 1857 3 August. L'archevêque Joseph-Euchaïte, égoumène du monastere de Rishca. || L'archimandrite Nicon, égoumène du monastère de Bisséricani. || Le prieur du monastère de Niamtzo. || L'archimandrite Joseph, égoumène du monastère de Vorona. || Députés des monastères. || L'économe Jean Silveano, prêtre du chef-lieu de l'archevêché. || L'économe Jean Rischcano, prêtre de l'évêché de Houshi. || L'économe Théodore, prêtre de l'évêché de Roman. || Députés des prêtres.

Députés des grands propriétaires fonciers.

Iassy: MM. le logothète Théodore Balche, le postelnik Constantin Carp. || Dorohoï: le spatar Georges Codresco, le ban Manolaki Michoglou. || Botoschani: l'aga Constantin Tcholac, le spatar Démètre Gavrilache. || Soutchava: le postelnic Nicolas Istraty, l'aga Loupo Botèze. ||

[1]) Cf. Vol. V, No. 1536, p. 190.

www.dacoromanica.ro

Neamtzo: le logothète Jean Cantacuzène, le vornic Grégoire Balche. || Roman: l'aga Jean Bourki, le comisse Georges Théodore. || Bakéou: l'aga Alexandre Paraskiv, le spathar Pierre Cosmitza. || Poutna: le logothète Constantin Catargi, le logothète Aleco Balche. || Tecoutche: le postelnic Panaïoti Balche, l'aga Pierre Tchouca. || Galatz: le prince Alexandre Morouzi, le spathar Michel Kicouche. || Toutova: le spatar Costaki Donitche, le spatar Charles Miclesco. || Vaslouï: l'aga Georges Racovitza, le postelnik Théodore Rischcanou. || Faltchi: l'aga Laskaraki-Costaki, l'aga Georges Toulbouri. No. 1646. 1857 3 August,

Députés des petits propriétaires fonciers.

Iassy: MM. le cloutcher Costaki Badaréou. || Dorohoio: le comisse Georges Mavrodi. || Botschani: Georges Guerman. || Soutchava: Georges Manoliou. || Neamtzo: Georges Stihy. || Roman: le sloudjer Georges Rougina. || Bakéou: Elie Bibéry. || Poutna: le polcovnitchel Ionitza Sherban. || Tecoutche: le postelnitchel Miron Botezato. || Galatz: le polcovnitchel Théodore Bouhotchio. || Toutova: le sloudjer Démètre Petrovitche. || Vaslouï: le pitar Michel Motasche. || Faltchy: l'aga Grégoire Boutouchea.

Députés des habitants des communes.

Iassy, MM. Basile Koniak, du village de Mironeasa. || Dorohoï: Iordaki d'Euphrosine, du village de Dragoushéni. || Botoschani: Basile Diacone, du village de Zlatonoaia. || Neamtzo: Jean Baguioay, du village de Savinesti. || Soutchava: Pintely Necoulitza, du village de Broschténi. || Roman: Basile Jean, du village de Çordoune. || Bakéou: Constantin Oantchea, du village de Valea-Seaca. || Poutna: Jean Poasse, du village de Campurile. || Tecoutche: David Samuel, du village de Colonesti. || Galatz: Georges Rosca, du village de Baléni. || Toutova: Marin Télibascha, du village de Stanouesti. || Vaslouï: Doroftei Scourtou, du village de Dragoschéni. || Faltchy: Florea Mounteano, du village de Vetrichoïa. || Ismail, Démètre Basiliev Aramov, de Bolgrad.

Députés des habitants des villes.

Iassy: MM. le vornik A. C. Stourdza; les postelnics: Georges Asaky, Basile Draguitche, Théodore Bourada. || Dorohoï: le postelnik Michel Gherghel. | Botoschany: le caminar Jean Radou; le serdar Constantin Mavroïeni. | Soutchava: le postelnik Démètre Grégoriu. || Neamtzo: Grégoire Isacesco. || Roman: l'aga Georges Mardari. || Bakéou: le spathar Jean Vassiliou. || Poutna: *le spathar Ghitza Dimitriou.* || Tecoutche: le ban Théodore Moïsa. || Galatz: l'aga Michel Strajesco; l'aga Georges Constantin. || Toutova: le spathar Etienne Skintey. | Vaslouï: Démètre Guidionesco. || Faltchy: le sardar Grégoire Toulbouri. || Ismaïl: Lazar Galiardi.

www.dacoromanica.ro

No. 1647.—Petiția sătenilor din districtul Bêrlad către Comisiunea europeană pentru reorganisarea Principatelor, din 22 Iulie (3 August) 1857. Bêrlad.

No. 1647. 1857 3 August. A Leurs Excellences MM. les commissaires de la haute Commission européenne pour l'organisation des Principautés, siégeant à Bucarest. || Le Traité de Paris ayant stipulé que les vœux de toutes les classes seraient consultés sur la nouvelle organisation du pays, les soussignés, délégués des communes rurales du district de Berlad; s'empressent, avant tout, de déposer ici leur profonde reconnaissance pour les sentiments magnanimes dont les grandes Puissances contractantes, d'un commun accord avec Sa Majesté le Sultan, ont été animées. || Privés des lumières qu'une modeste instruction pouvait répandre sur nous, mais instruits par une douloureuse expérience d'un passé qui n'a encore détruit dans nos cœurs ni la foi ni la langue de nos ancêtres, ni le désir d'un avenir plus heureux pour le pays qui nous a vus naître, nous ne nous serions pas montrés indignes de l'appel qu'on vient de nous faire, si les élections avaient pu s'accomplir librement; mais voici de quelle façon on y a procédé: || Le 14 du mois courant, les délégués des arrondissements, au nombre de dix (deux délégués pour chaque arrondissements), ayant été appelés à la préfecture, M. l'ispravnik (préfêt) donna l'ordre de recueillir les voix, sans nous donner le temps de nous reconnaître ni de nous consulter entre nous sur la personne qui pourrait mériter la haute mission de député. On commença par l'arrondissement de Pereskivo, dont, ainsi que nous le savons très-bien maintenant, le député futur était nommé d'avance. Quand le tour d'un autre arrondissement fut arrivé, les délégués voulurent choisir comme député une personne qui avait leur confiance; on leur répondit que le premier arrondissement avait déjà fait un autre choix et qu'on n'avait besoin que d'un seul député et non de deux. Les délégués des autres arrondissements ayant obtenu la même réponse au moment de déposer leurs votes, on entendit tout à coup proclamer comme notre député un nommé Marin Flebach. || Cependant, malgré la ruse indigne dont on a usé envers nous, ce député n'a obtenu que six voix et les quatre autres voix se sont portées sur un autre candidat. Immédiatement nous avons protesté contre ce simulacre d'élection, en déclarant, en face, à M. le préfêt que l'élu nous était tout à fait inconnu, qu'il était, de plus, dépourvu de toutes qualités et, en même temps qu'il n'était pas de notre classe propre (birnik), mais

www.dacoromanica.ro

mazil: à toutes nos protestations on se contenta de répondre que l'élec- No. 1647.
tion était faite. || En voyant notre sort confié aux mains d'un homme 1857
inconnu, nous avons voulu au moins lui faire connaître les vœux des 3 August.
villages qui nous avaient délégués, et quelques-uns d'entre nous l'ayant adjuré de demander avant tout l'union (unire) avec nos frères de même foi et de même langage du pays roumain (ţara romanească), M. l'ispravnik ordonna immédiatement qu'on nous dispersât; et les gendarmes nous chassèrent aussitôt de la ville. | Nous aimons à croire, dans notre simple bon sens, qu'une pareille façon d'agir ne peut être conforme aux intentions bienveillantes des Puissances qui ont pris nos droits sous leur égide protectrice. Nous ne pouvons pas nous persuader qu'elles voudraient nous laisser prendre ainsi d'une main ce qu'on nous a donné de l'autre: savoir, le droit de pouvoir, nous aussi, exprimer librement nos vœux. || Responsables que nous sommes vis-à-vis de nos commettants et ne voulant pas assumer sur nous leur malédiction et celle de nos descendants, nous croyons que c'est à la fois et notre droit et notre devoir de protester devant les grandes Puissances contre cette élection frauduleuse et mensongère. || Nous vous prions donc humblement d'ordonner de nouvelles élections, qui soient libres de toute pression du côté du gouvernement et notre reconnaissance envers les hautes Puissances sera éternelle.

(Suivent les signatures des délégués et les sceaux des villages.)

No. 1648.— Raportul Comitetuluĭ electoral unionist din Galaţĭ asupra alegerilor, adresat Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iaşĭ, din 22 Iulie (3 August) 1857. Galaţĭ.

Elections de la ville de Galatz.

Des 245 électeurs inscrits sur les listes de la ville de Galatz, et No. 1648.
dont un grand nombre l'avaient été illégalement, 57 ont pris part à 1857
l'élection des deux députés de la ville. Encore la majeure partie des vo- 3 August.
tants ne se sont-ils présentés que parce qu'il n'ont pu se soustraire aux moyens d'intimidation mis en œuvre par le gouvernement. || Trois de ces 57 votants appartiennent notoirement au parti de l'union ; l'un d'eux avait été envoyé par nous pour contrôler les opérations électorales, tandis que les deux autres avaient dû céder aux menaces des employés du gouvernement. || Ont été élus députés : || 1. M. l'aga Michel Strajesco, le col-

www.dacoromanica.ro

No. 1648. 1857 3 August. porteur de la supplique séparatiste présentée à Savfet-Effendi et le dépositaire des moyens de corruption électorale, tels qu'argent, décrets, etc., enfin, l'agent avoué du gouvernement. Son élection est d'autant plus illégale qu'il n'est pas propriétaire de maison à Galatz: il n'y possède, en effet, que des terrains vagues, et d'autres qui se trouvent dans les mêmes conditions que lui ont ont été exclus des listes, pour le fait seul d'opinion opposée au système du gouvernement. || 2. M. l'aga Georges Constantin, propriétaire dans le district, mais n'ayant dans la ville d'autre propriété qu'une maison dotale, ce qui a été pour bon nombre un motif d'exclusion.

Élections des grands propriétaires.

Sur 28 électeurs que portait la liste des grands propriétaires, 11 seulement ont pris part à l'élection, qui a eu lieu sous la surveillance de 20 gendarmes à pied et à cheval, postés dans l'intérieur et aux abords de la préfecture. Après le dépouillement du scrutin, la musique militaire a donné des aubades aux députés élus, puis devant le consulat de Russie, et devant l'hôtel de Paris, où était descendu le consul de France nouvellement arrivé. || Il est de notoriété publique que M. Strajesco, l'agent du gouvernement, a mis tout en œuvre pour faire signer, dès son arrivée à Galatz et bien avant les élections, des procès-verbaux sans date en blanc relatifs aux élections et qu'il a eu recours, pour obtenir des signatures, à toute sorte de moyens abusifs, tels que promesses, menaces, ruses et qu'il a eu pour auxiliaires dans cette tâche tous les fonctionnaires du gouvernement. || Il est présumable qu'à l'aide de ces manœuvres, le gouvernement a voulu faire croire que plus de 11 électeurs avaient pris part aux élections.

Élections des petits propriétaires.

Ce n'est qu'à l'aide de la force et de la violence que l'autorité est parvenue à réunir les petits propriétaires des trois arrondissements dont, se compose ce district. | Cependant, malgré tous les abus de pouvoir, on n'a pu réunir que 25 électeurs au chef-lieu de l'arrondissement du Séreth; 8 au chef-lieu de l'arrondissement du Pruth et 20 au chef-lieu de l'arrondissement de Hornitchia. || Sur les 15 délégués électeurs, conduits sous escorte à Galatz chez M. Strajesco, 6 se sauvèrent; les 9 autres furent envoyés à la préfecture, munis de bulletins d'élection, préparés par les soins de M. Strajesco et contenant le nom du député désigné par le gouvernement, M. Théodore Bouhaïo. || Tous les employé

www.dacoromanica.ro

subalternes de la préfecture, ayant donné leur démission, ont été forcés par la police et les gendarmes de reprendre les postes qu'ils occupaient. || Le sous-préfêt de l'arrondissement du Séreth, après avoir dressé lui-même le procès-verbal de l'élection des 5 délégués du dit arrondissement, a signé au bas le noms de quatre électeurs absents, MM. Stan Chouchnia et Jean Sandou, qui savent écrire, Jean Foïca et Jean Ceapa. | Le procès-verbal de l'élection du député, qui a eu lieu à la préfecture, a été signé au domicile de M. Strajesco. || Les mesures de coërcition et de terrorisme ont atteint ici les dernières limites. No. 1648 1857 3 August

(Signé) Foté. Balaban.

No. 1649.— Raportul Comitetuluĭ uniònist din Vaslui către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, asupra alegerilor, din 22 Iulie (3 August) 1857. Vasluĭ.

Élections des grands propriétaires.

Des grands propriétaires inscrits sur les listes électorales du district de Vaslouï, 17 ont pris part à l'élection du député et 9 se sont abstenus. Mais, si l'on considère que 27 grands propriétaires ont été omis, bien qu'ils eussent toutes les qualités exigées par le firman pour être électeurs et que, parmi les inscrits, 6 l'ont été sans aucun droit, il est évident que le parti du gouvernement, malgré tous ses abus, n'était représenté aux élections que par une très faible minorité. No. 1649. 1857 3 August

Élections des petits propriétaires.

Des 152 électeurs inscrits, appartenant à la classe des petits propriétaires, 25 ont seuls pris part à l'élection.

Élections des paysans.

Il est d'abord à remarquer que, tandis qu'à l'élection des grands propriétaires aucune personne étrangère n'a été admise dans la salle où s'était réuni le corps électoral, une foule de personnes étrangères y ont été admises lors de l'élection des petits propriétaires et des paysans, aux élections desquels ont assisté le préfêt, son frère M. Th. Rischkano, député de la classe des grands propriétaires (partisan déclaré du séparatisme et qui a amené dans sa voiture un paysan de son village, pour le

www.dacoromanica.ro

No. 1649. 1857 3 August. faire élire député), MM. Grégoire Racovitza, autre député des grands propriétaires, président du district de Vaslouï, E. Angheloutza, Lascaraki-Costaki, Lazou, Sophroni, Pétala, Plastara et autres, qui tous s'efforçaient d'influencer les électeurs par tous les moyens possibles. || Malgré tous ces abus d'autorité, d'influence et de violence, le gouvernement n'est parvenu que par fraude à faire proclamer député le nommé Dorothé Scourtou, le même que M. Théodore Rischkano avait amené dans sa voiture, au lieu et place d'un certain Sava Guirnéza que les paysans avaient élu à l'unanimité. C'est l'employé chargé par le préfet du dépouillement du scrutin qui a eu l'impudence d'inscrire sur les bulletins le nom du député imposé, à la place de celui de l'élu. Les paysans, indignés d'une manœuvre aussi frauduleuse, protestèrent hautement et déclarèrent qu'on les avait trompés et que le député élu pouvait bien convenir au préfet, mais qu'ils ne le reconnaissaient pas pour le leur. Ils refusèrent, en même temps, d'accepter toute indemnité pour leurs frais de voyage et déclarèrent qu'ils se rendraient à Iassy, pour porter leur protestation contre la violence et la fraude dont ils étaient les victimes. Leur protestation fut si vive que, pour se soustraire à leurs clameurs, le préfet trouva convenable de les expulser de la préfecture et de la ville même.

N. B. Les villages Boresti, Tolsa, Ipatele, Cretchionesti et d'autres appartiennent à de petits propriétaires. Cependant ils ont été appelés à voter non dans la classe de petits propriétaines, mais dans celle de paysans. || Les villages Léshka, Ouseni, Sionesti, ne figurent pas sur les listes électorales. Le village Oschesti, appartenant à de petits propriétaires n'a pas, non plus, été porté sur la liste. Cependant le sous-préfet a pris par force le maire et deux habitants du dit village, les a amenés au chef-lieu de l'arrondissement et les a contraints à prendre part à l'élection. || Le député de la ville de Vaslouï, M. Guidionesco, régistrateur de collège, en sa qualité de sujet et d'officier russe, ne pouvait pas être élu. || A l'élection du député de la ville ont pris part des membres de corporations qui n'existent pas dans la dite ville, lesquels membres ont été nommés ad-hoc par le gouvernement pour augmenter le nombre des électeurs.

www.dacoromanica.ro

No. 1650.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 3 August 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, | En rendant compte à Votre Excellence, le 7 Juillet dernier[1]), des violences inqualifiables commises par le préfêt de Botochani, colonel Ranett, contre M. Ségoni, principal négociant de cette ville, dans le but de l'empêcher de voter suivant sa conscience, je manifestais la crainte que, loin de punir un fonctionnaire aussi coupable, le caïmacam eût soin de maintenir à son poste un homme qui apportait un concours si énergique à son système de pression. | Cette crainte s'est réalisée, ainsi que le prouvent les deux pièces ci-jointes, || Une commission avait été nommée par le caïmacam, sous prétexte d'aller faire une enquête sur la conduite du colonel Rannett et, d'après les lois du pays, un préfêt, sur les actes duquel une commission instruit, doit être suspendu provisoirement. || Il n'en a rien été pour le préfêt de Botochani dont le concours était trop actif et qui a continué à présider les opérations du comité de révision, aussi bien que les élections. C'était dire assez à la population que les fonctionnaires avaient le droit de commettre impunément toutes les violences, du moment où ils travaillaient contre la sincérité des votes. || Du reste, ces actes se trouvent exposés en détail dans les deux pièces ci-jointes auxquelles il est inutile de rien ajouter.

Agréez etc.

No. 1650. 1857 3 August.

No. 1651. —Telegrama Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord, către Comitele Walewski, din 3 August 1857, or. 6, m. 45 s. Bucurescĭ.

Le commissaire autrichien, par ordre de son gouvernement, vient de protester et de déclarer illégale notre protestation et la communication faite par les consuls au caïmacam[1]). || Nous avons déclaré sa démarche contraire à la dignité de nos Souverains et nous nous abstenons des séances, eu attendant la solution.

No. 1651. 1857 3 August

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1442, p. 57.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1652, p. 378.

www.dacoromanica.ro

No. 1652.—Protocolul No. XIV al seanței Comisiunei europeane întrunită în Bucuresci, din 22 Iulie (3 August) 1857. Bucuresci.

No. 1652. 1857. 3 August. Présents: les commissaires d'Autriche, de France, de Grande-Bretagne, de Prusse, de Russie, de Sardaigne (président), de Turquie. || Le protocole de la séance précédente est lu et approuvé. Sur la proposition de M. le chevalier Benzi, MM. les commissaires offrent à M. de Liehmann leurs remercîments pour la manière dont il a exercé la présidence pendant le mois passé. || L'urgence ayant été votée, M. le commissaire d'Autriche expose: || Dans la dernière séance, du 23 du mois passé, M. le baron de Talleyrand a protesté contre les élections faites en Moldavie, qu'il considère comme frappées de nullité; il a déclaré, en outre, qu'il s'opposera à tout rapport de la Commission avec un Divan ad-hoc qui pourra être convoqué à la suite des dites élections[1]). MM. les commissaires de Prusse, de Russie et de Sardaigne se sont associés à cette protestation et à la déclaration ci-dessus. Or, continue M. de Liehmann, le Traité de Paris du 30 Mars 1856 et l'instruction du Congrès qui se trouve annexée au XXII-e protocole, déterminent avec précision la tâche qui a été dévolue à la Commission et déterminent de la manière la plus explicite ses attributions. || Conformément à l'article 24 du dit Traité, la tâche de cette Commission n'est autre que celle „de s'enquérir de l'état actuel des Principautés et de proposer les bases de leur future organisation". L'instruction du Congrès développe cette disposition en statuant que „les questions soumises à l'étude de la Commission embrasseront le système administratif dans sa plus complète expression." Cette instruction n'attribue, d'ailleurs, à la Commission que le caractère consultatif et lui défend, de plus, expressément tout acte d'autorité ou d'ingérence. Considérant que la protestation de MM. les commissaires ci-dessus mentionnés sort évidemment du cercle des attributions de la Commission, clairement circonscrites par le passage de l'article 24 du Traité cité plus haut; considérant qu'elle a évidemment trait à des questions qui ne font nullement partie du système administratif des Principautés; considérant qu'elle intervertit complètement le caractère purement consultatif de la Commission; et considérant, enfin, qu'elle est évidemment un acte d'autorité et d'ingérence, M. de Liehmann déclare que MM. les commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne ont, en donnant au protocole la protestation en question,

[1]) Cf. Vol. V, No. 1628, p. 316.

www.dacoromanica.ro

agi en contradiction manifeste avec les dispositions précitées du Traité de Paris et de l'instruction du Congrès et cela à d'autant plus forte raison que, conformément au protocole de la première séance de la Commission, „tous les commissaires se sont désistés de tout droit de se prévaloir des instructions particulières à chacun d'eux qui seraient en désaccord avec l'instruction générale du Congrès." M. le commissaire d'Autriche proteste, par conséquent, au nom de son gouvernement et de la manière la plus formelle, contre le procédé susmentionné de MM. les commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne. ||

No. 1652. 1857 3 August.

M. de Liehmann soumet ensuite à la Commission la „Gazette de Moldavie", No. 54, contenant la liste des élections qui y ont été faites dans la classe des grands propriétaires et il ajoute que, quoi qu'on dise de ces élections, leur résultat pourtant ne saurait être qualifié autrement que comme satisfaisant, attendu que la liste ci-dessus fait foi que, dans la classe des grands propriétaires, les personnes appartenant aux toutes premières et aux plus riches familles du pays ou qui, par leur mérite personnel, y ont acquis une position élevée, forment la très grande majorité des élus et que, de même, dans les autres classes, les sommités dans chacune d'elles ont été choisies; que, par conséquent, ce sont les éléments les plus conservateurs qui, en Moldavie, ont été appelés à représenter le pays dans le Divan ad-hoc. Il est aussi parvenu à la connaissance de M. de Liehmann que MM. ses collègues de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne ont informé les consuls respectifs, résidant à Iassy, de la protestation, ainsi que de la déclaration ci-dessus mentionnée, contenue dans le protocole XIII, en chargeant ces consuls de donner au caïmacam de Moldavie lecture des dépêches qu'ils leur ont adressées à cet égard et de lui en laisser copie, ordre qui a été exécuté par les dits consuls. ||

M. de Liehmann constate, dans cette démarche faite par MM. ses collègues de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne, une infraction flagrante aux dispositions du Traité de Paris et à l'instruction générale du Congrès réglant la conduite de la Commission et des commissaires, parce qu'en vertu des dites dispositions, l'obligation de garder le secret sur tout ce qui se traite par devant la Commission est imposée aux commissaires; obligation qu'en outre tous les commissaires ont contractée sur parole; parce que la Commission ne peut agir qu'en corps et que les commissaires isolément ou par fraction n'ont pas le droit d'entrenir des relations d'office, ni avec les Divans, ni avec les gouvernements des Principautés; et, enfin, parce que la seule modalité de communications permises à la Commission est celle par l'organe de son président. M. de Liehmann croit, par conséquent, devoir envisager la communication dont

www.dacoromanica.ro

No. 1652. 1857 3 August. il s'agit, faite au caïmacam de Moldavie, comme un acte tout à fait illégal et compromettant de la manière la plus grave, tant la dignité de la Commission que la tâche qui lui a été imposée. M. le commissaire d'Autriche proteste donc, au nom de son gouvernement et de la manière la plus formelle, contre la dite démarche de MM. les commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne, en réservant à se haute cour de s'en prévaloir en temps et lieu et à telle fin qu'elle jugera à propos. || Savfet-Effendi déclare vouloir prendre les ordres de son gouvernement sur ce que M. de Liehmann vient d'exposer. || Sir Henry Bulwer s'énonce ainsi qu'il suit : Si MM. les commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne avaient protetsé contre le Divan moldave en qualité de commmissaires, j'aurais trouvé, pour ma part, qu'ils s'étaient arrogé un droit qu'ils n'avaient pas ; mais, puisqu'ils ont protesté au nom de leurs cabinets, il me semble que cet acte est une affaire qui n'est que du domaine des gouvernements. Par conséquent, j'abandonne au gouvernement de Sa Majesté Britannique de s'entendre, sur la question qui se présente, avec les gouvernements de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne, dont les commissaires déclarent n'avoir fait que suivre les ordres. A l'égard des observations de M. de Liehmann sur le résultat des élections moldaves, sir H. Bulwer rend justice à la déclaration que, dans les élections des boyards, les noms qui sont sortis du scrutin sont parmi les plus considérés du pays. Mais, vu que la question des élections est encore pendente, il ne trouve pas à propos de se prononcer sur le résultats qu'elles présentent. || Relativement aux expressions exactes qui se trouvent dans les communications faites par MM. les commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne à leurs consuls, sir H. Bulwer est d'avis que, pour juger cette démarche, la Commission doit être saisie d'une copie authentique des dites communications. Mais, en principe général, il lui semble que les commissaires ont le droit de communiquer les ordres qu'ils reçoivent de leurs gouvernement aux agents des dits gouvernements, si un tel droit leur est accordé par les cabinets qu'ils servent, mais qu'ils n'ont pas le droit de communiquer ce qui se passe au sein de la Commission à d'autres autorités que celles avec lesquelles ils sont nécessairement en correspondance hors d'un territoire où la Commission exerce ses fonctions. || MM. les commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne déclarent qu'ils ont protesté par ordre de leurs cabinets respectifs, contre les illégalités commises en Moldavie dans la convocation du Divan stipulé par le Traité de Paris. La contre-protestation de M. le commissaire d'Autriche ne s'applique pas à l'acte des commissaires eux-mêmes, mais elle

www.dacoromanica.ro

No. 1652. 1857 3 August.

remonte aux ordres supérieurs des cabinets. En présence d'une protestation de cette nature, ajoutent MM. les commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne, nous nous abstenons de justifier notre procédé et de relever ce qu'il y a d'inexact et d'erroné dans l'argumentation de M. de Liehmann; nous en référons à nos cabinets respectifs. Mais, en attendant la solution, nous croyons de la dignité des gouvernements que nous représentons de ne plus prendre part à des séances dans lesquelles on a voulu mettre en question, non plus notre conduite personnelle, mais la rectitude des procédés de nos cabinets respectifs. || M. de Liehmann demande à M. les quatre commissaires précités s'ils agissent sur les ordres de leurs gouvernements, en déclarant ne pouvoir plus assister à aucune séance de la Commission, jusqu'à ce que la question en instance ait reçu une solution de la part de leurs cabinets. MM. les commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne répliquent que devant une déclaration aussi formelle que la leur, ils ne se croient pas tenus d'entrer dans des explications ultérieures. Se référant à la déclaration de sir H. Bulwer de ne pouvoir se former un jugement sur les dépêches qui ont été adressées par les commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne aux consuls respectifs à Iassy, M. de Liehmann demande à Safvet-Effendi s'il n'y aurait pas des difficultés à communiquer à la Commission les copies de ces dépêches, qu'il a entre ses mains. || Savfet-Effendi se déclare prêt à soumettre ces papiers à la Commission. MM. le commissaire de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne s'y opposent, en alléguant qu'un procédé fait par ordre supérieur, n'est pas sujet à examen. M. de Liehmann observe que ce n'est pas pour que la Commission porte un jugement sur ces papiers qu'il en a réclamé la remise, mais bien pour compléter les informations de la Commission sur cet objet. MM. les commissaires de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne se déclarent prêts à donner, à titre d'information particulière, à MM. les commissaires d'Autriche et de la Grande-Bretagne, copie des dépêches qu'ils ont adressées à leurs consuls respectifs. || Sir H. Bulwer fait remarquer que la question qui se présente, c'est-à-dire une communication faite directement par les commissaires au caïmacam de Moldavie, concerne les droits de la Porte et peut, par conséquent, être beaucoup mieux traitée par les représentants auprès de la Porte que par la Commission. || Après ces débats, la séance est levée. || Fait à Bucarest, le 3 Août (22 Juillet) 1857.

Suivent les signatures: Liehman, | Talleyrand, | Bulwer, | Richthofen, | Basily, | Benzi, | Savfet.

www.dacoromanica.ro

No. 1653.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 4 August 1857. Iaşĭ.

No. 1653. 1857 4 August.

Monsieur le Ministre, || M. Georges Saltchano, juge au tribunal de Galatz, faisait, en vertu des dispositions du firman de convocation, partie du Comité de révision des listes électorales dans son district. Il fut sollicité de toutes les manières de prêter les mains aux manœuvres illégales du gouvernement tendant à écarter des listes les ayants-droit. M. Saltchano s'y refusa et l'on prit alors le parti de l'éloigner du comité et de l'empêcher de prendre part aux opérations de révision, sous prétexte qu'il était malade. En outre, et malgré ses observations, le comité a continué ses fonctions au-delà du terme fixé par le firman. || En cette position, M. Saltchano ne crut pas devoir rester plus longtemps à son poste et il partit pour Iassy, afin de remettre sa démision entre les mains du caïmacam. La démission de M. Couza, préfet de Galatz, avait déjà causé un tel scandale que le gouvernement intérimaire fit tous ses efforts pour empêcher celle d'un juge du tribunal. Lorsque M. Saltchano arriva à la barrière de la ville, il fut arrêté par de nombreux agents de police, fouillé, ainsi que sa voiture et il fut même dépouillé de ses vêtements pour qu'on pût s'assurer s'il ne portait pas des pièces révélatrices et pour lui enlever l'original de sa démission. || Mais, en prévision de ce qui est arrivé, M. Saltchano avait eu la précaution de remettre tous ses papiers dans des mains sûres et son premier devoir, une fois à Iassy, a été de donner cours à sa démission dont il m'a envoyé lui-même une copie. J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence traduction de cettte pièce, ainsi que de la lettre qu'il m'a écrite[1]).
Indépendamment des faits spécialement relatifs aux actes préparatoires des élections, Mr. Saltchano révèle des abus qui ne m'ont pas paru inutiles à connaître pour donner une idée aproximative de l'administration qui pèse en ce moment sur la Moldavie.

Agréez, etc.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1518, p. 163.

www.dacoromanica.ro

No. 1654.—Nota identică a luĭ Aali-Paşa, ministrul afacerilor străine, către representanţiĭ Francieĭ, Prusieĭ, Rusieĭ şi Sardinieĭ, din 4 August 1857. Constantinopole.

(Archives diplomatiques, 1866, II, p. 70.)

No. 1654. 1857 4 August.

Les graves communications que vous, M..., ainsi que trois autres chefs de mission, nous avez faites en dernier lieu, relativement aux élections de Moldavie, ont été prises en très sérieuse considération par les ministres de la Sublime-Porte et portées à la connaissance de Sa Majesté le Sultan. || Le gouvernement impérial qui ne saurait, en aucune façon, permettre qu'il soit porté la moindre atteinte aux relations de parfaite et cordiale amitié qui existent heureusement entre l'Empire ottoman et la cour de...., relations dont le maintien et la consolidation forment le plus cher des vœux de Sa Majesté Impériale le Sultan, mon auguste maître, a été très péniblement affecté par les représentations que vous lui avez faites à cet égard dans vos dernières communications. || Dans cette question, le gouvernement impérial, tout en travaillant à s'assurer la continuation de la bienveillance de ses augustes alliés, ne souhaite rien plus vivement que de s'en tenir aux stipulations du Traité de Paris et d'accomplir en même temps, avec sincérité, les devoirs que ce traité lui a imposés. || Aussi, n'était-il mû que par ce seul désir, lorsqu'il s'est appliqué à concilier entre elles les opinions des représentants des hautes Puissances, dans la discussion qui avait pour but de déterminer les principes du Traité de Paris, discussion qui a été renouvelée à la suite des représentations faites au sujet des élections ; et c'est pour cela que, dans une œuvre commune, il n'a pas voulu agir exclusivement d'après sa propre volonté. || Malheureusement, ce but n'a pu être atteint et la question est de nouveau en suspens. || Le gouvernement impérial se croit justifié en ne modifiant pas un principe fixé en commun, aussi longtemps qu'une entente entre tous ne sera pas établie; mais il déclare sincèrement, dès à présent, que, s'il est constaté d'une manière officielle et légale que les illégalités dont on se plaint dans l'exécution des ordres de Sa Majesté le Sultan, ont été réellement commises par les agents de la Sublime-Porte qui étaient chargés de cette exécution, il n'hésitera pas à remplir, en pareil cas, les devoirs de justice qui lui incombent. || Néanmoins, la Sublime-Porte espère fermement que vous reconnaîtrez aussi de votre côté, M..., qu'avant de prendre une mesure d'une aussi évidente gravité, elle est dans l'obli-

www.dacoromanica.ro

No. 1654 1857 4 August. gation de vérifier et constater de quelle façon il a été procédé à l'exécution de ses propres ordres; et, comme le moyen le plus facile de pratiquer cette enquête lui semble être d'appeler ici les caïmacams, en leur qualité de chefs des administrations provisoires, chargés de l'exécution des ordres dont il sagit, on leur écrirait de se rendre aussitôt à Constantinople, en confiant à un vékil (substitut) l'administration temporaire du pays. || A leur arrivée ici, les caïmacams seraient interrogés sur leur conduite, en ce qui touche la manière dont ils ont rempli les ordres qu'ils étaient chargés d'exécuter et, après les investigations les plus minutieuses, un examen sérieux et approfondi, le résultat de l'enquête serait soumis au jugement équitable des légations des hautes Puissances contractantes. || S'il est donc officiellement prouvé que des illégalités ont eu lieu, la Sublime Porte, pas plus que toute autre des Puissances contractantes, ne saurait admettre des élections entachées d'illégalité et elle se fait un devoir de déclarer dès aujourd'hui qu'en pareil cas elle se croit fondée à les annuler. || En m'empressant, M..., de vous faire cette communication, par ordre de S. M. le Sultan, je me plais à espérer fermement que vous voudrez bien accepter et que Votre auguste Cour appréciera, elle aussi, une résolution à la fois si conforme aux règles de l'équité et aux exigences de la situation et qui témoigne tellement de la déférence de la S. Porte envers l'auguste gouvernement de....

Recevez, etc.

No. 1655.—Estract dintr'o scrisoare a Comiteluï de Cavour către Marchesul Emmanuele d'Azeglio, din 4 August 1857. Turin.

(La politique du comte Camille de Cavour de 1852—1861. Lettres inédites avec notes, par Nicomède Bianchi. Turin, Roux et Favale; 1885; p. 257.)

No. 1655. 1857 4 August. .....Je suis bien aise que vous alliez en congé pour ne pas avoir à discuter avec Clarendon la question des Principautés. La conduite de l'Angleterre me navre. Je ne puis la comprendre et je ne saurais la justifier. Pour satisfaire de mesquines rancunes et prévenir des dangers imaginaires, elle déserte la cause libérale, devient un instrument des passions autrichiennes et perd la confiance et le prestige auprès des nations qui espéraient en elle. Dieu veuille éclairer les hommes d'Etat de l'Angleterre dans l'intérêt de leur pays et du nôtre.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1656.— Intoarcerea la Bucurescĭ a esilaţilor din 1848. Estract dintr'o scrisoare a d-neĭ Maria Rosetti către d-na X. la Paris, 5 August 1857. Rifov, lângă Ploescĭ.

No. 1656. 1857 5 August.

Despre Rose [1]) şi despre Dumitru Brătianu ce să-'ţĭ spun? Aĭ aflat toate amĕnuntele privitoare la traiul sĕrmauilor esilaţi de Rusciuc. || Aĭ înţeles, cât a trebuit să sufer, dar ceea-ce nu sciĭ este, cât m'a costat plecarea mea silită din Bucurescĭ. După ce am încercat tot ce era cu putinţă spre a obţine libertatea lor, a trebuit să viŭ aci la vechiĭ noştri prietenĭ C. [2]) || Această plecare din Bucurescĭ îmĭ sfâşia inima în modul cel maĭ dureros, căcĭ mi-se părea că-'ĭ părăsesc, dar nu sciam atuncĭ, carĭ vor fi grelele consecinţe pentru Rose al meŭ şi pentru mine. || Inchipuesce-'ţĭ că sunt aci la o depărtare de Rusciuc de ḑece ore cu trăsura, dacă ea ar merge destul de iute. Eĭ bine, afară de o depeşă electrică care ne-a costat vre-o 18 francĭ, când simţiam trebuinţă de 18 solde, şi un expres, n'am primit de cât scrisorĭ trimise cu o lună înainte. || Cât a ţinut despărţirea noastră n'am avut nicĭ scrisorĭ, nicĭ ḑiare din Bucurescĭ saŭ din altă parte şi nu vĕḑuĭ nicĭ o persoană care să'mĭ poată spune un cuvînt privitor la ceea-ce mĕ preocupa pe mine singură. || Notează, că afară de aceasta, trăind la nisce prietenĭ, trebue să opresc ca întristarea mea să se reverse şi asupra lor. Decĭ înghiţiam toate şi trebuia în tot-d'a-una să fiŭ cu o toaletă morală. || Nu plângeam nicĭ o dată, ceea-ce ne uşurează, pe noĭ femeile, în suferiuţele noastre. || In sfîrşit, la 7 Iulie (nu voiŭ uita nicĭ o dată această dată), ajunsesem într'o stare fisică şi morală din cele maĭ de nesuferit. Mĕ închiseĭ în odaia mea, mĕ întrebaĭ daca este un Dumneḑeŭ. Da, vĕ mărturisesc, ajunsesem la aceasta. Mĕ hotărîĭ să nu maĭ îndur soarta mea, fără să lupt şi începuĭ a găsi, că furtul poate fi scusabil, adică împrumutul fără a avea speranţa de a putea plăti, fiind că-numaĭ lipsa de banĭ mĕ oprea să fiŭ cu dênsul, de a sci cel puţin că trăesc. Dar nu putuĭ să rĕmân mult timp fără a crede în Dumneḑeŭ, aveam prea mare trebuinţă să cred în ceva. Atuncĭ începuĭ a mĕ ruga cu foc, pentru-ca această stare de lucrurĭ să se sfîrşească. Mĕ rugam pentru el, pentru copiiĭ me'. Voiam sĕ mor, era poate un pĕcat, poate o lipsă de iubire pentru el, pentru eĭ, era o faptă laşă şi egoistă. | Înţeleseiŭ aceasta şi începuiŭ să plâng cum nu am plâns de maĭ mulţĭ anĭ, cerênd iertare luĭ Dumneḑeŭ despre esistenţa

[1]) D. C. A. Rosetti.
[2]) Constatin Cantacuzino Riŭoveanu.

www.dacoromanica.ro

No. 1656. căruia mĕ îndoisem. | Plânseiŭ mult timp. Acele lacrămĭ mĕ uşurară. ||
1857 A doua ḑi fuiŭ deşteptată la 5 ore dimineaţa prin sosirea uneĭ tele-
5 August. grame. || Eraŭ liberĭ! || La debarcarea lor la Giurgiu fură primiţi cu entusiasm. Mulţimea alerga din toate părţile spre a'ĭ felicita. || Deputaţiunea tuturor corporaţiunilor dede năvală la prefectură, unde se coborîse Rose şi Golescĭi (căcĭ prefectul fu foarte amabil). || Prefectul voia să'ĭ reţie la dejun şi se opunea maioruluĭ Drăgulinescu, care, în tristul timp cât aŭ stat la Rusciuc, fusese foarte devotat. Eĭ se hotărâră să meargă la maiorul Drăgulinescu, care este un camarad de oştire a treĭ dintre dênşii. || Acolo se succedară deputaţiunile negustorilor, ale tinerimeĭ, preoţiĭ, sătenii, acestora Rose le rĕspunse. || In tot timpul călĕtorieĭ lor, li se făcură ovaţiunĭ şi la bariera Bucurescilor o mare mulţime îĭ aştepta cu tinerimea scoalelor în cap, le aruncaŭ buchete de florĭ, căruţa lor fu transformată într'un car triumfal. || Maĭ departe la Câmpul-libertăţiĭ (acum Filaret), chiar în locul de unde acum 9 anĭ fură duşĭ în lungul lor exil, drapelul tricolor, singurul vestigiŭ din 1848, salută venirea lor. | S'a instalat o grădină (cafenea.) Aci fură siliţi să se scoboare din noŭ. | Amiciĭ, rudele, carĭ nu fusese la barieră îĭ aşteptaŭ. || Aci acea nobilă şi sublimă mamă, care a suferit atât de mult, primi pe fiiĭ sĕĭ, pe Golescii. | Mulţimea era compusă din toate elementele societăţiĭ. Tinerimea tot în fruntea lor. Boeriĭ eraŭ şi eĭ. Bogatul, sĕracul, săteanul, toţĭ întindeaŭ mânile saŭ buzele lor.....

(Traducţiune.)

Que vous dirai-je de Rose [1]) et de Démètre Bratiano? Vous savez tous les détails de la vie des malheureux exilés à Roustchouk. || Vous comprenez combien j'ai dû souffrir, mais ce que vous ne savez pas, c'est combien m'a coûté mon départ forcé de Bucarest. Après avoir tenté tout ce qui était possible pour obtenir leur liberté, il a fallu que je vinsse ici chez nos vieux amis C. [2]). Ce départ de Bucarest me fendait l'âme de la façon la plus douloureuse, car il me semblait que je les abandonne; je ne savais pas alors quelles conséquences fâcheuses cela devait avoir pour mon Rose et pour moi. || Imaginez vous que je ne suis ici éloignée de Roustchouk que de dix heures de voiture, en allant assez vite. Eh bien! en dehors d'une dépêche télégraphique qui nous a coûté 18 francs, pendant que nous avons besoin de 18 sous, et d'une

[1]) M. C. A. Rosetti.

[2]) Constantin Cantacuzène Rifoveano.

www.dacoromanica.ro

lettre par express, je n'ai reçu que des lettres expédiées un mois avant. | Pendant toute notre séparation, je n'ai eu ni lettre ni journaux de Bucarest ou d'ailleurs et je n'ai vu personne qui pût me dire un mot sur ce qui seule me préoccupait. || Notez qu'en outre, vivant chez des amis, je devais me contenir pour ne pas leur communiquer ma tristesse. J'étouffais donc tout en moi-même et je me faisais toujours une toilette morale. | Je ne pleurais jamais, ce qui, chez nous autres femmes, soulage nos souffrances. | Enfin, le 7 Juillet — je n'oublierai jamais cette date—j'étais arrivée à un état physique et moral insupportable. Je m'enfermai dans ma chambre et je me demandai s'il y avait un Dieu. Oui, je vous l'avoue, j'en étais arrivée là. Je me décidai à ne plus subir mon sort sans lutter et je commençai à trouver que le vol peut être excusable, c'est-à-dire un emprunt sans avoir l'espoir de rendre, car seul le manque d'argent m'empêchait d'être avec lui, de savoir du moins s'il vit. Toutefois, je ne pus rester longtemps sans croire en Dieu; j'avais trop besoin d'y croire. Je commençai alors à prier avec ferveur pour que cet état de chose prît fin. Je priais pour lui, pour mes enfants. Je voulais mourir; c'était peut-être un péché, un manque d'amour pour lui, pour eux, c'était lâche et égoïste. Je le compris et je commençai à pleurer, comme je n'avais pas pleuré depuis de longues années, demandant pardon à Dieu, de l'existence duquel j'avais douté. || Je pleurai longtemps. Ces larmes me soulagèrent. || Le lendemain je fus reveillée par l'arrivée d'un télégramme: | Ils étaient libres. || A leur débarquement à Giurgievo, on les reçut avec enthousiasme. La foule accourait de toutes parts pour les féliciter. || Une députation de toutes les corporations envahit la préfecture où Rose et les Golesco étaient descendus —car le préfêt fut très aimable. Il voulait les retenir à déjeuner et se disputait avec le major Dragulinesco qui, pendant les tristes jours de leur séjour à Roustchouk, leur avait été très dévoué. Ils se decidèrent à aller chez le major Dragulinesco, camarade d'armes de trois d'entre eux. | Là, se succédèrent les députations des négociants, de la jeunesse, des prêtres, des paysans auxquelles Rose répondait. | Pendant tout le voyage on leur fit des ovations et à la barrière de Bucarest une grande foule les attendait, les enfants des écoles en tête, leur jetant des bouquets; leur voiture fut transformée en un char triomphal. || Plus loin, au champ de la liberté (maintenant Philarète) au lieu même d'où, il y a 9 ans, on les avait emmenés en leur long exil, un drapeau tricolore, seul vestige de 1848, salua leur retour. || On y avait installé un jardin-café. Ils furent forcés de s'y arrêter de nouveau. Des amis, des parents, qui n'étaient pas venus à la barrière, les y attendaient. C'est

No. 1656.
1857
5 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1656. 1857 5 August. ici que M-me Golesco, cette noble et sublime mère qui avait si longtemps souffert, rencontra ses fils. || La foule se composait de toutes les classe de la société. La jeunesse était en tête. Il y avait même des boyards. Le riche, le pauvre, le paysan, tous leur tendaient les mains ou les embrassaient...

No. 1657.—Nota identică a representanţilor la Constantinopole aĭ Francieĭ, Prusieĭ, Rusieĭ şi Sardinieĭ către Aali-Paşa, din 5 August 1857. Constantinopole.

No. 1657. 1857 5 August. Lu Sublime Porte n'ayant pas fait droit à la juste demande du gouvernement impérial de France relativement à l'annulation des élections moldaves, le soussigné, ambassadeur de S. M. l'Empereur des Français, son auguste Maître, a l'honneur d'annoncer à S. A. Aali-Pacha, ministre des affaires étrangères de la Sublime Porte, que, par suite d'un ordre télégraphique qu'il a reçu de son gouvernement, il est dans la pénible obligation de déclarer rompues les relations diplomatiques entre les deux Empires et qu'en conséquence, il fait les préparatifs de son départ immédiat.

Le soussigné saisit cette occasion, etc.

No. 1658.—Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 5 August 1857. Constantinople.

No. 1658. 1857. 5 August. Sur une nouvelle proposition dérisoire, le maintien de la décision d'hier et une lettre du Sultan aux quatre souverains, les quatre représentants ont rompu. Je vais chez Sa Majesté. Ce ne sont pas les Turcs qui résistent; c'est lord Redcliffe qui commet un crime européen. Nous sommes en dehors des données du bon sens; mais je ne crois pas à mon départ Une dépêche personnelle de l'Empereur m'approuvant serait une grande force.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1659.— Nota identică a luĭ Aali-Paşa către representanţiĭ Francieĭ Prusieĭ, Rusieĭ şi Sardinieĭ, la Constantinopole din 5 August 1857. Constantinopole.

(Archives Diplomatiques, 1866, II, p. 72.)

No. 1659. 1857 5 August.

J'ai été profondément peiné de recevoir la note que vous m'avez adressée en réponse à la communication que j'ai eu l'ordre de Sa Majesté le Sultan de vous faire de la résolution du Conseil des ministres, touchant la question des deux Principautés. || Cette note a été immédiatement placée sous les yeux de Sa Majesté le Sultan et soumise aux délibérations du Conseil des ministres. || Le gouvernement impérial étant animé du désir de maintenir intactes les relations de cordiale amitié qu'il entretient avec l'auguste cour de..., vous comprendrez sans peine à quel point il regrettait le parti que vous annoncez vouloir prendre, si la Sublime-Porte n'adhère pas complètement à la demande que vous avez formulée. Mais il me semble qu'en principe, l'opinion émise par la Sublime Porte au sujet des élections de Moldavie peut se concilier avec les prétentions que vous avez élevées, vous, M..., et vos collègues de..., de..., et quant à l'idée de faire dépendre l'annulation de ces élections d'une vérification officielle des illégalités dont on les dit entachées, elle n'a été suggérée à la Sublime Porte que par le désir de remplir, tant envers elle-même qu'envers les autres cours contractantes, un devoir impérieux de justice et de loyauté. || La Sublime-Porte était loin de penser qu'une résolution conforme à ces principes pût être interprêtée comme un refus de sa part d'accéder à vos demandes; elle avait la conviction que vous ne pouviez, M..., vous-même, lui attribuer cette signification; elle aime encore à l'espérer aujourd'hui. || Le Conseil des ministres a, en conséquence, résolu que la Sublime Porte eût à vous prier instamment, M..., de déployer tous vos efforts afin que les relations d'amitié qui existent entre les deux cours et à la consolidation desquelles Sa Majesté le Sultan attache un si grand prix, n'éprouvent pas la plus légère atteinte. | Nous ne doutons pas, M..., que vous voudrez bien informer Sa Majesté le padichach de..., votre auguste souverain, des sentiments de sincère amitié dont la Sublime Porte est animée envers son gouvernement et lui rendre compte des considérations qu'elle a fait valoir dans la question qui nous occupe. Toutefois, Sa Majesté le Sultan éprouve le désir de s'adresser aussi, de son côté, à Sa Majesté le... pour lui expliquer directement, dans une lettre autographe, toute la réalité des motifs sur lesquels il base son opinion dans le différend actuel. ||

www.dacoromanica.ro

No. 1659. 1857 5 August. En ayant l'honneur de vous informer, M..., par ordre de Sa Majesté Impériale, que la Sublime Porte ne doute pas que vous ne veuillez encore une fois peser mûrement ces considérations dans toute leur valeur, et donner ainsi une nouvelle preuve de la sollicitude que vous avez mise jusqu'ici à consolider les rapports de bonne harmonie qui unissent les deux augustes cours, je saisis cette occasion, etc., etc.

No. 1660.—Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 6 August 1857, amiaḑĭ. Constantinopole.

No. 1660. 1857 5 August. L'attitude désespérée du Sultan m'a, je crois, révélé le mystère. Il doit y avoir un traité secret contre l'union dont lord Redcliffe a fait dévancer l'échéance. La question serait alors à Londres et à Vienne. Libres, les Turcs auraient cédé et offraient encore une satisfaction éclatante.

No. 1661.—Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 6 August 1857, or. 6 s. Constantinopole.

No. 1661. 1857 5 August. Le ministre de Russie, convaincu de l'existence du traité secret, mande à sa cour de se tenir en garde contre une occupation très prochaine des Princpautés par l'Autriche. || Le retour immédiat du chancelier est indispensable. || Je laisserai la protection à l'Espagne.

No. 1662.—Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 6 August 1857. Therapia.

No. 1662. 1857 5 August. Monsieur le Comte, || La fatigue dont je suis accablé ne me permettra que de relier ensemble les messages télégraphiques que j'ai eu l'honneur d'adresser jusqu'en date de ce matin à Votre Excellence, et je ne pourrai compléter mon rapport que par le prochain courrier, si je suis encore ici. || Ma dernière expédition était à peine partie que je recevais la note ci-annexée [1]) et contenant exactement la proposition que

[1]) Cf. Vol. V, No. 1633, p. 321

www.dacoromanica.ro

je prévoyais. D'un accord unanime, les quatre missions de France, de Russie, de Prusse et de Sardaigne, répondaient une heure après qu'elles ne sauraient, sans méconnaître gravement les ordres de leurs cours, accepter, même ad-referendum, l'ordre de réunir la conférence de Paris. Il était évident que le but de la Porte et des conseillers consistait, sous prétexte de statuer sur les élections de Moldavie, à faire régler immédiatement, sinon toutes les questions relatives à l'organisation des Principautés, du moins celle de l'union. || La promptitude de notre résolution intimida Reschid, qui se rendit chez le Sultan, à peine la cérémonie du Bayram terminée, et offrit à S. M. une nouvelle combinaison ministerielle. Savfet-Pacha, ministres des finances et Riza-Pacha, séraskier, qui dans le Conseil de la veille lui avaient fait de l'opposition, furent éloignés et remplacés, le premier par Nasib-Pacha, ministre des vakoufs, et le second par un mouchir sans consistance, Kiamil-Pacha, ancien gouverneur de Djeddah. Mustapha-Pacha fut appelé au grand viziriat et Aali-Pacha, aux affaires étrangères. Réschid tenant à frapper, aux yeux du public, son adversaire le plus redoutable, prit pour lui-même la place de président du conseil du Tanzimat, qu'occupait Méhemet-Kiprisli-Pacha, réduit au rang de ministre sans portefeille et mit à l'administration des vakoufs son fils Aali-Ghalib-Pacha. On voulait nous donner une sorte de satisfaction apparente, garder en réalité le pouvoir, et compromettre Mustapha-Pacha et Aali-Pacha. J'ai donc commencé, Monsieur le Comte, par déclarer à ces derniers qu'ils se trompaient étrangement dans leurs calculs, s'ils pouvaient supposer que leur présence dans le Divan modifierait mes demandes et je me suis hâté, avec l'assentiment de mes collègues, de passer à Aali-Pacha, afin de l'aider contre l'intrigue et, pour ainsi dire à son instigation, la note ci-jointe sous le No. 2, ou, tout en prenant acte du renvoi de Reschid-Pacha du poste de Grand Vizir, je maintenais l'ultimatum. || Au langage d'Aali-Pacha, et de Mustapha-Pacha, il m'avait été permis de croire que, si le courage venait à leur manquer pour nous satisfaire, en rejetant sur leurs prédécesseurs la responsabilité de la faute commise, ils n'auraient jamais celui de s'exposer à une rupture de relations diplomatiques. Je n'avais pas hésité à leur montrer la dépêche télégraphique de Votre Excellence en date du 30 qui m'autorisait au besoin à demander mes passeports[1]). Dans la soirée, nous étions au 2 Août, le premier drogman par interim de l'ambassade d'Angleterre se présenta chez moi. Il me dit d'un air fort embarrassé que lord Stratford, ayant eu par la Porte connaissance de

No. 1662. 1857 6 August

[1]) Cf. Vol. V, No. 1635, p. 323.

www.dacoromanica.ro

No. 1662. 1857 6 August. mes ordres, ne pouvait hésiter à me faire part d'un avis de lord Clarendon, en date du 31 Juillet, et dont je joins ici le texte, tel qu'il m'a été communiqué (No. 3). J'ai répondu à M. Moore que je nourrissais toujours le plus vif espoir que nos deux cabinets s'entendraient, mais que j'avais la conviction morale, vu la date des dépêches qui m'étaient parvenues, que la proposition de lord Clarendon n'avait pas été agréée. || J'ai ajouté: || „Croyez bien, Monsieur, que, s'il y avait, dans la pièce „que vous venez de me lire, un seul mot ambigu qui autorisât de ma „part un doute sur les instructions de mon gouvernement, ou que, si „un mot pareil se trouvait dans une dépêche de M. le comte Walewski, „je le saisirais avec bonheur, pour m'arrêter et que je n'imiterais pas „l'exemple donné par lord Stratford le 18 Juillet." || M. Moore parut comprendre combien la leçon était méritée et je lui ai encore dit, en le quittant: || „Vous êtes drogman d'Angleterre, Monsieur, et je m'en „rapporterais à vous pour affirmer que vous n'avez pu saisir nulle part „l'indice, depuis deux ans, d'une démarche ou d'une parole de moi que „je ne puisse avouer devant lord Clarendon et lord Palmerston." || Il ne m'en fallait pas moins, Monsieur le comte, essayer de contrebalancer l'effet que l'espoir d'un délai produirait infailliblement sur l'esprit des Turcs, et M. Outrey, dans la matinée du 3 Août, se rendit chez Aali-Pacha, pour lui lire les instructions ci-annexées sous le No. 4. Je n'avais jamais fait grand fond sur la fermeté du nouveau ministre des affaires étrangères; mais j'avais néanmoins pour son caractère une estime personnelle qui me laissait un peu d'espoir. Cette illusion s'est évanouie à la lecture de la pièce classée sous le No. 5 et dans laquelle on nous proposait d'appeler à Constantinopole les deux caïmacams, pour procéder à une enquête dont le résultat serait ensuite apprécié dans une conférence entre les representants des Puissances signataires. En un mot, la Porte nous offrait, à quelques variantes près, la combinaison de lord Clarendon qu'elle savait repoussée d'avance par moi et mes collègues et qu'elle ne pouvait raisonnablement croire acceptée par Votre Excellence. Dans cette situation, Monsieur le comte, dont il n'y avait plus qu'à brusquer le dénouement, je me suis entendu avec MM. les ministres de Russie, de Sardaigne et M. le chargé d'affaires de Prusse et, comme j'étais encore avec M. le le général Durando, le seul dont les ordres fussent définitifs, il fut décidé, MM. de Boutenieff et de Gundlach ne doutant pas de se trouver le lendemain sur le même terrain, que j'adresserais immédiatement à Ali-Pacha la note ci-annexée sous le No. 6[1]) ||

[1]) Cf. Vol. V, No. 1657, p. 388.

www.dacoromanica.ro

J'invitai le premier drogman de l'ambassade, après une dernière tentative chez le Grand Vizir et le ministre des affaires étrangères, de voir le Sultan et de ne rien négliger pour impressionner vivement Sa Majesté. J'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Excellence (pièce No. 7) le rapport de M. Outrey. || Aali-Pacha et Mustapha-Pacha avaient répété et juré qu'ils se retireraient avant de consommer la rupture et accusé sur tous les tons Reschid-Pacha des malheurs de leur pays. Le premier de ces personnages avait, en présence de M. Outrey, donné sa démission entre les mains du second et le second lui-même, rencontré par le premier drogman de l'ambassade dans le salon d'attente du palais, lui avait déclaré qu'il allait déposer les sceaux de l'Empire, à moins que Reschid-Pacha et son fils ne fussent expulsés. Quelques heures plus tard, le Divan s'assemblait, Reschid et son fils en faisant partie, sous la présidence de Mustapha-Pacha et dans sa propre maison et le matin, Aali-Pacha signait son déshonneur et peut-être la ruine de la Turquie, en même temps que la note ci-jointe, sous le No. 8 [1]). || .....A midi, „l'Ajaccio" a mouillé, devant l'ambassade. J'étais sur la grande terrasse du Palais avec le personnel de la mission. . . . . || Quelques minutes après la salve, je montais sur „l'Ajaccio", aux cris de Vive l'Empereur! et en trois quarts d'heure j'étais arrivé à l'échelle de Dolma. Le Sultan, sorti, avait donné l'ordre qu'on accourût le prévenir. On m'annonça bientôt qu'il rentrait et lorsque je traversais la cour du palais, Sa Majesté qui descendait de cheval, se dirigea vers moi avec tous les signes d'une émotion poignante. Le Sultan, se retournant presqu'à chaque pas, comme pour m'inviter à me placer à ses côtés, se dirigea vers un kiosque dont il monta péniblement les degrés. Le visage empreint d'une pâleur mortelle, il s'adossa au mur et attendit. || „Sire, „ai-je dit, il n'y a plus, depuis une heure, d'ambassadeur de France à „Constantinople; mais, simple particulier, honoré des bontés de Votre „Majesté, j'ai voulu prendre congé d'elle." || Le Sultan, comme atterré devant la réalité d'un fait irréparable, retrouva la voix et, après des expressions touchantes pour ma personne, s'écria: || „Que je suis malheu„reux qu'un événement pareil, la rupture avec une Puissance qui a tout fait „pour mon Empire et pour moi, se passe sous le règne d'Abdul-Medjid." || Ces paroles, Monsieur le comte, m'ont frappé comme d'un trait de lumière et j'ai vu qu'il n'y avait plus de remède. || „Je ne veux pas, „Sire, ai-je repris, prolonger une scène qui trouble votre cœur et le „mien. Je vous quitte; mais, dans ce moment douloureux, ce qui me sou-

No. 1662. 1857 6 August.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1659, p. 389.

www.dacoromanica.ro

No. 1662. 1857 6 August. „tient, c'est la conscience d'avoir rempli jusqu'au bout mes devoirs envers „l'Empereur et envers Votre Majesté."..... || ...La contenance du Sultan, ou je me trompe fort, m'a révélé un mystère qui m'expliquerait tout: Il doit y avoir entre l'Angleterre, l'Autriche et la Turquie un traité secret, signé sans doute à l'époque de l'affaire de la délimitation de la Bessarabie et par lequel les trois Puissances, en défiance des résolutions ultérieures du gouvernement de l'Empereur, se sont engagées à empêcher à tout prix l'union des Principautés. La duplicité et la faiblesse de Reschid, jointes à la violence de lord Stratford, ont devancé l'échéance de cet engagement, sans qu'on le voulût à Londres, ni même à Vienne. Si mes inductions sont justes—et j'aurai la conviction de l'existence d'un accord, conclu sous quelque forme que ce soit et aliénant la liberté du Sultan, si sa Majesté me laisse partir—si mes inductions, dis-je, sont justes, la question ne regarderait plus seulement la Turquie; elle concernerait surtout l'Angleterre et l'Autriche. Peut-être alors vaudrait-il mieux que la crise eût éclaté sur une question de dignité et d'offense, insoutenable par nos adversaires devant le tribunal de l'opinion publique, confondant l'action de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne, ce que eût été difficile sur la question politique de l'union et constituant, enfin, au gouvernement de l'Empereur, si graves que deviendraient les conjonctures, une situation bien forte pour négocier et formidable pour rompre. || Il n'y avait pas une heure que j'étais rentré chez moi et que le stationnaire russe mouillé à Buyukdére venait, à la vue de „l'Ajaccio" de saluer le pavillon français d'une salve de 21 coups de canon, que S. E. Hakki-Bey, premier secrétaire du Sultan a paru à Thérapia. Il avait l'ordre de rester longtemps pour que tout le monde vit son embarcation stationnée devant le quai du palais. Hakki-Bey était chargé de m'exprimer encore nne fois les regrets personnels du Sultan et de m'annoncer que Sa Majesté lui avait ordonné d'en porter officiellement le témoignage à tous les membres du cabinet. Cette démarche me confirme dans mes suppositions et le souverain veut, sans trop se rendre compte de ce qui il fait, répudier la triste responsabilité des événements qui se préparent. || Je joins à cette dépêche, avec ma note annonçant la rupture, les pièces émanées des missions de Russie de Prusse et de Sardaigne, qui m'ont paru devoir être placées sous les yeux de Votre Excellence. || Dans aucune affaire, l'identité d'action, de langage et d'entente n'a été plus complète.

Veuillez agréer, etc.

www.dacoromanica.ro

No 1663.—Memoriul Principeluĭ Albert asupra conversaţiuneĭ sale cu Impĕratul Napoleon III de la Osborne, din 6 August 1857 [1]).

(Martin. Das Leben du Prinzen Albert. IV Band, p. 102.—117.)

Osborne, 6 August 1857.

No. 1663. 1857 6 August.

Nachdem der Kaiser und die Kaiserin am Morgen zwischen neun und zehn Uhr eingetroffen waren, nahm der Kaiser die Gelegenheit eines Spazierganges nach dem Frühstück wahr, mit mir über den gegenwärtigen Zustand der orientalischen Angelegenheiten zu reden, welche, wie er anerkannte, zu einem Stillstande gelangt seien und ihm viele Sorge machten. Er sagte, er wolle mir den ganzen Verlauf der Ereignisse mittheilen, soweit er ihm bekannt und berichtet sei. || Auf dem Pariser Congress habe er seine Ansicht über das Wünschenswerthe einer Einigung der Fürstenthümer, möglicherweise unter einem auswärtigen Prinzen, ausgesprochen, und Lord Clarendon habe nicht nur gegen die Vortheile eines solchen Abkommens nichts einzuwenden gehabt, soudern sei anscheineud über dasselbe einer Meiuung mit ihm gewesen [2]). Oesterreich habe sich heftig dagegen erklärt. Seit Lord Clarendon nach Hause zurückgekehrt sei, habe er seine Ansicht völlig geändert und sei jetzt gegen die Vereinigung. Er (der Kaiser) beklage sich darüber nicht, sondern erwähne es nur, um zu zeigen, dass er nichts in der Sache unternommen habe, ohne vorgängig zu versuchen, sich mit uns d'accord zu setzen. Seither hätten, da die Entscheidung den Divans überlassen werden sollte, die Anhänger Oesterreichs und der Türkei die gewaltthätigsten Acte begangen, um eine Entscheidung gegen die Einigung zu erzwingen, dem Willen des Volkes entgegen, welches dieselbe so lebhaft gewünscht habe, dass, als der französische Commisär eintraf, es ihm die Pferde ausgespannt und ihn im Triumph durch die Strassen geführt habe. Die Anti-Unionisten hätten glauben zu machen versucht, er (der Kaiser) sei in seinem Wunsche der Einigung nicht aufrichtig, was ihn genöthigt habe, seine Erklärung, über die wir uns beschwert

[1]) Der Prinz scheint ungesäumt die Ergebnisse seiner Unterhaltung mit dem Kaiser in den folgenden eigenhändig geschriebenen Aufzeichnungen zusammengefasst zu haben. Dass er Werth auf den Inhalt legte, darf man aus der in einem Briefe an Stockmar vom 17. August erwähnten Thatsache schliessen, dass er der Princess Royal als eine Lection in der Wissenschaft der Politik, in welcher er ihr seit einiger Zeit Unterricht ertheilte, eine Copie derselben dictirt hatte. (Martin. L. c. p. 102.)

[2]) Cf. Anexa, p. 406.

www.dacoromanica.ro

No. 1663. 1857 6 August.

hätten, in den „Moniteur“ einrücken zu lassen, der, wie er sich ausdrückte, „un peu sa chambre“ sei. Darauf habe die andere Partei noch weitere Betrügereien und Gewaltthätigkeiten begangen und habe die Wählerlisten gefälscht. Er habe sich nicht über die englischen oder russischen Commissäre zu beklagen, die vollständig neutral geblieben seien. Darauf habe er von der Pforte die Revision jener Listen verlangt, welche sie auch zugesagt habe. In der letzten Stunde habe sie aber ihre Zusage unerfüllt gelassen, weil Lord Stratford es so befohlen habe. Die Minister und der Sultan hätten ihr Unrecht anerkannt, und ihr Bedauern darüber ausgedrückt, hätten aber erklärt, sie dürften es nicht wagen, Lord Stratford zu beleidigen. Es gebe — fuhr der Kaiser fort — gewisse Dinge, welche sich ein grosses Land wie Frankreich angesichts Europa's nicht dürfe gefallen lassen; er verlange die Annullirung der Wahlen oder werde die diplomatischen Beziehungen abbrechen; Russland, Sardinien und Preussen würden ihm folgen. || Ich erwiderte, dass dases in der That bedauerlich sei, dass aber bei der Würdigung der Thatsachen viel davon abhänge, ob ihm der wahre Sachverhalt genau berichtet worden sei. Lord Clarendon und Lord Palmerston würden herkommen, um über alles Nähere Auskunft zu geben. Ich könne nur im allgemeinen sagen, dass die Berichte, die wir erhalten hätten, eine vollständig andere Darstellung gäben, dass sie von französichen Wahlpraktiken, einem geheimen Comité in Paris, dem ängstlichen Wunsche der Pforte, von Lord Stratford gegen Frankreich geschützt zu werden u. s. w. u. s. w. sprächen. Die Sache sei, dass diese Orte im Orient die Hauptquartiere von Intriganten und Lügnern seien, von denen die Vertreter der grossen Mächte unvermeidlich düpirt würden, sobald sie den dortigen Boden beträten. | Der Kaiser sagte, daran sei leider viel Wahres; was ihm aber den grössten Kummer mache, sei der bereite Argwohn und die, sobald er eine eigene Meinung aufrecht erhalte, gegen ihm erhobene Beschuldigung, dass er dem englischen Bündniss untreu sei und dasselbe brechen wolle. Grosse Länder könnten nicht auf das Recht verzichten, ihre eigene Meinung zu haben || Ich entgegnete, es könne nichts Thörichteres geben, als ein solches Verlangen, wir müssten froh sein, wenn Frankreich seine eigene Meinung habe, da wir nur von einem freundschaftlichen Austausch solcher Meinungen hoffen dürften, zur Wahrheit zu gelangen. Da jedoch die Ursachen, welche solche häufige Streitigkeiten zwischen uns hervorriefen, den Gegenstand eines gewissenhaften Studiums für mich bildeten, so müsse er mir erlauben, eine andere Frage an ihn zu richten, auf die ich ihn bitte, mir eine offene und ehrliche Antwort zu geben. „Liegt Ihnen wirklich etwas an der

www.dacoromanica.ro

Fortdauer der Integrität des türkischen Reiches? Das ist für uns ein Princip, um dessentwillen wir in das französische Bündniss eingetreten sind, für welches wir endlose Opfer an Blut und Geld gebracht haben, und welches wir entschlossen sind, mit aller uns zu Gebote stehenden Energie aufrecht zu erhalten." || Der Kaiser sagte, er wolle ganz offen und ehrlich sein. Wenn ich ihn als Privatmann frage, so sage er, es liege ihm nicht daran, und er habe durchaus keine Sympathie für eine so traurige Bande, wie es die Türken seien. || Ich unterbrach ihn mit der Bemerkung, das habe ich mir wohl gedacht. „Aber", fügte er hinzu, „wenn sie mich als einen homme politique fragen, c'est une autre chose. . . Ich beabsichtige natürlich nicht den ursprünglichen Zweck unseres Bündnisses, für welches auch Frankreich grosse Opfer gebracht hat, aufzugeben." || „Nun", fuhr ich fort, „so entschlossen wir sind, die Integrität des ottomanischen Reiches aufrecht zu erhalten, so entschlossen ist Russland, dieselbe zu vernichten. Da es aber seinen Missgriff erkennt, das vorige Mal Frankreich auf unserer Seite gelassen zu haben — worauf es nicht gerechnet hatte —, wird es das nächste Mal sehr darauf bedacht sein, Frankreich auf seiner Seite zu haben. || „Die wahren prinzipiellen Antagonisten waren England und Russland und die zu gewinuende Macht ist Frankreich, und ich muss bekennen, ich habe mit tiefem Bedauern gesehen, dass Russland seit dem Frieden auf dem Wege, Frankreich zu sich herüberzuziehen, ungeheuere Fortschritte gemacht hat; was jetzt in Constantinopel geschehen, ist ein vollständiger Triumph für Russland." || Der Kaiser antwortete, er könne das nicht glauben. Obgleich er nicht alles, was der Grossfürst Constantin gesagt habe, wie ein Evangelium betrachte, so glaube er doch, dass er ihm die Wahrheit gesagt, als er ihm versichert habe, dass Russland nichts daran liege, sich in den Besitz von Constantinopel zu setzen. || Ich entgegnete: „Ich glaube das auch; was aber Russland wolle, dass sei die Zerstücklung des türkischen Reiches; es würde am liebsten etwas in der Art wie Deutschland daraus machen — kleine Staaten, die es ohne Kosten oder Verantwortlichkeit absolut regieren könnte." | „Und sie meinen, die Einigung der unabhängigen Fürstenthümer sollte dazu den Anfang bilden?" unterbrach er mich. || „Allerdings!" || „Das kann ich nicht glauben," fuhr der Kaiser fort, „Russland ist sogar, glaube ich, gegen die Einigung." | „Ich erklärte, dass Russland sich wohl vorgesehen habe, sich nicht zu erklären, da Frankreich die ganze Arbeit thue, und noch dazu den Vortheil biete, darin mit England nicht übereinzustimmen. Aber warum sei er selbst so angelegentlich auf die Einigung bedacht? || Der Kaiser erklärte, er glaube, die Einigung werde dadurch, dass sie jene Länder

No. 1663. 1857 6 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1663. 1857 6 August. befriedige, besonders wenn dieselben von einem europäischen Fürsten gut regiert würden, eine wirksame Schranke gegen Russland bilden, während der gegenwärtige Zustand der Trennung und der Unzufriedenheit jener Länder, sie immer sich Russland zuwenden lassen werde. Die Einigung sei daher im Interese der Türkei. || Ich sagte, dass man darauf in England antworten würde, man müsse annehmen, dass die Türkei, welche so entschieden dagegen sei, ihr eigenes Interesse am besten kenne. || Der Kaiser gab nicht zu, dass das sich von selbst ergebe. || Als ich Oesterreich als Beispiel anführte, welches gleichfalls gegen die Einigung und gleichfalls dabei interessirt sei, Russland fern zu halten, benutzte der Kaiser die Gelegenheit, das Erstaunen und dass Missfallen zu erkennen zu geben, welche ihm und Frankreich unser plötzliches Bündniss mit Oesterreich eingeflösst habe, dass merkwürdiger sei als die Thatsache, dass er die vielen Avancen, welche Russland ihm gemacht, nicht mit Unfreundlichkeit zurückgewiesen habe, obgleich er bisweilen befürchtet habe, dass die Kälte, mit welcher er les bons procédés der Russen aufgenommen habe, als solche erscheinen müsse. || Ich sagte, wir hätten kein Bündniss mit Oesterreich, sondern fänden nur eben, dass es in einem gemeinsamen Interesse, für welches auch Frankreich einmal auf unserer Seite gestanden habe, Hand in Hand mit uns gehe, während Frankreich sich der Auffassung Russlands anschliesse. || Der Kaiser sprach dann über einen Gegenstand, der ihm sehr am Herzen lag, und der, wie er meinte, zu der Zeit, wo die Conferenz in Paris versammellt gewesen sei, hätte aufgenommen werden können; aber er habe die Idee, welche er gehabt, jetzt aufgegeben, da er die Schwierigkeiten und Gefahren derselben eingesehen — nämlich eine Revision der Verträge von 1815. Sie seien schlecht, seien häufig verletzt worden und ständen da als ein Denkmal der Vereinigung Europa's gegen Frankreich. || Ich sprach in den stärksten Ausdrücken meine Ansicht aus, dass es gefährlich sei, an diese Frage zu rühren. Die Verträge seien vielleicht schlecht, aber sie seien, ihrer Absicht nach, nicht gegen Frankreich gerichtet gewesen. Sie seien das Ergebniss eines Krieges, welcher fünfundzwanzig Jahre lang in ganz Europa gewüthet habe, und auf ihnen sei der Friede der Welt während der letzten vierzig Jahre basirt gewesen. Sie haben nicht Frankreich allein, sondern Tausende von Interessen in jedem Lande berührt. Viele Länder seien ganz verschwunden, andere seien getheilt, verstümmelt, umgebildet u. s. w. u. s. w. Wenn eine Macht eine Revision beanspruchen dürfe, könnten alle dasselbe thun und hätten dasselbe Recht darauf. Dadurch würden alle schlechten Leidenschaften wachgerufen werden — Blutvergiessen und allgemeiner Krieg —

www.dacoromanica.ro

dessen Ausgang niemand voraussehen könnte und welcher vielleicht ganz anders ausfallen werde, als irgend jemand voraussehe. Ich drang in ihn, das Buch der Geschichte das vor ihm liege, aufzuschlagen. Ich kenne in der ganzen Geschichte nur ein Beispiel, wo der Zweck eines grossen Kampfes zum voraus erklärt und schliesslich unverändert und unüberschritten geblieben sei, und das sei unser letzter für die Integrität der Pforte geführter Krieg gewesen. Aber wer würde zum Beispiel gedacht haben, als der Herzog von Braunschweig seine berühmte Proclamation aus Coblenz erliess, bevor er mit den Alliirten nach Frankreich einrückte, um dem armen Ludwig XVI beizustehen, dass das Ende davon der Wiener Congress des Jahres 1815 sein würde? Und wer hätte die schrecklichen Katastrophen, welche die dazwischen liegende Zeit ausfüllten, ahnen können? || Der Kaiser antwortete, dass es natürlich mit der Idee, wenn sie zu solchen Ergebnissen führen sollte, durchaus nichts sein würde, dass er aber glaube, es seien viele kleine Verbesserungen in dem Zustande Europa's, ohne solche Folgen, möglich. Er wünsche nichts zu thun, um Unruhe zu schaffen, alles was er wünsche, sei de bien s'entendre avec le gouvernement anglais, sur toutes les éventualités, so dass, wenn solche Eventualitäten sich ergäben, sie uns nicht unvorbereitet und uneinig finden sollten. | Ich erwiderte, dass die Verträge von 1815 die Basis gewesen seien, auf welcher das Völkerrecht und der gesetzliche Zustand Europa's beruhten, aber das habe Berichtigungen in besonderen Fällen, wo sie nothwendig geworden seien, nicht verhindert. Ich brauche nur auf Belgien, und selbst aus der neuesten Zeit auf Neufchâtel hinzuweisen. Der Hauptpunkt in den Verträgen, so weit sie gegeu Frankreich gerichtet gewesen, sei die Ausschliessung der Familie Bonaparte vom Throne gewesen. Die Anwesenheit des Kaisers hier heute sei der stärkste Beweis, dass es keine praktische Schwierigkeit habe, specielle Punkte, wenn deren Aenderung nothwendig geworden sei, zu ändern, aber die Verträge als ein Ganzes in Frage stellen, müsse eine Erschütterung zur Folge haben. || Der Kaiser bestand darauf, dass, selbst weun dem so wäre, das England und Frankreich nicht hindere, sich über gewisse Punkte zu verständigen; aber dieser Verständigung gehe die englische Regierung immer aus dem Wege. Selbst in Afrika seieu viele Verbesserungen möglich, aber bei der geringsten Bewegung seinerseits, erhöben sich alle englischen Consuln und denuncirten ihn. || Der Kaiser beklagte sich über die Heftigkeit, welche Lord Palmerston in letzter Zeit gezeigt habe. Er habe kurze Noten an Graf Persigny geschrieben, welche dieser ihm geschickt habe. Diese seien neuerdings derartig gewesen, dass er sie sich ferner verbeten habe, und Lord Palmerston habe erst ganz kürzlich

No. 1663. 1857 6 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1663. 1857 6 August. in einer derselben gesagt: „Si telles et telles sont les opinions de l'Empereur, que va-t-il chercher à Osborne? Pourquoi vient-il?“ Das sei, wie der Kaiser sich ausdrückte, „un peu fort.“ || Ich sagte, Lord Palmerston schreibe gewöhnlich stärker, als er rede, und diese Noten müssten offenbar ganz vertrauliche Ergüsse gewesen sein.

Osborne, 11 August 1857.

Vor seiner Abreise forderte der Kaiser mich gestern zu einer letzten Unterredung auf. Es schien ihn sehr zu freuen, dass es zu einer Verständigung zwischen uns gekommen sei, aber er hoffte, wir würden Sorge tragen, nichts von der Sache verlautbaren zu lassen; denn es würde sich für ihn und die Ehre Frankreichs nicht schicken, dass gesagt werde, er sei nach Osborne herübergekommen und sei dort sofort, zu einer Aenderung seiner Ansichten bestimmt worden. || [Das erzielte Uebereinkommen besteht darin, dass England die Pforte veranlassen soll, die Wahlen zu annulliren und dass der Kaiser in der Frage der Einigung nachgeben soll.] || Ich erwiderte, wir hätten sicherlich nicht die Absicht, aus seinen Concessionen einen unbilligen Vortheil zu ziehen; es werde der Welt aber nur natürlich erscheinen, dass die Pforte die von ihr eingenommene Stellung, in welcher sie von England nnd Oesterreich unterstützt worden sei, nicht plötzlich aufgegeben und in ihr Gegentheil verkehrt habe, ohne dass er einige Gegenconcessionen gemacht habe. || Der Kaiser sagte, er habe immer die Absicht gehabt, versöhnlich zu sein; er sei aber nie verstanden worden. Persigny meine es sehr gut, unglücklicherweise aber stelle er sich immer auf die Seite Lord Palmerston's gegen seinen Herrn. Er hege selbst eine hohe Meinung von Lord Palmerston's Urtheil; aber er verlange, dass seine [des Kaisers] Ansichten ihm erklärt würden. Anstatt aber dieselben der englischen Regierung zu erklären, bekämpfe Persigny ihn mit seinen eigenen Ansichten, und so müsse er, anstatt im Stande zu sein, die englische Regierung zu überzeugen, mit seinem eigenen Botschafter disputiren. Er bedauere es, dass England und Frankreich sich sooft missverständen. | Ich schloss mich diesem Bedauern an, hielt aber in Betracht der Verschiedenheit der Nationen die Sache nicht für unnatürlich. Nationen hätten, wie die Thiere, ihre Naturgeschichte, welche in Rechnung gezogen werden müsse, wenn sie richtig über einander urtheilen wollten. Gerade wie ein Sperling kein Fleisch esse und man von einer Eule nicht erwarten dürfe, dass sie von Samenkörnern lebe, so wäre bei Frankreich der entscheidende Punkt der „point d'honneur“, welchen es oft bei Dingen zur Anwendung bringe, wo Engländer es nicht verstehen können. Andererseits lasse England sich von seinem In-

www.dacoromanica.ro

teresse und seinen Principien leiten. Die Engländer entschliessen sich schwer zu einem Verhalten, von dem ihnen zunächst bewiesen werden muss, dass es im Principe richtig sei und ihrem wahren Interesse entspreche. Wenn dass geschehen und ihr Verhalten einmal bestimmt sei, so würden sie daran mit beharrlicher Zähigkeit festhalten und kein Wechsel von Ministern oder Männern werde darauf den geringsten Einfluss üben. Ich berief mich anf die Geschichte, den amerikanischen Krieg, die indische Politik, die Kriege mit Napoleon, der das nie habe verstehen können und der Meinung gewesen sei, Pitt sei der Feind Frankreichs, während Fox, Lord Grenville, Lord Liverpool, in Wahrheit alle, als Minister dieselbe Politik verfolgten. || Der Kaiser beklagte sich über die Doppelzüngigkeit Oesterreichs, von welcher ihm Graf Nesselrode kürzlich schlagende Belege in Paris geliefert habe. Während Oesterreich uns gegenüber vorgegeben habe, es halte die Fürstenthümer besetzt, um die Russen von denselben fernzuhalten, habe es Russland erklärt, es thue das nur, um die russische Armee frei zu machen, so dass sie sich leichter auf uns stürzen könne. || Ich erwiderte: ich wolle das gern glauben, es überrasche mich durchaus nicht, nach dem, was ich von der Naturgeschichte des österreichischen Regiernng wisse. . . . Aber ich fügte hinzu, wenn Oesterreich unaufrichtig sei, so sei es Russland noch zehn mal mehr. | Der Kaiser stimmte mir bei, sagte aber, es sei von der grössten Wichtigkeit für Frankreich, dass die nordische Allianz, welche so lange eine feindselige und drohende Haltung gegen Frankreich behauptet habe, sich nicht von neuem herstelle. || Ich gab das völlig zu, bat ihn aber er möge aus diesem Grunde Oesterreich keine Ursache znr Besorgniss geben, denn, wenn es einsehe, dass seine Interessen es verlangten, könne es seinen Frieden mit Russland in drei Tagen machen. Russland und Frankreich seien von 1815 bis 1853 Feinde gewesen, ohne dass die Interessen eines der beiden Länder im mindesten darunter gelitten hätten; Oesterreich und Russland andererseits hätten so viele Berührungspunkte und gemeinsame Interessen, dass es schwer sei, sie lange von einander entfernt zu halten. | Der Kaiser antwortete, dass er bereits einen Beleg für das, was ich gesagt, gesehen habe. Oesterreich habe Russland Versöhnung angeboten, aber der Kaiser Alexander habe erwidert, dass, obgleich er keine rancnne hege, ihr gntes Einvernehmen nicht feindselig gegen Frankreich sein dürfe, welches er als einen Freund ansehe; das sei „il faut le dire, très bien de la part de l'Empereur.“ Es sei sehr wichtig für Frankreich, dass es Oesterreich nicht zum Nachbarn bekomme, da es bereits Preussen an seiner Gränze habe. Dies sei der Grund gewesen, warum er die Bewegung, welche Oesterreich in Bezug auf die Garni-

No. 1663. 1857 6 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1663. 1857 6 August sonirung von Rastatt gethan, übel vermerkt habe, obgleich dieselbe, wie er jetzt überzeugt sei, lediglich in dem Wunsche des Grossherzogs von Baden, zu sparen, ihren Grund gehabt habe. || Ich sagte, dass diese Bewegung, weit entfernt ein Beweis von Oesterreichs Ehrgeiz zu sein, von den süddeutschen Königreichen ausgegangen sei, welche sich vor Preussen und Frankreich und davor fürchteten, dass Oesterreich, wenn sie am Rhein angegriffen würden, sie im Stich lasse, wesshalb sie wünschten, ihre Festungen mit preussischen Garnisonen besetzt zu haben. Oesterreich mache Anspruch auf die erste Stimme in Deutschland, bringe aber niemals das geringste Opfer zum Besten Deutschlands || Der Kaiser theilte mir mit, er werde im September eine Zusammenkunft mit dem Kaiser von Russland haben und fürchte, das würde ein grosses Geschrei in England und die thörichtsten Verdächtigungen hervorrufen. || Ich sagte, ich fände das ganz natürlich und habe immer erwartet, dass diese Zusammenkunft stattfinden werde; in der That sei dieselbe nicht zu vermeiden, wenn der Kaiser Alexander sie wünsche. Er dürfe sich nicht wundern, wenn unsere Presse keine besondere Zurückhaltung bei dieser Gelegenheit zeigen werde, denn obgleich die Organe derselben sich sehr gut auf allgemeine Politik und die speciellen Interessen Englands verständen und obgleich sie sehr gut geschrieben wären, würden sie doch nicht von Männern geleitet, welche ausgezeichnet durch „les sentiments très-élevés“ seien. || Wir sprachen dann lange über den Zustand Frankreichs und über französische Politik. Ich fragte ihn, ob er Tocqueville's Buch „L'ancien Régime et la Révolution“ gelesen habe. Er antwortete, er habe es gelesen, und pries den Stil desselben beklagte aber die Schwierigkeit, irgend etwas zu thun, da der „esprit de la Nation“ jedem self-government so sehr entgegen sei, wovon er mir einige eigenthümliche, ja sogar komische Beispiele gab. Er fügte jedoch hinzu, dass, was Frankreich nach innen schwach mache, nämlich „la Centralisation“, es nach aussen hin stark mache. Er ziehe den Zustand Englands vor, derselbe eigne sich aber nicht für Frankreich. || Er kam dann auf das alte Thema zurück und sagte, er beharre bei seiner Ueberzeugung, dass der Friede Europa's nicht dauernd sein könne, bis die Verträge von 1815 nicht einer Revision unterzogen wären. Neuerdings habe er jedoch wieder gesehen, dass die Sache weit grössere Schwierigkeiten habe, als er vermuthet habe. Er wolle mir sagen, was den stärksten Eindruck auf ihn gemacht habe. Er habe Graf Morny beauftragt, mit dem Kaiser Alexander zu sprechen und sich womöglich seiner Ansichten in Betreff eines Meinungsaustausches über den Gegenstand zu vergewissern. Der Kaiser habe jedoch geantwortet, er habe aus der Erfahrung seines Vaters, welcher

www.dacoromanica.ro

einmal eine Unterredung mit Sir Hamilton Seymour gehabt habe, gelernt. No. 1663.
Das Uebel, welches die Veröffentlichung derselben angerichtet habe, werde 1857
seine Lippen jedem Diplomaten gegenüber versiegeln. || Ich sagte, 6 August.
dies sei eine höchst delikate Frage und so voll Gefahren, dass sie nur mit der grössten Vorsicht berührt werden dürfe. Ich meinerseits sehe durchaus nicht, wie die Sache zu machen sei. Niemand werde die grosse Gefahr, den gesetzlichen Zustand Europa's umzumodeln, auf sich nehmen, wenn ihm nicht grosse Vortheile daraus erwüchsen. Wenn nun jeder grosse Vortheile erhalten solle, woher sollten dieselben kommen? Wenn aber einige grosse Vortheile für sich auf Kosten der anderen suchten, so würden diese letzteren sich bis auf's äusserste dagegen wehren. || „Der Kaiser erwiderte: „Ja, es ist sehr schwer; cependant — da sei z. B. der Herzog von Braunschweig ohne Kinder — was werde aus dem Herzogthum werden, wenn er sterbe?" || Ich erwiderte, das ist alles durch Gesetz und Verträge geordnet, es würde an Hannover fallen. || „Deshalb", erwiderte der Kaiser, „habe ich immer geglaubt, bessere Mittel pour rendre de grands bienfaits au monde als innerhalb Europa's könnten ausserhalb Europa's gefunden werden"; da sei zum Beispiel Afrika. Er würde aus dem mittelländischen Meere nicht, wie es Napoleon I. gewünscht „un lac Français", sondern „un lac Européen" machen. Spanien könnte Marocco bekommen, Sardinien einen Theil von Tripolis, England Aegypten, Oesterreich einen Theil von Syrien — „et que sais-je?" Das seien alles herrliche, durch ihre grundschlechten Regierungen für die Menschheit und die Civilisation werthlos gemachte Länder. Frankreich selbst brauche einen Ableitungscanal für seine unruhigen Geister. || Ich betrachtete das schon als eine grosse Verbesserung gegen seine erste Idee, sich in die Reform „du vieux monde et de la vieille société" zu mischen; aber trotz alledem konnte ich die Sache durchaus nicht für leicht ansehen, da auch so, wenn auch in anderer Weise, das Gleichgewicht der Macht in Europa gestört werde. Was den für Frankreich zu erzielenden Ableitungscanal anlange so sei ich nicht sicher, dass der Kaiser nicht den Vortheil überschätze. Frankreich besitze jetzt seit siebenundzwanzig Jahren Algerien, ein Land, das so gross sei, wie Frankreich selbst, und ich fürchte, dasselbe habe die unruhigen Geister von Paris nicht absorbirt. Es sei dem französischen Geiste nicht gegeben, zu colonisiren und neue Staaten zu errichten, wegen seiner geringen Begabung für das selfgovernment, über dessen Mangel in Frankreich er sich beklage. | Der Kaiser konnte dem nicht zustimmen und sagte es bedürfe zur Schöpfung neuer Staaten der Zeit; — die Franzosen seien bereit auszuwandern und fänden sich in grosser Anzahl in allen grossen Städten Europa's und Amerika's.

www.dacoromanica.ro

No. 1663 1857 6 August.

Das grosse Hinderniss aller wirklichen Verbesserungen in Europa, seien die elenden Eifersüchteleien der verschiedenen Regierungen; desshalb halte er eine gegenseitige Verständigung für so wichtig. Er freue sich jedoch, etwas Licht in der Sache erhalten zu haben, seit er hierher gekommen sei, und das betrachte er als einen ungeheuren Gewinn. Er habe die skandinavische Frage mit Lord Palmerston durchgesprochen. Die skandinavische Union werde von der Bevölkerung der nordischen Länder gewünscht. Er habe gefürchtet, dass, wenn Dänemark mit Schweden vereinigt werden sollte, England sich, des prächtigen Hafens von Kiel wegen, dagegen erklären werde, dass Holstein an Preussen falle. Lord Palmerston habe jedoch gesagt: „Durchaus nicht." || Ich unterbrach ihn mit der Erklärung, dass wir uns der Stärkung Preussens nicht widersetzen würden; ich sei aber gewiss, dass das holsteinische Volk nicht gern preussisch werden und dass das übrige Deutschland das auch nicht gern sehen würde. Holstein gehöre bereits zu Deutschland, und was es verlange, sei, nicht von Schleswig getrennt zu werden, mit welchem ihm die Einigung garantirt sei. Ich liess mich etwas näher auf die holsteinische Frage ein, die den Kaiser als très-compliquée zu langweilen schien. || Zum Beschluss unserer Unterhaltung sprach er in den wärmsten Ausdrücken seine Freude über die Lösung der orientalischen Schwierigkeit aus. || Ich sagte, wir könnten der Vorsehung kaum dankbar genug dafür sein, dass sie diesen Besuch zugelassen habe, und dass derselbe gerade in diese Zeit gefallen sei. Drei Tage später hätte er nicht kommen können wegen des Bruches und des allgemeinen Aufruhrs welcher auf die in Constantinopel geschehenen Schritte hätte folgen müssen. Drei Tage früher würde es ausgesehen haben, als ob er, während er der freundschaftliche Gast unseres Hauses gewesen, heimtückisch darauf gesonnen habe, uns in der Türkei zu stürzen. Was ich am meisten gefürchtet haben würde, wäre die Wuth unserer Presse gegen seine Person gewesen. || Ich erklärte, dass das nicht die Wirkung eines Wunsches der englischen Presse sei, ihn zu bekriegen, aber er müsse sich erinnern, dass unsere Presse die einzige, allen seinen Feinden in Deutschland, Italien, Frankreich u. s. w. u. s. w. und der mächtigen Partei, welche er bis jetzt erfolgreich niedergehalten habe, gelassene Waffe sei. Der Gebrauch dieser Waffe ist ihnen jetzt verwehrt; da die Presse fühlt, dass, weil die Nation eines guten Einvernehmens und des Bündnisses mit Frankreich und dem Kaiser bedarf, der Verbündete geschont und geschützt werden muss. Aber von dem Augenblicke an, wo diese Freundschaft gelöst ist, würde, da die Presse keinen Grund mehr habe, ihn zu schützen, diese furchtbare Waffe sofort seinen Feinden zur Ver-

www.dacoromanica.ro

fügung stehen und bis zum äussersten benntzt werden. || Da ich nach der dem Grafen Morny vom Kaiser Alexander zu Theil gewordenen Antwort nicht umhin konnte, zu argwöhnen, dass der Zweck der kaiserlichen Zusammenkunft der sei, die Souveräne in den Stand zu setzen, ohne jede Zurückhaltung, welche einem Diplomaten gegenüber nothwendig sein würde, zu sprechen, hielt ich es für richtig, den Kaiser zu bitten, mir eine Bemerkung in Bezug auf die für den September geplante Zusammenkunft zu gestatten, dass nämlich, da ich die Verwandtschaft und die Bande vertraulter Freundschaft kenne, welche zwischen den Mitgliedern der grossen Familie nordischer Fürsten beständen und durch ein fast fünfzigjähriges Bündniss befestigt seien, er nach meiner Ansicht nicht vorsichtig genug in Bezug auf das sein könne, was er zu dem Kaiser Alexander sage, da er fest versichert sein könne, dass jedes Wort, welches über seine Lippen komme, sofort ihnen allen bekannt werden würde. || Ich wagte ferner, mich über die Gefahr auszusprechen, welcher er sich, nach meiner Ansicht, dadurch aussetze, dass er keinen Minister mit sich, nehme, wenn er sich ausserhalb Paris aufhalte, und dann über wichtige und verwickelte Angelegenheiten ganz allein verhandle. || Er antwortete, er fühle das wohl; aber er könne nicht mit so vielen verschiedenen Ministern correspondiren und könne sie nicht alle mit sich nehmen. Er fühle die Nothwendigkeit, jemand zu haben, der als Hauptminister fungire, „mais où trouver l'homme?“ || Ich gab die Schwierigkeit zu, betonte aber auch die Nothwendigkeit für ihn, ein Organ zu haben, welches im Stande sei, seine Ansichten zu erfassen und ihnen die Form zu geben, welche ihren Erfolg sichern würde. Kein Monarch sei gross gewesen, ohne einen grossen Minister gehabt zu haben. || Er schloss mit vielen höflichen Ausdrücken des Vertrauens zu meinem Urtheil, was ich nur mit der Versicherung meiner aufrichtigsten Wünsche für den Erfolg und die Wohlfahrt des Kaisers und das Glück und das Gedeihen der Menschheit erwidern könnte.

(Unterzeichnet) A.

No. 1663. 1857 6 August.

Lord Palmerston, mit dem ich von der vorstehenden Unterhaltung sprach, erklärte mit einigem Erstaunen, dass das Licht, welches der Kaiser durch ihn in der Sache erhalten haben wolle, in der That nur ein sehr kleines gewesen sein könne. Er habe sich in keiner Weise mit einer Theilung Dänemarks einverstanden erklärt, sondern habe im Gegentheil alle die Schwierigkeiten, von denen diese Frage umgeben sei, gezeigt Er habe nur erklärt, dass wir nicht eifersüchtig auf Preussen und darauf seien, es gestärkt zu sehen.[1])

[1]) Niemand wird diese Aufzeichnungen lesen können, ohne einerseits zu bewundern, mit welcher Offenheit und welchem Muth der Prinz das aussprach, was wenig

www.dacoromanica.ro

No. 1663. 1857 6 August.

Anexă. Depeşa Lordului Clarendon, din 6 Martie 1856.

(Ibidem. III, p. 481, 482.)

Der Kaiser sagte, der Wiener Congress habe den grossen Fehler begangen, nur die Interessen der Souveräne zu Rathe zu ziehen, die Interessen ihrer Unterthanen aber völlig zu vernachlässigen, und der gegenwärtige Congress dürfe nicht in einen ähnlichen Fehler verfallen. Nach allen ihm zugegangenen Nachrichten, sagte der Kaiser, sei er überzeugt, dass nichts die Bevölkerung der Walachei und der Moldau befriedigen könne, als die Vereinigung der Fürstenthümer unter einem fremden Fürsten, der gleichwohl die suzeräne Macht der Pforte anerkennen würde

---

geeignet war, der Selbstachtung des Kaisers zu schmeicheln, andrerseits aber auch anzuerkennen, wie bereit der Kaiser war. sich überzeugen zu lassen, was schon Lord Cowley in dem oben mitgetheilten Briefe ihm nachgerühmt hatte, und in wie hohem Grade der Kaiser die bei allen Menschen und besonders bei Fürsten seltene Eigenschaft besass, Widerspruch ertragen zu können. || Als der Prinz durch Lord Clarendon von dem erzielten Abkommen in Kenntniss gesetzt wurde, rieth er ihm, es zu Papier zu bringen, nach dem gesunden Prinzipe, dass gesprochene Worte einer verschiedenen Auffassung in der Erinnerung unterworfen sind. Der Werth dieses Vorschlages wurde ersichtlich, als im nächsten Jahre der Kaiser und Graf Walewski eine mit dem Osborner Abkommen in Widerspruch stehende Politik befolgten. Glücklicherweise hatte Lord Palmerston den Vorschlag des Prinzen befolgt und an demselben Tage, dem 9 August, an dem das Abkommen abgeschlossen war, ein Memorandum über dasselbe niedergeschrieben. Dieses Abkommen ging dahin, dass die moldauischen Wahlen annullirt werden und neue Wählerlisten aufgestellt und von den Commissären in Gemässheit des Pariser Vertrages revidirt werden sollten. Andererseits sollten die britische und französische Regierung sich zu geeigneter Zeit in dem Bestreben vereinigen dem Sultan die Suzeraineté über die Donauprovinzen zu sichern und zu gleicher Zeit diese Provinzen in den sichern Besitz einer innern Organisation zu setzen, welche geeignet sei, ihre alten Privilegien aufrecht zu erhalten und ihre Wohlfahrt und ihr Gedeihen zu fördern. || Am nächsten Tage zeigte Lord Clarendon dem Grafen Walewski das Memorandum und sagte ihm dabei, dass, da es zur Information des Cabinets niedergeschrieben sei, er zu wissen wünsche, ob es als correct anerkannt werde. Graf Walewski gab zu. dass es correct sei, lehnte aber ab, es als ein officielles Document anzuerkennen oder zu unterzeichnen, aus dem Grunde, dass die Regierung des Kaisers wünsche, die von der Pforte zu erlangende Genugthuung und das später zu treffende Abkommen in Betreff der Fürstenthümer von einander getrennt zu halten und auch, weil. wenn er das Memorandum unterzeichnen würde, es scheinen könnte, dass Frankreich in Betreff des letzteren Punktes eine Concession gemacht habe zu dem Zwecke, den Sultan zu veranlassen, dem ersteren Punkte zuzustimmen. Diese Gründe waren wohl kaum hinreichend, die Ablehnung zu erklären, und Graf Walewski's Benehmen in einer spätern Zeit erregte den Verdacht, dass es vielleicht nicht seine einzigen Gründe waren. (Martin; l. c.; p. 116.)

www.dacoromanica.ro

und es würde eine Schande für England und Frankreich sein, wenn sie nicht den Willen oder die Macht hätten, einen Zustand der Dinge in den Fürstenthümern herbeizuführen, welcher den Wünschen der Bevölkerung entsprechen und im Vergleiche zu dem schwachen Versuche einer in Constantinopel vorgeschlageneu Reorganisation eine offenbare Verbesserung sein würde. || Ich erwiderte, ich wolle nicht leugnen, dass der Plan, welchen Seine Majestät angenommen zu sehen wünsche, vielleicht für die Fürstenthümer der beste sein würde, und ich erachte ihn der Erwägung wohl werth; allein seiner Annahme ständen ernste Schwierigkeiten entgegen, die nicht übersehen werden dürften. Erstens möchte es nicht leicht sein, einen fremden, der schwierigen von ihm zu lösenden Aufgabe gewachsenen Fürsten zu finden, der die Suzeränität der Pforte anerkennen würde, und er müsse entweder der römisch-katholischen oder der griechieschen Kirche angehören. Im erstern Falle, würden ihm die griechischen Priester und die Bevölkerung der Fürstenthümer vom ersten Augenblicke an entschiedene Opposition machen und er würde sich, um sich zu behaupten, auf russische Hülfe und russischen Einfluss stützen müssen. Wenn er der griechischen Kirche angehöre, würden alle seine Sympathien für Russland sein, und ich fürchte sehr, wir würden ein anderes, Griechenland nicht unähnliches Königreich und zwar in einer Gegend herstellen, wo die Ergebnisse noch verhängnissvoller für Europa sein würden. Aus einer Unterhaltung, welche ich mit Graf Buol gehabt, habe ich erfahren, dass die Einwendungen Oesterreichs gegen die Vereinigung der Fürstenthümer unüberwindlich und diejenigen Ali Pascha's (des türkischen Bevollmächtigten) nicht weniger stark seien. In der That, sagte ich, würde die Türkei begründete Ursache zur Klage haben; denn sie würde wohl wissen, dass ein solcher fremder Fürst in wenigen Jahren im Stande sein würde, die Suzärenität des Sultans abzuschütteln und sich unabhängig zu machen. Dasselbe System müsse nothwendigerweise in Serbien so gut wie in der Moldau und Walachei zur Anwendung gebracht werden und würde hier dieselben Folgen nach sich ziehen. || Die Türkei würde auf diese Weise etwa sechs Millionen ihrer Unterthanen beraubt werden, und mit ihrer Macht und Stellung in Europa würde es zu Ende sein, und ich sähe nicht, welche Antwort man dem Sultan würde ertheilen können, wenn er uns als die Vertheidiger der Integrität des türkischen Reiches gegen einen solchen Akt der Spoliation anrufen sollte. || Der Kaiser sagte, er wünsche auf alle Fälle, dass der Gegenstand von der Conferenz erörtert werde.

No. 1663. 1857 6 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1664.—Raportul Comitetului electoral unionist din Botoşanĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ, din 26 Iulie (7 August) 1857. Botoşanĭ.

No. 1664. 1857 7 August. Élection de la ville (chef-lieu). || Des 222 électeurs de la ville de Botoschani, inscrits sur la liste, 28 seulement ont pris part à l'élection, c'est-à-dire, un huitième environ. Ce nombre des votants eût été bien moindre encore sans les moyens de coërcition et de violence auxquels a eu recours l'autorité pour amener les électeurs au scrutin. Un de ces derniers n'a pu se soustraire à cette contrainte qu'en simulant un état d'ivresse. || Aussitôt après l'élection, M. le colonel Ranetto a commencé à sévir contre les récalcitrants. Il a destitué deux chefs de bureau de la préfecture pour avoir refusé de se faire les instruments dociles de ses volontés en fait de violences et pour n'avoir pas voulu prendre part à l'élection.

Élection des paysans. || Comme toutes les élections, celle des paysans a été accompagnée de toutes sortes de menaces et de violences. Afin d'influencer l'élection d'une façon plus efficace, le préfêt a destitué deux sous préfêts qu'il a remplacés par ses affidés. Les délégués ont été éluaux chefs-lieux d'arrondissements sous l'influence des mesures les plus violentes; l'élection du député n'a eu lieu à la préfecture qu'après incarcération des délégués électeurs dans l'écurie de la gendarmerie. || Cependant les paysans eurent le courage de protester verbalement contre ces actes de violence, qui leur ont imposé comme député un ivrogne qui n'a pas même l'âge requis par le firman électoral.

No. 1665.—Depeşa d-luĭ Victor Place către comitele Walewski, din 7 August 1857. Iaşĭ.

No. 1665. 1857 7 August. Monsieur le Ministre, || Les élections des petits propriétaires en Moldavie ont donné lieu à des abus aussi criants que ceux que j'ai eus à signaler dans les élections du clergé et des grands propriétaires. || Lors de la confection des listes électorales, pour empêcher les petits propriétaires de se faire inscrire, les agents de l'administration, chargés de vérifier le nombre de falsches appartenant à chacun, ont répandu le bruit mensonger que ce recensement était fait, parce qu'une contribution de 6 piastres par falsche allait être imposée. Il en est résulté que, dans le commencement, chaque préfêt a pu n'inscrire que les individus qu'il a voulu. Aussi, et grâce au système restrictif employé partout, sur un nombre de près de vingt mille petits propriétaires, les listes n'en ont-

www.dacoromanica.ro

elles porté que 2,264, c'est-à-dire à peine un dixième. Encore, snr cette faible quantité, une partie n'avaient pas le droit d'être inscrits; mais, comme ils étaient ou les domestiques, ou les fermiers de fonctionnaires, on savait pouvoir compter sur eux. || Malgré ces précautions, l'administration, craignant encore des réclamntions, trouva un moyen assez simple de les rendre à peu près impossibles: Le firman avait établi un délai de 30 jours entre la publication des listes et les élections, pour laisser à ces réclamations le temps de se produire. L'administration eut soin de ne faire parvenir les listes dans les villages qu'à la fin du délai, ainsi qu'il est constaté dans la doléance adresée à la sous-préfecture de Krasna, district de Faltchi[1]). Ce subterfuge était d'autant plus facile à employer qu'il n'y a dans ce pays aucun moyen de publicité ponr les villages qui ne reçoivent que ce que les sous-préfêts jugent à propos de leur communiquer. Néamoins, le nombre des petits propriétaires omis sur les listes a été si grand qne, malgré le peu de temps qui restait, de nombreuses réclamations ont eu lieu. Je me borne à envoyer qnelques unes des pièces qui les constatent. Elles ont natnrellement eu le sort que leur avait préparé les membres de l'administration; elles sont restées sans effet. Le procédé employé en cette circonstance était peu compliqué. Le comité de révision refusait purement et simplement de faire droit à la demande, sans donner aucun motif. Lorsque les intéressés persistaient à vouloir une réponse écrite, on les éconduisait, sans même vouloir leur donner un accussé de réception de leur pétition, Parfois la comédie était d'un autre genre: Le comité engageait les réclamants à venir à Iassy se présenter au ministre de l'intérienr, où on leur répondait de retourner dans leur district s'adresser au Comité et, en les renvoyant ainsi de l'un à l'autre, le temps s'est écoulé, ou bien les malheureux se sont dégoûtés de démarches inutiles. || Il faut vraiment qu'on ait eu à faire à une population anssi inoffensive, anssi habituée, par des siècles d'oppression, à conrber la tête sans mot dire devant les abus d'autorité, pour que de pareilles manœuvres n'aient pas amené des désordres. || Cependant, la façon brutale ou insolente avec laquelle ont été méconnus les droits des petits propriétaires, a donné lieu à nn mécontentement sourd qui a pris sa source dans une conséquence assez singulière qu'ils ont tirée de la confection des listes. En se voyant ainsi écartés de ces listes, sur lesquelles, par contre, étaient inscrits de nombreux individus qui n'avaient aucun droit d'y être, les ayants-droit omis se sont imaginé qu'ils allaient perdre leur propriété.

No. 1665. 1857 7 August.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1558, p. 219.

www.dacoromanica.ro

No. 1665. 1857 7 August. Voici, en effet, le raisonnement qu'ils se sont fait: „D'après le firman, „les listes électorales doivent contenir les noms de tous les propriétaires de 10 à 100 faltsches; or, nous n'y sommes pas portés; „donc le gouvernement ne nous reconnaît pas comme propriétaires „et veut donner notre bien à ceux qu'il a inscrits sans aucun droit." Dans les pays mêmes où le cultivateur se soumet le plus humblement aux avanies, il est un point sur lequel il devient intraitable: c'est le morceau de terre qu'il possède et le gouvernement moldave a joué un jeu bien dangereux en éconduisant, comme il l'a fait, les petits propriétaires. Quelques-uns, dans leur inquiétude, sont venus jusqu'à lui-même. Ils ont adressé une pétition dans laquelle, déclarant s'en rapporter au gouvernement pour les affaires politiques, ils se bornaient à le supplier de sauvegarder leur propriété. On n'a pas daigné recevoir cette pétition; les malheureux ont été repoussés avec dureté et ils n'ont eu d'autre ressource que de déposer leur doléance au Comité électoral de Iassy qui m'en a remis la traduction ci-jointe [1]). || Ces faits préparatoires aux élections peuvent donner à l'avance une idée de ce qu'ont dû être ces élections elles-mêmes. || D'après le firman, les petits propriétaires devaient élire leurs députés à deux degrés. Au premier degré, on peut dire qu'il n'y a pas eu de scrutin. La plupart des petits propriétaires ne sachant pas écrire, les cinq candidats que devait fournir chaque arrondissement, ont été désignés par le sous-préfêt et il a fallu que, de gré ou de force, les électeurs acceptassent ce choix. Lorsqu'ils s'y refusaient, on employait les menaces, la violence ou la prison, ainsi que le prouve la déclaration de huit petits propriétaires du district de Tecoutch [2]) On a même été jusqu'à apposer des signatures d'électeurs absents. || La pièce ci-jointe, du district de Roman [3]), fait encore ressortir davantage les violences exercées contre cette catégorie d'électeurs. Ces documents sont pleins d'intérêt comme révélations de ce qui s'est passé et rien n'est plus instructif que la naïvité avec laquelle le sous-administrateur demande, dans son rapport au préfêt [4]), ce qu'il doit faire de ceux qu'il appelle ses prisonniers. | Après ce simulacre de scrutin, on a procédé, le surlendemain, aux élections des députés. Cinq candidats par arrondissement devaient se rendre au chef-lieu du district, soit 325 pour les 65 arrondissements de la Moldavie. L'administration

[1]) Cf. Vol. V, No. 1487, p. 124.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1580, p. 259.
[3]) Cf. Vol. V, No. 1568, p. 241
[4]) Cf Vol. V, No. 1456, p. 85.

www.dacoromanica.ro

qui avait choisi elle-même ces candidats, devait espérer que pas un d'eux ne ferait défaut. Néanmoins, l'indignation causée par sa conduite est telle qu'elle a fini par gagner ceux mêmes qu'il a épurés avec tant de soin et sur lesquels il croyait pouvoir compter. Ainsi, à Bakéou, 15 électeurs sur 25 se sont abstenus. A Roman, 10 sur 20 ont fait de même, et encore, dans ce nombre, l'un d'eux a écrit de sa main, sur 9 des 10 bulletins, le nom de député, qui, à cette occasion, avait reçu un rang de boyarie. || Je pourrais étendre à l'infini le récit des actes qui prouvent la fraude, la violence et la compression qui ont été employées par l'administration moldave dans les élections des petits propriétaires. Mais je craindrais de fatiguer Votre Excellence par la répétition des mêmes faits. D'ailleurs, il est essentiel de remarquer qu'en Moldavie les petits propriétaires sont, pour la plupart, de véritables paysans habitués à trembler devant le fouet des fonctionnaires dont ils ne connaissent que trop les procédés sommaires. || Il n'est donc pas aussi facile d'avoir des renseignements écrits et signés, comme pour les élections du clergé et des grands propriétaires qui ont moins à redouter les violences prodiguées dans les campagnes. Aussi, les informations verbales ont-elles été plus nombreuse que les documents écrits. Mais, si mes affirmations étaient contredites, je serais heureux qu'une enquête impartiale vînt prouver de quel côté est la vérité.

No. 1665. 1857 7 August.

Agréez, etc.

No. 1666.—Depeşa Baronului de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 7 August 1857. Bucureşci.

Monsieur le Comte, || Ayant appris hier les graves événements survenus à Constantinopole, j'éprouve quelques scrupules à appeler votre attention sur l'incident que je vous ai signalé par ma dépêche télégraphique du 3 de ce mois[1]). Cependant, comme il met en lumière une partie de la situation dont l'ensemble est aujourd'hui soumis aux appréciations de Votre Excellence, je ne crois pas inopportun d'entrer à ce sujet dans quelques détails qui n'ont peut-être pas encore perdu tout intérêt. || Je constatais dans ma dernière dépêche que les commissaires d'Angleterre, de Turquie et d'Autriche avaient écouté dans un profond

No. 1666. 1857 7 August

1) Cf. Vol. V, No. 1651, p. 377.

www.dacoromanica.ro

No. 1666. 1857 7 August

silence la lecture de la protestation rédigée entre moi et mes collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne. La séance avait été levée sans répliqne, sans observation de leur part, ce qni me causa qnelqne surprise, pnisqne je devais les croire préparés de longne main à nne contre-démonstration. M. de Liehmann vonlnt, à ce qn'il paraît, prendre les ordres de sa conr, qni les lui expédia en effet par le télégraphe dans l'intervalle des denx séances. Lnndi dernier, étant armé de tontes pièces il réclama l'urgence et nons transmit enfin l'étrange réponse qne Votre Excellence tronvera ci-jointe[2]). L'effet qn'elle prodnisit snr nons nous a inspiré immédiatement la répliqne dont je transmets également copie. Reponssant avec fermeté mais modération ce qni nons concernait personnellement, nous avons dû aller an-delà lorsqne nous vîmes qne l'attaque passait par dessns nos têtes ponr atteindre nos gonvernements et mettre en canse la légitimité de lenr action. Nons ponvions accepter la discnssion snr nos procédé individuels, mais non points sur des faits accomplis par ordre supérieur. Les termes du morceau sont d'ailleurs peu convenables. Nons y sommes gonrmandés avec hanteur, parfois même avec violence; notre procédé est qnalifié d'illégal; nons avons manqué à nos engagements et enfreint l'instruction dn Congrès de Paris, etc. etc Blessés à juste titre d'un semblable langage, nne sévère leçon nous parnt nécessaire et nons avons déclaré sans hésiter que nons nons abstiendrons de paraître à des séances dans lesqnelles on avait vonln mettre en qnestion, non plns notre conduite personnelle, mais la rectitnde des procédés de nos gonvernements respectifs. || La protestation de M. de Liehman est divisée en denx chapitres: le premier a trait à l'acte déposé an protocole, le second, à la démarche faite par nos consnls à Iassy. D'nn côté, il proteste au nom de sa Conr, de l'antre, en son nom propre. Si, ponr la légitimité dn premier fait, je ne puis admettre un moment de donte, je snis prêt également à jnstifier notre action vis-à-vis dn caïmacam de Moldavie par des argnments qni ne sont pas sans valenr. || Votre Excellence n'ignore pas l'influence exercée par MM. Alison et Gödel sur le prince Vogoridès, pour le ponsser anx dernières extrémités, le faire procéder anx élections et convoqner nn Divan qni était à l'avance mort-né sons le mépris pnblic. A tontes les objections, à tontes les velléités dn caïmacam de s'arrêter à temps dans la voie dangerense où il s'engageait, ces denx personnages n'avaient qn'nne réponse. „Devant nn fait accompli. les quatre Pnissances cèderont." La première et la plns impérieuse nécessité était donc de prévenir ce fait accompli qni devait rendre conrage

[2]) Cf. Vol. V, No. 1652, p. 378.

www.dacoromanica.ro

au chef du gouvernement moldave, en nous réduisant au rôle de com- No. 1666.
plices muets dans cette ignoble comédie. Un simple désaveu, consigné 1857
au protocole pouvait-il suffire en d'aussi critiques circonstances. Et en 7 August.
face de l'inqualifiable pression des agents de l'Autriche et de lord Stratford, notre dignité n'exigeait-elle pas qu'un acte, accompli au nom de nos Cabinets, reçût une salutaire publicité? De cette publicité, d'ailleurs, dépendait toute son efficacité pratique et, pour ma part, je ne saurais, je l'avoue, comprendre une protestation qui ne s'adresserait pas tout d'abord à celui dont on veut frapper d'interdit les actes illégaux. ||
Une autre considération a eu grand poids sur notre esprit. Les trois consuls avaient été unanimes à signaler l'imminence d'un soulèvement, si le Divan parvenait à se constituer et, de tous les dangers à éviter, celui là n'était pas le moindre. Les dépêches de M. Place me donnent la satisfaction de penser que, sous ce rapport, comme sous beaucoup d'autres, l'effet de la protestation a été tel que nous pouvions le désirer. L'initiative vigoureuse des Cabinets a assuré la tranquillité publique et la confiance dans la persévérante et généreuse politique des Souverains que nous avons l'honneur de représenter, est aujourd'hui inébranlable. | Quant au procédé dont nous nous sommes servis, il me paraît également exempt de blâme. Nos consuls ont été les intermédiaires naturels entre nous et le caïmacam; ils n'ont pas eu à l'informer de ce qui s'était passé au sein de la Commission, mais ils ont été chargés de porter à la connaissance du prince Vogoridès la déchéance dont nos quatre gouvernements frappaient toutes ses mesures électorales. Les commissaires de France, de Prusse de Russie et de Sardaigne ont agi collectivement, par ordre de leurs cours, dans le sein de la Commission, mais individuellement vis-à-vis du caïmacam et c'est pour cela qu'ils récusent le jugement de leur collègue et ne sommettent leur conduite qu'à l'appréciation de leurs gouvernements respectifs. | Mais, puisque M. de Liehmann a trouvé bon de nous attaquer, qu'il me soit permis, à mon tour, de relever, dans ses paroles et sa conduite, les motifs qui auraient dû le porter à faire preuve de plus de modération. M. le commissaire d'Autriche semble oublier sur qui doit peser en grande partie la responsabilité de la crise que nous avons à traverser. Puis-je passer sous silence que seul, il a eu le courage d'approuver et de justifier, en toute occasion, les abus d'autorité que nous lui signalions. Son optimisme a-t-il jamais consenti à porter directement ou indirectement remède à une situation qui, selon nous, constituait une infraction véritable au Traité de Paris et, depuis deux mois (les protocoles en portent témoignage), n'a-t-il pas paralysé toute action, toute initiative de la Commission à

www.dacoromanica.ro

No. 1666. 1857 7 August.

l'égard de la Moldavie? Je ne saurais trop m'étonner, je l'avoue, d'entendre, enfin, le commissaire d'nne Puissance dont les agents se sont si gravement compromis à Constantinople et à Iassy, par lenrs actes, lenrs paroles, lenrs écrits, parler avec tant de hanteur, de dénoncer, comme contraire anx prescriptions posées par le Congrès, l'action locale exercée par nons ponr prévenir le convocation imminente d'nn Divan dérisoire. Cette démarche n'a pn le surprendre, pnisqu'elle n'est que la conséquence de toutes les motions consignées par moi et mes collègnes dans les protocoles qni traitent des affaires de Moldavie. Lorsqne, le 3 Jnin, nous avons clairement énoncé l'intention de ne pas entrer en rapports avec un Divan convoqué sous de tels auspices, il n'a pas pn pouvoir contester notre droit et a dû se borner alors à contester nos allégations. || L'accnsation portée contre nons n'est donc, selon moi, ni sincère, ni sériense; aussi ne puis-je attribner la bontade dn commissaire antrichien qu'au profond désappointement de son Cabinet. Le bnt manifeste qn'il se proposait était de dicter à nn Divan convoqné à la hâte, des manifestations favorables à la cause séparatiste. Notre protestation, rendne publique, a déjoné ce plan et, immédiatement, M. de Liehmann a reçu l'ordre de quitter sa position expectante et de prendre une attitude aggressive. N'ayant pn arriver jnsqn'à ce jonr à la rnptnre de la Commission par des provocations systématiqnes, il est antorisé, enfin, à mettre en cause nos gouvernements enx-mêmes, pour obtenir de notre dignité blessée ce qne notre amonr-propre lni avait toujours refusé. A cet égard, j'en conviens, l'Autriche, en dehors des complications survennes à Constantinople, a obtenn un résultat qu'elle ponrsuivait depuis longtemps; nos séances sont interrompnes et les commissaires accnsés de trahison. || Pendant les conrts mais vifs débats qui ont snivi la lecture de la contre-protestation antrichienne, l'attitude et le langage de sir H. Bnlwer ont été parfaitement convenables et il a fait prenve de beaucoup de tact et d'habileté. || Loin de s'associer à la déclaration de M. de Liehmann, il a reconnu hantement son incompétence à se prononcer sur des actes qni nous avaient été prescrits par nos gouvernements et il a réservé l'opinion de son Cabinet. Safvet-Effendi, lui-même, qui avait d'abord déclaré par écrit adhérer à l'argumentation dn comissaire d'Autriche, a bien vite battn en retraite; lorsque nons l'avons forcé à s'expliquer sur le fond de la protestation, il a pris l'affaire ad referendnm et M. de Liehmann, fort étonné de cette défection, est resté seul à s'agiter dans le vide. Sa position ne lui a parn probablement ni bonne ni agréable; car, le lendemain, Safvet-Effendi fit faire anprès de moi qnelques démarches, pour m'engager, ainsi que mes trois collègues, à retirer notre

www.dacoromanica.ro

réplique. Je m'y suis refusé péremptoirement, en alléguant que Votre Excellence était déjà informée par le télégraphe du résultat de la séance précédente. || Les nouvelles de Constantinople ont depuis absorbé tous les esprits; les faits sur lesquels je viens de m'appesantir et qui avaient transpiré dans le public, sont déjà oubliés. La rupture des quatre représentants avec la Sublime Porte est commentée par toutes les classes de la population qui cherchent à l'envi à en déterminer les conséquences. La dispersion de la Commission est celle que l'on regarde comme la plus prochaine. Je vois que, généralement, l'on s'afflige de notre départ probable qui, pour bien des gens, doit être le signal de la rentrée des troupes étrangères. Il n'y a, du reste, qu'une voix pour louer la grandeur et la magnanimité avec laquelle les actes de l'Empereur viennent de répondre aux sympathies euthousiastes que sa personne inspire dans les Principautés. On n'y aime que la France; on n'y compte que sur son Souverain. || Les listes électorales pour la Valachie ont paru depuis quelques jours; je m'occupe en ce moment à en faire dresser le résumé statistique que j'aurai l'honneur d'envoyer sous peu à Votre Excellence, si le cours des événements ne vient pas à enlever tout à-propos à ce travail. J'ai reçu la dépêche que le Département a bien voulu m'adresser à la date du 16 Juillet.

No. 1666. 1857 7 August.

Veuillez agréer, etc.

No. 1667.—Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 7 August 1857, or. 4. s. Constantinopole.

On m'a proposé tout ce que je voudrais, exil de Reschid-Pacha, concessions etc., moins ce que nous avons demandé; preuve positive d'un engagement secret. On n'accorderait l'annulation que si la France renonçait positivement à réclamer l'avis des Divans sur l'union. || Les quatre représentants font leurs préparatifs. || S'il reste une seule chance, elle n'est que dans le départ immédiat; Riza-Pacha me le fait dire.

No 1667. 1857 7 August.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1668.—Corespondența din Iași către diarul „l'Étoile du Danube", din 7 August 1857.

(„L'Etoile du Danube", No. 52, din 22 August 1857.)

No. 1668 1857 7 August. Ces jours derniers, on a répandu ici à profusion le premier numéro du journal „le Levant", fondé à Bruxelles pour défendre les intérêts du caïmacam. Bien que ce journal promette expressément, dans son article programme, d'éviter „les querelles passionnées, les polémiques irritantes dans la forme et inutiles au fond", il oublie tout aussitôt cette excellente promesse et, dès ce premier numéro, foule aux pieds la meilleure partie de son programme. Ainsi, dans une prétendue correspondance d'Iassy, ce journal met à la charge de notre archévêque métropolitain la chûte d'une voûte d'église laissée inachevée depuis le règne du prince Michel Stourdza et le pontificat du métropolitain Benjamin. „L'incurie du métropolitain, dit-il, n'est past étrangère à la chûte de cette partie de l'édifice." Si ce n'est pas là précisément une personnalité, c'est sans nul doute plus qu'une querelle passionnée, plus qu'une polémique irritante: c'est bel et bien une accusation diffamatoire, portée avec un rare applomb contre le digne prélat qui ne s'attendait guère à recevoir de si loin un pavé aussi brutal. Cette ligne de la correspondance du „Levant" prouve qu'elle n'a pas été écrite par un Moldave, qu'elle ne provient pas d'une source pure et bien informée. Le Moldave le moins au fait du mécanisme administratif du pays, sait fort bien que l'archevêque métropolitain n'a charge que du spirituel et que la gestion des intérêts matériels de l'Eglise nationale, partant le maniement des fonds du culte, la construction et la réparation des églises, aussi bien que leur entretien, que tout cela, dis-je, est confié à une administration séculière et spéciale, appelée le Département des biens du clergé. L'archevêque métropolitain n'a aucun droit d'ingérence dans les affaires de ce Département. C'est donc insulter grossièrement à la dignité du primat de ce pays que de le rendre responsable de la ruine d'un édifice perdu par ses fondements et que l'administration laisse, depuis tant d'années, abandonné à l'inclémente action de l'atmosphère. || Releverai-je encore les ignorances et les méchancetés que contient ce premier numéro? A quoi bon? Passons à des choses plus sérieuses. | La retraite de Reschid-Pacha du ministère a été, pour nos séparatistes, en général, et pour M. Vogoridès en particulier, comme un coup de foudre. Presque le même jour, les consuls de France, de Prusse, de Russie, résidant à Iassy et le consul de Sardaigne qui réside à Galatz, ont envoyé au secrétariat d'Etat, après en avoir donné lecture au caïmacam, une copie de la protestation

www.dacoromanica.ro

No. 1668. 1857 7 August.

que la majorité des délégués du Congrès de Paris, constitués en Commission européenne à Bucarest, a cru devoir faire contre les élections précipitées de Moldavie et contre la réunion du Divan spécial de cette province. Trois jours après, c'est-à-dire avant-hier, Mercredi, 5 Août, une dépêche télégraphique, adressée par le gouvernement de Constantinople à M. le bey gouverneur, lui enjoignait de suspendre l'effet immédiat des élections. Cette dépêche était conçue en ces termes:

S. A. Aali-Pacha à S Exc. le caïmacam de Moldavie. || „Suspendez la convocation du Divan ad-hoc jusqu'à nouvel ordre."

On fait courir ici le bruit que la Porte et l'Autriche sont disposées à déférer à une conférence qui se tiendrait à Paris, la question de savoir si les élections seront ou ne seront pas anulées. || Quant à l'Angleterre, on s'obstine à la représenter dans une situation expectante, évitant de se prononcer. Les quatre Puissances demanderaient l'annulation immédiate des élections. Voilà où en est ici la rumeur publique. || En attendant une solution à cette complication si grave, nous avons eu le commencement d'une crise ministérielle assez chaude, mais qui n'a duré que quelques heures. Grâce aux soins de M. Gœdel, l'agent consulaire d'Autriche et de M. Alison, le premier secrétaire de l'ambassade britannique de Constantinople, la fièvre a été coupée en temps utile, pour éviter un scandale public. Voici comment les choses se sont passées. Il s'agissait de l'affermage des domaines de l'Etat dans les districts bessarabiques. Nos ministres, âpres aux gains illicites, ont précipité l'adjudication des revenus de ces domaines qui ne s'était élevée qu'à la somme de 19,000 ducats; puis, sans même attendre le délai de vingt-quatre heures voulu par la loi, ils ont clos les enchères. Le lendemain, dernier jour fixé par les publications officielles, des soumissionnaires se présentent qui offrent jusqu'à 24,000 ducats; mais le ministre déclare que l'adjudication est terminée. De là réclamations adressées au caïmacam, ordonnance de celui-ci cassant les enchères et déclarant les ministres responsables de l'illégalité et du dommage fait au trésor public. Les ministres soutiennent que les choses se sont passées légalement et, en réponse à l'ordonnance du caïmacam, ils lui offrent leur démission collective, motivée sur ce que le caïmacam a outre-passé ses attributions. Le caïmacam, se trouvant tout à coup seul, sans conseillers, dans l'impossibilité absolue d'en recruter d'autres qui voulussent servir sa politique, a eu recours aux conseils de M. le consul d'Autriche, dont le mentorat ne pouvait manquer de lui être utile dans un moment si critique. M. Gœdel de Lannoy et M. Alison, l'un représentant l'Autriche, l'autre l'Angleterre, sont intervenus et la paix a été faite. En voici les condi-

www.dacoromanica.ro

No. 1668. 1857 7 August

tions: 1. le caïmacam retirera son ordonnance et l'adjudication illégale sera confirmée; 2. les ministres retireront leur démission. Ainsi, ces derniers conserveront leur pot-de-vin, comme on dit, et le trésor public subira une perte réelle de 25,000 ducats pour les cinq années que durera ce traité. Comme vous le voyez, il est grand temps que ce provisoire soit au moins défini dans son autorité éphémère; car il compromet même la source des revenus du trésor de l'Etat.

No. 1669.— Declarația d-luĭ logofĕt Constantin Sturdza, din 27 Iulie (8 August) 1857. Roman.

No. 1669. 1857 8 August.

Dans notre district les pérsecutions sont à l'ordre du jour. On vient d'arrêter deux petits propriétaires, sous le pretexte qu'on a trouvé chez eux un programme du parti de l'union et un exemplaire imprimé de la protestation générale que nous avons adressée à la Commission européenne de Bucarest, mais en réalité pour les punir d'avoir protesté contre les listes électorales et de n'avoir pas voulu prendre part aux élections.

(Signé) Constantin Stourdza.

No. 1670.— Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 8 August 1857. Iași.

No. 1670. 1857 8 August.

Monsieur le Ministre, || Le firman de convocation du Divan ad-hoc a établi l'élection des députés des paysans à trois degrés: || 1. A la commune, || 2. A l'arrondissement; || 3. Au chef-lieu du district. || Avant d'y procéder, il a été fait des listes électorales qui révèlent, plus que tout le reste, les calculs du gouvernement moldave pour rendre illusoire cette grande opération des élections. Pour lui, il ne s'agissait pas de faire un choix préalable d'électeurs dans la grande masse des paysans, mais seulement de dominer par la crainte les deux délégués par arrondissement qui devaient se présenter au scrutin du district. Aussi, le voyons-nous ne pas marchander le nombre des inscrits sur les listes de cette classe et il en a porté d'un seul coup 167,222. C'est là un chiffre tout à fait arbitraire, mais qui avait le très grand avantage de faire croire à ceux qui n'examinent les listes que d'une manière superficielle que le gouvernement avait été très large dans les

www.dacoromanica.ro

inscriptions qu'il avait faites. Aussi, plusieurs journaux autrichiens ont-ils beaucoup parlé des 171 840 électeurs dont on avait doté la Moldavie. || Mais il est bon de rappeler ici les explications que j'ai déjà données dans ma dépêche du 18 Juin[1]): || Les électeurs comprennent cinq classes: || Le clergé. || Les grands propriétaires, || Les petits propriétaires, | Les villes | et les paysans. | Les quatre premières classes devaient fournir 67 députés, sur les 80 dont se composera le Divan ad-hoc et la cinquième classe 13 seulement. || Le gouvernement avait donc un puissant intérêt à dominer les quatre premières classes qui devaient former la très grande majorité de l'assemblée. Mais, comme les hommes qui les composent sont, par leur fortune ou leurs lumières, plus indépendants de son action, il comprit qu'il ne pouvait s'en tirer avec elles que par un escamotage. || De là ces listes qui, au lieu de 40,000 électeurs, n'en ont contenu que 4,658, c'est-à-dire que les neuf dixièmes des ayants-droits ont été écartés. || Son calcul a échoué par suite de l'abstention de la plus grande partie de ces 4,000 privilégiés; mais il n'en était pas moins utile de le faire ressortir, afin que l'on comprît bien que, sur les 171.840 électeurs dont on a voulu faire tant de bruit, 167.222 appartiennent à une seule classe qui se trouve, ainsi, figurer sur les listes comme 36 fois plus nombreuse, tandis que ses députés ne seront que pour un sixième dans le Divan. || Après ce que j'ai raconté des actes de fraude et de violence, commis sur les autres classes plus indépendantes, on doit s'attendre à ce que le gouvernement ne se soit rien refusé vis-à-vis des paysans. C'est à peine même si on s'est occupé des électeurs aux deux premiers degrés, tant on était sûr que le fouet ferait justice des récalcitrants. || L'administratiou a eu recours à un moyen plus primitif. Elle n'a pas fait procéder à ces élections, elle les a pratiquées elle-même et par anticipation. || A cet effet, des certificats, ou plutôt des bulletins ont été imprimés, envoyés dans les districts et les arrondissements où les sous-préfêts ont écrit, ou fait écrire par leurs employés, les noms des individus qu'il leur plaisait de choisir comme délégués et, ensuite, ces bulletins, ainsi remplis, ont été expédiés dans les villages. Là, on les faisait signer par le maire, le prêtre, un ou deux habitants qui ignoraient complètement le contenu de la pièce et on y faisait apposer le sceau de la commune. Le scandale aurait été déjà suffisant, si cette comédie eût été jouée au moment même des élections. Mais le plus étrange, c'est que les documents ont été faits et parfaits au moins 19 jours avant l'époque du scrutin et post-datés, de manière

No. 1670. 1857 8 August.

[1]) Cf. Vol. IV, No, 1305, p. 881.

www.dacoromanica.ro

No. 1670. 1857 8 August. que tous ces bulletins constituent de véritables faux matériels. || Le 8 Juillet dernier [1]), j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence plusieurs de ces certificats mensongers. Aussi, il aurait été inutile de revenir sur cette affaire, si le gouvernement, inquiet des conséquences que pouvait avoir un acte aussi criminel, n'avait cherché à exercer des poursuites contre M. Hourmouzaki, l'un des grands boyards d'ici qui a remis au consul de Prusse le bulletin qui portait, par erreur, la date du 23 Juin. Le préfet a fait arrêter le maire, le prêtre et trois habitants du village qui avaient déposé la pièce entre les mains de M. Hourmouzaki, pour les contraindre, par de mauvais traitements, à déclarer que, lors de sa remise, le certificat ne portait ni sceau, ni écriture et que M. Hourmouzaki l'avait rempli frauduleusement, pour faire croire à une manœuvre de l'administration. M. Hourmouzaki n'a pas voulu rester sous le coup d'une pareille accusation. Dans une réunion qui s'est tenue chez moi, en présence de M. le consul de Prusse et de plusieurs grands boyards, les paysans ont été interrogés de manière à n'être influencés ni par crainte ni par promesses et j'ai tenu, pour éviter toute espèce de pression, à ce que M. Castaing, chancelier du consulat et qui parle très bien la langue moldave, dirigeât l'interrogatoire. J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence la traduction du procès-verbal qui a été dressé à cette occasion [2]) et qui, en constatant l'existence de faux certificats d'élection, fait connaître une fois de plus les moyens de violence auxquels l'administration ne craint pas de recourir. || Afin de resserrer, autant que possible, les détails que j'aurais à ajouter encore sur les élections des paysans. j'adresse à Votre Excellence différents pièces émanées des district de Bakéou. de Galatz et de Técoutch et qui parlent assez d'elles-mêmes Un gouvernement transitoire dont le devoir était de rester impartial et neutre dans ces élections et qui use de pareilles violences, est jugé à l'instant même et l'on comprend la réprobation universelle qu'a soulevée le Divan composé sous de tels auspices. Il sentait si bien lui-même toute l'illégalité de ses actes qu'il en a cherché la justification dans des déclarations sans valeur extorquées par la crainte. Je signale, à cette occasion, la protestation de l'économe Jean Pétrovitsch du district de Bakéou [3]), prêtre que je ne connais pas et qui s'est servi de mon intermédiaire pour faire parvenir la vérité à la Commission internationale.

Agréez, etc.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1448, p. 69.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1522, p. 173.
[3]) Cf. Vol. V, No. 1457, p. 85.

www.dacoromanica.ro

No. 1671.— Telegrama Comiteluï Walewski către d-l Thouvenel, din 8 August 1857. Paris.

No. 1671. 1857 8 August.

Le gouvernement anglais conseille à la Turquie de déférer à notre demande. Aussitôt que l'annulation sera accordée, concertez-vous avec vos collègues et renouez sans délai les relations diplomatiques. || Un délai de 15 jours sera accordé pour la révision des listes qui devront être confectionnées conformément à ce qui a été arrêté le 30 Mai.

No. 1672.—Corespondența din Iași către diarul „l'Etoile du Danube", din 8 August 1857.

(L'Etoile du Danube," No. 53, din 29 August 1857.)

No. 1672. 1857 8 August.

Vous devez avoir déjà reçu un tableau du résultat des élections du clergé et des grands propriétaires. Dans neuf districts sur treize, le parti de l'union, qui avait déclaré vouloir s'abstenir de prendre part au vote, a eu la majorité. Notez bien que les élections ont eu lieu d'après les listes confectionnées par le gouvernement, listes dans lesquelles ne figurait pas la moitié au moins des ayants-droit unionistes et où on avait inscrit à leur place des personnes qui, d'après le firman, n'avaient point la qualité électorale. | Quant au clergé, il n'y a pas eu plus de quinze votants sur deux cents. Je n'ai pas encore été à même de me procurer un relevé exact et complet du nombre des électeurs des villes, des petits propriétaires et des paysans. Ce trois classes sont encore plus portées pour l'union que ne le sont les deux autres. Elles sont cependant plus sujettes à la pression du gouvernement et celui-ci, de son côté, n'a rien négligé pour exercer la pression la plus violente durant les élections. C'est par des gendarmes, menaçant du fouet et de la prison, qu'on a conduit les citoyens aux élections. || A Iassy, on a destitué le préfet de police, M. Alkazi, quelques jours avant les élections et on a nommé à sa place un jeune homme connu pour ses déclamations forcenées contre les alliés du Sultan, lorsque ceux-ci combattaient en Crimée. A peine était-il nommé, qu'entouré d'une cinquantaine de gendarmes et d'agents de police, il est allé faire une descente chez M. Couparenco ainé. Là, après avoir mis toute la maison sens dessus dessous, il enleva M. Couparenco à sa femme et à ses enfants et le conduisit en prison. || En vain M. Couparenco demandait-il qu'elle était la cause de tant

www.dacoromanica.ro

No. 1672. 1857 8 August. de violence, il ne put obtenir aucune réponse. Le lendemain, le chef de la police, dans une conversation particulière qu'il eut avec le prisonnier, lui déclara être très fâché de ce qui lui était arrivé et qu'aussitôt les élections terminées, il serait mis en liberté. L'ardeur du nouveau chef de la police pour être agréable à M. Gœdel, par l'intervention duquel il a obtenu sa place, ne s'est pas démentie non plus le jour des élections de la capitale. Il courait les rues et, dès qu'il rencontrait un jeune homme, il lui défendait de circuler dans les rues avoisinant l'hôtel de la police. On prenait surtout cette sage précaution pour qu'il ne pût rien transpirer de ce qui se passerait dans la salle des élections. C'est par des moyens aussi vils que le gouvernement est parvenu à avoir 200 votants sur 372 inscrits. Même parmi ceux-là, il y en a eu beaucoup qui ont voté pour des candidats unionistes, ou pour d'autres que ceux du gouvernement; mais tous ces votes ont été rayés. | Ces faits qui se sont passés daus la capitale, sous les yeux des consuls, pourront vous donner une idée de ce que les administrateurs du caïmacam-bey étaient capables d'entreprendre dans les districts. || Aussi, à peine les élections terminées, les protestations à la Commission européenne de Bucarest et aux consuls ont commencé à pleuvoir de tous côtés. Plus de dix personnes travaillent aux traductions des pièces qui arrivent et on ne peut en venir à bout, tant l'encombrement est grand. || Et on cite des faits tellement monstrueux, qu'on se refuserait à y croire, s'ils n'étaient attestés par des personnes dignes de toute foi. || Dans le district de Bakéou, par exemple, les petits propriétaires ne voulant pas prendre part aux élections, on les fit ramasser par des gendarmes et on les conduisit sous escorte au chef-lieu. Quelques notables de la ville, ayant appris ce qui se passait, se rendirent à la préfecture pour s'assurer du fait par leurs propres yeux. En y arrivant, ils virent M. le préfet haranguant les petits propriétaires entourés de gendarmes ; mais, dès que celui-ci les eut aperçus, changeant tout à coup de langage, il s'adressa aux petits propriétaires et leur dit qu'il ne les avait fait venir que pour assister à la réprimande qu'il voulait faire au sous-préfet, pour avoir employé contre eux des moyens coërcitifs. Un des assistants répondit qu'ils fallait laisser en paix le pauvre sous-préfet, puisqu'il n'avait agi que d'après des ordres supérieurs. Sur quoi, le préfet permit aux petits propriétaires de s'en aller. Cependant, à peine étaient-ils dispersés, que les gendarmes coururent après eux et les ramenèrent un à un pour voter. || A Vaslouï, les délégués des paysans s'étant entendus entre eux sur le député à élire, ils déposèrent leurs bulletins pour ce même candidat. Au dépouillement du scrutin, ils entendent tout d'un coup, à leur grand étonne-

www.dacoromanica.ro

ment, proclamer un autre candidat. Alors, ils commencent à se demander entre eux qui a voté pour ce candidat. Tout le monde désavoue le vote. Qui donc l'a élu? || C'étaient le préfêt et son beau-frère, le président du tribunal civil, membres tous deux du comité de la révision des listes qui, ayant déjà fait élire leur frère par les grands propriétaires, avaient cru devoir nommer, aussi de leur propre chef, un député paysan dont ils pouvaient être sûrs. Les paysans protestèrent en masse à haute voix; mais, pour toute réponse on se contenta de les mettre à la porte. || Si je devais poursuivre, je n'achèverais pas dans le cadre d'une lettre le récit de toutes les violences qui se sont commises dans tout le pays. Il n'y a pas de ville, de bourgade ou de village qui n'ait sa petite chronique électorale à raconter. || Aussi la manière dont on a procédé à ce grand acte national des élections paraît avoir été la dernière goutte pour faire déborder le vase. Les ambassadeurs de France, de Prusse, de Russie et de Sardaigne avaient protesté contre les élections; maintenant ils demandent formellement qu'elles soient cassées. || On dit que la Turquie aurait consenti mais à condition de ne plus consulter des Divans et de soumettre la question à un nouveau Congrès à Paris. || Quoi qu'il en soit, une dépêche ordonnant au caïmacam d'ajourner la réunion du Divan est déjà arrivée ici, il y a quelques jours; mais il n'est pas à supposer que les ambassadeurs à Constantinople puissent s'accommoder d'un pareil arrangement. D'abord, en remettant la question à la décision d'un nouveau Congrès, on ne sera pas plus avancé qu'auparavant sur la questiou la plus grave, celle de l'union. Les unionistes, par leur abstention, ont mis en évidence la minorité des antiunionistes. || Cependant, il est très probable que MM. de Buol et Ali-Pacha trouveront le moyen de prouver qu'il n'y a pas un seul unioniste dans les deux Principautés. En supposant que leur argumentation ne produisît plus le même effet qu'au premier congrès, que les autres Puissances les convainquissent par la force des chiffres et que la cause triomphât même dans le Congrès, encore y a-t-il un motif très grave qui devrait empêcher les quatres Puissances d'accepter la proposition de ne plus convoquer des Divans, c'est l'autonomie des Principautés. Que le Congrès ait délégué au Sultan le pouvoir de convoquer les Divans, c'est déjà un acte qui porte atteinte à la souveraineté nationale des Principautés; mais les priver d'émettre au moins des vœux, ce serait détruire les derniers restes de cette autonomie que les Principautés ont su sauvegarder à travers les siècles. Enfin, ne pas consulter les vœux du pays, ce serait une infraction flagrante au Traité de Paris lui-même, où il est expressément dit que des Divans seront convoqués et les populations consultées.

No. 1672. 1857 8 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1673.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 9 August 1858. Iaşĭ.

No 1673. 1857. 9 August. Monsieur le Ministre, || La cinquième classe d'électeurs, désignée par le firman, est celle des villes et renferme les propriétaires de maisons, les professions libérales et les membres des corporations. Tous les ayants-droit de cette catégorie formaient un total aproximatif de 16 à 18 mille personnes. Les listes du gouvernement n'en renferment que 1799, toujours à peu près dans la proportion de un dixième. J'en ai déjà parlé dans ma dépêche du 18 Juin [1]) et je faisais ressortir alors que le nombre des propriétaires de maisons, inscrits pour toute la Moldavie, n'équivalait pas à la moitié de ceux de la seule ville de Iassy et qu'à force d'exclusions et d'épurations, les listes avaient permis de constater ce résultat ridicule que, dans une ville assez importante pour être chef-lieu de district, cinq propriétaires seulement avaient été inscrits. || Sur le nombre total des noms portés aux listes, je relève, en passant, le chiffre assez considérable des individus qui n'avaient aucune espèce de droit d'y figurer. C'étaient des créatures sur lesquelles le gouvernement comptait et elles lui servaient, d'ailleurs, à donner le change sur la sincérité des listes, en les grossissant irrégulièrement || Une partie des électeurs des villes, ceux des corporations d'artisans et de marchands, étaient appelés à voter à deux degrés dont le premier devait fournir trois délégués par corporation, indépendamment du prévôt. C'était encore pour le gouvernement une occasion d'appliquer le système des faux certificats dont j'ai parlé dans ma dépêche d'hier [2]), et il ne l'a pas laissé échapper. Dès le 17 Mai dernier [3]) j'étais en mesure de signaler des manœuvres de cette nature, et j'ai envoyé la copie d'un prétendu procès-verbal d'élections où étaient laissés en blanc la date et les noms des délégués et que l'on faisait signer à l'avance par les membres des corporations, pour que les blancs fussent plus tard remplis au gré de l'administration. || Les élections au premier degré des corporations ont donc donné lieu aux mêmes faux matériels que celles des paysans. || Ce moyen a permis au gouvernement de choisir des délégués sur lesquels il pensait pouvoir compter. En outre, il est important de remarquer que tout ce qui est artisan ou marchand est, dans ce pays, entièrement à la discrétion de la police qui peut les arrêter, les incarcérer, les détenir ou les rançonner, sans avoir

[1]) Cf. Vol. IV. No 1305. p. 881.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1670, p. 418.
[3]) Cf. Vol. IV, No. 1176, p 599.

www.dacoromanica.ro

de compte à rendre à personne. || C'est même là une des sources des exactions les plus scandaleuses. L'administration pouvait se croire assurée de voir arriver au scrutin tous les électeurs qu'elle avait choisis. Mais, là encore, l'indignité de sa conduite a rencontré sa récompense. || Dans la plupart des districts, les deux tiers ou les trois quarts des privilégiés n'ont pas pris part au vote. || En ce qui touche les inscriptions illégales, n'ayant aucun droit, quelques pièces que j'envoie ci-jointes nous donnent à ce sujet, de même que sur les circonstances qui ont accompagné les élections, des détails qui ne laissent rien à désirer. — Néanmoins, je tiens à appeler plus particulièrement l'attention sur la pièce numéro 94 [1]) émanée de onze électeurs de Iassy. Comme j'étais en ville, j'ai été en état de constater, par moi-même ou par des rapports exacts, la vérité de ce que renferme ce document. On peut dire que, pendant la journée du 23 Juillet, Iassy a été le théâtre d'une véritable chasse à l'électeur. || Le gouvernement sentait tout ce qu'avait de grave pour lui l'abstention générale qui gagnait tout le pays. Aussi, n'a-t-il rien négligé pour avoir le plus grand nombre possible de votants. Nous avons donc vu tout ce qu'il y avait à Iassy de commissaires et d'agents de police, aussi bien que de gendarmes, occupés à battre les rues et les maisons pour pousser ou traîner les électeurs au scrutin. J'ai bien vu en Asie des battues de cette nature pour rechercher les conscrits réfractaires; mais je n'aurais jamais soupçonné qu'un gouvernement fût assez malheureusement inspiré pour user du même moyen à l'égard d'électeurs récalcitrants. On savait si bien de quoi celui-ci était capable, que, dès la veille, tous ceux qui avaient le moyen de louer une voiture, ou bien qui pouvaient trouver un refuge dans une vigne, s'étaient enfuis. Mais ceux qui n'avaient pu le faire ou qui n'ont su assez bien se cacher, ont été conduits aux élections. || Un certain nombre d'individus qui ont ainsi pris part au vote, m'ont raconté ce qu'ils ont eu à souffrir, et je les ai engagés à me consigner ces faits par écrit. Mais la peur les retient encore et ils m'ont répondu: „Qu'on envoie ici une commission spéciale pour faire „une enquête et nous aurons bien d'autres choses à réveler.“ | De ce qui s'est passé à Iassy sous les yeux des consuls, ils est facile de conclure ce qui s'est accompli dans les districts et qui m'a été confirmé par les rapports de nos agents consulaires. || Je savais les membres des corporations tellement à la discrétion de l'arbitraire de l'autorité, que je n'aurais jamais pensé qu'ils auraient montré une pareille indépendance. C'est une indépendance négative sans doute, puisqu'elle ne

No. 1673. 1857 9 August.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1605, p. 292.

www.dacoromanica.ro

No. 1673. 1857 9 August. s'est traduite que par l'abstention; mais c'est déjà une preuve du progrès que l'éducation politique a fait dans ce pays en moins d'un an, puisque ces gens si craintifs ont eu le courage de résister, au moins passivement. Leur conduite est, en même temps, une énergique condamnation de la conduite du gouvernement intérimaire qui est parvenue à soulever contre lui la réprobation des artisans eux-mêmes. || Quant aux propriétaires de maisons dans les villes, leur abstention a été plus générale encore. | Je ne parle pas des professions libérales que le gouvernement a trouvé moyen de faire représenter, pour toute la Moldavie, par 11 électeurs, lorsque la ville de Iassy seule renferme 78 avocats sans, compter les médecins, les architectes, les ingénieurs et les professeurs.

Agréez, etc.

No. 1674.—Adresa Comitetului unionist din Botoşani către Comitetul central al Unirei din Iaşi, din 29 Iulie (10 August) 1857. Botoşani.

No. 1674. 1857 10 August. Domnilor, || Avem onoare a împărtăşi domniilor-voastre, că alegerea locuitorilor sătenĭ la ţinutul Botoşanĭ s'a făcut prin cele maĭ urîcioase ademeniriĭ şi chiar făţişe siluiciĭ. Iată în scurt urmarea d-luĭ dregător în privirea acesteĭ alegeriĭ. || Indată ce d-luĭ a căḑut în funcţia de administrator, a ordonat oficial a i-se înfăţişa toţĭ privighetoriĭ ocoalelor, sub cuvînt că urmează a le da oare-carĭ povĕţuiriĭ. După aceasta nu tărḑiŭ, a depărtat pe privighetoriĭ ocoalelor Siretul şi Prutul în care precum şi în alţiĭ nu a avut deplină încredere, abătêndu-se prin aceasta de la legiuirea reglementară, pentru că eĭ, fiind aleşĭ de obştiile satelor, nu a atêrnat de competinţa sa a face asemenea schimburĭ, maĭ ales fără niciĭ o pricină bine-cuvîntată. |, Complectându-se posturile privighetorilor de oamenĭ credincioşĭ politicĭ a dregătoruluĭ, s'a sĕvêrşit apoĭ şi alegerea la fie-care ocol, deşi cu îndestulă greutate, fiind-că locuitoriĭ se împotriviaŭ, însă amenînţaţĭ şi îngroziţĭ, maĭ cu osebire de apăsările ispravniculuĭ, al căruia ţel a fost a le răspândi în tot ţinutul, bieţiĭ locuitorĭ s'aŭ vĕḑut siliţĭ a face totul ce li s'a cerut. || Dar, cu toate acestea, sila şi ademenirea nu s'aŭ mărginit numaĭ întru atâta; ele în cel maĭ mare grad aŭ fost la isprăvnicie, când s'aŭ înfăţişat delegaţiĭ ocoalelor, ca să aleagă deputat pe unul din eĭ pentru Divanul ad-hoc. Aceştia aŭ înfăţişat ast-fel de opunere, în cât a silit pe ispravnic a le

www.dacoromanica.ro

trămite pe vahmaistru de geandarmĭ, și pe alțĭ maĭ mulțĭ ca să-'ĭ îndu- No. 1674.
plece. Dar cu toate silințele acestuia locuitorii — carĭ aŭ fost duși pînă 1857
și în grajdul cailor geandarmerescĭ—aŭ rĕmas statornicĭ în opunerea lor, 10 August.
anevoind a se întoarce fără nicĭ un resultat în presidium isprăvnicieĭ, unde viind și locuitoriĭ, aŭ protestat verbal că nu voesc a face nicĭ o alegere, puind înainte că eĭ, fiind străinĭ unul cu altul, nu pot sci care ar vrednici de a fi ales și că prin urmare nu pot încredința unuĭ necunoscut soarta a miĭ de Românĭ. || In asemenea grea împrejurare, ispravnicul, dând afară pe delegațĭ, a trămis tot-d'o-dată și pe grămăticul sĕŭ medelnicerul George Camuz, ca împreună cu ceĭ-lalțĭ să stărue a-ĭ îndupleca numaĭ de cât și tot atuncĭ a ordonat a i-se aduce maĭ multe scaune; iar, după o jumĕtate de ceas, chemând iarăși pe sătenĭ, a învitat pe fie-care însuși să șeadă pe scaune, cu scop că flatarișițĭ de asemenea onoare nu vor putea a se împotrivi; însă Românul care nu scie nimic maĭ bun de cât sânta dreptate, maĭ vîrtos n'a contenit de a se opune. || Zădărnicindu-se și acest mijloc, ispravniculuĭ nu i-a maĭ rĕmas de cât unul, acela al îngroziriĭ pe care, ca pe cel din urmă, l'a și pus în mișcare, și numaĭ așa nenorocițiĭ locuitorĭ aŭ fost siliți a alege, saŭ maĭ bine a dice ales pe acela asupra căruia a fost țintirea dregătoruluĭ. Acesta este un locuitor din satul Zlatunoaia a căruia față nu-'l arată a fi de 30 anĭ și pe lângă aceasta sĕrac desĕvêrșit și stăpânit cumplit de patima beției, de care locuitoriĭ audind aŭ cerut să aleagă pe altul. Dar în deșert, și n'aŭ maĭ fost poftiți pe scaune și prin urmare nicĭ ascultați. || Iată chipul cum s'a sĕvĕrșit alegerea, iată în fine bărbatul ales a represinta interesele a 13,000 familiĭ, și care este, precum s'a dis, din satul Zlătunoaia, proprietate a fostuluĭ domn Mihail Sturdza.

Suntem cu cea maĭ aleasă considerație aĭ Domnieĭ Voastre supușĭ servĭ:

(Subscrișĭ) N. Pisotzki, | S. Canano, | Buzdugan, | Hasnaș.

(Traducțiune.)

Messieurs, || Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que les élections de la classe de paysans dans le district de Botoshani ont été accompagnées de l'ingérence la plus scandaleuse et même de la violence. Voici, en quelques mots, les procédés de M. le préfêt dans cette affaire. || Aussitôt nommé à ce poste, M. le préfêt ordonna à tous les sous-préfêts de se présenter chez lui, sous prétexte qu'il avait des ordres à leur donner. Quelque temps après, il destitua les sous-

www.dacoromanica.ro

No. 1674. 1857 10 August. préfêts des arrondissements du Sereth et du Pruth dans lesquels il n'avait pas confiance. C'était là une illégalité, car les sous-préfêts étant élus par les assemblées des communes rurales, il n'est pas de la compétence du préfêt de faire de pareils changements, surtout sans aucun motif valable. || De cette manière, les postes de sous-préfêts furent occupés par des hommes fidèles à la politique du préfêt et c'est alors seulement que l'on procéda, dans chaque arrondissement, aux élections. L'opération fut assez difficile car les paysans s'y opposaient; mais, menacés et terrifiés par le préfêt, ils se virent forcés de faire tout ce qu'on leur demandait. || Mais ce n'est pas là que la violence et l'ingérence se manifestèrent le plus; elles atteignirent leur comble à la préfecture, quand les délégués des arrondissements se présentèrent pour élire, parmi eux, un député au Divan ad-hoc. Les délégués s'opposaient tellement aux vues du préfêt, que celui-ci fut forcé d'envoyer un sergent de gendarmes pour les amadouer. Malgré les efforts du gendarme, les paysans, que l'on est allé jusqu'à mener voir les écuries, persistèrent dans leur opposition et ils revinrent dans la salle de la préfecture, sans qu'on eût obtenu d'eux aucun résultat. Ils protéstèrent verbalement, disant qu'ils ne voulaient point faire d'élection, que, ne se connaissant pas entre eux, ils ne savaient lequel parmi eux était digne d'être élu et que, par conséquent, ils ne pouvaient pas confier à un inconnu le sort du pays. || Dans cette situation difficile, le préfêt mit à la porte les délégués et envoya chercher son secrétaire, le médelnitcher Georges Camouse, pour que celui-ci tentât de briser la résistance des délégués. Il ordonna, en même temps, d'apporter plusieurs chaises. Après une demie-heure, il rappela les paysans et les invita à prendre des sièges, croyant que, flattés de cet honneur, ils ne sauraient plus lui faire opposition; mais le Roumain ne connait rien de mieux que la droiture; aussi, les paysans continuèrent-ils à s'opposer. || Le moyen employé n'ayant pas produit l'effet attendu, il ne resta au préfêt qu'à recourir aux menaces; aussi les employa-t-il et les malheureux paysans furent forcés d'élire, ou plutôt de dire qu'ils élisaient, celui que le préfêt avait désigné. C'est un paysan de Zlatonoïa, qui ne parait pas avoir 30 ans, absolument pauvre et ivrogne. Lorsque les délégues eurent entendu prononcer son nom, ils prièrent qu'on leur permît d'élire un autre; ce fut en vain; on ne les pria plus de s'asseoir et on les congédia sans les écouter. || Voilà la façon dont l'élection a été faite; voilà l'homme élu pour représenter les intérêts de 13,000 familles. Comme nous l'avons déjà dit, il est du village de Zlatonoïa, propriété de l'ancien prince régnant Michel Stourdza.

Recevez, etc. (Suivent les signatures.)

www.dacoromanica.ro

No. 1675.—Scrisoarea d-luĭ Katte, secretar al Comisiuneĭ europene pentru reorganisarea Principatelor, către d-l aga Grigorie Costachi Epureanu şi alţiĭ, din 29 Iulie (10 August) 1857. Bucurescĭ.

A Monsieur l'aga Grègoire Kostaki Yepourano, grand-propriétaire et cons. à Iassy. || Messieurs, || Le soussigné a reçu la réclamation en date du 8 Juin 1857, relative aux élections dans le district de Iassy, que vous venez de lui adresser et il s'est empressé de la faire parvenir à la Commission qui, tout en devant se prémunir contre tout acte d'autorité ou d'ingérence en contradiction formelle avec le but de sa mission et son caractère consultatif, désire s'entourer de tout ce qui peut éclairer son jugement sur l'état du pays. No. 1675. 1857 10 August.

Veuillez agréer, Messieurs, les expressions de ma considération la plus distinguée.

(signé) Katte.

No. 1676.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 10 August 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || A la suite des rapports spéciaux que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence sur les élections de chacune des classes établies par le firman de convocation, je demande la permission de lui présenter quelques observations sur l'ensemble des opérations électorales qui viennent d'avoir lieu en Moldavie. Ces élections sont comme le point culminant de la politique de pression et de fraude qui a été suivie par la Turquie depuis l'installation des caïmacams nommés directement. C'est vers ce but et afin de lui faire produire une expression mensongère des vœux des populations, qu'ont tendu les actes du caïmacam, les instructions de la Porte, les conseils de l'Autriche, pendant et depuis l'occupation militaire. || Un court résumé des faits relatifs: || 1° Aux interprêtations données par la Commission; || 2° Aux listes électorales; || 3° Aux comités de révision, et || 4° Aux élections elles-mêmes, fera mieux ressortir ces tendances. || Dès l'apparition du firman de convocation du Divan ad-hoc, l'administration intérimaire de la Moldavie, excitée, ou plutôt harcelée par l'agent d'Autriche, a pris ses mesures pour tirer parti du terrain qui avait été préparé par M. Balsche. Et l'on voit dans tous ses actes apparaître la préoccupation constante de fausser, de mutiler, de restreindre les dispositions du firman, de manière à en tirer précisément le contraire de ce qu'avaient voulu ses rédac- No. 1676. 1857 10 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1676. 1857 10 August.

teurs. || 1° En première ligne venaient les interprétations que la Commission internationale avait données au texte même du firman. Quelques dispositions de cette loi électorale avaient paru exiger des éclaircissements, surtout à cause des tendances restrictives qu'avait manifestées la caïmacamie de Moldavie. Rien ne paraissait plus naturel que de les appliquer dans ce pays, après leur publication à Bucarest. En effet, le texte du firman est identique pour les deux Principautés, les difficultés d'application ont été les mêmes et la Commission, qui a donné les interprêtations avait le même mandat et la même autorité dans l'une comme dans l'autre province. || Or, la Porte, quels que soient les efforts qui aient été tentés auprès d'elle, n'a voulu autoriser l'introduction des mêmes modifications qu'en Valachie, tandis que, par une coïncidence assez singulière, l'unité de mesure territoriale, la falsche ,qui a servi à classer les propriétaires, est précisément celle qui est utilisée en Moldavie || La raison donnée au refus de la Porte est fort étrange: Elle a dit que le caïmacam de Moldavie se trouvait satisfait du firman tel quel et n'avait pas demandé d'explications. Comme si, lorsqu'on s'était si bien passé de l'initiative des caïmacams pour rédiger ce firman, on en avait besoin pour l'amender. || D'ailleurs, il n'est pas inutile de rappeler que M. Balsche, le prédécesseur de M. Vogoridès, avait, plus d'un mois avant sa mort, écrit à la Porte pour lui demander des explications sur 18 points qui lui paraissaient obscurs dans la loi électorale. || Enfin, je ferai remarquer que M. Vogoridès, qui a dit n'avoir pas besoin d'éclaircissements, ne s'est pas fait faute d'interprêter le firman à sa manière, puisque, contrairement au texte, il a appliqué aux électeurs les prohibitions hypothécaires qui ne regardaient que les éligibles et qu'il a donné la présidence des collèges électoraux aux préfêts. || 2. Dans les dispositions où se trouvait l'administration intérimaire de la Principauté de Moldavie, on devait s'attendre à des listes électorales confectionnées par un procédé tout particulier. Mais les resultats ont dépassé tout ce qu'il était permis de prévoir. J'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion, notamment dans ma dépêche du 4 Juillet [1]), d'indiquer comment il a été procédé à la confection des listes, par des épurations successives, dirigées, jusqu'au dernier moment, par l'agent d'Autriche et qui ont amené l'exclusion des neuf dixièmes des ayants-droit. Tout ce qu'il y avait dans le pays de plus honorable et de plus riche et de plus éclairé a été rejeté impitoyablement, sans autre motif que le soupçon d'être attaché à l'idée de l'union et le bon plaisir du gouvernement. || Le Traité de Paris

1) Cf. Vol. V, No. 1428, p. 36.

www.dacoromanica.ro

avait voulu un Divan qui fût l'expression exacte de toutes les classes de la société moldave. Il semble qu'alors l'administration interimaire, dont le premier devoir était une neutralité complète entre les partis, devait chercher à porter sur ces listes le plus grand nombre possible d'électeurs, sans se préoccuper ni de leurs opinions, ni des résultats des discussions futures du Divan. Loin de là : tous les prétextes, même les plus mal fondés, lui ont été bons pour écarter ceux qu'elle supposait favorables à une certaine combinaison et c'est ainsi que quatre des classes qui auraient dû fournir plus de 40 mille électeurs, n'en ont obtenu que 4.624. Ce qui rend l'administration plus blâmable encore, c'est que, pendant qu'elle se montrait si difficile à l'égard de certaines personnes, elle usait de la condescendance la plus coupable pour inscrire les individus qui lui avaient promis de soutenir la politique austro-turque et qui auraient dû être écartés des listes à cause de leur âge, de leur manque de propriété, ou de leur qualité d'étrangers. Les rapports de tous les districts ont été unanimes sur ce point. | Il est vrai que, pour donner le change et attirer l'œil par un gros chiffre d'électeurs, on a inscrit assez arbitrairement le nombre de 167.222 paysans qui ne doivent former que le sixième des députés. Mais c'est une petite tactique à laquelle personne ne s'est laissé prendre[1]). || On conçoit dès lors et sans peine comment, à leur apparition, ces listes électorales ont soulevé une indignation universelle qui s'est traduite par une protestation adressée de chacun des districts à la haute Commission internationale. || La rectification de ces listes a été demandée et n'a pu être obtenue. || 3° Peut-être les personnes qui ne s'étaient pas encore rendu compte du système bien arrêté de la caïmacamie de fausser l'expression des vœux du pays, ont-elles espéré qu'il pourrait être porté remède au mal par les comités de révision qu'avait institués le firman. Mais il a suffi de connaître leur composition et de voir leur manière d'opérer, pour perdre bientôt cette illusion. || J'ai donné à ce sujet des renseignements dans ma dépêche du 5 Juillet dernier[2]). Les comités de révision comptaient sept membres, dont quatre, c'est-à-dire le préfêt, le président et les deux membres du tribunal, étaient à la nomination du gouvernement et je n'ai pas laissé ignorer les changements successifs qui ont renouvelé les fonctionnaires de fond en comble. jusqu'à ce que le caïmacam fût parvenu à composer un personnel prêt à tout faire. || Il y avait bien encore dans les Commissions trois membres électifs de la municipalité ; mais ils formaient la minorité et, d'ailleurs,

No. 1676. 1857 10 August.

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1305 p. 881.
[2]) Cf. Vol. V, No 1431, p. 38.

www.dacoromanica.ro

No. 1676. 1857 10 Aug. partout où l'on n'était pas sûr d'eux, le gouvernement les a changés arbitrairement, ou les a menacés de destitution. | Les opérations des comités n'ont donc été qu'un acte de plus ajouté à la farce électorale qui s'est jouée ici. La plupart des réclamations a été rejetée avec un ensemble merveilleux et, pour qu'on n'eût pas de doute sur l'existence d'un mot d'ordre, la phrase de rejet, dont la formule avait été envoyée du ministère de l'intérieur, était stéréotypée et toujours la même. Au surplus, et sans doute pour diminuer le travail du Comité, toutes les réclamations étaient portées d'abord chez le préfêt qui faisait préparer à l'avance le refus et se bornait à le faire signer par les autres membres, encore n'est-ce que pour les grands propriétaires, les propriétaires de maisons et les membres de professions libérales que les comités se sont donné la peine de répondre. Pour les petits propriétaires, on refusait tout simplement de prendre connaissance de leurs pétitions et les prefêts y ajoutaient fort agréablement le conseil de venir les présenter à Iassy. || Comme chacun prévoyait à l'avance la conduite des Comités de révision ainsi composés, les ayants-droit n'ont présenté qu'un petit nombre de réclamations et uniquement dans le but de constater cette attitude. | De son côté, le gouvernement a ordonné de faire droit à quelques-unes de ces demandes, pour pouvoir dire qu'il n'y avait rien eu de systématique dans les refus et qu'on a tenu compte de tout ce qui était juste. Mais, si quelqu'un soutenait cette doctrine, je me verrais dans la nécessité de raconter les singulières confidences que m'a faites à ce sujet M. Vogoridès dans un jour d'épanchement et en présence d'un temoin. || Après le refus d'appliquer les interprêtations, après la confection de pareilles listes et le travail des comités de révision, il ne restait plus qu'à procéder aux éléctions. | Ici, pour raconter tous les abus qui ont entaché les élections, il me faudrait rappeler les nombreuses dépêches que j'ai écrites depuis le 20 Juillet et qui renferment des détails circonstanciés, appuyés de pièces, de ce qui a eu lieu dans tous les districts : violences, menaces, promesses, distributions d'argent, concessions de décrets de boyarie, inscriptions irrégulières de noms sur les bulletins, faux matériels pour les votes du second degré, électeurs traînés de force au scrutin, rien n'a manqué pour rendre ces élections véritablement scandaleuses. Je ne crois pas que dans aucun pays régulier on puisse se former une idée de ce qui s'est passé ici et chaque jour m'apporte de nouveaux renseignements qui ne tarderont pas à compléter ceux que j'ai déjà envoyés. On ne peut comprendre l'audace des uns et la soumision des autres que par l'habitude d'un pouvoir absolu tel qu'il n'en existe nulle part ailleurs. Le gouvernement est ici tout puissant. Il n'y

www.dacoromanica.ro

a ni Chambre, ni Conseil d'Etat, ni tribunaux, ni presse, ni opinion publique pour le contrôler. C'est l'autocratie dans ce qu'elle a de plus complet et d'autant plus forte qu'elle s'appuie sur une menace constante d'intervention étrangère qui terrifie le pays. Aussi peut-on dire que le gouvernement actuel a usé et abusé largement de son pouvoir pour falsifier le sens et la portée que le Congrès de Paris a voulu donner à la consultation des vœux. Et, ce qu'il y a de plus étrange c'est que tant d'actes inqualifiables ont été patronnés par la Turquie, l'Autriche et l'Angleterre lesquelles sont précisément les Puissances qui, dans les conférences, ont demandé que les populations fussent consultées par une Commission. | En présence de tant d'abus, que pouvait faire le parti national on plutôt la grande majorité du pays? Deux voies étaient ouvertes devant lui: le recours à l'insurrection, ou bien l'abstention avec l'appel aux Puissances garantes. || Je ne dissimulerai pas que quelques esprits, inquiets de voir le système de mystification faire chaque jour de nouveaux progrès et les menaces de faits accomplis, après lesquels il n'y a plus de remède, ont songé à combattre ce système par la force et à remettre tout en question par un soulèvement. Mais les conseils ne leur ont pas manqué pour les engager à rester dans le calme et la modération et je dois dire à l'honneur des Moldaves que la recommandation qui leur a été faite si souvent de conserver une pleine confiance dans l'intérêt que leur porte le gouvernement de l'Empereur, est ce qui a contribué plus que tout le reste à les maintenir dans l'ordre. C'est cette confiance qui les a déterminés à ne combattre les illégalités du gouvernement que par une abstention pacifique qui est bien certainement la protestation la plus légale qu'ils pouvaient faire. Elle a été complète, depuis le Métropolitain, chef suprême de l'Eglise, jusqu'au paysan, et la Moldavie, qui renaît à peine à la vie politique, a donné le spectacle, si rare, d'un peuple entier réclamant l'exercice légitime de ses droits, sans troubler l'ordre un seul instant. || Les esprits les plus tourmentés s'en réjouissent aujourd'hui que leur pays vient d'être si largement récompensé de sa belle conduite par les marques de sympathie que quatre des grandes Puissances leur ont données. La protestation de la majorité de la Commission qui a déclaré les élections de Moldavie entachées de nullité, a été comme l'apparation d'une ère nouvelle pour ce pays. Et maintenant, il n'y a plus personne qui doute que le moment ne soit venu pour les populations de pouvoir exprimer librement et sincèrement leurs vœux, puisque l'Empereur a fait si clairement connaître sa résolution de faire respecter le Traité de Paris. || Agréez, etc.

No. 1676. 1857 10 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1677.— Scrisoarea d-luĭ de Souza, Ministrul Spaniei la Constantinopole către d. Thouvenel, din 10 August 1857. Buyukdere.

No. 1677. 1857 10 August. Cher Monsieur l'ambassadeur, || Par une lettre particulière et „très confidentielle“, en date de ce jour, Aali-Pacha me charge de vous dire „très confidentiellement“, „qu'il est prêt à prendre sur lui de proposer „au gouvernement d'accorder l'annulation des élections de Moldavie avec „ses conséquences, si, toutefois, la France et l'Angleterre y adhèrent et „pourvu qu'il puisse avoir la certitude d'une entente préalable entre „toutes les Puissances signataires du Traité de Paris, pour les mesures „à prendre en conséquence de l'annulation, c'est à dire pour la question „de l'union qu'il leur importe, avant tout, de voir résolue et mise de „côté“. || Veuillez, je vous prie, M. l'ambassadeur, ne voir dans cette démarche de ma part que le désir d'être agréable à un ami qui mérite aussi votre estime.

Tout à vous de cœur.

(Signé) Souza.

Anexă. Notes prises par M. de Souza, sous la dictée d'Aali-Pacha.

Aali-Pacha pense que l'engagement d'accepter la décision finale du Congrès, affaiblirait le droit qui est réservé à la Turquie par le traité. Il dit que, si les propositions dont il s'agit venaient du dehors, il pourrait encore les soumettre au Conseil, mais qu'il ne pouvait les présenter comme venant de lui. || Que la question d'union effraie tout le monde, que c'est là ce qui a rangé amis et ennemis sous le même drapeau. || Que l'engagement d'accepter la décision finale du Congrès, laisserait cette question tout entière et encore menaçante, car, par exemple, après l'annulation des élections en Moldavie, il était évident que les nouvelles élections donneraient une majorité immense aux unionistes et, les vœux des populations ainsi exprimés et soumis au Congrès, qui peut répondre de ce qui adviendrait? || Que ses propositions à lui, il les soumettrait au Conseil, en faisant de leur acceptation une question de cabinet; qu'il conjure M Thouvenel de consulter par le télégraphe son gouvernement et de ne pas quitter Constantinople avant d'avoir reçu une réponse. || Aali-Pacha a dit: que M. Thouvenel ne nous enlève pas cet espoir, pour épargner peut-être encore à la Turquie et à l'Europe les dangers d'une situation que le ministère actuel n'a pas créée. || Il a ajouté que, par

www.dacoromanica.ro

sympathie personnelle, comme dans l'intérêt de son gouvernement, il désirait de toute son âme que la France jouisse à Constantinople d'une influence aussi légitime que salutaire; que M. Thouvenel connaît parfaitement que, si cette position est, pour le moment, perdue malheureusement pour la Turquie, cela est dû à „deux hommes funestes“; que son départ leur laisse le champ libre pour achever de perdre le pays; qu'un arrangement avec la France „les coulerait à jamais“; que lui, Aali, connaît les sentiments de loyauté de M. Thouvenel, qu'il le conjure de ne pas les abandonner, mais de leur fournir des armes, pour pouvoir accabler ensuite leurs ennemis personnels et communs. | Quel intérêt a la France dans l'union des Principautés? N'y aurait-il aucun moyen d'éviter cette question? Que M. Thouvenel, qui nous est venu tant de fois en aide, ne nous abandonne pas. || Que, pour que le congrès décide, la Commission européenne est, dès à présent, en état de lui fournir tous éclaircissements désirables. No. 1677. 1857 10 August.

No. 1678.—Telegrama Comiteluĭ Walewski către Baronu de Talleyrand-Périgord, din 10 August 1857 ora 1, m. 30 s. Paris.

J'ai lieu de penser que l'annulation des élections va être prononcée à Constantinople. Dès lors, les relations diplomatiques seront reprises, les protestations considérées comme non avenues; on s'occupera d'une révision des listes électorales qui devra avoir lieu dans l'espace de 15 jours. On se fondera sur les arrangements pris le 30 Mai. || Je vous écrirai plus en detail; pour le moment, je me borne à vous recommander la plus grande modération. Nous désirons, autant que faire se peut, passer une éponge sur le passé. No. 1678. 1857 10 August.

No. 1679.— Telegrama luĭ Musurus-Paşa, Ambasadorul otoman la Londra, către Ali-Paşa, din 10 August 1857. Londra.

Lord Clarendon, qui est encore à Osborne, vient de me faire part, par le sous-secrétaire d'Etat du Foreign-office, de l'arrangement convenu entre les cabinets de Londres et de Paris au sujet des difficultés actuelles. Ces Puissances conseilleront à la S. Porte d'annuler les élections mol- No. 1679. 1857 10 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1679. 1857 10 August. daves et de permettre que les listes électorales soient révisées sur les bases arrêtées dans la conférence de Constantinople du 30 Mai et que les élections aient lieu à l'expiration des 15 jours à dater de la réception par le caïmacam de l'ordre de la Sublime Porte. || En revanche, il a été convenu que, quelle que puisse être l'opinion des Divans ad-hoc, l'Angleterre et la France, dans la réunion du Congrès de Paris, maintiendront la suzeraineté de la Sublime Porte et emploieront tous leurs efforts pour rétablir dans les Principantés une organisation qui les unissent quant à leurs rapports militaires, financiers et judiciaires, mais sous le gouvernement de deux hospodars séparés. || La seconde partie de l'arrangement doit être considérée, pour le moment, comme confidentielle, afin de ne pas paraître préjuger la décision du congrès. Par cet arrangement, la Sublime Porte reprendra ses relations diplomatiques avec la France et les trois autres Puissances. Elle sera sauvée de tous les ambarras du moment et de tous ceux qui n'auraient pas manqué de surgir par la suite et gagnera le point principal, c'est-à-dire l'abandon définitif de l'union. || De plus, la S. Porte, après avoir maintenu sa dignité par le refus d'acquiescer à la demande des quatre Puissances, peut aujourd'hui déférer avec honneur aux conseils amicaux de toutes les six Puissances.

No. 1680.— Telegrama luĭ Musurus-Paşa către Aali-Paşa, din 10 August 1857. Londra.

No. 1680. 1857 10 August. Votre Altesse est priée de garder le plus grand secret sur l'accord de l'Angleterre et de la France, touchant la question de l'union.

No. 1681.—Corespondenţa din Iaşĭ, 10 August 1857, către „l'Etoile du Danube".

(„L'Etoile du Danube", No. 52, din 22 August 1857.)

No. 1681. 1857 10 August. Vous savez que, peu de jours avant les élections du 19 Juillet dernier, lord Redcliffe avait envoyé ici son premier secrétaire d'ambassade, M. Alison, avec la mission de donner des conseils à M. Vogoridès pendant la tenue des scrutins. Les opérations électorales terminées, M. Alison restait encore auprès du caïmacam, comme le pendant de lord Redcliffe près de la Sublime Porte. Toujours d'accord avec M. Gœdel, l'agent d'Autriche, M. Alison a été très utile au caïmacam, notamment dans la

www.dacoromanica.ro

No. 1681. 1857 10 August.

circonstance toute récente où celui-ci a eu à affronter la démission en masse de ses ministres, qui n'entendent, et pour cause, subir aucun controle quant à la gestion des affaires, — des affaires de la trésorerie surtout! Cependant, M. Alison vient d'être rappelé subitement à Constantinople. Dans la soirée de Vendredi dernier, 7 Août, sur un ordre télégraphique qui lui est arrivé, il s'est mis immédiatement en route. Le lendemain, la nouvelle se répandit partout que les quatre ambassadeurs favorables aux Principautés avaient rompu leurs relations avec le gouvernement ottoman à cause des élections précipitées du 19 Juillet. Aujourd'hui, le caïmacam se dispose à partir, dit-on, pour Tecoutche, où sont les domaines de sa femme. On attribue à M. Vogoridès un dégoût fort prononcé pour le pouvoir; lui-même se plaint très amèrement de l'indigne conduite de ses ministres qui, s'il faut l'en croire, ne cherchent, en tout, que leur intérêt particulier. C'est à propos de l'affaire de l'adjudication des revenus de Bessarabie que le caïmacam aurait désiré trouver appui auprès de l'opinion. Dans une entrevue qu'il a eue avec un personnage connu pour ses opinions patriotiques, il a flétri la conduite de ses ministres dans des termes que j'ose à peine reproduire: „Ces coch... de ministres, a-t-il dit, me la baillent belle! On m'imputera aussi d'avoir trempé dans leurs tripotages!" L'honnête bey faisait allusion à la ferme des revenus que le ministre des finances vient de concéder avec un préjudice annuel de quelques milliers de ducats pour le trésor. || Cependant, y a-t-il vraiment lieu de s'étonner de ce qui se passe dans les bureaux du ministère des finances, quand on voit le même gaspillage dans toutes les autres administrations publiques? Partout où existe une source de revenus de l'Etat, vous êtes sûr de trouver la main d'un fonctionnaire public puisant, pour son compte particulier, des bénéfices toujours illicites. Ainsi, puisqu'il est question de baux où les intérêts du trésor sont sacrifiés à ceux des amis et serviteurs du gouvernement, je vous citerai le bail à ferme de la terre de Bunesti, appartenant à l'évêché de Housche, cédé moyennant 2,000 ducats (lorsqu'il en vaut au moins 7,000) à MM. P. Skeletti et G. Calimann, l'un directeur au ministère de l'intérieur, l'autre préfêt du district d'Iassy; puis, la terre de Radashani, dont le fermage annuel est de 4,000 ducats et qui a été donnée pour la moitié de ce prix à M. Iancousor Canta, le fils du ministre actuel de la justice; puis, une autre terre appartenant à l'abbaye de Slatina, dont le fermage annuel vaut 5,000 ducats et qui vient d'être donnée, sans enchères publiques, à M. le prince russe Léon Cantacuzène. N'est-ce pas là véritablement mettre en curée, sans scrupule ni pudeur, les ressources du trésor public?

www.dacoromanica.ro

No. 1682.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 11 August 1857. Therapia.

No. 1682. 1857 11 August.

Monsieur le Comte, || ..... Au point où en sont les choses, il ne reste plus, pour mes collègues et pour moi, qu'à attendre des ordres et il est presque téméraire de hasarder des hypothèses susceptibles d'être démenties au moment où se courrier arrivera à Paris. Je crois devoir cependant braver cette éventualité: si je me trompe, j'en serai trop heureux, pour songer à mon amour propre; si mes prévisions sont justifiées, le gouvernement de l'Empereur aura sous les yeux des éléments d'appréciation. || Jusqu'à ma dernière visite au Sultan, je n'avais pas cru à la résistance in extremis de la Porte. Dès cet instant, ma conviction devint et est demeurée différente. || Lorsque l'idée d'un traité secret m'a traversé l'esprit et est entrée aussitôt dans celui de M. de Boutenieff, M. de Basili avait déjà écrit à mon collègue une lettre, expédiée à Constantinople par la voie ordinaire et qui n'y est arrivée qu'après la rupture. Le commissaire de Russie, relevant avec une grande vivacité de langage l'attitude arrogante et aggressive du commissaire d'Autriche, le jeu découvert du consul de cette Puissance à Iassy et de ses nombreux émissaires dans les provinces, l'air contraint et embarrassé de Sir H. Bulwer, la soumission absolue de Savfet-Effendi à M. de Liehmann de Palmerode, en conclut qu'il ne saurait guère douter d'un accord entre les cours de Vienne, de Londres et la S. Porte, pour empêcher à tout prix l'union des Principautés. Il a été jusqu'à en parler au commissaire de S. M. Britannique. | „Pourquoi, lui a-t-il dit, au lieu de se prêter „à une connivence qui répugne, j'en suis certain, à vos sentiments per„sonnels, pourquoi, au lieu d'encourager des manœuvres que vous ne „vous sentez pas le courage de défendre, votre gouvernement n'a-t-il „pas préféré annoncer plus hautement sa manière de voir et se garantir, „au besoin, contre l'union par un traité entre l'Autriche et la Turquie." || „Pour cela, a répondu Sir H. Bulwer, il aurait fallu une convention „secrète et vous savez que notre gouvernement ne peut souscrire des „actes de ce genre." || „Mais, a repris M. de Basili, la forme n'y „fait rien: un échange de notes ou de dépêches serait suffisant." || A ces mots, le commissaire britannique n'a rien répliqué et a détourné le sens de la conversation. || Avant même, Monsieur le Comte, que je ne possédasse cette information, j'avais invité une personne discrète et sûre à se rendre chez Ali-Ghalib-Pacha, qui est fort novice en diplomatie et à le complimenter sur la conduite habile que venait de

www.dacoromanica.ro

tenir son père. Mon confident devait ajouter que la Turquie, cautionnée par un accord secret avec l'Angleterre et l'Autriche, n'avait plus qu'à laisser tranquillement ces deux Puissances régler l'incident avec les quatre autres. Ali-Ghalib-Pacha, pris au dépourvu, répondit absolument comme l'avait fait sir H. Bulwer que ces sortes de choses n'étaient pas possibles avec l'Angleterre. || „Non, sans doute, lui „repliqua-t-on, mais, si vous vous êtes arrangé avec l'Autriche, au su „et avec l'assentiment du Cabinet de Londres, cela revient au même et, „si vous avez fait cela, je le répète, c'est fort habile et fort heureux." || „Vraiment, vous le pensez, a dit encore Ali-Ghalib, moi je ne sais „rien, mais parlez donc de tout cela avec Aali-Pacha, il poura peut-être „vous expliquer bien des choses". || L'interlocuteur de l'ancien ministre des affaires étrangères s'est naturellement abstenu de remplir la mission dont on le chargeait auprès du nouveau titulaire du poste et m'a rapporté ce qu'il avait appris. Je me suis aussitôt rappelé, M. le Comte, le retard inexplicable qu'Aali-Pacha avait mis à revenir à Constantinople et le temps qu'il avait passé à Vienne. C'est à cette époque que les premières bases d'une entente confidentielle doivent avoir été passées entre l'Autriche et la Turquie et j'en trouverais presque la preuve dans le langage que m'a tenu l'ex-grand Vizir à son retour et dans les tentatives officielles de la Porte, tentatives appuyées et renouvelées par M. le comte de Buol, pour prétendre que le traité, les protocoles et snrtout les instructions des commissaires, ne conféraient aux Divans ad-hoc que le droit d'émettre des vœux administratifs, sans y mêler l'expression du vote politique de l'union. || Un peu plus tard, au moment de la communication du projet de firman, on essayait d'afficher encore cette doctrine et l'esclandre aurait probablement eu lieu, si, l'affaire de la délimitation de la Bessarabie étant survenue, nos conférences, après une seule réunion préliminaire, n'eussent été „ipso facto" suspendues jusqu'au mois de Janvier de cette année. C'est sans doute durant cet intervalle que l'accord s'est complété et conclu, sous quelque forme que ce soit et que l'Agleterre, afin d'obtenir, outre le concours de l'Autriche, celui de la Porte que nos instances ont été à la veille d'ébranler, a promis son appui pour empêcher l'union. || Je m'explique maintenant la facilité avec laquelle s'est accompli le travail que le Congrès avait renvoyé aux représentants accrédités à Constantinople. || Aux yeux des ministres turcs, de l'ambassadeur d'Angleterre et de l'internonce, nous ne faisions plus une œuvre sérieuse. || Pendant que sir H. Bulwer développait ses thèses d'impartialité daus les salons de Péra, lord Stratford professait, à qui voulait l'entendre et à moi-même, les siennes contre l'union. Je

No. 1682. 1857 11 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1682. 1857 11 August. l'ai troublé un jour en lui disant: „Mylord, tout cela est bon sur un „canapé, mais autour de la table du Congrès, lorsque le vœu de l'union „y sera servi, il vous faudra bien le digérer. L'opinion publique de l'An„gleterre entraînera le vote de vos plénipotentiaires.“ || Ces paroles, Monsieur le Comte, dont la tournure familière a fixé mes souvenirs, avaient vivement frappé mon collègue et je ne me suis pas étonné du peu de souci que lui causaient les premières mesures prises par M. Balsche pour comprimer le sentiment national en Moldavie. || Les craintes qu'éprouva lord Stratford de l'embarras où l'Angleterre serait placée entre la difficulté de tenir ses promesses à l'Autriche et celle de ne pas accueillir le vœu d'une population, ont été certainement partagées à Londres, exprimées à Vienne, exagérées à Constantinople. Il en est résulté la campagne de M. Vogoridès et de M. Gödel. Que le zèle de ces agents ait été plus loin qu'on ne le voulait, la chose est probable; mais il n'était plus temps de s'arrêter, sans perdre tout ce que l'on avait gagné. Lord Stratford et M. de Prokesch, emportés, à leur tour, par le torrent, ont donné à Reschid-Pacha la déclaration du 18 Juillet [1]). On a supposé vraisemblablement, ou que nous nous bornerions à protester et à vider l'affaire au Congrès, auquel cas le Divan frauduleux de Moldavie aurait toujours rempli son office, ou que, si nous allions jusqu'à demander l'annulation des élections, on ne parviendrait pas à s'entendre et que la conférence de Paris se réunirait pour décider au préalable la question politique de l'union, auquel cas, l'engagement secret produirait son effet. || Le premier calcul se trouve aujourd'hui en défaut; le second subsiste avec l'aggravation, il est vrai, de la rupture des quatre des Puissances, mais toutes les propositions émanées de la Porte établissent qu'il n'est point encore abandonné. Pour qu'il en fût ainsi, il serait nécessaire que des réfléxions salutaires inspirassent aux cabinets de Vienne et de Londres des conseils qui, loyalement exprimés à Constantinople, feraient céder le Divan. La dépêche télégraphique en date du 8 [2]) que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire, en m'invitant à la considérer jusqu'à nouvel ordre comme entièrement confidentielle et réservée et dont le contenu vient d'être divulgué ici par des avis parvenus de Pétersbourg, de Berlin et de Turin, à MM. de Boutenieff, de Gundlach et Durando, cette dépêche, dis-je, donne l'espoir que le gouvernement de S. M. Britannique a entendu raison et répudié toute participation dans les scandales de Iassy. Le cabinet autrichien suivra sans doute le même exemple; mais les agents

[1]) Cf. Vol. V, No. 1511, p. 156.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1671, p. 421.

www.dacoromanica.ro

personnellement compromis à Constantinople, M. le Baron de Prokesch et lord Stratford, seront-ils, peuvent-ils être les organes d'une résolution qui les condamne et les humilie? En ce qui concerne M. l'ambassadeur d'Angleterre, tout au moins, je ne le crois pas, et je ne crois pas davantage qu'il offre sa démission. J'ai eu souvent l'occasion de signaler à Votre Excellence la distinction habile grâce à laquelle mon collègue, qui s'en est vanté devant moi comme des plus grands services qu'il ait rendus à son pays, exécute „officiellement" les ordres de son gouvernement et les annule „confidentiellement" lorsqu'ils ne lui plaisent pas. Il a appliqué ce principe à la fameuse note de Vienne, en 1853. Lorsque lord Clarendon avait donné son assentiment à cette combinaison, au point — Votre Excellence se le rappelle — de nous proposer, au besoin, une action cöercitive, pour contraindre l'opinion de la Porte, on a vu lord Stratford encourager l'opinion contraire et la faire triompher à Constantinople, avant que personne ne soupçonnât le commentaire de la Russie, commentaire, cependant, qu'il anrait été facile d'effacer, si le Divan avait souscrit en temps opportun aux demandes directes de la conférence. Ce n'est qu'à partir de ce jour que la guerre est devenue d'abord probable, et plus tard nécessaire. || Le même jeu, on doit s'y attendre, va se reproduire et M. l'ambassadeur d'Angleterre prépare déjà ses cartes. A la nouvelle de l'insurrection de l'Inde, je sais qu'il a dit: „C'est la Russie qui se démasque avant la France." Il n'y a pas plus de trois jours qu'il s'écriait, en se félicitant de sa prévoyance. „Quand „j'ai lu le Traité de Paris, j'ai tout deviné et j'ai agi en conséquence." || La conduite de lord Stratford, Monsieur le Comte, que je puis encore juger sans obéir à aucune excitation dérivant de motifs personnels, est donc le résultat d'un système, d'une défiance invétérée et incorrigible. Lorsque mon collègue recevra ses instructions, il les montrera et l'ambassadeur sera quitte. L'homme, ensuite, donnera ses conseils et n'aura même à renvoyer qu'à ceux qu'il donne déjà et dont voici le résumé. Mes informations sont très sûres: || „La situation „est, sans contredit, des plus graves, mais, un peu plus tôt, un peu „plus tard, elle devait éclater. L'accord entre la France et la Russie „est évident. La première des ces Puissances par amour-propre et la „seconde par intérêt, veulent l'union des Principautés. Recommencer „les élections, ce serait perdre le bénéfice de votre résistance; la crise „reprendrait dans six mois pour la question de l'union. Ni l'Angleterre, „ni l'Autriche, quoi que vous fassiez, ne vous abandonneront et il sera „démontré que l'on vous a accusés à tort, en attribuant vos résolu„tions à une influence étrangère. Il n'y a pas de crainte à avoir de la

No. 1682. 1857 11 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1682. 1857 11 August. „gnerre. Les quatre représentants s'en iront; mais les Cabinets seront „bien obligés de se concerter et la condition inévitable de lenr entente „sera le règlement des affaires des Principantés, sans élections ni Divans „nationanx.“ || Ce raisonnement, M. le Comte, je ne sanrais dissimnler à Votre Excellence, prodnit une certaine impression. Qne l'on y ajonte les intérêts personnels engagés dans le débat et il n'est nnllement impossible qne la folie ne l'emporte snr le bon sens. Une antre circonstance à laquelle j'ai fait plnsienrs fois allnsion, les embarras financiers dn Snltan, ont anssi lenr part, et lenr très grande part dans ce qni se passe. Votre Excellence verra par le rapport ci-joint dn premier drogman de l'ambassade snr les négociations entamées avec M. Valmagmi, de qnels moyens Reschid-Pacha s'est servi ponr maintenir son crédit auprès dn Sonverain et de ses denx beanx-frères, Akhmet-Fethi-Pacha et Méhemet-Ali-Pacha. Le silence dn grand-maître de l'artillerie, dont l'opposition a été violente jnsqn'à la fin, est payé de dix millions de piastres et le conconrs dn capitan-pacha que l'àmbassade a rappelé de l'exil et pent-être préservé des galères où lord-Stratford voulait l'envoyer, a été acheté an même prix. || Je désire ardemment de me tromper, mais il m'est impossible de ne pas craindre qne tontes ces canses ne viennent, ponr le moment, à la traverse d'nne œnvre de transaction et ne rendent nécessaire le départ des qnatre missions de France, de Rnssie, de Prnsse et de Sardaigne...

Venillez agréer, etc.

No. 1683.—Depeşa d-luĭ Thonvenel către Comitele Waleski, din 11 Augnst 1857. Therapia.

No. 1683. 1857 11 August. Monsienr le Comte, || .....Dans la jonrnée dn 8, M. le ministre d'Espagne s'est présenté chez moi. Nons sommes nnis d'nne étroite amitié et le caractère de mon collègne m'inspire nne confiance absolne. Il venait de voir Aali-Pacha, avec qui ses liaisons sont également intimes et qni l'avait prié, par nn billet pressant, de passer sans retard à son Yali de Kanlidje. M. de Souza me dit, tont d'abord, qn'ayant tronvé notre ami commnn dans nn état pitoyable, il n'avait pu, ne fût-ce qu'à titre de compassion, se refnser au message dont il était chargé ponr moi. Il tira de son portefenille nn papier écrit de la main d'Aali-Pacha et dont voici le contenn textnel: || 1° Annnlation immédiate des élections de Moldavie. || 2° Snspension des élections en Valachie. || 3° Snspension

www.dacoromanica.ro

des travaux de la Commission européenne. || 4° Réunion de la conférence à Paris, pour traiter la question relative à l'union des Principautés. || „Aali-Pacha, a ajouté M. de Souza, vous supplie de transmettre „ces propositions par le télégraphe et d'attendre.“ || J'ai répondu, Monsieur le Comte, qu'on me demandait là une chose impossible et que je m'exposerais aux reproches les plus fondées du gouvernement de l'Empereur, si je laissais supposer un instant qu'il se prêtat à transiger avec la Turquie sur la question de l'union, dans les circonstances actuelles et à accorder, ainsi, à la S. Porte le prix de sa duplicité à notre égard. || „Aali-Pacha, ai-je continué, sait aussi bien que Reschid-Pacha, que je „n'ai jamais parlé de contrainte; malgré mes plus loyaux efforts, les „ministres turcs ont confondu deux choses très distinctes: la question „de l'union, reservée au Congrès, et la question d'exécution fidèle et „loyale du traité. La première, à vrai dire, n'était plus faite pour „exciter les alarmes d'un esprit sérieux. N'avions-nous pas été les „promoteurs de l'interprêtation qui a valu à la Turquie, et non à la „Moldavie, l'attribution territoriale des bouches du Danube? N'avons-„nous pas proclamé, assez haut pour qu'on nous le reprochât à Bucarest „et à Iassy, que nous trouvions mauvais que les Moldaves et les Valaques „pensassent à un prince étranger? Quelles garanties fallait-il donc de plus „pour réduire la question à des proportions purement administratives et la „dépouiller des dangers qu'on y voyait? Que de fois n'ai-je pas dit à Res-„chid, à Aali-Pacha et à tous les hommes de quelque valeur: Prenez garde „de changer le terrain de la discussion; vous prétendez que la France n'a „pas d'intérêt à l'union; c'est faux; la France a dans les Principautés un „intérêt qui est le vôtre, qui ne peut être que le vôtre et au sujet duquel, „par conséquent, vous serez écoutés. Mais, ne nous créez pas un intérêt „particulier: celui de notre honneur à venger. Comment Aali-Pacha peut-il „croire, quoi qu'il advienne plus tard, que nous consentirions aujoud'hui „à sanctionner, par un abandon préalable de l'union, avant que le scan-„dale n'ait été réparé et que la procédure ne soit rentrée dans des voies „régulières, les pratiques frauduleuses qui n'auraient été employées en „Moldavie que pour nous amener à une impasse.“ || M. de Souza, Monsieur le Comte, m'a avoué qu'il avait fait en substance ces observations à Aali-Pacha et que ce dernier lui avait déclaré qu'en fait de réparation de l'offense, il n'était rien, absolument rien que la S. Porte ne fût prête à accorder. „M. Thouvenel — a dit Aali-Pacha — n'aurait „qu'à ordonner.“ || J'ai répondu qu'il m'était impossible d'entrer dans cet ordre d'idées et d'examiner plus longtemps des propositions inacceptables. || Sur la prière de M. le ministre d'Espagne, qui n'avait

No. 1683. 1857 11 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1683. 1857 pas, du reste, besoin de s'excuser d'une insistance dont le mobile était si parfaitement honorable, je me suis efforcé de rechercher, en n'engageant que ma responsabilité personnelle, une combinaison qui me permît d'en référer au gouvernement de l'Empereur. J'ai alors mis sur le papier et M. de Souza a recopiées de sa main les contre-propositions suivantes que je me promettais de soumettre par le télégraphe à Votre Excellence: || 1° Annulation immédiate des élections de Moldavie. Comme conséquence et à titre de réparation spontanée, destitution de MM. Vogoridès et Photiadès. || 2° Simultanéité des élections et de la convocation des Divans dans les deux Principautés. || 3° Proposition aux cours signataires d'investir la Commission européenne du pouvoir de s'entendre directement, d'après un mode de délibération arrêté en commun par les gouvernements, avec les caïmacams de Moldavie et de Valachie, sur tous les faits relatifs à l'application du firman. || 4° Engagement pour tout le monde d'accepter la décision finale du Congrès. || Les deux premières contre-propositions n'étaient que les propositions d'Aali-Pacha; la troisième était une mesure d'ordre indispensable dont j'avais vainement provoqué l'adoption dans la conférence du 30 Mai et que la Commission européenne, selon moi, aurait dû proclamer de sa propre autorité; la quatrième me paraissait être la formule la plus convenable pour rassurer tous les intérêts et satisfaire tous les amours propres. || M. de Souza me quitta pour retourner chez Aali-Pacha qu'il ne put rencontrer que le lendemain, 9. A midi, il était chez moi et me lisait des notes écrites sous la dictée du ministre ottoman. J'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Excellence ce memento aussi triste que curieux [1]). || En résumé, j'étais de nouveau prié de me laisser fléchir et de consentir à ce que j'avais refusé la veille. Je maintins énergiquement ma décision. || M. de Souza, Monsieur le Comte, me fit alors un tableau navrant du désespoir d'Ali-Pacha, de Fuad-Pacha et de tous les Turcs qui lui avaient ouvert leur cœur. || „Tout ce que l'on vous demande, m'a-t-il dit, c'est „de ne pas partir encore. On est alarmé au plus haut degré de ne pas „apprendre l'arrivée de l'Empereur à Osborne. On sent que, si vous quit„tez Constantinople, tout sera fini et que, vînt-on ensuite à s'arranger, „des maux irréparables se seraient produits dans l'intervalle. Je vous „parle en ami de la France, en ami de vous-mêmes. Voyons, ne pouvez„vous plus rien pour des gens malheureux et qui sont à vos pieds?" || J'ai réfléchi un instant, Monsieur le Comte, et j'ai rédigé les lignes

[1]) Cf. Vol. V, No. 1677, Anexă, p. 434.

www.dacoromanica.ro

suivantes qui m'ont semblé contenir la satisfaction immédiate et absolue qu'il nous fallait et réserver au gouvernement de l'Empereur, sans s'engager sur aucun point spécial, la faculté de s'entendre avec ses alliés. || 1. Annulation immédiate des élections de Moldavie. Comme conséquence et à titre de réparation spontanée, destitution de MM. Vogoridès et Photiadès. || 2. Demande d'une entente entre les Puissances signataires, pour aviser aux mesures à prendre en conséquence de l'annulation prononcée. || „Retournez chez Aali-Pacha, ai-je dit à M. de Souza, voyez „aussi Fuad et que personne ne sache jamais ce que nous aurons fait „tous les quatre ensemble. Si demain, Lundi, j'ai, ainsi que mes collègues, „par un intérmédiaire, la nouvelle officielle de l'acceptation de la Porte, „je prends l'engagement de référer et d'attendre, avec l'espoir d'une „solution définitive; si je n'ai pas exactement ce que vous allez demander, „je serai parti après-demain, Mardi. C'est mon ultimatum, même a vous."|| M. le ministre d'Espagne se rendit en toute hâte chez Ali-Pacha et ensuite chez Fuad. A cinq heures, il était de retour à Thérapia. Aali-Pacha s'était montré un peu soulagé à la lecture de mes conditions dernières et avait dit à M. le ministre d'Espagne avec un sourire: „Je „vais consulter mon conseil secret, revenez demain de très bonne heure." Quand à Fuad-Pacha, il n'avait même voulu entendre les explications de M. de Souza et s'était empressé de monter en caïque, pour gagner la maison voisine d'Aali-Pacha. „S'il ne voit pas, s'est-il écrié en s'em„barquant, que M. Thouvenel nous donne une planche de salut, s'il ne „veut pas prendre la responsabilité de l'offrir en son propre nom au „conseil, c'est moi, mon cher ami, qui en revendiquerai l'honneur." || Ces renseignements, M. le Comte, me laissaient quelque espérance, lorsque j'ai reçu, dans la soirée et ensemble, la dépêche datée du 8 de Paris[1]) et les deux dépêches datées du même jour d'Osborne. J'avais eu beau répéter à tous ceux qui doutaient du voyage de l'Empereur, après ce qui s'était passé à Constantinople, que le voyage se ferait, attendu que son abandon, dans les circonstances présentes, serait plus grave encore que notre rupture avec la Turquie. On éprouvait du retard que Sa Majesté mettait à exécuter ses projets, une inquiétude d'autant plus vive que mon départ était annoncé pour le Mardi, 12, sans que j'eusse laissé soupçonner que j'attendisse encore un ordre M. l'ambassadeur d'Angleterre, de son côté, déclarait qu'à sa connaissance, l'entrevue de l'Empereur et de la Reine devait avoir lieu le 7 au plus tard, qu'elle allait tout régler à la satisfaction de la Turquie, qu'il m'était enjoint de ne

No. 1683. 1857 11 August.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1671, p. 421.

www.dacoromanica.ro

No. 1683. 1857 11 August. pas quitter Constantinople, qu'il ne fallait donc pas s'effrayer de mes comédies et que je n'oserais pas me faire désavouer. || Dans cette situation, M. le Comte, l'envoi si naturel, sans recourir au chiffre, d'un ordre qu'il n'y avait pas à cacher et qui contenait, en même temps, la certitude de la présence de Sa Majesté à Osborne, devait suspendre le travail auquel se livrait M. de Souza et Aali-Pacha lui a, en effet, répondu, lorsqu'il s'est présenté hier, 10, au rendez-vous donné la veille, que la Porte n'avait plus rien à faire qu'à attendre le résultat d'un accord entre les deux souverains et les deux cabinets. M. le ministre d'Espagne a fait spontanément observer au ministre des affaires étrangères du Sultan que ce rôle inerte était aussi peu digne qu'il était dangereux, qu'il serait mieux d'essayer à Constantinople même de faciliter l'entente entre Paris et Londres et, qu'à ce titre, la proposition du 9 lui semblait plus opportune que jamais. Aali-Pacha s'est alors décidé à écrire, séance tenante, un billet textuellement relaté dans la lettre ci-jointe de M. de Souza [1]), et par lequel il priait ce dernier de me dire très confidentiellement qu'il était prêt à prendre sur lui de proposer à la Porte d'accorder l'annulation des élections de Moldavie, avec ses conséquences, si toutefois la France et l'Angleterre y adhéraient et pourvu qu'il pût avoir la certitude d'une entente préalable entre toutes les Puissances signataires du Traité de Paris, pour les mesures à prendre en conséquence de l'annulation, c'est-à-dire pour la question de l'union qu'il leur importe avant tout de voir résolue et mise de côté. || M. de Souza a répondu immédiatement à Aali Pacha qu'il ne pouvait point ne pas recevoir de ses mains le billet qu'il lui donnait, mais que les dernières lignes lui ôtaient tout espoir que je voulusse en accepter le contenu.

Veuillez agréer, etc.

No. 1684.— Telegrama luĭ Musurus-Paşa către Aali-Paşa, din 11 August 1857. Londra.

No. 1684. 1857 11 August. Je viens de voir lord Clarendon. Il m'a confirmé le contenu de ma dépêche d'hier [2]). Il m'a dit que la renonciation de la France à l'union des Principautés était complète et m'a engagé de nouveau à recommander à la Sublime Porte de garder le plus grand secret sur ce point. |

[1]) Cf. Vol. V, No 1677, p. 434.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1679, p. 435.

www.dacoromanica.ro

Lord Clarendon m'a dit, de plus, que sur les mots d'union des rapports militaires, financiers et judiciaires, on entend un système d'union militaire et douanière comme les Etats germaniques en offrent un exemple et l'établissement du principe que le jugement prononcé par les tribunaux de l'une des Principautés serait exécutoire aussi dans l'autre. No. 1684. 1857 11 August.

No. 1685.—Interpelaţia d-luĭ Disraeli la Camera Comunelor şi răspunsul lorduluĭ Palmerston, din 11 August 1857. Londra.

(„L'Etoile du Danube," No. 51, din 15 August 1857.)

M. Disraeli. Il me paraît convenable, puisque le noble lord est ici présent, de faire, sur ce qui s'est passé récemment à Constantinople, l'interpellation que j'ai annoncée. La Chambre sait que l'ambassadeur de France à Constantinople et les représentants des trois autres Puissances ont amené leurs pavillons et, à ce que je comprends, ont suspendu leurs relations diplomatiques avec la Porte. Quelque divergence d'opinion à l'égard de la forme du gouvernement à établir dans les Principautés danubiennes paraît avoir donné lieu à cette mesure extrême. || A l'époque des conférences de Paris, on avait cru voir qu'il existait un accord d'opinion entre l'Angleterre et la France et que les deux Puissances étaient favorables à l'union des deux provinces. Il paraîtrait pourtant qu'aujourd'hui il y a entre la France et l'Angleterre un revirement de politique et je désire demander au noble lord s'il peut nous donner là-dessus quelques éclaircissements, s'il est permis d'espérer une solution amiable des difficultés qui, sur ce point, existent entre la France et l'Angleterre, ou s'il y a lieu de craindre, entre nous et notre précieuse alliée, un refroidissement que tous déploreraient? || *Le vicomte Palmerston.* Je ne suis pas surpris que le très-honorable gentleman m'interpelle sur des choses que les journaux ont publiées naguère et qui ont excité quelque intérêt. Il y a eu des différends à Constantinople; cependant, ce n'est pas, comme le très-honorable gentleman se l'imagine, sur une question d'union ou de non-union des Principautés qu'ils ont surgi; c'est relativement à la régularité ou à l'irrégularité des élections qui ont eu lieu en Moldavie. Il n'ignore pas qu'en vertu du Traité de Paris, il fallait élire, dans les deux provinces, des assemblées représentatives qui devaient prendre en considération les besoins et les vœux du peuple, dans l'une et l'autre, en ce qui concerne leur organisation et leurs arrangements intérieurs. || Les six Puissances No. 1685. 1857 11 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1685. 1857 11 August. devaient nommer des commissaires qui fussent présents dans les Principautés pendant tout le temps de l'élection et des délibérations et, lorsque les assemblées auraient formulé leurs vœux, que les commissaires auraient fait leurs rapports sur ce qui s'était passé, ces vœux et ces rapports devaient être communiqués au congrès de Paris, qui siègerait à Paris pour cela, sans être constitué de la même manière qu'auparavant, mais se composant des ambassadeurs résidant à Paris. Le congrès, ainsi composé et comptant dans son sein le représentant de la Turquie, devait délibérer sur les vœux et les rapports à lui communiqués et, de concert avec le Sultan, adopter un arrangement sur la future organisation de ces provinces. || En exécution de ces arrangements, la Porte rendit un firman qu'elle adressa aux gouverneurs des deux provinces et qui réglait la manière dont les élections devaient se faire. Des difficultés s'élevèrent sur l'interprêtation de certaines parties de ce firman qui avait été fait et arrêté du consentement unanime des représentants des six Puissances à Constantinople, agissant de concert avec le gouvernement turc qui, à l'égard de ce firman, donna le 30 ou le 31 Mai, certaines explications qui furent envoyées au gouverneur de la Moldavie, pour recevoir leur application dans la Valachie comme dans la Moldavie, en tant qu'elles étaient applicables à l'importance et à la gravité de certaines divergences locales. || En partie à cause des retards, en partie à cause des irrégularités de la part de ceux qui eussent dû transmettre ces documents (je parle maintenant des fonctionnaires du gouvernement turc), les élections de la Moldavie ont eu lieu sans égard à ces interprêtations et l'on pensait généralement que ces élections n'étaient conformes ni à la régularité ni à la loi et que, si l'on s'était strictement conformé aux interprêtations, le résultat des élections eût été différent de ce qu'il était. || Voilà ce qui fut représenté aux ministres à Constantinople et quatre d'entre eux, ceux de France, de Russie, de Prusse et de Sardaigne, demandèrent au gouvernement turc, en dehors des représentants d'Angleterre et d'Autriche, d'annuler ces élections et d'y procéder de nouveau. La Porte comprit que c'était là une demande qui avait trait à des questions que les six Puissances avaient traitées en commun et qu'elle ne devait pas venir de quatre Puissances. Aussi, refusa-t-elle d'y souscrire, en disant que, si la demande était faite par les six Puissances, l'affaire aurait un tout autre aspect. || Il y a eu malentendu de tous côtés et il en est résulté que les représentants de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne ont amené leurs pavillons et interrompu leurs relations diplomatiques avec le Sultan, ou étaient sur le point de le faire. La récente visite de l'Empereur des Français à Osborne, accompagné de

www.dacoromanica.ro

son ministre des affaires étrangères, a donné au gouvernement anglais l'occasion de s'entendre avec le gouvernement français sur tout cela. || Selon nous, il y avait incontestablement d'apparentes raisons d'irrégularité non prouvée et nous avions pensé, ayant égard à l'opinion générale, qu'il était à souhaiter, dans l'intérêt même de la Porte, que les élections fussent recommencées. Nous avons toute raison de croire que le gouvernement autrichien était disposé à adhérer et que le Sultan, persuadé que son indépendance et sa dignité n'étaient nullement compromises en cédant aux représentations faites conjointement par tous les alliés, adopterait la marche qui lui était recommandée, c'est-à-dire qu'il annulerait les élections, ferait reviser convenablement les listes et procéder de nouveau aux élections, quinze jours environ après la révision. || Il n'y a, je suis heureux de le dire, nul motif d'appréhender qu'aucune divergence d'opinion sur ce point, entre les gouvernements d'Angleterre et de France, doive troubler l'harmonie et le bon accord qui existent actuellement entre les deux Puissances.

No. 1685. 1857 11 August.

No. 1686.— Moartea Episcopului de Huşi, Meletie Istrati, în 31 Iulie (12 August) 1857. Huşi.

(„Gazeta de Moldavia," No. 60, din 1 August şi No. 62, din 8 August 1857.)

Le son de toutes les choses de la capitale annonce, et son écho répète à toute la Moldavie, la perte irréparable qu'éprouve le clergé et la patrie: || Son Eminence Monseigneur Mélétius Istratty, évêque diocésain de Houche est décédé hier à 2 h. du matin, après une longue et grave maladie, à l'âge de 40 ans non encore accomplis. Les obsèques auront lieu à Houche avec toute la pompe archi-épiscopale.

No. 1686. 1857 12 August.

La hiérarchie ecclésiastique vient d'éprouver, en Moldavie, une grande perte par la mort prématurée de Monseigneur Mélétius Istratty, évêque diocésain de Houche. Ses vertus comme patriote, sa pitié et ses principes à borner surtout son influence dans les limites prescrites par son saint ministère, à rétablir la piété publique, qui faisait anciennement le salut du pays et le respect dû au clergé, lui réservaient un avenir glorieux. Digne disciple du Métropolitain Benjamin, de glorieuse mémoire, il répandait dans son diocèse la parole évangélique et consacrait tous ses revenus aux pauvres et au séminaire qu'il a fondé dans le palais épiscopal. Savant dans sa langue, ainsi que dans la langue grecque ancienne, dans laquelle il étudiait les livres des pères de l'Eglise, le défunt puisait dans les classiques des orateurs français

www.dacoromanica.ro

No. 1686. 1857 12 August. les idées vraies et sublimes qui forment la force et l'ornement des ecclésiastiques. De telles qualités, développées à la fleur de l'âge, étaient propres à remplir l'espoir du clergé et l'attente publique. Mais la Providence avait résolu que le pays dût passer par des souffrances de toutes espèces, avant de recueillir le bonheur qui lui est réservé. Aussi, dans la confiance qu'un ecclésiastique digne viendra remplacer le défunt, tout en exprimant nos regrets, qu'il n'a pu réaliser encore nos espérances, nous répétons avec Virgile [1]):

..... Ah! souffre que j'arrose
Son tombeau de mes pleurs. Que le lys, que la rose
Pleurent à pleines mains sur son triste cercueil;
Et qu'il reçoive au moins ces offrandes légères,
Modestes comme lui, comme lui passagères.

A la réception de la nouvelle du décès de Monseigneur Mélétius, S. Exc. le Prince caïmacam, qui l'avait beaucoup respecté, a ordonné, par office adressé au Conseil Administratif, que les funérailles fussent faites avec toute la pompe due à la dignité de ce prélat et, en cas où la caisse de l'évêché manquerait des moyens nécessaires, Son Exc. a bien voulu assigner, sur sa liste civile, la somme de mille ducats. || En conséquence, rien n'a été épargné pour rendre avec pompe au défunt les derniers honneurs. Revêtu de ses habits sacerdotaux et orné des emblêmes et décorations ecclésiastiques et civiles, le défunt a été, conformément à l'usage, placé sur le trône épiscopal, pendant que le clergé récitait des litanies. || Au milieu de la place de l'église, toute ombragée d'arbres et éclairée pendant la nuit par de nombreux fanaux, s'élevait un grand catafalque orné des attributs de la dignité épiscopale, et sur lequel était exposée aux yeux des habitants qui étaient accourus de tout le district, la dépouille mortelle de leur père spirituel. || Monseigneur Genadios, évêque de Tripoleos, délégué par S. Eminence le Métropolitain, pour officier pendant les obsèques, entouré du clergé de la ville, a accompli l'office avec toute la pompe du rite orthodoxe, en présence du chef de l'administration du district, des employés, des boyards et des habitants de toutes les confessions. Le révérend archimandrite Melchisédec, recteur du séminaire, a prononcé en cette occasion une oraison funèbre qui retraçait les vertus et la piété du défunt, l'amour et la vénération de tous ceux qui le conaissaient, sentiments

[1]) ..... Manibus date lilia plenis: || Purpureos spargam flores, animamque nepotis. || His salem accumulem donis, et fungar inani || Munere.....

www.dacoromanica.ro

qui étaient attestés par la manifestation la plus vive de la douleur publique et par les larmes que répandait tout un peuple, d'entre lequel éclatait la douleur de soixante jeunes élèves du séminaire, qui avaient perdu leur bienfaiteur. La dépouille mortelle fut ensuite déposée dans le caveau de l'église, où l'on projette d'élever un monument. || Le défunt évêque Mélétius Istrati laisse à ses successeurs, en héritage impérissable, l'exemple de sa vertu et de la vénération publique. Puissent-ils imiter l'une et mériter l'autre. No. 1686. 1857 12 August.

No. 1687.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 12 August 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || Les interprêtations données au firman de convocation des Divans ad-hoc, ont été l'occasion d'une sorte de conflit entre Son Eminence le Métropolitain de Moldavie et M. Basily, commissaire russe. Je crois important d'en faire connaître les détails, parce qu'ils nous révèlent les tendances de la Russie et, en même temps, l'état où se trouve aujourd'hui son influence dans l'esprit des populations roumaines. || Dans la première classe des électeurs, celle du clergé, le firman a fait entrer les supérieurs des „couvents des biens dédies." || A l'instigation du clergé grec de Constantinople, une difficulté est survenue sur le sens qu'on devait attacher à ces mots. || D'après le texte même du firman, d'après le règlement organique, d'après les lois, aussi bien que les usages du pays, le mot „dédié" ne s'est jamais appliqué qu'aux seuls couvents des biens dédiés aux Saints-Lieux. Ils sont la propriété de Grecs, c'est-à-dire des étrangers. C'est précisément derrière cette qualité d'étrangers que le Patriarche de Constantinople a voulu se retrancher, pour prétendre que les supérieurs de ces monastères ne devaient pas prendre part à des élections nationales. || Mais, c'était là une erreur. || En effet, la base principale que le firman a prise pour établir les droits électoraux, a été la propriété foncière et les couvents grecs possèdent au moins un tiers des terres de la Moldavie. Le firman les avait donc spécialement en vue, lorsqu'il a parlé des égoumènes des couvents dédiés et, pour ne laisser aucun doute que c'était bien eux qu'il désignait, il a déclaré que ces égoumènes devraient choisir leurs députés parmi les „indigènes", parole qu'il n'aurait pas eu besoin d'inscrire, s'il n'avait pas eu en vue des électeurs étrangers. Cela est si vrai, que c'est le seul cas où il emploie l'expression „indigène", car, partout No. 1687. 1857 12 August

www.dacoromanica.ro

No. 1687. 1857 12 August. ailleurs, il dit que les électeurs choisiront „parmi eux“. || Néanmoins, le clérgé grec a obtenu de la Porte des ordres au caïmacam de ne point porter les égoumènes sur les listes électorales. || Le motif de cette conduite n'est pas difficile à pénétrer: Les Grecs se sont dit: „Les assemblées qui vont „être convoquées dans les Principautés, sont des Divans destinés à ame„ner une réorganisation complète. Les Moldaves, fatigués de voir tant „de millions sortir chaque année de leur pays, pour venir nous enrichir „et sortir de terres moldaves dont nous ne voulons pas fournir les titres „de propriété et pour lesquelles nous ne consentons à payer aucun im„pôt, ont fait déjà plusieurs tentatives pour nous faire rentrer dans la „loi commune. Il est donc plus que probable que, dans les Divans, le „sort de nos riches couvents va être de nouveau mis en question; mais, „là, comme il n'y aura que deux députés nommés par nous, nous se„rons représentés par une si infime minorité que nous succomberons. „Le vote des Divans acquerra la force d'un fait accompli et, peut-être, „verrons-nous tarir la source de nos magnifiques revenus.“ || C'est là la cause, la vraie et l'unique cause de l'opposition que les couvents grecs ont faite, lorsqu'il s'est agi de les faire prendre part aux élections. || Le Métropolitain a saisi promptement le nœud de la difficulté et a insisté pour que les supérieurs des couvents grecs fussent inscrits sur les listes. Ce n'est pas qu'il tînt beaucoup à voir leur représentation au Divan, ni qu'il songeât à faire prononcer l'assemblée contre eux; il n'ignorait pas, d'ailleurs, que les Divans n'avaient que des vœux à formuler et nullement des mesures décisives à prendre. Mais il voyait que l'administration provisoire tendait à restreindre de plus en plus le nombre des électeurs et il a cru qu'il était de son devoir de Métropolitain de la ramener dans l'observation du firman en ce qui touchait les élections du clergé. || De là les observations qu'il a faites plusieurs fois au gouvernement et enfin, les deux doléances qu'il a adressées à la Commission internationale dont j'ai adressé copie à Votre Excellence et dans la seconde desquelles il traitait la question des couvents dédiés[1]). C'est alors qu'a commencé à paraître l'hostilité du commisaire russe. || M. Basily est Grec, au service de la Russie et, à ce double titre, il connaît l'importance qu'il faut attacher au rôle du clergé grec en Orient. C'est par ce clergé et surtout par les couvents que la propagande dite orthodoxe s'est répandue le plus activement et M. Basily sait aussi que, dans les éventualités de l'avenir, ces monastères peuvent être des auxiliaires puissants de la politique russe. Il lui importait donc beaucoup,

[1]) Cf. Vol. IV, No. 1301, p. 867.

www.dacoromanica.ro

à part les sympathies personnelles que lui donne son origine, de faire en sorte que les couvents grecs ne fussent pas exposés dans les Divans au danger de voir leur existence compromise. Depuis plus de deux mois, il n'est pas de tentative qu'il n'ait faite auprès du Métropolitain, pour le déterminer à revenir sur sa résolution et M. Popoff, consul russe à Iassy, n'a pas laissé échapper une seule occasion de travailler dans le même sens avec une remarquable persévérance. L'un et l'autre n'ont pu rien obtenir et paraissent en avoir gardé une profonde rancune contre le prélat. || Son Eminence avait envoyé à Bucarest l'archimandrite Scriban (Néophyte), chargé de sa part de conférer avec le Métropolitain de Valachie. M. Basily en a profité pour revenir à la charge sur la question qui l'intéressait et j'ai vu qu'à son retour, Scriban avait l'esprit frappé des sollicitations et même de certaines insinuations menaçantes faites par le commissaire russe. Sans qu'il se soit complètement ouvert à moi, j'ai compris suffisamment que M. Basily a été, sans y être autorisé sans doute, jusqu'à employer le nom du Tzar, pour exercer une sorte de pression sur l'esprit du Métropolitain. Il a laissé assez clairement entendre que la Russie, se voyant obligée de renoncer à la conquête de Constantinople, n'en était que plus dans la nécessité de conserver son ascendant sur les chrétiens orthodoxes de la Turquie d'Europe. || L'archimandrite Scriban a parfaitement senti que la Russie entendait toujours exercer son influence sur les autres chrétientés, à l'aide du clergé grec et surtout à l'aide des couvents dont tous les égoumènes ont été élevés à Moscou ou à Kiew, afin d'y puiser des principes de dévouement au Tzar dont ils ont donné tant de preuves dans la dernière guerre. || Enfin, il lui a déclaré que la Russie ressentirait avec un grand déplaisir toute atteinte portée contre les couvents grecs dans les Principautés, parce qu'on pourrait y voir un affaiblissement de son influence qui aurait été impuissante à les protéger, tandis qu'elle a un grand intérêt à conserver son crédit moral sur les populations. || M. Basily a déclaré que la persistance du Métropolitain pourrait être une cause, pour le gouvernement russe, de s'opposer plus tard à l'avènement d'un prince étranger dans les Principautés, parce que la conduite du prélat lui aurait révélé des dispositions hostiles au patriarche de Constantinople. || Le commissaire russe ne s'en est pas tenu là et, voyant que les rapports tout à fait indirects n'amèneraient pas le résultat qu'il désirait, il a écrit à M. Popoff une lettre, évidemment destinée à être communiquée au Métropolitain et dont, en effet, celui-ci a reçu copie. || Dans cette lettre que j'ai lue en original et qui est jointe ici en copie[1]), M. Basily, après un

No. 1687. 1857 12 August.

[1]) Cf. Anexa p. 455.

www.dacoromanica.ro

No. 1687. 1857 12 August. paragraphe dans lequel il tranche d'une manière assez arbitraire la question des élections ecclésiastiques, en vient à l'affaire qui lui tient le plus à cœur. Il témoigne du regret qu'il éprouve que le Métropolitaiu n'ait pas écouté ses avis. Il sollicite de nouveau le prélat de supprimer dans ses doléances les pages relatives aux couvents grecs, parle du déplaisir qu'éprouvera sa cour et, enfin, termine en déclarant, d'un ton assez vert, qu'il ne présentera pas la doléance à la Commission, tant que la suppressiou qu'il demande n'aura pas été effectuée. || Le consul de Russie a fait une grande affaire de cette lettre et, comme j'ai été mis, par le Métropolitain lui-même, au courant de ce qui s'est pasé, je sais que tous les moyens ont été employés auprès de lui pour ébranler sa détermination. L'archimandrite Scriban a même rapporté que M. Basily, dans un moment de vivacité, n'aurait pas craint de dire qu'on ferait enfermer le prélat daus uu monastère. Par qui et par quel moyeu? C'est sur quoi il ne s'est pas expliqué. || Ou a donc voulu agir par la crainte sur l'esprit d'uu veillard. Mais le Métropolitaiu qui a l'entêtement habituel aux caractères faibles qui sont parvenus à prendre uu parti, n'a rieu voulu céder. Iudépeudamment de ses convictions persounelles, il avait encore, pour s'affermir daus ses résolutious, le sentiment géuéral du pays. || Tous les boyards qu'il a consultés à ce sujet, lui ont déclaré que la moindre concession au clergé et aux couvents grecs indisposerait la nation. Ils lui ont dit que si l'Europe les avait affranchis du protectorat russe, ce n'était pas pour le laisser s'introduire subrepticement à l'aide de monastères qui absorbent un tiers des reveuus du pays, D'ailleurs, ils ont toujours vu avec déplaisir l'interventiou du patriarchat de Constantinople dans leurs affaires, précisément parce qu'il sert de manteau aux envahissements de la Russie. || Aussi, le Métropolitain a-t-il répondu à la commuuicatiou de M. Popoff par la lettre dont la copie est ci-jointe [1]) et dans laquelle, après s'être expliqué sur ce qui est relatif aux électeurs ecclésiastiques, il se prononce très nettement sur la question des couvents grecs. Son refus de les mettre en dehors de la loi commune et daus uue situation privilégiée, est exprimé avec beaucoup de politesse, mais eu même temps avec une grande fermeté. Cette réponse qui n'a rien changé sans doute aux opinions de M. Basily, me paraît, de la part du Métropolitain, un moyeu de réserver la question pour l'avenir, eu ne concédant rien sur les principes. || Ce conflit, tout regrettable qu'il soit dans les circonstances actuelles, a eu l'avantage de nous mettre à même de bien connaître les véritables sentiments des

[1]). Cf. Vol. V, No. 1415, p. 1.

www.dacoromanica.ro

Moldaves envers la Russie et l'influence qu'elle voudrait reprendre. A part quelques individus d'origine phanariote, comme les Moruzzi et les Soutzo, qui ont été autrefois les agents richement payés de la politique russe, le sentiment universel dans la Moldavie ne lui est pas favorable. Tout en reconnaissant l'amélioration que l'intervention passée de la Russie a apportée à leur sort, lorsqu'ils étaient opprimés par les Janissaires, ce sentiment s'efface complètement devant le désir de reconquérir leur autonomie par l'union des deux Principautés ; et, chose remarquable chez des orthodoxes, ils se montrent surtout jaloux de s'affranchir de l'influence, si non religieuse, du moins hiérarchique que la Russie tend à exercer dans leur sein, par l'intermédiaire du clergé grec. C'est là une tendance qu'il est essentiel de signaler, pour rassurer les esprits qui croient voir dans l'union des Principautés une combinaison favorable à la Russie. No. 1687. 1857 12 August.

Agréez etc.

Anexa. Scrisoarea d-luĭ Basily către d-l Popoff Consul rusesc la Iaşĭ, din 21 Iunie 1857. Bucurescĭ.

J'ai eu plusieurs entrevues avec le père Scriban. L'entente est à peu près établie entre lui et le Métropolitain de Valachie, au sujet des électeurs ecclésiastiques. Vous aurez eu connaissance des instructions émanées du caïmacam sur cet objet, par suite de son entente avec la Commission. L'idée du Métropolitain, en rapport avec l'esprit de cette instruction, est de désigner, pour électeurs, parmi les prêtres mariés, tous les confesseurs de la ville diocésaine, en outre des fonctionnaires de la métropole, ce qui fera monter le nombre des électeurs ecclésiastiques à près de cent. Je crois que le système est correct et que le Métropolitain de Moldavie n'hésitera point à l'adopter. || Quant à la nouvelle adresse du Métropolitain de Moldavie pour la Commission, le baron de Talleyrand me l'a remise, pour qu'elle soit présentée par moi. Je regrette infiniment qu'elle renferme une réclamation tout à fait inopportune : celle qui a pour objet la représentation des couvents grecs. Je regrette que le Métropolitain n'ait pas suivi vos avis. J'ai communiqué mes scrupules à ce sujet, tant au baron de Talleyrand, en lui annonçant mon intention de laisser le temps nécessaire au Métropolitain pour supprimer ce passage, qu'au père Scriban et au Métropolitain Niphon qui partagent complètement mon avis. Veuillez, je vous prie, insister auprès du Métropolitain pour qu'il envoie, par la plus prochaine occasion, un duplicata de son adresse, en omettant le passage en question. Insistez auprès de Son Emi-

www.dacoromanica.ro

No. 1687. 1857 12 August. nence, en lui annonçant que sa réclamation au sujet des couvents grecs, entre autres inconvénients que vous lui avez énumérés, aura celui de déplaire à la Cour Impériale. Qu'il soit, d'ailleurs, persuadé de l'inefficacité de cette réclamation qui ne servira certainement pas à modifier un principe arrêté. La même réclamation est déjà formulée dans la protestation couverte de quelques centaines de signatures que M. Mavroyeni a remise à la Commission. Au point de vue des intérêts de l'Eglise, ceci est indifférent; mais il n'en est pas de même, lorsque le grief émane du Métropolitain, car il compromet le chef de l'Eglise moldave. || Ma conscience et le sentiment que je porte à S. Eminence m'imposent le devoir de l'en avertir à temps. Si, cependant, S. Eminence insiste, je restituerai son adresse à M. le baron de Talleyrand, pour qu'elle soit présentée par lui telle quelle, mais, certes, je ne la présenterai pas, moi.

Recevez, etc.

No. 1688.—Corespondența din Iași, 12 August 1857, către „l'Etoile du Danube".

(„L'Etoile du Danube" No. 53, din 29 August 1857.)

No. 1688. 1857 12 August. J'ai des choses bien graves à vous annoncer aujourd'hui. Il s'agit, d'abord, d'un immeuble appartenant à l'Etat et dont M. Vogoridès a disposé souverainement en faveur de la compagnie autrichienne de navigation sur le Danube. || La „Gazette de Moldavie" du 3 Août a publié l'acte officiel suivant, qui n'a pas besoin de longs commentaires. Un gouverneur provisoire, placé extraordinairement au-dessus de tout contrôle national, de toute sanction légale de la part d'une assemblée ou d'un Divan quelconque, ne pouvait assurément pas concéder un pouce de terrain à une personne civile ou autre, relevant d'une Puissance étrangère. Et, cependant, c'est ce qui a été fait. Lisez cette ordonance extraite de la gazette du gouvernement et qui accuse chez M. Vogoridès le plus complet oubli de sa position:

Ordre du jour supérieur.

M. le chef de l'armée, en son rapport, sous No. 2.655, m'a expos que le directeur et fondé de pouvoirs de la Société privilégiée des bateaux à vapeur autrichiens sur le Danube a déclaré qu'il permet à tous les militaires, se trouvant en activité de service, de voyager gratis par les bateaux de ladite compagnie, entre les ports de Galatz, de Réni et

www.dacoromanica.ro

d'Ismail, en considération de la cession en propriété perpétuelle, avec chrysobulle de la part du gouvernement moldave envers cette compagnie, de la place du corps de garde à Galatz. Voyant avec satisfaction une telle disposition, qui est un avantage pour les militaires, j'ai ordonné d'exprimer, par la voie du secrétariat d'Etat, ma reconnaissance à cette société pour cette offre. Il sera fait part à l'armée que tout militaire a la faculté de voyager gratis, par les bateaux de ladite compagnie, entre les points indiqués plus haut. No. 1688. 1857 12 August.

(signé) N. Conaki-Vogoridès.

Mais ce n'est pas tout, et voici qui est plus fort: || Vous savez combien, depuis la cession de la Bucovine, nous avons eu à nous plaindre des empiètements successifs du gouvernement autrichien, aux dépens du territoire moldave; vous savez aussi que, d'après le statut organique de 1831 (art. 438), il était constaté, dès cette époque même, que „la frontière de la Moldavie du côté de la Bucovine et de la Transylvanie se trouvait empiétée et que toutes réclamations au sujet d'une rectification de limites, conformément aux actes qui ont tracé la délimitation primitive, devaient être „en temps et lieu" faites par le prince et l'assemblée générale du pays". Or, M. Vogoridès a mis le comble à ses complaisances envers l'Autriche et bravé toute responsabilité, en nommant, lui, simple caïmacam, une commission de délimitation, dans un moment où tous les pouvoirs publics du pays se trouvent comme suspendus. || C'est sous l'influence de M. Gœdel, l'agent consulaire d'Autriche, que M. Vogoridès vient de donner suite à une réclamation du comte de Buol, concernant une nouvelle délimitation entre la Moldavie et l'Autriche. Le caïmacam a nommé, comme délégués du gouvernement moldave, des boyards qui ne savent seulement pas ce que c'est qu'un travail géodésique. Ce sont MM. l'archilogothète Jean Cantacuzène, décoré autrichien, le grand postelnic C. Negruzzi et Démètre Melléghi; ces messieurs ont reçu la mission d'aller se réunir à des délégués autrichiens, afin de fixer nn nouveau tracé de frontière sur le point appelé Slanic. Vous savez que, lors de la dernière délimitation, en 1839, il y eut, de la part de l'Autriche, un empiètement considérable. Depuis cette époque, les piquets autrichiens ont été encore avancés, par la coupable faiblesse du boyard Balanesco, qui fut alors délégué du gouvernement moldave. Enfin, en avançant toujours sa ligne de frontière, au mépris du tracé primitif, le gouvernement autrichien en est arrivé à dépasser considérablement la ligne naturelle de la frontière, qui était primitivement formée par le pendant des eaux, dans cette partie des

www.dacoromanica.ro

No. 1688. 1857 12 August. montagnes. En changeant constamment les dénominations des diverses cimes de montagnes, en coupant journellement les bois, l'Autriche n'a pas cessé un seul instant de réclamer toujours de nouvelles lignes de frontières. En sorte que, d'empiètement en empiètement, le territoire propre de la Moldavie a subi des retranchements considérables. Ainsi, la fameuse vallée de Slanic, où existe, depuis 1842, un établissement de bains, fréquenté tous les ans par les Moldaves et dont la possession est incontestablement à la Moldavie, l'Autriche la réclame aujourd'hui du caïmacam. || Le caïmacam oublie même que cette charmante contrée de Slanic a fait les délices de la vieillesse de son beau-père, le grand logothète Conaki, lequel venait passer là, chaque année, la saison des bains et qui a chanté en vers magnifiques les agréments de ce site pittoresque; le caïmacam oublie tout et, pour plaire à l'Autriche, il consent à ce que le tracé qu'elle demande lui soit accordé. Au milieu des circonstances présentes, le caïmacam espère que l'Europe n'élèvera pas la voix en faveur du droit. Lorsque la délimitation du côté de la Russie a été faite par les soins d'une commission européenne; lorsqu'en Asie, une autre commission européenne s'occupe, à l'heure qu'il est, d'un tracé de frontière; lorsque la nouvelle situation, faite aux Principautés par le traité du 30 Mars, n'est pas encore bien définie, un tel acte, de la part de M. Vogoridès, est une trahison! Et, en même temps, nous sommes à nous demander ce que signifie le procédé de l'Autriche et cette étrange précipitation qu'elle met à arrondir ses frontières. || N'est-ce pas assez de la position dominante où elle se maintient sous le rapport politique? Veut-elle encore fouler aux pieds la souveraineté territoriale des Principautés?

No. 1689.— Adresa d-luĭ Kate, secretar al Comisiuneĭ europeane pentru reorganisarea Principatelor, către d. aga Costachi Epureanu și alțiĭ, din $^{1}/_{13}$ August 1857. Bucurescĭ.

No. 1689. 1857 13 August. Messieurs, || J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus l'accusé de réception de la réclamation que vous avez adressée le 8 Juin à M. le baron de Richthofen, membre de la Commission de réorganisation siégeant à Bucarest. || En vous transmettant cette pièce, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance, au nom de Monsieur le commissaire du Roi, qu'il ne reconnaît pas à l'assemblée convoquée par le gouvernement

www.dacoromanica.ro

moldave le caractère de Divan moldave, tel qu'il a été déterminé par le Traité de Paris et qu'il ne se mettra pas en rapports avec ce Divan. || Je sais que MM. les Commissaires de France, de Russie et de Sardaigne se sont prononcés dans le même sens. No. 1689. 1857 13 August.

Agréez, Messieurs, etc.

(signé) Kate.

No. 1690.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 13 August 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || Le parti favorable au maintien de la séparation des Principautés vient de recevoir un nouveau coup très dangereux, par la mort de Mgr. Istratty, évêque du district de Housche. Ce parti qui a montré sa véritable faiblesse dans les dernières élections, ne prenait quelque consistance que dans les menées de l'administration provisoire de Moldavie et dans l'appui si ouvert que lui donnait l'Autriche. L'agent le plus ardent et le plus écouté de cette politique de fraude et de compression, était un certain Nicolas Istratty dont j'ai eu occasion de parler plusieurs fois. Mais celui-ci tirait toute sa force de la position de son frère, l'évêque de Housche et surtout de l'avenir qui l'attendait, car il était le successeur désigné du Métropolitain. C'était en escomptant cet avenir qu'Istratty, avait acquis de l'influence et tout vient de lui manquer subitement par la mort de son frère. || Dans ce pays, où l'on est fort superstitieux, on n'a pas manqué de dire que l'évêque de Housche avait été puni de Dieu parce qu'il avait prêté les mains à toutes les intrigues ourdies par l'Autriche et la Turquie, afin d'étouffer le vœu de la nation. Je n'irai sans doute pas jusque là; je me bornerai à constater que cette mort, survenue après la protestation des quatre Puissances contre les élections de Moldavie, a achevé de désorganiser cette coterie mal famée qui a tant nui au pays et lui a enlevé le seul homme, qui, dans le clergé, ait obéi a de mauvaises inspirations. || Que, de son côté, l'administration provisoire reçoive le châtiment qu'elle a bien mérité; que les listes électorales soient rectifiées, conformément aux interprêtations données au firman par la Commission internationale et les élections de Moldavie, s'accomplissant dans une légalité parfaite, donnerront la vraie expression des vœux du pays. No. 1690. 1857 13 August.

Agréez, etc.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1691.— Depeșa Baronnlnï de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 13 Angnst 1857. Bncnrescï.

No. 1691. 1857. 13 August.

J'ai l'honnenr de vons envoyer anjonrd'hni les protocoles 13 et 14 qne je n'avais pas pn joindre à ma dernière dépêche et je viens également remércier Votre Excellence de la commnnication télégraphiqne qn'elle a bien vonln m'adresser le 10 de ce mois [1]). J'attends, de Constantinople, avec nne vive impatience, la confirmation des espérances qu'il nons est permis de concevoir d'nn prompt et éqnitable accommodement. Si la Porte et l'Antriche sonscrivent de bonne foi anx conditions posées dans la dépêche de Votre Excellence — annnlation des élections et rectification des listes — je reconnais avec grande satisfaction qn'il y anra réparation complète ponr les qnatre représentants et ponr les qnatre commissaires. Tont se rédnit à nne qnestion de bonne foi et de loyale exécntion; anssi, selon moi, la premiére garantie à nons donner devrait être la destitntion des indignes agents dont la Porte s'est servie ponr diriger les scandalenses élections qne le gonvernement de l'Empereur a frappées d'interdit. Tant qne M. Vogoridès et qne M. Phothiadès seront, l'nn à Constantinople, l'antre à Iassy, les complaisants et lâches instrnments d'nne politiqne occnlte, les Principantés auront qnelqne raison de donter, malgré les généreux efforts des qnatre Pnissances, dn résnltat des fntnres opérations électorales. C'est à ce sentiment d'incertitnde et de méfiance bien excnsable qne j'attribne la préférence généralement accordée à nne solntion des difficnltés pendantes décrétée d'antorité par le Congrès, sans le secours de l'avis des Divans. Cette manière de voir s'est propagée en hant comme en-bas et, depnis qnelqne temps, elle se fait jonr avec vivacité. Le parti national lni-même, voyant en qnelles mains pnissantes reposent les intérêts dn pays, attache moins d'importance à nne consnltation nationale qni, cependant, est nn hommage rendn aux principes dont il est défenseur. Qnant anx boyards, placés entre la crainte de se compromettre vis-à-vis de la Porte et celle de se perdre à jamais dans l'esprit de lenrs concitoyens, ils enssent été henrenx de n'avoir point à opter entre nn acte de conrage qni les effraie et nne bassesse qni lenr répngne. Tontefois, les nns et les antres accepteront, je l'espère, avec reconnaissance et détermination la position nonvelle qne les dé-

[1]). Cf. Vol. V, No. 1678, p. 435.

www.dacoromanica.ro

marches du gouvernement de l'Empereur leur ont assurée; et je ferai de mon mieux pour leur faire comprendre toute la valeur des avantages que Votre Excellence leur a fait restituer. No. 1691. 1857 13 August.

Veuillez agréez, etc.

No. 1692.—Răspunsul lordului Clarendon la interpelarea lordului Clanricarde, făcută în Camera lorḍilor, în 13 August 1857. Londra.

.....Le fait est que le caïmacam (de Moldavie) procéda aux élections sur des listes que lui-même avait confectionnées. Les représentants de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne, agissant d'après des instructions qu'ils avaient reçues de leurs gouvernements, protestèrent contre un Divan ainsi constitué et déclarèrent qu'ils ne pouvaient le considérer comme l'image fidèle des opinions du peuple. En conséquence, les représentants de ces quatre Puissances à Constantinople demandèrent que les élections fussent annulées et que de nouvelles fussent faites. La Porte, cependant, jugea qu'il était contradictoire avec l'indépendance du Sultan d'acquiescer à cette demande, que, puisqu'il s'agissait de l'exécution loyale du Traité de Paris et pour y donner suite, il fallait qu'elle émanât de toutes les Puissances contractantes. || Un malentendu s'ensuivit et il ne fut pas dissipé par les dépêches télégraphiques, susceptibles de diverses interprêtations: et, ainsi, nous avons reçu la nouvelle de l'interruption des relations diplomatiques entre les quatre Puissances déjà mentionnées et la Porte, juste au moment où l'Empereur des Français, accompagné de son ministre des affaires étrangères, arrivait à Osborne. L'occasion se présenta naturellement à nous de nous rendre compte d'un état de choses qui avait soudainement pris un aspect très compliqué et qui aurait pu mener à des éventualités d'une importance hors de toute proportion avec la cause qui les aurait produites. || Ayant considéré cet état de choses, nous nous sommes arrêtés à la conclusion que, bien qu'il n'ait point été fait d'enquête sur les élections en Moldavie, bien qu'il n'existe pas cette notoriété qui, en Angleterre, eût été jugée suffisamment forte pour nous autoriser à déclarer que ces élections là étaient nulles; cependant, il apparaissait, au premier aspect, une preuve d'irrégularité, de nature à nous autoriser à recommander leur annulation. Nous avons pensé qu'il était dans l'intérêt de la Porte qu'il ne planât sur ces élections aucun doute d'où l'on pût conclure qu'elles No. 1692. 1857 13 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1692. 1857 13 August. ne pouvaient pas produire une représentation fidèle du peuple. Nous avons, de plus, été d'avis que les intentions de ces quatre Puissances, qui sont parties contractantes au Traité de Paris, ne seraient pas remplies, si une telle représentation n'était assurée et que le gouvernement anglais ne pouvait soutenir des élections dont on ne saurait nier le caractère contestable. Nous avons donc pensé que nous serions pleinement justifiés en recommandant au Sultan d'annuler les élections et de reviser les listes électorales. || A propos de la marche que nous avons suivie, nous ne devons pas manquer de rappeler que le Sultan a sauvegardé suffisamment sa propre indépendance, en adoptant une ligne de conduite comme je viens d'en être informé et qu'il pourrait, sans déroger en rien à la dignité de sa position, consentir à une demande qui lui serait faite conjointement par toutes les Puissances que la question concerne. || La demande consiste dans cette simple proposition que le Traité de Paris devra être plus fidèlement exécuté, proposition qui, selon nous, ne rencontrera aucune difficulté à être consentie et qui, une fois adoptée, écartera à la fois tous ces doutes qui certainement planent sur les élections de Moldavie et qui, s'ils n'étaient pas dissipés, dépouilleraient le Divan de cette autorité dont il est si désirable qu'il soit revêtu.

No. 1693.— Articolul ḑiaruluï „the Daily News" din 13 August 1857.

(„L'Etoile du Danube," No. 61, din 15 August 1857.)

No. 1693. 1857 13 August. D'après le langage de lord Palmerston, dans sa réplique à M. Disraeli, il est évident que l'Angleterre et l'Autriche ont cédé sur le point pour lequel leurs ministres à Constantinople combattaient naguère avec tant de violence, à savoir le maintien des récentes élections en Moldavie. Il semble également que le gouvernement turc, ou du moins Reschid-Pacha, inclinait dès le principe à faire la concession que la France et les trois autres Puissances demandaient, mais que, cependant, il était encouragé dans sa résistance par l'ambassadeur anglais. Tel étant le cas, nos orateurs officiels et nos publicistes ne peuvent cacher plus longtemps leur opposition obstinément véhémente sous prétexte qu'ils sont les seuls soutiens de la Turquie et du Sultan; car la Turquie et le Sultan sont beaucoup plus raisonables et plus libéraux qu'eux-mêmes. Effectivement, les Turcs et Reschid-Pacha en particulier, auraient consenti très-volontiers à l'union des Moldo-Valaques, si l'intrigue autrichienne et la routine anglaise

www.dacoromanica.ro

le leur eussent permis. Le seul argument que le „Times“ produisait l'autre jour contre l'union, c'était qu'il ne convenait pas à la politique anglaise d'exercer une pression sur la Turquie, ni de violenter le Sultan. Cependant, en réalité, ce sont l'Angleterre et l'Autriche qui forcent le Sultan et Reschid-Pacha à refuser toute justice aux Principautés ; c'est nous qui forçons les Turcs à se montrer plus bornés, plus illibéraux qu'ils ne sont disposés à l'être d'eux-mêmes. || En ce qui concerne les élections moldaves, cause du dernier différend diplomatique, elles ont été assez décisives. Les antiunionistes seuls ont participé au scrutin ; les unionistes se sont abstenus par indignation et dédain. Cependant, ceux qui se sont abstenus constituent la majorité. Parmi les opposants de Vogoridès, se trouve la majeure partie du corps des grands boyards. Il n'en a pas trouvé plus de six et encore sont-ils de ceux qui ont été naguère ses ministres et qui ont quitté le ministère pour se faire nommer députés au Divan. Le caïmacam a été obligé de laisser entièrement en dehors du mouvement électoral l'aristocratie et la bourgeoisie du pays. Nous l'avouons, nous ne nous attendions point à une épreuve si favorable aux patriotes de toute la Moldavie ; sauf quelques exceptions insignifiantes, tout le monde s'est rangé du côté de l'union. Les sentiments des Valaques sont tout aussi manifestes à cet égard. Si donc de nouvelles élections ont lieu, elles ne peuvent avoir qu'un même résultat. Ce sera ensuite au Congrès de Paris à décider s'il devra légiférer, pour les Principautés, dans un sens diamétralement opposé à leurs vœux et à leurs besoins, ou bien en conformité avec ceux-ci. || Nous inclinons à penser que le „Times“ est bien informé quand il dit que „la solution de la difficulté sera pro„bablement trouvée dans la substitution de quelque autre garantie contre „la Russie, à la place de la séparation actuelle des provinces.“ C'est là notre espoir aussi, car la séparation des deux provinces, au lieu d'être une garantie contre la Russie, doit, au contraire, livrer complètement la Moldavie à l'influence russe et la position géographique de Iassy même rend la chose inévitable. La véritable garantie contre la Russie serait dans l'établissement d'un seul et même État roumain, sous la suzeraineté de la Turquie et sous la garantie collective de l'Europe. C'est là un rempart naturel contre l'envahissement du slavonisme ; et, quelle que soit la combinaison qu'on lui veuille substituer, elle ne réussira pas. || En tout état de cause, cependant, le cri unanime des provinces et l'avis de toute personne libérale et impartiale qui les connaît, s'accordent pour dire que le système actuel des hospodars, appuyé principalement sur l'intrigue et la corruption de Constantinople, ne peut plus se soutenir. Si la séparation est décidée, il n'y a rien de possible que l'hos-

No. 1693. 1857 13 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1693. 1857 13 August. podarat; et ce qu'il en adviendra pour l'avenir, la conduite du bey Vogoridès le prouve surabondamment. Les actes du régent provisoire de Moldavie parlent assez d'eux-mêmes. Il s'est livré corps et âme aux Autrichiens et soumis aveuglement à la politique de Vienne, faisant litière des avis et des conseils de tous les autres commissaires. C'est là précisément la politique suivie en Valachie par l'ex-prince Stirbey; Vogoridès n'a fait que suivre les errements des anciens hospodars. Ces potentats subalternes ont toujours et invariablement subi jusqu'ici les influences étrangères, tantôt de l'Autriche, tantôt de la Russie, en allant de l'une à l'autre de ces Puissances, suivant l'intérêt du moment. Mais, comme la Russie est, en définitive, plus puissante et plus corruptrice encore que l'Autriche, la Russie finira par avoir la haute main dans les affaires intérieures des hospodars. Si Vogoridès est nommé hospodar sous le patronnage de l'Autriche, il finira par ne pouvoir se maintenir que par sa servilité vis-à-vis de la Russie. Il n'y a pas d'exemple plus décisif à cet égard que les hommes dont il fait les suppôts de son gouvernement intérimaire. Les Balche ont toujours été les serviteurs de la Russie; Asaki, Istraty, Skeletti ont été notoirement les agents favoris de la Russie; et, en ce moment même, c'est à ce titre qu'ils sont les amis de prédilection et les employés de Vogoridès.

No. 1694.—Depeșa confidențială a Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel, din 14 August 1857. Paris.

No. 1694. 1857 14 August. Très-confidentiel.—Pour prévenir toute fausse interprêtation, j'ai fait savoir à Pétersbourg, à Berlin et à Turin que la résolution prise par le Cabinet anglais, après les explications échangées à Osborne, lui a été suggérée par la gravité de la situation dans laquelle le plaçait la rupture des quatre Puissances avec la Porte, du fait de lord Stratford. Cette concession a amené un échange d'idées générales sur la réunion; mais rien de précis n'a été arrêté, pour deux motifs que j'ai clairement indiqués aux ministres anglais: 1. Parce qu'il ne pouvait nous convenir d'arrêter un plan d'organisation, avant que la Commission n'eût terminé son travail. 2. Parce qu'au point où en sont les choses, nous ne devons entrer en arrangement sur cette organisation que de concert avec la Prusse, la Russie et la Sardaigne. || M. de Bourqueney m'écrit que l'internonce reçoit des ordres analogues à ceux qui ont été adressés à lord Stratford et dont lord Palmerston a entretenu le Parlament qui s'est montré satisfait.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1695.— Corespondența din Iași, din 2 (14) August 1857, către l'Etoile du Danube."

[„L'Etoile du Danube" No. 53, din 29 August 1857.]

No. 1695. 1857 14 August.

A l'heure où je vous écris, toutes les cloches sont en branle: elles apprennent au public la mort de Sa Grandeur Monseigneur Mélétius Istratty évêque de Housche. || Ce disciple du célèbre métropolitain Benjamin, héritier des belles qualités de son père spirituel, s'était acquis de bonne heure l'estime et l'amitié de tous les honnêtes gens. Il occupa pendant quelque temps la place de supérieur au monastère de Slatina et, à la première vacance d'un épiscopat, il fut élu et sacré évêque. Appartenant à une école plus moderne que son maître, avec des idées assez libérales, ce digne prélat était regardé comme le précurseur des réformes dont le clergé moldave a tant besoin. Pendant les quelques années de son épiscopat, il ne démentit pas l'idée qu'on s'était faite de lui. Il a fondé un séminaire et une école de musique vocale, destinée à remplacer dans l'église les chants discordants qui ont été introduits du temps des Phanariotes. Le trait distinctif de son caractère était la bienfaisance: la veuve et l'orphelin n'imploraient jamais vainement son secours. Il suivait en cela l'exemple de son maître, le métropolitain Benjamin qui, faute d'argent, donnait souvent aux pauvres jusqu'à ses propres habits. || Si l'évêque de Housche n'a pas fait tout le bien dont il était capable et s'il ne laisse pas après lui tous les regrets qu'il méritait, c'est qu'il manquait de fermeté dans le caractère et qu'il avait le malheur d'être le frère de M. Nicolas Istratty. Cette mouche du coche de la caïmacamie, dont les journanx autrichiens ont voulu faire un grand homme, s'empara tout à la fois de la bourse et de l'esprit de son frère. Il se servit de l'une pour se créer une fortune et de l'autre pour se donner de l'importance. Quand la grande question de l'union commença à être agitée, l'évêque de Housche était plutôt disposé à soutenir l'idée patriotique qu'à s'en montrer l'adversaire. Mais, voyant, dans un camp, son frère et la famille du défunt caïmacam Balche et, dans l'autre, ses anciens amis et tout ce que le pays comptait de gens honorables, il résolut d'abord de garder une stricte neutralité. Son frère employa cependant tous les moyens possibles pour l'attirer dans le parti antiunioniste, si bien que, lui ayant obtenu je ne sais quel cordon autrichien, il finit par le compromettre tout à fait aux yeux des partisans de l'union qui se virent forcés de l'abandonner. || A partir de ce moment, l'évêque de Housche n'eût plus de repos. Plusieurs personnes m'ont affirmé l'avoir

www.dacoromanica.ro

No. 1695. 1857 14 August. vu pleurer à chaudes larmes à la pensée de l'abandon où il se trouvait. Un chagrin très vif s'empara de lui; bientôt il tomba malade et, dans les fréquents accès de délire qui étaient une des conséquences de sa maladie, il ne cessait de maudire son frère, qui l'avait entraîné à agir contre sa conscience. Quelques jours avant sa mort, ce dernier se rendit à Housche; mais l'évêque ne pouvait pas supporter sa présence. Alors, il prit son parti, fit transporter le moribond dans un autre appartement, s'empara de tous les papiers et objets de quelque importance, puis repartit pour Iassy, laissant son frère en proie à l'agonie. Vingt-quatre heures après, l'évêque rendait son âme à Dieu. Aujourd'hui doivent avoir lieu ses obsèques et, chose étrange, pas un membre de sa famille, ni frère, ni sœur n'ont voulu y assister. || A la mort du caïmacam Théodore Balche, on disait que Dieu venait de le punir d'avoir été contre l'union. Depuis que l'évêque de Housche est mort, le peuple va répétant les mêmes paroles, persuadé que Dieu a voulu faire un exemple, en frappant ces deux hauts personnages!

No. 1696.—Manifestul Comitetuluï central al Unireï din Bucurescï, din 3 (15) August 1857. Bucurescï.

No. 1696. 1857 15 August. En vertu des anciens droits de notre pays, droits consacrés par les capitulations que nos princes moldaves et valaques ont conclues avec la Sublime-Porte, et en conséquence du Traité de Paris du 18/30 Mars 1856, voulant conserver dans toute leur intégrité ces droits de nos ancêtres, qui forment les bases de notre autonomie et respecter en même temps les droits de suzeraineté de la Sublime-Porte, stipulés par les dites capitulations, nous pouvons résumer ainsi nos vœux: || 1. Garantie de notre autonomie et de nos droits internationaux, tels qu'ils ressortent des capitulations des années 1393, 1460 et 1513, conclues entre les pays roumains et la Puissance suzeraine; de plus, neutralité du territoire moldo-valaque; || 2. Union de la Valachie et de la Moldavie en uu seul Etat et sous un seul gouvernement; || 3. Prince étranger héréditaire, qui serait choisi dans une dynastie régnante de l'Europe et dont les héritiers, nés dans le pays, seraient élevés dans la religion du pays; || 4. Gouvernement représentatif avec une seule assemblée générale, selon les anciens usages. Cette assemblée serait le produit d'un corps électoral, formé d'après un système assez large pour que les intérêts de toutes les classes de la société y fussent représentés. || Telles sont les bases

www.dacoromanica.ro

sur lesquelles nous croyons qu'il est possible d'établir l'organisation politique des deux Principautés roumaines. Les réformes intérieures seraient faites par l'assemblée générale, composée d'après le principe exposé au quatrième point et qui se réunirait après l'établissement de la future constitution des deux pays. || Toutefois, nous déclarons que notre profession de foi peut se résumer dans ces principes: || Respect du droit de propriété, de quelque nature que ce soit; || Égalité de de tous les Roumains devant la loi; || Liberté individuelle et liberté du travail pour le paysan. || Convaincus que, sur les quatre bases ci-dessus spécifiées, repose l'existence politique et nationale de notre patrie, nous, soussignés, investis du droit électoral, devant confier le sort du pays à des députés au Divan ad-hoc, nous engageons à ne donner nos suffrages qu'à ceux-là seulement qui, avant le jour du scrutin, auront déclaré, par écrit, qu'ils adhèrent à ces quatre bases, qu'ils les soutiendront en toute conscience et voteront, dans le Divan ad-hoc, à visage découvert et non par bulletin secret. No. 1696. 1857 15 August.

Les membres des comités réunis:

(Signé) Présidents: C. Crezzulesco; L. Calendaroglou.

Vice-présidents: A. Golesco; C. Bosiano; N. Christou.

Membres: P. Poenaro; | J. J. Philippesco; | E. Predesco; | G. Iorano; | P. J. Cernetesco; | J. Penesco; | N. Nenovicz; | C. Racoviza; | A. Oresco; | Costaforou; | Kirilov; | Kouloglou; | A. Petresco; | G. Romanov; | Polichroniadi.

No. 1697.— Serbarea ḑileĭ onomastice a Impĕratuluĭ Napoleon III, în 15 August 1857. Bucurescĭ.

(„Concordia" No. 48, din 6 August 1857.)

Sâmbăta trecută, la $^{3}/_{15}$ August, fiind ḑiua de serbare a M. S. Impĕratuluĭ Francezilor, o deputaţie numeroasă compusă din toate clasele, şi avênd în capu-ĭ pe maĭ mulţĭ din membriĭ comitetuluĭ central şi aĭ comisieĭ proprietarilor, s'a presentat la E. S. baronul de Talleyrand şi ĭ-a dat citire de alăturata adresă de felicitare: || „Domnule Baron, || „Venim în numele uneĭ imense majorităţĭ a naţieĭ române să presentăm Escelenţeĭ Voastre felicitările noastre cele respectuoase pentru serbătoarea Majestăţiĭ Sale Impĕratuluĭ Francezilor, care este într'acelaş timp şi sĕrbătoarea aceleĭ marĭ naţiĭ. Astăḑĭ maĭ cu seamă, această sĕrbătoare ne este cu atât maĭ scumpă, că ea devine, pentru poporul român, o ocasie de a manifesta, prin organul nostru, adânca recunoscinţă ce el simte No. 1697. 1857 15 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1697. 1857 .15 August. pentru mărinimia, cu care M. S. Impĕratul a îmbrățișat apărarea drepturilor acestuĭ popor, de care guvernul sĕŭ dete acum de curând o dovadă strălucită. || „Bine-voiți, domnule Baron, a vĕ însărcina de a transmite M. S. Imperiale espresia urărilor celor maĭ sincere ce face acest popor pentru lunga conservare a ḑilelor și pentru cea maĭ desĕvêrșită prosperitate a M. S. Impĕratuluĭ și a Augusteĭ Sale familiĭ. | „Trăiască Napoleon III-lea!“ || „Trăiască marea nație francesă!“

Escelența Sa a rĕspuns în termeniĭ următorĭ: || „Domnilor, || „Nimic nu'mĭ este maĭ plăcut de cât să primesc, în această ḑi consacrată mareĭ serbărĭ naționale a Franciеĭ, mărturisirile sentimentelor d-voastră celor respectuoase pentru Impĕratul. Voiŭ raporta M. S. Imperiale espresia acelor sentimente și nu sunt la îndoială, că M. S. le va primi cu adevĕrată satisfacție. || „Evenimentele aŭ vorbit așa de tare de vre-o câte-va săptĕmânĭ încoa, că orĭ-ce nouă declarație din parte-mĭ ar fi, cel puțin, fără vreme. Mĕ voiŭ mărgini dar a vĕ ḑice: noĭ vom fi și vom rĕmânea ceea ce am fost și pînă astăḑĭ, adică, devotațĭ principiurilor progresuluĭ în conservare, devotațĭ causeĭ de îmbunĕtățire socială și politică, de care Principatele se arată așa de demne. Sprijinul pe care guvernul Impĕratuluĭ nu va înceta de a'l da acestor principiurĭ, este basat, credețĭ, pe bine-voința cea maĭ sinceră precum și cea maĭ neinteresată. Vĕ reînoesc mulțumirile mele pentru această demonstrație, de care sunt adânc atins.“ || Seara s'a făcnt o manifestare din cele maĭ mărețe. Vre-o treĭ miĭ persoane, din cele maĭ însemnate din toate clasele societățiĭ, aŭ plecat pe la 8 ore la grădina Cișmegiŭ, cu musica regimentuluĭ 1 în cap, și luminațĭ de vre-o treĭ sute torțe, s'aŭ dus, în ordinul cel maĭ perfect, la locuința Escelenței Sale; negăsindu-l acasă, după o adăstare de vre-o jumĕtate oră, aŭ pornit în acelaș ordin, pe calea pe unde era să se întoarcă E. S., și întêlnindu-l, l'aŭ primit cu aclamările cele maĭ viĭ de: „Trăiască Napoleon III, Trăiască marea nație francesă,“ 'ĭ-aŭ aruncat mulțime de buchete de florĭ în trăsură, și în sunetul musiceĭ, l'aŭ însoțit pînă la locuința E. S. Acolo E. S. s'a presentat mulțimeĭ în douĕ rânduriĭ, i-a mulțumit și a asigurat'o de sentimentele bine-voitoare ale M. S. Impĕratuluĭ Napoleon către noĭ, și 'ĭ-a repetat făgăduiala că va încunosciința M. S. manifestările sentimentelor noastre. Atuncĭ mulțimea, repetând aclamările sale, a pornit spre piața teatruluĭ, unde ajungênd, a stins torțele și s'a rĕspândit. || Pe la 11 ore din noapte, liniștea cea obicĭnuită luase pretutindenea locul sgomotuluĭ aceleĭ manifestărĭ. | Intr'acest chip locuitoriĭ orașuluĭ Bucurescĭ, în numele tuturor Românilor, cu prilegiul acesteĭ sĕrbătorĭ, aŭ dovedit cât sunt de recunoscĕtorĭ pentru bine-faceriĭ. Avem a ne felicita că, prin a sa purtare înțeleaptă, publicul

www.dacoromanica.ro

nostru, în această ocasie ca și în alte multe, a dat dovedĭ că scie să prețuiască libertatea și să facă întrebuințare de dênsa. No. 1697. 1857 15 August.

(Traducțiune.)

Samedi dernier ($^{3}/_{15}$ Août), jour de la fête de Sa Majesté l'Empereur des Français, une nombreuse députation, composée d'hommes de toutes les classes de la société et ayant en tête la plupart des membres du comité central et de la commision des propriétaires fonciers, s'est présentée chez Son Excelence le baron de Talleyrand et lui a donné lecture d'une adresse de félicitations ainsi conçue: || „Monsieur le Baron || „Nous venons, au nom de l'immense majorité de la nation roumaine, présenter à Votre Excellence nos félicitations respectueuses pour la fête de Sa Majesté l'Empereur des Français, laquelle est en même temps une fête pour la grande nation qu'il gouverne. Aujourd'hui surtout, cet anniversaire nous est d'autant plus cher qu'il donne au peuple roumain une occasion naturelle d'exprimer, par notre organe, la profonde reconnaissance qu'il éprouve pour la magnanimité avec laquelle Sa Majesté l'Empereur a pris en main la défense des droits de ce peuple, ainsi qu'une preuve éclatante vient tout récemment encore d'en être donnée par le gouvernement de Sa Majesté. || „Veuillez bien, Monsieur le Baron, vous charger de transmettre à Sa Majesté Impériale l'expression des vœux sincères que le peuple roumain forme pour la longue conservation de ses jours et pour la plus parfaite prospérité de Sa Majesté l'Empereur et de son auguste famille. || „Vive Napoléon III! || „Vive la grande nation française!"

Son Excellence a répondu en ces termes: || „Messieurs, || „Rien ne m'est plus agréable que de recevoir, en ce jour consacré à la grande fête nationale de la France, les témoignages de vos sentiments respectueux pour l'Empereur. Je rapporterai à Sa Majesté Impériale l'expression de ces sentiments et je ne doute pas qu'elle ne les reçoive avec une véritable satisfaction. || „Les événements ont parlé avec tant de force depuis quelque semaines, que toute nouvelle déclaration de ma part serait au moins hors de saison. Je me bornerai donc à vous dire que nous serons et demeurerons ce que nous avons été jusqu'ici, c'est-à-dire dévoués à la cause de l'amélioration sociale et politique dont les Principautés se montrent si dignes. L'appui que le gouvernement français ne cessera de donner à ces principes, est fondé, croyez-le bien, Messieurs, sur la bienveillance la plus sincère, non moins que sur le plus entier désintéressement. || „Je vous renouvelle mes remercîments, pour cette démonstration,

www.dacoromanica.ro

No. 1697. 1857 15 August. dont je suis, pour ma part, profondément touché." || Le soir, la réjouissance publique est devenue une manifestation des plus imposantes. Environ trois mille personnes appartenant aux rangs les plus élévés des différentes classes de la société, se sont rassemblées, vers huit heures, au jardin Tchishmidgiou; la manifestation, ayant à sa tête la musique du 1-er régiment et éclairée dans sa marche par plus de trois cents flambeaux, s'est portée, dans l'ordre le plus parfait, à la demeure de Son Excellence le commisaire français. M. le baron de Talleyrand ne se trouvait pas chez lui et, après une attente de plus d'une demi-heure, le cortège a quitté la place dans le même ordre, en prenant le chemin par lequel on présumait que Son Excellence pouvait rentrer chez elle. Un heureux hasard ayant voulu que Son Excellence fut, en effet, rencontrée, elle a été accueillie par les acclamations les plus enthousiastes, aux cris de „Vive Napoléon III! Vive la grandé nation française!" Et les bouquets de fleurs de pleuvoir dans la voiture de M. de Talleyrand et la musique de jouer au milieu des masses, joyeuses de pouvoir ainsi faire cortège à Son Excellence jusqu'à sa demeure. Là, Son Excellence s'est présentée au peuple et, par deux fois, l'a remercié et l'a assuré des sentiments de bienveillance de Sa Majesté l'Empereur Napoléon, en répétant la promesse faite le matin, de transmettre à Sa Majesté Impériale l'expression des sentiments des Roumains. Alors, la foule, en couvrant de ses acclamations sympathiques les paroles du représentant de la France, s'est dirigée vers la place du Théâtre, où les torches ont été éteintes et où l'on s'est paisiblement séparé. || Vers onze heures du soir, tout était rentré dans le calme et la ville avait repris partout son aspect ordinaire. || C'est ainsi que les habitants de Bucarest ont de nouveau saisi l'occasion de prouver leurs sentiments de gratitude à ceux qui leur veulent du bien. Nous nous félicitons que, par sa conduite réservée, la population ait montré, comme toujours, qu'elle sait apprécier la liberté et en faire un usage convenable.

No. 1698.—Corespondenţa din Iaşi, 15 August 1857, către „l'Etoile du Danube"

(„L'Etoile du Danube" No. 58, din 29 August 1857.)

No. 1698. 1857 15 August. Un service solennel a eu lieu aujourd'hui, 15, à l'église catholique, à l'occasion de la fête de Sa Majesté l'Empereur Napoléon III. Les consuls des Puissances, résidant à Iassy, quelques ministres et fonctionnaires et une foule de personnes de toutes les classes de la société assistaient

www.dacoromanica.ro

à cette cérémonie. Si l'affluence n'a pas été plus grande, la faute en est au préfêt de police, qui avait posté des gendarmes, pour empêcher le monde de pénétrer dans l'église. Il n'y a cependant pas eu la moindre résistance de la part de qui que ce soit; on avait eu vent que la police voulait provoquer un conflit. Pendant le „Te Deum", tous les assistants étaient debout et on ponvait remarquer, sur toutes les figures, le recueillement et la satisfaction. || Un seul personnage est resté assis, lançant autour de lui des regards farouches: c'est M. Gœdel, l'agent d'Autriche. Tout le monde a été indigné de cette conduite aussi ridicule qu'inconvenante. En vérité, il faut être diplomate autrichien pour manquer ainsi à toutes les bienséances! || Au sortir de l'église, le consul de France, M. Place, a été accueilli aux cris enthousiastes de „Vive Napoléon III! vive la France!" || Etant ensuite rentré à son hôtel, M. Place a reçu les félicitations d'usage. Le Métropolitain lui-même, entouré d'une nombreuse suite et d'une foule immense de personnes de toutes les conditions, s'est empressé de se rendre auprès de M. le consul de France. Le révérend père Néophyte Scriban a prononcé quelques paroles chaleureuses, en remerciant l'Empereur Napoléon, de la part du clergé et du peuple, pour l'intérêt que Sa Majesté prend aux Principautés danubiennes. M. Place a remercié, au nom de l'Empereur et en son nom propre, des manifestations sympathiques dont il venait d'être témoin. Il a renouvelé l'assurance des bienveillantes intentions dont l'Empereur est animé pour les Roumains. Après quoi, on s'est séparé avec de nouveaux cris de „Vive Napoléon III! vive la France!"

No. 1698. 1857 15 August.

No. 1699.—Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 16 August 1857. Bucurescĭ.

Monsieur le Comte, || Grâce au concours empressé que m'ont prêté les autorités ecclésiastiques, civiles et militaires, la fête de S. M. l'Empereur a été célébrée hier à Bucarest avec toute la solemnité convenable. A dix heures, la grande messe et le „Te-Deum" ont été chantés par l'évêque catholique dans la principale église de la ville et, bien que les Français seuls eussent été invités par moi à s'y rendre, elle s'est trouvée trop étroite pour contenir les personnes de tout rang et de toutes nationalités qui étaient désireuses de me témoigner leur empressement. Un bataillon de la milice garnissait les abords de l'Eglise. Je m'y suis rendu avec M. le consul général de France et le personnel de ma mission, es-

No. 1699. 1857 16 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1699. 1857 16 August. corté, comme il est d'usage en semblable occasion, par des dorobantz mis à ma disposition. A midi, j'ai reçu, conjointement avec M. Béclard, dans l'hôtel que j'habite, les félicitations de la colonie française, du caïmacam, de mes collègues, du corps consulaire, de toutes les autorités locales et des personnes de la société présentes à Bucarest. Safvet-Effendi, obligé de garder le lit depuis deux jours, s'est fait excuser par ses sectétaires; le métropolitain a également envoyé deux dignitaires de l'Eglise pour me féliciter et m'expliquer son absence par un voyage qu'il a entrepris à Tîrgoviște. Pendant cette réception, j'étais, ainsi que mes visiteurs, en grande uniforme. Après un dîner dans lequel j'ai réuni l'évêque catholique et les Français les plus notables, j'ai ouvert de nouveaux mes salons à la société de Bucarest qui est venue me renouveler, dans une forme moins officielle, l'expression de ses respects pour l'Empereur. || Une nombreuse députation du parti national, présidée par M. Constantin Krezzulesco, m'avait apporté dans la journée l'adresse dont j'ai l'honneur d'envoyer ci-joint copie à Votre Excellence [1]). Je lui transmets également ma réponse [2]) et une nouvelle adresse qui vient de m'être remise de la part de la ville de Giurgevo par M. Rosetti [3]). Le préfêt de la ville est en tête des signataires. || Hier soir, une démonstration très nombreuse et très solennelle, a eu lieu dans la cour de mon hôtel. Plus de 2,000 personnes portant de torches et des bouquets se sont rassemblées, ayant en tête la musique militaire du 1-er régiment. Il m'a été donné une sérénade fréquemment interrompue par les cris de „Vive l'Empereur! Vive la France!" Tout le monde s'est retiré dans le plus grand ordre, après que j'eus fait exprimer mes remercîments. Cette sympathique démonstration n'a pas été du goût de tous mes collègues et l'un d'eux, sur une instigation étrangère, n'a pas craint de conseiller indirectement au caïmacam de se servir de la voie des journaux pour repousser toute part officielle à cet incident. Le prince Ghica me l'a fait savoir, tout en m'assurant qu'il n'était nullement disposé à prendre l'avis en considération. Je me suis borné à répondre que je n'avais pas à lui dicter la conduite à tenir en semblable circonstance, mais que, sachant fort bien que la musique militaire était à la disposition de tous ceux qui la paient, je pourrais trouver inconvenant qu'il se lavât d'un reproche qui, selon moi, ne peut l'atteindre. || Je suis toujours sans nouvelles aucunes de Constantinople.

Veuillez agréer, etc.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1697, p. 467.
[2]) Cf. Vol. V, l. c.
[3]) Cf. Anexă, p. 473.

www.dacoromanica.ro

Anexă. Adresse des habitants de Giurgevo. No. 1699. 1857 16 August.

Excellence, || Le nom de Napoléon, la gloire de la France, est en même temps pour la Roumanie le symbole de sa régénération. || Que V. E. souffre, à l'occasion de la Saint-Napoléon, désormais une de nos premières fêtes nationales, que nous venions, nous aussi, les habitants de Giurgevo, lui offrir, dans cette humble adresse, l'hommage de nos respectueuses félicitations et des vœux ardents que nous faisons pour son auguste Souverain. || Excellence, en ce jour, l'espoir et la joie au cœur, cinq millions de Roumains, comme nous, prient le Tout-puissant pour le grand bienfaiteur de la Patrie roumanie, le magnanime Empereur des Français. Que Dieu lui accorde, avec toutes les félicités du père de famille, un règne long, prospère, puissant, afin qu'il accomplisse de grands desseins, et aussi, afin que les Roumains, par leur valeur et leur sagesse, puissent se montrer, sous ses yeux, dignes du glorieux monarque auquel ils doivent leur existence politique. || Que Votre Excellence daigne agréer, en même temps, pour elle l'hommage de tous nos sentiments de gratitude et d'admiration pour les immenses services qu'elle rend avec tant de zèle et de distinction à la cause du peuple roumain.

(Suivent de nombreuses signatures.)

No. 1700.— Estract dintr'o scrisoare a d-luĭ Postelnic Teodor Busdugan, din 5 (17) August 1857. Botoşanĭ.

(„L'Etoile du Danube," No. 54, din 3 Septembrie 1857.)

....Au nombre des moyens abusifs que le gouvernement a employés, pour fausser les élections, figurent aussi les décrets qui confèrent des rangs de boyarie, bien que le règlement organique, dont la stricte observation a été recommandée au caïmacam par le firman de son installation, refuse expressément au gouvernement provisoire la faculté de conférer des titres de noblesse. Mais la joie de ces nouveaux boyards n'a pas été de longue durée; car, sous prétexte d'enregistrer ces décrets, on les a fait redemander aux possesseurs, auxquels ils n'ont plus été rendus. Il paraît que les hommes qui ont été chargés de la distribution de ces décrets veulent en tirer profit pour eux mêmes, après qu'ils auront servi aux élections .. No. 1700. 1857 17 Augus

---

www.dacoromanica.ro

No. 1701.—Raportul d-luĭ Outrey către d. Thouvenel, din 17 August 1857. Therapia.

No. 1701. 1857 17 August. Monsieur l'Ambassadeur, || Un de nos amis a vu hier soir M. Spiridon Baltazzi, le confident intime de Reschid-Pacha, et s'est borné, en réponse à ses questions, à lui dire qu'il savait de source certaine que l'Angleterre et l'Autriche conseillaient l'annulation des élections. M. Spiridon est parti d'un éclat de rire et lui a répondu: „Nous savons „cela depuis quatre jours déjà; mais la „source certaine" dont vous „parlez n'a pas voulu vous faire connaître, car cela ne lui convenait pas, „la seconde partie de l'arrangement qui est la plus importante, c'est-„à-dire, l'abandon complet par la France de la question de l'union. La „France a gagné la forme; mais l'Angleterre, l'Autriche et la Turquie „ont gagné le fond et le but de tous leurs efforts. Il faut laisser ces „Français croire qu'ils sont victorieux. C'est une consolation dans „la position désagréable où ils sont." || L'interlocuteur à demandé comment il se faisait alors que l'ambassadeur d'Angleterre et l'internonce, ayant reçu des ordres depuis 4 jours, n'eussent pas encore donné connaissance à la Porte des dépêches de leurs gouvernements. || „Vous „comprenez, a répondu M. Spiridon, que ce n'est pas sur des avis télé-„graphiques que l'on peut donner des conseils. Il faut attendre les dé-„pêches du courrier, pour savoir exactement ce qui s'est passé. Cela „doit durer une quinzaine de jours encore. En attendant, messieurs les „Français sont tenus en échec et humiliés, car ils n'ont pas de relations „avec la Porte. Du reste, tout cela est convenu avec les Turcs qui, pour „la forme, font semblant d'être affligés de la situation de M. Thouvenel. „Elle est, il faut bien l'avouer, des plus penibles." || Toute la conversation de M. Spiridon a été un persiflage constant à notre égard.

Veuillez agréez, etc.

No. 1702.—Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 17 August 1857. Constantinopole.

No. 1702. 1857 17 August. Les confidents de Reschid, qui ne peuvent être informé que par lord Redcliffe, répandent partout que le conseil de l'annulation, prix du complet abandon de l'union par la France, ne sera donné que dans quinze jours, à l'arrivée des courriers. || On spécule ouvertement sur „l'humiliation"—c'est le mot employé—qu'inflige aux quatre représentants la suspension de leur départ.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1703.— Scrisoarea confidențială a luĭ Aali-Paşa către d-l Souza, din 17 August 1857. Constantinopole.

No. 1703. 1857 17 August.

Ai-je besoin de vous répéter, cher ami, combien est grand et sincère mon désir de mettre une fin à cette situation fâcheuse où on nous a mis vis-a-vis du meilleur ami de la Turquie. Je ne cesse pas un instant de chercher dans mon faible esprit un moyen d'en sortir le plus promptement possible; et c'est toujours ce terrible fantôme de l'union qui m'arrête et qui me lie les mains. Ne serait-il donc pas temps de l'écarter ce fantôme et d'amener une entente entre toutes les Puissances à cet égard, saŭf à régler l'union de quelques branches administratives, sur une base convenue entre nous et les autres co-signataires du Traité du 30 Mars? Une fois cette entente établie et communiquée à la S. Porte par les hautes parties contractantes, nous n'hésiterions point à prononcer l'annulation des élections moldaves. Cette idée pourra vous paraître au prime abord comme la répétition de celle dont j'ai eu a vous entretenir il y quelques jours; mais quand vous aurez la bonté d'y réfléchir, vous verrez qu'il y a une très grande différence entre les deux combinaisons. Je soumets ce projet au jugement éclairé de notre excellent ami et le conjure de vouloir bien le prendre en considération. || Il est bien entendu que je vous fais cette communication sous le cachet du plus profond secret et qu'elle doit être considérée comme tout à fait une confidence d'ami à ami.

Veuillez, etc.

No. 1704.— Scrisoarea particulară şi confidențială a Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 17 August 1857 Paris.

No. 1704. 1857 17 August.

Mon cher Baron, || Quand cette lettre vous parviendra, sans doute l'annulation des élections aura été prononcée et la révision des listes électorales aura été commencée. Je vous recommande d'apporter dans cette opération le plus grand esprit de conciliation et d'employer tous vos efforts auprès de vos collègues de Russie, de Prusse et de Sardaigne pour leur faire suivre votre exemple. Il me paraîtrait impossible de parvenir à redresser toutes les irregularités dont ont été entachées les premières opérations électorales et pour peu que nous obtenions assez pour constater la justesse de nos réclamations et pour témoigner

www.dacoromanica.ro

No. 1704. 1857 17 August. de notre désir sincère de faire prévaloir la légalité et l'équité, nous pourrons nous déclarer satisfaits. || Ma dépêche télégrafique du 10 Août[1]) vous a fait comprendre la pensée du gouvernement de l'Empereur et, en vous en inspirant, vous n'aurez pas manqué, je l'espère, d'éviter, par tous les moyens en votre pouvoir, de faire surgir de nouveaux incidents, de nature à produire des conflits et à ajourner encore les élections. || J'ai l'espoir que le commissaire autrichien aura reçu des instructions conformes aux vôtres et, s'il s'y conforme strictement, il facilitera grandement votre tâche. || Une fois les Divans nommés, nous désirons que la Commission se mette en rapports, sans délai, avec eux et que rien ne soit omis pour abréger, le plus que faire se pourra, le travail d'enquête, à la durée duquel sera naturellement subordonnée l'existence des Divans. Nous désirons, en un mot, que la Commission se pénètre bien de la nature de ses attributions et qu'elle s'inspire, à cet égard, bien exactement des instructions du Congrès de Paris. Nous trouvons que, sous certains rapports, la Commission a dépassé la limite de ses attributions et, il est essentiel qu'à l'avenir, elle s'y renferme absolument. Je ne vous rends, en aucune façon, responsable des écarts que je reproche à la Commission. Je sais très-bien à qui cette responsabilité incombe; mais ce que je tiens à vous expliquer clairement, c'est la pensée du gouvernement de l'Empereur. Cette pensée, je la résume en peu de mots. | Faire connaître, autant que cela est possible, les vœux des populations moldo-valaques. Suggérer les combinaisons qui sembleront être les plus propres à réaliser une organisation conforme aux intérêts et aux sentiments du pays. Eviter les conflits, par des concessions réciproques, afin de prévenir les complications de nature à éloigner ou même à compromettre le résultat final. Enfin, concentrer tous les efforts pour accélérer, autant que faire se pourra, le travail de la Commission, en ne perdant pas de vue un seul instant qu'on n'est pas sur un terrain de lutte, mais de conciliation. || Vous verrez par les dépêches que je vous fais communiquer quelle est exactement la situation. Nous tendons toujours vers le même but; mais nous avons toujours eu l'intention de nous prêter à des concessions qui, en ajournant le succès, ne le rendront que plus certain.

Agréez etc.

---

[1]). Cf. Vol. V, No. 1678, p. 435.

www.dacoromanica.ro

No. 1705.—Corespondenţa din Iaşĭ, 5 (17) August 1857, către „l'Etoile du Danube".

(„L'Etoile du Danube", No. 55, din 5 Septembrie 1857.)

No. 1705. 1857 17 August.

La grande question de l'union des Principautés, s'est tellement emparée de tous les esprits, que beaucoup de faits passent inaperçus, ou du moins sans obtenir toute l'attention qu'ils méritent. || En attendant, les ministres et consorts, prévoyant qu'une nouvelle organisation mettra fin aux gaspillages, profitent du répit qui leur reste, pour pêcher en eau trouble et remplir leurs poches à qui mieux mieux. || Je n'ai garde d'entrer ici dans les petits détails des scandales judiciaires et administratifs qui, depuis si longtemps, nous montrent jusqu'où l'on peut pousser la confusion entre le tien et le mien: un ministre comme M. Millo, par exemple, se faisant adjuger, par le tribunal de Vaslouĭ, moitié de la terre de M. S. Miclesco, sur laquelle il n'avait absolument aucun droit; des administrateurs comme M. Th. Vasiliou, de Botoschani, devenant entrepreneurs de boucherie et de boulangerie et spéculant, sans le moindre scrupule, sur la nourriture du peuple, etc. || Je me bornerai, pour le moment, à vous citer quelques faits de concussion pratiquée sur une grande échelle. || A plusieurs reprises, il avait été annoncé officiellement que la terre de Bunesti, appartenant à l'évêché de Housche, allait être affermée par licitation, à la diligence du Département du culte. || Un mois avant le terme fixé pour l'adjudication, M. le logothète Etienne Catargi avait envoyé sa soumission écrite, proposant 6,000 ducats par an et, de leur côté, les frères Dobré, de Housche, avaient élevé leurs offres jusqu'à 8,000 ducats. Cependant, le caïmacam l'a donnée pour 2,400 à MM. le colonel Skeletti et Ghizza Kaliman, en considération des services qu'ils ont rendus au pays . . . Quelle est la nature de ces services, je n'ai pas besoin de vous le dire. Dans la langue des honnêtes gens, cela s'appelle de l'espionnage et de la trahison. || La terre de Radasheni, du monastère de Slatina, a été donnée au ministre de la justice M. N. Canta (pour ses mérites!), au prix de 1,600 ducats par an, également sans licitation et quand d'autres personnes proposaient 4,000 ducats, tout en se chargeant de bâtir une école, etc. || La terre de Rékitna (en Bessarabie) avec ses dépendances a été donnée à MM. Léon Cantacuzène et C. Morouzi, toujours par le caïmacam et sans licitation, au prix de 4,000 roubles argent par an. MM. Dobreano et C-nie en avaient offert 12,000 roubles et MM. Alkazi et Cozadini 15,000. | Une autre terre près de Galatz a été donnée, encore sans

www.dacoromanica.ro

No. 1705 1857 17 August. aucune formalité et à vil prix, à M. J. Canta, fils du ministre. || Aux termes du règlement organique, encore en vigueur, toutes ces terres devaient être affermées par licitation au plus offrant et le „Bulletin officiel“ avait, en effet, annoncé à plusieurs reprises les jours fixés pour l'adjudication; sur ces annonces, de nombreux enchérisseurs se présentèrent au Département du culte, offrant les garanties exigées par la loi; mais on leur répondit tout net que les terres étaient déjà données directement par le caïmacam, sans aucune formalité. || Plusieurs protestations s'en suivirent; mais, comme vous pouvez le penser, aucune ne fut prise en considération, ni même acceptée. || Notez bien que les baux à fermes pour les terres dont je viens de vous parler, ont une durée de cinq ans; en sorte que les passe-droits (hatîrs), faits par le caïmacam, représentent pour l'État une perte de plus d'un milion de francs! || Cependant, tout ce que je viens de vous dire n'est rien auprès de ce qui se passe par rapport à la partie de la Bessarabie restituée à la Moldavie. C'est une véritable Californie pour les gouvernants du jour. || Toutes les bâtisses abandonnées par les Russes, telles que corps de garde sur les frontières, maisons de postes, etc., ont été vendues à vil prix. 200,000 roubles d'argent, environ, qui se trouvaient en dépôt dans différentes caisses, ont disparu, sans qu'on sache ce qu'il sont devenus. La ville d'Ismaïl, à elle seule, en est pour 44,000 roubles! Deux députés, envoyés par les commerçants de cette ville, sont depuis quelques jours à Iassy; mais, jusqu'à présent, il n'ont pu découvrir les traces de la somme qu'ils réclament. || Les revenus des pêcheries ont été donnés à ferme, sans licitation et au détriment du fisc. Le caïmacam, effrayé des nombreuses protestations qui lui étaient adressées, a rendu un office par lequel il ordonnait que la cession fût annulée et que la licitation eût lieu. Mais les ministres ont préféré donner leur démission, plutôt que de renoncer aux bénéfices dont l'appât les avait poussés à violer la loi. || Heureusement, M. Gœdel est intervenu à temps; il a fait comprendre au caïmacam qu'on trouverait difficilement des ministres aussi bien disposés à servir la politique turco-autrichienne. Sur quoi, M. Vogoridès a retiré son office et les ministres ont repris leurs portefeuilles.

No. 1706.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 18 August 1857. Iaşĭ.

No. 1706. 1857 18 August. Monsieur le Ministre, || La fête de l'Empereur a été célébrée à Iassy avec une grande solennité. Je ne parle pas des cérémonies offi-

www.dacoromanica.ro

cielles où tout était réglé à l'avance, mais des démonstrations toutes spontanées des populations. || Dès le matin, la ville entière avait pris un air de fête et, au moment du „Te Deum", l'église, la cour et les rues adjacentes étaient remplies encore plus de Moldaves de toutes les classes que de Français, qui sont ici en petit nombre. || La plupart des grands boyards étaient présents. || A l'issue de la messe, des cris et des vivats ont éclaté de tous côtés. Il semblait que la Moldavie célébrait plutôt une fête nationale que celle d'un souverain étranger. || Tout s'est passé avec le plus grand ordre. || Dans la journée, le consulat n'a pas cessé d'être rempli de visiteurs et, ce qui m'a frappé le plus, a été la visite qu'est venu me faire le Métropolitain à la tête de son clergé. | Par ordre du prélat, l'archimandrite Scriban m'a lu un discours rempli de paroles de respect et de reconnaissance pour l'Empereur à qui la Moldavie fait remonter, avec raison, tout le bien qu'elle espère encore. | C'est la première fois qu'un clergé du rite ortodoxe, conduit par son Métropolitan, ait consacré, dans une pareille démarche, ses aspirations vers la France. || La joie et l'enthousiasme bien réels et spontanés qui ont régné pendant la fête du 15 Août, sont d'autant plus frappants qu'ils font contraste avec la manière dont a été célébré aujourd'hui l'anniversaire de naissance de l'Empereur d'Autriche. Quoique ce jour coincidât avec une grande fête ecclésiastiques du rite grec, les rues étaient désertes et, dans l'église, au moment du „Te Deum", je n'ai compté que quatre boyards moldaves, c'est-à-dire ceux qui, comme M. Costine Catargi, ont prêté les mains à tous les abus dont a souffert la Moldavie. || Cette démonstration a été toute pacifique; mais, par le contraste qu'elle établit avec ce qui s'est passé au 15 Août, elle prouve bien que les peuples ont un instinct qui ne les trompe pas sur la différence qu'il y a entre une politique loyale qui est vraiment dans leur intérêt et celle qui cherche à leur nuire en violant les traités.

No. 1706. 1857 18 August.

Agréez etc.

No. 1707.— Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 18 August 1857. Therapia.

Monsieur le Comte, || Je dois à l'obligeance du Capou-Kiaya de Valachie la communication du résumé des listes électorales de la Principauté, dressées conformément à l'interprêtation donnée au firman par la Commission européenne et je m'empresse de transmettre ce document à Votre Excellence, pour le cas où M. de Talleyrand ne le lui aurait pas

No. 1707. 1857 18 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1707, 1857 18 August.

encore envoyé. Le clergé ne figure pas sur les listes, et M. d'Aristarchi ignore le motif de cette omission qu'il attribue simplement à un manque d'informations exactes au moment du départ du courrier de Bucarest. Je craindrais de me livrer à un examen des opérations préparatoires accomplies par le gouvernement du prince Ghika; mais je demande à Votre Excellence la permission de lui présenter quelques observations qui serviront à faire ressortir encore davantage les illégalités et les fraudes commises en Moldavie. || Bien que cette dernière province soit moins peuplée que la première, personne n'ignore qu'elle possède un nombre plus considérable de grands boyards et que la classe de la noblesse y est généralement plus riche que dans l'autre. || Or, le chiffre des électeurs de cette catégorie s'élève, dans les listes publiées à Bucarest, à 753, tandis qu'il n'était que de 465 dans celles de M. Vogoridès. || Eu admettant, pour la seconde classe, c'est à dire pour les petits propriétaires, la différence proportionnelle des deux populations — et je dois dire qu'aucune donnée ne m'autorise à croire que cette différence soit applicable au cas dont-il s'agit — il est certain, de toute façon, que le chiffre de 8,223 pour la Valachie, accuse celui de 2,000 environ pour la Moldavie d'être le produit d'une soustraction frauduleuse. || Les mêmes calculs et les mêmes suppositions sont plausibles pour la classe des propriétaires de maisons urbaines, des négociants patentés et des professions libérales. || En réalité, eu Valachie .et en Moldavie, comme partout, la différence de la population provient des campagnes. On peut affirmer hardiment qu'il y a en Valachie, eu comptaut, comme d'habitude, cinq existences par famille, au moins cent mille familles de paysans corvéables de plus qu'en Moldavie. Si le prince Ghika eût voulu faire le même étalage que le prince Vogoridès, au lieu de ces 167 mille électeurs ruraux dont on fait tant de bruit et qui ont trompé la bonnne foi de lord Clarendon, il aurait pu en offrir pour le moins 300 mille. || Quelles que soient les fautes et les faiblesses du caïmacam de Valachie, on doit reconnaître qu'il a dédaigné l'emploi de ce moyen grossier et fallacieux, de faire illusion au public de l'Europe. || Il a compris avec loyauté que, dans des élections à trois degrés, il n'y avait pas à mettre „in globo," sur les listes, les électeurs au premier degré dont le nombre, en effet, n'a de valeur que comme détail purement statistique. Il s'est contenté d'indiquer le chiffre des électeurs au 2-e degré, choisis par acclamation, ou plutôt désignés par l'autorité dans les villages et ces délégués ne figurent que pour le chiffre de 5,750, à raison de trois par commune. Les véritables électeurs ruraux, ceux qui, ayant passé par l'épreuve de l'élection cantonnale, doivent se rendre, à raison de deux

www.dacoromanica.ro

par canton, au chef-lieu du district, ne comprenneut que 188 individus. No. 1707. 1857
La Moldavie n'ayant que 13 districts, a naturellement moins de cantons 18 August.
que la Valachie et c'est, en définitive, au nombre de cantons multiplié
par deux que se borne la part faite, en vertu du firman, dans l'une et
l'autre Principauté, à la population rurale et corvéable. || Nous avions
tous senti que, si cet élément très digne d'intérêt devait être représenté,
il y aurait eu danger à exagérer son importance politique et sociale et
que, tout ce qu'il fallait, c'était de pouvoir apprécier ses vœux, afin de
venir en aide, dans de justes mesures, à ses souffrances. || Ainsi, 130
ou 150 électeurs sérieux—je crois que le chiffre exact est 133 — voilà
donc à quoi se réduit la fantasmagorie de ces 167,000 électeurs com-
pagnards que l'on allègue comme preuve de la bonne foi de M. Vogo-
ridès, du libéralisme de la Porte et de l'injustice de notre opinion sur
la composition du Divan de Moldavie. || Un simple coup d'œil, jeté sur
les listes électorales de Valachie, suffit pour rétablir la vérité et con-
fondre nos adversaires.

Veuillez agréer, etc.

No. 1708.—Depeşa confidenţială a d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 18 August 1857. Therapia.

Mousieur le Comte, | Monsieur le ministre d'Espagne, dans la No. 1708. 1857
matinée du Dimanche, 16, s'est présenté chez moi et m'a dit qu'Aali- 18 August.
Pacha, nonobstant la rupture des relations diplomatiques, voulait me
donner une preuve de sa confiance dans le maintien quand même
de nos relations d'amitié, comme dans les sentiments d'honneur dont
je lui avais maintes fois fourni le témoignage. Ce préambule achevé, M.
Souza m'a fait lire les trois dépêches télégraphiques ci-jointes de l'am-
bassadeur ottoman à Londres. J'ai été ensuite autorisé à en prendre
une copie[1]). || Quelle que fût mon émotion, M. le Comte, je suis par-
venu à la dominer et j'ai déclaré à M. le ministre d'Espagne qu'il m'était
absolument impossible d'admettre que M. Mussurus eût compris lord Cla-
rendon ou eût dit l'exacte vérité. || „Nous n'avons jamais prétendu,
„ai-je ajouté, imposer par la force notre manière de voir; nous avons
„laissé entendre, au contraire, que nous serions modérés dans les trans-

[1]) Cf. Vol. V. No. 1679, p. 435; No. 1680, p. 436; No. 1684, p. 446.

www.dacoromanica.ro

No. 1708. 1857 18 August. „actions finales; mais. je ne crains pas de m'inscrire en faux contre „un arrangement que j'ai refusé ici moi-même sous des formes beaucoup „plus vagues, avec des satisfactions immédiates plus éclatantes et dont „j'ai annoncé la proposition. en même temps que le rejet, à mon gou„vernement." || Une dénégation aussi catégorique a ébranlé les convictions de mon interlocuteur qui m'a quitté pour retourner chez Aali Pacha. Une heure après, j'avais entre les mains la dépêche télégraphique que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 14[1]) et qui avait été retardée dans sa marche. Aucune administration ottomane ne sait garder un secret et il était certain que la journée ne se passerait pas sans que l'on apprît dans le public que j'avais reçu quelque chose. || M. le ministre de Russie, depuis trois ou quatre jours, ne cessait de m'exprimer son étonnement du silence du télégraphe à mon égard et son attitude comme son langage, quelque soin qu'il mît à me dissimuler ses doutes, trahissait une vive anxiété au sujet de ce qui s'était passé à Osborne. M. l'ambassadeur d'Angleterre, en effet, tout en disant d'un air mystérieux que la moindre indiscrétion de sa part amènerait les complications les plus graves, annonçait qu'il savait le point où les choses en étaient, qu'il ne serait pas encore rappelé et que la Turquie n'aurait rien à regretter de sa conduite. Des émissaires de second ordre insinuaient que les uns auraient peut-être „la forme," mais que les autres, à coup sûr, auraient „le fond." C'était comme la transpiration des messages secrets de M. Mussurus. || J'ai pensé, M. le Comte, que si la partie essentielle de la dépêche pour moi seul devait strictement garder sa destination confidentielle, je pouvais néanmoins en extraire l'autre partie, celle qui annonçait la résolution du cabinet britannique touchant les élections moldaves, l'envoi d'ordres analogues à M. le Baron de Prokesch et à lord Stratford et, enfin, la déclaration de lord Palmerston au Parlement. || Cette communication a un peu calmé l'impatience et les soupçons de M. de Boutenieff; mais il m'a parlé du bruit, qui commençait à s'accréditer, d'un arrangement plus complet et dont l'abandon préalable de l'union serait la première clause. J'ai répondu, avec moins de succès, à mon collègue dans le même sens qu'à M. le ministre d'Espagne. La confiance qui avait soutenu et doublé notre action commune durant toute la crise, était évidemment atteinte et je souffrais de ne pouvoir la rétablir. Une information contenue dans la lettre ci-jointe en copie où M. Outrey me rendait compte du langage tenu par le confident le plus intime de Rechid-Pacha [2]), me parut propre tout au moins à ras-

[1]) Cf. Vol. V, No. 1694, p. 474.

[2]) Cf. Vol. V, No 1701, p. 474.

www.dacoromanica.ro

surer M. de Boutenieff sur ma bonne foi et je n'hésitai pas à lui montrer la dépêche télégraphique que j'ai cru utile d'écrire le 17 à Votre Excellence [1]). Il s'est empressé, en me remerciant avec effusion, d'en adresser une semblable à M. le prince Gortchakoff. || Dans la soirée du même jour, M. de Souza est venu de nouveau chez moi et m'a lu une lettre d'Aali-Pacha dont la copie est ci-annexée. Il me parut que mes dénégations de la veille avaient produit quelque effet sur le ministre des affaires étrangères du Sultan et qu'il ajoutait moins de créance aux articulations si positives de l'ambassadeur de Turquie à Londres. L'idée me vint aussi, et M. de Souza ne l'a point démentie, que l'on cherchait à me pressentir sur une réponse combinée avec M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche et qui sera probablement faite à leurs conseils, lorsqu'ils se résigneront à les donner, si tant est que cette réponse n'ait pas déjà été envoyée, à titre d'essai confidentiel, à Vienne et à Londres. J'ai déclaré à M. le ministre d'Espagne qu'au point où en étaient les négociations, j'étais absolument résolu à ne plus sortir de mon rôle passif, que je n'aurais d'avis sur rien et que si la Porte voulait encore discuter et marchander ce qu'elle nous devait, il n'appartenait qu'à M. le baron de Prokesch et à lord Stratford de discuter avec elle et de prendre la responsabilité de tout retard dans l'exécution de leurs ordres. || Pendant ce temps-là, Monsieur le Comte, le bruit de l'abandon de l'union remplissait la ville. A ceux qui sont venus m'en entretenir, pour répéter mes paroles, je me suis borné à dire que la question de l'union n'était pas encore sur le tapis, qu'il s'agissait, pour le moment, d'annuler les élections faites et d'en recommencer de nouvelles, ce qui n'annonçait pas précisément que l'expression des vœux des Moldaves et des Valaques fût devenue indifférente et inutile. J'ai ajouté que le réglement de la difficulté pendante me paraissait d'autant plus satisfaisant qu'il ménageait toutes les dignités, puisque les représentants de France, de Russie, de Prusse et de Sardaigne obtiendraient ce qu'ils avaient demandé avant comme après le 18 Juillet et que le principe soutenu par les représentants d'Angleterre et d'Autriche, celui de la nécessité d'un accord entre toutes les Puissances signataires du Traité de Paris, était sauvegardé, les cabinets de Londres et de Vienne donnant à la Porte le conseil de ne pas repousser plus longtemps nos prétentions. Les gens d'esprit se sont mis à rire, les autres ont accepté et répandu la thèse qui commence à faire contrepoids à la nouvelle de l'abandon de l'union. || J'oubliais de mentionner

No. 1703. 1857 18 August.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1702, p. 474.

www.dacoromanica.ro

No. 1708. 1857 18 August. à Votre Excellence que M. de Boutenieff, cherchant des motifs pour résister aux doutes que son esprit avait conçus et n'a pas entièrement repoussés, m'a dit que la seule proposition par l'Angleterre d'une combinaison de nature à préjuger la décision du Congrès, lui paraîtrait constituer une atteinte flagrante à l'article du Traité qui fixe l'époque et détermine le mode de la convention destinée à consacrer l'entente des Puissances garantes avec la Porte sur l'organisation définitive des Principautés du Danube

Veuillez agréer, etc.

No. 1709.— Telegrama confidențială a d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 18 August 1857, ora 8, m. 15 s. Constantinopole.

No. 1709. 1857 18 August. Lord Redcliffe et l'internonce n'ont fait aucune démarche officielle. Mais, je sais par Aali-Pacha qu'on leur répondra, à leur instigation, que la Porte ne peut annuler les élections que si les bases d'une entente sur l'union sont préalablement posées entre toutes les Puissances.

No 1710.— Telegrama Comiteluĭ Walewski către d-l Thouvenel, din 18 August 1857, ora 10, m. 30 s. Paris.

No. 1710. 1857 18 August. Le rappel de Vogoridès n'est plus indispensable pour la reprise des relations diplomatiques. Aussitôt l'annulation des élections prononcée, entendez vous avec vos trois collègues, pour renouer sans délai les relations diplomatiques. || Si, dans trois jours, l'annulation n'était pas prononcée, faites-le moi savoir par le télégraphe et il est probable que je vous adresserai l'ordre de partir; mais, en tout cas, ne faites rien quant à votre départ, sans m'en avoir référé.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1711.— Corespondenţa din Iaşi, 18 August 1857, către „l'Etoile du Danube".

[„L'Etoile du Danube" No. 55, din 5 Septembrie 1857]

No. 1711. 1857 18 August.

Dans ma lettre d'hier [1]), je vous entretenais de la manière dont nos gouvernants, les protégés de M. Gœdel auprès du caïmacam-bey, entendent l'administration des biens de l'État. Aujourd'hui, je veux vous montrer jusqu'à quel point ils sont capables de trahir au dehors les intérêts du pays. Il ne s'agit plus ici de telle ou telle propriété affermée au rabais, et qui, dans quelques années, pourra de nouveau être donnée à son juste prix; il est question de déchirer des lambeaux du territoire moldave et de les coudre au domaine de l'Autriche. Pour être plus clair, je vous demande la permission de reprendre les faits d'un peu plus haut. || Depuis que l'Autriche a pris la Bucovine, elle a plus de 150 lieues de frontières communes avec la Moldavie. Déjà, lors de la première démarcation, quand la Turquie céda, sans en avoir le droit, ces deux districts de terre moldave, l'Autriche trouva, dans différents endroits, le moyen d'étendre sa frontière de plusieurs milles carrés au delà de ce qui venait de lui être cédé. On cite encore aujourd'hui le nom du traître, nommé Canta, qui, envoyé par un prince phanariote pour surveiller les travaux de la délimitation, obtint, pour prix de sa coupable connivence, qu'une propriété qui lui appartenait sur la frontière, ne fût point enclavée dans le territoire autrichien. || Le tracé ne présentant plus ainsi une ligne assez bien déterminée, les autorités militaires avançaient chaque année, sous différents prétextes, leurs corps-de-garde dans l'intérieur de la Moldavie. Puis, tous les cinq ou six ans, le gouvernement autrichien provoquait la formation d'une commission mixte, pour rectifier, disait-on, la frontière entre les deux pays. || Les commissaires, une fois sur les lieux, étaient gagnés à force d'argent et sanctionnaient tous les envahissements faits jusqu'alors. Quelquefois les commissaires autrichiens alléguaient que la frontière présentait trop d'irrégularités et qu'il était incommode de la garder; la commission cédait alors quelques nouveaux milliers d'hectares à l'Autriche et la frontière était rectifiée. || Au bout de quelques années, on recommençait la même opération et toujours cela finissait par de nouvelles concessions au profit de l'Autriche. Du côté de la Transylvanie, où la surveillance était encore plus difficile à cause des montagnes, les envahissements ne manquaient pas non plus

[1]). Cf. Vol. V, No. 1705, p. 477.

www.dacoromanica.ro

No. 1711. 1857 18 August. de prétextes. En sorte que, depuis un demi-siècle, l'Autriche s'est approprié, sur toute la ligne, plus de 200 lieues carrées. Qui douterait après cela que ce ne soit là une grande Puissance conquérante? || Pendant que les Puissances occidentales versaient leurs saug et leurs trésors pour sauver un Empire, saus demander en échange de tant de sacrifices un seul pouce de terrain, les „landwehr" autrichiennes s'emparaient chaque jour d'un nouveau lambeau de la Moldavie et, sur toute la ligne de la frontière, tant du côté de la Bucovine que du côté de la Transylvanie, c'était une invasion non interrompue. || Durant l'occupation seulement, il y eut, de la part des propriétaires limitrophes, plus de cent réclamations qui toutes, bien entendu, restèrent comme non avenues. || Maintenant, l'Autriche vient de demander une nouvelle commission de délimitation et le caïmacam, en nommant commissaire pour la Moldavie le logothète Jean Canta ou Cantacuzène, décoré par l'Empereur François-Joseph, donne une preuve de la sollicitude qu'il met à sauvegarder les intérêts du pays qu'il gouverne par la grâce de la Sublime-Porte! || Si la nouvelle commission concède tout le terrain dernièrement envahi, et cela ne fait malheureusement pas de doute, la Moldavie n'aura plus, du côté de l'Autriche, un seul point stratégique défendable. De tout temps, la crête des Carpathes qui sépare le cours des eaux, entre la Transylvanie et la Moldavie, formait, comme elle forme encore de droit, la frontière entre les deux pays. || Aujourd'hui, les Autrichiens se trouvent tout à fait au bas du versant moldave. Encore une occupation comme la précédente, et la frontière, au lieu d'être aux Carpathes, sera bientôt au Pruth. || Il faut cependant espérer qu'il n'en sera pas ainsi. Quand on a rectifié la frontière de la Bessarabie et du Caucase, on peut bien, je pense, rectifier également la frontière moldave. Dans tous les cas, je ne mets pas en doute qu'un vœu dans ce sens ne soit émis par le prochain Divan ad-hoc.

No. 1712.—Nota Secretarului de Stat al Moldovei, din 9 (21) August 1857. Iaşi.

[Gazeta de Moldavia, No. 63, din 12 August 1857.]

No. 1712. 1857 21 August. Plusieurs journaux viennent de publier quelques lettres qui ont été volées au prince caïmacam Conaki-Vogoridès—et non pas égarées, comme les réceleurs, pour sauver leur honneur, l'ont fait dire par les journaux—touchant la question de la Principauté de Moldavie [1]). Comme le contenu

[1]) Cf. Vol. IV, p. 329.

www.dacoromanica.ro

et le texte de ces lettres ont été étrangement défigurés dans la susdite publication, le soussigné, secrétaire d'Etat ad-interim, est chargé de la part de S. Exc. le prince caïmacam de démentir formellement l'authenticité de pareilles phrases, inventées par un petit parti qui ne s'est pas fait scrupule d'avoir recours aux moyens les plus repréhensibles, pour dénigrer des personnes honorables, dans le but de les rendre hostiles à la personne du caïmacam. No. 1712. 1857 21 August.

(signé) Le secrétaire d'Etat ad-intérim, A. Photino.

No. 1713. — Raportul d-luĭ Basily către Prinţul Gortchakoff, din 9 (21) August 1857. Bucurescĭ.

Dans la situation actuelle, des incidents de nulle portée donnent lieu à des complications. || A la fête de l'Empereur des Français, une députation du parti national adressa ses félicitations à M. de Talleyrand dans la matinée. A la nuit tombante, une démonstration a eu lieu. Sept à huit cents individus de toute condition, ouvriers pour la plupart, se sont réunis dans le jardin public et de là, se faisant accompagner par la musique militaire et portant 150 flambeaux et beaucoup de bouquets, ils sont allés en sérénade dans la cour de l'hôtel du commissaire français. Il y eut acclamations et discours. D'ailleurs, tout s'est passé fort convenablement. L'hôtel occupé par Savfet-Effendi est aux abords du jardin public. Il est certain qu'aucune démonstration blessante pour le commissaire ottoman n'a eu lieu, soit au départ de la procession, soit à son retour. Elle a crié des hurrahs en passant devant notre consulat. || Trois jours après, venait la fête de l'Empereur d'Autriche. On savait qu'il n'y aurait rien d'analogue, comme il n'y en avait pas eu non plus à la fête de la Reine d'Angleterre, si ce n'est la réception d'étiquette chez le commissaire. Dans cet intervalle, sir H. Bulwer et M. de Liehmann ont eu des explications avec le caïmacam, voulant rendre le gouvernement solidaire de ce qui s'était passé le $^{3}/_{15}$ Août. Le commissaire anglais insistait surtout pour que Son Altesse, par une déclaration dans le journal officiel, blamât la sérénade. La veille de la fête, les nombreux sujets autrichiens de Bucarest assistaient à un feu d'artifice dans le jardin du consulat. Les cérémonies publiques ont eu lieu avec la même étiquette. Il n'y eut point de députation. Sir H. Bulwer m'ayant rencontré à la réception de M. de Liehmann, entama la conversation sur la sérénade, voulant s'entendre, disait-il, avec moi, afin d'épargner des No. 1713. 1857 21 August

www.dacoromanica.ro

No 1713. 1857 21 August. désagréments au caïmacam. Il voulait obtenir de moi un blâme et s'assurer probablement qu'à la fête du 30 Août j'aurais refusé toute ovation. J'éludai toute explication de cette nature, ne pouvant rien préjuger sur ce qui peut avoir lieu à la fête de S. M. l'Empereur et me bornai à observer que le gouvernement n'était pour rien dans la sérénade du $^{3}/_{15}$ Août, qu'on aurait pu, tout au plus, se formaliser de la participation de la musique militaire; je savais de bonne source que le caïmacam n'avait point envoyé la musique qui, selon les coutumes d'ici, peut-être appelée à toute fête particulière; d'ailleurs, il serait injuste de prétendre que la police eût dû empêcher la sérénade et, d'autre part, il serait tout aussi injuste de réclamer du caïmacam un blâme dont le commissaire de France aurait eu à se formaliser. Sir H. Bulwer parlait longuement de l'égalité des lois de tous les souverains garants, des susceptibilités de la Porte, etc; Savfet-Effendi vint prendre part à la conversation. L'avant-veille, il n'avait pas paru à la fête française; il était malade. On le voyait pour la première fois en grande tenue, lui et sa nombreuse suite, à l'occasion de la fête autrichienne. Questionné par sir H. Bulwer sur les démonstrations que la sérénade aurait faites en passant devant son hôtel, Savfet-Effendi commença par déclarer qu'il n'eu savait rien, qu'il avait vu la foule, mais qu'il n'avait rien observé de désobligeant. Le commissaire anglais insistait dans un sens contraire, pour provoquer colère et plaintes. Et, en effet, le Turc, entrant en matière, changea complètement de langage et s'exprima en termes amers sur le le compte du caïmacam. C'est le prince Ghika qui a organisé l'anarchie dans ce pays; c'est lui qui fait de la popularité aux dépens du gouvernement ottoman; il est seul coupable de toutes les complications. Jamais je n'ai vu le flegmatique Savfet-Effendi dans un tel accès de colère. Sir H. Bulwer prenait, de son côté, la défense du caïmacam, mais en termes qui pourraient aussi aggraver les torts dont il était accablé. Savfet-Effendi parla, entre autres, du déréglement de la presse, en accusant encore le caïmacam d'en être l'instigateur. A ce sujet, j'ai promis à Savfet-Effendi de lui prouver en commission, si la commission reprend ses séances, que des écrits vraiment incendiaires, ceux qui attaquent la propriété, sont imprimés, en langue valaque, sous les auspices du gouvernement ottoman à Constantinople même, pour être répandus dans le pays. Cette menace le déconcerta. Il affecta de n'en rien savoir. Eliadès, lui dis-je, le promoteur de 1848, est-il pensionnaire, oui ou non, de la S. Porte. Sa famille est hébergée ici par le gouvernement local, d'après les ordres de la S. Porte. Il est l'éditeur d'un journal et de brochures les plus incendiaires. Eliadès, après son exil d'ici, reçut une pension avec le consentement de la

www.dacoromanica.ro

cour de Russie, répliqua Savfet. Ce n'est pas là la question. Je me borne à vous citer ce que votre pensionnaire fait aujourd'hui, sous vos auspices, et je cite ceci à l'occasion de vos plaintes contre le prince Ghika à propos de presse. Plus que qui que ce soit, je déplore les folies de la presse; mais ma conscience ne me permet point d'en faire tomber la responsabilité sur le gouvernement de la Principauté. Nous savons que plusieurs censeurs ont été successivement destitués par le prince Ghika. D'ailleurs, la presse se modère beaucoup depuis quelque temps; je me contente de la conservation de l'ordre public, de ce qu'il n'y a pas de plainte contre le gouvernement; je ne saurais jamais conseiller des mesures violentes; l'exemple de la Moldavie est là pour nous éclairer sur les conséquences de ces mesures, au milieu des circonstances actuelles. Cependant, le commissaire ottoman continua à accabler de reproches le caïmacam en termes d'une extrême violence. || J'ai fait part de cette conversation au commissaire français. || Le caïmacam avait déjà donné sa parole de ne jamais se soumettre aux exigences de sir Henry Bulwer, de blâmer le fait de la sérénade. || J'apprends que le commissaire ottoman, à l'instigation de celui d'Autriche, cherche à faire grossir cette affaire. Il suggère à la Porte de saisir ce prétexte et les plaintes des représentants d'Autriche et d'Angleterre, pour provoquer la destitution du prince Ghika, mesure qui suffirait pour renverser les plans franco-russes en Valachie. Déjà, un télégramme responsif de la Porte blâme en termes sévères le prince Ghika pour la sérénade du $^{3}/_{15}$ Août. || Ces faits m'ont mis sur la trace d'une autre intrigue qui tend à compliquer la situation, en semant de nouveux germes de discorde dans le pays. || On sait que le principal mobile d'opposition au vœu de l'union et du prince étranger est celui des aspirations hospodorales. En vue de multiplier ces aspirations, on encourage de nouveaux prétendants et la caïmacamie est représentée comme un acheminement à l'hospodarat. M. de Liehmann a jeté son dévolu sur le boyard Slatiniano, le même qui a résidé longtemps à Vienne, qui était jusqu'à présent partisan du prince Bibesco et qui commence à se remuer pour son propre compte. Au fond, c'est un honnête homme, mais nul et sans crédit; il nous était fort dévoué autrefois. Il s'attendait, d'abord, à trouver en moi un champion du prince Bibesco; mon attitude l'a déconcerté; et, comme d'autre part, la cause de Bibesco paraît tout à fait perdue, M. Slatiniano, foncièrement hostile à Ghika, aussi bien qu'à Stirbey, s'est laissé persuader par les Autrichiens et cherche à se faire un parti. || Le commissaire turc, de son côté, paraît circonvenir M. Cantacuzène, homme très riche et qui paraît disposé à beaucoup sacrifier pour l'hospodorat. || J'espère que

No. 1713. 1857. 21 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1713. ce candidat saura apprécier la situation et se préserver du piège. ||
1857 Il ne s'agit, d'ailleurs, que du caïmacamat; il ne faut pas beaucoup de
21 August. discernement pour se convaincre que cette charge est plutôt compromettante en vue d'aspirations plus élevées. || Un des Cretzulesco, tête chaude, mais qui sert de modérateur dans le parti national, m'a avoué que sir Henry Bulwer, en exaltant le privilège réservé aux hommes supérieurs de ce pays d'aspirer au pouvoir suprême, lui a dit qu'il pouvait compter sur les suffrages du gouvernement anglais. On sait que le seul candidat sérieux de l'Angleterre est Jean Ghika. La ruse de sir Henry Bulwer n'a donc servi qu'à inspirer de justes défiances aux hommes qui, naguère encore, professaient un grand dévouement pour l'Angleterre, lorsqu'elle invoquait les principes libéraux pour combattre notre influence dans les Principautés. || Mais, depuis que l'action directe a remplacé l'opposition, à la guerre comme à la paix, l'Angleterre fait nos affaires en Orient et les intrigues de ses agents, loin de nous battre en brèche, comme jadis, contribuent à relever notre crédit. || Notre attitude calme, notre désintéressement et la parfaite sincérité de notre langage, ce sont des moyens dignes de nous et nous pouvons franchement dire que nous sommes supérieurs à toute considération de parti et de personnes. || Je me résume par cette simple observation: || Le prince Ghika s'est compromis aux yeux de la Porte, de l'Autriche et de l'Angleterre même, en dernier lieu, en refusant de suivre l'exemple de son collègue de Moldavie. || La proposition, faite par la Porte aux représentants, de faire comparaître les deux caïmacams à Constantinople, avait pour but la destitution de Ghika. Si, à la faveur de la crise et des informations qu'on lui fournit d'ici, elle destitue le caïmacam de Valachie, ce sera un échec moral sur les lieux pour nous et pour les Puissances qui ont marché d'accord avec nous. || J'ai cité ce fait saillant à M. de Boutenieff, par une dépêche télégraphique, et je communiquerai à Son Excellence copie du présent rapport. || Mes collègues de Prusse et de Sardaigne en ont également donné avis à Constantinople. || Le commissaire de France est absent de Bucarest pour peu de jours. J'ai tout lieu de croire qu'il s'associera à mon appréciation.

J'ai l'honneur, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1714.—Rportul d-luĭ Arghiropulo, dragoman al ambasadeĭ rusescĭ la Constantinopole, către d-nul de Boutenieff, din 9 (21) August 1857. Buyukderé.

...En parlant à M. Civini du démenti contenu dans la dépêche télégraphique de M. Thouvenel, Reschid-Pacha a dit qu'il maintenait ce qu'il avait avancé dès le premier jour, c'est-à-dire que l'annulation n'aura lieu qu'à la condition de passer outre sur la question de l'union. || Il autorisa M. Civini à donner cette assurance en son nom (de lui Reschid) à tous ceux qui croiraient au démenti et il ajouta qu'il assumait la responsabilité de cette assertion.... No 1714. 1857 21 August.

No. 1715.—Telegrama Baronnuluĭ de Budberg, Ministrul Rusieĭ la Viena, către d-nul de Boutenieff, din 9 (21) August 1857. Viena.

Le prince Gortchakoff mande: || L'union n'a rien de commun avec la réparation demandée par les quatre cours. Leur but collectif est d'assurer la liberté des votes. Les six cours sont aujourd'hui d'accord à demander l'annulation des votes moldaves. Les quatre en font une condition de la reprise de leurs relations avec la Porte. || Si, ce télégramme reçu, cette condition n'était pas remplie, référez à nous et vous recevrez l'ordre de partir avec vos trois collègues. No. 1715. 1857 21 August.

No. 1716.—Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 21 August 1857. Paris.

Monsieur le Baron, || J'ai reçu jusqu'au 7 de ce mois, la correspondance que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser et elle m'a permis d'apprécier la gravité que la situation avait prise en dernier lieu, dans les Principautés. || L'accord établi entre le gouvernement de l'Empereur et celui de S. M. Britannique, à la suite des entretiens d'Osborne et dont vous aurez eu déjà connaissance, par ma dépêche télégraphique du 10 de ce mois[1]), doit avoir pour conséquence de ramener cette si- No. 1716. 1857 21 August.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1678, p. 435.

www.dacoromanica.ro

No. 1716. 1857 21 August. tuation à des conditions plus normales. Les dépêches que vous trouverez ci-annexées en copie, dont l'une a été adressée au ministre de l'Empereur à Berlin et l'autre est une circulaire aux agents diplomatiques de S. M., vous édifieront complètement sur la nature et la portée des pourparlers qui ont eu lieu entre les ministres anglais et moi à Osborne et vous y verrez comment le gouvernement de la Reine, mieux informé de ce qui s'était passé en Moldavie, a reconnu, avec nous, la convenance de demander à la Porte l'annulation des élections et le recours à des élections nouvelles, après révision des listes, conformément à ce qui a été déjà pratiqué en Valachie entre les commissaires et le caïmacam de cette Principauté. || L'adhésion des trois Puissances qui ont constamment agi d'accord avec nous dans cette affaire, était d'avance acquise à la démarche convenue entre le gouvernement de l'Empereur et celui de la Reine; mais je puis vous annoncer que le cabinet de Vienne s'y est également rallié. Je n'ai pas besoin de vous faire remarquer que la décision prise par les deux gouvernements, jusqu'ici en dissidence avec nous dans leur manière d'apprécier la conduite et les actes de l'administration moldave, porte avec elle la satisfaction la plus complète que nous puissions souhaiter pour les insinuations ou les attaques dont vous avez eu à me rendre compte. Vous y verrez un motif, M. le Baron, pour apporter d'autant plus de modération dans vos démarches et faire preuve de tout l'esprit de conciliation qui sera compatible avec l'accomplissement de vos devoirs. Je m'en réfère, à cet égard, à ma communication particulière du 17 de ce mois [1]), en appelant de nouveau votre sollicitude sur l'urgence qu'il y a à ce que la convocation des Divans ne se trouve pas retardée au-delà des délais strictement nécessaires. || M. de Bourqueney me mande que M. le commissaire d'Autriche va recevoir des instructions qui lui recommandent d'une manière spéciale la modération et la réserve.

No. 1717.— Depeșa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel, din 21 August 1857. Paris.

No. 1717. 1857 21 August. Monsieur, || ....Quand on envisage dans leur ensemble les faits dont vous me rendez compte, on est péniblement frappé du besoin que le gouvernement ottoman témoigne à tous les degrés de se soustraire à la responsabilité qui est inséparable du pouvoir; pourvu que les autres Puissances concilient leurs prétentions, il est, pour sa part, toujours prêt à accéder à toutes les résolutions, prises avec ou sans son concours. Depuis l'origine de la crise

[1]) Cf. Vol. V, No. 1704, p. 475.

www.dacoromanica.ro

actuelle, il a remis aux mains des représentants de la Grande-Bretagne et de l'Autriche le soin de la diriger; sans initiative et sans spontanéité, il s'est livré à leurs conseils, oubliant le passé et comme s'il n'avait pas à se préoccuper de l'avenir. Ce n'est plus avec la Porte que nous devons débattre les intérêts qui nous sont communs; pour nous faire écouter à Constantinople, le gouvernement ottoman nous contraint lui-même à négocier, sans sa participation, à Londres et à Vienne... || Mustapha-Pacha et Aali-Pacha connaissaient, à la date de vos derniers messages télégraphiques, que le cabinet de Londres et celui de Vienne avaient consenti à se joindre à nous pour inviter la Porte à prononcer l'annulation des élections moldaves. Les ministres du Sultan n'avaient donc plus à se préoccuper du dissentiment qui existait à ce sujet entre les Puissances signataires du Traité de Paris, motif unique, s'il faut en croire les documents émanés du gouvernement ottoman, qui l'ait placé dans l'impossibilité de satisfaire à la demande que vous lui aviez adressée, de concert avec trois de vos collègues. La Porte, néanmoins, continuant à s'en remettre à des conseils suggérés par des amours-propres égarés, songe, me mandez-vous, à subordonner sons acquiescement à une entente préalable sur la question de la réunion, c'est-à-dire, qu'avant de donner satisfaction à notre dignité blessée, on voudrait exiger de nous, par une sorte de contrainte morale, le prix de la concession qui nous serait faite. Une semblable proposition, si elle nous était communiquée, serait le signal irrévocable de votre départ de Constantinople... || La loyauté de toutes les Puissances est également intéressée à ce que les élections soient l'expression sincère des vœux des populations moldaves et la considération des gouvernements qui jugent les opérations électorales comme entachées d'un vice radical, exige qu'elles soient reprises à nouveau et sans conditions... || Au moment où mon expédition de ce jour parviendra, la Porte aura déjà annulé purement et simplement les élections moldaves, ou vous aurez vraisemblablement quitté Constantinople. Si cette dépêche vous y trouvait encore, vous voudrez bien, en tout cas, en donner lecture à Aali-Pacha. Nous attachons un trop grand prix à conserver les bonnes relations que nous avons entretenues avec lui, pour ne pas lui faire part en toute franchise de nos impressions.

Recevez, etc.

No. 1717
1857
21 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1718.—Depeşa Principeluĭ Gortchakoff către Baronul de Budberg, Ministrul Rusieĭ la Viena, din 9 (21) August 1857. Peterhoff.

(„L'Etoile du Danube," No. 61, din 15 Octombrie 1857.)

No. 1718. 1857 21 August.

Monsieur le Baron, || Les informations que nous avons reçues en dernier lieu et de diverses parts, font espérer au cabinet impérial un aplanissement prochain à l'amiable du différend survenu à Constantinople. || L'entente rétablie entre toutes les Puissances signataires de l'acte de Paris a causé à notre auguste Maître la plus vive satisfaction. || Nons eussions préféré nous en tenir exclusivement à ce résultat et vouer à l'oubli les contestations qui l'ont précédé, si un fait, inscrit dans le protocole XIV des séances de la Commission européenne, protocole qui vient de nous parvenir, ne nous mettait pas dans une obligation que nous regrettons, mais que, néanmoins, nous ne saurions nous dispenser de remplir. || Dans cette séance, M. le commissaire d'Autriche, faisant allusion à une déclaration antérieure des commissaires de Russie, de France, de Prusse et de Sardaigne, a dit qu'ils avaient agi en contradiction manifeste avec les dispositions du Traité de Paris et l'instruction du Congrès. | Nous ne saurions passer ces paroles sous silence, du moment où elle sont consignées au protocole. || Dans tout le cours des discussions motivées par la tâche confiées à la Commission européenne, le cabinet impérial a tenu invariablement à l'exécution fidèle des dispositions du Traité de Paris appliquées aux Principautés et, parmi ces dispositions, il n'a pas cessé de placer en première ligne l'obligation d'assurer la liberté des votes. Toute autre préoccupation lui est restée étrangère. Les paroles et les actes de son représentant à Constantinople et de son commissaire à Bucarest en font foi. || Partant de là, il nous est impossible de saisir ce que M. le commissaire d'Autriche comprend par le reproche qu'il adresse à quatre de ses collègues. || M. de Liehman suppose-t-il qu'en présence des irrégularités commises en Moldavie sous l'autorité du caïmacam, irrégularités qu'aujourd'hui les cabinets de Londres et de Vienne paraissent admettre eux-mêmes, vu que M. l'ambassadenr d'Angleterre et M. l'internonce ont reçu l'ordre de s'associer à la protestation de leurs collègues de Russie, de France, de Prusse et de Sardaigne, suppose-t-il, disons-nous, que la Commission eût à être spectatrice muette de ces irrégularités et que, admettant les faits accomplis, elle accepte un Divan, sons de semblables conditions, comme l'organe légal des vœux du pays? || Ce n'est point ainsi que

www.dacoromanica.ro

le cabinet impérial comprend la tâche à laquelle il coopère. En nommant un commissaire pour prendre part à ces travaux, il a voulu et il veut s'associer à une œuvre consciencieuse ; il a cru et il ne cessera pas de croire que les Puissances qui ont déclaré, à Paris, vouloir s'occuper, de concert avec le gouvernement ottoman, de l'avenir des Principautés danubiennes dans un esprit de sollicitude éclairée et bienveillante, ont entendu et entendent que cette œuvre soit poursuivie sous les auspices de la bonne foi et en stricte conformité avec les principes posés par les actes du Congrès. La déclaration du commissaire russe, d'accord avec ses collègues de France, de Prusse et de Sardaigne, contre laquelle M. de Liehman a protesté dans le protocole XIV, n'est qu'une conséquence de notre respect pour ces principes. Dès lors, elle a rencontré l'entier suffrage de Sa Majesté l'Empereur. || Je vous le répète, Monsieur le Baron, nous n'avons pas l'intention de récriminer et ce n'est pas sans regret que nous vous chargerons de donner à M. le comte de Buol lecture et copie de la présente dépêche. || Nous aimons, du reste, à supposer, ou que M. le commissaire d'Autriche n'a pas entièrement saisi la pensée de sa cour, ou bien qu'il lui a donné un développement et un caractère qui n'étaient point dans les intentions du cabinet de Vienne. || Nous n'admettons point le rôle que M. de Liehman assigne à la Commission. Certes, elle n'est pas appelée à intervenir dans les affaires administratives des Principautés; elle ne doit que consulter les vœux du pays et en rendre compte. Mais, si elle se persuade que les élections qui devraient être une expression fidèle de ces vœux, se poursuivent sous une pression illégale de l'autorité locale, la Commission ne fait que remplir son strict devoir, en signalant cette infraction aux principes consacrés à Paris. Selon nous, toute autre attitude ne répondrait ni à la dignité des Puissances qui ont signé cet acte, ni à la confiance qu'elles doivent inspirer.

Recevez, etc.

No. 1718. 1857 21 August.

No. 1719.— Articolul d-luĭ C. A. Rosetti în ḑiarul „Românul", No. 1, din $^{9}/_{21}$ August 1857. Bucurescĭ.

Retragerea flamurilor a patru ambasadorĭ din Constantinopole a turburat Europa întreagă. Să nu judecăm lucrurile după cele ce vedem în juru-ne. Un Român care n'a eşit din ţara luĭ de mult şi carele nu citesce ḑiarele străine, uitându-se numaĭ la compatrioţiĭ sĕĭ, ar crede de sigur

No. 1719. 1857 21 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1719. 1857 21 August. că nicĭ-odată n'a fost în lume maĭ mare liniște, maĭ mare înfrățire, maĭ deplină adormire chiar, ca acum. || Cine în adevĕr 'și-ar putea închipui că 7 Impĕrațĭ sunt în lupte crâncene pentru noĭ, și că o nație de 5 milioane este în ajunul de a proceda la alegerea unor deputațĭ carĭ aŭ a hotărî despre viața saŭ moartea lor? Cine 'și-ar putea închipui, că peste puțin avem să procedăm la reorganisarea întreagă a tuturor legiuirilor noastre, la alegerea deputaților carĭ aŭ a vota, sub ochiĭ Europeĭ întregĭ, și a lucra poate la o constituție întreagă de care depinde, cum am ḑis, viața saŭ peirea nneĭ națiĭ întregĭ? In credință, că în ajnnul nneĭ nunțĭ marĭ am vĕḑut maĭ multă ferbere, maĭ multe adunărĭ, maĭ mnlte consultărĭ, maĭ multe pregătirĭ, de cât în acest ajun al renascereĭ saŭ a înmormîntăreĭ noastre. Nu este însă ast-fel și cn cele-lalte națiĭ. Oamenĭĭ politicĭ, ḑiarele și toțĭ cetățenĭĭ stndie, cercetează, desbat chestia noastră, carĭ pentru, carĭ contra, cu cea maĭ deplină seriositate. || Nu este astăḑĭ nicĭ nn ḑiar și în nicĭ o nație, carele să nu fie maĭ tot plin cu cestia Principatelor Dunărene. In ḑiarele din urmă ce primirăm, însemnăm o discutare înfocată despre noĭ între ḑiare engleze „Morning-Post“ și „The Press“, organul puternic al d-luĭ Disraeli, șeful partiduluĭ tori. Cel d'ântâiŭ se silesce a arăta, că scoborîrea flamurilor celor patru ambasadorĭ, care, ḑice însnși el, „este de natură a turbura Europa dintr'un capĕt pînă la cel-lalt“, este o uneltire a ambasaduluĭ frances. La care „Pressa“ tori ḑice: „Cestia Principatelor Dunărene cresce din ḑi în ḑi în interes și in importanță.“ Cercetând apoĭ această cestie și cele întêmplate în Constantinopole și în Iașĭ, (noĭ nu putem publica această desbatere) critică purtarea guvernuluĭ sĕŭ și sfîrșesce ḑicênd că: „nația englesă nu se va lăsa a fi de rîs în această împrejurare, că nu va primi a vedea ruptă o alianță închegată cn atâta sânge și atât de folositoare Engliterei și păcii europene“. || „Constituționalul“, „Patria“, „Secolul“, „Debatele“ și ḑiarul oficial al Prusieĭ, toate tratează această chestie, tot din punctul de vedere al ḑiaruluĭ tori „The Press“, combătând cu putere pe cele puține englezescĭ și nemțescĭ carĭ sunt contra voinței națieĭ Române și a Tractatuluĭ de la Paris. || A doua chestie mare în desbatere este resbelul din Indiĭ. Publicăm maĭ la vale un estract dintr'un articol minunat al „Debatelor“ francese pe care îl recomandăm cititorilor noștri. || In camera comunelor, seanța 11 Angust, d. Disraeli a interpelat pe lordul Palmerston asupra cestieĭ Principatelor. In rĕspnnsul sĕŭ, ântâiul ministru, după ce în câte-va cnvinte esplică cele întêmplate în Constantinopole, ḑise că venind Impĕratul Francesilor a visita pe Regina, în conferințele ce avură la Osborn, s'a „hotărât că alegerile din Moldova „vor fi desființate, și că vor proceda la alegerĭ noĭ, după listele de ale-

www.dacoromanica.ro

„gĕtorĭ revizate. || „Este de creḍut, adăogă lordul Palmerston, că Austria „va primi această învoire. Ast-fel cele 6 puterĭ represintate la Constan- „tinopole fiind unite a cere ălte alegerĭ, nu ne maĭ putem teme de com- „plicărĭ noĭ.“ | Cât pentru scirile din lăuntru, nu avem maĭ nimic a ḍice; nu vedem nicĭ o preocnpare serioasă, — în comparare cu starea noastră de astăḍĭ — nicĭ o desbatere, nicĭ o adnnare, p'aci era să ḍicem nicĭ o înţelegere. „România“ numaĭ vorbesce maĭ cu dinadinsul, în nnmĕrul 33, din 2 August, despre întêmplările de la Constantinopole, într'un articol de d-nul Bozianu pe care îl recomandăm Românilor. No. 1719. 1857 21 August.

(*Traducţiune.*)

Le fait que les pavillons des quatre ambassadeurs à Constantinople ont été amenés, a troublé toute l'Europe. Ne jngeons par les choses d'après ce qui nous entoure. Un Roumain qui n'a pas quitté depuis longtemps son pays et qui ne lit pas les journaux étrangers, n'ayant devant les yeux que ses compatriotes, pourrait certainement croire que jamais il n'y a eu au monde plus de tranquillité, plus de fraternité, même plns d'assoupissement qu'à l'heure présente. || En effet, qui pourrait croire que sept souverains sont en lutte à cause de nous, qu'une nation de 5 millions d'âmes est à la veille de procéder à l'élection des députés qui doivent décider de sa vie ou de sa mort? Qui pourrait croire que sous peu nous devons procéder à la réorganisation complète de toute notre législation, à l'élection des députés qui voteront sous les yeux de l'Europe entière et travailleront peut-être à l'élaboration d'une Constitution de laquelle dépend, comme nous l'avons dit, le vie ou la mort de toute une nation? On pourrait dire qu'à la veille d'un grand mariage, on voit plus de mouvement, plus de réunions, plus de consultations, plus de préparatifs, que dans ce moment, à la veille de notre renaissance ou de notre enterrement. Cependant, il n'en est pas ainsi chez d'autres nations. Les hommes politiques, les journaux et tous les citoyens étudient, examinent, discutent notre question, les uns pour, d'autres contre, mais tous de la façon la plus sérieuse. || Il n'y a pas aujonrd'hui un journal, de n'importe quel pays, qui ne soit presque tout entier rempli par la question des Principautés Danubiennes. Signalons, dans les dernières feuilles qui nous arrivent, une discussion acharnée entre deux journaux anglais, „the Morning-Post“ et „the Press,“ organe puissant de M. Disraeli, chef du parti tory. Le premier s'efforce de démontrer que la rupture des relations diplomatiques par les quatre ambassadeurs, laquelle, dit-il lui-même, „est de nature à trou-

www.dacoromanica.ro

No. 1719. 1857 21 August. bler l'Europe d'un bout à l'autre," est une manœuvre de l'ambassadeur de France. A cette assertion, l'organe tory répond :" La question des Principautés Danubiennes présente de jour en jour plus d'intérêt et d'importance." Examinant, ensuite, cette question et ce qui s'est passé à Constantinople et à Iassy (nous ne pouvons pas publier ce débat), la feuille anglaise critique la conduite de son gouvernement et termine en disant que: „la nation anglaise ne permettra pas à ce qu'on lui fasse jouer, dans cette affaire, un rôle ridicule et qu'elle n'acceptera pas la rupture d'une alliance scellée par du sang et si avantageuse pour l'Angleterre et pour la paix européenne." || „Le Constitutionnel", „la Patrie", „le Siècle", „les Débats" et le journal officiel prussien traitent cette question du même point de vue de l'organe tory „the Press" et combattent les journaux anglais et allemands peu nombreux qui se prononcent contre la volonté de la nation roumaine et contre celle du Traité de Paris. || Une autre grande question en discussion est celle de la guerre aux Indes. Nous publions plus loin un extrait d'un remarquable article des „Débats", que nous recommandons à nos lecteurs. || A la Chambre des communes, dans la séance du 11 Août, M. Disraeli a interpellé lord Palmerston sur la question des Principautés. Dans sa réponse, le premier ministre, après avoir expliqué en quelques mots ce qui s'était passé à Constantinople, a dit que, l'Empereur des Français étant venu faire une visite à la Reine, on a décidé, dans les conférences qui ont eu lieu à Osborne, „que les élections en Moldavie „seront annulées et que l'on procèdera à de nouvelles élections, d'après „des listes électorales revisées." || „Nous avons toute raison de croire, „a ajouté lord Palmerston, que l'Autriche acceptera cet arrangement. „Ainsi, les six Puissances représentées à Constantinople étant d'accord „pour demander de nouvelles élections, aucune complication n'est plus „à craindre." || Quant aux nouvelles de l'intérieur, nous n'avons presque rien à dire; nous ne voyons, dans le pays, aucune préoccupation sérieuse – en rapport avec notre situation actuelle—aucune discussion, aucune réunion, nous allions même dire, aucune entente. Il n'y a que la „Romania" qui parle spécialement, dans son No. 32, du 2 Août, des événements de Constantinople, dans un article de M. Boziano que nous recommandons à nos concitoyens.

www.dacoromanica.ro

No. 1720.—Scrisoarea luĭ Ali-Paşa către d. Thouvenel, din 23 August 1857. Constantinopole.

Mon cher ambassadeur, || Je bénis le hasard qui vous a fait tomber dans la main ma correspondance secrète et qui m'a valu une lettre si aimable de votre part. || Je suis heureux de vous dire „confidentiellement" que nous avons déjà rapporté à Sa Majesté la décision du Conseil, relative à l'annulation selon votre désir. || Ainsi, j'espère que j'aurai le bonheur de vous serrer la main bientôt, comme ambassadeur et comme ami. || Jusqu'à ce que j'aie l'Iradé du Sultan, je suis obligé de vous prier instamment de considérer cette communication comme un secret d'ami et je profite de cette occasion, etc.

No. 1720. 1857 23 August.

No. 1721.— Moartea Principeluĭ Grigorie Ghika, fost Domnitor al Moldoveĭ, în 24 August 1857. Le Mée, lângă Melun.

[„L'Etoile du Danube", No. 53, din 29 August 1857; No. 55, din 7 Septembrie 1857.]

Dans son édition de ce matin, Vendredi, 28 Août, „l'Indépendance" annonce, sous la rubrique „Nécrologie", la mort par suicide du prince Grégoire Ghika, ancien hospodar de Moldavie. C'est sur la foi de sa correspondance particulière de Paris, en date du Mercredi, 26, que „l'Indépendance" donne cette triste nouvelle au public. D'après cette correspondance, l'ex-prince de Moldavie se serait suicidé avec un fusil de chasse, dans la soirée du Mardi, 24 de ce mois, à son château du Mée, près Melun (Seine-et Oise). || Pour notre part, nous ne sommes en mesure ni de confirmer cette fin déplorable, ni de donner une version authentique sur les circonstances qui auraient pu l'amener. || Le prince Ghika qui, depuis sa déposition, vivait dans la retraite, a droit au respect de tous les patriotes roumains pour sa conduite dans la dernière année de son règne et, à ce titre, nous ne serons pas les derniers à nous associer au deuil de sa famille et de ses nombreux amis et clients politiques.

No. 1721. 1857 24 August

M. Vaillant, témoin de la mort de l'ex-prince Grégoire Ghika, adresse au „Courrier de Paris" la lettre et le récit suivants, que nous reproduisons d'après ce journal:

Château du Mée, 29 Août.

Votre estimable journal, ayant annoncé le premier la triste fin du prince Gr. Ghika, j'ose vous prier de vouloir bien publier en entier la pièce ci-jointe qui en explique les causes et en donne les détails.

J. A. Vaillant.

www.dacoromanica.ro

No. 1721. 1857 24 August. Témoin de l'affreux malheur qui vient d'éclater sur le château du Mée, jusqu'à ce jour si paisible, je me fais un devoir de vous en transmettre les détails et de vous montrer les causes qui ont poussé à cet acte de désespoir Son Altesse le prince Grégoire Ghika, ex-hospodar de Moldavie. || Ame du parti national qui demande l'union et un prince étranger, le prince Grégoire Ghica avait pour amis tous les gens de bien et pour ennemis les quelques ambitienx de haut et de bas étage qui se disputent le ponvoir et les bénéfices. Après lui, ces derniers étant arrivés anx affaires, il était naturel pour eux de le persécnter dans ses biens et dans son honneur. || Déjà une commission avait été instituée par le caïmacam Balche, pour lui demander compte des deniers publics. Ce procédé à son égard lui causa d'autant plus de peine que, les revenus de l'État n'ayant pu satisfaire à l'exécution des bienfaits de tous genres qu'il se plaisait à répandre sur la Moldavie, il y avait ajouté les deux tiers de sa fortune et que, contrairement à tous ses prédécesseurs depuis cent cinquante ans, au lieu de s'enrichir, il s'était appauvri. Aussi, obtint-il facilement, par l'intervention de Reschid-Pacha, appuyé de M. Thonvenel, que cette commission fût dissoute et que tontes pursuites cessassent contre lui. || Plus tard parut un libelle qui traînait à la barre du pays le prince Ghika, pour avoir touché les arriérés de la liste civile, non d'après l'autorisation qui lni en vint plns tard, mais d'après la lettre officieuse par laquelle l'y autorisait préablement son agent à Constantinople, le prince Vogoridès, père du caïmacam actuel de Moldavie. || Ce perfide libelle, ajouté aux profondes blessures qu'il venait de recevoir en moins d'un an, donna le coup mortel au prince. Il ne pouvait se faire à l'idée qu'un homme qu'il avait comblé de ses bienfaits, dont il avait pensionné les sœurs et élevé le frère à l'évéché de Housche, Istratti, l'auteur du libelle, eût été capable de pousser à un tel point l'ingratitude envers le bienfaiteur de sa famille. || Le soir, sur les neuf heures, comme, en prolongeant la conversation avec le prince, j'avais manqué le train de 8 heures 40 minutes, je rentrai m'asseoir avec lui au selon, où, épuisée de fatigue, la princesse était étendue snr une chaise-longue. Le prince ayant fait le mouvement de se retirer. || —Mon ami, lui dit la princesse, M. Vaillant va partir; j'entends la voiture; demeurez encore avec nous un instant et nous monterons ensemble. || Malgré ces paroles, le prince se lève, monte l'escalier, embrasse ses enfants et, une minute après, la détonation d'une arme a feu se fait entendre. Les gens accourent effarés, je monte et ne trouve plus qu'un cadvre assis sur un fauteuil et baigné dans son sang: le prince Ghika s'était brûlé la cervelle. Il avait eu la précaution de détacher de son cou et de sus-

www.dacoromanica.ro

pendre au crucifix de son oratoire sa croix d'or, qu'il ne voulait pas profaner; et il avait voulu que je fusse là, pour ne pas laisser seule la veuve qu'il allait faire. No. 1721. 1857 24 August.

Agréez etc.

Samedi, 26 Août 1857. J. A. Vaillant.

J'extrais de son testament la déclaration et les adieux qui en sont le préambule:

„Château du Mée, 24 Août 1857.

„Je suis victime d'une trame abominable: je ne puis vivre, tout in-„nocent que je suis. Un jour viendra ou la vérité se fera jour. J'attends „mes ennemis au tribunal de Dieu.

„(Signé) Gr. Ghika.

„Château du Mée, 24 Août, 1854.

„Adieu, épouse chérie: toi, que j'adore et qui m'aimes, embrasse „bien nos petits anges de ma part; tu sais combien j'ai souffert pendant „mon règne et, lorsque je croyais vivre heureux et tranquille au sein „de ma famille, mes ennemis me poursuivent jusque dans ma retraite. „Les monstres qui veulent me fairre passer pour un faussaire et me „déshonorer! Dieu découvrira un jour cette trame exécrable et ces mi-„sérables seront démasqués.

„(Signé) Gr. Ghika."

Ces deux pièces, ainsi que le testament, tout est écrit d'un seul jet sur un seul feuillet, à la date du jour même. L'écriture, nette et ferme, dénote le plus grand calme et la présence d'esprit la plus parfaite.

J. A. Vaillant.

M. Vaillant nous a adressé à nous-mêmes le récit suivant sur les circonstances qui ont accompagné le suicide du prince Ghika.

A monsieur le directeur de „l'Etoile du Danube." || Monsieur, || Vos bonnes paroles à l'endroit du prince Grégoire Ghika, dont vous avez annoncé la mort, me font espérer qu'en votre qualité de Roumain, vous voudrez bien insérer dans votre prochain numéro les détails que je vous donne ici de ce fatal événement et des causes qui l'ont produit. || Depuis son départ de la Moldavie, le prince Grégoire Ghika n'avait cessé d'être en butte aux persécutions de ses ennemis; déjà, la brochure Murphy et les prétentions de la commission d'enquête l'avaient sensiblement affecté; mais il avait pris le dessus et semblait se reposer sur le temps du soin de confondre ses ennemis. Cependant un nouveau coup aait lll'atteindre qui devait lui causer la mort. En effet, frappé

www.dacoromanica.ro

No. 1721. 1857 24 August. dans ce qu'il avait de plus cher, l'honneur, par l'infâme libelle d'Istratti, de cet homme dont vous flétrissez si justement la conduite envers son frère l'évêque de Housche, trop éloigné pour y répondre aussi promptement qu'il l'eût voulu et trop impatient pour attendre la réfutation que lui proposait d'en faire son ancien ministre M. Mavroïeni, le prince tomba dans un désespoir qui, le rendant sourd à toutes les tendresses de sa famille et aux encouragements de ses amis, le poussa à s'arracher la vie, au moment où il n'avait plus qu'à en jouir dans sa modeste retraite du Mée, près Melun. || Néanmoins, jusque là, rien n'avait pu faire supposer qu'il en vînt jamais à une telle extrémité. Je n'avais pas eu l'honneur de le voir depuis environ quinze jours, lorsque, le 19 Août, en me renvoyant une pièce que je lui avais communiquée, il me pria de venir le voir, dès que j'aurais un instant de libre. Il avait à me faire part des turpitudes qui se commettaient à Iassy. Le Samedi 22, j'étais au Mée plus tôt que de coutume. Je trouve le prince dans son cabinet. Nous causons et travaillons ensemble. Je mets en ordre avec lui les papiers de sa correspondance politique, je détruis de cette manière certains soupçons qui jusque là l'avaient vivement préoccupé et toute cette journée se passe bien ; je l'avais reconforté. Le Dimanche 23, nous continuons notre travail et notre conversation de midi à quatre heures. Dans cet intervalle, il me laissa un instant pour recevoir MM. William de Tassi et son correspondant de Paris, avec lesquels il prend un verre de vin de Bordeaux et un biscuit. Plus tard, il reçoit M. Costeau, son notaire, accompagné d'un de ses collègues. Ces messieurs viennent lui donner lecture d'un acte de donation entre vifs, sur lequel il s'était entendu le Vendredi précédent, afin de mettre sa fortune à l'abri de ses ennemis. Après lecture de cet acte, n'ayant aucune observation à faire, il signe et la princesse après lui. Alors, il serre affectueusement la main de son notaire et je vois passer sur sa figure un éclair de satisfaction qui, reflet de sa conscience, signifie pour lui seul : maintenant je peux mourir. Cela fait, nous nous promenons dans le parc et il dine bien. Dans notre promenade d'après le diner, il m'entraîne sous un arbre qu'il affectionne et nous y causons jusqu'à neuf heures passé. Alors, comme il me dit se sentir fatigué, je l'engage à aller dormir. Ainsi, au calme qui préside à cette journée, il ne m'est pas plus possible que la veille, de prévoir le coup fatal qui, vingt-quatre heures après, doit plonger tous les siens dans le deuil et ses amis dans l'épouvante. || Au lieu de se coucher, le prince était resté debout jusqu'à onze heures et demie. Alors, tandis que la princesse se met au lit, il descend à son cabinet et écrit à son fils Jean ; puis, enfin, il se couche et dort profondément jusqu'à six heures. A neuf

www.dacoromanica.ro

heures, tandis que l'on prépare son bain, il descend à son bureau et écrit. En entendant venir la princesse qui le cherche, il repousse le papier, ferme son bureau et en prend la clef. Comme il refuse de descendre avant que le bain ne soit prêt, elle va le hâter et, pendant ce temps, il achève d'écrire. Après avoir pris son bain et s'être reposé, il vient à table en robe de chambre, mange vite, se lève et remonte chez lui. Là, au lieu de reposer, il s'agite et chaque fois que la princesse va l'inviter à faire une promenade, il lui demande si je suis parti. A six heures, il veut dîner chez lui, mais la princesse lui faisant observer que je suis là et qu'elle ne peut me laisser seul, il vient se mettre à table et fait comme au déjeuner. Cette bizarrerie nous cause de la peine; mais nous la respectons et nous allons faire un tour dans le parc, sans pouvoir le déterminer à venir nous rejoindre. Cependant, huit heures sonnant, je prie la princesse de lui annoncer mon départ et mon désir de monter lui serrer la main. En l'entendant venir, il s'avance sur le seuil de la porte, lui ouvre les bras et l'embrasse en lui disant: non, je préfère descendre. Il descend donc; nous causons sur le perron plus de vingt minutes; je lui dis adieu et nous nous serrons la main. Mais, cet entretien m'ayant fait perdre le train de huit heures quarante minutes, je rentre m'asseoir avec lui au salon où, épuisée de lassitude, la princesse était étendue sur une chaise longue. Alors, à nn mouvement qu'il fait comme pour se lever: „Restez avec nous, mon ami, lui dit la princesse; M. Vaillant va partir, j'entends la voiture, attendez un instant et nous monterons ensemble"; mais lui, comme s'il n'avait point entendu, se lève, baise la main de la princesse, monte l'escalier, embrasse ses enfants, rentre dans sa chambre . . . et, tout-à-coup, un coup de feu se fait entendre, qui nous jette tous dans la consternation! Je suis si loin de supposer que c'est le prince qui a attenté à ses jours, que, en voyant accourir son valet de chambre, les yeux hagards, les cheveux hérissés et tremblant de tous ses membres, je lui crie: Victor vous êtes blessé? Cependant la princesse a jeté un long cri déchirant et j'ai compris le malheur qui l'a frappée; je la laisse aux soins de ses femmes, je monte à la chambre du prince et.... l'excellent homme n'était plus. || Le fond de son chagrin, ce fut de n'avoir pu approcher l'Emperenr Napoléon III et d'avoir été, ainsi, tenu dans nn isolement qu'il n'avait pas mérité. Cette position permettait à ses ennemis de tout oser impunément contre ses biens et son honneur et le rendait sensible à leurs moindres attaques qu'en toute autre circonstance il eût dédaignées. || Je sais combien les Roumains sont difficile sur le choix de leurs princes, combien ils exigent peu d'eux-mêmes et trop des

No. 1721. 1857 24 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1721. 1857 24 August. autres; je connais toutes les misérables intrigues qui, par la calomnie et la diffamation, font, des hommes les plus vertueux et les plus dignes, des incapables et des impossibles; mais j'ose compter sur votre impartialité, pour relever, par votre sincère parole, la mémoire de celui qui, faisant abnégation de tout intérêt personnel, osa déclarer, aux conférences de Vienne, qu'il était impossible de faire en Roumanie quelque chose de grand, sans l'union des Principautés sous un prince étranger héréditaire. || Trop de vos compatriotes ne s'évertuent qu'à relater le mal; je vous estime assez pour être convaincu que vous êtes du nombre de ceux qui se plaisent également à rapporter le bien. Dans cet espoir, que fortifie une profonde estime pour le défunt, j'attends de votre cœur une douce parole, qui console au moins ceux qui, l'ayant connu, n'ont pu se défendre de l'aimer avec le plus entier dévouement.

Agréez, Monsieur, etc.

(Signé) J. A. Vaillant.

No. 1722.— Telegrama luĭ Ali-Paşa către Caimacamul Vogoridi, din 24 August 1857. Constantinopole.

No. 1722. 1857 24 August. La Sublime Porte, en vertu d'une entente établie entre elle et les six Puissances signataires du Traité de Paris, vous ordonne: || 1. D'annuler les élections qui ont eu lieu dans cette province; || 2. De reviser les listes électorales sur la base suivante, savoir: l'application des interprêtations données en Valachie à quelques points douteux du firman électoral, dans les cas absolument identiques, sauf les cas particuliers à la Moldavie; || 3. De procéder aux nouvelles élections à l'expiration des 15 jours, à dater de la réception de cet ordre.

No. 1723.— Telegrama luĭ Ali-Paşa către Ambasadorul otoman la Paris, din 24 August 1857. Constantinopole.

No. 1723. 1857 24 August. Je viens d'expédier au caïmacam de Moldavie l'ordre: || 1. D'annuler les élections qui ont eu lieu dans cette province; || 2. De reviser les listes électorales sur lss bases suivantes, savoir: l'appli-

www.dacoromanica.ro

cation des interprêtations données en Valachie à quelques point douteux du firman électoral dans les cas absolument identiques, sauf les cas particuliers à Moldavie; || 3. De procéder aux nouvelles élections à l'expiration des 15 jours à dater de la réception de cet ordre. || Sa Majesté vous charge de faire connaître officiellement cette décision au gouvernement auprès duquel vous êtes accrédité. No. 1723. 1857 24 August.

No. 1724.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski din 24 August 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre. || Le secrétariat d'Etat de Moldavie m'a écrit pour me prier de m'adresser à Votre Excellence, afin d'obtenir l'admission, comme élèves externes à l'école polytechnique, dans le but d'y compléter leurs études dans la spécialité des sciences mathématiques, des jeunes gens nommés Grégoire Mélidon et Alexandre Peïoul, entretenus à Paris aux frais du gouvernement moldave. || Votre Excellence m'ayant fait l'honneur de m'informer, le 18 Juillet dernier, que cette faveur avait déjà été accordée à deux autres jeunes gens de Moldavie, je viens la prier de vouloir bien s'intéresser encore à l'admission de MM. Mélidon et Peïoul. || Afin que ces messieurs puissent profiter sans retard de l'avantage qui leur serait fait, je pense qu'il serait possible de les prévenir directement à Paris où ils demeurent, M. Mélidon, rue de Condé, No. 18 et M. Peïoul, rue Jacob, No. 23.

Agréez etc. No. 1724. 1857 24 August.

No. 1725.— Ofisul Caimacamuluĭ Conaki-Vogoridi adresat către Consiliul administrativ estraordinar al Moldoveĭ, în 13 (25) August 1857, No. 93. Iaşĭ.

[„Gazeta de Moldavia", No. 65, din 19 August 1857.]

Căimăcămia Principatuluĭ Moldoveĭ. || Primind însoţită pe lângă aceasta, în original, depeşa telegrafică de la Înălţimea Sa ministrul trebilor streine a Inalteĭ Porţĭ, cu data de 12 (24) August [1]), prin care, după înţelegerea avută cu cele-lalte şese puteri ce aŭ subscris Tratatul de Paris, se ordonează a desfiinţa alegerile urmate în ţară a deputaţilor No. 1725. 1857 25 August.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1722, p. 504.

www.dacoromanica.ro

No. 1725. 1857 25 August. pentru Divanul ad-hoc, eŭ mĕ grăbesc a o comunica Sfatuluĭ estraordinar, spre a regula îndată o din nouă alegere pe basele şi interpretaţiile date în Valahia la unele puncte a firmanuluĭ alegĕtor. || La acest prilej, eŭ chem deosebita băgare de seamă a Sfatuluĭ şi maĭ ales a părţiĭ administrative, ca revisuirea şi îndreptarea listelor să se facă întocmaĭ după prescrisele deslegărĭ prin aceste de pe urmă dispoşiţiĭ, întorcênd pĕtrunzĕtoarea luare aminte, ca la viitoarele alegerĭ, precum de maĭ multe orĭ li s'a ordonat, să se înlăture ze or-ce înrîurire din partea amploiaţilor Statuluĭ carĭ ar putea aduce confusiĭ şi îngreuerĭ, căcĭ, pentru cea maĭ mică abatere, vinovaţiĭ se vor supune uneĭ aspre rĕspunderĭ ; neînpedecând în nicĭ un chip libera consfătuire a alegĕtorilor orĭ de ce opinie ar fi şi observând cea maĭ strictă probitate şi loialitate în lucrările alegĕtoare, spre a'şĭ atrage aprobaţia guvernuluĭ şi stima compatrioţilor. || Prin urmare, orĭ-ce amestec direct saŭ indirect al autorităţilor a înrîuri în lucrările alegĕtoare va fi abusiv şi pedepsit, avênd numaĭ partea administrativă a priveghia ţinerea linişteĭ şi a buneĭ rînduelĭ în timpul alegerii. || Eŭ am deplină speranţă ca dispoşiţiile ce Sfatul va lua în acest gingaş obiect, vor fi conforme cu cuprinderea acestuĭ Ofis şi cu spiritul de nepărtinire care se cuvine să presideze la toate aceste lucrărĭ, căcĭ de la el atêrnă a le da impulsia legiuită, precum pe el privesce maĭ de aproape şi rĕspunderea. || Depeşa sus arătată şi acest Ofis se va publica îndată prin „Buletinul estraordinar“ spre obştească cunoscinţă

(*Traducţiune.*)

Caïmacamie de l'hospodorat de Moldavie. || Ayant reçu la dépêche télégraphique ci-jointe de S. A. le ministre des affaires étrangères de la S. Porte, en date du 12 (24) Août[1]), par laquelle, à la suite de l'entente avec les six Puissances co-signataires du Traité de Paris, il m'est ordonné d'annuler les élections qui avaient été faites des députés pour le Divan ad-hoc, je m'empresse de la communiquer en original au Conseil extraordinaire, pour procéder aussitôt aux nouvelles élections sur les bases des interprêtations apportées en Valachie à quelques points du firman impérial. || A cette occasion, j'appelle l'attention toute particulière du Conseil, surtout celle de la branche administrative, afin que la révision et la correction des listes soient faites exactement d'après les indications prescrites par ces dernières dispositions. Il est urgent d'apporter la plus grande attention, ainsi qu'il a été ordonné à plusieurs reprises, à ce que les opérations des prochaines élections soient libres, de la part des em-

[1]) Cf. Vol. V, No. 1722, p. 504.

www.dacoromanica.ro

ployés de l'Etat, de toute influence qui pourrait occasionner des confu- No. 1725.
sions et des difficultés, car, à la moindre déviation, les coupables seront 1857
soumis à une responsabilité sévère, vu qu'il importe que la libre ex- 25 August.
pression des électeurs, de quelque opinion qu'ils soient, ne soit aucunement entravée et que la probité et la loyauté dans les opérations électorales soient strictement observées, afin que les employés puissent mériter l'approbation du gouvernement et l'estime des compatriotes. || En couséquence, toute immixtion directe ou indirecte des autorités pour influencer les opérations électorales, sera considérée comme abusive et punie, l'administration n'étant appelée qu'à exercer la surveillance et maintenir le bon ordre peudant l'époque des élections. || J'aime à espérer que les dispositions que le Conseil prendra dans cette importante occurence, seront conformes au contenu du présent office et à l'esprit d'impartialité qui doit présider à tous ces travaux; il est dans ses attributions de leur donner l'impulsion légale et d'en assumer la responsabilité. || La dépêche précitée et le présent office seront saus délai publiés dans un „Bulletin extraordinaire“ et portés aiusi à la connaissance publique.

No. 1726.—Proces-verbal al Consiliuluĭ Administratif estraordinar al Moldoveĭ, din 13 (25) August 1857. Iaşĭ.

[„Gazeta de Moldavia“ No. 65, din 19 August 1857.]

Jurnal încheiat în seansa Sfatuluĭ administrativ estraordinar din 13 No. 1726.
August 1857, prin asistenţa următorilor membriĭ: || D-lor: Ministrul 1857
Dreptăţeĭ, logofĕtul N. Canta. || Ministrul din lăutru, logofĕtul V. 25 August.
Ghica. || Ministrul Finanţelor, logofĕtul N. Millo. || General Inspectorul miliţieĭ, hatmanul N. Mavrocordat. || Secretarul Statuluĭ ad-interim, aga Alexandru Fotino. || Ascultând ofisul Exc. Sale Prinţuluĭ caimacam sub No. 93[1]), pe lângă care i se comunică în original depeşa telegrafică a Ministruluĭ Trebilor Străine a Inalteĭ Porţĭ din 12 (24) August[2]), poruncitoare de a se anula alegerile făcute în acest Principat pentru Divanul ad-hoc, şi de a se păşi către sĕvêrşirea de nouĕ alegerĭ. || Vĕdênd, atât din citatul ofis cât şi din alăturata pe lângă el depeşă, că nouele alegerĭ urmează a se face pe baza dispoziţiilor adoptate în Principatul Valahieĭ. || Vĕdênd că, prin aceiaşĭ depeşă, termenul fixat pentru

[1]) Cf. Vol. V, No. 1725, p. 505.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1722, p. 504.

www.dacoromanica.ro

No. 1726. 1857 25 August. sĕvêrșirea nouelor alegerĭ este după expirația de cincĭ-spre-ḑece ḑile, socotite din ḑiua primireĭ ḑiseĭ depeșĭ, adică de astăḑĭ 13 (25) August. || Inchee || 1-iŭ. Ca nouele alegerĭ să se facă pe baza instrucțiilor publicate în Valahia prin ofisul Ex. Sale Prințuluĭ caimacam a Valahieĭ din 14 Iulie 1857 sub No. 937 [1]) în care să se introducă întocmirile cerute spre a fi potrivite cu datinele acestuĭ Principat. || 2-lea. Ca departamentul din lăuntru, pe lângă listele tipărite și publicate la cele de maĭ nainte alegerĭ, să alcătuiască osebite liste de toțĭ proprietarĭĭ marĭ și micĭ cum și de toate fețele din cele-lalte clase, care în listele de maĭ nainte n'aŭ fost înscrise și cărora, după modificațiile introduse acum, li se acordează dritul de alegătorĭ saŭ aleșĭ. || 3-lea. Ca, în privirea scurtuluĭ termen ce se hotărăsce de Inalta Poartă pentru sĕvêrșirea nouelor alegerĭ, Departamentul din lăuntru să pășască de îndată către alcătuirea tipărirea și publicarea tutulor listelor, și deplinirea tutulor lucrărilor pregătitoare, încât, la ḑiua de 29 August curgĕtor, colegiile electorale să fie întrunite, spre a desĕvêrși alegerile pe rênd, după regula păzită maĭ înainte. || 4-lea. Ca, la caz când, din scăpare din vedere, s'ar prileji a nu se înscrie în aceste noue liste, fețe de acele îndrituite a lua parte la alegerĭ, se dă dreptate unor asemenea a 'și face de îndată reclamațiile lor, prin ținuturĭ, la administrația ținutală, iar în capitală, la Ministerul din lăuntru, în cursul acelor 15 ḑile maĭ sus arătate. || 5-lea. Ca, de si partea din Besarabia anexată către Moldova se găsesce în împrejurărĭ escepționale, însă, spre a nu urma iarăși vre-o complicație, Departamentul din lăuntru să dea ordinele cuvenite autorităților competente a ținutelor Ismailul și Cahulul spre a desĕvêrși acolo alegerile întocmaĭ și fără nicĭ o deosebire, după pilda celor-lalte ținute a Principatuluĭ. || 6-lea. Secretariatul de Stat va regula publicarea prin un supliment estraordinar a „Buletinuluĭ oficial“ a sus citatuluĭ ofis a Ex. Sale Prințuluĭ caimacam cu depeșa telegrafică alăturată la el, a încheereĭ de față, cum și a instrucțiilor alcătuite întocmaĭ după acele din Valahia, pomenite maĭ sus.

(Traducțiune.)

Procès-verbal. Arrêté en séance du Conseil Administratif extraordinaire du 13 Août, dont les membres siégeants étaient: | MM. les ministres: de la justice, logothète N. Cantacuzène; de l'intérieur, logothète B. Ghyca; des finances, logothète N. Milo; le général-inspecteur de la milice, M. le hetman N. Mavrocordato; le Secrétaire d'Etat ad-interim, l'aga A. Photino. || Le Conseil, ayant pris connaissance de

[1]) Cf. Vol. V, No. 1421, p. 19: Vol. IV, No 793, p. 205; No. 1332 p. 937.

www.dacoromanica.ro

No. 1726. 1857 25 August.

l'office de S. Exc. le Prince caïmacam sous No. 93[1]), par lequel il lui est aussi communiquée en original la dépêche télégraphique du ministère des affaires étrangères de la Sublime Porte, en date du 12 (24) Août[2]), avec injonction d'annuler les élections faites dans cette Principauté pour le Divan ad-hoc et de prendre des dispositions pour en faire d'autres; || Voyant, par l'Office précité, d'une part, et de l'autre, par la dépêche qui l'accompagne, que les nouvelles élections doivent se faire sur la base des dispositions adoptées dans la Principauté de Valachie; || Vu que, par cette même dépêche, le terme fixé pour l'accomplissement des nouvelles élections est de quinze jours, à dater du jour de la réception de la dite dépêche, savoir d'aujourd'hui, le 13 (25) Août. || Décrète: || 1. Que les nouvelles élections se fassent sur la base des instructions publiées en Valachie, d'après l'Office de S. Exc. le Prince caïmacam de la Valachie, en date du 14 Juillet 1857, sous No. 937[3]), et dans lesquelles seront introduites les modifications prescrites qui doivent être en harmonie avec les us et coutumes de cette Principauté. || 2. Que le Département de l'intérieur, outre les listes déjà imprimées et publiées pour les élections précédentes, publie les listes particulières de tous les propriétaires, grands et petits, ainsi que de toutes les personnes des autres classes qui n'ont pas été inscrites dans les premières listes et auxquelles, suivant les modifications adoptées présentement, est accordé le droit d'être électeurs ou éligibles; || 3. Qu'en considération du court délai fixé par la Sublime Porte pour l'accomplissement des nouvelles élections, le Département de l'intérieur commence immédiatement la composition, l'impression et la publication de toutes les listes et l'accomplissement des opérations préparatoires, afin qu'au jour du 29 Août courant, les collèges électoraux soient assemblés pour accomplir les élections successivement, d'après l'ordre précédemment observé; || 4. Qu'en cas où il arriverait, par inadvertance, de ne pas inscrire dans ces nouvelles listes des personnes qui auraient droit à prendre part aux élections, faculté soit accordée à de telles personnes de formuler immédiatement leurs réclamations, savoir, pour les districts, aux préfectures respectives et, pour la capitale, au ministère de l'intérieur, dans le courant des quinze jours susmentionnés; || 5. Que, bien que la partie de la Bessarabie annexée à la Moldavie se trouve dans des circonstances exceptionnelles, néanmoins, pour ne pas provoquer encore quelque complication, le Département de l'intérieur ait à donner

[1]) Cf. Vol. V, No. 1725, p. 505.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1722, p. 504.
[3]) Cf. Vol. V, No. 1421, p. 19: Vol. IV, No. 973, p. 205; No. 1322, p. 937.

www.dacoromanica.ro

No. 1726. 1857 25 August. les ordres nécessaires aux autorités compétentes des districts d'Ismaïl et de Cahoul, pour qu'elles y accomplissent les élections absolument de la même manière que les autres districts de la Principauté. || 6. Le Secrétariat d'Etat fera publier, par un supplément extraordinaire au „Bulletin officiel", l'Office précité de S. Exc. le Prince caïmacam, avec la dépêche télégraphique qui l'accompagne, ainsi que le présent arrêté et les instructions exactement conformes à celles de la Valachie, mentionnées plus haut.

No. 1727. – Depeșa Comitelui Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 25 August 1857. Paris.

No. 1727. 1857 25 August. Monsieur le Baron, || Par une dépêche télégraphique en date d'hier, M. Thouvenel m'annonce que la Porte avait décidé d'annuler les élections de la Moldavie et que la résolution du cabinet ottoman n'attendait, pour devenir définitive, que la sanction du Sultan. La satisfaction que nous avions demandée, de concert avec la Prusse, la Russie et la Sardaigne, nous et donc accordée sans condition et, au moment où je vous écris, l'ambassadeur de S. M. Impériale à Constantinople se prépare vraisemblablement à renouer les relations diplomatiques avec la Turquie. De votre côté, vous aurez naturellement à considérer comme ayant produit tout l'effet que nous devions en attendre, les réserves que, d'accord avec trois de vos collègues, vous avez fait insérer aux protocoles de la Commission qui devra, par conséquent, reprendre ses travaux. || Nous avons tout lieu d'espérer que, comme le gouvernement de l'Empereur, toutes les Puissances contractantes sont disposées à ne négliger désormais aucun effort pour prévenir le retour d'un incident aussi regrettable que celui auquel l'annulation des élections moldaves vient de mettre fin. Nous recevons, en effet, de toute part, l'assurance qu'il est recommandé aux agents diplomatiques accrédités à Constantinople et aux membres de la Commission dont vous faites partie, d'apporter, dans l'accomplissement de leurs devoirs, cet esprit de conciliation et de bonne entente qui est indispensable pour conjurer des dissentiments dont les conséquences n'échappent que trop souvent à toutes les prévisions. Vous savez, M. le Baron, que c'est en ce sens que sont conçues les instructions que j'ai eu l'honneur de vous adresser successivement et je puis me borner aujourd'hui à vous renouveler l'invitation de vous y conformer en toute occasion. Il importe, notamment, que la Commission limite elle-même, avec le plus grand soin, son rôle

www.dacoromanica.ro

et son action à la tâche qui lui a été confiée, en prenant pour règle unique de sa conduite les instructions collectives émanées du Congrès et en évitant de s'engager dans des discussions qui ne sauraient produire aucun résultat utile. Il est un point sur lequel je désire particulièrement appeler toute votre attention: c'est l'empressement que la Commission doit mettre à lever tous les obstacles qui pourraient encore retarder la convocation des Divans et l'expression des vœux qu'ils sont appelés à émettre. Le gouvernement de l'Empereur désire que cette double opération puisse s'accomplir sans délais superflus et tout ce que vous ferez dans ce sens répondra pleinement à ses intentions. Je ne saurais trop, par conséquant, vous recommander d'employer tous vos efforts à préserver le bon accord si heureusement établi entre tous les membres de la Commission et à faire en sorte que vos travaux touchent à leur terme, aussi promptement que le permettra l'entière exécution des clauses du traité de paix relatives aux Principautés.

No. 1727. 1857 25 August.

No. 1728.— Instrucţiile pentru nuoile alegerĭ în Moldova, din $^{14}/_{26}$ August 1857. Iaşĭ.

(„Gazeta de Moldavia" No 65 din 19 August 1857.)

Ministerul din lăuntru. || Administraţieĭ ţinutuluĭ . . . . . || Alăturându-se pe lângă această instrucţie povĕţuitoare moduluĭ cum urmează a se face nuoile alegerĭ de deputaţĭ pentru Divanul ad-hoc, se pune îndatorire administraţieĭ ca, cu osebită băgare de seamă, pĕtrunzêndu-se de a lor cuprindere, să procedeze cu toată nepărtinirea la lucrările pregătitoare şi la ţinerea buneĭ orânduelĭ în timpul alegerilor, care să se facă fără cea maĭ mică abatere de la înţelesul Inaltuluĭ Ofis sub No. 93[1]), a încheiereĭ Sfatuluĭ administratif estraordinar[2]) şi a instrucţiilor de faţă.

No. 1728. 1857 26 August.

Ministru din lăuntru, (iscălit) V. Ghica.

Direct. Depart. (iscălit) Scheleti.

Instrucţie.

Pentru din nouă alegere ce urmează a se face în Principatul Moldoveĭ a deputaţilor la Divanul ad-hoc, în urmarea Ofisuluĭ caĭmacamieĭ No. 93 şi a încheiereĭ Sfatuluĭ estraordinar din 13 a curenteĭ şi a osebitelor dispoziţiĭ, ce aŭ a se păzi în lucrările pregătitoare pentru această alegere. | A. In privirea alegereĭ de către cler, nu urmează nicĭ o mo-

[1]) Cf. Vol. V, No. 1725, p. 505.

[2]) Cf. Vol. V, No 1726, p. 507.

www.dacoromanica.ro

No. 1728. 1857 26 August. dificare de la regula ce s'a păḑit la alegerea trecută. || B. In privirea proprietarilor marĭ se vor observa următoarele: | Art. 1. Proprietariĭ se socotesc domiciliaţĭ acolo unde îşĭ are fie-care moşia sa, fără să se ceară sĕ fie aşeḑaţĭ acolo şi cu locuinţa. || Vor fi prin urmare în drept a se înscrie în listele electorale a boerilor proprietarĭ şi fiiĭ de boerĭ dintr'un ţinut, toţĭ boeriĭ şi fiiĭ de boerĭ carĭ vor fi avênd în acest ţinut o moşie cu întinderea cerută prin art. 2 al firmanuluĭ imperial. || 2. Boeriĭ de întâia clasă carĭ aŭ o moşie de întinderea cerută de firmanul imperial, liberă de ipotecă, pot fi aleşĭ în orĭ-ce ţinut în care proprietariĭ alegĕtorĭ vor voi să-'ĭ aleagă, fără a fi supuşĭ pentru aceasta la condiţia domiciliuluĭ.|| 3. Boeriĭ de întâia clasă însă, nu vor putea da votul lor ca alegĕtorĭ, de cât în ţinutul în care, avênd proprietate, vor declara că 'şĭ-aŭ ales domiciliul. || 4. Moşia de zestre dă proprietaruluĭ zestraş dreptul de a fi alegĕtor şi ales, pe cât căsătoria stă în fiinţă. || 5. Că toţĭ în deobşte proprietarĭ, a căror moşiĭ ar fi ipotecate, aŭ drit ḑe alegĕtorĭ, iar pentru de a fi ales trebue să dovedească, că scăḑêndu-se din preţul moşieĭ suma datorieĭ asigurată prin ipotecă, maĭ rĕmâne un prisos din preţ care poate representa întinderea de 300 fălcĭ. || Această dovadă se va face pe principiul următor: venitul moşieĭ, representând întinderea pământuluĭ lucrător, se va scădea din acel venit dobânda datorieĭ pe un an întreg, şi partea venituluĭ care va prisosi se va determina după aproximativele preţuirĭ. || C. In privirea proprietarilor micĭ: || 1. Aceĭ din proprietariĭ micĭ, carĭ nu sunt împărţiţĭ dar stăpânesc în comun moşia de o întindere care s'ar putea analoghisi ca ḑece fălcĭ de om, hotărîte după firman, pot lua parte la alegere. || 2. Asemenea aceĭ din răzeşĭ carĭ, din scăpare din vedere, nu s'ar fi găsind trecuţĭ în lis tele publicate. || D. In privirea deputaţilor din tĕrgurĭ: || 1. Profesoriĭ pământenĭ s'aŭ legiuit împământeniţĭ, atât din capitală cât şi de la şcoalele ţinutale, asemenea doctoriĭ de medicină autorisaţĭ de Comitetul sanitar cu diplome şi ingineriĭ, toţĭ aceştia carĭ ar fi exersat treĭ anĭ a lor artă, vor face parte la corpurile electorale, ca alegĕtorĭ şi aleşĭ. || 2. Toţĭ advocaţiĭ, avênd asemenea însuşirile împământenireĭ şi diploma logofeţieĭ, după care vor fi exersat această profesie în curs de 3 anĭ, urmează a fi trecuţĭ ca alegĕtorĭ şi aleşĭ. || E. In privirea locuitorilor pontaşĭ, nu urmează nicĭ o modificaţie, prin urmare, eĭ vor alege din noŭ deputaţiĭ lor la Divan, tot după regula păzită la alegerea întâiŭ. || F. In privirea împământenireĭ, se vor lua de regulă următoarele base: || 1. Drepturile de împământenire de la regulament încoace nu pot fi recunoscute de cât prin îndeplinirea formelor legiuite de regulament, iar pentru epoca înaintea regulamentuluĭ, se vor considera ca împământ-

www.dacoromanica.ro

teniţi. || Străinii aşeḍaţi în ţară şi căsătoriţi cu o pământeancă, în acea epocă. || Ceĭ născuţi în ţară din părinţi străinĭ şi carĭ, după majoritatea lor, dobândită înaintea regulamentuluĭ, n'aŭ reclamat naţionalitatea părinţilor lor, şi s'aŭ supus la toate obligaţiunile unuĭ pământean. || Ceĭ născuţi în străinătate, dar carĭ, aşeḍaţi în ţară înaintea regulamentuluĭ, s'aŭ supus la toate obligaţiunile unuĭ pământean şi dovedesc că şi părinţiĭ lor aŭ fost aşeḍaţi în ţară şi că aŭ avut proprietăţi saŭ că aŭ dobândit un rang saŭ carte de neam recunoscut de obştească adunare. || Pe lângă aceste, în privirea termenuluĭ foarte mărginit de 15 ḍile, hotărât pentru aceste alegerĭ, este de neapĕrat a se pune în lucrare următoarele dispoziţiĭ generale. || 1. Departamentul din lăuntru va lua îndată în revizie toate listele acelor scoşĭ pentru ipotece şi averĭ de zestre nemişcătoare, precum şi jurnalele comitetelor pentru aceĭ respinşi în contra dispoziţiilor de faţă, şi pînă în treĭ ḍile va publica prin „Buletin extraordinar", pe toate acele persoane, pe carĭ le va găsi cu însuşirile cerute prin dispoziţiile maĭ sus cuprinse; aceste persoane vor lua parte la alegerile fie-care la clasele lor, împreună cu feţele publicate prin „Buletinele oficiale" sub No. 2, 3 şi 5. || 2. Aceste liste alcătuite la Departament urmând a se publica în 18 şi 19 a curenteĭ şi a se primi pe la osebitele administraţiĭ negreşit la 22 a curenteĭ; d-lor Administratorĭ le vor publica îndată cu cea maĭ mare grăbire în tot ţinutul şi vor încunoscinţa anume persoanele înscrise a veni la alegere şi anume: | Alegerea cleruluĭ la 29 August, la residenţia Mitropolieĭ şi la acele a Episcopilor eparhioţi. || Alegerea proprietarilor micĭ pe la ocoale la 1 Septembrie şi la rezidenţiile ţinutale la 2 Septembrie. || Alegerea locuitorilor pontaşi la 30 August prin saţe, la 2 Septembrie la residenţiile ocoalelor şi la 4 Septembrie la residenţia ţinutală. || La 5 Septembrie, alegerile prin toate tîrgurile residenţelor ţinutale. || 3. De la Departamentul din lăuntru se vor trimete pe la toate locurile respective biletele trebuitoare la alegere, după rânduiala urmată la alegerile de maĭ nainte. || 4. Comitetele de reclamaţiĭ vor fi lucrătoare în această vreme, spre a primi reclamaţiile ce s'ar ivi şi a înregistra pe persoanele îndrituite. || 5. Dacă, din nebăgare de seamă de către comitet, s'ar fi prilejit a se înscrie în liste uniĭ din proprietarĭ ce nu ar avea proprietate de mărimea şi valoarea după Firmanul imperial şi însuşimea prescrisă, comitetele vor lua în de iznoavă cercetare actele unor aşa persoane şi dovedindu-se se vor înlătura. || In această instrucţie se cuprind modificările prescrise prin Ofisul citat maĭ sus, iar cele-lalte dispoziţiĭ pentru regulele alegĕtoare, se vor observa după publicaţiile date maĭ înainte. || Instrucţiilor de faţă se va

No. 1728. 1857 26 August

www.dacoromanica.ro

No. 1728. 1857 26 August. da cea mai întinsă publicitate, pentru care se va trimite administraţiilor îndată un număr îndestulător de esemplare, spre a se împărţi şi pe la toate satele. || Este de prisos Departamentului a recomănda amploiaţilor administraţiei cea mai întreagă loialitate şi cea mai strictă nepărtinire, căci le va fi îndestul a se pătrunde de înţelesul înaltului Ofis şi a se conforma cu el şi instrucţiile de faţă în a lor lucrări, neavênd ei alt amestec de cât păzirea liniştei şi a bunei rânduelĭ.

Ministru din lăuntru, V. Ghica.
Direct. Depart., Scheliti.

(*Traducţiune.*)

Le ministère de l'intérieur à l'administration du district.... || En transmettant ci-joint les instructions qui tracent la marche à suivre pour les nouvelles élections des députés au Divan ad-hoc, il est enjoint à l'administration d'y prêter la plus grande attention et de se pénétrer de leur teneur pour procéder en toute impartialité aux opérations préparatoires et au maintien du bon ordre pendant le temps des élections, lesquelles doivent se faire sans la moindre déviation de la lettre de l'office de S. Ex. le prince caïmacam sous No. 93[1]), de l'arrêté du Conseil administratif extraordinaire[2]), et des présentes instructions.

(Suivent les signatures.)

Instructions.

Touchant les nouvelles élections à faire, dans la Principauté de Moldavie, des députés au Divan ad-hoc, à la suite de l'office de S. Ex. le prince caïmacam, sous No. 93, et de l'arrêté du Conseil extraordinaire du 13 ct., ainsi que les diverses dispositions à observer dans les opérations préparatoires pour ces élections. || A Aucune modification n'est apportée au mode d'élection précédemment observé de la part du clergé. || B. Pour les élections de la part des grands propriétaires, on observera les dispositions suivantes: || 1. Les propriétaires sont censés domiciliés à l'endroit où chacun d'eux a sa terre, vu qu'il n'est point exigible de leur part qu'ils y aient aussi leur demeure habituelle. Seront par conséquent en droit de se faire inscrire dans les listes électorales des boyards propriétaires et fils de boyards d'un district, tous les boyards et fils de boyards qui auront dans ce district une terre de l'étendue déterminée par l'art. 2 du firman. || 2. Les boyards de pre-

[1]) Cf. Vol. V, No. 1725, p. 505.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1726, p. 507.

www.dacoromanica.ro

mière classe qui ont une terre de l'étendue voulue par le firman, libre d'hy- No. 1728.
pothèque, peuvent être élus dans tout district où les propriétaires électeurs 1857
voudront les élire, sans être pour celà soumis à la condition du domicile. | 26 August.
3. Toutefois, les boyards de première classe ne pourront, comme électeurs, donner leurs voix que dans le district où, ayant leur propriété, ils auront déclaré avoir choisi domicile. || 4. Une terre dotale donne au propriétaire qui en jouit, le droit d'être électeur et éligible, en tant que dure le mariage. || 5. Tous les propriétaires, en général, dont les terres seraient hypothéquées, ont droit d'être électeurs; mais pour être éligibles, ils doivent prouver qu'après avoir défalqué du prix de la terre la somme de la dette assurée par hypothèque, il reste un excédent d'une valeur pouvant représenter une étendue de terrain de 300 falches. Cette preuve sera exhibée d'après le principe suivant: || Du revenu de la terre représentant une superficie territoriale productive, sera défalqué l'intérêt de la dette pour un an entier et la partie excédante du revenu déterminera, d'après une appréciation approximative, l'étendue du reste du terrain affranchi. || C. A l'égard des petits propriétaires.|| 1. Ceux des petits propriétaires dont les terres ne sont point partagées entre eux, ni bornées, mais qui possèdent en commun une terre d'une étendue qui pourrait être supputée analogiquement de 10 faltches par individu, déterminées par le firman, peuvent prendre part aux élections. 2. Même disposition pour ceux des rézèches qui, par inadvertance, n'auraient pas été inscrits dans les listes publiées. || D. A l'égard des députés des villes. || 1. Les professeurs indigènes ou ayant acquis légalement l'indigénat, tant ceux de la capitale, que ceux des écoles des districts, de même que les docteurs en médecine, autorisés par le Comité sanitaire au moyen de diplômes et tous les ingénieurs, qui auraient déjà exercé leur art pendant trois ans, feront partie des collèges électoraux, comme électeurs et éligibles. | 2. Tous les avocats ayant également qualité d'indigénat et des diplômes délivrées par le Département de la justice, en vertu desquels ils auraient exercé leur profession pendant le cours de trois années, seront admis comme électeurs et éligibles. || E. A l'égard des habitants clacaches, aucune modification n'ayant été faite, ils rééliront par conséquent leurs députés d'après le mode suivi à la première élection. || F. Pour l'indigénat, seront prises pour règle les bases suivantes: || 1. Les droits d'indigénat depuis l'introduction du Règlement jusqu'à ce jour, ne pourront être reconnus que si les formalités réquises par le Règlement ont été accomplies; seront toutefois considérés comme indigènes ceux qui auront joui de ces droits avant le Règlement, comme: || Les étrangers établis dans le pays et

www.dacoromanica.ro

No. 1728. 1857 26 August

mariés à cette époque avec une indigène; || Les enfants de parents étrangers, nés dans le pays et qui, après avoir atteint leur majorité avant le Règlement, n'ont pas réclamé la nationalité de leurs parents et se sont soumis à toutes les obligations d'un indigène; || Ceux qui sont nés à l'étranger, mais qui, étant établis dans le pays avant le Règlement, se sont soumis à toutes les obligations d'un indigène et possèdent des preuves que leurs parents ont aussi été établis dans le pays et qu'ils y ont eu des propriétés, ou qu'ils ont acquis un rang ou un document de lignage reconnu par l'assemblée générale. || En outre, vu que délai de 15 jours, fixé pour ces élections est très court, il est indispensable de prendre les dispositions générales suivantes: || 1. Le Département de l'intérieur fera immédiatement la révision de toutes les listes des personnes éliminées, pour raison d'hypothèques et de biens immobiliers dotaux, ainsi que des procès-verbaux des comités relativement aux personnes non-admises, contrairement aux présentes dispositions et publiera, dans trois jours, par un „Bulletin extraordinaire", les noms de toutes les personnes qu'il reconnaîtrait jouissant des qualités requises, suivant les disposition sus-mentionnées. Ces personnes prendront part aux élections chacune dans sa classe respective, simultanément avec les personnes citées dans les „Buletins officiels" No. 2, 3 et 5. || 2. Ces listes, élaborées au Département, devant être publiées les 18 et 19 du courant et absolument être parvenues aux diverses administrations le 22 courant, MM. les administrateurs s'empresseront de les publier immédiatement dans tout le district et feront nominalement part aux personnes inscrites de se présenter aux élections, comme suit: || Le 29 Août, pour l'élection du clergé, dans la capitale et aux résidences épiscopales des diocèses. || Le 30 Août, pour l'élection des grands propriétaires. || Le 1 Septembre, pour l'élection des petits propriétaires, dans les arrondissements et le 2 Septembre aux chefs-lieux des districts. || Le 30 Août, pour l'élection des clacaches dans les villages, le 2 Septembre au siège des arrondissements et le 4 Septembre, aux chefs-lieux des districts. || Le 5 Septembre, se feront les élections dans toutes les villes de chefs-lieux de district. || 3. Le Département de l'intérieur enverra dans toutes les localités respectives les bulletins nécessaires pour les élections, d'après les dispositions prises lors des élections précédentes. || 4. Les comités de réclamations seront en activité pendant ce temps pour recevoir les réclamations éventuelles et enregistrer les ayants-droit. || 5. Si, par inadvertance de la part des comités, venait à se trouver inscrit dans les listes quelque propriétaire n'yant pas une propriété de l'étendue et de la valeur requises par le firman impérial, ni les qua-

www.dacoromanica.ro

lités voulues, les comités feront un nouvel examen des listes de telles personnes et, sur évidence d'erreur de leur admission, elles seront éliminées. || Dans les présentes instructions sont comprises les modifications prescrites par l'office précité; quant aux autres dispositions touchant les règles pour les élections, elles seront observées telles qu'elles ont été publiées précédemment. || La plus grande publicité sera donnée aux présentes instructions et dans ce but, on en enverra aux préfectures un nombre suffisant d'exemplaires, pour être distribués dans tous les villages. || Le Département croit superflu de recommander à tous les employés de l'administration une conduite exemplaire et l'impartialité la plus rigoureuse, pensant qu'il leur suffira de prendre à cœur la portée de l'office de S. Exc. le prince caïmacam et de s'y conformer dans leurs opérations, ainsi qu'aux instructions qu'elles comportent, tout en n'ayant d'autre immixtion en cela que l'observation de la tranquilité et du bon ordre

Le Ministre de l'intérieur, B. Ghika.
Le directeur, P. Skeletty.

No. 1728. 1857 26 August

No. 1729.—Nota diarului oficial frances „le Moniteur Universel" din 26 August 1857. Paris.

Le gouvernement turc vient d'expédier au caïmacam de Moldavie l'ordre d'annuler les élections qui ont eu lieu dans cette province, de reviser les listes électorales dans le sens des interprêtations concertées à Bucarest et de procéder à de nouvelles élections après un délai de quinze jours. || Les relations diplomatiques qui avaient été rompues entre les représentants de la France, de la Russie, de la Prusse et de la Sardaigne, d'une part, et la Porte, de l'autre, seront très prochainement renouées.

No. 1729. 1857 26 August.

No. 1730.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 26 August 1857. Therapia.

Monsieur le Comte, || ...Ce qui me semble étrange, Monsieur le Comte, c'est le silence gardé par M. l'ambassadeur d'Angleterre et par M. l'internonce d'Autriche J'ai prié M. le ministre d'Espagne, le Vendredi matin, 21 Août, de percer ce mystère et de déclarer à Aali-Pacha qu'ayant l'ordre, si l'annulation n'était pas prononcée au bout de trois jours qui se trouvaient expirés, d'en référer à Paris, il était nécessaire de faire immédiatement un choix entre deux projets de dépêche à Votre Excellence, l'un constatant que rien n'était fait et réclamant un ordre de départ, l'autre annonçant que l'annulation serait prononcée aussitôt

No. 1730. 1857 26 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1730. 1857 26 August reçus les conseils de lord Stratford et de M. de Prokesch. Le ministre des affaires étrangères du Sultan répondit sans hésiter qu'il optait pour le second projet et que je pouvais même ajouter, comme il venait de le dire à l'instant à M. l'internonce d'Autriche, que le Divan se réunirait le Dimanche, 23, pour en finir. M. l'ambassadeur d'Angleterre s'était borné à comuniquer, par un drogman et à titre de pure information, un lambeau de dépêche télégraphique. M. de Prokesch avait paru en personne, quelques minutes avant M. le ministre d'Espagne et avait exprimé simplement, au nom de sa cour, l'espoir que la Porte serait satisfaite de la solution donnée aux difficultés pendantes. || „Mais, „s'est écrié Aali-Pacha, n'avez-vous pas autre chose à me dire? N'avez-„vous pas des conseils à nous donner? C'est du moins ce que me mande „le prince Callimaki." || A ces mots, un embarras visible s'est peint sur la physionomie de l'internonce qui, averti, en outre, de la convocation du Conseil pour le surlendemain, s'est retiré en promettant de solliciter des ordres par le télégraphe. || Le 22 au matin, Monsieur le Comte, M. de Boutenieff a reçu la dépêche ci-jointe, en clair comme celle de Votre Excellence et ne se prêtant pas davantage à un sens ambigu. Il la fit également communiquer par un tiers à Aali-Pacha qui jura qu'à l'heure qu'il était, les conseils attendus n'avaient point été articulés et qu'il souffrait d'autant plus qu'un avis de M. Musurus ne lui laissait aucun doute sur le déplaisir que le retard, attribué à tort au gouvernement ottoman, causait à lord Clarendon. Ces circonstances, connues de M. l'ambassadeur d'Angleterre et de M. l'internonce d'Autriche, leur ont enfin fait sentir qu'il ne leur restait plus qu'à s'exécuter et c'est, en effet, ce qu'ils firent dans l'après-midi, comme j'en ai été informé par le billet ci-joint en copie d'Aali-Pacha à M. le ministre d'Espagne. J'ai su plus tard que le conseil avait été donné sous forme de memorandum quasi identique, remis par M. Alison, premier secrétaire de l'ambassade britannique et portant la date du 20 Août. Aali-Pacha prit immédiatement une plume et écrivit en marge: „Reçu le 22, à 4 heures du soir." J'espère parvenir à me procurer cette pièce où il serait fait allusion, m'a-t-on assuré, à un arrangement convenu à Osborne. Quoi qu'il en soit, la situation était devenue des plus nettes et le lendemain, Dimanche, le Divan prononçait l'annulation des élections Moldaves. || Un incident bien singulier a fait que j'ai eu le premier la nouvelle de la décision de la Porte. La nuit tombait lorsqu'on m'a annoncé un courrier du ministre des affaires étrangères qui ne voulait remettre qu'à moi-même un pli dont il était chargé. Je rompis machinalement le cachet et en m'approchant de la lumière, voici ce que je lus:

www.dacoromanica.ro

„23 Août. No. 1730.
1857
26 August.

„Mylord || „Le Conseil des ministres accepte entièrement les con-„seils que vous m'avez fait communiquer hier." || „Veuillez agréer, etc."

Je m'empressai d'écrire à Aali-Pacha pour m'excuser de mon indiscretion involontaire et le féliciter, tout en ajoutant que j'avais besoin d'être entièrement éclairci sur la nature des conseils qu'il avait suivis. Deux heures après, je recevais la réponse ci-annexée en copie et Votre Excellence pourra juger de la différence du style employé avec l'ambassadeur qui se vantait d'avoir défendu la dignité de la Porte et l'ambassadeur que l'on accusait de s'être inspiré des traditions de M. le prince Menschikoff. | Dans la matinée du Lundi, 24, M. le ministre d'Espagne me communiquait un nouveau billet également ci-joint et, fort tard dans la soirée, me transmettait officiellement la dépêche et l'annexe que j'ai l'honneur de placer sous les yeux de Votre Excellence. Le lendemain de très-bonne heure, c'est-à-dire hier, Mardi, M. de Boutenieff s'est rendu chez moi et m'a avoué qu'il ne pouvait, sur un avis du ministre d'Espagne et sans connaître la teneur de la dépêche écrite à St. Pétersbourg, faire autre chose que d'attendre l'ordre de reprendre ses relations. Le procédé de la Porte qui s'adresse à ses représentants toujours accrédités près les cours qui ont rompu avec elle à Constantinople, est extrêmement naturel, mais nous sommes tombés d'accord que nous devions, pour être nous-mêmes corrects, recevoir l'avis que nos gouvernements étaient satisfaits, pour annoncer la reprise de nos relations. || M. Outrey, du reste, a été plus tard chez Aali-Pacha, à titre personnel, et en a eu l'assurance que les dépêches expédiées à Paris, à St. Pétersbourg, à Berlin et à Turin n'étaient que la répétition des ordres transmis au caïmacam de Moldavie. Je n'aurai donc, en ce qui me concerne, aussitôt que mes collègues seront prêts, qu'à exécuter les instructions éventuelles de Votre Excellence et je me suis arrangé de façon à ce que personne ne doute de l'empressement et du plaisir que je mettrai à les accomplir. || M. Vogoridès, à ce qu'il paraît, penserait, pour cette fois, à prendre les siennes au sérieux et à rejeter sur Reschid-Pacha l'odieux du rôle qu'il a joué. Aali-Pacha a confié à M. Outrey qu'en réponse à la dépêche d'annulation, le caïmacam aurait déjà fait observer „que le délai de 15 jours serait insuffi-„sant pour redresser loyalement les listes électorales dans l'esprit nou-„veau qui devait présider à leur révision." Il y a deux jours qu'on n'en était pas arrivé là et il m'a fallu avertir Votre Excellence que, sur une dépêche de M. l'internonce d'Autriche, en date du 19 et communiquée par M. Gödel, le ministre de l'intérieur, M. Basile Ghica, déclarait publiquement que le système, loin d'être modifié, serait aggravé aux prochaines

www.dacoromanica.ro

No. 1730. 1857 26 August élections. || Je ne saurais encore, Monsieur le Comte, apprécier avec assez d'exactitude les effets produits à Constantinople par le grand succès que vient de remporter devant l'Europe la politique du gouvernement de l'Empereur. J'ai besoin, pour cela, de revoir les personnes que j'ai évité, les unes par convenance et les autres par prudence, de rencontrer chez elles ou de recevoir chez moi depuis trois semaines. Ce travail sera l'objet de ma prochaine dépêche. Je n'hésite pas toutefois à constater, dès à présent, que je ne crois pas à la retraite volontaire de M. l'ambassadeur d'Angleterre devant l'humiliant échec que subit, non son gouvernement, mais sa personnalité. Lord Stratford a plus d'orgueil que de véritable dignité et s'il médite quelque chose assurément, ce n'est qu'une éclatante vengeance. Que le Sultan et les ministres opposés à Reschid n'aient pas le courage de comprendre combien le moment serait propice ponr clôre à jamais la carrière politique de l'ex-Grand Vizir et M. l'ambassadeur d'Angleterre, conservant ses intelligences dans la place, la reprendra d'assaut au premier jonr, par un coup de violence. Jusquelà, les attaques de détail seront incessantes; il n'y aura pour personne ni paix ni trève et j'ai la triste certitude qu'un incident quelconque, naissant à l'improviste et d'une façon aussi fâcheuse pour le gouvernement de la Reine que pour celui de l'Empereur, me mettra directement aux prises avec mon collègue....

Venillez agréer, etc.

No. 1731.—Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 27 August 1857, laşĭ.

No. 1731. 1857 27 August. Monsieur le Ministre, || La nouvelle de l'annulation des élections est arrivée en Moldavie avant-hier et a rempli le pays d'une grande joie, en redoublant sa confiance dans la protect on dont le couvrent la majorité des grandes Puissances. || Je ne saurais redire les paroles de reconnaissance que je recueille de toutes parts et adressées à Sa Majesté qui a daigné s'occuper directement elle-même du soin de faire respecter les droits des Moldaves. Aussi, chacun se prépare au nouveau scrutin avec l'espérance que, cette fois, ce sera vraiment le vœu des populations qui parviendra à se manifester. || Il semble même que le gouvernement intérimaire veut mettre à profit la leçon qu'il a reçue. || Le caïmacam vient de publier un office que j'envoie ci-joint [1]) et dans lequel il prend,

---

1) Cf. Vol. V, No 1725, p. 505.

www.dacoromanica.ro

ostensiblement du moins, les mesures pour que les secondes élections se fassent avec indépendance et impartialité. Ce n'est pas que j'aie une confiance aveugle dans la sincérité de ces promesses, car, jusqu'à preuve du contraire, nous devons craindre que les mêmes ministres et les mêmes fonctionnaires maintenus au pouvoir, ne cherchent à continuer sourdement un système qu'on a été obligé d'abandonner en apparence. | Je vois même avec regret que, pendant ces deux jours, l'agent d'Autriche n'a pas quitté M. Basile Ghika, ministre de l'intérieur, avec lequel il continue, plus encore que par le passé, à préparer tout ce qui est relatif aux élections. || Néanmoins, je dois dire que le caïmacam, en ce qui le touche personnellement, n'a dans la bouche que le mot „d'impartialité" et qu'il paraît avoir compris enfin que là est son véritable intérêt. | J'attendrai donc les faits qui se préparent, pour voir s'il s'est décidé réellement à être sincère, car c'est à lui seul qu'appartiendra la responsabilité de tout ce qui va s'accomplir. || Il aura d'autant plus de mérite à être impartial que, dans la dépêche télégraphique qu'il a reçue d'Aali-Pacha et dont la copie est ci-jointe[1]), on lui a tendu un nouveau piège dans cette phrase: „Sauf les cas particuliers à la Moldavie". || Par ces mots, on lui offre encore la tentation de commettre quelques nouvelles irrégularités, sous le prétexte que les interprétations données au firman par la Commission, ne sont pas applicables aussi bien en Moldavie qu'en Valachie, tandis que personne n'ignore que la position est identique dans ces deux provinces. Mais j'espère, pour le prince Vogoridès, qu'il saura éviter ce danger et qu'il ne voudra pas se compromettre en pure perte, quoique, dans son office, il ne rectifie pas l'irrégularité qu'il avait précédemment commise, en attribuant aux préfêts la présidence des collèges électoraux qui, dans la Valachie, est remise à l'un des électeurs. | Quant au délai de 15 jours, fixé pour préparer les élections, je crains qu'il ne soit matériellement insuffisant et c'est également l'opinion du caïmacam. Déjà deux jours sont écoulés et il reste à refaire de fond en comble les listes électorales, à effacer les noms portés illégalement, à inscrire les nombreuses personnes omises sans motif, à imprimer et à publier ensuite ces listes et à les faire parvenir dans les districts. C'est là un travail matériel qui, dans ce pays où rien ne se fait vite et où les communications sont si lentes, aura bien de la peine à être terminé à l'époque fixée. || Enfin, les réclamations à faire contre certaines irrégularités inévitables dans un travail exécuté avec tant de précipitation, n'auront pas le temps d'être présentées puis-

No. 1731. 1857 27 August.

[1]) Cf. Vol V, No. 1722, p. 504.

www.dacoromanica.ro

No. 1731. 1857 27 August. qu'il n'a été accordé que 15 jours pour tout achever. || Je prie Votre Excellence d'accueillir avec l'indulgence ces observations qui, d'ailleurs, ont été faites ici par les hommes de tous les partis et qui prennent leur source dans des obstacles spéciaux au pays et dont on conçoit facilement qu'on n'ait pas songé à tenir compte au-dehors.

Agréez, etc.

No. 1732.— Articolul d-luĭ I. C. Bratianu, publicat în ḑiarul „Românul", No. 3 din 16 (28) şi No. 4 din 19 (31) August 1857. Bucurescĭ.

No. 1732. 1857 28 August. I. Omul nu este al doilea după îngerĭ, precum închipuirile cele înflăcărate ale unora voirĭ să ne facă a crede; nicĭ cel d'ântâiŭ dintre dobitoace, unde îl pune sciinţa cea nemărginită şi nedeplină a naturaliştilor; nicĭ lumea în miniatură, precum plac altora a ḑice; asemenea el nu este nicĭ robul luĭ Dumneḑeŭ, nicĭ despotul natureĭ. || Omul este sinteza generală a planeteĭ pe care locuesce, aşa precum este şi Dumneḑeŭ, într'un grad înalt şi deplin, sinteza lumiĭ nemărginite. Omul este oglinda, centrul, sufletul planeteĭ, în care se rĕsfrînge natura întreagă, el se vede într'însa şi are consciinţă de ea însăşĭ, ast-fel precum toate părţile trupuluĭ omuluĭ se cunosc şi aŭ consciinţă de dênsele în mintea numaĭ, al căria scaun sunt creeriĭ. Omul este puntul acela în care vin şi se mărită toate sunetele natureĭ, ca să producă armonia ce şi-a propus creatorul. Omul fiind şi el o creaţie a luĭ Dumneḑeŭ, nu poate fi creator în toată întinderea cuvîntuluĭ, dar are darul şi puterea de a desĕvîrşi, a armonisa şi a crea chiar, (de putem ḑice ast-fel) într'un ordin de a doua mână Ast-fel dar, omul nu este tiran natureĭ, precum nicĭ mintea nu este tiranul trupuluĭ, ci maiestrul, şeful orchestreĭ, ordinatorul natureĭ şi, într'acest ordin de lucrurĭ, el ţiind în adevĕr locul luĭ Dumneḑeŭ pe pămînt, putem ḑice că este singurul dintre toate creaţiile ce poate şi are dreptul a se ḑice fiul sĕŭ cel adevĕrat, făcut după chipul şi asemĕnarea luĭ. || Toată natura este supusă la nisce legĭ neclintite despre care ea nu are cunoscinţă şi nu voesce nicĭ poate a se depărta. || Ast-fel, pămîntul se învîrtesce în jurul soareluĭ, fără a sci cum şi pentru ce; ast-fel, plantele cresc, înfloresc şi rodesc, fără a sci ce fac; ast-fel, şi dobitoacele toate vieţuesc, se înmulţesc, se hrănesc, iubesc, aŭ chiar şi facultatea de o acţie personală, dar sunt su-

www.dacoromanica.ro

puse orbesce legiĭ ce este nouă într'însele, și care se numesce instinct, fără a dori, a voi și a putea face alt-fel. || Omul numaĭ are o parte într'însul prin care se deosebesce cu totul de natnra întreagă; el numaĭ are cunoscință de tot ce-'l împrejură și de el însușĭ, de putere și facultățile sale și luĭ numaĭ, ca să trăiască în toată tinderea natureĭ sale și să se desvolte, îĭ trebue drept scenă natura întreagă. || Omul este, în adevĕr, și el însușĭ creat conform unor legĭ tot atât de tarĭ și riguroase ca și ale natureĭ întregĭ, de care orĭ de câte orĭ se depărtează sufer, nu se poate desvolta și nu-'șĭ poate împlini misia prescrisă luĭ; dar el numaĭ nu este supus lor orbesce și fără voia luĭ; el numaĭ are facultatea a descoperi singur și a înțelege acele legĭ și raporturile ce esistă și, cunoscêndu-le sublimitatea, eficacitatea și folosul, să se conforme lor liber și de bună voe, ca la orĭ-ce adevĕr. || Această libertate și nesciința primitivă a omuluĭ, a făcut omenirea să treacă prin miĭ de calamități și suferințe. Dumnedeŭ ar fi putut negreșit să ne scape de toate aceste ticăloșii prin care nesciința și libertatea ne sili să trecem, arĕtându-ne din început toate acele legĭ și supuindu-ne lor, ast-fel încât să nu ne putem depărta de dênsele; dar atuncĭ omuluĭ lipsit de libertate și de puterea d'a 'nainta prin singura sa inteligență și a se desĕvîrși el însuși, operațiĭ ce pînă la oare-oare punct sunt o creație, la ce i-ar maĭ fi slujit inteligența? Ne maĭ avênd nicĭ un cuvînt de a fi, ar fi fost lipsit do dênsa, saŭ chiar avêndu-o, fără lucrare ea ar fi perit, s'ar fi ascuns, ar fi rĕmas în starea latentă, cum dic himiciĭ, și ast-fel omul, căḑut în rîndul dobitoacelor, n'ar fi maĭ fost după chipul și asemĕnarea luĭ Dumnedeŭ, ne maĭ avênd nicĭ o cădere comună cu dênsul, n'ar fi maĭ fost fiul ci robul luĭ și pămîntul, lipsit de omul întreg, așa precum este astădĭ, ar fi fost un trup fără suflet. || A căuta dar a descoperi, a înțelege și a se conforma legilor naturale este îndeletnicirea cea maĭ sublimă și lucrarea cea maĭ sântă a omuluĭ, nu numaĭ fiind-că printr'ênsa se simte liber și creator, ci maĭ cu osebire fiind-că de acolo de unde unele sunt numaĭ o simplă abstracție și o virtualitate, el le reduce în stare concretă, în stare de realitate. || Invețațiĭ ceĭ vechĭ ḑiceaŭ că Dumnedeŭ iea sufletul omuluĭ ce cade în robie; și mulțĭ rîseră de această ideiă ce conține un adevĕr. Dar nu îĭ iea în adevĕr sufletul, însă robia lipsindu-l de libertate și de mijloacele de a se desĕvêrși, vĕḑusem că i-se têmpesce mintea, cade în rîndul dobitoacelor, i-se modifică sufletul chiar și nu maĭ este om. || Ast-fel dar, acum prin cercetare, prin sciință și cu drept cuvînt, putem numi pe stăpânitoriĭ carĭ mărginesc cât de puțin pe om în libertatea și mijloacele de a se perfecționa, oamenĭ sacrilegĭ, vrăjmașĭ aĭ omenireĭ, aĭ natureĭ întregĭ și însușĭ aĭ luĭ Dumnedeŭ, fiind-că, în nu-

No. 1732. 1857 28 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1732. 1857 28 August. mele luĭ, ardicând libertatea omuluĭ, smintesc lumea întreagă de a înainta spre destinările eĭ și pe Dumnedeŭ în scop ce 'șĭ a propus când a creat pe om. || O libertate sântă! Tu, prin care omul se simte creator și seamĕn cu Dumnedeŭ, fiind-că eștĭ o cădere comună la amêndoĭ! Tu, care facĭ toată fericirea, moralitatea și sublimitatea omuluĭ! Tu, ânger protector al tutor oamenilor și populilor ce voesc să se aproprie de model sublim și să meargă pe calea Domnuluĭ, fiĭ de acum înainte sufletul sufletuluĭ Românieĭ și steaua luminoasă ce o va conduce la glorie și la fericire.

II. Omul dar este o ființă perfectibilă fără sfîrșit, de bună voiă, prin singura-'ĭ putere și libera-'ĭ voință. Misia luĭ pe pămînt este a-șĭ desvolta facultățile, moravurile intelectuale și fisice; a se apropria din ce în ce maĭ mult de modelul înalt, de creator sĕŭ, spre a fi cu deplinitate sinteza planeteĭ pămîntescĭ și a face ca ordin moral să meargă în suirea sa treptelnică a desĕvîrșireĭ, de o potrivă cu suirea ordinuluĭ fisic. Domenul omuluĭ dar se întinde peste tot ce poate fi materie de gândit, de simțit și de o întrebuințare materială, fără a putea fi mărginit de cât de dreptul d'o potrivă cu al sĕŭ al semenilor sĕĭ. Insă, cum omul, ca să trăiască de viața intelectuală și morală, trebue maĭ ântâiŭ să trăiască de viața fisică, materială, de acea Dumnedeŭ a pus la dispositia fie-căruia, fără deosebire de persoane (căcĭ a făcut pe toțĭ oamenii de o potrivă), bogățiile firescĭ ale pămîntuluĭ. || Diserăm că toțĭ sunt de o potrivă, pentru că toțĭ aŭ aceleași trebuințĭ, aceleași căderĭ și misiĭ de o potrivă, de și felurite și neaseměnate și, prin urmare, afirmăm că toțĭ aŭ drepturĭ de o potrivă la moștenirea obștească ce o găsim răspândită pe pămînt cu îmbelșugare. || Diutre aceste avuturĭ obștescĭ, unele se schimbă în proprietate personală. după ce omul le făptuesce ca să fie propriĭ întrebuințărĭĭ sale, după ce le pecetluesce cu munca sa și le dă personalitatea sa; și staŭ în această categorie pe cât ele maĭ păstrează dovedile de sudoarea omuluĭ și razele inteligințeĭ luĭ.

III. Este în natura omuluĭ să trăiască în unire și în tovărășie strînsă cu semeniĭ sĕĭ și se simte împins la această viață comună nu numaĭ de trebuințele sale morale și intelectuale, ci și de înlesnirea vieței materiale. || Centrul comun de viețuire când este compus de un element omogen, ale căruĭ raporturĭ sunt determinate prin nisce legĭ conforme unor principiĭ, și înfățișează o unitate, un ce organic și cu viață, atuncĭ se numesce o societate. || Societatea este dar un centru neapărat pentru om și de la buna eĭ organizare depinde desvoltarea și fericirea omuluĭ și a omeniriĭ întregĭ. || Societatea, ca un ordin natural, are elementele sale propriĭ care, după noĭ, sunt: || Individul, familia, nația,

www.dacoromanica.ro

saŭ patria, seminția și omenirea. || Sunt naturale și sunt singurele, fiind-că le găsim, maĭ mult saŭ maĭ puțin, orĭ unde este o societate de oamenĭ, ba încă unele, pînă la oare-care grad, le găsim chiar între dobitoace. || Am ḑis că sunt singurele naturale, fiind-că în orĭ ce societate s'a introdus o altă clasificație și a predomnit, precum nobleța teocrația, etc., etc., acea societate a fost o monstruozitate și n'a putut produce de cât năprăsniciĭ. || In societatea aceea însă unde temelia principală a fost o parte maĭ mică saŭ maĭ mare din aceste elemente, acolo omenirea s'a manifestat, maĭ mult saŭ maĭ puțin, în frumusețea eĭ. Ast-fel, libertatea individuluĭ făcu nemurirea Atenienilor[1]) și a republicilor italiane; familia și libertatea pe a Romanilor; unitatea națională și un instinct de solidaritate cu ceĭ-lalțĭ populĭ pe a Francezilor; ce minunĭ putem dar aștepta de la acea societate ale căreia base ar fi împreună libertatea individuluĭ, legătura și moralitatea familieĭ, unitatea națională, legătura intimă cu națiele de aceașĭ seminție și solidaritatea cu toțĭ populiĭ, adică unitatea omenireĭ! No. 1732. 1857 28 August.

IV. Arătarăm care este natura omuluĭ, misia sa pe pămînt, drepturile sale în genere și, în particular, drepturile sale pentru viața materială, centrul principal în care poate trăi și a se desvolta, adică societatea și elementele din care trebue să se compue societatea. Vĕḑurăm încă că societatea, ca să merite în adevĕr acest nume, nu este de ajuns să fie compusă de elementele sale naturale, ci că trebue să fie organisată conform unor principiĭ și să aibă nisce legĭ care să reguleze raporturile din toate ḑilele ale cetățenilor între dênșiĭ, a fie-căruia cu societatea întreagă și a societățiĭ întregĭ cu fie-care cetățean. || Principiile și legiuirile ce cârmuiră pînă astădĭ osebitele societățĭ, deși din ce în ce se perfecționară, apropiindu-se de legile naturale și de principiile morale eterne, sunt însă departe de dênsele și toate se depărtează maĭ mult saŭ maĭ puțin de libertate, dreptate, solidaritate și frăție, cele patru principiĭ care sunt criteriumul tuturor legislațielor, fiind că resumă natura omuluĭ conform cu morala eternă. Generațiile trecute făcură mult într'aceasta, noĭ avem a face și maĭ mult; dar, ceea ce făcu trecutul și ceea ce este în lucrare de a se face în present, este puțin, foarte puțin cu ceea ce

[1]) Atenianiĭ aveaŭ în adevĕr robĭ; robiĭ însă eraŭ o sumă de oamenĭ străinĭ; și, deși robia, chiar ast-fel precum era la dênșiĭ, este un viținŭ și prin urmare aduce vătămare societățiĭ, dar populul propriu Atenian ne fiind împărțit în clase, înfățișa o unitate deplină, sub instituțiile cele maĭ liberale la care anticitatea a putut ajunge.

www.dacoromanica.ro

No. 1732. 1857 28 August.

aŭ a face generaţiile viitoare. || Legislaţiele sunt de treĭ feluri. Arbitrariĭ, saŭ impuse prin putere; convenţionale, saŭ primite prin învoirea tuturor mădularilor societăţiĭ; şi naturale, adică, acelea ce mintea omuluĭ le primesce şi se conformă lor de bună voie, cu plăcere şi folos, ca la orĭ-ce adevĕr. || Când o societate este supusă celor d'ântâiŭ, are nu numaĭ dreptul, ci datoria chiar să le lepede, să scuture şi să sfărâme jugul lor, ca un ce monstruos, nelegiuit şi contrariŭ natureĭ omuluĭ, care vĕdurăm că este de a fi liber şi a nu suferi nicĭ o impunere cu sila. || Când este cârmuită de cel de al douilea, atuncĭ societatea acea este liberă şi suverană; fie-care mădular este liber şi are partea luĭ de suveranitate şi toţĭ împreună sunt ca nisce asociaţĭ, ca nisce contractanţĭ cu drepturĭ şi datoriĭ de o potrivă. Dacă unul măcar din cetăţeniĭ vîrsnicĭ ar fi împiedicat saŭ oprit în esersarea drepturilor sale, în toată întinderea lor, atuncĭ societatea aceea cade în rîndul celeĭ d'ântâiŭ, fiind-că, din punctul de vedere al dreptăţiĭ, numĕrul nu face nimic; unul va năpăstui o mie, saŭ o mie pe unul, fapta este tot aceea, o năpăstuire. Al treilea mod de societate va fi când omenirea va veni în punctul acela de civilisare, de progres, unde toate raporturile şi legile vor fi descoperite şi principiile de moral desfăcute de tot ce aŭ astădĭ convenţional, capriţios şi arbitrariŭ. Acest mod de societate este modelul sĕvêrşireĭ spre care tindem neîncetat şi de care dîn ḑi în ḑi ne apropiem maĭ mult, fără a putea însă să ajungem nicĭ odată cu deplinitate, fiind-că numaĭ luĭ Dumneḑeu îĭ esta dat d'a fi desĕvêrşit cu totul.

V. Ast-fel dar, voim ca Românul să se restabileze în însuşĭ ochiĭ sĕĭ ca om, şi să se întroneze întru toate drepturile sale, ca să poată trăi după legile natureĭ sale, desvoltându-se, perfecţionându-se şi împlinindu-şĭ misia sa în societate, cu toată gloria şi virtutea de care este capabil. || Voim să aibă o patrie unde toţĭ să aibă aceleaşĭ drepturĭ şi aceleaşĭ datoriĭ şi o parte întreagă şi de o potrivă la viaţa naţională; o familie, de vor merita-o prin iubirea şi moralitatea lor; o proprietate, de vor voi să muncească. Voim ca fie-care să fie stăpân pe roadele munciĭ sale, fără a putea să'ĭ ia un paiŭ măcar trîntoriĭ omeniriĭ.... || Voim ca România să fie în solidaritate cu ceĭ-lalţĭ populĭ ce vor tinde cel puţin spre dreptate, solidaritate şi frăţie. || Iacă, în scurt, ce voim şi ce credem pentru România. Cât pentru mijloace, nu voim altele de cât acelea ce ne-a dat Dumneḑeŭ, ca să ne putem mântui, orĭ de câte orĭ vom voi, cu deplinătate şi care sunt mintea, inima şi când trebuinţa va cere să întrebuinţăm şi noĭ, ca toate naţiele, şi sacrificiile naţionale.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

No. 1732. 1857 28 August.

L'homme n'est pas un être occupant la seconde place après les anges, comme certaines imaginations ardentes voulaient nous le faire croire; il n'est pas, non plus, le premier parmi les animaux, comme voulait le placer la science illimitée et incomplète des naturalistes; il n'est ni le monde en miniature, comme d'autres se plaisaient à le dire, ni esclave de Dieu, ni despote de la nature. || L'homme est la synthèse de la planète qu'il habite, comme, dans un degré plus élevé et plus large, Dieu est la synthèse de l'univers illimité. L'homme est le miroir, le centre, l'âme de la planète; miroir dans lequel toute la nature se reflète; lui-même, il s'y voit et apprend à connaître la nature, comme toutes les parties du corps humain se connaissent et portent cette connaissance à l'esprit dont le cerveau est le siège. L'homme constitue le point auquel arrivent et où se marient tous les sons de la nature, pour produire l'harmonie que le créateur s'est proposée. L'homme, étant lui-même une créature de Dieu, ne peut être créateur dans toute l'étendue de ce mot, mais il a le don et le pouvoir de perfectionner, d'harmoniser et même (si nous pouvons nous exprimer ainsi) de créer en second ordre. Ainsi donc, l'homme n'est pas le tyran de la nature, comme l'esprit n'est pas le tyran du corps; mais il est maître, chef d'orchestre, ordonnateur de la nature et, dans cet ordre d'idées, tenant, en effet, place de Dieu sur la terre, il est, nous pouvons le dire, le seul parmi les créatures qui puisse et ait le droit de se dire le véritable fils de Dieu, fait à son image et à sa ressemblance. || Toute la nature est soumise à certaines lois inébranlables dont elle n'a pas conscience et auxquelles elle ne veut ni peut se soustraire. || Ainsi, la terre tourne autour du soleil, sans savoir comment ni pourquoi; les plantes croissent, fleurissent, produisent des fruits, sans savoir ce qu'elles font; tous les animaux vivent, se multiplient, se nourrissent, aiment, possèdent même la faculté d'exécuter certains actes personnels, mais ils sont soumis aveuglément à leur loi que l'on appelle l'instinct, sans désirer, ni vouloir, ni pouvoir faire autrement. | L'homme seul a en lui une particularité par laquelle il diffère de la nature toute entière; lui seul a conscience de tout ce qui l'entoure et de lui-même, de sa force, de ses facultés; lui seul a besoin de toute la nature pour champ de son activité, pour qu'il puisse vivre dans toute l'étendue de sa nature et se développer. | L'homme, il est vrai, est créé lui-même conformément à certaines lois, tout aussi puissantes et rigoureuses que celles de la nature entière; chaque fois qu'il se soustrait à ces lois, il souffre, ne peut se développer et remplir la mission

www.dacoromanica.ro

No. 1732. 1857 28 August. qui lui est assignée, mais lui seul ne s'y soumet pas aveuglement et contre son gré; lui seul a la faculté de découvrir et de comprendre ces lois et les rapports existants et, connaissant leurs qualités sublimes, leur efficacité et leur utilité, ils s'y soumet librement et de bon gré, comme à une vérité. || Cette liberté et l'ignorance primitive de l'homme ont été la cause que l'humanité a passé par des milliers de calamités et de souffrances. Dieu aurait pu, certes, nous épargner tous les maux par lesquels l'ignorance et la liberté nous ont forcé à passer; il aurait pu, dès le commencement, nous indiquer ces lois et nous y soumettre, de sorte que nous ne pussions pas nous y soustraire; mais, alors, l'homme étant privé de liberté et de la faculté de faire des progrès par sa propre intelligence et de se perfectionner lui-même, opérations qui, jusqu'à un certain point, sont des actes de la création, à quoi l'intelligence lui servirait-elle? N'ayant plus de raison d'être, l'intelligence humaine n'existerait pas et même si elle existait, n'ayant pas besoin de s'exercer, elle disparaîtrait, elle se cacherait, elle resterait à l'état latent, comme disent les chimistes et ainsi, l'homme, descendu au rang d'animaux, ne serait plus l'image de Dieu, car il n'aurait plus rien de commun avec lui, il ne serait plus son fils, mais son esclave et la terre, privée de l'homme tout entier, tel qu'il est aujourd'hui, serait un corps sans âme. || Ainsi, chercher, découvrir, comprendre les lois de la nature et s'y conformer est le plaisir sublime, ainsi que le devoir le plus sacré de l'homme, non seulement parce que, par là, il se sent libre et créateur, mais surtout parce que, tandis que certaines de ces lois ne sont qu'une simple abstraction et virtualité, l'homme les reduit à l'état concret, à l'état de réalité. || Les sages de l'antiquité disaient que Dieu reprend l'âme de l'homme qui tombe en esclavage et plusieurs se moquaient de cette idée qui cependant contient une vérité. Dieu, en réalité, ne reprend pas l'âme, mais l'esclavage ôtant à l'homme la liberté et les moyens de se perfectionner, nous avons vu que chez un esclave l'esprit s'émousse, qu'il tombe au niveau des bêtes, que son âme même se modifie et qu'il cesse d'être homme. || Ainsi donc, nous basant sur l'examen, sur la science, nous pouvons dire avec raison que ceux qui amoindrissent la liberté de l'homme et ses moyens de se perfectionner, sont des sacrilèges, des ennemis de l'humanité, de la nature entière et même de Dieu, car, en comprimant, en son nom, la liberté de l'homme, ils empêchent le monde d'avancer vers ses destinées et s'opposent à Dieu dans le but qu'il s'est proposé en créant l'homme. || O! sainte liberté! Toi, par qui l'homme se sent créateur et image de Dieu, parce que tu es la qualité commune à eux deux! Toi, qui fais tout le bonheur, toute la moralité de l'homme et qui le rends sublime!

www.dacoromanica.ro

Toi, ange protecteur des hommes et des peuples qui veulent approcher de leur modèle sublime et marcher sur la voie du Seigneur, sois désormais l'âme de l'âme de la Roumanie et l'étoile lumineuse qui la conduira à la gloirie et au bonheur. No. 1732. 1857 28 August.

II. L'homme est donc un être perfectible à l'infini, de son bon gré, par la seule force de son libre arbitre. Sa mission sur la terre est de développer ses facultés, intellectuelles et physiques ; d'approcher de plus en plus de son modèle élevé, de son créateur, pour devenir la synthèse la plus complète de la planète terrestre et de faire que l'ordre moral avance dans son progrès graduel paralellèment au progrès de l'ordre physique. Le domaine de l'homme s'étend donc sur tout ce qui peut être matière à penser, à sentir et à servir à un emploi matériel, sans pouvoir être limité que par les droits pareils de son prochain. Mais, comme l'homme, avant de vivre de la vie intelectuelle et morale, a d'abord besoin de vivre de la vie physique et matérielle, Dieu a mis à la disposition de chacun, sans différence de personne (car il a crée tous les hommes égaux) les richesses naturelles de la terre. || Nous avons dit que tous sont égaux, car tous ont les mêmes besoins, les mêmes qualités et la même mission, bien que sous des formes différentes et dissemblables; par conséquent, nous affirmons que tous ont des droits égaux à l'héritage général qui se trouve à profusion sur la terre. || Parmi ces biens communs, il y en a qui deviennent des propriétés personnelles, après que l'homme les a travaillés pour son usage personnel, après qu'il les a marqués de son travail et des a personnalité ; ils restent dans cette catégorie, tant qu'ils gardent cette marque de la labeur et de l'intelligence d'un homme.

III. Il est dans la nature de l'homme de vivre en union et en société intime avec ses semblables et il se sent poussé vers cette vie commune, non seulement par ses besoins moraux et intellectuels, mais encore par le fait que sa vie matérielle devient ainsi plus facile. || Quand le centre de la vie commune est composé d'éléments homogènes, dont les rapport sont déterminés par des lois conformes à certains principes, et quand il constitue une unité, un organisme viable, alors il s'appelle société. || La société est donc pour l'homme un centre naturel et de sa bonne organisation dépend le développement et le bonheur de l'homme et de l'humanité entière. || La société, comme un ordre naturel, se compose des éléments qui lui sont propres et qui, d'après nous, sont les suivants : l'individu, la famille, la nation ou la patrie, la race et l'humanité. || Ces éléments sont seuls naturels, car nous les trouvons, plus ou moins, partout où il y a une société humaine ; nous trouvons même certains de ces éléments, à un certain degré, parmi les animaux. || Nons avons

www.dacoromanica.ro

No. 1732. 1857 28 August. dit que ces éléments sont les seuls naturels, parce que, chaque fois que, dans une société, on a introduit et laissé prédominer une autre classification, comme la noblesse, la théocratie etc. etc., cette société est devenue une monstruosité et n'a pu produire rien d'utile. Par contre, dans toute société qui a pris pour base principale une partie plus ou moins grande de ces éléments, l'humanité s'est manifestée, plus ou moins, dans sa beauté. Ainsi, la liberté individuelle a rendu immortels les Athéniens[1]) et les Républiques italiennes, comme la famille et la liberté ont rendu immortels les Romains et l'union nationale et l'instinct de solidarité avec d'autres peuples les Français; à quels effets merveilleux ne pourrait-on donc pas s'attendre dans une société basée sur les principes réunis de liberté individuelle, de liens et de morale de famille, d'unité nationale, de liens intimes avec les nations de la même race et de solidarité avec tous les peuples, c'est-à-dire d'union de l'humanité!

IV. Nous avons indiqué la nature de l'homme, sa mission sur la terre, ses droits en général et, en particulier, ses droits à la vie matérielle, le centre principal dans lequel il peut vivre et se développer, c'est-à-dire la société et les éléments dont celle-ci doit être composée. Nous avons vu encore que, pour qu'une société mérite véritablement ce nom, il ne suffit pas qu'elle soit composée de ses éléments naturels, mais qu'il faut en outre qu'elle soit organisée conformément à certains principes et qu'elle soit soumise à certaines lois qui règlent les rapports de tous les jours des citoyens entre eux, ainsi que les rapports mutuels entre les citoyens et la société. || Les principes et les lois qui ont jusqu'à présent régi les différentes sociétés, bien qu'ils se perfectionnent de plus en plus et tendent à s'approcher des lois naturelles et des principes de la morale éternelle, sont cependant loin d'avoir atteint cet idéal et ne sont pas conformes, plus ou moins, à la liberté, à la justice, à la solidarité et à la fraternité, à ces quatre principes qui sont le criterium de toutes les législations, parce qu'ils résument la nature de l'homme conformément à la morale éternelle. Les générations passées ont fait beaucoup dans ce sens; à nous, il nous reste à faire plus encore; mais ce qui a été fait dans le passé et ce qui est à faire maintenant, est peu, très peu, en comparaison de ce que les gé-

[1]) Les Athéniens avaient, il est vrai, des esclaves; mais ceux-ci n'étaient que des étrangers; bien que l'esclavage, même tel qu'il existait à Athènes, soit un vice nuisible à la société, le peuple Athénien, proprement dit, n'étant pas divisé en classes, présente une unité complète, régie par les institutions les plus libérales que l'antiquité ait pu atteindre.

www.dacoromanica.ro

nérations futures auront à faire. || Les législations sont de trois sortes: No. 1732. 1857 28 August.
arbitraires ou imposées par la forces; conventionnelles ou admises par le consentement de tous les membres de la société; et naturelles, c'est-à-dire celles que la raison humaine accepte et auxquelles elle se conforme de bon gré, avec plaisir et avantage, comme à toute vérité. | Quand une société est soumise à des lois arbitraires, elle a non seulement le droit, mais le devoir de s'en débarrasser, de secouer et de briser le joug, comme quelque chose de monstrueux, d'illégal et de contraire à la nature humaine laqeulle, comme nous l'avons vu, est d'être libre et de ne souffrir rien qui soit imposé par la force. | Quand une société est régie par des lois conventionnelles, elle est libre et souveraine; chacun de ses membres est libre et posssède sa part de souveraineté; tous ensemble constituent une association, participent à un contrat avec des droits et des devoirs égaux. Si un seul des citoyens majeurs est empêché dans l'exercice de ses droits, dans toute leur étendue, cette société tombe au rang de la précédente, car, du point de vue de la justice, le nombre ne fait rien: si un seul individu opprime un millier ou si un millier d'individus oppriment un seul, le fait est le même, c'est toujours une oppression. || L'état où les sociétés seront régies par les lois naturelles, viendra alors quand l'humanité sera arrivée à ce point de civilisation et de progrès que tous les rapports et toutes les lois seront établis et les principes de la morale débarrassés de tout ce qui est convention, caprice et arbitraire. Une telle société est le modèle de la perfection vers laquelle nons tendons sans cesse et dont nous nous approchons chaque jour, sans pouvoir cependant l'atteindre jamais complètement, car il n'est donné qu'à Dieu seul d'être absolument parfait.

V. Ainsi, nous voulons que le Roumain se réhabilite lui-même à ses propres yeux comme homme et qu'il soit mis en possession de tous ses droits, ponr qu'il puisse vivre d'après les lois de sa nature, se développer, se perfectionner et remplir sa mission dans la société, avec toute la gloire et toute la vertu dont il est capable. || Nous voulons qu'il ait une patrie puissante et libre: une patrie où tous trouvent les mêmes droits, les mêmes devoirs et une part complète et égale dans la vie nationale; une famille, s'il la mérite par son amour et sa moralité; une propriété, s'il travaille. Nous voulons que chacun soit maître des fruits de son travail, sans qu'on puisse le priver d'un brin de paille....[1]) Nous voulons que la Roumanie maintienne la solidarité avec les autres peuples

[1]) Ici, il y a dans le „Românul" plusieurs lignes blanches, supprimées probablement par le censeur.

www.dacoromanica.ro

No. 1732. 1857 28 August. ayant les mêmes tendances à la justice, à la solidarité et à la fraternité. || Voilà, en quelques mots, quels sont nos vœux pour la Roumanie et nos croyances. Pour ce qui concerne les moyens, nous n'en voulons pas d'autres que ceux que Dieu nous a donnés, pour que nous puissions assurer notre salut, chaque fois que nous le voudrons fermement; ces moyens sont: la raison et le cœur; quand les circonstances l'exigeront, nous ferons, comme toutes les nations, des sacrifices nationaux.

No. 1733.—Estract dintr'o corespondență din Iași, 28 August 1857, către ziarul engles „The Times."

No. 1733. 1857 28 August. ...A moins que les partis ne changent soudainement et qu'un esprit de conciliation, dont elles n'ont nullement donné des preuves jusqu'ici, ne les anime désormais, une nouvelle dispute est inévitable. || Cela se pourra d'autant moins éviter que les interprêtations qui ont été données ne touchent pas à tous les points douteux du firman électoral. Le premier, parmi ces points douteux, est la question des monastères grecs. || Comme il est probable que vous allez entendre souvent parler de ces monastères, il ne sera pas inutile d'expliquer leur position à vos lecteurs. A différantes époques, des hospodars, aussi bien que des personnes privées, ont fait donation de biens-fonds aux différents couvents étrangers en renom, mais avec l'obligation de prier pour leur âme et d'employer les revenus provenant de ces propriétés, à diverses œuvres charitables. Par suite des vicissitudes du temps, la destination charitable des donations fut de plus en plus oubliée et les revenus seulement furent perçus avec régularité; si bien qu'au moment présent, ils s'élèvent, dans les deux Principautés roumaines, à la somme de 600.000 livres sterling [1]). Ces revenus considérables sont exempts de toute taxe et de toute surveillance; le gouvernement local n'exerce même aucun contrôle sur le fonds qui est administré au moyen d'une espèce de fermiers mis en possession de leurs baux par les couvents grecs eux-mêmes, auxquels les différentes propriétés ont été dédiées. || Le firman de convocation des Divans provinciaux décide que les administrateurs de ces monastères, qui possèdent une si vaste propriété foncière, auront le droit de choisir deux députés laïques et indigènes, pour représenter leurs intérêts dans le Divan ad-hoc. Cette disposition n'est point du goût des admi-

[1]) D'après d'autres informations, le total de ces revenus ne s'élèverait qu'à 500.000 ducats, soit 5 millions 875.000 francs.

www.dacoromanica.ro

nistrateurs grecs, attendu qu'elle met en péril leur position exceptionnelle et que le fait de participer à la représentation dans le Divan, implique une soumission aux lois du pays. || Les métropolitains de chacune des deux provinces devaient rédiger les listes du clergé. Or, les métropolitains, heureux de saisir l'occasion de ramener les monastères grecs, ou plutôt les revenus de ces monastères, sous leur juridiction, portèrent les supérieurs ou administateurs sur la liste électorale; mais les réclamations de ces administrateurs cléricaux, appuyées par le patriarche de Constantinople et par la Russie, ont fait que, jusqu'à ce moment où les élections sont proches, la question n'est point encore résolue en Valachie. En Moldavie, au contraire, le caïmacam a rejeté la proposition du métropolitain tendante à admettre comme électeurs les supérieurs des monastères grecs possédant des biens-fonds et ce rejet, il l'appuya sur cette considération, que ces supérieurs étaient des étrangers non naturalisés et, partant, sans qualité pour voter. || Conformément à l'interprêtation du gouvernement moldave, le firman électoral aurait entendu, par les termes de „monastères dédiés aux Saints-Lieux," les couvents propriétaires de biens dont l'administration n'est point sous le contrôle direct de l'Etat et, comme il y a, en Moldavie, deux monastères de cette catégorie, qui sont les communautés cénobitiques de Neamtzo et de Vorona, les supérieurs de ces deux couvents ont été déclarés députés de droit au Divan ad-hoc. | La question, cependant, subsiste tout entière et n'est pas de mince importance pour les deux pays; car, de la solution qui lui sera donnée, dépend la question, toute d'administration intérieure, de savoir si des revenus aussi considérables que ceux des monastères dédiés aux Saints-Lieux devront rester exempts de toute juridiction dans le pays même d'où ces revenus sont tirés. || J'ai à peine besoin de vous dire que la Russie désire l'indépendance de ces monastères et, par là, elle heurte les sentiments du parti unioniste qui désire avant tout une solution contraire à celle que préconise la Russie. Lorsque le métropolitain de Moldavie transmit ses griefs contre la signification donnée au firman par l'administration Vogoridès, l'un des principaux points était l'interprêtation de cet article du firman concernant les couvents dédiés aux Saints-Lieux, interprêtation qui écartait de la liste des votants les supérieurs ou administrateurs de ces couvents, auxquels on octroyait ainsi une indépendance singulière vis-à-vis de l'Etat. C'en fut assez pour que le commissaire russe refusât de présenter la pétition en séance, selon la demande du métropolitain; alors, le commissaire français s'en chargea; mais, pour une raison ou pour une autre, ce document n'a pas été présenté jusqu'ici. || Par ce

No. 1733. 1857 28 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1733. 1857 28 August. seul exemple, vous pouvez juger combien est compliquée, tout d'abord, chacune des questions qui surgissent ici et combien sont différents les intérêts mêmes qui semblent s'accorder généralement. Il y a, dans ce pays, des éléments pour des complications sans fin et, à mesure que le travail de la Commission avancera, vous verrez un changement continuel de situations. Déjà nous en apercevons plus d'un symptôme et il n'est pas difficile de voir que l'affaire des Principautés est sur le point d'entrer dans une nouvelle phase. Je ne serais point étonné que l'entente concertée à Osborne, devînt comme un point de départ pour une nouvelle combinaison; la combinaison contre nature qui a existé jusqu'ici, avait pour base la désunion de la France et de l'Angleterre; et l'entente entre les deux pays peut former le caractère dominant de la nouvelle combinaison. || Il n'est rien de tel que l'union des deux Puissances occidentales pour chasser tout esprit diabolique du sein des affaires d'Orient; et je ne trouve point de termes assez forts pour stigmatiser ceux qui sèment la désunion entre les deux Puissances.

No. 1734.— Rânduiala ḑilelor de alegere, definitiv regulată prin încheierea Ministeruluĭ din lăuntru, din 18 (30) August 1857. Iaşi.

(„Buletinul Oficial" al Moldoveĭ, din 19 August 1857.)

No. 1734. 1857 30 August. Joĭ, în 29 August, alegerea cleruluĭ. || Vineri, în 30 August, alegerea marilor proprietarĭ. | Duminecă, 1 Septembrie, alegerea proprietarilor micĭ prin ocoale, şi || Lunĭ, în 2 Septembrie, alegerile acestora în reşedinţele ţinutale. || Vineri, în 30 August, alegerile pontaşilor prin sate; Lunĭ, 2 Septembrie, prin reşedinţele ocoalelor şi || Mercurĭ, în 4 Septembrie, în reşedinţele ţinutale, iar || Joĭ, în 5 Septembrie, alegerile prin târgurĭ.

(Traducţiune.)

Le Jeudi, 29 Août, élections du clergé. || Le Vendredi, 30 Août, élections des grands propriétaires. || Le Dimanche, 1-er Septembre, élections des petits propriétaires dans les arrondissements, et || Le Lundi, 2 Septembre, élections de la même classe dans les chefs-lieux des districts. | Le Vendredi, 30 Août, élections des paysans dans les villages; || Le Lundi, 2 Septembre, élections de la même classe dans les chefs-lieux des arrondissements et || Le Mercredi, 4 Septembre, dans les chefs-lieux des districts. Enfin, || Le Jeudi, 5 Septembre, élections dans les villes.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1735. — Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 30 August 1857. Iaşĭ.

Si le délai de 15 jours pour les élections moldaves n'est pas porté à 35, les plus graves irrégularités sont inévitables. | Déjà 6 jours sont écoulés et les listes ne sont pas encore publiées. || Le temps matériel manquera pour les faire parvenir dans les districts, encore bien plus pour les réclamations. No. 1735. 1857 30 August.

No. 1736. — Circulara Ministruluĭ de interne al Moldoveĭ, No. 17,165, către Comitetele ţinutale, din 19 (31) August 1857. Iaşĭ.

(Gazeta de Moldavia, No. 66, din 22 August 1857.)

Ministerul din lăuntru „| Către comitetele ţinutale, instituite după înaltul firman imperial. || După propoziţia acestuĭ Minister, Sfatul administrativ estraordinar încuviinţând, că atât listele de maĭ 'nainte cât şi aceste care s'aŭ publicat acum şi se alăturează aice în „Buletinul“ estraordinar, pentru persoanele cu drituri în adunările electorale, să se supue în revizia comitetelor înfiinţate pe la ţinuturĭ; || Iscălitul pune însărcinare sub cea maĭ aspră răspundere membrilor aceluĭ comitet, ca grabnic şi cu toată luarea aminte, să revizuească listele, fără părtinire, atât acele de maĭ 'nainte, precum şi aceste din nuoŭ publicate pe baza modificaţiilor din noŭ adoptate şi cunoscute în toată ţara, şi pe toţĭ aceĭ care îĭ va găsi că s'aŭ trecut din scăpare din vedere, fără să aibă însuşirile cerute, să 'ĭ scoată din liste, făcêndu-le cunoscut că nu pot lua parte la alegere, saŭ să 'ĭ înscrie la clasa în care s'ar cuveni, iar pe aceĭ carĭ ar reclama din noŭ, şĭ ar găsi că aŭ însuşirile cuvenite şi în urmarea acestuĭ din noŭ înţeles, să 'ĭ treacă în liste ca să facă parte la alegere. | In sfîrşit, Ministerul lasă în sarcina şi răspunderea domnilor membriĭ aĭ aceluĭ comitet facerea uneĭ asemenea exacte revizii, spre a nu lăsa nicĭ un cuvînt de prihănire şi de contestaţie; căcĭ, dacă, după vre-o tânguire, s'ar descoperi cea maĭ mică abatere, mădulările comitetuluĭ vor fi supuse la o grea răspundere de învinovăţire, şi pedepsite după toata asprimea, fără cea maĭ mică cruţare, iar avênd cine-va vre-o reclamaţie, trebue a o face grabnic la Ministerul din lăuntru, spre a se putea lua din vreme măsurile cuvenite. No. 1736. 1857 31 August.

(subscris) Ministrul din lăuntru, V. Ghica.

Direct. Depart. P. Scheleti.

www.dacoromanica.ro

No. 1736. 1857 31 August.

Anexă. Nota „Gazetei de Moldavia“.

In urmarea acestor dispoziţii, lista alegĕtorilor cleruluĭ este tot acea publicată în „Buletinul estraordinar“ No. 1, din 30 Maiŭ trecut, şi alegerea deputaţilor din sînul cleruluĭ, urmează a se face Joĭ, în 29 August 1857. || Drept aceea, s'aŭ publicat şi s'aŭ afişat în toată ţara, după dispoziţiile de maĭ sus: 1) listele proprietarilor marĭ din toată Moldova carĭ, după noua revizuire a listelor electorale, pe temeiul deslegării Inalteĭ Porţi, s'ar găsi cu drituri de alegĕtorĭ şi ar urma a lua parte la din noŭ alegere ce are a se face Vinerĭ, la 30 a curenteĭ lunĭ August, împreună cu aceĭ publicaţi prin „Buletinele oficiale“ estraordinare de maĭ înainte, după înţelesul oficieĭ circulare de maĭ sus, osebit de aceĭ carĭ se vor primi după reclamaţiĭ, pînă la 29 a curenteĭ, la comitetele respective, şi carĭ se vor publica succesiv, 2) listele proprietarilor micĭ şi al 3) listele alegĕtorilor de prin tîrgurĭ.

(Traducţiune.)

Ministère de l'interieur. || Circulaire adressée aux comités des districts, institués d'après le firman impérial. || Sur la proposition de ce ministère, le Conseil administratif extraordinaire ayant approuvé que tant les précédentes listes, que celles présentement publiées et ci-annexées en „Bulletin extraordinaire“, pour les personnes ayant droit aux assemblées électorales, soient soumises à la révision des comités établis dans les districts, le soussigné charge, sous peine de la plus grave responsabilité, les membres de ce comité de faire immédiatement et en toute attention, la révision des listes, sans la moindre partialité, tant des précédentes que de celles actuellement publiées, sur la base des nouvelles modifications adoptées et connues dans tout le pays. Le comité éliminera des listes toutes les personnes qu'il y trouverait enregistrées par inadvertance, sans qu'elles aient les qualités requises et leur fera connaître qu'elles ne peuvent prendre part aux élections, ni être inscrits dans la classe où elles ne doivent pas figurer. Quant aux personnes qui viendraient de nouveau réclamer et que le comité trouverait avoir les qualités requises, à la suite de cette nouvelle entente, il les inscrira dans les listes pour qu'elles prennent part aux élections. En un mot, le ministère remet à la charge et à la responsabilité de MM. les membres de ce comité l'accomplissement d'une telle révision scrupuleuse pour ne donner aucun motif de lésion et de contestation, car si, après quelque plainte, on venait à decouvrir la plus petite déviation, les membres du comité seraient soumis à une grave responsabilité et punis avec toute rigueur,

www.dacoromanica.ro

sans le moindre égargd. Et, dans les cas où quelqu'un aurait une réclamation à faire, il s'adressera immédiatement au ministère de l'intérieur, afin que l'on puisse sans délai prendre les mesures nécessaires. No. 1736. 1857 31 August.

(Signé) le Ministre de l'intérieur, B. Ghika.
(contresigné) le Directeur, P. Skeletty.

Annexă. Note de „la Gazette de Moldavie".

A la suite de ces dispositions, la liste des électeurs du clergé est la même que celle qui a été publiée dans le „Bulletin extraordinaire" No. 1, le 30 Mai dernier et l'élection des députés choisis dans le sein du clergé, est fixée à Jeudi, le 29 Août 1857. || En conséquence, ont été publiées et placardées dans tout le pays, d'après les nouvelles dispositions: 1° Les listes des grands propriétaires de toute la Moldavie, lesquels, d'après la nouvelle révision des listes électorales et sur la base des modifications de la Sublime Porte, seraient en droit d'être électeurs et auraient à prendre part aux nouvelles élections qui auront lieu le 30 du présent mois d'Août, simultanément avec les personnes dont les noms ont été publiées précédemment dans les „Bulletins officiels" extraordinaires, d'après la teneur de l'office circulaire ci-dessus, sans faire mention de ceux qui pourraient être encore admis après leurs réclamations aux comités respectifs, jusqu'au 29 et que les publications successives feront connaître; 2° les listes des petits propriétaires et 3° les listes des électeurs des villes.

No. 1737.— Circulara Ministeruluĭ de interne al Moldoveĭ, No. 17,309, către Comitetele ţinutale, din 19 (31) August 1857. Iaşĭ.

(„Gazeta de Moldavia" No. 66, din 22 August 1857.)

Ministerul din lăuntru. || Circulară adresată la toate Comitetele ţinuturilor numite de înaltul firman. || Circulară. || Spre îndeplinirea celor publicate prin instrucţiĭ pentru din noŭ alegere a deputaţilor la Divanul ad-hoc, se pune înaintea Comitetuluĭ a avea în privire şi următoarele: || a) Toţĭ aceĭ din proprietariĭ boerĭ, saŭ fiĭ de boerĭ, carĭ nu aŭ una sută fălcĭ, spre a putea lua parte între proprietariĭ marĭ, pot, după a lor voinţă, lua parte la alegere între proprietariĭ micĭ. || No. 1737. 1857 31 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1737. 1857 31 August. b) De asemenea aceĭ dintre proprietarĭ carĭ, nefiind boerĭ, nicĭ fiĭ de boerĭ adică notabilĭ, chiar de ar avea și peste una sută fălcĭ, nu pot lua parte de cât între proprietariĭ micĭ, ca alegĕtorĭ și aleșĭ.

(subscris) Ministru din lăuntru, V. Ghica.
Direct. Depart. P. Scheliti.

(*Traducțiune.*)

Ministère de l'intérieur. || Aux comités de tous les districts, institués d'après le firman impérial. Circulaire. || Afin de compléter les publications touchant les instructions qui ont été données pour les nouvelles élections, on invite le comité à prendre aussi en considération les points suivants: || a) Tous ceux d'entre les boyards propriétaires, ou fils de boyards, qui ne possèdent pas cent faltches, pour pouvoir voter avec les grands boyards, peuvent, s'ils le veulent, prendre part aux élections avec les petits propriétaires. | b) De même, ceux d'entre les propriétaires qui, sans être boyards, ni fils de boyards, soit nobles, possèderaient même plus de cent faltches, ne peuvent prendre part aux élections que parmi les petits propriétaires, comme électeurs et éligibles.

(Suivent les signatures.)

No. 1738.—Depeșa luĭ Aali-Pacha către Caimacamul Vogoridi, din 31 August 1857. Constantinopole.

No. 1738. 1857 31 August. Monsieur le Prince, || Mon message télégraphique du 24 du courant [1]) vous a annoncé la résolution prise par la Sublime Porte, par suite d'une entente établie entre elle et les six autres Puissances co-signataires du Ttraité de Paris, d'annuler les élections de Moldavie. Votre dépêche du 25 nous a appris la manière dont vous avez procédé à la prompte exécution de l'ordre de Sa Majesé impériale le Sultan. || Je n'ai rien à ajouter quant aux bases indiquées dans mon dit message; pour ce qui regarde leur mise à exécution, je crois devoir faire connaître de nouveau à Votre Excellence la pensée vraie et intime de la Sublime Porte à cet égard. || Avant tout, j'ai l'honneur de vous dire que le gouvernement impérial est aussi jaloux de ses droits imprescriptibles et aussi déterminé à les maintenir qu'à remplir loyalement les devoirs qui découlent de ses engagements. || Partant de ce principe, la S. Porte ne peut avoir d'autre désir que celui de voir remplir également, avec la

[1]) Cf. Vol. V, No. 1722, p. 504.

www.dacoromanica.ro

plus grande droiture et la plus parfaite fidélité, la partie de ces engagements dont l'accomplissement se trouve déféré aux autorités nommées par elle. || Pour arriver à cette fin, nous croyons que Votre Excellence n'a rien de mieux à faire que de suivre littéralement les prescriptions du firman électoral et les interprêtations de Valachie dont l'application au cas identiques en Moldavie est convenue entre toutes les Puissances. C'est seulement de cette manière que la responsabilité de Votre Excellence sera à couvert et la S. Porte vous saura un gré infini d'avoir rempli fidèlement ses intentions. | La S. Porte compte, M. le Prince, dans cette importante circonstance, sur Votre dévouement aux intérêts de l'Empire en général et à ceux de la Principauté en particulier.

Agréez, etc.

No. 1738. 1857 31 August.

No. 1739.— Nota ziarului oficial frances „le Moniteur Universel," din 31 August 1857. Paris.

Let relations diplomatiques entre les représentants de la France, de la Russie et de la Sardaigne à Constantinople, d'une part, et la Sublime Porte, de l'autre, ont été reprises le 29 de ce mois.

No. 1739. 1857 31 August.

No. 1740.—Notiță făcută în Ministerul afacerilor străine al Franciei pentru Comitele Walewski, din .... August 1857. Paris.

Les extraits ci-joints de la correspondance diplomatique contiennent tout ce que nos agents ont recueilli sur la combinaison intermédiaire à laquelle il a été fait quelquefois allusion, entre la réunion des Principautés et le maintien de leur état actuel et respectif. Cette combinaison aurait pour base une sorte d'association fondée sur des institutions uniformes, permettant aux deux provinces de s'entendre pour organiser ensemble une armée unique, pour constituer une ligne douanière et facilitant, en général, l'adoption de toute autre mesure qui pourrait utilement devenir une règle commune pour l'une et l'autre Principauté. | Il ne faut pas se déssimuler qu'un arrangement de cette nature ne substituerait pas immédiatement le principe de la réunion à celui de la séparation. Il n'y a de réunion effective et complète qu'à la condition de placer les deux

No. 1740. 1857 .... August.

www.dacoromanica.ro

No. 1740. 1857 ....August. provinces sous l'administration d'un chef unique; or, en imaginant le système de nature fédérative que nous venons de rappeler, on a eu surtout pour objet de maintenir les deux hospodars et on doit s'attendre à rencontrer à cet égard une résistance que, peut-être, on ne parviendra pas à fléchir. || Que fera la conférence, mise en présence de ces difficultés, si les plénipotentiaires, fractionnés en deux groupes, devaient persévérer dans ces opinions opposées et inconciliables? On s'exposerait à se séparer sans rien conclure et, toute solution de cette nature devant profiter aux partisans de la séparation, il est certain qu'ils ne feront pas de grands efforts pour empêcher la conférence de suspendre ses travaux avant d'avoir pu donner une issue aux questions dont elle sera saisie. Il faut donc prévoir qu'on en viendra, de part ou d'autre, à poser les termes d'une transaction et c'est à ce point de vue qu'il convient d'envisager la situation actuelle. || Pour vaincre l'opposition à laquelle il faut bien s'attendre et avec laquelle il faudra bien compter, on pourrait tenter de fondre toutes les opinions, en proposant l'élection d'un seul prince, se combinant avec la nomination d'un gouverneur pour chacune des deux provinces; mais on n'adhérera à cette idée qu'à la condition que l'administratiou d'une Principauté demeure indépendante de l'administration de l'autre, c'est-à-dire qu'il aura été donné satisfaction aux questions qui se rattachent aux personnes, au préjudice des questions administratives et de l'ordre économique. || Il serait préférable, ce nous semble, de provoquer l'unité dans les choses et de constituer ainsi l'union dans tous les services, laissant, s'il le faut, au temps et aux circonstances le soins d'en assurer le développement qui s'imposera lui-même par la puissance des intérêts, du moment où ces intérêts seront soumis en tout point à une règle uniforme. Mais, pour réaliser ce résultat et le rendre nécessaire dans un avenir prochain, il est essentiel d'obtenir que l'association des deux Principautés s'étende à tous les services qui peuvent être fusionnés sans confondre l'autorité dans les deux provinces et que des lois identiques soient promulguées dans l'une et l'autre province pour toutes les branches de l'administration qui continueraient à fonctionner séparément. Il est indispensable, en somme, que l'on substitue aux deux statuts organiques, particuliers l'un à la Valachie, l'autre à la Moldavie, un seul statut organique s'appliquant indistinctement dans les deux provinces, sauf à en combiner la rédaction, s'il y a lieu, de manière à tenir compte des nécessités locales et secondaires qui pourraient se produire sur des points isolés. || S'il fallait en venir à un accomodement, ce serait uniquement à la condition de prendre ces bases comme point de départ, qu'on pourrait y consentir.

www.dacoromanica.ro

Pour les faire agréer par tous les membres de la conférence, on pourrait invoquer les vœux des populations qui semblent devoir être conformes aux prévisions des représentants de la France au congrès de Paris. || Ces vœux fourniront vraisemblablement des termes gradués de compensations réciproques et ils semblent devoir s'exprimer avec l'appui d'une majorité assez imposante, pour qu'on soit tenu de les prendre en considération, dans la mesure, au moins, que nous avons indiquée. | En entrant dans cette voie, il y aurait lieu, d'ailleurs, de constituer une sorte d'assemblée ou de conseil dirigeant et consultatif dont on fixerait les attributions et auquel on confierait la double mission de veiller à l'entière exécution des institutions communes et d'en préparer le développement. On discuterait la question de savoir si la Puissance suzeraine devrait être représentée dans ce conseil et, nous trouverions, dans l'examen de ces divers points, des arguments suffisants pour faire passer dans l'administration le lien de l'unité et pour établir dans des circonstances favorables une expérience qui ne peut manquer de tourner au bénéfice des véritables intérêts des Moldo-Valaques dont nous n'avons cessé de nous préoccuper dans un esprit de paix et d'équité. No. 1740. 1857 .... August.

No. 1741.— Ofisul Caimacamuluĭ Vogoridi, din 20 August (1 Septembrie) 1857, sub No. 94, către Departamentul din lăuntru. Iaşĭ.

[„Gazeta de Moldavia" No. 66, din 22 August 1857.]

Caimacamia Principatuluĭ Moldoveĭ. || Spre îndeplinirea ofisuluĭ meŭ sub No. 93 [1]), urmat către Sfatul administratif estraordinar, atingător de viitoarele alegerĭ din noŭ a deputaţilor la Divanul ad-hoc, eŭ pun înaintea aceluĭ Departament ca să obştească îndată dispoziţiile maĭ jos cuprinse, atingătoare de rînduiala ce urmează a se păzi la presiduirea colegiilor electorale şi anume: || a) Colegiile electorale ale cleruluĭ se vor presidui, în capitală, de către Prea Sfinţitul Mitropolit, iar, pe la episcopiile Roman şi Huşĭ, de către Episcopiĭ eparhioţĭ, saŭ locotenenţiĭ de episcopĭ. || b) Colegiile proprietarilor marĭ se vor presidui de către cel maĭ vechiŭ în vêrstă şi în rang, aceasta în consideraţia datinelor din vechime obicĭnuite; iar secretariĭ vor fi aleşĭ cu majoritatea glasurilor. || c) Colegiile electorale a claselor a 3-a, a 4-a şi a 5-a, adică: a proprietarilor micĭ, a locuitorilor pontaşĭ şi a târgurilor, ce sunt chemate pentru întâia-şĭ dată cu drepturĭ alegĕtoare a deputaţilor la Divan, îşĭ No. 1741. 1857 1 Sept.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1725, p. 505.

www.dacoromanica.ro

No. 1741. 1857 1 Sept. vor alege din sînul lor un president şi douĭ secretarĭ cu majoritatea voturilor. || Administratoriĭ nu aŭ nicĭ un amestec la alegere, prin urmare, eĭ vor asista la alegere numaĭ pentru păzirea buneĭ rînduelĭ. || Departamentul din lăuntru este însărcinat cu aducerea întru îndeplinire a acestuĭ ofis.

(Subscris) N. Konaki-Vogoridi.
Secretarul de Stat ad-interim, A. Fotino.

(*Traducţiune.*)

Caïmacamie de la Principauté de Moldavie. | Pour remplir le but de mon office sous No. 931), adressé au Conseil administratif extraordinaire, touchant les nouvelles élections prochaines des députés au Divan ad-hoc, j'invite le Département de l'intérieur à faire donner immédiatement toute publicité aux dispositions suivantes qui comprennent l'ordre à observer pour la présidence des collèges électoraux, savoir : || a) Les collèges électoraux du clergé seront présidés, dans la capitale, par S. E. le Métropolitain et, dans les diocèses de Roman et de Houche, par les évêques diocésains ou leurs substituts. || b) Les collèges électoraux des grands propriétaires seront présidés par le boyard le plus avancé en âge et du rang le plus élevé, et cela en considération des anciens us et coutumes. Quant aux secrétaires, ils seront élus à la majorité des voix. || c) Les collèges électoraux des 3-me, 4-me et 5-me classes, savoir : ceux des petits propriétaires, des contribuables et des habitants des villes, auxquels on a pour la première foi dévolu le droit d'élire des députés au Divan, choisiront un président dans leur sein et deux secrétaires, à la majorité des voix. || MM. les administrateurs n'ont aucune immixtion aux élections ; par conséquent, ils n'y assisteront que pour le maintien du bon ordre. || Le Département de l'intérieur est chargé d'exécuter le présent office.

(Signé) N. Conaki-Vogoridès.
Le Secrétaire d'Etat ad-interim, A. Photino.

No. 1742.— Ofisul Caimacamuluĭ Valahieĭ A. D. Ghika, No. 1,238, către Departamentul de Interne, din 20 August (1 Septembrie) 1857. Bucurescĭ.

(Buletinul Oficial al Valahi I, No. 68, din 30 August 1857.)

No. 1742. 1857 1 Sept. De trebuinţă socotim a rechema luarea aminte a aceluĭ Departament asupra datorieĭ de a priveghia cu cea maĭ mare străşnicie vinovatele

1) Cf. Vol V, No. 1725, p. 505.

www.dacoromanica.ro

No. 1742. 1857 1 Sept.

urmărĭ a câtor-va individe carĭ nu găsesc elementele lor de patriotism de cât în nesocotirea legilor în fiinţă. || Este câtă-va vreme de când s'a împărţit o mică cărticică intitulată „Apel către alegĕtoriĭ şi aleşiĭ din România.“ | Această cărticica s'a tipărit prin ascuns aicĭ în capitală. || Ea coprinde însuflărĭ de nesupunere către autoritatea legiuită, chiamă persoane private a constitua comitete de privighere asupra autorităţilor constituate şi a forma, ele, autorităţĭ, nelegiuite. || Prin urmare, lucrătoriĭ şi împărţitoriĭ acestiĭ broşure aŭ căḑut sub o îndoită vină, calificate câte doŭĕ prin art. 220 din condica penală. || Cu cât guvernul s'a silit a lăsa opinieĭ publice o liberă manifestare, cu atât se măresce datoria sa d'a pedepsi fără îndoială orĭ-ce lovire s'ar face legalităţiĭ. | Fiind că, după legile în fiinţă, nu poate fi iertat unor oamenĭ lipsiţĭ de orĭ-ce sentiment despre cele legiuite şi sfinte, a compromite patria întreagă prin criminale urmăriri, poruncim dar aceluĭ Departament a lua cele maĭ strașnice măsurĭ poliţienescĭ, atât în capitală cât şi prin districte, spre precurmarea acestuĭ rĕŭ.

(Urmează semnătura Măriei Sale.)

Secretarul Statuluĭ, Al. Dimitrescu.

(Traducţiune.)

Nous croyons nécessaire d'appeler l'attention du Département de l'intérieur sur son devoir de surveiller avec la plus grande sévérité les menées coupables de certains individus qui ne trouvent l'expression de leur patriotisme que dans le mépris des lois existantes. Il y a quelque temps, on a distribué une brochure intitulée: „Appel aux électeurs et aux élus de la Valachie.“ || Cette brochure a été imprimée clandestinement à Bucarest. Elle contient des insinuation de révolte contre l'autorité légale et invite les personnes privées à constituer des comités de surveillance, pour contrôler les autorités constituées et à former, elles-mêmes, des autorités illégales. || Par conséquent, les auteurs et les propagateurs de cette brochure tombent sous la double responsabilité indiquée dans l'art. 220 du code pénal. || Plus le gouvernement s'est efforcé de laisser l'opinion publique se manifester librement, plus il est de son devoir de punir sans hésitation toute atteinte à la légalité. || Comme, d'après les lois existantes, il ne saurait être permis à des hommes privés de tout sentiment de légalité, de compromettre la patrie, par leur menées criminelles, nous ordonnons au Département de l'intérieur de prendre les mesures de police les plus sévères, tant à Bucarest que dans les districts, pour mettre fin à ce mal.

(Suivent les signatures.)

www.dacoromanica.ro

No. 1743.—Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 1 Septembrie 1857. Bucurescĭ.

No. 1743. 1857 1 Sept.

Monsieur le Comte, || Je suis revenu la semaine dernière d'une excursion de huit jours dans le district de Prahova, J'ai visité sa capitale, les établissements pénitenciers installés dans les salines de l'Etat, les monastères les plus en renom et les points les plus élevés de la partie des Carpathes qui sépare la Valachie de la Transylvanie. Partout, sur mon passage, il m'a été fait la réception la plus chaleureuse et mes efforts ont toujours été vains, quand j'ai tenté de me soustraire à un empressement que sa sincérité ne rend pas moins parfois gênant. Ainsi, devant passer, à deux reprises, par Ploiesti, j'avais, pour éviter une double réception, combiné mon voyage de façon à n'y arriver la première fois qu'à deux heures du matin; je n'ai pas moins trouvé plus de mille personnes rassemblées à la porte de la ville; des feux de joie y étaient allumés et j'ai été accueilli avec des torches, des fleurs et de la musique qui m'ont accompagné jusqu'à la maison où je voulais prendre une heure de repos. A mon retour, la réception a été plus complète; les autorités m'attendaient aux portes de la ville qui étaient ornées d'arcs de verdure et des chiffres de l'Empereur. Tous les fonctionnaires se sont présentés chez moi et une députation de la ville m'a apporté l'adresse dont Votre Excellence trouvera ci-joint copie [1]). J'ai visité en détail les prisons, les hôpitaux, les établissements publics et j'ai été frappé de l'ordre que le préfêt qui administre ce district, M. Lapati, est parvenu à établir au chef-lieu de son administration. Ploiesti est une ville prospère que sa position géographique appelle à un grand développemment. Placée entre Bucarest et Cronstadt, elle sert d'entrepôt aux immenses produits commerciaux que le Transylvanie introduit en Valachie. Elle est le centre d'une population riche, active et intelligente, à laquelle j'étais bien aise de témoigner l'intérêt que le gouvernement de l'Empereur prend au sort des populations moldo valaques. Câmpina, la seconde ville du district, m'a également remis une adresse dont je joins ici copie [2]). || J'ai passé plusieurs heures à Telega, pour y étudier le système pénitencier et l'exploitation des salines de l'Etat. J'ai visité avec soin les puits d'extrac-

[1]) Cf. Anexă lit. A., p. 548.
[2]) Cf. Anexa lit. B., p 548.

www.dacoromanica.ro

tion, la maison de détention, l'hôpital et la caserne. Je n'entrerai dans aucun détail sur cet établissement, dont la description se trouve dans tous les ouvrages sérieux qui traitent de la Valachie, je suis toutefois heureux de pouvoir affirmer que, depuis quelques années, d'importantes et bienfaisantes modifications ont été apportées aux conditions si rigoureuses d'existence et de travail des condamnés; aussi, l'état sanitaire est-il aujourd'hui le même dans le pénitencier qu'à la caserne: sur 200 soldats, 8 hommes à l'hôpital; sur 209 condamnés, également 8 hommes malades. L'ordre et la propreté de tout l'établissement ne laissent rien à désirer. || Quelques heures après mon retour à Bucarest, j'ai reçu par le télégraphe la nouvelle de l'heureuse solution donnée à Constantinople au différend soulevé par notre demande d'annuler les élections moldaves. Je me suis félicité, avec mes collègues, de voir se dissiper, par cette juste satisfaction, les craintes que nous avions pu concevoir sur l'avenir de notre œuvre commune et nous avons agité entre nous l'opportunité d'une prochaine réunion de la Commission. La contre-protestation de M. le comissaire d'Autriche ayant motivé mon refus et celui de nos collègues de Prusse, de Russie et de Sardaigne de continuer à prendre part aux séances de la commission, il s'agissait de tomber d'accord sur la forme de notre rentrée en conférence. La dépêche télégrapique de Votre Excellence, en date du 10 Août [1]), me traçait la voie que j'avais à suivre, puisqu'elle portait que, si l'annulation était prononcée, les protestations seraient regardées comme nulles et non avenues. Je crus donc convenable de faire proposer à M. de Liehmann par M. de Basily, avec lequel je m'étais entendu, la rédaction du passage suivant par lequel se serait ouvert le protocole 15: „Les difficultés qui ont provoqué „les protestations formulées aux protocoles 13 et 14 étant levées par „l'arrangement intervenu entre la Porte et les représentants, la Commis„sion reprend ses travaux." M. le commissaire d'Autriche, bien qu'il ait reçu l'autorisation par le télégraphe de rentrer en conférence, n'a pas voulu accepter notre proposition, quelque modérée qu'en fût la forme, si les mots „protestations formulées, etc." ne disparaissaient pas. Il ne nous a pas laissé ignorer que, jusqu'à nouvel ordre, il maintenait sa contre-protestation qui avait été approuvée par son gouvernement et au sujet de laquelle le cabinet de Vienne était entré en communication avec les autres cours. Bien que l'insistance singulière qu'il mit à se maintenir sur ce terrain eût lieu de me surprendre, mon désir d'éviter de nouvelles complications me fit prêter l'oreille à la proposition de sir Henry Bulwer

No. 1743. 1857 1 Sept.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1678, p. 435.

www.dacoromanica.ro

No. 1743. 1857 1 Sept. de demander l'autorisation de ne reprendre nos travaux qu'après les élections. Le commissaire britannique faisait valoir que la solution acceptée à Constantinople n'impliquant aucun pouvoir nouveau pour la Commission, nous courrions grand risque de nous écarter encore une fois du cercle mal défini de nos attributions; que, malgré nous, des discussions irritantes pourraient encore surgir et qu'enfin, notre entente avec le prince Ghika devant servir de base au remaniement électoral prescrit au prince Vogoridès, il était évident que nous n'avions rien à ajouter à ce que le caïmacam de Valachie pourrait communniquer à son collègue de Moldavie pour sa gouverne. Sir H. Bulwer, en tenant ce langage, devait être bien sûr de l'assentiment du cabinet de Londres, car j'ai appris le lendemain, avec étonuement, que, sans attendre la réponse de sa cour à la dépêche télégraphique que, d'accord avec moi, il lui avait adressée, il était parti pour les eaux de Mehadia en Hougrie. Son absence sera d'au moins quinze jours. Jusqu'à son rétour, nous voici donc forcés, bon gré, mal gré, de suspendre nos travaux. Ce brusque départ, auquel la plupart de mes collègues n'étaient point préparés, u'a pas produit que sur eux une fâcheuse impression. || Le relevé des listes électorales constate sur quelle large base s'appuiera la représentation nationale en Valachie: | 231,637 individus, subdivisés de la façon suivante, sont appelés à élire les membres du futur Divan: || Grands propriétaires 753. | Petits propriétaires 8,211. || Electeurs des villes 2,896. | Paysans 219,777. | Les seules listes électorales du clergé n'ont point encore paru et il s'est élevé, à cette occasion, entre le caïmacam et le Métropolitain, une difficulté que la Porte est appelée à juger en ce moment. Son Eminence s'est refusée à la publication des listes dressées sous sa direction, en alléguant des prétextes spécieux, il est vrai, mais assez habilement présentés. Elle ne voit pas, dans le firman qui lui ordonne de „convoquer" le clergé, l'obligation de soumettre un travail dont elle est seule responsable, aux critiques du public ou à des réclamations qui ne sauraient être admises. Le Métropolitain nie, pour ce qui le concerne, la compétence des comités de révision. S'il est naturel que, dans l'ordre civil, ils constituent un recours supérieur contre les abus des fonctionnaires de second ordre, il est inadmissible qu'ils puissent être revêtus de ce privilège vis-à-vis de l'autorité ecclésiastique suprême du pays. La discipline de l'Eglise, l'esprit de subordination qu'il doit maintenir dans le clergé, font, d'ailleurs, une loi au Métropolitain de prendre seul la responsabilité de tous les actes de son administration. En priant le prince Ghika de faire connaître cet exposé de motifs à la Sublime Porte, le Métropolitain ajoute qu'il attendra et exécutera ses ordres

www.dacoromanica.ro

avec la plus complète soumission. || Le caïmacam était tenté d'abord de traiter directement l'affaire avec Sou Eminence; mais la crainte de tomber dans les embarras que le prince Vogoridès n'a pu surmonter, lui a fait préférer d'en appeler au jugement du grand Vizir. Un courrier extraordinaire est parti, il y a quatre jours, pour Constantinople et, dès son retour, le gouvernement prendra les mesures définitives pour procéder aux élections. En attendant, le délai qui avait été laissé aux réclamations et qui expirait le 3 de ce mois, n'a été prorogé que de 10 jours; il est donc à espérer qu'avant la fin de Septembre, les élections seront un fait accompli dans les deux Principautés. J'ai appelé l'attention de l'ambassadeur de l'Empereur à Constantinople sur la théorie du Métropolitain de Valachie, afin que, si la Porte ordonne la publication des listes du clergé et admet la légalité des réclamations qu'elles peuvent soulever, le délai laissé aux demandes de rectification, ne vienne pas retarder trop considérablement l'ouverture du scrutin, si impatiemment attendu. || Le général Odobesco, ministre de la guerre et commandant en chef de la milice, est mort, la semaine dernière, après une longue et douloureuse maladie. Il avait servi vingt ans dans les armées russes et avait fait avec elles les campagnes de France et de Turquie; il passait donc, à juste titre, pour l'officier le plus expérimenté de la milice Valaque. J'entends dire autour de moi que son administration a été bonne et qu'elle laissera quelques heureuses innovations. Le soldat avait confiance en lui et lui savait gré de l'infatigable ardeur qu'il apportait à veiller sur ses besoins. Le prince Ghika aura ressenti vivement la perte de son ministre qui, de tout temps, lui avait donné des preuves de dévouement. Le général Odobesco avait exercé, à plusieurs reprises, les fonctions de spatar. Son opposition au prince Bibesco lui fit donner le porte-feuille de la guerre par le gouvernement provisoire de 1848; il tenta même alors de renverser ses collègues, par un mouvement militaire qui le fit dictateur pendant deux heures. Bien qu'il se fût soulevé pour la défense de la propriété menacée, quelques personnes persistent à croire que la restauration du prince Alexandre Ghika était le motif véritable et secret de cette tentative. Quoi qu'il en soit, le caïmacam, dès son retour aux affaires, lui donna place au conseil. Son remplacement met le prince Ghika, qui a bon besoin de fortifier son cabinet, dans de grandes perplexités. Les aspirants sont nombreux; mais, parmi ceux que l'on nomme, je n'en vois pas dont l'odieux, l'insuffissance ou le ridicule ne fasse bonne justice. || Le caïmacam feint de chercher un homme, comme s'il ne savait pas qu'il est réduit à gagner quelqu'un.

No. 1743. 1857. 1 Sept.

Veuillez agréer, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1743. 1857 1 Sept. P. S.—M. Basily m'a lu un rapport de M. de Budberg au prince Gortschakoff qui constate la satisfaction qu'a causée à M. le comte Buol l'interruption de nos séances. Le ministre des affaires étrangères n'a pas craint de dire que la contre protestation du commissaire autrichien n'avait pas eu d'autre but. Le prince Gortschakoff a vivement relevé, dans sa réponse, ce singulier aveu.

Anexa A. Adresse des habitants de la ville de Ploiesti.

Monsieur le Baron, || Veuillez permettre aux habitants du district de Prahova et de sa capitale, Ploiesti, de venir saluer de leurs acclamations la présence parmi eux de l'habile et courageux diplomate dévoué à la grande œuvre de la régénération roumaine. || Cette œuvre, M. le Baron, où la France aura eu une si belle part, était digne de l'appui d'un monarque qui poursuit à travers les soins d'un vaste Empire, la tâche glorieuse qu'il s'est imposée, de concert avec ses nobles et puissants alliés, l'union des deux Principautés, union dont son gouvernement arbora si glorieusement le drapeau dans le sein du Congrès de Paris. || L'union avec la garantie de l'autonomie et le régime représentatif sous un prince étranger, c'est là l'unique vœu, la constante préoccuppation de l'immense majorité, nous pourrions même dire de l'unanimité des Roumains, comme aussi du district de Prahova qui vient, par notre organe, prier son hôte illustre d'accueillir cette véridique expression du sentiment public, unie à celle de notre éternelle gratitude envers un généreux souverain. || En portant aux pieds du trône de S. M. l'Empereur Napoléon III le tribut de notre amour et de notre reconnaissance, veuillez aussi agréer pour vous-même, Monsieur le Baron, l'hommage de respect avec lequel nous saluons en vous le fidèle ministre de sa pensée et l'un des auteurs les plus ardents et les plus infatigables du bonheur de notre chère patrie.

La Municipalité de la ville de Ploiesti, comme organe de sa population.

(Suivent les signatures.)

Anexa B. Adresse présentée à. M. de Talleyrand par les habitants de l'arrondissement de Kimpina.

Excellence, || Permettez à la population de l'arrondissement de Prahova de faire éclater sa joie et sa reconnaissance en voyant parmi elle le digne représentant de l'héroïque nation française et l'interprête de la haute et généreuse bienveillance que S. M. l'Empereur Napoléon III daigne accorder au peuple roumain. || Excellence, les Roumains, nous

www.dacoromanica.ro

osons l'affirmer, ne sont pas indignes de cette bienveillance; depuis long- No. 1743.
temps, ils sont accoutumés à vénérer la France, comme une mère, à la 1857
sollicitude de laquelle ils devront la régénération de leur patrie. || 1 Sept.
Excellence, la population de cet arrondissement nous envoie vers vous, pour être les organes de ses vœux; ces vœux sont les mêmes que ceux que V. E. a pu recueillir dans toutes les villes de le Valachie qu'elle a daigné visiter. || Nous voulons tous la réunion, un prince étranger héréditaire, sans préjudice de la haute suzeraineté de la S. Porte dans les limites fixées par les traités qui lui ont conféré ce droit. || Excellence, si des sentiments opposés se manifestaient aujourd'hui, pour entraver ces vœux et l'œuvre de réorganisation dont la nécessité est si profondement sentie par tout ce que la nation renferme de vrais patriotes, la source ne saurait en être dans le pays qui n'a qu'une seule et même opinion, qu'une seule aspiration, qu'une seule voix: || Réunion—prince étranger. || Vive Napoléon III!—Vive la France!

(Suivent les signatures.)

Anexa C. Réponse du Baron de Talleyrand.

Messieurs, || Je vous remercie de la cordialité avec laquelle vous m'avez, à deux reprises, apporté vos souhaits de bienvenue; mais je suis particulièrement touché de l'expression de votre respect pour l'Empereur et de vos sympathies pour la France. || Depuis longtemps je désirais visiter la ville de Ploiesti que je connaissais pour un des centres les plus actifs et les plus intelligents de la Valachie. Je viens vous voir aujourd'hui dans des circonstances difficiles, mais qui ne sauraient m'émouvoir, car, je puise confiance dans l'attitude des populations moldo-valaques et dans l'intérêt bienveillant que leur porte le gouvernement de l'Empereur. Continuez donc avec calme à poursuivre la voie que vous avez choisie et comptez sur votre modération, pour venir en aide à votre persévérance.

No. 1744.— Estract dintr'o corespondenţă din Bucurescĭ, 1 Septembrie 1857, adresată către ḑiarul „le Journal de Constantinople".

(„L'Etoile du Danube", No. 58, din 1 Octombrie 1857.)

La décision de la caïmacamie d'accélérer les élections a éprouvé un No. 1744.
changement en ce que l'on a accordé une prolongation de dix jours pour 1857
les réclamantions. Les motifs de cette décision sont que, lorsque les lis- 1 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1744. 1857 1 Sept. tes imprimées ont été envoyées dans les districts, il y a eu, pour les districts éloignés, un retard de huit à dix jours, ce qui aurait privé ces districts du délai de 30 jours pour leurs réclamations. Outre cela, plusieurs comités de réclamations n'ayant pas bien saisi le sens des instructions données à ce sujet, il a fallu leur faire parvenir des instructions et explications ultérieures, ce qui encore a fait un retard. Il ne m'a pas été possible de vous donner jusqu'aujourd'hui le chiffre exact des électeurs, vu que ce travail statistique a été négligé au Département de l'intérieur; il y a, du reste, eu des observations faites à ce sujet et un employé du Département vient d'être chargé de faire cet extrait statistique que je m'empresserai de vous communiquer, dès qu'il sera terminé et que je pourrai me le procurer. Le chiffre total des électeurs doit approcher de 250,000, autant que je peux en juger par ce qui en est connu. Les réclamations ne sont pas très nombreuses, relativement au chiffre total. Le plus de réclamations se fait dans les villes, où l'on s'est servi, comme base, des listes adaptées à l'élection des municipalités.

No. 1745.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 2 Septembrie 1857. Therapia.

No. 1745. 1857 2 Sept. Monsieur le Comte, | ....Le ministre des affaires étrangères m'a parlé des prochaines élections de Moldavie. Je n'ai pu m'abstenir de lui avouer que je m'étonnais qu'il n'eût pas trouvé que les intérêts et la dignité du nouveau cabinet exigeassent le rappel du caïmacam et que, si les cabinets de Paris, de Berlin, de Pétersbourg et de Turin avaient eu raison de dédaigner d'en faire la demande, la Porte aurait dû se débarrasser d'un instrument qui s'était usé lui-même, en la compromettant. Cette opinion est unanime et Aali-Pacha la partage autant que personne, mais on dirait qu'il existe ici comme un parti-pris de ne rien faire à propos, sous le sentiment unique des droits et de la responsabilité d'un gouvernement libre. M. Vogoridès s'est créé, toutefois, par suite de la néglicence avec laquelle il gardait ses papiers, un adversaire inattendu dans M. le baron de Prokesch qui a laissé entendre qu'il ne serait pas mauvais de le remplacer par M. Basile Ghica, actuellement ministre de l'intérieur[1]). Je n'ai pas hésité à déclarer, à mon tour, que je préférais encore le chef à son subordonné. Il est donc vraisemblable que le caïmacam de Moldavie ne sera pas changé, à moins qu'on n'y voie un moyen de frapper en même temps celui de Valachie, que Savfet-Effendi, sir H. Bulwer et M. de Liehmann de Palmerode poursuivent

[1]) Cf. Vol. V, No. 1751, p. 560.

www.dacoromanica.ro

avec acharnement, depuis la démonstration à laquelle la fête de Sa Majesté l'Empereur a donné lieu à Bucarest. M. de Boutenieff m'a communiqué à ce sujet un rapport de M. Basily à M. le prince Gortchakoff qui m'a paru curieux à divers titres et que je crois devoir mettre en copie sous les yeux de Votre Excellence). La fin en est digne de remarque. | M. Place m'a mandé par le télégraphe, à la date du 1-er Septembre, que M. le consul d'Autriche continuait à prendre part à toutes les délibérations des ministres moldaves et que le travail de révision des listes n'était pas encore commencé. M. Vogoridès persiste à dire qu'un délai de 15 jours ne lui suffit pas pour corriger son ouvrage et Aali-Pacha nous a proposé de l'augmenter de 20 autres jours. J'ai essayé de lui faire sentir que c'était là encore une de ces décisions qu'il serait mieux d'adopter seul. Il a préféré nous consulter et lord Stratford a jugé nécessaire d'en référer à Londres. Tous ces retards sont extrêmement fâcheux et je désirerais bien vivement que la Commission européenne, dût-on convenir d'un mode d'après lequel les résolutions ne seraient valables qu'à une majorité de cinq voix, fût investie désormais, à notre exclusion, du droit de s'entendre avec les caïmacams sur toutes les clauses du firman, relatives aux élections et aux délibérations des Divan ad-hoc. Nous avons dû nécessairement être laconiques et souvent incomplets, en traitant des matières que nous ne connaissions que d'une façon fort imparfaite et, outre la perte de temps, l'expérience a prouvé qu'il y a avait du danger à demander des interprêtations à Constantinople. MM. les ministres de Russie et de Sardaigne et M. le chargé d'affaires de Prusse exposent, à leur tour, des observations analogues à celles que je prends la liberté de soumettre à Votre Excellence.

No. 1745. 1857 2 Sept.

Veuillez agréer, etc.

No. 1746.—Circulara Prinţuluĭ Gortchakoff către representanţiĭ Rusieĭ în străinĕtate, din 2 Septembrie 1857. Moscova.

(Archives diplomatiques, 1866, II, p. 127.)

Monsieur, | Le traité signé à Paris le $^{18}/_{0}$ Mars, en mettant un terme à une lutte dont les proportions menaçaient de s'étendre toujours davantage et dont l'issue finale échappait aux prévisions humaines, a été appelé à rétablir en Europe l'état normal des relations internatio-

No. 1746. 1857 2 Sept.

[1]). Cf. Vol. V, No. 1713, p. 487.

www.dacoromanica.ro

No. 1746. nales. || Les Puissances qui s'étaient coalisées contre nous, avaient pris
1857 pour devise le respect du droit et l'indépendance des gouvernements.
2 Sept. Nous ne prétendons pas rentrer dans l'examen historique de la question, jusqu'à quel point l'attitude de la Russie aurait mis en danger l'un et l'autre de ces principes. Notre intention n'est pas de soulever une discussion stérile, mais d'arriver à l'application pratique des mêmes principes que les Puissances de l'Europe ont proclamés, en se posant directement ou indirectement nos adversaires et nous le rappelons d'autant plus volontiers qu'ils n'ont jamais cessé d'être les nôtres. | Nous ne faisons à aucune des grandes Puissances européennes l'injustice de supposer qu'il ne s'est alors agi que d'un mot d'ordre de circonstance et que, la lutte arrivée à son terme, chacun se croit autorisé à suivre une ligne de conduite suivant ses intérêts et ses calculs particuliers. Nous n'accusons personne de s'être servi de ces grands mots comme d'une arme dont on a momentanément besoin, pour étendre le théâtre de la lutte et qu'on dépose ensuite dans la poussière de l'arsenal. Au contraire, nous aimons à rester convaincus que toutes les Puissances qui ont allégué ces principes, l'ont fait avec une parfaite loyauté et une entière bonne foi et avec l'intention sincère de les appliquer dans toutes les circonstances. | Partant de là, nous devons supposer qu'il est dans les intentions de toutes les Puissances qui ont pris part à la dernière guerre, comme il est dans la pensée de l'Empereur, notre auguste maître, que la paix générale soit le point de départ stable du rétablissement des relations basées sur le respect du droit et de l'indépendance des gouvernements. || Cet espoir a-t-il été rempli? L'état des relations internationales se trouve-t-il rétabli? || Sans entrer dans le détail minutieux de quelques questions secondaires, nous sommes obligés de dire à regret qu'il existe deux pays formant une partie de la famille européenne où, dans l'un, l'état régulier n'existe pas encore et où, dans l'autre, il est menacé d'être compromis: nous voulons parler de la Grèce et du Royaume de Naples. || L'occupation du territoire hellénique par une force étrangère, contre la volonté du souverain et contre le sentiment de la nation, a perdu aujourd'hui toute raison d'être. Des motifs politiques pouvaient, jusqu'à un certain point, expliquer la violence faite au souverain du pays. Des nécessités de guerre, plus ou moins démontrées, pouvaient être invoquées, pour colorer cette infraction à l'autorité du droit; mais aujourd'hui, où aucun de ces motifs ne saurait plus être allégué, il nous paraît impossible de justifier, au tribunal de l'équité, la présence continue d'une force étrangère sur le sol de la Grèce. || Aussi, les premières paroles prononcées par notre auguste maître, lors-

www.dacoromanica.ro

No. 1746. 1857 2 Sept.

que le rétablissement de la paix avait mis l'Empereur à même de faire entendre sa voix, ont été, sous ce rapport, claires et précises. Nous n'avons pas dissimulé notre opinion dans les conseils des cabinets; nous ne cessons pas de l'entretenir. || Nous nous faisons néanmoins un devoir d'ajouter que, bien que les résultats n'aient pas encore pleinement répondu à notre attente, nous conservons l'espoir de ne pas rester isolés sur un terrain où le droit et la justice sont évidemmment en faveur de la cause que nous soutenons. || Quant au Royaume de Naples, il ne s'agit pas encore de remédier; il nous paraît fort à craindre qu'il ne soit grandement temps de chercher à prévenir. Le roi de Naples est l'objet d'une pression, non parce que Sa Majesté aurait transgressé un des engagements quelconques que les traités lui imposent vis-à-vis des cours étrangères, mais parce que, dans l'exercice de ses droits incontestables de souveraineté, il gouverne ses sujets comme il l'entend. Nous comprendrions que, par suite d'une prévision amicale, un gouvernement offrît à un autre des conseils, s'inspirant d'un intérêt bienveillant; que ces conseils prissent même le caractère d'exhortations; mais nous croyons que c'est la limite extrême où ils ont à s'arrêter, mais que jamais il n'est permis aujourd'hui, en Europe, d'oublier que les souverains sont égaux entre eux et que ce n'est pas l'extension du territoire, mais la sainteté des droits de chacun qui règle les rapports qui peuvent exister entre eux. Vouloir obtenir du roi de Naples des concessions quant au régime intérieur de ses États, par voie comminatoire ou par des démonstrations menaçantes, c'est se substituer violemment à son autorité, c'est proclamer sans fard le droit du fort sur le faible. || Nous n'avons pas besoin de vous dire le jugement que notre auguste maître porterait sur de semblables prétentions. Sa Majesté aime à conserver l'espoir qu'elles ne seront pas mises en pratique. Elle conserve d'autant plus cet espoir que c'est aussi la doctrine que les Etats qui se placent à la tête de la civilisation et où les principes de liberté politique ont reçu leur plus grand développement, n'ont jamais cessé d'avancer, comme leur propre profession de foi, au point d'avoir cherché à l'appliquer là-même où les circonstances ne le permettaient que par une interprêtation forcée. || Vous aurez soin, toutes les fois que les deux questions que nous avons traitées ci-dessus seront abordées dans le lieu de votre résidence, de ne laisser aucun doute sur le jugement que notre auguste maître en porte. Cette franchise découle naturellement du système que l'Empereur a adopté, dès le jour où il est monté sur le trône de ses ancêtres. Ce système ne vous est pas inconnu. L'Empereur veut vivre en bonne harmonie avec tous les gouvernements. Sa Majesté croit que le meilleur moyen à cet effet est de ne dissimuler sa pensée dans

www.dacoromanica.ro

No. 1746. 1857 2 Sept.

aucune des questions qui se rattachent au droit public européen. Le faisceau de ceux qui, pendant de longues années. ont soutenu avec nous des principes auxquels l'Europe a dû plus d'un quart de siècle de paix, n'existe plus dans son ancienne intégrité. La volonté de notre auguste maître est restée étrangère à ce résultat. Les circonstances nous ont rendus à la pleine liberté de notre action. L'Empereur est décidé à consacrer de préférence sa sollicitude au bien-être de ses sujets et à concentrer sur le développement des ressources intérieures du pays une activité qui ne serait déversée au dehors que lorsque les intérêts positifs de la Russie l'exigeraient absolument. || On adresse à la Russie le reproche de s'isoler et de garder le silence en présence de faits qui ne s'accordent ni avec le droit ni avec l'équité. || La Russie boude, dit-on. || La Russie ne boude pas, elle se recueille. || Quant au silence dont on nous accuse, nous pourrions rappeller que, naguère, une agitation artificielle avait été organisée contre nous, parce que notre voix s'était fait entendre toutes les fois que nous l'avions cru nécessaire pour appuyer le droit. Cette action, tutélaire pour bien des gouvernements et dont la Russie ne retirait aucun profit, a été exploitée, pour nous accuser de tendre à je ne sais quelle domination universelle. || Nous pourrions abriter notre silence sous l'impression de ce souvenir. | Mais nous ne croyons pas que telle soit l'attitude qui appartienne à une Puissance à laquelle la Providence a assigné en Europe la place que la Russie y occupe. | Cette dépêche vous prouve que notre auguste maître ne se renferme pas dans ce rôle, quand il croit de son devoir de prononcer son opinion. Il en sera de même toutes les fois que la voix de la Russie pourra être utile à la cause du droit ou qu'il serait de la dignité de l'Empereur de ne point laisser ignorer sa pensée. Quant à l'emploi de nos forces materielles, l'Empereur se réserve sa libre appréciation. || La politique de notre auguste maître est nationale: elle n'est point égoïste; et si Sa Majesté place les intérêts de ses peuples en première ligne, elle n'admet pas que même le service de ces intérêts puisse excuser une violation du droit des autres.

Vous êtes autorisé, etc.

No. 1747.—Ofisul Departamentuluĭ de Interne al Moldoveĭ, No. 17,598, din 22 August (3 Septembrie) 1857. Iaşĭ.

(„Gazeta de Moldavia" No. 67, din 26 August 1857.)

No. 1747. 1857 3 Sept.

Cu toate că, prin lista clerulnĭ, nu s'a publicat pe: Prea Sânţia Sa Archimandritul Neofit Scriban, profesor în seminaria centrală, Sânţia Sa

www.dacoromanica.ro

protosinghelul Iosif Bobulescu, protosinghelul Irimia şi protosinghelul Isaia Vicol, pentru că monastirea Socola se află peste rohatcă; însă, în privirea mijlocireĭ ce s'a primit de la Prea Sânţitul Mitropolit, precum şi în privire că Sânţia lor se află în serviciul Sf. Mitropoliĭ, Ministerul din lăuntru aduce la cunoscinţa publică că Sânţia lor aŭ dritul de a fi alegĕtorĭ şi aleşĭ deputatuluĭ la Divanul ad-hoc. No. 1747. 1857 3 Sept.

(Iscălit) DD. P. Scheleti.

(Traducţiune.)

Bien que le révérend Archimandrite Néophite Scriban, professeur au Séminaire central, de même que les protosinghels Joseph Boboulesco, Jérémie et Esaïe Vikol, n'aient pas été inscrits dans les listes des électeurs du clergé, par la raison que le monastère de Socola se trouve hors de la banlieue, cependant, vu l'intervention de S. Em. le Métropolitain, et considérant que Leurs Révérences se trouvent au service de la Métropole, le Ministère de l'intérieur porte à la connaissance publique, que Leurs Révérences ont droit d'être électeurs ou éligibles pour le député au Divan ad-hoc.

(signé) P. Scheleti.

No. 1748.—Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 3 Septembrie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || L'éclatant succès obtenu par la politique, si nette et si loyale, du gouvernement de l'Empereur dans la question des élections moldaves, porte chaque jour de nouveaux fruits. || La première nouvelle de la cassation des élections a, dans le principe, jeté tout le monde dans une sorte de stupeur. Les uns qui se figuraient le règne des abusé ternel, n'y voulaient pas croire; les autres, surpris eux-mêmes d'un si grand résultat, ne comprenaient pas tout d'abord l'importance de leur triomphe. || Mais, lorsque la publication faite par le gouvernement, n'a plus laissé aucun doute sur l'existence de cette mesure, on a commencé à se compter et à s'organiser. || L'attitude qu'allait prendre le caïmacam devait avoir une portée considérable. Aussi, ai-je cru devoir me rendre auprès de lui, pour connaître sans retard quels étaient ses projets. || J'ai trouvé le caïmacam beaucoup plus modéré que je ne m'y attendais et c'est lui-même qui m'a, le premier, parlé d'im- No. 1748 1857 3 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1748. 1857 3 Sept.

partialité. || A cette occasion, je lui ai fait observer que, précédemment, ce mot avait été aussi fort employé, mais que les faits y avaient bien peu répondu. || Le prince Vogoridès m'a dit alors que la situation avait complètement changé et que la Porte, après être tombée d'accord avec les six Puissances qui devaient diriger les nouvelles élections, lui avait recomandé très instamment d'être impartial. || J'ai dû naturellement craindre que ce ne fussent encore là des paroles avec lesquelles il cherchait à me donner le change et je lui ai répondu que j'attendais que les actes vinssent justifier les promesses. || Jusqu'à présent, le caïmacam paraît être de bonne foi. || Le $^{13}/_{25}$ Août, il a donné un office dont j'ai envoyé un exemplaire le 27 et qui déjà renfermait un commencement de garanties [1]). || Le lendemain, des instructions, rédigées d'après les interprêtations données au firman de convocation par la Commission, ont été envoyées aux préfêts [2]). || Le $^{19}/_{31}$ Août, les listes électorales ont été publiées et, bien qu'à cause de la précipitation avec laquelle elles ont été dressées, il s'y soit encore glissé quelques erreurs, nous avons lieu de croire que les rectifications complémentaires qu'elles recevront, les rendront satisfaisantes. || Enfin, le caïmacam a publié, le 20 Août (1 Septembre) un nouvel office qui achève de prouver qu'il se décide à entrer complètement dans la voie pratique de l'impartialité [3]). || Cet office qui, en conformité de ce qui a lieu en Valachie, retire aux préfêts la présidence des collèges électoraux, pour la remettre à un membre élu du corps électoral lui-même, a une très grande portée. || C'était la présence des préfêts aux élections, surtout en ce qui concerne les paysans, les petits propriétaires et les corporations, qui avait fourni les moyens d'exercer les plus grands abus dans les votes. || Le prince Vogoridès a eu une longue lutte à soutenir de la part des gens qui voulaient maintenir les préfêts à la tête des collèges, afin d'y pouvoir exercer encore une pression. || Mais l'esprit de justice l'a emporté, et la publication de cet office est un gage vraiment sérieux du respect de l'impartialité qui a été promise. || Une fois qu'il est entré dans cette bonne voie, j'espère, pour le caïmacam, que les premiers pas faits en apelleront d'autres. || Le prince Vogoridès semble comprendre qu'il y a quelque chose de fondé dans cette surprise qui a été manifestée par différents journaux, de voir encore au pouvoir les hommes qui ont été les ouvriers des élections que l'on a dû annuler. Il sent qu'il don-

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1725, p. 505.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1728, p. 511.
[3]) Cf. Vol. V, No. 1741, p. 541.

www.dacoromanica.ro

nerait une satisfaction légitime à ce sentiment, s'il chargeait d'autres hommes, connus par leur honnêteté et leur modération, de diriger les élections nouvelles avec impartialité. || J'espère donc qu'il en viendra à opérer certains changements nécessaires dans l'administration. || Ce n'est pas que je le croie, avec les sentiments que je lui connais d'ancienne date, disposé à se rapprocher des unionistes; d'ailleurs, pour la sincérité, des élections futures, je ne le désirerais pas; mais il sent la nécessité dans un moment aussi grave, de s'entourer d'hommes dont la présence soit une garantie de loyauté. || J'ai remarqué qu'un des motifs qui le soutiennent dans la nouvelle phase de sa conduite, est le désir d'éviter de nouveaux embarras à la Porte. Il comprend que la moindre irrégularité de sa part amènerait encore des complications et celles dont on vient de sortir si heureusement ont été assez graves, pour que la Turquie ne veuille pas les voir se renouveler. || Je reconnais bien là le dévouement, parfois un peu aveugle, dont le prince Vogoridès est animé pour la Porte. Mais, puisque ce sentiment le guide bien cette fois-ci, je ne songerai pas à lui en faire un reproche. ||
Le spectacle le plus étrange qui nous soit donné, depuis l'annulation des élections, c'est l'atitude de l'Autriche en Moldavie. On croirait, à entendre ses agents, qu'une mesure à laquelle elle a cependant prêté les mains, est le comble de l'illégalité. Elle prétend en faire un crime au caïmacam et, parce qu'il annonce vouloir être impartial, elle le déclare traître. Mais, traître à qui? A elle, sans doute, qui, poursuivant, sans frein et sans mesure, une politique de pression et de fraude, est toute surprise de ne plus trouver d'instruments dociles, après qu'elle a donné la preuve de son impuissance. || D'ailleurs, le prince Vogoridès sent que le moment est venu de ne plus s'opposer à la libre manifestation des vœux de son pays et c'est de cela que l'Autriche lui fait un crime. ||
Pourquoi ne lui reproche-t-elle pas aussi de ne pas entraîner la Porte dans de nouvelles et plus graves difficultés? || En ce qui concerne le partí national, tout se passe de la manière la plus satisfaisante. ||
Il est vrai que, dans les premiers instants, le délai si court de 15 jours les avait un peu déconcertés. Les unionistes craignaient, avec une certaine apparence de raison, que le gouvernement, par des retards calculés dans la rectification des listes électorales, ne laissât pas le temps de vérifier leur sincérité et de réclamer contre les illégalités. Et, dans le fait, une prolongation, ne fût-elle que de 10 jours, en tout 25, eût été bien utile, pour permettre au nouveau travail de s'exécuter avec régularité. || Mais, quoi qu'il arrive, chacun est prêt pour les nouvelles élections. | La preuve éclatante d'intérêt qui leur a été donnée, leur

No. 1748. 1857 3 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1748. 1857 3 Sept. a rendu le courage et la confiance et ce sera en masse qu'ils se porteront au scrutin. || Déjà, le Métropolitain a prévenu les prêtres qu'il désirait les voir apporter leurs votes et, de même que le clergé a donné le signal de l'abstention, lorsqu'il s'agissait de protester contre un système déloyal, il sera le premier, cette fois, à prendre part à des élections qui promettent d'être conformes aux prescriptions du Traité de Paris.

Agréez etc.

No. 1749.—Depeşa Comiteluï Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 3 Septembrie 1857. Paris.

No. 1749. 1857 3 Sept. Monsieur le Baron, || Votre correspondance m'est exactement parvenue jusqu'à la date du 16 Août. || J'ai également reçu la dépêche télégraphique que vous m'avez adressée le 29 du même mois, pour me demander s'il ne conviendrait pas d'attendre que les élections aient eu lieu pour reprendre les séances de la Commission. Cet avis me semblant se concilier avec les exigences de votre mission et le désir, partagé par toutes les Puissances, de prévenir tout nouveau dissentiment, j'ai fait savoir à Berlin, à Pétersbourg et à Turin que nous étions disposés à l'appuyer. Vous verrez, par les copies ci-jointes de deux dépêches télégraphiques, ce qu'en pensent le cabinet de Prusse et celui de Russie et vous trouverez, dans la copie également ci-annexée d'une dépêche que j'adresse à M. Raudin, les observations que m'a suggérées le désir du prince Gortchakoff de ne pas ajourner les réunions de la Commission. || M. le ministre des affaires étrangères de Russie m'a fait donner une communication d'une dépêche qu'il adressée à M. le Baron de Budberg, par suite de la déclaration de M. le comissaire d'Autriche consignée au protocole No. 14 de vos séances [1]). M. le prince Gortchacoff repousse hautement les appréciations de M. Liehman et il établit qu'en présence des irrégularités commises sous l'autorité du caïmacam de Moldavie, la Commission ne faisait, en protestant, qu'accomplir un devoir auquel elle ne pouvait se soustraire, sans préjudice pour sa considération. Tout en considérant comme non avenues les protestations et contre-protestations des commissaires, depuis que les élections qui y ont donné lieu, ont été

[1]) Cf. Vol. V, No. 1718, p. 494.

www.dacoromanica.ro

elles-mêmes déclarées nulles, nous n'avons pas cru pouvoir, de notre côté, laisser passer sans observation l'opinion émise par M. Liehman et j'ai, par conséquent, envoyé, à la date d'hier, à M. le baron de Bourqueney des instructions analogues à celles que M. le prince Gortchakoff a adressées à M. le ministre de Russie. || En vous transmettant ces informations, je n'ai, d'ailleurs, d'autre objet que de vous mettre personnellement au courant de cet incident. No. 1749. 1857 3 Sept.

No. 1750.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel, din 3 Septembrie 1857. Paris.

Monsieur l'Ambassadeur, | ..... Le Gouvernement de l'Empereur ne peut que se féliciter de l'issue qui a été donnée à la crise que nous venons de traverser. Non-seulement, en effet, elle met un terme, à notre entière satisfaction, aux dissentiments qui l'avaient suscitée, mais elle place en lumière la parfaite loyauté de notre conduite, à laquelle l'opinion publique en Europe a pu rendre, ainsi, le plus complet hommage. Le tact et la sagacité dont vous avez fait preuve, en vous conformant, sur le terrain de Constantinople, aux intentions du gouvernement de Sa Majesté, n'ont pas peu contribué à amener cette solution et je me plais à vous renouveler l'assurance que votre atitude et vos démarches ont également mérité l'approbation de l'Empereur. | Il eût été désirable que M. l'ambassadeur d'Angleterre et M. l'internonce d'Autriche missent plus d'empresement à exécuter les ordres qui leur ont été adressés après l'entrevue d'Osborne; mais je ne sais si nous devons regretter des retards qui, sans rien compromettre, ont cependant attesté la part que ces agents ont faite à leurs dispositions personnelles, dans l'accomplissement de leurs devoirs. C'est ainsi que leur manière de procéder a été appreciée et les ministres de S. M. Britannique, ne voulant, en aucune façon, que la conduite de lord Stratford pût autoriser des conjectures propres à faire douter de leur bonne foi, nous ont donné des explications qui nous ont pleinement édifiés sur la nature nette et précise des instructions qui avaient été données à votre collègue et qui ne lui permettaient plus d'en ajourner encore l'exécution. || Quoi qu'il en soit, le gouvernement de l'Empereur, pleinement satisfait à tous égards de l'accord si heureusement rétabli entre toutes les Puissances, ne désire pas moins hâter le moment où la conférence, réunie à Paris, pourra s'occupper de la réorganisation administrative des provinces No. 1750. 1857 3 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1750. 1857 3 Sept. Danubiennes et il espère que, de toutes parts, on s'appliquera à prévenir tout nouveau dissentiment. Je suis assuré que vous ne négligerez aucun effort pour seconder d'aussi louables intentions. Je vous recommande, néanmoins, de faire en sorte qu'on ne puisse, en aucun cas, nous attribuer d'autres desseins. Je suis autorisé à croire que vos collègues recevront des directions analogues et, après la solution des derniers incidents, je dois présumer qu'aucun d'entre eux ne voudra assumer la responsabilité de nouvelles complications. || ...J'ai adressé à M. de Persigny la dépêche dont j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint la copie pour votre information. Elle servirait à établir, s'il le fallait, combien on serait peu fondé à prétendre que nous avons dû renoncer à la manière dont nous avons toujours envisagé la réunion des provinces Dannubiennes, pour obtenir l'acquiescement du gouvernement anglais à l'annulation des élections moldaves.

Recevez, etc.

No. 1751.— Ofisul Caimacamuluĭ Vogoridi din 23 August (4 Septembrie) 1858, No. 97. Iaşĭ.

[„Buletinul extraordinar" al Principatuluĭ Moldoveĭ No. 16, din 23 August 1857.]

No. 1751. 1857 3 Sept. Ministerul din lăuntru, || Se publică spre obşteasca sciinţă ofisul Excellenţeĭ Sale prinţuluĭ caimacam No. 96, pentru demisionarea d-sale logofĕt Vasile Ghica din postul de ministru al acestuĭ Departament şi însărcinarea subscrisuluĭ de locotenent.

(Subscris) P. Scheleti.

Ofis. D-sale colonelnluĭ Petru Scheleti, directorul Depatamentuluĭ din lănntru.

Din causa tânguirilor ridicate asupra abuzurilor administraţieĭ din lăuntru, atât aicĭ cât şi în partea Basarabieĭ anexată către Moldova, precum este obşteşte cunoscut [1]), depărtând pe d-luĭ logof. Vasile Ghica de la cârmuirea Departamentuluĭ din lăuntru, am găsit de cuviinţă a vĕ însărcina pe d-v. cu gestia interimară a ḑisuluĭ Departament, pînă la rînduirea unuĭ ministru.

(Subscris) N. Conachi-Vogoridi.

(L. P.)

Secretarul de Stat ad-interim A. Fotino.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1745, p. 550.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

Ministère de l'intérieur. | Est porté à la connaissance publique l'office de S. E. le prince caïmacam, No. 96, concernant la démission de M. le logothète Basile Ghica du poste de ministre de l'intérieur et chargeant le soussigné de remplir provisoirement ces fonctions. No. 1751. 1857 4 Sept.

(Signé) P. Scheleti.

Office. A M. le colonel Pierre Scheleti, directeur du Département de l'intérieur.

A cause des plaintes soulevées contre les abus de l'administration intérieure, tant ici que dans la partie de la Bessarabie annexée à Moldavie, ainsi que cela est généralement connu, j'ai trouvé convenable de congédier M. le logothète Basile Ghica du poste de ministre de l'intérieur et de vous charger, Monsieur, de gérer provisoiremeot ce ministère, jusqu'à la nomination d'un ministre.

(Signé) N. Conaki-Vogoridès.

(L. S.)

Le secrétaire d'Etat ad-interim, A Fotino.

No. 1752. — Estract dintr'o corespondență din București, 4 Septembrie 1857, către diarul „the Times"

(L'Etoile du Danube," No. 57, din 9 Septembrie 1857.)

....Reschid-Pacha a été enveloppé dans la défaite de l'ambassadeur britannique. || Cependant, je vous le répète, il est indifférent, pour l'influence réelle de l'Angleterre, que ce soit Reschid ou Fuad, Mahmoud ou Méhemmed qui dirige le gouvernement à Constantinople. L'influence de l'Angleterre doit s'appuyer non point sur la faveur précaire d'un „protégé", mais bien sur les intérêts communs des deux pays, ce que tout Turc, quelle que soit sa couleur, conçoit très aisément. Aussi ne faut-il point s'atteudre à ce qu'un ministre, systématiquement censuré par un ambassadeur, fasse de ce même ambassadeur son ami fidèle et le consulte dans ses embarras. Les ambassadeurs, dans la position qu'ils occupent à Stamboul, pèchent invariablement par abus de pouvoir et sont, peut-être, plus détestés de leurs amis que de leurs adversaires ; ils ne peuvent rivaliser de finesse avec les Turcs et il en résulte qu'à l'apogée même de leur prestige, ils n'ont réellement qu'une ombre de pouvoir. || Le correspondant conclut que tout duel diplomatique à Con- No. 1752 1857 4 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1752. 1857 5 Sept. stantinople affecte singulièrement les esprits en Moldo-Valachie, où toute influence prépondérante de l'une de Puissances voisines est également destructive de l'esprit public et de l'influence occidentale.

No. 1753.— Telegrama d-luĭ Victor Place către d. Thouvenel, din 5 Septembrie 1857. Iaşĭ.

No. 1753. 1857 5 Sept. Plusieurs ministres, d'accord avec l'agent d'Autriche, ont comploté cette nuit d'arrêter le caïmacam et de le déposer, à cause de ses nouvelles tendances d'impartialité, en vertu des ordres de la Porte. | Je sais que l'agent à télégraphié à l'internonce d'obtenir, coûte que coûte, la destitution du caïmacam. | Cette chûte serait, dans les circonstances présentes, un triomphe pour les Autrichiens et un malheur pour nous. || Permettez-moi donc d'insister de toutes mes forces pour le maintien de Vogoridès. || Dans la situation actuelle, miex vaut n'avoir pas de prolongation du délai et en finir avec les élections.

No. 1754.—Corespondenţa din Iaşĭ, 5 Septembrie 1857, către „l'Etoile du Danube."

[„L'Etoile du Danube," No. 57. din 19 Septembrie 1857.]

No. 1754. 1857 5 Sept. Il y a longtemps déjà que les coryphées antiunionistes, tout en combattant d'un commun accord l'idée de l'union, se faisaient entre eux une guerre souterraine des plus acharnées. || Il s'agissait, comme vous le pensez, bien d'emporter la caïmacamie. MM. Costin Catargi, Panaïoti Balche et consorts livrèrent, tour à tour, des assauts, pour déloger le caïmacam de sa position. | En dernier lieu, c'est M. le ministre de l'intérieur Basile Ghika qui, appuyé de M. Gœdel, avait préparé une mine bien autrement formidable que toutes les autres et qui devait éclater avant-hier (3 Septembre). || Le caïmacam, en ayant eu vent, la fit avorter par une sorte de camouflet dont l'effet ne pouvait être douteux. Un décret qui fut adressé au directeur du Département de l'intérieur, portait que, „par suite des plaintes élevées contre les abus de l'admi„nistration de l'intérieur, tant ici que dans la partie de la Bessarabie „annexée à la Moldavie, comme il est de notoriété publique," M. Basile Ghika était révoqué des fonctions de ministre de l'intérieur et le directeur du Département chargé de l'intérim, jusqu'à la nomination d'un nouveau ministre [1]). || Ce décret a été publié dans un „Bulletin extraordinaire" de la feuille officielle. Le coup a porté juste: toute la coterie est terrassée. || Il faut que vous sachiez que, cette fois ci, il ne s'agissait

[1]). Cf. Vol. V, No. 1751, p. 560.

www.dacoromanica.ro

pas moins que d'évincer violemment le caïmacam! || C'est à la suite de conciliabules tenus chez M. Basile Ghika, que les collègues de ce dernier et M. Gœdel se seraient décidés à faire déclarer le caïmacam traître à la cause „nationale“, à lui retirer le pouvoir et à le remettre entre les mains de M. Basile Ghika. Mais ces messieurs avaient compté sans leur hôte. Le chef de la milice se refusa obstinément à prêter main-forte et, comme on ne pouvait pas espérer un appui dans l'opinion publique, on eut l'idée d'étendre le cercle des conspirateurs. C'est alors que l'affaire s'ébruita et que le caïmacam put prévenir le coup. || Cependant, au moment où M. Vogoridès, fort du concours de M. Mavrocordato, chef de la milice, allait apposer sa signature sur le décret de destitution, M. Gœdel entra dans son cabinet et, lui ayant demandé si réellement il allait destituer M. Basile Ghika, le caïmacam lui répondit affirmativement. || Alors, une dispute des plus vives s'engagea entre eux; elle ne dura pas moins de deux heures. Le caïmacam, se voyant serré de très près, finit par déclarer qu'il n'avait aucun compte à rendre à personne, attendu qu'il était „autonome!“ || Blessé ainsi par un instrument qu'il avait, jusque-là, toujours trouvé si docile, M. Gœdel dut battre en retraite et se retira la rage au cœur. || Aujourd'hui, le bruit court que plusieurs notabilités de la coterie auraient voulu attirer le caïmacam dans un guet-apens, la nuit dernière, pour lui faire un mauvais parti. || Ce qu'il y a de certain, c'est que le caïmacam est allé, vers une heure après minuit, au camp de la milice à Copo, d'où il est revenu au grand jour, entouré de tout l'état-major et d'un grand nombre d'officiers, après quoi, ces derniers se sont promenés dans les rues, musique en tête et débouchant, à chaque halte, des bouteilles de vin de Champagne. || Vous voyez, maintenant, de quel côté se trouvent les fauteurs de désordres. Et, c'est au parti de l'union que, jusqu'à présent, on ne cessait d'imputer des intentions subversives et révolutionnaires. La vérité est que les partisans de l'union ne songent qu'aux élections et sont tous prêts à se faire les gardiens de la paix publique, si elle venait à être troublée.

No 1754. 1857. 5 Sept.

No. 1755.— Ofisul Caïmacamuluĭ Valachieĭ, A. D. Ghika, No. 1249, către Departamentul de interne, din 27 August (8 Septembrie) 1857. Bucurescĭ.

(Bulctinul oficial al Valachieĭ, No. 68, din 30 August 1857.)

Noĭ Prinţul Alexandru Dm. Ghika, Caïmacamul ţĕreĭ Românescĭ, către Departamentul din lăuntru. || Considerând că cel din urmă termen fixat prin circulara aceluĭ Departament pentru cercetarea de către Co-

N 1857 5 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1755. 1857 5 Sept.

mitete a reclamaţiilor asupra listelor electorale, espiră la 2 Septembrie viitor, şi că urmează, după espirarea aceluĭ termen, a se proceda la alegerea deputaţilor pentru Divanul ad-hoc; || Avênd în vedere dispoziţiile chibzuite de Consiliul administrativ estraordinar, în jurnalul sĕŭ de la 1 Martie trecut, întărit de Noĭ, pentru rînduelile a se păzi la alegerile de fie-care clasă [1]); Noi poruncim:

Art. 1. La 7 ale viitoruluĭ Septembrie, Sâmbătă, se vor face în toate satele Principatuluĭ, după formele aşedate pentru alegerea deputaţilor sătescĭ, alegerea a câte duoĭ delegaţĭ de fie-care sat; se va alcătui un act, iscălit de obştea satuluĭ, în care să se arate numele acelor ce s'aŭ ales, care act va rĕmânea în cancelaria satuluĭ; iar în mâna fiecăruia delegat se va da un bilet, iscălit asemenea de obştea sătenilor şi adeverit cu pecetea satuluĭ, doveditor că s'a ales de obşte. || Delegaţiĭ a tuturor satelor din fie-care plasă, se vor porni îndată a doua ḑi la tactul sub-cârmuiriĭ plăşiĭ lor, ast-fel ca în seara de Luni, la 9 Septembrie, să se afle adunaţĭ acolo toţĭ, spre a alege, în ḑiua de Marţĭ, la 10 Septembrie, doĭ alegĕtorĭ dintre dênşiĭ; în această alegere, cel maĭ mare la vêrstă dintre delegaţiĭ sătescĭ, va prezida lucrările; | Se va încheia un jurnal, sub iscălitura tutulor delegaţilor şi adeverirea sub-cârmuiriĭ, în care se va arăta numele acelor douĭ carĭ se vor fi ales. Acel jurnal se va trimite împreună cu biletele, şnuruite şi pecetluite, a tutulor delegaţilor ce aŭ luat parte la alegerĭ, prin cârmuirĭ la Departamentul din lăuntru, iar celor aleşĭ se va da în mână un bilet, iscălit de toţĭ delegaţĭ şi adeverit de sub-cârmuire. || Alegĕtoriĭ din toate plăşile se vor pregăti a se afla la Cârmuirea judeţuluĭ lor, la ḑiua de 16 Septembrie, spre a alege dintre dênşiĭ pe deputatul claseĭ lor la Divanul ad-hoc, potrivit Art. 7 din acest ofis.

Art. 2. Prea Sfinţia Sa, Părintele Mitropolit este poftit a face îndată chemare tutulor egumenilor monastirilor închinate şi neînchinate, spre a se afla în ḑiua de 11 Septembrie, Mercurĭ, adunaţĭ la Sfânta Mitropolie, spre a alege fie-care tagmă în parte, potrivit Art. 1 din împĕrătescul firman, egumeniĭ monastirilor închinate douĭ deputaţĭ parte bisericească şi pământenĭ; egumeniĭ monastirilor neînchinate asemenea douĭ deputaţĭ parte bisericească şi pământenĭ.

Art. 3. Prea Sfinţia Sa Părintele Mitropolit şi iubitoriĭ de Dumneḑeu Episcopĭ Chiriarhĭ, vor chema fie-care în Eparhia sa pe toţĭ preoţiĭ în drept de a lua parte la alegerĭ, potrivit art. 1 al împĕrătesculuĭ firman, şi art. 3 din ofisul nostru din 14 Iunie, spre a se aduna în ḑiua

[1]) Cf. Vol. IV, No 973, p. 205.

www.dacoromanica.ro

de Joĭ, la 12 Septembrie, la scaunul eparhieĭ, spre a alege dintre dênșiĭ un deputat de fie-care eparhie. || Pentru egumenĭ precum și pentru preoți, resultatul alegereĭ se va constata printr'un jurnal, iscălit de ceĭ ce aŭ luat parte la alegere. No. 1755. 1857 5 Sept.

Art. 4. Indată după espirarea termenuluĭ pentru reclamațiĭ, mărginit la 2 Septembrie, cârmuirile vor lua cele maĭ grabnice mĕsurĭ spre a se espedia la fie-care din sub-cârmuirile lor lista lămurită de către Comitetul competent și adeverită de dênsul, a proprietarilor de la 10 pînă la 99 fălcĭ, privitoare la plasa aceĭ sub-cârmuirĭ, ast-fel ca și sub-cârmuirile să poată da la vreme încunosciințările trebuincioase pe la satele de moșneni. || In ḑiua de 13 Septembrie, Vinerĭ, toți proprietariĭ de moșiĭ de la 10 pînă la 99 fălcĭ, înscrișĭ în listele electorale, potrivit art. 3 din împĕrătescul firman, se vor aduna la reședința plășiĭ, în cuprinsul căreia se află proprietățile lor, spre a-și alege dintre dênșiĭ, prin majoritatea glasurilor, cincĭ alegĕtorĭ de al doilea grad carĭ vor merge la residența județuluĭ unde, unindu-se cu ceĭ de clasa lor din cele-lalte plășĭ, să aleagă dintre dênșiĭ pe deputatul claseĭ lor la Divan. || In plășile unde proprietariĭ de moșiĭ nicĭ nu ajung la numĕrul de cincĭ, ceĭ înscrișĭ în listele acestor plășĭ se vor aduna la reședința cârmuiriĭ cu alegĕtoriĭ aleșĭ în cele-lalte plășĭ, spre a lua d'a dreptul parte la alegerea deputatuluĭ claseĭ lor la Divanul ad-hoc.

Art. 5. La 14 Septembrie, Sâmbătă, toți proprietariĭ de moșiĭ boerĭ și fiĭ de boerĭ, se vor aduna la residența districtuluĭ unde se află înscrișĭ, spre a alege dintre dênșiĭ doĭ deputați de fie-care district, potrivit art. 2 din împĕrătescul firman.

Art. 6. La 15 Septembrie, Duminecă, adunarea compusă de aceĭ câte cincĭ alegĕtorĭ de plasă, aleșĭ potrivit art. 3 din împĕrătescul firman, și art. 4 din acest ofis, va alege pe deputatul care are să represinte acea clasă la Divanul ad-hoc.

Art. 7. In ḑiua de 16 Septembrie, Lunĭ, alegĕtoriĭ obștimelor plugărești, adunați la residența cârmuiriĭ, vor alege dintre dênșiĭ pe deputatul lor la Divanul ad-hoc, după formele arătate la art. 1-iŭ din acest ofis.

Art. 8. La 17 Septembrie, Marți, se vor alege deputațiĭ orașelor, potrivit art. 5 al împĕrătesculuĭ firman.

Art. 9. Pentru alegerile ce aŭ a se face în toate clasele, atât a proprietarilor boerĭ și fiĭ de boerĭ, cât și a proprietarilor micĭ, a orășenilor, se vor păzi următoarele regulĭ: || § A. In ḑiua hotărîtă pentru alegerile din fie-care clasă, la 10 ceasurĭ de dimineață, cârmuitorul și, pentru Bucurescĭ, vornicul orașuluĭ va face apelul tuturor persoanelor înscrise în listă, și va constata daca numĕrul celor ce se

www.dacoromanica.ro

No. 1755. 1857 5 Sept.

află față trece peste jumătatea celor înscriși și, în casul acesta, va declara adunarea deschisă; iar, daca numĕrul va fi mai puțin de jumĕtate, atuncĭ se va mai aștepta un ceas, adică pînă la 11 și apoĭ se va proceda la alegerĭ. || § B. Adunarea alegĕtorilor va proceda maĭ întâiŭ la alegerea unuĭ president și a doĭ secretarĭ din sînul eĭ. || Indată după alegerea presidentuluĭ, cârmuitorul îĭ va da locul ca president și va ședea lângă dênsul, spre a priveghia menținerea buneĭ orînduelĭ. || § C. Alegerea presidentuluĭ și a secretarilor se va constata printr'un jurnal iscălit de ceĭ carĭ aŭ fost față. || § D. După această pregătitoare lucrare, presidentul va chema, după rîndul înscrierii lor în listă, pe alegĕtorĭ a-și da voturile lor; va da în mâna fie-căruia o hârtie albă, arătându-ĭ că are să înscrie pe dênsa numele aceluĭ pe care dênsul voește a alege de deputat pentru clasa sa. || § E. Vasul de voturĭ va rĕmânea deschis pînă la 6 ceasurĭ după amiadĭ, spre a se primi voturile acelor carĭ ar fi fost împedicați a veni la ceasul hotărit. La 6 ceasurĭ, se va proceda la constatarea resultatuluĭ votației, și se va alcătui un jurnal, iscălit de presidentul adunăriĭ, de secretariĭ și de cârmuitorul; în acest jurnal se va constata resultatul alegerilor. || § F. Pentru orașul Bucurescĭ, considerând însemnatul numĕr de alegĕtorĭ, constatarea votației se va face a doua ḑi. In seara de 17 Septembrie, Marți, la 6 ceasurĭ, se va pecetlui vasul voturilor cu pecețile presidentuluĭ, a secretarilor și vornicul orașuluĭ; asemenea se va pecetlui ușa săleĭ unde se va afla vasul, și se va pune trebuincioasele sentinele militare. A doua ḑi, la 10 ceasurĭ de dimineață, se va deschide vasul de către president. Toți alegĕtoriĭ vor putea asista la constatarea voturilor. || Departamentul din lăuntru va da cele maĭ grabnice porunci de a se lua cuvenitele mĕsurĭ pentru îndeplinirea acestuĭ al nostru ofiț.

(Urmează semnătura Mării Sale).

Secretarul Statuluĭ (semnat) A. Dimitrescu.

(Traducțiune.)

Nous, Prince Alexandre Dém. Ghica, Caïmacam de Valachie. || Au Département de l'intérieur. || Considérant que le dernier délai, fixé par la circulaire du Département, pour l'examen, par les comités, des réclamations contre les listes électorales, expire le 2 (14) Septembre prochain et qu'il faut, après l'expiration de ce terme, procéder aux élections des députés au Divan ad-hoc; || Vu les dispositions arrêtées par le Conseil administratif extraordinaire, dans son procès-verbal du 1 (13) Mars dernier, sanctionné par Nous, relativement à l'ordre à suivre dans les élections de chaque classe; || Nous ordonnons:

www.dacoromanica.ro

No. 1755. 1857 5 Sept.

Art. I. Le 7 (19) Septembre prochain, Samedi, auront lieu, dans tous les villages de la Principauté, d'après les formes établies pour les élections des députés communaux, les élections de deux délégués par village; un acte en sera dressé, signé par la communauté du village et dans lequel seront désignés les noms des élus; cet acte restera déposé au bureau de village et on remettra à chaque délégué un certificat, signé également par la communauté, pourvu du sceau du village et constatant l'élection. || Les délégués de tous les villages de chaque arrondissement se rendront le lendemain au chef-lieu de leur sous-préfecture, de sorte que, dans la soirée de Lundi, 9 (21) Septembre, il s'y trouvent tous réunis, pour élire, parmi eux, le Mardi, 10 (22) Septembre, deux électeurs; le plus âgé des délégués présidera cette élection. || On dressera un procès-verbal, signé par tous les délégués et certifié par la sous-préfecture, dans lesquel on indiquera les noms des deux élus. Ce procès-verbal auquel seront attachés et scellés les certificats délivrés à tous les délégués qui ont pris part à l'élection, sera envoyé par le sous-préfet au ministère de l'intérieur et on délivrera aux élus des certificats, signés par tous les délégués et visés par la sous-préfecture. || Les électeurs de tous les arrondissements se prépareront à se trouver au chef-lieu du district le 16 (28) Septembre, pour élire, parmi eux, un député de leur classe au Divan ad-hoc, conformément à l'art. 7 du présent office.

Art. II. S. E. le Métroplitain est invité à convoquer immédiatement tous les égoumènes des couvents dédiés et non dédiés, pour qu'ils se réunissent, le Mercredi, 11 (23) Septembre, à la Métropole, pour procéder, chaque catégorie séparément, à l'élection, conformément à l'art. 1-er du firman impérial, les égoumènes des couvents dédiés deux députés clercs et indigènes, les égoumènes des couvents non dédiés également deux députés clercs et indigènes.

Art. III. S. E. le Métropolitain et LL. EE. les évêques diocésains convoqueront, chacun dans son diocèse, tous les prêtres ayant droit de prendre part aux élections, conformément à l'art. 1-er du firman impérial et à l'art. 3 de notre office du 14 (26) Juin, pour qu'ils se réunissent le Jeudi, 12 (24) Septembre, au siège diocésain, pour élire, parmi eux, un député par diocèse. Le résultat des élections des égoumènes et des prêtres sera constaté par un procès-verbal, signé par ceux qui ont pris part au scrutin.

Art. IV. Dès que le délai, fixé pour les réclamations jusqu'au 2 (14) Septembre, sera expiré, les préfectures prendront d'urgence des mesures pour expédier, à chaque sous-préfecture respective, les listes, établies par le comité compétent et certifiées par celui-ci, des propriétaires pos-

www.dacoromanica.ro

No. 1755. 1857 5 Sept. sédant de 10 à 99 falches dans le ressort de la sous-préfecture, de manière que les sous-préfêts puissent expédier à temps les avis nécessaires dans les villages habités par les petits propriétaires. | Le Vendredi, 13 (25) Septembre, tous les propriétaires possédant de 10 à 99 falches, inscrits sur les listes électorales, conformément à l'art. 3 du firman impérial, se réuniront au chef-lieu de l'arrondissement dans le ressort duquel se trouve leur propriété, pour élire, parmi eux, à la majorité des voix, cinq électeurs du deuxième degré qui se rendront au chef-lieu du district où, réunis aux électeurs de cette classe des autres arrondissements, ils éliront, parmi eux, un député de leur classe au Divan. || Dans les arrondissements où le nombre de petits propriétaires est inférieur à cinq, ceux qui sont inscrits dans les listes de cet arrondissement, se réuniront au chef-lieu du district pour prendre directement part, avec les élus des autres arrondissements, à l'élection d'un député de leur classe au Divan ad-hoc.

Art. V. Le Samedi, 14 (26) Septembre, tous les grands propriétaires boyards et fils de boyards se réuniront au chef-lieu du district dans lequel ils sont inscrits, pour élire, parmi eux, deux députés par district conformément à l'art. 2 du firman impérial.

Art. VI. Le Dimanche, 15 (27) Septembre, l'assemblée composée des cinq électeurs par arrondissement, élus conformément à l'art. 3 du firman impérial et à l'art. 4 du présent office, élira un député qui doit représenter cette classe au Divan ad-hoc.

Art. VII. Le Lundi, 16 (28) Septembre, les électeurs des communes rurales, réunis au chef-lieu du district, éliront, parmi eux, leur député au Divan ad-hoc, dans les formes indiquées à l'art. 1-er du présent office.

Art. VIII. Le Mardi, 17 (29) Septembre, auront lieu les élections des députés des villes, conformément à l'art. 5 du firman impérial.

Art. IX. Dans les élections de toutes les classes, aussi bien dans celles des grands propriétaires boyards et fils de boyards, que dans celles des petits propriétaires et des habitants des villes, on observera les règles suivantes: || § A. Le jour fixé pour les élections de chaque classe, à dix heures du matin, le préfêt et, pour Bucarest, le vornik de la ville, fera l'appel de toutes les personnes inscrites sur la liste et constatera si le nombre de présents dépasse la moitié des inscrits; dans ce cas, il déclarera la réunion ouverte; si le nombre de présents était inférieur à la moitié des inscrits, il attendra encore une heure, c'est-à-dire, jusqu'à 11 heures; ensuite, on procèdera aux élections. | § B. L'assemblée des électeurs procèdera d'abord à l'élection, dans son sein, d'un président et de deux

www.dacoromanica.ro

secrétaires. Dès que l'élection du président aura été faite, le préfêt lui transmettra la présidence et restera assis auprès de lui, pour surveiller le maintien de l'ordre. || § C. L'élection du président et des secrétaires sera constatée par un procès-verbal, signé part tous les assistants. || § D. Après ce travail préparatoire, le président appelera les électeurs, par ordre de leur inscription sur la liste, pour donner leur vote; il remettra à chacun d'eux un billet de papier blanc et leur dira qu'ils doivent y inscrire le nom de celui qu'il veulent élire pour député de leur classe. || § E. L'urne électorale restera ouverte jusqu'à 6 heures du soir, pour recevoir les votes de ceux qui auraient été empêchés de venir à l'heure fixée. A 6 heures, on procèdera à la constatation du résultat du scrutin et on dressera un procès-verbal, signé par le président de l'assemblée, par les secrétaires et par le préfêt; dans ce procès-verbal, on constatera le résultat des élections. || § F. Pour la ville de Bucarest, vu le nombre considérable d'électeurs, la constatation du scrutin sera faite le lendemain. Le Mardi, 17 (29) Septembre, à 6 heures du soir, on apposera des scellés sur l'urne électorale, avec les sceaux du président, des secrétaires et du vornic de la ville; on apposera également des scellés sur la porte de la salle où se trouvera l'urne et on y mettra des sentinelles militaires. Le lendemain, à 10 heures du matin, l'urne sera ouverte par le président. Tous les électeurs pourront assister à la constatation du résultat du scrutin. || Le Département de l'intérieur donnera d'urgence des ordres pour que les mesures nécessaires soient prises en vue de l'exécution de notre présent office.

(Suivent les signatures.)

No. 1755. 1857 5 Sept.

No. 1756.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 9 Septembrie 1857. Therapia.

Monsieur le Comte, || ....Aali-Pacha ma communiqué les instructions qu'il a aressées au caïmacam de Moldavie et j'ai l'honneur d'en trasmettre la copie à Votre Excellence [1]). M. Musurus a fait savoir à la Porte que lord Clarendon ne jugeait pas nécessaire de prolonger le délai de quinze jours, fixé pour l'époque des nouvelles élections et M. Vogoridès a été invité à les accomplir aussitôt que la rectification des listes seraient achevée. J'ai invité M. Place à lui donner le même

No. 1756. 1857 9 Sept

[1]) Cf. Vol. V, No. 1738, p. 538.

www.dacoromanica.ro

No. 1756. 1857 9 Sept. conseil. J'ai également obtenu d'Aali-Pacha, sur la demande de M. le baron de Talleyrand, que les listes du clergé, telles que les a composées le métropolitain de Valachie, fussent considérées commme valables, sans être soumises, ni à une publication de 30 jours, ni au contrôle de l'autorité civile. Il me semble, en effet, que l'on ne saurait en finir trop tôt avec une période pleine d'imprévu. Une dépêche télégraphique ci-jointe de M. Place, datée du 5, et que j'ai reçue seulement le 8 [1]), me confirme dans cette opinion. Notre consul m'annonce que l'hostilité de l'agent d'Autriche contre le prince Vogoridès ne connaît plus de bornes et qu'elle l'a poussé jusqu'à comploter son arrestation et sa déposition de concert avec une partie des ministres, alarmés du renvoi de M. Basile Ghica qui avait présidé à la première campagne électorale. Ce ne serait pas assurément l'épisode le moins curieux d'une bien singulière histoire....

Veuillez agréer, etc.

No. 1757.— Comunicarea „Gazetei de Moldavia", No. 68, din 29 August (10 Septembrie) 1857. Iași.

No. 1757. 1857 10 Sept. Aujourd'hui, Jeudi, 29 Août, jour des nouvelles élections des députés du clergé, d'après les modifications prescrites, le collège électoral, présidé par S. Em. le Métropolitain Sophronius, s'étant réuni au palais archiépiscopal, a élu, à la majorité des voix, Mgr Philarète Scriban, égoumène du monastère de Socola et Mgr. Callinique, égoumène de Slatina; les prêtres de la capitale ont élu pour leur député le révérend archimandrite Néophyte Scriban.

No. 1758.—Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 10 Septembrie 1857, or. 9, m. 15 s Iași.

No. 1758. 1857 10 Sept. Les élections sont commencées en Moldavie. Celles du clergé qui ont eu lieu aujourd'hui, ont donné un résultat excellent. Tous les inscrits ont voté.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1753, p. 562.

www.dacoromanica.ro

No. 1759.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 10 Septembrie 1857. Iaşĭ.

No. 1759. 1857 10 Sept.

Monsieur le Ministre, || Les élections générales ont commencé aujourd'hui en Moldavie || Celles du clergé ont déjà eu lieu. || Je ne connais encore que le résultat de la capitale qui est excellent sous tous les rapports. || Parmi les égumènes, ont été nommés à l'unanimité: Philarète Scriban, supérieur de Socola et Callinique Miclesco, supérieur de Slatina. || Ce dernier est neveu du Métropolitain. || Parmi les prêtres qui tous, au nombre de 139, ont pris part au vote, 136 voix se sont portées sur l'archimandrite Néophyte Scriban. || Les opinions unionistes de ces trois élus sont publiquement connues depuis longtemps et ce sont aussi les membres les plus éclairés du clergé moldave. || Je signalerai, en passant, que le prêtre Sylvan, qui avait été nommé aux dernières élections, devenues ridicules par la participation de trois votants seulement, a obtenu cette fois-ci une voix, sans doute la sienne. || Du reste, le plus grand ordre a présidé aux opérations électorales. || La veille au soir, des prières publiques ont été faites dans toutes les églises, pour demander de bonnes élections. || Lorsque le scrutin a été terminé, aujourd'hui, le Métropolitain s'est présenté aux prêtres et leur a demandé de déclarer, en présence du Christ, si leur vote avait été libre, dégagé de toute influence et si c'était en conscience qu'ils avaient choisi Scriban. || Un cri unanime et des hurrahs approbateurs lui ont répondu. || J'attends d'un moment à l'autre le résultat des élections des diocèses de Roman et de Housche qui ont chacun un prêtre à nommer et je m'empresserai de le faire connaître à Votre Excellence. || Le pays entier paraît très satisfait de l'attitude impartiale prise par le gouvernement. || Je sens qu'en présence de la légalité, bien des haines et des préventions s'effacent et, si la Sublime Porte était témoin des sympathies qui lui reviennent, de jour en jour, depuis l'amélioration qui s'est introduite dans la marche du gouvernement, elle ne regretterait pas les ordres qu'elle a donnés au caïmacam de se renfermer scrupuleusement dans les prescriptions du Traité de Paris.

Agréez, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1760 —Raportul d-luĭ George Le Sourd către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 10 Septembrie 1857. Bucurescĭ.

No. 1760. 1857 10 Sept.

Monsieur le Baron, || Le firman de convocation des Divans ad-hoc de Valachie et de Moldavie, promulgué par la Porte, selon le texte de l'article 24 du Traité de Paris, va enfin recevoir son exécution dans les deux Principautés. A Constantinople, comme dans les provinces qu'elle concerne, cette œuvre a, dès l'origine, rencontré, d'une part dans sa rédaction, de l'autre dans son application, des difficultés qui en ont notablement retardé l'effet. Au mois d'Octobre de l'année dernière, une première réunion des ministres ottomans et des représentants des Puissances contractantes fut tenue à Constantinople; les idées générales émises tout d'abord par M. l'ambassadeur de France, avaient rallié l'opinion de ses collègues et il était permis de prévoir un résultat prochain et raisonnable; quelques jours après, avait lieu la chûte du ministère dont Aali-Pacha était le chef. Le nouveau cabinet, aux prises avec les embarras d'une situation déjà envenimée, soumis à des influences peu favorables à l'exécution rapide des clauses du Traité, ne songea que deux mois plus tard à reprendre ce travail à peine ébauché. L'entente n'eut pas de peine à s'établir et trois ou quatre réunions suffirent à arrêter une rédaction définitive. | M. l'ambassadeur de France s'appuyait sur une théorie toute nouvelle et dont chacun reconnaîtra la justesse et l'opportunité. Le boyarisme, en Valachie, ne peut représenter une aristocratie constituée, telle que le comprend le sentiment de respect, accordé chez nous à la richesse, à la naissance et à la valeur morale, triplement réunies dans la classe la plus élevée du pays. Le titre de boyard n'est pas attaché à la naissance; il est la conséquence, parfois vénale, d'une fonction réelle ou fictive, obtenue des princes qui se sont succédé. Il eût été peu légitime d'accorder à cette classe une part trop grande dans la composition du Divan; il était évidemmeut plus équitable de la baser, en partie, sur la propriété territoriale et non plus sur le rang, dans une assemblée qui devait être recrutée „de manière à „constituer la représentation la plus exacte de toutes les classes de la „société.“ Cette argumentation l'emporta facilement et la pensée de M. Thouvenel sortit à peu près intacte des délibérations de la conférence. Il ne m'appartient pas, Monsieur le Baron, d'entrer ici dans des détails sur les objections qu'a soulevées, dans les Principautés et ailleurs, la rédaction définitive du firman. Accueillie avec recconnaissance par les classes inférieures qui n'avaient pas trouvé place dans les assemblées générales

www.dacoromanica.ro

créées par le règlement organique, cette œuvre a été vivement attaquée par ceux qui se voyaient contraints au partage d'un privilège dont ils ambitionnaient le monopole. Ils ont plus particulièrement insisté sur l'injustice qu'il y avait à permettre à la Porte d'exercer un droit que l'oppression des Phanariotes et le protectorat russe n'avaient pu enlever aux Principautés, leur autonomie législative; ils se sont refusés à comprendre que le firman de convocation n'était pas une loi électorale définitive, mais, au contraire, provisoire, dans son esprit comme dans ses résultats, et dont l'initiative n'appartenait que par exception au gouvernement ottoman. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Baron, cette œuvre dont l'honneur revient, en grande partie, à M. l'ambassadeur de France, est une base satisfaisante pour les élections qui vont se faire selon l'entente établie à Constantinople le 30 Mai dernier, elle a été amendée sur un grand nombre de points secondaires et interprêtée par la Commission européenne, dans son sens le plus large. J'examinerai maintenant les cinq classes appelées à prendre part au scrutin. || La première — celle du clergé — doit envoyer en Valachie douze représentants au Divan. Le Métropolitain, usant d'un droit que personne ne lui avait encore contesté, s'est abstenu de publier les listes électorales du clergé; il a déclaré que, l'article premier du firman conférant à chaque évêque le droit de convoquer les prêtres dépendant de lui et attribuant à lui seul la responsabilité des noms désignés, il ne reconnaissait ni au public, ni au gouvernement le droit de critique ou de réclamation. Cette prétention, de nature à apporter à l'ouverture du scrutin un retard regrettable, a engendré une difficulté d'application que la Porte a été appelée à trancher: elle a pensé qu'un accord officieux entre le caïmacam et le Métropolitain était seulement nécessaire et c'est ce qui a eu lieu. || Un second embarras, plus important que le premier, a également surgi: Il y a en Valachie des monastères relevant des Saints-Lieux, dont les biens et les domaines dérivent de donations diverses. Ces monastères forment des communautés religieuses, des personnes morales, dont les intérêts sont représentés par des égoumènes, parfois étrangers, parfois indigènes, professant le rit grec. Dans la prévision, redoutable à leurs yeux, que la question de réforme sur les revenus de leurs biens serait traitée par l'assemblée qu'il s'agit de réunir, les supérieurs des couvents dédiés ont prétendu s'abstenir d'y prendre part. En leur qualité de chefs de couvents grecs, dépendant, soit des patriarchats de Constantinople et Jérusalem, soit du Mont Athos, ils ont déclaré ne pas se considérer comme indigènes. Néanmoins, ils ont été convoqués et, s'ils s'abstiennent, toutes

No. 1760. 1857 10 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1760. 1857 10 Sept.

les formes légales auront été accompplies à leur égard. || Je joins à ce rapport, Monsieur le Baron, un relevé aussi exact que possible, du nombres des électeurs de chaque classe dans chaque district. En jetant les yeux sur la liste des boyards et fils de boyards que je comprendrai sous la dénomination uniforme de „grands propriétaires", vous remarquerez la part très grande qui leur a été faite par le firman : 34 députés leur sont attribués. Je mentionne, en outre, l'avantage réel accordé aux grands boyards possédant un immeuble de 300 falches, d'être élus, même dans les districts où ils ne seraient pas domiciliés. Néanmoins, en comparant le nombre des électeurs et celui des éligibles de chaque district dans cette classe, on sera frappé de disproportions notables. Dans le district d'Ibraïla, par exemple, sur les 17 électeurs qui prendront part au scrutin, 15, c'est-à-dire la totalité presqu'entière, sont éligibles. Dans celui de Prahova, au contraire, qui forme un centre bien plus important, sur 61 électeurs, 21 seulement se trouvent réunir les conditions de propriété territoriale, nécessaires pour l'éligibilité. Je comprends que la conférence de Constantinople ait hésité à entrer dans ces questions de détails locaux qui eussent entravé son travail; il eût été cependant désirable qu'une répartition plus exacte du nombre des députés, fût faite entre les différents districts de la Principauté. En accordant à chacun d'eux le même nombre de représentants, on s'est exposé à une anomalie regrettable et à ce que des populations nombreuses n'eussent pas, au sein du Divan, un nombre suffisant de défenseurs. || Nous arrivons maintenent à la seconde classe des propriétaires, à celle qui comprend en grand nombre les „Mosneni" (paysans propriétaires). Ici, l'élection a lieu à deux degrés : d'abord, au chef-lieu de l'arrondissement, puis, à la ville chef-lieu du district. Sur cette catégorie d'électeurs, comme sur celle comprise dans la cinquième classe, il serait difficile de présenter des observations dignes d'intérêt. | La quatrième — celle des paysans — est appelée pour la première fois à nommer des représentants à une assemblée de la nation; à ce titre, il sera curieux d'examiner le rôle qu'elle y jouera. L'élection, pour eux, se fera à trois degrés et du chiffre considérable — 219,777 — qui prendra part au scrutin, 17 députés se rendront au Divan. On a critiqué l'admission du suffrage à trois degrés pour l'élection des paysans clacaches, sous prétexte qu'elle se trouverait entièrement, par suite de ce système, à la merci de l'administration. Il nous semble, au contraire, que la conférence de Constantinople a agi avec sagesse en y ayant recours; elle a ainsi évité un déplacement de populations nombreuses dont la présence aux chefs-lieux de districts aurait pu produire de graves désordres. Le parti anti-

www.dacoromanica.ro

progressiste de la Valachie, celui qui a tout intérêt à la conservation féodale de ses privilèges, s'est écrié, depuis, six mois, que les clacaches, plongés dans l'indifférence et l'ignorance la plus complète des événements politiques, n'auraient au Divan qu'une représentation en réalité peu sérieuse, dont la composition appartiendrait, pour ainsi dire, à leurs propriétaires respectifs. Il est à espérer, au contraire, Monsieur le Baron, et je ne doute pas que vous ne partagiez cet espoir, que les paysans, dans la Principauté de Valachie, vont apporter à l'exercice de leurs nouveaux droits électoraux une attention et, je dirai presque une ardeur à laquelle on ne saurait s'attendre. | Je ne prolongerai pas, Monsieur le Baron, ces considérations qui peuvent sembler oiseuses, au moment où le scrutin va s'ouvrir. Je me résumerai en quelques lignes; | Les élections en Valachie auront lieu avec une liberté raisonnable. | Le gouvernement du prince Ghika ne les a entourées et ne les entourera d'aucune entrave sérieuse et les listes électorales ci-jointes, sur lesquelles j'appelle votre attention, ont été dressées dans un esprit de modération et de justice. | Dans un pays livré, depuis 25 ans, aux intrigues de toute nature, où le patriotisme s'est émoussé sous l'action des influences étrangères, on ne pouvait exiger, d'une administration provisoire et éphémère, une impartialité impossible; elle a combattu, avec une habileté cachée, jamais au grand jour, le parti national, comme les adhérents, des anciens hospodars Bibesco et Stirbey. Mais il faut lui rendre la justice de dire que jamais ces manœuvres n'ont été assez évidentes pour provoquer un blâme éclatant. Entre les mains du prince Ghika, les stipulations du Traité de Paris seront exactement remplies.

Veuillez agréer, etc.

No. 1760. 1857 10 Sept.

No. 1761.— Instrucţiile date d-luĭ Outrey de către d-l Thouvenel, în 10 Septembrie 1857. Demergi-Keui.

Monsieur, | Le mauvais temps prolonge mon absence au-delà de mes prévisions et je ne dois pas tarder davantage à vous prier d'appeler l'attention de S. A. Aali-Pacha sur un article du „Journal de Constantinople", en date du 6 Septembre. | Voici comment s'exprime cette feuille, en rendant compte des élections nouvelles de Moldavie. „Cela „ne nous semble pas avoir une grande importance, après l'entente qui „s'est établie à Osborne." | Je n'ai pas à discuter le plus ou moins d'importance du résultat des élections moldaves; mais il m'est entièrement impossible, après les essais que le „Journal de Constantinople",

No. 1761. 1857 10 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1761. 1857 10 Sept. censuré et subventionné par la Sublime Porte, a tenté d'accréditer au sujet de l'entrevue de LL. MM. l'Empereur des Français et la Reine d'Angleterre à Osborne, de ne pas protester formellement contre toute assertion qui tendrait à faire supposer, de la part de mon gouvernement, un engagement quelconque, touchant le fond de la question de l'organisation des Principautés du Danube, laquelle, en vertu du Traité du 30 Mars, ne relève que du Congrès. || Vous voudrez bien, Monsieur, en donnant lecture de mes instructions à S. A. Aali-Pacha et en lui en remettant une copie, lui déclarer que, si dans les numéros subséquents du „Journal de Constantinople“ il était fait de nouveau une allusion quelconque à un accord qui n'existe pas et que j'ai reçu l'ordre de démentir de la façon la plus positive, je me verrais dans la nécessité de demander à la S. Porte, par une note officielle, de rétablir la vérité des faits.

Recevez etc.

No. 1762.— Corespondența d-luĭ G. Crețianu, din Târgoviște, 29 August (10 Septembrie), 1857 către diarul „Românul“.

(„Românul“. No. 8, din 3/15 Septembrie 1857.)

No. 1762. 1857 10 Sept. Domnul meŭ! | Aflându-mĕ în orașul de unde vĕ datez această scrisoare, pentru trebĭ ale familieĭ, am asistat la primirea entusiastă ce s'a făcut aci d-luĭ cavaler Benzi, comisarul M. Sale Regeluĭ Sardinieĭ în Principatele Române; mĕ grăbesc dar a vĕ da o scurtă relație. || Escelența Sa sosi în vechia capitală a Românieĭ, venind de la Câmpu-lung. Marți seara, la 27 ale curenteĭ, d-l administrator, care fusese încunoscințat despre această strălucită visită numaĭ cu câte-va ore maĭ înainte, eșĭ spre întêmpinare la marginea județuluĭ. Casa care era destinată a primi pe D. Comisar, era împodobită cu arcurĭ de triumf de verdeață și cu iluminațiĭ, toate acestea improvisate în maĭ puțin de douĕ ore. O bandă de lăutarĭ salută maĭ întâiŭ sosirea Escelenției Sale Apoĭ se coborî într'un salon unde îl așteptaŭ atât funcționariĭ publicĭ, precum și o mulțime de locuitorĭ. După ce i se presentară ceĭ de față, d. M. Petrescu. profesorul public, pronunță următorul discurs:

„Escelență! || „Locuitoriĭ acestuĭ oarș îșĭ fac o serbătoare de a priimi între dênșiĭ demnul representant al uneia din cele șapte puterĭ garante. Dacă nația română îșĭ pune speranțele sale în marile puterĭ carĭ aŭ subsemnat Tractatul din Paris, ea așteaptă maĭ cu deosebire simpatie și bună-voință

www.dacoromanica.ro

din partea unei națiĭ care, prin originea sa e soră cu a noastră. || „In aceste locurĭ unde se află depuse glorioase suvenire, Escelența Voastră se va convinge și maĭ mult că o nație ce are un ast-fel de trecut, merită un maĭ bun viitor. Dacă voințele noastre vor fi ascultate cu sinceritate. după cum s'a stipulat prin Tractatul din Paris, putem garanta că nația română va da probe de acea înțelepciune și statornicie de principiĭ prin care se realță națiile. ! „Bine-voesce, Escelență, a primi omagiile noastre cele maĭ călduroase. || „Trăiască Regele Sardinieĭ! || „Trăiască cavalerul Benzi! | „Trăiască Unirea cu uu Domn străin!“ No. 1762. 1857 10 Sept.

(Urmează sub-semnăturile delegaților orașuluĭ Târgoviște.)

La acestea Escelența Sa a rĕspuns că mulțumesce d-lor orășenĭ pentru simpatiile ce esprimă pentru regele și nația sa; că de mult voia să visiteze acest oraș care păstrează rĕmășițele mareluĭ eroŭ Mihaiŭ și că n'a făcut'o pînă acum, fiind-că l'aŭ oprit lucrările sale; că Escelența Sa, ca și ceĭ-lalțĭ colegĭ aĭ sĕĭ doresce a vedea țara pe o cale bună; și speră că silințele comune vor avea resultatul dorit. | După ce se termină primirea, Escelența Sa fu învitat a lua parte la un ospĕț ce'ĭ pregătise d-l administrator și unde se purtară toasturĭ în sănĕtatea regeluĭ Victor Emanuel și a d-luĭ cavaler. || A doua ḑi de dimineață, Escelența Sa merse să visiteze monastirea Dealuluĭ. Aci se ḑise un Te-deum; apoĭ Escelența Sa fu dus la locul unde se află capul luĭ Mihaĭ-Viteazul și al luĭ Radu cel Mare, și unde se pregătise un trofeŭ de florĭ și de stindarde cu tricolorul național. Părintele egumen înfățișă Escelenței Sale douĕ coroane întrunite, ḑicêndu-ĭ că acelea sunt emblema întrunireĭ surorilor principate; că această ideă, realisată un miuut prin geniul militar a luĭ Mihaĭ-Viteazu, acum se va întemeia pentru tot-d'auna cu ajutorul marilor puterĭ. || Escelența Sa rĕspunse că n'a venit numaĭ să se plimbe la monastirea Dealuluĭ, ci a venit ca să împlinească o datorie către mormântul luĭ Mihaĭ-Viteazul, ca unul ce e representantul luĭ Victor Emanuel ce este asemenea un viteaz soldat și care s'a luptat pentru independența națională, că atât regele, cât și strĕlucitul sĕŭ ministru, contele Cavour, aŭ dat doveḑĭ de binele ce ne vor și că îșĭ va face o plăcere a'ĭ încunosciința despre călduroasa primire ce a întêmpinat pretutindenĭ. || (Atât acest rĕspuns, cât și cel maĭ de sus, le raportez aci din memorie; cred însă a nu fi denaturat întru nimic înțelesul cuvintelor Escelenței Sale.) || Escelența Sa urcându-se spre a visita castelul, părintele egumen ḑise de aduse șampauiă, și se purtară toaste la regele Victor Emanuel și la nația sardă, la care d. cavaler rĕspunse printr'un toast la prosperitatea patrieĭ noastre. || Coborându-se de la monastire, o mulțime

www.dacoromanica.ro

No. 1762. 1857 10 Sept. de țĕranĭ de toată vêrsta și de ambele sexe eșĭ în calea Escelenței Sale, aruncându-ĭ atâtea florĭ în cât nu maĭ încăpeaŭ în trăsură, și strigând: „Să trăiască Unirea!“ | Intorcêndu-se în oraș, Escelența Sa merse de visită toate așeḑĕmintele publice și pretutindenĭ i se făcu aceiași primire entusiastă. Toți admiraŭ afabilitatea și modestia Escelenței Sale care, spre a scăpa da ovațiile oficiale, nu încunosciințase maĭ dinainte despre venirea sa. Credem dar, că a plecat din acest oras, ca și din cele-lalte pe carĭ le-a visitat, cu convicția că primirea entusiastă ce i s'a făcut pretutindenĭ, a provenit numaĭ din amorul ce aŭ Românĭĭ pentru nația sa și pentru politica liberală a guvernuluĭ sĕŭ.

Primesce salutările mele amicale.

(*Traducțiune.*)

Monsieur, || Me trouvant, pour des affaires de famille, dans la ville d'où je date cette lettre, j'ai assisté à la reception enthousiaste, faite ici au chevalier Benzi, commissaire de S. M. le Roi de Sardaigne dans les Principautés et je m'empresse de vous en donner une courte relation. || Son Excellence arriva dans l'ancienne capitale de la Valachie venant de Câmpu-lung. Mardi soir, le 27 c., M. le préfêt qui n'avait été avisé de cette illustre visite que quelques heures avant, se rendit à sa rencontre à la frontière du district. La maison qui devait recevoir M. le commissaire était ornée d'arcs de triomphe en verdure et illuminée, tout cela improvisé en moins de deux heures. Une bande de „laŭtarĭ“ salua d'abord l'arrivée de Son Excellence qui se rendit en suite dans un salon où l'attendaient les fonctionnaires publics, ainsi qu'une foule d'habitants de la ville. Après les présentations, M. le professeur M. Petresco lut l'adresse suivante:

„Excellence, | Les habitants de cette ville se font une fête de recevoir parmi eux le digne représentant de l'une des sept Puissances garantes. Si la nation roumaine met ses espérances dans les grandes Puissances qui ont signé le Traité de Paris, elle s'attend à une symphatie et à une bienveillance particulières de la part d'une nation qui, par son origine, est une nation sœur. | „Dans ces lieux, où des souvenirs glorieux sont déposés, Votre Excellence pourra se convaincre, plus encore, qu'une nation qui a un tel passé, mérite un meilleur avenir. Si nos vœux sont sincèrement écoutés, comme cela a été stipulé par le Traité de Paris, nous pouvons garantir que la nation roumaine donnera des preuves de cette sagesse et de cette persistance par lesquelles les nations se relèvent. || „Veuillez bien,

www.dacoromanica.ro

Excellence, accepter nos hommages les plus chaleureux. | „Vive le Roi de Sardaigne! || „Vive le chevalier Benzi! || „Vive l'union sous un prince étranger.“ No. 1762. 1857 10 Sept.

(Suivent les signatures des délégués de la ville de Tirgoviste.)

Son Excellence a répondu à cette adresse, en remerciant les habitants de Dimbovitza pour les symphaties exprimées à l'égard de son Roi et de sa nation. Elle ajouta que, depuis longtemps, elle désirait visiter la ville qui possède les restes du grand héros Michel et que ses devoirs seuls l'en ont empêchée jusqu'à présent; que Son Excellence, ainsi que ses collègues, désire voir ce pays entrer dans une bonne voie et qu'elle espère que les efforts communs amèneront le résultat désiré. Après la réception, Son Excellence fut invitée à un banquet offert par M. le préfêt; on y porta des toasts au Roi Victor Emmanuel et à M. le chevalier. || Le lendemain matin, Son Excellence est allée visiter le monastère du Deal. Ici un „Te Deum“ fut chanté; puis, Son Excellence fut conduite à la place où se trouvent la tête de Michel-le-Brave et celle de Radou-le-Grand; on y avait préparé un trophée composé d'étendards tricolores nationaux. Le prieur présenta à Son Excellence deux couronnes entrelacées, comme l'emblème de l'union des deux Principautés sœurs; une idée, réalisée, pour un moment, par le génie militaire de Michel-le-Brave, et qui maintenant sera établie pour toujours, grâce au concours des grandes Puissances. || Son Excellence répondit qu'elle n'était pas venue seulement pour faire une promenade au monastère de Dealul, mais aussi pour remplir uu devoir envers la tombe de Michel-le-Brave, comme représentant de Victor Emmanuel qui est également un prince soldat, qui a combattu pour l'indépendance nationale; que, aussi bien le Roi que son illustre ministre, le comte de Cavour, ont donné des preuves de leur bienveillance à notre égard et qu'il se fera un plaisir de leur faire connaître l'accueil chaleureux qu'il a partout rencontré. || (Je cite de mémoire cette réponse, ainsi que la précédente; je crois cependant n'avoir en rien dénaturé le sens des paroles de Son Excellence.) | Son Excellence étant montée pour visiter le chateau, le prieur déboucha du champagne et on porta des toats au Roi Victor Emmanuel et à la nation sarde, auxquels M. le chevalier répondit par un toast à la prospérité de notre patrie. || A la sortie du monastère, une foule de paysans de tout âge et des deux sexes, vint à la rencontre de Son Excellence, lui jetant tant de fleurs que la voiture en fut remplie et craint: „Vivə l'union!“ || Rentrée en ville, Son Excellence visita tous les établissement publics et partout il lui

www.dacoromanica.ro

No. 1762. 1857 10 Sept. fut fait le même accueil enthousiaste. Tous admiraient l'affabilité et la modestie de Son Excellence qui, pour se soustraire aux ovations officielles, n'avait fait savoir d'avance son arrivée. Nous croyons cependant que M. le commissaire est parti de cette ville, comme de toutes les autres qu'il a visitées, avec la conviction que l'accueil enthousiaste qui lui a été fait partout, avait son origine dans l'amour des Roumains pour sa patrie et pour la politique libérale de son gouvernement.

Recevez etc.

No. 1763.—Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 11 Septembrie 1857. Bucurescĭ.

No. 1763. 1857 11 Sept. Monsieur le Comte, || Le gouvernement valaque a fait paraître hier un „Bulletin extraordinaire“ par lequel il annonce que les élections commenceront le 7 (19) Septembre et que les travaux électoraux devront être terminés en 10 jours[1]). || Les élections à trois degrés des paysans auront lieu le 7 dans les villages, le 10 au chef-lieu de sous-préfectures, le 16, à la ville du district. || L'élection à deux degrés des petits propriétaires est fixée aux 13 et 15 du mois. | Le 11 Septembre, les élections des députés des couvents dédiés et non dédiés et le 12, celles du clergé, se feront à la métropole de Bucarest et au siège de chaque évêché. Enfin, le 14, les grands-propriétaires éliront leurs représentants et le 17, les villes termineront, par l'élection des leurs, le grand acte électoral auquel vient d'être convoquée toute la population de cette Principauté. Il est donc permis d'espérer que le Divan s'ouvrira le Dimanche, 4 Octobre n. s. Cette date paraît, du moins provisoirement, arrêtée dans l'esprit du gouvernement. Votre Excellence trouvera ci-joint un rapport historique et statistique snr les catégories électorales, rédigé, à ma demande, par M. Le Sourd[2]). Ce travail, fait avec soin, et sur lequel j'appelle votre bienveillante attention, Monsieur le Comte, me dispense d'entrer, pour le moment, dans de plus amples développements sur la composition du corps électoral. || Le différend soulevé entre le caïmacam et le métropolitain, par le refus de ce dernier de publier les listes électorales du clergé, a reçu une solution dont le seul mérite est de ne point apporter de nouveaux retards à l'ouverture du scrutin. La Porte

[1]) Cf. Vol. V, No. 1755, p. 563.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1760, p. 572.

www.dacoromanica.ro

par dêpêche télégraphique, avait remis l'affaire aux mains de Savfet-Ef- No. 1763.
fendi, en lui enjoignant de s'entendre avec ses collègues, pour trancher 1857
la difficulté. Elle trouvait, d'ailleurs, les observations du métropolitain 11 Sept.
„assez concluantes". Devant cette opinion, favorable aux prétentions de Son Eminence, je n'ai pas cru devoir continuer à insister sur la publication régulière et officielle que les auteurs du firman avaient certainement eue en vue. J'ai donc assuré mon collègue de Turquie que j'étais prêt à donner mon assentiment à toute entente directe qui s'établirait entre le prince et l'archevêque, puisque la Commission avait déjà reconnu que les questions soulevées par la représentation du clergé, devaient être résolues d'un commun accord entre le chef de l'Etat et le chef de l'Eglise. Après quelques jours de pourparlers officieux — car l'absence de sir H. Bulwer empêchait toute réunion de la Commission— il a été convenu que le métropolitain informerait par écrit le caïmacam des mesures qu'il avait prises pour l'élection, ainsi que du nombre et des catégories de prêtres appelés à y prendre part. Son Eminence est donc restée maîtresse du terrain. Il est à souhaiter maintenant que des réclamations trop nombreuses ne viennent point à se produire dela part des ecclésiastiques exclus et nous faire regretter notre condescendance pour leur chef spirituel. Mais, comme j'ai appris directement que le pouvoir diocésain a convoqué, outre les fonctionnaires métropolitains, tous les prêtres qui administrent la confession, je puis annoncer à l'avance que l'élection aura lieu sur une base assez large. || Nous toucherons donc, dans quelques semaines, au terme des préoccupations que nous inspirait la constitution du Divan et nous pourrons attester, je l'espère, que, dans l'accomplissement de son mandat, le pays n'aura point laissé dégénérer en une coupable agitation l'émotion naturelle qu'il éprouve aujourd'hui. S'il me faut constater que le sentiment de fiévreuse impatience qui signale l'approche de la lutte, se traduit avec plus de vivacité dans les district de Petite-Valachie que dans ceux de la grande, je dois, d'un autre côté, signaler que, dans un but facile à comprendre, l'on a singulièrement exagéré l'émoi causé par quelques dissentiments individuels, par quelques canididatures prônées ou repoussées à l'avance, par le langage, enfin, des journaux, organes souvent maladroits ou perfides de l'esprit de parti et de ses intolérances. Il est vrai qu'une pétition, adressée au caïmacam par plusieurs habitants notables de Craïowa, accuse le préfêt de cette ville de complaisance pour les émigrés nouvellement rentrés, dont les discours et les menées provoquent l'inquiétude, au dire des pétitionnaires; mais je sais que le prince Ghika ne partage nullement les craintes que quelques personnes ont feint d'éprouver, tant à Bucarest qu'à Craïova; aussi, s'est-il borné, jusqu'à

www.dacoromanica.ro

No. 1763. 1857. 11 Sept. présent, à suspendre un journal, „l'Olto“ qui, par sa polémique violente et acrimonieuse, prêtait à de justes réclamations. Pour mettre son impartialité à couvert, il a envoyé le secrétaire d'Etat, M. Dimitresco, s'enquérir sur les lieux du véritable état de choses; cette mesure de prudence ne lui était pas commandée par la gravité de la situation, assure-t-il, mais simplement par le désir de prévenir les attaques qui pourraient être adressées à son administration. Le grand et véritable intérêt qui va s'attacher aux élections, fera bien vite justice, espérons-le du moins, de ces mesquines préoccupations et de ces alarmes calculées. D'après ce qui me revient, j'ai confiance que les portes du Divan s'ouvriront devant les chefs de tous les partis et qu'aucune fraction politique du pays ne pourra se dire exclue de la représentation nationale. Dans l'état actuel de l'opinion et pour la tâche que l'assemblée a à remplir, cette bigarrure de principes me paraît devoir être une bonne condition de travaux sérieux et de discussions approfondies. Les résolutions consacrées par la majorité d'une semblable assemblée, puiseront une force nouvelle dans la division même de ses membres sur les questions d'intérêt secondaire. Plus hétérogènes seront les éléments appelés au Divan, plus puissant sera le prestige et l'autorité de leurs vœux, si, des deux côtés du Sireth, ils viennent à se confondre dans une même et grande pensée patriotique. || M. de Cabrol est arrivé hier au soir à Bucarest. Il m'a remis la dépêche No. 24 que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'écrire. Le No. 22 qui devait m'être expédié par la voie de Constantinopole, ne m'est pas encore parvenu. | Sir Henry Bulwer est également de retour de Méhadia. Nous nous sommes entretenus de la convenance de nous rendre à Iassy, pour assister à l'ouverture du Divan qui doit précéder de huit jours au moins celle de l'assemblée valaque. Je ne sais encore si mes autres collègues partageront notre manière de voir et si nous pourrons mettre à exécution ce projet de voyage que les circonstances rendent fort opportun. || Les élections du clergé ont eu lieu hier à Iassy; une dépêche télégraphique de M. Place m'annonce que tous les inscrits ont voté et que le résultat du scrutin a été excellent.

Veuillez agréez, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1764.— Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 12 Septembrie 1857, ora 1, m. 30 s. Iaşĭ.

Elections du clergé.

Unionistes	9
Douteux	1

No. 1764. 1857. 12 Sept.

Elections des grands propriétaires.

Unionistes	22
Séparatistes	4

Les électeurs se sont portés en masse au scrutin. De tous le députés nommés aux premières élections annulées, deux seulement sont parvenus à se faire élire de nouveu. Tout s'est passé avec ordre et légalité.

No. 1765.— Corespondenţa din Bucurescĭ, 14 Septembre 1857, către „l'Etoile du Danube"

(„L'Etoile du Danube", No. 58, din 1 Octombrie 1857.)

Les ennemis de la cause nationale ne sont pas moins remuants ici qu'en Moldavie, bien qu'ils ne soient ni aussi ouvertement patronnés par le gouvernement, ni soutenus avec la même énergie par l'intrigue étrangère. On n'ose point, chez nous, contester hautement les avantages de l'union; mais on travaille sous main à assurer dans le Divan une majorité, quelque faible qu'elle soit, en faveur d'un prince indigène. Ce vœu, pour être encore à l'état latent, ne domine pas moins au sein de la coterie des hospodars en disponibilité et parmi les confidents du prince-caïmacam lui-même. Cependant, tenez-le pour certain, la majorité du Divan ad-hoc sera unioniste dans le sens le plus populaire du mot, c'est-à-dire qu'elle se prononcera pour un seul et même prince héréditaire, pour une seule et même assemblée constitutionnelle, etc. || La grande préocupation du moment, c'est l'attitude injustifiable de l'archévêque métropolitain. On commence à soupçonner fort que Son Eminence a prêté une oreille complaisante aux suggestions du Phanar, en refusant, jusqu'ici, de publier la liste des prêtres électeurs. Ceux-ci ont bien réclamé; mais le gouvernement n'est point fâché de s'abstenir et de s'assurer ainsi l'appui du Métropolitain dans la future assemblee. || Le

No. 1765. 1857. 14 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1765. 1857. 14 Sept. prince caïmacam a deux puissants rivaux, dans l'éventualité de l'établissement d'un simple hospodarat héréditaire. Ce sont les ex-princes Stirbey et Bibesco qui, tous les deux, ont de grandes chances d'être élus députés au Divan. || Le résultat des élections moldaves, si favorable au parti national, tant dans la classe du clergé que dans celle des grands propriétaires, a produit ici une joie indescriptible. || Dans cinq jours, les membres de la Commission européenne partent, dit-on, pour Iassy. Selon toutes les probabilités, l'assemblée moldave se réunira avant l'assemblée valaque. Sur ce point, du moins, la politique austro-turque aura pleine satisfaction. Les élections moldaves ont précédé les élections valaques et le Divan ad-hoc d'Iassy formulera ses vœux avant le Divan de Bucarest.

No. 1766.—Apelul d-luĭ C. A. Rosetti către alegĕtorĭ, publicat în ḑiarul „Românul," No. 8, din 3 (15) Septembrie 1857. Bucurescĭ.

No. 1766. 1857. 15 Sept. Către Alegĕtorĭ. || A despărți pentru a împărăți, este deviza inimicilor noștriĭ; a ne uni, spre a putea fi, este credința noastră. | A despărți pe cetățenĭ, spre a'ĭ sili a se bănui și a se urî unii pe alții, este metodul lor; a ne uni și a ne înfrăți, este religia noastră. || Românĭ alegătorĭ, alegeți! || Uniĭ vĕ împing la despărțire și la ură; alții vĕ chiamă la unire și la iubire. Uniĭ vor desbinarea, și alții vor o nație întreagă de Românĭ, în care fie-care să fie stimat, onorat și resplătit, după munca și meritele sale. | Românĭ alegĕtorĭ, alegeți! || Uniĭ vor ca nația romînă, precum este împărțită în clase, să fie împărțită și în principate, ca ast-fel, turburată necontenit, să fie înăuntru ca și afară prada celuĭ maĭ tare saŭ celuĭ maĭ dibaciŭ; și alții vor buna orânduială prin dreptate, propășirea prin sciință, împăciuirea prin morală și adevĕr, resplătirea pentru muncă și vrednicie, și puterea prin unire. | Românĭ alegĕtorĭ, alegeți! | Intre ceĭ carĭ scormonesc toate suferințele trecutuluĭ, spre a înăspri inimele; între ceĭ carĭ numaĭ pot trăi de cât în întuneric și învăluiți în caftanele morților; între ceĭ carĭ, ne maĭ sciind vorbi adevĕrul, șoptesc minciuna, ura și resbunarea, și între ceĭ carĭ, voind uĭtarea tutulor relelor, aruncă un vĕl asupra trecutuluĭ și chiamă cu vers mare pe toți la unire întru toate și la frăție între toți; între ceĭ carĭ șoptesc anatimă și între ceĭ carĭ ne chiamă la iubire. || Alegĕtorĭ românĭ, alegeți! || Ușile altaruluĭ se deschid la șapte ale acesteia. || Mergeți dar alegĕtorĭ și otărîți daca vreți a vindeca ranele

www.dacoromanica.ro

luptelor noastre trecute, a stinge vechile noastre urĭ și a dobândi în sfârșit liniștea, stabilitatea, concordia, frăția și puterea morală de care furăm lipsiți de douĭ secolĭ trecuțĭ. || Alegĕtorĭ aĭ Românieĭ, aceasta este lucrarea la care sunteți chemați; mergeți dar și votați, aducêndu-vĕ aminte și de proverbul românesc ce ḑice: „cum veți așterne, vĕ veți culca.“ No. 1766. 1857. 15 Sept.

(Traducțiune.)

Aux électeurs. || Diviser pour régner, c'est la dévise de nos ennemis; nous unir, pour pouvoir exister, c'est notre article de foi || Diviser les citoyens, pour les forcer à se soupçonner et se haïr les uns les autres, c'est leur méthode; nous unir fraternellement, c'est notre religion. | Roumains électeurs, choisissez! || Les uns vous poussent à la séparation et à la haine, les autres, à l'union et à l'amour. Les uns veulent la discorde, les autres veulent que la nation roumaine soit une et que, dans cette nation, chacun soit estimé, honoré et récompensé, d'après son travail et ses mérites. | Roumains électeurs, choisissez! | Les uns veulent que la nation roumaine soit divisée en Principautés, comme elle l'est en classes; que, troublée sans cesse à l'intérieur et à l'extérieur, elle soit la proie du plus fort ou du plus fin; les autres veulent le bon ordre par la justice, le progrès par la science, l'apaisement par la morale et par la vérité, la récompense du travail et du mérite et la force par l'union. || Roumains électeurs, choisissez! || Choisissez entre ceux qui déterrent toutes les souffrances passées, pour aigrir les âmes; qui ne peuvent vivre que dans les ténèbres et enveloppés de suaires des morts; qui, ne pouvant plus dire la vérité, murmurent le mensonge, la haine et la vengeance et ceux qui, désirant l'oubli de tous les maux, jettent un voile sur le passé et appellent à haute voix tout le monde à l'union et à la fraternité; entre ceux qui murmurent les anathèmes et ceux qui prêchent l'amour. || Electeurs roumains, choisissez! || Les portes de l'autel s'ouvrent le 7 de ce mois. || Allez donc au scrutin et décidez si vous voulez guérir les blessures de nos luttes passées, éteindre nos anciennes haines et gagner, enfin, la tranquillité, la concorde, la fraternité et la force morale qui nous manquaient pendant les deux derniers siècles. || Electeurs roumains, voilà la mission à laquelle vous êtes appelés: allez donc et votez, en vous rappelant le proverbe roumain qui dit: „comme on fait son lit, on se couche.“

www.dacoromanica.ro

No. 1767.— Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 17 Septembrie 1857. Bucurescĭ.

No. 1767. 1857. 17 Sept. Monsieur le Comte, || L'expédition que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous le No. 22, m'a été transmise par les soins de M. l'ambassadeur de France à Constantinople. Je m'empresse de vous exprimer mes remercîments des précieuses informations que j'ai pu puiser dans les pièces jointes à la dépêche du Département. | J'ai eu l'honneur de vous informer par le télégraphe du résultat des élections du clergé et des grands propriétaires moldaves. La nouvelle du triomphe que venait de remporter le parti unioniste, a produit à Bucarest une vive émotion et une légitime satisfaction; il est indubitable que l'exemple donné par la Moldavie, influera grandement sur le choix des électeurs valaques. Déjà, l'on peut dire aujourd'hui que les candidats de tous les partis se sont ralliés au programme du comité national, sauf la condition du mandat impératif que les conservateurs repoussent comme injurieuse et que les progressistes imposent comme indispensable. J'ai dès mon arrivée à Bucarest, signalé à Votre Excellence les quatre points fondamentaux du „Credo" politique moldo-valaque et je crois ne m'être jamais abusé sur les dangers et les inutilités qu'il présente et que j'ai eu à relever plus d'une fois auprès de ses auteurs. | Si, lutter ouvertement contre un sentiment aveugle, il est vrai, mais sincère, me paraissait alors difficile, j'avoue qu'après l'élan que l'élection moldave imprime en ce moment aux esprits, il me serait impossible de tenter une semblable tâche avec chance de succès. | Le désir de modérer d'intempestives ardeurs me fait pourtant espérer encore que je trouverai parmi les députés ce qu'il serait vain de chercher chez les aspirants à la représentation nationale, c'est-à dire un noyau d'hommes intelligents et expérimentés qui, séparant la chimère de la réalité, sauront tracer à l'assemblée la route qu'elle aura à suivre, pour ne pas s'égarer. C'est à l'habileté qu'il appartient de contenir les écarts du patriotisme et de lui apprendre, au besoin, que la parole n'a pas été donnée à l'homme seulement pour exprimer sa pensée. || Je me suis, depuis quelque temps, fréquemment entretenu avec les hommes qui m'inspirent le plus de confiance, sur la marche qu'il serait à désirer de voir imprimer aux premières délibérations des Divans et voici de quelle façon je résumais avec eux mes idées à cet égard: || „Votre premier soin, selon moi, devrait être „de protester de votre reconnaissance pour le Congrès et de votre res-

www.dacoromanica.ro

„pect pour les principes qu'il a reconnus, en garantissant également vos No. 1767.
„privilèges et la suzeraineté du Sultan. Puisque tout ce qui n'atteint 1857.
„pas le droit suzerain est de votre domaine, connaissez d'abord les bornes 17 Sept.
„dans lesquelles vous avez à vous mouvoir. C'est en vous parant de
„votre loyauté que vous devez produire les actes par lesquels les Sou-
„verains ottomans ont défini vos privilèges et les conditions de leur
„propre autorité, les capitulations, les hatti-chérifs, et particulière-
„ment le hatt de 1834. Si vous accomplissez, avec une loyale impar-
„tialité, la tâche délicate de délimiter vous-mêmes l'étendue de vos droits,
„vous disposerez toutes les Puissances en votre faveur; sinon, le con-
„grès de Paris redressera vos erreurs et vous y gagnerez de sortir, une
„fois pour toutes, des dangereuses incertitudes que fait naître l'expres-
„sion vague de privilèges „ab-antiquo". Ce qu'il vous faut, c'est un
„terrain d'une incontestable légalité; vous pouvez le conquérir, en fai-
„sant précéder toute résolution sur les sujets soumis à votre examen,
„par ce débat préliminaire: le vœu que nous allons émettre est-il com-
„patible avec les droits de la Porte? Ce principe doit être votre guide
„inséparable et, une fois que vous aurez soumis à son épreuve les ques-
„tions que soulève votre réorganisation politique, vous pourrez entrer sans
„crainte dans une discussion franche, mais sobre et rapide de vos besoins
„et de vos désirs. L'union des deux Principautés se présentera proba-
„blement la première à vos délibérations, comme la base la plus dési-
„rable de votre future constitution; n'oubliez pas alors que la forme sous
„laquelle vous en présenterez le vœu, que les développements dont vous
„serez peut-être tentés de l'encadrer, peuvent la faire condamner à l'a-
„vance." || Le prince Stirbey et plusieurs de mes collègues partagent les opinions dont je viens de rendre compte à Votre Excellence. MM. Catargi, Golesco, Bratiano, Philippesco, etc. m'ont assuré s'y rallier et vouloir s'en faire les propagateurs auprès de leurs amis politiques qui viendraient à siéger au Divan. || Il est un sentiment qui prévaut aujourd'hui sur les hommes de tous les partis: c'est celui d'une juste impatience, de voir cesser l'état de choses provisoire qui paralyse les forces vives de pays, entrave son développement naturel et fournit à la Porte l'occasion, toujours recherchée, d'exercer une illégitime ingérence dans les affaires intérieures des deux Principautés. Le parti national s'en émeut particulièrement et il a dernièrement émis une prétention contre laquelle j'ai dû m'élever avec vivacité, bien que, sur un point, je reconnaisse la force de son argumentation. Se fondant sur la nécessité d'arriver sans retard à une solution, sur les dangers que ferait courir à l'autonomie une législation précise et détaillée, octroyée par le Congrès, enfin, sur

www.dacoromanica.ro

No. 1767. 1857. 17 Sept.

l'impossibilité de se prononcer quant à l'organisation future, tant que les bases mêmes de la constitution politique et que la nature du pouvoir exécutif n'auront point été proclamées, les partisans les plus accrédités des idées libérales demandaient que le Divan, après le vote de quatre points, déclarât sa tâche actuelle terminée et suspendît ses travaux jusqu'à la décision du congrès de Paris. J'ai combattu et je saurai prévenir la prise en considération d'une résolution qui entraverait le travail de la Commission et rendrait impossible à accomplir le mandat qui lui a été confié. Des trois points mis en avant, le premier est puéril, le second injuste, le troisième, seul, se fonde sur une difficulté réelle, mais qui ne pèse pas moins sur la Commission que sur le Divan. En effet, comment établir notre travail commun? Pouvons-nous demander aux assemblées d'examiner toute question sous le double point de vue de l'union ou de la séparation des provinces? Ne devons nous pas admettre que de la constitution et de l'essence même du pouvoir dépend l'éfficacité ou l'insuffisance de la loi, que telle loi, vicieuse sous une administration débile, provisoire, infidèle, deviendrait excellente entre les mains d'un prince héréditaire, qu'en d'autres mots, il n'y a pas de mauvaises lois pour les bons gouvernements. La Commission elle-même bifurquera-t-elle son rapport? Comment pourra-t-elle asseoir son opinion et formuler ses avis qui, en cas d'union, aboutiraient à un tout autre résultat qu'en cas de séparation? Dans un pays où tant d'hommes sont capables de discuter une bonne loi et où personne n'est digne de la faire exécuter, le pouvoir législatif doit gagner en puissance tout ce que l'origine de l'hospodar doit faire perdre de prestige et de confiance au pouvoir exécutif. || Ces réflexions, Monsieur le Comte, ne vous paraîtront pas, je l'espère, hors de propos; j'avais besoin de vous les soumettre, pour vous faire pressentir la nécessité où se trouvera, selon moi, la Commission de resteindre ses travaux à des exposés généraux et à un tableau de l'état actuel du pays. Lui demander un projet sérieux de programme gouvernamental et de réorganisation politique, serait, je crois, trop présumer de l'unanimité de ses vues et des moyens dont elle dispose. Nous pourrons dire ce qui est, mais il se peut que nous soyons de sept avis différents sur ce qu'il y aura à faire. || J'ai dit très nettement aux personnes qui m'ont parlé de la suspension du Divan après le vote des quatre points, que la Commission ne lui permettrait pas de s'arrêter dans ses travaux, avant que la tâche confiée à l'assemblée par le firman ne fût bien et dûment accomplie. „Vous ne pouvez vous refuser, ai-je ajouté, à répondre à nos „questions et à nous dire en quoi la législation en vigueur est vicieuse. „N'engagez pas pour l'avenir les droits de votre autonomie, je le com-

www.dacoromanica.ro

„prends, concourez, dans cette limite, à faciliter notre œuvre. Reposez- No. 1767. 1857. 17 Sept.
„vous alors sur nous du soin de conseiller le bien et sur la sollicitude „de nos gouvernements pour vous accorder le possible.“ || La Commission s'est réunie le 14 de ce mois. Nous avions, à l'avance et daus une conférence officieuse, arrêté les termes du protocole qui, il y a quinze jours, avaient suscité quelques embarras. Nous sommes tombés d'accord sur une rédaction qui a satisfait tout le monde et parfaitement justifié notre rentrée en séance. La réunion n'a eu d'autre but que d'enregistrer quelques plaintes parvenues à la Commission et de discuter sur la convenance et l'opportunité d'un voyage à Iassy. M. de Liehmann et Safvet-Effendi n'étant pas disposés à s'y rendre, nous avons dû renoncer à nous y transporter en corps. Mais j'ai fort insisté pour que M. de Basily et sir H. Bulwer qui ne connaissent point encore cette Principauté, se décidassent à aller assister à l'ouverture de son Divan. Mon collègue d'Angleterre vient de prendre par le télégraphe les ordres de son gouvernement. || Après-demain commencent les élections, au troisième degré, des paysans dans toute la Valachie.

Veuillez agréer etc.

No. 1768.—Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 18 Septembrie 1857, or. 7 s. Iaşĭ.

Elections des cinq classes terminées: No. 1768. 1857. 18 Sept.

Opinions connues.

Unionistes	66
Séparatistes	6

Rieu de positif sur les 15 paysans; mais tous passent pour unionistes, ce qui donnerait une majorité de 81 contre 6. || Tout s'est passé avec ordre et la plus grande légalité. || Le gouvernement a été complètement impartial. || La convocation du Divan, aussi prompte que possible, me paraît bien nécessaire.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1769.—Depeşa Comitelui Walewski către d. Thouvenel, din 18 Septembrie 1857. Biarritz.

No. 1769. 1857. 18 Sept.

Monsieur l'ambassadeur, || Comme vous le verrez par les extraits ci-joints de sa correspondance, les informations qui me sont transmises par le consul général de Sa Majesté à Bucarest, en l'absence de M. le baron de Talleyrand, confirment pleinement celles que vous aviez recueillies de votre côté, au sujet des démarches que trois membres de la Commission des Principautés ont cru devoir faire à la suite de la manifestation du 15 Août. || La correspondance de M. Béclard ne laisse aucun doute sur plusieurs points qui semblent avoir été envisagés d'une manière erronée. Le rassemblement qui a voulu se rendre auprès du commissaire de l'Empereur, pour le féliciter à l'occasion de la fête de Sa Majesté, était précédé de quelques musiciens de la milice valaque et on a voulu voir, dans cette circonstance, la preuve manifeste que l'autorité locale n'était pas restée étrangère à cette démonstration. Or, il est constant que ces mêmes musiciens prennent part, sans autorisation spéciale, en vertu d'un usage traditionnel, à ce qu'on appelle dans le pays des sérénades aux flambeaux. D'un autre côté, M. Béclard qui était présent, affirme qu'il n'a été poussé aucun cri séditieux ou d'un caractère politique. || On a prétendu convertir cependant cette simple manifestation, si familière aux mœurs locales, en un acte de véritable révolte contre l'autorité de S. M. le Sultan et on en est venu à faire entendre au prince Ghika qu'on provoquerait sa destitution, s'il ne faisait insérer dans le journal officiel un blâme formel contre la démarche que la fête du 15 Août avait suggérée aux habitants de Bucarest. || Nous n'avons pas l'habitude de nous constituer les défenseurs des fonctionnaires qui, relevant du gouvernement ottoman, doivent attendre de la Porte exclusivement la protection qui leur est due. Nous ne saurions toutefois nous montrer indifférents au résultat des tentatives qui pourraient être faites pour donner un successeur au caïmacam actuel de Valachie, si ces tentatives reposent uniquement sur l'incident qui y a donné lieu. Notre consul général démontre suffisamment qu'on ne peut, avec raison, élever aucun grief sérieux contre le prince Ghika, mais, en serait-il autrement, l'administration aurait-elle autorisé les musiciens de la milice à prêter leur concours à la sérénade offerte à M. le baron de Talleyrand, qu'il ne pourrait y avoir, dans cet acte de pure tolérance, prétexte à révoquer le caïmacam, quand même quelques individus auraient fait entendre des cris favorables ou contraires à la réunion

www.dacoromanica.ro

des deux provinces, ce que cependant nous ne saurions admettre un seul instant, du moment où M. Béclard, présent à la réception, affirme que rien n'est moins exact. Dans tous les cas, on comprendra à Constantinople qu'il nous serait pénible d'apprendre que le prince Ghica a été destitué de ses fonctions pour des faits qui se rattachent à la célébration de la fête de l'Empereur et j'ai même peine à m'expliquer comment Savfet-Effendi n'a pas senti qu'il devait, moins encore que ses collègues, se laisser aller, comme il l'a fait, à un mouvement de susceptibilité exagérée. || Je vous prie, Monsieur, s'il en est besoin, de soumettre, ces observations à M. le ministre des affaires étrangères du Sultan. || Je charge les ambassadeurs de Sa Majesté à Londres et à Vienne de faire une communication analogue à lord Clarendon et à M. le comte de Buol.

No. 1769 1857. 18 Sept.

Recevez etc.

No. 1770.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 18 Septembrie 1857. Biarritz.

Monsieur le Baron, || Votre correspondance m'est exactement parvenue. || Ainsi qu'il vous a informé, M. Béclard m'a rendu compte, en votre absence, des incidents auxquels a donné lieu, de la part de trois membres de la Commission des Principautés, la manifestation du 15 Août. Après avoir approuvé la conduite de notre consul général dans cette circonstance, j'ai cru devoir signaler aux ambassadeurs de Sa Majesté à Constantinople, à Londres et à Vienne, les démarches des commissaires de l'Angleterre, de la Turquie et de l'Autriche. Vous trouverez ci-joint copie de la dépêche que j'ai adressée à cette occasion à M. Thouvenel [1]). Je n'ai d'ailleurs, en vous faisant cette communication d'un caractère essentiellement confidentiel, d'autre objet que de vous donner connaissance de la manière dont nous avons apprécié l'attitude de vos collègues, en ce qui nous concerne.

No. 1770. 1857. 18 Sept

---

[1]) Cf Vol. V, No. 1769, p. 590.

www.dacoromanica.ro

No. 1771.—Corespondența din București, 18 Septembrie 1857, către „l'Etoile du Danube."

(„L'Etoile du Danube." No. 58, din 1 Octombrie 1857.)

No. 1771. 1857. 18 Sept.

Je vous faisais préssentir, dans ma lettre d'avant-hier[1]), le prochain départ des commissaires européens pour Iassy, avec la mission d'assister à l'ouverture prochaine du Divan ad-hoc de Moldavie. J'apprends aujourd'hui qu'une proposition dans ce sens a été faite, en séance de la Commission, par M. le baron de Talleyrand, le délégué français; la proposition a été adoptée à l'unanimité et, en conséquence, il a été décidé que, sans nul délai, les commissaires anglais et russe, MM. Bulwer et de Basily, partiraient pour Iassy; que l'assemblée pour l'expression des vœux y serait convoquée; que MM. les commissaires établiraient, au nom de la Commission, des rapports avec ce Divan ad-hoc et qu'enfin, l'exécution du Traité de Paris, sur ce point, serait mise en bonne voie. || Vous ne sauriez imaginer avec quelle anxiété on attend ici des nouvelles de Moldavie. Le vieux dicton: „Aujourd'hui l'on danse en Moldavie, demain en Valachie", et vice versa, a plus que jamais son à-propos. Les Valaques sont fort impatients de voir la commission européenne commencer à fonctionner chez les Moldaves; car ils savent bien que, dès lors, la réunion du Divan ad-hoc, ici même, ne pourrait plus être longtemps ajournée. || Le résultat des élections de Moldavie exerce déja une influence très heureuse sur les élections qui se préparent en Valachie et qui vont avoir lieu très prochainement. Hier au soir, il y a eu, dans la salle Bossel, une réunion préparatoire de tous les électeurs de la ville de Bucarest. A ce scrutin d'essai ont pris part environ 1,500 électeurs, devant lesquels les candidats à la députation ont exposé, dans des discours en forme, leur profession de foi. Chose digne de remarque: les candidats qui ont le plus de chances de l'emporter au scrutin définitif, MM. Nicolas Golesco et Constantin Rosetti, tous les deux „patriotes de 1848", sont précisément ceux qui n'ont point fait de discours et à qui on n'a point demandé de pompeuse déclaration de principes. Il n'en a pas été de même pour les candidats patronnés par le gouvernement. MM. Costaforo, Oresco, Penesco ont bien parlé; mais il m'est avis que MM. Golesco et Rosetti n'en seront pas moins élus à l'unanimité. || Nous verrons cela demain au soir, quand on fera le dépouillement de ce petit scrutin, de cette première épreuve préparatoire. || Dans les districts,

[1]) Cf. Vol. V, No. 1765, p. 583.

www.dacoromanica.ro

No. 1771. 1857. 18 Sept.

les choses ne se passent point, à ce qu'il parait, avec la même entente qu'ici; car j'apprends que les partisans des anciens hospodars usent de tous les moyens, font jouer tous les ressorts, pour dissuader les électeurs de se concerter d'avance et de donner aux élus des pouvoirs écrits spécifiant les vœux des populations. Cependant, je ne sache pas que, jusqu'à présent, la masse des électeurs se soit quelque part laissé séduire par les promesses ou corrompre par l'argent dont les aspirants à l'hospodarat se montrent très prodigues. || Les listes électorales du clergé ne sont pas encore publiées et affichées, ainsi que le veut le firman de convocation du Divan ad-hoc. Vous vous rapellez que la formation de ces listes devait se faire à la diligence du Métropolitain; or, la rumeur publique, non seulement accuse ce prélat d'une négligence injustifiable, mais elle va jusqu'a lui imputer d'avoir tant retardé cette publication, uniquement en vue de compromettre la sincérité des élections du clergé séculier. || Je vous envoie la protestation des prêtres du diocèse de Bucarest, adressées aux membres de la Commission européenne. || „Les soussignés, membres de clergé national (prêtres séculiers) relevant du diocèse métroplitain de Bucarest, se voyant lésés dans leur droit électoral par la non-publication des listes électorales de leur classe, ont cru devoir déposer à ce sujet une réclamation formelle entre les mains de Son Altesse le caïmacam. Cette réclamation, dont nous joignons ici une copie exacte, est jusqu'à ce jour restée comme non avenue. En conséquence, nous prions humblement la haute Commission européenne de vouloir bien prendre en considération la légitimité de notre réclamation et l'appuyer auprès de qui de droit, pour que justice soit faite à notre demande qui est, nous le croyons, fondée sur la lettre même du firman électoral émané de la Sublime Porte.

(Suivent 20 signatures des membres du comité électoral du clergé séculier de Bucarest.)

Cette pièce a été portée, par une députation nombreuse, chez M. le baron de Talleyrand qui l'a accueillie favorablement, en présence de son collègue le commissaire sarde, M. le chevalier Benzi.

www.dacoromanica.ro

No. 1772.— Scrisoarea deschisă a d-luĭ C. A. Rosetti către clasa âncâia a privilegiaţilor, din 7 (19) Septembrie 1857. Bucurescĭ.

[„Românul", No. 9, din 7 [19] Septembrie 1857.]

Către clasa âncâia a privilegiaţilor.

No. 1772. 1857 19 Sept.

Neamestecat fiind în curs de 9 anĭ aĭ esiluluĭ în nicĭ o lucrare din întru, şi prin urmare n'avênd nicĭ un interes angajat în acele lucrurĭ, creḍ că sunt în stare, maĭ lesne de câte orĭ care, nu ḍic a nu mĕ amăgi în preţuirile mele, căcĭ la aceasta suntem toţĭ supuşĭ, ci a vedea lucrurile oare-cum maĭ bine de câte ceĭ carĭ, vĕḍêndu-le în toate ḍilele, s'aŭ obicinuit maĭ mult saŭ maĭ puţin cu dênsele, ş'a vorbi fără patimă, fără ură şi fără mânie. || Maĭ pot adăoga încă că, de când îmĭ fu ertat a lua condeiul în mână, m'am silit a arunca un vĕl peste tot ce este urât în trecut ş'a chema pe toţĭ la unitate şi unire, la frăţie şi la o lucrare colectivă. || Am făcut cunoscut asemenea că, misia unuĭ ziar, maĭ cu seamă în epoce critice, fiind o preoţie, nu voĭ fi cu nicĭ o partidă şi cu nicĭ o clasă, ci cu adevĕrul şi dreptatea, orĭ unde le voĭ găsi; şi sper că 'mĭ am ţinut cuvîntul, şi că mi-'l voĭ ţine pe cât voĭ trăi; nu mĕ reazem întru aceasta pe meritele mele ci pe obiceiul ce am de a asculta cu respect toate opiniile şi a-'mĭ îndrepta cuvintele saŭ faptele, orĭ de câte orĭ îmĭ va fi dovedit că m'am amăgit. || Una din ţintele mele cele maĭ de căpetenie fiind unitatea, mĕ cred dator a mĕ îndrepta astăḍĭ către clasa âncâia a privelegiaţilor şi a ĭĭ ḍice cu respect şi cu frăţie. || Unde eştĭ, ce vreĭ şi ce lucrezĭ? || Dar maĭ âncâiŭ, câte-va cuvinte asupra claselor. || Prin clasă privilegiată înţelegem pe toţĭ cetăţeniĭ fără osebire carĭ, după legile noastre, aŭ dobândit un privilegiŭ ce le dă oare-care drepturĭ maĭ mult de câte celor-lalţĭ oameni. Aceste privilegiurĭ se osebesc şi se împart pentru fie-care clasă în maĭ multe trepte. Am ḍis ḍiua d'âncâiŭ că, în principiŭ, eŭ nu recunosc clase, ci oameni, Românĭ, fraţĭ carĭ aŭ aceiaşĭ origină, aceleaşĭ interese, aceleaşĭ drepturĭ şi datoriĭ, ceea ce va să ḍică cu alte cuvinte, că mĕ voiŭ sili, prin mijloace legale şi frăţescĭ, a dovedi că părcuirea oamenilor în clase este un rĕŭ, atât pentru indivizĭ în particular cât şi pentru societate în genere, şi a ajunge, printr'o desbatere limitată şi bine cugetată, şi prin doveḍile ce ne va da sciinţa, istoria noastră şi a tuturor naţielor, teoria şi practica, a dovedi rĕul ce ne-a adus această legiuire, şi a o desfiinţa cu toţiĭ, şi de bună voe-ne, când va veni ḍiua principală a intra în această desbatere şi lucrare. Pînă atuncĭ însă, este învederat că ceea ce

www.dacoromanica.ro

nu recunosc în principiŭ, sunt nevoit a o recunoasce în practică, căcĭ legiuirea și privilegiile sunt în ființă și în lucrare. Incă odată, trebue să o spun spre a nu fi neînțelegere: teoria și practica sunt douĕ, și prin urmare altele sunt cuvintele omuluĭ când desbate principiile și altele când vorbesce de ceea ce este saŭ de ceea ce se poate face în ḑiua în care ia cuvîntul. La noĭ, roatele caruluĭ societățiĭ se învîrtesc încă pe osia claselor privilegiate și, pînă ce osia aceasta va fi schimbată saŭ de însăși clasele privilegiate, lepădându-se de o dată de toate privilegiile lor, saŭ în desbatere generală de către majoritatea locuitorilor țĕreĭ românescĭ, suntem datorĭ a o recunoasce și a ne sili cu toțiĭ a îndrepta roatele caruluĭ pe calea cea bună, de nu voim a ne pune în pericol a vedea carul oprit în făgaș saŭ prăvălit în șanțurĭ. || După o luptă sângeroasă, începută maĭ de un secul, și care prin resbelul de la 1853 și tratatul de Paris începu a se apropia de sfîrșitul eĭ, Europa întreagă recunoscu în sfîrșit că Dunărea este una din cele maĭ principale artere ale eĭ, și că interesul general cere ca națiia prin inima căreia ea trece să fie o nație puternică prin ea însăși saŭ să piară scurgêndu-se în altă nație, precum pier rîurile ce se varsă în Dunăre. Ea recunoscu tot de o dată că o nație nu se poate face printr'un protocol, saŭ printr'un decret. Aceasta s'a încercat de maĭ mulți împărați și însuși de Napoleon I care trase maĭ multe rătunjirĭ și țĕrmuirĭ cu sabia sa cea puternică și cu roatele tunurilor a maĭ multor sute de legioane; peste puțin toate acele brasde se șterseră maĭ cu aceiași iuțeală ce se șterg de pe undele mărilor brasdele corăbiilor. || Precum dar, prin protocoale și decrete, nu se poate crea un om, tot ast-fel nu se poate crea și o nație; și de acea, spre a se asigura dacă Românii aŭ într'ênșiĭ toate principiile de viețuire neapărate uneĭ națiĭ, și maĭ cu seamă uneĭ națiĭ ce este menită a fi sentinela Dunăreĭ, puterile aliate otărîră a o chema înaintea Europeĭ în tribunal înalt, și a lăsa să spue ea însăși, în toată libertatea eĭ, cine este, ce este, ce scie, ce poate, și ce voiesce spre a își împlini misia eĭ în lume. Europa lucrează astăḑĭ cu noĭ întocmaĭ ca un medic învĕțat care este chemat pentru întâia oară la un pătimaș. Medicul îĭ face maĭ întâiŭ felurite întrebărĭ, începênd de la moșiĭ și părinților pătimașuluĭ și, după ce culege rĕspunsurile luĭ, apoĭ le cercetează prin toate mijloacele ce îĭ dă sciința, îl ascultă și îl oscultă și numaĭ atuncĭ otăresce unde este patima, de este moștenită saŭ nu, daca este prin putință a fi vindecată și prin ce mijloace. || Medicĭĭ aŭ sosit de mult, lumea se adună, desbate, scrie, vorbesce, și toți se întreabă: unde este, ce voesce, și ce lucrează clasa întâia? || După legiuirile în ființă încă, eștĭ clasa cea maĭ priviligeată; aĭ avut necurmat în mână cârma țĕreĭ, aĭ avut toate resplătirile și toate bunurile. Aceasta nu o

No. 1772. 1857 19 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1772. 1857 19 Sept.

dic nicĭ ca plângere nicĭ ca osîndă: constat un fapt, și primesc că le aĭ meritat toate acestea. Dar tocmaĭ fiind-că aĭ și posițiе socială, și merite, și sciință, și speranță maĭ mult de cât noĭ, aĭ, de nu mĕ înșel, și datoriĭ maĭ marĭ de cât noĭ. Căcĭ dar, în această mare criză, nu eșĭ înainte-ne spre a ne conduce pe calea cea bună prin sfaturile, prin sciința și speranța ce aĭ? Este învederat că de la deputațiĭ ce vom alege depandă în parte binele saŭ rĕul nostru viitor: diua alegerilor începe astăzĭ; și nu scim încă carĭ sunt candidațiĭ ce clasa întâia a boerilor va propune alegĕtorilor, nicĭ daca ea primesce în total saŭ în parte pe ceĭ propușĭ de cele-lalte clase ale societățiĭ noastre? Și trebue să maĭ dic că, deși după noua lege electorală suntem toțĭ despărțițĭ în clase, tot după acea lege însă, în Bucurescĭ, clasele se unesc spre a alege împreună patru deputațĭ pentru camera consultativă. Căcĭ dar în această mare criză nu ne spuĭ ce vreĭ și ce lucrezĭ, carĭ îțĭ sunt deputațiĭ și care îțĭ este programa? Din douĕ una: saŭ mergem pe o cale bună, și atuncĭ nu înțeleg de ce nu viĭ cu noĭ, saŭ mergem rĕŭ și atuncĭ și maĭ puțin încă nu înțeleg de ce ne laș̆ĭ pe calea peireĭ, fără a te încerca a ne lumina? || De mi se va dice c'aĭ fost atacată, calomniată, neprețuită, aceasta n'o primesc. Care clasă domnitoare, în care epocă și în care nație n'a avut dilele eĭ cele negre și cu toate acestea, în care parte de loc șefiĭ s'aŭ retras din arena lupteĭ, învĕluindu-se în mândria lor, contra unor atacurĭ drepte saŭ nedrepte, ca Cesar în mantia sa contra pumnaluluĭ luĭ Brutus? | Aț̆ĭ audit că în Sparta și în Atena a fost o aristocrație; de unde ne-a și venit cuvîntul, și care va să dică domnia celor maĭ bunĭ. Este adevĕrat. Sciț̆ĭ însă că acolo era tocmaĭ ceea ce nu este între noĭ: unitatea cugetăriĭ. Sciț̆ĭ că în Englitera este o aristocrație, și care n'a fost scutită nicĭ de calomniĭ, nicĭ de atacurĭ de tot felul. Când însă aț̆ĭ vĕdut'o trăgêndu-se înapoĭ din luptă, saŭ lucrând singură și în taină, fără concursul și susținerea națieĭ întregĭ? Unitatea acțieĭ și adesea a cugetăriĭ a fost și este între aristocrația englesă cu cele-lalte clase. || Ce avem noĭ? unde este la noĭ cea maĭ mică înțelegere, cea maĭ mică co-adunare, ca să nu maĭ merg pînă la unitate? și pentru această despărțire atât de mare, pe cine oare să acuzăm? Să dicem că culpa este a mulțimeĭ; dar vĕ întreb, trebue oare ca cel neînvĕțat să vie la voĭ saŭ sunteț̆ĭ datorĭ a merge la dênsul și întindêndu'ĭ mâna și inima să 'l aduceț̆ĭ pînă la voĭ? Și spre a fi cu deplin dreptĭ, cine a suferit d'acéstă adâncă și spăimântătoare despărțire? Clasa privilegiată saŭ mulțimea? Și cine trebue să fie maĭ iertător, cine trebue să facă cele d'întâiŭ pasurĭ? Cel carele este firesce înăsprit de suferințe saŭ cel carele, avênd puterea în mână, trebue să fie blând și iertător? Sciŭ că clasa privilegiată a suferit și ea cu pri-

www.dacoromanica.ro

sos; dar sciŭ că cel carele, fiind că este maĭ luminat, a avut nenorocirea a fi la cârmă, este dator a îndura maĭ mult de cât toţĭ. || Ş'această frumoasă lecţie mulţimea ne-a dat'o; când ajunse într'o ḑi la putere, ea, uitând totul, îmbrăţişă cu iubire şi frăţie pe toţĭ fără osebire. || Nu voesc a provoca cea maĭ mică luptă şi desunire. Am trăit îndestul, ş'am suferit d'ajuns, spre a învĕţa că desunirea este slăbiciune, că luptele aduc suferinţe şi că ura nu poate produce de cât peire. A curma orĭ-ce bănuială, a îneca orĭ-ce calomnie, a stinge orĭ-ce ură, este dorinţa mea. Dar ce poate face un om şi mulţĭ chiar, pe cât o clasă de oamenĭ şi într'o crisă ca aceasta, stă mută ş'ascunsă? Natura, suferinţele, reaua crescere, cum veţĭ voi, a făcut pe Românĭ bănuitorĭ. Să risipim dar cea maĭ mică umbră, şi nimenĭ nu ne va maĭ putea desbina ameninţându-ne cu stafiile închipuirilor sale. Dar să le risipim îndată, căcĭ minutele sunt preţioase şi clasa întâia scie ce va să ḑică.—„C'est trop tard“ (Este prea târḑiŭ!) || A sosit timpul în care cum ḑicea Cicero, „Tot omul trebue să aibă scris pe frunte'ĭ ceea ce crede despre lucrul public.“ Cu ce drept dar, ceea ce cerem de la toţĭ, să n'o cerem maĭ cu sémă şi de la clasa întâia? || In numele frăţieĭ, în numele dreptăţiĭ, în numele a treĭ sute de anĭ de sclavie, vĕ conjur a vĕ declara. || Sunteţĭ cu noĭ saŭ contra noastră? || De sunteţĭ cu noĭ, căcĭ nu veniţĭ în adunările noastre. De sunteţĭ contra, căcĭ n'aveţĭ inimă a o spune. De lucraţĭ, de ce nu spuneţĭ, ca noĭ ce voiţĭ, ce cereţĭ, ce faceţĭ? De nu lucraţĭ, de ce n'o spuneţĭ, ca să curmăm bănuelile? De lucraţĭ singurĭ şi în tăcere, lumea va bănui că lucrarea voastră este dintr'acelea ce nu se poate face în lumină; de nu lucraţĭ, lumea vĕ va ḑice că numaĭ ceĭ morţĭ nu lucrează. Incă odată dar, eşiţĭ, spuneţĭ, vorbiţĭ, căcĭ într'alt-fel bănuelele cresc şi naţia va ḑice cu drept cuvînt cuvintele luĭ Isus. || „Cine nu este cu mine, este în potriva mea.“

No. 1772 1857 19 Sept.

(Traducţiune.)

A la première classe des privilégiés.

Pendant neuf ans d'exil, ne m'étant mêlé à aucune affaire intérieure et, par conséquent, n'ayant aucun intérêt qui y soit engagé, je crois que je suis en situation mieux que personne, je ne dirai pas de ne pas me tromper dans mes appréciations, car tous nous y sommes soumis, mais de voir les choses un peu plus justement que ceux qui, en les voyant chaque jour, s'y sont habitués plus ou moins, et de parler sans passion, sans haîne et sans idées préconçues. || Je puis ajouter encore

www.dacoromanica.ro

No. 1772. 1857 19 Sept.

que, depuis que j'ai pu tenir la plume, je me suis efforcé toujours de jeter un voile sur tout ce qui, dans notre passé, est mauvais et de faire appel à l'union, à la fraternité et au travail commun. || J'ai déclaré aussi que, la mission d'un journaliste, surtout dans des époques critiques, étant un sacerdoce, je ne défendrais ni un parti ni une classe, mais seulement la vérité et la justice, partout où je les trouverais; j'espère avoir tenu parole et la tenir taut que je vivrai. Dans cette ligne de conduite, je ne suis pas guidé par mes mérites, mais par l'habitude que j'ai prise d'écouter et de respecter toutes les opinions et de modifier mes paroles et mes actes chaque fois qu'il m'est démontré que je me suis trompé. || Un de mes buts principaux étant l'uniou, je crois de mon devoir de m'adresser aujourd'hui à la première classe des privilégiés et de lui demander avec respect et fraternité: || Où êtes-vous, que voulez-vous et à quoi travaillez-vous? || Mais, d'abord, quelques mots sur les classes. || Par la dénomination de „classe privilégiée," nous entendons tous les citoyens, sans distinctiou, qui, d'après nos lois, ont acquis uu privilège leur donuant certains droits, que d'autres citoyeus ne possèdent pas. Ces privilèges sont différeuts et divisés, dans chaque classe, eu plusieurs degrés. J'ai déjà dit que je ne reconnais pas les classes, mais des hommes, des Roumains, des frères ayant la même origine, les mêmes intérêts, les mêmes droits et devoirs, ce qui, eu d'autres mots, veut dire que, par des moyeus légaux et frateruels, je m'efforcerai de prouver que la distinctiou des hommes par classes est uu mal, aussi bien pour l'iudividu, en particulier, que pour la société, eu général, et d'arriver, par une discussiou tranquille et consciencieuse et par des preuves tirées de la science, de notre histoire, aiusi que de celle des autres nations, de la théorie et de la pratique, à prouver tout le mal que cette législation nous a fait et à l'abroger, avec le consentemeut de tous, quand le jour de discuter cette questiou arrivera et de lui douuer une solution. Jusques-là cepeudant, ils est évident que ceux qui, eu principe, ne reconnaisseut pas les privilèges, sont forcés de les recouuaître eu pratique, car les lois sur les privilèges existent et sont mises à exécution. Encore une fois, il faut que je le dise, pour éviter tout malentendu: la théorie et la pratique sout deux choses différeutes et, par conséquent, on doit parler autremeut quaud il s'agit de discuter uu priucipe et autrement quaud il s'agit de ce qui existe et de ce qui peut se faire au moment où on parle. Chez nous, les roues du char de la société tourneut encore sur les essieux des classes privilégiées et tant que ces essieux n'auront pas été changés, ou bien par les classes privilégiés elles-mêmes qui renonceraieut spontanémeut à tous leurs privilèges, ou bieu à la suite d'une

www.dacoromanica.ro

discussion générale et du vote de la majorité du pays, nous avons le devoir de les reconnaître et de tâcher de diriger ces roues vers une bonne voie, si nous ne voulons pas que le char courre le danger de s'enfoncer dans la fange ou de verser dans un fossé. || Après une lutte sanglante qui a duré plus d'un siècle et qui, à la suite de la guerre de 1853 et du Traité de Paris, semble approcher de sa fin, l'Europe entière a reconnu enfin que le Danube est une de ses principales artères et que l'intérêt général exige que la nation dont ce fleuve traverse le cœur, soit une nation puissante par elle-même, sous peine de périr et de se confondre dans d'autres nations, comme les affluents se confondent dans le Danube. L'Europe a reconnu, en même temps, qu'une nation ne saurait être créée par un protocole ou par un décret. Plusieurs souverains et même Napoléon I ont essayé de le faire, en traçant, avec leur sabre puissant, et avec des canons de leurs immenses légions, des frontières et des royaumes; ces tracés ont disparu presque aussi vite que disparaissent, sur les ondes, les traces du passages d'un vaisseau. || De même que, par des protocoles et des décrets, on se saurait créer un homme, de même on ne peut créer une nation. Pour s'assurer donc si les Roumains possèdent en eux tous les éléments de vitalité indispensables à une nation et, surtout, à une nation destinée à être la sentinelle sur le Danube, les Puissances alliées ont décidé de les appeler devant le haut tribunal de l'Europe et de leur faire dire, eux-mêmes et en toute liberté, qui sont-ils, que sont-ils, que savent-ils, que peuvent-ils et que veulent-ils pour remplir leur mission dans le monde. L'Europe procède aujourd'hui avec nous comme un savant médecin appelé chez un malade pour la première fois. Ce médecin lui pose d'abord différentes questions, en commençant par les grands-parents et les parents du malade et, après avoir obtenu les réponses, il l'examine, par tous les moyens fournis, par la science, l'écoute et l'ausculte et c'est alors seulement, qu'il décide où est le siège de la maladie, si elle est héréditaire ou non, s'il y a possibilité de la guérir et par quels moyens. || Les médecins sont arrivés depuis longtemps; le public se réunit, discute, écrit, parle et chacun se demande: „où est, que veut et à quoi travaille la première classe?" || D'après les lois encore en vigueur, c'est la clase la plus privilégiée: elle a eu tout le temps la direction des affaires du pays; elle a eu toutes les récompenses et tous les biens. Je ne le dis pas pour m'en plaindre, ni pour condamner; je constate un fait et j'admets que cette classe a mérité tout cela. Mais, précisément, quand on a une position sociale, des mérites, de la science et de l'expérience, tout cela dans un degré plus haut que nous, on a aussi, si je ne me trompe, des devoirs

No. 1772. 1857 19 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1772. 1857 19 Sept.

plus grands que les nôtres. Pourquoi donc, dans cette grande crise, les privilégiés ne se mettent-ils pas au premier rang, pour nous conduire sur la bonne voie, par leurs conseils, leur science, et leur expérience? Il est évident que notre avenir heureux ou malheureux dépend, en partie, des députés que nous élirons; aujourd'hui, les élections commencent; et nous ne savons pas encore quels sont les candidats que la première classe, celle de boyards, va proposer aux électeurs, ni si elle accepte, en partie ou en totalité, les candidats proposés par les autres classes de notre société. Il faut encore remarquer que, bien que la nouvelle loi électorale nous divise en classes, à Bucarest cependant, d'après la même loi, toutes les classes s'unissent pour élire quatre députés à la Chambre consultative. Pourquoi donc, dans cette grande crise, ne dites-vous ni ce que vous voulez, ni ce que vous faites, ni quels sont vos députés, ni quel est votre programme? Des deux choses l'une: ou bien nous sommes sur la bonne voie et, alors, je ne comprends pas pourquoi vous ne marchez pas avec nous; ou bien nous sommes sur une mauvaise voie, et alors, et à plus forte raison, je ne comprends pas pourquoi vous nous laissez marcher à notre perte, sans essayer de nous éclairer? || Si vous dites que vous avez été attaqués, calomniés, méconnus, je ne l'admets pas. Quelle est la classe dirigeante, à n'importe quelle époque et dans n'importe quelle nation, qui n'ait pas eu ses mauvais jours? Et, cependant, où avez-vous vu que les chefs de ce parti se soient retirés de l'arène de la lutte, en s'enveloppant de leur orgueil contre les attaques, justes ou injustes, comme César s'enveloppait dans son manteau contre le poignard de Brutus? || Vous avez entendu qu'à Sparthe et à Athènes il y avait une aristocratie, et c'est de là même que nous avons pris ce mot qui signifie „le règne des meilleurs." C'est vrai. Mais savez-vous que là il y avait précisément ce qui nous manque, à nous: l'unité d'idées. Vous savez aussi qu'en Angleterre il y a une aristocratie, qui n'a échappé ni aux calomnies, ni aux attaques de toute sorte. Mais quand l'avez-vous vue se retirer de la lutte ou travailler seule et en secret, sans le concours et l'appui de toute la nation? Il y a, entre l'aristocratie anglaise et les autres classes, l'unité d'action, et souvent même l'unité d'idées. || Qu'y a-t-il chez nous? où est la moindre entente, le point de contact, pour ne pas dire l'union? Et qui devons-nous accuser de cette séparation si grande? Admettons que la faute en soit à la foule. Mais, vous demanderai-je, est-ce l'ignorant qui doit venir à vous, ou bien est-ce vous qui avez le devoir de lui tendre votre main et votre cœur et l'amener jusqu'à vous? Et, pour être complètement juste, qui a le plus souffert de cette séparation si profonde et si effrayante? Est-ce vous,

www.dacoromanica.ro

classe privilégiée ou bien la foule? Qui doit être plus indulgent et faire le premier pas? Celui qui est justement aigri par les souffrances, ou bien celui qui, ayant le pouvoir entre ses mains, doit être bon et indulgent? Je sais que la classe privilégiée, elle aussi, n'a souffert que trop; mais je sais que celui qui, étant plus éclairé, a eu le malheur d'être en haut, doit endurer plus que tous les autres. || Et cette belle leçon, la foule nous l'a donnée; quand, un jour, elle arriva au pouvoir, elle oublia tout et embrassa tous, sans distinction, avec amour et fraternité. || Je ne veux provoquer la moindre lutte ou désunion. J'ai assez vécu et assez souffert pour apprendre que la désunion, c'est la faiblesse, que les luttes provoquent des souffrances et que la haine ne peut mener qu'à la perte. Mettre fin à tout soupçon, faire disparaître toute calomnie, éteindre toute haine, voilà mon désir. Mais que peut faire un homme, même s'il y en a plusieurs qui l'imitent, quand toute une classe reste muette et se cache? La nature, les souffrances, la mauvaise éducation, comme vous le dites, ont fait que le Roumain est soupçonneux. Dissipons la plus légère ombre et personne ne saura plus nous brouiller par des intrigues. Mais faisons-le immédiatement, car les moments sont précieux et la première classe sait ce que veut dire: „C'est trop tard." || Le moment est arrivé où, comme disait Cicéron: „chacun doit avoir écrit sur son front ce qu'il pense de la chose publique." Si nous le demandons à tous, pourquoi et à plus forte raison, ne le demanderions-nous pas à la première classe de la société. || Au nom de la fraternité, au nom de la justice, au nom des trois siècles d'esclavage, je vous conjurer de déclarer: || Etes-vous avec ou contre nous? || Si vous êtes avec nous, pourquoi ne venez-vous pas à nos réunions? Si vous êtes contre nous, pourquoi n'avez-vous pas le courage de le dire? Si vous travaillez, pourquoi ne dites-vous pas, comme nous, ce que vous voulez, ce que vous demandez, ce que vous faites? Si vous ne travaillez pas, pourquoi ne le déclarez-vous pas, pour mettre fin aux soupçons? Si vous travaillez seuls et en silence, le monde soupçonnera que votre travail est de ceux qui ne peuvent se faire au grand jour; si vous ne travaillez pas, le monde dira que les morts seuls ne travaillent plus. || Encore une fois, donc, montrez vous, dites, parlez, car autrement les soupçons augmenteront et la nation prononcera, avec raison, les paroles de Jésus-Christ: || „Qui n'est pas avec moi, est contre moi."

No. 1772. 1857. 19 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1773.— Scrisoarea d-luĭ C. Brailoiu, publicată de ḑiarul „Românul“, No. 9, din 7 (19) Septembrie, 1857. Bucurescĭ.

No. 1773. 1857 19 Sept.

Domnuluĭ redactor al ḑiaruluĭ „Românuluĭ.“ || Domnul meŭ! || Daţi-mĭ voie să vĕ felicitez pentru spiritul de toleranţă politică cu care aţĭ inaugurat publicarea ḑiaruluĭ dumneavoastră. || Patrioţii cu patentă şi samsariĭ de patriotism aŭ făcut atâta sgomot în curs de un an de ḑile, încât simţim ca o uşurare a inimiĭ a vedea un jurnal român făcênd apel la unirea şi înţelegerea tutulor Românilor, spre a putea isbuti în chestia mare a unireĭ. || In adevĕr, domnul meŭ, ce spectacol maĭ trist putea fi pentru noĭ de cât a vedea, într'un minut unde aşteptam regenerarea patrieĭ noastre din libera iniţiativă a tutulor Românilor, pe uniĭ din noĭ să se constitue ca dictatorĭ singurĭ înzestraţĭ cu monopolul patriotismuluĭ, avênd pe buze unirea şi în mână sĕmînţa neunireĭ şi a discordieĭ claselor şi feluritelor interese sub care se mişcă o societate. || Din pricina acesteĭ politice de desbinare, patriotismul sub forma dictatorială sub care s'a produs, a ajuns nu numaĭ a fi bănuit în sinceritatea cugetărilor sale, dar încă şi o spaimă pentru ceĭ ce caută în reorganisarea Ţărĭĭ un viitor de linişte şi de regenerare politică. Aceasta este pedeapsa în care cad neapĕrat opiniile violente; şi esperienţa ne arată că cel ce seamĕnă ura, nu culege alt de cât desbinare şi slăbiciune. || Şi pentru care sfîrşit s'a aruncat în mijlocul nostru atâta sĕmînţă de discordie şi de desbinare, tocmaĭ în ajunul zileĭ ce trebue să ne împreune pe toţĭ într'un gând şi într'o inimă? Pentru care sfîrşit atâta neîncredere uniĭ în alţiĭ? Pentru care sfêrşit separaţia intereselor care nu pot fi decât comune într'o chestie unde naţionalitatea noastră stă ca o ţintă de scăpare din valurile trecutuluĭ. || Pricina este că nu ne înălţăm în destul d'asupra intereselor de persoane carĭ nu merită a fi puse în cumpĕnă cu interesul ţĕrĭĭ, şi nu vedem că rola noastră este foarte simplă, şi că în simplicitatea eĭ n'avem alt a face de cât a neteḑi şi a limpeḑi tĕrĕmul pe care trebue să lucrăm, curăţind ghimpiĭ ce ne aŭ sângerat pe toţĭ fără escepţie. || Impleteciţĭ în chestia orientuluĭ, după istoria şi trecutul nostru, rola noastră consistă a căuta să ni se lămurească posiţia politică, şi această lămurire nu poate fi pe câtă vreme nu ni se vor determina relaţiile politice în raportul lor cu supremaţia Inalteĭ Porţĭ, şi pre câtă vreme nu se vor constitui Principatele într'un chip în cât să nu maĭ dea ocasie de contacte primejdioase între învecinatele puterĭ. || Un asemenea resultat nu se poate dobêndi de cât prin garanţia naţionalităţiĭ noastre.

www.dacoromanica.ro

adică prin depărtarea a orĭ-căruĭ element străin ce s'ar încerca să iea locul elementuluĭ român în dirigearea vieţiĭ noastre sociale. || Aceasta fiind ţinta noastră, adică să fim liberĭ de a fi românĭ, întreb şi care este Românul care nu voesce să fie Român? || De este un adevĕr netăgăduit pentru noĭ, este că în toate vremile cele maĭ grele şi cele maĭ nenorocite prin care am trecut, Românii s'aŭ strecurat printre ele cu marĭ chinurĭ şi nevoĭ ba şi chiar cu linguşirĭ, ca să scape orĭ ce a fost cu putinţă din naţionalitatea lor şi să nu peardă autonomia, cel din urmă semn de naţionalitate ce ne-a maĭ rĕmas. || Acest drept de autonomie este consfinţit de I. P. în hati-şeriful din anul 1834 prin care a recunoscut regulamentul organic de o dată cu orînduirea Domnuluĭ, ca un drept netăgăduit şi vechiŭ. || Acest drept însă, strîns în condiţiile de relaţiĭ în carĭ se aflaŭ pînă aci puterile Rusieĭ şi Turcieĭ, nu poate sta astădĭ în aceaşĭ cumpĕnă, ci urmează a se aşeda pe un tărîm maĭ larg în raport cu mărimea şi întinderea relaţiilor sub a căruia ocrotire ne a pus tractatul Parisuluĭ. || Pre cât aceste relaţiĭ ţintează a chezăşui o statornicire şi un progres în viaţa politică a popoarelor din peninsula orientală a Europiĭ, cu atât şi posiţia noastră urmează a se desfăşura într'un orizont maĭ larg şi a se statornici în condiţiĭ de ferire despre orĭ-ce mână străină ce s'ar amăgi în încercare, de a ne strânge pulsul şi de a ne împedica circulaţia liberă a proprieĭ noastre vitalităţĭ, vitalitate ce n'a îngăduit nicĭ odată vre-un amestec de element de naţionalitate străină. | Condiţiile dar noĭ în care trebue să trăim, cer neapĕrat şi condiţiĭ de reorganisare cu totul diferite de acelea în care am petrecut pînă acum, spre a ne păstra nebănuită personalitatea noastră politică, dorul statornic al Românilor. || Acest dor s'a format astădĭ în toate inimele şi în toate capetele în cererea unireĭ Principatelor române, în desgrădinarea autonomieĭ noastre, în neutralitatea pămîntuluĭ românesc, şi în statornicirea guvernuluĭ pe principiul eredităţiĭ cu un domn străin din familie domnitoare europeane, ca condiţiĭ singure priincioase spre depărtarea şi a slăbiciuneĭ politice ce a paralisat pînă astădĭ isvoarele de viaţă cu care ne simţim înzestraţĭ. || Să nu adăogăm dar pricinĭ de paralisie şi astădĭ între noĭ, clefetindu-ne uniĭ pe alţiĭ, să nu luăm uniĭ în contra altora pose de matadorĭ politicĭ, să lăsăm jos pretenţiile de dictaturĭ, şi să preludăm la unirea ţĕrilor, prin unirea individelor; căcĭ bănuelile cugetărilor şi asuprirea vorbiĭ nu pot aduce nicĭ o înţelegere, ci ne depărtează uniĭ de alţiĭ, ca elemente de disoluţie şi înjositoare de caractere. || Dumneata, Române tolerant, întrebuinţează condeiul spre a curăţi atmosfera necurată şi plină de norul mânieĭ ce l'a adunat uniĭ asupra capetelor noastre, şi în pu-

No. 1773. 1857 19 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1773. 1857 19 Sept.

ţinul timp ce ne-a maĭ rĕmas pînă la ḑiua mare a alegerilor, întoarce de veĭ putea, inimele întărîtate către fraţiĭ ceĭ maĭ marĭ dintre Românĭ carĭ aŭ cunoscut ḑilele nefericite şi aŭ vĕḑut amarul lor, luptându-se ca să poată scăpa haina sfâşiată a naţionalităţiĭ noastre. || 'Sciţĭ, domnul meŭ, că steagurile sfâşiate sunt pentru soldat un obiect de veneraţie. || Să nu despreţuim dar luptele fraţilor noştriĭ maĭ marĭ carĭ aŭ păstrat drepturile noastre vechĭ sfâşiate de rĕstimpurĭ, ci să venerăm în persoana lor nisce luptaşĭ încercaţĭ carĭ caută, de o potrivă cu toţĭ, odihna şi un căpătâiŭ de care să putem ḑice: „asta este al meŭ şi nu „am teamă să vie străin să mi-'l iea.“

Al domnieĭ-voastre serv:

(iscălit) C. Brailoiu.

(Traducţiune.)

A Monsieur le Rédacteur du journal „Românul“. || Monsieur, || Permettez-moi de vous féliciter pour l'esprit de tolérance politique par lequel vous avez inauguré la publication de votre journal. || Les patriotes patentés et les courtiers en patriotisme ont fait tant de bruit, pendant un an, que nous ressentons un soulagement, en voyant un journal roumain faire appel à l'union et à l'entente de tous les Roumains, pour pouvoir aboutir à la grande question de l'Union. || En effet, Monsieur, quel spectacle plus triste pour nous que celui de voir,—dans un moment où nous attendons la régénération de notre patrie, par l'initiative de tous les Roumains,—certains de nous se constituer en dictateurs, possédant seuls le monopole du patriotisme, ayant sur les lèvres l'union et dans la main la semence de la désunion et de la discorde entre les classes et entre les différents intérêts qui agitent une société. || A cause de cette politique querelleuse, le patriotisme, sous la forme dictatoriale qu'il a prise, n'a abouti qu'à être soupçonné quant à la sincérité de ses intentions; plus encore, il est devenu un épouvantail pour ceux qui, dans la réorganisation du pays, ne cherchent qu'un avenir tranquille et un régénération politique. C'est là le châtiment naturel des opinions violentes et l'expérience nous démontre que celui qui sème la haine ne récolte que la querelle et la faiblesse. || Et dans quel but a-t-on jeté parmi nous cette semence de discorde et de querelle, précisément à la veille du jour où nous devons nous unir tous dans la même pensée et dans le même désir? Dans quel but tant de méfiance mutuelle? Dans quel but cette séparation des intérêts qui ne peuvent être que communs dans une question où notre nationalité doit être sauvée des

www.dacoromanica.ro

malheurs du passé. || La cause en est que nous ne nous élevons pas assez au dessus des intérêts personnels qui ne méritent pas d'être comparés avec ceux du pays, que nous ne voyons pas que notre rôle est très simple et que, dans sa simplicité, nous avons seulement à nettoyer le terrain sur lequel nous avons à travailler, en le débarrassant des ronces auxquelles nous nous sommes blessés tous sans exception. || Engagés dans la question d'Orient par notre histoire et notre passé, notre rôle consiste à éclaircir notre situation politique et cela ne pourra se faire, tant que nos relations politiques avec la S. Porte n'auront pas été déterminées et tant que les Principautés n'auront pas été constituées de façon à ne plus présenter d'occasions de contacts dangereux entre les Puissances voisines. || Un tel résultat ne saurait être obtenu que par la garantie de notre nationalité, c'est-à-dire par l'exclusion de tout élément étranger qui puisse tenter de prendre la place de l'élément roumain et de s'emparer de la direction de notre vie sociale. || Tel étant notre but, savoir d'être libres et Roumains, je demande quel est le Roumain qui ne voudrait pas être Roumain? || S'il est une vérité pour nous, c'est que dans les temps les plus durs et les plus malheureux que nous avons traversés, les Roumains se sont toujours efforcés, par tous les moyens et même par des flatteries, de sauver le mieux possible leur nationalité et de ne pas perdre l'autonomie, ce dernier signe de nationalité qui nous reste. || Ce droit d'autonomie est consacré par la S. Porte, dans son hatti-chérif de 1834, par lequel elle a reconnu le règlement organique, ainsi que le droit à l'élection du prince, comme des droits incontestables et possédés ab antiquo. || Mais ce droit, enfermé dans le cercle des relations qui existaient jusqu'à présent entre la Russie et la Turquie, ne peut maintenant avoir la même valeur et il faut qu'il soit établi sur une base plus large et en rapport avec la grandeur et l'étendue des relations sous la garantie desquelles le Traité de Paris nous a placés. || Plus ces relations tendent à garantir la stabilité et le progrès dans la vie politique des peuples de la péninsule orientale de l'Europe, plus notre situatition doit s'étendre sur un plus large horizon et s'établir dans les conditions telles qu'aucune main étrangère n'ose plus essayer d'arrêter notre pouls et d'empêcher la libre circulation de notre vitalité, laquelle n'a jamais admis l'ingérence d'un élément de nationalité étrangère. || Les nouvelles conditions donc dans lesquelles nous devons vivre désormais, exigent absolument des conditions d'organisation tout différentes de celles dans lesquelles nous avons vécu jusqu'à présent, pour que nous puissions garder, sans contestation possible, notre personnalité politique, vœu constant des Roumains. || Ce

No. 1773. 1857 19 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1773. 1857 19 Sept. vœu s'est formé aujonrd'hui dans tons les cœnrs et dans tous les esprits et s'exprime par l'union des Principantés roumaines, par la demande de rendre notre autonomie illimitée, par la nentralité dn territoire ronmain et par la stabilité gonvernamentale, représentée par le principe d'hérédité d'un prince d'une des familles sonveraines de l'Europe, comme seules conditions propres à mettre fin à notre faiblesse politique qni, jusqn'à présent, a paralysé les forces vives dont nous nous sentons donés. || N'ajontons pas de nouvelles causes de paralysie, en nous calomniant aujonrd'hui les uns les autres; ne prenons pas les nns contre les autres des poses de matadores politiques, abandonnons les prétentions à la dictature et préludons à l'Union des Principautés par l'union des individns; car les soupçons et l'aigrenr dn langage ne peuvent amener jamais une entente, mais nous éloignent les uns des autres, constituant des éléments de dissolution et dégradant les caractères. | Vous, Roumain tolérant, employez votre plume à corriger l'atmosphère impure et pleine de passions que certains ont faite an dessus de nos têtes et, dans le court espace de temps qni nous reste encore jusqu'anx élections, faites revenir, si vous ponvez, les cœurs endourcis vers leurs frères ainés qui ont connn les jours malheurenx et ont en lenr part d'amertume, en luttant ponr sanver les lambeaux de notre nationalité. || Vons savez, Monsieur, qne les drapeaux en lambeaux constitnent, pour le soldat, nn objet de vénération. || Respectons donc les lnttes de nos frères ainés qui ont su maintenir nos anciens droits mis en lambeanx par les tempêtes et vénérons dans lenr personne, les combattants éprouvés qui cherchent, aussi bien que tous, le repos et un coin dont ils puissent dire: „ceci est à moi et je ne crains pas qn'un étranger vienne me le prendre.“

Votre serviteur,

(signé) C. Braïloï.

No. 1774.—Discursnl d-lnï Calenderoglu, rostit în adnnarea de negnțătorï, în 4 (16) Septembrie 1857 și publicat în ziarul „Românnl“, No. 9, din 7 (19) Septembrie 1857. Bncnrescï.

No. 1774. 1857 19 Sept. Domnilor! || Sunt veacnrï de când țara noastră n'a avut o așa de frumoasă epocă, în care să ne bucnrăm de o întreagă libertate în desbaterea drepturilor noastre. || Trecutul, domnilor, este încă viŭ în memoria noastră, și mulțï dintre noï, adesea orï, am plâns nenorocirile ce ne apasă țara și am dorit o prefacere care să 'ï îmbnnătățească

www.dacoromanica.ro

No. 1774. 1857 19 Sept.

soarta. Ocazia se înfățișează acum. Dumuedeŭ care tot-d'auna a protejat pe Românĭ, a însuflat înaltelor puterĭ europene buna-voință a se ocupa de păsurile noastre, și prin Tractatul de Paris, ne dă o întinsă libertate a ne pune noĭ înșine pe calea ce duce la fericire. || Ca să ajungem la acea fericire, aceasta, nu atârnă de cât de la noĭ singurĭ, adică în alegerea ce vom face cu deputațiĭ ce vor înfățișa Națiа în divanul ad-hoc. || Pentru aceasta, Domnilor, ca unul ce aț bine-voit a mĕ alege întâiul Staroste, 'mĭ-am permis a vĕ pofti ca să vĕ adunațĭ astădĭ. || Cu toate că sunt încredințat că toțĭ împreună doriți binele țărĭĭ în care trăim, căcĭ binele țărĭĭ este fericirea locuitorilor eĭ, simț însă o datorie sfântă a vĕ aduce aminte, Domnilor, că de nu vom ști a ne folosi de această ocazie, apoĭ vom cădea în maĭ mare nenorocire, și nu numaĭ noĭ vom suferi, dar vom fi rĕŭ cercetațĭ și de urmașiĭ noștriĭ. || Fiți, Domnilor, cu cea maĭ mare băgare de seamă, consultați-vĕ bine între dumnea-voastră, căutați bine și fără părtinire pe oamenĭĭ al căror trecut n'a dovedit nimic de temut, nicĭ de bănuit, și dațĭ voturile dumnea-voastră numaĭ pentru dênșiĭ. || Se vor găsi poate mulțĭ care vor voĭ să vĕ rătăcească ca să vĕ dațĭ voturile pentru oamenĭ nevrednicĭ. Nu 'ĭ ascultați, Domnilor, nu ascultați de cât cugetul dumnea-voastră, căcĭ veți fi rĕspunzĕtorĭ de voturile dumnea-voastră înaintea luĭ Dumnedeŭ și viitoriméĭ noastre întregĭ. De-o cam-dată, socotesc că ar fi de trebuință să ne dăm o părere pentru candidațiĭ din care, la ziua hotărâtă, să se aleagă deputațiĭ corpuluĭ comercial. Ast-fel, după cum ziseiŭ maĭ sus, căntați bine și uniți-vĕ cu toțiĭ împreună, ca din acești candidați orĭ-care vor fi ales să poată corespunde frumoaselor dorințe ce are tot Românul adevĕrat.

(*Traducțiune.*)

Messieurs, | Depuis des siècles, notre pays n'a pas eu d'époque aussi belle où il jouisse de la pleine liberté dans la discussion de ses droits. Le passé, Messieurs, est encore vivant dans notre mémoire et nous sommes plusieurs qui avons souvent déploré les malheurs qui opprimaient notre pays et qui avons appelé de nos vœux un changement qui améliore son sort. | L'occasion s'en présente aujourd'hui. Dieu qui a toujours protegé les Roumains, a inspiré de bienveillance les grandes Puissances et le Traité de Paris nous a donné pleine liberté de prendre la voie qui conduit au bonheur. || Il ne dépend que de nous-mêmes d'arriver à ce bonheur, par le choix des députés que nous allons envoyer pour représenter la nation au Divan ad-hoc. | Pour cela, Mes-

www.dacoromanica.ro

No. 1774. 1857 19 Sept. sieurs, en ma qualité de prévôt, poste que vous avez bien voulu me confier, je me suis permis de vous inviter à vous réunir aujourd'hui. || Quoique je sois persuadé que tous vous voulez le bien du pays dans lequel nous vivons, car du bien du pays dépend le bonheur de ses habitants, je crois cependant de mon devoir sacré de vous rappeler, Messieurs, que, si nous ne savons pas profiter de cette occasion, nous retomberons dans des malheurs encore plus grands et que non seulement nous souffrirons nous-mêmes, mais encore nous seront maudits par nos descendants. || Faites, Messieurs, la plus grande attention, consultez vous bien entre vous, cherchez bien et sans partialité, les hommes dont le passé ne donne lieu à aucune crainte ni à aucun soupçon et ne donnez vos voix qu'à ces hommes là. || Il s'en trouvera peut-être plusieurs qui voudront vous égarer, pour que vous donniez vos voix à des hommes qui n'en sont pas dignes. Ne les écoutez pas, Messieurs. N'écoutez que votre conscience, car vous serez responsables de votre vote devant Dieu et devant tout notre avenir. | Pour le moment, je crois qu'il serait nécessaire d'exprimer nos opinions sur les candidats que la corporation des commerçants doit choisir pour ses députés, le jour de l'élection. Cherchez donc bien, comme je viens de le dire, et soyez unis, pour que chacun des candidats élus puisse répondre aux vœux nourris par tout véritable Roumain.

No. 1775.—Estract dintr'o corespondenţă din Iaşi, 7 (19) Septembrie 1857, către „l'Etoile du Danube."

(„L'Etoile du Danube," No. 58, din 1 Octombrie 1857.)

No. 1775. 1857 19 Sept. La destitution du ministre de l'intérieur, M. Basile Ghica, amenée, comme le dit en termes exprès le décret du caïmacam, „par suite des plaintes élevées contre les abus de l'administration des affaires intérieures, ainsi qu'il est de notoriété publique," a produit la plus heureuse impression sur le public. On y a vu, de la part de l'autorité supérieure, la ferme intention de laisser aux élections nouvelles toute liberté et toute indépendance.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1776.—Lista deputaţilor pentru Divanul ad-hoc al Moldoveĭ, aleşĭ în noile alegerĭ, publicată de către „Gazeta de Moldavia“, No. 71, din 9 (21) Septembrie 1857. Iaşĭ.

Ministère de l'intérieur.

No. 1776.
1857
21 Sept.

D'après les rapports reçus au Département, voici le résultat des nouvelles élections en Moldavie.

Noms des élus	Nombre des électeurs présents.	Nombre des votes que chacun a eus.
De la part du clergé.		
Les évêques Philarète Scriban et Calinique Miclescu	— 9	— 9
De la part des prêtres du diocèse de Iassy.		
L'archimandrite Néophyte Scriban	— 139	136
Du diocèse de Roman.		
L'économe Démètre Matkas	— 30	— 24
Du diocèse de Houche.		
L'archimandrite Melchisédec	— 35	— 29
De la part des grands propriétaires.		
Les districts		
De Iassy MM. le vornic Constantin Rolla . . .	— 38	24
le vornic Démètre Miclescu . . .		— 24
Dorohoï le vornic Michel Kogalniceanu . .	— 51	50
l'aga Jean Docan		— 47
Botochany MM. le vornic Démètre Ralet	— 40	37
le spathar Nicolas Canano, . . .		— 35

www.dacoromanica.ro

No. 1776. 1857 21 Sept.

Les districts				
Soutchava:	MM.	le vornik Georges Varnav.	— 33 —	18
		le vornik Alexandre Botez Florescu . .		19
Neamtzo:		le vornik Grégoire Bals.	— 24 —	20
		le postelnik Michel Jora		13
Roman:		le logothète Georges Sturdza.	— 26 —	26
		le logothète Constantin Sturdza . . .		24
Bakéou:		le postelnik Basile Alecsandri	— 58 —	47
		l'aga Constantin Rosetti Tetzcanu . .		51
Poutna:		le logothète Alexandre Bals	— 39 —	24
		le vornik Georges Pruncu		23
Tecoutche:		le vornik Basile Sturdza	-- 46 —	46
		le postelnik Alexandre Tiriakiu . . .		
Galatz:		le vornik Lascar Catargi	— 26 --	26
		le post. Jean Fotea		
Toutova:		le vornik Grégoire Sutzu	— 41 —	38
		le vornik Emmanuel Kostaki		35
Vaslouï:		le spathar Nicolas Carp	— 54 —	28
		le spathar Sandou Miclescu		26
Faltchi:		le vornik Pierre Mavrogény	— 25 —	23
		le vornik Nicolas Catargi		24

De la part des petits propriétaires.

Les districts				
de Iassy:	MM.	Le cloutcher Constantin Badescu	14 —	9
Dorohoï:		Le pitar Georges Masian	21 —	21
Botochany:		Le cloutcher Stefan Calin	9 —	6
Soutchava:		Constantin Mortzun	11 —	8
Niamtzo:		Le comisse Basile Zaharia	16 —	16
Roman:		Le vornik Constantin Hurmuzaki	16 —	16
Bakéou;		Le spathar Démètre Krakte	25 —	25
Poutna:		Le pitar Kirile Ciocarlia	25 —	15
Tecoutche:		Le sardar Jean Crisanti	20 —	20
Galatz:		Le postelnitchel Georges Varlan	15 —	10
Toutova:		Le medelnitcher Basile Niculau	25 —	11
Vaslouï:		Le noble Constantin Sturdza	25 —	10
Faltchy:		Le slouger N. Bosie	20 —	20

www.dacoromanica.ro

No. 1776.
1857
21 Sept.

Députés des communes, élus le 4 Septembre.

Districts:	
Iassy:	Daniel Balan du village Cristeschti.
Botochany:	Siméon a Stancii de Plopéni.
Soutchava:	Toader sin Pavel a Ioani, du village Radacheni.
Niamtzo:	Constantin fils de Basile Staki de Coutuna Slobozia Rosnov
Roman:	Ioan Lerdeva de Sofrăcesti.
Bakéu:	Ioan a Babi de Blagechti.
Poutna:	Ioan Roata.
Tecoutche:	Basile Bals.
Galatz:	Raducanu Sava de Temeoani.
Toutova:	Basile Stan de Zorileni.
Vaslouy:	Ionitza Olariul de Blanari.
Faltchi:	Pandelachi Croïtor de Séminesti.
Ismaïl:	Dimitri Vassiliev Romov.

Election des députés pour la capitale Iassy,
le 5 Septembre 1857.

Nombre des Electeurs

405 personnes ont été réunies et ont voté pour l'élection d'un président et de deux secrétaires, que le dépouillement du scrutin a désignés dans les personnes de M. l'aga Démètre Meleghi, comme président, et MM. l'aga Théodore Codrescu, et le spatar Paul Christé, comme secrétaires.

405 de ce nombre

10 s'étant retirées de l'assemblée avant les opérations.

395 sont restées et ont voté pour l'élection des députés.

Au dépouillement du scrutin on a constaté:

342 voix pour M. le vornik A. Panu.

298 „ „ „ le spatar D. Cozadin.

200 „ „ „ le major B. Malinescu.

M. le Docteur Fétu qui n'avait que 149 voix, tandis que pour la majorité il en fallait 198, a été soumis à un second ballotage par 205 personnes et il a obtenu 198 boules blanches contre 7 noires.

www.dacoromanica.ro

No. 1777.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 22 Septembrie 1857. Iaşĭ.

No. 1777. 1857 22 Sept.

Monsieur le Ministre, || J'ai l'honneur d'adresser ci-joint à Votre Excellence un numéro de la gazette officielle de Moldavie, qui contient les noms de tous les députés avec le nombre de voix obtenues et le chiffre de ceux qui ont pris part au scrutin [1]). || Quelques reinsegnements manquent encore, tant sur les élections des députés des villes que sur le nombre exact des personnes inscrites sur les listes. Mais ces informations ne peuvent être fournies d'une manière exacte que par l'administration et, malgré mes démarches, il ne m'a pas encore été possible de les obtenir. || Comme résultat général, voici quelques chiffres que j'ai recueillis :

Le Divan ad-hoc de Moldavie est composé de....87 membres,
Sur lesquels on compte . . . . . 81 unionistes
et . . . . . 6 séparatistes.
Encore, de ces derniers . . . . . 2 parmi les grands propriétaires, se sont déclarés unionistes, l'un au moment des élections, l'autre peu de jours après.

Resteraient donc comme conséquence finale 83 unionistes
et 4 séparatistes.

De tous les députés nommés aux premières élections qui ont été annulées, trois seulement ont été réélus. || Telle est la réponse que les Moldaves ont faite à ceux qui prétendaient que le nouveau scrutin donnerait le même résultat que le premier vote.

Agréez, etc.

No. 1778.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 22 Septembrie 1857. Therapia.

No. 1778. 1857 22 Sept.

Monsieur le Comte, || .....Je n'ai pu toute fois me montrer aussi indifférent à la lecture de l'article publié, sous la rubrique de Constantinople, dans le No. ci-joint du „Journal de Francfort“ [2]). Cette feuille, en effet, puise directement ses informations à l'internonciature d'Autriche

---

[1]) Cf. Vol. V. No. 1776, p. 609.

[2]) «Journal de Francfort» du 8 Septembre 1857:

Constantinople le 30 Août.

„Les journaux de France, arrivés par le dernier courrier, ont vivement surpris „la partie du public de Constantinople qui se trouve bien au courant de la situation „politique, et moi, comme les autres je partage cette surprise..... etc.“

www.dacoromanica.ro

et j'ai acquis la certitude morale que M. le baron de Prokesch a été, sinon le rédacteur, comme j'aurais tout lieu de le croire, du moins l'inspirateur de l'espèce de pamphlet dirigé contre moi. Si étrange que soit un pareil procédé de collègue à collègue, je ne me permettrai pas de le relever auprès de Votre Excellence. Je n'ai visé à l'humiliation de personne dans la lutte que j'ai eu à soutenir pour le bon droit et, si le résultat de cette lutte cause de l'embarras à quelqu'un sur le terrain de Constantinople, certes, ce n'est ni à moi ni aux représentants de Prusse, de Russie et de Sardaigne. Mais le factum de M. de Prokesch touche à des objets plus importants que l'amour-propre d'un ambassadeur; il s'y trouve une version mensongère de l'entrevue d'Osborne[1]) et l'on y lit particulièrement cette phrase que je ne pouvais laisser passer inaperçue: || „Le „gouvernement ottoman, avant de décréter l'annulation des élections „moldaves, demanda que l'accord d'Osborne lui fût notifié autrement „que par des communications verbales qui ne lui offraient aucune cer„titude officielle. En conséquence, les représentants d'Autriche et d'Angle„terre lui remirent, chacun séparément, un mémorandum qui garantit „l'authenticité de l'accord" — c'est-à-dire, en se référant au début de l'article—„l'authenticité de l'engagement en vertu duquel l'Empereur des „Français a complètement abandonné la cause de l'union." || Sans être aussi explicite, le „Journal de Constantinople" ne cessait de proclamer l'existence d'une entente sur toutes les questions relatives à l'organisation des Principautés, dans le sens d'une entière satisfaction accordée d'avance aux intérêts de la Turquie et de l'Autriche. || J'ai pensé, M. le Comte, que la continuation de cette polémique était devenue intolérable, et j'ai rédigé pour le premier drogman de l'ambassade les instructions ci-annexées en copie[2]) qu'il a remises au ministre des affaires étrangères. J'ai, en même temps, invité M. Outrey à appeler l'attention d'Aali-Pacha sur les assertions du „Journal de Francfort" et à provoquer une explication catégorique. Aali-Pacha a tout d'abord paru embarrassé et s'est défendu de ne pouvoir communiquer à des tiers des documents qui avaient un caractère confidentiel. Poussé dans ses derniers retranchements, il a avoué que les memorandums de lord Stratford et de M. le Baron de Prokesch exprimaient l'opinion des cabinets de Londres et de Vienne sur les affaires des Principautés; mais il a affirmé, d'une façon catégorique, qu'il n'y était fait aucune allusion à des engagements pris par le gouvernement de l'Empereur. M. Outrey n'avait

No. 1778. 1857 22 Sept.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1663, p. 395; No. 1694, p. 464.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1761, p. 575.

www.dacoromanica.ro

No. 1778. 1857 22 Sept.

pas le droit d'en exiger d'avantage et je ne saurais dire, par conséquent, si la pièce émanée de l'ambassadeur d'Angleterre et de l'internonce d'Autriche contient, en réalité, une garantie qui, en aliénant dès aujourd'hui la liberté de leur cours touchant l'union de la Moldavie et de la Valachie, attenterait également, dans une certaine mesure, à celle que le Traité de Paris réservait à toutes les Puissances signataires. || L'information que j'ai l'honneur de transmettre à Votre Excellence, ne pourra donc être complétée qu'à Londres ou à Vienne et je me bornerai à lui rapporter, pour en finir avec ce sujet, la substance d'une communication très-confidentielle que m'a faite aujourd'hui M. le ministre de Russie. || M. de Boutenieff m'a montré trois pièces jointes à une lettre particulière de M. le prince Gortschakoff et consistant: || 1. Dans une dépêche de M. Balabine. || 2. Dans une dépêche de M. le comte de Buol à M. le comte Zichy, chargé d'affaires à Pétersbourg. || 3. Dans une autre dépêche du même à M. le baron de Prokesch. || C'est particulièrement sur ces deux dernières pièces, dont il ne semble pas qu'il ait eu connaissance par les voies ordinaires, que M. le ministre des affaires étrangères de Russie recommande à mon collègue de garder un secret dont il ne s'est départi que par amitié pour moi. || M. Balabine rend compte dans sa dépêche, datée du 16 Août, de la conversation qu'il a eue la veille avec Votre Excellence à l'issue du dîner diplomatique qu'elle a donné à l'occasion de la fête de S. M. Impériale et il le fait dans des termes qui impliquent une confiance sans réserve. „Il résulte," dit-il en résumé, „des détails qu'a bien voulu me fournir „M. le comte Walewski, que la question demeure entière pour le congrès, „et que la France a seulement promis, à charge de réciprocité, de faire „preuve de modération et de s'abstenir d'exercer aucune pression sur les „vœux des Divans ad-hoc de Moldavie et de Valachie." || La dépêche de M. le comte de Buol à M. le comte Zichy, datée du 18 Août, est d'un tout autre ton. Le ministre des affaires étrangères d'Autriche commence par déclarer de la façon la plus affirmative que „l'Empereur s'est engagé à Os„borne à abandonner complètement la cause de l'union" et qu'il ne peut plus y avoir à cet égard d'inquiétude pour la cour de Vienne. Il renvoie ensuite M. le comte Zichy pour les détails à une copie de la dépêche adressée spécialement à M. de Prokesch et termine à peu-près ainsi: || „Afin de ménager la dignité du gouvernement français, nous sommes „convenus avec le cabinet de Londres de ne rien divulguer de l'accord „et vous aurez le plus grand soin, dans vos entretiens avec M. le prince „Gortchakoff, de ne pas dépasser la limite des informations que le ca„binet des Tuileries aura lui-même jugé à propos de donner à celui de

www.dacoromanica.ro

„St.-Pétersbourg". M. le comte de Buol, dans sa dépêche à Constanti- No. 1778.
nople qui est du 15 Août, se gêne moins encore avec M. le baron de 1857
Prokesch et lui présente le résultat de l'entrevue d'Osborne comme un 22 Sept.
succès remporté par la politique autrichienne. Il répète (et c'est la phrase du „Journal de Francfort") que l'Empereur Napoléon s'est engagé à abandonner complètement la cause de l'union, que le vote de la France dans le Congrès sera tout à fait indépendant du vœu exprimé par les Divans ad-hoc, qu'il ne peut plus s'agir que d'une combinaison de nature à relier certains services administratifs dans l'une ou l'autre Principautés, en maintenant les deux hospodars séparés et que c'est désormais à faire accepter ce plan par la Prusse, la Russie et la Sardaigne que le cabinet de Tuileries emploiera ses efforts et son influence. M. le Comte de Buol insiste de nouveau sur la convenance de ménager notre amour-propre, mais il autorise néanmoins l'internonce à rassurer confidentiellement la Porte sur un intérêt si vital pour elle. Rapprochée des messages télégraphiques de l'ambassadeur ottoman à Londres[1]), la dépêche que je viens d'analyser fidèlement paraît n'en être que le calque et M. Musurus n'aurait pas été le seul à recevoir les confidences, pour le moins singulières, de lord Clarendon et de son sous-secrétaire d'Etat. || M. de Boutenieff a bien voulu me lire encore une dépêche adressée à M. le baron de Werther et dans laquelle M. le baron de Manteuffel repousse péremptoirement une proposition du cabinet de Vienne tendant à établir, sans plus de retard, entre les cours signataires du Ttraité de Paris, une entente sur les bases fondamentales de la réorganisation des Principautés du Danube. Une ouverture semblable de la part de M. le comte Zichy n'a pas reçu un meilleur accueil auprès de M. le prince Gortchakoff. || La Porte, Monsieur le Comte, qui ne possédait pas sans doute ces derniers renseignements, s'est décidée, malgré les conseils de M. de Boutenieff et les miens, à faire une démarche plus timide à Paris, à Berlin, à St.-Pétersbourg et à Turin. La circulaire d'Aali-Pacha part aujourd'hui même[2]). Méhemet-Djemil-Bey la lira à Votre Excellence et il serait superflu de l'analyser ici. Le nouveau ministère craint, surtout après le succès des unionistres dans les élections de Moldavie et de Valachie, qui a dépassé toutes les espérances et excède peut-être les besoins de la cause, de voir ses ennemis incriminer son silence et c'est la seule excuse d'une démarche inopportune, mais assez innocente en soi, d'après ce que j'en sais par le premier drogman de l'ambassade. La dernière fois que j'ai vu Aali-Pacha, je lui avais fait pressentir que les erreurs répandues à

[1]) Cf. Vol. V. No. 1679, p. 435; No. 1680, p. 436; No. 1684, p. 446.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1780, p. 621.

www.dacoromanica.ro

No. 1778 1857 22 Sept.

dessein par les journaux autrichiens, sous l'inspiration du cabinet de Vienne, préparaient mal le terrain pour les accommodements préalables, que la sagesse prescrivait à la Porte de se taire, d'exécuter loyalement le traité et d'attendre, avant de s'aboucher avec ceux de ses alliés que la conduite de Reschid-Pacha a offensés, que l'impression encore trop récente des incidents de Constantinople se fût affaibli, sinon effacé. Je crains fort que M. le baron de Prokesch, dans une question où les hommes les plus raisonnables de la Turquie perdent leur bon sens, n'ait réussi, comme il y était déjà parvenu l'an dernier, en inspirant la malheureuse circulaire de Fuad-Pacha, à faire encore reprendre en sous-œuvre par Aali-Pacha une tentative avortée de M. le comte de Buol. || Le premier de ces hommes d'Etat ne serait pas retombé une seconde fois dans la même faute et, sans vouloir faire trop de fond sur une opinion qu'il a émise en dehors de toute responsabilité officielle, je sais qu'il persiste dans l'idée que l'union, à deux conditions, celle d'une participation au choix du prince et de l'exercice d'un droit de garnison à Ismaïl, serait préférable pour la Turquie à toute autre combinaison. || Aali-Pacha lui-même, sans que j'aie voulu accepter la discussion sur les deux garanties revendiquées par Fuad Pacha, ne me paraissait pas éloigné, avant sa rentrée au pouvoir, de les trouver suffisantes et même avantageuses et j'incline à penser que, si le gouvernement de l'Empereur ne rejetait pas ces bases et les faisait agréer par l'Angleterre, il ne serait pas impossible d'en finir de cette façon au Congrès.

Veuillez agréer etc.

No. 1779.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 23 Septembrie 1857. Iaşĭ.

No. 1779. 1857 23 Sept.

Monsieur le Ministre, | Après avoir fait connaître par des chiffres le résultat positif dès élections générales en Moldavie, il me reste à en étudier le sens et en quelque sorte, la physionomie, par l'examen des circonstances qui les ont précédées, accompagnées et suivies. | La nouvelle de l'annulation des premières élections a éclaté ici comme un coup de foudre. || Les agents autrichiens avaient tant répété que le fait accompli demeurerait, parce que l'Autriche était décidée à le maintenir coûte que coûte et, pendant tant de mois, on les avait vus réussir dans leurs prétentions les plus exorbitantes, que le doute avait fini par pénétrer dans les meilleurs esprits. || Mais lorsque le gouvernement lui-même eût publié la dépêche télégraphique qui fixait l'époque des

www.dacoromanica.ro

nouvelles élections, une explosion générale de joie éclata dans le pays. || J'eus alors occasion de voir le caïmacam et je m'aperçus que son esprit ébranlé hésitait sur la route qu'il devait suivre. || Ses dispositions anti-unionistes restaient au fond les mêmes; mais la rupture des relations et l'annulation des élections venaient de lui pronver de quel côté étaient la résolution et la force et Votre Excellence sait qu'en Orient une preuve de force est le meilleur moyen d'avoir raison. Aussi, le prince Vogoridès sentait-il malgré lui la nécessité où il était de commencer enfin à mettre en pratique cette impartialité qui lui avait été recommandée tant de fois. || L'instant était critique. Aussi, me suis-je efforcé de lui faire comprendre que le jour était venu d'abandonner cette politique de pression et de fraude que lui-même avouait avoir suivie systématiquement. || „Vous voyez, lui ai-je dit, que les Puis-„sances sont décidées à ce que des élections impartiales permettent au „pays de s'exprimer librement. Vous n'avez pas l'espoir sans doute de „leur tenir tête et votre intérêt personnel vous conseille en outre de ne „pas compromettre votre position par de nouvelles irrégularités que „problablement on ne vous pardonnerait plus." || „L'on ne demande „pas de vous qu'infidèle à vos principes individuels, vous abandonniez „un camp, pour passer dans l'autre; mais l'on entend que cette fois „l'impartialité ne soit pas un vain mot et votre seule chance de salut „est nne neutralité parfaite entre les partis." || A force de lui répéter ce thème sous diverses formes, j'ai fini par obtenir du caïmacam la publication des actes dont j'ai adressé précédemment des exemplaires à Votre Excellence [1]). || Dans ces actes, le gouvernement, se posant ostensiblement sur le terrain de la legalité, annonce l'application générale à la Moldavie des interprétations données au firman par la Commission, adresse des instructions catégoriques aux autorités secondaires pour la confection des listes électorales et les menace de peines sévères pour toute irrégularité qui sera constatée. Ces publications, suivies de mesures qui en prouvaient l'efficacité, ont produit une grande sensation dans le pays et l'on a commencé à croire que l'ingérence illégale du gouvernement allait disparaître. Mais, moi qui connaissais toute la peine que j'avais eue à les obtenir, et qui conservais des soupçons fondés sur la sincérité du caïmacam, j'étais poursuivi de grandes inquiétudes. Si, dans ce moment, l'agent d'Autriche et les séparatistes qui lui faisaient cortège avaient en la moindre habileté, il leur eût été facile d'exploiter la position. Il leur suffisait de se rapprocher encore davantage du prince

No. 1779. 1857 23 Sept.

[1]). Cf Vol. V, No. 1725, p. 505; No. 1726, p. 507.

www.dacoromanica.ro

No. 1779. 1857 23 Sept. Vogoridès, d'accepter avec lui les nécessités de la circonstance et de chercher d'un commun accord à obtenir le même résultat que par le passé, à l'aide de manœuvres souterraines qu'il eût été bien difficile de combattre ou même de constater dans le délai si court des 15 jours qui avaient été octroyés. Au lieu de suivre cette tactique qui eût été fort dangereuse pour nous, aussitôt après l'apparition des premieres publications, l'agent d'Autriche s'est déclaré avec violence l'ennemi du caïmacam; il a fait rédiger des protestations contre lui; il a parlé trop publiquement de le faire destituer et a fait des propositions bientôt divulguées à plusieurs personnages connus comme candidats à la caïmacamie. Enfin, à son instigation, quelques-uns des ministres ont voulu suspendre le prince Vogoridès et établir à sa place un conseil gouvernemental. En même temps, les séparatistes, désorientés par les nouveaux événements, se répandaient en propos injurieux contre lui. || On me faisait la partie trop belle, pour que je n'en profitasse pas. | Il m'était facile de démontrer au prince Vogoridès, ainsi attaqué, qu'il n'avait plus d'autre ressource que de traduire en actes décisifs les promesses d'impartialité qu'il avait faites, parce qu'alors il ne serait plus soutenu par des influences occultes, mais bien par la droiture et la légalité de sa conduite. Ces arguments sont ainsi devenus d'autant plus décisifs sur son esprit, que ses premières démarches avaient immédiatement rapproché de lui la partie honnête du pays. || Aussi, avons-nous vu se succéder rapidement la destitution du ministre de l'intérieur qui avait si scandaleusement faussé les premières élections, le retrait aux préfêts de la présidence des collèges électoraux, l'envoi d'aides-de-camp dans les districts, pour surveiller, au nom du caïmacam, devenu responsable, la légitimité des operations préparatoires. || Ces mesures décisives et qui font grand honneur au prince Vogoridès, ont démontré à la population qu'elle était réellement devenue libre. || Les séparatistes, éperdus du moment où le gouvernemeut avait renoncé à faire réussir frauduleusement leurs candidatures, ont reconnu leur faiblesse, ou plutôt leur insignifiance, et bientôt le résultat des élections a constaté tout ce qu'il y avait d'artificiel dans l'existence de ce parti. || Il n'y a donc rien eu, ni dans l'application des interprêtations, ni dans la confection des listes, ni dans les opérations préparatoires aux élections, aucun acte, aucune mesure qui puissent donner lieu à réclamation. Personne ne pourra soutenir que les élections ne se soient pas accomplies avec la plus parfaite régularité. | Je n'ignore pas que l'échec écrasant subi par les séparatistes et la déception cruelle éprouvée par l'Autriche, ont amené quelques protestations partielles. Jusqu'à ce que j'en connaisse le con-

www.dacoromanica.ro

tenu, il m'est impossible d'en donner une réfutation motivée, mais je n'hésite pas à les déclarer à l'avance dépourvues de fondement. || Il me suffira de rappeler que les nouvelles listes électorales qui ont servi au scrutin actuel, ont été dressés par M. Basile Ghika, ministre de l'intérieur et son directeur, c'est-à-dire les mêmes qui ont fabriqué les premières et que les comités de révision qui avaient si étrangement travaillé à ces premières listes, étaient composés des mêmes personnes pour la correction des dernières. Aussi, en les étudiant avec attention, on y trouverait une trentaine de noms environ de séparatistes qui y ont été maintenus sans droit. Mais, ce serait plutôt aux unionistes à s'en plaindre. || La seule innovation qui ait eu lieu, comme préparation aux élections, c'est que la veille du jour où elles ont commencé, des prières qui ont duré toute la nuit, ont été dites dans toutes les églises de la capitale et des districts, pour demander à Dieu d'éclairer les électeurs dans leurs choix. D'autres prières ont encore été adressées, le septième jour avant les élections des villes; et, à moins que cet appel aux inspirations d'en haut ne paraisse aux séparatistes et à leurs patrons un moyen abusif d'influence, je n'en vois pas d'autre à signaler. || Pendant la durée des élections, nous devons constater le même ordre et la même régularité que dans les opérations qui les ont précédées. || Pour la première fois, ont pu se rendre aux élections ceux que leur conscience y a appelés, sans être poussés ou empêchés par personne. || Pour la première fois, des hommes choisis par les électeurs eux-mêmes ont composé le bureau du collège électoral. || Pour la première fois, l'autorité ou les partis ont été contraints de laisser un libre cours à l'indépendance des votants. || Pour la première fois, aucune fraude, aucune falsification ou escamotage de billets ne sont venus dénaturer le véritable sens du vote. || En un mot, c'est pour la première fois que des élections libres, régulières et légales s'accomplissent en Moldavie et le prince Morouzi qui s'était donné tant de mouvement pour n'aboutir qu'à un échec, était obligé de reconnaître lui-même que les élections de Galatz, où il venait d'être repoussé, s'étaient faites avec une parfaite régularité. || Peut-être, si l'on scrutait en détail toutes les élections, en trouverait-on quelques unes dans lesquelles certains agents du gouvernement, trop fidèles à l'ancien mot d'ordre, ont cherché à agir en faveur des premiers candidats. Mais leurs efforts au profit des partisans de la séparation n'ont servi qu'à prouver davantage leur impuissance. En tous cas, ce ne serait pas aux séparatistes à en faire un sujet de reproches; au contraire. || L'attitude du pays après les élections est digne de remarque, en ce qu'elle sert surtout à apprécier la situation présente de l'opinion pu-

No. 1779. 1857 23 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1779. 1857 23 Sept.

blique. || Le lendemain même du dernier vote, un „Te Deum“ d'action de grâces a été chanté dans toutes les églises de la Moldavie. Tandis que les premières élections si irrégulières, si mensongères, s'étaient accomplies dans un morne silence et en présence d'une abstention réprobatrice, celles-ci, précédées et suivies de prières publiques, se sont faites au son des cloches et au milieu d'une allégresse universelle. La plupart des élus ont été reconduits chez eux ou plutôt portés en triomphe avec des cris de joie de toute la population et la journée s'est terminée par des banquets et des danses, sans que l'ordre matériel ait été troublé un seul instant. || Je puis dire que je viens d'assister à la résurrection morale d'un peuple, accomplie sous l'empire du droit et de la légalité. Les Moldaves ont vraiment compris que l'heure solennelle de la régénération avait sonné pour eux. Aussi, depuis le boyard jusqu'au paysan et surtout chez le paysan, les électeurs n'ont donné leurs voix aux candidats qu'après leur avoir fait prêter serment de demander l'union et un prince étranger. || Peut-être y a-t-il, dans cette démarche, quelque chose qui sent le mandat impératif. Mais, sur ce point, personne n'a voulu entendre raison. On a vu tant de fois ici, dans les assemblées, la corruption et la vénalité produire des résultats opposés à la volonté des électeurs que, dans une crise aussi décisive, le pays lui-même a voulu s'assurer, par des serments solennels, que ses vœux ne seraient point trahis. || En présence de la composition du Divan, on ne peut réellement regretter cette mesure. On peut dire que le choix des électeurs a écrêmé les hommes les plus capables et les meilleurs patriotes, pour en former l'assemblée. | Les séparatistes eux-mêmes, quoique évincés, reconnaissent qu'à aucune époque, la représentation nationale n'a été plus honorable et plus sûre. | Mais, ce qui n'est pas moins digne de remarque, c'est que presqu'aucun des vieux boyards, aussi bien parmi les unionistes que parmi les séparatistes, n'a été élu. | Les vieux boyards sont regardés, avec raison, comme les représentants d'un système de vénalité, de trahison, qui a fait son temps, après avoir été si funeste au pays. On n'en a plus voulu et c'est là ce qui explique le mécontentement et l'abstention de quelques hommes, candidats perpétuels à l'hospodarat ou à la caïmacamie et qui n'ont pas osé affronter des comices où ils savaient que l'on repousserait les principes pernicieux dont ils sont la personnification. | Il est essentiel de remarquer qu'ici je ne parle pas des grands propriétaires ni des grands boyards véritablement conservateurs et qui forment la majorité du Divan, mais de quelques individus fidèles au vieux système et que l'esprit nouveau, formé à la civilisation européenne, a repoussés

www.dacoromanica.ro

pour toujours. || Tels sont les précieux et immenses résultats que No. 1779. 1857 23 Sept.
l'attitude si énergique des quatre Puissances a amenés, en provoquant des élections nouvelles. || Ces élections n'eussent-elles eu pour fruits que de révéler à ces peuples la force du droit et de la légalité, mot dont le sens leur était inconnu, qu'elles seraient déjà un bienfait considérable pour les Principautés, appelées, ainsi, pour la première fois, à un usage sérieux et régulier de leur liberté. || Tout fait espérer qu'elles ne s'arrêteront pas là et que, par la mesure, la convenance et la nature de leurs vœux, elles se montreront dignes de l'intérêt que l'Europe leur a témoigné. || Quant à la Moldavie, le sentiment qui la domine en ce moment, c'est celui d'une gratitude profonde pour Sa Majesté. Tout en admettant que les autres gouvernements ont agi en sa faveur dans la crise qu'elle vient de traverser, c'est au gouvernement de l'Empereur qu'elle attribue plus particulièrement le bien qu'elle a reçu. | Personne ici n'ignore que, dans un récent voyage, Sa Majesté a bien voulu traiter elle-même les affaires de la Moldavie et que c'est à son intervention directe que sont dues les nouvelles élections. Aussi, est-ce jusqu'à la personne de l'Empereur que les populations font remonter l'expression de leur respectueuse reconnaissance et j'en vois tous les jours de si nombreuses preuves que j'aurais cru manquer à mon devoir, en n'indiquant pas les dispositions si enthousiastes où se trouve un pays en voie de régénération.

Agréez, etc.

No. 1780.— Nota circulară a luĭ Aali-Pacha către agenţiĭ diplomaticĭ aĭ Turcieĭ în străinĕtate, din 23 Septembrie 1857. Constantinopole.

Je vous envoie comme annexe la copie d'une dépêche que nous No. 1780. 1857 23 Sept.
avons adressée au caïmacam de la Moldavie immédiatement après l'annulation des élections [1]). Le contenu de ce document vous permettra d'apprécier la loyauté avec laquelle la Porte satisfait à ses engagements. || Le gouvernement impérial, par sa dépêche ministérielle du 14 Octobre 1856[2]), et par ses déclarations postérieures et précédentes, n'a pas manqué de faire connaître, avec la même loyauté, aux augustes Puissances signataires du Traité de Paris, ses vues relatives à la question des Principautés danubiennes. Nous sommes convaincus que les hautes Puissances qui, par l'acte solennel du Congrès de Paris, ont proclamé à la face du

[1]) Cf. Vol. V, No. 1738, p. 538.
[2]) Cf. Vol. III, No. 714, p. 879.

www.dacoromanica.ro

No. 1780. 1857 23 Sept. monde le grand intérêt qu'elles prennent au maintien de l'intégrité et de l'indépendance de l'Empire, sauront gré à la Sublime-Porte de chercher à leur démontrer le côté de cette question qui touche à ce grand intérêt devenu européen. || Le gouvernement de S. M. le Sultan est loin de suspecter la pureté des intentions d'aucune des Puissances envers lui, ni de croire qu'en défendant plutôt telle opinion que telle autre, elles aient d'autre désir que d'assurer le triomphe du principe indiqué ci-dessus. Si nous revenons fréquemment sur ce sujet, c'est simplement par le motif que, de même que nous sommes les plus directement intéressés dans la question, de même nous désirons éclairer nos alliés et ne pas les laisser dans l'ignorance de l'opinion arrêtée de la Sublime-Porte sur une question qui tend à porter une grave atteinte à ses droits légitimes — droits qui sont consacrés par le temps et des documents irréfutables—et détruire toute impression défavorable que des centaines de publications, disséminées par le parti adverse, peuvent avoir produite sur les esprits des gouvernements ou des nations. || Une nouvelle et franche déclaration de la Porte nous paraît d'autant plus opportune que, depuis l'annulation des élections de la Moldavie, les clubs quasi-révolutionnaires de la Valachie ont provoqué un sensible découragement parmi les habitants de la Moldavie et de la Valachie qui naguère osaient montrer quelque peu le courage de leur opinion. || Des assemblées élues sous de tels auspices ne sont ni ne peuvent être d'une nature à inspirer à la Sublime-Porte aucune grande confiance qu'elles respecteront ses droits. Par conséquent, en même temps que le gouvernement impérial se tient dans les limites du Traité du 30 Mars, il juge de son devoir de réitérer la déclaration rappelée du 14 Octobre et de déclarer franchement que, quel que puisse être le désir exprimé par les Divans ad-hoc, relativement à l'union des deux Principautés, la Sublime Porte, en s'appuyant sur le texte du Traité de Paris—texte en vertu duquel l'arrangement final de l'organisation définitive des Principautés doit dépendre entièrement d'une entente entre la Sublime Porte et les autres Puissances qui ont signé le Traité—se sent absolument obligée de maintenir sa décision sous ce rapport. || Nous espérons sincèrement que cette décision, basée sur des raisons qui sont d'une importance vitale pour la Turquie, sera appréciée par les Puissances auxquelles nous nous adressons avec la plus grande confiance. Nous sommes convaincus que leur justice et leur équité viendront à notre aide dans cette importante matière. || Je me hâte d'ajouter que nous n'avons pas l'intention d'exclure, par cette restriction, toute idée de l'assimilation des lois administratives qui peuvent se concilier avec les droits de notre auguste maître et avec

www.dacoromanica.ro

le maintien de la séparation politique des deux provinces. || La bonne entente qui a été heureusement établie contre toute les Puissanees signataires du Traité de Paris, relativement aux affaires des Provinces en question, est pour nous une garantie que ces affaires seront réglées d'une manière satisfaisante. Comme Puissance consignataire de ce Traité, nous ne pouvons trop vivement désirer, que cette bonne entente se maintienne. || Vous êtes autorisé à lire cette dépêche au ministre des affaires étrangères et à lui en laisser copie.

No. 1780. 1857 23 Sept.

No. 1781.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 24 Septembrie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || Le Divan moldave est élu et, dans ma dépêche d'hier [1]), j'ai pu constater combien, à la suite des nouvelles élections, sa composition était satisfaisante. Mais, si bons que soient les éléments qui en font partie, le résultat final de ses opérations dépendra beaucoup de la manière dont elles seront dirigées. | Or, après m'être entretenu avec les principaux personnages de la future assemblée, je m'aperçois que ce sont des hommes bien nouveaux avec les affaires qu'ils vont avoir à conduire et que leur bonne volonté ne saura pas toujours, dans l'incertitude où on les laisse, suppléer au défaut de directions précises. | C'est pour la première fois qu'ils vont être aux prises avec les difficultés très serieuses d'une organisation entière à réfondre, d'une assemblée délibérante à conduire et l'on doit admettre qu'ils sont assez embarrassés, non pas sur le fond de leurs vœux qui sont très arrêtés, mais sur la manière de les formuler. Ils ont au moius le mérite de reconnaître très franchement leur inexpérience; mais c'est un motif de leur en tenir compte, en dirigeant leurs premiers pas. | Je demande la permission à Votre Excellence de lui exposer les différents points qui m'ont paru leur causer le plus d'embarras. || Avant tout, le Divan ignore dans quelle forme auront lieu ses rapports avec la haute Commission internationale. Est-ce le président de la Commission et le président de l'assemblée qui correspondront entre eux seuls? Le Divan se bornera-t-il à transmettre le résultat de ses votes, sans faire connaître ni les discussions qui les ont amenés, ni même l'opinion de la minorité? || En second lieu, par qui les propositions seront-elles soumises au Divan? L'initiative appartiendra-t-elle à chacun de ses

No. 1781. 1857 24 Sept.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1779, p. 616.

www.dacoromanica.ro

No. 1781. 1857 24 Sept.

membres, ou, au contraire, le Divan serat-il circonscrit dans une série de questions qui lui seront posées par la Commission et dont il ne lui sera pas loisible de sortir? || Sur ces deux points fondamentaux je vois que les députés moldaves sont dans une complète incertitude. || Pleins de confiance dans l'intérêt qu'on leur porte, après les preuves éclatantes qu'ils en ont reçues, ils sont tout prêts à faire ce que la commission leur signifiera; mais, au moins, serait-il bon que cette signification leur fût faite d'une manière quelconque, afin qu'ils sachent exactement ce qu'on attend d'eux. || D'autres questions moins capitales présentent néanmoins une certaine valeur. || Ainsi, rien n'est fixé ni sur les séances ni sur le vote et personne ne sait encore s'ils seront publics ou secrets. Aucun règlement n'est préparé, aucun budget n'a été prévu pour les dépenses spéciales à l'assemblée et qui sont du ressort d'une questure. || Toutes ces difficultés, en quelque sorte préjudicielles à la tenue du Divan, n'ont sans doute pas une importance capitale; mais elles ne seront pas sans influence sur les délibérations et j'ai cru devoir les signaler, avant d'en venir à l'examen de certaines questions sur lesquelles il me paraît nécessaire de faire connaître la situation des esprits. || En première ligne, se présente la question de l'union. Après les élections qui viennent d'avoir lieu, il ne peut plus rester aucun doute sur les dispositions des Moldaves relativement à la réunion des Principautés. Mais, ce qui n'est pas moins essentiel de constater, c'est la manière dont ils l'entendent, c'est-à-dire l'union avec un prince étranger. | Conformément aux ordres de Votre Excellence et aux instructions de M. le baron de Talleyrand, je me suis efforcé, chaque fois que ce sujet a été traité en ma présence, de séparer l'idée du prince étranger de celle de l'union elle-même. Mais, je dois avouer que j'ai obtenu peu de résultat. | Parfois, quelques hommes prudents admettaient, ou du moins paraissaient admettre le danger qu'il y aurait à confondre d'une façon indissoluble ces deux idées; mais bientôt l'opinion publique reprenait le dessus. || Sans doute, on évitait cette question devant moi, puisque j'avais fait connaître mon opinion arrêtée; mais je n'en ignorais pas pour cela quels étaient les vœux non moins arrêtés du pays. || Les réunions électorales ont été une occasion toute naturelle de manifester le sentiment général par les interpellations des électeurs aux candidats. Partout le même vœu unanime s'est fait jour. Aucun candidat n'a obtenu les suffrages qu'après s'être engagé à voter l'union avec un prince étranger. Le fait a eu lieu dans toutes les classes. Chez les paysans eux-mêmes, qui ne savent pas ce que c'est qu'un écrit, ils ont conduit les candidats dans l'église et, là, en présence du Christ, ils leur

www.dacoromanica.ro

ont fait prêter le serment de ne revenir qu'avec ce qu'ils appelent dans leurs langage „L'union de Iassy et un empereur.“ || Quant à nos propres affaires, ont-ils ajouté, nous n'en parlerons qu'après que cette union aura été obtenue. || Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est qu'aujourd'hui les séparatistes disent qu'ils n'ont été jusqu'à présent partisans de la séparation que parce qu'ils redoutaient que la réunion fût prononcée avec un prince indigène; mais, du moment où il s'agira d'un prince étranger, ils se montreront plus unionistes que personne. || En présence d'un sentiment aussi général, sera-t-il possible d'en empêcher l'expression dans un Divan appelé à faire connaître librement les vœux des populations. || Il est hors de doute que le vote de l'union seule eût amené moins de complications; mais il n'en est pas moins certain que le pays entier la veut avec un prince étranger. Et, si l'on consent à examiner ce sentiment de près, on reconnaîtra qu'il doit répondre à un besoin bien irrésistible, égal, en quelque sorte, au sentiment de la conservation, puisque, en cette circonstance, les Moldaves font abstraction de leurs susceptibilités naturelles qui sont cependant bien vives et qu'ils renoncent à vouloir l'un d'entre eux à leur tête, pour chercher à l'étranger un homme qui les gouverne. || Je ne sais je si m'abuse, mais il me semble qu'il y a quelque chose de touchant dans cet aveu, si pénible qu'il soit, qu'un peuple entier ne craint pas de faire à la face du monde. || La demande d'un prince étranger, en effet, ne signifie pas autre chose que ceci: „Nous avons été si maltraités pendant tant de siècles; nos en„nemis du dedans et du dehors ont tant fait pour nous démoraliser, „pour détruire en nous toute instruction, toute éducation, tout patrio„tisme, que le niveau moral et intellectuel s'est abaissé chez nous. On „nous a conduits là, afin de nous absorber plus tard. Mais, au contact „de la civilisation occidentale, la génération nouvelle a compris qu'il y „avait un état meilleur à conquérir; nous le sentons, nous y aspirons. „Mais des aspirations si pures, si ardentes qu'elles soient, ne suffisent „pas; il nous faudrait l'énèrgie, la science, l'expérience du gouvernement „et personne parmi nous n'a été en mesure de les acquérir. Enfin, nous „avons besoin d'un homme eu dehors et supérieur à toutes nos familles „dominantes et aux partis qui nous déchirent, afin que, dégagé de né„potisme, habitué au commandement et à l'ordre et libre de toute in„fluence de coterie, il établisse dans notre pays le règne de la loi.“ C'est dire assez que cet homme n'existe pas chez eux et qu'ils sont forcés de le chercher ailleurs. || Ainsi, cette demande d'un prince étranger n'est pas le résultat d'un sentiment irréfléchi ou d'une aspiration sans consistance. Elle est faite parce qu'elle répond à une nécessité impé-

No. 1781. 1857 24 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1781. 1857 24 Sept.

rieuse de premier ordre, comprise par tous, à tel point que, dans ma conviction bien profonde, les Moldaves préféreraient rester séparés, plutôt que d'être unis aux Valaques sous un prince indigène et qu'ils ne voteront la réunion qu'avec l'espérance d'un prince étranger. || Sans aucun doute, je m'efforcerai, pendant le terme du Divan, de faire en sorte que l'union soit votée purement et simplement et je ne désespère pas encore d'amener quelques esprits plus réservés à soutenir cette doctrine; mais ce serait se bercer d'une illusion que d'affirmer qu'elle triomphera, attendu que tout fait supposer, au contraire, que l'union et le prince étranger ne feront l'objet que d'un seul et même vœu. | Du reste, qu'elle que soit la forme sous laquelle la réunion soit votée, cette question ne sera pas la seule qui fera l'objet des délibérations du Divan. Viendront ensuite les réformes sur les lois intérieures. | Ici se présente un point qui ne me paraît pas moins essentiel à éclaircir: entrera-t-on dans tous les détails des réformes à introduire, ou se bornera-t-on à poser des principes généraux, en réservant les lois spéciales d'application au gouvernement futur? ' Ce sont là des matières assez complexes sur lesquelles je vois que l'esprit des députés n'est pas fixé. || Leur première préoccupation à tous est incontestablement de sortir le plus promptement possible d'un provisoire qui les écrase et les paralyse et la conséquence naturelle est de mettre un terme très rapproché aux travaux des Divans. | Non seulement, disent-ils, le provisoire nous est funeste par le mal actuel qu'il nous cause, mais encore sa prolongation est pour nous pleine de périls. Nos affaires occupent l'Europe depuis dix huit mois et nous craignons que déjà les gouvernements et les commissaires ne soient à bout de patience. Si elles se perpétuent, il peut survenir, dans les affaires générales, telle complication qui fasse perdre de vue ou sacrifier nos intérêts à des intérêts supérieurs; enfin, la tranquillité d'un pays, tourmenté par tant d'intrigues du dedans et du dehors, finit par être troublée avec un statu quo indéfini. | Plus tôt donc les Divans auront terminé leurs travaux et plus promptement aussi le Congrès sera à même de prononcer sur nous un verdict suprême qui nous permettra de mettre en application les améliorations dont nous avons tant besoin. || Les Moldaves cherchent encore à fortifier leur raisonnement par un autre argument: tout fait supposer, disent-ils, que l'union sera prononcée par les Divans au début de leurs opérations: Pourquoi nous occuper alors de réformes spéciales à la Moldavie, puisque tout ce travail sera à refaire si le Congrès décide que les deux provinces seront réunies? || Evidemment, ils tendent par cette argumentation à restreindre l'expression des vœux du Divan dans le cercle de la question politique: „Union ou séparation.“ ||

www.dacoromanica.ro

C'est là certainement l'exagération d'une idée qui a aussi un côté rai- No. 1781.
sonnable et que l'on peut ramener à des proportions plus pratiques. Il 1857
est constant qu'une durée trop grande des délibérations des Divans est 24 Sept.
pleine d'inconvénients et de dangers. Indépendamment de ceux que j'ai signalés plus haut, il en existe encore qui résultent de la politique de l'Autriche et de la Turquie. Ces deux Puissances doivent être profondément blessées du résultat des dernières élections qui les menacent inévitablement d'un vote favorable à l'union. Leur tactique va donc être aujourd'hui de reculer le plus possible la réalisation de cette conséquence fatale. Ce sont elles qui chercheront à jeter les Divans dans d'interminables discussions, grâce auxquelles les débats s'éterniseront et retarderont la sentence définitive du Congrès, jusqu'à laquelle un incident quelconque peut tout remettre en question. || Ne serait-il pas possible d'éviter les dangers d'une précipitation intempestive et de retards pernicieux? Il me semble que cette situation n'est pas absolument sans issue et qu'il existe une combinaison qui pourrait satisfaire à toutes les nécessités, sinon à toutes les exigences. Les Divans, comme c'est leur projet bien positif, pourraient commencer leur œuvre par le vote de la réunion, telle qu'ils la comprennent et la souhaitent. Ensuite, sur toutes les questions de réorganisation intérieure, au lieu de se lancer dans des rédactions de lois détaillées qui éterniseraient les débats et exigeraient des années de discussion, les Divans se borneraient à poser, sur chacune des matières ou titres du Règlement organique, des principes généraux, des bases de réformes dont l'application serait réservée au gouvernement et aux assemblées à venir. Par là, les exigences justes et fondées se trouveraient satisfaites, les périls d'un état provisoire et incertain seraient écartés et tout fait penser qu'en adoptant cette marche, la durée des travaux des Divans ne dépasseraient pas trois mois. Je prie Votre Excellence de me pardonner la liberté que j'ai prise d'entrer dans ces longues explications; mais mon excuse est dans l'occasion qu'elles m'ont offerte de faire connaître exactement la situation des esprits dans la Moldavie.

Agréez, etc.

Anexă. Réponse à quelques questions posées par le Consul de France à Iassy dans une dépêche simultanément adressée au Département des affaires étrangéres et à l'ambassade, en date du 24 Septembre 1857.

Les instructions du Congrès portent que la Commission européenne choisira dans son sein un organe pour communiquer avec les Divans.

www.dacoromanica.ro

No. 1781. 1857 24 Sept. La Commission a décidé que cet organe serait son président, renouvelé de mois en mois. || D'après la teneur du firman de convocation, les Divans doivent communiquer à la Commission, non seulement les procès-verbaux de leurs délibérations in plenum, mais encore les procès-verbaux des comités. Les auteurs du firman ont entendu, par cette disposition, ménager un recours à l'opinion de la minorité. || Le droit d'initiative appartient sans contredit aux Divans et la commission n'a officiellement aucun programme à leur tracer. Elle a, en revanche, la faculté pleine et entière de leur adresser des questions, soit pour éclairer son jugement, soit pour combler des lacunes. Elle a également le pouvoir d'interdire tout débat sur les points fondamentaux, déjà établis par le Traité de Paris. Les instructions du Congrès à cet égard sont fort claires. | Les Divans n'ont, à aucun degré, le caractère d'une assemblée nationale. Ils ne sont réunis qu'à titre consultatif et pour faciliter l'enquête ordonnée par le Congrès. Je ne crois donc pas que les séances doivent être publiques, ni servir d'aliment ou d'écho aux pressions du dehors. Quant au règlement des travaux, au mode de discussion, à la constatation des votes, tout cela, selon moi, est du domaine exclusif des Divans qui auront à s'entendre avec les caïmacams pour leurs dépenses, en les restreignant dans les limites du strict nécessaire. || Il me semble que les Divans s'égareront dans un dédale inextricable, s'ils ne se bornent pas à poser le principe des réformes à introduire dans le régime actuel. Ces réformes doivent, je crois, avoir trait à l'assiette et à la perception de l'impôt, au service militaire, à une organisation des tribunaux, indépendante de l'administration proprement dite, à la représentation centrale et provinciale, à la constitution des communes, à l'amélioration du sort des paysans et à la substitution de la propriété, comme base des droits politiques, aux privilèges arbitraires de la boyarie. || L'expression des principes que comportent ces divers objets devrait être assez laconique, pour pouvoir prendre place dans l'acte final du Congrès, ce qui obligerait, d'une part, le nouveau gouvernement à s'y conformer et, de l'autre, lui donnerait de la force contre la résistance que le mauvais vouloir des classes privilégiées serait tenté de lui opposer. Aller plus loin, réviser de fond en comble les codes, préparer un ensemble de lois, ce serait s'exposer à tomber avant peu dans la confusion et retarder, sans nul profit, l'époque où les Principautés, se trouvant en possesion et en jouissance de leurs droits d'autonomie, pourront plus utilement entrer dans le détail des questions intérieures. Il suffit, en un mot, d'indiquer la route et de prendre des mesures pour qu'elle soit suivie. | Je ne comprendrais pas et personne, je crois, n'admettrait la prétention des Divans de faire trancher par le Congrès la question

www.dacoromanica.ro

politique de l'union, avant de passer à l'examen des autres points. Que les Principautés soient unies, confédérées on séparées, elles ont le même besoin d'un gouvernement stable, d'un contrôle efficace et plutôt administratif que politique des actes de ce gouvernement, du vote régulier et du bon emploi des dépenses, d'une organisation convenable de la justice, de l'égalité devant la loi et devant l'impôt, choses qui manquent toutes à la Moldavie et à la Valachie. Considéré dans son ensemble, c'est-à-dire dans la proportion des droits et des devoirs du pouvoir législatif, proportion que l'on peut toujours déterminer sans trop s'attacher à des modalités variables et qui, après avoir inutilement irrité les esprits, ne seraient sans doute pas agréées sous la formule exacte où on les présenterait, le gouvernement, qu'il devienne unitaire ou demeure distinct, aura seul le temps et les moyens d'appliquer sainement les principes proclamés par les Divans et sanctionnés par les Puissances, de les convertir en lois bien étudiées et de leur faire produire, successivement et sans secousse, leur conséquences naturelles. |. Quant au vote de l'union, le plus sage, à mon avis, serait de s'abstenir de l'entourer d'exigences qui ne serviraient qu'à rendre sa réalisation plus difficile. Il vaudrait mieux le produire sous une forme modeste dont l'article 429 du Règlemeut organique fournit en quelque sorte le libellé, l'accompagner d'une profession de foi d'inviolable attachement à la suzeraineté de la Porte et s'en remettre à la bienveillance et à la sagesse du Congrès du soin de trouver les moyens de le satisfaire, dans des conditions propres à répondre à l'attente des Principautés. Cette délégation ne serait pas une nouveauté historique. Les Suisses, au commencement du siècle, ont demandé à l'Empereur Napoléon I-er de leur donner une constitution. Les Grecs, qui avaient conquis leur indépendance au prix d'une lutte, n'ont point hésité, en 1829, à confier à la France, à l'Angleterre et à la Russie la tâche de leur choisir un gouvernement, lorsqu'on ne savait encore si le chef de ce gouvernement serait indigène ou étranger et que le titre qu'il recevrait n'était pas fixé. On pourrait, d'ailleurs, dans une rédaction respectueuse, rappeler que l'un des privilèges des Principautés consiste dans le droit d'élire elles-mêmes leurs hospodars et indiquer en même temps que l'on ne se désisterait de ce droit qu'en vue de l'union de la Moldavie et de la Valachie. Il me semble que l'on dirait ainsi tout ce que l'on veut faire entendre, que les prérogatives anciennes des deux provinces seraient suffisamment sauvegardées pour l'hypotése du maintien de leur séparation et que l'on affaiblirait le vœu émis en faveur de la combinaison unitaire, en subordonnant, d'une façon trop ostensible, sa réalisation pratique à des conditions que le Congrès saura certainement

No 1781.
1857
24 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1781. 1857 24 Sept. poser avec plus d'autorité que les Divans, si elles sont nécessaires et qu'il serait à craindre que l'intrigue n'exagerât théoriquement, à Bucarest et à Iassy, dans le but de les rendre inacceptables, tout en paraissant flatter le sentiment national.

No 1782.—Corespondența din Botoșani, 12 (24) Septembrie 1857, către „l'Etoile du Danube."

(„L'Etoile du Danube", No. 58, din 1 Octombrie 1857.)

No. 1782. 1857 24 Sept. Le résultat des nouvelles élections ne pouvait manquer de tromper l'attente de tous ceux qui affirmaient témérairement qu'il ne serait point autre que celui des élections annulées. Il n'était pourtant pas difficile de prévoir le contraire. Le parti national, les unionistes formaient, d'après les listes mêmes du gouvernement, la majorité du corps électoral et, du moment où ils étaient déterminés à ne pas s'abstenir de voter, leur triomphe était assuré. C'est ce qui va généralement avoir lieu. Mais je ne suis pas en mesure de vous donner un relevé complet et exact des opérations électorales dans tout le pays; je me borne donc à vous rendre compte de ce qui s'est passé jusqu'à ce jour, seulement dans deux districts de la haute Moldavie, à Dorohoï et à Botoschani. || La ville de Dorohoï est le chef-lieu du premier de ces deux districts. Les élections des grands propriétaires fonciers se sont faites les premières. Sur le nombre des 71 électeurs inscrits, il y a eu 51 votants. Les votes non exprimés représentent: 12 électeurs absents (à l'étranger) ou inscrits dans d'autres districts; 4 antiunionistes déclarés qui se sont abstenus; puis, un électeur, seul de son opinion, qui, en posant sa candidature, n'a trouvé, pour l'appuyer, qu'un seul électeur, qui est son beau-père; puis encore, un autre, le plus grand propriétaire du district et qui est, en même temps, un grand boyard, mais qui a cru devoir retirer sa candidature devant la candidature rivale posée par le comité national d'Iassy; enfin, l'ancien préfêt du district, lequel avait présidé les élections annulées et qui, cette fois, n'a pas jugé convenable de prendre part au scrutin, mais qui cependant a déclaré par écrit donner son suffrage aux deux candidats unionistes, MM. Michel Kogalniceano et Jean Docan. | Au dépouillement du scrutin, les 50 voix des électeurs présents se sont trouvés unanimement portées sur le premier candidat unioniste, M. Kogalniceano. Le second candidat, M. Docan, a réuni 47 voix en sa faveur; l'élection a été déclarée légale et la proclamation des élus a été l'occasion de grandes démonstrations de joie. || Je ne vous parlerai ni

www.dacoromanica.ro

de la cérémonie religieuse et toute patriotique qui a précédé l'élection, ni des banquets et raouts qui l'on suivie. La ville de Dorohoï gardera longtemps le souvenir de cette journée électorale. Le soir, on a illuminé; au banquet des électeurs, le député, élu à l'unanimité, a été porté en triomphe et les toasts au Sultan, à ses glorieux alliées, „qui ont fait du Traité de Paris une vérité," ont été couronnés par un toast particulier à l'Empereur des Français, toast qui a été couvert de douze vivats enthousiastes. Un fait singulier et plus significatif peut-être, c'est que l'un des députés du district, sorti des élections annulées, M. Georges Codresco lui-même, a voté dans le sens unioniste, en déclarant tout haut „qu'il votait de bon cœur pour le candidat du parti patriote." || A Botochani, mêmes démonstrations et même entrain à l'occasion de l'élection de MM. Démètre Rallet et Nicolas Canano, candidats du parti national. Le corps électoral du district de Botoschani était composé de 40 grands propriétaires. Sur ce nombre, 37 ont voté en faveur de M. Rallet et 35 en faveur de M. Canan. Ici encore, l'élu du scrutin annulé, M. Tcholac, ne put se défendre de prendre sa part à la joie générale. On dit même qu'il s'est exprimé avec un rare sentiment de candeur politique, en disant, du nouveau scrutin, que c'était vraiment „une belle chose" à voir. || Aujourd'hui, 12, on n'a pas encore (à Botochani) d'autres nouvelles sur les élections d'Iassy, sinon que le résultat de la première journée électorale a été éclatant et universellement applaudi. Les supérieurs des monastères de Slatina et de Socola, Mgr. Calinik Miclesco et Mgr. Philarète Scriban, ont été élus à l'unanimité dans le collége des administrateurs cléricaux des biens des monastères dédiés. || Dans le collége des prêtres, M. l'archimandrite Néophyte Scriban, l'a emporté à la majorité de 137 voix contre 3!

No. 1782. 1857 24 Sept.

No 1783.— Scrisoarea d-luĭ Constantin Brăiloiu către d. C. A. Rossetti, publicată în ḑiarul „Românul", No. 19, din 14 (26) Septembrie 1857. Bucurescĭ.

D-luĭ Redactor al ḑiaruluĭ Românul. | Domnul meŭ, | In articolul dumneavoastră din No. 9, adresat către clasa întâia a privilegiaţilor[1]), sub care numire vĕḑ înţelegeţĭ clasa întâia a boerilor, întrebaţĭ în ter-

No. 1783. 1857 26 Sept.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1772, p. 534.

www.dacoromanica.ro

No. 1783. 1857 26 Sept.

menĭ ciceronianĭ: „ce crede această clasă despre lucrul public? de ce nu „merge în adunărĭ și carĭ sunt candidaţiĭ eĭ?“ — Și terminaţi cu un apel cerênd să vĕ spuie ce lucrează. || Maĭ 'nainte de a vĕ rĕspunde la întrebărĭ, iertaţi-mĕ să vĕ arăt mirarea mea asupra cuvîntuluĭ de privilegiaţĭ, dat claseĭ boerilor. Pentru un om de bună credinţă, cum eștĭ dumneata, nu este iertat să numească privilegiaţĭ o clasă de oamenĭ carĭ n'aŭ alt de cât o poziţie de ierarhie ce o poate dobândi fie-care Român, din orĭ ce treaptă a societăţiĭ ar pleca. Așĭ dori să aflu și eŭ carĭ sunt acele drepturĭ maĭ mult ce aŭ boeriĭ de cât ceĭ-lalţĭ și de carĭ vorbiţĭ; căcĭ cuvîntul de privilegiŭ mi se pare un adevĕrat anahronism, astădĭ când rangurile n'aŭ nicĭ scutirile cu carĭ se dăruiaŭ înaintea Regulamentuluĭ și care atunci le putea da un caracter de privilegiŭ cel puţin personal. || Las însă la o parte această desbatere ca foarte puţin interesantă, și viŭ la ceea ce este obiectul de căpetenie al articoluluĭ dumneavoastră și al rĕspunsuluĭ meŭ. || Întrebaţĭ ce cred boeriĭ despre lucrul public. || Boeriĭ aŭ rĕspuns încă de la anul 1830 ce cred. Daca a-ţĭ citit corespondenţa d-luĭ Bois Le-Comte din anul 1836 adresată către guvernul francez de atuncĭ și care s'a reprodus în „Monitorul Universal“ din anul trecut, aţĭ vĕdut negreșit că boeriĭ, când se aflaŭ în lucrarea Regulamentuluĭ Organic, Moldoveni și Romănĭ, aŭ cercat de o potrivă să dobândească Unirea Principatelor sub un prinţ străin ereditar; și în convorbirea ce aŭ avut maĭ mulţĭ boerĭ cu d. Bois-Le-Comte, în anul 1833, eĭ aŭ pus înainte și aŭ susţinut tot aceiași ideie, care s'a reprodus și astădĭ de dênșiĭ în maĭ multe adunărĭ ce aŭ avut cu proprietariĭ de toate clasele, precum puteţĭ lua încredinţarea din apelul către alegĕtorĭ ce am onoare a vĕ alătura aci [2]). || Nu dic nimic despre memoarele particulare inedite ce maĭ mulţĭ din boerĭ aŭ adresat către miniștriĭ cabinetelor, nicĭ de convorbirile ce aŭ avut și aŭ necontenit cu d-niĭ comisarĭ. Imĭ este destul să constatez prin acte, că boeriĭ aŭ luat iniţiativa acesteĭ ideĭ de regenerare, maĭ 'nainte de a cădea în domenul public și de a se vulgariza. || Iată ce cred boeriĭ despre lucrul public. Dar maĭ 'nainte de toate, punctul asupra cărnia stăruesc cu desăvêrșire este să ni se lămurească și să ni se determine relaţiile politice cu Inalta Poartă; și asupra acestuĭ punct trebue să purtăm toate puterile noastre, de voim ca guvernul viitor să se nască cu viaţă. || Maĭ întrebaţĭ de ce boeriĭ nu merg la adunărĭ? || Boeriĭ aŭ avut adunărĭ cu proprietariĭ de căpetenie din toate clasele. Iniţiativa s'a luat și în aceasta tot de dênșiĭ. Ideia și credinţa lor aŭ dat'o de faţă prin apelul

[2]) Cf. Vol IV, No. 964, p. 172.

www.dacoromanica.ro

către alegĕtorĭ. Dar n'aŭ găsit de cuviinţă a se constitui partid, fie măcar sub numire de naţional, pentru-că aŭ crĕdut şi cred că o chestie naţională nu poate fi o chestie de partid, ca douĭ terminĭ şi lucrurĭ contrarie ce nu pot face un măritiş onorabil şi de mult traiŭ. || Partidul însă, pentru pricinĭ bine cuvîntate, a voit să se desparte, să aibă adunărĭ deosebite, a pus trâmbiţaşĭ să strige în toate colţurile uliţilor în contra boerilor şi să se laude pre sine, şi a chemat în urmă pe boerĭ să cadă la genuchĭ înaintea altaruluĭ sĕŭ. L'am lăsat şi ne-am întors capul. || Cât despre întrebarea ce faceţĭ asupra candidaţilor nostrĭĭ, respund şi la aceasta că o posiţie ne-atârnată, antecedente onorabile, caracter statornic, esperienţă şi capacitate, sunt singurele calităţĭ, precum aţĭ recunoscut şi dumneavoastră, care pot recomanda pe un candidat şi care pot garanta purtarea deputatuluĭ în obştească adunare. Aceste calităţĭ nu se pot dobândi din mandat imperativ ce este o violare morală şi o legiuire de bănuiţĭ, ca o armă ce o însuşesc toate partidele extreme ca să câştige popularitate. Deputaţia este o adevĕrată funcţie în societate, şi una din cele maĭ grele şi maĭ importante în împrejurările de astădĭ. Pe deputat trebue să 'l luăm dintre fruntaşiĭ societăţiĭ, după însuşirile cu carĭ l'am caracterisat maĭ sus. Fruntaşul însă nu caută ci se caută, nu cere ci se cerĭ, alegătorul trebue să meargă către dênsul, căcĭ atunci se onorează pe sine, onorând în persoana candidatuluĭ demnitatea morală a omuluĭ, şi înalţă tot de odată misia alesuluĭ sĕŭ. Alegătoriĭ proprietarĭ aŭ avut vreme să cunoască mişcările, purtarea şi doctrinele fie-căruia. Să aleagă dar în neatêrnarea cugetuluĭ lor şi în deplina suveranitate a dreptuluĭ ce aŭ. Boeriĭ nu se socotesc în drept a se face epitropiĭ alegĕtorilor. Iea această misie orĭ care va voi. || Vĕ rog, domnul meŭ, să bine voiţi a da acestuĭ rĕspuns un loc în coloanele diaruluĭ dumneavoastră şi a primi frăţescile salutărĭ ş. c. l.

(iscălit) C. Brăiloiu. No. 1783 1857 26 Sept.

(Traducţiune.)

A Monsieur le rédacteur du journal „Românul“. || Monsieur, || Dans votre article publié dans le No. 9 et adressé „à la première classe des privilégiés“[1]), dénomination sous laquelle vous entendez la première classe des boyards, vous demandez, en termes cicéroniens: „que pense cette classe de la chose publique, pourquoi ne vient-elle pas aussi aux réunions et quels sont ses candidats?“ Vous terminez par un appel demandant qu'elle dise à quoi elle travaille. || Avant de répondre à ces questions, permettez moi d'exprimer mon étonnement de l'emploi du

[1]) Cf. Vol. V, No. 1772, p. 594.

www.dacoromanica.ro

No. 1783. 1857 26 Sept.

mot de „privilégiés“, appliqué à la classe des boyards. Il n'est pas permis à un homme de bonne foi, comme vous l'êtes, d'appeler „privilégiés“ une classe d'hommes qui ne possèdent d'autre situation hiérarchique que celle que tout Roumain peut acquérir, quel que soit le degré de l'échelle sociale où il est né. Je voudrais savoir aussi quels sont ces droits dont vous parlez et dont les boyards jouiraient en plus de ceux des autres citoyens; car le mot de „privilège“ me semble un véritable anachronisme, aujourd'hui que les „rangs“ ne donnent plus les prérogatives qu'ils donnaient avant le Règlement et qui, alors, pouvaient avoir un caractère de privilège, ne fût-ce que personnel. || Cependant, je laisse de côté cette discussion, car elle est fort peu intéressante et j'arrive à ce qui fait l'objet principal de votre article et de ma réponse. || Vous demandez ce que les boyards pensent de la chose publique. | Les boyards ont dit, dès 1830 encore, ce qu'ils en pensent. Si vous avez lu la correspondance de M. Bois-le-Comte, de 1836, adressée au gouvernement français d'alors et reproduite dans le „Moniteur Universel“ de l'année dernière, vous y avez vu certainement que, lorsqu'on travaillait à la confection du Règlement organique, les boyards, tant Valaques que Moldaves, ont essayé de faire l'Union sous un prince étranger héréditaire et que, dans l'entretien que plusieurs boyards ont eu avec M. Bois-le-Comte, en 1833, ils ont émis et soutenu les mêmes idées qu'ils ont reproduites maintenant dans plusieurs réunions avec les propriétaires de toutes les classes, comme vous pouvez vous en persuader par „l'appel aux électeurs“ que j'ai l'honneur de vous envoyer ci-joint[1]). Je ne parle pas des mémoires particuliers inédits, adressés par plusieurs boyards aux ministres des Puissances étrangères, ni des entretiens qu'ils ont eu et qu'ils ont sans cesse avec MM. les commissaires. Il me suffit de constater, par des faits, que les boyards ont pris l'initiative de cette idée de régénération, avant qu'elle ne fût vulgarisée et tombée dans le domaine public. || Voilà ce que les boyards pensent de la chose publique. Mais, avant tout, le point sur lequel ils insistent absolument c'est que l'on éclaircisse et détermine nos rapports politiques avec la S. Porte; c'est sur ce point que nous devons porter tous nos efforts, si nous voulons que le futur gouvernement naisse viable. || Vous demandez encore pourquoi les boyards ne vont pas aux réunions. | Les boyards ont eu des réunions avec les principaux propriétaires de toutes les classes; ce sont eux qui en ont pris l'initiative. Ils ont présenté leurs idées et leur foi politique dans „l'appel aux électeurs.“ Mais ils n'ont pas trouvé convenable de se constituer en un parti, eût-il même

[1]) Cf. Vol. V, No. 964, p. 172.

www.dacoromanica.ro

le nom de „national“, parce qu'ils ont cru et croient qu'une question „nationale“ ne saurait être une question de parti, que les deux termes et les deux choses s'excluent l'un à l'autre et ne sauraient faire un mariage honorable et de longue durée. || Mais „le parti“, pour des raisons bien fondées, a voulu se séparer, avoir des réunions à part, a mis à tous les coins de rues des braillards pour qu'ils crient contre les boyards et vantent ses propres mérites et, puis, ila appelé les boyards pour qu'ils tombent à genoux devant son autel. Nous les avons laissés faire, en détournant la tête. | Quant à votre question relative à nos candidats, je réponds, moi aussi, comme vous l'avez reconnu vous-même, qu'une position indépendante, des antécédents honorables, un caractère ferme, l'expérience et la capacité sont les seules qualités qui puissent recommander un candidat et garantir l'attitude d'un député dans l'assemblée générale. Ces qualités ne sauraient être acquises par un mandant impératif qui est une violence morale et une loi de suspects, une arme dont tous les partis extrêmes se servent pour gagner de la popularité. Le mandat de député est une véritable fonction sociale, une des plus difficiles et des plus importantes dans les circonstances actuelles. Il faut que le député soit choisi parmi l'élite de la société et qu'il ait les qualités que nous venons d'indiquer. Mais un homme d'élite ne cherche pas; il doit être cherché; l'électeur doit aller le trouver, car il s'honore lui-même en honorant, dans la personne du candidat, la dignité morale d'homme et élève, en même temps, la mission de son élu. Les électeurs propriétaires ont eu le temps d'étudier les actes, la conduite et les doctrines de chacun Qu'ils choisissent donc avec indépendance de conscience et en pleine souveraineté de leurs droits. Les boyards ne se croient pas en droit de prendre, vis-à-vis des électeurs, le rôle de tuteurs. Prenne qui veut cette mission. | Je vous prie, Monsieur, de vouloir bien donner à cette réponse l'hospitalité des colonnes de votre journal et d'agréer mes salutations fraternelles, etc. No. 1783. 1857 26 Sept.

No. 1784.— Răspunsul d-luĭ C. A. Rosetti la scrisoarea d-luĭ C. Brăiloiu, publicat în ḑiarul „Românul“, No. 11, din 14 (26) Septembrie 1857. Bucurescĭ.

Domnuluĭ Constantin Brăiloiu. || Am primit, domnul meŭ, epistola ce aĭ bine-voit a 'mĭ adresa în contra articoluluĭ meŭ din No. 9[1]), către clasa întâia a privilegiaţilor, şi conform principiuluĭ ce urmez d'a asculta No. 1784. 1857 26 Sept.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1772, p. 594.

www.dacoromanica.ro

No. 1784. 1857 26 Sept.

cu respect toate opiniile, ş'a înlesni, pe cât micele-mĭ puterĭ mĕ iartă, libera lor desvoltare şi desbatere, iac'o şi publicată de îndată[2]). || Această lege ce mĭ-am impus'o, îmĭ este lesne astăzĭ a o urma, căcĭ, deşi pînă acum mĕ osebesc cu dumneata în unele puncturĭ, desbaterea este despre principiĭ iar nu despre persoane, şi condeiul dumitale, domnule, o constat cu mulţămire, s'a ţinut în acea linie de demnitate, din care un scriitor ce se respectă atât pe sine'şĭ cât şi publicul, nu s'abate nicĭ o dată. || Acum, domnul meŭ, să începem procesul în toate cuviinţele şi în toate formele. Dar să 'l începem numaĭ. Un om cu tactul şi pĕtrunderea dumitale, mĕ va înţelege cu deplin când îĭ voiŭ aduce aminte că sunt coarde ce nu trebuesc atinse în ḑilele în care patria ne cere, maĭ nainte de toate, înţelegere şi unire. Să începem dar desbaterea, să ne spunem uniĭ altora cu curăţenie şi frăţie ceea-ce credem şi ceea-ce voim, însă atât numaĭ pe cât ne iartă împrejurările ḑileĭ; ast-fel, desbaterea îşĭ va urma cursul cel regulat şi, dacă la sfîrşitul eĭ, nu vom avea fericirea a ne uni ideile, credinţa şi voinţa, cel puţin ceĭ carĭ ne vor face onoarea a ne citi, îşĭ vor forma opinia lor şi vor hotărî care din noĭ douĭ este maĭ aproape de adevĕr. || Te mirĭ, domnule, cum un om cu bună credinţă a putut numi privilegiaţi o clasă de oamenĭ, carĭ n'aŭ de cât o poziţie de ierarchie ce o poate dobândi, ḑicĭ, fie-care. || Nu este ḑiua a cerceta daca acea ierarchie o poate dobândi fie-care, nicĭ chiar mijloacele prin care ea se dobândea maĭ adesea. || Astăḑĭ abia pot să 'ţĭ spun, în puţine cuvinte, şi aceasta ca să nu se înşele nimenĭ nicĭ în bine, nicĭ în rĕŭ, despre ideile mele politice, că respect ierarchiile merituluĭ, că primesc ierarchiile a cărora temelie este alegerea, dar că cred vătămătoare uneĭ societăţĭ pe cele ce staŭ pe întêmplările naşcerĭĭ şi pe decretele unuĭ individ. Fără dar a cerceta astăḑĭ care sunt temeliele ierarchieĭ noastre, ḑic că saŭ nu am cea maĭ mică cunoscinţă despre valoarea cuvintelor, saŭ cuvîntul chiar de ierarchie, ce îţĭ plăcu a întrebuinţa, este un privilegiŭ, şi încă un privilegiŭ minunat, precum cuvîntul însuşĭ îl arată; Ieros, şi arhi. || „Privilegiŭ“ d-le, va să ḑică — căcĭ m'aĭ silit a deschide dicţionarul, atât îmĭ era teamă, după mirarea dumitale, să nu fi căḑut fără voie în păcatul asupríreĭ — „privilegiŭ va să ḑică facultatea dată unuĭ particular saŭ uneĭ comuni„tăţĭ, de a face ceva, saŭ de a se bucura de oare-carĭ foloase ce nu „sunt de dreptul comun. || „Privilegiĭ se ḑice asemenea de tot felul „de drepturĭ, prerogative, foloase ce decurg din funcţiĭ, din condiţiĭ. || „Privilegiŭ din latinesce: „privilegium et privata lex“, lege în favoarea „unuĭ particular, folos exclusiv acordat unuĭ particular, saŭ uneĭ clase.

[2]) Cf. Vol. V, No. 1783, p. 631.

www.dacoromanica.ro

„Clasă se ḑice de ordine, de ranguri, ce diversitatea și ne-egalitatea con- No. 1784.
„diţiilor stabilează între oameni în societate.“ || Dar, ḑicĭ dumneata, 1857
rangurile astăḑĭ nu aŭ scutirile ce aveaŭ înaintea regulamentuluĭ și carĭ 26 Sept.
atuncĭ le putea da un caracter de privilegiŭ cel puţin personal. || Negreșit că scopul dumitale, aducêndu-mĭ aminte de rangurile din naintea Regulamentuluĭ n'a fost nicĭ o părere de rĕŭ că boerii nu maĭ aŭ posluș-nicĭ, vinăriciurĭ și toate cele-lalte oeriturĭ; și maĭ puţin încă a ne face, pe noĭ aceștia carĭ, cu drept saŭ nedrept cuvînt, credem că asemenea privilegiurĭ nu sunt bune, să devenim astăḑĭ apărătoriĭ Regulamentuluĭ. Scopul d-tale este curat exprimat. Rangurile, ḑicĭ dumneata, nu maĭ sunt un privilegiŭ, fiind că nu maĭ aŭ scutirile din naintea Regulamentuluĭ. || Nu m'aĭ înduplecat, domnul meŭ. Rangurile, bune saŭ rele, meritate saŭ nu, folositoare saŭ vătămătoare, sunt încă în fiinţă și sunt, după regulament, un privilegiŭ, și un privilegiŭ foarte mare... || Iţĭ spun acestea, ca să te asigur că de și nu prea sunt amorezat de dênsul, l'am avut însă necurmat cu mine, legat frumușel, și l'am citit adesea, cu suspinurĭ în adevĕr dar cu luare a-minte. || Decĭ, acel Regulament care ḑicĭ că nu maĭ dă privilegiurĭ boerilor, mĕ apucă, din nenorocire, de la pagina întâia, acolo unde este aquila cu săbiĭ și toporurĭ în ghiare și-'mĭ ḑice îndată că din 190 deputaţĭ, boerii de întâiul rang să dea 50; 73 boeriĭ de al doilea rang, și 36 boeriĭ de prin judeţe. || Și nu destul atât. El mĕ silesce că și domnul ce va alege o asemenea cămară, în adevĕr extraordinară, să fie numaĭ dintre boeriĭ ceĭ marĭ. De prisos să-'ţĭ maĭ aduc a-minte cele-lalte privilegiurĭ și carĭ sunt multe încă. De prisos în acest minut să maĭ vorbim chiar și de Regulament. Dar mĕ silescĭ a-'ţĭ aduce aminte că astăḑĭ, chiar după noua lege electorală, boerul de întâia clasă are dreptul a sta în casa d-sale și a fi ales de deputat de 17 districte, când ceĭ carĭ n'aŭ acel rang nu pot fi aleșĭ de cât în singurul loc în care aŭ vatra lor. Nu este acesta un privilegiŭ? Nu este dulce și plăcut unuĭ om, a fi cu aripĭ ca să ḑic așa, a fi de odată în toată ţeara, și a se vedea ales de 17 districte și nu maĭ sciŭ de câte orașe? Nu este un privilegiŭ că într'un principat de 2 milioane și jumĕtate, clasa cea privilegiată a boerilor, adică 3,000 de oameni, astăḑĭ chiar, să dea 34 de deputaţĭ, și a sătenilor numaĭ 17? Căcĭ să nu-'mĭ ḑicĭ că nu este clasa boerilor ci a proprietarilor care are acest privilegiŭ, fiind-că sciĭ că dacă tată meŭ n'a fost boer, proprietatea de moșie fie cât de mare nu-'mĭ poate da dreptul de a fi alegĕtor. Nu este în sfîrșit un privilegiŭ, și unul din cele maĭ marĭ, să fim siliţĭ, siliţĭ domnule, înţelegĭ bine acest cuvînt? siliţĭ a alege pe vice-presidentul cămărĭĭ obștescĭ, dintre boeriĭ ceĭ marĭ? Și dumnea-ta

www.dacoromanica.ro

No. 1784. 1857 26 Sept.

sciĭ bine ce mare e puterea unuĭ president. Domnia-ta sciĭ bine că adesea o hotărîre depinde de la felul cu care este pu-ă o chestie, și chiar de la ora în care este pu-ă; dumnea-ta sciĭ bine cât poate un om care, deși cu control, are însă dreptul de a regula desbaterile, a da și a lua cuvîntul unuĭ deputat, și a dechiara în fie-care minut cămara destul de luminată spre a proceda la votare. || Le sciĭ maĭ bine de cât mine toate acestea și-'mĭ dicĭ că sunt nedrept și fac un anacronism când te numesc privilegiat, fiind-că aĭ numaĭ 3, 4, drepturĭ marĭ în loc de 50 ce aveaĭ maĭ naĭnte? || Domnul meŭ, această desbatere nu este, cum dicĭ, puțin interesântă pentru noĭ carĭ suferim de aceste privilegiurĭ ce aŭ într'o nație întreagă numaĭ o mână de oamenĭ, chiar daca ar fi toți și în toate ceĭ maĭ de frunte și ceĭ maĭ cu merite. Acum să venim la al douilea punct. || Imĭ dicĭ că boeriĭ aŭ spus ce cred despre lucrul public încă de la anul 1830, și-'mĭ daĭ dovadă corespondența d-luĭ Bois-le-Comte. O cunosc acea corespondență, și ca să-ți daŭ dovadă că-'mĭ place adevĕrul îți aduc aminte că încă din numĕrul 3 al diaruluĭ ce cârmuesc, am dis: | „Să-'mĭ aducă aminte ceĭ carĭ desperă de nația lor, cât de sfântă și în adevĕr Românească a fost purtarea unora dintre boerĭ ceĭ marĭ, în desbaterea lucrărilor Regulamentuluĭ; să-'mĭ aducă aminte etc.“ | Insă, cea-ce aŭ făcut bun saŭ rĕŭ câți-va mădularĭ aĭ uneĭ clase nu poate fi de ajuns spre a încorona saŭ a osândi clasa întreagă, pe cât acea clasă, în timpiĭ criticĭ nu spune pe față cea ce voesce, cea ce cere, cea ce face. || La sceastă întrebare a mea, aĭ bine-voit a 'mĭ spune, și a 'mĭ dovedi prin apelul d-voastră către alegĕtorĭ, că boeriĭ aŭ cerut și cer întregimea autonomieĭ noastre, unirea, principe străin ereditar dintr'una din familiile domnitoare ale Europeĭ (occidentale negreșit), guvern constituțional, o singură cameră, egalitatea Românilor înaintea legilor, primirea tuturor Românilor în toate funcțiile publice, respectul absolut al proprietățiĭ de orĭ-ce natură. || Acestea, domnul meŭ, sunt și cererile națieĭ întregĭ și prin urmare, în principiŭ, numaĭ este nicĭ o osebire între noĭ; și eŭ unul te asigur că chiar în punctul asupra căruia stăruescĭ a ni se lămuri, relațiile politice cu înalta Poartă, mĕ veĭ găsi tot-d'a-una cu o stăruință egală cu a d-tale. || Nu am însă fericirea de a mĕ uni cu dumneata când vorbescĭ despre partidul național și despre retragerea privilegiaților claseĭ întâia din adunările pregătitoare, nicĭ asupra programuluĭ îndatoritor, (iartă-mĕ de nu-ĭ daŭ alt nume—vina nu este a mea). | Nu îmĭ plac partidele, și te asigur că nu voiŭ fi lănțuit cu nicĭ unul. Te întreb însă, nu facĭ o nedreptate când, agățându-te de un mic cuvînt rĕŭ întrebuințat, de un cuvînt ce este pentru mine maĭ ca o greșală de tipar, deschidĭ un proces, între o sută, douĕ de oamenĭ cu 20, 30 de miĭ

www.dacoromanica.ro

de cetățenĭ românĭ carĭ aŭ subscris programa. Nu facĭ o nedreptate, și poate și ĭ un rĕŭ mare când dicĭ că partidul național (fiind-că vreĭ negreșit să te agață de acest titlu) a voit să aibă adunărĭ osebite, că a trîmbițat în contra boerilor calomniĭ și apoĭ 'ĭ-a chemat a cădea în genuchĭ la altarul sĕŭ? A cădea în genuchĭ este rĕŭ; nu voesc să cădem în genuchĭ nicĭ înaintea oamenilor, nicĭ înaintea străinilor, nicĭ chiar înaintea națieĭ, dar voiesc și maĭ puțin ca națiia să cadă în genuchĭ înaintea ierarchilor. | Spune'mĭ maĭ întâiŭ în care nație, în asemenea împrejurărĭ nu vĕdurăm, nu numaĭ bănuelĭ, calomniĭ, trîmbițărĭ, ba încă adesea și șuerăturĭ, și încăerărĭ și ucideri chiar? Este dar drept să acuzăm pe Românĭ pentru nisce micĭ abaterĭ, eĭ carĭ, cu mâna pe consciință suntem datorĭ a mărturisi, fură și sunt întru aceasta un model, pentru toate națiile, de liniște și bună-cuviință? Ce! fiind-că din când în când câțĭ-va oamenĭ, amărâți poate de suferințele trecutului, aŭ lăsat să cadă un cuvînt maĭ aspru, trebue oare ceĭ marĭ și înțelepți să dechiare națiia întreagă nebună, ambițioasă, nemernică și, trăgêndu-se în casele lor, să o năpustească în peirea eĭ? || Pentru ce dar sunteți, cum dicĭ, ierarchĭ, maĭ bĕtrânĭ, maĭ învățați, maĭ înțelepți și maĭ esperimentați? Ast-fel oare face părintele cel bun, când fiul sĕŭ se abate din calea dreaptă, saŭ luptă necurmat cu dênsul și pentru dênsul? Fiind-că treĭ-decĭ de miĭ de oamenĭ carĭ aŭ subscris programa aŭ făcut greșeala de a se numi partid național; fiind că câțĭ-va oamenĭ aŭ trâmbițat laude pentru dênșiĭ și calomniĭ pentru voĭ, voĭ, ierarchiĭ, nu găsirăți nimic alt în inimele voastre cele părintescĭ, în mintea voastră cea plină de sciință și esperiență, de cât a vĕ trage s'a lucra singurĭ pentru binele patrieĭ? Apoĭ cine nu scie că astădĭ nu maĭ este timp să lucrăm singurĭ, fiind că Europa cere lucrarea națieĭ întregĭ, iar nu a unor oamenĭ numaĭ? Un filosof american, Emerson, dice: || „Nimic nu este cu deplin singur. || „Nimic care să nu fie frumos când este întreg. || „Un obiect singur este frumos numaĭ atât pe cât ne dă idea frumuseței universale.“ || Astfel este cu toate și maĭ mult de cât cu toate, cu clasa ierarchilor. Ea nu poate fi adevĕrat mare și frumoasă de cât când va representa în adevĕr întregul națieĭ; și, saŭ m'amăgesc cu deplinitate, pe cât clasa privilegiaților, va păstra toate privilegiile eĭ și va sta retrasă, nu va fi nicĭ frumoasă, nicĭ respectată, nicĭ folositoare națieĭ. | Daca dar, unĭĭ oamenĭ aŭ vorbit rĕŭ de ierarchi noștri, voĭ carĭ aveți și sciința și averile, era lesne să vĕ deschideți un organ, și fiind-că aveți cu voĭ și dreptul și dreptatea să risipiți noriĭ nesciinței și aĭ calomnieĭ. Unĭĭ oamenĭ, ambițioși cum dicĭ, s'aŭ întitulat și eĭ câte-va dile partidul național; de ce să uităm că clasa întâia a privilegiaților a vorbit și a

No. 1784. 1857 26 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1784. 1857 26 Sept.

lucrat ea singură, sute de anĭ. pentru naţia întreagă! Eraţĭ dar şi sunteţĭ datorĭ a demonstra şi viclenia, şi rătăcirea lor. Datoria ierarchuluĭ, şi aceasta nu o scot din capul meŭ ci din istoria tuturor naţiilor, este a îndura toate furtunele, şi a le îndura în faţă, iar nu în spate, a lupta cu toate şi contra toate pînă ce le va învinge saŭ va cădea jertfă a patriotismuluĭ sĕŭ. || Aceasta este, domnul meŭ, după părerea mea, datoria noastră a tuturor, şi a ierarchilor maĭ pre sus de cât a tuturor. || Şi pînă ce nu îmĭ veĭ arăta cu dovedĭ că mĕ înşel, pînă ce nu îmĭ veĭ dovedi că pentru nisce micĭ împunsăturĭ ale unor ambiţioşĭ—şi acele nedrepte cum dicĭ d-ta—este şi bine, şi drept, şi folositor naţieĭ, ca ierarchiĭ eĭ să-'şĭ întoarcă capul de la dênsa şi să lucreze în camerile lor, eŭ unul voiŭ persista a crede că această retragere, vătămătoare naţieĭ, este şi maĭ vătămătoare claseĭântaia a boerilor. || Iartă-mĕ, domnul meŭ, daca te-am ostenit. Sunt douĕ ore după mieḑul nopţiĭ şi crede-mĕ pe onoare că şi eŭ sunt tare ostenit. precum se simte chiar din acest articol. Materia însă este delicată, fiind că nu pot spune tot ceea ce 'mĭ ar trebui pentru ca rĕspunsul meŭ să fie şi scurt şi limpede. || Câte-va cuvinte despre candidaţiĭ şi voiŭ sfîrşi pentru astăḑĭ. || Intr'o naţie nedeprinsă încă cu alegerile, programa îndatoritoare 'mĭ pare de trebuinţă. Ea nu este o legiuire de bănuiţĭ, ci o chezăşie maĭ mult. Dreptul d'a vorbi cine-va şi a lucra cu deplină putere în numele meŭ, eŭ unul nu 'l voiŭ da nicĭ odată niměnnĭ, şi când s'ar putea alt-fel, n'ar maĭ fi nicĭ un deputat pe lume. Dar. fiind-că în practică nu s'a putut face încă, ca toată naţia să iea parte la lucrările publice, s'a găsit mijloc d'a vorbi maĭ multe miĭ de oamenĭ prin versul unuĭ singur; fiind însă c'acel trămis, şi cuvîntul trămis îmĭ place maĭ bine de cât ales, este şi el om, are trebuinţă să scie curat ce vor ceĭ carĭ îl trămit a cere şi a lucra pentru dênşiĭ; ast fel fiind, sunt casurĭ, cum am ḑis, în care, nu că mĕ încreḑ maĭ puţin, dar mĕ tem maĭ mult. In asemenea împrejurare este astăḑĭ naţia română, şi d'aceea nu găsesc că face rĕŭ când se silesce a lua cât maĭ de multe asigurărĭ va putea că trămisul va vorbi ceea ce voiesce ea, iar nu ceea ce poate i-ar veni luĭ prin minte să ceară. || Când spre pildă, Domnul te trămite pe dumneata să judecĭ pe oamenĭ, nu te pune maĭ întâiŭ să jurĭ, că veĭ fi credincios, nu numaĭ legilor, ci şi chiar persoaneĭ sale? De ce atuncĭ nu te superĭ şi nu ḑicĭ, că fiind că Măria Sa te-a pus să jurĭ va să ḑică că te insultă, că nu se încrede în onoarea dumitale? Ceea ce face un Domn în toate ḑilele, să primim s'o facă şi naţia din când în când. || Deputatul, ḑicĭ, că trebue să fie ales pe capacitatea şi pe moralitatea sa. Sunt unit cu dumneata în aceasta. Şi, precum am maĭ ḑis'o, o maĭ repet, jurămîntul nu

www.dacoromanica.ro

este pentru mine o chezășie mai mare de cât faptele. Am dis încă ceva mai mult. Sunt oameni cari reprezintă un principiu, și numirea lor însemnează menținerea acelor principii. D'aceea sunt de părere c'adesea trebuie să fugim de oameni cari, deși ar fi astădi patrioți, onești, bogați, cu sciință și esperiență, însemnează însă unul din acele principii ce noi voim astădi să le lepădăm ca învechite. || Domnul meu, timpul s'a scurtat; frăția și patriotismul sunt în inimele noastre, sunt încredințat; să lăsăm dar la o parte, și privilegiuirile — au trecut timpul lor — și încriminările — fie-care clasă ar avea d'ajuns s'arunce pe capul celei-lalte—și susceptibilitățile, și listele cu nume ciudate cari circulă și pe care oamenii le atribuie claseï celeï retrase și, luând pildă de la privelegiații Franției din 89, să ne adunăm, și depuind cu toții pe altarul patriei, și ură, și acuzări și privilegii, să închidem porțile trecutului, și să mergem cu toții în unire pe calea cea nouă ce ni s'a deschis. Cinci milioane de Români sunt în bănueli, în frică și neodihnă, Europa întreagă se uită la noi. || Umbre sfinte ale părinților noștrii, eșiți un minut și stingeți și invidii, și uri, și privilegii; eșiți un minut și uniți și mâni, și cugete și inimi, căci numai ast-fel Românul va redeveni o nație și osemintele voastre nu se vor mai sdrobi în morminte sub picioarele străinilor!

No. 1784. 1857 25 Sept.

(subscris) C. A. Rosetti.

(*Traducțiune.*)

A. M. Constantin Brăiloï. || J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous avez bien voulu m'adresser [1]) contre mon article du No. 9 „à la première classe des privilégiés“ [2]) et je la publie sans retard, conformément à mon principe d'écouter avec respect toutes les opinions et de faciliter, autant qu'il est en mon pouvoir, leur libre exposé et leur libre discussion. | Il m'est facile aujourd'hui de me soumettre à ce principe dont je me suis fait une loi; car, bien que jusqu'à présent je diffère avec vous sur certains points, il s'agit ici d'une discussion de principes et non de personnes et votre plume, Monsieur, je le constate avec satisfaction, s'est tenue dans les limites de cette dignité, dont aucun écrivain qui se respecte soi-même et qui respecte le public, ne sort jamais. || Maintenant, Monsieur, commençons le procès en toute règle. Mais ne faisons que le commencer, car un homme de votre tact et de votre

[1]) Cf. Vol. V, No. 1772, p. 594.
[2]) Cf. Vol. V, No 1783, p. 631.

www.dacoromanica.ro

No. 1784. 1857 26 Sept

intelligence me comprendra pleinement quand je lui aurai rappelé qu'il y a des cordes auxquelles il ne faut pas toucher au moment, où l'intérêt de la patrie exige, avant tout, entente et union. Commençons donc la discussion; disons nous mutuellement, d'une façon sincère et fraternelle, ce que nous pensons et ce que nous voulons, mais seulement jusqu'au point qui nous est permis par les circonstances du jour; ainsi, la discussion suivra son cours naturel et si, à sa fin, nous n'avons pas le bonheur d'être d'accord dans nos idées, nos croyances et notre volonté, du moins ceux qui nous auront fait l'honneur de nous lire, se formeront une opinion et décideront qui de nous deux est plus près de la vérité. | Vous vous étonnez, Monsieur, de ce qu'un homme de bonne foi ait pu appeler „privilégiés“ une classe d'hommes qui ne possèdent d'autre situation hiérarchique que celle que, dites-vous, chacun *peut* acquérir. || Ce n'est pas le moment d'examiner si chacun peut acquérir cette situation hiérarchique, ni même les moyens par lesquels on y arrive parfois; aujourd'hui, je veux vous dire seulement—et cela afin que personne ne se trompe, ni en bien, ni en mal, sur mes idées politiques—que je respecte les hiérarchies du mérite, que j'accepte celles qui sont basées sur l'élection, mais que je crois nuisibles à une société les hiérarchies qui s'appuient sur le hasard de la naissance et sur les décrets d'un individu. Sans examiner donc, pour aujourd'hui, quelles sont les bases de notre hiérarchie, j'affirme que, si j'ai la moindre idée de la signification des mots, ce mot même de hiérarchie qu'il vous a plû d'employer, signifie un privilège, privilège par excellence, comme du reste, l'indique sa composition des deux mots grecs: „ieros“ et „archi.“ || „Le privilège, Monsieur, veut dire“—puisque vous m'avez forcé d'ouvrir un dictionnaire, tellement, après votre étonnement, j'avais peur de commettre une injustice, — „le privilège veut dire la faculté donnée à un particulier ou à une communauté de faire quelque chose ou de jouir de quelques avantages, qui ne sont pas de droit commun. On appelle aussi privilèges tous les droits, prérogatives, avantages qui découlent d'une fonction ou d'une condition sociale. Privilège, du latin „privilegium“ signifie „privata lex“, loi en faveur d'un particulier, avantage exclusif accordé à un particulier ou à une classe. || „On appelle classe un ordre, un rang que les différences et les inégalités des conditions établissent entre des hommes dans la société.“ || Mais, dites-vous, les rangs ne donnent plus aujourd'hui les prérogatives qu'ils donnaient avant le Règlement et qui, alors, pouvaient avoir un caractère de privilège, ne fût-ce que personnel. | En me rappelant les rangs de l'époque antérieure au Règlement, votre but, certainement, n'a pas été de regretter que les

www.dacoromanica.ro

boyards n'aient plus à leurs ordres des „poslusnitchi“ des „vinerichiuri“ et autres; vous n'avez pas voulu, non plus, nous forcer à nous faire défenseurs du Règlement, nous qui, à tort ou à raison, croyons que ces privilèges sont mauvais. Votre but est clairement exprimé. Les rangs, dites-vous, ne constituent plus de privilège, car ils ne donnent plus les prérogatives d'avant le Règlement. || Vous ne m'avez pas embarrassé, Monsieur. Les rangs, bons ou mauvais, mérités ou non, utiles ou nuisibles, existent encore et constituent, d'après le Règlement, un privilège, un très grand privilège....[1]) Je vous le dis pour vous donner une preuve que, quoique je ne sois pas amoureux de ce statut, je l'ai porté sans cesse, gentiment relié, sur moi et que je l'ai lu souvent, avec des soupirs, il est vrai, mais avec attention. | Or, j'ouvre ce Règlement qui, dites-vous, n'accorde plus de privilèges aux boyards, et, à la première page, là où il y a un aigle avec des sabres, et des hâches dans ses griffes, je lis immédiatement que, sur 190 députés, les boyards de première classe en fournissent 50, les boyards de deuxième classe 73 et les boyards des districts 36. Mais ce n'est pas tout: ce Règlement ordonne que le prince élu par cette Chambre, vraiment extraordinaire, soit aussi de la classe des grands boyards. | Il est inutile de vous rappeler d'autres privilèges, très nombreux. Il est même inutile, pour le moment, de parler du Règlement. Mais vous me forcez de vous rappeler que, même aujourd'hui, d'après la nouvelle loi électorale, un boyard de première classe peut tranquillement rester chez lui et être élu député dans les 16 districts de Valachie, tandis que ceux qui n'ont pas ce rang ne peuvent être élus que là où ils ont leur domicile. N'est-ce pas là un privilège? N'est-il pas agréable à un homme d'avoir le don d'ubiquité, pour ainsi dire, d'être, en même temps, dans tout le pays et de se voir élu par 17 districts et je ne sais combien de villes? N'est-ce pas un privilège quand dans un pays de 2 millions et demi d'âmes, la classe privilégiée des boyards, c'est-à-dire 3000 hommes, donne 34 députés, tandis que les paysans n'en donnent que 17? Ne me dites pas que c'est la classe des propriétaires et non celle des boyards qui a ce privilège, parce que vous savez que si mon père n'a pas été boyard, ma propriété, si grande qu'elle soit, ne peut me donner le droit d'être électeur. N'est-ce pas, enfin, un privilège et un des plus grands, que nous soyons forcés — oui, Monsieur, forcés, vous comprenez bien ce mot — forcés de choisir le vice-président de la Chambre parmi les grands boyards? Et vous savez, Monsieur, combien le pouvoir d'un président est considérable. Vous savez bien que la décision dépend parfois de la manière de poser la que-

No. 1784. 1857 26 Sept.

[1]) Ici dix lignes blanches, probablement supprimées par le censeur.

www.dacoromanica.ro

No. 1784. 1857 26 Sept.

stion et même de l'heure à la quelle elle est posée; vous savez bien ce que peut un homme qui, bien qu'il soit soumis à un contrôle, a cependant le droit de régler les débats, de donner ou d'ôter la parole à un député et de déclarer, à un tel ou tel moment, que la Chambre est suffisamment éclairée pour procéder au vote. || Vous savez tout cela mieux que moi et vous me dites que je suis injuste et que je commets un anachronisme quand je vous appelle privilégié, parce que vous ne possédez que trois ou quatre droits considérables, au lieu de cinquante que vous possédiez auparavant. || Cette discussion, Monsieur, n'est pas, comme vous le dites, peu intéressante pour nous qui souffrons de ces privilèges, accordés, au milieu d'une nation entière, à une poignée d'hommes, même si ceux-ci étaient tous et en tout les meilleurs et les plus méritants. || Arrivons maintenant au deuxième point. || Vous me dites que les boyards ont dit, dès 1830 encore, ce qu'ils pensent de la chose publique et vous me citez comme preuve la correspondance de M. Bois-le-Comte. Je la connais cette correspondance et, pour vous donner une preuve de mon amour de la vérité, je vous rappelerai que, dans le No. 3 du journal que je dirige, j'ai dit: || „Que „ceux qui désespèrent de leur nation, se rappellent l'attitude noble et „vraiment roumaine de „certains“ grands boyards, pendant la discussion „du Règlement; qu'ils se rappellent etc.“ || Cependant, ce que, „quelques“ membres d'une certaine classe ont fait de bon, ne suffit pas pour couronner ou condamner toute la classe, et ce d'autant moins quand celle-ci, dans des moments critiques, ne dit pas ouvertement ce qu'elle veut, ce qu'elle demande, ce qu'elle fait. || A cette question, vous m'avez dit et prouvé par votre appel aux électeurs, que les boyards ont demandé et demandent: l'intégrité de notre autonomie, l'union, un prince étranger héréditaire d'une des familles souveraines de l'Europe (occidentale, sous doute), un gouvernement constitutionnel, une Chambre unique l'égalité des Roumains devant le loi, l'admission de tous les Roumains à toutes les fonctions publiques, le respect absolu de la propriété de toute nature. || Ce sont là, Monsieur, les vœux de la nation toute entière et, par conséquent, en principe, il n'y a entre nous aucune différence; et je vous assure, de ma part, que, même sur le point sur lequel vous insistez, celui de déterminer nos rapports politiques avec la S. Porte, vous trouverez toujours chez moi une insistance égale à la vôtre. || J'ai, cependant, le malheur de ne pas être d'accord avec vous quand vous parlez du parti national et de la retraite des privilégiés de la première classe des réunions préparatoires, ainsi que du programme obligatoire (pardonnez moi de ne pas lui donner un autre nom; ce n'est pas

www.dacoromanica.ro

ma faute). || Je n'aime pas les partis et je vous assure que je ne me laisserai enchaîner par aucun d'eux. Mais je vous demande si vous ne commettez pas une injustice quand, en vous en prenant à un petit mot mal employé, à un mot qui, pour moi, est presque une faute d'impression, vous intentez, au nom de cent ou deux cents hommes, un procès à 20 ou 30 mille Roumains qui ont signé le programme. Ne commettez-vous pas une injustice, et peut-être même un grand mal, quand vous dites que le parti „national" (car c'est certainement à ce titre que vous en voulez) a désiré des réunions à part, qu'il a répandu des calomnies contre les boyards et puis qu'il les a appelés pour qu'ils tombent à genoux devant son autel? Tomber à genoux est mauvais; je ne veux voir le faire ni devant les hommes, ni devant l'étranger, ni même devant la nation; mais je veux moins encore que la nation tombe à genoux devant les hiérarques. || Dites moi d'abord dans quelle nation, dans de pareilles circonstances, n'y a-t-il pas eu non seulement des soupçons, mais encore, parfois, des troubles, des arrestations et même des assassinats? Est-il donc juste d'accuser les Roumains de ces petits écarts, les Roumains qui, nous devons le dire la main sur la conscience, sont en cela, pour toutes les nations, un modèle de tranquillité et d'attitude convenable? Quoi! Parce que, de temps en temps, quelques hommes, aigris peut-être par les souffrances du passé, ont laissé échapper une parole plus dure, faut-il que les plus grands et les plus intelligents déclarent que la nation entière est folle, ambitieuse, indigne et qu'après s'être retirés chez eux, ils la laissent courir à sa perte? || Pourquoi donc êtes-vous hiérarques, comme vous le dites, plus âgés, plus instruits, plus intelligents et plus expérimentés? Est-ce ainsi que fait un bon père, quand son fils s'écarte du droit chemin, ou bien lutte-t-il sans repos contre lui et pour lui? Parce que trente mille hommes qui ont signé le programme, ont commis la faute de se nommer „parti national", parce que quelques hommes ont crié les louanges de ce parti et les calomnies contre vous, vous, hiérarques, vous n'avez trouvé rien de mieux dans votre cœur paternel, dans votre esprit rempli de science et d'expérience, que de vous retirer et de travailler seuls au bien de la patrie? Puis, qui ne sait pas que ce n'est pas le moment de travailler seul, car l'Europe demande le travail de la nation toute entière et non seulement de quelques hommes. Un philosophe américain, Emerson, dit: „Ce qui est seul n'est jamais complet. Rien qui ne soit beau lorsqu'il est „entier. Aucun objet séparé n'est beau qu'autant qu'il nous donne une „idée de la beauté universelle." || Il en est ainsi de tout et plus encore de la classe des „hiérarques". Elle ne saurait être grande et belle qu'au-

No. 1784. 1857 26 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1784. 1857 26 Sept. tant qu'elle représente vraiment la nation dans sa totalité; et, ou je me trompe complètement, ou bien tant que cette classe de privilégiés gardera tous ses privilèges et se tiendra à part, elle ne sera ni belle, ni respectée, ni utile à la nation. || S'il y a donc eu des hommes qui ont parlé mal de nos hiérarques, vous qui avez et la science et la fortune, vous pouviez facilement fonder un organe et dissiper les nuages de l'ignorance et de la calomnie, puisque vous avez pour vous le droit et la justice. Si, comme vous le dites, quelques ambitieux ont pris, pour quelques jours, le titre de parti national, pourquoi oubliez-vous que la première classe des privilégiés a parlé et agi seule, pendant des siècles, au nom de toute la nation. Vous étiez donc et vous êtes obligés à dévoiler leur fourberie et leur égarement. Le devoir d'un hiérarque, — et je ne le tire pas de ma tête, mais de l'histoire de toutes les nations— est d'endurer toutes les tempêtes et de les endurer de face sans tourner le dos, de lutter avec tous et contre tous, pour vaincre ou tomber victime de son patriotisme. || C'est là, Monsieur, selon moi, notre devoir à nous tous et celui des hiérarques plus encore que celui de tous les autres. || Et jusqu'à ce que vous ne m'aurez pas démontré, par des preuves, que je me trompe, que, pour quelques petites piqûres de la part de quelques ambitieux—piqûres injustes, comme vous dites—il est bon, juste et utile à la patrie que les hiérarques en détournent la tête et qu'ils travaillent seuls; je persisterai à croire que cette retraite, préjudiciable à la nation, est encore plus préjudiciable à la première classe des boyards. || Pardonnez moi, Monsieur, si je vous ai fatigué. Il est 2 heures du matin et croyez moi sur l'honneur que je suis aussi très fatigué, comme cet article même s'en ressent. La matière est cependant délicate, car je ne peux pas dire tout ce que je devrais, pour que ma réponse fût courte et claire. | Quelques mots encore sur les candidats, et j'aurai terminé aujourd'hui. || Dans une nation qui n'est pas encore habituée aux élections, le programme obligatoire me semble nécessaire. Ce n'est pas une loi de suspects, mais une garantie de plus. Moi-même, je ne veux jamais donner à personne le droit de parler et d'agir, en mon nom, avec un pouvoir illimité et, s'il pouvait en être autrement, il n'y aurait pas au monde de députés. Mais, comme, dans la pratique, on n'a pas encore pu faire que toute la nation prenne part aux affaires publiques, on a inventé le moyen de faire parler plusieurs milliers d'hommes par la bouche d'un seul; cependant, comme cet envoyé—je préfère le mot d'evoyé à celui d'élu — est aussi homme, il a besoin de savoir positivement ce que ceux qui l'ont envoyé veulent qu'il demande et fasse. Ainsi, il y a des cas, comme je l'ai dit, où je n'ai pas une confiance moindre, mais où

www.dacoromanica.ro

j'ai une crainte bien grande. C'est dans cette situation que se trouve maintenant la nation roumaine, et c'est pour cela que je ne trouve pas qu'elle fasse mal quand elle tâche de prendre le plus de garanties possibles, que l'envoyé dira ce qu'elle veut et non ce qu'il lui plaira de dire. || Quand, par exemple, le prince vous envoie pour juger les hommes, ne vous fait-il pas d'abord prêter serment que vous serez fidèle non seulement aux lois, mais encore à sa personne? Pourquoi ne vous fâchez-vous pas alors et ne dites-vous pas qu'il vous insulte et qu'il n'a pas confiance en votre honneur, parce qu'il vous fait prêter serment? Ce qu'un prince fait tous les jours, la nation peut le faire de temps en temps. || Vous dites que le député doit être choisi en raison de sa capacité et de sa moralité. En cela, je suis d'accord avec vous. Je le dis et je le repète, pour moi, le serment n'est pas une garantie plus importante que les faits. J'ai dit plus encore. Il y a des hommes qui représentent un principe et leur élection signifie l'affirmation de ce principe. Je crois donc que, parfois, nous devons éviter des hommes qui, bien qu'ils soient patriotes, honnêtes, riches, instruits et expérimentés, représentent un de ces principes que nous voulons abandonner comme vieillis. | Monsieur, le temps est court; la fraternité et le patriotisme remplissent nos cœurs, j'en suis persuadé; laissons donc de côté et les privilèges — leur temps est passé — et les récriminations — chaque classe en aurait assez pour les jeter à la tête d'une autre classe — et les susceptibilités et les listes aux noms baroques qui circulent et que le monde attribue à la classe qui se tient à l'écart; et, prenant pour exemple les privilégiés français de 89, unissons nous, pour déposer sur l'autel de la patrie nos haines, nos accusations et nos privilèges, pour effacer le passé et marcher tous unis sur la nouvelle voie ouverte devant nous. Les cinq millions des Roumains doutent, craignent et s'inquiètent; toute l'Europe nons regarde. || Ombres sacrées de nos pères, apparaissez pour un moment et éteignez les jalousies, les haines, les privilèges; apparaissez pour un moment et unissez les mains et les cœurs, car ce n'est qu'ainsi que les Roumains redeviendront une nation et que vos os, reposant dans les tombes, ne seront plus foulés par les pieds des étrangers.

No. 1784. 1857 26 Sept.

No. 1785.— Instrucţiile date de către d. Thouvenel d-luĭ Outrey, din 27 Septembrie, 1857. Therapia.

J'ai reçu hier un soli de la Porte qui contenait une copie de la nouvelle circulaire au sujet des affaires des Principautés. Il n'appartient

No. 1785. 1857 27 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1785. 1857 27 Sept. qu'à M. le comte Walewski d'émettre une opinion officielle sur ce document, communiqué à titre de simple information aux représentants des Puissances à Constantinople; mais, je ne saurais m'empêcher de regretter une démarche de nature à irriter encore un débat qu'il était de l'intérêt de tout le monde d'apaiser. A mon sens, le souvenir de l'accueil qu'a reçu l'an dernier la dépêche de Fuad-Pacha sur le même objet, aurait dû prévenir une tentative qui, vraisemblablement, ne sera pas plus heureuse. Que la S. Porte ne soit pas favorable à l'union, personne ne l'ignore; qu'elle ait le droit plein et entier d'exprimer cette opinion au Congrès et d'essayer d'y ramener ses alliés, personne ne le lui conteste; sa qualité de Puissance suzeraine lui crée des intérêts particuliers qu'on ne lui a jamais dénié la faculté de défendre; mais, je ne vois nulle part, ni dans les protocoles, ni dans le texte du traité, aucune trace de ce droit absolu de veto qu'elle prétend revendiquer aujourd'hui. Une entente signifie l'accord, par la voie ordinaire de négociations et nullement la subordination d'une volonté à une autre, par voie d'autorité. En s'engageant à consulter les vœux des populations, on ne s'est pas fait sans doute la loi de les subir, mais on s'est imposé l'obligation de les apprécier sous une forme et à une époque déterminées par le traité de Paris. Il ne dépend pas de la S. Porte, plus que d'aucune autre Puissance signataire de modifier cette procédure ou d'en paralyser les effets. Ce n'est pas plus légal que si les cabinets favorables à l'union déclaraient, le traité les appelant à donner leur garantie, qu'ils la refuseront à toute organisation définitive des Principautés qui ne serait pas celle de leurs préférences. ‖ Quant à la crainte que les Divans ad-hoc ne respectent pas les droits de la Porte dans les limites où le traité de Paris les reconnaît, elle est chimérique, en présence du texte des instructions de la Commision qui lui enjoignent de ne pas laisser remettre en question les points déjà décidés, c'est-à-dire l'incorporation dans le territoire de l'Empire, la suzeraineté de la Porte et le paiement du tribut. Ces trois bases admises et respectées, les Moldaves et les Valaques peuvent librement exprimer les vœux que le Congrès aura à examiner et aucun indice, à ma connaissance, ne permet de soupçonner qu'un esprit de faction ou de révolte doive animer les délibérations des Divans ad-hoc. Il est donc très fâcheux, à mon avis, que la S. Porte, dans un document officiel, ait préjugé les dispositions de ces assemblées et il ne l'est pas moins, lorsqu'on sait à quel degré avaient été poussées l'illégalité et la violence en Moldavie, de laisser entendre que l'annulation des élections de cette province a eu pour résultat de comprimer ou de fausser l'opinion publique. ‖ Je vous prie de donner lecture de ces observations à Aali-Pacha et de

www.dacoromanica.ro

lui faire entendre qu'elles me sont suggérées par le regret de n'être pas parvenu à le convaincre que les intérêts de la S. Porte ne pouvaient, en ce moment, être mieux défendus que par l'ajournement de toute discussion. || Lorsque la réponse que M. le Comte Walewski a faite à la circulaire du 14 Octobre 1856[1]) est parvenue à Constantinople, le ministère éteit changé, et puisqu'il se peut qu'Aali-Pacha n'en ait pas eu connaissance, je vous prie de la lui mettre sous les yeux. Il y verra qu'il m'a été prescrit de déclarer à Reschid-Pacha que le gouvernement de l'Empereur tenait pour non avenue la démarche accomplie par l'ambassadeur ottoman à Paris et, comme il est, je le répete, vraisemblable que les choses se passeraient de même une seconde fois, je serais heureux que Mehmet-Djemil-Bey fût invité par le télégraphe à attendre de nouveaux ordres avant de s'acquitter de ses instructions. No. 1785. 1857 27 Sept.

No. 1786.—Sosirea d-luĭ Basily la Iaşĭ, în 15 (27) Septembrie 1857.

[„Gazeta de Moldavia" No. 73, din 16 [28] Septembrie 1857.]

Son Excellence M. Basily, conseiller d'Etat actuel de Sa Majesté l'Empereur de toutes les Russies et son commissaire plénipotentiaire pour la réorganisation des Principautés, est arrivé hier soir, dans notre capitale. Son Excellence a été reçue à la barrière de la ville par M. A. Stourdza, chef de police et par le président de la municipalité. Une garde d'honneur a accompagné M. le commissaire jusqu'au palais de M. le vornic Lascar Cantacuzène où il est descendu et y fut reçu par M. A. Photino, secrétaire d'Etat ad-interim. Son Exc. a été ensuite complimentée par MM. les ministres. || La musique militaire et un nombreux public ont salué S. Exc. sur son heureuse arrivée. Les visites d'usage ont été ensuite échangées entre LL. Excellences le prince caïmacam et M. le commissaire. No. 1786. 1857 27 Sept.

No. 1787.—Sosirea luĭ Sir Henry Bulwer la Iaşĭ, în 16 (28) Septembrie 1757.

[Gazeta de Moldavia. No. 74, din 19 Septembrie 1857.]

Son Exc. Sir Henry Lytton Bulwer, commissaire plénipotentiaire de Sa Majesté Britannique pour la réorganisation des Principautés est No. 1787. 1857 28 Sept.

[1]) Cf. Vol. III, No. 714, p. 879; No. 734, p. 925.

www.dacoromanica.ro

No. 1787. 1857 28 Sept. arrivé Lundi dans notre capitale. S. Exc. qui a été reçue à la barrière de Pacourari par M. le postelnic A. Stourdza, chef de police et M. le postelnic G. Draghitche, président de la municipalité, a été escortée par une garde d'honneur à son quartier, maison de M. Cantacuzène, où se trouvaient réunis MM. les ministres. La musique militaire et une foule d'habitants ont, quoique tard dans la nuit, salué l'heureuse arrivée de S. Exc. || Le lendemain, M. le commissaire, accompagné d'un cortège d'honneur, a fait sa visite à S. Exc. le prince caïmacam, au palais, en présence de MM. les ministres et des hauts fonctionnaires. S. Exc. a reçu ensuite les visites du haut clergé et des grands boyards et a fait ses contre-visites. | S. Exc. M. de Basily, commissaire plénipotentiaire de Russie a reçu S. Eminence le Métropolitain, ainsi que les principaux boyards auxquels il a ensuite rendu visite.

No. 1788.— Corespondența din Iași, 16 (28) Septembrie 1857, către „l'Etoile du Danube."

[„L'Etoile du Danube" No. 58, din 1 Octombre 1857.]

No. 1788. 1857 28 Sept. L'impartialité du gouvernement a permis à la majorité du corps électoral de prendre part au nouveau scrutin; aussi, le parti national n'a-t-il pas eu de grands efforts à faire pour l'emporter. Les trois quarts au moins des députés au Divan ad-hoc appartiennent à la nuance des unionistes décidés. Dans la représentation du clergé, il y a à peine une voix qui ne soit pas favorable à l'union. Dans la représentation de la grande propriété foncière, il n'y a que deux antiunionistes avoués. Dans la représentation de la petite propriété foncière, dont les élections ont eu lieu hier, parmi les noms connus jusqu'à présent comme unionistes, figurent ceux de MM. C. Hourmouzaki, pour le district de Roman; D. Krachti, pour le district de Bakéou; Constatin G. Stourdza, pour le district de Vaslouï; Nicolas Bossie pour le district de Faltchi. Ces noms, justement honorables et considérés dans leur classe, ont emporté la majorité. | Nous manquons encore de renseignements précis et complets sur les élections des villes; mais tout indique qu'elles ne seront pas moins favorables à l'union. || Remarquez une chose: sans réunions électorales, sans presse même censurée, avec un gouvernement qui a fait ses preuves en matière de compression, avec un firman électoral plus que défectueux, le parti national, le parti de l'union a triomphé. La politique austro-turque aura beau dire, le vœu national pour l'union a droit

www.dacoromanica.ro

désormais de demander à l'Europe une satisfaction éclatante et entière. || Mais que sont devenus, me demanderez-vous, les partisans de la politique antinationale? Je réponds, d'abord, qu'en dehors des fonctionnaires de l'État, nommés depuis la caïmacamie, il n'ont jamais été très nombreux dans le pays. A peine en peut-on compter une trentaine, à cette heure suprême pour leur coterie. Trente antiunionistes au plus, voilà la légion sacrée qui ne s'est pas encore rendue! Car, il faut que vous le sachiez, les trois quarts des séparatistes ont donné dans les dernières élections avec toute l'énergie d'une opinion disciplinée, soutenue par le gouvernement et appuyée sur la politique austro-turque dominant tyraniquement ici depuis plus d'un an et demi. | J'apprends que le soi-disant chargé d'affaires de Moldavie près la Sublime Porte, M. Photiadès fils, beau-frère du caimacam, est arrivé à Galatz. Cette nouvelle a produit ici une vive émotion, car les séparatistes eux-mêmes ont été indignés d'apprendre, par la correspondance confidentielle, que l'agent de Moldavie à Constantinople se faisait gloire d'être instrument secret du baron de Prokesch. M. Photiadès recevra de toutes parts, n'en doutez pas, l'accueil qu'on fait à celui qui trahit les plus chers intérêts d'un peuple. Il est temps que M. Photiadès se justifie du rôle qu'il joue à Constantinople; car, on ne saurait trop le redire, ce prétendu agent moldave n'est pas même naturalisé citoyen moldave. Il n'a jamais quitté son Phanar, et la langue, les mœurs, l'histoire du pays qu'il est censé représenter, lui sont absolument étrangères. Les intérêts du gouvernement moldave seront-ils, longtemps encore, entre des mains si sacrilèges? Voilà la question que tout le monde s'adresse en ce moment. La nationalité et l'existence politique des Roumains des Principautés sont un dépôt trop sacré et trop cher à tous les Moldaves, pour que aucun d'eux veuille souffrir désormais que la garde en soit confiée à des instruments de trahison et de bassesse. No. 1788. 1857 28 Sept.

No. 1789.— Alocuţia d-luĭ M. Kogălniceano în numele Moldovenilor către sir Henry Bulwer şi răspunsul luĭ sir Henry Bulwer, din 17 (29) Septembrie 1857. Iaşĭ.

(„Gazeta de Moldavia" No 75 din 23 Septembrie 1857.)

Le lendemain de l'arrivée de S. Exc. Sir Lylton Bulwer, commissaire plénipotentiaire de S. M. Britannique, un grand nombre de députés au Divan ad-hoc qui se trouvaient dans la capitale, ont eu l'honneur No. 1789. 1857 29 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1789. 1857 29 Sept. de présenter à Son Excellence leurs hommages et trouvèrent de la part de ce diplomate distingué l'accueil le plus bienveillant. Monsieur le député, vornik M. Kogalniceano lui adressa en cette occasion, au nom des députés, l'allocation suivante:

„Nous sommes heureux, Monsieur le commissaire, de voir Votre Excellence en Moldavie; nous sommes bien heureux de saluer dans votre personne le représentant de l'Angleterre, ce grand et noble pays qui a de tout temps été la patrie de la légalité et de la liberté, et dont la glorieuse Reine, de concert avec les autres Souverains signataires du Traité de Paris, en prenant en mains la défense des droits séculaires des Principautés, s'est acquis des titres ineffaçables à l'amour et à la reconnaissance de cinq millions de Roumains. Le nom illustre de votre famille, la libéralité de vos principes, les travaux de votre vie politique, nous sont un sûr garant que nous trouverons dans Votre Excellence un interprète éclairé et bienveillant de nos vœux et un défenseur énergique de notre nationalité et de nos libertés politiques et de nos droits. C'est donc dans toute la joie de notre cœur que nous vous disons, Monsieur le commissaire, soyez le bien-venu en Moldavie."

S. Exc. M. le commissaire a répondu en ces termes:

„Messieurs! || „J'ai écouté le discours qu'on vient de prononcer, avec toute l'attention que devaient inspirer ses bienveillantes expressions; et s'il est vrai, ce qu'on prétend avoir été dit par un personnage célèbre, que la langue a été donné aux hommes, et surtout aux diplomates, pour déguiser leurs pensées, j'en ferai en cette occasion un bien mauvais usage, car je ne saurais trouver de parole capable de vous cacher la profonde émotion que je ressens de l'accueil, plus que cordial, dont vous avez honoré mon entrée dans cette Principauté. C'est, comme vous le dites, Messieurs, la première fois que je visite votre pays, mais permettez-moi de vous assurer que, depuis, il a acquis ma sympathie; et maintenant, quand un nouveau chapitre commence dans son histoire, je désire que mon nom y soit honorablement inscrit. Ce désir vous le comprendrez facilement; car je représente un gouvernement qui ne peut être qu'intéressé au développement de vos ressources; et, pour ma part, quelle tâche puis-je souhaiter plus utile que celle d'améliorer votre condition, et quelle gloire plus grande que celle de vivre dans vos souvenirs! || „Je sens, toutefois, qu'en vous parlant avec affection, je dois vous parler avec franchise; ne croyez donc pas, je vous en prie, que tout l'avenir d'un peuple se fasse dans un seul jour! Ne croyez pas non plus qu'on arrive plutôt à son but à force de marcher trop vite! | Les arbres qui sont le plus longtemps à croître, restent le plus longtemps debout; et la tortue provoquée

www.dacoromanica.ro

par le lièvre (vous vous rappelerez cette ancienne fable) a gagné la course. || Du reste, je dois vous avouer que, tout en cherchant quelque trait qui pourrait m'initier dans votre caractère, je crois déjà en avoir aperçu un, dont je tire un bon augure. || Vous n'avez fait qu'une seule route, cela est vrai, mais cette route est excellente; vous n'avez qu'une seule rue bien pavée, mais cette rue est mieux pavée que presque toutes les rues des plus belles villes d'Europe. || C'est ainsi, Messieurs, que vous m'avez donné l'idée qu'il est moins dans votre génie de vouloir faire beaucoup de choses, que de faire bien ce que vous faites. Un peuple qui progresse de cette façon va loin, puisque son pas est sûr. || Chaque époque, en effet, dans l'histoire a sa tâche; et l'art de la politique, chez les peuples comme chez les individus, est celui d'apprécier l'occasion d'une manière juste, déployant tous ses efforts pour le possible et ne perdant jamais ni son temps, ni sa force après l'impossible. Ai-je besoin donc de vous dire que, si l'on demande à connaître vos vœux, on vous jugera définitivement selon votre bon sens. || Depuis mon arrivée, Messieurs, quelques personnes m'ont fait des questions sur les attributions de la Commission, ainsi que sur celles des Divans. Je saisirai cette occasion, voyant plusieurs de vos députés autour de moi, pour répondre à ces questions. || C'est après une lutte, heureusement terminée, que plusieurs grandes Puissances, les plus intéressées au sort de l'Europe, réunies à Paris, ont pensé aux Principautés; et le désir de ces Puissances a été de soutenir à la fois les droits et la dignité de l'Empire ottoman et d'améliorer votre destinée, selon les idées et les besoins des différentes classes dont votre société se compose. Afin d'arver à des idées plus nettes et plus précises sur ce sujet, ces mêmes Puissances ont chargé une Commission de visiter ces contrées. Cette Commission doit s'éclairer par tous les moyens et, pour faciliter ses travaux, on a déclaré qu'un Divan sera convoqué dans chaque Principauté, lequel devra communiquer les vœux du pays aux commissaires, ainsi que répondre aux questions qu'ils pourraient lui adresser. De plus, chaque Divan devra être divisé séparément en comités de classes. || Ces comités sont surtout appelés à nous faire connaître les vœux particuliers de chaque classe, comme, réunis, ils nous feront acquérir une idée générale des vœux de toute la population, soit moldave, soit valaque. || Nous, Messieurs, comme commissaires, n'avons aucun autre rôle ici que celui de faire notre rapport, selon le plan qui nous a été tracé; vous, Messieurs, comme députés, n'aurez aucun autre rôle que celui de nous aider, afin que ce rapport soit juste. || Voilà, j'ose vous le dire, notre position réciproque. Comme nous ne devons pas sortir

No. 1789. 1857 29 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1789. 1857 29 Sept.

de notre rôle, vous ne devez pas sortir du vôtre. || En vous parlant ainsi, je vous donne la meilleure preuve de mon amitié et je suis, Messieurs, sincèrement votre ami. Ce n'est pas que je vous promette que vous obtiendrez tout ce que vous désirez; tel n'est pas le sort des mortels; ce n'est pas, non plus, que je vous promette de partager en tout vos idées, car je ne renoncerai jamais à l'indépendance de mes propres opinions; mais, tout en étant persuadé que le bon vouloir des Puissances vous accordera tout ce que votre expérience peut indiquer comme un bienfait et que leur prudence et leur justice considèrent comme compatibles avec vos lumières, avec votre situation au milieu de l'Europe et avec la suzeraineté de la S. Porte, je puis vous assurer que, quant à moi personellement, vous devez être certains que mes avis seront exprimés d'une manière loyale, indépendante et consciencieuse et que, guidés par ma raison et mes devoirs, ils seront aussi influencés par l'intérêt que vous m'inspirez, ainsi que par la reconnaissance que je vous dois.

No. 1790.— Depeşa d-luĭ Thouvenel, către Comitele Walewski, diu 29 Septembrie 1857. Therapia.

No. 1790. 1857 29 Sept.

Monsieur le Comte, | ..... La circulaire de la Porte au sujet des affaires des Principautés, dont je place ci-joint une copie [1]) et qu'Aali-Pacha a communiquée aux représentants des Puissances signataires du Traité de Paris m'a paru avoir un caractère plus grave que ne m'avait permis de le supposer l'analyse verbale qui avait été faite de ce document au premier drogman de l'ambassade. Que l'on ait une fois de plus cédé à de mauvais conseils, ou que l'on ait agi sous l'impression du résultat des élections moldaves, il est déplorable que l'on ne veuille pas comprendre à Constantinople la nécessité de laisser la question de l'organisation des Principautés du Danube suivre les voies normales que la sagesse du Congrès à tracées. J'ai pensé que je ne devais pas dissimuler à Aali-Pacha le sentiment que me causait sa démarche et j'ai invité M. Outrey à lui donner lecture des instructions confidentielles ci-annexées[2])....

Veuillez agréer, etc.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1780, p. 621.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1875, p. 647.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1791.— Corespondența din București, 17 (29) Septembrie 1857, către „l'Etoile du Danube."

(„L'Etoile du Danube," No. 60, din 10 Octombrie 1857.)

No. 1791. 1857 29 Sept.

Les élections sont à peu près terminées; nous connaissons à cette heure les noms de tous les députés élus par les grands propriétaires et, en partie, ceux des députés des petits propriétaires, des villes et des paysans. || L'union triomphe partout; il n'y a guère que trois ou quatre députés douteux; et encore pense-t-on que ceux-là mêmes suivront l'impulsion générale. Les hommes du parti national proprement dit forment l'immense majorité, même parmi les élus des grands propriétaires; quant aux députés des villes et des petits propriétaires, ils appartiennent tous à notre parti. | Il est à remarquer que, même dans les districts qui ont envoyé les députés les moins avancés, on a exigé d'eux, comme condition sine qua non, l'adhésion au programme national. Au point de vue des principes, notre triomphe est absolu. Seulement, j'avouerai qu'au point de vue des personnes, il y a deux ou trois noms qu'on aurait voulu ne pas voir sur la liste. Je vous dirai tout à l'heure ce que je sais sur chacun des députés. Je vais d'abord vous les nommer.

District d'Ilfov (chef-lieu Bucarest).

MM. le beizadé Grégoire Ghika; le beizadé Démètre Ghika, pour les grands propriétaires.—M. Brézoïano, pour les petits propriétaires.—M. Mirtchea, pour les paysans.

District de Prahova (chef-lieu Ploïesti).

MM. l'aga Jean Cuntacuzène; l'aga Constantin Philippesco, pour les grands propriétaires. — M. Morkov, pour les petits propriétaires. — MM. Polichroniadi; Grigoresco, pour la ville de Ploïesti.

District de Vlaska (chef-lieu Giurgiu).

MM. l'aga Emmanuel Lahovary; le paharnic N. Tatareano, pour les grands propriétaires. — M. Constantin Radoulesco, pour les petits propriétaires.—M. Serrourie, pour la ville de Giurgiu.—M. Stan Panaïti, pour les paysans.

District de Braïla (chef-lieu Braïla).

MM. l'aga Constantin Crezzulesco, le cloutcher Grégoire Philippesco, pour les grands prepriétaires.—M. Duilius, pour les petits propriétaires.—

www.dacoromanica.ro

No. 1791. 1857 29 Sept. M. Michel Marghiloman, pour la ville de Braïla. — M. Stroea Irasco, pour les paysans.

District de Dâmbovitza (chef-lieu Târgoviste).

MM. les cloutchers Eugène Predesco et Constantin Costesco, pour les grands propriétaires. — M. Christodor Foussea, pour les petits propriétaires. – M. Stanco Stanilla, pour les paysans.

District de Rômnik-Sarat (chef-lieu Foksani).

MM. le capitaine Marghiloman ; le paharnic Robesco, pour les grands propriétaires.—M. Argintoiano, pour la ville de Foksani.

District d'Ialomitza (chef-lieu Calarashi).

MM. l'aga Jean Rosetti; l'aga Alexandre Floresco, pour les grands propriétaires.—M. Radou Cojocariu, pour les paysans.

District de Teleorman (chef-lieu Zimnicea).

MM. le serdar Constantin Boutcoulesco ; le capitaine Eliodor Lapaty, pour les grands propriétaires.—M. N. Pancou, pour les petits propriétaires.—M. Alexandre Petresco, pour la ville de Zimnieca.—M. Preda Cemate, pour les paysans.

District d'Olto (chef-lieu Slatina).

MM. le grand logothète Solomon; le paharnic Constantin Valeano, pour les grands propriétaires.

District d'Ardjes (chef-lieu Pitesti).

MM. le sous-lieutenant Bratiano; l'aga Etienne Burki, pour les grands propriétaires.—M. Dèmètre Bratiano, pour la ville de Pitesti.—M. Théodore Mounjesco, pour les paysans.

District de Moustchel (chef-lieu Campulung).

MM. le grand postelnic Etienne Golesco ; le serdar Roucareano, pour les grands propriétaires.—M. Alexandre Georges Golesco, pour les petits propriétaires. — M. Constantin Aritcesco pour la ville Campu-Lung. — M. Tica Joanni, pour les paysans.

District de Bouzeou (chef-lieu Bouzeou).

MM. lieutenant Charles Voïnesco; le serdar Pacleano, pour les grands propriétaires.—M. le pitar Costachi Czarkinesco, pour les petits proprié-

www.dacoromanica.ro

taires.—M. Stanescu, pour la ville de Bouzeou.—M. Constantin Moylan pour les paysans. No. 1791. 1857 29 Sept.

District de Dolj (chef-lieu Craïova).

MM. l'ex-prince Barbou Stirbey; l'ex-prince Georges Bibescu, pour les grands propriétaires. — M. Pierre Cernatescu, pour les petits propriétaires.

District de Romanatsi (chef-lieu Caracal).

MM. le colonel Vladoïanu; le serdar Cezianu, pour les grands propriétaires.

District de Mehedintzi (chef-lieu Cernetz).

MM. le serdar Ipceanu; le serdar Micoulesco, pour les grands propriétaires.

District de Gorj (chef-lieu Tirgu-Jiului).

MM. le general Magheru; le serdar Zamphyr Brosteanu, pour les grands propriétaires. — M. le général Christodor Tell, pour les petits propriétaires.

District de Rîmnic-Valcei (chef-lieu Rîmnic).

MM. le grand logothète Otételecheanu; le cloutcher Nicolas Lahovary, pour les grands propriétaires.

Ce sont là les députés connus jusqu'à ce moment; par le prochain courrier, je vous enverrai la liste des autres. || Maintenant, quelques détails sur chacun d'entre eux. || Dans le district d'Ilfov, l'ex-hospodar Stirbey, qui se croyait sûr de triompher, a été vaincu par le candidat du parti national. L'ex-hospodar n'a obtenu que 18 voix, tandis que M. Ianco Mano, ancien ministre, en a réuni 23. Il est vrai que M. Bolliac, proposé par le parti national, a échoué aussi, n'ayant pas obtenu plus de 12 voix. || Les frères Grégoire et Démètre Ghika sont les fils du prince Grégoire Ghika, qui a été le premier prince nommé après le règne des Phanariotes. L'aîné des deux frères a toujours été loin des affaires publiques et a passé une grande partie de sa vie à voyager. Rentré dans le pays après la guerre d'Orient, il a chaudement embrassé les idées nouvelles et a été l'un des membres du comité central de l'union. Quant à son frère Démètre, on ne le croit pas aussi dévoué à la cause nationale. Dans sa jeunesse, M. Démètre Ghika a pris du service en Russie et, après son retour à Bucarest, il a passé sa vie dans les plaisirs et la dissipation. En 1853, il alla de-

www.dacoromanica.ro

No. 1791. 1857 29 Sept. mander la protection du général russe Budberg qui s'était emparé des rênes du gouvernement: celui-ci le nomma d'emblée membre d'une cour judiciaire; l'ex-prince Stirbey l'a fait ensuite chef de la police, grâce, dit-on, à l'influence du général autrichien Coronini. Il a conservé cette place jusqu'au mois d'Août dernier et ne l'a quittée que pour pouvoir poser sa candidature. Une fois élu, il a pourtant adhéré au programme national. || M. Brézoïano est un simple professeur d'école primaire, parfait homme honnête, franchement dévoué à la cause nationale. || M. Mirtchea, l'élu des paysans, jouit d'une si haute estime dans son district, que le vote en sa faveur a été une véritable acclamation. || L'aga Jean Cantacuzène est le fils de Constantin Cantacuzène, président du conseil des ministres; il est lui-même président d'une cour. C'est un de nos magistrats les plus intègres et les plus instruits. Il n'a pas voulu accepter de mandat écrit; mais il a déclaré, sur l'honneur, qu'il soutiendrait les quatre points du programme national. || L'aga Constantin Philippesco est loin d'avoir le crédit et la bonne renommée de son collègue. Comme président de la municipalité de Bucarest, il a commis d'énormes abus qui sont restés impunis, grâce à la protection de l'ex-prince Stirbey. Toutefois, il votera pour l'union; mais jamais pour un prince étranger; car, sous un prince indigène, il se flatte de faire beaucoup mieux ses affaires. || M. Polichroniadi, très honorable commerçant et M. Grigoresco, greffier du tribunal de Ploïeshti, appartiennent l'un et l'autre au parti national. || M. Emmanuel Lahovary a occupé de hautes fonctions judiciaires; M. Tatareano a été pendant quelque temps dans l'administration. Tous les deux ont souscrit au programme national. M. Radoulesco, petit propriétaire, a fait de même. Quant à M. Serrourié, il a pris part aux événements de 1848 et, malgré un long exil, son patriotisme ne s'est point démenti. || M. l'aga Constantin Cretzulesco appartient à l'une des plus anciennes et des plus vénérées familles du pays; de tout temps, en effet, les Cretzulesti ont tenu pour les droits de la nation. Constantin a servi dans l'armée nationale; plus tard, il a été préfêt du district de Braïla. En 1848, il fut nommé président de la municipalité de Bucarest. A la suite de la révolution, il s'expatria volontairement. Revenu dans le pays, il se tenait à l'écart, lorsqu'au commencement de cette année, de jeunes patriotes, voulant fonder le journal „la Concordia", lui en offrirent la direction: il l'accepta bravement, ce qui lui valut d'être nommé président du comité central de l'union. C'est un homme qui possède de vastes connaissances; on doit regretter seulement qu'il n'ait pas le don de l'orateur. || M. Grégoire Philippesco est membre de la haute cour de justice; c'est un

www.dacoromanica.ro

magistrat intègre, mais manque peut-être de savoir. Il a franchement embrassé la cause unioniste. MM. Duilius et Marghiloman sont deux jeunes gens pleins d'ardeur et de foi: le premier est avocat, le second est membre du tribunal de commerce de Braïla; ils ont pris tous deux une part active aux événements de 1848 et montré un patriotisme à toute épreuve. || MM. Eugène Predesco et Constantin Costesco sont tous les deux membres de la haute cour et de ses membres les plus intègres; l'un et l'autre ont accepté le mandat écrit. M. Predesco qui a fait partie du comité central de l'union, semble offrir de plus solides garanties de patriotisme que M. Costesco, qui tient par l'alliance à la famille Ghica. M. Foussea jouit d'une grande estime dans son district; il est d'un caractère indépendant et excellent patriote. | M. le capitaine Marghiloman, ayant pris part aux événements de 1848, fut forcé de s'expatrier. Rentré en 1851, il s'était retiré dans ses terres, attendant des jours meilleurs pour son pays. C'est le frère aîné du député de Braïla et un ardent partisan de l'union. || M. Robesco est le président du Tribunal de Foksani; ce qui ne l'a pas empêché d'être en même temps président du comité unioniste de la même ville. M. Argintoïano est un jeune ingénieur qui joint la science au patriotisme. || Les députés de Ialomitza font quelque ombre au tableau et ne sont pas des plus recommandables. Ils ont bien déclaré aux électeurs qu'ils étaient pour l'union, mais ils ont refusé de signer le programme. || M. Jean Rosetti est encore un membre de la haute cour; M. Alexandre Floresco a occupé longtemps des positions administratives; mais il a toujours été d'une intégrité plus que douteuse. || M. Boutcoulesco est le plus grand propriétaire du district de Teleorman; il faisait partie du comité central de l'union. M. Lapaty a servi dans la milice nationale, dont il s'est retiré depuis une dizaine d'années. Il a souscrit aux quatre points du programme. || La nomination du général Solomon ne fait pas honneur à ceux qui l'ont élu: c'est un homme plus qu'ordinaire qui a été poussé par les Russes et qui, de simple caporal dans la gendarmerie, est devenu colonel dans l'armée. En 1848, à la tête de son régiment et encouragé par son complice Odobesco, il est venu traîtreusement surprendre et arrêter le gouvernement provisoire et a fait tirer sur le peuple. Depuis, il a quitté le service. En 1855, M. Solomon, étant un peu trop compromis comme agent russe, fut exilé par Omer-Pacha. S'il est aujourd'hui député, c'est que son fils est administrateur du district d'Olto et qu'il a travaillé les électeurs dans l'intérêt de la nomination de son père. || M. Valeano est président du tribunal de Slatina; il a du patriotisme et de la probité. || Les frères Bratiano, qui se sont distin-

No. 1791. 1857 29 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1791. 1857 29 Sept.

gués de bonne heure par leur intelligence, leur savoir et leur caractère, ont figuré comme secrétaires du gouvernement provisoire en 1848; exilés depuis, ils ont noblement plaidé en toute occasion la cause de la patrie et, rentrés il y a deux mois seulement, ils ont retrouvé toutes les sympathies de leurs compatriotes. Ce sont de ces hommes dont l'avenir est garanti par tout leur passé. || Leur collègue en députation, M. Burki, fait avec eux le plus frappant contraste: c'est une créature de l'ex-prince Stirbey; il s'est créé une fortune en imitant son maître, c'est-à-dire par des abus et des concussions. Il a été directeur du ministère de la justice jusqu'à la fin de l'hospodorat Stirbey. || Le district de Moustchel envoie d'excellents députés. Les Golesco descendent du dernier général de ce nom qui a figuré dans nos guerres nationales; le patriotisme est chez eux une tradition de famille; Étienne a servi d'abord dans la milice; il a été secrétaire d'État sous le règne d'Alexandre Ghica et ministre de la justice pendant la révolution. Exilé depuis, il est rentré en même temps que les frères Bratiano et, de même qu'à ceux-ci, les électeurs viennent de lui donner une nouvelle preuve d'estime et de confiance. || M. Roucareano est un honnête propriétaire et un brave patriote. | M. Alexandre Golesco est cousin d'Étienne, patriote comme lui, exilé comme lui. C'est un des hommes les plus distingués de notre pays, possédant des connaissances variées, ayant du tact politique et, en même temps, une grande fermeté de caractère. || M. Constantin Aricesco, outre ses nombreuses poésies, a écrit une excellente histoire de Campu-Lung. Après les événements de 1848, il a été longtemps détenu au monastère de Snagov. C'est un noble cœur. || Les députés de Bouzeou appartiennent également au parti national. M. Voïnesco a pris part aux événements de 1848 et a été préfêt du district de Buzeu. M. Pacleano, membre du comité central de l'union, est chef de section au Département de l'intérieur et M. Stanesco, prévôt des marchands de la ville de Bouzeou. Il est inutile d'ajouter qu'il ont tous accepté le mandat. || Dolj nous envoie les deux ex-princes Bibesco et Stirbey. Ils ont régné tous les deux sur le pays; leurs actes sont connus. Le premier est tombé par une révolution, le second est descendu de l'hospodarat aux applaudissements de tout le monde. Les voilà qui reparaissent sur la scène politique comme simples députés. Ces deux frères, rivaux d'ambition, aspirant à redevenir princes régnants et prêts à tout sacrifier pour ressaisir le pouvoir, se prononceront probablement pour l'union, mais avec un prince indigène. En compagnie des deux ex-princes arrive M. Cernatesco, simple citoyen, professeur distingué d'histoire au collège de Bucarest, membre du comité central de l'union. || MM. Vladoïano et Ceziano, de Roma-

www.dacoromanica.ro

natsi, de même que MM. Ipceano et Micoulesco, de Mehedintzi, sont de chauds partisans de l'union. Le colonel Vladoïano est chef du régimont qui a eu naguère une rixe sanglante avec un régiment autrichien, à Bouzeou. | M. le grand logothète Otételecheano, de la petite noblesse de Craïova, s'est fait une fortune en s'adonnant au jeu; par d'autres spéculations, il l'a rendue considérable. Étant venu se fixer à Bucarest, il a, grâce à sa fortune, épousé une demoiselle Philippesco et a commencé à prendre des airs de grand seigneur. L'ex-prince Stirbey qui savait apprécier le mérite, l'avait fait ministre du contrôle. Comme, dans le district de Valcea, il y a beaucoup de petits propriétaires et beaucoup de terres appartenant à des couvents, les listes ne portaient que douze électeurs grands propriétaires. Sur les douze, M. Otételecheano avait deux parents ce qui lui faisait deux voix assurées et, avec la sienne, trois; il a gagné encore quatre autres voix, Dieu sait à quel prix! et le voilà membre du Divan! Le second député de ce district est M. Nicolas Lahovary, frère de l'administrateur du même district. Il est probable qu'il sera pour l'union, mais ce n'est pas certain. || Si Dolj a envoyé deux princes „in partibus," et Ilfov deux beizadés (fils de prince), Gorj, en revanche, a envoyé deux braves militaires. Il est vrai que ce sont des généraux nommés par le gouvernement provisoire en 1848; mais ils n'en avaient que plus de mérite aux yeux des électeurs. M. Maghero a combattu comme volontaire en 1829 et s'est, dès cette époque, distingué par son courage; il a ensuite occupé des fonctions administratives. En 1848 il fut nommé commandant général de la gendarmerie et des troupes irrégulières. || M. Tell était chef de bataillon, lorsque éclata le mouvement national; il se montra fidèle à la cause de la régénération de sa patrie et fut nommé générel en chef de l'armée. M. Maghero et Tell ont souffert neuf années d'exil avec un dévouement que rien n'a pu altérer. || M. Brosteano est un jeune homme plein d'ardeur et de patriotisme. || En résumé, à l'exception de cinq ou six élus, tous les autres seront de bons députés. Il ne s'agit plus d'union, car l'union sera votée à l'unanimité; mais il est quelques personnes qui, en raison de leur passé, n'auraient pas dû figurer dans le Divan. Un fait digne de remarque: c'est que tous les chefs du mouvement national de 1848 ont été nommés à une grande majorité. || Les élections pour la ville de Bucarest ont commencé aujourd'hui; elles ne seront terminées que dans quatre jours, à cause du nombre considérable des électeurs. On sait déjà que Constantin Rosetti et Nicolas Golesco réuniront la presque unanimité des suffrages. || L'overture du Divan aura lieu sans faute dans huit ou dix jours. Quant à l'éclat produit par l'élection des prêtres du dio-

No. 1791. 1857 29 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1791. 1857 29 Sept. cèse métropolitain contre laquelle le clergé séculier à protesté en masse, il reste à savoir si, lors de la vérification des pouvoirs par le Divan, la validité du scrutin ne sera pas contestée.

No. 1792.—Comunicarea „Gazetei de Moldavia“ No. 74, din 19 Septembrie (1 Octombrie) 1857. Iași.

No. 1792. 1857 1 Oct. L'arrivée de LL. Exc. MM. les commissaires à Iassy ayant pour but de se mettre, au nom de la Commission européenne, en relation avec le Divan ad-hoc, les députés présents dans la capitale ont eu l'honneur de présenter, Mardi dernier, leurs hommages à S. Exc. M. de Basily, commissaire plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur de Russie, actuellement président de la Commission européenne et M. le vornic Démètre Ralletto lui a adressé l'allocution suivante: || „Permettez nous, Excellence, de vous féliciter sur votre heureuse arrivée en Moldavie. Permettez nous de saluer dans votre personne le représentant d'un puissant empire, dont le glorieux Souverain, fidèle à l'exemple donné par Ses illustres ancêtres, a daigné, de concert avec les autres monarques signataires du Traité de Paris, garantir notre nationalité et nos droits séculaires. Permettez nous de saluer en même temps dans votre personne l'homme de bien qui, au sein de la Commission de Bucarest, a énergiquement défendu notre cause, la cause du bon droit, de la légalité et de l'impartialité. Que Votre Exc. en soit convaincue, ces souvenirs ne sauraient être effacés de notre mémoire.“ || M. le président de la Commission, ayant accueilli MM. les députés avec dignité et une affabilité toute particulière, a répondu en ces termes: || „En Moldavie, comme en Valachie, j'ai pu constater les sentiments de la nation envers la Puissance que j'ai l'honneur de représenter au milieu de vous et dont la sollicitude pour vos destinées, pour le développement de votre nationalité et le maintien de vos droits est de vieille date. J'étais sûr, Messieurs, en acceptant la noble mission dont je suis investi, de m'attirer vos suffrages et je suis heureux de voir mes pressentiments se réaliser. C'est aujourd'hui, pour la première fois, que je me vois au milieu des organes légitimes du pays, avec lesquels la Commission européenne doit se mettre en rapport pour l'accomplissements de son mandat. Je peux m'expliquer sur vos futurs relations: J'ai vu circuler dans ce pays des programmes, professions de foi, ou engagements qui limitent les attributions du Divan dans un certain ordre d'idées. Je ne crois pas

www.dacoromanica.ro

devoir y attribuer une valeur obligatoire. Franchement, Messieurs, cette restriction qui émane d'un malentendu, ne serait point correcte. Le congrès même, dont la Commission émane, a stipulé les attributions du Divan et une instruction du Congrès a réglé les rapports de la Commission avec cette assemblée. Cette instruction est, par conséquent, obligatoire dans le pays. Il est réservé à la sagesse des Divans de coordonner les vœux dont ils sont les organes, de manière à mettre en parfaite harmonie les questions qui formeront l'objet de leur délibération. || Dans le cas où la Commission, en vertu de son mandat, poserait elle-même des questions, les Divans auraient manqué à leur vocation en se déclarant incompétents. D'ailleurs, il ne faut point s'exagérer les difficultés de la tâche. Il ne s'agit point de projet de loi à élaborer. A chaque jour sa peine. Il s'agit cette fois de certaines bases à proposer au sujet des réformes qui seraient dans les vœux du pays et répondraient à ses besoins. Tout est reservé, mais dans son ensemble et non isolément, à l'appréciation des Puissances qui vous ont donné une preuve éclatante de leur sollicitude, en garantissant vos droits par un acte public qui pourrait faire une ère nouvelle pour les Principautés. Pénétrez vous, Messieurs, de la sainteté du mandat qui vous est confié par le libre suffrage de vos concitoyens et rappelez vous, je vous prie, que ce précieux droit, accordé par les Puissances à votre pays, celui d'énoncer ses vœux, impose l'obligation de l'exercer dans les limites du traité. J'espère Messieurs, que vous apprécierez et la franchise de mon langage, le même que j'ai tenu à votre vénérable président, et mon désir de prévenir tout malentendu dès le début de nos relations.

No. 1792. 1857 1 Oct.

No. 1793.—Telegrama luĭ Aali-Paşa către Mahomed-Bey, ambasadorul otoman la Paris, din 1 Octombrie 1857. Constantinopole.

En déclarant par ma dernière dépêche que quel que soit le vœu émis par les Divans sur la question d'union, la Sublime Porte maintiendra sa résolution, nous n'entendons nullement nous refuser à les discuter au Congrès et à exposer les raisons qui viennent à l'appui de notre opinion. | Je vous invite à ajouter cette circonstance, quand vous communiquerez la dite dépêche à Monsieur le ministre des affaires étrangères.

No. 1793 1857 1 Oct.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1794.—Ofisul Caimacamuluĭ Vogoridi adresat Mitropolituluĭ, din 20 Septembrie, (2 Octombrie) 1857, No. 108. Iaşĭ.

(Buletinul Oficial No. 77, din 29 Septembrie 1857).

No. 1794. 1857 2 Oct.

Spre deplinirea firmanuluĭ Imperial a Majestăţeĭ Sale augustuluĭ nostru suzeran, slobozit în puterea Tratatuluĭ din Paris, lucrările pregătitoare pentru formarea Divanuluĭ ad-hoc fiind desĕvêrşite, am convocat, prin Departamentul din lăuntru, pe deputaţi de a se întruni la Iaşĭ. Find-că cea maĭ mare parte din eĭ se găsesc acum aci, eŭ grăbesc a încunosciinţa despre aceasta pe Inalt P. S. Voastră, propuindu-vĕ ca să păşiţi către deschiderea Divanuluĭ Dumineca viitoare, în 22 a curenteĭ. Spre acest sfîrşit trimet alăturat aci Inalt P. S. Voastre firmanul Imperial, a căruia citire trebue să inaugureze lucrările Divanuluĭ.

(Subscris) N. Conachi Vogoridi.

Secretar de Stat ad-interim, A. Fotino.

(*Traducţiune.*)

A Son Eminence Monseigneur Sophronius, archevêque métropolitain de Moldavie, etc. etc. || En exécution du firman impérial de Sa Majesté notre auguste suzerain, délivré en vertu du Traité de Paris, les opérations életcorales pour la formation du Divan ad-hoc étant terminées, nous avions fait, à la diligence du ministre de l'intérieur, convoquer les députés, afin qu'ils si réunissent à Iassy. Cependant, comme la majeure partie des élus se trouve déjà dans la capitale, nous nous empressons d'en donner avis à Votre Eminence, en vous proposant en même temps de procéder à l'ouverture du Divan Dimanche prochain, 22 du présent mois de Septembre (4 Octobre). A cet effet, nous envoyons ci-joint à Votre Eminence le firman impérial, dont lecture devra être donnée le jour de l'inauguration des travaux du Divan.

(Suivent les signatures.)

www.dacoromanica.ro

No. 1795.— Discursul d-luĭ S. Geranu, rostit după sfîrșirea alegeriĭ, în 20 Septembrie, (2 Octombrie) 1857. Bucurescĭ.

(„Românúl", No. 14, din 24 Septembrie (6 Octombrie) 1857.)

No. 1795. 1857 2 Oct.

Domnilor deputați! || Noĭ, cetățenĭ cu drept d'a fi aleșĭ și alegătorĭ în capitala noastră Bucurescĭ, venim în numele nostru și al patrieĭ a vĕ felicita, să trăiți cu întreagă sănĕtate, anĭ mulți cu fericire și fără suspin în patria noastră ș'a dumneavoastră. || Domnilor deputați! Credem că v'ați pĕtruns că mulțimea a votat în numele dumneavoastră plină de încredere în caracterul, virtuțile, și suferințele d-voastră, pentru patrie în pămînt strein; acum iacă că, după majoritatea voturilor, glorie provedinții, (înțelegeți ce voim să dicem), sunteți deputațiĭ noștriĭ ș'aĭ patrieĭ în Divanul ad-hoc, după Tractatul de Paris, în adunarea națională, după langajul nostru, unde, prin d-voastră, vom esprima dorințele noastre și ale națieĭ. || Scim, d-lor deputați, că veți avea poate a combate inamicĭ puternicĭ și teribilĭ, dar cu toate acestea, d-lor, nu vĕ temeți de nimic, pentru că noĭ, carĭ v'am onorat cu încrederea noastră, vom rădica mâinile noastre pînă la tronul cel prea înalt al creatoruluĭ universuluĭ, îl vom ruga cu căldură din fundul inimeĭ noastre și sperăm în bunătatea sa, că va vĕrsa, din sfîntul sĕŭ spirit într'al d-voastră propriŭ, ca să 'ĭ puteți combate și învinge pînă la triumf, căcĭ cu noĭ este Dumnedĕŭ! cu noĭ este acel Dumnedĕŭ mare care singur scie țifra suferințelor noastre și a patrieĭ în curs de două veacurĭ și jumĕtate. Ast fel, domnilor, nu vĕ temeți de loc, maĭ repetăm, căcĭ cu noĭ este Dumnedĕŭ! Triumful este sigur. Să trăiască domniĭ deputați: Nicolae Golescu, C. A. Rosetti, Grigorie Ioranu și D. Culoglu, carĭ sunt fiĭ legitimĭ aĭ patrieĭ noastre. Să trăiască garanția drepturilor noastre, dupĕ tractatele luĭ Mircea cel mare, Vlad V, și Bogdan de eternă memorie, ce strĕmoșiĭ noștriĭ le-aŭ apucat cu sabia vitejesce și le-aŭ sigilat cu sângele lor prețios, în cât s'aŭ strecurat pînă la noĭ, așa cum le-aŭ schimonosit împrejurările fatale și Dumnedĕŭ maĭ scie cine. Dar vedeți acum domnilor! Provedința, cu puterea sa neînvinsă, le-a scos la lumină, le-a vĕdut lumea, a șters lacrămile din ochiĭ noștriĭ și ne-a dis: „Românilor! reluați-vĕ drepturile și exersați-le liberĭ, ca nație recunoscută de Europa „întreagă." || Acestea, domnilor, dicem, că de veți cugeta numaĭ a le trăda și cu ele patria, (departe d'a crede că s'ar putea întêmpla din partea dumnea-voastră), veți crede că nu veți avea mormînt în patria dumnea-voastră, și lacrămile Românilor ce ați face să se verse sub ju-

www.dacoromanica.ro

No. 1795. 1857 2 Oct.

gul cel apĕsător, să vĕ pârască pînă la judecata cea dreaptă a luĭ Dumneḍeŭ, când va judeca gintele, ca pe nisce vînḍătorĭ de sânge nevinovat al unuĭ neam întreg, ca să vĕ pedepséscă cu foc imaterial în secolĭ amin. Iar dacă, ca fiĭ patrieĭ, le veţĭ apĕra din toate puterile, pînă şi cu viaţa, comunitatea şi patria întreagă, plină de recunoscinţă, va serba, orĭ cât vor trăi naţiile pe faţa pămîntuluĭ, sĕrbătoarea anuală a numelor dumnea-voastră, carĭ vor fi scrise cu litere neşterse pe inimele Românilor şi în analele patrieĭ spre eternă memorie, ca şi posteritatea să poată să vĕ împodobească mormintele în patrie, cu florĭ neveştejite peste tot anul. || Domnilor deputaţĭ! în legile viitoare ale patrieĭ noastre, vĕ aducem aminte de acum a nu scăpa din vedere ḍiua de 17 Septembrie anul 1857, ḍi în care Româniĭ aŭ reluat exersarea drepturilor lor politice, spre a se legiui ḍi de serbare de toată naţiunea, în toată ţara şi în tot locul; iar cutia în care s'a pus voturile noastre, veţĭ face ca cu inscripţie aurită cu ḍiua de 17 Septembrie anul 1857, să se depue în muséul naţional, ca lucru sacru naţiunĭĭ, spre a o vedea nepoţiĭ şi strănepoţiĭ noştriĭ, cât va trăi lumea. | Sfîrşim dar a ḍice domnilor! trăiască naţia română, trăiască domniĭ deputaţĭ N. Golescu, C. A. Roseti, Grigorie Iorano şi Dimitrie Culoglu în frumoasa noastră patrie şi a d-lor făcêndu-'ĭ organisarea frumoasă şi dreaptă, în cât Românul să fie fericit.

(Traducţiune.)

Messieurs les députés, || Citoyens ayant les droits d'électeurs et d'éligibles dans notre capitale Bucarest, nous venons vous féliciter en notre nom et en celui de la patrie. Vivez de longues années heureux et sans soucis dans ce pays qui est votre patrie et la nôtre. || Messieurs les députés, vous êtes, croyons nous, persuadés que les électeurs vous ont donné leur voix ayant pleine confiance en votre caractère et votre vertu, en considération des souffrances que vous avez endurées à l'étranger pour la patrie; maintenant vous voilà nos députés, députés de la nation au Divan ad-boc, d'après l'expression du Traité de Paris, à l'assemblée générale, d'après notre langage, députés élus à la majorité des voix, grâce à la Providence (vous comprenez ce que nous voulons dire), pour servir d'organe à l'expression de nos vœux et de ceux de la nation. || Nous savons, Messieurs les députés, que vous aurez, peut-être, à lutter contre des ennemis puissants et terribles, mais, Messieurs, ne craignez rien, car nous qui vous avons honorés de notre confiance, élèverons nos mains jusqu'au trône suprême du Créateur, en priant chaleureusement

www.dacoromanica.ro

et du fond du cœur et nous espérons que sa bonté déversera sur vous son Saiut Esprit, pour que vous puissiez lutter et vaincre, car Dieu est avec nous. Avec nous est ce grand Dieu qui seul sait le nombre de nos souffrances et de celles de la patrie, pendant deux siècles et demi. Ainsi, Messieurs, nous le répétons, ne craignez rien, car Dieu est avec nous. Le triomphe est certain. Vivent MM. les députés Nicolas Golesco, Constantin Rosetti, Grégoire Iorano et D. Culoglu, fils légitimes de notre patrie! Vive la garantie de nos droits, conformément aux traité de Mircea-le-Grand, de Vlad V et de Bogdan d'éternelle mémoire, traités que nos ancêtres ont héroïquement défendus et scellés de leur sang précieux, de sorte qu'ils sont parvenus jusqu'à nous tels que les circonstances fatales et Dieu sait qui encore les ont arrangés. Mais, voyez, Messieurs, la Providence, dans sa puissance invincible, les a tirés au grand jour, le monde les a vus, a essuyé nos larmes et nous a dit: „Roumains, reprenez vos „droits et leur libre exercice, comme une nation reconnue par l'Europe „entière." || Nous vous le disons, Messieurs, car si vous pensiez seulement à trahir ces traités et la nation — nous sommes loin de croire que cela puisse arriver de votre part — vous ne pourriez plus trouver un tombeau dans votre patrie et les larmes des Roumains que vous feriez couler sous le joug oppresseur, pèseraient sur vous jusqu'au jugement de Dieu qui jugera les nations; il vous jugerait comme ceux qui ont vendu le sang innocent de tout un peuple et il vous punirait terriblement pendant des siècles. Mais si, fils de la patrie, vous la défendez de toutes vos forces, même au péril de votre vie, la nation reconnaissante fêtera, tant que les nations existeront sur la terre, la fête annuelle de vos noms qui, pour mémoire éternelle, seront écrits en lettres ineffaçables dans les cœurs des Roumains et dans les annales de la patrie, pour que la postérité puisse orner vos tombes de fleurs toujours vives. || Messieurs les députés, dès maintenant nous vous rappelons de ne pas oublier parmi les futures lois la journée du 17 Septembre 1857, date à laquelle les Roumains ont repris l'exercice de leurs droits politiques; vous décréterez que cette date doit être une fête nationale dans tout le pays et dans chaque localité; et l'urne dans laqulle nos votes ont été déposés, pourvue de la date du 17 Septembre 1857 écrite en lettres d'or, doit être déposée un musée national, comme un objet sacré pour la nation, pour que nos descendants la contemplent tant que le monde existera. || Nous terminons, Messieurs, en nous écriant: Vive la nation roumaine! Vivent MM. les députés N. Golesco, C. A. Rosetti, Grégoire Iorano et Démètre Culoglu! Qu'ils vivent dans

No. 1795. 1857 2 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1795. 1857 2 Oct. notre belle patrie, en collaborant à sa belle et juste organisation afin que les Roumains soient heureux.

No. 1796.— Discursul d-luĭ C. A. Rosetti rostit în 20 Septembrie (2 Octombrie) 1857, în numele celor 4 deputaţĭ aĭ oraşuluĭ Bucurescĭ.

[„Românul", No. 14, din 24 Septembrie (6 Octombrie) 1857.]

No. 1796. 1857 2 Oct. Domnilor, || In aceste minute, putênd maĭ mult simţi de cât vorbi, nu vom dice alt-fel de cât că ne vom sili a vĕ arăta recunoscinţa noastră prin fapte. Onoarea ce ne-aţĭ făcut de a ne numi representanţiĭ voştriĭ este foarte mare, şi recunoascem că nu am dobândit'o prin meritele noastre; scim că d-voastră nu aţi votat pentru persoane ci pentru oare-carĭ principiĭ, cărora vĕ putem asigura că vom fi credincioşĭ în toată viaţa noastră. || Talentul ne va lipsi, dar buna-voinţa, credinţa şi devotamentul nicĭ odată. || Pĕtrunşĭ de recunoscinţă pentru alegerea cu care ne-aţĭ onorat, daţi-ne voe a sfîrşi strigând încă o dată împreună, trăiască România! || Cât despre luptele de carĭ vorbiţĭ, noĭ credem că nu le vom avea în adunarea în care ne trimiteţĭ. Deputaţiĭ aleşĭ, vor susţine toţĭ cele patru punturĭ ale programeĭ naţionale; eĭ sunt toţĭ, maĭ 'nainte de toate, Românĭ, şi de acea vĕ învităm de acum a striga: „Trăiască toţĭ deputaţiĭ Românieĭ!" || Incă un cuvînt, domnilor, şi sfîrşim. || Nu scim daca ne-am împlinit bine datoria noastră ca membriĭ aĭ colegiuluĭ electoral. Daca însă veţĭ găsi că ne-am împlinit'o, apoĭ atuncĭ mărturisim că aceasta o suntem datorĭ domnuluĭ Cantacuzino, care ne-a înlesnit toată lucrarea ca un adevĕrat Român şi frate. || (Adunarea întreagă mulţămi d-luĭ vornic al oraşuluĭ G. Cantacuzino, şi la 11 ore, îmbrăţişându-se toţĭ cu cea maĭ adevĕrată frăţie, se închiserĕ uşile saleĭ colegiuluĭ electoral, spre a se redeschide, Dumineca viitoare, deputaţilor adunărĭĭ consultative.)

(Traducţiune.)

Messieurs, || Dans ce moment nous sentons beaucoup plus que nous ne pouvons exprimer; aussi, nous bornerons-nous à dire que nous nous efforcerons de prouver par des actes notre reconnaissance. L'honneur que vous nous avez fait en nous nommant vos représentants, est très grand et nous reconnaissons que nous ne l'avons pas gagné par

www.dacoromanica.ro

nos mérites; nous savons que vous n'avez pas voté pour des personnes, mais pour certains principes auxquels, nous pouvons vous assurer, nous resterons fidèles toute notre vie. || Le talent nous manquera, mais la bonne volonté, la foi et le dévouement jamais. || Pénétrés de reconnaissance pour l'élection dont vous nous avez honorés, permettez nous de terminer en nous écriant encore une fois: Vive la Roumanie! || En ce qui concerne les luttes dont vous parlez, nous croyons que nous n'aurons pas à en soutenir dans l'assemblée où vous nous envoyez. Les députés élus soutiendront, tous, les quatre points du programme national; ils sont tous Roumains avant tout et c'est pour cela que nous vous invitons à crier: „Vivent tous les députés de Valachie!“ || Encore un mot, Messieurs, et j'aurai fini. || Nous ne savons pas si nous avons bien rempli notre devoir de membres du collège électoral. Mais si vous trouvez que nous l'avons rempli, nous avouons que nous le devons à M. Cantacuzène qui, en véritable Roumain et frère, nous a facilité notre tâche. (L'assemblée toute entière remercie M. G. Cantacuzène, vornik de la ville. A 11 heures, tout le monde s'est embrassé fraternellement et les portes de la salle du vote se sont fermées, pour ne s'ouvrir que Dimanche prochain, jour de l'ouverture de l'assemblée consultative.) No. 1796. 1857 2 Oct.

No. 1797.— Ofisul Caïmacamuluï A. D. Ghica, din 21 Septembrie (3 Octombrie) 1857, No. 1401. Bucurescï.

[„Buletinul oficial,“ No. 76, din 23 Septembrie 1857.]

Noï prinţul Alexandru Ghica, caimacamul Ţĕreï Românescï. || Către Departamentul din lăuntru. || Vĕdĕnd raportul aceluï Departament cu No. 7,667, din 21 Septembrie curent, priu care ni se arată că alegerile prescrise priu înaltul împĕrătesc firman dat pentru convocarea Divanuluï ad-hoc, s'aŭ sĕvêrşit după toată orînduiala, alegêndu-şï fie-care clasă pe deputaţiï sĕï la obştescul Divan, Noï poruncim aceluï Departement să facă cuvenitele publicărï şi încunosciinţarï pentru ca la 29 Septembrie, Duminecă, să se afle toţï deputaţiï în capitală, ca să se poată deschide Divanul ad-hoc. No. 1797. 1857 3 Oct.

(Urmează semnătura Mărieï Sale.)

Pentru Secretarul Statuluï, Gheorghe N. Ghica.

www.dacoromanica.ro

(Traducțiune.)

No. 1797. 1857 3 Oct. Nous, Prince Alexandre Dém. Ghica, caïmacam de Valachie. || Au Département de l'intérieur. || Vu le rapport du Département, No. 7667, du 21 Septembre c., indiquant que les élections prescrites par le firman impérial de convocation du Divan ad hoc, ont été accomplies en bon ordre et que chaque classe a élu ses députés à l'assemblée générale, Nous ordonnons au Département de faire les publications et les avis nécessaires, pour que le 29 Septembre, Dimanche, tous les députés se trouvent dans la capitale, afin que le Divan ad-hoc puisse être ouvert.

(Suivent les signatures.)

No. 1798.—Depeșa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 3 Octombrie 1857. Bucurescĭ.

No. 1798. 1857 3 Oct. Monsieur le Comte, || Malgré les passions que la lutte électorale devait nécessairement éveiller, malgré les déclamations et les intrigues souterraines de tous les partis, les élections se sont accomplies en Valachie sans mettre un seul instant en péril le bon ordre et la tranquillité publique. Si l'on envisage les haines qui divisent les hommes de ce pays, les ferments de désordre que les troubles de 1848 y ont laissés, les excitations, enfin, tant intérieures qu'étrangères dont l'action provocatrice n'a pas fait défaut, il faut faire quelqu'honneur de ce résultat à la sagesse collective de la nation. || Le parti national, composé d'hommes de toutes les nuances, s'est montré sans contredit le plus actif et le plus bruyant. Le nombre de ses adhérents et les exagérations qui ne pouvaient manquer de se produire sous le patronage de plusieurs de ses chefs accrédités, inspiraient quelques inquiétudes que, du reste, je n'ai jamais partagées. Je savais qu'en se plaçant sous le patronage de la nationalité, il choisissait un drapeau aux plis assez larges pour abriter tous les patriotismes, de bon ou de mouvais aloi, toutes les ambitions, légitimes ou illicites, tous les clartés qui guident ou qui égarent. Au jour de l'élection, la division devait nécessairement se mettre dans des rangs trop nombreux pour se laisser discipliner par un programme ou par un mandat impératif. Le programme, d'ailleurs, étant accepté implicitement même par ceux qui repoussent toute solidarité avec le parti national, ne pouvait être considéré comme une lien puissant et

www.dacoromanica.ro

sérieux. Nous avons donc vu la grande armée se scinder en autant de fractions que de candidats et égaliser ainsi les chances de ceux que les grands boyards menacent au combat. || Le parti boyard reconnaît pour chefs les princes Stirbey et Bibesco; son opposition systématique au gouvernement lui faisait surtout entrevoir, dans la lutte électorale, l'occasion de satisfaire à ses rancunes particulières et d'adoucir les blessures de son amour-propre. Si, fidèle à ses doctrines, il accusait, non sans raison, la caïmacamie de faire, pour le combattre, cause commune avec le parti exalté, d'autre côté, il la représentait auprès des libéraux et avec non moins de fondement, comme décidée à fausser la manifestation des vœux du pays, en substituant ses candidats à ceux des deux camps indépendants. La lutte, dans certaines régions, se résumant par des noms propres, Stirbey et Bibesco contre Ghika, ne pouvait pas manquer d'être vive. Le résultat a prouvé du moins qu'elle était égale, car, si le prince Stirbey a échoué à Bucarest contre le prince Démètre Ghika, il a été élu à Craiova, ainsi que son frère Bibesco, à une immense majorité, et malgré la plus scandaleuse ingérence de la part des autorités. || La tâche imposée au gouvernement était, certes, difficile: rester étranger aux luttes des partis, employer dans les limites de la légalité son action modératrice pour réprimer les excès de chacun, aider ainsi l'élément modéré qui se tient éloigné des luttes bruyantes, à se produire avec avantage au moment décisif, c'était lui demander de faire ce que plus habile que lui n'aurait pas réussi à accomplir. Je me plais à croire toutefois qu'il l'eût tenté, si la candidature des princes Stirbey et Bibesco et l'animosité qui règne entre eux et le caïmacam n'avaient placé naturellement le prince Ghica sur un terrain qui lui est familier et où il est passé maître, celui de la guerre occulte et de l'intrigue sourde. Certain, en cas de révélations indiscrètes, d'être aisément absous par les nombreux ennemis des derniers hospodars, il n'a pas hésité à concentrer tous ses efforts à Bucarest et à Craïova et à braver l'éclat qu'ils devaient provoquer. Votre Excellence sait déjà quels ont été les fruits de sa campagne. Dans les autres districts, les griefs personnels étant moins en jeu, par suite de l'obscurité relative ou du peu d'importance des candidats, l'action du gouvernement a été plus prudente ou plus habile, car, en réalité, jusqu'à ce jour, peu de réclamations se sont produites et celles qui sont parvenues jusqu'à la Commission, ne lui ont paru que d'une valeur très contestable. || En résumé, la lutte des partis, quels qu'en aient été les mobiles, a fait aboutir le Divan à la composition que j'avais fait prévoir dans mes précédentes dépêches. Les opinions diverses s'y balancent. Les princes Stirbey et Bibesco, Grégoire et Démètre Ghica siège-

No. 1798. 1857 3 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1798 1857 3 Oct.

ront sur les mêmes bancs que MM. Golesco, Bratiano et Rosetti. Parmi les grands propriétaires, six ultra-conservateurs se trouvent opposés à six ultra-progressistes. Puisque le parti sagement libéral a une immense majorité, il dépendra de lui de savoir user de sa force, pour mettre un frein aux passions exaltées qui se trouvent, bien qu'en petit nombre, représentées au Divan par leurs organes les plus fougueux. Il ne peut plus exister de doutes sur le vote qu'émettra une semblable asemblée relativement à la question de l'union et du prince étranger. Tous mes soins s'appliquent à conseiller la prudence, la modération, l'oubli des injures et des animosités personnelles, aux personnes de toutes nuances qui viennent chez moi. Si je ne réussis pas, aussi complètement que je le désire, à concilier les opinions adverses qui pourraient entraîner de fâcheux débats, j'aurai du moins la confiance de n'avoir rien négligé pour inspirer à chacun le respect dû à une libre et consciencieuse discipline. || Les élections du clergé ont donné lieu à deux protestations, l'une signée par une centaine de prêtres de Bucurest, et l'autre, par quelques ecclésiastiques du diocèse d'Argès. Je n'ai pas entendu dire qu'il y ait eu réclamation dans les évêchés de Buzéo et de Rimnik. || Comme je l'ai déjà mandé à Votre Excellence, je n'ai pu donner mon entière approbation aux procédés du Métropolitain qui s'est refusé maladroitement, à mon avis, à la publication des listes électorales et à l'élargissement des catégories de prêtres appelés à élire la députation du clergé. Son Eminence n'avait convoqué, Jeudi dernier, que les confesseurs, qui sont au nombre de 90 et les fonctionnaires métropolitains. Trente des premiers ont réfusé de prendre part au vote, se fondant sur la lettre du firmau qui dit „que tous les prêtres exerçant, à un titre quelconque, les fonctions de leur ministère dans la résidence diocésaine éliront un député." Réunis pendant plusieurs heures à un grand nombre de prêtres non convoqués, ils sont demeurés sur le parvis de l'église et ont protesté verbalement et par écrit, ce qui a causé un scandale public dont le manque de jugement du prélat doit porter toute la peine. Dix des confesseurs sont venus me remettre copie de la plainte adressée au caïmacam, plainte que le Divan examinera probablement, lors de la vérification des pouvoirs. Je viens d'apprendre que le Métropolitain a destitué le directeur du séminaire, ecclésiastique distingué qui s'était mis à la tête de la députation envoyée à la Commission. Son Eminence fait évidemment fausse route, car ce n'est pas l'absence au Divan de deux députés libéraux parmi le clergé qui pourra empêcher ses adversaires politiques de poser les questions qu'on sait devoir l'embarrasser. || Le choix des égoumènes des couvents non dédiés est tombé sur les prieurs de Bistritza et de Sadowa, qui jouissent d'une grande et géné-

www.dacoromanica.ro

rale cousidération. || Les égoumènes des couvents grecs ou dédiés s'étant positivement refusés à procéder à une élection, l'assemblée ne comptera que cent membres, au lieu de cent-deux. Leur abstention provoquera probablement une vive discussion au Divan et ne le disposera que médiocrement à un examen impartial du conflit, soulevé depuis longtemps par leurs droits de propriété. || Votre Excellence trouvera dans un travail ci-joint que j'ai confié à M. Le Sourd [1]) tous les détails statistiques et biographiques qu'il ma été possible de réunir sur les députés au Divan ad-hoc. Si elle veut bien en prendre connaissance, il lui sera aisé de se rendre compte à l'avance de la physionomie de cette assemblée, de l'unanimité de ses vœux pour la constitution future du pays, malgré le morcellement des principes politiques, le classement des partis et quelle que soit d'ailleurs la valeur des individus qui les représentent. Je me crois donc dispensé d'entrer dans de plus amples détails sur les incidents qui ont signalé les élections des différentes classes; l'importance du résultat obtenu ôterait tout intérêt à des récits basés en partie sur des appréciations peu bienveillantes et dont il m'est impossible de contrôler la véracité. Deux faits paraissent toutefois acquis. La veille de l'élection des grands propriétaires du district d'Ilfov, le prince Constantin Ghika, ministre de l'intérieur, à réuni dans la nuit un grand nombre d'électeurs et leur a fait jurer sur l'Evangile de voter pour ses deux frères. C'est ainsi que Démètre Ghika a pu l'emporter sur le prince Stirbey. Ce qu'il y a de certain, c'est que, peu de jours auparavant, il ne comptait que 22 voix, et qu'il a obtenu, Samedi dernier, 44 suffrages. | Le second épisode se passe à Craïova et affecte des formes moins romanesques et moins solennelles: Au moment du dépouillement du scrutin, l'alarme fut donnée, les pompes parcoururent la ville; les électeurs furent engagés à veiller à leur propriété; quelques meules de foin brûlaient, par instinct politique, dans un des faubourgs. Les votants tinrent bon et les noms des princes Bibesco et Stirbey sortirent de l'urne dans la capitale de la Petite-Valachie. || L'on me rapporte que l'élection du député de la petite propriété y a provoqué une protestation, signée par le président même du bureau électoral qui s'est rendu à Bucarest pour la soumettre au caïmacam. A la suite de cet incident, le préfêt de police a fait arrêter trois habitants notables de Craïova à l'instigation desquels la protestation aurait eu lieu. Ils viennent d'arriver ici sous la conduite de dorobantz et je crains que cette mesure de rigueur ne produise une impression très défavorable au

No. 1798. 1857 3 Oct.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1799, p. 674.

www.dacoromanica.ro

No. 1798. 1857. 3 Oct. gouvernement. || La ville de Bucarest a nommé 4 députés, après un scrutin qui a duré trois jours. MM. Nicolas Golesco, Rosetti, Iorano, Couloglou, ont réuni la majorité des suffrages. Sur 1,600 électeurs, 1,300 se sont rendus à l'appel et 900 se sont prononcés pour M. Golesco, émigré, nouvellement rentré et dont l'honorabilité de caractère justifie hautement la popularité. M. Golesco a été chef du gouvernement provisoire que la Porte reconnut, lors du départ du prince Bibesco. Les députés sont convoqués pour le 10 Octobre à Bucarest et l'ouverture du Divan est fixée au lendemain, Dimanche; elle aura lieu avec solennité. || J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence les protocoles 15 et 16 des séances tenues par la Commission le 2 Septembre et je profite de cette occasion pour lui accuser réception de la dépêche télégraphique qu'elle m'a fait l'honneur de m'adresser le 22 du mois dernier.

Veuillez agréer, etc.

No. 1799.—Raportul d-luĭ George Le Sourd către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 3 Octombrie 1857. Bucurescĭ.

No. 1799. 1857. 3 Oct. Monsieur le Baron, | Les élections des cinq classes sont terminées en Valachie et je viens, d'après vos ordres, vous soumettre une appréciation des éléments divers qui se trouveront réunis dans le nouveau Divan. Il ne saurait m'appartenir d'entrer dans des détails sur la nature et la portée politique de cette assemblée; je me bornerai simplement à placer sous vos yeux des données individuelles sur les antécédants des membres qui en font partie; j'ai puisé ces informations aux sources les plus sûres, toutes les fois que mes notions personnelles n'ont pu suffire à ma tâche. J'ai séparé les différentes opinions, représentées au Divan, en quatre catégories: || 1° Celle des conservateurs; || 2° Celle des progressistes; || 3° Celle des ultra-conservateurs; || 4° Celle des ultra-progressistes. || Cette distinction m'a paru nécessaire pour donner une idée juste de l'ensemble des députés. Quant à ceux, en petit nombre, qui se rattachent aux anciens hospodars, Ghika, Bibesco et Stirbey, je me suis contenté de les désigner spécialement. | Il est juste de dire, d'ailleurs, que ces nuances secondaires se sont notablement éteintes depuis un an; aujourd'hui, la Valachie ne compte en réalité que deux partis: le parti conservateur, celui qui se montre satisfait du passé, ou même du présent, et le parti national qui veut, à des degrés différents, un état de choses basé sur des institutions plus larges et plus libérales. || La première classe, celle du clergé, compte

www.dacoromanica.ro

No. 1799. 1857 3 Oct.

au Divan dix représentants: les métropolitain et les trois évêques suffragants, d'Ardjis, de Bouzéo et de Rîmnick, les archimandrites Athanase, égoumène du monastère non-dédié de Sadova et Hiéronim, égoumène du monastère non-dedié de Bistritza, les protopopes Ianco de Bucarest, Basile de Bouzéo, Constantin d'Ardjis et Constantin de Rimnick. || Quant aux égoumènes des couvents dédiés, ils ont refusé, comme il était à prévoir, de se rendre à la convocation qui leur avait été adressée et n'ont point élu de députés. Sur ces dix prêtres, Son Eminence Mgr. Niphon, Métropolitain de Valachie, l'évêque d'Ardjis et le protopope Ianko de Bucarest, appartiennent seuls au parti ultra-conservateur; ils professent les vues les plus étroites et les plus rétrogrades. Loin de comprendre, comme son collègue de Moldavie, le rôle de conciliation qui lui était tracé, Mgr. Niphon s'est fait le partisan maladroit d'idées que l'opinion générale du clergé réprouve; quant à l'évêque d'Ardjis et au protopope Ianko de Bucarest, ils n'ont fait qu'obéir à l'influence de leur chef spirituel. Tous les autres élus du clergé valaque sont, au contraire, animés des idées les plus nationales. L'évêque de Bouzéo, qui est un homme prudent et sage, marche à leur tête. Toutefois, Monsieur le Baron, la supériorité notable et que vous avez souvent constatée, de la valeur du clergé moldave sur celle du clergé valaque, va se trouver encore reproduite dans la représentation de ces deux corps au sein du Divan ad-hoc. Les frères Scriban, l'un évêque, l'autre archimandrite du séminaire de Socola, près de Iassy, sont des hommes d'un esprit élevé et d'une instruction remarquable qui ne sauraient trouver leurs égaux en Valachie. Il serait difficile d'assigner une cause positive à cette infériorité de la Valachie. Ce qu'on peut dire toutefois, c'est que l'éducation religieuse et théologique y est moins sérieuse, que les études y sont moins fortes et se ressentent de l'indifférence du Métropolitain. En Moldavie, au contraire, les maisons d'éducation sont plus nombreuses et profitent de la vigilante direction de Son Eminence Mgr. Sophronius. Le séminaire de Socola, dont je parlais tout à l'heure, est plus particulièrement florissant et forme chaque année des sujets distingués. La Valachie ne peut lui comparer aucun établissement de ce genre. L'évêque de Bouzéo, pour revenir au clergé valaque, sera, comme l'évêque Scriban à Iassy, le prélat dirigeant des prêtres libéraux. || Je passe maintenant à la seconde classe des députés, à celle des grands propriétaires, boyards ou fils de boyards. Cette catégorie, qui compte 34 représentants, 2 par district, est destinée à exercer au Divan une grande part d'influence. Elle comprend les hommes les plus importants, je ne veux pas dire les plus considérés, du pays. J'ai pensé devoir examiner leur liste avec soin et dire quelques mots sur chacun d'eux.

www.dacoromanica.ro

No. 1799.
1857
3 Oct.

District de Braïla

M. Constautin Cretzulesco était en dernier lieu président du comité central uuioniste; il appartient à l'une des familles les plus anciennes de la Valachie; il a été procureur près la haute cour de justice sous le prince Ghika; il se montra, daus la suite, constamment opposé au gouvernement du prince Stirbey et refusa toutes les offres d'emploi qui lui furent faites. C'est un homme honnête, mais d'une intelligence médiocre. Il a deux frères, dont l'un, Nicolas Cretzulesco, docteur en médecine de la faculté de Paris, est un homme d'un vrai mérite; il était candidat au Divan et a échoué. M. Constantin Cretzulesco est boyard de première classe (logothète), progressiste. || M. Philippesco Grégoire, honnête homme, juge à la haute cour de justice, a reçu une bonne éducation à Paris, boyard de première classe, progressiste.

District de Fokschani.

M. Robesco Constantin, président du tribunal de Fokschani, boyard de 2-ème classe, progressiste. || M. Marghiloman Grégoire, a applaudi, sans y prendre part, au mouvement insurrectionnel de 1848. Il professe des opiuions avancées; homme d'une grande résolution; boyard de deuxième classe, progressiste.

District de Bouzéo.

M. Voïnesco Charles; son frère, compromis en 1848, est mort à Paris, il y a deux ans; il est dans les mêmes idées que lui, n'a jamais rempli de fonctions élevées; boyard de deuxième classe; ultra-progressiste. || M. Picleano Nicolas, chef de section au Département de l'intérieur; il est dévoué au prince Ghika et se montre néanmoins membre actif du parti national; boyard de 2-ème classe, progressiste.

District de Prahova.

M. Philippesco Constantin, a fait ses études à Paris. C'est un homme d'une intelligence très ordinaire et l'un des adhérents les plus vifs du Prince Bibesco. Il se montrait très opposé à l'union et a néanmoins acheté son élection en signant le programme du parti national. Il n'en reste pas moins, au fond de l'âme, un ultra-conservateur, boyard de première classe (aga). || M. Cantacuzène Jean, président de la cour

www.dacoromanica.ro

d'appel de Bucarest, fils du président actuel du Conseil des ministres; homme intelligent, instruit et d'une intégrité reconnue; légiste distingué; boyard de première classe (aga), progressiste. No. 1799. 1857 3 Oct

District de Dimbovitza.

M. Predesco Eugène, membre de la haute cour, savant jurisconsulte, appartient au comité de l'union; boyard de deuxième classe, progressiste. || M. Costesco Constantin, dévoué au prince Ghika, membre de la haute cour; boyard de 2-ème classe, conservateur.

District de Moustchel.

M. Golesco Etienne, appartient à l'une des grandes familles de la Valachie; a été l'un des promoteurs du mouvement de 1848 et a fait partie du gouvernement provisoire en qualité de ministre de la justice. C'est un homme d'une probité rare, mais d'une intelligence ordinaire; il jouit d'une grande influence sur sou parti; boyard de deuxième classe (postelnik), ultra-progressiste. || M. Rukariano Nicolas, propriétaire important du district, professe les idées de 1848, n'a jamais occupé d'emploi élevé; boyard de deuxième classe, ultra-progressiste.

District d'Ardjis.

M. Bratiano Jean, préfêt de police sous le gouvernement provisoire, en 1848; homme intelligent, exilé pendant ces dernières années, boyard de deuxième classe, ultra-progressiste. || M. Burki Stefan, l'un des instruments les plus serviles du prince Stirbey; boyard de première classe (aga), ultra-conservateur.

District du Teleorman.

MM. Boutcoulesco Constantin et Lapati Héliodor, tous deux progressistes; le second a été capitaine; intelligence ordinaire, sans capacité; boyards de deuxième classe.

District d'Ilfov.

Le prince Ghica Grégorie, fils de l'ancien hospodar, Grégoire Ghica, et neveu du caïmacam actuel. Homme d'un caractère très honorable et sagement libéral. Il n'a jamais rempli aucun emploi, ayant passé la

www.dacoromanica.ro

No. 1799. 1857 3 Oct. moitié de sa vie à l'étranger et surtout à Paris. Il n'a pas de rang de boyarie; progressiste. || Le prince Ghica Démètre, frère du précédent, préfêt de police pendant plusieurs années; il a donné dernièrement sa démission; doit être classé parmi les ultra-conservateurs; boyard de première classe (aga.)

District de Vlachca.

MM. Lahovary Emmanuel et Tatarano Nicolas, appartiennent tous deux au parti des princes Bibesco et Stirbey; le premier a été membre de la cour criminelle; il est boyard de première classe (aga), conservateur. Le second a été, sous le prince Stirbey, président de la commission des quartiers à Bucarest; boyard de deuxième classe, conservateur.

District de Ialomitza.

M. Rosetti Jean, membre de la haute cour; a toujours rempli de hautes fonctions sous les gouvernements qui se sont succédés. Il passe pour un anti-unioniste déclaré et un agent zélé de l'Autriche; il avait été auparavant celui de la Russie. C'est un vieillard sans moralité aucune; il se rattache maintenant au parti Ghika; boyard de première classe (logothète), ultra-conservateur. || M. Floresco Alexandre, homme de 35 à 40 ans, intelligent, partisan des princes Stirbey et Bibesco; son frère a épousé l'une des filles de ce dernier; il votera l'union. Il a été longtemps administrateur du district qui l'a élu; boyard de première classe (aga), conservateur.

District d'Olto.

M. Solomon Jean, vieillard de 60 à 65 ans, anti-unioniste déclaré; a servi dans la milice en qualité de colonel; devenu partisan de la famille Ghika; boyard de première classe (logothète), ultra-conservateur. || M. Valiano Constantin, homme honnête, mais sans capacité. Il est dévoué aux Ghika; boyard de deuxième classe, conservateur.

District de Romanatzi.

M. Vladoïano Etienne, autrefois colonel dans la milice, partisan avoué du prince Stirbey. Intelligence nulle; boyard de première classe, conservateur. || M. Tcheziano Stanoutza, employé obscur sous les hospodars Bibesco et Stirbey auxquels il est resté dévoué; sans aucune capacité; boyard de deuxième classe, conservateur.

www.dacoromanica.ro

No. 1799.
1857
3 Oct

District de Dolji (Craiova).

Le prince Stirbey, || Le prince Bibesco. || La petite Valachie, berceau de leur famille, a élu les deux frères. || Le prince Stirbey avait échoué à Bucarest contre le prince Demètre Ghika et l'on a pu craindre un moment de ne pas le voir siéger au Divan. || Sans discuter ici la valeur des inimitiés que soulèvent les deux anciens hospodars, il est juste de regarder leur nomination comme un fait favorable. || Le prince Stirbey apportera au Divan les fruits de l'expérience incontestée qu'il a acquise. Personne mieux que lui ne connaît les rouages de l'administration intérieure de son pays. Il a le goût et le don du travail. || D'nn esprit moins studieux et moins appliqué que son frère, le prince Bibesco le surpasse par la facilité et même l'éclat de sa parole, dont il a su faire nn puissant moyen d'action. || Ni l'un, ni l'autre n'ont abdiqué des espérances d'avenir. Ils sont donc avant tout eux-mêmes. Mais ils ont une connaissance trop intime de l'opinion du moment et ils savent trop bien apprécier le courant qui l'entraîne, pour ne pas y adhérer dans des limites raisonnables. Je les classerai tous deux parmi les conservateurs.

District de Mehedintzi.

MM. Micoulesco Grégoire et Iptcheano Jean, tous deux inconnus. Le premier marchera avec le prince Bibesco ; le second, avec les partisans du prince Ghika ; boyards de 2-ème classe, conservateurs.

District de Voultchea.

M. Otetelechano Jean, ancien ministre, contrôleur des finances sous le prince Stirbey, possesseur d'une fortune considérable qu'il a faite, en grande partie, au jeu ; c'est un homme sans grande capacité, mais d'un savoir-faire remarquable ; il est très spéculateur et a été longtemps fermier des salines de la Valachie. Depuis quelque mois, il était devenu, à Bucarest, l'agent le plus actif du prince Bibesco. Personne ne professe des idées plus rétrogrades. Il est très autrichien ; boyard de première classe (logothête), ultra-conservateur. || M. Lahovari Nicolas, ancien administrateur du district, chef de section au Département de l'intérieur ; Stirbeyste d'opinion ; boyard de deuxième classe, conservateur.

www.dacoromanica.ro

No. 1799.
1857
3 Oct.

District de Gorji.

M. Maghiero Georges, commandant en chef des troupes irrégulières de l'armée valaque sous le gouvernement provisoire en 1848; il avait été, avant cette époque, administrateur du district et devint le chef du mouvement militaire. C'est un homme probe, mais d'une intelligence très ordinaire. Ses idées, très exaltées naguère, sont devenues plus calmes; boyard de 2-ème classe, progressiste. || M. Broschtiano Zamphir, membre de la cour d'appel, boyard de deuxième classe, progressiste.

J'ai terminé, Monsieur le Baron, la nomenclature des grands propriétaires élus. Sur ces 32 députés, on trouve le nombre considérable de 14 boyards de 1-ère classe. | Je vais passer maintenant à la troisième catégorie des députés, à celle des petits propriétaires. La plupart sont, en général, des propriétaires ruraux non pourvus de titres de boyarie. Deux sont „mosneni" (paysans-propriétaires), MM. Morcof et Coucouti. Tous, sans exception, professent des idées progressistes. Vous trouverez leurs noms dans la liste générale des députés au Divan, contenue dans le numéro ci-joint de la gazette semi-officielle de Valachie. Je ne ferai que vous signaler deux d'entre eux, MM. Alexandre Golesco et le major Tell qui ont pris part à la révolution de 1848. Le premier est un homme très intelligent et devenu modéré; il a suivi dans le mouvement les principaux membres de sa famille; le second a joué un rôle plus important: il a été ministre de la guerre et a passé ces dernières années dans l'exil. C'est un homme capable et sur les opinions duquel l'action moderatrice du temps semble avoir agi. Ils sont tous deux ultra-progressistes. || La quatrième classe, celle des députés des villes, a envoyé au Divan un grand nombre de libéraux. Plusieurs ont été compromis en 1848. Ce sont MM. Marghiloman, Aricesco, Bratiano Démètre, Petresco Alexandre, Nicolas Golesco, Rosetti Constantin, Iorano Grégoire, Serurié Grégoire. || M. Nicolas Golesco était, avant 1848, membre de la haute cour princière. Il est devenu à cette époque membre du gouvernement provisoire. Il a vécu à Paris pendant son exil et n'est rentré en Valachie qu'au mois de Juillet de cette année. Il y est très populaire et universellement considéré. Il a de grandes chances pour être élu vice-président du Divan. || M. Rosetti est un riche libraire de la capitale. || M. Iorano est professeur, || et M. Cologlou, négociant. | Ces quatre députés ont été élus par la ville de Bucarest. || Quant aux autres membres qui composent la députation des villes, ce sont des partisans avoués des idées unionistes. || Les 17 députés paysans sont également vifs dans ce sens.

www.dacoromanica.ro

Ils n'ont pas de passé politique; mais leurs opinions ne sont pas douteuses. On m'a signalé parmi eux un certain Moglan, député du district de Bonzéo, ancien professeur à Bucarest et devenu, j'ignore par quelle vicissitude, paysan clacache. C'est un homme probe et intelligent, parlant bien le français, ayant des connaissances suffisantes et destiné à exercer sur ses pairs une légitime influence. De plus, on trouve dans cette catégorie cinq ou six clacaches qui ont fait partie, en 1848, de l'assemblée nationale éphémère, qui eut pour mission de réformer les bases des relations des propriétaires et des paysans. || En résumé, Monsieur le Baron, et pour terminer ce travail, il est un fait que les élections dernières mettent en évidence: c'est que la représentation destinée à émettre les vœux des Principautés, reproduit en Valachie. sinon dans une égale proportion, au moins avec toutes leurs nuances, les partis qui s'y agitent. Le tableau que j'ai dressé de l'ensemble des députés et que vous trouverez ci-joint, en fait foi. C'est une éclatante satisfaction donnée à l'esprit du Traité de Paris qui a voulu que l'avis de toutes les classes et de toutes les opinions vînt guider l'appréciation des Puissances.

No. 1799. 1857. 3 Oct.

Agréez, etc.

Annexe A. Liste des boyards et fils de boyards, électeurs et éligibles.

DISTRICTS	Propriétés foncières particulières	Electeurs	Eligibles
Rimnic-Sarat	111	48	38
Braïla	48	17	15
Bonzéo	117	70	34
Prahova	164	61	21
Ialomitza	97	25	22
Ilfov	284	79	41
Dambovitza	151	52	32
Vlachca	116	39	25
Teleorman	143	30	30
Monstchel	175	24	10
Ardjis	139	36	15
Olto	106	57	22
Transport	1,651	538	305

www.dacoromanica.ro

No. 1799.
1857
3 Oct.

DISTRICTS	Propriétés foncières particulières	Electeurs	Eligibles
Report . . .	1,651	538	305
Romanatzi	119	33	22
Voultcha	90	17	7
Dolji	203	75	36
Gorji	183	45	17
Mehedintzi	160	45	14
Total . . .	2,406	753	401

Anexa B. Liste des propriétaires et „mosneni", électeurs du 2-e dégré, d'après l'art. 3 du firman.

DISTRICTS	Nombre des mosneni possédant des terres par indivis, d'après la liste officielle	Nombre des terres des mosneni par indivis	Propriétaires et mosneni inscrits
Rîmnic-Sarat	2,019	11	76
Braïla	5	1	12
Bouzéo	5,121	78	328
Prahova	4,610	74	316
Ialomitza	830	15	269
Ilfov	86	—	49
Dîmbovitza	3,635	45	257
Vlachka	871	18	289
Teleorman	1,265	30	734
Mouchtchel	3,736	34	197
Ardgis	11,514	75	674
Olto	6,404	30	280
Romanatzi	4,246	34	1,632
Voultcha	13,093	141	957
Dolji	6,341	24	260
Mehedintzi	9,267	34	613
Gorji	14,519	206	1,068
Total . . .	87,562	850	8,011

www.dacoromanica.ro

Anexa C. Divan ad-hoc de Valachie.

No. 1799.
1857
3 Oct.

	Parti Bibesco-Stirbey	Parti Ghika	Parti national	Parti ultra-conservateur	Parti conservateur	Parti progressistes	Parti ultra progressiste
Clergé							
Niphon, Métropolitain	1	—	—	1	—	—	—
Evêque d'Argès	1	—	—	1	—	—	—
„ de Bouzéo	—	—	1	—	—	1	—
„ de Rimnik	—	—	1	—	—	1	—
Archimandrite Athanase de Sadova	—	—	1	—	—	1	—
„ Hieronim de Bistritza	—	—	1	—	—	1	—
Protopope Ianko de Bucarest	1	—	—	1	—	—	—
„ Basile de Buzéo	—	—	1	—	—	1	—
„ Constantin d'Argès	—	—	1	—	—	1	—
„ Constantin de Rimnik	—	—	1	—	—	1	—
Grands propriétaires							
Aga Constantin Cretzulesco	—	—	1	—	—	1	—
Philippesco Grégoire	—		1	—	—	1	—
Robesco Constantin	—	—	1	—	—	1	—
Marghiloman Grégoire	—	—	1	—	—	1	—
Voïnesco Charles	—	—	1	—	—	—	1
Picléano Nicolas	—	1	—	—	—	1	—
Aga Philippesco Constantin	1	—	—	1	—	—	—
Aga Cantacuzène Jean	—	1	—	—	1	—	—
Postelnik Golesco Etienne	—	—	1	—	—	—	1
Rucariano Nicolas	—	—	1	—	—	—	1
Predesco Eugène	—	—	1	—	—	1	—
Costesco Constantin	—	1	—	—	1	—	—
Bratiano Jean	—	—	1	—	—	—	1
Aga Burki Etienne	1	—	—	1	—	—	—
Boutcoulesco Constantin	—	—	1	—	—	1	—
Lapati Héliodor	—	—	1	—	—	1	—
Beizadé Ghika Grégoire	—	1	—	—	—	1	—
Aga Beizadé Ghika Démètre	—	1	—	1	—	—	—
Aga Lahovari Emmanuel	1	—	—	—	1	—	—
Tatarano Nicolas	1	—	—	—	1	—	—
Logothète Rosetti Jean	—	1	—	1	—	—	—
Aga Floresco Alexandre	1	—	—	—	1	—	—
Transport . .	8	6	18	7	5	16	4

www.dacoromanica.ro

No. 1799.
1857
3 Oct.

	Parti Bibesco-Stirbey	Parti Ghika	Parti national	Parti ultra-conservateur	Parti conservateur	Parti progressiste	Parti ultra-progressiste
Report . . .	8	6	18	7	5	16	4
Logothète Solomon.	—	1	—	1	—	—	—
Valiano Constantin.	—	1	—	—	1	—	—
Colonel Vladoïano Etienne.	1	—	—	—	1	—	—
Tcheziano Stanoutza	1	—	—	—	—	1	—
Prince Stirbey	1	—	—	—	1	—	—
Prince Bibesco.	1	—	—	—	1	—	—
Micoulesco Georges.	1	—	—	—	1	—	—
Iptcheano Jean.	—	1	—	—	1	—	—
Logothète Otetelechano Jean	1	—	—	1	—	—	—
Lahovari Nicolas.	1	—	—	—	1	—	—
Maghiero Georges	—	—	1	—	—	1	—
Broschtiano Zamphir	—	—	1	—	—	1	—
Petits propriétaires							
Donilie Marcou	—	—	1	—	—	—	1
Costesco Constantin	—	—	1	—	—	1	—
Tchokinesco Constantin	—	—	1	—	—	1	—
Morkof Georges	—	—	1	—	—	1	—
Golesco Alex. Grégoire	—	—	1	—	—	—	1
Fouséa Cristodore	—	—	1	—	—	1	—
Tournavito Charles.	—	—	1	—	—	—	1
Panko Michel	—	—	1	—	—	1	—
Brezoiano Jean	—	—	1	—	—	1	—
Radoulesco Constantin	—	—	1	—	—	1	—
Coucouti Radoucan.	—	1	—	—	1	—	—
Slavitesco Jean	1	—	—	—	1	—	—
Kirjeo Georges.	1	—	—	—	1	—	—
Tchernatesco Pierre.	—	—	1	—	—	1	—
Kirjeo Constantin	—	—	1	—	—	1	—
Iancovesco Nicolas	1	—	—	—	1	—	—
Tell Christodore	—	—	1	—	—	—	1
Députés des villes							
Marghiloman Michel	—	—	1	—	—	—	1
Argintoïano Constantin	—	—	1	—	—	1	—
Transport . . .	18	10	35	9	16	29	9

www.dacoromanica.ro

No. 1799.
1857
3 Oct.

	Parti Bibesco-Stirbey	Parti Ghika	Parti national	Parti ultra-conservateur	Parti conservateur	Parti progressiste	Parti ultra-progressiste
Report . . .	18	10	35	9	16	29	9
Stanesco Nicolas	—	—	1	—	—	1	—
Polichroniadi Christodore	—	—	1	—	—	1	—
Gregoresco Démètre	—	—	1	—	—	1	—
Aricesco Constantin	—	—	1	—	—	—	1
Radoucano Jean	—	—	1	—	—	1	—
Bratiano Démètre	—	—	1	—	—	—	1
Petresco Alexandre	—	—	1	—	—	—	1
Logothète Golesco Nicolas	—	—	1	—	—	1	—
Rosetti Constantin	—	—	1	—	—	—	1
Iorano Grégoire	—	—	1	—	—	—	1
Couloglou Démètre	—	—	1	—	—	1	—
Serourié Grégoire	—	—	1	—	—	—	1
Basile Jean	—	—	1	—	—	1	—
Ionascho Jean	—	—	1	—	—	1	—
Pleschoïano Nicolas	—	—	1	—	—	—	1
Latcheano Grégoire	—	—	1	—	—	1	—
Vieschoreano Démètre	—	—	1	—	—	1	—
Iankovesko Nicolas	—	—	1	—	—	1	—
Ganesco Barbo	—	1	—	—	—	1	—
Total . . .	18	11	53	9	16	41	16
	82			82			

Paysans.

Tous les 17 paysans appartiennent au parti national et progressiste, sans exception. La liste générale du Divan contient leurs noms.

Résumé.

Parti national	70	
Parti Bibesco-Stirbey	18	99
Parti Ghika	11	
Progressistes	58	
Ultra-progressistes	16	99
Conservateurs	16	
Ultra-conservateurs	9	

www.dacoromanica.ro

No. 1799. 1857 3 Oct.

Anexa D. Liste des paysans électeurs au 3-ème degré, d'après l'art. 4 du Firman.

DISTRICTS	Nombre de villages	Familles des Paysans contribuables en 1857	Paysans inscrits.
Rimnic-Sarat	145	12,954	8,737
Braïla	53	6,297	2,627
Bouzéo	216	19,115	16,662
Prahova.	259	25,457	15,534
Ialomitza	135	10,960	9,237
Ilfov	318	20,978	16,803
Dimbovitza	202	19,951	13,804
Vlachca	169	17,556	12,212
Teleorman	159	22,364	20,652
Moustchel	102	11,213	7,037
Ardgis	153	23,080	9,483
Olto	142	17,144	15,118
Romanatzi.	144	20,457	12,760
Voultchea	141	22,650	10,301
Dolji	225	34,368	21,905
Gorji	143	24,407	9,821
Mehedintzi	225	25.596	17,084
Total	2,931	334,547	219,777

Anexa E. Liste des habitants des villes, électeurs d'après l'art. 5 du firman.

DISTRICTS (nom du chef-lieu)	Population de la ville en 1853.	Nombre des électeurs inscrits	Nombre des députés pour le Divan ad-hoc
Focsani	1,855	52	1
Braïla	20,680	188	1
Bouzéo	7,220	79	1
Ploesti	23,575	167	2
Tîrgovesti	5,610	39	1
Bucarest	117,700	1,309	4
Calarach.	2,900	63	1
Transport	179,540	1,897	11

www.dacoromanica.ro

No. 1799. 1857 3 Oct.

DISTRICTS (nom du chef-lieu)	Population de la ville en 1853.	Nombre des électeurs inscrits	Nombre des députés pour le Divan ad-hoc
Report . . .	179,540	1,897	11
Giurgevo	9,600	104	1
Tourno-Teleorman	2,180	49	1
Campolung	7,345	101	1
Pitesti	7,985	114	1
Slatina	3,275	124	1
Caracal	6,970	56	1
Rîmnic-Voultchea	2,710	66	1
Severine	1,100	57	1
Craïova	26,125	285	2
Tîrgou-Jiou	2,240	43	1
Total . . .	249,070	2,896	22

Récapitulation des listes électorales.

Grands propriétaires	753
Petits propriétaires et „mosneni“	8,211
Paysans	219,777
Habitants des villes	2,896
Total . . .	231,637 électeurs

No. 1800.—Deschiderea Divanuluï ad-hoc al Moldoveï în 22 Septembrie (4 Octombrie) 1857. Iaşï.

(„Gazeta de Moldavia“ No. 75, din 23 Septembrie 1857.)

No. 1800. 1857 4 Oct.

L'exécution du firman impérial de convocation du Divan ad-hoc, octroyé par la Sublime Porte, conformément à l'art. 24 du Traité de Paris, est accomplie, en ce qui concerne les devoirs qu'il imposait au gouvernement moldave. | Les députés de la nation ont été élus avec son interprétation la plus équitable et son application la plus impartiale. C'est à eux aujourd'hui de se constituer selon les stipulations du même

www.dacoromanica.ro

No. 1800. 1857 4 Oct.

firman, qui ont rapport à la marche de leurs travaux et d'exprimer régulièrement „les vœux de la Principauté touchant les statuts et les règlements en vigueur.“ | Ces vœux seront d'abord examinés par la Commission composée du délégué de la Sublime Porte et des délégués des Puissances garantes, agissant conformément aux instructions spéciales annexées au Traité de Paris; et ils seront discutés entre la Sublime Porte et les cours, ses alliées. || Messieurs les députés sont trop bien pénétrés de la grandeur de la mission que le pays leur a confiée, pour que nous ayons besoin de faire, dans cette circonstance solennelle, un appel à leur modération et à leur sagesse. || La date de leur convocation doit marquer la page la plus précieuse de nos annales. || Mais, plus leur tâche est élevée, plus elle réclame d'eux une noble émulation qui les place à sa hauteur. || Messieurs les députés n'oublieront pas un seul instant, nous en sommes convaincus, qu'il sont sous les regards de la nation qui les a élus et qu'ils ont l'Europe pour témoin. || Le règlement intérieur de leur assemblée, pour la direction de leurs recherches et de leurs projets, sera sévère; ces projets eux-mêmes seront raisonnés et approfondis; toute discussion violente, toute proposition hasardée serait attentoire à la majesté de leur assemblée, à la dignité de notre nation. || La plupart des hommes d'élite de la Moldavie ont eté appelés à prendre place au milieu d'eux; qu'ils montrent, dans leurs travaux préliminaires qu'exige la réorganisation intérieure du pays, ce qu'on peut attendre de leur concours dans l'avenir. || De l'attitude de Divan dépend le succès de ses vœux et le plus grand témoignage de reconnaissance qu'il pourra donner à la cour Suzeraine, qui s'associe d'une manière si généreuse à nos courageux efforts. Le plus grand hommage qu'il pourra rendre aux grandes Puisances, sous l'égide desquelles nous sommes placés, sera d'accomplir son mandat de manière à leur fournir les moyens d'appliquer sans délai les réformes civilisatrices que lui auront inspirées des travaux intelligents et un patriotisme éclairé.

Solennité du 22 Septembre.

Notre pays conservera longtemps le souvenir de la solennité du 22 Sèptembre. Jamais notre capitale n'avait été témoin d'une fête aussi populaire et aussi grandiose, tout à la fois. || Nulle part le moindre trouble, nulle part le moindre désordre. Le programme fixé par le gouvernement et conçu dans le but de donner à cette importante journée la physionomie patriotique qui lui est propre, a été ponctuellement exécuté, sans qu'aucun in-

www.dacoromanica.ro

cident fâcheux, sans qu'aucun accident même, au milieu dela foule compacte qui remplissait nos rues et nos places, ait été à regretter. || Un temps magnifique a favorisé la grande cérémonie. || A dix heures précises le „Te-Deum“ a été célébré dans l'ancienne cathédrale de St. Nicolas, avec la pompe majestueuse de notre culte, en présence du prince caïmacam et de MM. les commissaires. Le cortège est sorti ensuite en bon ordre du temple, au bruit du canon se mélant à nos fanfares nationales. Une multitude curieuse et tranquille couvrait la place du palais et s'étendait dans les rues attenantes. || Le prince caïmacam, accompagné des officiers de service auprès de sa personne, précédait le corps de nos représentants, à la tête duquel marchait le vénérable Métropolitain de Moldavie. || Le cortège s'est rendu de l'église, entre deux haies de nos soldats de toutes les armes, rangés au travers de la place, jusqu'à la première marche du palais; là, MM. les députés ont été conduits dans la salle du Divan par quatre aides-de-camp princiers revêtus de leur brillante tenue. Déjà, dans cette salle se trouvaient MM. les commissaires d'Angleterre et de Russie et Messsieurs les membres du corps consulaire, auxquels des sièges avaient été réservés à la droite du bureau du président du Divan. || Les personnes munies de billets ont pu alors pénétrer dans l'enceinte de l'assemblée et elles ont occupé toutes les places vacantes derrière Messieurs les députés, de telle sorte que le public, durant cette première séance si solennelle, formait une ceinture compacte autour des élus de la nation. || Le Métropolitain, accompagné des évêques diocésains de Roman et de Houche, a occupé le fauteuil de la présidence et la lecture de l'office de Son Excellence le prince caïmacam de Moldavie, proclamant la convocation du Divan ad-hoc, a été faite par M. le vornic Rolla, au nom du vénérable président. || Cet office était ainsi conçu :

No. 1800. 1857 4 Oct.

„En exécution du firman impérial de Sa Majesté notre auguste suzerain, émané du Traité de Paris, les opérations préliminaires pour la formation du Divan ad-hoc ayant été terminées, j'ai fait inviter, par l'organe du Département de l'intérieur, les députés à se réunir à Iassy. Comme la plupart d'entr'eux se trouvent déjà ici, je m'empresse d'en faire part à Votre Eminence, en lui proposant de faire l'ouverture du Divan Dimanche prochain, 22 du courant. A cet effet, je transmets ci joint à V. Em. le firman impérial dont la lecture doit inaugurer les travaux du Divan.“

L'assemblée, assez distinctement rangée par classes des députés, a écouté debout cette lecture et a salué de nombreux vivats l'acte du gouvernement qui l'invitait à se constituer.

www.dacoromanica.ro

No. 1800. 1857 4 Oct.

Le vénerable Président s'est ensuite exprimé en ces termes:

Moldo-Roumanie!

C'est Dieu qui renouvelle votre jeunesse
Comme celle de l'aigle.

Psaume 103.

Chers frères, compatriotes et enfants en Jésus-Christ, honorables députés de toute les classes de la Moldavie. || „Dieu, père de toute consolation, ayant inspiré aux cœurs des puissants monarques de l'Europe la pensée de s'occuper, pendant le Congrès de Paris, du sort de nos pays, il a été stipulé par l'art. 24 du Traité, qu'un Divan ad-hoc, composé de manière à constituer la plus exacte représentation de toutes les classes de la société, serait convoqué dans la Principauté, sous la présidence de son Métropolitain. Conformément au firman de la Sublime Porte et en vertu de l'office sub No. 108 de S. Exc. le prince caïmacam, relatif à l'ouverture des séances, le jour tant désiré est arrivé et le Divan ouvre aujourd'hui la série de ses séances. || „Chers enfants! on attend de nous tous la plus grande modération dans nos délibérations et dans nos travaux et la plus profonde circonspection et sagesse dans l'expression de nos vœux; car il est évident que cette prévoyante combinaison peut seule nous appeler à poser les bases de la prospérité future du pays entier. | „Le moment est arrivé où chacun d'entre nous doit se distinguer plutôt par des faits que par des paroles et montrer à quel point il aime sa nation qui jouit d'un renom antique et aussi beau! Témoignons à quel degré nous apprécions le pays qui nous a donné toute notre existence et combien nous sommes attachés aux lois, à la religion de nos pères, ainsi qu'à notre Eglise qui, par ses lumières, nous a tirés des ténèbres de l'ignorance, qui nous a conservé notre langue et nous a fondé une littérature, laquelle, dès son origine, combat, de concert avec ces enfants, avec sa nation, contre tout empiètement. | Je vous repète encore, chers compatriotes, que le moment est arrivé de prouver au monde la noblesse du sang qui coule dans nos veines, de nous recommander devant toute l'Europe, comme méritant sa sollicitude, comme dignes de la garantie qu'elle nous a accordée. || „En conséquence, soyons prudents et mesurés en tout, car c'est de là que dépend notre salut. N'employons pas de grandes paroles, dépouillons nous de l'esprit de parti et de partialité et soyons animés de la même pensée et de la même sollicitude pour le bonheur de chacun sans distinction. || Les Roumains, de nos jours, sont tous égaux; ils ont une même origine, le même sang, la même patrie, la même histoire, la même religion,

www.dacoromanica.ro

le même Dieu. Efforçons nous donc de nous conserver dans cet état, afin que nous vivions et qu'au milieu de nous ressuscite notre chère nationalité! Distinguons nous aussi par l'exercice d'œuvres vertueuses. || „Vouez votre croyance au Dieu tout puissant, à la chère patrie et à la nation. Qu'un amour réel et réciproque nous anime tous, afin que la jeunesse de notre pays bien-aimé puisse se renouveler comme celle de l'aigle. Puisse le Dieu de nos pères nous animer des mêmes pensées. Puisse la grâce de notre Seigneur Jésus-Christ nous protéger! Amen!“ No. 1800. 1857 4 Oct.

On a écouté avec recueillement le langage bien inspiré du vénérable prélat. || Puis, l'auditoire s'est assis et l'un des membres de l'assemblée, M. le vornic Pano, a été invité à donner lecture du firman de convocation, octroyé par la Sublime Porte. | Cette pièce importante dont on ne peut méconnaître la sagesse et l'impartialité, a été lue par l'honorable député, lentement, à haute voix et de manière a être parfaitement comprise, même par les représentants des campagnes, par nos braves paysans qui, revêtus de leur costume national, occupaient les sièges du fond de la salle. || Cette formalité accomplie, le Divan a renvoyé au lendemain sa seconde réunion dans laquelle on procèdera à la vérification des pouvoirs. La séance a été levée au cris répétés de „vive la Moldavie“ „vive l'autonomie“ „vive le Sultan et les grandes Puissances alliées.“ || Nous avons été profondément frappés du calme religieux, du recueillement et de l'ordre qui ont regné dans cette réunion nouvelle des élus de la nation moldave. Leur attitude seule, en présence d'un public dont l'empressement patriotique, moins contenu, pouvait les entraîner, a témoigné de l'importance qu'ils attachent à leur mandat et donne les plus légitimes espérances pour l'accomplissement régulier de leurs travaux. || Pendant ce temps, la garnison de Iassy s'est rangée en ordre de bataille sur l'un des côtés de la place. || Le prince caïmacam, escorté d'un nombreux état-major, a parcouru rapidement le front des troupes et s'est placé devant la grande entrée du palais. L'infanterie, l'artillerie et la cavalerie ont alors défilé en bon ordre, au son de leur musique. || A ce moment, on a pu véritablement se rendre compte des nombreux perfectionnements apportés déjà dans notre brave milice. || Chaque corps, bien vêtu, bien armé, a marché avec une régularité admirable; chaque compagnie, en passant devant le chef de l'Etat, poussait un hourrah prolongé auquel répondait la foule. Les nouveaux costumes d'artillerie ont excité l'admiration générale. Quant à notre infanterie et à notre cavalerie, on sait avec quelle précision elles manœuvrent maintenant. || La revue passée, le prince caïmacam s'est rendu dans son hôtel, escorté par les pages de sa maison, à cheval, et suivi

www.dacoromanica.ro

No. 1800. 1857 4 Oct.

de ses aides-de-camp princiers. || La suite de la journée s'est écoulée au milieu de la joie et de la satisfaction générales. On n'a pas mémoire d'une aussi grande animation dans notre ville. || Le soir, toutes les rues, toutes les places, toutes les maisons, depuis l'hôtel du grand boyard jusqu'à la simple demeure de l'artisan, étaient illuminées; l'aspect de la place du palais était fort beau. La foule s'y est portée une seconde fois, pour voir le feu d'artifice auquel elle a assisté avec un plaisir qui s'est manifesté par des applaudissements réitérés. || Grâce aux excellentes mesures prises par l'administration, grâce à l'intervention personnelle et continue des principaux fonctionnaires chargés de faire respecter l'ordre public, la journée s'est terminée sans aucune manifestation bruyante, sans déclamations exagérées ou systématiques, sans, en un mot, que la moindre atteinte ait été portée à la dignité de la nation. || Le pays a montré dans cette occasion quel bon esprit l'anime et quels sont les excellents éléments qu'il renferme. || Nous sommes bien certains d'avance que la même harmonie a régné dans toutes les villes de la Moldavie et nous portons plus que jamais dans notre cœur l'intime confiance que Dieu bénira les travaux qui doivent faire entrer notre Principauté dans une voie nouvelle de prospérité.

No. 1801.—Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 5 Octombrie 1857. laşĭ.

No. 1801. 1857 5 Oct.

Monsieur le Ministre, || Le Divan ad-hoc de Moldavie, convoqué en vertu du Traité de Paris, a été ouvert hier avec un grande solemnité et au milieu de l'enthousiasme de toute la population. || Déjà, au sujet des dernières élections, j'ai eu occasion de signaler l'intérêt ardent que le pays avait apporté au choix de ses mandataires. C'était la première fois qu'un scrutin vraiment libre et loyal s'ouvrait dans la Principauté et il aurait suffi de l'apparition d'une légalité dont on n'avait pas l'habitude, pour passionner les électeurs de la Moldavie. Mais, comme, en outre, il s'agissait du sort des populations dont le Divan actuel doit exprimer les vœux, toutes les classes ont trouvé, dans une considération aussi grave, des motifs de plus pour s'intéresser à l'élection de leurs représentants. || Ce sont les mêmes dispositions que nous avons retrouvées à l'ouverture du Divan. On sent qu'un esprit de rénovation a soufflé sur ce peuple et qu'encouragé par les preuves de sympathie que les grandes Puissances lui ont données, il comprend que le moment

www.dacoromanica.ro

suprême de sa destinée est venu. Le gouvernement lui-même, malgré les antécédants qui pouvaient le rendre suspect, a été entraîné par le sentiment général et il a pris toutes les mesures propres à rehausser l'éclat de cette cérémonie. Jamais la ville de Iassy n'avait donné un pareil spectacle de joie et d'enthousiasme. Du reste, il se trouve décrit dans le numéro du journal officiel que j'ai l'honneur de transmettre ci-joint à Votre Excellence [1]). || Ce qu'il est esentiel de remarquer, c'est que la vraie cause de ces transports est dans la composition même du Divan. On sait que tous, ou à-peu près tous les membres qui en font partie, n'ont été élus que pour leurs opinions favorables à l'union. C'est, en effet, cette grande idée qui domine les autres préoccupations et, si les manifestations animées dont les rues sont le théâtre, peuvent être prises quelquefois comme nne indice de l'opinion publique, rarement on aura pu voir un mouvement plus significatif que celui auquel nous venons d'assister. Aussi, n'y a-t-il plus à douter que la réunion des deux Principautés sera aclamée, plutôt que votée, par le Divan de Moldavie. || Dans les conversations que j'ai eues avec M. Basily et sir Bulwer, aussi bien que dans les discours publics qu'ils ont tenus, j'ai observé la crainte où étaient ces diplomates de voir le Divan renfermer l'expression de ses vœux dans le cercle des besoins politiques, c'est-à-dire l'autonomie et l'union sous un prince étranger et suspendre alors ses délibérations. C'est une errenr, justifiée peut-être par des propres recueillis en Valachie, mais qni est sans fondement en Moldavie. Le Divan moldave me paraît animé d'un esprit trop pratique, pour qu'il s'arrête, avant d'avoir terminé complètement sa tâche. Il comprendra sans aucun doute, à la suite des vœux politiques, une série de vœux administratifs sur l'impôt, la conscription, la justice, l'organisation de la propriété, etc. || Dès demain, le Divan va commencer la vérification des pouvoirs qui sera immédiatement suivie de la confection du règlement, de sorte que tout fait espérer que, dans les premiers jours de la semaine prochaine, la discussion s'ouvrira sur les questions au sujet desquelles il doit faire connaître les besoins et les désirs des populations.

Agréez, etc.

No. 1801. 1857 5 Oct.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1800. p. 687.

www.dacoromanica.ro

No. 1802.—Corespondenţa din Iaşi, 23 Septembrie (5 Octombrie) 1857, către „l'Etoile du Danube."

[„L'Etoile du Danube" No. 61, din 15 Octombrie 1857.]

No. 1802. 1857 5 Oct.

Hier, dès la pointe du jour, toute la capitale était sur pied; des gens de la campagne étaient accourus de dix lieues à la ronde, pour assister à la cérémonie d'inauguration de l'assemblée et cette affluence extraordinaire ne cessait de grossir les flots pressés de la population urbaine. C'était une vraie ruche bourdonnante que uotre ville. A sept heures du matin, quand les salves de l'artillerie annoncèrent la solennité du jour, on ne pouvait qu'à grand'peine arriver aux abords de la vieille cathédrale, l'église Saint-Nicolas, près la Courtea-Vechie (Vieille-Cour). Cette église, édifiée sous le règne du héros moldave Étienne le Grand, a conservé jusqu'ici le privilège de voir s'accomplir sous ses voûtes le sacre de nos princes. || Un soleil brillant et chaud comme celui de Juillet favorisait la fête nouvelle. Les troupes de la milice, sous les armes, formaient la haie dans la grand'rue. L'or, l'acier, resplendissaient au milieu des couleurs nationales. A la vue de chaque député qui apparaissait se rendant à la cathédrale, la troupe présentait les armes, la musique entonnait des fanfares et la foule faisait retentir l'air de ses hourras et de ses vivats; toutes les fois qu'uu personnage connu pour ses opinions patriotiques, qu'uu champiou avoué de l'union venait à passer, les acclamations populaires redoublaient d'intensité. || L'église Saint-Nicolas, avec ses trois maîtres-autels, où la messe se dit à la fois daus les trois langues de l'Europe orientale, le grec, le roumain et le slavon, la cathédrale aux trois chapelles, comme le nomme le peuple était parée à cette occasion, comme pour la solennité d'un sacre princier. || Mgr. l'archevêque officiait dans toute la pompe de notre Eglise. || MM. les commissaires anglais et russe, ainsi que les cousuls des Puissances garantes assistaient au service divin. La joie était peinte sur tous les visages; et sir H. Bulwer, lui-même, paraissait gagné par le recueillement de la foule: il en était visiblement ému. Il a dû se dire à lui-même qu'il y avait là, daus ce peuple chrétien, prosterné devant le Christ, une partie de l'âme d'une nation forte de la conscieuce de ses droits, des titres de son passé, pleine de confiance en son avenir. On a beau prêcher dans ce siècle le culte exclusif des intérêts matériels, on a beau s'aveugler ici sur le sentiment national qui anime nos populations, M. Bulwer lui-même sera forcé de convenir que les Roumains n'aspirent pas qu'au bien-être matériel. || Après le „Te Deum", les députés, sortant de l'église, se sont dirigés à pied,

www.dacoromanica.ro

entre deux haies de soldats derrière lesquels s'entassait une foule immense, de la porte de la cathédrale vers le grand perron du palais princier. Les cloches sonnaient à toute volée; l'artillerie faissait tonner ses salves; mais l'acclamation populaire dominait tout et c'est ainsi que les élus de la nation sont montés à la salle de leurs séances. | Les députés des paysans, élément nouveau dans nos modernes assemblées, mais que l'avenir destine à constituer la force vitale du pays, les députés des paysans ont été salués par les acclamations les plus enthousiastes et les plus significatives. Les miliciens eux-mêmes, reconnaissant, dans le groupe que formaient les quatorze députés des communes rurales, un parent ou un ami, ont oublié un instant la rigoureuse discipline du soldat et se sont écriés en agitant leurs armes: „Vivent nos députés!“ || La première séance, consacrée à l'inauguration, n'a été qu'une pure cérémonie qui s'est bornée à la lecture de l'ordonnance rendue par le gouverneur provisoire, en vertu d'un ordre formel de la Porte ottomane || L'archevêque métropolitain, en sa qualité de président de droit de l'assemblée, a prononcé un petit discours approprié à la circonstance; après quoi la séance a été levée. || Les députés se sont retirés aux cris de: „Vivent les Puissances garantes!“ | C'est aujourd'hui, Lundi, 5 Octobre, que l'assemblée commencera réellement ses travaux, en constituant son bureau, en nommant la commission pour la vérification des pouvoirs, etc. || Cependant, les réjouissances publiques ont duré jusqu'à ce matin au point du jour. Les principales rues et les places de la ville ont été le théâtre d'autant de petites fêtes improvisées; sur la grande place de Courtea-Vechie, des troupes de jeunes gens de la société, en costume national, se sont mêlés à d'imenses „hora“, ces farandoles nationales qui symbolisent si bien l'union de tous. || Le soir, la ville a été splendidement illuminée, mais, là, on peut le dire, illuminée spontanément, de bon cœur, comme elle ne l'avait jamais été, à aucune des fêtes de commande des dernières années d'occupation russe ou autrichienne. || Plusieurs transparents allégoriques ont été fort goûtés et applaudis. Dans la rue du Collège-National, au carrefour de Petru Bacalu, un transparent représentait deux jeunes filles en costume de paysannes roumaines qui se donnaient la main à l'ombre du drapeau tricolore des Principautés-Unies (bleu, or et rouge); au dessous, on lisait cette légende: „Aux députés roumains. la jeunesse de Iassy“. | Dans les restaurants, dans les cafés, on n'entendait que des hymnes nationaux, principalement le „Chœur de l'union“ (Hora unirei); dans les festins improvisés partout, les toasts à l'union des Principautés dominaient tous les autres. || Devant ces joyeuses manifestations, je m'assure que les ministres du Sultan eux-mêmes n'auraient pu rester indifférents. On cite

No. 1802. 1857 5 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1802. 1857 5 Oct. plusieurs propriétaires de restaurants et de cafés qui ont donné, ce jour-là, leur comestibles gratis à la foule. Les maisons particulières était pavoisées des couleurs des Principautés-Unies; on a remarqué sur plus d'un drapeau cette belle légende: „L'union fera le bonheur des Roumains (Unirea, fericirea Românilor!)". Comme vous voyez, ce vœu patriotique pour l'union ne sort du cœur de ces pays ni comme un défi, ni comme une menace contre les empires voisins; on ne dit pas: „L'union fait la force", mais: „L'union fera le bonheur des Roumains". || M. de Basily est reparti pour Bucarest, aussitôt après la fête d'inauguration. c'est-à dire hier au soir à neuf heures. De son côté, sir H. Bulwer nous quitte, dit-on, demain. | Des lettres de Bucarest annoncent que l'assemblée valaque sera ouverte dans six jours, c'est-à-dire Samedi prochain. || Nous manquons encore ici de renseignements précis, de données positives sur la force des diverses nuances de la représentation valaque; mais, dans le Divan ad-hoc de Moldavie, tenez-le pour certain, il n'y aura pas une voix contrè l'union.

No. 1803.—Revista presei europene asupra Principatelor, publicată de către „l'Etoile du Danube", No. 59, din 5 Octombrie 1857.

No. 1803. 1857 5 Oct. On lit dans le „Journal des Débats" de ce jour: || „...Nous persistons à penser que le congrès de Paris qui sera bientôt saisi de la question, a compris le projet d'union comme les électeurs moldo-valaques et qu'il restera fidèle à sa pensée première, en se prononçant pour l'union complète, pour l'union politique et nationale des deux Principautés roumaines. Dans tous les cas, le procès se poursuit en ce moment et s'instruit dans les formes et dans les conditions tracées par le Traité de Paris. C'est, pour nous, une grande raison d'espérer qu'il sera vidé régulièrement et loyalement. Nous n'avons jamais demandé, nous ne demanderons rien de plus." L. Alloury.

On lit également dans „le Siècle": || „Salut maintenant aux Roumains! S'ils ne forment pas encore un gouvernement, une cohésion constitutionnelle, ils forment déjà une union intime. Bucarest et Iassy, que l'on avait déclaré ne jamais devoir s'entendre, Bucarest et Iassy, ces rivales que l'on disait irréconciliables, sont en plein accord. || „...Le droit, qui fait la force des grandes nations, fait aussi celle des

www.dacoromanica.ro

petites; et à supposer, ce qui n'est pas, que la Roumanie ne pût se défendre par elle-même, le traité de sa constitution serait sa défense. L'Europe ne tolérerait point que l'on détruisît un ouvrage construit par l'Europe. || „...Les peuples ressemblent plus qu'on ne croit aux hommes. Ce qui constitue leur grandeur, c'est moins la taille que le cœur. Les Moldaves et les Valaques, depuis cinq cents ans, montrent quel est leur courage. Réunis, le cœur de la Moldavie et celui de la Valachie, animant un même corps, nous répond de l'avenir des Roumains."

No. 1803. 1857 5 Oct.

Léon Plée.

Dans un autre article, „le Siècle" s'exprimait comme il suit, sur le sens que les Moldaves et les Valaques attachent à leur vœu national d'union. || „Voici l'union décidée. On ne doute pas que les élus, appelés à siéger dans les Divans, ne la demandent avec résolution. Aussitôt, les journaux de l'Autriche de s'écrier: „Il y a union et union. Quelle „union veulent les Moldaves et les Valaques? Est-ce seulement l'union „administrative? est-ce seulement l'union militaire pour leur défense, la „fédération comme la Suisse? N'est-ce même qu'une sorte de Zollve„rein?" || „Nous croyons qu'il n'y a pas de trouble à jeter ici, par des mots, dans la discussion. Les débats qui retentissent depuis un an, ont précisé le caractère de l'union roumaine. Il ne s'agit pas d'une simple alliance, d'une sorte d'agrégation commerciale, administrative ou douanière; il s'agit d'une union complète. C'est une nation que l'on reconstitue et cette nation s'appelle la nation roumaine. La question a été posée ainsi, dès le début, dans les brochures, dans les journaux, dans les livres, dans les discussions diplomatiques. A cet égard, le doute n'est pas possible. Le premier jour où l'on a prononcé le mot d'union, on a prononcé aussi celui de nationalité et l'un s'est complété par l'autre. C'est sous cette impression que les électeurs ont voté et que les futurs membres des Divans ont été élus. || „Nous sommes persuadés, d'ailleurs, que sur ce point, pas plus que dans le débat électoral lui-même, la France ne laissera obscurcir la vérité. La pensée de l'Autriche et de la Turquie serait, comme nous l'avons déjà fait voir plusieurs fois par des extraits des journaux de Vienne, que les Divans fussent d'abords appelés à prononcer sur les questions administratives et que l'on réservât celle de l'union comme couronnement. Mais il est bien évident que le principe qui domine tous les autres, est celui de l'union. Si l'union est proclamée, l'organisation ne peut pas être la même que si l'union est rejetée. On ne peut pas discuter la question de savoir comment les Principautés seront organisées, si l'on n'a point résolu d'abord celle de savoir

www.dacoromanica.ro

No. 1803. 1857 5 Oct. si elles formeront une unité nationale ou une dualité. Cela tombe tellement sous le sens, que nous n'insistons pas, même pour prouver la mauvaise foi et les intentions perverses de l'Autriche. || „Il est aussi un point sur lequel cette Puissance et la Turquie espèrent vivement que les Divans ne pourront tomber d'accord. L'union étant décrétée, quel en sera le gouvernement? Quel prince sera appelé à le diriger? Les Valaques consentiront-ils à reconnaître un prince moldave, ou les Moldaves à proclamer un prince valaque? Ne déferont-ils pas, arrivés à ce terme du débat, ce qu'ils auront fait jusque-là? A cet égard, les journaux de l'Autriche ne dissimulent pas leurs espérances et nous savons pertinemment qu'il y a quelque temps encore, on ne négligeait rien pour exciter les rivalités, pour animer les prétentions les unes contre les autres. On ne se gênait pas non plus, pour promettre à celui-ci ou à celui-là, s'il voulait bien appuyer l'intrigue électorale, un appui d'un autre genre, quand viendrait le jour de la proclamation de la dynastie. La correspondance du prince Vogoridès a prouvé que le représentant de la Turquie lui-même se flattait, à cet endroit, d'illusions qui ont été au moment de devenir une réalité. || „Mais nous avons, nous le répétons, confiance dans le bon sens des Roumains et dans la surveillance de la France. Les intrigues pour la couronne ronmaine seront déjouées comme l'ont été les intrigues pour les élections. Les Valaques et les Moldaves, l'instant solennel arrivé, se souviendront qu'ils sont Roumains avant tout. Ils se feront des sacrifices mutuels; ils agiront comme ont fait les Belges et les Grecs: puisque le temps n'est pas venu pour eux de vivre sous un gouvernement républicain, ils demanderont une dynastie à l'Europe; ils lui demanderont une dynastie qui ne soit ni russe, ni turque, ni autrichienne, mais libre de toute espèce d'influence; qui puisse venir dans le pays sans autre engagement que celui d'y faire le bien, que celui de gouverner, équitablement et conformément aux principes de la liberté, la nation ressuscitée, le peuple sorti du tombeau, de cicatriser ses blessures, de guérir ses plaies et de la donner en exemple au monde. || „Voilà, nous en sommes sûrs, ce que rechercheront les Roumains. Nous n'avons, quant à nous, aucune préférence, aucun candidat parmi les dynasties européennes. Nous nous écrions, comme le conquérant à son lit de mort: „Que la couronne roumaine soit au plus digne!“ Les Divans, nous n'en doutons pas un seul instant, répèteront ce vœu et l'Europe le réalisera. Léon Plée.

Le „Siècle“, aussi bien que tous les autres organes de la presse française, ne voit dans l'union nationale des Principautés roumaines que ce qu'y

www.dacoromanica.ro

voient tous les hommes de bonne foi: la création d'un État roumain uni- No. 1803.
taire, à la place des deux États séparés. Assurément, ce nouvel État ne 1857.
prendrait point tout d'un coup rang parmi les monarchies indépendantes 5 Oct.
de l'Europe; la monarchie en suzeraineté du Danube inférieur resterait toujours attachée à l'Empire ottoman; elle ne serait absolument indépendante que dans le gouvernement de ses affaires intérieures, dans la conduite de ses intérêts nationaux. Du reste, il ne se produirait par là aucun changement, aucune modification, sous le rapport de la dépendance politique des Principautés-unies vis-à-vis de Constantinople. Et pourquoi, nous prions qu'on nous le dise, l'Empire des Sultans serait-il ébranlé parce que, à l'instar du corps d'États des Puissances allemandes du centre de l'Europe, cet Empire, désormais européen, renfermerait dans son sein des États analogues aux monarchies danubiennes du Wurtemberg et de la Bavière? Pour nous, cette analogie nous paraît parfaitement établie.

On lit dans le „Constitutionnel:“ || C'est le mot union qui sert de prétexte à la reprise des hostilités. „Que veut dire union?“ se demandent les publicistes autrichiens. „Est-ce bien l'union qui réunit les „deux Principautés sous le gouvernement d'un prince étranger et rétablit „la nationalité roumaine, ou n'est-ce pas plutôt l'union purement ad„ministrative, militaire et religieuse?“ Et ils continuent, en déclarant que, les électeurs ne s'étant pas catégoriquement prononcés, il est permis à chacun d'examiner cette haute question... de grammaire. || „Devons-nous prendre la peine de répondre à de telles questions? Est-il quelqu'un qui doute sérieusement de la signification du mot „union“, dans le sens de la réorganisation complète des Principautés en monarchie suzeraine? Nous ne le croyons pas; mais, dussions-nous partager le ridicule de nos confrères étrangers, en les suivant dans leur verbiage, nous nous prononcerons encore une dernière fois. || „Toutes les correspondances venues de la Moldavie sont unanimes sur ce point que, depuis le haut dignitaire du clergé jusqu'au plus modeste paysan, les partisans de l'union ont entendu la réunion des Principautés sous un prince héréditaire, avec consécration et garantie de l'autonomie roumaine, telle qu'elle découle des anciens traités avec la Porte. Le projet d'union administrative, dont la rédaction a été attribuée à un diplomate anglais, n'est pas plus connu des populations danubiennes qu'il ne l'est, en réalité, de l'Allemagne. On dit bien à Vienne et à Francfort; „le projet Clarendon;“ on cite bien quelques-uns de ses prétendus articles, mais nul ne saurait répondre réellement de son existence. Ce n'est pas que

www.dacoromanica.ro

No. 1803. 1857. 5 Oct.

l'on veuille contester la possibilité d'accorder uniquement au peuple moldo-valaque l'unité dans la justice, dans les finances et dans l'organisation de l'armée; mais il est bien avéré que les électeurs de Iassy et de Galatz, les plus éclairés d'entre tous, n'ont songé à cette unité qu'autant qu'elle serait précédée de l'unité nationale. || „Cela est si vrai, du reste, et les feuilles autrichiennes auraient pu le savoir, si elles avaient prêté aux protestations contre les premières opérations électorales l'attention qu'elles méritaient, que, dans ces protestations, les vœux des réclamants se trouvaient formellement exprimés. Nous voyons, dans quelques-uns de ces documents, les mots soulignés: „Union des Principautés sous un prince héréditaire de famille européenne“ et plusieurs des signataires ont même été jusqu'à demander que le choix du prince eût lieu en dehors des familles d'Autriche et de Russie. || „Pourquoi cette exclusion? Elle n'a assurément rien de personnel; elle est uniquement politique et, si le passé ne fournissait pas aux pétitionnaires d'excellentes raisons pour la motiver, on en pourrait trouver dans les observations présentées contre l'union par les feuilles allemandes elles-mêmes. En ce qui touche la Russie, les organes de la politique autrichienne ont assez souvent représenté aux populations danubiennes qu'elles se préparaient à servir les intérêts de Saint-Pétersbourg, pour que celles-ci redoutent la venue d'un prince arrivant du côté du Pruth. Quant à l'Autriche, la violence de la polémique, commencée à Vienne et soutenue à Francfort, a suffisamment montré les projets de domination morale, formés par le cabinet Buol, pour qu'on ne tienne pas davantage à un prince du haut Danube. | „Croire que l'union sera le rétablissement du protectorat aboli de la Russie, c'est insinuer une nouvelle erreur qui ne saurait avoir plus de succès que les précédentes. Le „Journal de Francfort“ ou la „Presse“, de Vienne, peuvent en user en dernière ressource et prétendre, par exemple, que la Russie exercera toujours, par la religion, une influence dominante sur les habitants du Danube; mais où les conduira ce raisonnement? S'il est vrai que l'Église greque soit pour la Russie „une institution politique,“ que cete Église ne soit pas seulement une Église nationale, mais aussi „une Église „pour tous ceux qui professent la même foi et qui reconnaissent l'em„pereur de Russie le seul protecteur fort et puissant de leur croyance, „et qu'enfin la tâche la plus essentielle des tzars soit la protection de „cette Église partout où elle se trouve;“ nous ne voyons pas en quoi la réunion des Principautés peut détruire les droits de la Porte et annihiler le protectorat des grandes Puissances? || Admettons cette domination, religieuse en apparence et polique au fond. L'état actuel de

www.dacoromanica.ro

la nation moldo-valaque peut-il la contrarier et la „Rome de l'Église grecque," Saint-Pétersbourg, cesse-t-elle d'avoir une action puissante sur les bords du Danube, du moment que la Valachie et la Moldavie ne sont plus administrées par un hospodar ou un caïmacam, mais par un roi? Nous ne sachions pas qu'on doive priver un peuple des avantages résultant pour lui d'une nationalité distincte, parce que sa religion est commune avec celle d'un grand État, parce qu'il professe aussi le culte grec. Si cela est admis, comme l'a fort bien répondu au „Journal de Francfort" une feuille de Bruxelles, il n'est pas de raison pour que l'Autriche, en restant logique, ne demande aussi la confusion des nationalités latines qui appartiennent à la religion romaine. || „Cette thèse n'est donc pas soutenable. Que l'Autriche perde à la réorganisation des Principautés; que son influence politique, déjà minée par le temps, soit à la veille de disparaître à Iassy et à Bucarest, cela est vrai; que ses intérêts commerciaux soient menacés par l'ouverture du Danube, rien n'est plus exact; mais prétendre que la Russie succèdera absolument à l'Autriche, c'est persévérer dans ces exagérations grossières, comme nous avons eu trop souvent à en combattre, depuis l'intervention des Puissances occidentales dans la politique de l'Orient. || „Le Journal de Francfort" nous permettra, sans doute, de croire que les quatre Puissances qui garantissent les droits de la Porte, sont tout aussi éclairées sur les véritables intérêts européens que peut l'être la chancellerie autrichienne et que l'Allemagne a, dans le conseil de ces Puissances, un défenseur aussi énergique et aussi fidèle qu'elle peut le désirer. Nous avons nommé la Prusse. Quant à la France, on sait toute l'impartialité qu'elle a apportée dans la question et, si l'Angleterre, après s'être montrée moins favorable à l'union, a adhéré à la politique de Napoléon III, il n'appartient pas aux feuilles allemandes d'expliquer cette conversion autrement que par une sincère reconnaissance de la vérité. || „Le mot „union", qui a été écrit sur les bulletins de vote des électeurs moldaves et qu'on retrouvera sur ceux des électeurs valaques, n'a donc, cela est bien prouvé, qu'une signification: c'est celle que chacun lui donne en Europe, c'est celle que lui donnaient eux-mêmes, avant les dernières élections, les sophistes allemands, c'est-à-dire le rétablissement de la nationalité roumaine."

No. 1803. 1857 5 Oct.

Ernest Dréolle.

www.dacoromanica.ro

No. 1804.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 7 Octombrie 1857. Therapia.

No. 1804. 1857. 7 Oct.

Monsieur le Comte, || ... J'avais été informé directement, par notre consul général, des incidents qui ont marqué à Bucarest la célébration de la fête du 15 Août et, bien qu'à cette époque mes relations officielles ne fussent pas rétablies, je n'avais pas manqué de faire savoir à Aali-Pacha que toute mesure prise contre le caïmacam de la Valachie, à l'occasion de sa participation à la fête de S. M. l'Empereur, me semblerait aussi blessante que peu justifiée. M. le ministre d'Espagne qui s'était chargé de cette démarche, m'avait complètement rassuré et, si le prince Ghika s'est trouvé un instant menacé, ce n'était qu'en vue d'une compensation que se menageait l'amour-propre de M. l'ambassadeur d'Angleterre et de M. l'internonce d'Autriche, pour le cas où le sacrifice du prince Vogoridès eût été exigé par les autres représentants. Je crois que la Porte en est à regretter de n'avoir pas révoqué le caïmacam de Moldavie; mais il est vraisemblable qu'il demeurera en place, comme son collègue, jusqu'à la clôture des Divans ad-hoc. On m'assure néanmoins que l'ancien prince de Samos, jugeant que son fils s'est assez compromis par l'impartialité dont il a fait preuve dans les dernières élections, l'engagerait à se retirer. Ces changements de personnes, incapables d'amener aucune amélioration dans le système administratif des Principautés, produiraient certainement une agitation inutile et je n'hésiterais pas à détourner la Porte de les opérer, si j'apprenais qu'elle en eût l'intention .. Le jour de l'expédition de mon dernier courrier, Aali-Pacha m'a fait visite et j'ai profité de l'occasion pour lui exprimer encore une fois mon sentiment au sujet de sa circulaire. Il s'est décidé, à la suite de notre entretien, à mander par le télégraphe aux représentants de la Turquie près les cours signataires du traité du 30 Mars, que la Porte, tout en exprimant son opinion, n'avait pas la prétention d'empêcher que la question de l'union des Principautés ne fût discutée à un autre point de vue que le sien dans le Congrès[1]). Le ministre des affaires étrangères s'est défeudu avec beaucoup de chaleur d'avoir cédé dans cette circonstance à des suggestions diplomatiques et a semblé regretter le tort que faisait, à la Turquie, le zèle excessif déployé pour sa cause par le cabinet de Vienne. Je l'ai trouvé, du reste, fort ému du résultat des élections de Moldavie et de Valachie et disposé à considérer l'émission d'un vœu en

[1]) Cf. Vol. V, No 1793, p. 663.

www.dacoromanica.ro

favenr d'un prince étranger comme constituant ipso-facto nne atteinte à la snzeraineté du Snltan. Je ne serais nnllement étonné que le commissaire ottoman ne fût invité à faire à cet égard nne déclaration officielle à ses collègues réunis en séance. Je me snis attaché à établir que la Commission européenne n'était instituée ni pour inspirer, ni pour comprimer les vœnx des popnlations, mais ponr les recueillir et les apprécier dans nn rapport final et que ce serait changer la nature de son mandat, si non empiéter snr les attribntions du Congrès, qne de la faire intervenir dans des questions qn'elle n'a pas, plus qne les Divans ad-hoc, le pouvoir de résoudre. Mon raisonnement tontefois n'a pas convaincu Aali-Pacha, et V. E. jngera peut-être opportnn de mnnir M. le baron de Talleyrand d'instructions ponr nne éventnalité probable. || M. Place, m'adressant le dnplicata de la dépêche qn'il a écrite a Votre Excellence sous le No. 139, m'a instamment prié de répondre de mon côté aux qnestions qni y sont posées. J'ai, en conséquence, rédigé la note ci-jointe[1]); mais j'ai en le plns grand soin, en la transmettant à M. Place, de n'attribner à ma manière de voir snr les différents points qu'il avait signalés à mon attention, qn'une valenr pnrement personnelle et subordonnée d'avance anx directions qn'il recevrait du commissaire de S. M. impériale dans les Principantés. J'ai fait, avec des réserves analognes, la même communication à M. le baron de Talleyrand qui m'avait invité, de son côté, à lui faire part, à titre privé, de mon avis tonchant qnelqnes dontes qui s'étaient élevés dans son esprit snr l'interprêtation des clauses dn fiirman, relatives à la tenne des Divan ad-hoc. Je désire vivement qne ces questions se tranchent désormais à Bucarest, sans être agitées à Constantinople et il me semble qne les instrnctions dn Congrès donnent à la Commission nne latitude snffisante ponr statner de sa senle antorité snr les divergences qui viendraient de nonveau à éclater dans son sein....

Veuillez agréer, etc.

No. 1804. 1857. 7 Oct.

No. 1805.—Revista preseĭ enropene asnpra Principatelor, publicată de către „l'Etoile dn Dannbe“ No. 60, din 8 Octombrie 1857.

La presse anglaise est tonjours partagée d'opinion sur la qnestion de l'organisation définitive des Principautés. Le „Times“ de Jendi dernier,

No. 1805. 1857 8 Oct.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1781, p. 623, Anexă, p. 627.

www.dacoromanica.ro

No. 1805. 1857. 8 Oct. 8 Octobre, rompt encore une lance en faveur de la politique autrichienne. Il va sans dire que c'est toujours au nom des prétendus droits féodaux du Sultan sur les Principautés roumaines que l'organe archi-conservateur de Londres s'élève contre les combinaisons de la politique française. Nous reviendrons sur l'article du „Times"; mais nous reproduisons aujourd'hui en son entier un remarquable article du „Daily News" qui, pour être antérieur à la publication de celui du „Times", ne laisse pas que d'en être une réfutation péremptoire: || „La difficulté, dans les affaires des provinces roumaines, ne constitue pas précisément une de ces questions capitales pour laquelle il faille un congrès d'empereurs qui la discute et la décide. || „Nous ne concevons aucun doute sur le but principal que s'est proposé l'empereur des Français en se rendant à l'entrevue de Stuttgard: il a voulu connaître personnellement l'autocrate russe et se mettre, par là, à même de l'apprécier justement, comme on doit faire avec un souverain qui a une pareille influence dans les affaires du monde. || „Il se trouve, en effet, que deux de ces grands arbitres de l'humaine destinée, les empereurs de Russie et d'Autriche, sont d'un caractère comparativement nul; hautement respectables, à la vérité, moraux, honnêtes, droits et même, à leur point de vue, bien intentionnés, mais toujours d'une telle trempe qu'il leur faut suivre les suggestions d'autrui, plutôt que d'avoir une allure indépendante et une politique propre. Leurs cours et leurs familiers doivent, dès lors, être étudiés aussi bien qu'eux-mêmes. | „Nous avons déjà insisté sur l'arrivée inopinée de l'impératrice de Russie à Stuttgard. Cependant, daus sa compagnie arriva aussi un autre hôte, également inattendu, cette reine de Grèce qui est certainement le personnage du jour le plus infatigable et le plus intrigant. || „Sa Majeste venait de faire dernièrement une tournée dans toutes les cours et les capitales de l'Europe centrale, poursuivie, dit-on, par une seule idée et une seule crainte: elle redoute, ainsi que le roi Othon, son époux, de voir s'établir en Roumanie un prince, un souverain qui reconuaîtrait la suzeraineté turque, mais qui, en même temps, rallierait autour de lui les intérêts chrétiens et la population roumaine du nord du Danube. Cette éventualité inquiète par-dessus tout le roi et la reine de Grèce, attendu que, dès lors, les intérêts des chrétiens soumis à la Turquie, se trouveraient divisés et qu'une cour et un centre distincts d'Athènes viendraient faire contre-poids à l'influence grecque. L'aversion des Roumains pour les Grecs est, en effet, proverbiale. || „On a supposé que la future organisation des Principautés devait faire l'objet des entretiens des deux empereurs. Et, vite, la reine de Grèce d'aller obséder de ses prétentions l'empereur de Russie! Pourtant, entre

www.dacoromanica.ro

la reine de Grèce et l'empereur des Français, il ne pouvait y avoir rien de fort amical. Non-seulement les troupes françaises, coopérant avec celles de l'Angleterre, ont occupé la capitale de la Grèce, non-seulement leurs commandants ont eu d'amères altercations avec les courtisans de Sa Majesté hellénique, mais encore l'empereur des Français a été obligé de prendre sous sa protection spéciale le général Kalergis, qui avait peine à se défendre contre la haine implacable de la reine de Grèce. || „Nous lisons dans Homère l'histoire de ces divinités femelles qui avaient la coutume de descendre de leur Olympe pour troubler la bonne entente au moment où elle était près de règner entre les chefs mortels et les héros. La race des Junons n'est point, nous le craignons, complètement éteinte. Cependant, nous espérons que tous ces efforts jaloux de la cour d'Athènes ne prévaudront point contre les promesses solennelles et l'engagement sacré des grandes Puissances, concernant la constitution des provinces danubiennes en un seul Etat, lequel continuerait à rester sous la suzeraineté de la Turquie, mais qui, sous cette suzeraineté, maintiendrait à la fois ses anciens privilèges et son autonomie et jouirait du droit de nouer des relations commerciales avec tous les pays sans distinction. || „Les élections de Moldavie et de Valachie sont terminées. Nous devons différer de faire des remarques plus particulières sur la nature de ces élections, jusqu'à ce que nous ayons des détails complets sur celles de Valachie. Toutefois, nous en savons déjà assez à ce sujet pour affirmer hautement que le vœu presque unanime des deux provinces est pour l'union. Ceux qui avaient juré la ruine des Principautés au profit de l'Autriche, avaient usé de cet argument que, malgé le désir manifesté en Valachie pour l'union, les Moldaves étaient anti-unionistes. Or, les élections, en Moldavie, ont donné un éclatant et complet démenti à toutes ces assertions. Les députés élus, soit par le clergé, soit par la noblesse ou la burgeoisie, sont, du premier jusqu'au dernier, tous unionistes et non-seulement unionistes, mais même anti-russes. Dans les deux provinces, le Divan est composé de tout ce qui représente les lumières, le patriotisme, la richesse et la probité dans le pays. Voilà le résultat contre lequel la diplomatie anglaise, puissamment aidée des Phanariotes, combattait naguère, si même elle ne le fait encore. | „Les vœux et les recommandations de ces assemblées ad-hoc doivent être comme la principale base des décisions définitives du congrès de Paris dans la question des Principautés. Il est de toute évidence que les diplomates anglais, autrichiens et turcs ignoraient complètement l'état réel des choses, quelque péremptoires et exclusives que fussent leurs opinions. Ces opinions s'étaient, en effet, formées sous l'influence de quelque intérêt vil et ina-

No. 1805. 1857 8 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1805. 1857 8 Oct.

vouable. Le vrai principe qu'il ne faut point perdre de vue dans cette question, c'est qu'il ne convient pas de sacrifier les Principautés aux intérêts soit autrichiens, soit russes, soit français; encore moins est-il juste de les assujettir aux prétentions exorbitantes et injustifiables de la Turquie. Ce qu'il faut, c'est de constituer ces provinces conformément à leur propre désir et de manière à favoriser leur développement, aussi bien sur la base nettement définie de leur indépendance que dans tout ce qui touche à leur administration nationale. Cela ne peut être obtenu que par le choix d'un chef ou prince qui ne soit allié à aucune des grandes Puissances, ni impliqué dans ces factions hospodariennes misérables et corrompues qui n'ont fait jusqu'ici qu'exploiter le pouvoir suprême dans le pays, en vue de satisfaire un sordide instinct de rapine et d'avarice." ||

„La Gazette universelle" d'Ausbourg publie une correspondance, datée de Bucarest, 15 Septembre, à laquelle ce journal attribue une importance politique qui nous paraît on ne peut plus mal fondée. Une longue correspondance du „Nord" s'était étendue déjà sur les faits rapportés par la gazette bavaroise. Nous avions reçu aussi, de l'un de nos correspondants habituels, un compte rendu sur ce même événement; nous croyons devoir, dans l'intérêt de la vérité, publier le passage suivant, extrait de notre correspondance spéciale et qui se rapporte aux faits relatés par le correspondant du journal allemand.

Bucarest, le 14 Septembre 1857.

„A propos de la fête de l'empereur de Russie, je ne sais ce que d'autres vous écriront, ni ce que diront les journaux d'Occident; mais, moi, témoin oculaire qui ai vu sans émotion les choses, je puis vous affirmer que, le matin, à la réception officielle chez M. de Basily, il n'y a pas eu plus de cinquante personnes, à la tête desquelles se trouvaient les Crezzulesci avec quelques-uns des membres du comité national, connus comme partisans de l'administration Ghika. Quelques voix ont crié: „Vive l'empereur Alexandre!" Après quoi, M. Scarlat Crezzulesco a lu un discours auquel M. de Basily a répondu en quelques paroles bien pesées et dont l'impression générale peut se caractériser d'un mot: la Russie n'est pas fâchée d'avoir l'air de protéger toujours, aussi généreusement que par les passé, les droits politiques des Roumains. Et j'en ai entendu plus d'un commenter en ce sens les paroles de M. de Basily. „Le commissaire russe, voyez-vous, nous rend justice, disait-on: n'a-t-il pas attesté que dans le pays domine un sentiment national que tout cœur généreux doit apprécier?" Assurément, ce n'est pas là la phrase même de M. de Basily; mais vous savez comment les commentateurs font valoir le fond

www.dacoromanica.ro

des choses! Quant à moi, je ne prétends vous donner ici ni l'analyse ni le commentaire des paroles du diplomate russe. L'impression générale vaut, en pareille circonstance, ce que vaut le public. Cependant, on n'avait pas besoin d'une preuve de plus pour être convaincu que le gros du parti national n'a rien oublié du passé et que la politique de circonstance n'est pas son fort: donc, il s'est abstenu de toute démonstration. En revanche, les Grecs et les Bulgares d'ici, connus de longue date comme des russolâtres décidés, ont organisé pour le soir une sérénade à laquelle le public ne pouvait manquer d'applaudir."

No. 1805. 1857 8 Oct.

No. 1806.—Lista deputaţilor pentru Divanul ad-hoc al Valachieĭ, publicată în „Buletinul oficial" din 27 Septembrie (9 Octombrie) 1857. Bucurescĭ.

Ministerul din lăuntru.

(Ministère de l'intérieur.)

Listă de toţĭ deputaţiĭ ce s'aŭ ales pentru Divanul ad-hoc.
(Liste des députés élus au Divan ad-hoc.)

Ilfovul: || Prinţul Grigorie Ghica şi prinţul Dimitrie Ghica, proprietarĭ marĭ. | Pitarul Ioan Brezoianu, proprietar mic. || Mircea Mălăeru, dintre plugarĭĭ clăcaşĭ. | D-nĭĭ: log. N. Golescu, Cost. A. Rosetti, Grig. Ioranu şi Dimitrie Culoglu, dintre proprietarĭĭ oraşuluĭ Bucurescĭ. No. 1806. 1857 9 Oct.

Rîmnicul-Sărat: || Căpitan G. Marghiloman şi paharn. Cost. Robescu, proprietarĭ marĭ. || Gheorghiţă Lupescu, dintre plugarĭĭ clăcaşĭ. || Pitarul Cost. Argintoianu, dintre orăşenĭ.

Buzĕŭ: || Paharn. N. N. Pâcleanu şi Parucic Scarlat Voinescu, proprietarĭ marĭ. || Pitarul Cost. Ciochinescu, proprietar mic. || Costache Moglan, dintre plugarĭĭ clăcaşĭ. || Nae Stănescu, dintre orăşenĭ.

Prahova: || Aga Cost. I. Filipescu şi Aga Ioan. C. Cantacuzino, proprietarĭ marĭ. || Gheorghe Morcov, proprietar mic. || Ene Cojocaru, dintre plugarĭĭ clăcaşĭ. || Hristachi Polihroniadi şi Tache Grigorescu, dintre orăşenĭ.

Dâmboviţa: || Clucerul Costache Costescu, şi clucerul Evghenie Predescu, proprietarĭ marĭ. || Hristache Fusea, proprietar mic. || Stancu Stănilă, dintre plugarĭĭ clăcaşĭ. || Răducanu Ioan, dintre orăşenĭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1806. 1857 9 Oct.

Vlașca : | Aga Manolache Lahovary și paharn. Nicu Tătăranu, proprietarĭ marĭ. || Postelnicul C. Rădulescu, proprietar mic. || Stan Panait, dintre plugarii clăcașĭ. || Grigorie Serurie, dintre orășenĭ.

Ialomița : || Log. Ioan C. Roset și aga Alexandru Florescu, proprietarĭ marĭ. || Răducanu Cucuti, proprietar mic. | Stoica Radu Cojocaru, dintre plugariĭ clăcașĭ. | Pitarul Ioan Vasile, dintre orășenĭ.

Brăila : || Aga Costache Crețulescu și clucerul Grig. Filipescu, proprietarĭ marĭ. || Marcu Nic. Duilie, proprietar mic. || Stroe Ivașcu, dintre plugariĭ clăcașĭ. | Mihalache Marghiloman, dintre orășenĭ.

Muscel : || Postelnicul Ștefan Golescu și Nicolae Rucăreanu, proprietarĭ marĭ. || Alexandru Gheorghe Golescu, proprietar mic. | Tică Ioan, dintre plugariĭ clăcașĭ. || Cost. Dimitriu Aricescu, dintre oreșenĭ.

Teleorman : || Paharn. Constantin Butculescu și căpitan Eliodor Lapati, proprietarĭ marĭ. || Mihail Pancu, proprietar mic. || Preda Cernat, dintre plugariĭ clăcașĭ. || Alecu Petrescu dintre oreșenĭ.

Oltul : | Logofătul Ioan Solomon și paharn. Cost. Băleanu, proprietarĭ marĭ. || Ioan Slăvitescu, proprietar mic. || Ioan Niculescu, dintre plugariĭ clăcașĭ. || Ioan Ionașcu, dintre orășenĭ.

Vâlcea : || Logofătul Ioan Oteteleșenu și clucerul Nic. Lahovari, proprietarĭ marĭ. || Nicolae Iancovescu, proprietar mic. | Stamatie Budărăscu, dintre plugari clăcașĭ. || Pitarul Nic. Iancovescu, dintre orășenĭ.

Gorjul : || Paharnicul Gheorghe Magheru și serdarul Zamfir I. Broșteanu, proprietarĭ marĭ. || Maior Hristache Tell, proprietar mic. | Ioan Voicu, dintre plugariĭ clăcașĭ. || Pitarul Barbu B. Gănescu, dintre orășenĭ.

Doljul: || Prințul Barbu Știrbeiŭ și prințul Gheorghe Bibescu, proprietarĭ marĭ. | Petrache Cernătescu, proprietar mic. || Nicolae Mazîlu, dintre plugariĭ clăcașĭ. | Căpitan Nic. Pleșoianu și serdarul Grigorie Lăceanu, dintre orășenĭ.

Argeșul: || Aga Ștefan Burchi și Ioan Brătianu, proprietarĭ marĭ. | Scarlat Turnavitu, proprietar mic. | Teodosie Mugescu, dintre plugariĭ clăcașĭ. || Dimitrie Brătianu, dintre orășenĭ.

Mehedinți: | Serdarul Ioan Ipceanul și pitarul Grigore Miculescu, proprietarĭ marĭ. || Costache Kîrjeu, proprietar mic. || Ioan Roateșĭ, dintre plugariĭ clăcașĭ. || Pitarul Dimitrie Viișoreanu, dintre orășenĭ.

Romanați: || Colonel Ștefan Vlădoianu și serdarul Stănuță Cezianu, proprietarĭ marĭ. || Gheorghe Kîrjeu, proprietar mic. || Marin Pârcălăbescu, dintre plugariĭ clăcașĭ. || Conțipistu Ioan Dimitriu, dintre orășenĭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1807.—Depeşa Comitelui Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 9 Octombrie 1857. Paris.

Monsieur le Baron, || La correspondauce que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser m'est parvenue jusqu'à No. X . . . . || J'ai lu avec iutérêt les observations que vous me présentez sur les travaux auxquels vont avoir à se livrer les Divans et la Commission. Les assemblées appelées à formuler les vœux du pays seront placées entre le double écueil, ou de se renfermer daus des généralités peu propres à éclairer les délibérations du Congrès, ou de se livrer à des discussious de détail dont le moindre inconvénient serait d'apporter de longs retards à l'organisation des Principautés. La Commission, au moyen des relations qu'il lui appartient d'avoir avec les Divaus, peut, sans aucun doute, exercer une bonne influence sur la marche de leurs discussions et j'aime à croire que vos collègues s'entendront facilement avec vous, pour prévenir, s'il en était besoin, l'adoption par les Divans de la résolution dont vous me parlez comme ayant trouvé accès dans quelques esprits et qui tendrait à voter d'abord sur uu petit nombre de points foudamentaux, puis d'attendre la décision du Congrès, avant d'aborder la discussion des questions secondaires. || Le cabinet de Vienne. . . . . (Le paragraphe manque sur la minute [1]) . . . || Vous voudrez donc bien, Monsieur le Baron, vous conformer à cette détermination du gouvernement de l'Empereur. || Je n'avais pas cru devoir passer sous silence, vis-à-vis du Cabinet de Londres, l'attitude prise par sir Henry Bulwer à l'occassion des démonstrations qui ont accompagné la célébration de la fête de l'Empereur à Bucarest. L'extrait que je joins ici pour votre informatiou, d'une dépêche de notre chargé d'affaires à Londres vous permettra d'apprécier les explications données par lord Clarendon et desquelles il résulterait que le commissaire de Sa Majesté Britaunique n'aurait eu, dans cette circonstance, à se reprocher aucun procédé désobligeant pour le gouvernement de l'Empereur.

No. 1807. 1857. 9 Oct.

No. 1808.—Depeşa Comitelui Walewski către d-nul Thouvenel, din 9 Octombrie 1857. Paris.

Monsieur l'Ambassadeur, || Le cabinet de Vieune s'est préoccupé de l'éventualité où les Divans de Valachie et de Moldavie comprendraient

No. 1808. 1857. 9 Oct.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1808, p. 709.

www.dacoromanica.ro

No. 1808. 1857 9 Oct. parmi les vœux qu'ils sont appelés à exprimer, celui d'un prince étranger et de l'établissement du gouvernement représentatif; afin surtout de prévenir de nouvelles causes de conflits au sein de la Commission des Principautés, il a exprimé l'avis qu'elle devrait, le cas échéant, se borner à consigner l'un et l'autre vœu purement et simplement dans le rapport final qu'elle doit adresser au Congrès. || En m'annonçant que des instructions conçues dans ce sens étaient envoyées au commissaire autrichien, le chargé d'affaires d'Autriche à Paris m'a exprimé la satisfaction qu'éprouverait son gouvernement si celui de l'Empereur adhérait à cette manière de voir. || Comme le Traité de Paris et les instructions données par le Congrès aux commissaires ne rendent nullement obligatoire la discussion au sein de la Commission des deux points dont il s'agit et que, d'ailleurs, l'opinion émise par l'Autriche est conçue dans des termes qui ne sont point exclusifs et laissent la porte ouverte aux discussions ultérieures du Congrès sur toutes les questions qui peuvent être soulevées par les votes des Divans, je n'ai vu aucun inconvénient à donner mon adhésion à l'avis du cabinet de Vienne. || Je fais connaître à M. de Talleyrand, par le courrier qui vous apportera cette dépêche, la détermination du gouvernement de l'Empereur, afin qu'il agisse en conséquence.

Recevez etc.

No. 1809.—Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel, din 9 Octombrie 1857. Paris.

No. 1809. 1857 9 Oct. Monsieur l'Ambassadeur, || ...La princesse Ghika, veuve du prince Grégoire, dernier hospodar de Moldavie, a adressé à l'Empereur la lettre dont je vous transmets ci-joint copie, par laquelle elle réclame la protection de Sa Majesté en faveur de ses enfants dont les biens sont situés en Moldavie et en Bessarabie. || L'Empereur a accueilli cette demande avec bienveillance et je vous prie, Monsieur, conformément aux intentions de Sa Majesté, de recommander les enfants du prince Grégoire Ghika à l'intérêt particulier du gouvernement du Sultan.

Recevez etc.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1810.—Depeşa circulară a Baronuluĭ de Manteuffel către agenţiĭ diplomaticĭ aĭ Prusieĭ în străinĕtate, din 10 Octombrie 1857. Berlin.

(Jasmund, III, No. 493, p. 129.)

No. 1810. 1857 10 Oct.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint copie d'une dépêche que le chargé d'affaires de Turquie vient de me communiquer et qui a trait à l'affaire des Principautés danubiennes [1]). Vous verrez par cette pièce que la Porte Ottomane renouvelle ses protestations antérieures contre l'idée d'une union politique de ces deux pays, qu'elle juge contraire à ses intérêts les plus importants, sans toutefois s'opposer à la similitude de certaines lois administratives. || Cette nouvelle énonciation de la Porte n'est pas de nature à faire dévier le gouvernement du Roi de l'attitude qu'il a observée dans toutes les phases que l'affaire des Principautés a déjà parcourues; il attendra, pour se prononcer, que les Divans aient exprimé leurs vœux et que le Congrès de Paris soit réuni. || La circulaire turque me paraît écrite sous l'impression d'une grande méfiance contre les Divans. C'est ce que je regrette, car je désire sincèrement de voir fortifiés, autant que possible, les liens moraux qui rattachent les populations des provinces danubiennes au gouverement du Sultan; mais je n'en puis pas moins regarder les Divans actuels comme les organes légalement convoqués et constitués et ayant, par conséquent, le droit de remplir la tâche qui leur a été imposée par le Traité de Paris. Les renseignements qui nous sont parvenus, ne me font, du reste, nullement craindre que ces assemblées méconnaissent leurs intérêts et leurs devoirs au point de ne pas respecter les droits suzerains de la Porte. || Quoi qu'il en soit, il nous semble que la Porte ne ferait que contribuer à assurer un résultat heureux aux délibérations des Divans, si elle voulait quitter son attitude purement négative et prendre l'initiative que personne ne saurait lui contester en sa qualité de Puissance suzeraine, en se prononçant plus explicitement sur les réformes désirables et admissibles à son point de vue. C'est pourquoi nous avons remarqué avec satisfaction le passage de la dépêche d'Aali-Pacha où il est question de la similitude des lois administratives et nous espérons que le ministère ottoman voudra à cet égard entrer dans des explications plus claires et plus complètes.

Recevez, etc.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1780, p. 621.

www.dacoromanica.ro

No. 1811.—Ofisul Caïmacamuluï A. D. Ghika către Mitropolitul Valachieï, din 29 Septembrie (11 Octombrie) 1857, No. 1426. Bucurescï.

(„Buletinul Oficial“ No 78, din 30 Septembrie 1857.)

No. 1811. 1857 11 Oct.

Noï, Prinţul Alexandru Dim. Ghika, Caïmacamul ţĕreï Românescï. || Către Eminenţa Sa Părintele Mitropolit al Ungro-Vlahieï Nifon, presidentul Divanuluï ad-hoc. | Prin Inaltul Impĕrătesc Firman, dat pe temeiul Tractatuluï de la Paris, hotărându-se convocarea unuï Divan care să revizuiască reglementele în fiinţă şi să esprime către Inalta Comisie a puterilor semnătoare Tractatuluï de la Paris dorinţele ţĕreï pentru viitoarea eï organisaţie, Noï am procedat îndată întru împlinirea dispoziţiilor privitoare la alegerï. || Fiind sĕvêrşite acum prescrisele alegerï în toate clasele, Noï, alăturând aci Inaltul Impĕrătesc Firman, autorisăm şi poftim printr'aceasta pe Eminenţa Voastră, ca unul ce sunteţi după cădere, presidentul Divanuluï ad-hoc, a deschide seanţele Divanuluï, spre a se începe lucrările ce 'ï sunt însuşite. || Aci se încheiă misia principală ce ni s'a fost încredinţat în această grea şi solemnĕ epocă; şi astădï, mărturisindu-ne fericiţi şi mândri că am fost chemaţi a sluji pînă aci ca organ bine-voitoarelor intenţiï a Mărieï Sale Sultanuluï, şi a augustilor sĕï aliaţi, Noï, împreună cu obştea, urăm toată fericirea acesteï onorabile adunărï, căreia este acum încredinţată chezăşuirea viitoruluï ţĕreï.

(Urmează semnătură Mărieï Sale.)

Pentru Secretarul Statuluï, Gheorghe M. Ghica.

(Traducţiune.)

Nous, Prince Alexandre Dém. Ghika, Caïmacam de Valchie. || A Son Eminence le père Niphon, Métropolitain de Hongro-Valachie, président du Divan ad-hoc. | Par le haut firman impérial, basé sur le Traité de Paris, ayant été décidé de convoquer un Divan pour reviser les règlements existants et exprimer à la haute Commission, déléguée par les Puissances signataires du Traité de Paris, les vœux du pays au sujet de sa future organisation, Nous avons procédé immédiatement à l'exécution des dispositions relatives aux élections. || Les élections de toutes les classes ayant été terminées, Nous envoyons ci-joint le haut firman impérial et nous autorisons et invitons Votre Eminence qui êtes, d'après la loi, président du Divan ad-hoc, à ouvrir les séances du Divan,

www.dacoromanica.ro

pour commencer les travaux qui lui sont confiés. | C'est en cela que consiste la mission principale qui nous a été confiée à cette époque difficile et solennelle; nous avouons aujourd'hui que nous sommes heureux et fier d'avoir jusqu'ici servi d'organe aux bienveillantes intentions de Sa Hautesse le Sultan et de ses augustes alliés. Nous souhaitons le bonheur à cette honorable assemblée à laquelle est maintenant confiée la garantie de l'avenir du pays. No. 1811. 1857 11 Oct.

(Suivent les signatures.)

No. 1812.—Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 11 Octombrie 1857. Iaşi.

Monsieur le Ministre, || Le Divan ad-hoc de Moldavie continue le cours de ses délibérations sur le programme dont j'ai eu l'honneur d'adresser copie à Votre Excellence dans ma lettre du 29 Octobre (sic); seulement, comme les divers points que renferme ce programme n'avaient pas été dressés suivant un ordre obligatoire, ils sont discutés et votés au fur et à mesure que les rapports des commissions spéciales sont prêts. || Trois paragraphes ont déjà été votés deux dans la séance du 6 et un dans celle du 10. J'ai l'honneur d'en transmettre ci-joint la traduction et quelques mots suffiront pour en faire connaître la portée. || En premier lieu, le Divan a voté la liberté des cultes, tout en proclaclamant le rit dit orthodoxe comme religion dominante et en maintenant les restrictions établies par les capitulations. || En effet, dans les Traités entre la Turquie et la Moldavie, il est dit que les musulmans ne pourront ni s'établir ni bâtir des mosquées sur le territoire moldave et l'assemblée n'a pas cru devoir déroger à cette stipulation. || Du reste, l'article relatif à la liberté de l'exercice des cultes n'a pas passé sans une certaine opposition de la part du métropolitain et de deux ou trois membres du clergé. || Quelques esprits sont encore, sans s'en rendre compte, sous l'ascendant de la vieille tactique russe qui avait consisté à se faire une arme de la religion orthodoxe en Orient. La Russie, étant la seule grande Puissance qui professât ce rite, avait constamment cherché à écarter toute autre influence que la sienne, en présentant la religion orthodoxe comme la sauvegarde des chrétientés orientales. | A l'aide des moines grecs, la Russie est parvenue à développer dans ces populations un certain fanatisme dont on a retrouvé des traces dans la séance du 6. Mais le bon sens de l'Assemblée l'a emporté et la mesure libérale No. 1812. 1857 11 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1812. 1857 11 Oct. a été votée à une grande majorité. || En second lieu, l'organisation de l'armée roumaine telle qu'elle est présentée dans le programme, à passé sans discussion. || En troisième lieu, dans la séance du 10, le Divan a abordé les grandes questions intérieures et il a voté du même coup l'abolition des privilèges de classes et a réalisé la pratique de cette abolition en proclamant l'égalité devant la loi, la répartition équitable de l'impôt, la participation de tous à la conscription et l'accessibilité générale aux fonctions publiques. || J'ai assisté à la séance et je dois dire que ces principes ont été plutôt acclamés que votés. L'enthousiasme des députés et des tribunes a été extrême et, par là, les boyards qui formaient la grande majorité, ont répondu victorieusement à l'accusation, tant de fois portée contre eux, de ne vouloir et de ne chercher que la conservation de leurs privilèges. || Un incident a prouvé l'esprit pratique qui les anime: || Quelques hommes avancés, ou plutôt d'imprudents théoriciens comme on en rencontre toujours, ont présenté un article formulé ainsi: | „Egalité des droits et des devoirs". | Mais les hommes sages n'ont point voulu d'une formule aussi élastique qui rappelait trop, par sa rédaction, des discussions tristement célèbres et d'où l'on pouvait faire un jour sortir un suffrage universel pour lequel le pays est loin d'être prêt. Aussi, ils se sont réunis pour combattre cet article qui a été rejeté. || En somme, le Divan moldave paraît être dans une excellente voie et suit jusqu'à présent avec ponctualité la marche qui lui a été tracée par les instructions du Congrès de Paris. || Si parfois on tente de le pousser à des écarts regrettables, il suffit de quelques conseils donnés à propos pour le ramener immédiatement dans le vrai et, au cas où quelques mesures prises par cette assemblée laisseraient quelque chose à désirer, on devrait plutôt s'en prendre à son inexpérience qu'à un esprit révolutionnaire que la calomnie seule a pu lui attribuer.

Agréez, etc.

No. 1813.— Corespondența din București, 1 (13) Octombrie 1857, către „l'Etoile du Danube".

(„L'Etoile du Danube", No. 63, din 31 Octombrie 1857.)

No. 1813. 1857 13 Oct. Dimanche dernier, 11 Octobre, a eu lieu l'ouverture du Divan ad hoc. || A neuf heures, le Métropolitain et les évêques, le caïmacam et ses ministres, MM. les députés et MM. les commissaires des grandes

www.dacoromanica.ro

Puissances se sont rénnis à l'église métropolitaine, où a été célébré l'office divin; ensnite, on s'est rendn à la salle des séances. | Là, le secrétaire d'État a donné lectnre d'nne adresse dn prince-caïmacam invitant Son Éminence le Métropolitain à onvrir le Divan et à le présider de droit, conformément anx dispositions du firman de convocation. Immédiatement après, le caïmacam et ses ministres se sont retirés. | Alors, Son Éminence le Métropolitain a donné lectnre d'nn long disconrs par leqnel il engageait MM. les dépntés à une bonne entente ponr contribner tons ensemble an bien et à la régéneration du pays. Pnis, la séance a été levée. || Le soir, tonte la ville était illnminée. L'espérance et l'allégresse étaient peintes snr tons les visages. An cercle appelé le clnb ronmain, où se rénnissent les notables de la ville, on voyait nn grand transparent représentant la Valachie et la Moldavie se donnant la main; dans divers antres endroits, les transparents portaient cette inscription: „Union, antonomie, prince étranger, constitution". Denx orchestres militaires ont joné jusqu'à minuit sur la place dn grand-théâtre et sur celle de l'évêché. || Hier, Lnndi, a en lieu la seconde séance dn Divan. Les ex princes Stirbey et Bibesco étaient présents; le premier n'avait pas assisté à la séance d'onvertnre. Ce qni a le plns frappé les spectatenrs, c'est la dignité, l'air grave des dépntés des commnnes rnrales; il y a parmi enx des hommes d'nne rare intelligence, qnoiqu'ils sachent à peine lire et écrire; Moglan, paysan dn district de Bonzéon, s'annonce comme nn véritable oratenr. || Son Éminence le Métropolitain a annoncé à l'assemblée qn'il avait préparé un règlement pour l'ordre des séances et la police intérienre; mais ce projet n'a pas été accepté, parce qu'on savait d'avance qn'il était l'œuvre de l'ex-prince Stirbey. || Il a été décidé qn'on nommerait une commission spéciale ponr rédiger le règlement. || Son Éminence a proposé ensnite la formation de cinq commissions ponr la vérification des ponvoirs; mais, après débat, l'assemblée a résoln de nommer senlement denx commissions à cet effet; on a procédé à lenr nomination et voici comment elles se tronvent composées: || 1-re Commission. || MM. le général Georges Maghero, grand propriétaire dn district de Gorj; le général Christodor Tell, petit propriétaire dn même district; le protopope Basile, de l'évêché de Bonzén; le beizadé Démètre Ghika, gr. propr. dn district d'Ilfovo; le serdar Nicolas Roncareano, gr. propr. de Monstchel; le capitaine Grégoire Marghiloman, gr. propr. de Rimnic-Sarat; le serdar Constantin Bontconlesco, gr. propr. de Teleorman; Barbo Ganesco, de la ville de Tîrgo-Jinlni; le clncer Constantin Costesco, gr. propr. de Dambovitza. || 2-e Commission. | MM. le lientenant Charles Voinesco, gr. propr. de Bonzeu; Constan-

No. 1813. 1857 13 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1813. 1857 13 Oct. tin Costesco, pet. propr. de Rimnic-Sarat; Grégoire Serrourie, de la ville de Giurgiu; le coutcher Grégoire Philippesco, gr. propr. de Braila; l'aga Jean Cantacuzène, gr. propr. de Braïla; Charles Turnavitu, pet. propr. d'Ardjeschu; Moglan, paysan du district de Bouzeu; le capitaine Pleschoïano, de la ville de Craïova. || La séance a été levée après la constitution de ces deux commissions. Elles s'occuperont aujourd'hui de la vérification des pouvoirs. Si ce travail est terminé dans la même journée, demain on procédera à l'élection du vice-président et des secrétaires, ainsi qu'à la nomination de la commission chargée de rédiger le règlement. On pense que cette rédaction et la discussion relative au dit règlement prendront deux ou trois séances au moins. Ce n'est donc que la semaine prochaine que commencera la discussion des grandes questions qui intéressent le pays. || Hier au soir, un grand nombre de députés se sont réunis et ont fait entre eux une souscription, afin d'établir un service spécial de courriers par lequel ils puissent se mettre en relation avec le Divan de Moldavie. Les députés paysans se sont montrés les plus empressés à souscrire et, proportionnellement à leur fortune, ils ont donné beaucoup plus que les autres. || Chose étrange! voilà dix jours que le Divan moldave a ouvert ses séances, et l'on n'a pas encore à Bucarest le moindre renseignement sur ses premiers travaux. || Le public attend ici avec anxiété le résultat des délibérations de l'assemblée. On ne sait pas au juste si elle se bornera à proclamer les quatre points ou bien si elle entrera dans les détails d'organisation intérieure. Tous les mandats portent que les députés doivent se borner aux quatre points; mais on prétend que la Commission européenne exigera d'eux qu'il aillent plus loin. Un conflit fâcheux pourrait en résulter. Il serait pourtant de la dernière inconséquence de vouloir procéder à l'organisation du pays avant de savoir si ce pays sera la Moldo-Valachie, ou bien la Moldavie d'un côté et la Valachie de l'autre. || Nous espérons que la Commission européenne laissera aux Divans pleine liberté dans l'expression de leurs vœux et qu'à son tour, le Congrès de Paris en tiendra compte.

No. 1814.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 14 Octombrie 1857. Therapia.

No. 1814. 1587 14 Oct. Monsieur le Comte, || ....A propos de l'union des Principautés, j'ai la satisfaction d'annoncer à Votre Excellence qu'Aali-Pacha s'est décidé

www.dacoromanica.ro

à modifier les instructions qu'il préparait pour le commissaire ottoman à Bucarest et que Savfet-Effendi ne sera pas invité à saisir ses collègues d'une protestation officielle contre l'émission d'un voeu relatif au choix d'un prince étranger. Cet agent se bornera à faire entendre que la Porte ne saurait jamais souscrire à aucune condition de nature à aggraver à ses yeux les dangers qu'elle attribue déjà à la combinaison unitaire On semble, d'ailleurs, compter ici sur les exigences qui se produiront dans le sein des Divans ad-hoc à l'égard des Puissances garantes elles-mêmes et je commence à espérer que, si l'on veut persister à faire de l'opposition dans le Congrès, on aura le bon esprit de comprendre que l'on s'exposerait à tout perdre en ne se prêtant pas jusque-là à l'exécution loyale du Traité de Paris....

No. 1814. 1857 14 Oct.

Veuillez agréer, etc.

No. 1815.— Revista preseĭ europene asupra Principatelor, publicată de către „l'Etoile du Danube," No. 61, din 15 Octombrie 1857.

Le „Nord" a trouvé le moyen de se prononcer à la fois pour et contre l'union des Principautés roumaines. Dans cette question si complexe et si ardue, à son gré, le „Nord" a découvert le biais par où elle peut n'offrir qu'une solution négative. En scindant naturellement la question en deux, le côté de la théorie et le côté de la pratique, l'organe de la politique russe pressent que c'est du côté de la pratique que le vœu des populations roumaines pourrait se heurter contre des difficultés de réalisation. Et ces difficultés, suivant ce journal, d'ailleurs „personnellement" favorable à l'union, tiennent à la nomination d'un prince étranger. || „De toutes les difficultés, dit le „Nord", la plus grande serait de faire le choix du prince à qui devrait être dévolu le gouvernement des Principautés... Le prince serait-il choisi dans une des grandes familles du pays, ou parmi les familles princières si nombreuses en Allemagne?... La nomination d'un prince étranger n'aurait pas de moindres inconvénients (que celle d'un prince du pays); elle en aurait, peut-être, davantage; ce serait, en termes vulgaires, la pierre d'achoppement. |. „Voilà qui est bien clair: la combinaison française est attaquée de front. Mais achevons de faire connaître la pensée du „Nord": car, comme on le voit, les sentiments personnels de cette feuille sont puissamment combattus par la sollicitude dont elle se dit pourtant animée en faveur de ce

No. 1815. 1857 15 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1815 1857 15 Oct.

qu'elle appelle en termes exprès une transaction utile, bonne en elle-même, nécessaire, indispensable même au repos de l'Europe. || Sur le terrain abstrait des principes, l'organe de la politique russe est on ne peut plus dévoué à la cause de l'union; mais, dès qu'il descend sur le terrain du choix du prince, son point de vue change radicalement et une solution pratique de la question lui semble hérissée de ces invincibles obstacles que rencontre ici-bas toute combinaison humaine, tant que, à la faveur d'une ferme volonté, elle n'est point passée dans le domaine des faits actomplis. | Cette façon de traiter le côté pratique de la question de l'union, en vue de la ruiner radicalement, par simple fin de non-recevoir, nous paraît tout à fait ingénieuse, mais beaucoup trop habile. Encore un article de cette portée,—et le „Nord" nous en promet formellement un autre, —encore une pareille déclaration de principes et nous nous assurons que le projet d'union aura gagné la suprême chance qu'il pouvait espérer, celle de lever les derniers scrupules de l'Angleterre. Par son côté négatif, l'adhésion du „Nord" servira sans doute beaucoup mieux la cause nationale des Roumains que ne le ferait son appui positif et les Roumains s'en féliciteront. Le prince qu'ils désirent sera d'autant plus selon leur cœur qu'il leur arrivera du côté directement opposé à celui de la politique russe ou autrichienne. | Pourtant, remarquons, en finissant, que le „Nord" n'attaque le côté pratique de l'union qu'en tant que le prince étranger devrait être pris dans une des maisons d'Allemagne. Mais, en dehors de cette féconde et traditionnelle pépinière de souverains, n'y a-t-il pas quelque part, dans le vieux monde, un prince qui offre des garanties à l'Europe en même temps qu'à la nationalité roumaine?

Nous mettons sous les yeux de nos lecteurs les passages suivants, de l'article que le plus grave des journaux de Vienne publiait naguère, pour justifier sans doute les mesures de rigueur, employées à notre égard, par l'administration des postes impériales et royales d'Autriche. | La „Ost-Deutsche Post" veut bien laisser à la presse française le soin de mettre d'accord les faits de l'entrevue des divers souverains avec ses prévisions et, pour son compte, cette feuille s'attaque à „l'Étoile du Danube". || „La question des Principautés va prochainement servir comme pierre de touche pour apprécier la disposition nouvelle des esprits. Les unionistes ont triomphé dans les élections; cependant, il est assez difficille de donner la clef de cette énigme. Le parti qui ne souhaite pas l'union n'avait point d'organe dans la presse française. Les articles des feuilles allemandes et anglaises roulent uniquement sur le terrain des principes, c'est-à-dire qu'elles se bornent à discuter l'opportunité et l'inop-

www.dacoromanica.ro

portunité de l'union. Pas un de ces organes ne s'est aventuré sur le ter- No. 1815.
rain des personnalités, tandis qu'au contraire, la presse belgo-française 1857
s'est acharnée sans relâche contre les personnes qui ne voulaient point 15 Oct.
de l'union ou qui restaient indifférentes. Une petite feuille, servie par des étudiants et des „exaltados“ (?), „l'Etoile du Danube“, dans laquelle domine un ton dont toute feuille comme il faut, de quelque couleur qu'elle soit, devrait rougir, est devenue, pour toutes les feuilles françaises, une source d'informations où elles puisent sans scrupule. Un terrorisme journalistique (journalistiches Terrorismus) qui ne s'est pas fait faute de fouiller jusque dans les secrets les plus intimes des familles, est venu de Bruxelles et de Paris se suspendre comme une menace sur Bucarest et Iassy. Quiconque tremblait pour sa bonne réputation, quiconque ne voulait point voir, par le prochain courrier, son nom d'honnête bourgeois attaché au pilori, devait se disposer à hurler avec les loups.
Ajoutez à cela le malentendu de Constantinople L'Angleterre, surprise par les événements de l'Inde, ne pouvait se mettre sur les bras un conflit européen pour une question secondaire. L'Autriche, réduite à elle seule, ne pouvait ni ne devait suivre la ligne de conduite dans laquelle elle avait eu jusque-là l'Angleterre à ses côtés.... Les élections de Moldavie furent annulées. || „A ce moment, on vit dans les Principautés que l'accord qui régnait entre les Puissances européennes était momentanément favorable à ceux qui prônaient l'idée de l'union et on s'empressa, avec la fermeté de caractère qui brille daus ces pays, de se ranger sous la bannière de l'influence dominante; tous ceux qui, hier encore, disaient avec détermination : non ! crient aujourd'hui de toute la force de leurs poumons : oui ! | „C'est ainsi que s'explique cette métamorphose soudaine, que tout ce qui était hier antiunioniste est aujourd'hui pour l'union. Jusque-là, l'influence de Vogoridès et celle de l'article bien connu du „Moniteur“ se contre-balançaient. Maintenant, le caïmacam est considéré comme partial et le drapeau d'impartialité du „Moniteur“ flotte triomphant dans le pays ! Telle est l'histoire de l'opinion publique en la Moldavie. La „voix de la nation“ va tonner dans les prochaines séances du Divan. || „Mais la chose est passée et nous la prenons comme un fait accompli, sans nulle récrimination. Reste maintenant la question de savoir ce qu'entendront les Divans et ce qu'entendront les Puissances par le mot d'union? Jusqu'où ceux-là porteront-ils leurs prétentions et jusqu'où celles-ci sont-elles disposées à y faire droit? Si l'on a parlé politique à Stuttgard, — et qui conçoit un doute à ce sujet?—assurément, la question des Principautés a dû fournir matière aux conversations politiques entre les hommes d'Etat de Russie et de

www.dacoromanica.ro

No. 1815. 1857 15 Oct. France. || „La Russie, dans l'intérêt de ses propres desseins, s'est tenue jusqu'ici, avec prudence et sagesse, dans une grande réserve, en ce qui touche la solution définitive de la question des Principautés. Au surplus, c'est à la Russie et à l'Autriche, après la Porte, qu'il appartient de décider en dernier ressort cette question.“ | Cependant, le publiciste viennois, après avoir ainsi institué la dernière instance, veut bien réserver un appel et estime que, pour concilier les intérêts de la Turquie et ceux des États avoisinants les Moldo-Valaques, l'empereur des Français trouvera bien un moyen dans son esprit naturellement plein de sagesse et de prévoyance. ¦ A la bonne heure! Il faut tenir compte à la „Ost-Deutsche Post“ d'avouer que le jugement en dernier ressort de l'Autriche sera lui-même jugé par un tribunal suprême qui n'est autre que le Congrès de Paris. || Seulement, lorsqu'il vient d'insinuer que l'Autriche compte sur la Russie, comme elle comptait naguère sur l'Angleterre, pour empêcher l'union, l'organe plus ou moins avoué de la politique autrichienne est bien maladroit de dire que l'organisation définitive des Principautés n'intéresse point directement la France. Quoi! les Puissances qui sont accourues dès la première heure et qui sont restées unies de forces et d'intentions contre la Russie, n'auraient désormais aucun intérêt à telle ou telle politique en Orient? Il faut avoir perdu tout sens politique pour le penser et toute pudeur pour l'écrire.

No. 1816.— Articolul ḑiaruluĭ „l'Etoile du Danube“, No. 61, din 15 Octombrie 1857, asupra celor douĕ alegerĭ din Moldova.

Election des députés de Iassy.

Comparaison des deux scrutins.

No. 1816. 1857 15 Oct Les journaux de Vienne ont attaqué la sincérité des dernières élections de Moldavie; nous allons essayer de prouver, la „Gazette de Moldavie“ à la main, que de telles attaques manquent de justesse et qu'elles ne reposent pas même sur l'apparence d'une raison. | „La Gazette de Moldavie,“ No. 55, du 15 (27) Juillet 1857: „Conformément aux dispositions prises, le collège électoral de la capitale, présidé par le chef de la municipalité M. l'aga Grégoire Draghitshe, s'est réuni, aujourd'hui, 15 du courant, à l'hôtel de ville, pour l'élection de quatre députés. || „On a d'abord procédé à l'élection de deux secrétaires défi-

www.dacoromanica.ro

nitifs, qui ont été élus à majorité des voix dans les personnes de M. l'aga Georges Papaphile et de M. le spathar Constantin Pangrati, qui ont inscrit les noms des électeurs présents au nombre de 225. | D'après l'inscription des votes et le dépouillement du scrutin, ont obtenu la majorité: || MM. le vornic Alexandre C. Stourdza 212 voix. || Le postelnic Georges Assaky 197 voix. || Le postelnic Basile Draghitche 197 voix. || Le postelnic Théodore Bourada 187. || Toutes les opérations ayant été terminées, ces quatre boyards ont été proclamés députés de la capitale au Divan ad-hoc. Jamais, depuis l'introduction du nouveau système représentatif, élection n'a été faite avec plus d'ordre et les députés n'ont réuni une majorité aussi absolue des voix. Le nombre des électeurs eût été encore plus considérable, sans quelques indispositions et absences à l'étranger de plusieurs des ayants droit." || No. 71 de la même feuille en date du 9 (21) Septembre: || „Ministère de l'intérieur. || „D'après les rapports reçus au Département de l'intérieur, voici le résultat des nouvelles élections: || (Nous bornerons notre citation à ce qui concerne l'élection des quatre députés de la capitale.) | Élection des députés pour la ville de Iassy, le 5 (17) Septembre 1857. || Nombre des électeurs: 405 personnes ont été réunies et ont voté d'abord pour l'élection d'un président et de deux secrétaires, que la voix du scrutin a désignés dans les personnes de M. l'aga Démètre Meleghi, comme président et de MM. l'aga Théodore Codresco et le spathar Paul Cristea, comme secrétaires. || De ce nombre de 405 électeurs, dix personnes s'étant retirées avant les opérations, il en est resté 395 qui ont voté pour l'élection des députés. || Au dépouillement du scrutin, on a constaté: || 342 voix en faveur de M. le vornic A. Pano. || 298 voix en faveur de M. le spathar D. Cosadini || 200 voix en faveur de M. le Major B. Malinesco. | M. le docteur Fœtu, qui n'avait obtenu que 149 voix, tandis que pour la majorité il en fallait 198, a été soumis à un scrutin de ballotage auquel ont pris part deux cent cinq personnes, et ainsi il obtenu 198 boules blanches contre 7 noires. | Les personnes ci-dessous désignées sont aussi portées au registre des votes, comme suit: | MM. Kinez a obtenu 141 voix. || Le docteur Koucioureano 109 voix. || Paul Casimir 74 voix. || Le vornic Jean N. Cantacuzène 41 voix. || Le postelnic Basile Draghitche 7 voix. || Le logothète Théodore Balche 5 voix. || Le spatar Constantin Pangrati 5 voix. || L'aga Grégoire Draghitche 1 voix." || Ainsi, non-seulement les membres de l'ancien bureau qui ont pris part au vote, mais encore quelques électeurs, bien peu nombreux à la vérité, ont porté leurs suffrages, sur un seul des anciens élus, M. le postelnic Basile Draghitche. ||

No. 1816. 1857 15 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1816. 1857 15 Oct

Remarquons encore que l'un des deux élus du scrutin annulé, dans le collège des grands propriétaires du district, M. le logothète Théodore Balche, ancien ministre de l'intérieur sous feu le caïmacam Théodoritza Balche, a aussi pris part au vote, comme candidat à la députation de la capitale et n'a pu réunir que 5 voix en sa faveur! || En présence de pareils faits, peut-on douter un seul instant de la loyauté du bureau, de la sincerité de l'élection? et n'est-ce pas plutôt une condamnation éclatante de la manière dont on avait procédé au premier scrutin annulé? Les membres de l'ancien bureau n'ont obtenu que de rares voix et le président de la municipalité qui exerçait alors les fonctions de président du collège électoral n'a obtenu qu'une seule voix! Est-ce significatif? || Des quatre élus du scrutin annulé, MM. le vornic Alexandre C. Sturdza, le postelnic Georges Assaky, le postelnic Basile Draghitche et le postelnic Théodore Bourada, pas trace dans le relevé officiel des votes obtenus au-dessous de la majorité absolue. Nous croyons pouvoir nous dispenser de nous étendre davantage sur la signification de tels faits. L'évidence ne se démontre pas et, ici, elle est assez frappante pour qu'il soit inutile d'y appeler l'attention de nos lecteurs.

No. 1817.—Sosirea la Iaşĭ a luĭ Muşlis-Pacha (prinţul Grigorie Sturdza) în 4 (16) Octombrie 1857. Iaşĭ.

[„Gazeta de Moldavia", No. 79, din 7 Octombre 1857.]

No. 1817. 1857 16 Oct.

Son Excellence Mouchlis-Pacha (le prince Grégoire Stourdza) général de division de l'armée impériale ottomane, étant en congé, est arrivé le 4 du ct. dans notre capitale. S. Exc. le prince caïmacam avait envoyé à Galatz, à sa rencontre, un aide-de-camp princier qui a eu l'honneur de l'accompagner à Iassy, où S. Exc. a été reçue avec les honneurs militaires dûs à son rang.

---

www.dacoromanica.ro

No. 1818.— Depeşa Baronuluï de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 16 Octombrie 1857. Bucurescï.

No 1818. 1857 16 Oct.

Monsieur le Comte, || J'ai l'honneur de vous envoyer un exemplaire du „Journal officiel" valaque qui donne le compte-rendu fort exact de la cérémonie d'ouverture du Divan ad-hoc. La présence du prince Bibesco et l'absence du prince Stirbey à cette solennité sont les seuls incidents que j'aie à ajouter au récit de l'annonciateur roumain. On a su fort bon gré au prince Bibesco de la simplicité avec laquelle il acceptait son rôle de député ; aussi, l'accueil qu'il a reçu de la part de ses ennemis politiques eux-mêmes, a-t-il fait vivement ressortir l'isolement où s'es ttrouvé le prince Stirbey, lorsqu'à la seconde séance, il est venu prendre son siège. Je crois être juste pour le dernier hospodar en attribuant son abstention plutôt au désir d'éviter toute rencontre avec le caïmacam, qu'à l'intention de faire parade d'une morgue qui, malheureusement, ne cesse de provoquer contre lui beaucoup d'animosités. Soit par hasard ou, comme on l'assure, par suite d'un conseil fort inconvenant, un député paysan est venu se placer auprès du prince Stirbey qui a fait, du reste, bonne contenance et s'est mis à causer longuement avec son étrange voisin. La rusticité de ses réponses a parfois touché de près à l'impertinence et ce paysan qui jouissait pour la première fois du droit de s'asseoir devant un boyard, s'est montré, dit-on, d'aussi mauvais goût qu'un parvenu de vieille date. Il est à désirer qu'à l'avenir une classification des députés par catégorie prévienne le retour de rencontres qui ne peuvent que nuire à la dignité de l'assemblée. Nous en avons officieusement fait donner le conseil au Métropolitain. || Les fêtes publiques auxquelles l'ouverture du Divan devait donner lieu, ont été contrariées par la pluie et ce n'est qu'hier qu'un feu d'artifice, offert par la milice, a pu être tiré. | Malgré le mauvais temps, pendant toute la journée du Dimanche, une foule joyeuse a parcouru les rues ; le soir, les illuminations et les bandes de musique militaire ont attiré de nouveau d'innombrables spectateurs. Nulle part l'ordre n'a été troublé. || Le Divan a déjà achevé la vérification des pouvoirs de ses membres et il a ratifié, malgré quelques réclamations, toutes les élections dont j'ai eu l'honneur de vous rendre compte dans ma dernière dépêche. La commission nommée pour présenter un projet de règlement, doit apporter demain son travail à l'assemblée. Il est donc probable que quinze jours suffiront pour terminer les travaux préparatoires et constituer le bureau

www.dacoromanica.ro

No. 1818. 1857 16 Oct. de la Chambre et ceux des différents comités. || Depuis huit jours, la commission s'est réunie deux fois pour des objets de médiocre importance, la désignation d'un nouveau président, la lecture de quelques plaintes et l'examen d'un règlement que le Métropolitain avait dessein de proposer au Divan. Son projet qui, sauf de légères modifications, nous a paru fort convenable, sera pris, je l'espère, en sérieuse considération par le comité chargé de proposer à la Chambre son statut d'administration intérieure. Le sort a désigné sir Henry Bulwer pour présider à nos travaux pendant le mois d'Octobre. N'étant entré en fonctions que le 12 de ce mois, ses pouvoirs lui ont été prolongés jusqu'au 1-er Novembre (v. s.) || La fête de Sa Majesté le Roi de Prusse a été célébrée hier par le baron de Richthofen qui a reçu à cette occasion les félicitations de ses collègues, du caïmacam et de toutes les autorités civiles et militaires. Le soir, il lui a été donné une brillante sérénade aux flambeux. || J'ai l'honneur d'adresser à Votre Excellence le Protocole No. 17.

Veuillez agréer, etc.

No. 1819.— Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 16 Octombrie 1857. Bucurescĭ.

No. 1819. 1857 16 Oct. Monsieur le Comte, || M. Thouvenel me donne avis que la Porte prépare une protestation que le commissaire turc devra insérer au protocole de nos séances pour le cas où les Divans ad-hoc émettraient le vœu du prince étranger comme chef futur des Principautés réunies. La mesure que la Porte se propose de prendre pouvant entraîner des conséquences d'une certaine gravité pour la discussion définitive réservée au Congrès de Paris, je crois devoir consulter V. E. et lui demander si elle a quelque instruction spéciale à me donner, dans l'éventualité que je viens de lui exposer. Si je ne reçois pas d'ordres de vous, M. le Comte, je me bornerai à accepter cette déclaration ad referendum, en faisant toutefois ressortir l'inopportunité, puisqu'elle s'adresse à une Commission qui n'a pas qualité pour juger la matière en dernier ressort et au point de vue des convenances politiques des Puissances. || Ma dépêche vous résume les premiers travaux du Divan qui ne pourra guère avant 15 jours entamer sérieusement les questions que l'opinion publique a mises les premières à l'ordre du jour. Ce délai, n'est, au reste, que trop heu-

www.dacoromanica.ro

reux pour laisser le temps à quelques esprit fougueux de se calmer et de se ranger à l'avis d'une majorité très réelle de libéraux modérés. Le mandat impératif dont arguent la plupart des députés, pour se refuser à l'examen des questions de réorganisation intérieure, pourra amener quelques embarras à la Commission; mais je ne désespère pas de voir la Chambre revenir à une appréciation plus exacte des devoirs que lui impose le rôle qui lui a été dévolu par le Congrès de Paris. No. 1819. 1857 16 Oct.

Veuillez agréer, etc.

No. 1820 — Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel din 16 Octombrie 1857. Paris.

Monsieur l'ambassadeur, | ..... L'ambassadeur de Turquie vient de me communiquer aujourd'hui même la circulaire dont vous m'aviez déjà transmis le texte et par laquelle Aali-Pacha déclare que son gouvernement considère l'union des Principautés comme une atteinte aux droits de la Porte, et annonce d'avance sa résolution arrêtée de s'y opposer au sein du congrès, sans tenir compte des vœux des Divans[1]). || Je doute qu'une pareille démarche soit de nature à produire les résultats que sans doute on s'est promis d'en obtenir à Constantinople et qu'elle soit le moyen le plus propre à concilier aux vues de la Turquie les Puissances signataires du Traité de Paris. || Pour ce qui nous concerne, la nouvelle circulaire ottomane ne nous a pas paru moins inopportune que celle dans laquelle Fuad-Pacha avait déjà, il y a un an [2]), traité le même thème et émis, des prétentions tout aussi peu fondées et j'ai dû me borner à rappeler à Mehemmed-Bey la réponse que je lui fis alors et à lui déclarer que, par des motifs semblables, j'étais obligé, aujourd'hui comme alors, de considérer sa communication comme non avenue. || C'est vous dire, Monsieur, que jai pleinement approuvé les observations que vous avez adressées à Aali-Pacha par l'intermédiaire du premier drogman de l'ambassade. || Vos instructions à M. Outrey exposent avec une parfaite exactitude la manière de voir du gouvernement de l'Empereur et j'ai cru ne pouvoir mieux faire que d'en transmettre copie aux représentants de S. M. près des cours signataires du Traité de Paris, en les invitant à s'exprimer dans le même sens au sujet de la circulaire ottomane. No. 1820. 1857 16 Oct.

Recevez, etc.

---

[1]) Cf. Vol V. No 1780, p. 621.
[2]) Cf. Vol. III, No. 714, p 879.

www.dacoromanica.ro

No. 1821.— Propositia presentată de către d. Gladstone în seanța Camereĭ comunelor englese, din 16 Octombrie 1857. Londra.

No 1821. 1857 16 Oct. Qu'une humble adresse devra être présentée à Sa Majesté, pour soumettre à Sa Majesté que cette Chambre, ayant présentes à l'esprit les obligations imposées par le Traité de Paris, en ce qui concerne les Principautés danubiennes, a vu avec satisfaction la teneur générale et l'esprit de la déclaration faite par le premier plénipotentiaire de Sa Majesté dans les conférences de 1856, touchant l'organisation future de ces territoires et pour exprimer humblement à Sa Majesté le ferme espoir de cette Chambre que, dans les négociations ultérieures de cette affaire, on fera justement peser dans la balance ces vœux que le peuple de la Valachie et de la Moldavie a naguère exprimés par l'organe de représentants élus conformément au dit traité.

No. 1822.—Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 19 Octombrie 1857, or. 4, m. 15 s. Iași.

No. 1822. 1857 19 Oct. A l'unanimité moins deux voix, le Divan Moldave vient de voter: | 1° L'union. || 2° Un prince étranger héréditaire, tout en respectant les droits de la Porte.

No. 1823.—Depșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 19 Octombrie 1857. Iași.

No. 1823. 1857 19 Oct. Monsieur le Ministre, || Ainsi que j'ai eu l'honneur de le faire connaître à Votre Excellence par une dépêche télégraphique expédiée à l'issue de la séance, le Divan ad-hoc de Moldavie a acclamé aujourd'hui, à l'unanimité moins deux voix, l'union des Principautés. Ce résultat, inévitable dès que l'expression des voeux était devenue libre et sincère dans ce pays, a été obtenu par les voies les plus légales et au milieu de l'ordre le plus parfait. || Je m'empresse d'adresser à Votre Excellence le texte des cinq articles qui ont été votés et des considérants qui les

www.dacoromanica.ro

ont précédés. J'aurai à y joindre bientôt, par une voie plus sûre que la poste d'Autriche, un rapport détaillé; mais, dans la pensée que Votre Excellence désirera connaître sans retard les termes mêmes de la proposition acclamée, je n'ai pas voulu perdre un seul instant pour les lui transmettre. || Je me bornerai à faire ressortir la modération de langage et la solidité de logique qui caractérise cette pièce. En même temps, je signalerai qu'elle respecte les droits de la Porte et que les cinq articles qui en forment la conclusion, tout en ayant été votés successivement, ne sont pas rendus solidaires ni conditionnels les uns des autres.

No. 1823. 1857. 19 Oct.

Agréez, etc.

No. 1824.— „Triumful de la 9 (21) Octombrie anul 1857“ Versurĭ de G Sion.

[„Românul“, No. 22, din 22 Octombrie (3 Noembrie 1857.]

No. 1824. 1857 21 Oct.

Te opresce, sfinte soare!
Fă maĭ lungă astă ḑi,
Fă-o maĭ strălucitoare;
Fă-o a ne veseli.
Fă ca să se ţină minte
Că Românul a 'nviat,
Că de astăḑĭ înainte
Viaţa sa s'a întemeiat.

Saltă, saltă, Românie!
Visul tĕŭ s'a împlinit.
Saltă, saltă 'n veselie;
Soarta ta s'a hotărît!

Şapte împĕraţĭ din lume
Vreaŭ să scie ce dorim:
Dorim noĭ s'avem un nume,
Meritĕm ca să trăim?
Ce rĕspuns era s'asculte
Impĕraţiĭ de la noĭ
Carĭ am tras destul de multe
Suferinţe şi nevoĭ?

www.dacoromanica.ro

No. 1824.
1857
21 Oct.

Saltă, saltă, Romăuie!
Dorul tĕŭ e fericit.
Saltă, saltă cu mâudrie
Deputaţiĭ s'aŭ rostit.

Mandatariĭ aleşĭ de ţară,
Toate clasele aŭ trimis,
Viaţa patrieĭ să ceară
Cum din ceruri ne-a fost scris.
Se aduuă Divau mare
La Iaşĭ şi la Bucurescĭ
Ca s'arate fie-care
Păsurile Românescĭ.

Saltă, saltă, Romăuie!
Pasul tĕŭ s'a lămurit.
Saltă, saltă 'n bucurie
Viersul tĕŭ s'a auḑit.

In întreaga Românie,
Patru punturĭ se şopteaŭ,
Patru doruri unauime
Toate inimile aveaŭ.
Impĕraţiĭ să ne auḑă!
Iacă ce dorim şi vrem!
Noĭ în suflet saŭ pe buză
Alte doruri nu avem.

Saltă, saltă, Romăuie!
Deputaţiĭ s'aŭ rostit;
Saltă, saltă cu mâudrie
Dorul tĕŭ a predomuit.

Lumea este 'n veselie;
Clopotele clocotesc;
Horă mare de frăţie
Toţĭ Romăuiĭ dănţuesc.
In vestminte de serbare
Bucurescii s'a 'mbrăcat;
Astăḑĭ este nuntă mare;
Două ţĕrĭ mâna şi-aŭ dat!

www.dacoromanica.ro

No. 1824
1857
21 Oct.

Saltă, saltă, Românie!
Visul tĕŭ s'a împlinit.
Saltă, saltă 'n bucurie:
Astădĭ tu te-aĭ logodit.

Suflete şi umbre sfinte
De strĕmoşĭ şi de eroĭ!
Eşiţĭ astădĭ din morminte
Dănţuiţĭ acum cu noĭ.
Patria cea glorioasă
Pentru carĭ v'aţĭ luptat,
Se ridică maiestoasă
Precum voĭ aţĭ fost visat.

Saltă, saltă, Românie!
Ţĕrile-ţĭ s'aŭ înfrăţit.
Saltă, saltă, cu mândrie!
Ţărna ta s'a consfinţit.

Saltă, saltă, Românie!
Cerul tĕŭ s'a limpedit.
Saltă, saltă, 'n veselie!
Visul tĕŭ e fericit.

No. 1825.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 21 Octombrie 1857. Iaşĭ.

No. 1825.
1857
21 Oct.

Monsieur le Ministre, || J'ai eu l'honner d'adresser avant-hier à Votre Excellence la traduction des considérants et des articles relatifs à l'union des Principautés qui venaient d'être votés le jour même par le Divan ad-hoc de la Moldavie. || Il me reste à exposer quelle a été la marche des travaux de cette assemblée, depuis le jour de son ouverture. | Dès le lendemain, deux commissions ont été nommées pour la vérification des pouvoirs. || Ce travail n'a donné lieu à aucun incident remarquable, par suite de l'esprit de modération qui anime la majorité unioniste. || Deux élections seulement, l'une d'un grand propriétaire, l'autre d'un rézèche, auraient pu être contestées; mais, comme ces deux députés passaient pour séparatistes, la majorité a préféré les

www.dacoromanica.ro

No 1825. 1857 21 Oct. admettre, afin de ne pas donner le moindre prétexte à dire quelle avait écarté ceux qui professaient une autre opinion que la sienne. Deux membres du Divan ont seuls été exclus : ce sont les égumènes que le gouvernement avait irrégulièrement faits députés de plein droit, pour suppléer aux supérieurs des couvents grecs qui ont réfusé de prendre part aux élections, malgré les termes du firman et malgré leurs obligations résultant des lois et des anciens usages. || J'ai eu l'honneur de traiter précédemment cette question avec certains développements. || De cette exclusion, il résulte que le Divan se compose de 85 membres au lieu de 87. Mais il est essentiel de faire remarquer que les députés évincés étaient publiquement connus comme partisans de l'union. De sorte que ce n'est nullement par suite d'une manœuvre parlementaire tendant à diminuer le nombre des séparatistes, que ces deux supérieurs n'ont pas été admis, mais uniquement pour le maintien de la véritable interprêtation à donner à l'expression „couvents des biens dédiés". || Immédiatement après cet incident, le Divan s'est occupé de la rédaction de son règlement. || M. Basili et sir Bulwer, lors de leur passage à Iassy, avaient, à je ne sais quel titre, remis au Métropolitain une série d'instructions relatives à l'administration intérieure de l'assemblée. Ces messieurs n'ayant aucun mandat spécial de la commission pour agir ainsi et leur démarche ayant, par suite, été prise ici par quelques députés pour une ingérence personnelle et irrégulière, ont failli, sans le vouloir, pousser le Divan à une mesure des plus imprudentes. || Pour réagir contre ce que l'on regardait comme une usurpation, plusieurs membres ont voulu alors se jeter dans une voie toute contraire et n'ont tenté rien moins que de donner une sorte de couleur de Constituante à des assemblées qui ne sont que consultatives. || De là, deux articles qui ont été votés le premier jour, l'un déclarant l'inviolabilité des députés, l'autre tendant à établir des rapports officiels entre le Divan moldave et le Divan valaque. || Si l'assemblée de Moldavie avait persisté dans cette voie fatale, elle compromettait à l'avance tout ce qu'elle allait faire et il suffisait, pour en être convaincu, de voir la joie que ses premiers pas avaient inspirée aux agents autrichiens. Heureusemeut pour elle que des conseils amis sont parvenus à la ramener à son véritable rôle et le règlement qui est sorti de ses délibérations, ne l'expose plus au reproche d'avoir outrepassé sa mission. || Deux jours après, le Divan a procédé à la composition de son bureau. || Le vice-président élu est M. Négri, l'un des hommes qui ont dans ce pays la réputation la meilleure et la plus méritée. || Les cinq secrétiares ont été choisis, sans exception, parmi les membres du comité central unioniste de Iassy qui, depuis plus

www.dacoromanica.ro

d'un an, s'était formé pour résister aux fraudes et aux violences de la caïmacamie et qui, en organisant des comités semblables dans tous les districts, a tant contribué à faire triompher la liberté et la sincérité dans les élections. || L'assemblée, en les nommant, a voulu leur donner un témoignage de la reconnaissance du pays. || Il n'est pas inutile de remarquer que ces cinq secrétaires sont tous grands boyards, ancien ministres, connus pour leurs principes libéralement conservateurs et leur présence au bureau est une protestation contre les accusations de tendances subversives portées par la Turquie contre ce Divan. || Le lendemain, chaque comité des classes s'est réuni et à élu son président, conformément du firman de convocation. || Dès que ces travaux préparatoires ont été terminés, la question de l'union est devenue la grande préocupation des esprits. On avait eu, d'ailleurs, tout le temps de s'y préparer. Aussi, la rédaction des considérants et des articles a-t-elle été promptement achevée. || Ce qui frappe dans ce document, c'est l'esprit de modération dans lequel il est fait et la logique qui préside à ses déductions. || Les considérants, à la fois théoriques et historiques, s'appuient sur les similitudes de tout genre qui existent entre les deux provinces, sur les aspirations qui les attirent l'une vers l'autre, sur l'utilité politique que présente cette réunion. En même temps, ils exposent, à l'aide de l'histoire, que la réalisation de cette idée n'a rien de contraire aux droits de la Porte; et, à cette occasion, le rédacteur a tiré un excellent parti, tant des traités anciens, que des firmans émanés de la Turquie et des autres actes publics faits à Constantinople, à Vienne et à Paris. Enfin, il s'appuie sur l'article 426 du Règlement organique, donné il y a 23 ans par la Turquie, qui a constaté ainsi elle-même les avantages et la proximité désirable de l'union et qui n'aura pas à arguer qu'en la votant, le Divan ad-hoc soit sorti des limites tracées par le firman de convocation, puisque la question était prévue par le Règlement. || En ce qui touche le prince étranger, point le plus délicat de cette affaire, le sentiment national étant irrésistiblement porté à le confondre avec l'idée de l'union, il a été impossible d'empêcher qu'il fût compris dans le même vœu. La seule nuance qu'on soit parvenu à faire introduire, c'est que dans les articles il n'y a pas de solidarité étroite entre les deux idées, c'est-à-dire que le Divan n'a pas formulé la demande du prince étranger comme une condition absolue de la réunion || Je ne reviendrai pas sur ce que j'ai dit du prince étranger dans ma lettre du 24 Septembre dernier[1]). Je me suis

No. 1825.
1857
21 Oct.

[1]) Cf Vol. V, No. 1781, p. 623.

www.dacoromanica.ro

No. 1825. 1857. 21 Oct. efforcé alors de faire comprendre quelle était à ce sujet l'opinion si justifiée des Moldaves. || Je ne parlerai que de ce qui a été décidé dans la séance du 19. || En premier lieu, la mention du droit d'élection du prince, comme appartenant au pays et dont le Divan fait, pour cette fois, l'abandon entre les mains du Congrès, sous la condition que ce prince héréditaire soit choisi en dehors de la Ronmanie. D'où l'on doit conclure que, si cette condition n'était pas acceptée, le pays reprendrait son droit plein et entier pour le choix direct de son chef. || En second lieu, la restriction posée à l'initiative dn Congrès, par l'exclusion des princes appartenant à un des Etats limitrophes. Je sens ce que cette restriction renferme de regrettable. Mais la Russie, malgré la crainte d'absorption qu'elle inspire en Moldavie, aurait tort d'y voir nne sorte d'attaque contre elle. Les Moldaves étaient surtout préoccupés du soin d'écarter nn prince d'origine autrichienne et, par dessus tout, ils étaient effrayés du projet, atribué, je ne sais comment, au Sultan, de placer à la tête du nouvel Etat nn membre de sa famille. Ce vœu regarde donc spécialement la Turquie et l'Autriche. Mais, comme il était impossible de les désigner nominativement, le Divan s'est servi du terme plus général d'Etats limitrophes. || Enfin, le rite auquel appartiendra le prince aurait pu soulever une difficnlté. Plusieurs députés, et notamment ceux du clergé, voulaient, qu'on lui imposât l'obligation de professer le rite grec, dit ortodoxe. Mais il n'a pas été difficile de leur faire comprendre qu'il y aurait quelque chose de honteux pour un prince de n'arriver au pouvoir que par un changement forcé de religion et qu'en outre, ce serait limiter le choix du Congrès dans une seule famille, exclue précisément par la disposition précédente. || C'est pour satisfaire à ces diverses exigences, qu'il a été voté que les enfants du prince seraient élevés dans la religion et dans les mœurs du pays. || Tels sont le sens et la portée des vœux de l'union et d'un prince étranger, formulés par le Divan dans la séance d'avant hier. || Si, à ce sujet, il m'était permis de faire connaître complètement le vœu réel des Moldaves, je dirais que, dans leur pensée, dans leur désir, le mot de prince étranger, n'a pas d'autre sens que celui de prince français. Que de fois j'ai été interrogé par eux, pour savoir si l'Empereur daignerait consentir à leur donner nn membre de sa famille! Votre Excellence comprendra qne je n'ai pas eu de peine à me tenir snr ce point dans une réserve complète; mais, néanmoins, je n'aí pas cru devoir taire vis-à-vis d'elle un fait qui a son origine dans des tendances très réfléchies. Je ne parle pas senlement des symptômes de la confiance sans bornes que le gonvernement de l'Empereur a conquise chez des popnlations qui ont placé en lui toutes leurs espé-

www.dacoromanica.ro

rances; mais je parle aussi de la renommée que l'administratiou fran- No. 1825.
çaise a acquise partout. L'esprit d'ordre, de loyauté, de fermeté, de jus- 1857
tice pour tous, qui caractérise notre administration, est d'autant plus 21 Oct.
frappante pour les Moldaves que ce sont les qualités qui manquent à la leur. Ils ont pu d'autant mieux juger du contraste, que la plupart, élevés dans nos usages et avec notre langue, la plupart aussi ayant habité la France, ont vu et compris ce qu'est une nation bien gouvernée. On ne s'étonnera donc plus qu'au moment où ils peuvent concevoir l'espoir d'obtenir un prince du dehors, ils tournent leurs regards vers le pays dont ils ont déjà reçu l'instruction, la lumière et le sentiment du bien qu'ils cherchent aujourd'hui à introduire dans leur sein. || La séance dans laquelle le Divan a acclamé l'union a été remarquable par la dignité, l'ordre et, en même temps, par l'enthousiasme qui y ont régné. On aurait pu craindre que, peu initiés, comme ils le sont, aux habitudes parlementaires, les députés ne se laissassent entraîner à des écarts qu'un bureau inexpérimenté n'aurait pas su contenir. Il n'en a rien été et tout s'est passé, au contraire, aussi bien qu'on pouvait le désirer. || La séance étant publique, la salle était remplie dès le matin d'une foule avide d'assister aux débats qui allaient décider du sort du pays. || On savait, d'ailleurs, que des tentatives de corruption au poids de l'or avaient été faites pour acheter le vote de quelques membres, afin d'en réunir au moins cinq qui pussent, conformément au Règlement qui exige ce nombre, présenter une contre-proposition et l'on voulait voir ceux qui auraient eu le triste courage de vendre leur pays, puisque le vote devait être public et par appel nominal. || La proposition, telle qu'elle est dans la traduction que j'ai transmise, a été présentée, appuyée et mise aux voix. Deux voix seulement l'ont combattue, contre 81 qui l'ont acclamée avec transport. Ensuite, pour donner à ce vœu une consécration toute particulière, chaque député est venu apposer sa signature au pied de la proposition et je pense qu'un original de cette pièce sera adressé à la Commission. || Lorsque tous les membres du Divan eurent signé, le document a été présenté au Métropolitain, afin que, suivant l'usage, il apposât sa signature en tête de la pièce. || Le prélat trouva alors un mot touchant et dit les larmes aux yeux: || „Là où est le troupeau, là est aussi le pasteur.“ || Je ne dois pas négliger de mentionner qu'au commencement de la séance, le président a proposé qu'avant de commencer ses travaux, le Divan votât des remerciements aux Puissances qui ont garanti, dans le Traité de Paris, le sort des Principautés et que cette proposition a été accueillie par les applaudissements les plus enthousiastes. || Pendant le reste de la journée

www.dacoromanica.ro

No. 1825. 1857. 21 Oct. qui a suivi le vote de l'union, la ville de Iassy a été en fête et, dans la soirée, la plupart des maisons ont été illuminées. || La population entière s'est ainsi associée à la grande mesure prise par le Divan et il a suffi de voir la joie universelle du pays, pour se convaincre que l'union répond au plus ardent de ses désirs et au plus impérieux de ses besoins.

Agréez, etc.

No. 1826.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 21 Octombrie 1857. Therapia.

No. 1826. 1857. 21 Oct. Monsieur le Comte, || ...Le ministre des affaires étrangères du Sultan a appris avec satisfaction que le gouvernement de l'Empereur avait adhéré à la proposition du cabinet de Vienne, tendant à soustraire à la Commission européenne des Principautés l'appréciation des vœux des Divans qui seraient relatifs à l'union sous un prince étranger et à l'installation d'un gouvernement représentatif. Les instructions que Aali-Pacha avait eu un instant l'idée de donner à Savfet-Effendi, pour lui enjoindre de protester à l'avance contre une combinaison semblable, sont ainsi devenues sans objet; mais il a eu le mérite d'y renoncer, avant de savoir qu'elles seraient inutiles. || M. le prince Gortchakoff a annoncé à M. de Boutenieff qu'il avait fait aux ouvertures de M. le comte de Buol le même accueil que Votre Excellence et il est permis d'espérer que l'Autriche parviendra à retrouver, avant la réunion du Congrès, le calme nécessaire pour la discussion des questions qui restent à résoudre. | J'ai entretenu Aali-Pacha des craintes que Madame la princesse Ghica semblait éprouver pour l'avenir de ses enfants et j'en ai reçu l'assurance formelle qu'il écrirait au caïmacam de Moldavie pour lui recommander de ne prêter les mains à aucune mesure de rigueur contre la famille de l'ancien hospodar. La princesse Ghika, du reste, qui s'était adressée elle-même à la Porte, sollicite aussi une pension qu'elle obtiendra très difficilement à Constantinople. Si elle croit avoir des droits à cette faveur, ce n'est qu'auprès du gouvernement moldave, lorsqu'il sera constitué, qu'elle devra les faire valoir et que notre agent à Iassy pourra utilement les appuyer. Les hospodars de Valachie et de Moldavie, bien qu'institués par le Sultan, n'ont jamais été considérés comme des fonctionnaires ottomans; leur liste civile et les pensions, réclamées par eux-mêmes ou par leurs familles, ont toujours été servies par le trésor

www.dacoromanica.ro

des Principautés. Si la Porte a fait une exception pour la veuve de M. Balsche, c'est que son mari, en qualité de caïmacam, était un agent révocable à volonté et que ce personnage, en commençant sa campagne contre l'union, s'était montré plus soucieux de seconder la politique de la Turquie que de favoriser les voeux de son propre pays. M. le prince Grégoire Ghika a fait tout le contraire et il faut espérer que la Moldavie, rendue à elle-même, saura honorer la mémoire de son dernier hospodar... No. 1826 1857 21 Oct.

Agréez, etc.

No. 1827.— Depeşa prinţuluĭ Gortchacov către d. Boutenieff, din 10 (22) Octombrie 1857. Petersburg.

[Jasmund, III$_4$ No. 494, p. 129.]

Monsieur, || M. l'envoyé de Turquie à St. Pétersbourg a été chargé par son gouvernement de me donner lecture et de me laisser copie d'une dépêche de M. le ministre des affaires étrangères de Turquie ayant trait à la question des Principautés. | Dans cette pièce que j'ai l'honneur de joindre ici en copie[1]), Aali-Pacha, renouvelant sa déclaration du 14 Octobre 1856[2]), dont une copie annexée à sa dépêche m'a également été remise par M. l'envoyé de Turquie, maintient intégralement les résolutions qui s'y trouvent consignées sur la question éventuelle de l'union des Principautés, quelque soit d'ailleurs le vœu qui puisse être émis à ce sujet par les Divans nouvellement élus. || J'ai répondu à M. l'envoyé de Turquie qu'à cet égard, le cabinet impèrial ne pouvait que se référer à l'attitude qu'il a invariablement adoptée dès l'origine de cette question, c'est-à-dire que, sans se prononcer, en aucune façon, ni pour ni contre l'union des Principautés et limitant, quant à présent, son action à l'exécution pure et simple des clauses du traité du $^{18}/_{30}$ Mars. le cabinet impérial réservait entièrement son jugement définitif sur l'organisation future de ces provinces, jusqu'au moment où il sera appelé à le formuler au sein des conférences. || Dans la convictiou que cette ligne est strictement conforme à l'esprit comme à la lettre du Traité de Paris, le cabinet impérial ne voit aucun motif pour s'en écarter et maintient, en No. 1827. 1857 22 Oct.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1780, p. 621.
[2]) Cf. Vol. III, No. 714, p. 879.

www.dacoromanica.ro

No. 1827. 1857 22 Oct. conséquence, sa résolution d'y rester fidèle. || Votre Excellence voudra bien donner cemmunication de la présente dépêche à S. A. Aali-Pacha, et lui en laisser copie. || M. le chargé d'affaires d'Autriche m'a donné lecture d'une dépêche de M. le baron de Werner qui s'associe complètement au point de vue du ministère ottoman. J'ai fait à M. le comte Szechenyi une réponse parfaitement identique à celle que je vous charge aujourd'hui de communiquer à M. le ministre des affaires étrangères de S. M. le Sultan.

Recevez, etc.

No. 1828.—Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 25 Octombrie 1857. Bucurescĭ.

No. 1828. 1857 25 Oct. Monsieur le Comte, || Votre Excellence trouvera ci-joint un résumé succint des séances tenues par le Divan valaque pendant les deux dernières semaines et elle pourra juger de l'activité réellement remarquable qu'il a apportée à ses premiers travaux. En moins de quinze jours, il a mené à bonne fin la vérification des pouvoirs, la constitution du bureaux, l'élection des présidents et secrétaires des comités et du Divan, la discussion et l'adoption d'un règlement, enfin le vote des quatre points dans lesquels se résume le programme politique adopté aujourd'hui par tout le pays. || Il est deux séances sur lesquelles je me permettrai d'appeler particulièrement votre attention, Monsieur le Comte. La première est celle du 19 de ce mois où, dans un discours remarquable, quoiqu'inopportun, le prince Bibesco a mis en lumière les vices originels des institutions passées, l'impossibilité du retour à l'ancien état de choses, l'impérieuse nécessité d'une réforme complète du système gouvernemental. Bien qu'il ait été rappelé un peu vivement aux questions de règlement, mises à l'ordre du jour, le prince Bibesco n'a pas moins produit une vive impression, en venant déclarer hautement son adhésion à des principes qu'il n'avait point affichés jusqu'à ce jour et que l'ambition devait lui conseiller de repousser. Le soir, quelques députés d'opinions très avancées sont allés le féliciter et le remercier du chaleureux appui qu'il venait de prêter à leur cause. | La seconde séance qui mérite d'être soumise à une appréciation encore plus sérieuse de la part du gouvernement de l'Empereur, est celle du 21 Octobre. Le compte-rendu que je joins à cette dépêche, suffira pour faire comprendre la profonde émotion qui s'est ma-

www.dacoromanica.ro

nifestée, tant au sein de l'assemblée que dans toute la population de Bucarest. L'union des deux Principautés, un prince étranger, sous la suzeraineté de la Porte, la garantie de l'autonomie, un gouvernement de formes constitutionnelles, tels sont les vœux qui ont été déclarés, à l'unanimité, renfermer l'expression complète des besoins et des aspirations longtemps comprimées de la nationalité roumaine. Les quatre articles de foi de la religion politique du pays ont trouvé, dans tous les rangs et sur tous les bancs de le Chambre, d'éloquents défenseurs. On a vu se rencontrant sur le même terrain le prince Stirbey et MM. Bratiano, les Ghica et M. Kretzulesco, le prince Bibesco et MM. Golesco, Rosetti, Iorano etc. || Deux ex-hospodars, parlant au nom de leur expérience, et tous ceux qui, par leur rang, leur richesse, leur naissance, peuvent prétendre à la Principauté, ont été les premiers à se prononcer avec énergie contre un système généralement envisagé comme l'obstacle invincible à tout progrès moral et matériel. Après un vote semblable et que le passé de ce pays — il faut bien l'avouer — ne justifie que trop, on se demande avec inquiétude quel sera l'homme assez hardi, dans l'une ou l'autre Principauté, pour exercer le pouvoir aux conditions imposées aux anciens princes. Quelle sera la force morale d'une autorité que les ex-hospodars, les membres de la famille Ghika, l'assemblée solennelle des députés de toutes les classes, ont déclarée à l'avance pernicieuse et entachée par son origine de tous les vices que l'Europe, dans sa sollicitude pour ce pays, s'était proposé de combattre? | Ces préoccupations dont il est de mon devoir de me faire l'écho auprès de Votre Excellence, sont communes aux hommes de toute opinion. Le parti conservateur, le plus intéressé, par la propriété dont il est détenteur, au maintien de la tranquillité, ne cache pas ses inquiétudes, s'il n'est pas donné satisfaction aux besoins de stabilité, réclamés par l'opinion publique et proclamés par les assemblées qui en sont l'organe. || De l'avis général, un désappointement complet serait trop cruel pour ne pas provoquer des événements fatals au repos de tous et dont les désastreuses conséquences n'échappent cependant aux yeux de personne. J'ai pu acquérir une connaissance assez exacte de l'état des esprits, pour ne pas me méprendre sur la valeur de telles appréhensions; elles ne sont le fait ni de bourgeois timorés, ni d'ambitieux en quête d'arguments, mais bien l'expression sincère d'une sérieuse nécessité publique. || Les Moldo-Valaques traversent en ce moment des jours de crise où les grands instincts nationaux se révèlent et ne trompent point. Quelles que soient alors les assemblées, à quelque critique que puissent prêter les hommes qui les composent, ils n'en deviennent pas moins les organes véridiques et dignes de foi des senti-

No. 1828. 1857 25 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1828. 1857 25 Oct.

ments intimes de tout un peuple. || La Chambre a nommé une commission de 9 membres qui doit s'occuper de la rédaction d'un mémoire justificatif et explicatif du vote des quatre points. Il est à regretter qu'un étroit esprit de parti ait fait exclure du comité quelques personnes dont le nom, mis au bas d'un semblable document, ne pouvait qu'en relever l'importance. Les esprits sages déplorent l'absence des princes Stirbey et Bibesco, de M. Jean Cantacuzène, enfin de M. Iorauo qui, à la séance du 21 Octobre, a donné les preuves d'un véritable talent oratoire; aussi, quelques députés influents cherchent-ils les moyens d'amortir le fâcheux effet, produit par le vote exclusif de la majorité qui a sottement fait perdre au Divan le bénéfice des sentiments de concorde et des paroles de conciliation, prononcées Mercredi dernier. || Il est une justice que je dois rendre à cette assemblée: nous n'avons point vu, jusqu'à présent, se réaliser les craintes que la présence des hommes de 1848 pouvait inspirer avec quelque raison. Les discussions ont été calmes; les récriminations personnelles ne se sont pas fait jour; en un mot, la dignité extérieure a été sauvegardée et l'attitude des députés permet de supposer qu'ils sont sincèrement pénétrés de la grandeur et de l'importance de leur mission. En parlant de pression démagogique, de „terrorisme révolutionnaire", les journaux autrichiens se rendent donc sciemment coupables de calomnie, ou, pour le moins, d'une aveugle partialité, puisque les actes semblent plutôt démentir que justifier un jugement qu'ils n'ont basé que sur les antécédants politiques de quelques-uns des membres de l'assemblée valaque. || Je suis loin cependant de vouloir me porter garant que le Divan ne méritera pas un jour les reproches anticipés qui lui sont adressés aujourd'hui. Plus ses débats seront prolongés, plus il faut craindre qu'un incident imprévu, qu'une parole imprudente ne viennent réveiller les antipathies des castes, les haines politiques et sociales, les violenees réformatrices; car leurs organes accrédités ne supportent qu'impatiemment la contrainte du silence qui leur est imposé. Je vois avec peine qu'un groupe, composé des cinq ou six membres qui n'ont rien appris de l'expérience de 1848, exerce une regrettable influence sur une majorité considérable, renfermant tous les éléments nécessaires pour assurer le triomphe des idées sagement progressives. Cette influence leur a été gratuitement accordée, puisqu'elle n'a d'autre cause que la haine qui divise les hommes du gouvernement de ceux qui suivent la direction des princes Stirbey et Bibesco. Comment expliquer autrement cette quasi-unanimité de suffrages qui, à chaque scrutin important, fait sortir de l'urne les noms les plus compromis de la Révolution? Un homme

www.dacoromanica.ro

pouvait conjurer les dangers de cette situation, c'est M. Nicolas Golesco, élu vice-président de la Chambre à une énorme majorité. Portant un des plus grands noms de ce pays, d'une droiture et d'une honorabilité auxquelles chaqun rend hommage, possesseur d'une fortune indépendante, ayant occupé d'importants emplois, il pouvait donner à toutes les menaces du parti conservateur les garanties sérieuses qu'il a le droit de réclamer; lié, d'un autre côté, aux libéraux par ses actes de 1848, par neuf années d'exil, par tous les sacrifices, enfin, qu'il a faits à leur cause, il avait le droit, ce me semble, de mettre son alliance et sa coopération au prix de leur condescendance et de leur discipline. Il n'en a rien été et nous l'avons vu, par faiblesse de caractère, laisser échapper le sceptre que, il y a quelques semaines, personne n'aurait pu lui disputer. || Son individualité s'efface aujour'hui devant la fougueuse ardeur de M. Bratiano, ou la froide activité de M. Rosetti. Incapable de les précéder en les contenant, il les suit, sans songer à se défendre contre l'entraînement. || M. Golesco est du bois dont on fait les Lafayette. | L'exemple était trop pernicieux pour ne pas être suivi et, ce qui rend, selon moi, le mal irréparable, c'est l'occulte complicité des hommes du gouvernement dans cette défaillance. || Si, cependant, comme je le crois, les meneurs sont plus ambitieux que sots, il est permis de compter encore sur la modération des exagérés. || Les 17 paysans votent aveuglement avec M. Jean Bratiano. || On a été fort étonné de l'aisance avec laquelle ils ont accepté leur rôle. || Leur sang-froid est à toute épreuve et leur confiance en eux-mêmes s'augmente journellement. On pourrait en dire autant de la naïve défiance qu'ils témoignent à la plupart de leurs collègues; 16 sur 17 peuvent signer leur nom. Il ne sera pas sans intérêt de suivre ces gens, une fois rentrés dans leur village où ils apporteront tant d'idées nouvelles et de besoins factices. Il est probable qu'ils sont à jamais perdus pour le travail et que l'impatience avec laquelle ils supporteront dorénavant les privations de leur dure existence, prouvera le danger de l'expérience tentée sur eux. || J'ai l'honneur d'envoyer à Votre Excellence les protocole 18 et 19 des séances de la Commission européenne.

Veuillez agréer, etc.

No. 1828. 1857 25 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1829.— Banchetul dat de neguţătoriĭ oraşuluĭ Bucurescĭ, în onoarea deputaţilor la Divanul ad-hoc, în 14 (26) Octombrie 1857. Bucurescĭ.

(„Românul". No. 22, diu 22 Octombrie (3 Noembrie) 1857.)

No. 1829. 1857 26 Oct.

Neguţătoriĭ oraşuluĭ Bucurescĭ aŭ celebrat ḑiua de 9 Octombrie, printr'un banchet dat deputaţilor adunăriĭ ad-hoc. Lunĭ seara, în sala caselor d-luĭ Slătineanu. || Banchetul a fost frumos, simplu şi cuviincios întru toate, adunarea era numeroasă, şi toasturile scurte dar bine simţite. || Eacă ordinul în care aŭ fost puse. || Em. Sa Presidentul adunăriĭ ad-hoc, pentru isbutirea dorinţelor Românilor. || Idem, pentru Puterile garante. || D. Dimitrie Ghica, la Moldavia. || Episcopul Buzĕuluĭ, la unirea deputaţilor. || D. Sion, mulţămire şi închinare în numele Românilor din Moldavia. || D. A. Florescu, la România, una şi nedespărţită. || D. G. Magheru, la d-niĭ comisarĭ || D. N. Golescu, vice-president, la comerciŭ. || D. Poenaru, în unire înfrăţirea, în dreptate puterea. || D. Străchinescu, la deputaţĭ. || D. Dimitrie Ghica, pentru cela carele a esprimat aşa de bine simţimintele tutulor. Să trăiască Ioranu. || D...[1]), în sănĕtatea fostuluĭ comitet naţional. || D..., la Napoleon III. || D..., la foştiĭ exilaţĭ românĭ. || D. C. A. Rosetti, în memoria celora carĭ aŭ perit în străinĕtate.

(Traducţiune.)

Les négociants de Bucarest ont célébré la journée du 9 (21) Octobre, par un banquet offert aux députés du Divan ad-hoc, Lundi soir, dans la salle de la maison Slatineano. || Le banquet a été très beau, simple et convenable sous tous les rapports, la réunion nombreuse et les toast courts mais bien sentis. Voilà l'ordre dans lequel ils ont été portés: Son Eminence le président du Divan ad-hoc, à la réalisation des voeux des Roumains. | Le même, aux Puissances garantes. || M. Démètre Ghika, à la Moldavie. || S. E. l'évêque de Bouzéou, à l'union des députés. || M. Sion, remerciements et saluts au nom des Roumains de Moldavie. || M. A. Floresco, à la Roumanie unie et inséparable. || M. G. Maghero, à MM. les commissaires. || M. N. Golesco, vice-président, au commerce. || M. Poenaro, à la fraternité dans l'union, à la force dans la justice. || M. Strekinesco, aux députés. || M. Démètre

[1]) Uitarăm cine fură aceĭ carĭ ridicară aceste 3 toasturĭ.

www.dacoromanica.ro

Ghika, à celui qui a si bien exprimé les vœux de tous; vive Iorano! || Un toast à l'ancien comité national. || Un autre à l'Empereur Napoléon III. || Un autre aux anciens exilés roumains[1]). || M. C. A. Rosetti, à la mémoire de ceux qui ont péri à l'étranger. No. 1829. 1857 26 Oct.

No. 1830.— Nota circulară a Porţeĭ otomane către representanţiĭ sĕĭ lângă Puterile semnătoare Tratatuluĭ de Paris, din 28 Octombrie 1857. Constantinopole.

Les Divans ad-hoc de Valachie et de Moldavie viennent d'émettre leurs vœux sur les points suivants: || „Union des deux provinces sous la dénomination de Roumanie. || „Prince étranger appartenant à une des familles régnantes de l'Europe. | „L'élévation de l'héritier dans la religion orthodoxe. || „Autonomie. || „Gouvernement constitutionel et garantie collective des Puissances signataires du Traité de Paris.“ || Les orateurs ont eu soin, dans leurs discours et dans la formule de leurs vœux, de ne pas prononcer même le mot de suzerainité et ont employé des termes qui démontrent suffisamment à quoi ils veulent arriver. || Il est vrai que, pour sauver les apparences, ou pour mieux cacher leur arrière-pensée, ils ont parlé de leur désir de respecter les anciennes capitulations avec la S. Porte, capitulations dont les originaux n'existent nulle part au monde et qui ont été violées, déchirées par les Moldo-Valaques eux-mêmes. L'histoire de l'Empire et des documents innombrables sont là pour montrer quels sont les vrais titres, en vertu desquels la S. Porte a exercé sa souveraineté légitime sur ces contrées, depuis tant de siècles et quelle a été l'origine de leurs privilèges. || Du reste, la composition actuelle de ces assemblées faisait bien prévoir le résultat que nous avons sous les yeux et c'est précisément dans cette prévision que ma dépêche circulaire du 23 Septembre dernier[2]) avait été rédigée. || On ne pouvait pas espérer une issue plus raisonnable des élections auxquelles ont pris une si grande part les hommes imbus des idées qui ont manqué de bouleverser l'Europe entière, en l'année 1848. || En instituant les Divans, les Puissances avaient en vue de connaître surtout les reformes administratives dont les Principautés pouvaient avoir besoin pour le progrès de leur prosperité. Loin d'y songer, ces Divans ont commencé par demander des réformes pure- No. 1830. 1857 28 Oct.

[1]) Nous avons oublié qui a porté ces trois derniers toasts.

[2]) Cf. Vol. V, No. 1780, p. 621.

www.dacoromanica.ro

No. 1830. 1857 28 Oct.

ment politiques, c'est-à-dire par des vœux qui ne sont rien moins qu'attentatoires aux principes de la suzeraineté et au maintien de l'intégrité de l'Empire ottoman, consacrée une fois de plus par le sus-dit Traité de Paris. || Il n'est pas permis de douter que les vœux subséquents ne manqueront pas de répondre en entier à ceux déjà énoncés et l'ensemble en formera un état de choses qui donnera plus d'une difficulté à résoudre. || Quoi qu'il en soit, la Commission européenne constatera, dans un rapport final, tout ce qu'on lui soumettra de la part des Divans et ce sera au Congrès à apprécier plus tard la portée et le caractère de leurs œuvres. || Quant à la S. Porte, confiante dans son bon droit et dans la parfaite sincérité des intentions de ses augustes alliés, elle attendra avec sécurité la réunion des conférences de Paris, pour discuter et combattre les demandes, soi-disant nationales, des assemblées en question. || Vous êtes invité, M..., à vous expliquer vis-à-vis du gouvernement auprès duquel vous avez l'honneur d'être accrédité, sur la dernière phase des affaires des Principautés, conformément aux principes que je vous indique plus haut.

Veuillez agréer, etc.

No. 1831. — Depeșa d-luĭ Victor Place către comĭtele Walewski, din 29 Octombrie 1857. Iașĭ.

No. 1831. 1857 29 Oct.

Monsieur le Ministre, || Le Divan ad-hoc de Moldavie continue, quoiqu'avec une certaine lenteur, la série de ses travaux. || Ces lenteurs ont été causées par la prétention de quelques membres de suspendre les délibérations de l'assemblée, après le vote sur les questions politiques et de faire réunir en un seul les Divans des deux Principautés, pour procéder d'un commun accord à l'examen des réformes intérieures. || Cette idée était venue de la Valachie et les hommes qui, en Moldavie, voulaient en assurer le triomphe, avaient eu soin de se faire imposer par leurs électeurs des mandats impératifs qui les circonscrivaient dans le vote de l'autonomie, de l'Union avec un prince étranger et avec une représentation législative. || Je crois inutile de fatiguer Votre Excellence du récit de toutes les discussions qui ont eu lieu à ce sujet, afin de ramener et de contenir le Divan dans ses véritables attributions. || La grande majorité n'a pas tardé à comprendre que son rôle devait se borner à renseigner la Commission sur toutes les questions de politique ou d'administration qui intéressent le pays et, qu'en fait de mandat impératif, il n'en existait qu'un seul; c'est le firman de con-

www.dacoromanica.ro

vocation, en vertu duquel les Divans existent. || L'adoption de ces idées raisonnables a eu pour résultat la nomination d'une commission de neuf membres, chargée de dresser un programme des questions de réformes intérieures à examiner par le Divan. En outre, il a été décidé qu'après l'adoption de ce programme, des commissions spéciales seraient choisies pour étudier chacune de ces questions en particulier, pour les soumettre aux délibérations de l'assemblée. || L'affaire en était là, lorsque des dépêches télégraphiques, envoyées de Bucarest à des députés de Iassy, les ont informés que le Divan valaque avait l'ntention de s'arrêter, après le vote politique des quatre points, sans entrer dans les réformes administratives. || Les excellentes résolutions du Divan moldave en ont été un instant ébranlées. Mais, après deux jours d'hésitation, le bon sens a repris le dessus et, dans sa séance d'avant-hier, 27 du courant, la commission des neuf a présenté le programme renfermant 12 questions. || J'ai l'honneur d'en adresser la traduction à Votre Excellence, ainsi que celle du rapport qui les précède. || On reconnaît dans ce préambule que les idées des Valaques n'ont pas été sans quelque influence sur les dispositions des députés moldaves. || Tout en déclarant leur volonté de passer outre et d'entrer dans les détails d'administration, ils ne dissimulent pas le désir qu'ils auraient eu de voir les deux Divans confondus et délibéraut ensemble. Mais il est à remarquer qu'ils justifient ce désir par la crainte que les différences qui pourraient résulter dans les vœux des deux Divans opérant séparément, ne portassent atteinte au vœu principal de l'union qui est celui qui domine tous les autres. || Evidemment, cette crainte est puérile, car, l'union ayant été déjà votée à l'unanimité dans les deux assemblée, ce vœu a reçu toute la force qu'il pouvait attendre de la participation des députés. Le reste est désormais du ressort exclusif du Congrès; et ce ne sont pas des divergences sur des points secondaires d'administration qui pourront influencer sur le sort de la question principale. || C'est demain qu'expire le délai, fixé par le règlement, relatif à l'intervalle qui doit s'écouler entre la lecture d'une proposition et son adoption et c'est dans cette séance que les commissions spéciales vont être nommées. Je ne manquerai pas de continuer à informer Votre Excellence des différentes phases par lesquelles vont passer les discussions du Divan. Mais je dois remarquer qu'il me paraît y avoir dans les Moldaves nn esprit plus pratique et plus correct que chez leurs voisins et qu'ils semblent mieux comprendre la nature et la vraie mission de leurs assemblées actuelles.

Agréez, etc.

No 1831. 1857 29 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1832.— Revista politică a ḍiaruluĭ „Românul“, No. 21, din 19 (31) Octombrie 1857. Bucurescĭ.

No. 1832. 1857 31 Oct. Ḍiua de 9 Octombrie a fost serbată, maĭ în toate judeţele, ca una din ḍilele cele maĭ fericite ale Românieĭ. In toate scrisorile ce primim, şi dintre carĭ vom publica câte-va în numerile viitoare, găsim aceste cuvinte supt felurite variante: „ḍiua cea maĭ fericită, ḍiua cea maĭ frumoasă, ḍiua cea maĭ plină de mulţămire ş. c. l.“. Noĭ suntem siguri că d'acum calendarele Românilor vor avea maĭ multe ḍile de fericire a însemna; şi această siguranţă o avem nu pentru că ne place să fie aşa, nicĭ pentru că ne credeam proroci — am ḍis'o în destul că nu credem în profeţi şi în semi-zeĭ — ci fiind-că credinţa noastră este că un om, şi cu atât maĭ lesne o naţie, când voesce un ce cu o tărie adâncă şi o stăruinţă nestrămutată, şi când maĭ cu seamă ceea ce voesce este un ce drept şi bun, maĭ curând saŭ maĭ târḍiŭ de sigur va isbuti. || Din România de peste Milcov n'avem nicĭ o scire maĭ însemnată şi despre care să putem vorbi şi desbate; asemenea putem ḍice şi despre scirile din juru-ne, şi prin urmare daca cronica noastră nu respunde cu deplinitate la dorinţa cititorilor, le cerem ertare, deşi, cum ḍice refrenul unuĭ cântec românesc, „Ast-fel merge lumea, nu e vina mea.“ || In ḍiarul „Oltul“ No. 36 citim un apel foarte românesc către Românii de peste Olt, prin care îĭ chiamă a contribui la subscrierea deschisă în „Românul“ de d. Dimitrie Brătianu. „Suntem siguri, ḍice „Oltul“, că toţi Olteniĭ se vor grăbi a nu rămânea în urma fraţilor lor de peste Olt, când este vorba de un fapt naţional.“ || N'avea nicĭ o teamă, stimabile confrate, căcĭ din nenorocire, după cât am vĕḍut pînă acum, oriĭ cât de încet ar proceda întru aceasta Olteniĭ, nu cred să 'ĭ întreacă Românii din România mare, unde nu numaĭ indivíḍiĭ, dar nicĭ ḍiarele chiar n'aŭ găsit de cuviinţă a ḍice nicĭ un cuvînt pînă acum în favoarea apeluluĭ făcut de d. Brătianu. „Populul Român, adaogă junele nostru confrate, a uitat de mult încă de a maĭ face sacrificiĭ pentru patria sa; el a uitat, poate, şi inamiciĭ luĭ aŭ avut tot-d'auna grija d'a-l face să uite, că naţia şi el este unul şi acelaş lucru, şi când un popul se sacrifică pentru patrie, patria se sacrifică pentru popul; însă adevăraţiĭ patrioţi nu trebue să uite nicĭ odată d'a da lecţiunĭ salutariĭ concetăţenilor lor şi d'a lua iniţiativa, când sunt convinşi că lucrul ce încep se face pentru folosul comun.“ Starea în care ajunserăm dovedesce cu prisos cât de adevărate sunt ḍisele fratelui nostru; facă cerul să ne deşteptăm acum, să înţelegem acum că binele nu se dobândesce de cât prin sacrificiŭ; că după

www.dacoromanica.ro

măsura ce vom da, vom putea lua, și România va păși cu mărire pe calea eĭ cea adevĕrată! || Ḍiarul „România," a rĕspuns, printr'un articol subscris de onorabilul eĭ redactor, d. Bozianu, la articolul prin care „Românul," a combătut argumentele prin care d. Bozianu a susținut votul secret pentru persoane. Domnul Bozianu nu găsesce cuvintele „Românuluĭ" temeĭnice, și menține opinia sa. Daca spațiul ne va ierta, vom publica partea cea de căpetenie din articolul d-luĭ Bozianu cu rĕspunsul ce vom avea a face spre a susține votul pe față, ce noĭ persistăm a 'l crede o mare pârghie pentru caracterele cele șovăinde, și un mijloc sigur de moralitate și virtute politică, de care, vaĭ! avem 'atât de mare trebuință. No. 1832 1857 31 Oct.

(Traducțiune.)

La journée du 9 (21) Octobre a été célébrée dans presque tous les districts, comme une des plus belles dans l'histoire de Roumanie. Dans toutes les lettres que nous recevons et dont nous publierons quelques-unes dans nos prochains numéros, nous trouvons, sous différentes formes, ces mots: „journée la plus heureuse, la plus belle, provoquant la plus haute satisfaction etc." Nous sommes certains que, désormais, les almanachs roumains auront à marquer plusieurs jours heureux; nous en avons la certitude, non qu'il nous plaise qu'il en soit ainsi, ni que nous nous croyons prophètes,—nous avons dit suffisamment que nous ne croyons ni au prophétes ni aux demi-dieux— mais parce que nous sommes persuadés qu'un homme,—et d'autant plus un peuple — quand il veut quelque chose avec fermeté et insistance inébranlable et, surtout, quand ce qu'il veut est juste et bon, y aboutit certainement plus ou moins vite. || De Roumanie d'au delà du Milcov nous n'avons aucune nouvelle plus importante que nous puissions commenter ou discuter; il en est de même des événements au milieu desquels nous vivons; par conséquent, si notre chronique ne répond pas entièrement aux vœux de nos lecteurs, nous leur en demandons pardon, car le refrain d'une chanson roumaine dit: „C'est ainsi que va le monde et ce n'est pas ma faute." || Dans le No. 35 du journal „l'Oltul", nous lisons un appel très chaleureux aux Roumains d'au delà de l'Olto, les invitant à contribuer à la souscription ouverte dans le „Romanul" par M. Démètre Bratiano. „Nous sommes certains, dit „l'Oltul" que tous les Olténiens s'empresseront de ne pas rester en arrière de leurs frères d'au-delà de l'Olto, du moment qu'il s'agit d'un acte national." || N'ayez aucune crainte, honorable confrère, car, malheureusement, à en juger par ce que nous

www.dacoromanica.ro

No. 1832. 1857 31 Oct. voyons jusqu'à présent, si peu empressés que soient les Olténieniens, je ne crois pas qu'ils restent en arrière des Roumains de la grande-Valachie, où, non seulement les individus, mais même les journaux n'ont pas trouvé convenable de dire un mot en faveur de l'appel fait par M. Bratiano. „Le peuple roumain, ajoute notre jeune confrère, a oublié depuis longtemps de faire des sacrifices pour patrie; il a oublié, peut-être, — et ses ennemis se sont appliqués à lui faire oublier — que la patrie et le peuple c'est tout un et que, quand un peuple fait des sacrifice pour sa patrie, celle-ci en fait pour lui; mais les vrais patriotes ne doivent jamais oublier de donner des leçons salutaires à leur concitoyens et de prendre l'initiative, dès qu'ils sont persuadés que la question soulevée a pour but le bien public." L'état dans lequel nous étions tombés ne prouve que trop la justesse des observations de notre confrère; Dieu fasse que nous nous réveillions maintenant et que nous comprenions que le bien ne peut être acquis que par des sacrifices, qu'il nous sera rendu d'après la mesure que nous aurons employée; c'est ainsi seulement que la Roumanie pourra marcher avec grandeur vers sa véritable destinée. || Le journal la „Romania" a répondu, par un article signé de son honorable rédacteur, M. Boziano, à l'article par lequel le „Romanul" a combattu les arguments produits par M. Boziano en faveur du vote secret dans les questions où il s'agit des personnes. M. Boziano trouve les arguments du „Romanul" mal fondés et maintient son opinion. Si l'espace nous le permet, nous publierons la partie essentielle de l'article de M. Boziano ainsi que la réponse que nous ferons pour soutenir le vote public que nous persistons à considérer comme un grand stimulant pour des caractères flexibles et comme un moyen certain de maintenir la moralité et la vertu politiques, dont, hélas! nous avons tant besoin.

No. 1833.— „Naţionalitatea" articolul d-luĭ I. C. Brătiano, publicat în ḍiarul „Românul", No. 21, din 19 (31) Octombrie, No. 24 din 29 Octombrie (10 Noembrie), No. 26, din 5 (17) Noembrie, No. 29, din 16 (28) Noembrie şi No. 33, din 30 Noembrie (12 Decembrie) 1857. Bucurescĭ.

No. 1833. 1857 31 Oct. I. In timpurile de acum chestiea naţionalităţilor şi a gintelor este una din cele maĭ controversate. Uniĭ le tăgăduesc, pînă a voi să le desfiinţeze şi alţiĭ le afirmă, pînă a le jertfi totul. || Spre stabilirea

www.dacoromanica.ro

nouluĭ ordin de lucrurĭ în Europa este de neapărat a lămuri această desbatere. || Naţionalităţile şi gintele sunt oare ele elementele firescĭ şi trebuincioase ale omenireĭ, saŭ numaĭ nisce forme trecătoare, resultate ale nesciinţeĭ şi a uneĭ stărĭ anormale ce trebue să piară cu maturitatea omenireĭ? || In această chestie ce o puseĭ în toată simplicitatea eĭ, opiniile se împart în douĕ categoriĭ generale. Una crede că naţionalităţile sunt numaĭ nisce stărĭ întermieziṣe, arbitrariĭ, prin care omenirea trebuia să treacă din pricina nesciinţeĭ séle. Cea-laltă, studiind omenirea cu metodul sciintific, întrebuinţat în sciinţele naturale, arată că naţionalităţile şi gintele sunt elementele naturale şi constitututive ale omenireĭ ca speciile şi generiĭ[1]) eĭ, şi prin urmare neapărate pentru desvoltarea eĭ. || Cea d'ântâiŭ categorie saŭ despărţire cuprinde partisaniĭ despotismuluĭ, pentru care totul în lume este întêmplare, noroc, şi om dibacĭ acela care scie să le întoarcă toate în folosul sĕŭ. Pentru dênşiĭ, naţionalităţile, ca şi orĭ-ce alt lucru, se fac şi se desfac după voinţa stăpânilor; simţimîntul naţional este o prejudecată, bună cel mult a sluji în minute priincioase ambiţieĭ unuĭ om, uneĭ familiĭ saŭ uneĭ clase. || Daca naţionalităţile ar fi avut de adversarĭ numaĭ pe aceştia din urmă, nu aşĭ fi maĭ avut trebuinţă a vorbi de dênsele; dar, din nenorocire, chiar între oameniĭ liberalĭ, aŭ fost şi tot maĭ sunt oameni carĭ, nevĕdênd în simţimîntul naţional de cât partea negativă, îl privesc ca o formă a trecutuluĭ, stavilitoare înfrăţireĭ omenireĭ şi împiedicătoare progresuluĭ. || Aceştia aruncară maĭ cu deosebire confusie în spirite, inimară ambiţiĭ legitime şi fură poate causa a multor vĕrsărĭ de sânge. || Dar nu putea fi alt-fel. Pînă în timpiĭ trecuţĭ, omenirea nu fusese studiată din puntul de vedere al gintelor, al familiilor şi al naţionalităţilor. Abia fusese un Blumenbach care studiase gintele ca naturalist, cum le-aŭ studiat Buffon, Cuvier, Desmoulins şi Bori; un A. Thierry care se încercase a face din studiul gintelor şi al naţionalităţilor un punct de căpetenie al istorieĭ; un Schafarric care tratase despre Slavĭ în parte; un de Breton care voise a legitima naţionalităţile prin funcţia specială a fie-căreia dintr'ênsele în omenire; un Michelet care striga cu accentele cele maĭ călduroase: nu stricaţĭ, nu înecaţĭ o naţionalitate, căcĭ rupeţĭ o coardă a arpeĭ, prin care Dumneḍeŭ ne face să auḍim acoardele luĭ cele armonioase. Câţĭ-va învĕţaţĭ Nemţĭ, maĭ cu deosebire ceĭ prin lucrările lor

No. 1833. 1857 31 Oct.

[1]) Gener. saŭ neam, „genus" în latinesce, „genre" în franţuzesce; nume ce se dă la un numĕr de specĭ, saŭ felurĭ ce aŭ asemĕnarĭ obştescĭ între dênsele; precum toate felurile de ḍobitoace ce îşĭ cresc copiĭ cu laptele lor se numesc gener mamifer.

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct. limbistice, pregătiseră elemente foarte trebuincioase pentru studiul gintelor, dar foarte pnținiĭ profitaseră de dînsele. Lucrările tuturor acestor învețațĭ nn fură decât nisce încercărĭ în treacĕt, lăsând viitoruluĭ această chestie care este nna din sciințele cele maĭ de căpetenie. Cât despre societatea etnologică din Paris, abia că se ivi și dispăru. Misia eĭ ar fi fost maĭ folositoare de cât ar fi creḍut'o cine-va, de ar fi făcut pentru sciința etnologică numaĭ cât făcură alchimiștiĭ pentru chimie. || Ast-fel, nepăsările, sinuciderile și crimele de les-nmanitate, ce vĕḍurăm în timpiĭ trecuțĭ, pot fi scuzate pînă la oare-care punt, ca un resnltat al nesciinței. Daca însă astăḍĭ, când suntem preveniți, vom căuta a ne înneca chestiile, în loc de a le lămnri; daca astăḍĭ ne vom arăta indiferenți; de ne vom închide ochiĭ și inimele și de nn vom avea o consciință esactă de națiunalitatea noastră, de nu o vom afirma înaintea Europeĭ cu energia cerută; daca, și astăḍĭ, ne vom maĭ amăgi de sfatnrile oamenilor carĭ nn vĕḍ în ocasiĭ ca aceste în carĭ ne aflăm, de cât mijlocul de a-'șĭ mulțumi ambiția, păsându-le puțin daca nația lor merge înainte saŭ înapoĭ; saŭ de sfaturile oamenilor sfioșĭ carĭ se tem a atinge chestiile cele marĭ, nitând că o reformă adevĕrată este curat soluția acestor chestiĭ; daca, ḍic, și astăḍĭ, ne va găsi noua transformare acolo unde ne-aŭ lăsat regimnrile trecnte, crimele ce se vor reînoi nu vor maĭ putea fi scusate și tot blestemul generațiilor viitoare va cădea cu drept cnvînt pe capetele noastre. Dorind dar ca transformarea viitoare să fie apĕrată de toate sfîșiitnrile și fratuciderile; dorind încă ca această transformare să fie o adevĕrată renascere pentru o libertate statornică, profit de acest timp priincios, spre a lămnri, pe cât stă în puțința mea, chestia naționalităților, ca ast-fel, bine înțeleasă de noĭ toți, ea să adncă între noĭ înfrățire și armonie. || Cea-ce însă voesc maĭ cu dinadinsul—E! și pentru ce s'o ascnnd!— este d'a face pe Românĭ să înțeleagă că d'a trăi ca nație, este cea d'ântâiă condiție de prosperitate și de libertate a unuĭ popul, și că, prin urmare, d'a 'șĭ apăra naționalitatea contra celora carĭ aŭ nelegiuirea d'a voi să 'ĭ lipséscă de dênsa, este nn nnmaĭ un drept ci o datorie sântă; crimă și sinucidere d'a nu o face. || A! Fraților meĭ! Când v'așĭ vedea pe toți pĕtrunși de aceste adevĕrurĭ, a-și putea ḍice ca bĕtrânul Simeon: „Acum sloboade Doamne pe robul tĕŭ, căcĭ aŭ vĕḍnt ochiĭ meĭ mântui„rea Românieĭ!“ Căcĭ atnucĭ așĭ fi sigur că sunteți gata pentru renascerea, în ajnnnl căreia ne aflăm astăḍĭ; căcĭ atnncĭ, în sfîrșit, așĭ fi încredințat că reîntregimea Românieĭ este asigurată, fiind-că steagul nostru ar fi steagul Europeĭ civilisate, carele n'ar maĭ putea peri de cât cu lnmea întreagă.

II. Pînă a nu vorbi despre chestia naționalităților, care este o parte

www.dacoromanica.ro

numaĭ din reforma ce generaţia noastră este menită d'a face, 'mĭ pare No. 1833. 1857 31 Oct.
de trebuinţă a spune în câte-va cuvinte ce este o reformă. || D'aşĭ fi silit a defini reforma, aşĭ ḑice că este un cataclism care înghite vechiul ordin al lucrurilor, şi tot-d'o-dată o creaţie care nasce un altul noŭ şi maĭ presus celuĭ d'întâiŭ. || Mĕ esplic. || Viaţa orĭ-căreĭ societăţĭ este o desvoltare necontenită, o apropiere crescêndă de perfecţia absolută. Progresul nu se opresce de cât când o putere străină dă societăţiĭ o lovire sdrobitoare, saŭ când se zămislesce în sînul eĭ chiar unul din acele viţiĭ, al căruia efect este de o potrivă cu paralisia în trupul omenesc, saŭ, în fine, când instituţiile nu maĭ pot ţine, cad în bĕtrâneţe. || Desvoltarea într'o societate se face prin progresul sciinţelor, al artelor, prin îmbunĕtăţirea moravurilor, prin introducerea dreptăţiĭ, pĕtrunḑênd din ce în ce maĭ mult în relaţiele politice, civile şi economice, şi chiar prin modificaţia însuşĭ idealuluĭ, de care orĭ-ce societate are neapĕrată trebuinţă. || Instituţiile orĭ-căreĭ societăţĭ trebuesc a fi raţionalicesce espresia simţimintelor şi ideilor eĭ celor maĭ înalte. Numaĭ subt această condiţie ele pot avea o lucrare bine-făcĕtoare asupra societăţiĭ; numaĭ atuncĭ ele pot îmboldi, inspira şi susţine pe oamenĭ în marşul lor progresiv. || Instituţiile şi legile, ca să poată împlini necurmat misia ce arătaiŭ, ar trebui să se transforme neîncetat şi să urmeze progresul căruia ele singure 'ĭ-aŭ dat mişcarea || Dar lucrurile sunt departe d'a se face ast-fel. Principiile fundamentale sunt considerate de ceĭ carĭ le prefac în instituţiĭ, ca nisce adevĕrurĭ absolute, şi d'aceea daŭ acelor instituţiĭ o mare putere de stabilitate, şi pe care eĭ o cred destul de tare ca să se poată susţine contra tutulor încercărilor şi dăĭnui în eternitate. Această din urmă condiţie este trebuincioasă, căcĭ de n'ar crede că ele conţin adevĕrul absolut, ar fi neputincioase şi neproducĕtoare. Ast-fel, încât chiar atuncĭ când instituţiile lăturaşe, secundariĭ, merg cu progresul care se face în societate, instituţiile fundamentale rĕmân nestrămutate. Prin urmare, vine o ḑi în care, conducênd societatea la o desvoltare atât de mare în cât însuşĭ idealul 'şĭ-a schimbat caracterul, devenind maĭ presus şi adesea contrariŭ celuĭ d'întâiŭ, instituţiile acelea vatămă sosocietatea ce cârmuesc, şi o încurcă în mersul eĭ; ba, une-orĭ, ajung d'a o face şi sceptică, impuindu-ĭ, prin putere silnică, lucrurĭ la care nu maĭ crede. Atuncĭ, într'o criză de desperare saŭ într'o esaltaţie sublimă de credinţă pentru Dumneḑeul viitoruluĭ, face o mişcare puternică, şi adesea câte-va oare sunt de ajuns ca să umple pământul cu tot edificiul cel vechiŭ carele se credea că va împietri cu dênsul însuşĭ societatea, adică viaţa. || Aceasta este partea destructivă a revoluţieĭ, partea cea vijeloasă. || A doua este a reface zidirea pe temeliĭ nouĭ, este epoca pa-

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct. cifică, urzitoare și organizătoare a reformeĭ. || Aceea ce ḍiseĭ d'o societate ce prin cristalisarea eĭ pune o stavilă progresuluĭ, nu se poate aplica societățiĭ Principatelor: edificiul nostru național este slab, ba încă și trunchiat; instituțiile politice și chiar sociale nu numaĭ că nu sunt cristalisate, dar se află atât de schimonosite și de degenerate, în cât nu se maĭ vĕd într'ênsele nicĭ măcar umbra străbunelor noastre instituțiĭ, al căror spirit proceda d'a dreptul de la Dumneḍeul Românieĭ. || D'aci suferințe, strîmtorărĭ, desordine și o scădere morală atât de mare în cât nimenĭ, cel puțin de față, nu se maĭ găsesce d'a apăra instituțiile noastre și starea politică în care ne aflăm. Un țipăt general din lăuntru și o reprobație a Europeĭ întregĭ aŭ condamnat edificiul nostru social întreg; fără dar a avea trebuință d'a maĭ face vre-o opinteală ca să dărămăm, n'avem de cât a păși la o organisare nouĕ care să ne pue în armonie cu Europa civilisată; ca ast-fel să putem chezășui că în viitor vom deveni pentru dênsa un element de tărie și de prosperitate, iar nu un subiect de grije, de milă și chiar de dispreț, cum eram pînă acum. Noua noastră organisație are de obiect maĭ cu deosebire ordinul politic și național. Și ca să pășim cu un pas sigur într'această lucrare gigantică, socotesc, cum am ḍis'o în articolul trecut de datoria mea d'a studia, într'acest ḍiar, ce este naționalitatea. || Două ordine de lucrurĭ trebue să luăm în băgare de seamă în societatea omenească: unul arbitrariŭ, facticiŭ și de învoială, product al nesciinței, dar trebuincios pentru timpul sĕŭ ; cel-alt natural, logic, adevĕrat și bun pentru orĭ ce timp și loc. || Din ḍi în ḍi maĭ mult sciința pune pe acesta în locul celuĭ-lalt. || Elementele facticiĭ și arbitrariĭ modificându se prin progres, tind a pune elementele firești, fundamentariĭ care întărindu-se se determină din ce în ce maĭ mult. || In cea d'âmtâiă categorie intră clasele carĭ încep a se osebi atât de mult că se cred de naturĭ osebite, ca castele Indiilor; trecem apoĭ la robĭ și oamenĭ liberĭ, la servĭ și domnĭ, și ajungem ast-fel la boerĭ și ceĭlalțĭ oamenĭ, urmele cele de pe urmă ale privilegiuluĭ carĭ vor peri în curând, ca să lase locul uneĭ societățĭ una și armonică. Una, prin lipsa claselor și egalitatea tuturor în asociația generală ; armonică, prin coordinația tutulor funcțiilor, prin iscusita întrebuințare a tutulor oamenilor și prin îndestularea ce va da tutulor trebuințelor legitime. || Cât despre elementele firescĭ, ele aŭ mers cu totul invers; naționalitățile și gintele, în sila tutulor stavilelor ce le-aŭ pus, le vedem din starea unuĭ simțimînt întunecat, instinctiv, desvoltându-se din ce în ce maĭ mult, afirmându-se și luând o formă, de nu maĭ învederată pentru toțĭ ochiĭ, dar maĭ țintată, maĭ pipăită pentru sciință. || Ca să ne convingem că gin-

www.dacoromanica.ro

tele, familiile și națiile sunt împărțiri și subt împărțiri firescĭ specieĭ omenescĭ, este de ajuns să aruncăm o ochire asupra întreguluĭ oamenilor ce sunt pe tot pămîntul. In adevĕr îĭ vedem împărțiți în stoluri marĭ carĭ sunt: ginta albă saŭ caucazică, roșie saŭ americană, galbenă saŭ Mongolă, neagră saŭ etiopiană, și malaiă. Fie-care din aceste marĭ stoluri saŭ ginte sunt împărțite în familiĭ; ast-fel, ginta caucasiană în familiile slavă, teutonică, latină și altele, carĭ locuesc Europa, Asia și nordul Africeĭ. Fie-care familie este sub-împărțită la rîndul eĭ în națiĭ; familia latină în națiile franceză, italiană, spaniolă, portugesă și română. Fie-care din aceste ginte, fie-care din aceste familiĭ, fie-care din aceste națiĭ are tipul eĭ, o coloare osebită, forme fisice și intelectuale osebite, și îndemânărĭ dibăciĭ osebite. Cine poate, în adevĕr, tăgădui că negrul și caucasianul nu sunt două ginte osebite, două varietățĭ în specia umană; că negrul este negru și caucazianul alb; că conformația capuluĭ unuia este osebită d'a celuĭ-lalt; că între facultățile negruluĭ, cele afective sunt cele maĭ desvoltate, când la cel alb predomnesc cele intelectuale? Tot ast-fel și cu gintă caucasiană; spre pildă, familia teutonică se osebesce de familia latină, avênd tot-d'o-dată în comun caracterul particular ginteĭ. Teutonul saŭ German nu este bălaiŭ roșcat și Latinul oacheș? Forma obrazuluĭ lor nu este osebită? Facultățile lor afective și intelectuale nu aŭ nuanțe destul de însemnate? Cutare facultate nu predomnesce la German cu scăderea alteia, când la Latin se întêmplă cu totul din contra? Aceași osebire vedem între două națiĭ de aceiași gintă. Trăsurile Italianuluĭ sunt maĭ clasice, și ale Francezuluĭ maĭ omenoase, cum dice d. Henri Martin, adică că cestia se apropie maĭ mult de toțĭ tipiĭ omenescĭ, când cel-lalt se apropie maĭ mult de tipul model, de ideal. Italialianul este maĭ pasionat, Francezul maĭ entusiast. Cel d'ântâiŭ maĭ susceptibil, cel de al douilea maĭ setos de rĕsbunare. Francesul maĭ logic, Italianul maĭ poet și ast-fel în multe. Așa dar nu numaĭ manifestațiile de afară, cum învestmîntarea, moravele, fac gintele, familiile și naționalitățile, ci încă și natura întrinseacă a fie-căreia. || Osebirile dar sunt firescĭ la specia omenească, ca la toate cele-lalte speciĭ ale globuluĭ; și de aceea ceĭ carĭ ar voi să le strice și să facă din specia omenească o singură varietate, ar face ca grădinarul, care ar voi să facă toțĭ trandafiriĭ luĭ de un singur fel, dar fi chiar și cel maĭ frumos; ca muzicantul care s'ar încerca să reducă toate notele într'una singură; ca legiuitorul care ar dori, prin educațiune, să ucidă orĭ-ce personalitate, orĭ-ce individualitate, și să silească pe toțĭ cetățenii unuĭ stat la o identificare, ast-fel încât unul singur să înfățișeze idioma de toțĭ ceĭ-lalțĭ. || Ce ne încântă și ne desmiardă în contemplarea universuluĭ întreg saŭ a fie-căreia din părțile sale? Nu oare acea mare varietate, acea felurime

No. 1833. 1857 31 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct.

nesfîrșită și tot-d'o-dată unitatea ce vedem în solidaritatea armonică a tuturor acelor lumi nesfîrșite? || Lupta între apărătoriĭ privilegiuluĭ, a esploatării unora de către ceĭ-lalțĭ și a partizaniĭ egalității și a frățieĭ a împins spiritele eminente și inimile generoase la un comunism unde individualitatea era suprimată și societatea devenea o monastire care conducea lumea la nimicnicie. || Tot ast-fel, lupta între partisaniĭ sclavieĭ și aboliționiștiĭ[1]) a condus pe oameniĭ progresuluĭ a vedea unitatea omenireĭ în destrucția gintelor și a naționalităților. Partisaniĭ sclavieĭ, ca să dea o aparență de legitimitate blestematuluĭ comerț de oameni, și ca să împace oare-cum consciința lor cu religia, rezemându-se pe o pretinsă josire a negrilor, susținură, că feluritele ginte nu se trag din același trunchiŭ, că nu sunt toțĭ oameniĭ fiiĭ aceleiași perechĭ, și prin urmare că ginta cea neagră nu este cuprinsă în evanghelie. || Aboliționiștiĭ ca să'ĭ combată se siliră a demonstra origina comună a tuturor oamenilor. D. Pritchard, între alțiĭ, ca să dovedească trunchiul comun al tuturor gintelor și națiilor constată, înlesnirea ce aŭ de a se uni și a se produce generațiĭ metise[2]), din carĭ apoĭ es ginte și națiĭ. Aceasta nu se poate face nicĭ între dobitoace, nicĭ între plante, de cât între speciĭ de acelaș gener și maĭ adesea între speciĭ de aceași clasă, și nicĭ o dată între speciĭ de gen osebit. || Fără a maĭ intra în alte considerațiĭ, dic că, chiar de ar fi adevărat că genul omenesc întreg s'ar fi trăgênd dintr'o singură pereche, tot n'aș vedea putința ca într'o ḑi toate gintele, familiile și națiile să se topească într'o unitate deplină a specieĭ umane. Ce fel? fiindu-că frate meŭ și eŭ suntem născuțĭ de același tată și mamă, trebue ca într'o ḑi, prin educație și solidaritatea intereselor, să ajungem a ne perde personalitatea reciprocă, ca să nu maĭ avem amêndoĭ de cât una și aceași și să cădem ast-fel într'o identificare deplină? || Chiar de s'ar împlini o asemenea absurditate, cred că nu este nicĭ un om care n'ar vedea că societatea ar perde, în loc de a câștiga. || Ceea-ce ḑiseiŭ pentru individĭ este adevărat pentru ginte, familiĭ și națiĭ: în adevĕr, omenirea n'ar perde oare când n'ar maĭ fi de cât o singură gintă și o singură nație? N'ar scădea și nu s'ar împuțina când n'ar maĭ avea felurite personalități, varietatea formelor, facultatea de a se manifesta felurit? Decĭ, ce este ginta și naționalitatea, de nu formele și feluritele manifestărĭ ale omenireĭ? | Este învederat că toată desbaterea era pe tărîmul bisericeĭ creștine. Științele încă nu eraŭ destul de înaintate spre a demonstra prin mijloacele lor egalitatea și frăția oamenilor, păstrându-le tot ce le este lor propriŭ. || Sociologia[3]) n'avea încă nicĭ numele

[1]) Aboliționiștĭ, sunt aceia ce voiaŭ desființarea robieĭ.
[2]) Metis, care provine din două feluri deosebite.
[3]) Sciința socială.

www.dacoromanica.ro

chiar, nu sciaŭ c'afară din origină, omenirea este una, nu numaĭ în pre- No. 1833.
sent ci în trecut şi viitor, adică una în spirit ca şi în trup. Sciinţa ne 1857
descopere din ce în ce maĭ mult minunata armonie în nesfîrşitul varie- 31 Oct.
tăţilor; ea legitimézĕ tot ce este firesc în societate, şi lasă în domenul istorieĭ tot ce este facticiŭ, arbitrar saŭ de învoială. Tot ne arată unitatea geniulnĭ omenesc în coordinaţia tuturor elementelor ce 'l compun, iar nu într'o unire care aduce neapĕrat cu sine desfiinţarea a tot ce avem maĭ sfânt, personalitatea individuală şi colectivă. | Istoria omenireĭ fusese atât de puţin studiată, atât de puţin cunoscută, în cât istoriciĭ tratаŭ pe om aci ca o escepţie, o minune pe pămînt, şi se siliaŭ prin urmare a născoci o mulţime de fabule şi sisteme, carĭ de carĭ maĭ absurde; şi aci 'l priviaŭ numaĭ ca o simplă specie a genulnĭ animal. Abia maĭ încoace ajunseră a înţelege că, în lumea fisică, este o lume spirituală care se desface din ce în ce maĭ mult, ca să ia asupra celeĭ fisice o putere legitimă, nu ca s'o sfărâme, ca să împiedece şi să slăbească lucrarea care s'a făcut în natură, ci ca s'o desvolte, s'o facă să rodească şi să tragă afară tot ce este frumos şi armonic într'ênsa; este o putere nouă, care s'adaogă puterеĭ fisice spre a conduce planeta noastră la o perfecţie din ce în ce maĭ mare, şi ast-fel lumea spirituală avênd un trup şi un cerc de lucrare maĭ înalt să poată la rîndu-ĭ să se ridice şi ea maĭ sus în sunrea eĭ spre perfecţia nesfîrşită. N'am trebuinţă a maĭ ḍice că această lume spirituală este omenirea în cât se osebesce de lumea fisică. || Omenirea dar, spiritualisându-se nu 'şĭ schimbă natura fisică, o măresce, o desvoltă, o întăresce, o înfrumuseţează, 'ĭ dă sanctificaţia eĭ spirituală ca s'o facă neperitoare; ceea-ce face că cu cât omenirea se spiritualisează, cu atât naţiile, familiile şi gintele devin maĭ lămurite, maĭ hotărîte, maĭ personale, maĭ trainice. || Trebue să maĭ adaog că, fiind-că pe globul nostru aŭ fost două creaţiĭ, una fisică şi alta spirituală; şi fiind-că cea din urmă ce se face prin omenire, a început mult maĭ în urma celeĭ d'âuţâiŭ, ea urmează necurmat; nu trebue dar să ne mirăm d'a vedea încă omenirea în revoluţiĭ marĭ, căcĭ ea este în stare de făptuire. Care 'ĭ va fi termenul? Fi-va vr'odată unul? Nu sciŭ; dar sciŭ că tot ce a luat o formă bine determinată este încă priincios de modificărĭ, dar, nicĭ odată d'o preschimbare întreagă. Acesta este un adevĕr pentru lumea fisică ca şi pentru cea spirituală. || Genul vegetal se împarte în multe speciĭ şi sub-speciĭ. Putem prin combinărĭ şi procedărĭ sciinţifice să le modificăm, să le variem într'un cerc mărginit, dar nu ne este prin putinţă a forma un geniŭ noŭ, o specie nouă. Asemenea nu putem reduce toate speciele într'una singură, sub osânda d'a le strica, căcĭ prin crucitură o să recă-

www.dacoromanica.ro

No. 1833 1857. 31 Oct.

dem în speciele de unde am fost plecat, făr'a putea ajunge la una generală care să le înfăţişeze pe toate. Putem ḑice toate acestea şi pentru genul omenesc. Timpurile formaţieĭ gintelor, al familiilor şi al naţiilor europeane sfîrşit fiind, ele sunt încă priincioase de modificărĭ ţĕrmuite, dar nu însă d'o formaţie nouă; cu atât maĭ mult este prin neputinţă a reduce genul omenesc la o singură formă, la o singură gintă.

III. După consideraţiele maĭ mult fisiologice ce aduseiŭ aminte în favoarea chestieĭ ce voesc s'o vĕd odată limpede şi lămurită, îmĭ pare că trebuie să căutăm şi în istoria neamurilor, care a fost mersul omenireĭ din punctul de vedere al gintelor? Dacă mersul acela se face în sensul desvoltăriĭ lor, va fi o dovadă maĭ mult că ele sunt legitime şi neapĕrate pentru conservarea şi progresul omenireĭ. | In timpurile de maĭ înainte, când partea fisică a omuluĭ predomnea în viaţa sa, când consciinţa era puţin lucru şi omul trăia maĭ mult prin facultăţile sale instinctive, naţionalităţile se osebiaŭ maĭ cu sémă prin osebirĭ fisice şi din afară. || Spre pildă, orĭ-cine 'şĭ aduce a-minte că Germaniĭ în timpurile d'ântâiŭ aĭ istorieĭ lor eraŭ o gloată confuză, compusă de naţiĭ carĭ în aparinţă se făceaŭ şi se desfăceaŭ ne'ncetat. Acestea sunt timpurile ante-deluviane ale omenireĭ, în cât privesc creaţia spirituală. Aŭ trebuit secolĭ de lucru ca naţiile să se ţinteze şi să iea o formă hotărîtă şi definitivă. Căcĭ, ca să ḑicem adevĕrul, în antichitate naţiile nu eraŭ constituite: nu se făcuse de cât nisce încercărĭ. Evreiĭ, Greciĭ şi Romaniĭ sunt maĭ mult escepţiĭ; şi chiar aceste escepţiĭ nu înfăţişează oare ele caracterul adevĕrat al naţionalităţiĭ, ast-fel precum o vedem astăḑĭ? Ateniauul trata de barbar, adică de străin, pe Grecul, care nu vorbea cu accentul atic; populul grec era cel maĭ civilisat din antichitate şi cu toate acestea foarte rar 'şĭ aducea a-minte de unitatea sa. Cât despre Roma ea n'a fost de cât o cetate, şi Evreiĭ fură maĭ mult o sectă religioasă. Conviŭ însă că în fond atuncĭ chiar era simţimîntul naţional, carele se manifesta prin cutare saŭ cutare formă. || Aceştia sunt din populiĭ cărora desvoltarea intelectuală şi morală le-a dat înlesnirea d'a 'şĭ face un ideal. Pentru ceĭ-laltĭ, carĭ nu puteaŭ personifica naţionalitatea lor nicĭ într'un Dumneḑeŭ, nicĭ într'o limbă cultivată, nicĭ în cetate, ea se resumă în viaţa materială şi în moravurĭ. Firesce, ast-fel trebuia să fie. Omul, ca să poată trăi viaţa morală, are trebuinţă maĭ ântâiŭ de viaţa fisică; d'aceea populiĭ barbarĭ se îngrijeaŭ de pămînt numaĭ. Goţiĭ, Ostrogoţiĭ, Vaudaliĭ, şi alte populaţiĭ barbare, la ântâia năvălire în imperiul Roman, păreaŭ maĭ mult îngrijiţĭ de pămîntul trebuincios hraneĭ lor, de cât d'a 'şĭ garanta esistenţa lor naţională, şi atât în cât eraŭ gata a-'şĭ da personalitatea, individualitatea lor naţională, pentru o bucată de pămînt. ||

www.dacoromanica.ro

Pămîntul joacă un rol foarte de căpetenie chiar între naţiile civilisate. No. 1833
In adevĕr, o naţie maĭ 'nainte de toate trebue să aĭbă un pămînt al eĭ, 1857.
pe care să se poată hrăni şi desvolta, şi pe care, printr'o lungă apro- 31 Oct.
priaţie a luĭ la trebuinţele sale, ajunge a-ĭ pune pecetea geniuluĭ sĕŭ. Atuncĭ numaĭ, pămîntul acela face parte din naţia aceia, atuncĭ ea este datoare să-'l apere ca însuşĭ trupul eĭ. || După cele ce ḑiseiŭ, se poate vedea că în timpurile d'ântâiŭ naţionalităţlle eraŭ numaĭ în stare de făt[1]), de rudiment; trăiră cu toate acestea şi susţinură loviriĭ uriaşe, vrednice a sdrobi orĭ-ce alt element facticiŭ. Toţĭ 'şĭ aduc a-minte de cotropirile cele marĭ ale antichităţiĭ, maĭ ales d'ale Romeĭ, sub domnia căreia totul fu sdrobit afară din naţionalităţile carĭ eşiră din acea criză atât de viĭ şi tarĭ în cât la rîndul lor resturnară ele pe uriaşul acela care amenin̦tase esistin̦ţa lor. || Insăşĭ biruin̦ţa barbarilor asupra Romeĭ se păru nn minut că va fi fatală naţionalităţilor. Ceea ce nu primiseră ca biruiţĭ, p'aci eraŭ s'o primească biruitorĭ fiind. Puterea, bogăţiile, civilisaţia şi strălucirea vechilor domnĭ aĭ lumeĭ, îĭ amăgiră pînă a voi să fie Romanĭ. Dar aceasta fu numaĭ o încercare deşeartă. Omul, cu voe fără de voe, reintră în natura sa. Barbariĭ carĭ se ţinură tare contra decompuneriĭ şi depieririĭ ce aduce neapărat cu sine denaţionalisarea, se întoarseră la căminul lor naţional şi numaĭ acolo putură să ajungă la civilisaţia în care 'ĭ vedem astădĭ. || Când Roma nu maĭ era de temut, naţionalităţile tot maĭ avură a lupta cu marĭ încercărĭ. Emigraţiile şi prin urmare iustapositiile tutulor populilor Europeĭ şi a uneĭ părţĭ a Asieĭ şi chiar a Africeĭ, fură un cataclism adevĕrat, care putea să 'nnece naţionalităţile. Crestinismul, cu spiritul sĕŭ cosmopolit şi nepĕsarea ce propoveduia gloatelor pentru lucrurile lumeĭ aceştia, contribuia îndestul a înlesni unirea saŭ maĭ bine amestecul tutulor individualităţilor naţionale. Când însă trecu furtuna şi oameniĭ se coborîră din înălţimile mistice ale cristianismuluĭ, naţionalităţile repărură cu aceiaşĭ putere cu care es plăntele după revĕrsarea Niluluĭ. || Lovitura Mahometismuluĭ fu cea din urmă şi una din cele maĭ furioase şi maĭ destructibile, însă, fără a isbuti maĭ mult decât cele trecute. | După acestea, veniră încercările Papilor şi împĕraţilor Germanĭ d'a realisa imperiul universal prin aglomeraţia silită a tutulor naţiilor europeane. | Dar toate resboaele, toate luptele, între amêndoĭ competitoriĭ, saŭ a fie-căruia petitor în parte cu naţiile, nu fură pentru ele de cât o înlesnire d'a se constitua; căcĭ în fundul tutulor resboaelor religioase, politice saŭ civile, se desbat chestiile naţionalităţiĭ şi ale libertăţiĭ. Iată 'n pnţine cuvinte nnele din cataclismele, furtunele şi vici-

[1]) Făt. Embrion. Formarea cea d'ântâiŭ a seminţeĭ. Antâia încolţire.

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct.

situdinile, prin care trecură naţionalităţile şi gintele, şi eşiră ast-fel precum le vedem astădĭ în Europa, adică, maĭ viĭ, maĭ caracterisate, maĭ determinate decât le vĕdurăm pînă aci. E! unde poate găsi cine-va, în timpurile din nainte, naţiĭ care, prin simţimîntul naţional, prin consciinţa individualităţiĭ lor, şi prin tinderea lor spre unitatea, să se poată compara cu Spania, cu Franţa, cu Italia, cu Germania, cu România, în fine, cu toate naţiile din Europa de astă-dĭ? || Este lesne de vĕdut că aceiaşĭ lucrare de creaţie fisică, care s'a făcut pe pămînt, se face şi în omenire; adică că fie-care cataclism aduce o creaţie nouă, maĭ deplină decât cea precedentă. || Când cercetez omenirea în epoce osebite şi fac în fie-care un paralelism între populiĭ civilisaţĭ şi barbarĭ, mĕ încredinţez odată maĭ mult că civilisaţia se face în folosul naţionalităţiĭ. Compară pe Grecĭ saŭ pe Romanĭ cu toţĭ populiĭ contimporanĭ şi veĭ vedea că Grecul s'osebesce maĭ mult de Egiptean, de Evreŭ şi însuşĭ de Roman, de cât un Celt d'un German, saŭ un Slav d'un Sarmat || Bag încă de seamă, că cu cât o naţie este civilisată, cu atât este maĭ tare şi anevoie d'a o amesteca cu alta. Populul Evreiŭ fu cel maĭ preferat dintre toţĭ populiĭ lumiĭ, şi cu toate acestea, cu puţină osebire, Evreul de astădĭ este tot acela din timpiĭ luĭ Solomon, când din mulţĭ populĭ barbarĭ n'a maĭ rĕmas de cât numele. || Istoria dar toată confirmă, că progresul neamuluĭ omenesc se face în folosul desvoltăriĭ naţionalităţilor precum s'a făcut în folosul desvoltăriĭ personalităţiĭ fie-căruia om. In adevĕr, cine ar putea susţine că individualitatea s'a şters, fiind că oameniĭ, când se întâlnesc astădĭ, îşĭ daŭ mâna, în loc d'a 'şĭ pune viziera s'a lua suliţa în mână, ca în mediul ev? Cine ar putea contesta că urmările asociaţieĭ sunt desvoltarea individuluĭ? Nimenĭ negreşit, de cât ceĭ carĭ confundă individualitatea cu egoismul şi asociaţia cu comunismul monacal. || Dar, o maĭ repet, istoria îmĭ întăresce credinţa. Precum cele câte-va individualităţĭ monstruoase carĭ se păreaŭ marĭ, fiind că absorbeaŭ activitatea a miĭ de oamenĭ, dispar prin asociaţie, lăsând loc tuturor individualităţilor de a se manifesta în originalitatea lor, creḑ că tot ast-fel individualităţile cele marĭ colective, precum statuile formate prin cotropire, vor dispare, ca să lase toate naţiile a se manifesta în propria lor individualitate, prin asociaţia generală a tuturor. || Un om ilustru, D. Michelet îmĭ ḑicea într'o ḑi, când vorbeam de naţionalităţĭ: cum veĭ putea descurca elementele din care se compun naţiele Europeĭ, ca să poţi să le aşeḑĭ la locul lor? Iustapositia a fost atât de îmulţită şi variată în cât este maĭ peste putinţă de a descurca şi a cunoasce naţionalităţile şi familiile europene. Franţa, spre pildă, este oare gală, latină, burgionă, francă, normandă, saŭ este amestec de toate acestea? || Cestia revine

www.dacoromanica.ro

a aceasta: în palengeneziile, adică în creaţiile succesive ale omenireĭ, cum osebitele elemente ce eraŭ pînă atunci se mestecară, cum cele nouă se formară şi care a fost partea fie-căruia din elementele cele vechĭ la formaţia cea nouă? | Aceasta este o chestie de o mare importanţă, asupra căreia sciinţa nu ne-a dat încă o deslegare deplină, sfîrşită, însă ea nu ne opresce de a constata naţiile ce vedem înaintea ochilor noştri. Spiritul, limba, îndemânările şi simpatiile vor fi mijloacele de clasificare. Datinele ce avem pînă acum ne sunt de ajuns ca să avem asigurarea, că sciinţa va consfinţi într'o ḑi această lucrare. || Cât pentru rĕspunsul de a dreptul ce s'ar putea da ilustruluĭ învĕţat, este că, dacă în Franţa aŭ fost iustapositiĭ de multe naţiĭ, se vede curat astădĭ că cu timpul a predomnit elementul galo-roman. Fisiologia ne spune că, atunci când este împerechere între douĕ speciĭ, aceea care este maĭ numeroasă şi maĭ tare, cu îndelungul absoarbe cu totul pe cea-laltă, fără a maĭ rĕmânea maĭ nicĭ cum urme. Ne maĭ arată încă că sunt speciĭ carĭ aŭ afinitate între dênsele şi altele carĭ nu aŭ; că acestea, chiar când se pot împerechia, nu daŭ un resultat folositor; când unirea între speciĭ care sunt făcute de a se complecta, dă resultate strălucite; specia produsă este maĭ pre sus de cele douĕ carĭ aŭ conceput'o. Spre pildă: Celt şi Latin, orĭ unde a fost cât-va timp în contact, se topiră şi făcură acea gintă frumoasă şi vârtoasă Romană saŭ latină, care de maĭ mult de douĕ miĭ de anĭ merge în capul civilisaţieĭ; când Româniĭ, uniĭ maĭ de o mie de anĭ sub domnia Maghiarilor, şi alţiĭ maĭ inundaţi de populaţiile slave, rĕmaseră neatinşi şi neclintiţi. Şi aci este de luat în băgare de seamă că, fiind de aceiaşi religie cu a Slavilor, s'ar fi putut înlesni unirea lor, şi cu toate acestea nu fură nicĭ chiar modificaţi, ceea ce negreşit s'ar fi făcut, daca Româniĭ ar fi fost în contact cu fraţiĭ lor de ginta latină.

No. 1833
1857
31 Oct

IV. Când societatea era încă pretutindeni în starea de pruncie şi neajungerea sciinţelor făcea pe om servul lucruluĭ pentru hrana vieţeĭ sale fisice, se înţelege că sclaviea putu fi o tristă fatalitate prin care omenirea trecu ca să ajungă la un grad de civilisaţie. Trebuia ca o mulţime de oamenĭ să se lipsească chiar de cea ce era trebuincios vieţuireĭ lor, spre a hrăni un numĕr mic de oamenĭ carĭ, scutiţi de lucrul mâinilor, să poată avea înlesnirea de a se pune cu totul pe studiul sciinţelor, artelor şi tuturor speculaţiilor curat întelectuale. Iacă de ce chiar Greciĭ şi Romaniĭ în anticitate nu puteaŭ înţelege o societate civilisată fără sclavĭ. Cetăţeniĭ ceĭ maĭ buniĭ aĭ anticităţiĭ reîmpingeaŭ în fundul inimeĭ lor toată indignaţia ce trebuia să simţă pentru o asemenea monstruositate. A! cine ar putea să ne spue toate trudirile luĭ Socrat şi Platon în faţa acesteĭ înfiorătoare enigme? | Cu timpul, grămădirea

www.dacoromanica.ro

No. 1833 1857 31 Oct.

capitalurilor, desĕvêrşirea maiestriilor, progresul sciinţelor şi desvoltarea intelectuală şi morală făcură pe oamenĭ a spera o societate maĭ bună; şi nu se înşelară. Servagiul, precum am ḑis'o, veni în locul sclavieĭ şi, în timpiĭ din urmă, lasă şi el locul sĕŭ proletariatuluĭ; şi ast-fel, din progres în progres, iacă-ne într'o epocă în care toţĭ oameniĭ trebue să dobândească titlul lor de nobleţă, adică când toţĭ fără deosebire se vor împărtăşi de viaţa morală şi intelectuală, saŭ, între alte cuvinte, când lucrul nu va fi o sclavie, o osândă, ci o condiţie de viaţă tot-d'o-dată fisică, morală şi intelectuală, un mijloc de perfecţionament şi fericire. || Sper că nu va ḑice nimenĭ că societatea va perde, când în loc de un numĕr mic, toţĭ oameniĭ aceleĭ societăţĭ vor putea contribui la desvoltarea eĭ morală şi intelectuală. || Cea ce ḑiseiŭ despre indivi ḑĭ în societate, s'ar putea aplica pînă la oare-care punct şi la naţiĭ, privite din punctul de vedere al omenireĭ, adică că unele cotropirĭ se pot scuza că aŭ pus o naţie în putinţă de a face civilisaţieĭ o propăşire. | Greciĭ şi Romaniĭ sunt douĕ pilde foarte însemnate; astăḑĭ însă, ajunserăm la un progres ast-fel în cât asemenea răpirĭ nu numaĭ că nu sunt scuzate, ci încă sunt criminale. Civilisaţia a ajuns într'un punct încât o naţie este de ajuns sieşĭ, şi poate prin însăşĭ ale sale puterĭ, şi printr'o asociaţie liberă cu alte naţiĭ, înainta cu un pas statornic. Afară din aceasta, pentru fie-care naţie, consciinţa personalităţiĭ, a valoareĭ, a demnităţiĭ sale şi nedreptatea ce este de a fi esploatată de o altă naţie, este atât de desvoltată în Europa, încât o naţie cotropitoare 'şĭ-ar istovi toată energia a îneca mereŭ rĕscoala care ar fi permanentă. || Acum să cercetăm de ce reîntregimea fie-căreĭ naţiĭ în posesia personalităţiĭ sale este neapĕrată spre a produce cea ce ea este menită. || Precum individul nu poate fi tot ce natura l'a menit să fie, şi nu poate produce tot ce este capabil, de cât când în educaţia ce i-s'a dat a ţinut socoteală de individualitatea, de facultăţile ce 'ĭ sunt propriĭ şi chiar de turnura spiritului luĭ, în alţĭ terminĭ, fără de a se îneca personalitatea sa impuindu-'ĭ una străină; asemenea şi naţia nu poate produce, nu poate da omenireĭ tot ce este în puterea eĭ, de cât când se desvoltă în însăşĭ elementele şi condiţiile sale naturale, şi nu se mişcă de cât prin însăşĭ spontaneitatea sa. || Pildele următoare pot esplica şi complecta gândirea mea. || Copiiĭ oamenilor celebrĭ, din pricina individualităţiĭ celeĭ marĭ a părinţilor, sunt maĭ tot-d'a-una maĭ jos, maĭ puţin de cât ce sunt din natura lor; şi pricina este fiind-că individualitatea lor sugrumată de a tatăluĭ, în toată viaţa lor ne maĭ urmând din spontaneitate, rĕmân pentru tot-d'a-una o copie slabă. Acest fenomen se vede şi în comunităţile catolice; afară din foarte puţine escepţiĭ, produc oa-

www.dacoromanica.ro

menĭ de a doua mână, cel mult instrumente bune și nimic maĭ mult; disciplina, voința șefuluĭ înecă individualitățile, și nu sunt de cât rotilele uneĭ mașinĭ, foarte tare în comparație cu un individ, dar foarte slabă în raport cu o asociație în care toate individualitățile ar rĕmânea în toată întregimea și cu toate puterile lor. || Aceste două pilde se pot aplica cu deplinitate la națiĭ. Istoria ne dă o mulțime de dovedĭ ca acestea ce aduseiŭ pentru individĭ. || Galia și Spania-n'aŭ dat tot ce puteaŭ, de cât după ce fură în posesia personalității lor. Republicile micĭ ale Greciеĭ și ale Italieĭ aŭ produs pentru omenire maĭ mult de cât națiĭ marĭ grămădite sub dominarea alteia. Cotropirile, în ochiĭ multora, aŭ încă o scuză: acela de a sili populiĭ barbarĭ de a intra pe drumul civilisațieĭ; Romaniĭ în antichitate avură această pretenție în Europa. || Sfîrșim acest articol resumându-ne că națiile sunt nisce ființe, nisce creațiĭ carĭ s'aŭ început în voința luĭ Dumnedeŭ, și a cărora misie este însemnată în decretele luĭ.

No. 1833. 1857 31 Oct

V. In limbagiul sciințific se întrebuințează cuvîntul de gintă [1]), ca să arate cele cinci divisiĭ marĭ ale genuluĭ omenesc carĭ sunt, precum am dis-o: ginta albă saŭ caucasiană, galbenă saŭ mongolă, roșie saŭ americană, neagră saŭ etiopiană și malesă. Ginta însășĭ se sub-împarte în familiĭ, spre pildă: familiile latine, germane, și slave, carĭ sunt o parte din ginta caucasiană, și al căreia rest locuesce în Asia si Africa. Astfel cuvintele ginte și familie aŭ semnificărĭ foarte lămurite; cu toate acestea, în limbagiul ordinar, cuvîntul gintă este întrebuințat în sensul de familie, și am fost silit a întrebuința acest cuvînt în această din urmă semnificare, ca să nu puiŭ o confusie în spiritul cititorilor meĭ, daca din întêmplare voĭ găsi vre-unul. || Tratând despre reconstituirea gintelor, ating o chestie care va părea poate la unĭ deșartă. Am vĕdut oamenĭ carĭ, deși partizanĭ călduroșĭ aĭ naționalităților, nu voiaŭ să admită că reconstituirea gintelor ar avea un înțeles. Căcĭ România, îmĭ ziceaŭ eĭ, să fie în raport maĭ direct, maĭ intim cu Italienĭ, cu Francezĭ, de cât cu Germanĭ, cu Ungurĭ și Slavĭ, vecinĭ eĭ? || Departe de mine ideia de ostilitate între ginte, numaĭ puțin de cât și între națiĭ saŭ între oamenĭ. Asemenea vrăjmășĭ eraŭ nenorocitele condițiĭ ale nesciinței, ale trecutuluĭ. Solidaritatea și frăția gintelor, populilor, și individilor sunt condițiile societățiĭ civilisate, în triumful căreia cred, și voesc a contribui din toate puterile mele a grăbi mersul eĭ. || Insist însă pentru reconstituirea gintelor, căcĭ cred că este un mijloc maĭ mult pentru desvoltarea omuluĭ, un scut maĭ mult pentru a ne apăra de ostilitățile și rĕsboaele

[1]). Gens, gentis, stirps-pis în latinesce; „Gent“ în limba franceză. Neam; semințe. Unĭĭ zic Stirpe.

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct. ce pot să mai țină între ginte. Voesc, puindu-le în față una cu alta în toată întregimea lor, să învețe a se respecta și a se da mâna una alteia pe un picior de egalitate; ast-fel vom da cea de pe urmă lovire de ideĭ de cotropire. || Panslavismul nu se va mai putea esploata, făcênd pe Slavĭ a crede că, prin mulțimea lor, sunt meniți a cotropi occidentul, când vor sci că în Europa nu mai sunt națiĭ singuratice, și ginte tot atât de numeroase, tot atât de compacte, ba și mai tarĭ de cât ginta slavă. || Dacă o nație este o individualitate care are dreptul de a esista prin ea însăși, cu atât mai mult o gintă a căreia personalitate fisică, intelectuală și morală este mai tare și mai osebită. Dovadă că în țĕrile germane și slave confund indivizii feluritelor națiĭ din ginta latină, și iaŭ numaĭ tipul ginteĭ. Tot asemenea și în Franța, afară din ceĭ carĭ aŭ făcut o studie particulară despre națiile germane, nu deosebesc un Suedez de un Prusian saŭ de un Olandez; tot ce vĕd este ginta germană. || Raporturile intime, schimbul ideilor și simțimintelor între națiile de aceiași gintă, sunt trebuincioase desvoltăriĭ fie-căreia dintr'ênsele, căcĭ efectele lor sunt mai nemijlocite de cât cele produse prin relațiile națiilor de genurĭ deosebite. || Românii, spre pildă, pe cât timp se inspiraŭ, prin studiile lor, numaĭ de geniul german, România rĕmase străină progresuluĭ; când însă studiară și în Italia și mai cu seamă în Franța, putură inițiia națiia lor la civilisație. || O mai repet, nu voesc a dice că nu trebue să fie relație de schimb de ideĭ și simțiminte între ginte osebite, dar dic că schimbul acela trebue să se facă pentru ideĭ de o altă natură, de un ordin mai înalt și de o înrîurire mai puțin directă. || Gintele sunt individualități marĭ colective ale omenireĭ, și, ca tot ce este în natură, aŭ cuvîntul lor de a fi. Trebue dar ca acel cuvînt să'l căutăm și să profităm de dênsul. || Pe cât nu sciurăm fisiologia genuluĭ omenesc, descunoscurăm acea clasificație minunată ce ne-o dă astădi sciința; acum însă că o cunoascem, ar fi o nesocotință a o nega și a voi să o sfărămăm. Cu cât cercul desvoltăreĭ sale se lărgesce, cu atât omul cresce mai mult. Toate aceste împărțiriĭ și sub-împărțiriĭ ale specieĭ omenescĭ sunt spre folosul eĭ; precum în sciințe, prin mijlocul clasificăriĭ, ajungem la speculațiile înalte, Dumnedeŭ făcu și pentru om, din această minunată clasificație a genuluĭ omenesc o scară prin care să se poată sui pînă la dênsul. Treptele scăriĭ aceștia sunt căminul domestic, națiia, familia generică și ginta. || In adevĕr, omul suge la sînul maiceĭ sale cea d'ântâiŭ viață morală; pe genuchiĭ tatăluĭ sĕŭ primesce ântâia rază care îĭ luminează inteligința, și în cercul comuneĭ învață a iubi pe semeniĭ sĕĭ. In urmă, îl iea patria pe aripele eĭ, ca să-ĭ arate un orizon despre care nicĭ că visase încă; îl făce a simți că bate în pep-

www.dacoromanica.ro

tul sĕŭ inimele maĭ multor milioane de oamenĭ; înțelege solidaritatea și frăția, este gata a se jertfi, este sacrat cetățean. In inima națiilor de aceiașĭ familie, cercul fraților sĕĭ se lărgesce, se simte maĭ tare de cât Samson, viața devine pentru dênsul o armonie, totul cresce, totul se întinde, plutesce în largul mărĭĭ. Ginta îl inițiază, maĭ mult de cât orĭ-ce alt, la tainele vieței generale; făcêndu-ĭ pipăite individualitățile cele marĭ colective ale omenireĭ, îĭ arată că este o clasificație transcendentă, îl învață că omul nu este o anomalie pe pămînt, ci coroana acesteĭ lumĭ armonice. Tot ginta îl introduce în omenire, și omenirea, făcêndu-l să înțeleagă o lume morală lângă cea fisică, îĭ dă drumul în sfîrșit, și ast-fel se sue pînă la Dumnedeŭ, sigur de aci înainte de nemurirea sa. No. 1833. 1857 31 Oct.

(*Traducțiune.*)

I. Dans nos temps, la question des nationalités et des races est une des plus controversées. Les uns les nient jusqu'à vouloir les faire disparaître, d'autres les affirment jusqu'à leur sacrifier tout. || Pour établir en Europe un nouvel ordre de choses, il est nécessaire d'élucider ce débat. || Les nationalités et les races constituent-elles des éléments naturels et indispensables à l'humanité, ou bien des formes passagères, résultats de l'ignorance et d'un état anormal qui doit disparaître avec la maturité de l'humanité? || Dans cette question que je viens de poser dans toute sa simplicité, les opinions se divisent en deux catégories générales. L'une croit que les nationalités ne sont que des états intérimaires, arbitraires par lesquels l'humanité a dû passer à cause de son ignorance. L'autre, après avoir étudié l'humanité par la méthode scientifique, employée dans les sciences naturelles, démontre que les nationalités et les races constituent des éléments naturels et constitutifs de l'humanité, comme ses espèces et genres, et sont, par conséquent, indispensables pour son développement. | La première catégorie comprend les partisans du despotisme, pour lesquels tout au monde n'est que hasard et qui appellent intelligent l'homme qui sait tourner toute chose à son profit. Pour eux, les nationalités, comme toutes les autres choses, se font et se défont d'après la volonté des maîtres ; le sentiment national n'est qu'un préjugé, bon tout au plus, dans un moment favorable, à servir l'ambition d'un homme, d'une famille ou d'une classe. || Si les nationalités n'avaient d'autres adversaires que ceux dont je viens de parler, je n'aurais presque pas besoin de m'en occuper; malheureusement, il y a eu et il y a encore, mêmes parmi les libéraux, des hommes qui,

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct. ne voyant dans le sentiment national que son côté négatif, le regardent comme une forme du passé, empêchant la fraternisation de l'humanité et retardant le progrès. || Ce sont ces hommes là surtout qui ont jeté la confusion dans les esprits, ont suscité des ambitions légitimes et ont été, peut-être, la cause de plusieurs effusions de sang. || Mais il ne pouvait en être autrement. Jusque dans ces derniers temps, l'humanité n'avait pas été étudiée du point de vue des races, des familles et des nationalités. Il y avait à peine un seul Blumenbach qui étudiait les races en naturaliste, comme les avaient étudiées Buffon, Cuvier, Desmoulins et Baury. Il n'y avait qu'un seul Augustin Thierry qui essayait de faire de l'étude des races et des nationalités le point principal de l'histoire; qu'un seul Schafaric qui traitait des Slaves en particulier; qu'un de Breton qui voulait légitimer l'existence des nationalités par la fonction spéciale de chacune d'elles dans l'humanité; qu'un seul Michelet qui s'écriait avec des accents les plus chaleureux: ne détruisez, n'étouffez aucune nationalité, car vous brisez une des cordes de la harpe par laquelle Dieu nous fait entendre ses accords harmonieux. Quelques savants allemands avaient préparé, surtout par leur travaux linguistiques, plusieurs éléments fort nécessaires à l'études des races, mais il y en a eu peu qui en eussent profité. Les travaux de tous ces savants n'étaient que des tentatives passagères, laissant à l'avenir cette question qui est une des sciences les plus essentielles. En ce qui concerne la société éthnologique de Paris, à peine était-elle formée, qu'elle disparut. Sa mission aurait pu être plus utile qu'on ne pourrait le croire, si elle n'avait fait, pour la science éthnologique, que ce que les alchimistes avaient fait pour la chimie. Ainsi, l'indifférence, les suicides et les crimes de lèse-humanité que nous avons vus dans le passé, peuvent être excusés, jusqu'à un certain point, comme étant le résultat de l'ignorance. Mais, si, aujourd'hui, quand nous sommes prévenus, nous cherchons à étouffer les questions, au lieu de les éclaircir; si, aujourd'hui, nous nous montrons indifférents; si nous fermons les yeux et les cœurs; si nous n'avons pas la conscience exacte de notre nationalité; si nous ne l'affirmons pas devant l'Europe avec une énergie convenable; si, aujourd'hui, nous nous laissons égarer par les conseils des hommes qui, dans des circonstances pareilles à celles où nous nous trouvons, ne voient qu'un moyen de satisfaire leur ambition, sans se soucier que leur nation avance ou recule, ou par les conseils des hommes hésitants qui craignent de toucher aux grandes questions, oubliant qu'une véritable réforme consiste précisément dans la solution de ces questions; si, aujourd'hui, dis-je, la nouvelle transformation nous trouve là où les régimes passés nous ont laissés, alors

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct. ne voyant dans le sentiment national que son côté négatif, le regardent comme une forme du passé, empêchant la fraternisation de l'humanité et retardant le progrès. || Ce sont ces hommes là surtout qui ont jeté la confusion dans les esprits, ont suscité des ambitions légitimes et ont été, peut-être, la cause de plusieurs effusions de sang. || Mais il ne pouvait en être autrement. Jusque dans ces derniers temps, l'humanité n'avait pas été étudiée du point de vue des races, des familles et des nationalités. Il y avait à peine un seul Blumenbach qui étudiait les races en naturaliste, comme les avaient étudiées Buffon, Cuvier, Desmoulins et Baury. Il n'y avait qu'un seul Augustin Thierry qui essayait de faire de l'étude des races et des nationalités le point principal de l'histoire; qu'un seul Schafaric qui traitait des Slaves en particulier; qu'un de Breton qui voulait légitimer l'existence des nationalités par la fonction spéciale de chacune d'elles dans l'humanité; qu'un seul Michelet qui s'écriait avec des accents les plus chaleureux: ne détruisez, n'étouffez aucune nationalité, car vous brisez une des cordes de la harpe par laquelle Dieu nous fait entendre ses accords harmonieux. Quelques savants allemands avaient préparé, surtout par leur travaux linguistiques, plusieurs éléments fort nécessaires à l'études des races, mais il y en a eu peu qui en eussent profité. Les travaux de tous ces savants n'étaient que des tentatives passagères, laissant à l'avenir cette question qui est une des sciences les plus essentielles. En ce qui concerne la société éthnologique de Paris, à peine était-elle formée, qu'elle disparut. Sa mission aurait pu être plus utile qu'on ne pourrait le croire, si elle n'avait fait, pour la science éthnologique, que ce que les alchimistes avaient fait pour la chimie. Ainsi, l'indifférence, les suicides et les crimes de lèse-humanité que nous avons vus dans le passé, peuvent être excusés, jusqu'à un certain point, comme étant le résultat de l'ignorance. Mais, si, aujourd'hui, quand nous sommes prévenus, nous cherchons à étouffer les questions, au lieu de les éclaircir; si, aujourd'hui, nous nous montrons indifférents; si nous fermons les yeux et les cœurs; si nous n'avons pas la conscience exacte de notre nationalité; si nous ne l'affirmons pas devant l'Europe avec une énergie convenable; si, aujourd'hui, nous nous laissons égarer par les conseils des hommes qui, dans des circonstances pareilles à celles où nous nous trouvons, ne voient qu'un moyen de satisfaire leur ambition, sans se soucier que leur nation avance ou recule, ou par les conseils des hommes hésitants qui craignent de toucher aux grandes questions, oubliant qu'une véritable réforme consiste précisément dans la solution de ces questions; si, aujourd'hui, dis-je, la nouvelle transformation nous trouve là où les régimes passés nous ont laissés, alors

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857. 31 Oct.

les crimes qui se renouvelleront, ne pourront plus être excusés et toute la malédiction des générations futures retombera, à juste titre, sur nos têtes. Désirant donc que la transformation future soit à l'abri de toute hésitation et de toute erreur; désirant, de plus, que cette transformation devienne une véritable renaissance pour la liberté durable, je profite de cette heure favorable pour éclaircir, autant que je le puis, la question des nationalités, afin que, bien comprise par nous, cette question amène entre nous la fraternité et l'harmonie. || Cependant, ce que je veux surtout — et pourquoi m'en cacherais-je? — c'est de faire comprendre aux Roumains que vivre comme nation, constitue, pour un peuple, la première condition de prospérité et de liberté et que, par conséquent, défendre la nationalité contre ceux qui ont le tort de vouloir s'en débarrasser, est non seulement un droit, mais encore un devoir sacré; ne pas le faire, c'est, un crime et un suicide. || Ah! mes frères! Si je vous voyais tous pénétrés de ces vérités, je pourrais dire comme, le vieux Siméon: „Seigneur, congédiez maintenant votre serviteur, car „mes yeux ont vu le salut de la Roumanie." Car, alors, je serais sûr que vous êtes mûrs pour la renaissance à la veille de laquelle nous nous trouvons aujourd'hui; car, alors, enfin, je serais persuadé que la reconstitution de la Roumanie est assurée, parce que notre drapeau serait le drapeau de l'Europe civilisée et ne pourrait périr qu'avec la fin du monde.

II. Avant d'aborder la question des nationalités, qui est une partie seulement de la réforme que notre génération est appelée à faire, je crois nécessaire de dire en quelques mots ce qu'est une réforme. || Si je devais définir le mot de réforme, je dirais que la réforme est un cataclysme qui renverse l'ancien état de choses et, en même temps, une créatiou qui donne naissance à uu état de choses nouveau et supérieur à l'ancien. || Je m'explique. || La vie de toute société est un développement incessant, un rapprochement graduel à la perfection absolue. Le progrès ne s'arrête que quand une force étrangère porte à la société un coup écrasant ou quand, dans son sein même, s'établit un de ces vices dont l'effet ressemble à celui de la paralysie du corps humain, ou, enfin, quand les institutions ne peuvent plus se tenir debout et tombent par vieillesse. | Le développement se fait, dans la société, par le progrès des sciences et des arts, par l'amélioration des mœurs, par l'introduction de la justice qui pénètre de plus en plus les relations politiques, civiles et économiques et même par la modification de l'idéal dont toute société a absolument besoin. || Les institutions de toute société doivent être l'expression rationnelle de ses sentiments et des ses idées les plus

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct. élevées. Ce n'est qu'à cette condition qu'elles peuvent exercer une action bienfaisante sur la société; ce n'est qu'alors qu'elles peuvent pousser, inspirer et soutenir les hommes dans leur marche progressive. || Les institutions et les lois, pour pouvoir remplir sans cesse leur mission que je viens d'indiquer, devraient se transformer sans relâche et suivre le progrès qu'elles ont mis, elles-mêmes, en mouvement. || Mais les choses sont loin de se passer ainsi. Les principes fondamentaux sont considérés par ceux qui les transforment en institutions, comme des vérités absolues; on donne, par conséquent, à ces institutions une grande force de stabilité et on les croit assez fortes pour résister contre toutes les tentatives et durer éternellement. Cette condition est nécessaire, car si on ne croyait pas qu'elles contiennent la vérité absolue, elles seraient impuissantes et improductives. Cette croyance va jusqu'au point que, tandis que les institutions latérales, secondaires, suivent le progrès fait par la société, les institutions fondamentales restent immuables. Par conséquent, il arrive un jour où, la société ayant fait de tels progrès que même son idéal a changé de caractère et est devenu supérieur, et parfois contraire à l'ancien idéal, ces institutions nuisent à la société qu'elles régissent et l'embarrassent dans sa marche; il arrive même qu'elles la rendent sceptique, en lui imposant de force des choses auxquelles elle ne croit plus. Alors, la société, dans une crise de désespoir, ou dans une sublime exaltation de foi en un Dieu de l'avenir, fait un mouvement puissant et il suffit parfois de quelques heures pour jeter à bas tout le viel édifice qui croyait écraser sous ses décombres la société elle-même, c'est-à-dire la vie. || C'est là la partie destructive de la révolution, la partie de combat. || La seconde partie, c'est la reconstruction de l'édifice sur des bases nouvelles. C'est l'époque pacifique de préparation et d'organisation de la réforme. || Ce que j'ai dit d'une société qui, par sa cristallisation, met un obstacle au progès, ne peut pas être appliqué aux Principautés: notre édifice national est faible, même lézardé; nos institutions politiques et sociales, non seulement ne sont pas cristallisées, mais encore sont tellement mélangées, tellement dégénérées, qu'on y n'y voit pas même l'ombre de nos antiques institutions, dont l'esprit procédait directement du Dieu des Roumains. || De là les souffrances, l'amoindrissement, les désordres et la décadence morale, tout cela à uu si haut point qu'il ne se trouve personne pour défendre, ouvertement du moins, nos institutions et l'état politique dans lequel nous nous trouvons. Des plaintes générales à l'intérieur et la réprobation de l'Europe entière ont condamné tout notre édifice social; par conséquent, sans avoir besoin de faire un effort pour démolir, nous n'avons qu'à procéder à une nouvelle organi-

www.dacoromanica.ro

sation qui nous mette en harmonie avec l'Europe civilisée, pour que nous puissions, ainsi, donner une garantie qu'à l'avenir nous deviendrons pour elle un élément de force et de prospérité et non un sujet de soucis, de pitié et même de mépris, comme nous l'avons été jusqu'à présent. Notre nouvelle organisation a pour objet principal l'ordre politique et national. Et pour que nous marchions d'un pas sûr dans ce travail gigantesque, je crois de mon devoir, comme je l'ai dit dans l'article précédent, d'étudier dans ce journal la question de savoir ce qu'est la nationalité. || Nous devons prendre en considération deux ordres de choses dans la société humaine: d'abord, l'ordre de choses arbitraire, de fait ou de convention, résultat de l'ignorance, mais nécessaire à son heure; puis, l'ordre de choses naturel, logique, vrai et bon toujours et partout. || La science remplace, de plus en plus chaque jour, celui-là par celui-ci. || Les éléments de fait et arbitraires se modifiant par le progrès, tendent à modifier les éléments naturels, fondamentaux, qui s'affermissent et se déterminent de plus en plus. || Dans la première catégorie entrent les classes qui commencent à se distinguer tellement qu'elles se croient être d'une nature différente, comme les castes chez les Indiens; puis, nous passons aux esclaves et hommes libres, aux serfs et maîtres et nous arrivons aux boyards et d'autres hommes, dernières traces du privilège qui disparaîtra bientôt pour faire place à une société une et harmonieuse; une, par la disparation des classes et l'égalité de tous dans l'association générale; harmonieuse, par la coordination de toutes les fonctions, par l'emploi systhématique de tous les hommes et par la satisfaction donnée à tous les besoins légitimes. || Quant aux éléments naturels, ils ont procédé par la voie inverse: nous voyons les nationalités et les races, en dépit des obstacles qu'on leur mettait, passer de l'état d'un sentiment indéfini, instinctif, à l'état de développement graduel; nous les voyons s'affirmer et prendre une forme qui, bien qu'elle ne soit visible à tous les yeux, est perceptible et tangible pour la science. || Pour se convaincre que les races, les familles et les nationalités, sont des divisions et des subdivisions naturelles de l'espèce humaine, il suffit de jeter un coup d'œil sur le total des hommes qui vivent sur la terrre. Nous les voyons, en effet, divisés en de grandes catégories qui sont: la race blanche ou caucasienne, rouge ou américaine, jaune ou mongole, noire ou éthiopienne et malaise. Chacune de ces grandes races est divisée en familles; ainsi, la race caucasienne est divisée en familles: slave, teutone, latine et autres qui habitent l'Europe, l'Asie et le Nord de l'Afrique; chaque famille est, à son tour, subdivisée en nations; la famille latine en nations: française, italienne,

No. 1833. 1857. 31 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct.

espagnole, portugaise, roumaine. Chacune de ces races, de ces familles, de ses nations a son type, son teint particulier, des formes physiques et intellectuelles différentes et des aptitudes et capacités diverses. Qui saurait, en effet, contester que le nègre et le caucasien sont deux races différentes, deux variétés de l'espèce humaine; que le nègre est noir et le caucasien blanc, que la conformation du crâne est différente chez l'un et chez l'autre, que parmi les facultés du nègre les facultés affectives sont plus développées, tandis que chez le blanc ce sont les facultés intellectuelles qui prédominent? Il en est de même dans les subdivisions de la race caucasienne: par exemple, la famille teutone diffère de la famille latine, tout en ayant commun le caractère particulier à la race. Le Teuton ou Germain n'est-il pas blond-roux et le Latin brun? La forme de leur visage n'est-elle pas différente? Leurs facultés affectives et intellectuelles ne présentent-elles pas de nuances assez considérables? Telle faculté ne prédomine-t-elle pas chez le Germain au préjudice de telle autre, pendant que chez le Latin c'est tout le contraire? Nous voyons les mêmes différences chez deux nations de la même famille. Les traits de l'Italien sont plus classiques, ceux du Français plus humains, comme dit M. Henry Martin, c'est-à-dire qu'ils s'approchent plus de tous les types humains, tandis que l'Italien s'approche plus du type modèle, de l'idéal. L'Italien est plus passionné, le Français plus enthousiaste; celui-ci plus susceptible, celui-là plus avide de vengeance. Le Français est plus logique, l'Italien plus poète, et ainsi de suite, sous plusieurs rapports. Ainsi, ce ne sont pas seulement les manifestations extérieures, comme l'habillement ou les mœurs, qui distinguent les races, les familles et les nationalités, mais aussi la nature intrinsèque de chacune d'elle. || Les différences sont donc naturelles dans l'espèce humaine, comme dans toutes les espèces du globe; et c'est pour cela que ceux qui voudraient les effacer et faire de l'espèce humaine une seule variété, ressemblent à un jardinier qui voudrait que les roses soient toutes d'une seule et même espèce, fût-elle la plus belle; à un musicien qui essaierait de réduire toutes les notes à une seule; à un législateur qui voudrait tuer par l'éducation toute personnalité, toute individualité, pour forcer tous les citoyens d'un Etat à une telle identification qu'un seul d'eux représentât l'idiome de tous les autres. || Qu'est ce qui nous charme et nous étonne dans la contemplation de l'univers entier ou de l'une de ses parties, si non cette grande variété, cette diversité infinie et, en même temps, cette unité que nous voyons dans la solidarité harmonieuse de toutes les parties du monde illimité? || La lutte entre les défenseurs du privilège, exploitateurs des uns par des autres, et les partisans de

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct.

l'égalité et de la fraternité a poussé les esprits généreux au communisme, dans lequel l'individualité était supprimée et la société devenait un monastère conduisant le monde à l'annihilation. || De même, la lutte entre les partisans de l'esclavage et les abolitionnistes a amené les hommes de progrès à voir l'unité de l'humanité dans la destruction des races et des nationalités. Les partisans de l'esclavage, pour donner l'apparence de légitimité au maudit commerce de chair humaine et pour mettre d'accord en quelque sorte leur conscience avec la religion, se basant sur la prétendue infériorité du nègre, soutenaient que les différentes races n'ont pas la même origine, que tous les hommes ne sont pas les fils du même couple et que, par conséquent, la race noire n'est pas comprise dans l'Evangile. || Les abolitionnistes, pour les combattre, s'efforçaient de démontrer l'origine commune de tous les hommes. M. Pritchard, entre autres, afin de prouver l'origine commune de toutes les races et de toutes les nations, constate leur facilité de s'unir et de produire des métis, ce qui produit ensuite des races et des nations. Ce fait ne peut arriver ni entre les animaux ni entre les plantes, si ce n'est entre des espèces du même genre, et surtout entre des espèces de la même classe, jamais entre les espèces des genres différents. || Sans entrer dans d'autres considérations, je dis que, s'il était même vrai que le genre humain tout entier tire son origine d'un même couple, je ne verrais pas encore la possibilité que toutes les races, toutes les familles et toutes les nationalités se fondissent un jour en une unité absolue de l'espèce humaine. Comment! Parce que mon frère et moi nous sommes nées du même père et de la même mère, faut-il que, par l'éducation et par la solidarité de nos intérêts, nous perdions un jour nos personnalités respectives, pour n'en avoir tous les deux qu'une seule et arriver à une identification complète? Si même une telle absurdité pouvait se réaliser, je crois qu'il n'y aurait pas un homme qui ne fût d'avis que la société y perdrait, au lieu de gagner. || Ce que j'ai dit pour les individus, est aussi vrai pour les races, les familles et les nations. En effet, l'humanité ne perdrait-elle pas s'il n'y avait qu'une seule race et une seule nation? Ne déchoirait-elle pas et ne s'amoindrirait-elle pas si elle ne possédait pas les différentes personalités, la variété des formes, la faculté de se manifester de différentes façons? Car, qu'est-ce que la race et la nationalité, si ce n'est les différentes formes et manifestations de l'humanité? || Il est évident que tout le débat était circonscrit sur le terrain de la religion chrétienne. Les sciences n'étaient pas encore assez avancées pour démontrer, par des preuves scientifiques, l'égalité et la fraternité des hommes, tout en conservant ce qui est propre à chacun d'eux. || La

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct.

sociologie n'avait pas même encore de dénomination, on ne savait pas qu'en dehors de l'origine, l'humanité est une, non seulement dans le présent, mais aussi dans le passé et l'avenir, une par l'esprit et par le corps. La science nous dévoile de plus en plus l'harmonie merveilleuse dans l'infinité des variétés; elle légitime tout ce qui est naturel dans la société et laisse dans le domaine de l'histoire tout ce qui est factice, arbitraire ou conventionnel. Tout nous démontre l'unité du genre humain dans la coordination de tous les éléments qui le composent, mais non dans l'union qui produirait la destruction inévitable de tout ce que nous avons de plus sacré, de la personnalité individuelle et collective. | L'istoire de l'humanité avait été si peu étudiée, si peu connue, que les historiens traitaient l'homme, tantôt comme un être exceptionnel, comme une merveille sur la terre et s'efforçaient, par conséquent, d'inventer une quantité de fables et de systèmes, les uns plus absurdes que les autres; tantôt, ils ne le considéraient que comme une simple espère du genre animal. Ce n'est que plus tard qu'ils sont parvenus à comprendre que, dans le monde physique, il y a un monde spirituel qui s'émancipe de plus en plus, pour prendre sur le premier un pouvoir légitime, non dans le but de détruire ou d'empêcher le travail fait par la nature, mais dans le but de le développer, de le fertiliser et d'en tirer tout ce qu'il y a de beau et d'harmonieux; c'est une force nouvelle qui s'ajoute à la force physique, pour conduire notre planète au perfectionnement de plus en plus grand; c'est ainsi que le monde spirituel, possédant un corps et un cercle d'action plus élevés, peut, à son tour, se relever et prendre son vol vers le perfectionnement infini. Je n'ai pas besoin de dire que ce monde spirituel, c'est l'humanité, en tant qu'elle se distingue du monde physique. || L'humanité donc, en se spiritualisant, ne change pas sa nature; elle l'agrandit, la développe, la fortifie, l'embellit, lui donne sa sanctification spirituelle, pour la faire immortelle; il s'ensuit que plus l'humanité se spiritualise, plus les nations, les familles et les races deviennent accentuées, déterminées, personnelles, durables. || Il faut ajouter encore que, comme il y a sur notre globe deux créations, l'une physique et l'autre spirituelle et, comme cette dernière qui est l'humanité elle-même, a commencé à se manifester beaucoup plus tard, elle avance sans cesse; nous ne devons donc pas nous étonner de voir l'humanité faire encore de grandes révolutions, car elle se trouve dans l'état d'action. Quel en sera le terme? Arrivera-t-il jamais? Je ne sais; mais je sais que tout ce qui a pris une forme bien déterminée est susceptible de modifications, mais jamais d'un changement complet. C'est là une vérité pour le monde physique, comme pour le monde spirituel. ||

www.dacoromanica.ro

Le genre végétal se divise en plusieurs espèces et sous-espèces. Nous pouvons les modifier par des combinaisons et arrangements scientifiques, les varier dans un cercle limité, mais il ne nous est pas possible de former un genre nouveau, une nouvelle espèce. De même, nous ne pouvons pas réduire toutes les espèces à une seule, sous peine de les détruire car, par le croisement, nous revenons aux espèces par lesquelles nous avons commencé, sans pouvoir obtenir une espèce générale qui les représente toutes. Tout cela peut s'appliquer également au genre humain. L'époque de la formation des races, des familles et des nations européennes étant terminée, elles sont encore susceptibles de modifications, mais non de nouvelles formations; d'autant plus, il est impossible de réduire le genre humain à une seule forme, à une seule race. No. 1833, 1857 31 Oct.

III. Après les considérations, plutôt physiologiques, que je viens de rappeler en faveur de la question que j'ai entrepris d'éclaircir, il me semble nécessaire de rechercher dans l'histoire des peuples quelle a été la marche de l'humanité au point de vue des races. Si cette marche s'accomplit dans le sens de leur développement, ce sera une preuve de plus qu'elles sont légitimes et indispensables pour la conservation et le progrès de l'humanité. || Dans les époques précédentes, lorsqne la partie physique de l'homme prédominait dans sa vie, lorsque la conscience était peu de chose et l'homme vivait plutôt par ses facultés instinctives, les nationalités se distinguaient entre elles surtout par des différences physiques et extérieures. || Par exemple, tout le monde se rappelle que, dans les premiers temps de leur histoire, les Germains étaient une agglomération confuse, composée de nations qui, en apparence, se formaient et se défaisaient sans cesse. Ce sont les temps antédiluviens de l'humanité, en ce qui concerne la création spirituelle. Il a fallu des siècles de travail, pour que les nations se condensent et prennent une forme décisive et définitive. Car, à dire vrai, les nations de l'antiquité n'étaient pas constituées; il n'y a eu que des tentatives dans ce but. Les Hébreux les Grecs et les Romains sont plutôt des exceptions; et ces exceptions mêmes ne présentent-elles pas un véritable caractère des nationalités telles que nous les voyons aujourd'hui. L'Athénien traitait de barbare, c'est-à-dire d'étranger, le Grec qui ne parlait pas le dialecte attique; le peuple grec était le plus civilisé de tous les peuples de l'antiquité et cependant il ne pensait que très rarement à son unité. Quant à la Rome, elle n'était qu'une ville et les Hébreux n'étaient plutôt qu'une secte religieuse. Je conviens toute fois qu'au fond, même alors, le sentiment national se manifestait sous telle ou telle forme. || Ce sont là des peuples auxquels leur dévoloppement intellectuel et moral a donné la facilité de se for-

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct.

mer un idéal. || Quant aux autres peuple qui ne pouvaient personnifier leur nationalité ni par un Dieu, ni par une langue cultivée, ni par une ville, cette nationalité se résume dans la vie matérielle et dans les mœurs. Naturellement, il en devait être ainsi. L'homme, pour pouvoir vivre de la vie morale, a d'abord besoin de la vie physique ; c'est pour cela que les peuples barbares ne cherchaient que d'avoir du terrain. Les Goths, les Ostrogoths, les Vandales et autres populations barbares, lors de leur première invasion dans l'Empire Romain, disparaissaient, se souçiant plus d'avoir le terrain nécessaire pour leur entretien que de garantir leur existence nationale et ce à ce point qu'ils étaient prêts à sacrifier leur personnalité et leur individualité nationale pour un morceau de terre. || La terre joue un rôle très essentiel, même parmi les nations civilisées. En effet, une nation plus avancée sous tous les rapports a besoin d'un terrain sur lequel, par une longue appropriation à ses besoins, elle parvient à mettre le sceau de son génie. C'est seulement alors que ce terrain fait partie de cette nation qui a le devoir de le défendre comme son propre corps. || De ce que je viens de dire, on peut voir que, dans les premiers temps, les nationalités n'étaient qu'à l'état embryonnaire, rudimentaire ; malgré cela, elles vivaient et soutenaient des coups terribles, capables de détruire tout élément factice Tout le monde se rappelle les grandes oppressions de l'antiquité, surtout celles exercées par Rome, sous la domination de laquelle tout a été brisé, sauf les nationalités qui sont sorties de cette crise si vives et si fortes qu'elles ont renversé, à leur tour, l'oppresseur qui menaçait leur existence. || L'invasion des barbares dans l'Empire Romain, semblait un moment devoir être fatale aux nationalités. Rome qui ne voulaient pas les accepter comme sujets, a dû les accueillir comme maîtres. La puissance, les richesses, la civilisation, l'éclat séculaire de la domination sur le monde, tout cela tentait les barbares à devenir Romains. Mais ce n'était qu'une vaine tentation. L'homme rentre dans sa nature, s'il le veut ou non. Les barbares qui avaient résisté à la décomposition et à la perdition que la dénationalisation amène forcément, retournèrent dans leurs foyers nationaux et c'est seulement là qu'il purent arriver à la civilisation où ils se trouvent aujourd'hui. || Lorsque Rome ne fut plus à craindre, les nationalités avaient encore à lutter contre de grandes épreuves. Les émigrations et, par conséquent, les juxtapositions de tous les peuples d'Europe et d'une partie des peuples d'Asie et même d'Afrique, furent un véritable cataclysme qui pouvait noyer les nationalités. Le christianisme, avec son esprit cosmopolite et le dédain des choses de ce monde qu'il prêchait aux peuples, contribuait suffisamment à faciliter l'union

www.dacoromanica.ro

ou plutôt le mélange de toutes les individualités nationales. Mais, lorsque la tempête passa et les hommes descendirent des hauteurs mystiques du christianisme, les nationalités reparurent avec la même force que celle des plantes après le débordement du Nil. || La tempête du mahométanisme fut un des coups les plus furieux et les plus destructeurs, mais elle ne réussit pas mieux que les tempêtes précédentes. || Ensuite, vinrent les tentatives des Papes et des empereurs germains de réaliser l'idée d'un Empire universel, par l'agglomération forcée de toutes les nations européennes. || Mais toutes les guerres, toutes les luttes entre les deux compétiteurs et tous les efforts de chacun d'eux séparément contre les nations, ne furent qu'un moyen de faciliter à celles-ci leur constitution; car, au fond de toutes les guerres religieuses, politiques ou civiles, se débat la question de nationalité et de liberté. Voilà, en quelques mots, quelques-uns des cataclysmes, tempêtes et vicissitudes par lesquels les nationalités et les races ont passé et dont elles sont sorties telles que nous les voyons aujourd'hui, c'est-à-dire, plus vives, plus caractérisées, plus déterminées que nous ne les avons vues auparavant. Ah! où aurait-on pu trouver, dans les époques précédentes, des nations qui, par le sentiment national, par la conscience de leur individualité, par leur tendance vers l'union, pussent être comparées avec l'Espagne, la France, l'Italie, l'Allemagne, la Roumanie, enfin, avec toutes les nations de l'Europe civilisée d'aujourd'hui? || Il est évident que le même travail de création physique qui s'est opéré sur la terre, se fait aussi au sein de l'humanité; c'est-à-dire que chaque révolution, chaque cataclysme amène une nouvelle création plus complète que la précédente. || Quand j'examine l'humanité aux différentes époques et quand je tire une parallèle entre les peuples civilisés et les barbares, je me persuade une fois de plus que la civilisation se fait au profit de la nationalité. Comparez les Grecs et les Romains avec tous les peuples contemporains et vous verrez que le Grec se distingue plus d'un Egyptien, d'un Hébreux et même d'un Romain, q'un Celte d'un Germain ou un Slave d'un Sarmathe. || Remarquez encore que, plus une nation est civilisée, plus elle est forte et plus il est difficile de la mélanger avec une autre. Le peuple Hébreux était le peuple élu, préféré entre tous les peuples du monde et malgré cela, à peu de différence près, le Juif moderne est le même que celui du temps de Salomon, tandis que de plusieurs peuples barbares il n'est resté que le nom. || L'histoire entière confirme donc que le progrès du genre humain se fait en faveur du développement des nationalités, ainsi qu'il a favorisé le développement de la personnalité humaine. En effet, qui oserait soutenir que l'individualité s'est effacée, parce que les hommes

No 1833. 1857. 31 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct. d'aujourd'hui, lorsqu'ils se rencontrent, se tendent la main, au lieu d'abaisser la visière et de toucher de la main le bas de la robe, comme on le faisait au moyen âge? Qui saurait contester que l'association favorise le développement de l'individu? Personne, certainement, si ce n'est ceux qui confondent l'individualité avec l'égoïsme et l'association avec le communisme monacal. || Je repète donc que l'histoire affermit ma conviction. Je crois que, ainsi que certaines individualités monstrueuses qui paraissaient grandes parce qu'elles absorbaient l'activité de milliers d'hommes, disparaissent et cèdent la place à l'association qui permet à toutes les individualités de se manifester dans leur originalité, de même les individualités collectives, telles que les Etats formés par la force, disparaîtront, pour permettre à toutes les nations de se manifester dans leur propre originalité, par l'association générale de toutes. || Un homme illustre, M. Michelet, me disait un jour, quand nous parlions des nationalités: comment pourrez-vous débrouiller les éléments dont se composent les nations de l'Europe, pour les remettre à leur place? La juxtaposition a été si multiple et si variée qu'il est presque impossible d'analyser et de reconnaître les nationalités et les familles européennes. La France, par exemple, est-elle gallique, latine, bourguignonne, francque, normande, ou bien est-elle un mélange de tout cela? || La question se réduit à ceci: Dans les paléogénèses, c'est-à-dire dans les créations successives de l'humanité, de quelle façon les différents éléments qui existaient jusqu'alors, se sont-ils mélangés, comment les nouveaux se sont-ils formés et qu'elle a été la part de chacun des anciens éléments dans la nouvelle formation? || C'est là une question très importante, au sujet de laquelle la science ne nous a pas encore donné de solution complète, parfaite; mais cela ne nous empêche pas de constater l'existence des nations qui se présentent à nos yeux. L'esprit, la langue, les aptitudes et les sympathies, serviront de moyens de classification. Les données que nous possédons jusqu'à présent, suffisent pour que nous ayons la certitude que la science consacrera un jour ce travail. || Quant à la réponse directe à l'objection de l'illustre savant, je ferai remarquer que, s'il y a en France des juxtapositions de plusieurs nations, on voit clairement aujourd'hui qu'avec le temps c'est l'élément gallo-romain qui a prédominé. La physiologie nous apprend que quand il y a un accouplement entre deux espèces, celle qui est plus nombreuse et plus forte, absorbe à la longue complètement l'autre, sans même en laisser des traces. Elle nous apprend encore qu'il y a des espèces qui ont entre elles des affinités et qu'il y en a d'autres qui n'en ont pas; que, même dans le cas où ces dernières pourraient s'accoupler, elles ne

www.dacoromanica.ro

produiraient aucun résultat utile, tandis que l'union entre deux espèces propres à se compléter, donne des brillants résultats et produit une espèce supérieure aux deux espèces qui l'ont conçue. Par exemple: chaque fois et n'importe où que le Celte et le Latin se trouvaient en contact pendant un certain temps, il se confondaient et produisaient cette belle et valeureuse race romaine ou latine qui, depuis plus de deux mille ans, marche à la tête de la civilisation; tandis que les Roumains, subissant, d'un côté, depuis presque mille ans, la domination maghiare et, de l'autre presque innondés par des populations slaves, n'ont pas été atteints et sont restés inébranlables. Et il faut remarquer ici que l'identité de la religion des Roumains et de celle des Slaves aurait pu faciliter leur union et, malgré cela, il n'y a même pas eu de modification, ce qui serait certainement arrivé, si les Roumains s'étaient trouvés en contact avec leurs frères de race latine. No. 1833. 1857 31 Oct.

IV. Lorsque la société était encore partout à l'état embryonnaire et que l'insuffisance des sciences faisait de l'homme un serf du travail pour l'entretien de sa vie physique, il est naturel que l'esclavage pouvait être une triste fatalité par laquelle l'humanité a passé pour arriver à un certain degrès de civilisation. Il fallait que la foule se privât même de ce qui était nécessaire à son oxistence, pour entretenir un petit nombre d'individus qui, libres du travail manuel, pussent avoir la facilité de s'adonner complètement à l'étude des sciences, et des spéculations purement intellectuelles. Voilà pourquoi, dans l'antiquité, même les Grecs et les Romains ne pouvait comprendre une société civilisée sans esclaves. Les meilleurs citoyens de l'antiquité refoulaient au fond de leur âme toute l'indignation qu'ils devaient ressentir d'une pareille monstruosité. Ah! qui saurait nous dire les perplexités de Socrate ou de Platon en présence de cette terrible énigme? ||

Avec le temps, l'accumulation des capitaux, le perfectionnement des artisans, le progrès des sciences et le développement intellectuel et moral ont donné aux hommes l'espérance d'une meilleure société. Cette attente n'a pas été déçue. Le servage, comme je l'ai dit, a remplacé l'esclavage et, dans ces derniers temps, celui-ci cède la place au prolétariat; ainsi, de progrès en progrès, nous arriverons à une époque où chacun devra conquérir son titre de noblesse, c'est-à-dire où tous, sans distinction, prendront part à la vie morale et intellectuelle, où, en d'autres mots, le travail ne sera plus un esclavage, un châtiment, mais une condition de la vie physique, morale et intellectuelle et un moyen de perfectionnement et de bonheur. || J'espère que personne ne me dira que la société perdra quand, au lieu d'un petit nombre, tous les membres

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct.

de cette société pourront contribuer à son développement moral et intellectuel. || Ce que j'ai dit au sujet des individus dans la société, pourrait être appliqué, à un certain point, aux nations, considérées au point de vue de l'humauité, c'est-à-dire que certaines oppressions peuvent être excusés, car elles ont mis une nation dans la possibilité de faire avancer la civilisation. || Les Grecs et les Romains nous en donnent deux exemples très remarquables. Mais, aujourd'hui, nous sommes arrivés à un tel progrès que des envahissements pareils, loin d'être excusables, sont criminels. La civilisation a atteint un tel point qu'une nation se suffit à elle-même et peut marcher d'un pas sûr, au moyen de ses propres forces et de la libre association avec d'autres nations. En outre, la conscience de sa personnalité, de sa valeur, de sa dignité et le sentiment qu'il est injuste de se laisser exploiter par une autre nation, sont tellement développés chez toutes les nations de l'Europe qu'une nation qui voudrait jouer le rôle d'opresseur, dépenserait toute son énergie pour étouffer sans cesse la révolte qui deviendrait permanente.

Examinons maintenant pourquoi la réintégration de chaque nation dans la possession de sa personalité est-elle indispensable, pour que cette nation produise ce qu'elle est destinée à produire. || Ainsi que l'individu ne peut devenir ce à quoi la nature l'a destiné et ne peut produire tout ce dont il est capable, que quand l'éducation qui lui a été donnée a tenu compte de son individualité, des facultés qui lui sont propres et même de la tournure de son esprit; en d'autres termes, ainsi que la personnalité d'un individu disparaît quand on lui impose une personnalité étrangère; de même, une nation ne peut produire, ne peut donner à l'humanité tout ce qui est en son pouvoir, que quand elle se développe dans ses éléments propres et dans ses conditions naturelles et quand elle agit spontanément. || Les exemples suivants peuvent expliquer et compléter ma pensée. || Les enfants des hommes célèbres, à cause de la grande individualité de leurs parents, sont presque toujours inférieurs à ce qu'ils pourraient être par leur propre nature; la cause en est que, leur individualité étant écrasée par celle de leur père, la spontanéité leur manque pendant toute leur vie et, ainsi, ils restent toujours une faible copie. Le même phénomène se voit aussi dans les comunautés religieuses catholiques qui, sauf de rares exceptions, ne produisent que des hommes de second ordre, tout au plus de bons instruments, mais rien de plus; la discipline et la volonté du chef étouffent les individualités et ne produisent que des rouages d'une seule machine, très forte en comparaison d'un individu, mais très faible en rapport avec une association dans laquelle toutes les individualités auraient gardé toute leur intégrité et toutes leurs

www.dacoromanica.ro

forces. || Ces deux exemples peuvent être pleinement appliqués aux nations. L'histoire nous fournit une grande quantité de faits analogues à ceux que je viens de citer pour les individus. || La Gaule et l'Espagne n'ont donné tout ce qu'elles ont pu que lorsqu'elles ont été en possesion de leur personnalité. Les petites Républiques de Grèce et d'Italie ont produit pour l'humanité plus que les grandes nations qui subissaient une domination étrangère. Aux yeux de plusieurs, les oppressions ont encore une excuse: celle de forcer les peuples barbare d'entrer dans la voie de civilisation; dans l'antiquité, les Romains avaient cette prétention en Europe. || Nous terminerons cet article en nous résumant qu'il y a des êtres, des créations qui ont pris naissance dans la volonté de Dieu et dont la mission est indiquée par ses décrets. No. 1833. 1857 31 Oct.

V. Dans le langage scientifique on emploie le mot „gent" race, pour désigner les cinq grandes divisions du genre humain qui, comme je l'ai dit, sont: la race blanche ou caucasienne, jaune ou mongole, rouge ou américaine, noire au éthiopienne et malaise. La race, à son tour, se subdivise en familles, par exemple: les familles latine, germaine ou slave qui constituent des parties de la race caucasienne dont les restes habitent l'Asie et l'Afrique. Ainsi les mots: race et famille ont une signification très claire; malgré cela, dans le langage courant, le mot race, gent, est employé dans le sens du mot famille et j'ai été forcé de l'employer dans ce dernier sens pour ne pas mettre de la confusion dans l'esprit de mes lecteurs, si j'en trouve par hasard. || En traitant de la reconstitution des races, j'aborde une question qui, pour certains esprits, paraîtra peut-être inutile. J'ai connu des hommes qui, bien que partisans chaleureux des nationalités, ne voulaient pas admettre que la reconstitution des races ait un sens quelconque. Est-ce que la Roumanie, me disaient-ils, se trouve en rapport plus direct, plus intime, avec les Italiens et les Français qu'avec ses voisins les Allemands, les Hongrois et les Slaves? || Je suis loin de l'idée d'hostilité entre les races, comme entre les nations ou entre les hommes. Ces inimitiés étaient le produit des conditions malheureuses, de l'ignorance, du passé. La solidarité et la fraternité des races, des peuples et des individus est une des conditions de la société civilisée, au triomphe desquelles je crois et dont je veux contribuer de toute mes forces à accélérer le progrès. || J'insiste cependant sur la reconstitution des races, car j'y vois un moyen de plus pour le développement de l'homme, une garantie de plus contre les hostilités et les guerres qui peuvent éclater entre les races. Je veux que, mises en face l'une de l'autre dans toute leur intégrité, elles apprennent à se respecter mutuellement et à se donner la main, sur un

www.dacoromanica.ro

No. 1833. 1857 31 Oct.

pied d'égalité; nous donnerons ainsi à l'oppression le coup de grâce. || On ne pourra plus exploiter le pauslavisme, en faisant croire aux Slaves que, par leur nombre, ils sont destinés à devenir maîtres de l'Occident; ils apprendront qu'en Europe, il n'y a pas seulement des nations solitaires, mais eucore des races, aussi nombreuses, aussi compactes et même plus fortes que les Slaves. || Si une nation est une individualité qui a le droit d'exister par elle-même, à plus forte raison ce droit appartient à une race dont la personnalité physique, intellectuelle et morale est plus forte et plus prononcée. La preuve nous en est fournie par ce fait que, dans les pays germains ou slaves, on confond les individus des différentes nations de race latine et on ne retient que le type de la race. De même, en France, eu dehors de ceux qui ont fait des études particulières sur les nations germaines, on ne distingue pas un Suédois d'un Prussien ou d'un Hollaudais; tout ce qu'on y voit, c'est la race germaine. | Les rapports intimes, l'échange d'idées et de sentiments entre les nations de la même race sont nécessaires pour le développement de chacune d'elles, car leurs effets sont plus directs que ceux qui sont produits par les relations entre les nations de races différentes. || Tant que les Roumains, par exemple, ne s'inspiraient, par leurs études, que du génie germain, la Roumanie restait étrangère au progrès; quand ils ont commencé à étudier en Italie et surtout en France, ils ont pu initier leur nation à la civilisation. | Je ne veux pas dire, je le repète, que les rapports et l'échange d'idées et de sentiments entre les races différentes soient inutiles, mais je dis que cet échange doit avoir lieu pour les idées d'une autre nature, d'un ordre plus élevé et d'une influence moins directe. || Les races sont de grandes individualités collectives de l'humanité et, comme tout ce qui est dans la nature, elles ont leur raison d'être. Mais il nous faut chercher cette raison et en profiter. || Tant que nous ne connaissions pas la physiologie du genre humain, nous méconnaissions cette classification merveilleuse que la science nous donne; mais maintenant nous la connaissons et il serait imprudent de la nier et de vouloir l'abolir. L'homme augmente d'autant plus que le cercle de son développement s'élargit. Toutes ces divisions et subdivisions de l'espèce humaine sont à son avantage. Ainsi que, daus les sciences, nous arrivons à de hautes spéculations, au moyen de la classification, de même, Dieu a fait de cette classification du genre humain, une échelle pour l'homme, au moyen de laquelle il puisse s'élever jusqu'à Lui. Les degrès de cette échelle sont: le foyer domestique, la nation, la famille générique et la race. || Eu effet, l'homme suce du sein de sa mère sa première vie morale; sur les genoux de son père, il reçoit les premiers

www.dacoromanica.ro

rayons de lumière qui éclairent son intelligence; dans le cercle de la commune, il apprend à aimer ses prochains; ensuite, la patrie le prend sur ses ailes pour lui montrer un horizon qu'il n'a pas encore rêvé, lui fait sentir que, dans sa poitrine, battent les cœurs de plusieurs millions d'hommes, lui fait comprendre la solidarité et la fraternité; alors, il est prêt à se sacrifier, il est sacré citoyen. Dans le cœur des nations de la même famille, le cercle de ses frères s'élargit; l'homme se sent plus fort que Samson, sa vie devient une harmonie; tout grandit, tout s'étend, il navigue en pleine mer. La race l'initie plus que toute autre chose aux mystères de la vie générale, en lui faisant palpables les grandes individualités collectives de l'humanité, lui indique qu'il y a une classification transcendante, lui apprend que l'homme n'est pas une anomalie sur cette terre, mais la couronne de ce monde harmonieux. C'est la race toujours qui l'introduit dans l'humanité; et celle-ci, en lui faisant comprendre un monde moral à côté du monde physique, le pousse dans la voie de l'infini et, ainsi, l'homme monte vers Dieu, certain, désormais, de son immortalité. No. 1833. 1857 31 Oct.

No. 1834.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 3 Noembrie 1857. Therapia.

Monsieur le Comte, || ..... J'ai été heureux d'apprendre que les observations présentées en mon nom à Aali-Pacha, au sujet de la circulaire dans laquelle la S. Porte s'attribuait une espèce de droit de veto contre les résolutions ultérieures du Congrès, avaient exactement reproduit la manière de voir du gouvernement de l'Empereur. Nonobstant le peu de succès de cette tentative, il vient encore d'être adressé aux missions de Turquie près les cours signataires du Traité de Paris une nouvelle dépêche dont je place ci-joint une copie[1]) et qui est destinée à constater l'impression causée à Constantinople par les premiers votes des Divans ad-hoc de Moldavie et de Valachie. La Porte, du reste, se borne pour cette fois à émettre une opinion et ne l'accompagne d'aucune déclaration qu'il y ait à relever. Je me suis permis cependant de No. 1834. 1857 3 Noemb.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1830, p. 741.

www.dacoromanica.ro

No. 1834. 1857 3 Noemb. contester l'utilité pratique de la démarche prescrite aux envoyés ottomans et j'ai rappelé à Aali-Pacha que la plupart des Valaques exilés de leur pays à la suite des événements de 1848, avaient vécu, jusqu'à ces derniers temps, à Constantinople et y avaient touché des pensions. J'ai ajouté que ce n'était pas à ma demande, mais bien à celle de M. l'ambassadeur d'Angleterre, que M. Maghero et M. Tell notamment, les deux chefs militaires de l'insurrection, était retournés, comme à point nommé, en Valachie, pour prendre part aux élections et s'asseoir dans le Divan et que j'avais eu outre tout lieu de supposer que M. l'internonce d'Autriche avait lui-même adhéré à cette mesure qu'il combattait l'an dernier de toutes ses forces. | Aali-Pacha, Monsieur le Comte, a reconnu la justesse de mes observations et je me trompe fort s'il n'en est pas à regretter un peu le parti que le cabinet de Vienne semble vouloir tirer des arguments révolutionnaires. La tactique sans doute peut être bonne pour empêcher l'union et priver cette cause de l'appui de la Russie, mais on commence à sentir qu'à un point de vue plus élevé, dans l'intérêt de l'avenir, ces manœuvres pourraient ne pas être sans danger. La conversation, qui s'était engagée à ce sujet entre Aali-Pacha et moi et à laquelle assistait Fuad-Pacha, a fini par prendre une tournure toute amicale et je n'ai pas été contredit par mes interlocuteurs lorsque j'ai insinué que la Turquie se repentirait peut-être un jour de l'attitude maladroite et par trop subordonnée à l'influence d'autrui qu'elle avait adoptée dès le debut de la question. Aali-Pacha et Fuad-Pacha m'ont répondu que, si je faisais allusion à l'Autriche, ils ne pouvaient guère être que de mon avis et qu'il n'en étaient pas à s'apercevoir des mobiles égoïstes du cabinet de Vienne. De cet aveu confidentiel, à la pensée d'un changement de politique, il y a loin et l'on est souvent conduit à suivre jusqu'au bout la voie que l'on a cessé de trouver la plus sûre. Les préjugés, en outre, l'emportent ici sur tous les raisonnements. L'opinion des Turcs, excitée par les commentaires de M. le baron de Prokesch, sur les faits qui se produisent à Iassy et à Bucarest, encouragée, d'un autre côté, par les doctrines de lord Stratford, est évidemment contraire à l'union des Principautés et l'on persiste à considérer cette combinaison d'autant plus inséparable de l'installation d'un prince étranger, que les Divans ad-hoc ont proclamé la même manière de voir. On se fait écouter, néanmoins, lorsqu'on récapitule les inconvénients de l'autre système et que l'on établit l'impossibilité à peu près absolue d'en revenir purement et simplement au statu quo ante bellum. || Il me semble donc toujours, Monsieur le Comte, qu'un accord entre la France et l'Angleterre sur les bases d'une organisation de la Moldavie

www.dacoromanica.ro

et de la Valachie, tenant une juste mesure entre les répugnances qu'inspire à ces provinces un régime condamné par l'expérience et la satisfaction complète de leurs vœux, pourrait amener dans les dispositions de la S. Porte une détente, de nature à préparer la solution des difficultés embarrassantes pour tout le monde. L'accueil bienveillant que Votre Excellence a daigné faire aux divers travaux que j'ai eu l'occasion de lui soumettre sur les Principautés du Danube, m'a encouragé à rédiger, dans cet ordre d'idées, l'ébauche sommaire d'un plan que je prends la liberté de lui transmettre ci-joint[1]), et qui n'est, à vrai dire, que le développement des deux articles du Règlement organique conçus en ces termes: || „Art. 425.—L'origine, la religion, les usages et la conformité de langue des habitants dans les deux Principautés, ainsi que le „besoin mutuel, contiennent, dès le principe, les éléments d'une union „intime qui a été entravée et retardée par des circonstances fortuites „et secondaires. Les avantages et les conséquences salutaires, résultant „de la réunion de ces deux peuples, ne sauraient être révoqués en doute. „Les éléments de la fusion du peuple moldo-valaque sont déjà posés „dans ce règlement par l'uniformité des bases administratives des deux „pays." | „Art. 426.—L'identité de législation étant un des moyens „les plus efficaces pour consommer cette réunion morale, une commission mixte sera nommée par le gouvernement des deux Principautés à „l'effet de résoudre en un seul et même corps de lois Moldo-Valaques le „code civil et pénal des deux pays, en tant que les hospodars trouveront la chose exécutoire, en y apportant les modifications et changements qui seraient reconnus indispensables et en y ajoutant tous les cas „non prévus." || La combinaison que j'ai l'honneur de soumettre à l'appréciation de Votre Excellence, repose uniquement sur cette identité de législation, dont le règlement organique, approuvé par la Sublime Porte, a solennellement reconnu la convenance et elle offre les moyens de la réaliser, en laissant subsister des pouvoirs administratifs distincts et indigènes pour les deux Principautés.

Veuillez agréer, etc.

No. 1834. 1857 3 Noemb.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1835, p. 780.

www.dacoromanica.ro

No. 1835.—Proiectul organisăreĭ Principatelor Moldova şi Valachia, elaborat de către d-nul Thouvenel, în 3 Noembrie 1857. Therapia.

No. 1835. 1857 3 Noemb.

1. Les Principautés de Moldavie et de Valachie seront constituées sous la dénomination de Provinces-unies de Moldavie et de Valachie. || Vassales et tributaires de S. M. le Sultan, elles ne sont représentées, dans leurs relations avec les Puissances étrangères, que par la Sublime Porte. || Leur territoire jouira de la garantie accordée à l'intégrité de l'Empire ottoman. || 2. L'administration demeurera distincte dans chacune des Principautés, de telle façon que les fonctionnaires de l'ordre civil soient tous Valaques en Valachie et tous Moldaves en Moldavie. || 3. Les habitants des deux provinces, passant de l'une à l'autre, jouiront de mêmes droits civils, mais n'y pourront occuper des fonctions publiques ni exercer des droits électoraux, sans se soumettre à une naturalisation spéciale et qui deviendrait définitive pour ceux qui l'auraient obtenue. || 4. L'autorité suprême sera dévolue à un seul chef qui portera le titre d'Hospodar des Provinces-unies de Moldavie et de Valachie et recevra la qualification d'Altesse Sérénissime. || 5. L'hospodar sera choisi, à titre viager, par la S. Porte, sur une liste de trois candidats désignés à l'élection dans des formes ci-après déterminées. || 6. L'hospodar sera représenté à Iassy par un caïmacam qu'il choisira sur une liste de trois candidats, dressée comme il sera dit plus bas. Ce choix ne deviendra définitif qu'après avoir été notifié à la S. Porte et ne pourra être révoqué que dans des formes également déterminées. || Le caïmacam entretiendra à Bucarest un agent qui sera l'intermédiaire officiel de ses communications avec l'hospodar. || 7. Le caïmacam de Moldavie, comme l'hospodar des Provinces-unies, pour l'administration proprement dite de la Valachie, sera assisté d'un conseil nommé par lui et composé de trois à cinq membres, entre lesquels sera partagée la surveillance et la direction des diverses branches de l'administration moldave. || 8. Le caïmacam nommera à tous les emplois civils de la province, d'après le mode qui sera fixé par la loi, y compris tous les grades de la portion de la force publique spécialement destinée au maintien de l'ordre, à la protection des personnes et des propriétés. || 9. Le pouvoir législatif sera exercé, conjointement avec l'hospodar, par une assemblée qui conservera le nom d'assemblée générale ordinaire. || 10. L'assemblée générale ordinaire sera composée: || 1. Des métropolitains et des évêques diocésains des Provinces-unies et des titulaires de hautes fonctions désignées par la loi

www.dacoromanica.ro

et qui seraient inamovibles. || 2. De 24 membres, dont 14 pour la Valachie et 10 pour la Moldavie, nommés à vie par l'hospodar parmi les boyards jusqu'au rang d'aga inclusivement, dans la seconde de ces provinces, et jusqu'au grade correspondant dans la première, en attendant qu'une loi ait déterminé les listes de catégories d'après lesquelles devront être faits les choix ultérieurs, au fur et à mesure des vacances. No. 1835. 1857 3 Noemb.
3. De deux membres nommés pour trois ans, dans chacun des districts de la Valachie et de la Moldavie, par un seul collège formé de la réunion des électeurs appelés, en vertu du firman de convocation des Divans ad-hoc, à émettre un vote direct au chef-lieu du district, en attendant une loi électorale qui devra être promulguée avant l'expiration de la première législature. || Le mandat de député des districts sera incompatible avec l'exercice d'une fonction publique. || 11. Le droit de convoquer, de dissoudre ou d'ajourner l'assemblée générale ordinaire, et le droit d'initiative et de promulgation seront exclusivement réservés à l'hospodar, mais aucun impôt ne pourra être perçu dans l'une ou l'autre des Provinces-unies sans le vote préalable de l'assemblée générale ordinaire qui devra également sanctionner toutes les lois relatives à l'organisation de l'armée, de l'administratiou proprement dite, de la représentation à la commune, à l'arrondissement et au district des finances, de l'instruction publique, de la justice, des biens de l'Etat, ainsi que les grandes concessions de travaux publics. || Tous les impôts prélevés dans l'une des Provinces y seront exclusivement employés, à moins qu'il ne s'agisse d'une dépense à effectuer dans un intérêt commun et pour laquelle la loi fixerait la part contributive de chaque Principauté. || 12. Les rapports crées entre les Principautés de Moldavie et de Valachie devant entraîner l'identité de leur législation, sauf certains cas particuliers dont il y aurait lieu de tenir compte nominativement dans les lois nouvelles, les règlements organiques actuels et les lois qui en sont découlées, tout en demeurant jusque-là en vigueur, seront revisés, de concert par l'hospodar et l'assemblée générale ordinaire. || A cet effet, pour établir l'identité de législation, comme pour la maintenir, il sera créé un Conseil d'Etat, séant à Bucarest, composé d'un président et de dix membres, dont cinq Valaques et cinq Moldaves. Ce Conseil sera chargé de l'examen et de la préparation de tous les projets de loi qui devront être soumis à l'assemblée générale ordinaire. Il aura également la mission de les défendre et d'en soutenir la discussion devant cette assemblée, par un ou plusieurs organes, désignés dans son sein par l'hospodar. || Le président et les membres du Conseil d'Etat, nommés par l'hospodar, seront révocables à sa volonté. |

www.dacoromanica.ro

No. 1835. 1857 3 Noemb.

13. Les membres moldaves du Conseil d'Etat et de l'assemblée générale ordinaire se formeront en comité séparé pour dresser, à la majorité des voix, la liste des trois candidats parmi lesquels l'hospodar des Provinces-unies aura à choisir le caïmacam. C'est à ce même comité que l'hospodar aurait à exposer préalablement les motifs de la révocation du caïmacam, s'il jugeait opportun de la prononcer, et après en avoir informé la Sublime Porte. || 14. Le droit de présenter à la sanction de l'hospodar les candidats à la succession des évêchés diocésains qui viendraient à vaquer, appartiendra à l'assemblée générale ordinaire. Les députés moldaves participeront seuls à l'élection du métropolitain et des évêques de Moldavie, et les députés valaques procèderont seuls également à l'élection du métropolitain et des évêques de Valachie. | 15. L'assemblée générale extraordinaire, investie du droit de proposer les trois candidats à l'hospodarat sera composée: || 1. Des membres de droit et à titre viager de l'assemblé générale ordinaire; || 2. Des membres du Conseil d'Etat. || 3. De trois députés par district nommés conformément à la loi pour les élections à l'assemblée générale ordinaire. | 16. Ces conditions ne pouvant être remplies pour la première nomination, l'assemblée générale extraordinaire sera exceptionnellement formée de la façon suivante: || 1. Des métropolitains et des évêques diocésains de Valachie et de Moldavie; || 2. De trente grands boyards valaques et de 24 grands boyards moldaves élus au scrutin par leurs pairs; || 3. De trois députés nommés au scrutin, dans chacun des districts de la Valachie et de la Moldavie, par la réunion des électeurs appelés en vertu du firman de convocation des Divans ad-hoc à émettre un vote direct au chef-lieu du district. || Cette assemblée extraordinaire se dissoudra aussitôt après l'accomplissement de son mandat spécial. Un des candidats désignés devra nécessairement être Moldave, si les deux autres sont Valaques et réciproquement. Dans l'hypothèse où les trois élus appartiendraient à la même Principauté, celui qui aurait obtenu le moins de suffrages devrait être éliminé et remplacé par un candidat originaire de l'autre Province. || 17. L'hospodar sera tenu de composer le Conseil d'Etat et de convoquer l'assemblée générale ordinaire, dans le délai de trois mois au plus tard après son installation. || 18. L'armée, proprement dite, sera recrutée dans les deux Principautés, en vertu d'une loi qui fixera le contingent annuel que chacune d'elles aura à fournir, relativement à sa population. || Les troupes des différentes armes porteront le même uniforme et seront, suivant leurs espèces, organisées, équipées et exercées de la même façon en Valachie et en Moldavie. || Le personnel des soldats et des officiers sera indigène dans

www.dacoromanica.ro

chacune des Provinces, mais les écoles militaires, les manufactures d'armes, les fonderies et les arsenaux pourront être mixtes et entretenus à frais communs, dans une proportion déterminée par la loi. || 19. L'hospodar sera le chef suprême de l'armée des Provinces-unies et exercera, soit par lui-même, soit par des officiers généraux qu'il choisira indistinctement parmi les officiers moldaves et valaques, actuellement investis du grade de colonel, un droit égal d'inspection sur les troupes des deux Principautés. Le caïmacam déférera, par conséquent, à toutes les observations que l'hospodar lui transmettrait sur la tenue, la discipline et l'instruction de ces troupes. Les conditions de l'admission et de l'avancement dans les grades de l'armée seront le plus tôt possible réglées par une loi de l'application de laquelle le caïmacam devra rendre directement compte à l'hospodar. || 20. Le chiffre de l'armée des Provinces-unies ne sera, dans aucun cas, inférieur à celui des troupes qu'ont possédées jusqu'à présent la Valachie et la Moldavie, sans y comprendre les forces spécialement destinées à la sûreté publique. L'armée pourra être augmentée jusqu'à concurence de 16 mille hommes. Au dessus de ce chiffre, il y aurait lieu à une entente avec la S. Porte, à laquelle sera communiqué, chaque année, un état général de la situation militaire. | 21. La même entente sera également nécessaire pour l'érection de forteresses ou de fortifications permanentes, sur un point quelconque du territoire des Provinces-unies. On règlerait alors, d'un commun et libre accord, les questions relatives aux frais d'édification de ces fortereses, à leur entretien, à leur armement et à leur garde en temps de paix et en temps de guerre. No. 1835. 1857 3 Noemb.

No. 1836.— Moartea d-luĭ Niculae Cantacuzino, în 22 Octombrie (3 Noembrie) 1857. Iaşĭ.

[„Gazeta de Moldavia" No. 84, din 24 Octombrie 1857.]

L'Etat et la noblesse viennent d'éprouver une perte sensible par la mort de S. Exc. le grand logothète Nicolas Cantacuzène, président du Conseil, ministre du Département de la justice et chevalier de plusieurs ordres, décédé le 22 du courant, après une courte, mais grave maladie. || Selon la volonté du défunt, les dépouilles mortelles ont été transportées au couvent de Niamtzo, pour y être déposées à côté de celles de son No. 1836. 1857 3 Noemb.

www.dacoromanica.ro

No. 1836. 1857 3 Noem. épouse. C'est là que, d'après les ordres de S. Exc. le prince caïmacam, auront lieu les obsèques et que seront rendus les derniers honneurs à ce boyard qui a occupé consécutivement, pendant quarante années, les premières charges du gouvernement. Toute la famille du défunt vient de se rendre à Niamtzo.

Anexă. Office de S. Exc. le prince caïmacam, adressé au Conseil administratif extraordinaire, le 22 Octobre 1857, sous No. 127.

Le ministre de la justice, M. le grand logothète et chevalier Nicolas Cantacuzène, est décédé ce matin, après une courte mais grave maladie. || Pénétré de douleur pour la perte de ce boyard qui, depuis sa jeunesse jusqu'au dernier jour de sa vie, a consacré au pays ses services et son expérience dans les emplois les plus élevés, dans des circonstances délicates, je trouve à propos qu'en considération de ces services et eu égard à sa position, comme ministre et président du Conseil, toutes les chancelleries administratives et judiciaires soient fermées le 24 du courant, qui est le jour de l'ensevelissement du défunt au couvent de Niamtzo, où, d'après sa dernière volonté, sa dépouille mortelle sera déposée auprès de celle de son épouse.

No. 1837.— Revista politică a ḑiaruluĭ „Românul", No. 22, din 22 Octombrie (3 Noembrie) 1857. Bucurescĭ

No. 1837. 1857 3 Noem. Nimic noŭ din lăuntru, de cât demisia deputatuluĭ proprietarilor marĭ din judeţul Dolj, Măria Sa Vodă Ştirbeiŭ. Bolnav fiind, Măria Sa fu silit a merge peste graniţă pentru căutarea sănĕtăţiĭ sale. || Comisia însărcinată pentru a face memorandum către puterile strĕine, urmează lucrările sale şi sperăm că pe Mercurĭ saŭ Joĭ Adunarea va putea reîncepe lucrările eĭ. || Ḑiarele străine salută cu bucurie votarea unanimă a ambelor adunărĭ Române. „Constituţionalul" de la 24 Octombrie, în ântâiul Paris, consacră acesteĭ marĭ şi frumoase sciriĭ douĕ coloane, în care combate ḑiarul de la Francfort, carele ḑicea, cu douĕ ḑile maĭ 'nainte, că aceste Adunărĭ sunt republicane, democrate, socialiste şi co-

www.dacoromanica.ro

muniste chiar. „Unirea va fi una din cele mai mici cereri ale majori- No. 1837.
tăţii, care cu acea orbită nesocotinţă a tutulor capetelor îmbătate de 1857
republicanism, va merge pînă Dumnedeŭ mai scie la ce cereri.“ „Nu 3 Noemb.
putea fi calomniate, dice Constituţionalul, cu mai multă neomenie deuă adunări alese de populaţii în genere iubitoare de buna orînduială. Calomnia dar cade întreagă pe diarul carele s'a silit în deşert a o respândi.“ || „Constituţionalul urmează apoi a apĕra că „buna orânduială cu care s'a făcut alegerile a dovedit că ideile de desordine eraŭ cu totul străine poporuluĭ Român. El a aşteptat cu răbdare diua în care i se da libertatea a-'şĭ alege representanţiĭ luĭ, şi diua venită şi-a împlinit datoria cu o prudenţă şi o înţelepciune ce însişĭ amiciĭ sĕĭ nu cuteza a spera de la nedeprinderea sa; calomniile diaruluĭ de Francfort nu pot dar atinge duoĭ populĭ înfăţişaţĭ pînă aci ca invidioşĭ şi gelosĭ şi carĭ daŭ astădĭ o pildă atât de însemnată de concordie şi unire.“

(Traducţiune.)

Rien de nouveau à l'intérieur, si ce n'est la démission du député de la classe des grands propriétaires du district de Dolj, S. A. le prince Stirbey. Etant malade, son Altesse a été forcée de se rendre à l'étranger pour soigner sa santé. || La commission chargée d'élaborer le mémorandum aux Puissances étrangères, continue ses travaux et nous espérons que, Mercredi ou Jeudi, l'assemblée pourra reprendre ses séances. || Les journaux étrangers saluent avec joie le vote unanime des deux assemblées roumaines. „Le Constitutionnel“ du 24 Octobre, dans son premier Paris, consacre deux colonnes à cette grande et belle nouvelle et combat „le Journal de Francfort“ qui disait, deux jours auparavant, que ces assemblées sont républicaines, démocrates, socialistes et même communistes. „L'union, disait-il, est la moindre des exigences de la majorité qui, avec cet aveuglement propre à toutes les têtes imbues de républicanisme, ira Dieu sait jusqu'à quelles exigences.“ „On n'a pas pu, dit „le Constitutionnel“, calomnier avec plus d'inhumanité deux assemblées élues par les populations aimant, en général, le bon ordre. Mais la calomnie retombe tout entière sur le journal qui s'est en vain efforcé de la propager.“ || „Le Constitutionnel“ poursuit et démontre que „le bon ordre avec lequel les élections se sont accomplies a prouvé que les idées de désordres étaient absolument étrangères au peuple roumain. Il a attendu avec patience le jour où on lui donnerait la liberté d'élire ses représentants et, le jour venu, il a rempli son devoir avec

www.dacoromanica.ro

No. 1837. 1857 3 Noemb. une prudence et une intelligence que même ses amis n'osaient pas espérer; les calomnies du „Journal de Francfort“ ne peuvent donc atteindre deux peuples présentés jusqu'à présent comme envieux et jaloux l'un de l'autre et qui donnent aujourd'hui un si grand exemple de concorde et d'union.“

No. 1838.— Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 4 Noembrie 1857. Therapia.

No. 1838. 1857 4 Noemb. Monsieur le Comte, || .... Il se vide en ce moment un débat assez singulier entre M. Konaki Vogoridès, caïmacam de Moldavie et son père, l'ex-prince de Samos. Ce dernier, dans son zèle ardent pour les intérêts de la Porte, reproche à son fils l'impartialité dont il a fait preuve dans les secondes élections et le sollicite à donner sa démission. M. Konaki Vogoridès résiste aux conseils paternels et M. Photiadès, son Capou-Kiaya et son beau frère, n'en considérant pas moins ces conseils comme acceptés, ne cesse de déclarer à Aali-Pacha que le caïmacam voudrait se retirer. Informé, d'autre part, que M. Photiadès pouvait ne pas dire la vérité, le ministre des affaires étrangerès a demandé des explications à Iassy. Je n'ai pas jugé qu'il m'appartînt de prendre la défense de M. Vogoridès, mais j'ai fait observer de nouveau à Aali-Pacha que la Porte ne s'étant pas décidée à destituer ce personnage au moment opportun, il serait fâcheux maintenant d'avoir l'air de le frapper pour s'être mieux conduit. Au point où en sont les choses, d'ailleurs, les caïmacams, quels qu'ils soient, n'ont plus d'action à exercer sur les Divans ad-hoc.

Veuillez agréer, etc.

No. 1839.—Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 5 Noembrie 1857. Iaşĭ.

No. 1839. 1857 5 Noemb. Monsieur le Ministre. || Ainsi que j'ai eu l'honneur d'en informer Votre Excellence dans ma lettre du 29 du mois passé[1]), le Divan moldave a définitivement persévéré dans la voie rationnelle où il était entré. A la

[1]) Cf. Vol. V, No. 1831, p. 742.

www.dacoromanica.ro

dernière séance qui devait être décisive, deux députés seulement ont encore voulu entraîner leurs cellègues à s'arrêter après les vœux politiques et à ne pas entrer dans les réformes intérieures. Mais le bon sens de l'assemblée a pris le dessus et elle a nommé les commissions spéciales destinées à élaborer chacun des 12 articles du programme. || Demain vont commencer les débats sur chacune de ces différentes questions. || Je ne sais pas encore si l'ordre adopté dans le programme dont j'ai envoyé traduction dans ma dernière lettre sera exactement suivi. Quelques membres ont compris qu'il aurait pu être mieux dressé. En effet, il paraîtra un peu puéril qu'au moment où l'Europe désire connaître les principes sur lesquels devrait reposer la société Moldo-Valaque, ce soit la question des frontières et celle des étrangers qui aient avant tout préoccupé le Divan. L'égalité devant la loi, une juste répartition des impôts, un système équitable de conscription, une bonne organisation de la justice, sont des points auxquels leur importance aurait dû assurer le premier rang. || Mais, dans les assemblées de cette nature, dont ces populations, d'ailleurs, ne comprennent pas toujours la destinée, on ne doit pas s'attendre à ce que les délibérations ne laissent jamais rien à désirer. || Ainsi, si j'en crois quelques considérants qui m'ont été communiqués, il serait à craindre que le vœu sur l'organisation des pouvoirs exécutif et législatif ne donne lieu à d'assez pauvres discussions. || Des idées rebattues en Occident depuis 60 ans ont, pour ces pays, le mérite de la nouveauté et quelques parleurs seraient fort disposés à profiter de l'occasion pour faire parade de science et de théories dont le temps pratique est encore bien loin d'eux. || J'espère toutefois que de bons conseils leur feront comprendre l'inutilité, sinon le ridicule ou même le danger, de pareilles discussions. || Les hommes sages sentent que ce qu'il faut d'abord au pays c'est un gouvernement sage et fort qui remplace le plus promptement possible un provisoire déplorable; qu'en conséquence, ils doivent se hâter de se mettre en mesure de le recevoir et que surtout ils ont intérêt à ne pas perdre leur temps en vains discours.

No. 1839. 1857 5 Noemb.

Agréez, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1840.— Depeşa Comiteluï Walewski către Barouul de Talleyrand-Périgord, din 5 Noembrie 1857. Compiègne.

No. 1840. 1857 5 Noemb. Monsieur le Baron, || J'ai reçu avec votre lettre particulière en date du 16 Octobre [1]), les dépêches que vous m'avez faut l'honneur de m'adresser jusqu'au No. 33. || Vous aurez appris que la Porte a reuoncé à mettre son commissaire dans les Principautés en mesure de protester au sein de la Commission contre l'expression des vœux des Divans, relatifs à la réunion des deux provinces et à l'élection d'un prince étranger. Le gouvernement ottoman, dans cette circonstance, a été heureusement inspiré: il eût, en effet, soulevé uu conflit, ou, du moins accompli un acte qui aurait été une nouvelle cause d'excitation, sans avantage appréciable pour la politique qu'il a adoptée dans cette question. Nous sommes, quant à uous, d'autant plus satisfaits de cette résolutiou qu'on n'est que trop disposé à considérer les Principautés comme livrées à une agitation regrettable et de nature à amener de graves perturbations. Nous nous plaisons à croire que les populations et les Divans continueront à faire preuve de cette attitude réservée et calme si nécessaire pour que les déliberations des assemblées, réunies en ce moment à Bucarest et à Iassy, présentent tous les caractères de déterminations prises avec réflexion et liberté. Mais, pour ces mêmes motifs, le gouvernement de l'Empereur doit désirer que les Divans hâteut leurs travaux et vous ne saurez, Monsieur le Baron, mettre trop de soins à vous concerter avec sir Henry Bulwer et vos autres collègues que vous trouverez, sans nul doute, disposés à nous seconder, pour arriver le plus promptement possible au terme de votre mission. Je vous serais même obligé de me faire savoir approximativement à quelle époque les Divans pourraient avoir acompli la tâche et à quel moment la Commission serait en mesure de déposer sou rapport.

No. 1841.— Depeşa Baronuluï de Talleyraud-Périgord către comitele Walewski, din 7 Noembrie 1857. Bucurescï.

No. 1841. 1857 7 Noemb. Monsieur le Comte, || Je vous entretenais dans ma dernière dépêche de l'esprit exclusif qui anime la majorité du Divan et je signalais

[1]) Cf. Vol. V, No. 1819, p. 724.

www.dacoromanica.ro

No. 1841. 1857 7 Noemb.

la composition de la commission chargée d'élucider et de commenter le vote des quatre points, comme un fait qui donnait la mesure de l'étroit jugement des meneurs du parti libéral. Les tentatives faites auprès des plus importants d'entr'eux par leurs amis sincères et éclairés, pour les engager à s'assurer le concours et les lumières des princes Stirbey et Bibesco, n'ont, malheureusement, point réussi; leur maladroite obstination n'a abouti naturellement qu'à diminuer l'autorité morale du document qui vient d'être soumis à la discussion de l'assemblée. Après les éloquentes et chaleureuses déclarations des deux ex-hospodars, le refus de leurs services, la suspicion où on continuait à les tenir, étaient des offenses trop graves pour ne pas être vivement ressenties. Aussi, le prince Stirbey, appelant à l'aide de son désappointement une bronchite de vieille date, a-t-il cru devoir déposer son mandat et partir inopinément pour l'Italie, en passant par Vienne et Paris. Cette soudaine détermination a produit grand effet à Bucarest et je ne doute pas qu'elle ne vienne puissamment en aide à la malveillance des journaux autrichiens, dont la polémique acrimonieuse ne tend, depuis trois semaines, qu'à discréditer, aux yeux du Congrès, l'œuvre entière du Divan valaque. Le prince Bibesco, bien que réconcilié tout récemment avec son frère, n'a point voulu suivre encore l'exemple qu'il lui a donné. Je sais de bonne source qu'il y est fort poussé par ses amis politiques et par ceux qui représentent autour de lui les influences étrangères. Il est honorable pour lui d'avoir su leur résister et de n'avoir pas fait à sa vanité le sacrifice des devoirs que lui impose le bien de son pays. Je le crois disposé à entrer dans un très sérieux examen du memorandum de la commission; mais, une fois cette tâche accomplie, il est probable que, regardant sa mission comme achevée, il profitera de la première occasion pour se retirer, si le Divan croit devoir pousser au-delà ses travaux. || Les désertions accomplies et celles à prévoir ont sensiblement modifié la situation que je dépeignais à Votre Excellence dans ma dernière dépêche. Elles sont d'inquiétants symptômes et causent un malaise, inspirent une défiance, augmentée par la froideur soudaine de quelques-uns de mes collègues, justifiée par de malencontreuses indiscrétions et qu'excitent journellement, enfin, les insolentes provocations de la presse d'Allemagne et d'Angleterre. Si, jusqu'à cette heure, tous les partis se sont rangés sous le même drapeau, il est évident qu'ils se préparent aujourd'hui à abandonner un terrain prêt à manquer sous leurs pieds. Toutes les espérances se concentraient sur une autorité forte, étrangère aux haines intérieures, conforme aux principes constitutifs des des Etats d'Europe et dont la stabilité pouvait seule assurer le développement régulier des institutions

www.dacoromanica.ro

No. 1841. 1857 7 Noemb. nationales. La tendance du pays s'était si nettement prononcée que les exaltés eux-mêmes avaient adopté un programme dont, en réalité, les conservateurs pouvaient revendiquer la paternité. Dois-je ajouter qu'après l'annulation des premières élections moldaves, la confiance dans la bienveillance des Puissances garantes était si profonde que ceux d'entre nous qui se seraient avisés de la troubler, auraient passé pour les calomniateurs de leur propre gouvernement. || Les exaltés, aujourd'hui, ont repris du terrain, mais je ne puis m'en étonner, puisque aux causes de succès que je voyais dans la division du parti conservateur et dans la faiblesse des chefs libéraux modérés, je suis forcé de leur reconnaître un nouvel et plus puissant auxiliaire dans le pressentiment mal défini d'une grande et prochaine désillusion. Les populations Moldo-Valaques ne sont point révolutionnaires, mais, si elles le deviennent jamais, ce sera le jour où elles n'auront plus foi dans la puissance ou la volonté de les soustraire aux misères du passé. Elles prêteront alors l'oreille aux paroles de M. Héliade qui, „pensionné par la Porte ottomane", publie à Constantinople et répand dans les Principautés des écrits incendiaires que ne désavouerait pas Proudhon. || Les dangers que je signale découlent logiquement d'une situation qui peut être améliorée, en n'étant pas abandonnée à son développement naturel. C'est en vue de prévenir d'imminentes complications, que je m'abstiens de conseiller au Divan d'aborder les questions intérieures et sociales. Ces questions qui ne peuvent être résolues que sous l'égide d'un gouvernement fort et stable, ne feraient aujourd'hui qu'exciter les haines de castes et jeter des brandons de discorde entre toutes les classes de la société. Elles troubleraient le bon accord qui n'a cessé de régner dans l'assemblée, accord d'autant plus précieux et d'autant plus calomnié qu'il est la seule sauvegarde de la position de tous les partis. Le Divan n'ignore pas le travail entrepris de longue main par ceux qui veulent susciter le trouble pour pouvoir l'accuser un jour du sort fait au pays. C'est dans la crainte d'encourir la responsabilité d'un tel reproche, qu'il faut surtout chercher les causes de son refus persistant à entrer dans la voie que lui a tracée le firman et, pour ma part, je ne puis le blâmer de sacrifier une question de forme à ses intérêts les plus chers et les plus évidents. Si ces raisons ne sont pas sans quelque poids auprès de Votre Excellence, je la prie de vouloir bien peser l'avantage qu'il pourrait y avoir à tenir le Divan Valaque quitte de sa tâche après la discussion approfondie des quatre points. Le retour immédiat de la Commission aurait d'ailleurs pour premier résultat de rappeler aux nécessités du présent des esprits qui s'égarent encore dans de trompeuses espérances. || Le Divan moldave, composé d'autres éléments et repré-

www.dacoromanica.ro

sentant un pays où les idées de 48 n'ont pas eu à se produire, a pu, sans inconvénient, entamer l'examen des douze questions générales; il est évident qu'il n'ira pas au-delà et que la mesure prise à Bucarest pour la clôture des travaux serait également bienvenue à Iassy. || Je n'ai pas le temps d'apprécier aujourd'hui le memorandum déposé hier sur le bureau de la Chambre et dont j'envoie à V. E. une copie faite à la hâte. J'ai pensé qu'il serait curieux pour elle de le connaître tel qu'il est sorti des mains de la Commission et avant que la discussion de la Chambre ne vienne le modifier. La lecture superficielle que j'ai pu en faire, me permet toutefois de le signaler comme une œuvre remarquable bien qu'incomplète. || Le protocole ci-joint que j'adresse au Département, contient une déclaration de M. de Liehmann relative aux exilés de 48 qui ont été nommés députés. Le prochain ne sera, pour ainsi dire, que la relation renouvelée de cet incident, car, M. le commissaire d'Autriche a eu la malencontreuse idée de recommencer l'attaque, en s'en prenant aux membres de la commission chargée de la rédaction du memorandum. Malgré mes demandes réitérées, il n'a pas consenti à retirer sa nouvelle déclaration. Le protocole futur aura de fort amples dimensions, car il constatera qu'une longue discussion a fourni la preuve d'une entente préalable à la rentrée des émigrés, entre la Porte et l'Autriche. M. de Liehmann nous a laissé comprendre qu'il a eu l'ordre d'entreprendre cette maladroite campagne. Il est probable que son gouvernement aura désiré qu'il mette son langage à l'unisson de celui de la presse autrichienne.

No. 1841. 1857 7 Noemb.

Veuillez agréer etc.

No. 1842.— Depeşa Prinţuluĭ Gortchacov către d. de Boutenieff, din 5 (17) Noembrie 1857. Petersburg.

Monsieur. || J'ai eu l'honneur de recevoir votre dépêche du 18 (30) Octobre No. 110, ayant pour annexe la nouvelle circulaire du gouvernement ottoman à ses représentants près les cours signataires du Traité de Paris et qu'Aali-Pacha vous a transmise officiellement. || Nous croyons inutile d'entamer une polémique avec M. le ministre des affaires étrangères, si non, nous eussions relevé ses assertions sur les capitulations et surtout l'expression de souveraineté, qui se trouve dans la circulaire et qui ne saurait, dans aucun cas, être appliquée aux rapports de ces provinces avec la Sublime Porte || Nous laisserons cette

No. 1842. 1857 17 Noemb.

www.dacoromanica.ro

No. 1842. 1857 17 Noemb. communication sans réponse et si Aali-Pacha en reparle à Votre Excellence, elle aura soin de lui dire que nous nous référons au sens de notre dépêche du 10 (22) Octobre. [1])

Recevez, etc.

No. 1843.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 19 Noembrie 1857. Iaşĭ.

No. 1843. 1857 19 Noemb. Monsieur le Ministre, || Je continue à rendre compte à Votre Excellence des délibérations du Divan ad-hoc de Moldavie. | Depuis ma dernière lettres, trois points du programme ont encore été votés et j'en adresse ci-joint la traduction. || 1. Dans la séance du 16 qui a été en grande partie occupée par la formation du bureau mensuel, le Divan a voté la création d'un synode national pour les Principautés-unies. || Cette proposition, qui a passé sans discussion, a une véritable importance, en ce qu'elle prouve que les Moldaves sont loin d'être sous l'influence politique et religieuse de la Russie, comme on les en a accusés tant de fois. || En effet, jusqu'à ce jour, la position du clergé en Moldavie n'a jamais été parfaitement définie. || Le clergé grec, par le patriarche arménien de Constantinople, aussi bien que par les nombreux moines grecs qu'attire ici le pretexte de la gestion des biens des couvents dédiés aux Saints-Lieux, a constamment cherché à exercer une domination abusive sur les évêques et les prêtres du pays. Les Métropolitains ont sans cesse combattu ces tendances; mais ils se sont vus entravés par les princes phanariotes que leur origine ne disposait que trop à seconder les envahissements de Constantinople. Ces Princes d'ailleurs ont trouvé, pendant tout ce temps, un appui dans la Russie qui, à l'aide du patriarche œcuménique, faisait sentir sa main dans les affaires des Principautés. C'est ce qui explique les agitations hostiles qui ont été organisées contre nous, lors de la dernière guerre. || En outre, le patriarche, étant bon gré mal gré entre les mains de la Porte qui peut le destituer, ne manquait pas, lorsqu'il échappait momentanément à la domination de la Russie, de servir d'instrument à la Turquie et Votre Excellence a reçu dans le temps la copie des lettres menaçantes que ce prélat a écrites au Métropolitain de Moldavie pour le solliciter de combattre l'idée de l'union [2]). || Enfin, les rapports mal définis de ce patriarche avec le clergé moldave étaient une source d'abus pécu-

[1]) Cf. Vol. V, No. 1827, p. 765.

[2]) Cf. Vol. IV, No. 1114, p. 465.

www.dacoromanica.ro

niaires poussés jusqu'au scandale. Un métropolitain ou un évêque n'obtenait leur confirmation qu'à prix d'argent. || C'est pour sortir de cette situation pleine d'inconvénients et de périls que le Divan a voté la création d'un synode national, seul arbitre dans toutes les questions d'administration ecclésiastique, de nominations des évêques et d'ordination des prêtres, aussi bien que dans toutes les affaires de dispenses et de divorces, de régie des biens, en un mot, sur tous les points qui n'intéressent pas le dogme. || C'est exactement ce qui s'est fait dans le nouveau royaume de Grèce et l'on ne peut que féliciter le Divan moldave d'avoir proposé une mesure aussi sage qui délivrerait ce pays d'une partie de ses plaies et qui contribuerait à l'affranchir des influences étrangères. || 2. Dans la séance du 18, le principe de la séparation entre le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif a été voté. || La discussion a été assez longue, car les esprits aventureux dont j'ai déjà signalé la présence dans le Divan, ont encore tenté d'introduire des idées qui n'allaient rien moins qu'à mettre le pouvoir entier entre les mains de la future assemblée. || Mais le bon sens de la grande majorité l'a emporté et le principe a été voté purement et simplement. || 3. Dans la même séance, le Divan a exprimé le vœu que les étrangers fussent soumis aux lois du pays et un amendement a, de plus, demandé la suppression de l'intervention des consuls. || En cette circonstance, j'ai eu à déplorer que le vain désir de faire du patriotisme, rédondant dans sa forme, mais étroit dans ses conséquences, ait entraîné l'assemblée à une pareille résolution. Il ne s'agit, en effet, ici de rien moins que de supprimer les capitulations qui assurent dans ce pays la situation des étrangers. || Quels que puissent être les inconvénients des capitulations pour la juridiction territoriale, il n'en est pas moins vrai qu'elles sont encore la seule garantie réelle que possèdent les étrangers contre le mauvais vouloir, l'arbitraire et la vénalité des autorités locales. || Certainement, les consuls sont les premiers à regretter les embarras continuels que leur cause la juridiction sur leurs nationaux ; mais ils sont aussi forcés de reconnaître que bientôt le pays ne serait plus habitable, si ces nationaux n'avaient pas un appui contre des tribunaux sans conscience. D'ailleurs, les capitulations sont des traités qui ne peuvent être annulés que d'un commun accord par les parties contractantes et, avant d'en proposer la suppression, il eût été bon que le Divan indiquât les garanties que le pays est en état de leur substituer. Il semble, de plus, que le droit de propriété accordé aux étrangers eût été un corollaire nécessaire à l'immense concession que l'on demande d'eux. Enfin, il paraîtra au moins impoli que ce soit dans le moment

No. 1843. 1857 19 Noemb.

www.dacoromanica.ro

No. 1843. 1857 19 Noemb. où ces pays demandent aux Puissances étrangères leur réorganisation, qu'ils viennent ainsi faire une attaque contre les droits si anciens dont jouissent les étrangers. || Ces observations ont frappé depuis longtemps les hommes éclairés du Divan qui en sont aussi, je dois le dire, les hommes les plus considérables. || Mais il paraît qu'il y a des jours où la folie gagne le plus grand nombre et où les hommes ne s'aperçoivent pas qu'ils se blessent eux-mêmes. || Une autre proposition, relative à la concession des droits politiques aux indigènes d'un rite chrétien non orthodoxe, avait été mise à l'ordre du jour du 16. Elle a été retirée parce qu'une intrigue, dont je ne possède pas encore bien les détails, devait, m'assure-t-on, en tirer parti pour exciter un soulèvement populaire contre l'assemblée. || J'avoue que je n'attache pas une grande importance aux craintes qui m'ont été manifestées, car j'en suis encore à chercher les éléments d'une émeute possible à Iassy. On a accusé tout le monde, et le clergé et les autrichiens, et les séparatistes et le prince Grégoire Stourdza, d'avoir occasionné cette agitation fort peu inquiétante. En tous cas, elle n'a pas laissé de traces, et je pense que la proposition pourra être reprise sans le moindre danger.

Agréez, etc.

P. S.—Je reçois à l'instant le Bulletin No. 3 des séances du Divan. C'est la première pièce en français, sortie des presses de l'assemblée et j'ai l'honneur d'en adresser ci-joint à Votre Excellence un exemplaire.

No. 1844.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 20 Noembrie 1857. Paris.

No. 1844. 1857 20 Noemb. Monsieur le Baron, || En réponse à votre dépêche télégraphique en date du 10 de ce mois, je vous ai fait savoir le 12, par le télégraphe, que „les Divans devaient se prononcer sur toutes les questions relatives „à l'organisation des Principautés et que la conférence ne se réunirait „pas avant que les Divans aient complètement terminé leur travail." || Il est facile, en effet, d'apprécier les inconvénients qu'entraînerait une suspension des travaux des Divans. Le vœu du Traité de Paris ne saurait, d'ailleurs, être douteux pour personne. Il n'est entré dans l'intention des Puissances de scinder en deux parts ni les délibérations des Divans, ni les décisions de la conférence. La réunion des plénipotentiaires, prévue par l'article 29 du traité, suppose l'achèvement préalable de la tâche

www.dacoromanica.ro

des assemblées rénnies anjourd'hni à Iassy et à Bncarest et la transmis- No. 1844.
sion dn rapport de la Commission. En fût-il antrement, il ne sanrait 1857
appartenir anx Divans d'exprimer nne opinion snr l'opportnnité de la 20 Noemb.
convocation de la conférence et, en émettant nn vote à ce sujet, ils sortiraient de lenrs attribntions. || Il est donc indispensable qne les Divans se prononcent, dès à présent et sans interrompre lenrs travaux, sur tontes les questions relatives à l'organisation intérienre dn pays et vons devez vons attacher à lenr faire comprendre qne c'est senlement lorsqn'ils anront terminé lenr mission, qne la conférence devra se rénnir ponr prendre ses résolntions. || Si, contrairement à nos prévisions, le Divan de Valachie on celni de Moldavie persistait à s'abstenir, vons devriez, Monsienr le Baron, vons concerter avec vos collègnes ponr arrêter sans délai nne série de qnestions concernant les différents points d'administration intérienre snr lesqnels la Commission croira devoir provoqner lee vœnx des assemblées. Dans ce cas et dès qne les Divans anraient satisfait à votre commnnication, la Commission déclarerait qu'ils ont terminé lenr tâche et elle s'occnperait immédiatement de la rédaction de son rapport. J'ai lien de supposer qne vons tronverez tons vos collègues disposés à accneillir les propositions qne vons ponrriez être amené à lenr faire dans ce sens.

No 1845.—Nota adresată Mitropolitulnĭ Nífon, Președintele Divannlnĭ ad-hoc al Valachieĭ, de către d-nnl Richthofen, Președintele Comisinneĭ enropeane, din 10 (22) Noembrie 1857. Bncnrescĭ.

(Ubicini, p. 364.)

Monseignenr, || La Commission internationale vient d'être informée No. 1845.
que le Divan de Valachie, après avoir délibéré snr le docnment dont il 1857
est qnestion dans le procès-verbal de ses dernières séances, a délibéré 22 Noemb.
hier snr l'opportnnité d'nne prorogation. || La Commission se fait nn devoir d'observer à Votre Eminence qn'en vertn de l'art. 23 dn Traité dn 30 Mars et conformément an firman de convocation, il incombe encore an Divan de procéder à la révision des statnts et règlements en vigneur. || Comme, d'antre part, les instrnctions dont la Commission est mnnie par le Congrès de Paris, l'obligent à s'éclairer, par des qnestions snbsidiaires, sur les matières à traiter, l'assemblée doit commn-

www.dacoromanica.ro

No. 1845. 1857 22 Noemb. niquer préalablement et sans retard, le document ci-dessus mentionné à la Commission internationale, qui peut se trouver dans le cas d'user de la faculté dont elle est investie.

No. 1846.— Depeșa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 24 Noembrie 1857. Bucurescĭ.

No. 1846. 1857 24 Noemb. Monsieur le Comte, || Je me suis abstenu d'écrire à Votre Excellence pendant toute la durée de la discussion du Divan sur le memorandum dont copie était jointe à ma dernière dépêche. Aujourd'hui, que l'œuvre de l'assemblée est terminée, je puis reprendre la plume et me faire le narrateur consciencieux des apréciations diverses auxquelles a donné lieu la rédaction de cet acte important. || Je dois d'abord constater qu'en dehors du Divan, il a généralement été sévèrement jugé et que, dans le Divan lui-même, il n'a obtenu les suffrages des députés qu'après de longues et orageuses discussions où la fatigue de l'assemblée venait souvent en aide à l'argumentation des défenseurs du projet. Au sein même de la Commission chargée de rédiger le memorandum, il s'était élevé de si profonds dissentiments que plusieurs membres parlaient de se retirer, pour ne pas prendre la responsabilité d'une proposition trop exclusive et qui, infailliblement, deviendrait la cause de divisions regrettables. Le résumé succint des séances que je joins à cette dépêche, fera connaître à Votre Excellence la marche suivie par la discussion jusqu'au vote final. || A mon sens, le plus grave reproche que l'on puisse adresser à l'acte du Divan Valaque, c'est d'être moins un document politique qu'un pamphlet et il porte en cela le stigmate des hommes qui l'ont élaboré. Au lieu d'éviter soigneusement les difficultés, elles sont abordées de front avec une hardiesse et un manque de tact qui donnent prise à la critique. Au lieu de se parer de la faiblese de leur nation, pour relever la force de leur droit, au lieu de se montrer modestes, ce qui sied à chacun et, quoi qu'on en dise, mieux encore aux faibles qu'aux forts, les auteurs du memorandum affectent un ton tranchant, naïvement doctoral, où la leçon ne dissimule pas toujours la menace. Leurs assertions historiques sont parfois hasardées et l'on peut assurer que, si les Principautés avaient jamais été telles qu'ils les représentent, elles ne seraient pas aujourd'hui telles que nous les voyons. Un style imagé et mystique contribue, en outre, à faire de ce document une œuvre

www.dacoromanica.ro

qni s'adresse plns à l'imagination qn'an jugement, en nn mot, nne œnvre, je le dis à regret, qni compromettra anprès de qnelqnes uns la canse qu'elle était appelée à défendre. || Si j'abandonne le terrain de mes appréciations privées, ponr recneillir celles des personnes avec lesqnelles je m'entretiens, je constate les nombrenses et importantes omissions dans le travail de la commission. Ainsi, il n'est pas établi qne les qnatre points, loin de léser les droits de la Porte, sont plntôt conformes à ses intérêts et, par snite aussi, à l'intérêt général de l'Enrope. Au paragraphe consacré à l'antonomie, on ne fait pas snffisamment ressortir la reconnaissance virtnelle des capitnlations par toutes les Pnissances garantes. || L'article 5 du traité d'Andrinople, qui, après un siècle de silence, a fait revivre le droit de la Moldo-Valachie, l'article 1-er des conférences de Constantinople, ne sont pas cités; pas plus l'annexe an protocole 3 des conférences de Vienne qni, cependant, fait dériver des capitnlations les droits snzerains de la Porte et les constitne le premier titre légal de la pnissance ottomane snr ce pays. Ne pouvait-on pas arguer encore des déclarations de la Tnrqnie an Congrès de Carlowitz? Elle y avonait alors hantement les capitnlations et cela à nne époqne où les Principantés n'étaient plns en état de les défendre. || Les passages qni se rapportent an vote de l'nnion se prêtaient également à de plns henrenx développements. L'historiqne de l'idée et celni dn fait est complètement passé sous silence. N'anrait on pas dû montrer, au contraire, la notion plns parfaite prenant racine dans le pays, passant enfin progressivement dans la réalité des faits en 1646, en 1781, en 1830, en 1847, enfin, par l'assimilation des codes des droits politiqnes et, récemment encore, par l'nnion des donanes et des salines. || Je me snis montré assez sévère ponr avoir le droit de loner ce qni me paraît digne de l'être et je signale à Votre Excellence les parties dn memorandnm qni démontrent la nécessité dn gonvernement d'nn prince étranger et l'incompétence de l'assemblée à traiter les qnestions sociales et intérienres, comme des pages remarqnables et bien faites ponr éveiller la sollicitude des hantes Pnissances garantes. Je ne pnis non plns laisser onblier qne le projet primitif a snbi qnelques modifications importantes. Ainsi, les dates mal sonnantes de 1821 et 1848 ont été effacées; qnelqnes adoncissements de rédaction ont fait disparaître l'aspérité de certains passages et plnsienrs snppressions, malhenrensement pas assez nombreuses, ont atténué, dn moins en partie, le caractère irritant du premier travail. Enfin, si évidents qne soient les défants, les imprudences et les exagérations de cet acte, je ne puis nier l'émotion qne m'en a causé la lectnre. Il est un cri de détresse, ponssé par une nation de qnatre millions d'âmes qni ont sonffert longtemps et ne veu-

No. 1846. 1857 24 Noemb.

www.dacoromanica.ro

No. 1846. 1857 24 Noemb. lent plus souffrir. Faut-il s'étonner s'il est amer ou discordant? Faut-il le condamner parce qu'il n'est ni sage, ni contenu? Mais, à qui, je le demande, les Principautés avaient-elles donc à faire le sacrifice de leurs vœux les plus ardents? A qui devaient-elles plaire, en se renfermant dans un silence dont leurs adversaires auraient été les premiers à se faire une arme contre elles? Est-ce à la Turquie, qui les a trahies en 1848 et les a opprimées jusqu'au jour où l'épée victorieuse de la Russie l'a contrainte à lâcher prise? Est-ce à la Russie qui leur a fait payer si cher ses bienfaits? A l'Autriche, qui ne leur a jamais apporté que le morcellement ou l'occupation étrangère? Le gouvernement de l'Empereur, dans sa généreuse sollicitude, saura, je le sais, faire impartialement à chacun sa part et, c'est cette conviction qui me soutient et m'encourage, lorsque je parle à Votre Excellence sur les hommes et les choses de ce pays avec une franchise dont sa bienveillance ne m'a jamais appris à se repentir. || A la séance du 18 (6) Novembre, le memorandum a été voté tel qu'il sera officiellement communiqué à la Commission. On a pu craindre, au dernier moment, que les répugnances qu'il avait soulevées ne compromissent le résultat du vote; mais la nécessité où l'on aurait été de recommencer un travail qui, sous une forme nouvelle, n'aurait pas eu meilleure chance d'être unanimement appuyé, a eu raison des opposants et six membres seulement ont réfusé de lui donner la sanction de leur vote. Le prince Bibesco a été du nombre; la prudence et le soin de ses intérêts lui ont dicté quelques paroles, malheureusement trop vraies, par lesquelles il a expliqué son abstention. Le prince déclare que le travail du Divan ne lui paraît ni en rapport avec son sujet, ni avec la position d'un peuple faible et en état de souffrance; il en blâme la forme et trouve dangereuse l'interprêtation donnée aux faits historiques. Ainsi s'est terminé, M. le Comte, cet important épisode de la session du Divan ad-hoc. || J'aurai l'honneur d'envoyer le memorandum amendé à Votre Excellence, dès qu'une copie officielle aura pu m'en être délivrée.

Veuillez agréer, etc.

No. 1847. — Depeşa d-luĭ Thouvenel, către Comitele Walewski, din 25 Noembrie 1857. Therapia.

No. 1847. 1857 25 Noemb. Monsieur le Comte, || .....La Sublime Porte désire aussi vivement que les autres Puissances signataires du traité de Paris la clôture des travaux des Divans ad-hoc de Moldavie et de Valachie; mais je ne me

www.dacoromanica.ro

suis jamais aperçu qu'elle eût l'intention de considérer la tâche de ces assemblées comme terminée par l'émission des vœux politiques. Je ne crois donc pas que les instructions transmises par Votre Excellence à M. le baron de Talleyrand diffèrent de celles de Savfet-Effendi et il est même à présumer que le commissaire ottoman et ses collègues d'Autriche et d'Angleterre ne seraient pas fâchés de mettre le Divan valaque en demeure d'aborder l'examen des questions administratives, en nourrissant l'espoir de provoquer et de constater une résistance imprudente aux volontés du Congrès. Ce calcul est d'autant plus admissible que l'on paraît moins satisfait encore de la régularité et de la modération relatives avec lesquelles le Divan moldave s'acquitte de son mandat, que de la tenue du Divan valaque, bien qu'on la qualifie de révolutionnaire. On ne saurait, en effet, se dissimuler l'existence d'un parti-pris chez les ministres ottomans et surtout chez leurs conseillers, d'amoindrir ou de fausser autant que possible la valeur de l'expérience qu'il leur a fallu subir et il est déplorable que de bons conseils n'aient pas eu assez d'autorité à Bucarest et, à certains égards, à Iassy, pour empêcher les Moldaves et les Valaques de faciliter eux-mêmes un jeu aussi contraire à leurs intérêts. Cette politique, toutefois, en ce qui concerne la Porte, court quelque risque de ne pas trouver, dans les futures conférences, d'autre défenseur que Mehemet-Bey. Aali-Pacha a fait à Fuad-Pacha et à Mehemed-Kipristi-Pacha des insinuations qui ne lui permettent guère d'espérer que l'un ou l'autre de ces personnages veuille se charger du rôle ingrat réservé au plénipotentiaire ottoman. Le sacrifice leur semblerait d'autant plus pénible que Reschid-Pacha ne songerait à les faire figurer dans un congrès que pour les compromettre, soit aux yeux du gouvernement de l'Empereur, soit à ceux du Sultan, en leur attribuant la responsabilité du résultat, quel qu'il fût. La même considération fait que le grand Vizir est assez soucieux de laisser peser sur son fils un poids dont il aurait à prendre la moitié sur son compte, à Paris ou à Constantinople et je ne prévois pas encore de quelle façon il s'y prendra pour sortir d'embarras....

Veuillez agréer, etc.

No. 1847. 1857 25 Noemb.

No. 1848.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 26 Noembrie 1857. Iaşĭ.

Monsieur le Ministre, || Dans sa séance du 21, le Divan Moldave à encore voté un des points de son programme, celui qui est relatif à la fixation des frontières. || En effet, les limites entre la Moldavie et l'Autriche sur certains points de la Transylvanie et de la Bucovine n'ont jamais été parfaitement déterminées. Des commissions ont été envoyées

No. 1848. 1857 26 Noemb.

www.dacoromanica.ro

No. 1848. 1857 26 Noemb. sur les lieux à diverses reprises ; mais leur travail n'a pas eu de résultat. Aussi, depuis longtemps, arrive-t-il sur les frontières des conflits entre les habitants et les troupes qui forment le cordon militaire. Des empiètements, des déplacements de poteaux et de guérites ont donné lieu à certains actes de violence fort regrettables et, cette année même, les Autrichiens, à l'insu sans doute du gouvernement impérial, ont envahi une notable partie des bains du territoire de Slanic. C'est pour remédier à ces inconvénients qui peuvent occasionner des rixes sanglantes, que le Divan moldave a exprimé le vœu qu'une commission internationale fût chargée de tracer les frontières d'une manière définitive. || Le Delta du Danube ayant été cédé à la Turquie au mois de Janvier de cette année, la limite exacte entre ce Delta et la Bessarabie moldave n'a pas été non plus indiquée. La branche de Kilia renferme plusieurs îles dont la possession donne lieu à contestation et le Divan désirérait que ce point fût également réglé. || A la fin de ma dépêche du 19 de ce mois[1]), je signalais une proposition qui avait failli soulever quelques désordres. C'est celle qui tendait à donner des droits politiques aux indigènes non orthodoxes. || La discussion de cette proposition avait été retardée à cause des préventions absurdes qu'elle soulevait et pour donner aux esprits le temps de s'éclairer. J'ai le regret de dire que, dans la séance du 24, elle n'a pas été adoptée et qu'elle a été renvoyée à la future assemblée législative. || Il est enssentiel de remarquer que, dans cette circonstance, il ne s'agissait pas de droits à accorder aux étrangers si maltraités dans la séance du 18, mais bien aux indigènes. Il semblait que la jouissance de droits politiques pour eux, était une conséquence rigoureuse du vote qui avait decidé le libre exercice des cultes. || L'aveuglement et un fanatisme étroit ont eu le dessus, malgré les bons arguments qui ont été donnés à l'assemblée par M. Negri, son vice-président. || Comme l'excellent discours que M. Negri a prononcé sera traduit en français et imprimé dans le bulletin des séances qui est adressé à la Commission, je crois inutile de reproduire ici les raisons qu'il a fait valoir. || Du reste, la majorité qui a renvoyé la proposition à une future assemblée législative, n'a été que de 6 voix. || Dans la séance d'ajourd'hui, le Divan doit s'occuper de la responsabilité des fonctionnaires et de la séparation entre le pouvoir judiciaire et l'administration. Si j'apprends le résultat de ses délibérations avant le départ du courrier, je ne manquerai pas d'en informer Votre Excellence.

Agréez etc.

---

[1]). Cf. Vol. V, No. 1843, p. 792.

www.dacoromanica.ro

No. 1849.— Sosirea la Iași a lui Sadyk-Bey Effendi, în 14 (26) Noembrie 1857.

[„Gazeta de Moldavia" No. 91, din 18 Noembrie 1857.]

No. 1849. 1857 26 Noemb.

Monsieur Sadik-Bey-Effendi, secrétaire de la mission impériale ottomane dans les Principautés, est arrivé le 14 du ct. dans notre capitale. Ce foctionnaire est porteur des décorations que Sa Majesté le Sultan a daigné accorder aux boyards qui avait formé la Commission chargée de prendre possession de la partie de la Bessarabie annexée à la Moldavie. || A cet effet, M. Sadik-Bey, accompagné d'un brillant cortège, s'est rendu Vendredi dernier au palais, où se trouvait S. Exc. le prince caïmacam, avec l'observation des formalités voulues, et a remis les insignes de Medjidie 3-ème classe à MM. le vornic Jean Cantacuzène, à M. Michel Tcherkes de 5-e classe, et en a fait transmettre un aussi de la 3-e classe à M. logothète Pierre Rosetti-Balanesco qui se trouvait absent. || Pendant toute cette cérémonie, la musique militaire exécutait des pièces choisies. || M. Sadik-Bey-Effendy est chargé de se rendre ensuite à Kicheneff, pour remettre les décorations aux personnes ci-après, membres de la Commission impériale russe pour la remise de la Bessarabie. || S. Exc. Monsieur le général-major et chevalier Michel Ilinsky, gouverneur militaire de la Bessarabie, 1-ère classe. || Monsieur le général-major et chevalier Vladimir Boutenieff, président de la chambre des domaines de Sa Majesté l'Empereur, 2-ème classe. || Monsieur le conseiller d'Etat Vladimir Istavine, président de la curatelle des colons étrangers de la Russie méridionale, 2-ème classe. || Monsieur le général-major Alexandre Pavloff, administrateur en chef de la régie des postes, 3-ème classe. || M. Alexandre Goustavitche von Bremsen, aide-de-camp de S. Exc. M. le Comte Strogonoff, 3-ème classe. | M. Panteleimon Zapissevsky, membre de la cour administrative de Bessarabie, 4-ème classe. || M. Trophimoff Grisoff, secrétaire de S. Exc. M. le gouverneur, 4-ème classe. || M. Jean Tansky, conseiller de collège, 4-ème classe. || M. Jean Dabiza, conseiller de collège, 4-ème classe. || M. Pierre Sourchkievitz, chef de section de la chancellerie de S. Exc. M. le gouverneur, 4-ème classe.

www.dacoromanica.ro

No. 1850. — Corespondența din București, 14 (26) Noembrie 1857, către „l'Etoile du Danube".

(„L'Etoile du Danube." No. 70, din 5 Decembrie 1857.)

No. 1850. 1857 26 Noemb. Le memorandum explicativ des quatre points a été voté à l'unanimité, moins six voix. Parmi les six opposants se trouve l'ex-prince Bibesco, lequel a motivé par écrit son abstention, disant qu'il admettait les principes, mais qu'il n'approuvait pas la rédaction de cet acte, ni certaines appréciations historiques et que même, au fond, il n'était pas pour le droit de représentation sur de larges bases. || Hier, Son Altesse a envoyé sa démission de membre de l'assemblée, alléguant que des affaires de famille l'appelaient à Vienne. || MM. les commissaires ne paraissent pas très satisfaits de l'attitude de notre Divan. || Dans la séance de Samedi dernier, qui a suivi celle où le memorandum avait été voté, plusieurs membres de l'assemblée ont fait des demandes de congé sous différents prétextes. Alors M. Démètre Bratiano a proposé d'urgence la prorogation pour un mois. | On a nommé une commission, composée de MM. Iorano, Jean Cantacuzène, Démètre Bratiano, Constantin Cretzulesco et Démètre Ghika; cette commission est chargée d'étudier la proposition et de présenter un rapport à l'assemblée. Les commissaires, ayant appris cette décision, ont envoyé le lendemain une note[1]) dans laquelle ils rappellent que, „d'après le Traité de Paris et le firman de convocation, l'assemblée doit entrer dans l'examen des règlements en vigueur; et qu'en outre la Commission a reçu du Congrès des instruction qui l'autorisent à poser des questions aux deux Divans." Cette note a été envoyée à la commission chargée d'examiner la question de prorogation. || L'assemblée s'est ajournée pour quelques jours, afin de réfléchir sur la décision qu'elle doit prendre; elle se trouve, en effet, dans cette alternativie: d'un côté, la volonté expresse des électeurs de ne pas entrer dans des questions d'organisation intérieure; de l'autre, les exigences de la Commission internationale. || Tout le monde ici a compris que la mission du Divan est purement consultative; or, préparer des projets de réorganisation et, à la suite de ces projets, accepter une constitution toute faite des mains de l'Europe, serait une atteinte visible à nos droits d'autonomie. || On est généralement résolu à ne point procéder de la sorte; si l'Europe, usant du droit du plus fort, veut nous imposer des lois qui ne soient pas compatibles avec nos mœurs, nos traditions et nos vœux, qu'elle les fasse elle-même. || On s'est plu à nous représenter comme minés par l'esprit révolutionnaire: on se trompe

[1]) Cf. Vol. V, No. 1845, p. 795.

www.dacoromanica.ro

étrangement; si dans l'assemblée actuelle de Valachie, il y a un élément anti-russe et ultra-libéral, n'est-ce pas une compensation légitime pour le fait contraire qui s'est produit dans le Divan moldave? Ici, tout le monde convient que nos frères moldaves font preuve de plus de modération; mais est-ce que cela même ne parle pas en faveur de l'union? L'élément modéré de Iassy, confondu avec l'élément contraire de Bucarest, servira de suprême modérateur à ce dernier. || En nous accordant l'union avec un prince étranger, on pourra convoquer une assemblée unique, composée des hommes capables des deux Principautés qui sauront donner à leur pays une organisation meilleure que toute combinaison venant de l'étranger. N'est-ce pas assez qu'on ait fabriqué à Constantinople une loi électorale, laquelle, pour être mise à exécution, a eu besoin de six mois d'interprêtation; et encore, n'a-t-on pu la mettre en pratique sans de notables modifications? L'Europe voudrait-elle nous faire une constitution de la même façon? Nous ne pouvons le croire. || En tous cas, il est bien difficile de se pénétrer de l'esprit, des tendances et des besoins d'un peuple étranger, quand même on se donnerait un peu la peine de l'étudier. Je remarque cela chez MM. les commissaires: après avoir séjourné un an à Bucarest, après avoir fait des excursions dans le pays, après avoir longtemps causé, compilé, reçu des adresses et des mémoires, ils ne connaissent pas plus la Moldo-Valachie que je ne connais la Chine. J'ai été réellement frappé du peu de progrès que la plupart d'entre eux ont fait dans la connaissance des choses nationales. Et pourtant, ils sont tous convaincus qu'ils n'ont plus rien à apprendre sur les Principautés! || Qu'est-ce encore que cette note d'Aali-Pacha? L'impression générale qu'elle a produite, c'est qu'il était impossible de plaider plus maladroitement une mauvaise cause. || Je vous ai parlé naguère de l'inconvénient qui résultait de la protection accordée aux étrangers par les capitulations: c'est tout bonnement l'impunité accordée au vol et à l'assassinat; en voici une nouvelle preuve. La police vient de découvrir une vaste association de malfaiteurs, tous étrangers, ayant pour chef un ancien officier russe, marié et fixé dans le pays depuis quelques années. Cet officier, d'origine française, a nom d'Aubusson; il est décoré de presque tous les ordres de l'empire de Russie. La police a fait main basse sur cinq de ces malfaitenrs, au moment où ils pénétraient chez M. Pirgo, riche commerçant, avec l'intention de l'assassiner et de le dévaliser. Les volenrs, pris en flagrant délit, ont dénoncé leurs complices. On a trouvé chez eux une qnantité d'objets de prix, tels que montres, bijonx, etc. Ils ont avoué qu'ils exerçaient lenr métier depuis trois ans environ et que leur bande avait

No 1850. 1857 26 Noemb.

www.dacoromanica.ro

No. 1850. 1857 26 Noemb. des ramifications dans plusieurs villes. En ce moment, voulant faire leur entreprise en grand, ils avaient dressé une liste des personnes riches qu'ils devaient piller. On a saisi chez eux des armes et une fiole remplie de poison. On poursuit activement l'enquête. Sur trente qui ont été pris jusqu'à ce jour, il n'y a pas un seul indigène. Voilà pourquoi, parmi les vœux du pays, on doit tenir compte de celui dont je vous parlais plus haut et qui demande que tout malfaiteur soit jugé et puni d'après les lois du pays. Avec la manière dont cela se pratique actuellement, un étranger, après avoir été jugé, est livré à son consulat, qui lui fait passer la frontière; ce qui n'empêche pas qu'au bout de quelques mois, il ne revienne, sous un autre nom, recommencer ses brigandages dans le pays. Cela me rappelle qu'il y a un an, un journal français avait dit, et d'autres l'ont répété, que le vol n'était pas puni en Valachie: Oui, à l'égard des étrangers.

No. 1851.— Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 27 Noembrie 1857. Bucurescĭ.

No. 1851. 1857 27 Noemb. Monsieur le Comte, || J'ai l'honneur de vous envoyer aujourd'hui les protocoles No. 21, 22 et 23 des séances tenues par la Commission européenne depuis ma dernière expédition. J'avais déjà prévenu Votre Excellence de la déplorable prolixité dans laquelle mes collègues étaient retombés. L'exemple, donné par M. de Liehmann au protocole 21, a été promptement suivi par M. de Basily. A la séance du 14 Novembre, il nous a communiqué un papier, rédigé longtemps à l'avance et qui ne sera pas, je le présume, sans causer quelque surprise aux lecteurs attentifs des procès-verbaux de notre Commission. Après s'être montré pendant sept mois le défenseur zélé des intérêts libéraux du pays, de l'indépendance même des hommes qui les représentent, après avoir accusé de partialité et d'injustice ceux qui attaquaient les Divans comme entachés par la présence des hommes de 1848, nous avons vu spontanément M. le commissaire de Russie opérer nne brusque conversion et s'en prendre aux formes adoptées par les Divans, avec une telle ardeur qu'entraîné par la logique de son argumentation, il a abouti à une proposition d'intervention, pour obtenir la suppression de la publicité et des réunions générales, enfin, le remaniement complet des règlements. L'exagération de la conclusion a compromis ce qu'il pouvait y avoir de sensé dans la critique de M. de Basily et nous avons tous repoussé sa

www.dacoromanica.ro

motion, par des motifs pris de points de vue si différents que le pro- No. 1851.
tocole où ils sont consignés, est devenu une page instructive sur l'esprit 1857
qui anime notre conférence. M. de Basily s'est trouvé fort blessé de ce 27 Noemb.
blâme, infligé indistinctement par tous ses collègues; mais je crois qu'il y puisera une leçon de retenue dont il avait besoin depuis quelque temps. Pour ma part, je n'ai qu'à me louer de sa courtoisie, même en cette occasion. Puisqu'il avait cru devoir me faire une communication préalable de sa proposition, j'avais répondu à sa confiance par la franche expression de ma désapprobation et du regret où je me trouvais de devoir la combattre. La nouvelle attitude de mon collègue de Russie aurait eu lieu de me surprendre, si une indiscrétion ne m'avait mis à même de prévoir, depuis quatre semaines, qu'il se préparait à un changement de front. || La dépêche télégraphique que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser le 12 de ce mois[1]) a servi à diriger ma conduite dans un grave incident qui vient de surgir entre le Divan et la Commission. A la séance du 21, une proposition de prorogation fut renvoyée à l'examen d'une commission spéciale; il n'était pas douteux, d'après les données que nous possédions, qu'elle ne serait chaudement soutenue par les cinq membres chargés d'élaborer le rapport. Munis, mes collègues et moi, d'instructions identiques, nous sommes immédiatement tombés d'accord qu'une lettre devait être adressée au métropolitain pour qu'il rappelât à la Chambre la tâche qui lui a été dévolue par le Congrès de Paris et la faculté qui nous avait été octroyée de poser des questions subsidiaires sur les matières traitées par l'assemblée [2]). Lecture de notre communication a été donnée Lundi au Divan qui l'a écoutée en silence et a exprimé sans discussion le vœu qu'elle fût transmise à ses rapporteurs, pour qu'ils s'en éclairassent avant de donner une opinion sur la prorogation. L'affaire en est là et il est probable que la difficulté ne sera point résolue avant quelques jours. L'embarras du Divan est grand; car il se trouve aujourd'hui entre deux écueils également dangereux: déplaire aux Puissances en maintenant une décision motivée, selon moi, de la manière la plus forte et la plus solide, ou se déjuger après de solennelles déclarations et se jeter, ainsi que le pays, dans les dangers imminents qu'entraînera infailliblement la discussion des questions sociales et intérieures.

---

[1]) Voici le texte de cette dépêche: „Il est indispensable que les Divans se pro„noncent sur toutes les questions relatives à l'organisation. Dites bien haut que la „conférence ne se réunira pas avant que les Divans et la Commission aient com„plètement terminé leur travail."

[2]) Cf. Vol. V, No. 1845, p. 795.

www.dacoromanica.ro

No. 1851. 1857 27 Noemb. La composition de l'assemblée, les divisions qui y règnent, ne peuvent me laisser de doutes sur le résultat de cette seconde alternative. | Le prince Bibesco a donné sa démission, plutôt que d'affronter cette périlleuse situation. Il est probable qu'une dizaine de députés du parti conservateur suivront son exemple; je me trouve donc avoir eu bien promptement raison d'annoncer, dans ma dernière dépêche, les défections qu'il y avait à prévoir après celle du prince Stirbey. | Si de nombreuses démissions sont, en effet, données, la situation exigera que les Puissances prennent une prompte décision. Peut-il convenir au gouvernement de l'Empereur que les élections se refassent dans douze ou 15 districts de la Valachie? Laissera-t-on agir une assmblée dont l'élément conservateur se sera volontairement éloigné? Mes précédents aperçus ont fait connaître à Votre Excellence toute ma manière de voir à cet égard; croyant donc qu'il serait superflu de revenir sur ce qu que j'ai déjà si longuement développé, je ne puis que me référer à ma correspondance antérieure. || Je suis en parfait accord avec sir Henry Bulwer qui pense que, si le Divan persiste dans sa résolution de ne pas aller au-delà de son memorandum, nous n'avons plus, après lui avoir loyalement fait connaître notre opinion, qu'à provoquer sa dissolution. Je le dis hautement, le firman qui prononcera la clôture de l'assemblée actuelle de Valachie sera bien accueilli de tous les hommes sensés. Je prie, au reste, Votre Excellence de n'attacher aucun crédit aux correspondances de journaux qui représeutent la Valachie comme à la veille de se soulever. Rien n'est plus faux: la tranquillité est parfaite et le bon ordre n'est nulle part menacé. Les exagérations des hommes de partis sont blâmées universellement et, comme j'ai eu l'honneur d'en informer le gouvernement de Sa Majesté impériale, ce ne sera qu'au jour où la perte de toute illusion aura remplacé la confiance que l'on place encore dans le Congrès, que la voix des coryphées de la révolution reprendra toute sa puissance.

Veuillez agréer, etc.

Bucarest, 29 Noembre.

P. S. La Commission s'est réunie hier pour prendre connaissance du memorandum qui venait de lui être officiellement communiqué par le métropolitain. || A la suite de cette lecture, elle a décidé qu'une nouvelle lettre serait adressée au président du Divan [1]), pour lui notifier que la conférence ne saurait se réunir avant l'achèvement des travaux de l'assemblée et lui demander si, malgé notre précédent avertissement,

) Cf. Vol. V, No. 1853, p. 807.

www.dacoromanica.ro

le Divan persistait dans sa résolution de ne pas toucher aux questions de réformes administratives. La double instruction que m'a donnée Votre Excellence dans sa dépêche télégraphique, se trouve donc exactement remplie : à la date du 22 Novembre, nous avons mis le Divan en demeure d'aborder les questions intérieures et hier, 28, nous lui avons signifié qu'elles étaient les conditions de la réunion du Congrès. Nous n'aurons sa décision que dans quelques jours et, au milieu des bruits divers qui courent sur les dispositions de la majorité, je dois me garder de la préjuger. || J'envoie à Votre Excellence copie des deux lettres écrites par la Commission au président du Divan. La première se trouve consignée au protocole 26. Le protocole 25 n'étant pas encore lithographié, je ne pourrai le joindre qu'à ma prochaine expédition. J'adresse également au Département un exemplaire des cinq premiers procès-verbaux de l'assemblée valaque qui viennent d'être imprimés en français. No. 1851. 1857 27 Noemb.

No. 1852.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel, din 27 Noembrie 1857. Paris.

Monsieur l'Ambassadeur, || .... Une dépêche télégraphique du 11 de ce mois et la lettre particulière que j'ai eu l'honneur de vous adresser à la même époque, vous prescrivent précisément de rester dans la voie que vous avez adoptée, en facilitant de votre mieux au nouveau grand vizir les moyens de s'engager dans les concessions qu'il se montre disposé à nous faire, notamment dans la question des Principautés. Nous trouverions, dans les engagements qu'il prendrait avec vous, un concours important pour mener à bonne fin cette grave affaire et un gage de sa conduite ultérieure. Nous avons donc à tous les points de vue, un véritable intérêt à ne pas repousser les ouvertures qu'il nous a faites dans ce sens....

Recevez, etc. No. 1852. 1857 27 Noemb.

No. 1853.—Nota d-luĭ de Richthofen, Preşedintele Comisiuneĭ europeane, către Mitropolitul Nifon, Preşedintele Divanuluĭ ad-hoc al Valahieĭ, din 16 (28) Noembrie 1857. Bucurescĭ.

Monseigneur, || La Commission vient de prendre connaissance du memorandum que Votre Eminence à bien voulu me communiquer hier. || Son attention a été d'abord attirée par le passage où le Divan se dé- No. 1853. 1857 28 Noemb.

www.dacoromanica.ro

No. 1853. 1857 28 Noemb. clare incompétent à traiter des questions d'administration intérieure, en alléguant les motifs d'une telle résolution. || Sans entrer dans l'appréciation du point de vue où se place le Divan, la Commission croit de son devoir de se référer particulièrement au contenu de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 22 (10) Novembre [1]) et d'observer à Votre Eminence qu'en vertu des stipulations du Traité du 30 Mars 1856, la Conférence ne doit se réunir à Paris qu'après que les Divans auront achevé leur tâche. || Je viens donc, au nom de la Commissiou, prier Votre Eminence de vouloir bien me faire connaître si le Divan Valaque persiste dans sa résolution et s'il croit avoir rempli son mandat, en énonçant les vœux généraux consignés dans le dit memorandum.

No. 1854.— Comunicarea Ambasadeĭ rusescĭ la Paris către Ministerul afacerilor străine al Franciеĭ, din..... Noembrie 1857.

No. 1854. 1857 .... Noemb. Les vœux des populations moldo-valaques ont été émis conformément aux stipulations du Traité de Paris. || La Commission européenne est occupée à élaborer son rapport et la conférence de Paris va être appelée à se prononcer en dernière instance. || A moins que des directions formelles n'aient été transmises par les cabinets à leurs commissaires respectifs, enjoignant à ceux-ci de faciliter la tâche du Congrès, en prenant l'initiative pour tout ce qui, dans la décision présumable de ce dernier, pourrait froisser les Moldo-Valaques, il est à prévoir que ce rapport ne sera qu'une sorte de procès-verbal, chacun des commissaires se réservant de transmettre son opinion particulière à son gouvernement. || Il en résultera évidemment que les plénipotentiaires se réuniront en conférence en y apportant chacun les divergences qui ont jusqu'ici divisé les cabinets dans cette question. || La question se trouvera dès lors posée entre les Puissances favorables à l'union, celles qui lui sont contraires et les vœux des populations, tels que les a résumés la déclaration des Divans. || Peut-on s'attendre à voir la question, ainsi posée, être résolue à la simple majorité des voix? || Cette hypothèse n'étant guère vraisemblable, c'est à une transaction que devront évidemment aboutir ces opinions divergentes. || Que demandent les Divans? || 1. Le respect des droits et particulièrement de l'autonomie des Principautés, d'après la teneur des anciennes capitulations. || 2. La réunion en un seul Etat. || 3. Un prince étranger héréditaire dont

[1]) Cf. Vol. V, No. 1845, p. 795.

www.dacoromanica.ro

les héritiers seront élevés dans la religion du pays. || 4. La neutralité du territoire. || Une représentation nationale sous forme d'assemblée législative. || Peut-on dire qu'en formulant ainsi les vœux du pays, les Divans aient outrepassé leur pouvoirs? C'est ce qu'il y a lieu d'examiner. || Non seulement les droits et l'autonomie des Principautés sont formellement stipulés par leurs traités avec la Porte et les hats solennels des Sultans, mais ils sont en outre corroborés par les anciens traités entre la Russie et la Porte, par les déclarations des plénipotentiaires aux conférences de Vienne, par la Porte elle-même aux conférences de Constantinople, en date du 11 Février 1856, enfin par l'art. 23 du Traité de Paris. || Or, qu'est-ce que l'autonomie, sinon le droit, de se gouverner par ses propres lois. C'est donc en vertu de ce droit, formellement reconnu et dès lors imprescriptible, que les Principautés ont émis et que les Divans ont résumé les vœux provoqués par un traité solennel. De plus, reconnaître en cette circonstance qu'il y a eu abus de pouvoirs de la part des Divans, ne serait-ce point porter atteinte au principe de l'autonomie qu'il importe de conserver intact et, en donnant trop ouvertement gain de cause à la Turquie, fournir gratuitement des armes aux adversaires de l'union ? || Le 1-er des vœux exprimés devrait donc être maintenu dans toute son intégrité par le Congrès, ce point étant celui sur lequel repose principalement l'existence des Principautés. || Non seulement le second point—celui de l'union—a été préconisé par la majorité des Puissances aux conférences de Vienne, aussi bien qu'au Congrès de Paris, mais il est prévu et inscrit même dans les institutions actuelles reconnues par la Sublime Porte et notamment à l'art. 425, chap. 2 du Règlement organique qui recommande l'union comme la combinaison la plus avantageuse pour les Principautés et dont la réalisation n'a été retardée que par des circonstances fortuites et secondaires. || Or, peut-on priver aujourd'hui les Principautés d'une combinaison qu'elles réclament, qu'à juste titre elles considèrent comme leur étant depuis longtemps concédée en principe et comme dérivant d'un droit inhérent à l'autonomie même, sans mettre à néant les déclarations solennelles des plénipotentiaires, portant qu'il n'entre point dans les intentions de leurs cabinets respectifs de restreindre en quoi que ce soit les droits des Principautés. N'en résulte-t-il pas dès lors que, refuser aux Principautés l'union qu'elles réclament, serait leur accorder moins qu'elles ne possédaient jusqu'ici, au lieu de développer leurs droits antérieurs. || De plus, ne serait-ce point assurer le triomphe de la politique austro-turque, en favorisant pour longtemps sa prépondérance dans tout l'Orient et faire subir un éclatant échec aux Puissances unionistes,

No. 1854. 1857 .... Noemb.

www.dacoromanica.ro

No. 1854. 1857 Noemb. à la France surtout, qui a embrassé avec chaleur une cause à laquelle la Russie, tout en réservant son opinion quant au fond, s'est cordialement associée. || La réunion devrait donc être soutenue jusqu'au bout. || Le troisième point — celui d'un Prince héréditaire de maison souveraine étrangère — ne se présente pas autant comme principe que comme moyen ou condition pour la mise à exécution du principe qui est ici la réunion. || Il n'a point été antérieurement concédé et il n'a été discuté ni aux conférences de Vienne, ni au Congrès de Paris. C'est comme une idée nouvelle apparaissant dans les vœux des Divans et chacune des Puissances est libre de l'interprêter comme elle l'entend, n'étant liée par aucune déclaration antérieure à cet égard. Sans doute, l'on peut soutenir, d'une part, que, de même que la réunion, ce point dérive lui aussi de l'autonomie. Mais ne peut-on pas affirmer également, sans nier aux Divans le droit d'en émettre le vœu, que cette clause dépasse les limites indiquées par les stipulations du Traité de Paris et qui sont celles de ne point porter atteinte aux droit de la Sublime Porte. || Les Puissances anti-unionistes concédant les deux premiers points et les Puissances unionistes renonçant au troisième, cette concession mutuelle formerait la base de la transaction destinée à amener l'accord final. || La combinaison d'un prince étranger étant écartée, il y aurait lieu de lui substituer une combinaison nouvelle. || Celle qui se rapprocherait le plus de la première, serait, sans contredit, la réunion sous un prince indigène. || Cette combinaison, vraisemblablement, répugnera aux Divans. L'envie et la jalousie de ceux qui les composent se feront difficilement à l'idée d'une couronne héréditaire placée sur la tête d'un simple particulier, fût-il un ex-hospodar. || Mais, ne pourrait-on point atténuer ce sentiment de répulsion et surmonter la difficulté, en graduant les prérogatives de cette couronne et en les faisant dépendre de certaines conditions d'aptitude et d'honnêteté qui stimulerait le zèle et la moralité de celui qui en serait revêtu. || Nommé d'abord pour une période de sept années, il le serait à vie, si, à l'expiration de ce terme, il a bien mérité de son pays et de l'Europe et l'hérédité viendrait au bout de sa carrière récompenser de constants et heureux efforts. || La Porte verrait dans cette combinaison un moyen de gagner du temps, avantage qu'elle est toujours disposée à saisir; l'Autriche y verrait un provisoire qui, tout en contrariant ses vues, ne l'obligerait pas, il faut le croire, à y renoncer; l'Angleterre n'aurait aucun motif sérieux pour s'y opposer. || Cependant, l'on aurait à pourvoir au choix de cet hospodar. || Ce choix peut avoir lieu par élection et conformément aux règlements existants, sauf aux assemblées à se réunir pour cette opération. || Il

www.dacoromanica.ro

peut se faire également au moyen d'une nomination selon un mode convenu. || Dans le premier cas, l'assemblée élirait, soit un seul individu dont la reconnaissance comme hospodar serait obligatoire pour tous les partis, comme pour toutes les Puissances, soit plusieurs candidats dont le choix définitif serait abandonné à la Puissance suzeraine, mode qui aurait sans doute le plus de chances d'avoir l'approbation de cette dernière. || Dans le second cas, la Commission européenne serait chargée de dresser une liste de candidats qui, après avoir été approuvée par la conférence, serait présentée à la Puissance suzeraine à laquelle appartiendrait le choix définitif. || Il est possible toutefois, et cette éventualité doit être prévue, que, frustrées dans leurs espérances quant au troisième point, les Principautés préfèrent rester désunies, plutôt que d'adhérer à la combinaison d'un prince indigène. || Une pareille résolution simplifierait évidemment la question, en permettant d'appliquer à chacune des deux provinces les modes d'élection ou de nomination indiqués plus haut pour les deux provinces réunies et en graduant en cette occasion l'hospodorat pour chacune d'elles séparément, sans trop froisser les susceptibilités de la Porte. || La question du principe de l'union ou de la séparation résolue, il y aurait lieu de s'occuper de la réorganisation intérieure des Principautés. || Les Divans actuels devraient dès lors être dissous et une ou deux assemblées nommées ad-hoc par de nouvelles élections et composées d'hommes ayant pris part au gouvernement depuis la promulgation des lois existantes, les membres des Divans actuels ayant été nommés dans un but exclusivement politique et n'étant point aptes à un travail qui nécessite des connaissances spéciales. || Le quatrième point stipule la neutralité territoriale. Ce point est une superfétation inutile d'un principe suffisamment consacré par les traités. En effet, ceux-ci, d'une part, consacrent surabondamment l'intégrité de l'Empire ottoman dont les Principautés font partie intégrante et, de l'autre, règlent, pour le cas échéant, le mode d'intervention dans ces provinces, en le subordonnant à l'accord préalable des Puissances garantes, que l'intervention procède de la Puissance suzeraine ou de toute autre Puissance. La neutralité particulière des Principautés, stipulée en dehors de l'intégrité générale de l'Empire ottoman, n'étant de la sorte qu'une garantie moindre venant s'ajouter à une garantie plus complète et plus solennelle, ne saurait être que blessante pour la Porte, car, pourquoi la neutralité d'une fraction quand l'intégrité de l'ensemble est suffisamment garantie? || Le cinquième point pourrait être réglé dans le sens d'une ou de deux assemblées ou sénats, selon que prévaudrait l'union ou la séparation, assemblées qui, dans une proportion convenue, se composeraient de membres héréditaires,

No. 1854. 1857 .... Noemb.

www.dacoromanica.ro

No. 1854. 1857 .... Noemb.

à vie et électifs, dont le choix appartiendrait partie au prince, partie à la nation, dont les attributions consisteraient à voter l'impôt et le budget et dont les discussions se borneraient aux changements à opérer dans les lois organiques de l'Etat. || Quoi qu'il advienne, la Russie et la France doivent, au sein de la conférence, marcher unies, comme elles l'ont été jusqu'ici dans la question des Principautés et y soutenir l'union par tous les moyens en leur pouvoir. || Il leur importe, soit de triompher, soit de succomber ensemble. Unies aux conférences, elles restent unies à Constantinople, seul moyen d'y contrebalancer la prépondérance austro-britannique qui tend à s'y établir d'une manière permanente. || Désunies au Congrès, elles risquent de s'affaiblir partout, en se faisant battre en détail par les forces réunies de leurs adversaires. || La Russie et la France, restant unies et unionistes, même si elles devaient sur ce point perdre la bataille, pèseront d'un poids énorme dans l'avenir de la question et constitueront pour l'Autriche et la Turquie une cause permanente de gêne et de malaise qui ne pourra qu'aggraver leur situation déjà si précaire. || La nécessité de marcher de concert dans la voie de l'union étant évidente, l'on pourrait encore, si la Porte—ce qui est à prévoir—persistait à repousser la combinaison d'un prince étranger, consulter les Divans pour s'enquérir si, à leur tour, ils persistent à demander l'union en se ralliant à la combinaison d'un hospodar à terme ou à vie. || Les Divans, pour ne point se déjuger, tiendront vraisemblablement à maintenir leur première résolution. Si cette regrettable décision annulait la combinaison de l'union, elle entraverait le développement progressif du régime antérieur, sauf la réorganisation administrative des Principautés et toutes améliorations qu'elle comporte; mais, dans ce cas, du moins, ce ne serait plus au Congrès mais aux Divans qu'appartiendrait, pour ainsi dire, l'initiative d'un semblable résultat, ces assemblées ne pouvant prétendre imposer leurs vœux à la conférence de Paris et les faire prédominer sur les considérations politiques de l'ordre le plus élevé qui guideront les plénipotentiaires appelés à y prendre part. || Cette conduite, sans heurter en rien les aspirations des populations, aurait donc l'avantage d'engager la responsabilité des Divans, en dégageant celle des Puissances unionistes qui, fidèles jusqu'au dénouement à l'idée de l'union, l'auront vue compromise par l'obstination de ces assemblées et non plus par leur attitude qui, jusqu'au bout, sera demeurée conséquente avec elle-même.

www.dacoromanica.ro

No 1855.— Comunicarea Ambasadeĭ rusescĭ la Paris către Ministerul afacerilor străine al Franciei, din.... Noembrie 1857. Paris.

Codes.

Les statuts organiques out eu en vue l'organisation administrative des Principautés. Les codes judiciaire et pénal n'ont même pas été abordés. Les anciens codes sont restés et restont encore eu vigueur. Il est essentiel d'en signaler la révision, afiu de les mettre en harmouie avec les institutions actuelles. No. 1855. 1857 ... Noemb.

Presse.

La presse, jusqu'eu 1830, était d'un si faible intérêt pour ces pays que les règlements u'eu font même pas mention. Ce n'est que plus tard, après la paix d'Audrinople, que les journaux étrangers et des livres d'une immoralité effrénée sont veuus enrichir les étalages des deux seules librairies de Bucarest et de Iassy et ce n'est qu'alors que le gouvernement provisoire iustitua une „Iuspection de surveillauce“ qui fonctionna jusqu'après l'installation des hospodars; mais, comme il n'existe point de lois réglementaires sur la presse, il est iudispeusable d'en signaler la uécessité.

Travail des Divans.

Je pense qu'il serait juste et utile que le Congrès adoptât pour base de son travail les capitulatious et traités qui, par des actes osteusibles de la Sublime Porte, constituent le droit daus les Principautés. Tout en reconnaissaut leur légalité, l'on procèderait à l'addition de ce que le Congrès a indiqué dans le traité avec ses protocoles et de tout ce que la conférence qui va se réuuir, trouvera utile de signaler. || Je ue crois pas que la couférence puisse se charger de l'énumération de tous les points qu'il serait bon de signaler à l'atteution des Divans révisionnaires, si ceux-ci devaient être constitués. || Ce travail appartient à la Commission européenne qui, munie d'une iustructiou géuérale, trausmettrait aux Divans l'esprit dans lequel ils doiveut développer les détails, afin de rectifier et de compléter le statut orgauique, qui, rédigé à priori et n'ayaut eu pour guide que des us et coutumes, exige une révision scrupuleuse,

www.dacoromanica.ro

No. 1855. 1857. .... Noemb. afin que l'œuvre du Congrès puisse devenir profitable au pays. || Cette direction que j'indique pour les occupations des Divans, est de la plus haute importance. Sans les astreindre à un travail purement mécanique, il faut les identifier à la pensée intime de la conférence de Paris, les placer dans un cadre où ils puissent agir librement, sans les exposer à voir leur travail repoussé pour avoir dépassé des limites à eux inconnues.

No. 1856.—Ordin de ḍi al Caimacamuluĭ Vogoridi, No. 81, din 16 (28) Noembrie, 1857. Iaşĭ.

(„Gazeta de Moldavia" No. 91, din 18 Noembrie 1857.)

No. 1856. 1857 28 Noemb. Vu le rapport, sous No. 5, de la commission judiciaire militaire qui a été nommée en vertu de mon ordre du jour sous No. 80, à l'intention de M. le colonel Philippesco, commandant de la batterie d'artillerie, pour la peine corporelle infligée au sous-officier Tschalner, de l'armée impériale d'Autriche, engagé comme instructeur dans la dite batterie; vu le dossier des actes que cette commission judiciaire m'a soumis et considérant que cette sentence est basé sur le § 86, lequel inculpe un chef lorsqu'il punirait corporellement, sans jugement préalable, quelque soldat relevant de son commandement, mais non un sous-officier, dont les droits sont assimilés par le code pénal à ceux des officiers supérieurs, à plus forte raison quand l'instructeur précité, d'après les conditions de son contrat, était soumis à la juridiction de l'agence impériale et royale de Iassy, je ne puis que faire une sévère observation à tous les membres de la commission, pour leur déviation du devoir et la partialité dont ils ont fait preuve dans un acte aussi coupable et qui est prévu aux §§ 83 et 84 du code pénal. Mais, si la sentence de cette commission eût même été conforme avec toute la rigueur des lois, l'acte de M. le colonel Philippesco qui a usé de cruauté envers un sous-officier et, en outre, un instructeur d'une armée étrangère, précisément au moment où celui-ci avait mal à un pied, par suite d'une entorse qu'il s'était faite quelques jours auparavant, met le gouvernement dans l'obligation d'employer les moyens les plus sévères à son égard. M. le colonel Philippesco sera, par conséquent, destitué du commandement de la batterie et mis aux arrêts pour trente jours, à dater du moment de son arrestation; le commandement de la batterie sera, pour des raisons légales,

www.dacoromanica.ro

confié à M. le capitaine Tobie Gherghel et M. le major Adrian sera en même temps nommé directeur de l'École militaire, en remplacement de M. le colonel Philippesco. No. 1856. 1857 28 Noemb.

No. 1857.— Corespondenţa din Iaşi, 30 Noembrie 1857, către „l'Etoile du Danube."

(„L'Etoile du Danube", No. 71, din 12 Decembrie 1857.)

Lors de la retraite des troupes autrichiennes d'occupation, en mars dernier, le gouvernement autrichien, vous le savez, voulut se débarrasser avec avantage d'une partie de son matériel de guerre. Il vendit donc à notre caïmacamie, fort cher et argent comptant, huit canons avec un train d'artillerie composé de deux cents chevaux environ, le tout presque hors de service. Mais le plus mauvais côté du marché, c'est que, sous le prétexte que la batterie impériale et royale ne pouvait être convenablement servie par des artilleurs moldaves, mais, en réalité, pour laisser dans cette arme des troupes nationales un levain de discorde, le gouvernement autrichien proposa à M. Vogoridès qui y consentit, d'engager deux sous-officiers de Sa Majésté Apostolique. Aux termes de l'engagement écrit, passé avec le gouvernement de M. Vogoridès, ces deux sous-officiers devaient, en cas d'indiscipline, être justiciables de l'agence consulaire autrichienne! Plus tard, M. le consul d'Autriche obtint du gouvernement moldave que trois jeunes gens, nés de sujets autrichiens, fussent également engagés dans l'artillerie. En quelques mois, ces protégés de M. l'agent impérial et royal devinrent officiers: leurs noms sont Herfner, Dounka et Herct. C'était là une espèce de nid autrichien implanté au cœur même de notre petite troupe nationale. Toutefois, le commandant en chef de l'artillerie était ce brave officier Philippesco qui avait résisté à M. de Budberg, commissaire général de Russie, lorsque celui-ci tenta d'emmener au delà du Pruth la garnison moldave de Iassy; et la présence du jeune colonel à la tête de l'artillerie, depuis la retraite des Autrichiens, était une garantie du maintien de l'esprit national au sein de la petite troupe: ennemi de l'esprit russe dans l'armée, à plus forte raison, devait-il être l'antagoniste décidé de l'influence autrichienne, traîtreusement introduite dans l'arme qu'il commandait. || Le colonel Philippesco ne tarda pas à se heurter contre l'insolence provocatrice de ce qu'on appelait la cocarde autrichienne dans l'armée nationale. En effet, les protégés de M. l'agent No. 1857. 1857 30 Noemb.

www.dacoromanica.ro

No. 1857. 1857. 30 Noemb. d'Antriche, les engagés antrichiens dans le corps d'artillerie, devinrent de jonr en jonr plns indisciplinables. Les choses en arrivèrent à tel point qne, snr le rapport dn commandant en chef, M. Vogoridès lni-même dnt infliger des arrêts de qninze jonrs à l'nn des officiers, M. Herct, ponr canse d'insnbordination grave. || Mais, en vain, depnis lors, le colonel Philippesco exposa à l'inspecteur général de la milice de nonveaux cas d'insnbordination des sons-officiers sons ses ordres; en vain il tenta anprès de M. l'agent d'Antriche nne démarche ayant ponr bnt de ramener à l'obéissance les engagés et les protégés antrichiens: ses plaintes ne furent point écontées. M. l'hetman Mavrocordato est anjonrd'hni anssi antrichien qn'il était rnsse en 1853; de son côté, M. l'agent consnlaire d'Antriche, jonant le rôle des consnls rnsses dn temps dn protectorat, enchérit, tant qn'il pent, snr lenrs allures proconsnlaires. On conçoit, d'aillenrs, qn'an milieu de la désorganisation actnelles des ponvoir pnblics, l'antorité d'nn caïmacam est bien nulle en face de l'ingérence hantaine de M. l'agent d'Antriche. Les engagés antrichiens ne vonlaient pas même endosser l'nniforme national et habiter la caserne lenr paraissait nne règle trop sévère; ils aimaient mienx porter lenr nniforme antrichien, se promener dans les rnes en agents provocateurs, passer à côté des officiers de l'armée nationale sans les salner; en nn mot, il semblaient s'être engagés nniqnement ponr braver toute règle disciplinaire. || Le commandant en chef ne ponvait plns longtemps tolérer nne telle condnite et, il y a environ dix jonrs, il résolnt de mettre nn terme à ce scandale d'insnbordination. Il appelle anprès de lni nn desdits sons-officiers et lui ordonne de prendre l'nniforme national. Le sons-officier manqne insolemment à son chef et celni-ci, se laissant emporter à son indignation, lni fait snbir nn châtiment corporel. Mais cette correction de qnarante conps de verges, infligée à nn engagé volontaire et, qni plns est, à nn snjet antrichien, ne tronve partont qne la désapprobation. L'opinion pnbliqne s'émeut justement; tont le monde onblie les insolences dn sons-officier étranger, ponr ne voir qne le jngement nn pen trop rigonrenx dn colonel Philippesco. M. Vogoridès, enchérissant, ordonne l'arrestation du commandant de l'artillerie; nne commission est nommée ponr instrnire l'affaire: l'arrêt de dégradation ne paraît pas dontenx. || Mais ce n'est point encore assez ponr M. l'agent d'Antriche. Il tronve l'occasion excellente ponr élever le cas à la hantenr d'nn conflit international; c'est le terme, je crois, dont M. Gœdel s'est servi, dans sa note. Anssitôt, les relations sont interrompnes avec le gonvernement de M. Vogoridès; l'affaire est représentée comme assez grave ponr motiver même nne protestation contre tonte procédnre, avant qn'il en soit référé à Vienne. Finalement,

www.dacoromanica.ro

l'arrêt de la chancellerie impériale et royale est intimé par l'intermédiaire de l'agence d'Iassy à M. Vogoridès. Quel bonne fortune pour M. l'agent de pouvoir humilier, dans la personne du caïmacam, le pays et le drapeau de son armée! || Voici, en substance, cet arrêt: || „L'Autriche a été insultée dans un de ses soldats sous l'uniforme. Le caïmacam, l'hetman et leurs états-majors devront se rendre à l'agence autrichienne pour présenter leurs excuses à M. l'agent et au sous-officier. Celui-ci recevra, ainsi que l'autre engagé volontaire, ses appointements d'une année; on leur remettra, en outre, les frais de voyage pour retourner en Autriche; car le gouvernement autrichien ne veut plus laisser ces sous-officiers parmi des barbares! Celui d'entre eux qui a subi la peine corporelle recevra trois cents ducats à titre de dommages-intérêts. Le colonel Philippesco sera jugé d'après les lois du pays et privé du commandement de l'artillerie." Cela fait, l'Autriche sera satisfaite et la Moldavie aura son pardon! || Comme il avait été ordonné de Vienne ainsi il a été fait. Il y a cinq jours, le caïmacam en grande tenue, et l'hetman de la milice, entouré des officiers de son administration, se sont rendus à l'hôtel de l'agence consulaire de Sa Majesté Apostolique. Là, avaient été convoqués les sujets autrichiens notables résidant ici et M. l'agent d'Autriche attendait au milieu d'eux l'arrivée du chef des autorités du pays... Vers midi, M. Vogoridès apparaît, se dirige tout droit vers M. Gœdel; celui ci déploie la dépêche de son gouvernement, la lit à haute et intelligible voix. Alors M. Vodoridès se confond en excuses qu'il adresse d'abord à l'agent, ensuite au malencontreux sous-officier, occasion de tout ceci. Après M. Vogoridès, s'avance M. Mavrocordato, l'inspecteur général de la milice, puis viennent les colonels à la file; et ainsi finit cette scène, où M. l'agent s'est montré satisfait de M. Vogoridès et M. Vogoridès content de satisfaire M. l'agent d'Autriche.

No. 1857. 1857 30 Noemb.

No. 1858.— Circulara Porţii otomane către Ambasadorii acreditaţi pe lângă Puterile semnatare Tractatului din Paris, din 1 Decembrie 1857. Constantinopole.

La tournure que les Divans ad-hoc des deux Principautés ont donnée à leur mission, avait soulevé une question dont la solution exigeait une entente préalable entre toutes les Puissances co-signataires du Traité de Paris, savoir: || Fallait-il considérer la tâche des Divans comme ac-

No. 1858. 1857 1 Dec.

www.dacoromanica.ro

No. 1858. 1857 1 Dec. complie et les dissoudre aussitôt qu'ils auraient remis à la Commission Européenne le résultat de leurs déliberations sur la partie politique, ou bien devait-on les engager à compléter les travaux que le Congrès leur avait indiqués? || Nos informations nous confirmaient de plus en plus dans l'opinion qu'il eût été bien difficile de décider les Divans à émettre des vœux ultérieurs sur les lois administratives, avant d'avoir résolu les points concernant l'organisation politique. De là, on eût été amené forcément: || 1. A les laisser subsister jusqu'à ce que le Congrès eût statué sur ces points; || 2. A demander ensuite aux mêmes assemblées le complément de leurs œuvres inachevées; || 3. A se réunir de nouveau en conférence pour procéder à la conclussion de l'acte final qui doit arrêter l'organisation définitive des deux provinces. || Outre les dificultés matérielles que ce mode d'arrangement n'eût pas manqué d'occasionner, il en serait résulté des dangers dont la gravité ne pouvait pas échapper à la sagesse des cabinets. || En effet, dans l'intervalle où le Congrès serait saisi des questions qui se rattachent à leur condition politique, l'existence des Divans en corps constitué eût été, à notre sens, un puissant motif de prolonger et de redoubler l'agitation qui régnait dans ces pays; il eût été même à craindre que des troubles sérieux n'arrivassent pour aggraver la situation déjà si compliquée. Les symptômes très graves qui s'en produisirent en dernier lieu à Iassy, où les autorités furent obligées de faire garder par des troupes les approches de la localité où siège le Divan moldave, pour le protéger contre l'attaque de la populace, l'exaltation d'esprit dont la plupart des membres des deux assemblées se montrent atteints, l'intrigue des partis qui les divisent, l'inquiétude dans laquelle cet état de choses plonge tous les habitants, venaient à l'appui de notre appréhension. A toutes ces considérations, il s'en ajoutait une autre non moins importante, celle de l'embarras qu'elles auraient immanquablement suscité aux conférences, en se faisant prévaloir de leur qualité respective d'assemblée constituée. || Aussi, voyons-nous avec le plus grand plaisir l'opinion des différents gouvernements s'accorder sur la nécessité de dissoudre les Divans, dès que la Commission européenne aura fait son rapport final. || Je vous invite, en conséquence, M....., à vous expliquer vis-à-vis du gouvernement auprès duquel vous avez l'honneur d'être accrédité conformément à ce qui précéde et à nous transmettre sans délai la réponse que vous en aurez reçue. || P. S. Il faut bien faire comprendre que nous n'entendons pas vouloir amener la dissolution des Divans avant qu'ils n'aient achevé leurs travaux conformément aux stipulations du Traité de Paris. L'unique objet de notre désir, c'est qu'ils ne restent pas debout quand la conférence sera réunie pour statuer sur

www.dacoromanica.ro

les vœux exprimés c'est-à-dire que l'on n'admette pas l'alternative de les laisser exister jusqu'à ce que les points relatifs à l'organisation politique soient résolus par le Congrès, pour leur demander après l'achèvement de leur ouvrage. || En résumé, nous voulons dire qu'avec la remise du rapport final de la Commission européenne, les assemblées doivent cesser, comme le veut du reste le susdit traité, soit qu'ils aient complété la tâche qui leur a été imposée, soit qu'ils aient persisté dans leur demande d'attendre la solution de la première partie de leurs travaux pour entreprendre plus tard la discussion de la seconde.

No. 1858. 1857 1 Dec.

Agréez, etc.

No. 1859.—Depeşa luĭ Sir Henry Bulwer către Lordul Clarendon, din 2 Decembrie 1857. Bucarest.

(Traducţiune.)

.....L'attention du Divan a été attirée sur ce fait que la mission de reviser le Règlement Organique lui a été imposée par le firman du Sultan; il a été informé en même temps que le Congrès ne se réunirait pas avant que les Divans n'aient complété leur œuvre; par conséquent, on a demandé au Divan de déclarer si, d'après son opinion, son travail était complet ou non. Si, dans sa réponse, le Divan déclare, comme cela semble probable, que son travail est complet, ou s'il ne nous donne pas de raisons d'en attendre davantage, il semble qu'il serait mieux d'arrêter ses travaux. Si, au contraire, la réponse n'est pas décisive, il paraît préférable pour la Commission de s'entendre sur les questions importantes et de les communiquer au Divan, pour avoir sa réponse. || Enfin, soit que le Divan déclare que se travaux sont terminés, soit que la Commission déclare que l'utilité des débats du Divan a cessé, la Porte, en vue de l'imminence de la réunion du Congrès, peut provoquer le même résultat, en dissolvant les Divans.

No 1859. 1857 2 Dec

No. 1860.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 2 Decembrie 1857. Pera.

Monsieur le Comte, || ....Les instructions de Savfet-Effendi sont entièrement conformes à celles de M. le baron de Talleyrand et la Com-

No. 1860. 1857 2 Dec.

www.dacoromanica.ro

No. 1860. 1857. 2 Dec.

mission européenne, selon ce qui m'est mandé de Bucarest, a dû mettre le Divan ad-hoc de Valachie en demeure de compléter son œuvre. Il ne semble pas jusqu'à présent que cette admonestation doive être suivie d'effet et la Sublime Porte adressse aujourd'hui à ses ambassadeurs près des cours signataires du traité de Paris une nouvelle dépêche dont copie est ci-jointe [1]). L'un des points abordés par Aali-Pacha se trouve hors de discussion; tout le monde a reconnu l'opportunité d'en finir en une fois et l'achèvement des travaux de la Commission doit être aussi le signal de la clôture des Divans. Un autre point aussi essentiel et que le ministre des affaires étrangères du Sultan laisse deviner en post-scriptum plutôt qu'il ne le discute, c'est la question de savoir si la Commission sera invitée sans plus de retard à faire son rapport au Congrès, nonobstant la résistence des Divans à lui fournir tous les éléments qu'il lui faudrait pour asseoir son opinion sur les réformes à introduire dans le régime administratif judiciaire et économique des Principautés du Danube. Les protocoles des conférences de Bucarest contiennent à ce propos des critiques dont sir Henry Bulwer se fait l'organe complaisant et qui ne tendraient à rien moins qu'à rejeter sur les auteurs du firman la responsabilité du désordre qui règne dans les discussions des Divans. Ce reproche manque de justice et les représentants des Puissances à Constantinople, sans accuser à leur tour les commissaires, ont le droit de faire remarquer: || 1. Qu'ils n'avaient jamais supposé que l'on tiendrait si peu de compte à Bucarest et à Iassy des règles indiquées dans le firman de convocation; || 2. Qu'ils n'avaient aucun moyen de rappeler à l'observation de ces règles ceux qui s'en sont écartés. || Il leur est certainement permis de croire que si chaque classe de la population, comme ils l'avaient voulu, eût procédé à part à l'émission des vœux relatifs à ses propres intérêts, les choses se seraient passées autrement et que les grands boyards, les propriétaires, les négociants et les paysans ne se seraient pas refusés, réunis dans des comités distincts, les uns à défendre leurs privilèges, s'il y a de bonnes raisons à alléguer pour leur maintien, les autres à réclamer des améliorations pratiques à leur sort et aux lois dont ils ont fait une rude expérience....

Veuillez agréer, etc.

---

1) Cf. Vol. V, No. 1858, p. 817.

www.dacoromanica.ro

No. 1861.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel, din 2 Decembrie 1857. Paris.

No. 1861. 1857 2 Dec.

Monsieur l'Ambassadeur, || ...Les délibérations des Divans ad-hoc ne sauraient tarder d'arriver à leur terme et il y a lieu de se concerter sur la manière de constater la clôture de leurs travaux. Il nous a paru que ces assemblées ayant été, suivant les dispositions du Traité de Paris, convoquées par un firman du Sultan, il conviendrait qu'une acte analogue de la Puissance suzeraine prononçât leur séparation. En procédant ainsi, on se conformerait, ce nous semble, aux intentions présumées du Congrès, sans qu'il pût en résulter aucun inconvénient pour les résolutions ultérieures de la conférence. | Je vous invite, en conséquence, à vous entendre à cet égard avec vos collègues, représentants des Puissances signataires du traité du 30 Mars, et à faire, de concert avec eux, auprès de la Porte, la démarche qu'ils jugeront convenable dans cette circonstance.

Recevez, etc.

No. 1862.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 3 Decembrie 1857. Iaşi.

No. 1862. 1857 3 Dec.

Monsieur le Ministre, | J'ai l'honneur de rendre compte à Votre Excellence de trois séances du Divan ad-hoc qui ont eu lieu depuis ma dernière lettre. |. Le 26 Novembre, a été votée la séparation entre le pouvoir judiciaire et l'administration. Ce grand principe, l'un des plus sages des sociétés modernes et l'un des plus fécouds en bons résultats, est d'une nécessité urgente dans ce pays. Il n'existe certainement pas d'Etat au monde où les juridictions soient plus mêlées et où l'administration empiète davantage sur la justice. Ce qui met le comble à cette situation et dont on ne voit d'exemple nulle part ailleurs, c'est qu'aucune sentence n'est définitive tant que l'hospodar ne l'a pas confirmée. | Comprend-on un prince obligé de reviser tous les procès civils de son peuple, d'étudier chaque dossier et de prononcer un jugement dans chaque affaire? Le temps matériel lui manque pour parcourir même sommairement une partie des pièces et cette sanction suprême, instituée sans doute comme une garantie, n'est qu'une occasion de plus de retards et d'erreurs. Aussi, depuis longtemps, la Moldavie sent-elle les

www.dacoromanica.ro

No. 1862. 1857. 3 Dec.

inconvénients de ce système dont souffrent tous les intérêts et le vœu qui tend à rendre le pouvoir judiciaire indépendant de l'administration a-t-il passé sans discussion. | Après cette séance, l'œuvre du Divan moldave paraissait toucher à son terme et il ne restait plus à examiner qu'un seul des 12 points du programme, lorsqu'une portion de l'assemblée qui n'a pas encore voulu admettre complètement qu'elle n'est que consultative et nullement legislative, est venue avec une série de propositions nouvelles dont la plupart ont au moins le défaut d'être inutiles. || Dans la séance du 30, le Divan a voté sans discussion et à l'unanimité. || 1. Le respect de la propriété de toute nature. || Ce principe, assez vague dans sa formule, cache un piège de la part des radicaux qui l'ont proposé. Au moment où viendra là question des paysans, ils s'efforceront, j'en suis convaincu, de faire reconnaître les paysans comme véritables propriétaires du sol qu'ils cultivent et d'arriver ainsi au partage des terres dont ils poursuivent la réalisation. || 2. L'instruction gratuite et obligatoire dans toutes les villes et tous les villages. || 3. Le Divan a renvoyé à l'examen d'une commission de trois membres les questions suivantes: || Tribut à payer à la Porte; || Rapports avec les Puissances garantes, en cas de violation du territoire des Principautés; || Loi électorale. || Ces trois points seront examinés sans doute le 5 de ce mois. || Dans la séance d'hier, de nouvelles propositions et surtout leurs amendements ont prouvé qu'il est temps que le Divan moldave termine ses travaux, s'il ne veut pas se voir entraîné sur la pente glissante où quelques esprits infatigables dans leurs théories l'ont déjà amené. || Ainsi, on a voté la responsabilité des ministres devant l'assemblée générale qui, lors de sa première session, devra désigner le tribunal chargé de juger les ministres qu'elle aura mis en accusation. || Cette proposition ne paraît guère être du ressort d'un Divan consultatif et il n'a fait qu'aggraver ce vote en acceptant un amendement ainsi conçu: | „En aucun cas, les „ministres condamnés ne pourront être graciés par le chef de l'Etat.“ || On se demande naturellement à quoi bon restreindre ainsi le droit de grâce, l'un des plus beaux attributs des souverains. || Les tendances fâcheuses se sont manifestées plus encore dans les votes suivants: || „Un sénat, sous quelque forme ou dénomination que ce soit, ne pourra „pas être établi.“ || Le but d'un pareil vœu n'est pas difficile à comprendre, surtout si on le rapproche du suivant avec tous ses amendements: || „Une assemblée législative unique, établie sur des bases „larges, pour représenter tous les grands intérêts du pays. Le prince „aura le droit de confirmer les lois votées par l'assemblés ou d'en re„fuser la confirmation, de les renvoyer à l'assemblée pour les soumettre

www.dacoromanica.ro

„à une nouvelle discussion; en cas de refus, de prononcer la dissolution No. 1862.
„de l'assemblée et d'ordonner de nouvelles élections. Enfin, si la nouvelle 1857.
„Chambre persiste dans son vote, le prince sera obligé de le sanctionner.“ || 3 Dec.
De pareils vœux n'ont pas besoin de commentaires et ce qu'il y a de mieux à en espérer, ainsi que le font ici les bons esprits, c'est que le Congrès renverra ces propositions à leurs dangereux auteurs, sans en tenir aucun compte. || Le dernier vote de cette séance a été que: ||
„Pendant tout le temps de leur mandat, les députés ne pourront ac-
„cepter ni fonctions ni rangs, ni autres récompenses de la part du gou-
„vernement; l'acceptation équivaudrait à une démission.“ || Décidément, le Divan moldave a déjà trop duré et il est temps que le pays obtienne le gouvernement ferme et sage dont il a besoin, en remettant les utopies qui commencent à se faire jour à des temps encore éloignés, où les impérieux besoins d'organisation et d'ordre qui priment sur tous les autres, auront d'abord été satisfaits.

Agréez, etc.

No. 1863.—Depeşa Comiteluĭ Walewski, către Baronul de Talleyrand-Périgord din 4 Decembrie 1857. Paris.

Monsieur le Baron, || Les délibérations des Divans ad-hoc ne sau- No. 1863.
raient tarder d'arriver à leur terme et il y aurait lieu de se concerter 1857
sur la manière de constater la clôture de leurs travaux. Il nous a paru 4 Dec.
que ces assemblées ayant été, suivant les dispositions du Traités de Paris, convoquées par un firman du Sultan, il conviendrait qu'un acte analogue de la Puissance suzeraine prononçât leur séparation, quand le moment en sera venu. En procédant ainsi, on se conformerait, ce nous semble, aux intentions présumées du Congrès, sans qu'il peut en résulter aucun inconvénient pour les résolutions ultérieures de la conférence de Paris. || J'ai invité, en conséquence, M. Thouvenel à s'entendre à cet égard avec ses collègues représentants des Pnissances signataires du Tarité de 30 Mars et à faire, de concert avec eux, auprès de la Porte, la démarche qu'ils jugeront convenable dans cette circonstance[1]). || J'ai porté à la reconnaissance des cours intéressées les instructions qne je viens d'envoyer dans ce sens à M Thouvenel et je vous en donne aussi avis pour votre information exclusivement personnelle.

Recevez, etc.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1861, p. 821.

www.dacoromanica.ro

No. 1863. 1857 8 Dec. P. S.—J'ai reçu votre dernière lettre particulière et j'ai fait part aux ambassadeurs d'Angleterre et de Russie de la nécessité de mettre sir H. Bulwer et M. Basili en mesure de joindre leurs efforts aux vôtres pour hâter la clôture des Divans. J'ai tout lieu de penser que le cabinet de Londres et celui de Petersbourg qui partagent entièrement notre manière de voir à ce sujet, ont régulièrement invité vos collègues à s'employer, de concert avec vous, dans ce sens. Je ne saurais trop vous recommander, d'ailleurs, de ne rien négliger pour faire en sorte que les Divans s'acquittent sans retard de leur mandat et pour que leur dissolution puisse être prononcée le plus prochainement possible. Vous veillerez également à ce que la Commission de son côté, ne perde pas un instant pour rédiger son rapport et vous vous empresserez, dès que ce travail sera terminé, de revenir directement à Paris.

No. 1864.— Depeşa Comitelui Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 8 Decmbrie 1857. Paris.

No. 1864. 1857 8 Dec. Monsieur le Baron, || Lord Cowley m'a communiqué l'extrait suivant d'une dépêche adressée par sir Henri Bulwer à lord Clarendon. || (Suit le document publiée ci-dessus, No. 1859, p. 819.) || La marche que sir H. Bulwer propose de suivre rentrant dans les vues générales du gouvernement de l'Empereur et étant conforme aux directions que je vous ai déjà données, je vous autorise à vous entendre avec vos collègues pour prendre, de concert avec eux, les mesures qui vous paraîtraient indiquées par les circonstances.

No. 1865.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 10 Decembrie 1857. Iaşi.

No. 1865. 1857 10 Dec. Monsieur le Ministre, || Depuis la dernière dépêche que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence, le Divan Moldave a tenu seulement deux séances. || Dans celle du 5, le temps a été à peu-près perdu à des discussions stériles. Ce n'est qu'à la fin que la partie saine de l'assemblée a proposé de clôre la série des propositions d'intérêt général, en se bornant à l'examen de celles qui sont à l'ordre du jour. Fort heureusement, cette motion a été adoptée à l'unanimité. || Il a été

www.dacoromanica.ro

décidé ensuite que les comités spécifiés dans le firman de convocation se réuniraient séparément pour émettre les vœux particuliers à chaque classe. En même temps, ces comités ont été invités à presser, autant que possible, le travail dont ils sont chargés, afin que les opérations du Divan soient définitivement closes. || Ces mesures m'avaient fait espérer que nous touchions au terme très prochain du mandat de l'assemblée. Mais il semble que quelques députés prennent à tâche d'éterniser ces lenteurs. || Ainsi, dans le courant de ces deux semaines, il n'y aura que deux séances: l'une qui a été tenue Mardi 8 et l'autre qui le sera Vendredi 11. || Dans la séance du 8 qui a été fort courte, il n'a été discuté qu'une seule question, celle du tribut. Apres d'assez longs considérants historiques où ont été examinées les différentes phases et les augmentations successives par lesquelles a passé le tribut que la Principauté de Moldavie paie à la Porte, on a mis aux voix le vœu que les Puissances voulussent bien fixer une fois pour toutes la somme à payer. || Sans doute, certaines paroles imprudentes ont été prononcées à cette occasion, surtout lorsqu'un orateur a rappelé que le passage de tous les fonctionnaires ottomans dans le pays avait donné lieu à des dons manuels considérables et tout-à-fait arbitraires. || Mais, ce n'était là que la plainte de gens qui ont été si scandaleusement dépouillés à diverses reprises et l'assemblée ne s'est nullement élevée, comme on lui en prêtait le projet, contre le principe même du tribut, pour remettre en question la suzeraineté de la Porte. Elle s'est adressée aux Puissances uniquement pour en obtenir la régularisation. || Si l'assemblée se déterminait enfin à déclarer qu'elle a achevé sa mission, en s'en rapportant à la bienveillance des Puissances, on n'aurait qu'à louer le Divan moldave de l'ensemble de sa conduite. Aussi, ne négligera-t-on rien pour lui faire hâter ses discussions et le maintenir dans le même esprit de modération dont il ne s'est presque jamais départi jusqu'à ce jour.

Agréez, etc.

No. 1865. 1857 10 Dec.

No. 1866.—Adresa Mitropolitului Nifon, Președintele Divanului ad-hoc al Valachiei, către Președintele Comisiunei europeane pentru reorganisarea Principatelor Dunărene, din 3 (15) Decembrie 1857. Bucurescĭ.

(Ubicini, p. 367.)

Excellence, || J'ai communiqué à l'Assemblée ad-hoc la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser en date du 28 Novembre. L'As-

No. 1866. 1857 15 Dec.

www.dacoromanica.ro

No. 1866. 1857 15 Dec. semblée se trouvait alors saisie d'une proposition, faite par le prince D. Ghika, conçue en ces termes: || „L'Assemblée ad-hoc de la Roumanie, „pour les motifs exprimés dans le memorandum du $^{6}/_{18}$ Novembre, ex- „prime le vœu du pays, de ne pas procéder pour le moment à d'autres „travaux et d'attendre que les hautes Puissances garantes se prononcent „préalablement sur les vœux votés par cette Assemblée le $^{9}/_{21}$ Octobre." || Cette proposition ayant trait au même sujet que la note de Votre Excellence, l'Assemblée a renvoyé l'une et l'autre à une commission, pour lui en faire un rapport. || A la suite du rapport de la dite commission, l'Assemblée à émis le vote suivant, que je m'empresse de communiquer à Votre Excellence, en réponse à votre note. || „L'Assemblée considérant: 1. que depuis que le pays a eu connaissance du Traité de Paris du $^{18}/_{30}$ Mars, après avoir mûrement réfléchi sur les vœux que les hautes Puissances l'appelaient à exprimer rélativement à sa définitive organisation, ayant en vue son autonomie et ses intérêts, il a lui-même formulé ses vœux, et que, plein de confiance dans les intentions bienveillantes des hautes Puissances, il les a confiés aux députés qu'il a élus, afin qu'ils les exprimassent au sein de l'Assemblé, en réponse à la demande des hautes Puissances; que l'Assemblée a voté ces vœux à l'unanimité dans la séance du $^{9}/_{21}$ Octobre et qu'elle les a développés dans son memorandum voté le $^{6}/_{18}$ Novembre; || „2. Qu'il résulte de ces faits, que l'Assemblée appelée à représenter la volonté du pays ne peut, après les vœux qu'elle a exprimés, — vœux relatifs à la révision de la partie politique et générale de nos statuts et règlements, — en exprimer d'autres relatifs à des détails d'organisation administrative et de réformes législatives; un travail semblable, le pays pourra l'accomplir par l'exercice régulier de son droit d'autonomie; | „3. Que, si même l'Assemblée, ne tenant pas compte de ces considérations, voulait entreprendre un pareil travail, la nature même des vœux exprimés et les circonstances dans lesquelles elle se trouve s'y opposeraient, ainsi que son memorandum l'explique suffisamment; || „4. Quant à ce qui regarde les bases de notre future constitution et la doi électorale pour une Constituante qui élabore cette constitution, considérant qu'elle s'est réservé dans son memorandum d'y procéder après que le Congrès de Paris se sera prononcé sur les vœux des Roumains; || „Pour ces motifs, l'Assemblée a voté: || „1. L'Assemblée déclare ne plus avoir aujourd'hui d'autres vœux à exprimer. || „2. L'Assemblée, en vertu du droit d'autonomie du pays, se réserve le droit, après que le Congrès de Paris aura admis les vœux des Roumains, de poser les bases de leur future constitution et de faire la loi électorale

www.dacoromanica.ro

pour une Constituante qui élabore cette constitution; || „3. L'Assem- No. 1866. 1857 15 Dec.
blée invite Son Eminence le Président à communiquer à la haute Commission internationale ce vote, ainsi que ses motifs.“

Je saisis cette occasion, etc.

No. 1867.—Respunsul Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Mitropolitul Valachieĭ, din 16 Decembrie 1857. Bucurescĭ.

(Ubicini, p. 370.)

Le lendemain, 16, M. le baron de Talleyrand répondait au Métro- No. 1867. politain, au nom de la Commission, „que l'Assemblée ayant déclaré ne 1857. plus avoir d'autres vœux à exprimer que ceux déjà émis. la Commission 16 Dec. considérait cette déclaration comme définitive et s'abstenait, par conséquent, des questions que, sans cela, elle aurait été dans le cas d'adresser au Divan.“

No. 1868.—Estract dintr'o corespondenţă a ḑiaruluĭ „le Courrier de Paris“, din 16 Decembrie 1857.

(Ubicini, p. 366.)

...Vous me demanderez peut-être comment les deux partis qui composent No. 1868 la Chambre. conservateurs et progressistes, se rencontrent ici dans un même 1857 avis et témoignent la même répugnance à céder aux demandes des commis- 16 Dec. saires. Les conservateurs craignent que si l'on entre dans l'examen des réformes intérieures, l'assemblée actuelle, où il ne forment qu'une très faible minorité, n'en propose de trop radicales, surtout en ce qui touche la question de la propriété et de l'impôt; et voilà pourquoi ils proposent la clôture. Le parti national la propose aussi, mais par d'autres motifs, tirés d'un ordre d'idées plus élevé. Selon lui, il est une considération qui doit primer toutes les autres, même celle de l'union, parce que l'union n'est qu'un fait et qu'elle représente, elle, un principe: c'est le maintien de l'autonomie, de cette autonomie que nos pères nous ont transmise comme la meilleure partie de leur héritage. Cet héritage, nous devons le défendre, même contre nos protecteurs et nos amis, car il est l'unique palladium de notre nationalité. Le traité de Paris, en stipulant pour la Porte le droit de convoquer les deux Divans par un firman et de promulguer les

www.dacoromanica.ro

No. 1868. 1857 16 Dec. nouveaux règlements sous la forme d'un hatti-humaïoun, comme si nous faisions partie des populations raïas de la Turquie, y a déjà porté une grave atteinte; nous n'achèverons pas de la déchirer de nos propres mains."

No. 1869.— Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 16 Decembrie 1857. Iaşĭ.

No. 1869. 1857. 16 Dec. Monsieur le Ministre, || Il semble que l'excellent esprit qui avait animé le Divan ad-hoc de Moldavie à son début, tende à l'abandonner, à mesure qu'il approche du terme de ses travaux. || Déjà, j'ai eu occasion de signaler certaines tendances fâcheuses qui s'étaient produites dans son sein et les surprises que la majorité saine avait laissé faire au vote par quelques individus imprudents. || Il en est résulté une irritation qui n'a fait que s'accroître et qui, entraînant l'assemblée dans des personnalités continuelles, retarde une conclusion que tout le mnode désire. || C'est surtout au sujet de l'amélioration du sort des paysans dans la question du régime de la propriété que cette irritation vient d'éclater. Là, en effet, était le point le plus délicat des délibérations sur la réorganisation intérieure. Aussi, plusieurs députés avaient-ils voulu l'écarter entièrement des discussions du Divan. Mais, en présence des termes du firman de convocation qui avait appelé au sein de l'assemblée la classe des paysans, cette prétention n'était pas admissible. On leur donna, en conséquence, un conseil qui pouvait concilier toutes les difficultés. Il s'agissait de profiter des dispositions du firman qui avait établi que chaque classe, formée en comité, devait exprimer ses vœux spéciaux. Le comité des paysans aurait fait connaître ses désirs relativement à l'amélioration de son sort. D'un autre côté, les comités des propriétaires grands et petits aurait fait le même travail sur le régime de la propriété à leur point de vue. Ces vœux eussent été transmis tels quels et sans discussion à la Commission internationale, de telle sorte que les débats dangereux et irritants se trouvaient écartés et, néanmoins, la Commission se voyait suffisamment renseignée, ce qui est le but unique de la convocation des Divans. || Malheureusement, les hommes imprudents qui sont aussi les plus agressifs, ont poussé les paysans à présenter à l'assemblée, en séance générale, un vœu dont les considérants qui ne manquent pas de vérité, sont rédigés avec une violence qui a tout com-

www.dacoromanica.ro

promis. Le comité des grands propriétaires qui aurait dû procéder à sa réplique avec d'autant plus de calme que l'attaque avait été plus violente, ne paraît pas avoir compris que la modération est toujours l'arme la plus efficace, surtout dans les circonstances solennelles. La répouse qu'il a préparée et dont on m'a communiqué quelques passages, est d'une violence qui ne peut contribuer qu'à aigrir les esprits. || Aussi, en sentant les dispositions hostiles qui règnent dans l'assemblée, chacun hésite à engager le débat. C'est ainsi que, de jour en jour, la séance où cette question doit être traitée a été reculée. Elle a été fixée pour après-demain, Samedi, mais je doute qu'elle puisse avoir lieu. Il faut cependant en finir, car la Commission internationale ne peut pas rester indifiniment à la disposition de gens qui tâtonnent parce qu'ils ont mal engagé une question. Ce point sera donc discuté et tranché au plus tard dans le commencement de la semaine prochaine et je ne désespère pas encore que, d'ici là, l'assemblée, un peu calmée, ne revienne à ses premières habitudes de calme et d'ordre dont elle avait donné l'exemple au début.

No. 1869. 1857 16 Dec.

Agréez etc,

No. 1870.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 16 Decembrie 1857. Péra.

Monsieur le Comte, || ...Votre Excellence, dans sa dépêche du 2 Décembre[1]) veut bien m'indiquer la forme à donner à la clôture des travaux des Divans ad-hoc de Moldavie et de Valachie et lord Clarendon a adressé des instructions identiques à M. le chargé d'affaires d'Angleterre.[2]) La Porte ne peut être que satisfaite de cet hommage rendu à ses prérogatives, mais ce qui reste à déterminer, c'est le moment où il conviendra de l'inviter à en user et M. le ministre de Russie, avec lequel je m'en suis expliqué, ne pense pas que nous ayons qualité à cet effet, tant que la Commission européenne qui siège à Bucarest ne se sera pas catégoriquement prononcée sur l'opportunité de fermer les discussions....

No. 1870. 1857. 16 Dec.

Veuillez agréer, etc.

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1861, p. 821.

[2]) M. Alison.—Lord Stratford venait d'être rappelé.

www.dacoromanica.ro

No. 1871.— Depeşa Comitelui Walewski către d-nul Thouvenel, din 17 Decembrie 1857. Paris.

No. 1871. 1857 17 Dec. Monsieur l'Ambassadeur, | ....Le gouvernement de l'Empereur a toujours pensé, comme vous le savez, que la tâche des Divans, non plus que celle de la conférence ne saurait être divisée, et que l'œuvre des plénipotentiaires ne devait être commencée qu'après que les assemblées moldo-valaques auraient complètement terminé la leur. Tel est le sens formel des instructions que j'ai transmises à M. le baron de Talleyrand. || Ses collègues en ayant reçu de de pareilles de leurs gouvernements, la Commission a écrit au président du Divan valaque pour lui notifier les intentions des Puissances et mettre cette assemblée en demeure d'aborder les questions de réformes administratives. Une dépêche télégraphique de M. de Talleyrand, en date d'hier, m'annonce que le Divan valaque a résolu de ne pas entrer dans l'examen de ces questions. Notre commissaire ajoute qu'il a proposé de lui adresser quelques demandes et que ses collègues en ont référé à leur cours, conseillant unaniment la dissolution du Divan valaque. || Cette mesure, en présence du refus de l'assemblée valaque de continuer ses travaux, est, en effet, la seule qu'il y ait à prendre. | Le Divan de Moldavie touchant au terme de ses séances, la clôture des deux assemblées pourra bientôt être simultanément prononcée. || Vous voudrez donc bien agir dans ce sens auprès de la Porte et vous entendre avec les représentants des autres Puissances à Constantinople pour que le firman de clôture des Divans soit publié sans retard, dès que le moment en sera venu.

Recevez, etc.

No. 1872.—Depeşa Baronului de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 19 Decembrie 1857. Bucureşci.

No. 1872. 1857 19 Dec. Monsieur le Comte, || J'aurais accusé plus promptement réception des trois dépêches que Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'adresser sous les Nos. 27, 28 et 29, si le Divan n'avait apporté des lenteurs calculées dans la rédaction de sa réponse aux deux derniers messages de la Commission. Après trois semaines de discussions orageuses, plus faites pour compromettre que pour relever la dignité de l'assemblée, les

www.dacoromanica.ro

députés ont déclaré n'avoir plus de vœux à émettre et ont refusé à l'unanimité d'entrer dans l'examen des questions intérieures; mais là ne s'est pas bornée leur œuvre: ils ont également proclamé, malgré nos avertissements réitérés, qu'ils se réservaient le droit de faire la loi électorale pour la future Constituante, après que le Congrès de Paris aurait donné sa sanction aux vœux émis dans les Divans des deux Principautés. Ainsi donc, la campagne de la Commission n'a abouti, en définitive, qu'à provoquer, sous la forme la plus péremptoire, une fin de non recevoir et l'expression d'une inadmissible prétention. || J'envoie à Votre Excellence un résumé, fait à la hâte, des récents débats du Divan. Lorsque je serai à même de lui communiquer les procès-verbaux officiels, je ne doute pas qu'elle ne se plaise à reconnaître la justesse des réflexions que contenait ma dernière dépêche sur les dangers qu'offre la prolongation des travaux de l'assemblée. Quelle serait désormais sa raison d'être, puisqu'elle déclare n'avoir plus à faire que ce qui est en dehors de sa compétence? || Ayant pris, le 12 de ce mois, la présidence de la Commission, j'ai été appelé à communiquer à mes collègues la résolution du Divan. Mon premier soin a été de leur proposer de nous entendre, ainsi que me le prescrivait la dépêche de Votre Excellence en date du 29 Novembre, pour adresser à l'assemblée une série de questions, sur lesquelles il nous paraîtrait important d'obtenir l'expression de vœux formels. Mes collègues, prévenus à l'avance de la motion que j'avais à faire, avaient, pour la plupart, pris les ordres de leurs gouvernements. Je sais que c'est par suite d'avis télégraphiques venus de Vienne et de Berlin que MM. de Liehmann et de Richthofen ont demandé, vu la forme positive et nette du refus du Divan, de référer la question aux cabinets. Les Commissaires d'Angleterre, de Russie et de Sardaigne se sont ralliés à cette opinion et, après une discussion très pointilleuse, ces messieurs se sont mis d'accord pour consigner leur opinion commune dans une seule et même rédaction. Le protocole de notre dernière séance que Votre Excellence trouvera joint à cette dépêche, contient également l'accusé de réception que nous avons cru opportun de faire au Métropolitain. La Commission ne pouvait, en effet, abandonner la discussion avec le Divan, sans avoir préalablement constaté qu'elle avait fait tout ce qui dépendait d'elle pour le ramener à une plus juste appréciation de ses devoirs et de ses attributions. Le message de la Commission doit être lu à la séance d'aujourd'hui qui, probablement, offrira quelque intérêt. On est généralement disposé à croire que les députés ne se réuniront plus qu'une fois ou deux. ||
M. Thouvenel vient de me mander par le télégraphe que la Porte ne

No. 1872. 1857. 19 Dec.

www.dacoromanica.ro

No. 1872. 1857 19 Dec. prononcerait la clôture des deux Divans que sur un avis officiel de la Commission constatant l'opportunité de la mesure. Je crois que mes collègues et moi, nous hésiterons à donner un semblable conseil sans autorisation préalable de nos gouvernements. Sir H. Bulwer se trouve le plus entravé de nous tous par une dépêche de lord Clarendon qui écarte toute opinion de la Commission et laisse la Porte seule arbitre du moment convenable. Hier, je me suis entretenu longuement avec mon collègue d'Angleterre sur ce qu'il y avait à faire, pour arriver à la dissolution, sans encourir, quant à nous, le blâme d'avoir outrepassé les limites de notre pouvoir. Sir H. Bulwer désire que les deux Divans soient d'abord prorogés par la Porte, puis dissous au moment du départ de la Commission. Ainsi, la transition serait moins brusque et les Divans, placés auprès de la Commission pour l'éclairer, resteraient à sa disposition dans toute éventualité. Je me suis rallié à cette proposition de sir H. Bulwer qui offre de réels avantages, au moins jusqu'à ce que les travaux de l'assemblée moldave soient achevés; peut-être alors sera-t-il temps de faire disparaître complètement ces corps, inutiles pour le bien-être du pays et dont la présence, même inactive, suffit pour entretenir une certaine agitation morale. En attendant le moment où la dissolutiou des Divans pourrait être prononcée, tant à Iassy qu'à Bucarest, il serait à propos, ce me semble, de les proroger séparément par lettre vizirielle et de mettre ainsi d'abord fin à l'assemblée valaque. | Dès la seconde séance tenue sous ma présidence, j'ai demandé à mes collègues d'arrêter le plan du rapport qui doit résumer les résultats de nos investigations. Quelque effrayés que nous soyons tous d'entreprendre une œuvre commune, sur laquelle nous sommes et resterons naturellement divisés, nous avons voulu aborder sans retard les difficultés inhérentes à notre mandat et nous sommes tombés d'accord de commencer notre travail par l'exposé et l'appréciation des actes du Divan de Valachie. || Puisque nous devons aujourd'hui regarder l'assemblée comme ayant atteint l'extrême limite de sa sphère d'action, rien ne nous empêche d'accomplir cette première partie de notre tâche. Sir H. Bulwer, M. de Basily et moi, nous avons été chargés de présenter à nos collègues un projet de rédaction qui, je l'espère, pourra leur être soumis à la fin de la semaine prochaine. Dès que le Divan moldave aura clos ses séances, nous soumettrons ses délibérations au même examen et, une fois ces travaux préparatoires achevés, nous tenterons de compléter, par un rapport général sur l'état des deux Principautés, les renseignements que le Congrès de Paris est en droit d'attendre de notre Commission....

Veuillez agréer, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1873.— Revista preseĭ europeane asupra Principatelor, publicată de către „l'Etoile du Danube", No. 72, din 19 Decembrie 1857.

No. 1873. 1857 19 Dec.

Le „Journal de Francfort" guerroie vaillamment contre le vœu d'union de la Roumanie libre. Toutes les armes ont été tour à tour essayées et abandonnées dans cette lutte. Enfin, on s'arrête au parti d'opposer une négation formelle contre cet ennemi après lequel on s'acharne cependant avec fureur. „Et la nationalité des Principautés, où est-elle? Les Daces ont disparu avec la chûte du roi Décébale. Les colons romains se sont fondus, depuis la fin du II e siècle de l'ère chrétienne, avec les anciens habitants de la plaine et les Goths, les Slaves, les Huns, les Avares, les Mongols, les Bulgares et les Albanais. Voilà la population des Principautés en 1857..." C'est-à-dire qu'il n'y plus âme qui vive dans les Principautés! Quand, en fait d'arguments, on en trouve de cette force-là, dans les bureaux d'un journal français, au cœur même de l'Allemagne; quand on en est réduit à battre ainsi la campagne, nous pouvons considérer toute polémique comme souverainement illusoire. Elle serait du plus haut comique, si elle pouvait un seul instant fixer la curiosité du public. Sans doute, le „Journal de Francfort" doit avoir ses raisons pour traîner la discussion sur ce terrain vague; mais le gros du public peut se demander avec raison: si tant d'élêments divers se sont fondus en un seul et unique élément, que vous l'appeliez de tel nom qu'il vous plaira, n'en existe-il pas moins un fonds de nationnalité propre qui constitue les Roumains danubiens? Et la réponse est facile: ce peuple qui parle sa langue, qui garde sa foi, qui se sent vivre, ce peuple existe réellement. Qui nie l'évidence, si ce n'est le „Journal de Francfort"? | Maintenant, faut-il ajouter plus de créance aux nouvelles publiées par le même journal sous sa rubrique „des Principautés danubiennes?" On lui adresse de Iassy, sous la date du 22 Novembre, une correspondance assez piquante. En voici les principaux passages: | „Les journaux ont parlé, d'une manière confidentielle, écrit-on de Iassy, des protestations que le parti conservateur avait adressées au Sultan et à la Commission européenne contre toutes les illégalités flagrantes commises, à l'instigation étrangère (?), pendant les dernières élections et contre le programme du Divan qui en est sorti. Mais la protestation éclatante que les habitants de Iassy, viennent de faire, le 15 du courant, contre le Divan, prouve plus que toute autre chose que le résultat de ces élections n'est nullement l'expression du libre vote des citoyens et que cette assem-

www.dacoromanica.ro

No. 1873. 1857 19 Dec.

blée ne jouit pas de la confiance du pays....“ || „Les principaux citoyens de Iassy, tant unionistes que conservateurs, et tous les députés villageois du Divan, se rendirent, au nombre de près de quatre cents, Dimanche dernier, au palais archiépiscopal et, là, à genoux, ces députés paysans présentèrent au métropolitain une protestation solennelle contre les conclusions du Divan. Cette manifestation fit une profonde impression sur l'esprit du prélat qui est, de jure, président de cette assemblée; et, afin de calmer l'agitation qui régnait dans la foule, il promit de s'opposer, autant qu'il dépendait de lui, aux tentatives propres à compromettre les intérêts du pays A peine cette multitude s'était-elle dispersée, que M. Place, consul de France, se présenta chez le métropolitain et l'engagea à persister dans le programme signé par ce prélat lui-même, auquel il promit l'appui de son gouvernement.“ || „Cependant l'exaspération publique contre le Divan était au comble et le gouvernement fit occuper, le lendemain, le palais des séances par un fort détachement d'infanterie et de gendarmerie. Le caïmacam lui-même se rendit, dès la pointe du jour, au palais, pour y veiller à l'inviolabilité du Divan qui a eu le bon esprit de ne s'occuper dans cette séance que de l'élection du vice-président, des questeurs et des secrétaires. Quelques représentants éminents, entre autres M. A. Balche, ont déjà envoyé leur démission au président du Divan.“ || Eh bien, que vous en semble? N'est-ce pas là bel et bien une intervention tumultueuse de la multitude dans des affaires qui paraissent l'intéresser? N'est-ce pas une réponse, un peu brutale, il est vrai, mais une réponse péremptoire qui prouve qu'il y a en Moldavie, ou tout au moins à Iassy, des éléments de vitalité nationale, qu'il y a même de quoi organiser une manifestation contre une représentation telle quelle de la nation? Un représentant éminent comme M. Aleco Balche cède-t-il devant cette velléité d'envahissement de l'assemblée, tout est dit: l'assemblée ne représente plus rien. Et, de fait, que représenterait-elle, puisqu'elle ne représente point la politique austro-turque? Apparemment, le correspondant iassien du „Journal de Francfort“ n'entendait pas, par son récit de la visite populaire à l'archévêché, donner un démenti aussi éclatant aux théories historiques étalées dans la première page du journal. Pour nous, les cent cinquante, et non pas les 400 personnes, qui sont allées, le Dimanche, 15 Novembre, chez le Métropolitain pour converser tumultueusement sur les travaux du Divan ad-hoc, ces paisibles citoyens ne sont pas le pays. Ils peuvent bien désapprouver le libéralisme de l'assemblée consultative sur les vœux des populations; mais cela ne prouve rien, sinon que l'intrigue autrichienne ne désespérait pas encore, à la date du 15 du mois dernier,

www.dacoromanica.ro

de faire croire que l'assemblée ad-hoc de Iassy était désavouée par le pays. L'assemblée a répondu à cette pression matérielle de la foule par la mise à son ordre du jour général d'une seconde série de questions parmi lesquelles figure une loi électorale sur de plus larges bases. Si, d'ailleurs, l'épreuve déjà décisive des élections de Septembre est invalidée, le congrès de Paris avisera; mais la question de l'union n'y perdra pas un pouce de terrain. L'épreuve du suffrage universel est-elle du goût du „Journal de Francfort."

No. 1873. 1857 19 Dec.

No. 1874.— Depeșa Baronului de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 21 Decembrie 1857. Bucuresci.

Monsieur le Comte, || Je viens de recevoir la dépêche No. 30 par laquelle Votre Excellence m'autorise à m'associer aux idées de sir H. Bulwer sur le mode à adopter pour la prorogation et la dissolution des Divans. Ma précédente dépêche fait foi que j'avais à l'avance promis à mon collègue d'Angleterre d'appuyer sa manière de voir; je suis donc heureux d'avoir pressenti à cet égard les instructions du gouvernement de l'Empereur. Je vais aviser sans retard à l'usage que, d'accord avec sir H. Bulwer, je puis faire de l'agrément de Votre Excellence. Il est probable que j'engagerai incessamment mes autres collègues à prendre part à une démarche à faire auprès de la Porte par l'entremise de nos ambassadeurs, démarche qui ne dépassera pas les limites que me trace la dépêche du 8 Décembre [1]. La séance du Divan du 19 Décembre a été très animée. Lecture a été donnée du message de la Commission; puis la discussion s'est engagée sur la proposition de voter aux Puissances une nouvelle adresse de remerciements. Cette proposition, qui émanait de la gauche, a été repoussée à 3 voix de majorité. Personne ne se faisait illusion sur son véritable but: la prolongation indéfinie des séances du Divan. La discussion a donné lieu à de remarquables discours: MM. Tell et A. Golesco se sont particulièrement distingués par l'expression courageuse de vérités fort déplaisantes au parti ultra-démocratique. || Le prince Démètre Ghika a montré aussi quelque talent et beaucoup d'énergie, en repoussant les conclusions d'un discours menaçant lu par un paysan, discours généralement attribué à M. Jean Bratiano. || Enfin, je dois ajouter que le nom de l'Empereur Napoléon, prononcé différentes fois par plusieurs orateurs comme celui du

No. 1874. 1857 21 Dec.

[1]) Cf. Vol. V, No 1864, p. 824.

www.dacoromanica.ro

No. 1874. 1857 21 Dec. Souverain qui a le plus de droits à la reconnaissance des Roumains, a soulevé dans la salle et dans les tribunes de véritables transports d'enthousiasme. || Mardi, la Chambre se réunira pour se déclarer en vacances jusqu'au 3 (15) Janvier. Quelques personnes espèrent amener la majorité à se prononcer pour un ajournement indéfini. Ce dernier parti serait préférable, puisqu'il permettrait à la Porte de prendre à loisir telles mesures que les ambassadeurs jugeraient convenables et cela sans avoir à redouter qu'il ne surgisse de nouveau incidents au sein de l'assemblée valaque. || Je confie mes dépêches à M. Mathis, associé au capitaine Magnan pour la création d'une compagnie de navigation franco-roumaine sur le Danube et ses affluents. || Je saisis cette occasion pour recommander à la bienveillance du Département les intérêts que représente M. Mathis; ils sont intimement liés à l'exercice de nos droits et de notre juste influence sur les Principautés et méritent, selon moi, tout l'appui moral du gouvernement de l'Empereur.

Veuillez agréer, etc.

No. 1875.— Depeşa Baronuluï de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 22 Decembrie 1857. Bucurescï.

No. 1875. 1587 22 Dec. Monsieur le Comte, | Mes dépêches vous diront ce que je fais pour hâter la solution de l'affaire confiée à la Commission européenne. Serai-je assez heureux pour mettre en bonne voie notre rapport pendant le mois que durera ma présidence? En vérité, je l'ignore, car, à chaque instant, nous nous heurtons à quelque difffculté soit personnelle, soit étrangère. Nous entamons une tâche ardue et difficile et à l'accomplissement de laquelle il faudrait apporter des mérites qui nous manquent. || Je prends la liberté de joindre à cette lettre une note [1]) qui m'a été remise par Soutzo, le sourd bossu. Je présume que c'est une communication indirecte du prince Ghika. Quoi qu'il en soit de l'auteur et de l'entremetteur, la question qui y est traitée est digne de votre attention et il y a peut-être la possibilité de rendre un grand service financier aux Principautés, en obtenant de la Russie la renonciation, ou plutôt la diminution d'une dette fixée arbitrairement entre elle et le prince Stirbey. Une bonne parole dite avant la conférence peut décider

[1]) Cf. Anexa p. 837.

www.dacoromanica.ro

une générosite dont nous tirerons profit, car, grâce à cette dette, contractée pendant les occupations, le gouvernement russe aura une prise de plus que tout autre sur les hospodars et leurs gouvernements. || J'ai donné une grande fête le 2 Décembre. Il était d'usage autrefois de commencer la saison d'hiver par un grand bal chez l'hospodar, le jour de la fête de l'Empereur Nicolas. J'ai pensé qu'il ne serait pas mal à propos cette année de prendre une date napoléonienne, pour donner le signal des plaisirs mondains. On ne s'est pas mépris sur l'intention. | Puisque cette lettre est destinée à vous arriver dans le voisinage du jour de l'an, permettez-moi, Monsieur le Comte, de vous offrir mes vœux de bonne année et mes souhaits au Département de vous conserver longtemps à sa tête. J'espère que vous voudrez bien ne pas m'oublier auprès de Madame le Comtesse Walewska que je prie, ainsi que vous, d'agréer l'expression de tous mes sentiments les plus dévoués et affectueux. No. 1875. 1857 22 Dec.

P. S. Mes relations avec Bulwer sont bonnes et intimes. Je ferai mon possible pour ne pas me séparer de lui, je le suivrai longtemps, mais pas jusqu'au but où il ne désespère pas d'arriver.

Anexă. Notiţa d-luĭ Constantin Suţu (Suţachi).

Le trésor valaque a dépensé pour les troupes russes, en 1848 la somme de 7,451,253 piastres. Sur cette somme, la Russie n'a bonifié que 3,947,791 piastres qu'elle a payées en donnant décharge de la somme de 3,404,169 piastres précédemment empruntées à la caisse militaire russe par la vestiarie et en comptant pour solde la somme de 543,522 piatres. Reste, perte sèche pour la Valachie, piastres 3,503,462. || En 1853, la Valachie a dépensé pour l'entretien des troupes russes

la somme de	18,182,403 piastres
dont elle a reçu.	3,804,471 piastres.
Perte sèche. . . .	12,377,932 piastres.

Ainsi, la Valachie est en droit de réclamer de la Russie les deux sommes préindiquées au chiffre de 15,881,394 piastres. || D'autre part, la Russie, par une dépêche du comte Nesselrode, en date du 15 Février 1852, adressée au Consulat de Russie à Bucarest, avait réclamé du gouvernement valaque 27,018,231 piastres, à titre d'indemnité pour frais d'occupation en 1848. Le compte de ces frais, au dire de la note, aurait été arrêté par le ministre de la guerre à Petersbourg. Communication de cette dépêche fut donnée à l'hospodar en date du 1-er Mai 1852. Celui-ci ordonna, en date du 6 du même mois, par office No. 598, au Conseil des ministres de prendre des mesures pour appli-

www.dacoromanica.ro

No. 1875. 1857. 22 Dec. quer le produit de la taxe sur la propriété foncière au paiement graduel de la somme réclamée par la Russie. Le Conseil n'a fait aucune observation sur la validité de la réclamation, ni sur la compétence du chef du gouvernement pour reconnaître, comme dette du pays, une demande étrangère dont le chiffre, d'ailleurs, n'aurait pas été discuté concurremment entre les deux parties engagées. Il émit simplement un avis, en date du 7 du même mois, portant qu'il sera recommandé à la vestiarie de mettre à exécution l'ordre hospodoral. Cet avis du Conseil se trouve confirmé par office No. 4726. || Par suite d'un second office, sous No. 626, il a été payé au Consulat de Russie, en à compte de la somme de 27,018,231 piatres, reconnue dette par l'hospodar, la somme de 3,095,152 piastres qui doit s'ajouter aux deux sommes prémentionnées comme déboursés du trésor valaque en 1848 et 1853, ce qui porte le chiffre des pertes de la vestiarie à 18,976,046 piatres. || La somme de 27,018,231 piastres doit-elle être payée par la Valachie? || L'hospodar Stirbey, suivant les dispositions impératives des art. 55, 56 et 63 du Règlement organique, n'était point compétent pour reconnaître cette dette sans l'avis du Divan ad-hoc et la permission préalable de la cour suzeraine; il n'a point discuté les motifs de la réclamation; il n'a point essayé de s'éclairer sur la quotité de son chiffre; dans son empressement, il a négligé les formes les plus ordinaires en pareil cas; ainsi, la responsabilité de cette reconnaissance n'incombe qu'à sa personne et n'engage point le pays. || Reste à savoir pourquoi la Valachie paierait à la Russie les frais d'entretien de deux occupations successives qui lui ont causé des dommages incalculables pour son agriculture et son commerce? || Dans tous les cas et lors même que cette dette serait reconnue, il y aurait stricte justice à la réduire au chiffre de 8,041,685 piatres, en tenant compte des 18,976,546 piastres que la Valachie réclame de son côté.

No. 1876.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 22 Decembrie 1857. Péra.

No. 1876 1857. 22 Dec. Monsieur le Comte, || ....J'ai demandé à Reschid-Pacha si la mission de M. Koscielski [1]) n'avait pas eu un but plus spécial; et comme sa physionomie paraissait trahir un certain étonnement, j'ai ajouté que Votre

[1]) Envoyé en mission confidentielle à Paris.

www.dacoromanica.ro

Excellence avait été heureuse d'apprendre de la bouche de son envoyé confidentiel qu'il n'était pas un adversaire de l'union des Principautés du Danube et même qu'il n'aurait eu d'objection sérieuse à opposer à cette combinaison que s'il se fût agi également d'installer à la tête du gouvernement moldo-valaque un chef emprunté à une dynastie étrangère. || Le grand Vizir, Monsieur le Comte, s'est récrié avec un accent que j'ai tout lieu de croire sincère, contre une telle supposition et m'a juré qu'il ne comprenait pas ce qui avait pu la faire naître. Il a reconnu qu'il avait bien entretenu d'une façon générale M. Koscielski de son envie de découvrir un moyen de concilier toutes les parties et surtout de nous contenter, mais il s'est défendu, cet intermédiaire n'ayant pas l'habitude de traiter des matières politiques, de lui avoir donné mandat d'entamer en son nom, lorsqu'il ne faisait plus partie du ministère, une de ces négociations positives que, même en qualité de grand Vizir, il ne serait pas le maître de diriger à son seul gré. || Si cette réponse était correcte, Monsieur le Comte, je n'en avais pas moins le droit de m'en montrer surpris. J'ai tenu cependant à pousser mes investigations jusqu'au bout. Admettant donc que M. Koscielski eût pu, en effet, donner aux intentions dont il s'était constitué l'organe. une trop grande extension, j'ai réduit aux proportions indiquées dans la lettre particulière que V. E. m'a fait l'honneur de m'écrire en date du 12 Novembre, le concours sur lequel il me semblait difficile que nous ne fussions pas autorisés à compter. Reschid-Pacha n'a pas été moins ému de cette ouverture que de la précédente et, m'a demandé comment il lui serait loisible avec les formes en usage à la Porte, de munir le plénipotentiaire ottoman d'instructions que le ministre des affaires étrangères ne rédigerait pas, qui ne seraient pas discutées en conseil et que le Sultan n'approuverait pas ensuite par un iradé. || „N'avez vous donc, ai-je repris, „rien reçu de M. Koscielski? Ne savez-vous donc pas ce qu'il a dit à „Compiègne? || —„Oui, m'a répondu textuellement le grand Vizir, j'ai „vu une lettre qu'il a écrite à quelqu'un.“ || —„N'avez-vous pas notam„ment fait exprimer le désir d'avoir avec moi une entrevue confi„dentielle et secrète. Pour moi, je suis prêt à traiter avec vous, sans „nul intermédiaire, tout ce qui est relatif aux Principautés.“ || Reschid-Pacha, à ces mots, m'a fait observer qu'il ne voudrait pas blesser le premier drogman de l'ambassade. Je lui ai répliqué, à mon tour, que la confiance ne se commandait pas et que, quelle que fût celle que je mettais en M. Outrey, je le priais, dans chaque occasion où il jugerait nécessaire de m'entretenir en particulier, de ne pas manquer de me le faire savoir et que je me rendrais immédiatement à son appel. J'en

No. 1876. 1857 22 Dec.

www.dacoromanica.ro

No. 1876. 1857 22 Dec.

suis revenu ensuite à l'entrevue que nous devions avoir ensemble et dont la demande avait été faite directement à V. E., sous des conditions que je tenais à remplir. Reschid-Pacha m'a alors prié de lui dire si j'avais un projet à lui soumettre de la part du gouvernement de l'Empereur, ajoutant qu'il le discuterait volontiers avec moi, à titre confidentiel et que nous verrions après cet examen s'il y avait lieu d'en saisir la Porte par l'entremise d'Aali-Pacha J'ai répondu que V. E. ne m'avait pas encore transmis de plan résumant, sous une forme arrêtée, ses idées au sujet de l'organisation future des Principautés, mais que le gouvernement de l'Empereur, comme je l'avais fait entendre tout à l'heure, concevait, dans son ensemble, une organisation qui, tout en comportant deux centres de gouvernement, l'un à Bucarest et l'autre à Iassy, unirait autant que possible la Moldavie et la Valachie. || „Une armée commune, „par exemple, ai-je ajouté, un pouvoir législatif commun, voilà des bases „qui n'empêcheraient pas l'existence de deux administrations distinctes." || „Mais ce serait l'union dans les choses, s'est écrié le Grand Vizir, cela „reviendrait absolument au même pour un avenir plus ou moins éloigné „et vous n'ignorez pas que, du premier des musulmans jusqu'au dernier, „personne ne veut de l'union; c'est une opinion devenue nationale." || La soirée s'avançait, M. le Comte, et j'ai dû, en prenant mes réserves sur tout ce que j'avais entendu, me borner à dire que je me proposais de continuer bientôt l'entretien et de le pousser à fond. Je serai en mesure, par le plus prochain courrier, de compléter ces informations sommaires; mais j'encourrais une responsabilité bien grave, au moment où le gouvernement de l'Empereur prépare son attitude et son langage pour les prochaines conférences, si je flattais V. E. de l'espoir que la Porte, à moins d'une entente préalable entre les cabinets de Paris et de Londres, se rallie jamais à un programme qui impliquerait l'éventualité dans les futurs contingents de l'union des Principautés du Danube. L'accord de l'Angleterre et de l'Autriche sur une question que la seconde de ces Puissances eût incontestablement perdue sans le concours que lui a prêté la première, a exalté ici des préjugés qui, de l'aveu de quelques Turcs d'un esprit plus éclairé, ont été poussés à l'excès, mais que nul aujourd'hui ne se sentirait plus le courage de combattre. || Le grand Vizir actuel, à vrai dire, pourrait moins que personne accepter ce nouveau rôle. De même que lord Stratford a ressaisi l'influence qui lui échappait en obtenant de son gouvernement l'abandon de l'opinion que lord Clarendon avait émise au Congrès, de même Reschid-Pacha a reconquis, à l'aide de son opposition à l'union, dès le lendemain de la signature de la paix, une partie de sa popularité et de son crédit.

www.dacoromanica.ro

Ce résultat a été trop difficile à atteindre pour qu'il le compromette à la dernière heure, quel que soit, du reste, son désir de nous complaire et de se ménager notre appui. No. 1876 1857 22 Dec.

Veuillez agréer, etc.

No. 1877.—Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 23 Decembrie 1857. Pera.

Monsieur le Comte, || .....M. de Talleyrand m'a annoncé, par une dépêche télégraphique en date du 16 de ce mois, que, le Divan Valaque s'étant refusé catégoriquement à entrer dans l'examen des questions intérieures, il avait proposé de lui adresser une série de demandes et que les membres de la Commission européenne, tout en référant à leurs cours, avaient unanimement conseillé d'en finir par une dissolution. Je me suis empressé de répondre que la Porte était prête à prononcer la clôture, aussitôt que la Commission en aurait officiellement constaté l'opportunité. Dès que le procès-verbal où cette résolution sera prise, aura été transmis à Constantinople, je m'entendrai sans aucune difficulté avec les représentants d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse, de Russie et de Sardaigne pour presser l'expédition des firmans à Bucarest et à Iassy. Il nous a semblé à tous, et cette opinion est entièrement partagée par Aali-Pacha, que cette procédure avait l'avantage de marquer nettement les positions, telles que les protocoles du Congrès de Paris les ont définies et d'exclure toute idée d'arbitraire de la part de la Puissance suzeraine dans la fixatiou du terme de l'enquête ordonnée par le Traité du 30 Mars.. ..

No. 1877. 1857 23 Dec.

Veuillez agréer, etc.

No. 1878.—Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, din 24 Decembrie. 1857. Iașĭ.

Monsieur le Ministre, || Les huit jours écoulés depuis la dépêche que j'ai eu l'honneur d'adresser à Votre Excellence le 16 du courant [1]), ont encore été à peu près perdus pour les travaux du Divan ad-hoc de Moldavie. || Dans cet intervalle, un seul vote a été formulé, dans la séance du 22, relatif au delta du Danube. A cette occasion, le Divan a laissé entendre que le delta entier avait de tout temps fait partie de la

No. 1878. 1857 24 Dec.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1869, p. 828.

www.dacoromanica.ro

No. 1878. 1857 24 Dec. Moldavie et a exprimé le vœu qu'au moins la limite de la branche de Kilia fût parfaitement définie. Il est positif que, dans leurs envahissements, les Turcs ont si bien fait que l'eau principale de cette branche est devenue inaccessible aux Moldaves qui voient ainsi le chemin de la mer leur être complètement fermé. Du reste, les raisons qui militent en faveur de la Moldavie, ont été exposées en détail dans les considérants qui précèdent le vote. || Le point qui a fait traîner en longueur les délibérations du Divan, est toujours celui qui touche à l'amélioration du sort des paysans. J'ai déjà fait connaître à Votre Excellence les causes d'hésitation qui ont entravé l'assemblée pour la solution d'une question qui est certainement la plus délicate de toutes celles qu'elle a eues à traiter, attendu que là sont en cause les bases même de la propriété. Un manifeste du comité des paysans, juste dans le fond, mais imprudent dans la forme, était venu compliquer les embarras, en irritant les personnes. En effet, le comité des propriétaires avait d'abord préparé une réponse qui ne pouvait qu'envenimer les débats et c'est la difficulté de s'entendre sur la rédaction de cette réponse qui augmentait les lenteurs. Enfin, les esprits prudents ont regagné une partie du terrain que les passions excitées leur avaient fait perdre et, dans sa séance particulière d'hier, le comité des propriétaires à arrêté la rédaction définitive de deux rapports qui seront soumis à l'assemblée générale dans la séance d'après-demain. || Au surplus, on ne doit pas trop regretter le temps qui vient de s'écouler un peu inutilement, puisqu'il a permis aux animosités de se calmer. Tout faisait craindre que les dernières séances du Divan donnassent le spectacle des discussions les plus violentes qui auraient jeté une grande défaveur sur l'œuvre entière de cette assemblée. Aujourd'hui, les députés se présenteront plus calmes aux débats et, sans qu'on puisse affirmer qu'aucune parole imprudente ne viendra pas exciter de nouveau des passions toutes prêtes à s'enflammer, on peut espérer néanmoins que ces dernières discussions se passeront avec ordre. || Ce vote sera, à proprement parler, la dernière œuvre du Divan. Deux ou trois séances qui pourront être tenues coup sur coup, lui suffiront à entendre la lecture des propositions présentées par les comités de classes. Ce travail est déjà prêt et l'assemblée ne fera que l'enregistrer, avant de le trasmettre, par l'organe de son bureau, à la Commission internationale.

Agréez, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1879.—Telegrama Comiteluĭ Walewski către d Victor Place, din 24 Decembrie 1857, or. 10 m. 45. Paris.

Si le Divan mettait en avant le nom d'un Français, on croirait que c'est par notre inspiration. | Or, il est désirable de ne pas fournir d'élément à une supposition si contraire à la vérité. || Agissez donc énergiquement dans ce but et ne laissez pas ignorer que le gouvernement de l'Empereur regretterait vivement qu'une candidature française quelconque fût mise en avant. No. 1879. 1857 24 Dec.

No. 1880. —Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 26 Decembrie 1857. Bucuresci.

Monsieur le Comte, || Comme je le faisais pressentir à Votre Excellence, par la dépêche que j'ai eu l'honneur de lui adresser le 21 de ce mois [1]), le Divan Valaque, dans sa séance du 22 Décembre, s'est déclaré en vacances jusqu'au 20 Janvier (1 Février) Ce vote a donné lieu à de vives discussions et n'a été, en définitive, adopté qu'à une majorité de 3 voix. || M. Floresco, représentant les opinions purement conservatrices, proposait au Divan de se proroger indéfiniment. M. Démètre Bratiano demandait une simple déclaration d'ajournement avec un terme limité. Ce dernier avis a fini par prévaloir. Dans la séance du 24 Décembre qui devait être uniquement consacrée à la vérification des comptes de l'assemblée et au vote définitif de son budget intérieur, M. Tell a déposé sur le bureau du président un papier au nom de la minorité qui a soutenu la proposition de M. Floresco. || Immédiatement et uniquement sur la démarche de M. Tell, le parti ultra-libéral a quitté la salle, déclarant qu'il se refusait à prendre part à toute délibération nouvelle. Les 43 membres présents ont dû se borner à constater le départ de leurs fougueux collègues. || Ainsi s'est terminée, Monsieur le Comte, la session du Divan Valaque. | Il n'appartient qu'à la Commission de prononcer sur ses actes un jugement absolu ; ce que je puis déjà constater, c'est la fin certaine des travaux de l'assemblée et l'impossibilité de réunions futures. Il semble, d'ailleurs, que ses membres, même les plus influents, reconnaissent l'inutilité de leur présence en. No. 1880. 1857 26 Dec.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1874, p. 835.

www.dacoromanica.ro

No. 1880. 1857 26 Dec. Valachie. || M. Nicolas Golesco, dont j'ai eu l'honner de parler souvent à Votre Excellence, va, dit-on, se rendre à Paris, accompagné de M. Démètre Bratiano. Dans la prévision d'une réunion prochaine de la conférence de Paris, ils veulent faire un nouvel appel à l'Empereur et à Votre Excellence et suivre de près les délibérations qui doivent régler définitivement le sort de leur pays.

Veuillez agréer, etc.

No. 1881.— Scrisoarea particulară şi confidenţială a Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, din 26 Decembrie 1857. Bucurescĭ.

No. 1881. 1857 26 Dec. Monsieur le Comte, || J'ai eu hier avec sir Henry Bulwer une conversation confidentielle dont je crois à propos de vous faire le récit détaillé, afin d'éviter toute interprêtation erronée, de quelque coté qu'elle puisse venir. Mon collègue d'Angleterre m'avait fait prier de me rendre chez lui pour me lire un passage d'une lettre privée de lord Clarendon qui me concernait. Voici à peu près ce qu'il contenait: || „Il serait désirable que, dans le rapport, vous puissiez amener Talleyrand à se prononcer avec vous contre les exagérations et les tendances révolutionnaires des Divans". || Sir Henry se mit immédiattement à plaider la cause, en me demandant si je n'étais pas prêt à déclarer que les Divans s'étaient écartés de la marche tracée par le congrès et le firman, en refusant de discuter les questions intérieures. Il me priait de chercher avec lui une rédaction qui ferait ressortir le jugement commun que nous porterions sur les exagérations des voeux énoncés et sur le peu de fondement des arguments mis en avant par l'assemblée pour les soutenir. || J'ai accueilli très froidement cette ouverture et je lui ai répondu que, si je convenais en partie de ce qu'il venait de reprocher au Divan, je ne pouvais cependant exprimer un blâme, sans, en même temps, disculper l'assemblée valaque de la responsabilité que l'on veut faire exclusivement peser sur elle, en employant des arguments auxquels il ne s'associerait certainement pas. || „Les exagérations des partis ont des causes directes et étrangères aux partis eux-mêmes. Si je dois les citer, j'attaquerai d'abord la Turquie qui, par des tentatives maladroites et irritantes, met journellement en danger l'autonomie des Principautés. La convention télégraphique avec l'Autriche en est la preuve

www.dacoromanica.ro

la plus récente et la plus éclatante." || —„Pour moi, les questions d'u- No. 1881.
nion, de souveraineté ou suzeraineté sont très secondaires. De tout 1857
temps les suzerains ont voulu absorber les vassaux et les vassaux s'af- 26 Dec.
franchir des suzerains, m'a répliqué sir H. Bulwer." || — „Prenez garde, lui ai-je dit, vous touchez à un argument dangereux et dont les „Journal des Débats" s'est dernièrement servi avec grand avantage. Ne prouvons pas aux populations roumaines qu'il faut d'abord qu'elles s'affranchissent de la domination turque, pour que le Congrès reconnaisse leurs droits." || „Voyez ce que sont devenues toutes les questions de nationalité, la Pologne, Vienne, Venise ?" || —„C'est possible; mais, d'ailleurs, ces nationalités ont été absorbées par des Puissances auxquelles je ne ferai pas l'injure de comparer la Turquie et je vous déclare franchement que je suis résolu à me montrer l'adversaire de tout empiètement nouveau de la puissance ottomane sur ce pays." || — „Il ne s'agit pas d'empiètements, répliqua sir Henry ; mais, en définitive, les Principautés ne peuvent obtenir rien au-delà des concessions du hatt de 1834. Il est donc absurde et imprudent à elles de demander davantage." || —„Si elles ne doivent obtenir rien au-delà de ce qu'elles possèdent, pourquoi les convier alors à exprimer des vœux? Vœu, en français, signifie souhaîter ce que l'on n'a pas et ce que l'on désire obtenir." || —„J'avoue, reprit mon interlocuteur, que, si l'on avait pu donner l'indépendance à la Moldo-Valachie, j'aurais été partisan d'un établissement politique sur le Danube. Mais, dans l'impossibilité où l'on se trouve de réaliser un semblable projet, je vois déjà une grande amélioration pour ce pays à remplacer le protectorat russe par la garantie de l'Europe et à faire jouir en réalité les Principautés de ce dont elles n'avaient, jusqu'à ce jour, connu que l'apparence, les franchises consacrées par le règlement organique. | —„Ainsi, la Russie restera la seule et véritable bienfaitrice de ce pays et nous lui abandonnerons une position que nous devions au moins partager avec elle?" || Sir Henry Bulwer m'assura en terminant qu'il avait ambitionné la mission qu'il remplit, dans l'espoir de contribuer à maintenir entre la France et l'Angleterre de bonnes et cordiales relations et qu'il continuerait à s'y appliquer de son mieux. Je lui ai rendu protestation pour protestation; mais, je n'ai pu m'empêcher de lui dire qu'il y avait eu un moyen bien simple de maintenir l'harmonie et que son cabinet l'avait repoussé, en désertant le terrain commun où nous nous étions placés au congrès. | —„Je conçois votre embarras, mon cher Bulwer, ai-je ajouté pour clôre l'entretien; vous êtes obligé—et, croyez-le bien, c'est en ami et non en collègue que je parle—de chercher une excuse officielle pour

www.dacoromanica.ro

No. 1881. 1857 26 Dec. la volte-face de lord Clarendon à sa rentrée en conférence. Je ne puis honnêtement, pour ma part, donner les mains à une recherche d'arguments qui feraient retomber sur les Divans une responsabilité que je reporte sur plus hauts qu'eux. Du moment où l'on est décidé à ne rien leur accorder, qu'importe qu'ils se soient montrés plus au moins avides ou intempérants? Non, il n'y a qu'une raison de ne pas faire ce qu'ils demandent et cette raison est d'autant plus excellente qu'elle ne compromet personne. „L'état de l'Europe ne le permet pas", parce qu'il serait fou et insensé de ne pas tenir compte des instances de la Turquie et de l'Autriche et qu'en politique, on ne doit jamais sacrifier à un petit intérêt un intérêt plus grand." || Tel est, Monsieur le Comte, le résumé fidèle de ce qui m'a été dit et de ce que j'ai répondu. J'abandonne à votre appréciation le mérite de l'un et l'autre orateur; mais vous conviendrez qu'une tâche commune à remplir avec sir Henry Bulwer n'est pas toujours chose plaisante au cœur et à l'esprit.

Veuillez agréer, etc.

No. 1882.— Telegramaluĭ Aali-Paşa către Savfet-Effendi, din 26 Decembrie 1857. Constantinopole.

No. 1882. 1857 26 Dec. La Porte, de concert avec les représentants des Puissances signataires du Traité de Paris, tient à savoir si la Commission européenne, par suite de la décision prise par le Divan Valaque, considère officiellement et collectivement ce Divan et celui de Moldavie, ou l'un des deux seulement, comme arrivés au terme légal de leurs travaux.

No. 1883.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 29 Decembrie 1857. Pera.

No. 1883. 1857 29 Dec. Monsieur le Comte, || ....Reschid-Pacha m'a demandé de nouveau si je pouvais lui indiquer les bases du plan que le gouvernement de l'Empereur voudrait faire prévaloir en dehors du système de l'union des Principautés, me promettant de m'éclairer avec la plus entière franchise sur les limites du concours qu'il serait en mesure de nous prêter. J'ai craint de m'aventurer sur un terrain aussi délicat, en précisant des détails qui se seraient peut-être trouvés en deça ou au-delà des idées

www.dacoromanica.ro

de V. E., mais j'ai acquis une fois de plus la certitude que toute com- No. 1883.
binaison qui, impliquant néanmoins la coexistence de deux hospodars, 1857
préparerait pour l'avenir la fusion complète de la Moldavie et de la Va- 29 Dec.
lachie, soulèverait à Constantinople les mêmes objections que notre manière de voir primitive. L'union, comme j'ai eu l'honneur de le dire, il y a longtemps déjà, ne finirait par être acceptée ici que si elle devait modifier les privilèges des Principautés au point de laisser au Sultan la nomination directe de l'hospodar et se combiner avec l'établissement sur la rive gauche du Danube de quelques forteresses gardées par des troupes ottomanes. Le sentiment assez modeste que la Turquie avait de ses droits suzerains, sous le régime du traité d'Andrinople, a été tellement perverti par les doctrines de lord Stratford et de M. le baron de Prokesch; l'Autriche et l'Angleterre ont tellement flatté ses velléités d'empiètement, qu'elle semble avoir oublié toute l'histoire de ses relations avec les Principautés du Danube et vouloir se poser, à l'égard de ces pays sous le régime du Traité de Paris, comme s'il s'agissait de leur faire subir les conséquences d'une restauration légitime. | Imbue de ces idées, Monsieur le Comte, la Porte, dans ses conceptions les plus favorables, n'admet qu'une identité d'institutions fondamentales et de législation civile pour les deux provinces et une union d'intérêts matériels, dans le genre de celle qui existe entre un certain nombre d'Etats allemands sous le rapport des douanes des postes, des télégraphes et des voies de communication. J'ai fait observer à Reschid Pacha qu'il n'était aucune de ces prétendues concessions qu'une lecture attentive ne fît retrouver en germe dans le règlement organique et que ce serait s'exposer à de prochaines et de pénibles mécomptes que de se montrer tout à la fois si parcimonieux et si aveugle dans la satisfaction à accorder aux vœux nationaux des Moldo-Valaques. | —„Vous redoutez „ai-je continué, l'action du voisinage de la Russie; mais cette action „ne s'exercera-t-elle pas plus sûrement et plus vite sur des populations „mécontentes et désabusées, que sur des populations satisfaites de leur „sort?“ | Je fatiguerais votre Excellence et je ne ferais que recopier mes dépêches antérieures, si j'entrais plus avant dans l'argumentation dont je me suis servi de nouveau avec le grand Vizir, argumentation que je lui avait longuement développée, ainsi qu'aux autres ministres ottomans, dans nos entretiens de l'été dernier. J'ai particulièrement insisté, en donnant à mes exhortations le ton le plus amical et j'oserais dire le plus engageant, sur la nécessité de nous fournir la mesure de ces sentiments dont l'expression avait été accueillie avec tant de bienveillance à Compiègne. Reschid-Pacha a pris texte de mes paroles pour

www.dacoromanica.ro

No. 1883. 1857 29 Dec. me remercier avec une nouvelle effusion de ma démarche de la veille, pour me promettre et me prier à mon tour de ne laisser à l'avenir aucun nuage se former entre nous et enfin pour me recommander encore, lorsque j'aurais l'honneur d'écrire à V. E., de ne pas oublier de restituer à la mission de M. Koscielski son véritable caractère [1]).

Veuillez agréer, etc.

No. 1884 — Depeşa d-luĭ Thouvenel către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 29 Decembrie 1857. Pera.

No. 1884. 1857 29 Dec. Monsieur le Baron, || J'ai reçu hier, avec la copie de vos dépêches sous les Nos. 38 et 39 à S. Exc. M. le Ministre des affaires étrangères, le texte des protocoles Nos. 30 et 31 de la Commission européenne. Je vous suis très-reconnaissant d'avoir bien voulu m'adresser cette communication et je m'empresse, à mon tour, d'y répondre par l'exposé de l'opinion que la S. Porte et les représentants des Puissances signataires du Traité de Paris à Constantinople se sont formée de la situation qui s'est produite à Bucarest. || S. E. M. le Comte Walewski m'annonçait dès le 2 Décembre [2]) qu'il y avait lieu de se concerter, dans la prévision du terme prochain des délibérations des Divans ad-hoc, sur la manière de constater la clôture de leurs travaux. Ces assemblées ayant été convoquées, en exécution d'un article du Traité de Paris, par un firman de S. M. le Sultan, il paraissait au gouvernement de l'Empereur qu'un acte analogue devait aussi prononcer leur séparation. Je me suis entendu à cet égard avec mes collègues et les ministres ottomans et nous avons unanimement pensé que les Divans ad-hoc de Moldavie et de Valachie n'ayant été réunis que pour fournir à la Commission européenne des éléments d'appréciation, il n'appartenait qu'à elle de statuer sur le degré d'utilité ou d'intérêt qu'elle pouvait encore attacher à conserver l'un des moyens d'enquête mis à sa disposition. | Cette déclaration nous semble indispensable pour nous permettre d'agir dans le sens de nos instructions et pour exclure toute idée d'arbitraire dans la mesure que la Sublime Porte, sans doute, a seule le droit de prendre, en sa qualité de Puissance suzeraine des Principautés du Danube, mais

---

[1]) Le grand Vizir n'avait, dit-il, chargé M. Koscielski de rien autre chose que de se faire l'organe de ses sentiments personnels pour l'Empereur et pour la France.

[2]) A. Vol. V, No. 186[1], p. 821.

www.dacoromanica.ro

que ses obligations comme Puissance signataire du Traité de Paris ne l'autorisent à adopter qu'à la condition que le mandat confié par le Congrès à la Commission européenne, n'en sera pas entravé. || Il ne s'agit nullement, vous le voyez, Monsieur le Baron, d'une prétention de notre part d'imposer à la Commission l'obligation d'émettre une opinion sur la nature des résolutions à conseiller à la Sublime Porte; ce serait la faire sortir du cercle tracé à ses attributions; ce qu'on lui demande, par égard pour le caractère dont elle est revêtue, c'est de décider en pleine liberté, attendu qu'elle est seule compétente à ce sujet, si elle considère, quel que soit le motif de sa manière de voir, les Divans de Valachie et de Moldavie comme étant arrivés au terme légal de leurs délibérations, c'est-à-dire comme ne lui étant plus nécessaires pour s'acquitter de sa tâche. Pendant que l'un des Divans se proroge, sans que nous sachions s'il y a été autorisé, l'autre continue ses discussions. Cette circonstance suffiriat, M. le Baron, pour empêcher les représentants des Puissances signataires du Traité de Paris de provoquer une mesure qui courrait le risque d'être inopportune dans l'une des Principautés. La même opinion est partagée par la S. Porte. La dépêche télégraphique adressée à Savfet-Effendi et dont j'ai l'honneur de vous envoyer la copie [1]), en est la preuve évidente. Il me semble que, devant cette invitation transmise par la Puissance suzeraine, les hésitations qui pourraient résulter des nuances que vous me signalez entre les instructions des divers commissaires, n'ont plus de raison d'être et j'espère que nous ne tarderons pas à savoir si la Commission a encore besoin de consulter les Divans, ou si elle juge, au contraire, avoir obtenu de ces assemblées, sinon tout ce qu'elle pouvait en désirer, du moins tout ce qu'elle en peut attendre.

No. 1884. 1857 29 Dec.

Agréez, etc.

No. 1885.—Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, din 30 Decembrie 1857. Pera.

Monsieur le Comte, || .....Le commissaire de l'Empereur dans les Principautés m'a annoncé sans aucun détail, à la date du 23 Décembre, que le Divan valaque s'était mis la veille en vacances jusqu'au 1-er Février. J'ai demandé à M. le baron de Talleyrand si la Commission admettait cette prorogation, en ajoutant qu'ici l'on n'attendrait qu'un avis de sa part pour expédier à Bucarest le firman de clôture. La nou-

No. 1885. 1857 30 Dec.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1882, p. 846.

www.dacoromanica.ro

No. 1885. 1857 30 Dec. velle de la décision prise par le Divan a été jugée sévèrement par la Porte et par mes collègues Nous sommes toutefois convenus qu'il y avait lieu de mettre la Commission en demeure de nous faire connaître ce qu'elle pensait elle-même d'une situation qu'elle est appelée la première à apprécier et la Porte, après s'en être entendue avec les représentants des Puissances signataires du Traité de Paris, a adressé à son commissaire la dépêche télégraphique ci-jointe [1]). J'écris moi-même aujourd'hui à M. le baron de Talleyrand la dépêche également ci-annexée [2]) qui résume l'opinion de tous mes collègues sur le rôle respectif de la Commission européenne et des ambassades et légations accréditées à Constantinople.

Veuillez agréer, etc.

No. 1886.—Tractatul încheiat la Paris, în 19 Iunie 1857 între Austria, Francia, Marea Britanie, Prusia, Rusia, Sardinia și Poarta Otomană, relativ la granițele dintre Rusia și Turcia în Besarabia, la Delta Dunării și la Insula Șerpilor, a căruia ratificări au fost schimbate la Paris, în 31 Decembrie 1857. Paris.

No. 1886 1857 31 Dec. Leurs Majestés l'Empereur d'Autriche, l'Empereur des Français, la Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, le Roi de Prusse, l'Empereur de toutes les Russies, le Roi de Sardaigne et l'Empereur des Ottomans, considérant que la Commission de délimitation, chargée de l'exécution de l'Art. 20 du Traité de Paris du 30 Mars 1856, a terminé ses travaux, et voulant se conformer aux dispositions du protocole du 6 Janvier dernier, en consacrant dans un traité les modifications apportées d'un commun accord à cet article, ainsi que la résolution prises au sujet de l'Île des Serpents et du Delta du Danube, et consignées dans le même protocole, ont nommé à cet effet pour leurs plénipotentiaires savoir:

(Suivent les noms des plénipotentiaires.)

Art. 1. Le tracé de la frontière de Russie et de la Turquie, en Bessarabie, est et demeure déterminé conformément à la carte topographique dressée par les commissaires délimitateurs à Kichenew, le 30 Mars 1857 laquelle est annexée au présent traité après avoir été paraphée [3]).

[1]) Cf. Vol. V, No. 1882, p. 846.
[2]) Cf. Vol. V, No 1884 p. 848.
[3]) Cf. Vol. III, No. 781, p. 1031.

www.dacoromanica.ro

Art. 2. Les Puissances contractantes conviennent que les îles comprises entre les différents bras du Danube à son embouchure et formant le delta de ce fleuve, ainsi que l'indique le plan joint au protocole du 6 Janvier 1857 [1]), au lieu d'être annexées à la Principauté de Moldavie, comme le stipulait implicitement l'art. 21 du Traité de Paris, seront replacées sous la souveraineté immédiate de la Sublime Porte, dont elles ont relevé anciennement. No. 1886. 1857 31 Dec.

Art. 3. Le traité du 30 Mars 1856 ayant, comme les traités conclus antérieurement entre la Russie et la Turquie, gardé le silence sur l'île des Serpents, et les hautes parties contractantes ayant reconnu qu'il convenait de considérer cette île comme une dépendance du delta du Danube, sa destination reste fixée suivant la disposition de l'article précédent.

Art. 4. Dans l'intérêt général du commerce maritime, la Sublime Porte s'engage a entretenir sur l'île des Serpents un phare destiné à assurer la navigation des bâtiments se rendant dans le Danube et au port d'Odessa; la Commission riveraine, instituée par l'art. 17 du traité du 30 Mars 1856, dans le but d'assurer la navigabilité des embouchures du fleuve et des parties de la mer y avoisinantes, veillera à la régularité du service de ce phare.

Art. 5. Le présent traité sera ratifié et les ratifications en seront échangées dans le délai de quatre semaines, ou plus tôt si faire se peut. || En foi de quoi les plénipotentiaires respectifs l'ont signé et y ont apposé le sceau de leurs armes.

Fait à Paris le 19 Juin de l'an de grâce 1857.

(L. S.) Hübner, — (L. S.) Walewski, — (L. S.) Cowley, — (L. S.) Hatzfeld, — (L. S.) C. Kisselef, — (L. S.) de Villamarina, — (L. S.) Mehemet-Djémil

---

No. 1887.— Depeșa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord, din 31 Decembrie 1857. Paris.

Monsieur le Baron, | La correspondance que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser m'est parvenue jusqu'au No. 37 et j'ai reçu également votre dépêche télégraphique du 16 de ce mois. || D'après les dernières informations que j'ai reçues de Iassy, le Divan de Moldavie doit avoir maintenant terminé ses travaux et mis fin à ses séances. No. 1887. 1857 31 Dec.

[1]) Cf. Carta anexată la Vol. III.

www.dacoromanica.ro

No. 1887. 1857 31 Dec. Celui de Valachie, suivant toute apparence, aura, de son côté, refusé d'exprimer des vœux sur les points qui ont pu être recommandés à son examen par la Commission européenne. La Porte va donc être appelée à prononcer la dissolution de ces assemblées et j'invite M. Thouvenel à s'entendre avec les représentants des autres Puissances pour régler, de concert avec la Porte, ce qui concerne la rédaction et la publication du firman qui doit mettre fin à la mission des Divans[1]). Toutefois, cette mesure ne saurait être prise sans que la Commission européenne ait été préalablement invitée à émettre son avis et j'appelle particulièrement l'attention de l'ambassadeur de S. M. sur la convenance de consulter avant tout les commissaires sur l'opportunité de la clôture des Divans. J'ai lieu de croire que les représentants des autres Puissances près le Sultan recevront des instructions analogues. Je ne suppose pas que cette manière de procéder puisse donner lieu à aucune objection à Constantinople et je vous prie de faire ce qui dépendra de vous pour que la réponse de la Commission n'éprouve aucun retard.

No. 1888.— Depeşa Cemiteluĭ Walewski către d. Thouvenel, din 31 Decembrie 1857. Paris.

No. 1888. 1857 31 Dec. Monsieur l'Ambassadeur, || ....Suivant toute apparence, le Divan de Valachie, persistant dans sa résolution de ne pas poursuivre le cours de ses travaux, a maintenant décidé qu'il s'abstiendrait de délibérer sur les diverses questions qui ont pu être recommandées à son examen par la Commission européenne. De son côté, le Divan moldave, d'après les dernières informations que j'ai reçues de Iassy, doit avoir achevé son œuvre. Le moment est donc venu de prononcer officiellement la clôture et la dissolution des deux assemblées. Vous allez avoir, par conséquent, à vous concerter avec les autres représentants des Puissances signataires du Traité de Paris pour régler avec le gouvernement ottoman la rédaction et la justification du firman destiné à mettre fin aux Divans. Mais il a paru indispensable, autant pour la régularité des choses elle-même, que pour les égards qui sont dus aux commissaires des Puissances, que l'envoi du firman n'ait lieu qu'après que les représentants des Puissances à Constantinople auront reçu de leurs commissaires respectifs

[1]) Cf. Vol. V, No. 1888, p. 852.

www.dacoromanica.ro

l'avis que les Divans ont terminé leurs travaux. J'ai lieu de croire que les divers cabinets signataires du Traité de Paris écrivent dans ce sens à leurs représentants à Constantinople....

No. 1888. 1857 31 Dec.

Recevez, etc.

No. 1889.—Firmanul pentru închiderea Divanuluĭ ad-hoc Valahieĭ, din finele luĭ Decembrie 1857. Constantinopole.

Le Divan ad-hoc convoqué en vertu de mon firman impérial de la 1-ère décade de Djemazi akher 1273 (Février 1857), dans la province de Valachie, qui fait partie intégrante de mon Empire, à l'effet de mettre en exécution les articles 23 et 24 du traité signé à Paris le 30 Mars 1856, s'étant réuni pour exprimer les vœux du pays et fournir à la Commission composée des délégués des hautes Puissances garantes et du délégué de ma S.-Porte, les informations nécessaires à l'accomplissement de son mandat, et la dite Commission venant de déclarer unanimement que ce Divan a cessé de lui être d'aucune utilité, j'ai jugé opportun, de concert avec les hautes Puissances, mes alliées, d'en prononcer la dissolution. | A la réception de cet ordre auguste, tu devras donc, Caïmacam ci-dessus nommé, dissoudre immédiatement le Divan précité et en informer qui de droit. | Aies confiance dans ce noble signe.

No. 1889. 1857 fin. Dec.

Troisième décade de Djemazi Avel, 1274.

No. 1890.—Estract dintr'o scrisoare a Lorduluĭ Palmerston către Lordul Clarendon, din 22 Maiŭ 1853.

[Bulwer et Ashley, Lord Palmerston. Sa correspondance intime, pour servir à l'histoire diplomatique de l'Europe de 1830 à 1865. Traduite de l'anglais, précédée d'une introduction et suivie d'un appendice par Augustus Craven. 1848—1865. Paris. Didier C-ie, pp. 425.]

...La politique et la pratique du gouvernement russe ont toujours consisté à pousser en avant ses empiètements, aussi vite et aussi loin que l'apathie ou le manque de fermeté des autres gouvernements le lui permettaient, mais à s'arrêter et à se retirer dès qu'on lui

No. 1890. 1853 22 Maiŭ.

www.dacoromanica.ro

No. 1890. 1853 22 Maiŭ. opposait une résistance décidée et ensuite à attendre une occasion favorable pour faire un nouveau bond sur la victime qu'il a en vue. Dans la poursuite de cette politique, le gouvernement russe a toujours eu deux cordes à son arc: un langage modéré à Petersbourg et à Londres des assurances de désintéressement, une aggression active par ses agents sur le théâtre même des opérations. Si les agressions réussissent sur les lieux, le gouvernement de Petersbourg les adopte comme „un fait accompli" qu'il n'avait pas en vue, mais sur lequel son honneur ne lui permet pas de revenir. Si les agents locaux manquent leur coup, ils sont désavoués et rappelés et on en revient au langage préalablement tenu. || Un exemple de cette façon d'agir eut lieu à l'occasion du traité d'Unkiar-Skelessi et dans les exploits de Simonovitch et Vicovitch en Perse. Orloff réussit à extorquer le traité d'Unkiar-Skelessi aux Turcs, puis la chose fut représentée comme une idée soudaine, suggérée par les circonstances du moment et non comme la suite d'anciennes instructions; mais, cela étant fait, on ne pouvait le défaire. D'autre part, Simonovitch et Vicovitch ne réussirent point à s'emparer de Hérat, par suite de nos mesures rigoureuses de résistance; aussi, après avoir manqué, ils furent désavoués et rappelés et le langage qu'on avait auparavant tenu à Petersbourg fut donné en preuve de la sincérité du désaveu, bien que nul être humain ayant deux idées dans la tête, ne pût mettre en doute un instant que les personnages désavoués eussent agi d'après des instructions spéciales....

No. 1891.—Scrisoarea Lordului Palmerston către Lordul Aberdeen, din 4 Iulie 1853. Carlton Gardens.

[Lord Palmerston etc. p. 425.]

No. 1891. 1853 4 Iulie. Mon cher Aberdeen, || Je suis parfaitement d'accord avec vous que nous devrions tâcher de formuler quelque proposition qui, sans impliquer l'abandon, de la part du Sultan, du terrain d'indépendance sur lequel il s'est posé, pût satisfaire les justes prétentions que l'empereur de Russie se croit en droit d'avancer. En attendant, néanmoins, j'espère que vous permettrez aux escadres de recevoir l'ordre d'aller au Bosphore dès qu'on aura appris à Constantinople que les Russes sont entrés dans les Principautés et, en outre, d'entrer dans la mer Noire, si cela est nécessaire ou utile pour la protection du territoire ottoman. || Une pareille manière d'agir me semblerait offrir plusieurs avantages: ||

www.dacoromanica.ro

1. Elle encouragerait et assisterait les Turcs dans les arrangements défensifs et les réorganisations que la crise actuelle peut permettre au gouvernement turc d'accomplir et dont le bénéfice, en fortifiant la Turquie contre une attaque, continuera lorsque la crise sera terminée. | 2. Elle tendrait essentiellement à empêcher toute autre invasion intérieure du territoire, soit en Europe soit en Asie, car il est évident qu'une invasion ultérieure augmenterait considérablement les difficultés d'une solution. | 3. Elle servirait de frein salutaire à l'empereur et à ses conseillers et stimulerait l'Autriche et la Prusse à augmenter leurs efforts pour ramener le gouvernement russe à la raison. | 4. Elle tirerait l'Angleterre et la France d'une position désagréable et peu convenable, selon moi, qui est celle d'attendre à la porte de derrière, sans oser entrer en amis, tandis que les Russes ont pris possession violente du vestibule en ennemis. | Si ces ordres doivent être donnés, je ferais observer l'importance qu'il y aurait à les donner sans retard, de sorte que nous puissions, lorsque ces affaires seront discutées cette semaine au Parlement, annoncer que telles sont les instructions qui ont été envoyées; naturellement, elles seraient transmises en même temps au gouvernement russe. | J'ai la confiance que ce pays-ci attend une semblable conduite de notre part et je suis convaincu qu'en la suivant nous serons sûrs de l'appui du parti qui est actuellement sur les bancs de l'opposition. No. 1891. 1853. 4 Iulie

A vous sincèrement.

No. 1892.— Scrisoarea lorduluï Palmerston către Lordul John Russel, din 7 Iulie 1853. Carlton Gardens.

(Lord Palmerstone etc. p. 427.)

Mon cher John Russel, || Hier le cabinet a donné provisoirement son assentiment à la minute rectifiée d'une convention à proposer à la Russie et à la Turquie, renouvelant simplement les engagements de Kaïnardji et d'Andrinopole, sans extension. Cette convention devait, en premier lieu, être communiquée au gouvernement français et, si elle était finalement acceptée, on se proposait de l'envoyer par Vienne à Constantinople; si la Porte n'y faisait pas d'objection importante, elle devait être retournée à Vienne pour être de là transmise à Petersbourg No. 1892. 1853. 7 Iulie

www.dacoromanica.ro

No. 1892 avec toutes les recommandations que le gouvernement autrichien serait
1853 disposé à y ajouter. Cette convention ne faisait aucune mention des Lieux-
7 Iulie Saints, parce que la France ne veut pas consentir à une convention entre la Russie et la Turquie sur ce point. Tout ceci est très bien pour l'effet et pour un „Blue Book," mais, d'après mon opinion, la conduite que l'empereur a suivie dans ces affaires, depuis ses premières ouvertures pour un partage de la Turquie et surtout depuis le langage violent, insultant et menaçant de son dernier manifeste [1]), semble démontrer qu'il a pris son parti et que rien ne le satisfera qu'une soumission complète de la part de la Turquie et nous ne devrions pas nous dissimuler qu'il est résolu à un combat corps à corps. || J'ai encore essayé de persuader au Conseil d'envoyer les escadres au Bosphore, mais je n'ai point réussi; on m'a dit que Stratford et Lacour ont le pouvoir de les appeler. Cela est répété sans doute dans les dépêches publiques, mais nous savons tous qu'en particulier on leur a dit de ne pas le faire. Je suis d'avis que notre position, attendant timidement et soumis à la porte de derrière, tandis que la Russie se fraye une entrée dans la maison, en menaçant avec arrogance et violence, n'est guère sage en vue d'une solution pacifique et est dérogatoire au caractère, à l'attitude et à la dignité des deux Puissances. Je crois que, lorsque nous serons poussés sur ce point, comme nous ne manquerons pas de l'être dans les deux Chambres, nous n'aurons ni une bonne réponse, ni une explication à donner. Nous ne pouvons pas dire que les provinces danubiennes ne sont pas parties intégrantes de l'Empire turc, puisqu'elles ont été rendues telles par les traités et c'est comme telles que Nicolas les saisit pour contraindre la Porte à céder à ses demandes. || Nous ne pouvons pas dire que la Turquie est en paix, parce qu'aucun pays n'est en paix lorsque des portions importantes de son territoire se trouvent envahies, comme un moyen de conviction, avec menace d'avancer encore si l'opiniâtreté et l'aveuglement rendent une pareille mesure nécessaire dans l'opinion de l'envahisseur. Nous ne pouvons nier que la présence dans le Bosphore de nos escadres encouragerait infiniment la Porte, découragerait les insurrections dans le reste de la Turquie et tendrait sérieusement à arrêter l'empereur. La seule raison que nous pouvons alléguer de notre inactivité, est notre soumission aux conseils de Brunnow et la crainte de déplaire à l'empereur de Russie. Mais ces motifs auraient dû nous conduire à abandonner la Turquie à son sort. A des paroles on peut répondre par des paroles, mais à des actes on doit ré-

[1]) Cf. Vol. II, No. 143, p 145.

www.dacoromanica.ro

pondre par des actes; et l'entrée des Russes comme envahisseurs sur le territoire turc doit être suivie, comme réplique, par l'entrée des escadres dans le Bosphore à titre de protecteurs. L'effet cependant d'une semblable mesure dépendra beaucoup de la promptitude de son exécution et elle aurait cet avantage que, tandis qu'elle ferait preuve de courage et de détermination de la part de l'Angleterre et de la France, elle ne saurait, par aucune interprêtation perverse, être représentée comme un acte d'hostilité contre la Russie. Nous serions délivrés d'un grand embarras dans le débat qui va avoir lieu, si nous pouvions dire que des ordres à cet effet étaient actuellement en route et que le départ des escadres devrait sûrement accompagner les ouvertures que l'on pourrait faire à la Russie. No. 1892 1853 7 Iulie.

A vous sincèrement.

No. 1893.— Memorandul Lorduluĭ Palmerston către membriĭ cabinetuluĭ englez, din 12 Iulie 1853. Carlton Gardens.

(Lord Palmerston, etc. p. 480.)

La circulaire du Comte Nesselrode, datée du 2 Juillet [1]) et publiée dans les journaux de ce matin, montre combien nous avons imparfaitement compris le caractère du gouvernement russe et à quel point l'extrême modération avec laquelle l'Angleterre et la France ont agi, a été perdue pour ce gouvernement. Mais on aurait pu prévoir ce résultat. Il est de la nature d'hommes dont l'influence sur les événements ainsi que le pouvoir sur les autres sont fondés sur l'intimidation et maintenus par des prétentions arrogantes, de prendre la patience d'autrui pour de l'irrésolution et de regarder l'inaction et l'hésitation comme des symptômes de crainte et des indices de soumission. || Il en a été ainsi de la Russie, d'un côté, et de l'Angleterre et la France, de l'autre. Si les deux Puissances avaient agi avec l'énergie, la décision et la promptitude qu'exigeaient les circonstances; si, lorsque Menschikoff a commencé à menacer, on eût envoyé les deux escadres dans le voisinage des Dardanelles et si l'on eût dit clairement au gouvernement russe qu'à l'instant où un soldat russe mettrait le pied sur le territoire, qu'une navire de guerre russe approcherait des côtes de la Turquie avec des intentions hostiles, les escadres alliées jetteraient l'ancre dans le Bosphore et, si c'était nécessaire, opèreraient dans la mer Noire, il y a peu de doute que le gouvernement russe ne se fût arrêté dans sa voie No. 1893. 1853 12 Iulie.

[1]) Cf Vol. II, No. 147, p 150.

www.dacoromanica.ro

No. 1893. 1853 12 Iulie. et les choses ne seraient pas arrivées au point où elles en sont. Mais le gouvernement russe a été induit pas à pas par la timidité apparente du gouvernement de l'Angleterre; et des bruits insidieusement propagés que le cabinet britannique avait déclaré qu'il aurait „la paix à tout prix", n'ont pas été suffisamment réfutés par un acte manifeste. Le résultat en est qu'aujourd'hui le cabinet de Saint-Petersbourg, non content de morigéner la Turquie. menace et insulte l'Angleterre et la France, prétend arrogamment interdire aux vaisseaux de guerre de ces deux Puissances de fréquenter les eaux d'une troisième Puissance sur les eaux de laquelle la Russie n'a aucune autorité quelconque et qui a invité ces vaisseaux à s'y rendre expressément pour la protéger contre l'aggression russe. || C'est le voleur qui déclare qu'il ne veut pas quitter la maison, avant que le policeman n'ait évacué la cour. || La position de l'Angleterre et de la France était déjà assez humiliante, mais cette insolente prétention, affichée devant l'Europe entière, avant même qu'elle ne nous ait été communiquée, me semble rendre cette position désormais impossible à supporter avec les égards dus à l'honneur et au caractère de la nation. || Je demanderais donc à soumettre et à consigner ici mon avis: que des ordres soient immédiatement transmis aux deux escadres de se rendre au Bosphore et que le gouvernement russe soit informé que, quoique nous n'ayons pas l'intention que ce mouvement ait lieu à moins de quelque nouvel incident, ou quelque plus urgente demande de la part de la Porte, cependant, après l'inadmissible prétention avancée dans la note du Comte Nesselrode de nous dicter une conduite relativement aux mouvements de notre flotte, il ne nous restait d'autre alternative que de faire stationner cette flotte au cœur de l'Empire dont l'intégrité et l'indépendance ont été menacées d'une manière que rien ne saurait justifier, par une invasion russe de son territoire.

No. 1894.— Estract dintr'o scrisoare a lordului Palmerston către Lordul Aberdeen, din 15 Iulie 1853.

(Lord Palmerston, etc. p. 433.)

No. 1894. 1853 15 Iulie. ....Je ne crois pas que nous ayons conseillé à la Porte de ne pas considérer l'invasion des Principautés comme un casus belli. Un casus belli, si je comprends bien ce terme, signifie un cas qui justifierait la

www.dacoromanica.ro

guerre. Et nous avons dit à la Porte que l'invasion des Principautés justifierait la guerre de la part de la Turquie contre la Russie; mais nous avons conseillé au Sultan, pour des motifs de prudence et comme question de stratégie, de ne pas exercer son droit et de ne pas envoyer une armée combattre avec grand désavantage au-delà du Danube. Il me semble par conséquent que nous avons dit au Sultan que l'invasion de son territoire était un casus belli, mais qu'il ferait mieux de se tenir sur la défensive. Quant à la flotte, je partage votre raisonnement, et, en réfléchissant, j'admets qu'ayant fait des propositions pour un arrangement pacifique, il serait mieux de ne pas exposer la négociation, en y mêlant un nouvel élément de difficulté; et je suis, par conséquent préparé à partager la responsabilité de nous soumettre même à une insulte, plutôt que de prêter au gouvernement chicaneur et avocassier auquel nous avons à faire, aucun prétexte qui pourrait surgir de notre conduite, pour refuser des termes d'accommodement auxquels, par eux-mêmes, il n'y aurait rien à objecter.

No. 1894. 1853 15 Iulie.

No. 1895.— Scrisoarea Lordului Palmerston către d. Sidney Herbert, Secretar de stat la ministerul de resbel al Angliei, din 21 Septembrie 1853 Balmoral.

[Lord Palmerston etc., p. 434.]

Mon cher Sidney Herbert. || La question qui s'est élevée entre la Russie et la Turquie paraît être, ainsi que vous le dites, dans un état peu satisfaisant et ne promettre rien de bon. Cependant rien n'est plus simple au fond et la solution dépend des intentions plus ou moins honnêtes et de la manière d'agir plus ou moins franche de la Russie. Qu'est-ce que l'empereur veut? Pourquoi ne nous le dit-il pas clairement? Veut-il seulement ce que nous désirons tous, c'est-à-dire que les chrétiens dans l'Empire turc soient affranchis de |toute oppression, de toute vexation et de toute injustice? Si c'est cela qu'il demande, qu'il commence lui-même par donner l'exemple et qu'en évacuant les Principautés, il délivre les habitants chrétiens de cette partie de l'Empire turc des misères nombreuses et des souffrances accumulées que leur inflige l'occupation de

No. 1895. 1857 21 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1895. 1853 21 Sept. leur pays par une armée russe; qu'il se contente ensuite, comme nous le faisons tous, de la marche progressivement libérale de la Turquie et qu'il garde ses remontrances pour une meilleure occassion.... Jusqu'à présent il n'a pu alléguer aucune oppression des chrétiens, hormis celle qu'il pratique lui-même dans les Principautés. | Je crois que le véritable fond de tous ces inintelligibles prétextes est qu'il a besoin que le Sultan ne vienne pas, par des mesures libérales et par une amélioration progressive, contrecarrer l'autorité arbitraire et tyrannique que le clergé grec exerce à présent trop souvent, soit de droit, soit par usurpation et qui est la source d'une grande et cruelle oppression des communautés grecques.|| Si l'empereur ne désire que ce que je viens de dire, il devrait se contenter des déclarations que le Sultan est prêt à faire. | Mais, si, d'autre part, l'empereur désire devenir le protecteur reconnu des sujets grecs du Sultan et être maître d'intervenir entre le Sultan et ses sujets, alors qu'il avoue hardiment cette prétention et nous, en ce cas, aidons hardiment la Turquie à lui résister hardiment et que la guerre décide entre l'injuste ambition de l'empereur et la juste cause du Sultan. | Dans mon opinion, on doit exiger de la Russie une réponse catégorique et la forcer d'abandonner les subterfuges déshonorants derrière lesquelles elle abrite, depuis si longtemps, ses intentions aggressives. Je crois que l'empereur a résolu d'exécuter ce que je viens de dire et voilà pourquoi j'arrive, bien à contre-cœur, à la conclusion que la guerre entre lui et la Turquie devient inévitable. Si une semblable guerre a lieu, que la responsabilité des conséquences qui en résulteront retombe sur la tête de celui qui l'a voulu. || Je ne crois nullement comme vous qu'il remportera une victoire facile sur les Turcs. L'armée turque n'a besoin que d'officiers pour la conduire et il serait étrange en vérité que l'Angleterre, la France, la Pologne et la Hongrie ne parvinssent pas à suppléer à ce qui lui manque sous ce rapport. Je ne crois pas au mécontentement des provinces turques; c'est là un conte souvent répété et inventé par les Russes. La meilleure preuve, c'est que, depuis bien des mois, les agents russes s'efforcent, per fas et nefas, de provoquer l'insurrection en Turquie et qu'ils ont échoué. Le fait est que les sujets chrétiens de la Porte sont trop instruits de ce qu'est „le régime russe", pour ne pas savoir à quel point il est à redouter... et plus souvent les troupes russes entrent sur le territoire turc et plus fortement cette conviction s'imprime dans l'esprit du peuple. || La Russie ne devrait pas oublier qu'elle a des côtés faibles: la Pologne, la Circassie, la Géorgie, par exemple. Mon désir est que l'Angleterre reste en bons termes avec la Russie; cela est désirable pour les deux pays et pour l'Europe. Ni l'un ni l'autre de ces deux

www.dacoromanica.ro

pays ne gagnerait quoi que ce soit à se faire la guerre. La Russie, si son gouvernement comprenait bien sa position, a un rôle important à remplir dans le système européen. Depuis 1848 jusqu'à cette dernière affaire, l'empereur avait rempli ce rôle à la satisfaction et à l'admiration de tous les hommes intelligents. Depuis quelque temps, il semble avoir perdu de ses facultés intellectuelles. || Brunnow m'a plus d'une fois dit que, malgré la différence d'organisation intérieure qu'il y a entre l'Angleterre et la Russie et, quelque opposées que soient leurs vues en matière de théorie gouvernementale, ces deux pays ont néanmoins tant d'intérêts en commun, qu'il n'y a rien qui doive les empêcher de marcher bien ensemble, „tant qu'aucun différend ne s'élève entre eux à l'égard des affaires de Turquie ou de Perse." Brunnow est un homme sensé, mais il paraît que les affaires ont été conduites à Petersbourg par d'autres qui n'ont pas ce mérite. || Tout ce que je puis dire, quant à moi, c'est que je désire que l'Angleterre soit bien avec la Russie, tant que l'empereur sera du même avis; mais s'il est déterminé à rompre une lance avec nous, eh bien! alors, en avant! et peut-être qu'il en aura assez, avant que nous n'en ayons fini avec lui. No. 1895. 1853 21 Sept.

A vous sincèrement.

No. 1896.—Scrisoarea Lordului Palmerston către Lordul Aberdeen, din 7 Octombrie 1853. Carlton Gardens.

[Lord Palmerston etc., p. 439.]

Mon cher Aberdeen, || L'état des affaires turco-russes me semble exiger quelques déclarations de la part de l'Angleterre et de la France, supposant, comme de raison, que la guerre a été proclamée par la Turquie et que les hostilités entre la Russie et la Turquie sont au moment d'éclater. Je voudrais par conséquent proposer aujourd'hui au conseil: || Premièrement, que des instructions soient envoyées à Constantinople, pour que, dans le cas où la guerre aurait été déclarée, les deux escadres entrent dans la mer Noire et que l'on fît savoir à l'amiral russe à Sébastopol que, dans la position actuelle des affaires, tout vaisseau de guerre russe rencontré croisant dans la mer Noire serait détenu et mis à la disposition du gouvernement turc; || Secondement, que l'Angleterre et la France proposent au Sultan de conclure une convention disant No. 1896. 1853 7 Oct.

www.dacoromanica.ro

No. 1896. 1853 7 Oct. que si, malheureusement, la guerre a éclaté entre la Russie et la Turquie à la suite de différends créés par des demandes injustes faites à la Turquie par la Russie et par nne invasion injustifiable du territoire turc par une armée russe, le maintien de l'indépendance politique et l'intégrité territoriale de l'Empire ottoman contre l'aggression russe étant considérés par l'Angleterre et par la France comme des points d'intérêt général européen et, spécialement, pour ces deux Puissances, elles s'engagent l'une et l'autre à fournir telle asistance navale qui pourrait être nécessaire à la défense de l'Empire turc; et qu'elles s'engagent en outre à permettre à tout sujet de leurs nations respectives qui le désire, d'entrer au service militaire ou naval du Sultan. En retour, le Sultan s'engagerait à s'entendre avec l'Angleterre et la France relativement aux termes et aux conditions du nouveau traité qui devrait déterminer, à la fin des hostilités, les futures relations de la Russie et la Turquie. | Une convention de cette nature aurait indubitablement un grand et salutaire effet sur la conduite à tenir par les trois Puissances orientales.

A vous sincèrement.

No. 1897.—Scrisoarea Lordului Palmerston către Lordul John Russel, din 24 Octombrie 1853. Broadlands.

[Lord Palmerston, etc. p. 447.]

No. 1897. 1853 24 Oct. Mon cher John Russell, | J'ai reçu votre lettre d'hier et suis parfaitement d'accord avec vous sur les deux points dont vous parlez. || Si nous voulons persuader à la Porte de signer une note pour etre présentée à l'empereur, il nous faut laisser au gouvernement turc la faculté de proposer des changements dans la minute que nous lui en remettons. Nous pouvons espérer qu'il acceptera notre minute sans changements; mais il peut avoir d'excellentes raisons qui ne nous ont pas frappés, pour désirer quelques changements; il pourra même en avoir de mauvaises que nous pourrions néanmoins accepter, si ces changements ne tendaient pas à augmenter nos difficultés à Saint-Petersbourg. Si nous leur envoyons une minute qu'ils soient absolument obligés d'accepter ou de rejeter, nous nous exposons à ce qu'il la rejette et à perdre ainsi, par notre obstination, une chance inappréciable d'arriver à un arrangement pacifique. | Mais de plus, si nous sommes décidés à imposer notre formule à la Turquie, nous devons par là nous regarde

www.dacoromanica.ro

comme engagés d'honneur à l'imposer également à la Russie. Or, sommes-nous disposés, et la France, l'Autriche et la Prusse le sont-elles, à déclarer la guerre à la Russie, non pas pour la défense de l'Empire turc et le maintien de l'équilibre européen, mais pour forcer l'empereur de Russie à accepter une formule particulière, rédigée dans Downing street? Ceci serait en vérité porter l'amour-propre d'auteur au de-delà des bornes raisonnables. Maintenant, quant à la manière dont il faudrait envoyer la minute à Constantinople, je suis d'accord avec vous qu'il ne serait point à propos de ressusciter la conférence de Vienne pour cet objet ou pour aucun autre. Cette conférence est morte; paix à ses cendres. Aucun bien ne peut provenir dans ce moment-ci d'une conférence sur ces questions. Une conférence de Vienne signifie Buol, et Buol signifie Meyendorff, et Meyendorff signifie Nicolas: les Turcs le savent et toute l'Europe le sait comme eux. . . . . ‖ J'ajoute encore que l'atmosphère de Vienne est malsaine. Je ne sais si vous-mêmes, vous et moi, ne nous sentirions pas paralysés par les miasmes politiques qui y règnent. S'il fallait rétablir ensemble le mécanisme d'une conférence (et cela pourrait redevenir fort utile), nous devrions y mettre pour condition sine quâ non qu'elle eût lieu à Londres. Cependant il nous serait avantageux d'avoir le concours de l'Autriche et de la Prusse pour la démarche que nous avons en vue et ces gouvernements feraient une chose très utile s'ils voulaient envoyer à leurs agents diplomatiques à Constantinople l'ordre de prêter leur appui à Stratford et à Lacour. Une action combinée de cette sorte augmenterait nos chances de succès à Constantinople et ensuite à Petersbourg. Et, comme la minute viendrait de Londres, la coopération de l'Autriche et de la Prusse ne donnerait pas lieu aux objections que pourrait soulever une mesure émanant d'une conférence de Vienne. | Il est assurément fort probable que l'époque d'or et d'argent des minutes et des notes sera écoulée et que, lorsque la „Fury“ arrivera à Constantinople, l'ère du fer et de l'airain aura déjà commencé; mais nous avons parfaitement raison de tout essayer.

No. 1897. 1853 24 Oct.

Sincèrement à vous.

www.dacoromanica.ro

No. 1898.—Scrisoarea Lordului Palmerston către Lordul Aberdeen, din 7 Noembrie 1853. Broadlands.

(Lord Palmerston etc., p 441.)

No. 1898. 1853 7 Noemb.

Mon cher Aberdeen, || Je vous restitue le memorandum qui expose très clairement le cours des événements passés, mais qui, vers la fin, indique des vues qui ne sont pas d'accord avec la politique posée au commencement et nullement faciles à mettre en exécution. || Selon ma manière d'envisager les affaires en question, la position est simple et notre ligne de conduite claire. Les cinq grandes Puissances ont, dans un document formel, consigné leur opinion qu'il est de l'intérêt général de l'Europe que l'intégrité et l'indépendance de l'Empire ottoman soient maintenues; et il serait facile de montrer que des motifs puissants, politiques et commerciaux, font qu'il est spécialement de l'intérêt de l'Angleterre que cette intégrité et cette indépendance soient maintenues. || Mais la Russie a attaqué l'indépendance et a violé l'intégrité de l'Empire ottoman et il faut que la Russie, de gré ou de force, soit amenée à renoncer à ses prétentions et à retirer son aggression. L'Angleterre et la France, poussées par des intérêts communs à défendre la Turquie contre la Russie, ont fourni à la Turquie aide matériel et appui politique et diplomatique. Elles ont entrepris d'obtenir pour la Turquie, par voie de négociatiou, une solution satisfaisante et honorable de ses différends avec la Russie et, cette solution venant à manquer, de soutenir la Turquie dans sa guerre défensive. ' Jusqu'ici nos tentatives de négociation ont échoué, parce que l'arrangement proposé a paru, aussi bien à la Turquie qu'à la Russie, tel que la Turquie ne pouvait l'adopter avec honneur et sécurité. Le gouvernement turc, ne voyant aucune perspective apparente de meilleurs résultats par la négociation et persuadé que le temps s'écoulait au détriment de la Turquie, a pris enfin, après avoir longtemps cédé à nos conseils de demeurer passifs, une détermination naturelle, une détermination sage et il a publié cette déclaration de guerre que nous avions officiellement et publiquement dit que le Sultan avait le droit de publier, du moment que les Russes envahissaient son territoire. || Cette déclaration de guerre n'amène aucun changement dans la position de l'Angleterre et de la France par rapport à la Turquie. Nous pouvons encore tâcher de persuader à la Russie de faire ce qu'elle devrait faire, mais nous sommes toujours obligés, par égard pour nos propres intérêts, de défendre la Turquie La paix est une excellente chose et la guerre un grand malheur ; mais il y a bien des choses plus précieuses que la paix et bien des choses

www.dacoromanica.ro

plus malheureuse que la guerre. || Nous avons passé le Rubicon le jour où nous avons pris le parti de la Turquie et où nous avons envoyé nos escadres pour la soutenir; et, quand l'Angleterre et la France ont une fois pris une troisième Puissance par la main, il faut que cette troisième Puissance soit portée en sûreté à travers les difficultés dans lesquelles elle se trouve et les gouvernements des deux plus puissantes nations qui existent sur la face de la terre, ne doivent craindre ni les paroles ni les choses, c'est-à-dire ni le nom ni la réalité de la guerre. | Il n'y a pas de doute que, lorsque nous déploierons toute notre force pour défendre la Turquie, nous aurons le droit de diriger, dans une grande mesure, la marche et le caractère de la guerre et d'exercer une influence décisive sur les négociations qui, dans la suite, pourront conduire à la paix. Et c'est en vue de cela que j'ai proposé, il y a quelque temps, au conseil qu'en cas d'insuccès de la négociation, l'Angleterre et la France eussent à conclure une convention avec la Turquie par laquelle, d'une part, les deux Puissances s'engageraient à fournir à la Turquie une assistance navale et à permettre à leurs sujets respectifs d'entrer au service militaire et naval du Sultan et par laquelle, d'autre part, le Sultan s'engagerait à consulter les deux Puissances relativement aux termes et aux conditions de la paix future. Mais le seul terrain qui puisse nous donner le droit d'influencer ces affaires, c'est notre détermination de fournir un appui effectif et cordial. Nous soutenons la Turquie pour nous et pour nos intérêts et retirer notre appui ou l'affaiblir de manière à le rendre ineffectiff, parce que le gouvernement turc ne montrerait pas autant de déférence pour nos conseils qu'ils le méritent, ce serait placer nos intérêts nationaux en d'autres mains que les nôtres. No. 1898. 1853 7 Noemb.

. . . . . .

On nous dit: Les Turcs semblent désirer la guerre, tandis que nous désirons la paix. Je considère que les deux partis désirent la même chose, c'est-à-dire l'abandon, de la part de la Russie, de prétentions inadmissibles et l'évacuation du territoire turc. Les deux partis aimeraient mieux arriver à leur but par la plume que par l'épée; nous différons seulement dans notre conviction relativement à l'efficacité de ces deux méthodes. Il est sans doute possible que les Turcs croient qu'un conflit heureux leur permettrait de faire un traité de paix qui les délivrerait des entraves de quelques-uns de leurs anciens engagements et, dans ce cas, cela placerait certainement la paix future sur une base plus solide. || On nous dit aussi que les Turcs réveillent le fanatisme assoupi de la race musulmane et que nous ne devrions pas être les instruments d'une passion d'une aussi odieuse nature. Je crois que ces histoires de fanatisme réveillé sont des fables inventées à Vienne et à Petersbourg. Nous

www.dacoromanica.ro

No. 1898. ne connaissons aucun fait qui puisse les corroborer. Je crois donc que
1853 le fanatisme, ainsi suscité, n'est tout simplement que l'indignation cau-
7 Noemb. sée par une insulte nationale et l'ardente impatience d'expulser l'envahisseur. Cet esprit peut être honni par les Russes, dont il déconcerte les projets, et peut être conspué par les Autrichiens qui ont espéré pouvoir tout arranger en persuadant aux Turcs de céder, mais il ne diminuera pas la sympathie du peuple anglais et c'est une excellente base pour nos espérances de succès. | La dernière partie du memorandum vise à l'expulsion des Turcs de l'Europe et à l'établissement d'un Empire grec dans la Turquie européenne. Mais un pareil projet serait en opposition directe avec les principes de la politique que nous avons suivie jusqu'ici. Pour exécuter un tel projet, nous devrions nous joindre aux Russes contre les Turcs; car comment se pourrait-il qu'une semblable reconstruction de la Turquie fût le résultat d'un conflit heureux de la part de l'Angleterre et de la France combattant pour la défense de la Turquie? Je n'ai aucune partialité pour les Turcs, comme mahométans, et je serais enchanté s'ils pouvaient être transformés en chrétiens; mais, quant au caractère du gouvernement turc, par rapport à son traitement des chrétiens, je suis bien convaincu qu'il existe un grand nombre de chrétiens, sujets des gouvernements de Russie, d'Autriche, de Rome et de Naples, qui seraient heureux d'être aussi bien traités et de jouir d'autant de sécurité pour leurs personnes et leurs biens, que les sujets chrétiens du Sultan. | Expulser de l'Europe le Sultan et ses deux millions de sujets musulmans, avec l'armée et la masse de propriétaires territoriaux, pourrait ne pas être une tâche très facile; néanmoins, les cinq Puissances parviendraient à l'effectuer et à répéter à nouveau le drame polonais. Mais elles trouveraient la réédification plus difficile que la de truction. Il n'y a pas encore dans la Turquie d'Europe les éléments d'un État chrétien, capable de remplir ses fonctions comme une partie intégrante du système européen. Les Grecs forment une petite minorité et ne pourraient être la race gouvernante. Les Slaves, qui forment la majorité, ne possèdent pas les conditions nécessaires pour devenir les os et les muscles d'un État nouveau. || Une reconstruction de la Turquie, cela veut dire, ni plus ni moins, la sujétion à la Russie, directe ou indirecte, immédiate ou retardée pour un temps. || Il me semble donc que notre ligne est claire, simple et droite : que nous devons aider la Turquie à sortir de ses difficultés par voie de négociation, si cela est possible; et, si les négociations ne réussissent pas, nous devons, par la force des armes, la mettre en sûreté à travers ses dangers. || A vous sincèrement.

www.dacoromanica.ro

No. 1899.— Estract dintr'o scrisoare a Lorduluĭ Palmerston către Lordul Aberdeen, din 10 Decembrie 1853.

(Lord Palmerston, etc. p. 419.)

No. 1899. 1853 10 Dec.

.. .Permettez-moi de profiter de cette occasion pour répéter par écrit ce que j'ai déjà dit verbalement plus d'une fois touchant l'état des affaires entre la Russie et la Turquie. || Il me semble que nous avons deux objets en vue: l'un de mettre fin à la guerre actuelle entre ces deux Puissances; l'autre d'empêcher, en tant que cela se peut, par des moyens diplomatiques, un retour de pareils conflits et d'écarter ainsi les dangers pour la paix de l'Europe dont elle est constamment menacée. | Or, il me semble qu'à moins que la Turquie ne soit prosternée aux pieds de la Russie par des malheurs et par la guerre, (ce que l'Angleterre et la France ne pourraient permettre sans se déshonorer) aucune paix ne saurait être conclue entre les deux parties en lutte, si l'empereur de Russie ne consent à évacuer les Principautés, à modifier ses demandes et à renoncer à certaines stipulations de traités antérieurs sur lesquelles il fonde les prétentions qui ont donné lieu aux difficultés actuelles. Pour amener l'empereur à ces concessions, il est nécessaire d'exercer sur lui une pression considérable; et le point où cette pression peut en ce moment le plus facilement se faire sentir est la mer Noire et les pays adjacents. | Dans la mer Noire, les escadres anglaise, française et turque sont indubitablement supérieures à la flotte russe et capables de lui dicter la loi. Ce que je voudrais par conséquent recommander avec urgence, c'est ce que j'ai proposé il y a plusieurs mois au cabinet, à savoir: que le gouvernement et l'amiral russes à Sébastopol soient informés que, tant que les troupes russes occuperont les Principautés ou maintiendront une position dans une partie quelconque du territoire turc, il ne sera permis à aucun navire russe de se montrer hors de leurs ports dans la mer Noire. | Vous direz peut-être que ce serait là un acte d'hostilité envers la Russie; mais il en est de même de la déclaration que nous avons déjà faite de la résolution où nous sommes de ne permettre à aucun navire russe de débarquer ou d'attaquer aucun point du territoire turc. La seule différence entre ces deux déclarations, c'est que celle déjà faite est incomplète et ne remplit pas le but et que celle que je propose serait complète et suffisante. Si la flotte russe était enfermée dans le port de Sébastopol, il est probable que les Turcs pourraient faire en Asie une impression qui tendrait à

www.dacoromanica.ro

No. 1899. 1853 10 Dec. faciliter la conclusion de la paix. || Quant aux conditions de la paix, il me semble que le seul arrangement qui pourrait fournir une garantie probable contre les dangers à venir dont les envahissemments de la Russie envers la Turquie menacent l'Europe, ainsi que contre les tentatives pour intervenir dans les affaires intérieures de l'Empire turc, serait l'arrangement que j'ai souvent suggéré, c'est-à-dire que le traité à conclure entre la Russie et la Turquie fût un traité ordinaire de paix et d'amitié, de confins, de commerce et de protection mutuelle des sujets de l'une des parties dans le territoire de l'autre ; et que toutes les stipulations nécessaires pour garantir les privilèges des Principautés et de la Serbie, ainsi que pour la protection par le Sultan de la religion chrétienne et de ses églises dans les domaines de l'Empire ottoman, fussent contenues dans un traité entre le Sultan et les cinq Puissances. Grâce à un traité de cette nature, la Russie ne pourrait agir seule à l'égard de ces questions à propos desquelles elle a, de temps à autre, tenté de chercher querelle au sultan.

A vous sincèrement.

No. 1900.— Memorandul Lordului Palmerston către membrii cabinetului englez, din 15 Iunie 1854. Carlton Gardens.

(Lord Palmerston etc. p. 453.)

No. 1900. 1854 15 Iunie Des pouparlers ayant eu lieu Mercredi chez sir Charles Wood entre quelques membres du cabinet relativement aux points vers lesquels nos opérations devraient être dirigées dans la guerre contre la Russie, je désirerais soumettre au cabinet les observations suivantes. || L'Angleterre et la France sont entrées en guerre avec une grande Puissance; elles ont fait de grands efforts, à grands frais et pour un objet important. Elles perdraient leur prestige aux yeux du monde si la guerre se terminait par un résultat mesquin. || L'acte spécial et patent par lequel la Russie rompit la paix, fut l'invasion des Principautés danubiennes; mais l'objectif qui nous a fait prendre les armes serait très imparfaitement atteint, si le seul résultat de la guerre était l'évacuation de ces provinces par l'armée russe, quand même cette évacuation serait accompagnée d'une renonciation de la part de la Russie aux demandes qu'elle a fait à la Turquie. Une solution semblable serait un triomphe plutôt qu'une défaite pour la Russie. || Elle dirait qu'elle avait dé-

www.dacoromanica.ro

fié la force navale et militaire de deux des plus grandes Puissances du monde; qu'elle leur avait résisté, que ces Puissances avait été hors d'état de lui nuire et qu'elle avait substantiellement gagné tout ce qu'elle demandait au premier moment, puisque le sultan avait fait lui même pour ses sujets chrétiens ce qu'elle avait exigé. Nous n'aurions, en ce cas, aucune sécurité pour l'avenir et dès qu'il se présenterait une occasion plus favorable, dès que l'Angleterre et la France se trouveraient désunies, elle s'élancerait de nouveau sur la Turquie et cette fois avec une meilleure chance de succès. || Il semble donc absolument nécessaire que quelque grand coup soit porté à la puissance navale, comme à la vaste superficie territoriale de la Russie; et si cela n'est pas fait dans le courant de cette année, les difficultés de l'accomplir augmenteront et la réputation de l'Angleterre et de la France en souffriront considérablement. | Les points où de pareils coups pourraient le mieux être frappés sont évidemment les possessions russes en Géorgie, en Circassie et en Crimée. || L'expulsion des Russes de la Géorgie et de la Circassie devrait probablement être abandonnée aux Turcs et aux Circassiens et l'on ne devrait négliger aucun effort pour réorganiser l'armée turque en Asie, en la plaçant sous les ordres d'officiers européens, de manière à la mettre en état de chasser les Russes de la Géorgie, avant que la saison des opérations militaires ne soit expirée et pour coopérer avec les Circassiens. || Les troupes anglaises et françaises sont maintenant engagées jusqu'à un certain point à coopérer avec Omer-Pacha pour faire lever le siège de Silistrie. || Si cela peut être accompli assez facilement pour laisser ensuite le temps d'opérer en Crimée, tant mieux; et, comme de raison, les troupes anglaises et françaises recevraient l'ordre de ne passer en aucun cas le Danube, car elles se trouveraient alors engagées dans les plaines insalubres de la Valachie. || Mais j'avoue qu'il me semble que si l'armée combinée avait été prête à entreprendre la réduction de la Crimée et de Sévastopol, cet objet est tellement plus important que la défense temporaire des forteresses danubiennes, que j'aurais préféré que Silistrie et la ligne du Danube fussent abandonnées et qu'Omer-Pacha eût reculé sur Schumla et Varna, même sur Andrinople, et que l'armée alliée se fût dirigée de suite sur la Crimée. || Les Russes ne pourraient retenir d'une manière permanente les forteresses dannubiennes et, s'ils s'avançaient vers le midi, ils seraient obligés d'y laisser des garnisons. Plus ils s'avanceraient ainsi vers le sud, plus ils éprouveraient des difficultés de toutes sortes, plus l'effectif de leur armée serait réduit et plus facilement par conséqnent ils seraient défaits dans la suite. Et

No. 1900. 1854 15 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1900. 1854 15 Iunie

plus le point où ils pourraient être défaits, serait méridional, plus leur défaite serait fatale. || L'occupation des forteresses danubiennes par la Russie ne serait pour elle qu'un avantage temporaire et précaire La prise de Sévastopol et la capture de la flotte russe de la mer Noire serait pour nous un avantage durable et important. Un succès pareil pèserait d'un poids immense sur la fortune de la guerre et influencerait essentiellement les négociations pour la paix. Nous pourrions matériellement et immédiatement réduire notre dépense navale, si la flotte russe de la mer Noire était détruite ou en notre possession; et, avec la Crimée et Sévastopol en main, nous pourrions dicter les conditions de la paix, quant à la position navale de la Russie dans la mer Noire. || Il n'y a aucune bonne raison de croire que les Russes aient en ce moment plus de 40,000 hommes en Crimée, si même ils en ont autant; et si 25,000 Anglais et 35,000 Français pouvaient être débarqués dans la grande baie, au nord de Sévastopol, il y a peu de doute qu'ils fussent en mesure de prendre le fort sur la colline au nord de la rade de Sévastopol et ils commanderaient alors la rade, la flotte et la ville. || Cette entreprise n'empêcherait pas de prendre Anapa et Poti cette année; mais, même si cela était, il ne peut certainement y avoir de comparaison entre l'avantage de la prise de Sévastopol et la capture des forts sur la côte de la Circassie. La prise de Sévastopol et la capture ou la destruction de la flotte russe impliquent nécessairement la reddition des troupes qui forment la garnison de la place, ou leur évacuation de la Crimée par capitulation et l'un ou l'autre de ces résultats serait un brillant fait d'armes pour les forces alliées. Anapa et Poti pourraient être réduits à loisir dans la suite et avec plus de facilité, si Sévastopol était vaincu. || Mais si l'attaque sur Sévastopol est ajournée jusqu'à l'année prochaine, le gouvernement russe aura le temps de fortifier la place et d'augmenter la garnison et nous pourrions trouver l'entreprise bien plus difficile qu'elle ne l'aurait été cette année-ci. || L'empereur Nicolas, pendant l'automne, l'hiver et le printemps, lèvera et instruira assez de recrues pour remplacer ses pertes de la campagne et, l'année prochaine, nous aurions devant nous une armée renforcée et réorganisée, au lieu d'une armée épuisée et découragée par les opérations malheureuses de l'été. D'autre part, les troupes alliées sont maintenant fraîches, ardentes et prêtes à agir. Si elles doivent demeurer inactives jusqu'au printemps, leur santé peut s'en ressentir, leur esprit s'affaiblir; leur cordialité et leur bonne entente peuvent être refroidies par les intrigues, les jalousies et les disputes et l'opinion publique qui maintenant, en Angleterre et en France, les appuie et

www.dacoromanica.ro

encourage les deux nations à faire les sacrifices nécessaires à la guerre, peut prendre un autre courant et les intéressés devenir fatigués d'une charge qui n'aura produit aucun résultat satisfaisant. || Il me semble donc que le gouvernement français devrait être vivement sollicité de hâter le complément de son armée coopérative en Turquie et que nous devrions combiner avec lui les arrangements nécessaires pour une attaque contre Sévastopol, aussitôt que l'armée alliée serait en état de l'entreprendre. || Il ne paraît pas probable que nous puissions accomplir rien qui soit de grande importance dans la Baltique et pour cette raison il est d'autant plus désirable que nous puissions remporter quelque avantage réel et marqué dans la mer Noire. No. 1900. 1854 15 Iunie.

No. 1901.—Scrisoarea Lordului Palmerston către Ducele de Newcastle, ministrul de resbel, din 16 Iunie 1854. Brocket.

[Lord Palmerston, etc, p. 458.]

Mon cher duc de Newcastle, || Vous m'avez dit hier au conseil que vous auriez désiré causer avec moi sur ce que l'on devait écrire à Raglan par le courrier qui doit partir avant notre prochain conseil; et, comme j'ai été obligé de quitter le conseil de bonne heure pour ne pas manquer le train qui devait me conduire ici, je vous envoie mon vote par écrit. || Il me semble que garder l'armée alliée en Bulgarie et opérer sur les bords du Danube, serait perdre du temps, dépenser des hommes et de l'argent et risquer notre prestige ministériel et national. || Rien de ce que nous pourrions effectuer de ce côté ne saurait produire un effet décisif sur la guerre, ni nous aider d'un pas vers l'acquisition de cette sécurité future, spécifiée par notre convention avec la France comme une des conditions principales de la paix. Même si nous renvoyions les Russes de l'autre côté du Pruth, ce serait, comme disent les Français, „un coup d'épée dans l'eau", un avantage temporaire qui cesserait au moment où nous nous retirerions. Je douterais même de la sagesse d'une avance des Turcs au nord du Danube; ils ne devraient pas attacher trop d'importance à la ligne du Danube. Omer-Pacha a eu parfaitement raison de défendre le Danube et Silistrie aussi longtemps qu'il l'a pu, mais le dernier résultat ne m'eût pas semblé moins favorable, s'il était enfin retiré à Schumla et Varna et même à Andrinople. Les difficultés augmen- No. 1901. 1854 16 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1901. 1854 16 Iunie. teraient à chaque jour de marche vers le midi et leur position deviendrait de plus en plus sérieuse. || Notre seule chanche d'amener la Russie à un accommodement est de l'y contraindre par des opérations offensives et non défensives. Nous devrions, nous et les Français, aller en Crimée et prendre Sévastopol dès que nos deux armées seront en état d'y aller. 60,000 hommes de troupes anglaises et françaises, avec les flottes en coopération, atteindraient ce but en six semaines après leur débarquement; et, si ce coup était accompagné d'opérations heureuses en Géorgie et en Circassie, nous pourrions jouir d'un joyeux Noël et d'un heureux commencement d'année (a merry Christmas and a happy new year). || Il n'y a pas le moindre danger de voir arriver les Russes à Constantinople. Les Turcs sont à même d'empêcher cela; mais, même s'ils ne le pouvaient pas, les Autrichiens seraient obligés de le faire par la force des circonstances. L'Autriche, comme à l'ordinaire, vient de jouer un pauvre jeu. Lorsqu'elle a cru que les Russes pouvaient marcher en avant et qu'elle imaginait que l'Angleterre avait besoin de l'éperon, elle vantait sa détermination d'être active contre la Russie. Aussitôt qu'elle a trouvé nos troupes à Varna, elle a changé de ton et, d'après une dépêche que Clarendon avait à la main hier, elle dit maintenant qu'elle n'entrera pas dans les Principautés et qu'il faut que les Russes en soient chassés par les Turcs, les Anglais et les Français. Elle ne peut pas nous croire assez simples pour faire sa besogne pour elle; mais le meilleur moyen de la forcer d'agir serait de faire partir nos troupes pour la Crimée. Voilà mon vote.

A vous sincèrement.

No. 1902.—Estract dintr'o scrisoare a Lorduluĭ Palmerston către fratele sĕŭ William, din 15 Februarie 1855. Londres.

[Lord Palmerston etc. p. 470].

No. 1902. 1855 15 Febr. Il y a un mois, si quelqu'un m'avait demandé quel était l'événement que je regardais comme le moins probable, j'aurais répondu: „Que je devienne premier ministre". Aberdeen était là, Derby était à la tête de l'un des grands partis, John Russell chef de l'autre. Et cependant, dans un espace de dix jours, ils ont tous plié comme des pailles au vent et me voilà vous écrivant de Downing Street, comme premier lord de la Trésorerie.... || Comme Aberdeen est devenu impossible, je suis, pour le moment, „l'inévitable". Nous envoyons John Russel négocier à

www.dacoromanica.ro

Vienne. Ceci servira à prouver qne nons sommes sincères dans notre désir de paix et dans notre détermination d'obtenir des conditions satisfaisantes. Je n'ai pas beanconp de foi dans la sincérité de la Rnssie, qnoiqne l'on prétende qne l'emperenr Nicolas est très ponssé par plnsienrs de son entonrage à faire la paix anssitôt qn'il le ponrra. Mais il fant qne nons insistions ponr qn'il ne garde qn'un très petit nombre de vaisseanx de gnerre dans la mer Noire, pent-être pas plns de qnatre. Une telle condition sera ponr lni dnre à avaler, snrtont n'ayant pn jnsqn'à présent lni prendre sa flotte. Il fant anssi qne nons demandions la destrnction des fortifications de Sévastopol, qnoiqne nous ne devions pas insister snr ce point comme nne condition sine qna non, à moins qne nons ne prenions la place et ne détrnisions les forts nons-mêmes. Mais nons verrons bientôt si nons devons avoir la paix ou la gnerre; en attendant, nons faisons nos préparatifs comme s'il ne ponvait être qnestion de la paix.....

No. 1902. 1855 15 Febr.

No. 1903.—Scrisoarea Lordnlnï Palmerston către Lordnl John Rnssel, din 28 Martie 1855. Londra.

(Lord Palmerston etc. p. 477.)

Mon cher John Russell, || D'après ce qne vons avez écrit à lord Clarendon officiellement et en particnlier, je crains qn'il n'y ait pas encore à espérer qne le nouvel Empereur de Rnssie consente aux conditions qni pourraient senles nons offrir une garantie ponr l'avenir. Qnelques personnes ici nons applandiraient, pent être, de faire la paix à n'importe qnelles conditions; mais la masse de la nation verrait bien vite à travers le mince voile avec leqnel nons anrions tenté de dégniser le complet insnccès de nos efforts ponr atteindne le bnt qne nons avions en vne lorsqne nons avons entrepris la gnerre et nons serions frappés de la condamnation générale que nons aurions si jnstement méritée. || Les agents antrichiens, prnssiens et rnsses font sonner bien haut l'importance extrême des concessions faites par la Rnssie en acceptant les qnatre points comme base de négociations; mais la valeur et l'effet pratiqne de ces concessions dépendra nécessairement de la manière dont ces qnatre points seront développés et définis, ainsi qne des projets de Gortchakoff et de Prokesch. Ces concessions tant vantées seraient rédnites pent-être à rien. De ces qnatre points, les plns importants sont le premier et le troisième; le second déclare nn principe qni n'est nnl-

No. 1903. 1855 28 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 1903 1855. 28 Martie.

lement nouveau, et qui a toujours été admis par la Russie elle-même, quoique, en pratique, elle ait toujours trouvé moyen d'en éviter l'exécution. Quant au quatrième point, la Russie a senti que ce n'était que l'abandon d'une prétention qu'elle ne pouvait soutenir par la force des armes, lorsque l'Angleterre et la France étaient résolues à appuyer la Turquie; et l'acquiescement défini par l'acceptation russe de ce quatrième point ne lui enlève aucun moyen d'aggression pour l'avenir contre la Turquie, quoiqu'elle sauve celle-ci d'une source de grande faiblesse interne. Mais sa prétention ne pouvait être mise en avant, tant que la Turquie était appuyée par l'Angleterre et la France. || Le premier point est très important en ce que le but que les alliés ont voulu atteindre en l'imposant, est d'affranchir les Principautés de l'intervention étrangère et de les attacher plus intimement au Sultan, tandis qu'en même temps on leur garantirait leur „self-gouvernement," les privilèges de religion, d'administration intérieure et de commerce qui sont nécessaires à leur bien-être et à leur prospérité. Pour cela, il est clair que leur constitution doit être améliorée et rendue plus libérale, que leur prince doit être nommé par le Sultan à la seule condition d'être choisi parmi ses sujets chrétiens; que la constitution, qui devrait reposer sur un système représentatif, soit „octroyée" par le souverain, confirmée solennellement par lui et communiquée aussi par lui aux Puissances contractantes. Un semblable arrangement paraîtrait une garantie suffisante, considérant que ces deux provinces n'ont jamais prétendu que le Sultan ait tenté d'empiéter sur leurs privilèges ou d'attenter à leurs libertés. Le seul danger contre lequel il est esentiel de se prémunir est le retour de cette ingérence d'une Puissance étrangère dans les affaires intérieures des provinces et ces occupations militaires de ces deux provinces qui ont amené les conflits entre les États de l'Europe. || Or, les manœuvres de Gortchacoff et de Prokesch, loin de conduire au but que nous avons en vue, auraient pour effet de river les fers par lesquels la Russie a tenté d'enchaîner les Principautés, en les serrant davantage et en ajoutant à leur poids, grâce à la coopération de l'Autriche, avec la sanction formelle et l'approbation de l'Angleterre et de la France. Le jeu perfide de l'Autriche et de la Russie est manifeste et palpable. Elles proposent à l'Angleterre et à la France les arrangements les moins acceptables sur le premier, le second et le quatrième point. Elles disent à l'Angleterre et à la France, ou du moins l'Autriche à fait croire à ces deux Puissances, qu'il serait nécessaire qu'elles accédassent à ces conditions peu acceptables, afin de s'assurer sa coopération à l'égard du troisième point, le plus important de tous pour les Puissances occidentales. Et quel serait

www.dacoromanica.ro

le résultat? Celui qui suit tous les marchés de ce genre, contractés avec Sa Majesté infernale; nous aurions payé le prix, sans avoir obtenu la chose que nous voulions acheter. Il est évident que l'Autriche compte nous jeter par-dessus bord, quant au troisième point; et si cela doit arriver, plus tôt nous serons détrompés sur ses intentions et mieux cela vandra. ¶ Les propositions qu'elle a substituées aux nôtres pour une étroite limitation de la flote russe dans la mer Noire, sont, comme vous dites, illusoires. L'ouverture des détroits serait un danger permanent pour le Sultan, sans aucun avantage équivalent, mais au contraire avec des inconvénients probables pour l'Angleterre et la France. Le maintien par nous et par la France de flottes permanentes dans la mer Noire, afin de contre-balancer la flotte de la Russie, est simplement une mauvaise plaisanterie. La stipulation que la Russie n'aurait pas une plus grande flotte que celle qu'elle a maintenant, même en supposant que les vaisseaux submergés n'entreraient pas en ligne de compte, la laisserait encore avec une force navale trop puissante. D'ailleurs, il faut se rappeler qu'il est facile de construire des bateaux à vapeur qui, bien que non armés pour le moment, peuvent facilement être convertis en vaisseaux de guerre. Le plan de neutralité de Drouyn serait admissible s'il ne s'agissait que de la mer Noire et de la mer d'Azof; mais, en ce cas même, ce serait aussi peu acceptable pour la Russie que nos propres propositions. Le fait est que nous sommes au milieu d'une bataille et que notre adversaire semble déterminé à tenter le sort des armes, quoiqu'il soit manifestement de son intérêt de ne pas le faire. Probablement le nouveau tzar trouverait plus difficile pour lui de céder que ce ne l'eût été pour son père. Néanmoins, je présume que, d'ici quelques jours, les affaires prendront une nouvelle tournure. Drouyn arrive ici demain, en route pour Vienne, où il va pour rendre Bourqneney un peu plus raide. Nous marchons assez bien à la Chambre des Communes, et l'on s'y conduit très-bien envers le gouvernement....

No. 1903. 1855 28 Martie.

No 1904.— Memorandul Lorduluï Palmerston pentru membriï cabinetuluï englez, din 12 August 1856. Londra.

(Lord Palmerston etc. p. 505.)

Le comte Creptowitch s'est rendu chez moi ce matin à onze heures et demie, ainsi qu'il avait été convenu. Il a débuté par l'expression du plaisir qu'il éprouvait à renouveler connaissance avec moi. A quoi j'ai

No. 1904. 1856 12 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1904 répondu dans les mêmes termes. Après un peu de conversation préli-
1856. minaire sur ce terrain, j'ai dit que je regrettais qu'à notre première en-
12 August. trevue, après la reprise des relations diplomatiques entre les deux gouvernements, j'eusse à entrer dans une série de griefs. „Eh bien, dit-il, faites-les-moi savoir: quels sont-ils?" J'ai répondu que je regrettais d'avoir à dire que, depuis la conclusion du traité de paix, le gouvernement russe avait agi d'une manière qui ne répondait pas à ses engagements; que, dans quelques cas, il les avait rompus, que, dans d'autres, il avait essayé de les éluder. Le traité spécifiait distinctement que la forteresse et le district de Kars seraient restitués à la Turquie; et, contrairement à cet engagement, la citadelle avait été démolie et la force russe qui l'occupait, augmentée. Le traité dit qu'une portion de la Bessarabie serait restituée à la Turquie et qu'à dater de la ratification du traité, ce territoire appartenait de droit à la Turquie. Or, au mépris de cette stipulation, les Russes ont détruit les fortifications d'Ismaïl et de Reni. Ici, le comte Creptowitch m'interrompit avec beaucoup d'impatience. Il dit que cela était fait et que, à tort ou à raison, il était inutile de revenir sur des événements passés; que nous ne devions regarder que l'avenir. Je lui dis que j'étais d'une tout autre opinion et que ces points avaient, comme j'allais le lui expliquer, une portée considérable pour l'avenir; qu'il fallait que je lui dise amplement et clairement ce que je pensais là-dessus et que c'était pour cela que je l'avais prié de passer chez moi et que, s'il ne voulait pas m'écouter, il ferait bien de retourner à Petersbourg. Ensuite je repris: J'ai dit que non seulement ces choses étaient en contradiction directe avec le traité, mais tout à fait indignes d'une grande Puissance comme la Russie. Si la Russie avait pu obtenir au congrès de Paris des stipulations à l'effet d'obtenir qu'il n'y aurait point d'ouvrages défensifs à Kars et pas de fortifications à Ismaïl et à Reni et que ces deux frontières fussent laissées ouvertes aux attaques futures de la Russie,—attaques préméditées, du moins sa conduite nous porterait à le croire, quoique je ne lui demandasse pas de l'admettre, — si de telles stipulations, lui ai-je dit, avaient été obtenues, j'aurais compris l'importance que la Russie y eût attachée et certainement elles valaient la peine d'une lutte dans la conférence; mais, comme aucune stipulation de ce genre n'est intervenue, le seul effet de la démolition de Kars, d'Ismaïl et de Reni serait de causer de la dépense et de la peine aux Turcs pour reconstruire ces ouvrages et le résultat probable c'est qu'ils seraient reconstruits sur un meilleur plan. Cela n'a donc été qu'une ébullition de mauvaise humeur et de vengeance qu'on pourrait appeler puérile. J'ai dit cependant que nous appre-

www.dacoromanica.ro

nions avec plaisir qu'une partie de ce grief était sur le point de cesser et que Kars et son territoire devaient être évacués sans retard par les Russes. || L'autre point dont j'avais à me plaindre était la tentative faite pour prendre possession de l'île des Serpents. Lorsque la limite orientale et occidentale entre la Russie et la Turquie d'Europe passait au sud de cette île, cette île appartenait naturellement à la Russie; mais, maintenant que la ligne de démarcation orientale et occidentale doit passer beaucoup au nord de l'île, l'île doit naturellement appartenir à la Turquie. J'ai remarqué que l'île n'avait aucune valeur intrinsèque comme territoire et que sa seule valeur était due à son phare qui est un guide pour les vaisseaux qui se dirigent vers les bouches du Danube et que, pour cette même raison, elle doit appartenir aux Puissances auxquelles ces bouches appartiennent. J'ai dit que le phare servant pour le Danube pouvait également servir pour Odessa; et que, puisque nous en étions sur ce point, j'observerais, en passant. que nous avons été informés que le détachement russe qui a débarqué pour prendre possession de l'île, y ayant trouvé un force supérieure de Turcs, avait essayé de les induire à trahir leur devoir, à s'en aller et à abandonner l'île aux Russes ou à déserter et à entrer à leur service. Le comte Creptowitch sembla admettre la force de cette raison, à savoir qu'avec la nouvelle ligne de délimitation dans ces parages, l'île des Serpents devait entrer dans les limites turques. | Je passai alors à la Bessarabie. Je lui dis que l'Empereur de Russie avait formellement accepté la proposition de Vienne, fixant la nouvelle délimitation entre la Russie et la Moldavie par une ligne partant d'un point au Nord du Pruth et suivant les montagnes qui s'étendent dans la direction sud-est et aboutissent au lac Salsyk; qu'à Paris, par pure déférence pour l'Empereur de Russie; les alliés, animés du désir de ne rien exiger qui n'eût une valeur politique réelle, avaient consenti à une modification considérable de cette ligne en faveur de la Russie; que, cependant, cette nouvelle ligne était clairement définie par le traité; qu'elle devait partir d'un point de la côte de la mer Noire au-delà du lac Bourna-Sola, rejoindre la route d'Ackermann et suivre cette route jusqu'à la rivière Yalpouk, laissant la ville de Bolgrad au nord de la frontière; qu'au congrès on avait produit une carte sur laquelle on avait désigné une ville portant le nom de Tabor ou de Bolgrad, indiquée comme étant la ville au sud de laquelle devait courir la ligne de démarcation et entre laquelle et le lac Yalpouk il existe un espace suffisant pour tirer la ligne en question. Mais, ai-je ajouté, lorsque les commissaires arrivèrent sur les lieux, les Russes leur décochèrent une nouvelle Bolgrad, laquelle se trouve beau-

No. 1904.
1856
12 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1904. 1856 12 August. coup plus au sud de la Bolgrad de la conférence et tellement proche du lac Yalpouk, qu'il n'y a pas d'espace entre la ville et le lac pour tirer une ligne de délimitation. J'ai dit que c'était là une indigne supercherie qu'il était impossible d'admettre et que l'ancienne Bolgrad, qui était la ville entendue par le congrès, devait être la Bolgrad au sud de laquelle la frontière devait passer. Le comte Creptowich a dit que de fait la nouvelle Bolgrad est la vraie ville, l'ancienne n'étant qu'un village ruiné et abandonné; mais il admit néanmoins que c'était l'ancienne Bolgrad et non pas la nouvelle qui devait être regardée comme la Bolgrad du traité. || J'ai dit que nous avions encore à nous plaindre d'un autre procédé des commissaires russes; d'abord, que la Commission avait établi qu'en premier lieu, elle parcourrait toute la ligne, en plantant des jalons en chemin, pour ensuite l'examiner en détail; que sur une grande portion de la ligne tous étaient convenus; et nos commissaires avaient proposé que l'on plaçât des jalons sur ces points convenus, laissant les autres, sur lesquels il y avait des divergences, à être marqués dans la suite, lorsque l'on se serait mis d'accord; qu'à cela les Russes ont fait des objections et qu'ils veulent tout tenir en suspens jusqu'à ce que tout soit décidé J'ai dit qu'en agissant ainsi, la saison des opérations serait perdue; que l'hiver arriverait avant que la frontière ne soit définie; et qu'est-ce qui en résulterait? Les Russes n'évacueraient pas le territoire qu'ils doivent céder, parce que la ligne de démarcation ne serait pas arrêtée et définie; les Autrichiens ne sortiraient pas des Principautés, parce que les Russes n'étaient pas sortis de la partie de la Bessarabie qu'ils doivent céder; et que probablement notre flotte ne quitterait pas la mer Noire, parce que le traité n'est pas exécuté. Cet état de choses sera contraire au traité; mais la faute en sera aux Russes, de même que la responsabilité et c'est ce que nous aurons à dire lorsque le Parlement se réunira. La comte Creptowitch a dit que ces délais étaient la faute des agents subalternes, et non pas celle du gouvernement qui désirait un arrangement final. J'ai dit que cela pouvait être, mais que ce n'était pas à nous de donner des ordres à ces agents subalternes russes, tandis que le gouvernement russe le pouvait; et comme ce gouvernement est absolu, il peut exiger que ses ordres soient exécutés et que, par conséquent, nous devons rendre ce gouvernement responsable de la conduite de ses agents Cependant, le comte Creptowitch m'a assuré, dans les termes les plus positifs, que ces affaires seraient promptement arrangées et d'une manière satisfaisante. J'ai dit que j'espérais qu'il en serait ainsi et que de cette façon toutes les difficultés qui restent seraient surmontées; que la nouvelle que Kars serait immédiatement res-

www.dacoromanica.ro

No. 1904. 1856 12 August.

titué aux Turcs nous avait délivrés de l'embarras que nous éprouvions quant à l'envoi de lord Granville à Moscou et que, si les autres points étaient bien arrangés, nous reprendrions nos anciennes relations d'amitié cordiale avec la Russie ; que nous sommes une nation pratique et simple, regardant aux choses et non aux mots ; et que les petites attentions et les flatteries que l'on nous disait que les Russes prodiguaient en ce moment aux Français et dont le succès était douteux, n'auraient aucun effet sur nous; qu'il paraissait que le prince Gortchakoff avait exprimé quelque surprise à lord Granville de ce que l'Angleterre eût, à elle seule, pris dans la mer Noire une mesure qui se rapportait à un traité auquel l'Angleterre ne formait qu'une partie entre plusieurs autres parties contractantes; mais que le prince Gortchakoff ne devra pas s'étonner de nous voir continuer à agir de même que lui, toutes les fois que l'occasion s'en présentera, parce que nous trouvons que nous avons le droit de le faire et que nous savons que nous en avons le pouvoir. J'ai dit que le baron Brunow m'avait maintes fois répété que l'Angleterre et la Russie suivent des principes différents en matière de gouvernement. La Russie a pour idéal un pouvoir despotique, l'Angleterre un gouvernement constitutionnel; mais que, néanmoins, les deux pays ont de grands intérêts en commun, avec lesquels les différences abstraites et théoriques d'opinion n'ont aucun rapport direct et que tant que l'Angleterre et la Russie ne se trouveront pas en collision relativement aux affaires de la Turquie ou de la Perse, il n'y a aucune raison pour elles de ne pas agir de concert sur bien des points importants. J'ai dit que j'espérais que la Russie resterait fidèle à ses engagements envers la Turquie et qu'en ce cas, il n'y aurait aucune divergence et que, quant à la Perse, la Russie avait fait pendant la guerre ce qu'elle avait fait en Amérique et ce qu'elle avait parfaitement le droit de faire, c'est-à-dire de susciter à l'Angleterre autant d'embarras et d'hostilité qu'il était en son pouvoir de lui en créer ; que ses instruments cependant étaient devenus ou deviendront ses victimes; que la Russie avait fait perdre au général Pierce toute chance d'être réélu par suite de la conduite qu'elle lui avait persuadé de tenir envers l'Angleterre ; et, quant à la Perse, quoique nous ayons jusqu'à présent montré beaucoup de patience, le moment approchait où le gouvernement persan aurait quelques raisons de regretter sa conduite envers nous, si, dans l'intervalle, cette conduite n'était pas changée et pleinement réparée. J'ai remarqué que le comte Creptowitch n'a guère essayé de nier ce que je disais à l'égard de l'action de la Russie en Amérique et en Perse. J'ai dit, et il s'est vivement joint à moi dans ce désir, que nous désirions sincèrement oublier le passé pour ne nous rappeler que nos anciennes bonnes relations ; que,

www.dacoromanica.ro

No. 1904. 1856. 12 August. quant à lui-même personnellement, il était malheureux qu'un temps aussi long se fût écoulé entre sa nomination et son arrivée, parce que cela n'a pu être considéré que comme uu manque de respect envers la reine, non pas de sa part à lui, mais de la part de son gouvernement; qu'en général, lorsqu'un ministre étranger arrive pendant le séjour de la reine à Osborne, ce ministre est invité par le secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères à l'accompagner à Osborne, pour avoir le plus tôt possible une audience de Sa Majesté : mais que, dans le cas où il se trouvait, cet usage ne serait pas observé ; et qu'ayant montré si peu d'empressement à rendre ses hommages à la reine, on ne pouvait recommander à Sa Majesté d'en mettre à le recevoir et qu'il ne peut avoir son audience qu'après le retour de la reine à Londres. || Nous nous sommes quittés avec beaucoup de cordialité, en nous faisant mille questions de part et d'autre sur nos amis mutuels anglais et russes.

No. 1905.—Scrisoarea Lordului Palmerston către Comitele Walewski, din 10 Septembrie 1856. Londra.

(Lord Palmerston etc. p. 513.)

No. 1905. 1856 10 Sept. Mon cher Walewski, | L'amitié sincère qui a depuis si longtemps existé entre nous, et la franchise qui a toujours caractérisé nos relations, m'encouragent à vous écrire ces quelques lignes sur les questions très importantes qui se discutent maintenant entre nos deux gouvernements, et je vous engage à y donner votre sérieuse attention et à ne pas croire que ce sont des choses dont on peut disposer légèrement. Ce n'est qu'une nécessité absolue qui a amené la Russie à accepter l'ultimatum que l'Autriche lui a proposé comme base de traité de paix. La ruse est toujours la ressource de la faiblesse et, depuis le jour où la Russie a accepté l'ultimatum purement et simplement, elle n'a fait que mettre en œuvre toutes les ruses imaginables pour se soustraire à l'exécution de l'engagement qu'elle avait pris. Vous savez mieux que moi tout ce qu'elle a fait dans ce but au congrès de Paris. Sur certains points elle n'a pas réussi ; sur d'autres, grâce au soutien qu'elle a reçu de la part de la France, elle n'a réussi que trop bien et elle a obtenu une grande diminution de la cession que l'empereur de Russie s'était engagé à faire en Bessarabie. | Malgré, cependant, tous les efforts des plénipotentiaires russes, nous avons conclu un traité de paix qui nous assure suffisam-

www.dacoromanica.ro

ment les objets de la guerre, pourvu toujours que ce traité soit fidèlement exécuté et loyalement observé. Mais ce traité, la Russie l'exécute-t-elle avec fidélité? Pas du tout. Depuis l'échange des ratifications, elle a montré partout et en tout une insigne mauvaise foi. Elle a violé la lettre même du traité en détruisant la forteresse de Kars. Elle a agi de la manière la plus déloyale, pour ne pas me servir d'une expression plus forte, en démolissant les fortifications d'Ismaïl et de Kilia et, je suis fâché de le dire, elle s'est appuyée à ce sujet sur une sanction secrète qu'elle prétend avoir reçu du gouvernement français. Mais tout ceci c'est du passé, un passé cependant que nous ne devons jamais oublier, parce que le passé sert de clef à l'aveuir. Maintenant elle nous suscite deux questions d'une importance grande et pratique. Elle a voulu saisir l'île des Serpents qui commande les bouches du Danube et elle voudrait conserver la nouvelle ville de Bolgrad qui lui donnerait les moyens de commander la navigation de ce fleuve || Quant à la première prétention, c'est purement et simplement une tentative d'aggression contre la Turquie qui nous montre que la Russie n'a pas changé de système; qu'elle n'a aucunement abandonné la politique envahissante contre la Turquie et que ce n'a pas été sans de bonnes raisons que nous avons conclu le traité du 15 Avril. Cette prétention est inadmissible et, tant que l'Angleterre a un bâtiment de guerre, la Russie n'y réussira jamais. La seconde prétention, de substituer à la Bolgrad de la carte, dont le congrès s'est servi pour tracer la frontière entre la Russie et la Turquie, cette nouvelle ville de Bolgrad dont le congrès n'a jamais eu connaissauce, est également inadmissible. D'abord cette prétention de la part de la Russie est une supercherie, c'est un tour de passe-passe qui est déshonorant pour la Russie et rendrait ridicules ceux qui en seraient les dupes; si nous n'avions d'autre motif pour ne pas y consentir que de ne pas vouloir nous laisser attraper par une ruse si grossière, nous pourrions pleinement justifier notre refus. Mais nous avons des raisons plus fortes à donner. || Le congrès, eu réglant la frontière de la Bessarabie, a voulu deux choses: assurer à la partie cédée par la Russie communication libre et suffisante avec la Moldavie et empêcher toute communication par eau entre le territoire russe et le Danube. La rétrocession à la Russie de l'ancienne Bolgrad, la seule qui se trouvait marquée sur la carte du congrès, n'était pas incompatible avec l'accomplissement de ces deux buts. || Mais, du moment que l'on substitue à à cette vraie Bolgrad du congrès la fausse Bolgrad nouvellement découverte par les commissaires russes, aucune de ces conditions ne se trouve satisfaite. La partie cédée de la Bessarabie devient une enclave

No. 1905. 1856 10 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1905. 1856 10 Sept. dans le territoire russe, toute communication libre et assurée entre ce district et la Moldavie cesse et la possession d'un point stratégique tel que la nouvelle Bolgrad par la Russie donnerait à cette Puissance les moyens faciles de commander et d'entraver la navigation du Danube. || Pour toutes ces raisons, il est absolument impossible pour l'Angleterre de consentir à admettre cette prétention de la Russie. Le gouvernement anglais est responsable vis-à-vis du Parlement et de la nation. Personne dans ce pays-ci n'a été très content des conditions de la paix : on aurait voulu plusieurs choses qui ne s'y trouvaient pas. On s'y est résigné plutôt que de voir continuer le fléau de la guerre, mais la nation anglaise est résolue d'obtenir l'exécution pleine et entière des conditions du traité et je n'oserais pas me présenter au Parlement la session prochaine et avoir à y dire que j'ai consenti à un sacrifice quelconque des conditions du traité. || L'Autriche et la Turquie, comme de raison, sont entièrement avec l'Angleterre; la France paraît vouloir changer de bord et s'associer en tout à la Russie. Si cet état de choses continue, le traité ne s'exécutera pas; et, lorsque le Parlement se réunira, nous aurons à expliquer le pourquoi. Réfléchissez un peu, je vous en prie, sur l'effet que tout cela doit produire sur cette alliance entre nos deux pays, si honorable pour tous les deux et si utile aux intérêts de toute l'Europe. Il ne dépend que de vous de mettre fin à tous ces embarras. Nous n'avons pas besoin d'un nouveau congrès. Conseillez aux Russes de se contenter de la Bolgrad du congrès et de retirer de l'île des Serpents leurs sept matelots et leur lieutenant malade; et, comme vous avez eu une grande part à la conclusion de la paix, vous aurez aussi la satisfaction de savoir que vous avez contribué efficacement à en amener la fidèle et honorable exécution. || Rappelez-moi et lady Palmerston au bon souvenir de la comtesse Walewsky et croyez-moi sincèrement à vous.

No. 1906.— Scrisoarea Impĕratuluĭ Napoleon III către Regina Victoria, din 22 Noembrie 1855. Tuileries.

(Martin. Das Leben des Prinzen Albert, III. p. 540.)

No. 1906. 1855 22 Noem. Madame et chère Sœur, | J'ai reçu avec grand plaisir le Duc de Cambridge, et parce qu'il tient de près à Votre Majesté, et parce qu'il y a longtemps que j'apprécie toutes ses bonnes qualités. J'ai été bien touché

www.dacoromanica.ro

de la lettre qu'il m'a remise de votre part. Rien ne peut m'être plus agréable que de savoir que le souvenir du séjour de Votre Majesté parmi nous ne s'est point encore effacé de sa mémoire. || Nous sommes à une de ces époques critiques où nous devons nous parler très franchement; aussi demanderai-je à Votre Majesté la permission d'entrer dans quelques détails au sujet de ce qui se passe dans le monde politique. || Je commence par repousser toute idée qui tendrait à faire croire que le gouvernement français serait obligé de faire la paix, quand même les conditions ne seraient pas bonnes, de même que je me refuse à l'idée que le Gouvernement Anglais serait forcé à continuer la guerre, les conditions de paix fussent-elles bonnes. Nous sommes, je crois, tous les deux libres de nos actions, nous avons les mêmes intérêts et nous voulons la même chose: une paix honorable! || Maintenant quelle est notre position militaire? Votre Majesté a en Orient, je crois, 50,000 hommes et 10,000 chevaux. J'en ai de mon côté 200,000 hommes et 34,000 chevaux. Votre Majesté à une immense flotte dans la mer Noire, comme dans la Baltique; j'en ai une imposante, quoique moins considérable. Eh bien, malgré ce formidable appareil de guerre, il est évident pour tout le monde que, tout en faisant beaucoup de mal à la Russie, nous ne pouvons la dompter avec nos seules forces. Qu'y a-t-il donc à faire? Trois systèmes sont en présence: || 1. Se borner à occuper des points stratégiques, à bloquer la Mer Noire et la Mer Baltique et attendre sans trop de dépenses qu'il plaise à la Russie de faire la paix. En nous bornant à une guerre défensive et de position, la Russie s'épuise en armements et nous, au contraire, nous diminuons les sacrifices de la guerre. || 2. Faire un appel à toutes les nationalités, proclamer hautement le rétablissement de la Pologne, l'indépendance ds la Finlande, de la Hongrie, de l'Italie, de la Circassie. Ce système, je n'ai pas besoin de le dire, serait dangereux et opposé aujourd'hui à la justice. || 3. Enfin, s'attirer le plus possible l'alliance de l'Autriche, afin que celle-ci entraîne après elle toute l'Allemagne et qu'ainsi la Russie soit forcée, d'un côté par nos armes, de l'autre par l'opinion publique de l'Europe, à proposer des conditions de paix équitables. || Il semblera à Votre Majesté, je n'en doute pas, comme à moi, que le 3-e système est le plus avantageux. || Or, aujourd'hui que se passe-t-il? || L'Autriche nous dit: Les propositions de paix qu'aux yeux de l'Europe vous avez proclamées comme suffisantes à vos intérêts et votre honneur, je les accepte, je les développe même, à condition que, si la Russie (par impossible) les admettait, vous m'assuriez que vous consentirez à ouvrir dès négociations de paix sur ces bases. A une telle démarche, comment pouvons-

No. 1906. 1854 22 Noem

www.dacoromanica.ro

No. 1906. 1855 22 Noem. nous raisonnablementré pondre par un refus, ou par des chicanes qui équivalent à un refus? Voilà, Madame, ce que je ne saurais comprendre, car ce n'est pas nous qui faisons des concessions pour avoir l'appui de l'Autriche; c'est l'Autriche qui arbore franchement notre drapeau. || Si le gouvernement de Votre Majesté disait que les conditions de paix doivent être bien différentes, qu'il faut à notre honneur et à nos intérêts un remaniement de la carte de l'Europe, que l'Europe ne sera pas libre, tant que la Pologne ne sera pas rétablie, la Crimée donnée à la Turquie et la Finlande à la Suède, je comprendrais une politique qui aurait quelque chose de grand, et qui mettrait les résultats à obtenir au niveau des sacrifices à faire. || Mais se priver bénévolement de l'appui de l'Autriche pour des avantages microscopiques, qu'on pourra d'ailleurs toujours revendiquer et obtenir dans un traité définitif, voilà ce que je me permets de ne pas trouver raisonnable et j'appelle sur ces questions si graves l'attention de Votre Majesté et celle du prince Albert, dont les vues sont toujours si nettes et si élevées. Mon ferme désir étant d'être toujours d'accord avec le Gouvernement de Votre Majesté, j'espère que nous nous entendrons. || Je vous demande pardon de cette lettre écrite à la hâte et je vous prie de recevoir avec bonté la nouvelle expression de la respectueuse et tendre amitié avec laquelle je suis, Madame et chère Soeur, de Votre Majesté le dévoué et bon frère.

(s.) Napoléon.

No. 1907.—Scrisoarea Regineï Victoria către Impĕratul Napoleon III, din 26 Noembrie 1855. Londra.

[Martin. Das Leben des Prinzen Albert, III; p. 543.]

No. 1907. 1855 26 Noem. Sire et mon cher Frère, || Mon cousin, le duc de Cambridge, nous est revenu profondément touché de l'accueil plein d'amabilité que lui a fait Votre Majesté et de la confiance qu'elle lui a témoignée. J'en remercie bien sincèrement Votre Majesté, auprès de laquelle il a été de nouveau l'interprète de mes sentiments. La fête de clôture à laquelle il a assisté l'a frappé d'admiration et dans la vive description qu'il m'en a donnée, je n'ai éprouvé qu'un regret, c'est de n'avoir point pu y être moi-même présente. || La lettre de Votre Majesté m'a donné la plus grande satisfaction, comme étant à la fois une nouvelle preuve de son amitié et de son sincère désir de s'entendre complètement et clairement avec moï dans tous les moments difficiles, par un échange d'opinions

www.dacoromanica.ro

franc et sans réserve. Je suis animée des mêmes sentiments et je suis heureuse de trouver qu'il n'y a pas au fond de différence essentielle entre vos vues et les miennes. Nous désirons tous deux une paix bonne et honorable et vous avez parfaitement raison de dire que vous n'êtes pas plus forcé d'accepter une paix mauvaise, que je ne le serais moi-même d'en refuser une bonne. || Mais pour bien établir et comprendre la nature de ce qui pourait avoir „l'apparence" d'une différence d'opinion, il importe de se faire une idée juste de „la différence de position" de nos deux gouvernements, qui doit nécessairement influencer leurs déterminations et leurs actions. Ce n'est qu'en tenant compte de cette différence, que nous pouvons nous juger mutuellement avec une parfaite impartialité et une entière justice. || Votre Majesté a de grands avantages sur moi dans la manière de diriger sa politique et de conduire les négociations. Vous n'êtes responsable envers personne; vous pouvez et garder votre propre secret et employer dans une négociation l'agent et la forme que vous préférez et modifier la marche que vous vous êtes tracée, ou par un mot quelconque sorti de votre bouche, donner, quand vous le voulez, aux affaires publiques cette direction qui vous frappe dans le moment comme la plus avantageuse. || Pour moi, je suis liée par de certaines règles et de certains usages; je ne décide point d'autorité et sans contrôle; je dois prendre l'avis d'un conseil de ministres responsables; et ces ministres doivent s'assembler et tomber d'accord sur une ligne de conduite, après être arrivés ensemble à la commune conviction de sa justice et de son utilité. Ces ministres doivent avoir soin que la marche qu'ils veulent suivre soit non-seulement d'accord avec les meilleurs intérêts du pays, mais en même temps telle qu'ils puissent l'expliquer et la défendre au Parlement et en porter l'utilité à la conviction de la nation. || Il y a cependant à ce tableau un autre côté, où je considère que j'ai un avantage que n'a point Votre Majesté. Votre politique peut courir le risque d'être privée de l'appui si nécessaire de la nation; et la conviction irrésistible que la nation ne serait point disposée à la suivre jusqu'au bout, pourrait vous exposer à la dangereuse alternative, ou d'avoir à l'imposer à l'intérieur, ou d'avoir à changer subitement votre ligne de politique à l'extérieur et de rencontrer peut-être les plus graves obstacles. Pour moi, je puis donner à ma politique un libre champ et lui permettre de développer toutes ses conséquences, certaine que je suis du ferme et invariable concours de mon peuple qui, ayant eu une part à la détermination de ma politique, se sent identifié avec elle. || Ces avantages et ces désavantages, inhérents à nos positions respectives, sont

No. 1907. 1855 26 Noem.

www.dacoromanica.ro

No. 1907. 1855 26 Noemb.

très apparents à „l'époque critique“ où nous sommes, et c'est en eux que se trouvent les difficultés que nous avons à surmonter. Toutefois, s'ils sont bien compris et bien appréciés de part et d'autre, il ne devrait pas être difficile d'arriver à une judicieuse solution, tout en ayant en même temps l'égard dû à nos positions respectives. || Je fais donc complètement la part des difficultés personnelles que peut avoir Votre Majesté et j'impose silence à toute espèce de sentiment d'amour-propre blessé, que l'on pourrait supposer à mon gouvernement, à la suite de cet accord complet, amené isolément et sans sa participation, avec l'Autriche, accord qui a produit un arrangement que l'on place devant nous tout minuté, tout achevé, pour être accepté purement et simplement, ce qui nous met dans cette désagréable position, ou d'avoir à accepter une convention que l'on ne nous a pas mis à même de comprendre pleinement et qui s'est négociée, quant à l'Autriche, sous des influences, par des motifs et dans un esprit dont les moyens d'appréciation nous manquent, ou de prendre sur nous la responsabilité de rompre cet arrangement et de perdre l'alliance qui nous est offerte et dont nous avons pourtant si grand besoin et de nous aliéner même les sentiments de l'allié qui défend l'arrangement ainsi préparé. || Passant au-dessus de toutes ces considérations, je désire sincèrement et profondément tomber d'accord avec Votre Majesté. Tout ce que je demande, pour être en état de le faire, c'est: || 1. Que nous ne soyons pas liés par la rédaction littérale de la proposition dont nous n'avons pas eu l'occasion de discuter le sens et la portée. || 2. Que l'Autriche s'engage à maintenir, dans toutes les circonstances, son ultimatum et qu'elle ne vienne point nous rapporter de Petersbourg des contre-propositions, que nous aurions, vous et moi à accepter ou à rejeter, ce qui nous mettrait de nouveau dans la même mauvaise position où nous avons été placés l'année dernière. || 3. Que le traité de neutralisation devienne une réalité et non une stipulation illusoire, ce qui serait inévitablement le cas si, comme on le propose, on lui laissait simplement le caractère d'une traité conclu entre la Russie et la Turquie. || Je suis convaincue à l'avance que Votre Majesté trouvera ces demandes fondées en raison. De votre côté, soyez également convaincu qu'ayant donné mon assentiment à ces conditions je ne permettrai point qu'elles soient neutralisées par ce que vous pourriez à juste titre qualifier de „chicanes équivalentes à un refus, ou par le désir d'obtenir des avantages microscopiques“. Ce que je demande est inspiré par l'intérêt commun que nous avons tous les deux en vue et je n'y vois rien qui puisse être de la part de l'Autriche l'objet d'une honnête objection. || Je ne puis cependant dissimuler à Votre Majesté mes craintes, fondées

www.dacoromanica.ro

sur les meilleures informations, que le langage tenu à Paris par des hommes officiels et par d'autres qui ont l'honneur de vous approcher, relativement aux difficultés financières de la France et à l'absolue nécessité de faire la paix, a déjà produit un très fâcheux effet à Vienne, à Berlin et à Petersbourg, et il serait fort possible que l'Autriche fût déjà disposée à reculer devant son ultimatum et à chercher d'obtenir des conditions plus favorables pour la Russie. || J'aborde maintenant l'examen de trois systèmes, mentionnés par Votre Majesté comme étant en présence. || Je suis heurense de voir que Votre Majesté rejette le premier qui, dans mon opinion, ne réaliserait pas même le but qu'il se proposerait d'atteindre, parce que la Russie se garderait bien de s'épuiser en armements, si elle était assurée que les Puissances occidentales se renfermerait dans un simple blocus; et comme nous nous sommes engagés dans une guerre aggressive, nous ne pourrions guère retourner aujourd'hui à la guerre défensive, sans avouer que nous avons subi au moins une défaite morale. || Le second système serait dans tout temps rejeté par moi avec la même fermeté qu'il est repoussé par vous, Sire, et pour les mêmes raisons et les mêmes considérations. Le troisième, auquel Votre Majesté donne la préférence, a également mon approbation la plus complète ; mais je ne me dissimule point combien ses chances de succès sont incertaines, car elles dépendent de la décision d'autres Puissances qui peuvent avoir d'autres notions que les nôtres sur leurs propres intérêts et qui, jusqu'à présent, ont fait, d'ailleurs, si peu pour nous inspirer la moindre confiance. || Quoi qu'il en soit, je promets à Votre Majesté de faire tout en mon pouvoir pour faire réussir ce troisième, système et je suis parfaitement d'accord avec vous qu'il importe d'abandonner toutes les considérations secondaires, pour arriver au plus grand résultat. || Je ne dirai rien ici du plan des opérations militaires, parce que je les considère comme dépendantes de la politique convenue. Cette politique ayant été arrêtée exclusivement par les deux gouvernements, les généraux, à la suite d'un conseil dont j'aprouve fort l'idée, pour rencontrer vos désirs, devraient être chargés de prendre ces plans de campagne en considération, afin d'exécuter la politique arrêtée. || Je suis convaincue que toutes les difficultés et toutes les divergences d'opinion qui peuvent naître sur ces graves questions d'Etat, seront bien plus promptement et plus efficacement résolues par un franc échange d'idées entre Votre Majesté et moi que par tout autre mode de communication et je vous prie donc de continuer avec moi ces épanchements, auxquels j'espère que vous trouverez que ma lettre répond avec une sincère et inaltérable confiance. || Le Prince est plus que jamais sensible à l'opinion flatteuse

No. 1907. 1855 26 Noem.

www.dacoromanica.ro

No 1907. 1855 26 Noem. que vous voulez bien exprimer à l'égard de ses vues et de son jugement. Nul plus que lui, je suis heureuse de le dire, ne désire plus vivement le succès de nos idées communes et n'appuie plus fortement tout ce qui peut y conduire. || J'aurais bien voulu, si j'en avais eu le temps, abréger cette lettre, dont la longuer extrême est toutefois justifié par la gravité des circonstances et l'importance des questions. || Ayez la bonté de remercier la chère Impératrice de son aimable lettre et de lui offrir nos plus affectueux hommages. || Agréez, Sire, les expressions de sincère amitié et de haute estime avec lesquelles je suis, Sire et cher Frère, de Votre Majesté Impériale la bien affectionée sœur et amie.

(s.) Victoria R.

No. 1908.—Petiția Moldovenilor către Domnitorul Grigorie A. Ghika, din 3 (15) Aprilie 1855. Iași.

No. 1908. 1855 15 Aprilie. Prea înălțate Doamne! || Augustul nostru Suzeran prin imperialul său comisar Escellența Sa Derviș Pașa, ne-a dat solenela încredințare că vechile privilegiĭ și imunităț a Principatelor sunt și vor fi tot-d'auna păstrate și că la a lor conservație onoarea și gloria Imperialeĭ Sale Majestăț sunt foarte mult interesate. || Strălucitul său aliat, Maiestatea Sa Imperatorul Austrieĭ, prin proclamația dată la intrarea armieĭ sale în Principate, a bine-voit asemenea a ne asigura că „privilegiile noastre vor rămânea în deplină putere.“ || Representanțiĭ marilor monarhĭ, întruniți la Viena, în toate notele și protocoalele aŭ recunoscut ca bază la preliminările viitoareĭ păcĭ punerea drituilor Principatelor sub garanția colectivă a Europeĭ. || Aceste drituri, ce derează din vechile noastre tractaturĭ cu Inalta Poartă și pe care marile Puterĭ le iaŭ sub mântuitoarea lor garanție, întemeiază și sfințesc autonomia Principatelor, aceste drituri sunt singure carĭ pot păstra fiilor noștriĭ o patrie. || Recunoscința noastră către bunul nostru Suzeran și către strălucițiĭ monarhĭ, carĭ presidă la regenerația noastră politică, este dar generală, adâncă și nu va putea fi întrecută de cât pe mărimea bine-facereĭ. || Insă, Inălțimea Voastră, cu cât este vie bucuria noastră de a găsi atâta dreptate și generositate în consiliul suveranilor, cu atâta este și maĭ mare datoria noastră de a ne folosi de această înaltă bună-voință, cooperând la îndeplinirea planurilor mântuitoare a Puterilor pentru noĭ, ca cu chipul acesta să ne arătăm vrednicĭ de soarta ce ni se făgăduesce. ||

www.dacoromanica.ro

O râvnă obștească trebuie să ne însufle, căcĭ chestia ne privesce special, căcĭ nu se atinge maĭ puțin de cât de însuși viitorul Patrieĭ noastre, adică de acele drepturĭ fundamentale a Principatelor, pe care părinții noștrĭi cu pârae de sânge le-aŭ dobândit pentru noĭ. || Europa dreaptă și luminată a făcut tot ce putem cere de la mărinimia sa, recunoscênd în princip drepturile Principatelor și primindu-le sub garanția sa. || In fața uneĭ recunoasceri a drepturilor noastre atât de solenele, nu trebue însă ca și noĭ să procedăm ca o nație? nu trebue ca și din partea țĕrilor noastre să se ia mĕsurĭ, spre a mărturisi Europeĭ recunoscința noastră, dar tot odată spre a i-se espune și lămuri drepturile noastre. Pentru a dobândi acest resultat, simțimîntul general, care suntem siguri că este și al Inălțimeĭ Voastre, cere ca țara să 'și aibă neapărat trimeșiĭ sĕĭ la Viena; iar, ca aceștia să rĕspundă la așteptarea publică, trebue să fie organele țĕreĭ. || Incredințați fiind noĭ că Inălțimea Voastră nu diferiți de simțimintele obștescĭ și că dorințele Voastre sunt aceleași ca și ale țĕreĭ, socotim dar că venim înaintea bunelor plecărĭ a Inălțimeĭ Voastre și, rezemându-ne pe un drit atât de vechiŭ cât și patria noastră, care l'am păstrat în toate timpurile și pe care de curênd ni l'a recunoscut din noŭ comisarul Augustuluĭ nostru Suzeran; jos iscăliții rugăm respectuos pe Inălțimea Voastră ca să bine-voiți a convoca adunarea cleruluĭ și a boerimeĭ pentru a se alege bărbați românĭ, cunoscuți cu instituțiile naționale și înzestrați cu încrederea obștească. Numaĭ aceștia vor putea adevĕrat representa Patria Română; numaĭ eĭ vor putea, într'un chip vrednic, a depune mareluĭ areopagiŭ adunat la Viena omagiul recunoscinței Moldoveĭ și tot odată a espune și drepturile și intesele sale. || Momentul este din cele maĭ grave; am greși și către patria noastră și către urmașiĭ noștrĭi și către însășĭ bine-voitoarea Europă, dacă în aceste împrejurărĭ am socoti că țara poate lucra fără Domn saŭ Domnul fără țară și dacă într'o desbinare ce nu o așteptăm, soarta Principatelor s'ar hotărî fără a se avea în privire și respectuoasele lor mijlociri. || De aceia, Prea Inălțate Doamne, cu cele maĭ viĭ simțirĭ de unire, Vĕ și înfățișăm tot concursul nostru; Inălțimea Voastră suntem siguri, va prețui curățenia acestuĭ pas; Inălțimea Voastră, suntem siguri, va conlucra împreună cu noĭ la sĕvêrșirea uneĭ marĭ datoriĭ, adică aceia de a ne folosi de providențiala dreptate a Europeĭ și de a mijloci ca și în viitor să ni se respecteze și să ni se închizășluiască neprescriptibilele drepturĭ ce ne-aŭ lăsat părinții noștri, ca cu chipul acesta să poată și Românii îndeplini chemarea lor pe pământul ce de către Cel de sus li s'a dat spre moștenire. || Aĭ Inălțimeĭ Voastre plecate slugĭ.

Sofronie, Mitropolitul Moldoveĭ | C. Sturdza, logof. | Teodor

No. 1908. 1855 15 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1908. 1855 15 Aprilie. Balș, logof. | Mihalachi Canta | I. Cantacuzin, logof. | Scarlat Ruset, vorn. | N. Milu, vorn. | Scarlat, vorn. | Pogor, vorn. | Mihalache, vorn. | A. Cantacuzin | Grigorie Codreanu, post. | Alecu Bran, spat. | D. Dan, post. | C. Polizu, aga | D. Grigoriu, aga | A. Mavrocordat, logf. | Dimitrie Canta, logof. | Nicolae Canta, logof. | Lascar Bogdan, vorn. | D. Bran, vorn. | Gheorghe Sturdza, vorn. | Rola, vorn. | Silion | C. Negruți, post. | Scobihorn, post. | Bibiri, aga | Iorgu Hermeziu, aga.

(*Traducțiune.*)

Altesse, || Notre auguste Suzerain, par Son commissaire impérial, S. E. Derviche-Pacha, nous a donné l'assurance solennelle que les anciens privilèges et immunités des Principautés sont et seront toujours maintenus et que l'honneur et la gloire de Sa Majesté impériale sont fortement intéressés à leur conservation. || Son illustre allié, Sa Majesté l'Empereur d'Autriche, par la proclamation publiée lors de l'entrée de son armée dans les Principautés, a daigné nous assurer „que nos privilèges resteront intacts.“ || Les représentants des grands Monarques, réunis à Vienne, ont reconnu, dans toutes leurs notes et dans tous leurs protocoles, comme base des préliminaires de la paix future, la mise des droits des Principautés sous la garantie collective de l'Europe. || Ces droits dérivent de nos anciens traités avec la Porte et les grandes Puissances, en les prenant sous leur salutaire garantie, confirment et consacrent l'autonomie des Principautés ; ces droits sont les seuls qui puissent garder à nos fils leur patrie. | Notre reconnaissance envers notre bon Suzerain et envers les illustres Monarques qui président à notre régénération politique, est donc générale, profonde et ne saurait être surpassée que par la grandeur du bienfait. || Mais, Altesse, plus est vive notre joie d'avoir trouvé tant de justice et de générosité dans le conseil des Souverains, plus il est de notre devoir de profiter de cette haute bienveillance, en coopérant à la réalisation des plans salutaires des Puissances à notre égard, pour nous montrer, ainsi, dignes du sort que l'on nous promet. || Un zèle général doit nous animer, car la question nous regarde spécialement, car il ne s'agit de rien moins que de l'avenir de notre patrie, c'est-à-dire de ces droits fondamentaux des Principautés que nos pères nous ont conquis aux dépens de flots de sang. || L'Europe, juste et éclairée, a fait tout ce que nous pouvons demander de sa magnanimité, en reconnaissant en principe les droits des Principautés et en les prenant sous sa garantie. ||

www.dacoromanica.ro

No. 1908. 1855 15 Aprilie.

En présence d'une reconnaissance si solennelle de nos droits, ne faut-il pas que nous aussi nous ayons une conduite digne d'une nation? Ne faut-il pas que nos Principautés prennent, de leur part, des mesures pour témoigner à l'Europe leur reconnaissance et pour lui exposer, en même temps, et expliquer leurs droits? Pour arriver à ce résultat, le sentiment général qui, nous en sommes sûrs, est aussi celui de Votre Altesse, demande que le pays ait ses représentants à Vienne et pour que ces représentants répondent à l'attente publique, il faut qu'ils aient le caractère d'un organe du pays. || Persuadés que les sentiments de Votre Altesse ne diffèrent pas de ceux du public et que ses vœux sont les mêmes que ceux du pays, nous soussignés croyons venir au devant des désirs de Votre Altesse et nous baser sur un droit aussi antique que notre patrie, droit que nous avons toujours gardé et qui nous a été récemment reconnu de nouveau par le commissaire de notre auguste Suzerain,—en priant respectueusement Votre Altesse de vouloir bien convoquer une assemblée du clergé et des boyards pour élire quelques citoyens Roumains connaissant les institutions nationales et jouissant de la confiance générale, afin qu'ils puissent vraiment représenter notre patrie roumaine, déposer dignement à l'aréopage réuni à Vienne l'hommage de la reconnaissance de la Moldavie et exposer, en même temps, ses droits et ses intérêts.

Le moment est des plus graves; nous serions coupables envers notre patrie, envers nos descendants et même envers l'Europe bienveillante, si nous croyions que, dans les circonstances actuelles, le pays pût travailler sans son prince ou le prince sans le pays et si, à cause d'une divergence à laquelle nous ne nous attendons pas, le sort des Principautés devait être décidé, sans qu'on eût pris en considération leurs respectueuses représentations. || Pénétrés des plus vifs sentiments d'union, nous vous offrons donc, Altesse, tout notre concours; Votre Altesse, nous en sommes certains, appréciera la sincérité de cette démarche; Votre Altesse, nous en sommes certains, collaborera avec nous à l'accomplissement d'un grand devoir, de celui de profiter de l'équité providentielle de l'Europe et de faire qu'à l'avenir aussi on respecte et on garantisse nos droits imprescriptibles, laissés par nos pères, pour que, de cette façon, les Roumains puissent accomplir sur la terre la mission héréditaire qui leur a été indiquée par le Tout-puissant.

De Votre Altesse, etc.

(Snivent les signatures.)

www.dacoromanica.ro

No. 1909.—Petiția Moldovenilor către Sultanul, din 9 (21) Decembrie 1855. Iași.

No. 1909. 1855 21 Decem.

Sire, || Grâce à la magnanime bienveillance avec laquelle la Sublime Porte a daigné acueillir les capitnlations qui placèrent la Moldavie sous sa puissante égide, notre pays n'a cessé d'être, de la part du gouvernement de Votre Majesté Inpériale, l'objet des bienfaits, d'une sollicitude efficace pour le soutien de ses anciens privilèges et de ses immunités; toutes les fois que les circonstances nous ont mis dans le cas de porter des doléances aux pieds de votre trône auguste pour une lésion quelconque de nos droits, nos souffrances ont trouvé constamment consolation et rémède, ainsi que l'attestent les illustres hatti-chérifs émanés à diverses époques. || Tout récemment encore, par l'organe de Votre Commissaire Impérial Dervich Pacha, vous daignâtes, Sire, nous donner l'assurance solennelle „que les anciens privilèges et les immunités du pays sout et seront à jamais maintenus, et que l'honneur et la gloire de Votre Majesté impériale, sont fortement intéressés à leur conservation.“ || Si de pareils antécédents entretiennent à juste titre dans le cœur des Moldaves le sentiment de la fidélité et du dévouement le plus absolu envers la Sublime Porte, il nous donnent en même temps l'espoir fondé que, dans sa bonté infinie, Votre Majesté Impériale daignera aussi dans l'avenir protéger les droits de nôtre pays et n'épargnera rien pour garantir son bien-être. Nous avons, par conséquent, la conviction inébranlable que, pour chacune de ses douleurs, le pays trouvera un remède salutaire dans la justice éclairée et dans la sollicitude du gouvernement de Votre Majesté Impériale. || Au nombre des privilèges et des immunités de notre pays, le plus essentiel est celui qui confère à la nation le droit de procéder dans ses intérêts intérieurs par ses représentants qui furent de tout temps et sont encore aujourd'hui le haut clergé et les propriétaires fonciers, privilège aussi ancien que notre pays, qui fut toujours respecté et qui aujourd'hui seulement est violé par le Divan ad-hoc. || Ce Divan dont la composition en Moldavie n'est pas telle que l'avait prévue la convention de Balta-Liman, en y appelant le clergé et les hauts dignitaires, ne comprend tout au contraire que quelques employés de l'administration qui, en leur qualité de membres du Conseil administratif, projettent des lois et ensuite, comme membres du Divan ad-hoc, approuvent ce qu'ils ont projeté; or, tandis que ce Divan n'a d'autre attribution que celle d'épurer les comptes du trésor et de dresser les budgets annuels, il s'est, depuis un certain temps, arrogé le

www.dacoromanica.ro

pouvoir de procéder dans les affaires générales du pays en se substituant à la nation; il a créé de nouvelles corvées et des impositions interdites par la loi organique, il est même allé jusqu'à rétablir quelques unes de celles que le règlement abolit à jamais; il a entraîné le trésor à toute sorte de dépenses inutiles, il adhère à des emprunts considérables à la charge du pays, il attente à ces lois qui renferment la garantie des trois grandes conditions de la société: l'honneur, la fortune et la vie, il brise une à une toutes nos institutions qui s'appuient sur le Règlement. C'est ainsi que ce Divan a placé le Trésor sous le poids d'un déficit énorme, a accumulé des charges onéreuses sur toutes les classes des habitants et a semé l'épouvante au sein de la société par des dispositions qui la menacent dans les trois conditions nécessaires de son existence et surtout dans le droit de propriété, consacré par les lois fondamentales du pays. Pour tout dire, à côté de ses autres souffrances, la Moldavie se trouve aussi aggravée de dettes sans nécessité indispensable et sans avoir progressé d'un seul pas dans ce domaine des améliorations publiques au delà de celles qui existaient déjà avant que le Divan ad-hoc se fût substitué à la nation et lorsque les revenus du pays étaient bien plus restreints qu'ils ne le sont actuellement. || Sire, la situation est grave; comme organes du pays nous serions coupables, tant envers lui qu'envers nos descendants et envers la personne sacrée de Votre Majesté Impériale elle même, si nous gardions plus longtemps le silence; et puisque nous ne sommes pas écoutés ici, nous nous trouvons dans la nécessité de recourir à la haute bienveillance de Votre Majesté Impériale en La suppliant humblement de daigner défendre au Divan ad-hoc l'usurpation d'un caractère qui ne lui appartient pas, annuler tous les atesqu'il a faits en dehors de sa compétence et ordonner que le pays et ses intérêts soient régis par les lois qui existaient avant la création de ce Divan, jusqu'au moment où s'accomplira la réforme qui nous a été promise par la convention de Balta-Liman. || Sire! nous déposons en toute sincérité nos doléances aux pieds de Votre Majesté Impériale. Nous sommes convaincus que si les précieux instants Lui permettaient de s'occuper de la situation de notre pays, Votre Majesté Impériale constaterait dans les détails de ses souffrances une intensité bien plus grave que celle dont nous osons Lui soumettre ici l'exposé. || Les garanties promises par les glorieux hatti-chérifs, ainsi que par les assurances du haut commissaire impérial nous donnent la conviction, Sire, que la magnanime sollicitude de Votre Majesté Impériale ne tardera pas à nous délivrer de nos douleurs actuelles et qu'un des effets de cette sollicitude sera de faire aussi respecter dans l'avenir les droits impre-

No. 1909. 1855 21 Decem.

www.dacoromanica.ro

No. 1909. 1855 21 Decem. scriptibles de notre pays, en vue du dévouement et de la fidélité que nous avons voués et que nous vouerons toujours à la Sublime Porte.

(Signés) Sophronius, Métropolitain de Moldavie. || Les grands logothètes : Alexandre Maurocordato, Théodore Balche, Constantin Catargi, Jean Cantacuzène, Pierre Rosetti, Alexandre Balche. || Les vornics: Charles Kroupenski, Georges Daryi, Alexandre Ghika, Nicolas Millo, Lascar Catargi Grégoire Doni, Constantin Rolla, Michel Michalaki, Alexandre Cantacuzène. || Le vestiar: Nicolas Rosetti. || Le hetman: Nicolas Maurocordato. || Les postelnics: Grégoire Kroupenski, Iamandi, Grégoire Codreano, Démètre Cornea, Constantin Carp, Lascar Mihalachi, Grégoire Toufesco, Jean Photé, Démètre Dano, Nicolas Istrati, Constantin Voinesco. || Les colonels: Michel Kogalnitchiano, Jean Kroupenski || Les agas: Georges Hermezi, Georges Cigara, Michel Strajesco, Mathieu Strat, Nicolas Drosso, Alexandre Sorotchiano, Constantin Catargi, Constantin Polize, Jean Catziki, Basile Draghuitche || Les spathars: Pierre Carp, Jean Istrati, Alexandre Arguiropoulo, Michel Tcherkez, Pierre Veissa, Jean Dragoche, Jean Tchoudine, Pierre Kosmitza. || Le Bano: Georges Toulboure. || Les comisses: Constantin Zoé, Elie Hermezi. || Les caminars: Philippe Scortzesco, Démètre Veissa, Constantin Tuduri. | Les paharniks: Georges Caranfil, Constantin Caliarchi, Simionovitch. | Les sardars: Macarovitch, Alexandre Miclesco, Basile Hermezi.

No. 1910.— Petiția Românilor stabiliți la Paris către representanții Puterílor la Congresul din Paris, din 8 Martie 1856. Paris.

No. 1910. 1856 8 Martie. Excellence, || Les succesives occupations militaires et les abus de pouvoir de tout genre qui affligent notre pays, les Principautés danubiennes, depuis deux ans, lui ont imposé, Votre Excellence le sait, des sacrifices énormes, plus grands que ceux auxquels ont été tenus les pays mêmes qui ont eu la gloire de prendre une part active à la présente guerre et ce qui a fait jusqu'ici nos malheurs, aujourd'hui le menace de lui ravir même l'avenir, en l'empêchant de faire connaître ses vœux et ses besoins à ceux qui ont le pouvoir et le désir de créer

www.dacoromanica.ro

sur le bord du Danube un Etat fort et prospère, car les Autrichiens et les firmans de la Sublime Porte défendent expressément et sous les peines les plus sévères toute manifestation de l'opinion publique dans les Principautés. || Nous, les Roumains résidant à Paris, les seuls qui à diverses occasions avons pu prendre la parole au nom de nos concitoyens, forcément muets, en ce moment suprême, la veille du jour où la sentence de mort du peuple Moldo-Valaque ou sa réhabilitation dans ses imprescriptibles droits va sortir des déliberations des plénipotentiaires des grandes Puissances, nous sentons dans nos âmes les angoisses de cinq millions de frères auxquels il n'est pas même permis de pousser un cri d'espoir, de verser une larme de douleur et éprouvons un irrésistible besoin de rappeler une dernière fois à Votre Excellence, dans cette adresse, ce que les Roumains désirent unanimement et par dessus tout et ce qui est aussi la clef de voûte du nouvel édifice politique et social qu'on veut fonder en Moldo-Valachie. || L'identité d'origine, de langue, de religion, de besoins, de mœurs, d'institution de leurs habitants, l'intérêt de l'Europe, même leur Règlement organique, tout demande l'union de la Moldo-Valachie à laquelle ne peuvent s'opposer que ceux qui veulent les voir divisées et faibles pour en pouvoir faire leur conquête et les quelques boyards qui ont la triste ambition d'obtenir pour prix de leur trahison le droit de régner sur leur patrie expirante. || Nous osons le dire, la question de l'union prime toutes les autres questions relatives aux Principautés. L'union est non seulement d'une importance capitale pour les Principautés et sous le rapport gouvernamental et sous le rapport économique, mais sans l'union on ne saurait jamais espérer de leur voir acquérir la force défensive qu'exigent leur indépendance et celle de l'Empire ottoman. Votre Excellence représente le peuple français (ou tel autre) et nous avons foi dans les sentiments du peuple français. Maintenant donc que par nos bouches les vœux des Roumains sont à la connaissance de Votre Excellence, nos âmes se sentent soulagées d'un grand poids et nous pouvous attendre avec confiance les décisions du Congrès.

Suivent 119 signatures des Roumains.

No. 1910. 1856 8 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 1911.—Depeşa d-luĭ Basily către d-nul Popoff, Consul al Rusieĭ la Iaşĭ, din 17 (29) Iulie 1857. Bucurescĭ.

No. 1911. 1857 29 Iulie.

Monsieur Popoff, Consul de Russie à Iassy. || Un examen impartial des mesures préparatoires adoptées en Moldavie pour la mise à exécution du firman de convocation du Divan, m'a mis à même de constater que le gouvernement intérimaire de cette Principauté s'engageait dès les débuts dans une voie erronée à l'égard des devoirs qui lui étaient tracés par le firman en exécution de l'art. XXIV du traité. || Tout en m'abstenant de démarches ou de manifestations qui auraient pu entraver la liberté d'action du gouvernement intérimaire de la Principauté dans l'exécution du firman, il était de mon devoir de porter à la connaissance du cabinet impérial les faits que j'ai été à même de constater et les signaler à l'attention de la Commission. Dès la séance du 22 Mai (3 Juin), j'exprimais mes réserves à l'égard du Divan qui aurait été convoqué en Moldavie sous de tels auspices. || Le gouvernement moldave a persévéré dans le voie où il s'était engagé et a donné une interprétation erronée au firman impérial, en faisant dresser les listes électorales contrairement au principe posé par l'ordre de le Sublime Porte à la date du 31 Mai. || Le firman de convocation, concerté entre la Sublime Porte et MM. les représentants des Puissance signataires du traité de Paris, sert à réglementer l'exécution d'une clause du traité. Je dois constater aujourd'hui que ce document à été complètement faussé dans son application. Par conséquent, toutes les élections faites en Moldavie sont entachées de nullité. || Je déclare, au nom du gouvernement impérial, que je ne dois point entrer en rapport avec une assemblée à laquelle je ne reconnais pas le caractère de Divan moldave, tel qu'il a été déterminé par le traité de Paris et je proteste, au nom des droits garantis à la Principauté de Moldavie par le traité de Paris, contre tout acte attentoire à ses droits. || Veuillez, je vous prie, donner lecture de la présente déclaration à S. E. le caimacam de Moldavie et en laisser copie entre les mains de M. le secrétaire d'Etat.

Recevez etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1912.—Depeşa d-luĭ de Richthofen către d. Theremin, consul al Prusieĭ la Iaşĭ, din 29 Iulie 1857. Bucurescĭ.

Monsieur le Consul, | Dans les entretiens que, lors de mon sèjour à Iassy, j'ai eu l'honneur d'avoir avec S. E. le caïmacam de Moldavie, je me suis fait un devoir de lui exposer à plusieurs reprises qu'il est indispensable d'exécuter strictement, loyalement et, avant tout, sans arrière pnesée aucune le firman impérial. || Depuis lors je n'ai pas cessé de vous attirer l'attention la plus sérieuse aux faits subséquents. || A mon profond regret j'ai dû constater que les mesures électorales du gouvernement moldave ont été en opposition directe à l'esprit comme aussi à la lettre du firman. || Ce firman, concerté entre la Sublime Porte et messieurs les représentants des Puissances signataires du Traité de Paris, sert à réglementer l'exécution d'une clause du Traité. || Contrairement à mes conseils, ce firman a été complètement faussé dans son exécution en Moldavie; par conséquent les élections qui viennent d'avoir lieu dans cette Principauté, sont entachées de nullité. || Je déclare dès à présent, par ordre du gouvernemnt du Roi, notre auguste maître, que je ne puis point entrer en rapport avec l'assemblée convoquée par le prince Vogoridès, assemblée à laquelle je ne saurais reconnaître le caractère de Divan moldave, tel qu'il a été déterminé par le Congrès de Paris. | Veuillez, je vous prie, donner lecture de la présente protestation à S. E. le caïmacam et en laisser copie entre les mains de M. le secrétaire d'Etat. || Recevez, Monsieur le Consul, etc.

No. 1912. 1857 29 Iulie.

No. 1913.—Nota cavaleruluĭ de Benzi către d. Victor Place, din 29 Iulie 1857. Bucurescĭ.

Monsieur le Consul, || Pendant mon séjour à Iassy, j'ai cru de mon devoir d'appeler l'attention de S. E. le caimacam sur l'irrégularité des mesures préparatoires pour les élections. Je n'ai pas cessé depuis lors de suivre de la manière la plus sérieuse et attentive tous les faits subséquents et je me suis empressé de les porter à la connaissance de mon gouvernement. || J'ai dû constater que les mesures électorales du gouvernement moldave ont été en opposition directe à l'esprit ainsi qu'à

No. 1913. 1857 29 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1913. 1857 29 Iulie. la lettre du firman de convocation. Ce firman, concerté entre la Sublime Porte et Messieurs les représentants des Puissances signataires du Traité de Paris, sert à réglementer l'éxécution d'une clause du Traité. Il a été complètement faussé dans son exécution et le gouvernement de S. M. le Roi de Sardaigne m'a, en conséquence, donné l'ordre de protester contre les élections faites en Moldavie, que je considère comme entachées de nullité. || Je déclare dès à présent que je ne puis pas entrer en rapports avec l'assemblée convoqués par le prince Vogoridès, assemblée à laquelle je ne saurais reconaître le caractère de Divan Moldave, tel qu'il a été déterminé par le Traité de Paris. | Veuillez, je vous prie, Monsieur le consul, donner lecture de la présente déclaration à S. E. le caïmacam et en laisser copie entre les mains de M. le secrétaire d'Etat.

Veuillez aussi agréer etc.

No. 1914.—Subscriere națională. Scrisoarea d-luĭ Dimitrie Brătianu, către d. Const. A. Rosetti, din 1 (13) August 1857. Bucurescĭ.

[„Românul", No. 10, din $^{10}/_{22}$ Septembrie 1857.]

No. 1914. 1857. 13 Aug. Domnuluĭ redactor al „Românuluĭ" || Domnule redactor! | Nu este muncă, nu sunt sacrificiĭ maĭ necesariĭ și maĭ plăcute de cât acelea ce ne impunem, noĭ Românĭĭ, în presenta crisă națională, și cu cât se apropie momentul reorganisăriĭ noastre politice, cu atât maĭ mult simțim necesitatea și plăcerea acestor sacrificiĭ, căcĭ din ḑi în ḑi vedem, pipăim maĭ bine marile recompense morale și materiale ce ne așteaptă și tot d'o dată pericolul de a perde, de vom închide tocmaĭ acum ochiĭ inimelor noastre, nu numaĭ frumosul viitor de care ne atingem oare-cum, dar capitalul sacrificielor făcute pînă aci. || Talentele și activitatea cu care contribuesc maĭ mult saŭ maĭ puțin toțĭ iubitoriĭ de patrie, sunt negreșit astăḑĭ două elemente puternice, două marĭ garanțiĭ de succes; ele singure însă nu pot ajunge; se maĭ cere de la patrioți mijloace d'a pune în lucrare aceste elemente, adică contribuirĭ pecuniare. | Lipsă de un fond public, lipsă de banĭ, scrierĭ de natură a lumina, a împăca, a asigura spiritele, staŭ nepublicate și ne împrăștiate; bărbațĭ, carĭ de s'ar afla în cutare saŭ cutare loc, ar avea înrîurire salutară în împrejurările de astăḑĭ, nu se pot mișca. Apoĭ, astăḑĭ acțiunea noastră, a Românilor, trebue să se întindă și peste frontierele Românieĭ, căcĭ scim că noĭ aci

www.dacoromanica.ro

avem numaĭ să adunăm, să pregătim, ca să ḑic aşa, materialul procesuluĭ ce are să se desbată şi să se judece departe de noĭ ; scim asemenea că acela care nu e faţă la judecată, acela care nu îngrijesce a avea un bun advocat şi a face bine cunoscută causa sa judecătorilor, periculează a se vedea osândit în causa cea maĭ dreaptă şi chiar de judecătoriĭ ceĭ maĭ bine dispuşĭ; şi noĭ, tocmaĭ acum în ajunul judecăţiĭ, nu avem pe nimenĭ pe lângă tribunalul opiniuniĭ publice şi al diplomaţieĭ europene; singuriĭ Românĭ carĭ se maĭ află în occident, sunt studenţiĭ ocupaţĭ cu ale lor studiĭ şi câţĭ-va turiştĭ indiferenţĭ de tot ce nu privesce sănĕtatea saŭ ale lor plăcerĭ. || Necesitatea dar a unor neapĕrate cheltuelĭ în interesul public este pipăită; şi asemenea cheltuelĭ vor fi destul de însemnate ca să nu le poată face un singur particular. De şi s'ar găsi un Român cu inima şi cu punga aşa de mare ca să poată lua asupră'şĭ aceste cheltuelĭ, tot ar fi maĭ bine ca ele să se facă printr'o subscripţiune naţională la care să iea parte atât avutul cu mia sa de galbenĭ, cât şi sĕracul cu firfirica sa, şi într'acest chip tot Românul să poată avea părticica sa de sacrificiĭ, de drepturĭ, de gloriă şi de bucuriă în regenerarea, în liberarea patrieĭ sale. Este oare vre-un Român care să nu aibă dorinţa şi miḑlocul de a contribui şi el câtuşĭ de puţin ca să asigure un viitor liniştit şi ferice fiilor sĕĭ? Care e proprietarul, neguţătorul, împiegatul care să nu aibă, saŭ să nu se poată împrumuta, ḑece, o sută, o mie de galbenĭ ? Care e muncitorul, sĕracul, care să nu poată câştiga, căpăta o firfirică, când este vorba de salvarea Românieĭ întregĭ. || Productul subscripţiuniĭ de se va urca, precum am speranţă, la o sumă maĭ mare de cât aceea ce vor cere cheltuelele lucrărilor presente, prisosul sunt de părere să fie destinat unuĭ monument naţional rădicat în comemorarea uniuniĭ Principatelor noastre şi a reintrăriĭ naţiuniĭ române în deplina esercitare a anticilor sale drepturĭ de naţie autonomă şi suverană. Speranţa mea nu va fi înşelată: într'adevĕr, cum pot crede că a noastră causă naţională nu va găsi fondurile necesare în România, unde şi străiniĭ, Greciĭ, aŭ găsit milioane pentru causa lor? Când am înaintea ochilor sute de monumente pe carĭ aŭ respectat secoliĭ şi invasiunile, sute de mănăstirĭ clădite şi înzestrate fie-care dintr'ênsele cu pietatea şi averea uneĭ familiĭ, cum pot crede că cincĭ milioane de Românĭ nu vor şci să facă toţĭ împreună ceea ce, în alţĭ timpĭ, a făcut o singură familie română? || Toţĭ aceia a cărora atenţiune a fost atrasă asupra proiectuluĭ uneĭ subscripţiunĭ naţionale aŭ recunoscut necesitatea şi putinţa realisăriĭ luĭ şi sper că nu este osândit a rĕmânea mult timp un simplu proiect, căcĭ aicĭ maĭ multe persoane de un patriotism şi de o moralitate necontestabilă: Nicolae Golescu, Nicolae Hristu şi Grigore

No. 1914. 1857 13 Aug.

www.dacoromanica.ro

No. 1914. 1857 13 Aug. Ioranu, aŭ bine-voit să ia asupră-le sarcina de a organisa subscripțiunĭ în toate localitățile, de a regula primirea fondurilor, de a presida la a lor întrebuințare, și de a face cunoscut subcriptorilor, la epoce hotărîte, resultatele generale ale subscripțiunilor și a întrebuințăriĭ fondurilor. Bărbațiĭ însemnațĭ dintre concetățeniĭ noștriĭ de dincolo de Milcov s'aŭ însărcinat să facă aceiașĭ în Moldova. || Acum fie-mĭ iertat să cer concursul organelor publicității și vĕ învit prin această epistolă pe dumneata și confrații dumitale de la „Anunțător", de la „Israelit", de la „Olt", de la „România", de la „Secol" a face apel la patriotismul și la bunul simț al Românilor, a deschide liste de subscripțiunĭ în coloanele jurnalelor dumneavoastră, și a anunța că redacțiunea fie-căruĭ jurnal primesce în deposit fondurile subscriptorilor. || Domnule redactor, iubesc a crede că jurnalismul Român va primi cu favore învitarea mea, și de aceia te rog să mĕ înscriĭ și pe mine în listele „Românuluĭ" pentru o sută de galbenĭ pe carĭ iaŭ libertatea să'ĭ și trămit împreună cu această epistolă.

Îțĭ strîng mâna frățesce.

(Traducțiune.)

A Monsieur le rédacteur du journal„ Românul". || Monsieur le rédacteur, | Il n'y a pas de travail ni de sacrifices plus nécessaires et plus agréables que ceux que nous nous imposons, nous Roumains, dans la présente crise nationale; plus le moment de notre réorganisation politique approche, plus nous sentons la nécessité et le plaisir de ces sacrifices, car, de jour en jour nous voyons et recconaissons mieux les grandes récompenses morales et matérielles qui nous attendent et, en même temps, le danger de perdre, si, précisément dans ce moment, nous restons inactifs, non seulement le bel avenir que nous pouvons réconquérir d'une telle ou d'une autre façon, mais aussi le capital de sacrifices faits jusqu'à ce jour. || Les talents et l'activité dont ceux qui aiment la patrie donnent des preuves à un dégré plus ou moins grand, constituent certainement aujourd'hui deux éléments puissants, deux grandes garanties de succès; mais ils ne suffisent pas à eux seuls; il faut encore demander aux patriotes des moyens de les mettre en action, c'est-à-dire demander des contributions pécuniaires. || Faute d'un fonds public, faute d'argent, les écrits propres à éclairer, à amener la concorde, à rassurer les esprits, restent non publiés et non propagés; des hommes qui, se trouvaut dans un certain endroit, pourraient avoir une influence salutaire dans les circonstances actuelles, ne peuvent pas bouger. Puis, notre action, à nous Roumains, doit aujourd'hui

www.dacoromanica.ro

s'étendre au delà des frontières de la Roumanie, car nous savons qu'ici nous n'avons qu'à réunir, qu'à préparer, pour ainsi dire, les matériaux du procès qui doit être plaidé et jugé loin de notre pays ; nous savons également que celui qui fait défaut à l'audience, qui ne tâche pas d'avoir un bon avocat et de bien présenter son affaire devant les juges, court le danger de perdre la cause la plus juste même devant des juges le mieux disposés. Mais précisément à la veille du procès, nous n'avons personne auprès du tribunal de l'opinion publique et de la diplomatie européenne. Les seuls Roumains qui se trouvent encore en Occident, sont les étudiants, occupés de leurs études et quelques touristes, absolument indifférents à tout ce qui ne touche pas leur santé ou leurs plaisirs. || La nécessité de certaines dépenses, inévitables dans l'intérêt public, est donc évidente et ces dépenses seront assez considérables pour qu'un particulier ne puisse pas seul les supporter. S'il se trouvait même un Roumain de cœur, assez riche pour pouvoir assumer ces dépenses, il serait toujours mieux qu'elles fussent faites au moyen d'une souscription nationale à laquelle prendrait part aussi bien le riche en donnant des milliers de ducats que le pauvre en apportant son obole ; chaque Roumain pourrait, ainsi, avoir sa petite part dans les sacrifices, dans les droits, dans la gloire et dans la joie d'avoir régénéré et liberé sa patrie. Et y a-t-il un seul Roumain qui ne désire et ne trouve pas le moyen de contribuer, si peu que ce soit, à assurer à ses fils un avenir tranquille et heureux? Y a-t-il un propriétaire, un négociant, un employé qui ne possède ou ne puisse emprunter dix, cent, mille ducats? Y a-t-il un ouvrier, un pauvre, qui ne puisse gagner un sou lorsqu'il s'agit du salut de la Roumanie entière. || Si le produit de la souscription s'élève, comme je l'espère, à une somme dépassant les dépenses du travail actuel, le surplus devra, d'après mon avis, être destiné à élever un monument national en commémoration de l'union de nos Principautés et de la rentrée de la nation roumaine en possesion de ses antiques droits de nation autonome et souveraine. Mon espoir ne sera pas déçu. En effet, comment pourrai-je croire que notre cause nationale ne trouverait pas les fonds nécessaires en Roumanie où les même étrangers, p. e. les Grecs, ont trouvé des millions pour défendre leur cause? Lorsque j'ai devant mes yeux des centaines de monastères édifiés et dotés chacun par la piété et par les ressources d'une seule famille, comment pourrais-je croire que cinq millions de Roumains ne sauraient ensemble faire ce que, dans d'autres temps, a fait une seule famille roumaine? || Tous ceux dont l'attention a été attirée sur mon projet de souscription nationale, ont reconnu la nécessité et la possibilité de sa réalisation et j'espère qu'il n'est pas

No. 1914.
1857
13 Aug.

www.dacoromanica.ro

No. 1914. 1857. 13 Aug. condamné à rester longtemps à l'état de projet, car plusieurs personnes d'un patriotisme et d'une moralité incontestables, comme MM. Nicolas Golesco, Nicolas Hristo et Grégoire Iorano, ont bien voulu se charger d'organiser la souscription dans toutes les localités, de régler la réception des fonds, de présider à leur emploi et de faire connaître aux souscripteurs, à une époque fixée, les résultats généranx des souscriptions et de leur emploi. Des hommes considérables parmi nos concitoyens d'au delà du Milcov, ont accepté la même mission en Moldavie. || Maintenant, qu'il me soit permis de demander le concours des organes de publicité et, par la présente, je vous invite, Monsieur, ainsi que vos confrères de „l'Annonciateur", de „l'Israélite", de „l'Olt", de „la Roumanie" et du „Siècle" à faire appel au patriotisme et au bon sens des Roumains, à ouvrir, dans les colonnes de vos journaux, des listes de souscription et à annoncer que la Rédaction de chaque journal reçoit en dépôt les fonds des souscripteurs. || J'aime à croire, Monsieur le Rédacteur, que le journalisme roumain accueillira favorablement mon invitation et je vous prie de m'inscrire, dans les listes du „Românul", pour la somme de cent ducats que je prends la liberté de joindre à cette lettre.

Je vous serre fraternellement la main.

No. 1915.—Subscriere națională. Lista de subscriptori publicată în ḑiarul „Românul", No. 26, din 5 (17) Noembrie 1857. Bucurescĭ.

(Souscription nationale. Liste des souscriptions.)

No. 1915. 1857. 17 Noem. D-niĭ: Dumitru Brătianu, 3,150 leĭ; Iancu Scărlătescu, 31 leĭ 20 parale; Teodor Dobrescu, 4 leĭ 20 parale; Costache Balota, 4 leĭ 20 parale; Sache Nemoescu, 12 leĭ 10 parale; Zaharia Boerescu, 62 leĭ; Zoiṭa Boereasca, 31 leĭ 20 parale; Stanciu H. Gheorghe, 12 leĭ 20 parale; Gheorghe Iliescu, 12 leĭ 10 parale; Teodor Basilescu, 12 leĭ 10 parale; Stefan Ernulescu, 4 leĭ 20 parale; Nicolae Lazarovicĭ, 2 leĭ 10 parale; Basilie Ioan, 4 leĭ 20 parale; Gavril Șendrulescu, 12 leĭ 10 parale; Iancu Mihăescu, 11 leĭ 10 parale; Gheorghe Salangacĭ, 12 leĭ 10 parale; Dumitru Protopopescu, 6 leĭ 30 parale; Preotul Nicolae Eronim, 6 leĭ 30; Docsache Leontescu, 6 leĭ 30 parale; Ioan Polescu, 4 leĭ 20 parale; Sterie Nicolaŭ, 11 leĭ 10 parale; Matache Furduescu, 15 leĭ

www.dacoromanica.ro

30 parale; Preotul Gheorghe Protopotarie, 15 leĭ 30 parale; D. Mihail Silvastrescu, 9 leĭ; Ioan Nicolaŭ, 9 leĭ; Ioan Theodoriŭ, 4 leĭ 20 parale; Ioniță Răducanu, 15 leĭ 30 parale; Nicolae Enănescu, 15 leĭ 30 parale; Preotul Ioan, 6 lei 30 parale; Elena Ernuleasca, 6 leĭ 30 parale; Teodor Mitrescu, 6 leĭ 30 parale; Elena Mitrescu, 4 leĭ 20 parale; Tache Șiderie, 31 leĭ 20 parale; Anton Șuiceanu, 31 leĭ 20 parale; Ștefan Budișteanu, 6 leĭ 30 parale; Sima Hristea, 4 leĭ 20 parale; Petrache Iovchescu, 4 leĭ 20 parale; Gavriil Nicolaŭ, 4 leĭ 20 parale; Niță Săvulescu, 4 leĭ 20 parale; Preotul Ioan, 2 leĭ 10 parale; Stefan Marinescu, 9 leĭ; Vasile Barundescu, 2 leĭ 10 parale; Ioniță Ciucă, 4 leĭ 40 parale; Petre Stoianovicĭ, 13 leĭ 20 parale; Ioan Iliescu, 15 leĭ 30 parale; Preotul Tudor, duhovnicu, 2 leĭ 10 parale; Dimitrie Constantinescu, 9 leĭ; C. Steriad, 9 leĭ; C. Marcovicĭ, 12 leĭ; de la șaĭzecĭ elevĭ aĭ seminaruluĭ eparhieĭ Argeșuluĭ, câte un sfanț de la fie-care, 135 leĭ; Radu Negoescu, meditatorul institutuluĭ, 31 leĭ 20 parale; Ioan Pandele; 1 leŭ 30 parale; Nic. D. Servano, 15 leĭ. No. 1915. 1857 17 Noem.

No. 1916.—Ofisul Caimacamuluĭ Valachieĭ Alexandru Dim. Ghica, către Departamentul din lăuntru, No. 1641, din 9 (21) Noembrie 1857. Bucurescĭ.

[„Românul", No. 29, din 16 [28] Noembrie 1857.]

Noĭ, Prințul Alexandru Dimitrie Ghica, caimacamul țĕreĭ Românescĭ. || Către Departamentul din lăuntru. || In jurnalul „Românul", s'aŭ vĕdut publicate maĭ multe învitațiĭ la o subscriere națională, care ar fi avênd de scop a aduna mijloace pentru sprijinirea intereselor țĕreĭ în lăuntru și în străinĕtate. || Neînțelegêndu-se o subscriere fără un scop bine hotărît, și fără a se arăta de către întreprinzĕtoriĭ a nisce asemenea subscrierĭ, chipul cu care aŭ a se întrebuința baniĭ strînșĭ, vĕdênd că subscrierea se face cu scop de a se da mijloace pecuniare la persoane carĭ ar avea de misie sprijinirea intereselor țĕreĭ, fără a se arăta tot-d'o-dată cine sunt acele persoane carĭ, însușind caracterul de legiuițĭ advocațĭ aĭ țĕreĭ, le lipsesc mijloacele pecuniare; || Considerând că, de și s'ar arăta o asemenea persoană, chipul cu care aŭ a se sprijini drepturile și interesele țĕreĭ acum, se află hotărît, și că nu poate fi iertat niměnuĭ a-'șĭ însuși de la sine dreptul de a se face representantul țĕreĭ; || Poruncim aceluĭ Departa- No. 1916. 1857 21 Noem.

www.dacoromanica.ro

No. 1916. 1857. 21 Noem.

ment a lua cuviincioasele mĕsurĭ spre a se popri o asemenea subscriere, şi a se întoarce baniĭ acelor carĭ ar fi contribuit la această subscriere.

(Urmează subscrierea Mărieĭ Sale.)

Secretarul Statuluĭ: Al. Dimitrescu.

(Traducţiune.)

Nous, Prince Alexandre Dém. Ghika, caïmacam de Valachie. || Au Département de l'intérieur. || On a vu dans le journal „Românul," publiées plusieurs fois les invitations à une souscription nationale qui aurait pour but de réunir des moyens pécuniaires pour soutenir les intérêts du pays à l'intérieur et à l'étranger. || Ne comprenant pas une souscription dont le but n'est pas bien défini et dont les promoteurs n'indiquent pas l'emploi des fonds recueillis; voyant que la souscriptiou se fait dans le but de procurer des moyens pécuniaires aux personnes qui auraient pour mission de soutenir les intérêts du pays, sans qu'on indique en même temps, qui sont ces personnes qui, ayant le caractère d'avocats légitimes du pays, manquent de moyens pécuniaires; || Considérant que, si même ces personnes étaient indiquées, la façon dont les intérêts du pays devraient être maintenant soutenus, se trouve définie et qu'il ne saurait être permis à personne de s'arroger le droit de représenter le pays; || Nous ordonnons au Département de prendre des mesures nécessaires pour arrêter une pareille souscription et pour rendre l'argent à ceux qui y auraient contribué.

(Suivent les signatures.)

No. 1917.— Deschiderea Divanuluĭ ad-hoc al Valahieĭ, în 29 Septembrie (11 Octombrie) 1857. Bucurescĭ.

[„Românul", No. 16, din 13 Octombrie 1857.]

No. 1917. 1857 11 Octom.

Adunarea obştească s'a deschis conform programeĭ publicate de guvern, prin citirea ofisuluĭ Mărieĭ Sale prinţuluĭ caimacam, citit de domnul George Ghica, directorul ministeruluĭ din afară. || Sala adunăriĭ era plină; în tribuna din dreapta, domniĭ comisarĭ, în rînd după ordinul următor: || Englitera, Austria, Francia, Turcia, Rusia, Prusia şi Sardinia. || După retragerea Mărieĭ Sale caimacamuluĭ, Presidentul adunăriĭ citi un cuvînt pe care ne pare rĕŭ că maĭ nimenĭ nu l'a

www.dacoromanica.ro

putut auḍi, şi convocă pe deputaţi pentru luni la 10 ore. || Tot ce putem însemna în această mare sĕrbătoare este mulţimea ce era pe dealul Mitropolieĭ. Cerul era înorat şi o ploaie mărunţică cădea din când în când; dar populul român nu se sfii nicĭ de norĭ nicĭ de ploaie şi stătu necurmat în cea maĭ mare liniște şi cucernicie spre a sfinţi cu presenţa luĭ ḍiua aceasta şi spre a dovedi că a intrat în vîrsta vîrstnicieĭ. No. 1917. 1857 11 Octom.

(Traducţiune.)

L'assemblée générale a été ouverte, conformément au programme publié par le gouvernement, par la lecture de l'office de Son Altesse le prince caïmacam, faite par M. Georges Ghika, directeur du département des affaires étrangères. || La salle de l'Assemblée était pleine; dans la tribune de droite, MM. les Commissaires dans l'ordre suivant : Angleterre, Autriche, France, Turquie, Russie, Prusse et Sardaigne. || Après le départ de S. A. le caïmacam, le président de l'Assemblée a lu une allocution qui, à notre regret, n'a pu être entendue et a convoqué les députés pour Lundi à 10 heures. Tout ce que nous pouvons signaler dans cette grande solennité, s'est la foule qui occupait la colline de la Métropole. Le ciel était nuageux et une pluie fine tombait de temps en temps; mais le peuple roumain ne craignait ni nuages, ni pluie et restait sans cesse dans la plus grande tranquillité et le plus grand recueillement pour fêter, par sa présence, cette journée et pour prouver qu'il a atteint sa majorité.

No. 1918.—Cuvîntul Mitropolituluĭ Nifon la deschiderea Divanuluĭ ad-hoc al Valachieĭ, în 29 Septembrie (11 Octombrie) 1857. Bucurescĭ.

[„Românul", No. 16, din 1 (13 Octombrie) 1857.]

Domnilor! || Ne aflăm astăḍĭ adunaţi aci pentru a ne sfătui şi a ne chibzui împreună la fericirea şi prosperitatea patrieĭ. || Să recunoaştem într'aceasta dumnezeiasca provedinţă, care în nepătrunsele sale mijloace, ne-a format înalta poziţie de faţă, insuflând marilor puterĭ garante frumoase şi bine-voitoare cugetărĭ pentru noĭ. || Fie-care din dumneavoastră simte cu vrednicie înalta sa chemare şi datoriile ce are a împlini. Fie-care trebue să vaḍă cu o plăcută bucurie această strălu- No. 1918. 1857 11 Octom.

www.dacoromanica.ro

No. 1918. 1857 11 Oct.

cită ocasie în care ne putem da mâna cu toţiĭ spre a lucra pentru întemeerea neamuluĭ şi a binelui obştesc. || Este cea maĭ solemnă şi memorabilă di aceasta în care se deschide cartea viitoruluĭ patrieĭ, în care ne adunăm spre a lucra la o faptă atât de măreaţă şi de covîrşitoare. Suntem puşĭ în împrejurarea cea maĭ glorioasă şi cea maĭ delicată. Să avem, domnilor, bunul simţ de a sci să ne folosim de urmările sale, dreapta judecată de a preţui bine trebuinţele şi rara înţelegere de a alege mijloacele cuviincioase spre a le împlini. Priviţi-vĕ, domnilor, şi veţĭ vedea că toţĭ suntem Românĭ; aceleaşĭ sentimente ne leagă, acelaşĭ sânge ne unesce. Toţĭ avem o patrie înnainte; să avem şi un cuget şi un scop; să ne însufleţim de aceiaşĭ dragoste şi de aceiaşĭ sântă credinţă, ca cerul să bine-cuvinteze ostenelele noastre. || Cugetaţĭ că, prin voia Domnuluĭ şi prin ocrotirea marilor puterĭ, suntem a începe o nouă epocă în viaţa noastră naţională, şi a ne da o carieră în mijlocul popoarelor în care trăim. Să ne arătăm vrednicĭ de această înaltă favoare ce ni se mărturisesce; să dovedim prin purtarea noastră acel merit şi acel tact al bărbaţilor serioşĭ, prin care ne-am câştigat atâtea puternice şi folositoare simpatiĭ. Naţia care v'a ales îşĭ pune cu o desĕvêrşită încredere aşteptările sale în geniul d-voastră patriotic, în luminele şi cercarea întinsă ce aveţĭ; ea nu vĕ crede nicĭ maĭ puţin pregătiţĭ pentru marea causă ce v'a încredinţat, nicĭ maĭ puţin capabilĭ a o duce la resultatul dorit şi a împlini atâtea frumoase şi fericite speranţe. Legitimaţĭ, domnilor, înalta alegere ce s'a făcut în persoana d-voastră, prin nobile cugetărĭ la mărirea patrieĭ, printr'o împreună jertfire la binele obştesc. || Priviţĭ în trecut; nu veţĭ găsi un eveniment maĭ impozant în gravitatea sa, maĭ roditor în urmările sale. Fie-care din d-voastră, nu mĕ îndoesc, trebue a simţi în faţa sa mărindu-i-se energia şi puterea sufletuluĭ şi a-ĭ bate inima de o dreaptă şi nobilă ambiţie; fie-care din d-voastră cugetă, am statornica credinţă, a se rădica la înălţimea împrejurărilor şi a se arĕta maĭ presus de el însuşĭ. N'ar putea cine-va aştepta maĭ puţin de la nisce bărbaţĭ ce personifică inteligenţa şi înţelepciunea unuĭ popor şi care aŭ dat cu solemnitate, înaintea luĭ Dumneḍeŭ şi a naţieĭ, sacra făgăduinţă de a lucra pentru binele şi prosperitatea patrieĭ. || Lumea ne privesce astăḍĭ; arătaţĭ domnilor, că am fost şi suntem vrednicĭ de atenţia bine-voitoare a Europeĭ. Viitorul se deschide acum înaintea noastră; faceţĭ să 'l privească ţara cu încredere şi linişte, umpleţĭ de virtuţile şi marile d-voastră fapte această nouĕ epocă ce ni se înfăţişează. Incepem astăḍĭ lucrările chiemăriĭ noastre: gândiţi-vĕ domnilor, cu înţelepciune la starea împrejurărilor de faţă; gândiţi-vĕ cu căldură la dragostea patrieĭ; gândiţi-vĕ cu dreptate şi bună-voinţă la ur-

www.dacoromanica.ro

mașiĭ d-voastră. Uniți-vĕ în acelașĭ cuget frățesc și național; faceți, cu acea putere de suflet ce v'o cred, ca interesul tuturor să ia locul intereselor în parte, și, cu cuget senin, cu statornică credință în cel a tot puternic, puneți cu curaj și liniște basele mareluĭ și gloriosuluĭ edificiŭ al popoluluĭ român. | Lăsați, domnilor, să citească viitorimea cu mândrie și fericire numele d-voastră în istoria neamuluĭ; lăsați frumoase și neșterse suvenire în analele patrieĭ; faceți ca bine-cuvîntarea Ceruluĭ să se pogoare asupra d-voastră și a urmașilor d-voastră. No. 1918. 1857 11 Octom.

(Traducțiune.)

Messieurs, || Nous nous trouvons aujourd'hui réunis ici pour nous consulter et discuter sur le bonheur et la prospérité de la patrie. || Reconnaissons en cela la Providence divine qui, par ses moyens impénétrables, nous a elevés à la haute situation actuelle, en inspirant aux grandes Puissances garantes de belles et bienveillantes intentions à notre égard. || Chacun de vous, Messieurs, sent dignement la haute mission et les devoirs qu'il a à remplir. Chacun doit regarder avec une grande joie cette brillante occasion de nous donner tous la main pour travailler à l'affermissement de la nation et au bien public. || Cette journée est la plus solennelle et la plus mémorable, car elle ouvre le livre de l'avenir de la patrie, car nous nous réunissons aujourd'hui pour travailler à un acte si grand et si sublime. Nous nous trouvons dans la plus glorieuse mais aussi dans la plus délicate situation; ayons, Messieurs, le bon sens pour savoir en profiter, le jugement juste pour bien apprécier les besoins et la rare intelligence pour choisir les moyens propres à les satisfaire. Regardez autour de vous, Messieurs, et vous verrez que nous sommes tous Roumains: les mêmes sentiments nous font agir, le même sang nous unit. Nous avons tous la même patrie; ayons donc aussi la même pensée et le même but; inspirons nous du même amour et de la même sainte foi, pour que le ciel bénisse nos travaux. || Pensez que, par la volonté de Dieu et grâce à la protection des grandes Puissances, nous allons commencer une nouvelle époque de notre vie nationale et nous faire une situation parmi les peuples au milieu desquels nous vivons. Montrons nous dignes de la haute faveur dont on nous donne la preuve; par notre conduite, faisons preuve de ce mérite et de ce tact d'hommes sérieux par lesquels nous avons gagné ces puissantes et utiles sympathies. La nation qui vous a élus met entière confiance dans votre esprit patriotique, dans vos lumières et dans votre expérience; elle vous croit absolument préparés à la cause qu'elle vous a confiée et capables

www.dacoromanica.ro

No. 1918. 1857 11 Oct. de la mener à bonne fin et de remplir tant de belles et heureuses espérances. Justifiez, Messieurs, le choix fait en vos personnes, en manifestant de nobles intentions pour la grandeur de la patrie, en vous sacrifiant tous au bien général. || Regardez dans le passé : vous n'y trouverez pas d'événement plus imposant par sa gravité, plus important par ses conséquences. Chacun de vous, Messieurs, je n'en doute pas, doit sentir grandir son énergie et la force de son âme ; son cœur doit battre d'une juste et noble ambition ; chacun de vous, Messieurs, j'eu ai entière conviction, est décidé à s'élever à la hauteur des circonstances et même de se montrer au dessus d'elles. On ne saurait attendre moins de la part des hommes qui personnifient l'intelligence d'un peuple et qui ont donné, devant Dieu et devant la nation, la promesse sacrée de travailler au bien et à la prospérité de la patrie. || Le monde vous regarde aujourd'hui ; prouvez, Messieurs, que nous avons été et que nous sommes dignes de la bienveillance de l'Europe. L'avenir est ouvert devant vous ; faite que le pays le regarde avec confiance et tranquillité ; remplissez cette nouvelle époque de vos vertus et de vos grandes actions. Nous commençons aujourd'hui les travaux auxquels nous sommes appelés ; pensez, Messieurs, aux circonstances dans lesquelles nous nous trouvons ; pensez avec chaleur à l'amour de la patrie ; pensez avec justice et bienveillance à vos descendants. Unissez vous dans une même pensée fraternelle et nationale ; faites, avec cette force d'âme que je vous crois, que l'intérêt général prenne la place de l'intérêt particulier et, avec mûre réflexion, avec foi en Dieu le Tout-puissant, posez courageusement et tranquillement les bases du glorieux et grandiose édifice du peuple roumain. || Faites, Messieurs, que les générations futures lisent avec orgueil et bonheur vos noms dans l'histoire de la nation ; laissez de beaux et inoubliables souvenirs dans les annales de la patrie ; faites que la bénédiction du Ciel soit pour vous et vos descendants.

No. 1919.—Depeşa d-luĭ Béclard, Consul general al Franciei la Bucureşci, către Comitele Walewski, din 14 Martie 1856. Bucureşci.

No. 1919. 1856 14 Martie. Monsieur le Comte, || M. l'ambassadeur de France à Constantinople m'a donné récemment communication du memorandum rédigé par la réunion diplomatique dans laquelle figuraient les représentants des trois

www.dacoromanica.ro

grandes Puissanses alliées et les ministres ottomans, memorandum destiné a servir de base à la réorganisation des Principautés [1]). | La lecture de ce memorandum a mis fin aux incertitudes résultant pour moi de tous les bruits qui s'étaient répandus ici au sujet des réformes projetées. Bien que personne—je m'en suis assuré—ne possédât encore le texte même des documents que j'ai aujourd'hui sous les yeux, on avait reçu du moins des lettres de Constantinople qui en faisaient mention et chacun s'était mis à les commenter à Bucarest. Les impressions étaient très diverses. Elles s'accordaient pourtant en ce sens qu'on s'affligeait de toutes parts des restrictions qu'on croyait devoir être apportées à l'exercice des anciens privilèges, notamment à propos de l'élection des hospodars. On se félicitait au contraire, dans cette société avide de changements et de nouveautés, des dispositions relatives au prochain établissement d'un gouvernement provisoire, ou autrement dit, d'une caïmacamie. Cette dernière considération, en donnant l'éveil aux nombreuses candidatures déjà prêtes à se disputer le pouvoir, semblait même faire oublier tout le reste et il était évident que la coalition à laquelle appartiennent mes collègues d'Angleterre et de Prusse, ne s'inquiétait guère que de savoir quand l'administration actuelle cesserait de fonctionner pour faire place à la caïmacamie. || A Iassy, l'agitation était plus profonde et plus bruyante. Le désappointement des boyards se traduisait par des projets de protestation encouragés et dirigés par le prince Ghika lui-même. On ne pouvait se faire à l'idée de rentrer dans le système général du gouvernement de la Turquie, d'abdiquer tout espoir d'indépendance et de renoncer à la réunion des deux Principautés. | Lorsque j'ai reçu la dépêche de M. Thouvenel, j'ai pu apprécier exactement l'œuvre entreprise à Constantinople, les tendances qu'elle constate et les innovations qu'elle renferme. || Au point de vue moldo-valaque, le memorandum des quatre Puissances ne résout que très imparfaitement la question. Il s'éloigne, en effet, quant aux points essentiels, des propositions que j'avais cru devoir énoncer comme l'expression réelle des besoins et des vœux les plus raisonnables de la nation roumaine. Mais, considéré comme simple projet d'amélioration du statu quo, le texte de ce memorandum me paraît contenir des garanties importantes. | J'ignore quelle influence ce document pourra exercer sur les futures déliberations des cabinets. Je ne me dissimule pas cependant que, déjà approuvé par les ministres ottomans et par les représentants à Constantinople des trois grandes Puissances alliées, il

No. 1919. 1856 14 Martie.

[1]) Cf. Vol. II, No. 476, p. 917.

www.dacoromanica.ro

No. 1919. 1856 14 Martie.

doit être le point de départ des travaux de la conférence de Paris. Si l'accord qu'il indique est réel et si la Porte ottomane se montre inflexible sur les questions qui touchent à sa souveraineté effective, ainsi qu'à l'intégrité de son territoire, le memorandum recevra l'assentiment de l'Europe occidentale. Il ne serait écarté que dans le cas où la Turquie se rallierait à une solution définitive, radicale, vraiment efficace et pleinement favorable à ses intérêts bien entendus, comme à ceux de la nationalité moldo-valaque. Mais il pourrait être modifié dans quelques unes de ses parties, si, en apposant leur signature au bas de ces memorandum, les représentants des trois grandes Puissances n'avaient fait que signer un compromis dont aucun d'eux ne fut disposé ensuite à recommander l'adoption. Cette hypothèse que je crois admissible, me permettra au moins de me prononcer avec une entière franchise sur quelques uns des articles qui composent le memorandum du 11 Février. || Pour tout ce qui concerne le raffermissement des liens existant entre les Principautés et la Porte ottomane, je me borne à rappeler ici que je n'ai aucune foi dans les résultats de cette entreprise. Je comprends que la Turquie veuille regagner le terrain qu'elle a perdu sur la rive gauche du Danube. Mais je considère cette prétention comme illusoire. Je la considère également comme funeste pour la Turquie qu'elle mettrait en contact direct avec la Russie, funeste pour les Principautés qui seraient travaillées de nouveau par les intrigues russes, funeste pour les Puissances occidentales dont l'attention pourrait être distraite plus tard de la crise inévitablement préparée par le maintien du statu quo. Au contraire, la réunion, l'indépendance et la neutralité des Principautés mises en possession d'un gouvernement monarchique héréditaire, me semblent l'unique moyen de parer à tous les dangers. La Turquie n'y perdrait qu'une suzeraineté purement nominale, puisque le tribut pourrait être converti en dette perpétuelle ou rachetable. Elle y gagnerait, par son isolement de la Russie, par le voisinage d'un Etat neutre et par la ruine des espérances de sa rivale, tout ce qui, dans cette combinaison, serait fatal pour la Russie elle-même. Enfin, l'Europe serait rassurée, en voyant la question d'Orient, sinon résolue, du moins dégagée de son élément le plus redoutable et le moins pratique, à savoir de l'idée de partage. || La Russie n'aurait plus aucune prise sur la Moldavie, le jour ou cette dernière nation deviendrait indépendante. Son influence n'avait de raison d'être que dans la suzeraineté turque et son ambition viendrait se briser contre la neutralité du nouvel Etat. || Mais j'ai hâte de rentrer dans l'examen des points secondaires, de ceux nottamment qui se

www.dacoromanica.ro

rapportent à l'établissement des caïmacamies et à la formation d'une commission moldo-valaque chargée de rédiger un nouveau règlement organique. || La substitution d'une caïmacamie à l'administration actuelle dans chacune des deux Principautés me paraîtrait extrêmement regrettable. Les esprits sont déjà assez agités, la corruption fait déjà d'assez grands ravages, les ambitions se donnent déjà assez libre carrière. Remplacer un état de choses, défectueux sans doute, mais entouré de certaines garanties, protégé par certains principes et dirigé d'après certaines règles ; le remplacer par un régime essentiellement provisoire quoiqu'indéfini dans sa durée, c'est vouloir empirer le mal auquel on se propose de rémédier plus tard. Retirer le pouvoir des mains d'un seul homme, pour le confier à une réunion de plusieurs individus, c'est vouloir neutraliser l'action du gouvernement et faire régner l'anarchie sur une nation livrée elle-même à tous les hasards, à toutes les excitations du moment. || Je ne vois rien de bon ni d'utile dans ce projet de caïmacamie. Le pays, s'il est capable de se prononcer, n'a pas besoin pour cela d'être gouverné par des caïmacams. Le seul résultat positif d'une caïmacamie serait la destitution des fonctionnaires actuels, accompagnée de la nomination de nouveaux employés, parents ou amis des caïmacams. Ces nouveaux employés, profitant de l'agitation générale, commettraient des abus plus criants et se rendraient coupables d'exactions plus honteuses encore que tout ce qu'on a vu jusqu'ici. Ils iraient plus vite en besogne, ne se croyant pas sûrs du lendemain. || J'aimerais donc mieux que les princes actuels fussent maintenus jusqu'au moment où le sort des Principautés sera réglé. || Que, si la caïmacamie était inévitable, je crois qu'il serait à propos de suivre les règles tracées par le règlement organique pour le cas de vacance du pouvoir hospodaral. Les fonctions de caïmacams seraient exercées alors par le président de la haute cour, par le ministre de l'intérieur et par le ministre de la justice, c'est-à-dire par MM. le prince Constantin Ghika, Manuel Balliano et I. A. Philippesco. Le premier est d'une incapacité notoire ; les deux autres sont des hommes médiocres ; mais tous trois sont honnêtes. Je me suis déjà entendu à ce sujet avec M. Colquhoun qui partage ma manière de voir. De cette façon, on éviterait les difficultés provenant de la rivalité des candidatures. || Mais, encore une fois, je préfèrerais que l'on renonçât à ce projet de caïmacamie et je m'en suis expliqué dans ma correspondance avec M. Thouvenel. || L'article 29 du memorandum porte qu'une commission, moitié valaque, moitié moldave, désignée par les caïmacams, d'accord avec le commissaire ottoman, se rendra à Constantinople pour substituer au règlement organique

No. 1919. 1856 14 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 1919. 1856 14 Martie. non seulement les nouvelles combinaisons nécessitées par les articles précédents, mais encore toutes celles dont l'expérience aurait démontré l'utilité et spécialement en ce qui regarde l'organisation du pouvoir législatif. || Ce n'est pas moi qui m'opposerai à l'abrogation des règlements organiques. Je connais trop bien les circonstances dans lesquelles ces règlements ont été accordés par la Russie aux provinces Danubiennes, satisfaites alors qu'on leur permet d'écrire sous la dictée du maître. Le règlement de la Valachie et celui de la Moldavie présentent trop de disparate, consacrent trop d'iniquités et recèlent trop de germes de dissolution, pour qu'on puisse décemment en prendre la défense. Quelques dispositions justes et raisonnables s'y trouveraient peut-être, mais noyées dans un fatras indigeste. Tel est, en effet, l'un des moindres défauts du règlement organique. Il semble qu'on y ait introduit une confusion savante dans laquelle l'œil exercé du rédacteur puisse seul pénétrer. C'est un recueil de lois sans ordre et sans méthode, systématiquement obscur pour les profanes. Je ne le regretterai point. Mais je suis d'avis que ce code, tout imparfait qu'il soit, ne doit être remplacé que par une œuvre mûrement conçue et consciencieusement étudiée. || Pour cela, le temps et la réflexion sont nécessaires. Il faut aussi que les rédacteurs du nouveau code soient compétents, c'est-à-dire qu'ils possèdent les lumières, le désintéressement, le patriotisme, en un mot, l'aptitude voulue pour aviser à de si graves intérêts. Or, à qui remet-on le soin de désigner de pareils hommes? Aux caïmacams, assistés du commissaire turc, à des fonctionnaires nouveaux et à un étranger fraîchement débarqué. Que leurs choix soient bons ou mauvais, on les accepte d'avance. Les commissaires moldaves et les commissaires valaques se réuniront à Constantinople, car c'est là qu'ils doivent aller exercer leur mandat législatif. En les appelant dans la capitale de l'Empire ottoman, on a voulu sans doute les soustraire aux influences locales. Mais, est-on bien sûr que l'atmosphère de Constantinople soit préférable à celle de Bucarest ou de Iassy pour de l'élaboration d'une nouvelle constitution moldo-valaque? Y trouveront-ils le calme nécessaire à leurs délibérations? Y conserveront-ils l'indépendance d'idées que comportent l'autonomie absolue et l'existence propre de la nationalité à laquelle ils seront chargés de donner des lois? Pour être à l'abri des excitations de leurs compatriotes, en seront-ils moins accessibles à d'autres mobiles? Ne seront-ils pas au contraire exposés à tous les genres de séduction? Enfin, privés de tout élément d'informations, loin des archives à consulter, ne se sentiront-ils pas dépaysés à Constantinople? || Des deux choses l'une: si, pressés d'en finir et cédant à des

www.dacoromanica.ro

suggestions quelconques, ils rédigent à la hâte un nouveau règlement organique, leur œuvre risquera fort de ne pas être préférable à l'ancienne législation; si, au contraire, ils ne veulent rien compromettre et qu'une sage lenteur préside à leurs travaux, ils demeureront longtemps absents et alors l'influence du séjour de Constantinople, influence probablement fâcheuse, deviendra pour eux inévitable. Ou ils précipiteront l'accomplissement de leur mandat, ou ils le perdront de vue, de sorte que le caractère de ce mandat sera en tous cas faussé. || Je supposais tout à l'heure qu'on avait voulu soustraire les législateurs moldaves et valaques à la mêlée des passions locales. Mais, en y regardant de plus près, j'aperçois encore un autre motif à la mesure proposée. || Du moment où la Porte ottomane se refusait à la réunion des Principautés, du moment où elle voulait le maintien de leur séparation, c'est à-dire de leur faiblesse, faisant passer ainsi son intérêt égoïste et mal entendu avant celui de l'Europe, obligée toutefois d'accorder aux Principautés l'unité de législation, à défaut d'unité administrative, et se croyant également forcée d'admettre en pareille matière l'expression du vœu national, la Porte Ottomane devait trouver le moyen de rassembler quelque part les déléguées des deux pays. Le lieu de rendez-vous ne pouvait être ni Iassy ni Bucarest. En repoussant l'idée de réunion, on refusait une capitale, un centre commun aux deux Principautés. Dès lors, la Moldo-Valachie ne pouvait avoir d'autre capitale que Constantinople et c'est là que l'on a résolu de convoquer les commissaires. A Constantinople, s'est-on dit, les commissaires seront confondus avec les autres sujets du Sultan et cela n'a pu déplaire au suzerain qui aspire ouvertement à établir sa souveraineté sur les provinces danubiennes. Car, c'est là qu'on veut en venir et beaucoup de personnes s'expliquent ainsi les premiers mots de l'article 2 du memorandum: || „La Valachie et la Moldavie „dont les territoires respectifs font partie intégrante de l'Empire otto„man....“ || Il est probable aussi qu'en appelant à Constantinople la commission moldo-valaque, on a voulu éviter que cette commission s'érigeât en assemblée constituante. || En cela seulement, je serais partisan du projet, car j'ai peu de confiance, je l'avoue, dans la commission qu'il s'agit d'instituer. Je prévois qu'elle serait composée de boyards et je ne lui accorde à l'avance qu'un intérêt médiocre. A moins d'un élan patriotique et d'une illumination soudaine dont les individus de cette classe ne sont guère susceptibles, je n'attends d'eux que des réformes insuffisantes et dangereuses, que des réformes soi disant libérales, comme par exemple, l'extension du régime parlementaire dont les Principautés n'ont nullement besoin, tandis qu'il faudrait rétablir la société toute en-

No. 1919.
1856
14 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 1919. 1856 14 Martie.

tière sur sa véritable base. || Pendant que la commission siègerait à Constantinople, discutant les meilleurs modes de représentation nationale, règlant le droit de suffrage, rédigeant des lois sur la presse, parcourant enfin le champ de législation politique, au risque de s'y égarer, que devieudraient durant tout ce temps la Valachie et la Moldavie? Elles seraient soumises à l'administration des caïmacams. || Dans le memorandum du 11 Février, le système de la caïmacamie est inséparable de celui de la délégation des Principautés par une commission moldo-valaque réunie à Constantinople. || Les caïmacams, tant à Bucarest qu'à Iassy, seront divisés d'opinion. Ne pouvant s'entendre entre eux, ils se laisseront dominer par le commissaire turc. Chacune des Principautés sera donc gouvernée en réalité par un pacha et cet état de choses durera tout autant que l'élaboration du nouveau règlement organique. || Cet état de choses peut se prolonger pendant des années. || Que la Porte ottomane le désire, je n'en doute pas. Mais, est-ce bien là ce que se sont proposé les Puissances occidentales? || La Valachie et la Moldavie ont déjà subi bien des vicissitudes. Il ne leur manquerait plus que d'être converties en pachaliks. || S'il m'était permis d'emettre une opinion, je repousserais d'une manière absolue l'établissement des caïmacamies et la réunion à Constantinople de la commission moldo-valaque, attendu que ces deux mesures me paraissent tout à fait en contradiction avec les vues des Puissances alliées. || C'est dans ce sens que j'ai écrit à M. l'ambassadeur de France à Constantinople.

Veuillez agréer, etc.

P. S. Le texte du memorandum du 11 Fevrier n'a été envoyé ni au prince Stirbey ni à mes collègues d'Angleterre et d'Autriche qui n'en ont eu jusqu'à ce jour qu'une communication sommaire. Le prince Stirbey particulièrement n'a reçu de Constantinople qu'une lettre de son agent qui lui indiquait le sens général des dispositions concertées entre les ambassadeurs. Néanmoins, il a cru devoir rédiger aussitôt quelques observations critiques sur les mesures dont il s'agit. Je me suis procuré une copie de son travail et j'ai l'honneur de le communiquer ci-joint à Votre Excellence.

Anexă. Observaţiunile Principeluĭ Barbu D. Stirbeiŭ al Valachieĭ asupra dispoziţiunilor protocoluluĭ din 11 Februarie 1856.

Résumé des dispositions concertées à Constantinople le 11 Février 1856 et relatives aux Principautés Danubiennes.	Observations de l'agent du prince Stirbey aux dispositions ci-contre.
Le projet commence par décla-	La déduction n'est pas juste. En

www.dacoromanica.ro

rer que, comme les traités entre la Sublime Porte et la Russie ont été supprimés, le règlement organique qui régit les deux Principautés et qui leur a été octroyé à la suite de ces traités doit être considéré comme également supprimé. || En conséquence, une commission moldo-valaque sera prochainement instituée à Constantinople pour élaborer, sous la surveillance de la Porte, la nouvelle législation des Principautés qui devra être sanctionnée par la Porte, après avoir été préalablement soumise à l'examen et à l'approbation des Puissances alliées. Cette nouvelle législation sera identique pour les deux Principautés. || Cette même commission arrêtera le mode d'élection des princes et la Porte devra le confirmer.

No. 1919. 1856 14 Martie.

droit, l'annulation des obligations conventionnelles par les deux parties contractantes ne peut préjudicier les bénéfices et les intérêts des tiers. || Quelles que soient les modifications plus ou moins étendues que réclamerait à présent le règlement organique dans quelques-unes de ses parties et spécialement dans les dispositions politiques, elles doivent être soigneusement adaptées aux intérêts, aux vœux et aux besoins du pays auquel elles seront appliquées et de l'avenir duquel elles ont à décider. Elles doivent donc être l'objet d'un examen approfondi et sérieux, de mûres discussions et de recherches spéciales qui ne peuvent être éclairées que sur les lieux mêmes. Elles ne peuvent être déférées qu'à une assemblée légalement constituée et représentant aussi exactement que possible les intérêts généraux du pays. La commission dont il s'agit et dont le mode de constitution n'est pas même formulé, serait évidemmement dépourvue des qualités requises à cet effet Du reste, le règlement organique n'est qu'un volumineux code de lois politiques, administratives, financières, ecclésiastiques et militaires dont l'élaboration successive a été l'œuvre de plusieurs années, depuis 1829 jusqu'à nos jours. Effacera-t-on cet immense travail d'un trait de plume, parceque quelques-unes de ses dispositions sont défectueuses ou ne sont pas appropriées aux besoins de l'époque? Mais, pour créer un nou-

www.dacoromanica.ro

No. 1919.
1856
14 Martie.

veau code, il faut un travail persévérant de quelques années. Et, en attendant, quelle autorité pourra avoir l'ancienne législation condamnée ainsi en masse et d'avance? | La même observation s'applique à la décision du mode d'élection des princes, abandonnée à la commission dont il s'agit. On investirait celle-ci du droit de trancher la question fondamentale la plus essentielle et la plus importante. || La formation à Constantinople d'une commission moldo-valaque pour élaborer la nouvelle législation sous une pression étrangère et sous les inspirations des réfugiés de 1848 dont on connaît l'influence, indique clairement ce qu'on doit attendre d'un travail qui serait fait sous de pareils auspices.

Après la conclusion de la paix la Porte procédera immédiatement à l'établissement d'une caïmacamie spéciale pour chaque Principauté et y enverra aussi un commissaire ottoman pour y séjourner pendant toute la durée de ces caïmacamies. || Après avoir arrêté le mode d'élection des princes et avoir établi deux Sénats pour les deux provinces, composés des notables de la nation, chacun des deux pays présentera à la Porte trois candidats, élus à la majorité des suffrages, parmi les familles les plus considérées. Sur ces trois candidats, la Porte devra choisir et nommer le prince à vie. Elle ne pourra le déposer que dans le seul cas où il serait convaincu de

Ainsi donc, les bienfaits attachés à la conclusion de la paix se résumeront pour les Principautés à être tout d'abord privées de leur administration normale, pour recevoir l'octroi d'une caïmacamie dont la Porte s'attribue la nomination et qui fonctionnera sous le contrôle immédiat d'un commissaire extraordinaire ottoman. Ce serait donc par une œuvre de complète désorganisation qu'on préluderait à l'avenir de stabilité promis aux Moldo-Valaques et ce serait là l'aurore des beaux jours auxquels ces malheureux pays avaient le droit d'aspirer après tant d'orages féconds en calamités et en souffrances! Sans législation, sans gouvernement, ils se

www.dacoromanica.ro

haute trahison. || Les princes viagers dont l'administration devra continuer à être distincte, auront le droit de nommer de leur chef à toutes les fonctions et emplois du pays. Les habitants qui jouissent d'une nationalité étrangère seront seuls exclus du droit d'exercer des fonctions publiques. || La Porte confirmera les anciens privilèges des Principautés et ne s'ingèrera d'aucune manière et sous aucun prétexte dans leur administration intérieure. Les deux princes auront le droit d'entretenir auprès de la Porte des agents de leur choix. La liste civile des hospodars sera fixée d'une manière analogue aux frais de leur position. || Aucune Puissance ne pourra jouir du droit exclusif de protection sur les provinces. || Après l'établissement des institutions et la mise en vigueur de la nouvelle législation, les deux princes et leurs gouvernements fixeront le chiffre de la force armée qui leur est nécessaire pour sauvegarder la sécurité des frontières. Ce chiffre, une fois fixé, ne pourra être augmenté qu'avec le consentement de la Porte et une nécessité démontrée. || Il ne sera pas érigé de forteresses ni maintenu de quarantaines sur la rive gauche du Danube. Leur rétablissement éventuel sera laissé à la convenance des gouvernements des deux Principautés dont elles dépendront exclusivement. || Les tributs qui sont payés à la Porte seront fixés une fois pour toutes. || Les étrangers trouveraient, de plus, condamnés à un interrègne et à un régime provisoire d'une durée indéfinie, mais d'une impuissance absolue contre les désordres et les dilapidations qui se donneraient librement carrière, contre le déchaînement des passions surexcitées par la faiblesse de ce pouvoir exceptionnel et par la perspective des élections imminentes qui devront bouleverser tout le pays et le transformer en un vaste champ d'intrigues et de luttes acharnées qui ne reculent devant aucun moyen. Sans s'arrêter à rechercher sur quelles bases repose le droit de nommer des caïmacamies revendiqué par la Porte et qui n'a jamais existé, ne doit-on pas se demander quel est le but, la raison d'être, la nécessité actuelle d'une pareille mesure et de la précipitation qu'on paraît vouloir apporter à sa mise à exécution qui révèle un parti-pris et certaines vues sur les tendances desquelles on ne peut se méprendre. || Dira-t-on pour la justifier que les pouvoirs des princes actuels, limités à sept ans par le traité de Balta-Liman, doivent expirer dans trois mois? || Mais, après avoir commencé par proclamer comme base fondamentale l'annulation de tous les traités turco-russes, serait-on bien-fondé à s'appuyer sur une disposition de ces mêmes traités, pour violer le principe d'inamovibilité de l'hospodar. || Y a-t-il, au reste, péril en la démeure? Et, au contraire, le maintien des

No 1919. 1856 14 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 1919. 1856 14 Martie

gers auront le droit d'acquérir des immeubles dans les Principautés, en payant les redevances imposées aux propriétés fonciers. L'impôt foncier sera indistinctement établi. ||

Les Principautés étant considérées comme partie intégrante de l'Empire ottoman, toutes les mesures d'utilité publique qui seront adoptées dans l'Empire ottoman, seront appliquées aussi aux deux Principautés qui mettront tous leurs soins à accroître l'industrie et le bien être des habitants.

pouvoirs des hospodars issus tous deux de l'initiative de la Porte, ne serait-il pas une garantie efficace que l'examen de toutes les questions qui se rattachent à l'avenir des deux contrées aura lieu avec la maturité, le calme et l'ordre qui doivent y présider? Ou bien est-ce parce que les princes actuels ont eu à lutter, pendant sept ans, contre une situation intenable que des circonstances critiques et tout exceptionnelles leur avaient faite, que l'on devrait récompenser leur abnégation et leurs efforts par une disposition aussi brusque qu'imméritée. | En résumé, la mesure extraordinaire dont il est question, non seulement ne s'appuie sur aucun motif de justice ou d'opportunité, mais serait, au contraire, funeste à une société déjà affligée d'une démoralisation profonde et ne pourrait atteindre qn'un but diamétralement opposé à celui qu'on se propose. || Le mode, au reste, extraordinaire d'une triple élection ne repose ni sur les anciens us et coutumes du pays, ni sur aucune loi ou disposition quelconque. Si l'on est décidé à recourir au système électif, source inépuisable de tous les maux du pays, dans quel but alors voudrait-on atteindre et fausser la législation en vigueur et arroger à la Porte le droit de choisir sur une triple candidature? Ou bien l'élection doit être libre et faite dans les conditions normales et légales, ou bien il faut s'en abstenir et laisser à la Porte,

www.dacoromanica.ro

No. 1919. 1856 14 Martie.

de concert avec les Puissances contractantes, la faculté de désigner les princes. || Le chiffre du tribut se trouve déjà fixé d'une manière invariable. Il s'agit évidemment de l'augmenter. Comme, sous le rapport financier, la Porte ne peut s'en promettre qu'un résultat insignifiant, on ne peut y voir qu'un nouveau symptôme des tendances à aggraver les conditions de dépendance et de sujétion des Principautés. || Somme toute, les autres dispositions de ce projet et surtout la dernière, dont le vague et l'élasticité sont remarquables et qui ne paraît avoir été formulée que pour poser en principe l'assimilation des Principautés à des provinces turques, sont, non moins que les précédentes, en contradiction évidente et flagrante avec le contenu des cinq propositions adoptées comme bases des préliminaires de paix. || Les Principautés se trouvent avoir perdu tout ce qu'elles avaient acquis par le traité d'Andrinople. Et qu'on ne s'y trompe pas, chaque coup qu'on frappera pour river les chaînes qui attachent ces malheureux pays à la Turquie, ne fera que les jeter dans les bras de la Russie. L'histoire du passé est là pour le prouver. || Que la sollicitude des Puissances alliées soit éclairée sur les vues étroites d'une préoccupation ombrageuse et ne leur sacrifie pas les Principautés; car, le jour ne serait pas éloigné où on se retrouverait en face des complications qu'on a en vue de prévenir et qui se représente-

www.dacoromanica.ro

No. 1919. 1856 14 Martie.

raient menaçantes et peut-être insurmontables.

No. 1920.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Béclard, din 17 Aprilie 1856. Paris.

No. 1920. 1856 17 Aprilie.

Monsieur le consul général, || J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser jusqu'au 20 Mars et mon attention s'est particulièrement arrêtée sur celle où vous m'avez fait part de vos vues et de vos appréciations par rapport à l'organisation future des Principautés[1]). || En vous remerciant de ces intéressants travaux qui attestent l'étude sérieuse des besoins et des vœux du pays où vous résidez, je crois devoir vous faire connaître quels ont été sur cet objet important les résultats des délibérations du Congrès. || Vous verrez par là, Monsieur, combien étaient peu fondées les craintes qu'avait fait naître à Bucarest, comme à Iassy, la connaissance qu'on y avait eue de la note purement préparatoire et sans caractère officiel dans laquelle les représentants de la France, de l'Angleterre, de l'Autriche et les ministres du Sultan s'étaient efforcés de concilier leurs vues sur l'administration des Principautés. || Loin de songer à porter atteinte aux privilèges des Principautés, le gouvernement de l'Empereur et les autres Puissances représentées au Congrès ont pensé qu'on devait les prendre pour base de l'organisation future de ces provinces, en les plaçant en même temps sous leur garantie collective. || Partant de ce double principe, il a été tout d'abord décidé que les Puissances garantes coopèreraient avec la Puissance suzeraine aux mesures propres à atteindre le but qu'on se proposait. Et c'est ce qui a eu lieu, notamment sur la question de savoir si les deux Principautés devraient être réunies, comme c'est notre avis, sous un seul et même gouvernement. || Les adversaires de la réunion ont allégué à l'appui de leur thèse la diversité des intérêts, des mœurs et des tendances dans l'une et l'autre Principauté et ils ont prétendu que les vœux des populations étaient contraires à la réunion. || Dans cet état de choses, le Congrès a décidé que les principes sur lesquels tous les plénipotentiaires étaient d'accord trouveraient place dans le traité général et que, pour ne pas retarder la conclusion de la paix, on renverrait à une convention spéciale qui serait signée ultérieurement par le Con-

---

[1]) Cf. Vol. V, No. 1919, p. 908.

www.dacoromanica.ro

grès, la conclusion définitive de l'organisation des Principautés. || Ce travail sera préparé par des commissaires nommés par les Puissances signataires de la paix et qui seront chargés de se rendre dans les Principautés et de s'y livrer à une enquête aussi exacte et aussi large que possible sur les intérêts, les besoins et les vœux des populations moldo-valaques. | Je ne saurais mieux vous renseigner, Monsieur, sur les résolutions adoptées par le Congrès et l'esprit qui les a dictées qu'en vous transmettant ci-joint copie des instructions préparées par le Congrès lui-même pour les membres de la Commission [1]). || Vous trouverez textuellement insérés dans ce document les articles du Traité de Paris relatifs aux Principautés et vous aurez ainsi la connaissance complète de tout ce qui touche à cette importante partie des négociations. || Je vous ferai connaître prochainement le nom du commissaire qui sera désigné par le gouvernement de l'Empereur et je vous transmettrai alors s'il y a lieu, des instructions pour régler vos rapports respectifs. || Je vous invite, en attendant, à vous pénétrer de l'esprit de la communication que j'ai l'honneur de vous adresser et à vous préparer à seconder les travaux de la Commission dont l'arrivée à Bucarest coïncidera avec la complète évacuation des Principautés par les troupes autrichiennes. | Vous remarquerez, dans l'article XXIV du traité, l'obligation prise par le gouvernement ottoman de convoquer, tant en Valachie qu'en Moldavie, un Divan ayant pour mission expresse de recueillir et d'exprimer les vœux et les intérêts de toutes les classes de la population moldo-valaque. || Un hatti-cherif, préparé par la Porte ottomane, de concert avec les représentants des Puissances à Constantinople, doit pourvoir à ce que la composition de ces Divans présente toutes les garanties nécessaires. || Vous aurez, Monsieur, lorsque le moment sera venu à en surveiller l'exécution et vous ne manquerez pas de me signaler, ainsi qu'à notre ambassadeur à Constantinople, les abus qui se produiraient dans les opérations qui doivent concourir à la formation de ces assemblées.

Recevez, etc.

No 1920.
1856
17 Aprilie.

---

[1]) Cf. Vol. II, No. 491, I Anexă. p. 1084.

www.dacoromanica.ro

No. 1921.— Depeşa Comiteluï Walewski către d. Béclard, din 17 Aprilie 1856. Paris.

No. 1921. 1856 17 Aprilie.

Monsieur le consul général, || Les plénipotentiaires de la France n'ont pas manqué d'exprimer nettement, durant les négociations, l'opinion du gouvernement de l'Empereur sur la nécessité d'organiser dans les Principautés une administration fondée sur des bases durables et qui assurent leur prospérité. || Nous n'avons pas hésité à déclarer que, dans l'intérêt bien entendu de la Turquie, on ne devrait rien négliger pour opposer, dans ces provinces, une barrière aux tendances qui ont amené la guerre et que, dans ce but, il était essentiel de constituer le pouvoir dans toutes les conditions de force et de durée et de l'asseoir sur des réformes bien conçues et sur le développement des intérêts matériels. || Il nous a semblé et, à cet égard, notre conviction est profonde, que, pour obtenir ce résultat, il fallait en premier lieu réunir les deux provinces en une seule Principauté. || La discussion qui s'est produite au sein du Congrès et les renseignements qui nous sont parvenus, n'ont fait que nous confirmer dans notre manière d'envisager la situation à laquelle on veut pourvoir et il vous suffira, Monsieur, de vous inspirer des opinions que vous a suggérées l'étude que vous en avez faite sur les lieux, pour répondre aux sentiments du gouvernement de l'Empereur sur cette question.

Recevez etc.

No. 1922.— Depeşa d-luï Béclard către Comitele Walewski, din 18 Aprilie 1856. Bucurescï.

No. 1922. 1856 18 Aprilie.

Monsieur le Comte, || Le bruit du prochain envoi dans les Principautés des commissaires chargés par le Congrès de Paris de s'enquérir des vœux et des besoins des populations moldo-valaques, commence à devenir public. A Bucarest, où l'on attend avec plus de confiance et plus de calme qu'à Iassy le règlement des questions qui se rattachent à l'avenir de ces deux provinces, cette nouvelle n'a causé en général que de la satisfaction. Sans être entièrement fixé à cet égard, on aime à se persuader qu'en effet les grandes Puissances ont résolu de se livrer, par l'entremise d'agents spéciaux, à des investigations approfondies sur les vices inhérents à l'état de choses actuel et sur la nature des changements qu'il convient d'introduire, soit dans le régime politique, soit dans le régime administratif des Principautés. || Je dois dire cependant pour être vrai

www.dacoromanica.ro

qu'une certaine faction à laquelle mes collègues d'Angleterre et de Prusse sont étroitement associés, montre peu de goût pour le moyen qu'il est question de mettre en usage. Ce parti, dont l'élément indigène se compose de brouillons, d'ambitieux et d'agitateurs, semble craindre qu'on ne laisse de côté les questions de personnes pour lesquelles il a un penchant exclusif et qu'on ne se consacre sans partage aux travaux des réformes. || Le dépit qu'éprouvent les individus auxquels je fais allusion ne peut s'expliquer qu'ainsi: Pour eux, l'objet principal, l'objet unique, pour mieux dire, étant de faire destituer le prince Stirbey et d'installer à sa place un gouvernement provisoire, tout ce qui s'éloigne de leur programme est indifférent ou même suspect. || Quant à moi, j'apprécie tout autrement l'éventualité de l'envoi des commmissaires. || M. l'ambassadeur de France à Constantinople ayant bien voulu me donner avis confidentiellement de ce qui se préparait et me demander comment je comprenais la composition du Divan ad-hoc qui serait appelé a se mettre en rapport avec les délégués des grandes Puissances, je lui ai répondu, par une lettre du 17 avril, dans les termes suivant: || „Je reconnais qu il est à peu „près impossible d'attribuer soit au sultan, soit aux hospodars le pouvoir „de désigner les membres de ce Divan; et, puisqu'on tient à consulter „les populationis elles-mêmes sur leurs besoins et sur leurs vœux, je ne „vois pas pourquoi on ne recourrait point à l'élection. Ce principe une „fois admis, je serais d'avis: || 1. — Que toutes les classes de la „population fussent représentées; || 2.—Qu'elles le fussent séparément. || „Ainsi, je conseillerais de former dans chaque Principauté trois com„missions spéciales qui représenteraient: || Le corps des propriétaires; „Le corps des cultivateurs ou autrement dit des paysans; || Et le corps „des commerçants. || La Valachie que je prends pour exemple, étant „divisée en 17 districts, on pourrait faire élire par chacun de ces dis„tricts un représentant de la classe des propriétaires et un représentant „de la classe des paysans. Mais, il faudrait que chacun de ces repré„sentants fût réellement domicilié dans le district. || Les quatre „villes commerçantes de la Valachie sont: Bucarest, Ploïechti, Braïla „et Craïova. || Dans chacune de ces villes, le corps des commerçants „pourrait être appelé à élire un certain nombre de représentants dans „la proportion suivante qui résulte des chiffres de la population et de „l'importance de chaque centre commercial: || 4 pour Bucarest, || 2 pour „Ploïechti, || 2 pour Braïla, || 1 pour Craïova. || De cette façon on „aurait: || Un comité de 17 propriétaires; || Un comité de 17 paysans; || „Et un comité de 9 commerçants. || La combinaison que je propose serait „d'une réalisation prompte et facile. Ainsi, pour l'élection des paysans,

No. 1922. 1856 18 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1922. 1856 18 Aprilie. „voici comment ou procèderait: || Il y a dans chaque village un conseil des „anciens, composé de quatre ou cinq paysans. Chacun de ces conseils dé„signerait un électeur. Tous ces électeurs se rassembleraient au chef-lieux „d'arrondissement. Là, ils choisiraient l'un d'entre eux pour remplir les „fonctions d'électeur du second degré. Tous les électeurs du second degré, „réunis au chef-lieu du district, éliraient entre eux le représentant ap„pelé à siéger au comité. || On agirait de même pour l'élection des „représentants de la classe des propriétaires domiciliés dans les dis„tricts. || Ces trois comités spéciaux, représentant des intérêts très dis„tincts, pourraient être consultés avec fruit. Je suis intimement convaincu, „au contraire, qu'une assemblée unique où les divers éléments se trouve„raient mêlés, ne produirait qu'incohérence et confusion."

Veuillez agréer, etc.

No. 1923.— Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 29 Aprilie 1856. Bucurescĭ.

No. 1923. 1856 29 Aprilie. Monsieur le Comte, || Le général Coronini a annoncé officiellement au prince Stirbey, il y a déjà une quinzaine de jours, que l'évacuation de la Valachie par les troupes autrichiennes allait s'éffectuer dans le terme de 6 mois. || L'un des aides-de-camp du général en chef, le capitaine d'état-major, comte Wimpfen, s'est rendu à Iassy pour faire la même notification au gouvernement moldave. || D'après le langage des généraux autrichiens, il semblait alors que l'évacuation même partielle ne dût pas commencer avant la fin de Juin et je m'apercevais que certains officiers allaient jusqu'à élever des doutes sur la réalité de ce projet. A les entendre, l'armée autrichienne continuerait à occuper les Principautés tant qu'il resterait en Turquie un soldat français, anglais ou sarde. || On ne pouvait concevoir, disaient-ils, que l'Autriche retirât son armée de la Moldo-Valachie, au moment où les Puissances européennes s'occupaient de réformer les institutions de ce pays et où, par conséquent, les passions locales, surexcitées de diverses manières par l'espoir du changement, devaient être surveillées et contenues. La retraite de l'armée autrichienne, ajoutaient-ils, serait le signal des plus grands désordres. || Ces rumeurs, répandues dans la population de Bucarest, affaiblissaient singulièrement l'éffet produit par la publication de la nouvelle donnée par le général Coronini. Après 18 mois d'une occupation onéreuse pour le pays, quel que fût le caractère de la présence des troupes autrichiennes, on aspirait naturel-

www.dacoromanica.ro

lement à se voir soulagé de ce fardeau et l'on s'indignait des prétextes mis en avant pour rétracter une prommesse solennelle. || Il y avait dans tout cela peut-être un peu d'irrésolution de la part du commandant en chef; mais, à coup sûr, de la part de quelques officiers, un malentendu plus ou moins involontaire donnant lieu à de fausses interprétations. Pour ma part, j'évitais de me prononcer, lorsqu'on me questionnait à ce propos; mais j'étais bien convaincu que ce mystère ne tarderait pas à s'éclaircir. || Hier, en effet, le général Coronini, avec qui j'ai eu un assez long entretien, m'a déclaré très nettement que, dans les premiers jours de Mai, c'est-à-dire dans une semaine au plus tard, les trois cinquièmes environ de l'armée autrichienne des Principautés se mettraient en mouvement pour repasser la frontière. L'état-major général sera dissous. Avant un mois, le général Coronini lui-même aura quitté son commandement et, des quatre autres lieutenants-généraux qui se trouvent encore dans les Principautés, à savoir: les généraux Paar, Macchio, Bianchi et Marziani, il ne restera que ce dernier pour commander les quelques régiments laissés en garnison dans les principaux centres de population. | Personnellement, le comte Coronini ne doute pas du maintien du bon ordre à Bucarest. Il trouve — et je suis de son avis—une grande différence entre l'état des esprits dans les deux capitales valaque et moldave. A Iassy, on est beaucoup moins calme. Les faiseurs de projets y sont plus remuants qu'à Bucarest et le gouvernement ne fait rien pour les apaiser. Ici, tout se borne à des querelles de personnes, à des intrigues sans portée, au-dessus desquelles le prince Stirbey, quoique violemment battu en brèche par une coalition implacable, fait prévaloir avec modération et sagesse l'action salutaire de l'autorité. || A Iassy, on s'égare trop volontiers dans la discussion prématurée des réformes à introduire dans le régime politique et administratif. | L'esprit d'innovation s'y manifeste sous toutes les formes. Recevant d'en haut son impulsion et non pas sa direction, il flotte au hasard. Pendant ce temps là, les affaires courantes sont négligées. Les finances sont dans le plus triste état et chaque jour aggrave les embarras de la situation. || Malgré le bon vouloir, le désintéressement et la loyauté qu'on lui prête, le prince Grégoire Ghyka lèguera à son successeur des difficultés presque inextricables. Il est à regretter que ce prince, auquel on ne saurait reprocher que son défaut d'aptitude gouvernamentale, ne soit entouré que d'amis inexpérimentés et dangereux. | Malgré les symptômes peu rassurants que présente l'état de la Moldavie, le général Coronini ne voit pas d'inconvénients sérieux à l'évacuation progressive des Principautés par l'armée autrichienne. L'effectif sera diminué dans la même proportion sur toute l'étendue du territoire moldo-valaque, jus-

No. 192 3
1856
29 Aprilie.

www.dacoromanica.ro

No. 1923. 1856 29 Aprilie. qu'à ce que la retraïte puisse s'effectuer entièrement. || Ce que le général Coronini trouve beaucoup plus chanceux, c'est l'éloignement des armées alliées du territoire ottoman. Il ne croit pas à l'efficacité des réformes turques sans l'assistance armée de la France et de l'Angleterre. | Le général Coronini m'a parlé incidemment de la rectification de la frontière entre la Moldavie et la Bessarabie. L'Autriche a déjà désigné le commissaire qui doit la représenter dans l'accomplissement de cette œuvre spéciale. La mission dont il s'agit est confiée au lieutenant-colonel Kalik qui aura pour adjoint le capitaine Wimpfen. || On connaît également le nom du commissaire turc: le général Dervisch-Pacha. || D'après les termes très précis de l'article 20 du Traité de Paris, article dont le général Coronini a reçu la communication confidentielle, il ne peut s'élever aucune difficulté sur le tracé de la nouvelle frontière. Mais le général Coronini ne m'a point caché que cette délimitation lui paraissait fort défectueuse en ce qui concerne les intérêts qu'on a voulu garantir: || La ligne qui partira du rivage de la mer Noire au-dessus du lac Bourna-Sola, pour aboutir à Katamori, sur le Pruth, n'est indiquée jusqu'à Bolgrade par aucune division naturelle. Elle coupe, au contraire, un grand nombre de cours d'eau. || C'est là, d'après le général Coronini, un inconvénient des plus graves et, si l'on a pu reprocher aux propositions autrichiennes de représenter inexactement quelques collines comme formant une chaîne de montagnes, il n'en est pas moins vrai que le tracé autrichien était à la fois plus rationel et plus avantageux pour la Turquie que celui de l'article 20; ce qui n'empêche pas qu'on ne doive s'appliquer aujourd'hui à terminer à l'amiable, de façon que la Turquie, ou plus immédiatement la Moldavie, soit mise en possession pleine et entière des bouches du Danube, ce qui constitue l'avantage esssentiel de la concession obtenue de la Russie. || A Bucarest, la question de la frontière préoccupe beaucoup moins le public, comme de raison, que l'œuvre de réorganisation intérieure pour laquelle on s'attend à voir instituer une autre Commission spéciale. || La nomination de Safvet-Effendi, membre de cette dernière Commission pour la Turquie, est aujourd'hui officiellement connue. Il paraît positif que l'Autriche de son côté, a désigné le Baron Koller. On ne sait pas encore quels sont les commissaires pour la France, l'Anglettere et la Russie. || Le général Coronini passe aujourd'hui en revue, dans la plaine de Colentina, aux portes de Bucarest, toutes les forces autrichiennes réunies dans cette capitale.

Veuillez agréer, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1924.—Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Béclard, din 7 Maiŭ 1856. Paris.

No. 1924. 1856 7 Maiŭ

Monsieur le consul général, || M. le baron de Talleyrand-Périgord, ministre plénipotentiaire, a été nommé, par un récent décret de l'Empereur, pour représenter le gouvernement de Sa Majesté dans la Commission qui, aux termes de l'article 23 du Traité de Paris, est chargée de s'enquérir de l'état des Principautés et de proposer les bases de leur future organisation. Il partira prochainement pour se rendre à Bucarest et son premier soin sera naturellement d'entrer en rapport avec vous. || J'ai fait mettre ici à la disposition de M. de Talleyrand une partie de votre correspondance et d'autres documents assez nombreux dans lesquels il a déjà trouvé de précieux éléments d'information. Toutefois, Monsieur, il aura encore recours à votre expérience et à votre parfaite connaissance du pays où vous résidez, pour compléter les renseignements qui lui sont nécessaires dans l'accomplissement de sa mission et je suis d'avance assuré que vous vous empresserez de le seconder en tout ce qui pourra dépendre de vous. Vous voudrez bien particulièrement lui faciliter les moyens de se mettre en relation avec toutes les personnes qu'il lui serait intéressant de connaître et qui, par leur position officielle ou d'une autre manière, seraient en mesure de lui fournir des notions exactes sur les vœux et les intérêts des populations moldo-valaques. | Au premier rang des questions que les commissaires auront à résoudre figure, comme vous le savez, celle de la réunion des deux provinces sous un seul gouvernement. Je vous ai déjà mandé que l'opinion du gouvernement de l'Empereur était entièrement favorable à cette combinaison. Il attache un prix tout particulier à ce que son commissaire recueille aussi exactement que possible les vœux des populations sur ce point essentiel et je ne saurais trop vous recommander de prêter à cet égard tout votre concours à Monsieur le baron de Talleyrand. || Si les populations moldo-valaques, ainsi que nous le supposons, tiennent à ce que la réunion s'accomplisse, il importe qu'elles se prononcent hautement. Il faut qu'elles sachent bien que l'expression de leurs vœux, si elle est formelle, trouvera un appui sans réserve de la part du gouvernement de S. M. I. || Il a été formellement entendu, comme vous savez, Monsieur, que la Commission qui va se rendre dans les Principautés, ne commencerait ses travaux que lorsque l'évacuation du pays par les troupes autrichiennes serait un fait accompli. Je vous prie de surveiller attentivement les progrès de cette évacuation et de m'en rendre un compte exact.

Recevez, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1925.— Depeșa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 27 Maiŭ 1856. Bucurescĭ.

No. 1925. 1856. 27 Maiŭ. Monsieur le Comte, || Votre Excellence doit avoir appris par la voie de Galatz que la Commission de délimitation, au moment de commencer ses travaux, s'est trouvée arrêtée par le refus du commissaire russe de reconnaître Muchlis-Pacha (le prince Grégoire Stourdza) comme adjoint à Dervisch-Pacha, commissaire ottoman. | Je viens de recevoir cette nouvelle et, d'après ce que je savais des antécédents du prince Grégoire Stourdza, je n'en ai point été surpris. | Il est bon de se rappeler, en effet, que le prince Grégoire Stourdza, fils de l'ex-prince régnant de Moldavie, a reçu son éducation militaire en Russie, que non seulement il a figuré pendant plussieurs années dans les rangs de l'armée russe, mais que, en entrant au service de cette Puissance, il a prêté serment de fidélité à l'Empereur Nicolas, qu'enfin, durant la dernière guerre, il s'est fait admettre dans l'armée ottomane sous le nom de Muchlis-Pacha et que, en qualité d'aide-de-camp au généralissime Omer-Pacha, il a porté les armes contre son ancienne patrie d'adoption. | Sans connaître exactement les causes de la répulsion du commissaire russe à l'égard du prince Grégoire Stourdza, je suis porté à croire qu'elle se rattache aux circonstances que je viens de rappeler. || Vis-à-vis des Russes, le prince Grégoire Stourdza peut passer, à la rigueur, pour un transfuge et sa situation a, malheureusement, quelque analogie avec celle du trop fameux colonel Turr. Ce dont on pourrait s'étonner, c'est que la Turquie l'ait choisi pour l'un de ses représentants dans la commission internationale des frontières. Mais la Porte ottomane a rarement la main heureuse dans le choix des personnages moldaves ou valaques auxquels elle accorde sa confiance. || Si, abstraction faite des antécédents militaires du prince Grégoire Stourdza, on avait voulu s'enquérir de son caractère et de sa capacité, on aurait pu se convaincre à Constantinople que cet officier était tout à fait impropre à une pareille mission.

Veuillez agréer, etc.

No. 1926.— Depeșa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 5 Iulie 1856. Bucurescĭ.

No. 1926. 1856 5 Iulie. Le prince Stirbey quitte aujourd'hui Bucarest, sous le prétexte de faire une tournée dans les districts. Il se rend, en réalité, au palais-

www.dacoromanica.ro

monastère de Bistritza, dans le nord de la Valachie, où la princesse régnante se trouve déjà établie depuis une dizaine de jours. Le prince doit signer à Bistritza l'arrêté par lequel il compte remettre les rênes de l'administration au Conseil des ministres et il attendra dans sa retraite la nouvelle de l'institution de la caïmacanie. || Son Altese a expédié, il y a deux jours, un courrier à Constantinople pour faire connaître sa détermination au Grand Vizir. Le public, à Bucarest, ne sait rien encore et croit, au contraire, à la prolongation des pouvoirs du prince Stirbey. || J'écris télégraphiquemeut à M. Thouvenel. No. 1926. 1856 5 Iulie.

Veuillez agréer, etc.

No. 1927.—Telegrama d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 8 Iulie 1856, or. 9 d. Bucurescĭ.

Par un arrêté en date d'hier[1]), 7 Juillet, le prince Stirbey a remis les rênes du gouvernement au Conseil des ministres sous la présidence du grand ban, Emmanuel Balliano. || Le prince s'est retiré au monastère de Bistritza, dans le nord de la Valachie. || Tout est parfaitement calme. || Le Conseil s'est réuni hier soir pour délibérer. || Chacun des ministres reste en fonctions. || On attend de Constantinople la désignation du personnage qui, sous le nom de caïmacam, sera chargé de diriger l'administration intérimaire. No. 1927. 1856 8 Iulie.

No. 1928.— Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 8 Iulie 1856. Bucurescĭ.

Monsieur le Comte, ! Ainsi que je l'ai annoncé ce matin par dépêche télégraphique à Votre Excellence, le prince Stirbey a donné suite au projet qu'il avait conçu de se démettre de ses pouvoirs entre les mains du Conseil des ministres, sans attendre la nomination du caïmacam. || En se retirant à Bistritza, loin des intrigues de la capitale, le prince Stirbey semble avoir voulu éviter à ses successeurs l'embarras que sa présence aurait pu leur causer. || Le prince Stirbey s'est donné aussi la satisfaction de prévenir, par une abdication volontaire, l'effet No. 1928. 1856 8 Iulie.

[1]) Cf. Vol. III, No. 585, p. 610.

www.dacoromanica.ro

No. 1928. 1856 8 Iulie. pénible que devait avoir pour sa personne la mesure arrêtée dès à présent à Constantinople au sujet de l'expiration du règne des hospodars. || Cet effet —je me hâte de l'ajouter—n'eût pu lui paraître pénible qu'à cause des animosités soulevées contre lui et des commentaires hostiles qui n'auraient pas manqué d'être mis en avant par une certaine fraction du public. || Dans tous les cas, la retraite du prince Stirbey, motivée par les circonstances du moment, se trouve être en conformité complète avec le titre qui l'avait investi du pouvoir hospodoral. || C'est au mois de Juin 1849 et d'après les dispositions contenues dans le traité de Balta-Liman, que le prince Stirbey avait été placé pour sept années à la tête des affaires. || Depuis le 28 Juin 1856 (16 Juin v. s.) ses pouvoirs légaux avaient atteint leur terme. || Le prince Stirbey aura donc été plus heureux que ses trois prédécésseurs qui, tous trois, nommés à vie, se sont vus renversés après quelques années de règne. || Votre Excellence trouvera ci-joint une exemplaire de l'arrêté [1]) par lequel le prince Stirbey a fait connaître sa détermination au Conseil des ministres. || Tout est parfaitement calme, je le répète et le meilleur accord existe entre les divers membres du cabinet.

Veuillez agréer, etc.

No. 1929.— Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 16 Iulie 1856. Bucurescĭ.

No. 1929. 1856 16 Iulie. Monsieur le Comte. || La nouvelle de la nomination du prince Alexandre Ghika en qualité de caïmacam de la Valachie, répandue à Bucarest depuis plusieurs jours, n'a été connue avec certitude qu'avant hier, 14 Juillet. || Deux dépêches télégraphiques de M. Aristarchi, agent de la Valachie à Constantinople, l'ont annoncée de la part du grand Vizir au prince Alexandre Ghika et à M. Balliano, président de l'administration intérimaire. || Sur ce simple avis, M. Balliano et ses collègues se sont décidés ce matin à se rendre en corps chez le prince Alexandre Ghika et à déposer leurs pouvoirs entre ses mains. || Le nouveau caïmacam, qui d'abord hésitait à considérer la notification de M. Aristarchi comme suffisante, a pris parti d'accueillir la démarche des ministres. | C'est donc aujourd'hui que le prince Ghyka est entré en fonctions. || Un envoyé turc qu'on dit être Kiamil-Bey, introducteur des ambassadeurs, sera porteur des

[1]) Cf. Vol. III, No. 585, p. 610.

www.dacoromanica.ro

firmans de nomination des deux caïmacams. Il doit se rendre d'abord à Iassy, pour y installer M. Balsche, connu sous le nom de Théodoritza Balsche qui le distingue de ses nombreux homonymes; puis, il arrivera à Bucarest où on ne l'attend pas avant une dizaine de jours. || Comme je l'ai fait pour le prince Stirbey, je ne jugerai le caïmacam de la Valachie que d'après ses actes. La réserve que je m'impose est d'autant plus nécessaire que j'ai à me défendre des préventions que pourraient m'inspirer les antécédents du prince Alexandre Ghyka. || Votre Excellence sait, en effet, que ce personnage à déjà administré la Valachie comme hospodar de 1834 à 1842, qu'il ne s'est fait remarquer ni par la fermeté du caractère, ni par le goût du travail, ni par la vigilance, ni par la pénétration, que son règne n'a été malheureusement qu'une longue suite d'abus, que l'assemblée générale qui siégeait alors a récapitulé tous ces abus et a présenté l'état pitoyable de la Valachie dans un mémoire adressé au prince lui-même, que ce mémoire, véritable acte d'accusation, a donné lieu aux deux cours, suzeraine et garante, d'ouvrir une enquête sur la conduite du prince Ghyka et que la déposition de l'hospodar (Octobre 1842) a suivi de près la conclusion de l'enquête. || On ne saurait imaginer rien de plus sévère que le langage employé dans le firman du Grand Seigneur qui énonçait les motifs de la mesure prise alors contre le prince Ghyka. Quelques personnes ont voulu y voir le résultat des intrigues de la Russie. La question est au moins douteuse. Toujours est-il que la Porte ottomane, en rendant au prince Ghyka, dans des conditions plus modestes, à la vérité, le pouvoir dont elle l'avait dépossédé en 1842, semble avoir voulu se déjuger elle-même et prononcer la réhabilitation de l'ancien hospodar. || Dans une prochaine dépêche, je jetterai un coup d'œil impartial sur les faits que je viens de rappeler sommairement. Je me borne à constater aujourd'hui que le prince Alexandre Ghyka, affaibli par l'âge, usé par les agitations de la vie publique et surtout par les manœuvres d'opposition auxquelles il a pris part pendent 14 ans, peu soigneux de sa dignité personnelle, aigri, mal entouré, devenu vindicatif, aura beaucoup à faire pour se dégager des influences auxquelles il a si longtemps obéi et pour se placer à la hauteur des événements qui se préparent. || Le prince Alexandre Ghyka est considéré comme un honnête homme; mais cette qualité, si rare chez les boyards valaques, se trouve neutralisée en lui par l'absence de toute énergie. || L'affaiblissement marqué de ses facultés intellectuelles lui rendra plus difficile encore une tâche déjà bien lourde pour son indolence. || Le public attribue la nomination du prince Alexandre Ghyka aux exigences impérieuses de lord Stratford de Redcliffe. Pour ma part,

No. 1929. 1856 16 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1929. 1856 16 Iulie. je crois qu'après dix jours d'hésitation moins réelle qu'apparente, la Porte ottomane se préparait secrètement à subir un choix arrêté d'avance. || Ou je me trompe fort, ou elle s'est soumise volontairement à une douce contrainte, en acceptant la candidature du prince Alexandre Ghyka. La Porte ottomane devait rechercher en lui ce que lord Stratford croit lui-même avoir trouvé: un instrument docile. || M. Théodoritza Balsche m'est à peu près inconnu. Je sais seulement que c'est un grand boyard moldave, fort riche et très insignifiant. On assure qu'il a dépensé de grosses sommes à Constantinople pour obtenir la caïmacamie.

Veuillez agréer, etc.

No. 1930.— Depeșa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 18 Iulie 1856. Bucurescĭ.

No. 1930. 1856 18 Iulie. Monsieur le Comte, || Monsieur le baron de Talleyrand, arrivé le 16 Juillet à Giurgevo, s'est rendu à Bucarest dans la soirée du même jour. Nous avons fait ensemble hier quelques visites officielles. Partout M. de Talleyrand a reçu le meilleur accueil. || La population s'est fait remarquer par ses démonstrations spontanées et enthousiastes. || 500 personnes attendaient avant-hier le représentant de l'Empereur à l'entrée de la ville. Hier, un rassemblement beaucoup plus nombreux s'est reformé dans l'un des jardins publics. Une centaine de jeunes gens appartenant à d'honorables familles se sont détachés du principal groupe et se sont rendus en bon ordre à l'hôtel du consulat général. L'un deux a donné lecture d'une adresse très convenable empreinte des sentiments de la plus vive reconnaissance pour le gouvernement de l'Empereur. M. de Talleyrand a répondu par une allocution dans laquelle il a fait ressortir les sympathies de la France pour les populations roumaines, en même temps que son respects pour les droits de suzeraineté de la Porte ottomane. De chaleureux applaudissements se sont fait entendre, ainsi que les cris de: Vive la France! Vivent les Puissances alliés! Vive l'Empereur Napoléon! || La députation s'est retirée ensuite et le bon ordre n'a pas été troublé un seul instant [1]). || M. de Talleyrand part dans

[1]) Cf. Vol. III, No. 611, p. 678.

www.dacoromanica.ro

quelques jours pour Galatz. Il s'y embarquera aussitôt pour Constantinople. No. 1930. 1856 18 Iulie.

Veuillez agréer, etc.

No. 1931.— Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 26 Iulie 1856. Bucurescĭ

Monsieur le Comte, || M. de Talleyrand a quitté Bucarest hier dans l'après-midi se rendant à Galatz où il compte s'embarquer ce soir même pour Constantinople. || Le commissaire du gouvernement français a dû rendre compte lui-même à Votre Excellence des impressions que lui a fait éprouver son rapide passage en Valachie [1]). De mon côté, conformément aux instructions contenue dans la dépêche du Département datée du 7 Mai dernier, [2]) je me suis empressé de lui fournir tous les renseignements qui pouvaient lui être utiles et je l'ai mis en rapport avec un grand nombre de personnes de toute condition représentant les intérêts des divers parti comme des diverses classes de la socité valaque. Ce rôle était d'autant plus facile pour moi, je dois le dire, que les visiteurs affluaient spontanément à l'hôtel du consulat général pour avoir l'honneur d'être présentés à M. de Talleyrand. || C'était à qui serait admis en sa présence et pourrait lui faire entendre des paroles d'espoir, des vœux mêlés d'inquiétude, des demandes plus ou moins sensées, toujours associés à des témoignages de reconnaissance et de vénération pour la personne de l'Empereur. || Durant les dix jours qu'il vient de passer à Bucarest, M. le baron de Talleyrand a été comblé d'égards et d'honneurs. Le monde officiel l'a fêté, la multitude l'a salué de ses acclamations enthousiastes, les chefs de partis, comme s'ils eussent oublié leurs dissensions de la veille, se sont ralliés autour de lui. || Encore une fois, il ne m'appartient pas d'intervenir dans les premiers jugements que M. Talleyrand aura pu porter sur le personnel varié qu'il vient de passer en revue. Mais, si, comme j'en suis persuadé, il ne s'est pas contenté d'un examen superficiel, il a dû, après les premiers moments de légitime satisfaction et d'orgueil national, découvrir bientôt sous ces dehors brillants, à travers l'emphase des discours et le faste des réceptions, il a dû découvrir, dis-je, bien des frivolités, bien des vices, bien

No. 1931. 1856 26 Iulie.

[1]) Cf. Vol. III, No. 614, p. 682.

[2]) Cf. Vol. V, No. 1924, p. 927.

www.dacoromanica.ro

No. 1931. 1856 26 Iulie. des misères. || Le souvenir qu'il emporte à Constantinople sera donc empreint de tristesse, car il se rappelera surtout les plaies causées par des institutions et par des vicissitudes également déplorables. || Lorsque M. de Talleyrand sera de retour avec ses collègues, je m'estimerai heureux de le seconder de tous mes efforts. Déjà, grâce à sa bienveillance, je n'ai qu'à me louer des relations qui se sont établies entre nous.

Veuillez agréer, etc.

No. 1932.—Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 27 Iulie 1856. Bucurescĭ.

No. 1932. 1856 27 Iulie. Monsieur le Comte, || Saus attendre son installation officielle comme caïmacam, le prince Alexandre Ghika a cru devoir, il y a déjà plusieurs jours, remplacer deux des membres du ministère qui lui avait été légué par le prince Stirbey. || Le postelnic, ou secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères et le spatar, ou chef du Département de la guerre, chargé du commandement supérieur de la milice, M. Plagino et le prince Georges Stirbey, l'un gendre et l'autre fils de l'ex-hospodar, ont été invités par le caïmacam à se démettre de leurs fonctions. || M. Plagino s'est prêté à la démarche qu'on réclamait de lui, mais en indiquant dans sa lettre l'initiative à laquelle il obéissait. || Le prince Georges Stirbey à répondu par un refus pur et simple. Son refus était motivé sur ce que, disait-il, le poste qu'il occupait, comme chef de la milice, ne pouvait être deserté dans les circonstances présentes; sur ce que le Grand-Vizir, Aali-pacha a la mission duquel il s'était trouvé, en quelque sorte, adjoint, tant à Paris qu'à Londres, lui avait particulièrement confié le maintien de l'ordre en Valachie; enfin, sur les recommandations semblables que le prince Georges Stirbey disait avoir reçues des Empereurs de France et d'Autriche. || Tous ces prétextes signifiaient, je suppose, que le prince Stirbey avait engagé son fils à ne point se retirer volontairement. Il a donc fallu que le caïmacam se décidât à revoquer le spatar. || Un employé du secrétariat d'Etat, M. Dimitresco, a été chargé provisoirement des fonctions de postelnic, en remplacement de M. Plagino. || Quant au prince Georges Stirbey, il a dû ceder la place à un certain M. Odobesco. || Ce dernier choix, dicté par M. Colquhoun, a paru généralement assez étrange. M. Odobesco est déjà connu ici. Ses antécédants militaires le mettent à même de commander l'armée valaque, car il a toujours porté l'uniforme, d'abord

www.dacoromanica.ro

en Russie, pendant 5 ou 6 ans, puis en Valachie, où il a occupé durant longtemps le grade de colonel. Mais ses antécédants politiques sont moins concluants: On se rappelle que M. Odobesco a déjà rempli un moment les fonctions de spatar, qu'il a rempli ces fonctions en 1848, pendant la période révolutionnaire, sans aucun mandat régulier et qu'il n'a réussi alors qu'à indisposer tous les partis. Aussi, est-il resté en suspicion auprès des libéraux qui le regardent comme un agent russe et auprès des conservateurs qui voient en lui un homme de désordre. Le fait est que son nom s'est trouvé associé, en 1848, à ceux des chefs de la révolution, c'est-à-dire des Golesco, des Héliade, des Bratiano, des Maghiero, des Tell, des Rosetti; que, dans ce même temps, il se mit à la tête d'un mouvement contre-révolutionnaire dont l'avortement faillit lui coûter la vie; que, peu de jours après, il reprit encore le commandement de la milice, mais que, lors du rétablissement de l'ordre, il disparut de la scène publique, pour n'y plus rentrer jusqu'au mois de Juillet 1856. || Il est difficile de se rendre compte du caractère de M. Odobesco d'après sa conduite en 1848. Peut-être a-t-il voulu faire de l'ordre avec du désordre, comme on disait à cette époque dans certaines capitales livrées à des hommes nouveaux; peut-être travaillait-il dès lors au rétablissement des Ghyka dont la dynastie intermittente affiche des prétentions à une sorte de légitimité. Peut-être aussi, M. Odobesco ressemblait-il au portrait sous lequel M. Elias Regnault le représente dans son histoire des Principautés Danubiennes: || „.....Le chef „de la petite armée valaque (voir la page 406), Odobesco, nommé par „M. de Kisseleff était entièrement dévoué à la Russie....“ || Et plus bas—page 418—: || „....Les chefs nationaux devenaient maîtres de „toutes les forces administratives. Mais, par une incroyable maladresse „que l'on ne saurait expliquer, Odobesco, l'homme de M. de Kisseleff. le „représentant militaire des Russes, fut porté au ministère de la guerre.“ || C'est assez de conjectures et de recherches sur M. Odobesco dont l'individualité échappe à l'examen par son absence de relief. Tout ce qu'on peut souhaiter c'est qu'il conserve à la milice l'organisation régulière et forte qui lui a été donnée par le prince Georges Stirbey. || M. Odobesco a commencé par reprendre les épaulettes russes auxquelles l'ancien spatar avait substitué les épaulettes françaises. C'est peu de chose, sans doute, mais on s'aperçoit déjà que les tendances du prince Georges Stirbey, l'ancien aide-de-camp du général Corté, le lauréat de l'université de France, ce jeune homne moins étranger peut-être à Paris qu'à Bucarest, ne sont pas en faveur auprès de M. Odobesco, vieillard élevé à l'ancienne école de l'influence moscovite. || Quelques symptômes analogues montrent

No. 1932. 1856 27 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1932. 1856 27 Iulie. bien — et l'ou devait s'y attendre — que le prince Alexandre Ghyka lui même désire avant tout prendre le contre-pied des actes de son prédécesseur. C'est une fâcheuse manie dont nous devous craindre l'application aux objets d'importance majeure dont l'étude préoccupe, à juste titre, les Puissances occidentales. Votre Excellence sait, en effet, que, malgré son excessive réserve, le prince Stirbey partageait en beaucoup de points et avait soutenu dans différents écrits les opinions émises par le gouvernement français sur la question des Principautés. Nous avions en lui un auxiliaire prudent, circonspect, lent à agir, mais habile et fort, autant qu'on peut l'être sur un trône d'hospodar. La haine ardente que lui avait vouée lord Stratford de Redcliffe le rapprochait de nous. Peu soucieux de l'approbation des boyards qui ne lui pardonnaient ni ses talents ni l'obscurité de ses aïeux, il ne pactisait pas avec les préjugés aveugles de cette caste. Sa passion pour les idées et pour les hommes de notre pays devait nécessairement le rendre favorable aux réformes. | Le prince Alexandre Ghyka, au contraire, représente instinctivement le vieux parti boyard avec son orgueilleuse bonhomie, son optimisme candide et sa profonde ignorance des besoins de la société moderne. || Mon collègue d'Angleterre, qui est l'âme de ce parti, avait bien calculé, en appuyant la candidature du prince Alexandre Ghyka aux fonctions de caïmacam. Il savait que ce personnage serait accepté par l'aristocratie valaque comme un homme d'ancienne souche, allié à toutes les grandes familles et associé plus étroitement enore à leurs intérêts. Il savait aussi que le gouvernement débonnaire du prince Ghyka ne pouvait offusquer ni le personnel administratif, délivré d'une surveillance gênante, ni les masses peu éclairées qui préfèrent souvent, à l'action salutaire de l'autorité, le laisser-aller du régime paternel. || Ses prévisions se sont réalisées. || L'agent de lord Stratford de Redcliffe a pu annoncer à son chef que la victoire de l'ambassade d'Angleterre avait été célébrée par la population de Bucarest. || Reste à savoir si le programme de la majorité des membres du Congrès de Paris, relativement aux Principautés, sera adopté ou combattu par le nouveau caïmacam. Mais c'est ce dont M. Colquhoun s'inquiète fort peu. || Si le parti boyard ne veut pas de la réunion des deux pays — et M. Colquhoun le pense — le consul général d'Angleterre fera bon marché du vœu de la presque totalité des habitants. M. de Talleyrand a déjà pu s'en apercevoir. Il juge comme moi M. Colquhoun, un partisan fort tiède, ou, pour mieux dire, un ennemi déguisé de l'union. || Mais, en ce moment, M. Colquhoun, dans sa ridicule aversion pour la France, ne songe qu'à une chose · à

www.dacoromanica.ro

jouir de son triomphe jusqu'à l'arrivée des Commissaires. Il compte gouverner le prince Alexandre Ghyka et avec lui la Valachie. No. 1932. 1856 27 Iulie.

Veuillez agréer, etc.

No. 1933.— Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 31 Iulie 1856. Bucurescĭ.

Monsieur le Comte, || La lecture publique du firman du grand Seigueur par lequel le prince Alexandre Ghyka est chargé des fonctions de caïmacam de l'hospodorat de Valachie, a eu lieu Mardi dernier, 29 Juillet, dans la grande salle du palais affecté à la résidence du Métropolitain. | Kiamil-Bey, porteur de ce firman, était arrivé la veille à Bucarest, venant de Iassy. || Votre Excellence trouvera ci-joint un exemplaire de la gazette semi-officielle qui donne dans les deux langues, française et valaque, le compte-rendu de la cérémonie. || Bien qu'il y soit fait mention de la présence du corps consulaire, je dois déclarer ici qu'une légère indisposition dont j'étais affecté depuis plusieurs jours, m'a empêché de profiter de l'invitation que j'avais reçue. || Je me suis empressé, d'ailleurs, dès le lendemain, d'aller faire ma visite officielle, en grand uniforme, au prince Alexandre Ghika. || Il est curieux de comparer la teneur du firman, publié le 29 Juillet dernier, pour l'installatiou du nouveau caïmacam, avec celle du firman du mois d'Octobre 1842, par lequel était prononcée la déchéance du prince Alexandre Ghyka, alors hospodar de Valachie. | Le firman de 1842, lu il y a quatorze ans dans cette même salle du palais métropolitain où se tenaient alors les séances de l'assemblée générale, était adressé aux membres de l'administration provisoire instituée par ce firman, ainsi qu'aux premiers dignataires de l'Eglise valaque. || En voici quelques passages. || „....Des „plaintes et des clameurs publiques se sont élevées dans notre province „impériale, ce qui fait voir que la manière dont le prince actuel de Va„lachie, Alexandre Ghyka, se conduit depuis quelque temps, prouve le „peu de soin et de sollicitude qu'il apporte à l'accomplissement de ses „devoirs et témoigne, au contraire, de sa négligence et de son incurie..." || „....Attendu que, d'après les renseignements que notre commissaire—Ché„kib-Effendi — conformément à sa mission, s'est procurés auprès des „membres de l'assemblée générale et d'autres personnes bien informées „et dignes de foi, le prince a commis toute sorte d'abus et de désordres, „en violation des règlements et des institutions établis, soit dans la ges- No. 1933. 1856 31 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1933. 1856 31 Iulie.

„tion des affaires financières et militaires, soit dans l'administration de „la justice, comme aussi contre d'autres droits issus des privilèges oc- „troyés et même contre la plus simple humanité ..." || „....Ayant été „généralement prouvé que toutes les classes des habitants de notre pro- „vince impériale ont souffert et ont subi, autant que leurs forces le „permettaient, des injustices et des spoliations...." || „Le caractère es- „sentiel de la dignité du prince étant de veiller en tout temps au main- „tien de la tranquillité et du bien-être des habitants de notre province „impériale...." || „.... Et comme les preuves de fidélité et de probité „que nous attendions de lui, consistent simplement dans l'accomplisse- „ment de ce devoir. D'un autre côté, la mauvaise conduite par laquelle „il s'en est écarté et qui seule a provoqué des plaintes contre lui; „mais principalement le plus blâmable de ses actes, désigné dans le rap- „port sus-énoncé ayant été la mauvaise foi et le mode condamnable „dont il s'est acquitté du paiement du tribut annuel, ce qui est un „devoir du pays envers la Sublime Porte, tout cela prouve incontes- „tablement qu'il a détourné à son profit tous les biens publics qui „sont garantis au pays par les règlements." || „La hardiesse que le „prince a eu de commettre de pareilles injustices étant tout à fait con- „traire à la fidélité et à l'honneur, son maintien sur le trône devient „dorénavant impossible. Et, bien que, conformément à notre justice „impériale, il méritât avant tout d'être livré à un jugement public, les „circonstances énoncées et les faits sont suffisants pour rendre inutile „une pareille disposition." || „En conséquence, || „Notre volonté impé- „riale est que le dit prince soit déchu et qu'on avise aux moyens con- „venables pour rétablir au plus tôt la tranquillité du pays....." || Le firman du 19 Juillet 1856, adressé au prince Alexandre Ghyka lui-même, est conçu dans des termes bien différents: || On y vante „son zèle, ses „sentiments de fidélité, de loyauté et de patriotisme....." || „..... C'est „pourquoi l'administration ad-interim de la Valachie est confiée à sa „sagesse....." || Ce même prince, placé autrefois sous la menace d'un ju- gement public pour des actes contraires à la fidélité et à l'honneur, agira—on l'y invite en toute confiance—„avec justice et équité. Il veil- „lera strictement au maintien de la tranquillité publique et fera tout „ce qui pourra dépendre de lui pour assurer le bien-être de la popula- „tion." || De plus, si j'en crois le récit de la gazette semi-officielle, la lecture de ce dernier firman et l'allocution prononcée par le nouveau caïmacam provoquent de la part du public le cri enthousiaste de „Vive „le prince Alexandre Ghyka!" || Or, ce public de haut fonctionnaires et d'employés de tous grades, c'est-à-dire de grands et de petits boyards,

www.dacoromanica.ro

composait en grande partie l'assemblée générale de 1842 dont les griefs contre le prince Alexandre Ghika recevaient satisfaction, il y a 14 ans, par la déchéance de ce prince. || Voilà ce que valent les institutions et les caractères en Valachie. || Il n'est pas, non plus, sans intérêt de comparer les termes du firman de 1842 avec ceux du firman de 1856 en ce qui se rapporte à la dénomination de la Principauté de Valachie. || En 1842, parlant de la Valachie et de la Moldavie, le Sultan les désignait sous le nom de „Provinces faisant partie de ses Etats hérédi-„taires." — Il témoignait de sa sollicitude „pour chaque partie de son „Empire." - Enfin, il se servait, à diverses reprises, de l'expression de „Province impériale." || En 1856, la Valachie est représentée comme „une partie intégrante de l'Empire." Le Sultan se sent toujours animé d'une grande bienveillance pour les habitants de „Sa Province Impériale ;" et il leur annonce que bientôt aura lieu la réorganisation de l'administration de cette „province de Son Empire." || A cet égard, les deux documents, loin de se contredire, sont parfaitement d'accord : || La Porte ottomane ne se montre pas plus disposée en 1856 qu'en 1842 à reconnaître aux Principautés Danubiennes une physionomie distincte de celle des autres provinces de l'Empire. || Nulle part on ne trouve indiqué avec précision le lien qui rattache les pays transdanubiens à la couronne ottomane ; nulle part ils ne sont désignés sous le nom de „Principautés vassales ou tributaires." || Votre Excellence doit avoir reçu de Iassy la traduction française du firman par lequel M. Théodoritza Balsche a été investi en Moldavie des fonctions de caïmacam. || Cette pièce ressemble beaucoup à celle que le prince Alexandre Ghyka considère comme son acte de réhabilitation. || Peut-être les nuances qui les distinguent n'existent-elles que dans la traduction faite dans deux localités et par deux personnes différentes. || Chacun de ces firmans annonce le choix futur et la nomination d'un nouvel hospodar, d'après un mode fixé par les statuts et règlements qui seront établis à cet effet. || En Valachie, les amis du prince Alexandre Ghyka ont été peu satisfaits de ce coup d'œil jeté sur l'avenir. Ils avaient eu la naïveté de croire, ou du moins ils s'étaient plu à affirmer, depuis quinze jours, que le prince Alexandre Ghyka était tout simplement replacé sur son trône hospodoral et, en désespoir de cause, ils ont inventé pour lui l'appelation officielle de „prince-caïmacam." || Dans les deux pays on a remarqué que la mention de l'avènement futur de nouveaux hospodars indiquait, de la part des Turcs, la ferme volonté de ne point consentir à la réunion demandée par les Puissances occidentales, suivant un vœu bien cher aux habitants. On a aussi remarqué, mais avec plaisir, que

No. 1933. 1856

www.dacoromanica.ro

No. 1933. 1856 31 Iulie. la plus grande impartialité était ordonnée, tant en Valachie qu'en Moldavie, durant le cours des délibérations qui vont avoir lieu, aux fonctionnaires placés à la tête de l'administration provisoire. || Dans le firman destiné à la Moldavie il est dit que „jusqu'à ce que les règlements existants soient améliorés et complétés, on devra agir conformément à leurs principes“ et que „tout ce qui s'est fait“ en dehors „des lois fondamentales existantes, par rapport au mode d'administration „du pays ou de ses conditions futures, sera considéré légalement comme „nul et non avenu.“ | D'un autre côté, je lis dans la traduction française du firman apporté par Kiamil-bey à Bucarest. || „Jusqu'au „moment de la révision des statuts actuellement existants, on doit né„cessairement agir en principe conformément à ces statuts. Or, tout acte „concernant l'administration et l'état futur du pays qui „ne sera pas“ „conforme aux règlements fondamentaux actuellement existants, doit être „considéré en principe comme non avenu.“ || Faut-il s'en rapporter aux différences que je viens de souligner. Faut-il croire, par conséquent, que la Porte ottomane a voulu énoncer l'intention d'annuler certains actes du gouvernement moldave, antérieurs à l'établissement de la caïmacamie, tandis que, n'ayant rien à objecter à ce qui s'est fait en Valachie, sous le règne du prince Stirbey, elle s'attache seulement à prémunir le prince Alexandre Ghyka contre toute infraction aux lois existantes? Ou bien, le traducteur moldave du firman de la Sublime Porte a mal rendu la pensée du rédacteur turc? C'est ce que j'ignore et ce qui ne peut être éclairci que par l'examen comparatif du texte des deux firmans. || Un journal que je reçois en ce moment même de Moldavie, paraît croire qu'en effet des actes déjà accomplis dans cette Principauté pourraient bien être remis en question et il cite particulièrement à ce propos: || 1. La loi promulguée il y a plusieurs mois dans un sens favorable à la presse. || 2. La concession privilégiée faite à une compagnie prussienne pour l'établissement d'une banque à Iassy. || Cette interprêtation, exacte ou erronée, soulève une question bien grave: celle de savoir si les actes des gouvernements moldave et valaque, si les votes des Divans régulièrement institués dans ces deux pays ont besoin de la confirmation de la Porte; voire même si, dans certains cas, la Porte peut s'arroger le droit de les censurer. |. Je sais bien que cette question se complique de la garantie des lois fondamentales qui, depuis l'exclusion de la Russie, n'a plus appartenu qu'à la Porte ottomane. || Mais, comment distiguer entre l'exercice de cette garantie et une intervention abusive dans les actes d'administration ou de législation intérieures pour lesquels les Principautés sont, depuis des siècles, sinon de fait, du moins

www.dacoromanica.ro

de droit, complètement indépendantes? | C'est là, je le répète, une question délicate qui semble résolue par les articles 22 et 23 du traité de Paris, mais qui, dans le cas actuel, peut provoquer encore des controverses. || Le soin avec lequel la Porte ottomane s'attache, dans ces deux firmans, à recommander la stricte observation des statuts et des règlements fondamentaux, c'est-à-dire des règlements organiques, ne peut qu'augmenter les doutes et l'inquiétude dont la presse moldave se fait l'organe. || Indépendamment de la difficulté qu'il y aurait à contrôler les actes législatifs de l'administration moldave ou valaque au point de vue de leur conformité avec l'esprit du règlement organique, indépendamment des dangers que présenterait une pareille tendance, si on lui donnait libre cours, il y a encore une remarque à faire touchant le respect excessif et innoportun que le gouvernement turc témoigne pour les dispositions fondamentales. || Assurément, une loi quelconque, tant qu'elle est en vigueur, doit être observée. Mais, était-ce bien le moment de prendre avec affectation la défense d'institutions déjà surannées, malgré leur date récente, de codes bâtards dont l'abrogation est une nécessité de premier ordre? || Si les règlements organiques sont archesainte pour la Porte ottomane, il ne fallait pas d'ailleurs enfreindre, comme elle l'a fait, l'une des dispositions essentielles de ces règlements. || L'article 18.— Chapitre 1-er, section 2-ème du règlement organique de chacune des deux Principautés porte que, en cas de vacance du pouvoir, la caïmacamie sera confiée à un triumvirat composé du président de la haute cour, du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice. Or, la Porte ottomane, contrairement à cet article, a institué elle-même, dans chaque Principauté, par ses firmans du 15 Juillet, un caïmacam pris en dehors des fonctionnaires que je viens de citer. || C'est en même temps une atteinte à l'autonomie des Principautés. Au lieu de tenir leur mandat de la loi qu'ils sont invités à observer, M. Théodoritza Balsche et le prince Alexandre Ghyka sont directemeut nommés par la Porte, au mépris de cette même loi. || Une dernière remarque m'est suggérée par la lecture des allocutions adressées à Kiamil-Bey par chacun des caïmacams, au moment de leur investiture: || M. Théodoritza Balsche, parlant de Sa Majesté Impériale le Sultan, a eu soin de le désigner deux fois sous le nom de „notre Glorieux Suzerain", ce qui, dans le public, a produit un excellent effet. || On a remarqué, au contraire, que le prince Alexandre Ghyka avait évité d'employer cette expression. On ne s'est pas bien rendu compte, non plus, du sens de la phrase qu'il a terminée ainsi: „....Pour une époque où les in„stitutions de ce pays, consacrées par les glorieux ancêtres de Sa Ma-

No. 1933. 1856 31 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1933. 1856 22 Dec. „jesté Impériale, vont être „rétablies“ et développées....“ || Pour moi qui suis à même de connaitre la pensée du prince Alexandre Ghyka, je m'explique cette phrase: Le nouveau caimacam, passionnément attaché aux institutions de son pays, n'admet pas qu'on puisse y porter la main. Il proteste à l'avance contre toute entreprise de ce genre. C'est ce que plus d'une fois j'ai eu l'occasion d'entendre de sa propre bouche. || „Nos lois sont excellentes — me disait-il — elles contiennent en germe „toutes les libertés et tous les droits auxquels nous puissions prétendre. „Les anciennes assemblées constituent une représentation nationale suf„fisante; la machine administrative est bonne; il ne s'agit que de savoir „la faire fonctionner.“ | Voilà l'idée fixe du prince Alexandre Ghyka. || Si l'on y ajoute une soumission absolue à la Porte ottomane sous le patronnage de l'Angleterre, on le connaîtra tout entier. || Le prince Alexandre Ghyka a évité, dans son allocution publique, de qualifier l'étendue des pouvoirs. Mais, ce que le public ignore, c'est que, répondant, le 16 Juillet dernier, à la dépêche de l'agent de Valachie à Constantinople qui lui avait annoncé sa nomination, il s'exprimait ainsi: || „....J'ai reçu à la campagne votre dépêche du 14 Juillet.... Très soumis „aux ordres de Sa Majesté le Sultan, mon auguste Souverain, je me „suis empressé de me rendre immédiatement en ville, etc.“ | Ceci n'est pas une vaine querelle de mots: Entre la souveraineté et la suzeraineté il y a toute la distance que comportent les privilèges et les immunités consacrés par l'article 22 du traité de Paris. Or, une polémique fort instructive s'est engagée depuis peu à ce sujet entre le „Journal de Constantinople“ et quelques feuilles françaises ou étrangères. Le „Journal de Constantinople“ surtout, contrairement à tous les documents historiques, contrairement aux capitulations qui sont le point de départ des rapports existants entre la Turquie et les Principautés, le „Journal de Constantinople“ soutient, dis-je, les droits de souveraineté du Sultan. Cette opinion, émise par un journal qui reçoit ses inspirations du cabinet ottoman, est répudiée, comme nous venons de le voir, par le caïmacam de Moldavie. Mais le caïmacam de Valachie qui n'ose se prononcer ouvertement, y a déjà donné des gages secrets d'adhésion. || Kiamil-Bey compte rester à Bucarest jusqu'au 8 Août, date à laquelle il se mettra en route pour Constantinople. Il était chargé par la Sublime Porte, non-seulement d'installer les administrations provisoires, mais de remettre au prince Stirbey le grand cordon de l'ordre du Medjidié avec une lettre vizirielle des plus flatteuses. Le prince Stirbey n'étant point encore rentré à Bucarest, Kiamil-Bey a chargé un offfcier de l'armé ottomane d'aller lui porter, au monastère d'Orèse où il se trouve en ce

www.dacoromanica.ro

moment, les insignes et le brevet de sa nouvelle dignité. || Le monastère d'Orèse est une fondation de la famille princière des Braucovano dont les titres et les domaines sont reversibles sur la tête d'un membre de la famille Stirbey-Bibesco. || L'ex-hospodar a préféré ce séjour à celui du monastère de Bistritza qui relève directement de l'Etat. || Le comte Coronini, après être allé passer quelques jours à Iassy, est revenu à Bucarest le jour même de la lecture du firman. Il n'y a cependant pas assisté. Ce général vient également de recevoir le Medjidié de 1-ère classe. Il annonce son très prochain départ pour l'Autriche et il ajoute que son futur successeur, le général Marziani, ne tardera pas à se retirer lui-même avec les troupes d'occupation.

No. 1933. 1856 31 Iulie.

Veuilez agréer, etc.

No. 1934.— Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 12 August 1856. Bucurescĭ.

Monsieur le Comte, || Kiamil-Bey est parti Vendredi dernier pour retourner à Constantinople. || Le lendemain, 9 Août, le général Corononi a quitté également Bucarest. Accompagné de son état-major, il est allé s'embarquer à Giurgevo, sur un bateau à vapeur autrichien mis à sa disposition. Il a dû s'arrêter pendant quelques heures à peu de distance de là, chez un boyard valaque, M. Arsaki, qui possède une terre sur le bord du Danube; après quoi le général Corononi comptait aller prendre les eaux de Mehadia près d'Orsova et ne se rendre à Vienne que vers la fin du mois d'Août. || Tous les boyards présents à Bucarest avaient reçu du Département de l'intérieur l'ordre de se présenter chez Kiamil-Bey et chez le général Coronini avaut leur départ, pour leur faire une visite d'étiquette. | Il y a eu à cette occasion un grand déploiement d'uniformes. || Chez le général Coronini, le Métropolitain, parlant au nom des boyards a prononcé une allocution assez convenable. Malheureusement, M. Constantin Cantacuzène qui se trouvait là, a voulu se mettre aussi en frais d'éloquence. Il a donc pris la parole à son tour et, renchérissant sur le discours du Métropolitain, il a remercié le comte Coronini des services rendus aux Principautés par l'armée Impériale et Royale. Il a dit que de tels bienfaits laisseraient un souvenir ineffaçable dans tous les cœurs valaques. Il a prié enfin le général en chef de reporter à l'Empereur d'Autriche les témoignages de la profonde gratitude et de l'invariable „fidélité“ des boyards. || J'attenue plutôt que je n'exagère les expressions

No. 1934. 1856 12 Aug.

www.dacoromanica.ro

No. 1934. 1856 12 Aug.

dont s'est servi M. Cantacuzène. || Le général Coronini a répondu assez froidement à toutes ces platitudes. Si, comme je n'en doute pas, le général en chef de l'armée autrichienne se rend un compte exact de l'effet qu'aura produit, en définitive, l'occupation des Principautés, il n'a pas pu prendre au sérieux de pareilles félicitations. Il doit savoir qu'aucun progrès d'influence ne se rattachera à la mission qu'il vient de remplir. Malgré les qualités éminentes qui le distinguent, malgré sa loyauté, son esprit de conciliation, son caractère droit et bienveillant, le général Coronini, mal secondé par les officiers placés sous ses ordres et, je dois ajouter, mal servi par les circonstances, n'a point réussi à gagner l'amitié des Valaques. On peut donc s'attendre à ce que son successeur, le général Marziani, ne soit pas plus heureux. Entre les Valaques et les Autrichiens, il y a des causes d'antipathie et de répulsion que le contact ne peut affaiblir. || Quant à Kiamil-Bey, je ne pense pas qu'il soit parvenu à apprécier seulement l'état des esprits ou la situation des affaires en Valachie. Il a passé une dizaine de jours à Bucarest, comblé d'honneurs, logé dans le palais hospodoral dont les salons, chaque soir, resplendissaient de lumières pour lui seul, entouré par l'hospitalité valaque de toutes les recherches du luxe, goûtant, tour à tour, le plaisir de la table et celui de la promenade, pour tout le reste, montrant une profonde indifférence ou un éloignement systématique. Sa présence, cependant, paraissait gêner le prince Alexandre Ghyka qui, disait-on, voulait composer un nouveau ministère et n'attendait pour cela que le départ de Kiamil-Bey. || Kiamil-Bey a quitté Bucarest et les nominations annoncées n'ont point encore paru. || On assurait que le cabinet serait formé de: M. Cantacuzène au Département de l'intérieur, en remplacement de M. Emmanuel Balliano; || M. Constantin Soutzo à la justice, en remplacement de M. J. A. Phillippesco; | M. Balatchano à l'instruction publique et au culte, en remplacement de M. Campineano; || M. Slatiniano aux finances, en remplacement de M. Nicolas Balliano. || M. Odobesco restait à la tête de la milice et divers noms étaient mis en avant pour le secrétariat d'Etat, de même que pour le Département du contrôle. || Il va sans dire que Messieurs Cantacuzène, Soutzo, Balatchano et Slatiniano étaient appuyés par M. Colquhoun. Mais, ce que Votre Excellence aura peine à croire, c'est que les quatre personnages dont il s'agit sont en même temps, de notoriété publique, les chefs du parti rétrograde, les meneurs d'une coterie aveuglément dévouée à la Russie. || A l'annonce des choix qui se préparaient, l'opinion publique s'est émue et le prince Alexandre Ghyka n'a pas osé passer outre. || Je ne serais point surpris que le prince Alexandre Ghyka fût déjà fatigué des exigences de

www.dacoromanica.ro

mon collègue d'Angleterre et que, dans son embarras, il eût consulté la Porte ottomane. || Un jour ou l'autre — j'en ai la conviction — le caïmacam, qui me témoigne encore un peu de froideur, aura recours à mes conseils. Ce jour là, je me garderai bien de repousser ses avances. J'y répondrai, au contraire, avec cordialité et je m'efforcerai de diriger sa conduite dans un sens conforme aux intérêts des Principautés comme aux vues des Puissances occidentales, tout en évitant avec soin ce qui pourrait causer de l'ombrage à la Porte ottomane. No. 1934. 1856 12 Aug.

Veuillez agréer, etc.

No. 1935.—Scrisoarea fostuluĭ Domnitor al Valachieĭ, Barbu Stirbei, către Marele Vizir Aali-Paşa, din 5 (17) August 1856. Horezi.

Altesse, || M. Miltiade Aristarchi m'a fait part du désir que vous avez bien voulu lui exprimer d'avoir quelques renseignements de ma part sur le mode le plus pratique et le plus propre à réaliser les mesures qu'il s'agit d'appliquer prochainement à la Priucipauté en vue d'améliorer son organisation. | Bien que, dans la retraite que j'ai choisie pour réparer ma santé altérée, je me sois fait une loi d'éviter toute participation directe ou indirecte à la politique, j'ai cependant trop à cœur de me conformer en toute occasion aux désirs de V. A. et de justifier la confiance dont elle veut bien m'honorer, pour ne pas m'empresser de soumettre à son appréciation le petit travail ci-joint qui me paraît être la seule matière opportune à traiter pour le moment. || Je ne me suis pas dissimulé la délicatesse et l'extrême difficulté de résoudre la question qui fait le sujet de cet aperçu. Je me suis appliqué toutefois de mon mieux à concilier les principes adoptés dans le Traité de Paris avec les éléments que le pays peut offrir pour leur mise en pratique. || Quel que soit le cas que V. A. jugera à propos de faire de ce travail, je la supplie de vouloir bien le considérer comme tout à fait confidentiel et, si elle juge convenable d'en faire usage, de vouloir bien apprécier la réserve dans laquelle je me suis fait une loi de me renfermer. No. 1935. 1856 17 August.

Veuillez agréer, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1935 1856 17 August. *Anexă.* Projet d'organisation du Divan ad-hoc appelé à éclairer la Commission internationale qui sera réunie à Bucarest.

Pour résoudre autant que possible le difficile problème d'assurer aux intérêts et aux vœux de toutes les classes de la population de la Principauté une représentation équitable, il est indispensable de former la nouvelle assemblée au moyen d'éléments légaux et, en même temps, par le concours des diverses classes. || Ainsi, le Divan ad-hoc serait composé:

Du Métropolitain et des 3 évêques diocésains	4
De députés choisis par les boyards de la 1-ère classe	16
De députés élus par les propriétaires fonciers à raison de 2 par district	34
De députés élus par les commerçants et industriels	20
Total membres	74

Quant aux paysans, l'intérêt qu'on porte à l'amélioration de cette classe utile et laborieuse, ne doit pas faire dissimuler qu'en raison de leur défaut absolu de lumières et de connaissances, leur agrégation à une assemblée appelée à exprimer les vœux de la nation dans des questions tout à fait en dehors de leur portée, non-seulement serait inutile, mais pourrait même devenir nuisible par la facilité d'influencer et d'égarer des hommes simples et bornés. Cependant, l'équité exige qu'ils soient appelés à exprimer leurs vœux lorsqu'il s'agira de questions qui les intéressent et les concernent spécialement. || A cet effet, un comité distinct de 34 paysans, dont deux pour chaque district, serait réuni à Bucarest et consulté directement par les commissaires sur les améliorations susceptibles d'être apportées dans leur intérêt. || En conséquence des bases sus-énoncées:

Art. 1-er. Tous les boyards de la 1-ère classe se réuniront à Bucarest et choisiront parmi eux 16 députés les plus capables de remplir dignement leur mission. || Ces députés devront justifier d'un revenu annuel personnel et en propre d'au moins 25 mille piastres valaques, assis sur de biens-fonds, libres de toutes charges et hypothèques et en dehors du régime dotal.

Art. 2. Tous les propriétaires fonciers possédant, dans le rayon d'un district, 500 toises au moyens de terrains libres de toutes charges ou hypothèques, se réuniront au chef-lieu du district où ils ont leur résidence habituelle et leur domicile fixe, pour élire 2 députés pris dans leur sein.

www.dacoromanica.ro

Art. 3. Les commerçants et industriels de la 1-ère et de la 2-me classe se réuniront au chef-lieu du district qui leur sera désigné pour choisir leurs députés. || Ces derniers doivent payer la patente de première classe depuis trois ans au moins sans interruption ou être propriétaires d'un bien immeuble de la valeur de 1000 ducats et libre de toute charge. No. 1935 1856 17 August.

Art. 4. Quant à la ville de Bucarest, chaque corporation choisira trois délégués qui, réunis ensuite, procèderont à l'élection de leurs députés. || Ces derniers doivent également payer la pateute de 1-ère classe depuis trois ans sans interruption, ou posséder un immeuble valant trois mille ducats, libre de toute charge.

Il y aura 6 députés du commerce de Bucarest
„ 4 „ „ de Craiova
„ 2 „ „ d'Ibraila
„ 2 „ „ de Ploiesti
„ 6 „ „ des autres villes commerçantes.

Art. 5. Tout député au Divan ad-hoc doit être indigène ou légagalement naturalisé. Il doit justifier de la pleine jouissance de ses droits civils et être âgé de 30 ans au moins.

Art. 6. Il sera adjoint au Divan ad-hoc, en temps opportun, un comité composé de villageois qui représentera les intérêts de ceux-ci et sera consulté sur tout ce qui les concerne.

Art. 7. Les villageois propriétaires d'un terrain de 350 piastres de revenu annuel et connus dans le pays sous le nom de „moschnénis“ délègueront cinq des leurs par arrondissement et ceux-ci réunis ensuite au chef-lieu du district, choisiront leurs députés à raison de deux par district. || Dans le cas où il ne se trouverait pas dans un arrondissement quinze „moschnénis“ jouissant d'un revenu de 350 piastres, leur nombre sera complété par ceux qui auront le plus grand revenu audessous de 350 piastres et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers.

Art. 8. Les élections auront lieu au scrutin secret et à la majorité absolue du nombre des votants. || Les mesures les plus sérieuses et les plus efficaces seront adoptées pour prévenir et empêcher l'exercice de toute pression ou influence quelconque et pour assurer l'entière liberté et sincérité des élections.

www.dacoromanica.ro

No. 1936.—Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 24 August 1856. Bucurescĭ.

No. 1936. 1856 24 August.

Monsieur le Comte, | Par ma dépêche d'avant hier, sous le timbre du Cabinet, j'ai eu l'honneur de transmettre à Votre Excellence un pli renfermant une lettre qui lui était adressée par le prince Alexandre Ghyka, ainsi qu'une autre lettre destinée à Sa Majesté l'Empereur. || En me hâtant de faire parvenir ce double message au Département, je me suis abstenu de tout commentaire sur la rédaction des deux missives par lesquelles le prince Alexandre Ghyka notifiait au gouvernement français l'installation de l'administration provisoire dont il est le chef. J'avais, en outre, à faire partir le même jour pour Constantinople et pour Vienne deux autres lettres du caïmacam de Valachie, écrites par lui dans le même but à M. Thouvenel et à M. le Baron de Bourqueney. || Les minutes de toutes ces lettres ayant été mises sous mes yeux, j'en ai pris connaissance à loisir et j'ai pu m'apercevoir ainsi de quelques changements de rédaction substitués par le prince Alexandre Ghyka au texte élaboré par son secrétaire. || Peut-être n'est-il pas inutile de signaler ici quelques-uns de ces changements: Dans la lettre adressée à Sa Majesté l'Empereur et dont je joins ici copie [1]), le troisième paragraphe se terminait par ce mots: „..... Je croirais manquer à ma mission en ne favorisant pas de tout mon pouvoir les intentions bienveillantes des „Puissances alliées." || Votre Excellence remarquera la modification introduite par le prince Alexandre Ghyka. On lit maintenant: „..... Je „croirais manquer à ma mission en ne favorisant pas de tout mon „pouvoir et dans les limites qui me sont tracées les institutions bienveillantes du Congrès de Paris." || L'une des phrases de la lettre destinée à M. Thouvenel commençait ainsi: | „..... En effet, la prépondérance incontestable que la France a exercée au sein des conférences „par l'organe de ses plénipotentiaires....." | Ce texte a été altéré de la manière suivante: || „.... En effet, la part essentiellement importante „que la France a prise au sein des conférences...." || Je ne prétends pas attacher à ces détails plus d'importance qu'ils n'en comportent; je dis seulement ce que j'ai vu. || Il est certain d'ailleurs—et chaque jour m'en fournit malheureusement de nouvelles preuves — que le prince Alexandre Ghyka, conseillé par mon collègue d'Angleterre et dirigé par la Porte ottomane, ne prend nullement à tâche de favoriser les intentions bienveillantes des Puissances étrangères. || Veuillez agréer, etc.

---

[1]) Cf. Anexă, p. 949.

www.dacoromanica.ro

Anexa. Scrisoarea Caimacamului Alex. D. Ghika către Impĕratul Napoleon III. No. 1936. 1856 24 August.

Sire, || Chargé par la Puissance Suzeraine de la caïmacamie de la Principauté, je considère comme un des premiers devoirs attachés à mes fonctions, de venir déposer aux pieds du trône de Votre Majesté Impériale, en même temps que mon profond respect et mot admiration pour son auguste personne, l'hommage de vénération et de vive gratitude de la nation valaque pour Votre Majesté Impériale qui, par la voix de ses plénipotentiaires, a daigné témoigner un si vif intérêt pour elle au sein des conférences de Vienne et de Paris. || Les Moldo-Valaques n'oublieront jamais, Sire, que c'est la France qui, sous le règne glorieux de Votre Majesté Impériale, a la première élevé sa puissante voix en faveur de leurs droits et de leur existence politique. || Au moment où ces pays vont être appelés à jouir de la solennelle garantie de ces droits, fondée sur leur règime privilégié et national, je croirais manquer à ma mission en ne favorisant pas de tout mon pouvoir et dans les limites qui me sont tracées, les intentions bienveillantes du Congrès de Paris. || Je me sens d'autant plus heureux de m'y associer de toutes mes forces que je vois, par une faveur toute spéciale de la Providence, le sort de ces pays confié à de si puissantes mains. | Dans ces circonstances si solennelles qui doivent décider de l'avenir de la Moldo-Valachie, j'attends avec joie et impatience les heureux effets de la principale action de Votre Majesté Impériale pour le bien-être de ma patrie.

Je suis etc.

(signé) Prince Alexandre Ghyka.

No. 1937.—Depeşa Comiteluĭ Walewski, către d-nul Béclard, din 29 August 1856. Paris.

Monsieur le consul général, || Les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous le timbre de la Direction politique, sont parvenues exactement au Département des affaires étrangères jusqu'au 6 Août 1856 inclusivement. || La présence du baron de Talleyrand en Valachie a fourni à la population valaque l'occasion de manifester, avec autant de spontanéité que d'enthousiasme, la confiance qu'elle a placée dans notre auguste Souverain et de se prononcer en faveur de l'union No 1937. 1856 29 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1937. 1856 29 August.

des deux Principautés roumaines. || Cette manifestation, à peu près unanime et venant après celles qui avaient déjà eu lieu en Moldavie avec non moins de généralité et d'entrain, a produit une grande sensation dans le monde politique. Elle eût confirmé davantage encore, s'il était possible, le gouvernement de l'Empereur dans la conviction que la combinaison proposée par la France dès le principe est la seule qui puisse assurer la prospérite des Provinces Danubiennes. || Tout en offrant un nouveau gage de sécurité à la Turquie et étant au moins aussi praticable que toutes celles qui pourraient être mises en avant sous l'inspiration d'intérêts particuliers ou mal entendues, la combinaison proposée par la France a en outre l'avantage de conserver à la population moldo-valaque les privilèges qui lui ont été accordés antérieurement. || Vous devrez, Monsieur, toutes les fois que l'occasion s'en présentera et en laissant aux opinions individuelles ou collectives une liberté dont elles ont usé dernièrement avec autant de calme que de bon sens, donner aux Valaques l'assurance que l'opinion du gouvernement Impérial ne variera pas et que notre appui ne manquera pas à la cause de l'union dans les conseils de l'Europe, quand elle aura obtenu l'assentiment du pays. || Nous avons appris avec une vraie satisfaction le retour de la plupart des Valaques qui avaient été emmenés en Russie. J'espère pouvoir vous faire connaître prochainement les résultats des démarches que, sur votre demande, je me suis empressé d'inviter M. le Comte de Morny à faire auprès du gouvernement russe, pour obtenir la mise en liberté des frères Zaganesco. Vous pouvez en informer les familles qui se sont adressées à vous. || J'ai pris connaissance avec beaucoup de soin des pièces du procès dirigé contre les meurtriers du soldat Dulac et j'attends le résultat définitif de l'instruction, portée en ce moment à Vienne, en ce qui concerne le caporal Barreck. || Il m'a paru, du reste, comme à vous, que, tant dans l'enquête que dans le jugement du lieutenant Essak, les autorités autrichiennes ont montré l'impartialité et la fermeté désirables. || Vous trouverez sans doute l'occasion de faire part à M. le général comte Coronini de cette opinion du gouvernement de l'Empereur. Votre propre intervention dans cette affaire a répondu à notre attente. || J'ai aussi apprécié le concours qui vous a été prêté par M. l'inspecteur des télégraphes Baron, par M. le docteur Davila et par M. le chancelier Hory et je vous prie de faire part de ma satisfaction à ces honorables compatriotes.

Recevez, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1938.—Estract dintr'o depeşă a d-luĭ de Bismarck către Baronul de Manteuffel, din 15 Iulie 1853. Frankfurt a/M.

(Poschinger, IV, p. 155.)

No. 1938. 1853 15 Iulie.

..... Ich fürchte auch, dass wir in der orientalischen Frage wiederum Oesterreich unseren vollsten ehrlichsten Beistand leisten, ohne uns den mindesten Dank auszubedingen; und doch sind die Fälle, wo Oesterreich in der Europäischen Politik unser bedarf oder uns fürchtet, die einzigen, wo wir in der Deutschen Politik Fortschritte machen können. Wenn ich doch Sr. Majestät dieses wie ein „Herr gedenke der Athener!" alle Tage vorhalten dürfte. Ich sehe in der That nicht, warum wir, ohne zwingende Ursache oder starke Lockung überhaupt, voreilig Partei nehmen müssen. Eine bewaffnete Neutralität, womöglich in Verbindung mit den anderen Deutschen Staaten und Belgien, würde eine unseren Interessen entsprechende und würdige Stellung sein, die unserem Einflusse im ausserösterreichischen Deutschland einen neuen Elan gäbe. Oesterreich muss sich freie Entschliessung bewahren, es ist zu nahe am Schauplatz; aber die anderen Deutschen Staaten haben mit uns das gleiche Interesse, in Ruhe gelassen zu werden, wo es nichts zu verdienen giebt. Einer Neutralität mit 500,000 Mann kann es wohl gelingen, den Krieg, wenn er ausbricht, auf die See und die Türkei zu beschränken. Doch ich spreche wie der Blinde von der Farbe, da ich mit der augenblicklichen Sachlage und den bei uns etwa schon gefassten Entschlüssen ganz unbekannt bin. Vielleicht ist längst der Friede gesichert; bricht der Krieg aber doch aus, so denke ich, Ew. Excellenz ruhige Kaltblütigkeit wird der Aufregung anderer Rathgeber nicht nachgeben, und wir uns keine blutigen Köpfe holen; pour les beaux yeux de qui que ce soit, oder für den blossen Ruhm, auch dabei gewesen zu sein. Können wir etwas profitiren, so ist es allerdings anders.....

No. 1939.—Depeşa d-luĭ de Bismarck către Baronul de Manteuffel, din 16 Iunie 1854. Frankfurt a/M.

(Poschinger, IV, p. 192.)

No. 1939. 1854 16 Iunie.

Ew. Excellenz Schreiben vom 9 cr. aus Tetschen habe ich gestern erhalten. Ich würde mir schon früher die Ehre genommen haben, Ew. Excellenz wiederum zu schreiben, wenn ich mich nicht gefürchtet hätte, mit

www.dacoromanica.ro

No. 1939. 1854 16 Junie.

meinen Expectorationen in das Dunkel einer mir gänzlich unbekannten Situation hineizutappen, und mit verspäteten Raisonnements gegen den Prellstein eines fait accompli anzurennen. Obschon ich auch jetzt über die Ergebnisse von Tetschen nicht klar sehe, so führt mich doch die von Ew. Excellenz mitgetheilte Auffassung des Grafen Buol zu sehr in die Versuchung, Ihre Nachsicht für eine Besprechung derselben in Anspruch zu nehmen. ‖ Selbst vom alleinigen Wiener Standpunkte aus betrachtet, halte ich die Politik des Grafen Buol für unrichtig, indem ich glaube, dass Oesterreich sich früher oder später mit Russland über das Schicksal der Türkei in Güte verständigen muss, und dazu findet sich ein so günstiger Augenblick, wie die jetzige Verlegenheit Russlands ihn bietet, sobald nicht wieder. Jede den Russen durch Oesterreich abgezwungene Concession wird Russland nur nöthigen, den Moment abzuwarten, wo es als Verbündeter eines Feindes Oesterreichs sich revanchiren kann, und letzteres hat in Deutschland gegen uns, in Mailand, Rom, Neapel gegen Frankreich, und zu Hause gegen seine eigenen Unterthanen zu viele streitbringende Interessen, als dass dieser Augenblick nicht kommen sollte. Eine Schwächung Russlands, durch die es unfähig würde, sich zu rächen, liesse sich nur durch die volle Herstellung Polens, und auch dadurch nicht sicher herbeiführen. Dadurch aber, ganz abgesehen von der Möglichkeit für uns, wäre ein viel bedenklicheres Uebergewicht Frankreichs gegeben, als das jetzige Russlands. Dabei ist ausserdem schwer zu glauben, dass die im Orient zu erringenden Vortheile nicht mehr England als Oesterreich zu Gute kommen sollten, und das ist in demselben Masse für letzteres bedenklich, als ihm das Adriatische Meer wichtiger ist wie die Donau. Prokesch, der diese Verhältnisse genau kennt, sagt selbst, dass der Handel von Wien nach den Donaumündungen vielmehr über Triest und den Bosporus, als auf der Donau betrieben wird, und für die gesammten in diesem Handel steckenden Deutschen Interessen ist eine Befestigung und Förderung der Englischen Autokratie auf der See gefährlicher als alle Kosaken. Russlands europäisches Uebergewicht im letzten Menschenalter beruhte ohne Zweifel mehr auf der Furcht der Fürsten vor der Revolution, als auf der materiellen Gewalt, die Russland ausserhalb seiner Grenzen zu entwickeln im Stande ist; der jetzige Türkische Feldzug liefert ein neues Argument für diese Ansicht, und selbst Preussen isolirt hat mehr Chancen, sich der Russischen Armee zu erwehren, als Englischer Misshandlungen auf der See; und dass England da, wo es die Förderung seiner Interessen gilt, schonender und scrupulöser in Anwendung seiner Macht ist als Andere, ist nicht anzunehmen, sobald durch Vernichtung Russlands, als Seemacht, für längere

www.dacoromanica.ro

Zeit die Ueberlegenheit der Englischen Marine, auch über eine Coalition aller übrigen, festgestellt wäre. || Es ist indessen nicht mein Beruf, die Oesterreichische Politik vom Standpunkte eines Oesterreichers aus zu kritisiren und auseinander zu legen, welchen Antheil daran die Jugend des Kaisers hat und der Stachel militärischer Rivalität, oder eine bornirte Gereiztheit des Grafen Buol, oder die politischen und commerciellen Privatinteressen einzelner einflussreicher Personen, deren Stellung—Bach, Hübner, Bruck—durch ein antirussisches System, oder deren Vermögen durch das Gedeihen der mächtigen Corporationen bedingt ist. || Eine andere Frage ist, ob wir wohlthun, uns dieser Oesterreichischen Politik hinzugeben. Graf Buol scheint diese Frage als unwiderruflich abgethan zu betrachten, wenn auch nur durch die einfache Drohung Oesterreichs, sich andernfalls den Seemächten vertragsmässig anzuschliessen. Diese Drohung halte ich für eine leere, und um vor ihrer Ausführung sicher zu sein, hätten wir nicht einmal nöthig, die Möglichkeit durchblicken zu lassen, dass wir im Verein mit den übrigen Deutschen Staaten nöthigenfalls feindlich dagegen auftreten könnten; schon die Aussicht auf eine willenlose Abhängigkeit von Frankreich in Bezug auf Kriegführung und Friedensschluss würde Oesterreich von solchen Schritten zurückhalten. Es hat mir hier bei Niemand gelingen wollen, Glauben zu finden, wenn ich eine derartige Eventualität als ein für die Bamberger Politik beachtenswerthes Moment geltend zu machen versuchte. Wenn die Drohung des Grafen Buol aber auch ernstlich gemeint wäre, so könnten wir derselben entgegen halten, dass uns der Weg nach London und Paris nicht minder offen steht, dass wir, weil weniger hülfsbedürftig und weniger interessirt, uns rein westmächtlichen Plänen im Orient zu widersetzen, dort vielleicht willkommenere Genossen gegen Russland wären, als Oesterreich, und dass es für uns erspriesslicher ist, direkt und in our own right mit den Seemächten verbunden zu sein, als durch das leitende medium Oesterreichs. Derartige Argumente werden, wie ich glaube, ihre Wirkung nicht verfehlen, wenn das Wiener Cabinet bei den Versuchen beharrt, den Vertrag einseitig und willkürlich auszulegen. || Meine Collegen sind wie es scheint über die Ziele der Wiener Politik desorientirt und beunruhigt; bald glauben sie, man beabsichtige nach Räumung der Fürstenthümer sich Russland zu nähern, um eine gemeinsame Stellung gegen Frankreich zu nehmen, bald meinen sie, dass es nur darauf abgesehen sei, sich die Kräfte Preussens und des Bundes zur Eroberung der Donafürstenthümer oder zu weitergehenden Oesterreichischen Plänen dienstbar zu machen. Gewiss ist, dass beide Gedanken, und auch der einer Herstellung Polens, als antipanslavisch, zugleich

No. 1939. 1854 16 Iunie.

www.dacoromanica.ro

No. 1939. 1854 16 Junie.

antipreussisch, unter den Oesterreichern Fürsprecher finden. Für uns betrachte ich es jedenfalls als einen Gewinn, dass die Coalition von Russland, Oesterreich und den Mittelstaaten, der wir auf den Wegen der Deutschen Politik in den letzten Jahren überall begegneten, sich gelöst hat, hoffentlich auf die Dauer; zwischen den beiden Ersteren glaube ich es, in Betreff der Mittelstaaten aber ist man von Wien aus merklich bemüht, die Beziehungen, welche in Bamberg gelockert sind, wieder zu befestigen. Im Anfang erliess man eine tadelnde Circulardepesche an die Bamberger Höfe, und leider war unsere officiöse Presse, besonders die Preussische Correspondenz, sehr bereit, sich zum Organ dieser Verstimmung zu machen. Jetzt erscheiuen auf Commando im Lloyd, der Postzeitung und tutti quanti iuspirirte Artikel, welche den Bambergern den Hof machen, und mit sittlicher Entrüstung von den „Lügen und Verdächtigungen“ sprechen, welche „zumeist durch Berliner Federn“ gegen die Mittelstaaten systematisch verbreitet wurden. Dem entspricht eine Aeusserung eines meiner mittelstaatlichen Collegen, der mir sagte: „Sie klagen über unsere Haltung gegen Sie; aber sobald wir bei vorkommenden Divergenzen der beiden Grossmächte mit Preussen gehen wollen, so werden Sie sofort noch schwarzgelber wie Oesterreich und fallen im Oesterreichischen Interesse über uns her“. Ich entgegnete, dass in diesem Falle gar keine Divergenzen vorlägen zwischen Berlin und Wien, worauf jener äusserte: „Allerdings, wenn Preussen zufrieden ist, dass die Oesterreichische Politik als die alleinige Deutsche gilt, so können wir nichts dagegen haben“. Ich führe dies als Symptom der Stimmung an, welche noch eine besondere Beimischung durch den Argwohn erhält, dass unsere Einigkeit mit Oesterreich durch geheime Verabredungen zum Nachtheil der übrigen Bundesregierungen erzielt worden sei. || Die Haltung des hiesigen Englischen und Französischen Gesandten ist übrigens eher kühl und misstrauisch in Bezug auf Oesterreich, als das Gegentheil. In den Ansichten des Grafen Buol liegt ein Widerspruch, wenn er einerseits fürchtet, dass die Westmächte es müde werden würden, ohne Deutschland den Krieg fortzusetzen, und andererseits, dass sie im nächsten Jahre, trotz der entgegenstehenden Ansicht Oesterreichs, nicht mehr ohne Verkleinerung Russlands würden Frieden machen wollen. Er nennt die Mittelstaaten Russische Hospodare: sobald sie nicht gehorsam mit Oesterreich gehen, würde er immer einen ähnlichen Namen für sie finden, sei es Rheinbundfürsten oder Preussische Unionsvasallen. Der Fehler liegt vielmehr in dem verwöhnten Egoismus von Oesterreich, dem es nur zu oft seit Jahrhunderten gelungen ist, seine Hausinteressen für Deutsche einzuschmuggeln, und dann im speciellen Fall in der Voreiligkeit, mit

www.dacoromanica.ro

der man gerüstet hat. Unter allen Umständen liegt es im Oesterreichischen Interesse, vor dem Losschlagen eine stärkere Betheiligung der Westmächte abzuwarten; letztere aber wissen ebensogut wie Graf Buol, dass Oesterreich seine jetzigen Rüstungen nicht lange aufrecht halten kann, und sie bald nutzen oder das Schwert wieder einstecken muss, und in dieser Betrachtung liegt für die Seemächte eine Aufforderung abzuwarten. || Ich darf annehmen, besonders nach der heutigen Preussischen Correspondenz, dass der bei Behandlung des Bündnisses ferner einzuhaltende Weg bereits festgelegt ist; ich würde keine Ueberraschung empfinden, wenn das Bündniss nunmehr von den Grossmächten einfach an die Bundesversammlung gebracht würde, da der Eindruck eines sofort entschlossenen Beitrittes doch nicht mehr zu erreichen ist; sein schlimmstes Schicksal würde sein, in den Ausschussverhandlungen solange trainirt zu werden, bis die Ereignisse, und nicht mehr die Abstimmungen, über das Verhalten der Bundesregierungen entscheiden. Der in Folge der Vorlage vom 24 gewählte Ausschuss ist noch nicht zusammengewesen. Der Referent, Herr von Schrenk, wartet, wie er sagt, ab, was man in Tetschen über das Schicksal der Bamberger entschieden haben wird. Wenn Pfordten sich über seine Erfolge exaltirt, so theilt sein hiesiger Vertreter dieses Gefühl durchaus nicht; er ist bescheiden, fast kleinlaut; überhaupt scheint man in München lange nicht so souverainetätsschwindlig zu sein, als in Dresden und Haunover, obschon ich über meine hiesigen Collegen von dort nicht klagen kann. || Die Oesterreichische Presse ist ebenso anmassend wie sonst; von uns ist nur die Rede mit den Worten „in Gesellschaft Oesterreichs“ oder „im engsten Anschluss an die erhabene Politik des Kaiserhauses“ und dergl....

No. 1939. 1854 16 Iunie.

No. 1940.—Depeșa d-luĭ de Bismarck către Baronul de Manteuffel, din 25 Iulie 1854, Frankfurt a/M.

(Poschingor, IV, p. 215.)

Ew. Excellenz mir soeben per express zugehendes eigenhändiges Schreiben traf mich in dem Zwiespalt zwischen der Neigung, Ew. Excellenz etwas Aehnliches wie den Inhalt des Berichts des Grafen Alvensleben vom 21 cr. zu schreiben, und zwischen der Erwägung des ne sutor ultra crepidam. Es bleibt mir heute nur eine Stunde bis zum Postschluss, morgen berichte ich ausführlicher. Ich nehme als unzweifelhaft an, dass es Oesterreich nicht mehr um Herstellung des Friedens, sondern

No. 1940. 1854 25 Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1940. 1854 25 Julie

um einen aus der jetzigen Lage Russlands zu ziehenden Gewinn zu thun ist, nämlich Protectorat oder voller Erwerb der Donaufürstenthümer und der Donaumündungen, zu welchem letzteren Zweck Russland, wie Herr von Prokesch gelegentlich zu Herrn von Schrenk geäussert hat, nur ein sehr kleines Stück Land abzutreten brauchte. Wir haben kein eigenes Bedürfniss, uns bei den Kosten und Gefahren einer derartigen Oesterreichischen Eroberung zu betheiligen; eine folgenreiche Vergrösserung Oesterreichs widerspricht vielmehr unseren Interessen, indem sie die Machtverschiedenheit mehren und dadurch unsere Stellung in Deutschland herabdrücken wird. Durch Gründe der Billigkeit und Friedensliebe wird sich das Wiener Cabinet von Verfolgung seines Zieles nicht mehr abhalten lassen, vielleicht aber noch durch eine entschiedene Sprache Preussens und der übrigen Deutschen Bundesgenossen. eine Sprache, welche jede Hoffnung abschnitte, dass letztere den Oesterreichischen Staat gegen die Folgen eines ehrgeizig gesuchten Krieges vertreten würde, und welche die Möglichkeit eines feindlichen Auftretens gegen Oesterreich nicht ausschlösse. Ich setze dabei voraus, dass Oesterreich uns durch willkürliche Bewegung ausserhalb des Bündnisses und durch gewaltsame und einseitige Deutungen desselben eine grössere Freiheit des Handelns wiedergibt, und finde, dass Ew. Excellenz Erlass vom 15 cr. an Graf Alvensleben[1]) nach dieser Richtung hin soweit geht,

[1]) Der Minister von Manteuffel erwiderte hiermit eine Depesche des Grafen Buol vom 12 Juli 1854, worin das Oesterreichische Cabinet an die Betrachtung, wie schwer es sein würde, die weite Kluft auszufüllen, welche die neuesten Anerbietungen Russlands von den Ansprüchen der Westmächte trenne, die Bemerkung geknüpft hatte, dass der Fall eines activen Vorgehens Oesterreichs binnen kurzem statthaben könne, und daher der Augenblick eingetreten sei, bei der Preussischen Regierung auf die durch Artikel 2 der militärischen Convention vom 20 April vorbedungene Mobilmachung nöthigenfalls förmlich anzutragen. Der Minister von Manteuffel erwiederte hierauf, es liege auf der Hand, dass, je mehr Oesterreich sich ausserhalb der Tendenzen des Bündnisses bewege, und je weniger dasselbe im Einvernehmen mit Preussen zu handeln sich veranlasst sehen möchte, Preussen um so genauer den Kreis der von ihm übernommenen Verpflichtungen abzugrenzen und um so sorgfältiger die seiner speciellen Obhut anvertrauten Interessen zu Rathe zu ziehen Veranlassung finden müsse. „Wir haben uns bisher bemüht und werdea uns ferner angelegen sein lassen, ein Hervortreten divergierender Ansichten zu vermeiden, weil wir uns selbst sagen, dass dadurch sowohl Oesterreichs als unser Gewicht wesentlich geschwächt wird und somit die Aussicht immer mehr schwindet, den Leidenschaften der streitenden Parteien einen starken Damm entgegen zu stellen. Wir würden aber auch bei diesem Bestreben eine gewisse Linie nicht überschreiten, und z. B. unserer in der Wortfassung des Bündnisses selbst begründeten Ueberzeigung Geltung verschaffen, dass die bewaffnete Macht Sr. Ma-

www.dacoromanica.ro

als bei jetziger Sachlage thunlich ist, ohne uns einem begründeten Vorwurfe ex fundamento des Bündnisses auszusetzen. || Innerhalb der rechtmässigen Entwickelung des Letzteren bietet sich als das nächste Hülfsmittel die Vorlage der Russischen Antwort an den Bund als dritten Contrahenten dar. Derselbe hat ein in unserer Vorlage selbst anerkanntes Recht darauf, und ich wundere mich, dass die Bamberger es nicht bei Gelegenheit des Beitrittes gestern schon hervorgehoben haben. Mein Bayerischer College sprach nur privatim gegen mich die Ansicht aus, dass nun auch der Bund darüber zu befinden haben werde, ob die Russische Antwort für befriedigend im Sinne des Bündnisses zu halten sei oder nicht. Er hat heute nach München geschrieben um zu fragen, ob in Wien oder Berlin Schritte geschehen seien, um den Bundesgenossen eine Mitwirkuug bei Behandlung der Russischen Antwort zu sichern, bevor die Entscheidung darüber eine vollendete Thatsache geworden ist, der sie bongré malgré beitreten müssen. Mir würde es nicht zu weit gegangen scheinen, wenn wir, nöthigenfalls ohne Anträge der Mittelstaaten abzuwarten, ex officio in Wien die Nothwendigkeit anregten, den Passus der Vorlage, der mit den Worten beginnt „die Cabinette von Wien und Berlin unterziehen in diesem Augenblick etc.“ zur Wahrheit werden zu lassen. || Die Stellung, welche wir durch Gleichheit des augenblicklichen Interesses zu den Bambergern zu gewinnen, überschätze ich nicht, und baue für die Zukunft darauf nicht viel, wenn schon etwas. In der Gegenwart lege ich mir die Frage vor: Entspricht es unserem Interesse, den Krieg zwischen Oesterreich und Russland zum Ausbruch kommen zu lassen? Ich kann mir denken,

No. 1940. 1854 25 Iulie.

testät fremden, der Tendenz des Bündnisses fern liegenden Zwecken durch dasselbe in keiner Weise dienstbar gemacht werden kann. Ich lasse mich hier auf eine nähere Erörterung der uns in dieser Beziehung zur Seite stehenden Vertragsbestimmungen nicht ein, weil ich der Ansicht bin, dass eine solche Discussion, soferne sie nicht zur unverlässlichen Nothwendigkeit wird, besser unterbleibt. Das aber nehme ich keinen Anstand auszusprechen, dass Se. Majestät eine ausserhalb des Bündnisses stehende Autorität, die über dessen Auslegung und Bedeutung einen Urtheilsspruch zu fällen habe, niemals anerkennen wird. Des Königs Majestät werden daher für die Armee in nächster Zeit diejenige Waffenbereitschaft eintreten lassen, welche Allerhöchstdieselben unter den jetzigen kritischen Zeiten für geboten erachten; es wird dies aber nicht wegen der Kluft, die zwischen den Anerbietungen Russlands und den Anforderungen der Westmächte besteht, und nicht wegen eines etwaigen hierdurch gebotenen activen Vorgehens Oesterreichs, sondern um deshalgeschehen, um in jedem Momente die Stellung Preussens, sowohl wenn es sich um Erfüllung vertragsmässiger Pflichten, als um die Wahrung eigener Interessen handelt, gebührend wahrzunehmen.

www.dacoromanica.ro

No. 1940. 1854 25 Iulie.

dass man sie bejaht, aber die Politik, die damit indicirt würde, ist nicht die Sr. M. des Königs. Wird sie, wie ich annehme, verneint, so können uns die Bamberger allerdings von grossem Nutzen sein, um den Eindruck einer Art von Territion zu erhöhen, vermöge deren allein wir noch Aussicht haben, den kriegerischen Ehrgeiz Oesterreichs zur Besinnung zu bringen. Wir laufen dabei nicht Gefahr, von den Bambergern unsererseits influencirt oder gebunden zu werden: wir fangen bloss ihren Wind in unseren Segeln auf, ohne an seine Richtung länger, als es uns angemessen scheint, gebunden zu sein, und bei ihnen erwecken wir zwar nicht Dankbarkeit, aber doch das grossentheils verloren gegangene Bewusstsein, dass die Preussischen Interessen mit denen der übrigen Deutschen Staaten mehr übereinstimmen als die Oesterreichischen, ein Bewusstsein, welches uns in den letzten zehn Jahren vor 1848 das Uebergewicht am Bunde verlieh.

No. 1941.—Estract dintr'o depeşă a d-luĭ de Bismarck către Baronul de Manteuffel, din finele luĭ Iulie 1854. Frankfurt a/M.

(Posehinger, IV, p. 218.)

No. 1941. 1854 fin. Iulie.

Das Einrücken der Oesterreicher in die Fürstenthümer kann der Sache Deutschlands und des Friedens nützlich sein, wenn es im Einverständniss mit Russland und in der ehrlichen Absicht geschieht, eine Barrière zwischen die streitenden Theile, sowie zwischen die Ungarische Grenze und die contagiösen Elemente der Auxiliartruppen zu schieben, nicht aber um Händel mit den Russen zu suchen. Die Bedingungen, unter welchen eingerückt werden darf, müssten sehr präcis formulirt werden, damit ihre Erfüllung nicht fälschlich und mit vagen Redensarten behauptet werden kann. Eine freundliche Erklärung an Russland in Betreff des Einrückens, welche die Versicherung einschliesst, dass die noch in den Fürstenthümern befindlichen Russen nicht angegriffen (oder geneckt) werden, sondern ihnen Zeit zu ungeschädigtem Rückzuge gelassen, und dass Oesterreich die Russische Grenze unter keinem Vorwande überschreiten wird. Wird dies nicht versprochen und gehalten, so liegen in der Zustimmung zu dem Einmarsche mehr Gefahren als Vortheile, und liegt für Preussen gar kein Grund vor, durch dass Eingehen neuer Verbindlichkeiten oder durch Ausdehnuug derjenigen aus dem Vertrage sich die Hände zu binden und Oesterreich dreister zu

www.dacoromanica.ro

machen. || Das Verfahren des Wiener Cabinets in Betreff der Russischen Antwort beweist, dass man sich dort keine Scrupel macht, die von Preussen eingegangenen Verpflichtungen auszubeuten, und zu dem Zwek einseitig und willkürlich zu deuten, während man durch faits accomplis die Situation verändert und verwirrt. Dem Bestreben die Westmächte zu Schiedsrichtern und authentischen Auslegern bei Meinungsverschiedenheiten zwischen Berlin und Wien zu machen, müsste ausdrücklih vorgebeugt, dagegen der Bund zum Einvernehmen über dergleichen und über die Consequenzen des Bündnisses ohne Rückhalt herbeigezogen werden. || Die Auslassungen Sr. M. des Königs von Württemberg und des Ministers von der Pfordten stimmen der Hauptrichtung nach dahin überein, dass der Bund mit rathen müsse, wenn er mit thaten solle, dass der Bund sich neutral halten müsse, sobald nicht über Deutsche, sondern über specifisch Oesterreichische Interessen Krieg angefangen werde, dass man Oesterreich, wenn es unterliege, zu Hülfe kommen, ihm hierüber aber keine Zusicherungen geben müsse, welche die Kriegslust fördern könnten. Man werde die Bundesverträge und das geschlossene Bündniss strikte observiren, darüber hinaus aber nur die eigenen Interessen zu Rathe ziehen. Der König Wilhelm sowohl als der Bayerische Minister billigen die Besetzung der Fürstenthümer durch Oesterreich, wenn sie mit den gehörigen Garantien gegen Kriegsgefahr und im Einverständniss mit den Contrahenten des Bündnisses erfolgt. Se. Majestät wiederholten mehrmals mit Accent die Frage, ob die Deutschen Regierungen gewiss und nachhaltig auf das Einverständniss mit Preussen rechnen könnten, wenn sie den Anmuthungen Oesterreichs zu folgen sich weigerten, und sprachen Ihr Befremden aus, dass Oesterreich, im Widerspruch mit jahrelangen Bemühungen, das Vertrauen der Deutschen Fürsten jetzt verscherze und Preussen zuweise. Se. Majestät sowohl als der Minister von der Pfordten erwarteten, den von Preussen und Oesterreich in der Sitzung vom 20 cr. gegebenen Zusagen gemäss, die baldige Vorlegung der in Consequenz des Bündnisses mit dem Cabinet von St. Petersbourg gepflogenen Correspondenz. Der Bayerische Minister las mir eine Depesche vor, die er an die Gesandten seines Königs in Berlin und Wien gerichtet hat, in welcher diese Erwartung ausgesprochen und bestimmt gesagt wird, dass die Russische Antwort in München befriedigt habe; mit Vergnügen höre man, dass sie denselben Eindruck in Berlin und bei der Person Sr. M. des Kaisers Franz Joseph gemacht habe. || Der Bayerische Gesandte in Paris, von Wendtland, erzählt mir, dass der Minister Drouyn de Lhuys ihn vor seiner Abreise versichert habe, Oesterreich weise die Russische Antwort als ungenügend zurück und schliesse

No. 1941. 1854 fin. Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1941. 1854 fin. Iulie.

sich ganz den Westmächten an; diese Nachricht sei authentisch. Hier habe Herr von Wendtland indessen erfahren, dass Graf Buol dies allerdings beabsichtigt, und sich muthmasslich gegen die Herren von Bourquenay und Hübner in diesem Sinne officiös ausgelassen habe; der Kaiser habe aber ungeachtet lebhaften Widerspruchs befohlen, eine befürwortende Note in Betreff der Russischen Antwort nach Paris gehen zu lassen. Nach der Haltung dieser Note scheint es nicht unglaublich, dass neben derselben eine vertrauliche von anderem Inhalt besteht, welche klarer die Meinung des Grafen Buol ausdrückt. || Von der Pfordten sprach mit grosser Bitterkeit über Graf Buol, und wiederholte mehrmals mit Aufregung, dass er den ganzen Bundesbeschluss vom 24 für nicht verbindlich und den Beitritt als nicht geschehen ansehen und behandeln werde, wenn die Bedingung nicht gehalten würde, unter der er erfolgt sei, nämlich die Vorlage der Russischen Antwort und die „Einflussnahme" des Bundes auf die fernere Entwickelung. Auf der anderen Seite hob er hervor, dass Bayern keineswegs soweit gehen könne, sich auf ein Bündniss mit Russland zum Kriege gegen Oesterreich und Frankreich einzulassen. Trotz meiner Protestationen, dass an eine solche Constellation auch bei uns Niemand als an eine mögliche denke, kam er stets wieder auf die Gefahren zurück, denen Bayern und Württemberg zwischen Oesterreich und Frankreich im Kriege mit beiden ausgesetzt sein werde. Auch ohne Russisches Bündniss schwebte ihm als drohende Eventualität vor, dass Oesterreich und Frankreich von den süddeutschen Staaten den Durchmarsch für eine Französische Armee fordern würden; auf meine Verweisung an die Garantien, welche in den Bundesverträgen liegen, erwiderte er: „Daran wird sich Oesterreich dann nicht mehr kehren." Ich führe dies nur als Probe dessen an, worauf man hier unter Umständen gefasst ist, und als Fingerzeig, dass Preussen die Beobachtung und Aufrechthaltung der Bundesverträge als Domaine, und als eine ebenso ehrliche wie vortheilhafte Handtirung zufallen wird. Der erste Schritt dazu dürfte die Herbeiführung der Vorlage der Russischen Antwort durch uns sein. || Die Auslassungen Sr. M. des Königs von Württemberg sowie die des Ministers von der Pfordten waren darüber nicht constant und klar, ob Deutschland den Oesterreichern schon dann beizuspringen habe, wenn Russische Truppen die Grenzen des Oesterreichischen Staates überschritten, oder erst dann, wenn Oesterreich Gefahr liefe, ganz überwältigt zu werden; die erste Anschauung schien in Betreff der von Preussen zu gewährenden Hülfe vorzuwiegen, während Anmuthungen an die Finanzen und Truppen der übrigen Bundesgenossen wohl erst bei Annäherung der zweiten Alternative gewärtigt werden. Bei Beurtheilung dieser Frage werden

www.dacoromanica.ro

unsere Bundesgenossen, neben der Abneigung gegen eigene Anstrengung sich indessen auch die Besorgniss gegenwärtig halten, dass ein Machtverlust Oesterreichs ein entsprechendes Wachsen des Preussischen Uebergewichts in Deutschland nach sich ziehen könne. || Auf eine unbedingte Hingebung der Mittelstaaten an die Leitung Preussens ist für die ganze Dauer der gegenwärtigen Wirren gewiss nicht mit Sicherheit zu rechnen; sie werden nicht so feste Bundesgenossen für uns sein, dass sie nicht der Verlockung oder Einschüchterung durch Andere zugänglich blieben. In der gegenwärtigen Phase aber, und solange der Anschluss an die Preussische Politik ihnen die Möglichkeit bietet, sich selbst von activer Theilnahme am Kriege freizuhalten, fällt ihr Weg von selbst mit dem unsrigen zusammen, und wird nur eine bundesmässige und in der Form freundliche Behandlung nöthig sein, um sie darin zu erhalten. Soweit ich ein Urtheil über den Minister von der Pfordten habe gewinnen können, handelt er mehr unter persönlichen Eindrücken, als in Folge politischer Systeme, und wäre es vielleicht nicht schwer, die ersteren auf ihn zu machen, und das residuum seiner, in jüngster Zeit offenbar schon sehr geschwundenen antipreussischen Empfindungen ganz zu beseitigen. || Aus einer Unterredung mit dem Legationsrath Dönniges erwähne ich aphoristisch folgende Punkte: 1) als er von Berlin zurückgekehrt sei, habe ihm von der Pfordten in „officieller" Weise mitgeteilt, dass Bayern sich jetzt unumwunden der Preussischen Politik anschliessen werde, weil die Wege Oesterreichs unberechenbar und gefährlich seien. 2) Der König Max sei in dieser Ansicht noch entschiedener und fester als sein Minister, der zu starker entgegengesetzter Manifestationen aus der Vergangenheit sich bewusst sei. 3) Se. H. der Herzog von Coburg habe bei letzter Anwesenheit in München erst bei Pfordten, dann bei dessen Räthen alle Gründe aufgeboten, um sie zu überzeugen, dass Bayern in diesem Moment berufen sei, in Verbindung mit Frankreich und Oesterreich eine grosse Rolle zu spielen, bei der es jede Rücksicht auf die kleineren Staaten fallen lassen müsse. 4) Die aristokratischen Führer der bayerisch-katholischen Partei, die Grafen Arco und Montgelas, und der Souffleur des Letzteren, Freiherr von Aretin, reden jetzt der Preussischen Politik das Wort, während die Literaten der Partei, in mehr katholischer als bayerischer Tendenz, die Agitation gegen Russland und Preussen gleichmässig fortsetzen. 5) Mündliche Eröffnung des Kaisers Franz Joseph an den König Max in Betreff der Bedürfnisse und Absichten Oesterreichs haben Letzteren nachhaltig verstimmt und zu der Aeusserung veranlasst, Bayern könne eine Vergrösserung Oesterreichs gar nicht zugeben, viel weniger mit eigener Gefahr erkämpfen helfen.

No. 1941. 1854 fin. Iulie.

www.dacoromanica.ro

No. 1942.—Estract dintr'o depeşă a dluĭ de Bismarck către Baronul de Manteuffel, din 20 Octombrie 1854. Frankfurt a/M.

(Poschinger IV, p. 227.)

No. 1942. 1854 20 Octom.

....Der Inhalt der leider schlecht chiffrirten Depesche vom 18 [1]) war, dass die Gesandten von Sachsen und Hannover bei Weitem nicht in dem Masse österreichisch instruirt sind, als die letzten Berichte unserer dortigen Agenten befürchten liessen. Beide Instruktionen gehen ungefähr dahin, dass man Oesterreichs Gebiet schützen will, Oesterreich aber keinen Anspruch auf Schutz seiner Stellung in den Fürstenthümern hat; die Sächsische Anschauung will überhaupt, das Oesterreich von neuem die Verständigung mit Preussen suche, und Hannover wünscht dass in den Ausschüssen die ein oder zwei Punkte detaillirter ausgearbeitet werden, um sie in mehr erkennbarer Weise für die Deutschen Interessen nutzbar zu machen. Darin ist die Hannoversche Auffassung der Badischen verwandt, welche ihrerseits bei meinen Collegen lebhaften Anklang findet. Von Stuttgart aus hat man bisher die Sächsischen Ansichten dem Herrn von Reinhard als Richtschnur abschriftlich mitgetheilt, aber noch nicht das neueste Mémoire, welches Herr von Beust an Graf Kuefstein gegeben hat und von dem mir Herr von Nostitz sagt, dass es Oesterreich zur Stellung einseitiger Anträge nicht einladen werde. Herr von Schrenk ist auch auf seiner letzten Reise nicht bis München gegangen; er hat noch keine neuere Mittheilung von dort und sagt mir, dass er nach seinen bisherigen Instruktionen gegen die Oesterreichischen Anträge aus dem Circular vom 1 Oktober stimmen müsse, wenn sie jetzt eingebracht würden. || Es scheint aber, dass Oesterreich sie nicht einbringen werde, und dass es mit einem gewissen Empressement Act davon genommen hat, dass die Stimmung der Deutschen Höfe keine rückhaltlose Annahme per majora erwarten lasse. Die officiöse Presse schreibt in diesem Sinne, und von einem Artikel im Nürnberger Correspondenten, der bestimmt sagt, Oesterreich werde

[1]) Am 18 Oktober telegraphirte Herr v. Bismarck (chiffrirt) dem Minister Freiherrn von Manteuffel: „Herr von Nostitz kommt eben von Dresden; nach dem was er mitbringt, steht es dort besser, als der Bericht des Grafen Redern vom 15 glauben lässt. Herr von Prokesch äussert gegen seine Vertrauten Zweifel daran, dass Oesterreich die fraglichen Anträge einbringen werde. Auch Graf Kielmansegge kommt eben zurück, seine Instruktion stimmt mit dem Berichte aus Hannover vom 8 Oktober, keineswegs mit dem vom 11 Oktober".

www.dacoromanica.ro

keine Anträge stellen, weiss ich, dass er durch Vermittlung eines Herrn Ursprung direkt aus dem Bundespalais gekommen ist. Auch gegen Herrn von Nostitz, seinen besonderen Vertrauten, hat sich Herr von Prokesch in dem Sinne ausgelassen. Er würde aber durch solche Aeusserungen das Schicksal der Anträge compromittiren, wenn ihre Stellung noch in der Absicht läge; denn nur die Ansicht, dass Oesterreich entschlossen durchgreift, ohne uns nachzugeben, kann die Bamberger bewegen, den Anträgen ihre Zustimmung zu versprechen. Bei meinen Collegen befestigt sich die Meinung, die Herr von Tallenay mir gestern mit den Worten ausdrückte: La note du 30 a été rédigée sous le régime du canard, und in der That hatte der Tartarenschwindel zur Zeit des Abgangs der Note seine Culmination. || Von Paris aus ist unter dem 13 cr. eine Circulardepesche an die Höfe zweiten Ranges in Deutschland ergangen, welche ihnen empfiehlt, den beiden Oesterreichischen Anträgen der Note vom 1 Oktober rückhaltlos zuzustimmen. Die Depesche enthält zwar bedenkliche Andeutungen über die Gefahren, denen sich die Staaten bei einer Spaltung in Deutschland aussetzen, und die nur durch Anschluss an Oesterreich verhütet werden können; der Krieg werde sonst verlängert und Deutschland sein Schauplatz. Aber der Ton des Aktenstückes ist gemässigt und höflich, und es giebt namentlich zu, dass es für Preussen nach geographischer Lage und Familienverbindungen allerdings schwerer sei, sich zu activer Bethätigung der auch in Berlin vorhandenen Rechtsansicht zu entschliessen. || Frankreich hat hier ausser Herrn von Tallenay noch einen vertrauten Agenten, Herrn Tillos, der eigentlich zur Gesandtschaft in der Schweiz gehört, Deutschland aber durch langen Aufenthalt kennt. Beide Herren sprachen mir über die Absichten ihres Souverains in Betreff seiner Beziehungen zu Preussen stets in einem Sinne, der dem Kriegsgeschrei der Pariser Blätter ganz entgegensteht; sie sagen: der Kaiser hätte trop d'affaires sur le dos, pour s'en créer une nouvelle avec la Prusse; ein Krieg mit Preussen wäre ernsthafter als jeder andere ausser mit England; er werde in seinem Verlauf, trotz aller Englischen Bosheit gegen Preussen, zur Störung des Englisch-Französischen Bündnisses führen und schliesslich, wenn Frankreich siegte, und die Rheinprovinz gewänne, bald eine Europäische Coalition nach sich ziehen, um sie ihm wieder abzunehmen. Es scheint, als ob der Französische Ehrgeiz sich mehr auf die maritime Entwickelung im Mittelmeer richte; Erwerb Italienischer Häfen, die für Französische Landtruppen erreichbar sind. Civita-vechia befestigen sie sehr stark und jedem Franzosen leuchten die Augen, wenn er davon spricht, wie sie ihre Marine unter dem régime des Englischen Bünd-

No. 1942. 1854 20 Octom.

www.dacoromanica.ro

No. 1912. 1854 20 Octom. nisses gehoben hätten. || Der auffällige Besuch des Herrn von Prokesch beim Erzherzog Stephan wird hier mit dem Gespenst der Herstellung Polens in Verbindung gebracht, welches in den Französischen und Deutschen Blättern spukt. Ich habe schon früher erwähnt, dass Oesterreich wohl der Mann ist, zu dem man sich der That versehen kann, und dass es vielleicht gern Dacien für Galizien nimmt. || Unser Cirkular vom 13 cr. hat hier allgemeinen Beifall wegen seiner geschickten Fassung; es vermeidet eine, dem Tone Oesterreichs vom 30 cr. gegenüber unthunliche Nachgiebigkeit und lässt doch Oesterreich die Thür offen, so dass Oesterreich die Hoffnungen der Bundesgenossen täuscht, wenn es diese Thür nicht benutzt. || Meinen Collegen gegenüber habe ich in der letzten Zeit privatim etwa folgende Sprache geführt: Preussen hat die Friedenspolitik, welche alle Deutschen Cabinette als richtig erkannten, ohne Ehrgeiz und mit Hingabe für Deutschland geführt, indem es sich der Feindschaft des halben Europa exponirte; es kann dies ferner nur, wenn Deutschland fest bleibt; sieht Oesterreich, dass ihm Niemand oder nur Wenige folgen würden, so trennt es sich nicht von Deutschland, und letzteres bliebe, wenn fest und einig, auch ohne Oesterreich stark genug zu einer unabhängigen Politik; lassen aber die übrigen Bundesstaaten Preussen im Stich, lassen sie es zweifelhaft, ob sie uns die Bundesverträge bei einem Französischen Angriff ehrlich halten würden, dann ist Preussen allein nicht stark genug, Europa zu trotzen, und muss auf seine Sicherheit denken, indem es Partei nimmt. Sich mit einem plötzlichen Ueberfall Oesterreichs an Russland anzuschliessen, lassen weder die Gesinnungen Sr. Majestät noch die Bundesverträge zu; es bleibt uns also dann nur übrig, uns entweder in Folge eines oder schon vor einem westmächtlichen Bundesbeschluss den Gegnern Russlands anzuschliessen. Eine solche Schwenkung würde wiederum nur dann das Vertrauen der Westmächte haben können, wenn sie mit einem Cabinetswechsel im liberalen Sinne verbunden wäre. Dann aber würden wir mit dem Westwinde der öffentlichen Meinung sehr rasch und weit von Oesterreich vorbeisegeln und dieses sich vergebens bemühen, uns zu halten. Jeder meiner Collegen, dem ich dies als die muthmassliche Entwickelung Preussischer Politik mit dem Tone eines Unbetheiligten und Unerfreuten vortrug, wurde aufgeregt und beunruhigt davon. Sie fürchten eine solche Eventualität mehr als die Cholera und geben zu, dass durch eine solche Wendung Oesterreich distancirt und in der deutschen Hegemoniefrage zur Defensive gezwungen sein würde. Auch die Franzosen fürchten eine solche Wendung der Dinge, und Herr Tillos versichert mich wiederholt, dass auch das jetzige Ministerium,

www.dacoromanica.ro

wenn es sich Frankreich näherte, anf das Vertranen des Pariser Cabinets rechnen könne. Nur England würde die Wiederbelebnng des Liberalismns in Prenssen nicht ungern sehen. Als Schreckmittel habe ich die Perspective anf ein liberales Cabinet in Berlin hier sehr probat gefunden, und möchte sie sich anch in der Presse, wenn im Tone der Befürchtnng und Hoffnnng der Parteien, nicht in dem der Drohnng vorgebracht, bewähren. || In Darmstadt ist man Oesterreicher à tonte épreuve, wenigstens die Herren von Dalwigk nnd von Münch. No. 1942. 1854 20 Octom

---

No. 1943.—Adresa către Comisariĭ enropeanĭ în Principate, din partea Unioniștilor din Bncnrescĭ din .... Martie 1857.

Messienrs, || Les popnlations an milien desqnelles vons venez d'arriver, se félicitent de ponvoir salner en vons nne nonvelle ère de paix et de prospérité. Ces biens si chers, les Principantés n'en ont jamais pn jonir, même pendant vingt années consécntives; mais, tont en lnttant contre des siècles de sonffrances, elles ont acqnis la force de la foi dans nn avenir meillenr. || Plaise à Dien qne ce soit là enfin cet avenir si longtemps désiré an senil dnqnel vont nons introduire aujonrd'hni la hante intelligence et les vnes élevées des Représentants enropéens! || Ronmains des deux Principantés, nons avons lié, il y a environ 400 ans, nos destinées à celles de l'Empire ottoman; nons avons établi ce lien snr des capitnlations conclues avec les Sultans Bajazet, Ilderim, Mahomet II et Sélim I-er de glorieuse mémoire. || Les vicissitndes des temps n'ont jamais altéré entièrement les conditions de notre existence politiqne, mais elles en ont entravé le développement natnrel. || Tandis qne, pendant cette période de temps, des penples, jadis pnissants et renommés, ont été effacés dn rang des nations, les Ronmains, enx anssi, n'ont pn qn'à grand'peine conserver leur existence primitive. || Messienrs les Commissaires, || Si votre présence parmi nous signale la première henre où il nons est permis de songer an progrès, si nons ponvons anjonrd'hni donner nn libre conrs à des aspirations qne les temps ont mûries mais tont à la fois refonlées en nons-mêmes, nous déclarons ici dans notre conscience, à la face de Dien et des hommes, qne l'Union des Principantés sons nn gonvernement nniqne est le premier besoin et le plns ardent des vœnx de la Ronmanie. || L'nnion a tonjonrs été la tendance nécessaire à la vie No. 1943. 1857 .... Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 1943. 1857 .... Martie.

de ces deux Principautés; notre histoire le dit assez. Nous la considérons donc comme la plus triomphante et la plus légitime rédemption des longues souffrances contre lesquelles ces populations sont en lutte de temps immémorial et comme une solution politique et sociale réclamée par notre époque. || Tant qu'elles ont eu chacune un gouvernement séparé, les Principautés roumaines, au sein de leur oppression, sont demeurées oubliées par le monde européen: foyer perpétuel d'intrigues et de divisions, de querelles et de graves conflits, elles ont payé leur tribut de sang et de larmes à ces jours néfastes. Les plaies et le denuement où vous les voyez, en sont les tristes preuves; mais la vie qu'elles sentent encore en elles, pleine de force, est l'élément même de leur avenir. Unies dans un même Etat, elles osent se mettre au service des intérêts généraux. | Que l'Europe fasse de ces populations une seule nation sous sa garantie: l'ivraie ne croîtrait plus dans les fertiles plaines du Danube pour y étouffer les germes de la paix et de la civilisation. Nos voisins seraient pour toujours unis de ce côté par une paix équitable. || Nous ne vivrions plus pour envenimer leurs relations extérieures, ni pour les induire en péril, et audedans, rassurés par la stabilité des choses, unies par la connaissance de nos vrais intérêts, nous pourrons développer notre activité par le bien, comme les autres nations, et nous bénirons ce siècle civilisateur qui nous a apporté la paix et la prospérité avec cette ardeur que peut inspirer à un peuple, tel que nous, nn seul regard jeté sur le passé. || La justice et la sagesse du temps où nous vivons nous disent assez que l'ère inaugurée par votre présence au milieu de nous sera la plus grande époque de notre histoire. Au début de cette époque à laquelle nous avons si ardemment aspiré, le sort nous a donné de pouvoir léguer à la postérité une mémoire chère, à côté des noms de vos glorieux souverains et de ceux des illustres Plénipotentiaires du Congrès de Paris. || L'Europe entière saura par vous que, sur les bords du Danube oriental, il y a un peuple de quatre millions d'hommes digne d'une meilleure destinée. || Elle saura que ce peuple est uni devant Dieu par uue seule et même croyance, dans l'histoire par le culte de son origine et de ses souvenirs, dans le présent, par tout ce qui caractérise la consanguinité d'une même race. || Beni soit le génie de paix et de justice qui a inspiré au Congrès de Paris l'idée de l'Union des Principautés Roumaines. || Nous invoquons ici l'appui des hautes Puissances contractantes pour qu'Elles protègent „l'Union des deux Principautés."

www.dacoromanica.ro

No. 1944.— Adresa Unioniştilor din Bucurescĭ către Comisariĭ europeanĭ în Principate, din.... Martie 1857. Bucurescĭ.

No. 1944. 1857 .... Martie.

Messieurs, || Dans leur lutte séculaire contre des maux infinis, sous le poids desquels elles allaient succomber sans l'appui de l'Europe, les Principautés Moldo-Valaques n'ont j'amais perdu tout espoir dans un avenir meilleur. || C'est de l'Europe civilisée qu'elles ont attendu tous les biens qui leur manquaient et cette espérance, si longtemps déçue, s'est de nouveau ravivée dans le cœur des Roumains depuis que le Congrès de Paris et le traité qui en a été la conséquence, ont ouvert une nouvelle ère aux Principautés, en leur assurant, sous la suzeraineté de la Sublime Porte, une existence politique basée sur leurs anciens droits et conforme aux vœux de la nation. || Jaloux aujourd'hui de nous associer d'une voix unanime à l'œuvre des Puissances occidentales et aux vues généreuses et sages des autres Puissances signataires du Traité de Paris, nous déclarons ici, dans notre conscience, devant le tribunal de l'Europe, que la réunion des Principautés en un seul Etat homogène, proposée au sein du Congrès, est notre premier besoin et le plus ardent de nos vœux. || Nous déclarons encore que cette réunion a été de tout temps la tendance nécessaire et la condition de vitalité des deux Principautés, qu'elle est consacrée même et reconnue par les articles 371 du règlement organique de Valachie et 425 de celui de Moldavie, lesquels portent: „L'origine, la religion, les mœurs et la conformité de langue des „habitants dans les Principautés, ainsi que le besoin mutuel, contiennent „dès le principe les éléments d'une union intime qui a été entravée et „retardée par des circonstances fortuites et secondaires.“ || En conséquence, prenant pour base les enseignements du passé et appréciant à leur juste valeur les vues, aussi sages que généreuses, émises par les plénipotentiaires du Congrès de Paris, nous demandons aujourd'hui cette réunion à l'Europe, comme une légitime rédemption de nos longues souffrances et comme la seule solution possible réclamée par la nécessité politique et conforme aux vœux des populations de la Moldo-Valachie.

www.dacoromanica.ro

No. 1945.— Adresa Municipalităţiĭ de Rîmnicul-Sărat către d-nul Béclard, din.... Martie 1857.

No. 1945. 1857 .... Martie.

Excellence, || Les habitants de Rimnic éprouvent aujourd'hui la plus vive satisfaction en recevant Votre Excellence parmi eux. Ils prient la Providence d'accorder de longues et heureuses années à Votre auguste Empereur et à vous, en échange des bienfaits et du bonheur dont la Valachie vous est redevable. || Recevez donc, avec autant de bienveillance que nous mettons d'empressement à vous le présenter, l'hommage de notre profonde gratitude et permettez-nous de dire, Vive la France! Vive l'Empereur Napoléon! Vive son représentant en Valachie!

De Votre Excellence les très-humbles.

J. Ormoch, président. K. Abramesco, A. Voïtchesco, membres de la Municipalité.

No. 1446.— Circulara Ministeruluĭ din lăuntru al Moldoveĭ, din 12 (24) Iunie 1857, No. 12,197. Iaşĭ.

(Originalul adresat către obştia satuluĭ Oţeleni, Ocolul Siretul-de-Sus, ţinutul Roman, în Academia Română.)

Ministerul din lăuntru al Principatuluĭ Moldoveĭ către obştea satuluĭ Oţeleniĭ, Ocolul Siretul-de-Sus, din ţinutul Roman.

No. 1946. 1857 24 Iunie.

Luându-se încredinţătoare sciinţe că prin unele sate se poartă oameni carĭ preserează feluri de vorbe cu scop de a ademeni pe sătenii lucrătorĭ, şi a le turbura liniştea în timpul de faţă, când este nevoe să se îndeletnicească tot gospodarul cu lucrul pămîntuluĭ, singurul mijloc de a aduce fericirea şi îmbelşugarea, || Guvernul, întru părinteasca sa îngrijire pentru liniştea şi fericita petrecere, fiind dator a feri pe locuitoriĭ sătenĭ de orĭ-ce ademeniri şi rele invitări ce li s'ar face de nisce aşa oameni, vine prin organul iscălituluĭ ministru din lăuntru a vĕ face cunoscut aceste, ca să vĕ păziţi a vĕ aluneca saŭ a vĕ abate la neplăcute urmări, împlinind cu sfinţenie datoriile prescrise prin aşeḑămînt, cu pacĭnică relaţie în privirea proprietarilor şi posesorilor, şi să vĕ aducă în sdruncinare şi rĕspundere; fiţĭ dar cu luare aminte ca, când s'ar purta printre sătenĭ asemenea oameni de ademeniri, să daţĭ în ştire privighe-

www.dacoromanica.ro

torilor și isprăvniciilor; căcĭ pe nisce asemenea s'aŭ poruncit a se aresta și nu vĕ alunecaţĭ de la buna cuviinţă și liniște, de la care numaĭ atîrnă îmbelșugarea și un viitor ferice. || Se pune dar maĭ cu sémă de aproape îndatorire întru aceasta vornicilor și pacĭnicilor din toate satele și fruntașilor gospodarĭ, să fie cu mare priveghere pentru buna orînduială, ne dând nicĭ un prilej de tânguire și nemulţumire, căcĭ, la din potrivă, guvernul va fi silit a lua aspre mĕsurĭ în punerea legilor, asupra acelor ce s'ar abate de la statornicita bună orînduială. No. 1946. 1857 24 Iunie.

Ministru din lăuntru, (sub.) V. Ghica.

Dir. Dep. (sub.) P. Skeliti.

Anexă. Formular de certificat anexat la circulara de maĭ sus.

Certificat

Locuitorii pontași din satul . . . . ., ţinutul . . . ocolul . . . , astădĭ în . . a luneĭ . . . . . 1857, consfătuindu-se, aŭ ales douĭ delegaţĭ de întâiul grad, și anume pe . . . . . și . . . . . potriviţĭ cu articolul 4 al împĕrătesculuĭ firman; despre care s'a dat acest certificat, adeverit de vornicul, pacĭniciĭ și preotul satuluĭ și punerea peceţiĭ sătescĭ.

(Traducţiune).

Ministère de l'Intérieur de la Principauté de Moldavie à la Communauté du village Otzeleni, arrondissement du Haut Sireth, district de Roman.

Ayant reçu l'avis que, dans certains villages, des hommes, par toute sorte de langage, s'efforcent de tromper les paysans travailleurs et de troubler leur tranquillité, précisément en ce moment où tout agriculteur doit être occupé du travail agricole qui constitue le seul moyen de bonheur et de prospérité; le gouvernement, dans son souci paternel pour la tranquillité et le bien-être, croyant de son devoir de préserver les habitants contre toute tromperie et toutes mauvaises invitations qui seraient faites par de pareils gens, fait savoir, par l'organe du soussigné Ministre de l'intérieur, qu'il faut vous garder de tomber sous le coup des conséquences désagréables, remplir strictement les devoirs prescrits par le Règlement, garder une attitude pacifique à l'égard des propriétaires et des fermiers et éviter toute action qui attirerait sur vous une responsabilité; faites donc attention

www.dacoromanica.ro

No. 1946. 1857 24 Iunie. et, si de pareils hommes paraissaient parmi les paysans, faites le savoir anx sons-préfêts et anx préfêts, car on a donné l'ordre d'arrêter ces individns et ne vous départez pas dn bon ordre et de la tranqnillité desqnels dépend exclnsivement la prospérité et nn heurenx avenir. || Il est donc imposé comme devoir spécial aux vornics et anx patchinics de tons les villages, ainsi qn'anx notables agricnltenrs, de faire grande attention an bon ordre, sans donner ancnne occasion de plainte et de mécontentement, car, dans le cas contraire, le gonvernement sera forcé de prendre des mesnres sévères ponr appliqner la loi contre cenx qni se seraient écartés dn bon ordre établi.

(Snivent les signatnres.)

Annexe. Formnlaire de certificat annexé à la circnlaire ci-dessns.

Certificat.

Les habitants paysans dn village . . . . . , district de . . . . . , arrondissement de . . . . . , anjourd'hni, le . . . dn mois de . . . . . 1857, s'étant consnltés entre enx, ont éln denx délégués dn premier degré, savoir . . . . . et . . . . . , conformément à l'art. 4 dn firman impérial; en foi de qnoi le présent certificat a été délivré, certifié par le vornic, les patchinics et le prêtre dn village, ainsi qne par l'apposition dn scean dn village.

No. 1947.— Revista politică a ḑiarnlnĭ „Naţionalnl“ No. 3 din 12 (24) Decembrie 1857 şi No. 4 din 16 (28) Decembrie 1857. Bucnrescĭ.

No. 1947. 1857 24 Decem. I. Propnnerea făcntă în şedinţa XIX, cn scop de a combate pe cea în privinţa adresei de mnlţnmire către Inaltele Puterĭ garante, a cărei soartă am arătat'o în No. 2, era în acest înţeles: să nn se maĭ facă, nicĭ să se maĭ primească vre-o propnnere şi să înceteze orĭ-ce lucrare pînă la hotărîrea Congresnlnĭ de Paris despre soarta canseĭ ţĕrilor noastre. In şedinţa nrmătoare, XX, o altă propnnere cn înţelesnl: că Adnnarea să facă o vacanţă pentrn sĕrbătorile Nascereĭ Domnnlnĭ pînă la 3 Iannarie, veni să întîmpine pe aceasta; şi amîndonĕ aceste propnnerĭ se dederă în cercetarea nneĭ comisinnĭ de cincĭ membri, carĭ înfăţişează raportnl eĭ în adnnare a-laltă-ierĭ, la 10 ale nrmătornlnĭ Decembrie. ||

www.dacoromanica.ro

Acest raport cu argumentările celo maĭ tarĭ, combate, din aceste două propuneriĭ, pe cea d'ântâiŭ, şi conchide, modificând pe cea de a doua, ca adunarea să se declare în vacanţă pentru sĕrbătorile Crăciunuluĭ, pînă la 20 Ianuarie stil vechiŭ, pînă când, dice, speră că se va putea da un rĕspuns de la Congresul de Paris; iar, dacă în acest interval se va ivi vre-o împrejurare, care să ceară presinţa membrilor Adunăreĭ, biuroul să fie îndatorat a-ĭ convoca îndată. || Desbaterea acestuĭ raport n'are nimic alt de însemnat, de cât numaĭ că, dintr'o neînţelegere a regulamentuluĭ şi o neobservare a obiceiuluĭ păstrat de dênsa pînă aci, a fost de două orĭ combătut şi numaĭ o dată apărat; de oare-ce urma să fie şi de două orĭ apărat, cel puţin după cuvîntul natural. Cu toate acestea, raportul a resistat la toate atacurile prin argumentele sale chiar. Aceste argumente, bazate pe demnitatea adunărĭĭ şi apărarea autonomieĭ ţărei pînă la cel din urmă punct putincios, nu eraŭ de natură a se îndupleca şi a cădea lesne. De aceea, puindu-se la vot prin apel nominal, s'a şi primit cu o majoritate de 42 voturĭ în contra uneĭ minorităţĭ de 38. || Poate, pentru ceĭ ce sunt departe de arena desbaterilor acesteĭ adunărĭ, aceste dese propuneriĭ, făcute cu scop de a se combate una pe alta, sunt nisce enigme. De ar fi aşa, n'am avea nicĭ o pretenţie a le deslega, fiind că misiunea jurnalulnĭ nostru, în circumstările de adĭ, este numaĭ să espuie faptele cum se vĕd petrecêndu-se, fără a le critica. Dar nu este nicĭ o enigmă, este un ce foarte simplu; sunt două bănueli: una că o parte a adunărĭĭ ar fi cugetând să intre în chestiunĭ din întru; altă bănuială, că cea-laltă parte a adunărĭĭ ar fi dorind să se săvêrşească lucrările adunărĭĭ, maĭ înainte de a se face o lege alegĕtoare pentru viitoarele adunărĭ: constituantă şi legislativă. Pînă în ce punct pot fi întemeiate amêndouĕ aceste bănuelĭ, saŭ fie-care în parte, nu cunoascem acum, nicĭ nu e treaba noastră a le cerceta; adevĕrul însă este că amêndouĕ aŭ unul şi acelaşĭ motiv, şi cel maĭ patriotic, şi cel maĭ nobil, de a nu vătĕma autonomia ţĕreĭ. Cuvintele însă cu care se scuză fie-care dintr'aceste bănuelĭ, pentru cea d'ântâiŭ sunt: că o parte a adunărĭĭ s'ar fi arătat dispusă a da raport despre starea actuală a legislatureĭ şi a aplicărĭĭ eĭ în această ţară, ceea ce este un mijloc ocolit de a intra în chestiunĭ din întru; iar pentru cea de a doua: că votul unanim în principiŭ — de a nu intra în cestiunĭ din întru—nu maĭ poate lăsa nicĭ o bănuială asupra acestuĭ punct; de oare-ce concluziunea, că adunarea nu maĭ are alte dorinţe de exprimat, nu este o consecinţă naturală a principiuluĭ, pe cât timp soarta celor patru punturĭ nu este hotărîtă, ca să se facă o lege alegĕtoare, după care să se convoace neapăratele viitoare adunărĭ constituante şi legislative, ca să organiseze constituţiunea

No. 1947. 1857 24 Decem.

www.dacoromanica.ro

No. 1947. 1857 24 Decem.

ţĕreĭ, potrivit cu starea politică de din afară, ce va avea ţara atuncĭ, pentru că mandatul deputaţilor de a exprima dorinţe nu s'a împlinit, şi nu se va îndeplini de cât numaĭ după ce se va hotărî soarta celor patru puncturĭ. Pînă atuncĭ, de nu s'ar maĭ întêmpla să aibă o altă dorinţă în privinţa autonomieĭ ţĕreĭ, ar avea cel puţin dorinţa de a se hotărî soarta celor patru puncte, pe carĭ nu trebuie să se ostenească nicĭ o dată de a o arăta orĭ de câte orĭ se va înfăţişa ocasiunea şi întârdierea este una din cele maĭ marĭ ocasiunĭ defavorabile. Maĭ acestea sunt cuvintele pe carĭ se întemeiez bănuelele ce fac atâta resunet în adunare. || Nicĭ în numĕrul acesta nu putem trece raportul cu câte am făgăduit în numĕrul al douilea. Rĕmâne dar să ne îndeplinim această făgăduială în numĕrul următor; şi atuncĭ de ne va fi cu putinţă....

II. Nu ne sfiim cât de puţin a reproduce în „Naţionalul“ câte se scriŭ în contra dreptuluĭ naţiunii, fatât într'un articol intitulat „politica cabinetuluĭ Vieneĭ şi proiectul de unire a Principatelor“ cât şi într'o corespondenţă particulară a „Jurnaluluĭ de Francfort.“ || Cea d'întâiŭ se bazează, dice, pe dreptul care resultă din tractatul de la Adrianopole, ca să probe că Inalta Poartă are drepturĭ de putere suverană asupra Principatelor. Acest drept al tractatuluĭ e neapĕrat un drept internaţional, recunoscut de o putere alteia; dar cu ce temeiŭ? Pe cât timp raporturile Inalteĭ Porţĭ cu statul Molodo-Român sunt regulate de niște tractate de alianţă, fiă şi neegală, şi pe cât timp nicĭ un alt act saŭ maĭ bine nicĭ o împrejurare nu s'a întêmplat ca să le schimbe saŭ cel puţin să le modifice, ele aŭ existat tot-d'a-una în virtualitatea lor; şi orĭ-ce act, făcut de Inalta Poartă cu o altă putere în privinţa Principatelor, nu poate să le aducă nicĭ o vătĕmare, după principiul natural, recunoscut de mult: „res inter alios acta, aliis nec nocet nec prodest“, pentru că, dacă e vorba a lua de temeĭ dreptul, maĭ întâiŭ de toate ne urcăm la sorgintea dreptuluĭ Inalteĭ Porţĭ cu Principatele; acolo dăm peste niște tractate, care după forma şi după înţelesul lor nu lasă nicĭ măcar a se bănui că ele ar *fi* concedând vre-uneĭ puterĭ puterea ca să dispuiă de dreptul lor, de a-'şĭ regula raporturile de din afară şi de a-'şĭ da legĭ în lăuntru. Apoĭ dacă căutăm să punem baze nouĭ la un drept vechiŭ, de ce să nu ne repurtăm la tractatul de Paris, care este şi maĭ noŭ, şi maĭ puternic, atât în politica Europeĭ cât şi în opiniunea eĭ publică, fiind-că acest tractat are de obiect a aduce nouĭ puncte de reazem la echilibrul european. După acest tractat dar, regulamentul dimpreună cu tot ce l'a pregătit şi l'a produs, a căḑut; şi acesta e un resultat al resbelului din Orient. || De aci urmează că dreptul, sub orĭ-ce punt de vedere considerat, de se va lua în băgare de seamă, va fi tot-

www.dacoromanica.ro

d'auna în favorul Principatelor. Pe lângă drept, adevĕrata opiniune publică, care are interes de stabilirea într'un chip maĭ temeĭnic şi maĭ durabil a ecuilibruluĭ european, pentru interesul păceĭ europene, va veni tot-d'a-una în favorul Principatelor. || Adevĕrata opiniune publică a Europeĭ e nepărtinitoare. Ea consideră constituirea Principatelor într'un chip stabil şi maĭ temeinic din puntul de vedere al împuternicireĭ ecuilibruluĭ european, prin urmare al întreţineriĭ păceĭ eĭ. Departe, în generalitatea ce îmbrăţişează, de orĭ-ce interes esclusiv, causează nelinişstea celor ce gonesc interesul particular; şi chiar nisce asemenea temerĭ ocasionează atacurile ce se fac causeĭ noastre. || Cea de a doua nu este alt de cât o scuză despre imputările ce i-s'aŭ făcut că a causat nemulţumirĭ, capabile a vătăma buna causă în cabinetele Petersburguluĭ şi Parisuluĭ. || Intr'adevĕr, marele zel de interes esclusiv poate să producă asemenea resultate: poate în multa dorinţă de a face bine, să facă rĕŭ; şi aceasta nu se poate imputa Principatelor. || Nicĭ cuvîntul de esaltare, nicĭ acela de lipsă de prudenţă politică şi de o dreaptă judecată a stăriĭ lucrurilor, nu se poate imputa Principatelor. Ele aŭ drepturĭ, carĭ s'aŭ conservat pînă acum, cel puţin în virtualitatea lor. A trebuit dar să facă cunoscut puterilor garante aceste drepturĭ, ca să scie ce să garanteze. De la acest principiŭ, cel maĭ legitim, plecând, a trebuit, ca să nu se contra-dică, după ce a proclamat principiile sale politice, formulându-le în dorinţĭ, conform cu tractatul de la Paris, să adaste a se otărî soarta lor, ca să păşească înainte, în cestiunile de organisare din întru, cu atât maĭ mult cu cât într'aceste dorinţe se cuprinde una, care împiedică orĭ-ce lucrare din întru maĭ înainte de a se determina ea. Aceasta este—Unirea Principatelor, care atinge maĭ de aproape interesele esclusive, şi care cu toate acestea se acoperă sub alte principiurĭ, ce cad de sinele, neputênd fi susţinute de argumente sănătoase. | Ştirile din Viena ne asigură, că Divanurile în curênd se vor închide printr'un firman dat cu autorisarea tuturor celor-lalte puterĭ garante. Autorisarea aceasta se înţelege de sine, căcĭ tot cu o asemenea autorisare a fost dat şi firmanul care a convocat Divanurile. Inalta Poartă singură n'a convocat nicĭ o dată şi n'a disolvat nicĭ o dată o adunare a ţĕreĭ....

No. 1947. 1857 24 Decem.

I. In urma votăriĭ raportuluĭ comisiuneĭ însărcinate cu cercetarea propunereĭ de a se face o vacanţă pînă la 20 Ianuarie viitor, cu toate acestea, urmând trebuinţa a se constata procesul-verbal din şedinţa din urmă, cea de la 10 ale următoruluĭ, Joĭ, la 12, s'a maĭ ţinut o şedinţă. In această şedinţă nu s'a făcut nicĭ o altă lucrare, de cât numaĭ s'a citit procesul-verbal al şedinţeĭ precedente; şi, îndată după constatarea

www.dacoromanica.ro

No. 1947 1857 24 Decem.

luĭ, adunarea, declarată în vacanță, s'a despărțit, ca să se reunească la 20 ale viitoruluĭ Ianuarie. || Chipul însă cu care s'a despărțit adunarea a dat ocasiune la maĭ multe observărĭ particulare. Această împrejurare ne impune datoria a descri fapta despărțiriĭ adunăriĭ, și a o combina cu motivele cele maĭ pe față, și care n'aŭ putut scăpa din vedere orĭcuĭ a voit să le vadă. || In cele din urmă douĕ, treĭ ședințe, a fost oare-carĭ neînțelegerĭ între membriĭ adunăriĭ, de natură a arăta neîncredere între dênșiĭ. De aci provenea și oare-care rĕsunet în adunare, care suntem siguri, nemulțumia nu numaĭ adunarea în întregul eĭ, dar și pe fie-care membru în parte; fiind-că e știut, că o adunare, cu toată dorința eĭ de a păstra liniștea, e adesea trasă în torente de discuțiunĭ sgomotoase, prin accidente și incidente neatârnate de voința eĭ. In aceste dispositiunĭ morale de neîncredere și de nemulțumire, și maĭ cu seamă de dorința de liniște, adunarea, saŭ maĭ bine majoritatea care o represinta, dorea cu statornicie ca, în ultima ședință, să nu se maĭ deschidă nicĭ o desbatere, să nu sa maĭ dică nicĭ măcar o vorbă, ca să se ridice seanța în deplină liniște. || Dar seanța abia se deschisese și dintre membriĭ rĕmașĭ în minoritate în ședința precedentă, unul s'a înscris ca să vorbească și altul a depus o hârtie pe masa biurouluĭ. Aceste mișcărĭ nu eraŭ de natură a satisface dorința adunăriĭ, de a se despărți în liniște; din contra, adunarea fiind declarată în vacanță, era nevoită să le refuzeze, să nu le iea în băgare de seamă și de aci ar fi eșit o mare discuțiune, un mare sgomot. || De aceea, îndată după citirea procesuluĭ-verbal și constatarea luĭ, din spontaneitate un însemnat număr din membriĭ majorității a eșit din adunare, ca să precurme orĭ-ce discuțiune, prin împuținarea numĕruluĭ de douĕ a treia, cât otărăsce regulamentul pentru complectul adunăriĭ. Și ast-fel într'adevĕr s'a depărtat orĭ-ce discuțiune formală, care singură se poate lua de temeĭ. || Ast-fel s'a despărțit adunarea. De a făcut bine saŭ rĕŭ, nu putem sci. Cu toate acestea, ni se pare că e drept, că orĭ de câte orĭ voim să judecăm o faptă, să nu o considerăm singură, despărțită de tot ce a contribuit să o prepare și de circumstările ce o înconjuraŭ chiar în momentul făptuireĭ eĭ; de aceea am credut de datoria noastră a face această descriere.

II. Dacă întemeiațĭ pe drepturile Națiuneĭ, sacre în natura lor și consacrate în politica Europeană, am reprodus articolul ce trata despre politica cabinetuluĭ Vieneĭ și proiectul de unirea Principatelor, de ce n'am înscris în coloanale jurnaluluĭ nostru un articol subt titlul „Unire—Suveranitate—Suzeranitate“ ce aflăm în jurnalul Norduluĭ? Intr'adevĕr, tarĭ în credința noastră despre necontestatele și necontestabilele noastre drepturĭ, suntem datorĭ să arătăm cum se desființează, cum cade de

www.dacoromanica.ro

sine, nnmaĭ prin puterea dreptuluĭ cuvînt, tot ce se ḑice în contra lor. Dar tot o asemenea datorie avem să arătăm și ceea ce politica străină neinteresată, cel puțin direct ca noĭ saŭ ca alțiĭ, cunoasce despre aceste drepturĭ, cum le înțelege și care sunt speranțele eĭ pentru soarta lor în viitor. Această datorie ne-o impune maĭ cu seamă puterea opiniuneĭ publice, care este piatra de încercare a convențiunilor de bună credință. In fine este învederat că orĭ de câte orĭ e vorba a se demonstra adevĕrul saŭ dreptul unuĭ lucru, trebue să se arate tot ceea ce se ḑice și pentru și contra. Iată cuvintele pentru carĭ am reprodus în toată cuprinderea sa articolul sus ḑis. || Acest articol, luând de principiŭ drepturile noastre basate pe tractatele încheiate de Principate cu Inalta Poartă, a cărora ființă a fost recunoscută și s'a conservat în maĭ multe ocasiunĭ deosebite și pe care și Congresul din Paris le-a luat de bază în otărîrile sale în privința causeĭ noastre, conform dispositiunilor protocoalelor din 11 Februarie 1856, probă prin argumentările cele maĭ raționabile și cele maĭ recunoscute și maĭ întemeiate în dreptul public European, suveranitatea acestor Principate. Apoĭ conchide că dreptatea are o deplină putere, în privința tractatelor saŭ a drepturilor Staturilor Suverane. No. 1947. 1857 24 Decem.

III. Firmanul pentru închiderea Adunărilor ad-hoc, după sciriĭ telegrafice din 12 Decembre, primite la Viena de la Constantinopole, se pare că s'a și dat de Inalta Poartă, prin înțelegere cu Puterile semnătoare Tractatuluĭ din Paris. Nu putem însă să asigurăm nimic despre credința ce trebue să se dea acestor sciriĭ; fiind-că depeșĭ telegrafice, cu aceiașĭ dată, sosite tot de la Constantinopole în Paris, și care anunță plecarea lorduluĭ Stratford de Redcliffe, nu pomenesce nimic despre acest firman. Cât despre noĭ, nu putem înțelege care ar fi resultatul lucrărilor acestor adunărĭ, daca s'ar închide de acum, și maĭ cu seamă daca s'ar închide cu chipul care s'a deschis. || Alte sciriĭ, cu data din 10 Decembre, și tot de la Viena, ne anunță că se află acum treĭ proiecte asupra organisăriĭ Principatelor, unul făcut de Inalta Poarta, altul de Francia și cel de al treilea de Anglia, în unire cu Austria. Dintr'aceste proiecte, acela al Franciеĭ întêmpină mare împotrivire din partea Inalteĭ Porțĭ, Angliеĭ și Austrieĭ. Iar cele-lalte douĕ se pot combina fără multă greutate, maĭ cu seamă că proiectul Inalteĭ Porțĭ a urmat în maĭ multe puncte sfaturile d-luĭ de Prokesch și ale lorduluĭ Redcliffe. Singura cestiune asupra căreia nu se învoesc acești douĭ din urmă este cea pentru moștenirea demnităț domnitoare, fiind-că Austria și Anglia sunt pentru ereditate, pe care Inalta Poartă nu o poată primi de cât cu condițiunĭ ce nu vor fi nicĭ o dată primite de Francia și de Rusia. | Nu scim pînă

www.dacoromanica.ro

No. 1947. 1857 24 Decem. la ce punt această tristă nuvelă merită credință. Se înțelege însă cu mare durere că constițiunea țereĭ noastre, lucrată afară din țară, și de alțiĭ, iar nu de Românĭ, n'ar fi numaĭ o mare vătămare și pe dintreg la dreptul nostru de autonomie, dar încă n'ar putea corespunde cu trebuințele noastre. Constituțiunea uneĭ țĕrĭ se basează pe cunoscința legislatureĭ și a moravurilor eĭ în trecut și în present, și pe o mulțime de alte cunoscințe, carĭ toate sunt cunoscințe pămîntene.

(*Traducțiune.*)

La proposition, présentée dans la XIX-me séance en vue de combattre celle qui avait pour but de faire voter une adresse de remerciements aux hautes Puissances garantes, proposition dont nous avons indiqué le sort dans notre dernier numéro, était conçue dans le sens de ne plus présenter ni voter aucune proposition et de cesser tout débat jusqu'à ce que le Congrès de Paris décide le sort des Principautés. Dans la séance suivante, XX-me, une autre proposition a été opposée à la précédente; elle portait que l'assemblée prendrait, à l'occasion de fêtes de Noël, des vacances jusqu'au 3 Janvier; les deux propositions ont été renvoyées à l'examen d'une commission de cinq membres qui a présenté son rapport dans la séance d'avant-hier, 10 courant. || Ce rapport combat, par des arguments très solides, la première des propositions en question et, modifiant la seconde, conclut à ce que l'assemblée se déclare en vacances pour les fêtes de Noël jusqu'au 20 Janvier v. s., époque à laquelle, dit le rapport, on peut espérer que le Congrès de Paris sera en mesure de nous donner une réponse; si, dans cet intervalle, survenait une circonstance qui demenderait la présence des membres de l'assemblée, le bureau aurait le devoir de les convoquer immédiatement. | Les débats sur ce rapport n'ont présenté rien de particulier si ce n'est que, à la suite d'une mauvaise interprêtation du règlement et contrairement à l'usage observé jusqu'à présent, le rapport a été combattu par deux discours et défendu par un seul seulement, tandis que, du moins d'après la logique, il aurait dû être défendu deux fois aussi. Malgré cela, le rapport, par la puissance de ses arguments mêmes, a résisté à toutes les attaques. Ces arguments, basés sur la dignité de l'assemblée et sur la défense de l'autonomie du pays jusqu'au dernier point du possible, n'était pas facile à refuter et à faire repousser. Mis aux voix par appel nominal, il a réuni une majorité de 42 voix contre 38. || Pour ceux qui n'observent que de loin les discussions de l'assemblée, le fait de ces propositions multiples, combattant l'une l'autre, peut paraître une

www.dacoromanica.ro

énigme. S'il en était ainsi, nous n'aurions pas la prétention d'en donner la clef, car, dans les circonstances actuelles, la mission de notre journal est bornée à exposer les faits tels que nous les voyons se produire, sans les critiquer. Mais il n'y a ici aucune énigme et la chose est bien simple; il y a deux suppositions: d'abord, qu'une partie de l'assemblée aurait l'intention d'entrer dans la discussion des questions intérieures; puis, que l'autre partie de l'assemblée voudrait clôre les travaux avant de faire une loi électorale pour les futures assemblées, pour la constituante et la législative. Nous ne savons pas et il ne nous appartient pas de rechercher jusqu'à quel point ces deux suppositions ou l'une d'elles sont fondées, cependant la vérité est que toutes les deux ont le même motif, motif des plus patriotiques. || La raison qui justifie la première est qu'une partie de l'assemblée serait disposée à présenter un rapport sur l'état actuel de la législation et de l'application de celle-ci dans ce pays, ce qui est un moyen détourné d'entrer dans les questions intérieures; la raison de la seconde est que le vote unanime du principe de ne pas aborder la discussion des questions intérieures, ne peut laisser aucun doute sur ce point, puisque la conclusion que l'assemblée n'a pas d'autres vœux à exprimer, n'est nullement la conséquence naturelle de ce principe, tant que le sort des quatre points que l'on sait n'est pas décidé, pour qu'on puisse faire une loi électorale d'après laquelle les futures assemblées constituante et législative seraient convoquées dans le but d'établir la constitution du pays conformément à la situation politique extérieure qui sera créée au pays; parce que le mandat des députés d'exprimer les vœux du pays n'a pas été rempli et ne le sera qu'après que le sort des quatre points aura été décidé. Jusque là, si aucun autre vœu relatif à l'autonomie du pays ne se produit plus, il y aura tout au moins le vœu de voir décidé le sort des quatre points, vœu que l'on ne doit pas cesser de manifester, chaque fois qu'une occasion s'en présentera et pour lequel tout retard constitue une des circonstances des plus défavorables. Voilà à peu près les raisons des suppositions qui trouvent tant d'écho dans le sein de l'assemblée. || Nous ne pouvous pas, dans ce numéro encore, reproduire le rapport promis dans le numéro précédent. Nous remplirons cette promesse dans le prochain numéro, si toutefois cela nous sera possible.

No. 1947. 1857 24 Decem.

II. Nous n'hésitons point à reproduire dans le „National" ce qu'on écrit contre le droit de la nation, tant dans un article intitulé: „La politique du cabinet de Vienne et le projet de l'union des Principautés", que dans une correspondance particulière du „Journal de Francfort". ||

www.dacoromanica.ro

No. 1947. 1857 24 Decem. Le premier de ces articles prétend se fonder sur le traité d'Andrinople duquel il résulterait que la Sublime Porte a le droit de souveraineté sur les Principautés. Ce droit établi par le traité est naturellement du droit international et reconnu par les Puissances. Mais sur quelle base? Tant que les rapports de la Sublime Porte avec l'Etat Moldo-Valaque sont réglés par des traités d'alliance, celle-ci fût-elle même inégale, et tant qu'aucun autre acte ou plutôt aucun autre fait n'est survenu pour changer ou du moins modifier ces traités, ceux-ci continuent à exister dans toute leur force; et aucun acte, passé entre la Sublime Porte et une autre Puissance, ne saurait causer aux Principautés aucun préjudice, en vertu du principe naturel, reconnu depuis longtemps, que „res inter alios acta, aliis nec nocet nec prodest"; car, s'il s'agit de prendre le droit pour base, nous devons d'abord remonter à la source du droit de la Sublime-Porte dans les Principautés; nous y rencontrons des traités qui, par leur forme et par leur sens, ne donnent aucunement lieu à supposer que les Principautés aient concédé à une Puissance quelconque le pouvoir de disposer de leur droit, de régler leurs rapports extérieurs et d'imposer des lois intérieures. Puis, si nous cherchons des bases nouvelles à un droit ancien, pourquoi ne devons-nous pas invoquer le traité de Paris qui est plus récent et plus puissant, tant dans la politique européenne que dans l'opinion publique; car ce traité a pour objet d'établir un nouveau point d'appui de l'équilibre européen. Et d'après ce traité, le Règlement organique avec tout ce qui l'a préparé et produit, est abrogé, ce qui est un des résultats de la guerre d'Orient. || Il s'ensuit que, si nous envisageons le droit, considéré de n'importe quel point de vue, ce droit sera toujours en faveur des Principautés. En dehors du droit, la véritable opinion publique qui a de l'intérêt dans l'établissement de l'équilibre européen d'une façon plus solide et plus durable, dans l'intérêt de la paix générale, sera toujours favorable aux Principautés. | La véritable opinion publique de l'Europe est impartiale. Elle considère la constitution stable et plus solide des Principautés du point de vue de l'affermissement de l'équilibre européen et par conséquent du point de vue du maintien de la paix de l'Europe. Cette opinion, dans sa généralité, étant loin de tout intérêt exclusif, produit des appréhensions chez ceux que ne poursuivent que leur intérêt particulier et ce sont ces appréhensions qui sont la cause des attaques dirigées contre nous. | La correspondance du „Journal de Francfort" n'a pour but que de combattre les imputations faites à ce journal, d'avoir provoqué des mécontentements de nature à compromettre la bonne cause aux yeux des cabinets de St. Petérsbourg et de Paris. || En effet, le grand zèle

www.dacoromanica.ro

pour l'intérêt exclusif peut produire de pareils résultats; dans le désir démésuré de faire du bien on peut faire du mal. Mais les Principautés ne sauraient en être accusées. || On ne peut leur imputer ni „l'exaltation“ ni „le manque de prudence politique et de juste appréciation de l'état des choses.“ Elles ont des droits, conservés jusqu'à présent, dans leur virtualité du moins. Elles ont donc dû faire connaître ces droits aux Puissances garantes, pour que celles-ci sachent les garantir. Partant de ce principe le plus légitime, après avoir proclamé ses principes politiques, les Principautés pour ne pas se mettre en contradiction avec elles-mêmes, ont dû les formuler en vœux, conformément au traité de Paris et insister pour qu'on décide le sort des quatre points pour qu'elles puissent procéder à l'examen des questions d'organisation intérieure; c'est nécessaire d'autant plus que, parmi ces vœux, il s'en trouve un qui empêche tout travail intérieur avant qu'il ne soit résolu. Ce point, c'est l'union des Principauté qui menace le plus les intérêts exclusifs; aussi l'union est-elle en butte aux attaques, couvertes par de prétendus principes, lesquels cependant tombent tout seuls n'étant pas soutenus par de sains arguments. || Les nouvelles de Vienne affirment que les Divans seront prochainement clos par un firman publié avec l'autorisation de toutes les autres Puissances garantes. Cette autorisation se comprend d'elle-même, car c'est avec la même autorisation qu'a été publié le firman de convocation des Divans. La Sublime Porte n'a jamais, à elle seule, ni convoqué ni dissous des assemblée du pays.....

No. 1947. 1857 24 Decem.

---

1. A la suite de l'adoption des conclusions du rapport de la commission chargée de l'examen de la proposition relative aux vacances à prendre par l'assemblée jusqu'au 20 Janvier prochain on a tenu encore Jeudi, le 12 c., une séance pour la lecture du procès-verbal de la séance du 10 c. Dans cette séance, on ne s'est occupé que de cette lecture, après quoi l'assemblée, s'étant déclarée en vacances, s'est immédiatement séparée, pour ne se réunir que le 20 Janvier. || Cependant le mode de séparation de l'assemblée a donné lieu à plusieurs observations particulières. Cette circonstance nous impose le devoir de donner le récit de cette séparation et de relever les motifs évidents qui n'ont pu échapper à personne de ceux qui ont voulu les voir. || Dans les trois dernières séances il y a eu entre les membres de l'assemblée certaines mésintelligences de nature à prouver qu'il existait entre eux de la méfiance. De là certaine turbulence dans le sein de l'assemblée, propre à mécontenter non seulement son ensemble, mais encore chacun de ses membres en particulier; car on sait qu'une assemblée, malgré tout son désir de garder

www.dacoromanica.ro

No. 1947. 1857 24 Dec.

le calme, est parfois entraînée dans des discussions bruyantes, par des accidents et des incidents indépendants de sa volonté. Dans ces dispositions morales de méfiance et de mécontentement, et surtout dans son désir de tranquillité, l'assemblée, ou plutôt la majorité qui la représente, a voulu fermement qu'on n'ouvrît aucun débat à la dernière séance, qu'on n'y prononçât pas même un mot, pour que la séance fût levée dans un calme complet. || Mais à peine la séance fut-elle ouverte qu'un des membres restés en minorité dans la séance précédente, s'inscrivait pour prendre la parole, tandis qu'un autre déposait au bureau un papier. Ces démarches n'étaient pas de nature à satisfaire le vœu de l'sssemblée de se séparer tranquillement; au contraire, l'assemblée, étant déclarée en vacances, était forcée de les repousser, de ne pas prendre en considération ce qui aurait entraîné une grande discussion, produit un grand bruit. || C'est pour cela que, après la lecture du procès-verbal, un grand nombre de membres de la majorité ont spontanément quitté l'assemblée, pour empêcher toute discussion, en réduisant le nombre de membres présents à un chiffre inférieur aux deux tiers exigés par le règlement pour que l'assemblée soit en nombre. Ainsi, on a écarté, en effet, toute discussion formelle qui seule peut être légalement prise en compte. || C'est ainsi que l'assemblée s'est séparée. A-t-elle bien ou mal fait, nous ne le savons. Il nous semble cependant que, pour juger un fait, il est juste de ne pas le considérer seul, séparé de tout ce qui a contribué à le préparer et des circonstances dans lesquelles ils s'est produit; aussi avons-nous cru devoir donner ce récit.

II. Si, basés sur les droits de la nation, droits sacrés par leur nature et consacrés dans la politique européenne, nous avons reproduit l'article sur „la politique du cabinet de Vienne et le projet de l'union des Principautés", pourquoi ne devrions-nous pas enregistrer un article intitulé: „Union-Souveraineté-Suzeraineté", que nous trouvons dans „le Nord." En effet, forts de la foi en nos droits incontestables, nous devons indiquer comment tombe de soi-même et par la seule puissance de la raison tout ce qui se dit contre ces droits. Mais nous devons indiquer aussi ce que la politique étrangère désintéresée, ou du moins celle qui n'y est pas intéressée directement, comme nous ou d'autres, sait de ces droits, comment elle les comprend et quelles sont leurs chances à l'avenir. Ce devoir nous est imposé surtout par la puissance de l'opinion publique qui est la pierre de touche de toute convention de bonne foi. Il est évident, enfin, que, chaque fois qu'il s'agit de démontrer la vérité ou l'équité d'une chose, il faut produire tout ce qui peut être dit pour et contre. Voilà les raisons pour lesquelles nous avons reproduit l'article sus-mentionné. || Cet article, prenant pour principe nos droits basés sur les traités conclus

www.dacoromanica.ro

avec la Sublime Porte dont l'existence a été reconnue et consacrée à différentes occasions et que le Congrès de Paris a adoptés pour base de ses décisions relatives aux Principautés, conformément au protocole du 11 Février 1856, cet article, disons-nous, démontre, par les arguments les plus rationnels et les plus reconnus et établis dans le droit public européen, la souveraineté des Principautés et conclut que l'équité doit régler l'application des traités et des droits des Etats souverains. No. 1947. 1857 24 Decem.

III. Le firman de clôture des assemblées ad-hoc, d'après les nouvelles télégraphiques de Constantinople, reçues à Vienne le 12 Décembre, a été paraît-il, publié par la Sublime Porte à la suite d'une entente avec les Puissances signataires de Traité de Paris. Nous ne pouvons, cependant pas dire quelle foi on doit accorder à ces nouvelles, parce que des dépêches portant la même date, arrivées de Constantinople à Paris, et qui annnoncent le départ de lord Stratford de Redcliffe, ne contiennent aucune mention au sujet du firman. Quant à nous, nous ne comprenons pas quel serait le résultat des travaux du Divan, si celui-ci était dissous dès à présent et surtout s'il était dissous de la même façon que celle dont il avait été ouvert. || D'autres nouvelles, également de Vienne, datées du 10 Décembre, annoncent qu'il existe maintenant trois projets d'organisation des Principautés; l'un préparé par la S. Porte, l'autre par la France et le troisième par l'Angleterre de concert avec l'Autriche. Le projet français rencontre une grande oppositon de la part de la S. Porte, de l'Angleterre et de l'Autriche; les deux autres projets peuvent être facilement combinés entre eux, surtout à cause de cette circonstance que le projet de la S. Porte a suivi sur plusieurs points les conseils de M. Prokesch et de lord Redcliffe. La seule question sur laquelle ces deux projets ne sont pas d'accord est celle qui se rapporte à l'hérédité de la dignité princière parce que l'Autriche et l'Angleterre sont pour l'hérédité, tandis que la S. Porte ne peut l'admettre que sous des conditions qui ne sauraient jamais être acceptées par la France et par la Russie. || Nous ne savons jusqu'à quel point cette triste nouvelle est digne de foi. Il faut cependant reconnaître, avec grande douleur, qu'une constitution de notre pays élaborée à l'étranger et par d'autres que les Roumains, serait non seulement un grand tort et un fait contraire à notre droit d'autonomie, mais encore qu'elle ne pourrait répondre à nos besoins. La constitution d'un pays se base sur la connaissance de la législation, des mœurs anciennes et actuelles et sur une quantité d'autres connaissances que les indigènes seuls peuvent posséder.

www.dacoromanica.ro

No. 1948.—„Principatele subt puntul de vedere al' echilibrului european.“ Articoliĭ d-luĭ V. Boerescu publicaţĭ în ḑiarul „Naţionalul“ No. 4, 5 şi 12, din 16 (28) şi 19 (31) Decembrie 1857 şi 16 (28) Ianuarie 1858. Bucurescĭ.

No. 1948. 1857 28 Decem. I. Tractatul din Paris din 30 Martiŭ deschide Principatelor o eră nouă. Nu ne propunem aci a esamina dispositiunile acestuĭ tractat relativ la România, dacă ele sunt destul de consecinte, sau dacă presintă destule garanţiĭ în interesul european şi cel român. Ne mulţumim numaĭ a constata că acest tractat produce acest mare efect în politică de a admite Principatele, împreună cu imperiul Otoman, a face parte din ecilibrul european, alt-fel numit şi dreptul public european. Acest efect, după noĭ, este cea maĭ mare faptă ce s'a petrecut în diplomaţie de la formarea sânteĭ alianţe. Nu atêrnă însă de loc de la Românĭ, pentru ca eĭ să intre în ecilibrul european. A trebuit pentru acésta interventia Puterilor europeane şi formarea unuĭ tractat. || Ne propunem dar a arăta aci noua posiţiune ce s'a creat Românilor, ce se înţelege prin ecilibrul european, şi cum eĭ fac parte din acest ecilibru. || Prin ecilibru european se înţelege acea balanţă ce se află între diferitele puterĭ, pentru ca nicĭ una dintr'ênsele să pótă predomina absolut, nicĭ face legea celor-lalte. Statele actuale ale Europeĭ formézā între dênsele un corp strîns, aĭ căruĭ membri se contrabalanţézā reciproc. Când unul dintr'ênşiĭ va voi să rupă acest ecilibru, ceĭ-lalţĭ îşĭ fac o datorie de a-l împedica, de a-l pune la locul sĕŭ. Ecilibrul politic, după cum ḑicea principele Talleyrand, este pnnerea în lucrare a principiilor conservatóre drepturilor fie-căruĭ şi repaosul tuturor. Când aceste drepturĭ se vor ataca, când o putere atinge un grad de tărie încât să amenințe repaosul şi libertăţile celor-lalţĭ, cată negreşit că se iea mĕsurĭ că acéstă putere să se reducă la o proporţiune maĭ mult saŭ maĭ puţin egală cu a celor-lalte state. Este sciut că în tot timpul s'aŭ combătut puterile acele ce aspiraŭ la o monarchie universală. Dacă Europa era ostilă caseĭ Austrieĭ, este că, subt Carol V şi subt următorul sĕŭ Filip II, ajunsese la o putere colosală prin posesiunea Portugalieĭ, Spanieĭ, Italieĭ, Irlandeĭ, Indielor orientale şi occidentale, şi maĭ ales prin pretenţiunea sa la tronul Angliei. Dacă în 1814 şi 1815 Franţa fu restrînsă în vechile eĭ limite, este că putintea sabie a luĭ Napoleon dărîmase balanţa ce esistă între cele-lalte state. Dacă în fine în ḑilele nóstre, resbelul din Crimeea puse în mişcare maĭ tótă Europa, este că cele-lalte puterĭ

www.dacoromanica.ro

voiaŭ a asigura un ecilibru ce părea amenințat. || Puterea materială fu recunoscută că un este tot-d'a-una cel mai sigur mijloc spre a menține acest ecilibru; sau și de-'l póte menține, prețul este prea mare și prea costisitor omenirei. O esperiență de lungi secoli convinse pe națiuni și pe suverani de acest adevĕr. Până la pacea de la Westfalia starea Europei fu o continuare de turburări și de resbele, singură puterea materială domina; numai printr'ênsa statele credeaŭ a-și asigura pacea și drepturile lor; nici un alt principiŭ, nici o altă garanție un se adoptase spre a preveni usurpările și resbelele. || Pacea de la Westfalia din 1648, formă punctul de plecare al nouluĭ ecilibru european. Cu dênsa se terminară lungile resbele religioase aţîţate de doctrinele luĭ Luter și luĭ Calvin, și luptele politice începute de Enric IV și Richelien și continuate de Mazarin, în contra preponderanței caseĭ Austrieĭ; acéstă pace stabili în Germania egalitatea celor treĭ credințe religioase; ecilibră mai cu seamă numeroasele state ale Germanieĭ, așa în cât să un mai poată fi periculoase păceĭ generale; recunoscu micile republice ce se formară în Elveția, precum și drepturile regaliane ale orașelor libere din Germania. Afară de aceasta în urma acesteĭ păcĭ, se stabili în Europa obiceiul ca fie-care stat să fie representat lângă cele-lalte puterĭ prin ministriĭ residenți permanenți. Cu modul acesta statele se privighiaŭ reciproc; relațiunile lor de amicie eraŭ mai bine întreținute; drepturile fie-cărui guvern puteau fi mai bine respectate, și pacea generală un era amenințată atât de lesne ca în trecut. Din această epocă, în fine, statele europeane începură a se lega mai strîns și a forma un fel de familie. || Pacea de la Westfalia servi drept basă dreptului public european, al cărui scop este de a menține ecilibrul politic. Prin acest drept public se înțelege mai cu seamă diferitele precepte ce se adoptară în comun spre a menține pacea și a respecta drepturile fie-căruĭ stat. Aceste precepte resultară din tractate, din obiceiurĭ, precum și din doctrină, adică din sciința ce luă nume de sciința dreptuluĭ ginților. Această nouă sciință, creată de Groțius, începu în adevĕr a se desvolta și a deveni mai politică de la pacea din Westfalia. De atunci nova scóla a publicistilor se întinse în Europa, și se desvoltă cu atâta fericire în Germania și Olanda. Așa se stabili în Europa un fel de precepte, ce se respectaŭ pe tăcute de cele-lalte state: căcĭ aceste precepte eraŭ basate pe adevĕr și dreptate. Fie-care stat cânta să invóce aceste precepte, când i-se dicea o nedreptate; și acela chiar care viola cânta cel puțin a se scuza de această violare, a arăta cansele care l-aŭ făcut să calce preceptele dreptuluĭ public european. Cu acest chip, nu numaĭ singura putere materială devine garanta drepturilor statelor, dar și puterea morală, o putere

No. 1948. 1857 28 Decem.

www.dacoromanica.ro

No. 1948. 1857 28 Decem. abstractă ce predomină peste cea materială, adică aceea ce resultă din principiele morale ale dreptuluĭ. || Amêndouĕ aceste puterĭ avură tendinţă a forma ecilibrul european modern. Puntul de plecare, sau ântâia fasă a acestuĭ ecilibru, fu pacea din Westfalia. De la această pace statele europeane suverane se considerară ca formând o familie, numită marea familie europeană; o solidaritate se formă între membriĭ acesteĭ familiĭ; fie-care din eĭ căuta se privegheze, asupra esistenţeĭ şi respectăriĭ dreptuluĭ celuĭ-lalt; şi puterea de care se servia la trebuinţă era nu numaĭ cea materială, dar şi cea morală. || Scim că nu tot-d'auna aceasta solidaritate fu reală, nicĭ drepturile destul de respectate. Sunt cunoscute violaţiunile, nedreptăţile, resbelele crude ce avură loc, maĭ cu seamă în această primă epocă. Dar nu este maĭ puţin adevĕrat că ecilibrul european începuse a-şi lua formele; că preceptele dreptuluĭ public se propagaŭ din ḑi în ḑi; că aceea ce se petrecea într'un stat nu era nicĭ indiferinte, nicĭ fără efect pentru cele-lalte state. Acest progres era deja destul de însemnat pentru dreptul internaţional, al căruĭ mers este atât de încet şi atât de spinos. || Dar progresul dreptuluĭ public fu şi maĭ mare, ecilibrul eurepean luă o formă şi maĭ solidă, în a doua epocă a istorieĭ sale, adică după congresul din Viena care schimbă faţa Europeĭ şi procură nouĭ elemente spre menţinerea ecilibruluĭ politic.

II. Congresul Vieneĭ din 1814 şi 1815 constitue o a doua însemnată epocă a ecilibruluĭ european modern. Acest congres fu în parte compus de suveranĭ şi de plenipotenţiarĭ. El fu pentru secolul al 19 aceea ce congresul din Westfalia fusese pentru secolul al 17. O nouă epocă se dede Europeĭ, a căreia hartă fusese atât de schimbată prin conchistele luĭ Napoleon. Principiile de intervenţiune, de priveghere, de respectarea integrităţiĭ teritoruluĭ şi a drepturilor suverane, fură recunoscute şi practicate ca chiar principiĭ necesariĭ conservăriĭ ecilibruluĭ european. Un act se subscrise la Paris, la 26 Septembrie 1815 de către însuşĭ suveranĭ Rusieĭ, Austrieĭ şi Prusieĭ. Prin acest act, numit al sânteĭ alianţe, şi la care se unirĕ maĭ târḑiŭ maĭ toate puterile creştine ale Europeĭ, se luă angajamentul ca „morala creştină să se aplice de către guverne atât în administrarea Staturilor lor respective, cât şi în relaţiunile lor cu cele-lalte guverne.“ Nu scim pînă la ce grad acest angajament se respectă. Era însă un progres de a vedea pe suveranĭ recunoscênd într'un act politic esistenţa unuĭ principiŭ moral, superior putereĭ materiale. Congresul Vieneĭ, ce se deschise în 1814, dede loc la o mulţime de tractate parţiale încheiate între diversele putcrĭ europeane; lucrările luĭ se terminară printr'un act final, ce fu subscris la 9 Iunie 1815. || Cine nu cunoasce nemărginitele

www.dacoromanica.ro

resultate ce avu acest congres? O sumă de state și regate noĭ dispărură; altele fură create și le ocupară locul; maĭ toate statele ce fusese victime conchisteĭ îșĭ reluară vechile lor posesiunĭ; se recunoscu independența Confederațieĭ elveține, al căreia număr de cantoane se urcă pînă la douăzecĭ și două, precum și a orașelor libere anseatice; se fundă confederația germană, și se puse principiile fundamentale ale constituțiuneĭ sale politice; se admise principiĭ generale pentru navigarea rîurilor; se regulă în fine modul representărieĭ lângă cele-lalte puterĭ, și rangul agenților diplomaticĭ. || Puterile ce nu fură representate la congres, fură învitate apoĭ de a accede la actul final din 9 Iunie. Toate primiră această învitare, așa în cât toate puterile creștine luară parte la acest congres. | Un gol însă se vede în acest congres, care voi a regula soarta Europeĭ întregĭ. O putere însemnată care are întinse posesiunĭ în Europa, Asia și Africa nu luă parte la dênsul, și fu esclusă din pactul federal al celor-lalte puterĭ. Voim să vorbim de imperiul otoman. Turcia, în adevĕr, nu avu representant la congresul din Viena, și prin urmare nu fu admisă în sistemul de drept public ce se practică de acest congres. Dar pentru ce această esclusiune? Turcia nu făcea oare și ea parte din ecilibrul european? De când armiele otomane încetară de a maĭ fi amenințătoare pentru Europa, vedem din contra că conservarea și independența acestuĭ imperiŭ fură considerate ca o condițiune necesară ecilibruluĭ european. Turcia, de la secolul al 18-lea, încheiă tractate cu maĭ toate puterile Europeĭ; aceste puterĭ intervenirĕ chiar adesea spre a menține esistența și independența imperiuluĭ otoman. Așa, alianța, ce se formase între Caterina Rusieĭ și Iosef II al Austrieĭ, al căruia scop era conchista și împărțirea acestuĭ imperiŭ, se sfărămă prin întreita intervenție a Angliеĭ, Olandeĭ și Prusieĭ, și prin tractatul încheiat la Șiștov la 1791. Tot această întreită intervenție, la care se maĭ adaogă și acea a Danemarceĭ, termină resbelul între Turcia și Rusia prin formarea tractatuluĭ de la Iașĭ în 1792. || Vedem că puterile Europeĭ se arătară de maĭ multe orĭ interesate la conservarea imperiuluĭ otoman. Dacă el nu figură în congresul din Viena, causa fu maĭ ântâiŭ un prejudițiŭ religios: familia politică europeană nu trebuia a fi compusă de cât de puterĭ creștine; tractatul între ceĭ treĭ suverani se formă, precum am dis, pe basa Evangelieĭ și pe preceptele creștine: cum o putere mahometană putea să iea parte la un asemenea act? Dar o altă causă și maĭ reală și poate chiar scopurĭ ascunse ale multor puterĭ ce eraŭ interesate ca imperiul otoman să nu fie pus sub garanția comună a Europeĭ, făcu ca el să nu intre în concertul european. Care fu în adevĕr resultatul escludereĭ Turcieĭ din Congresul Vieneĭ? Acest resultat fu că Turcia se consideră ca nefăcênd

No. 1948. 1857 28 Decem.

www.dacoromanica.ro

No. 1948 parte din ecilibrul politic european; nu fu admisă în marea familie
1857 a Europei; nu se bucură de dreptul public european. De aci urmă că
28 Decem. integritatea și independința imperiului otoman nu fură garantate de celelalte puteri; că nici o solidaritate nu esistă între dênsul și cele-lalte state; că Dunărea nu fu supusă la regulele pentru libera navigare a fluviilor; că în fine acest imperiŭ era amenințat de a deveni victima celuĭ d'âintâiŭ ce l'ar fi atacat. || Prin această escludere Europa comise o mare eroare. Ea uitase că imperiul otoman era o condițiune necesară ecilibruluĭ politic; uitase că el cuprinde în Europa o majoritate de populațiunĭ creștine; uitase în fine că de soarta luĭ se maĭ află legate chiar Principatele. Nu trecu mult și ea 'șĭ recunoscu eroarea sa. Deși acest imperiŭ fu lăsat la o parte, deși nu făcea parte din dreptul public european, însă Europa interveni tot-d'a-una în afacerile luĭ; cestiunea orientulnĭ formă pentru dênsa o problemă, un fel de nod gordian ce nu se putea deslega de cât prin sabie. Afară de intervenția puterilor europene pentru afacerile Greciei, cea maĭ însemnată fu aceea din 1840, din causa luĭ Mehmet-Ali al Egiptuluĭ. Puterile occidentale intervenirĭ, în numele ecilibruluĭ european, spre a scăpa pe Turcia de dominațiunea Pașiĭ, saŭ de protectoratul esclusiv al Rusieĭ. In negociațiunile ce se urmară, Anglia merse pînă a propune ca puterile să garanteze independința imperiului otoman. Inalta Poartă chiar, reînoi această propunere. Rusia și Austria se opuseră la a eĭ esecutare. || Trebui atunci ca resbelul să deslege cestiunea Orientuluĭ. Acest resbel fu acela din Crimeea; încheerea sa fu tractatul din Paris, de la 30 Martie. Acest tractat o deslegă perfect în cât nici o dificultate să nu maĭ aibă? Nu este aceasta cestiunea ce ne-am propus a trata; în destul numaĭ să constatăm că prin tractatul din Paris se împlini golul lăsat în Congresul din Viena. Inalta Poartă fu admisă a se împărtăși de avantagiele dreptuluĭ public european și de concertul european; independința și integritatea teritoriuluĭ sĕŭ fură garantate de puterile contractante și orĭ-ce atac la dênsele se declară ca o cestiune de interes general (art. 7). Pe de altă parte, navigarea Dunăriĭ se recunoscu supusă regulelor de libertate admisă in Congresul din Viena (art. 15). De la acest tractat dar Inalta Poartă face parte din ecilibrul european. || Care fu soarta Principatelor Moldo-Române în tot decursul acestuĭ timp? Sórta lor fu de a fi espuse la toate injustițiele și violările. Europa se arată străină și indiferentă de dênsele. Publiciștiĭ și chiar diplomatiĭ nu cunoscură saŭ nu voiră a cunoasce care este adevĕrata lor positiune politică. Aci confundate cu imperiul otoman, aci considerate ca nefăcênd o parte integrantă dintr'ênsul, Principatele continuară a fi jocul intrigilor și câmpul resbelelor străinilor. Lumina însă în-

www.dacoromanica.ro

cepu a se face. Europa occidentală se convinse că enigma cestiuneĭ Orientuluĭ sunt Principatele şi că pacea Europeĭ orientale nu se va stabili solid pînă maĭ întâiŭ nu se va deslega cestiunea Principatelor Moldo-Române; se făcu dar din Principate o condiţiune a păceĭ europeane. Dar aceasta nu va să ḑică că se făcu din Principate o cestiune de ecilibru european. || In adevĕr, cestiunea Principatelor nu se poate confunda cu cestiunea imperiuluĭ otoman, propriŭ ḑis. Dovada cea maĭ evidentă este că această cestiune încă va face obiectul uneĭ conferinţe europeane. Pe când toate cele-lalte cestiunĭ, ce privesc Orientul, s'aŭ deslegat, cestiunea Principatelor stă încă neresolvată; în multele ei fase prin care a trecut, ea a ameninţat câte o dată de a deveni o causă de noĭ complicaţiunĭ; resolvarea eĭ nu este dar atât de lesne pe cât se crede, nu este tot aceea cu resolvarea cestiuneĭ imperiuluĭ otoman. Tractatul din Paris nu confundă aceste douĕ cestiunĭ. După ce în art 7 a garantat esistenţa imperiului otoman, în art. 22 garantează esistenţa politică a Principatelor Moldo-Române. Dar ce maĭ era trebuinţă de această a doua garanţie, dacă Principatele eraŭ tot una cu imperiul otoman? Ca parte integrantă dintr'ênsul n'ar fi intrat ele atuncĭ sub garanţia colectivă promisă acestuĭ imperiŭ? Pentru ce cestiunea română s'a maĭ regulat deosebit prin şeapte articole speciale? Bulgaria, Macedonia şi alte provinciĭ turcescĭ avură oare trebuinţă a deveni obiectul uneĭ stipulaţiunĭ particulare? || Puterile cele marĭ ale Europeĭ aŭ recunoscut, prin urmare, că Principatele Moldo-Române nu sunt o parte integrantă a imperiuluĭ otoman, precum cele-lalte provinciĭ. Ele aŭ înţeles aceasta încă de la începutul resbeluluĭ. Inalta Poartă stătu mult timp pînă să considere trecerea Prutuluĭ ca o violare a teritoriuluĭ sĕŭ. Europa chiar abia cutează ca să considere această trecere ca un casus belli pentru Turcia. Interesul ecilibruluĭ politic o făcu atuncĭ să esamine maĭ de aproape care este posiţiunea acestor Principate. Din acest esamen, maĭ mult saŭ maĭ puţin complect, ea află că între Principate şi Turcia se află nisce tractate de o alianţă inegală, că prin aceste tractate Românіĭ nu aŭ abdicat la suveranitatea lor, că prin urmare teritoriul român constitue un fel de teritoriŭ neutru, pus între Turcia şi cele-lalte puterĭ ce o înconjoară. Atuncĭ Europa lua sub garanţia sa specială acest stat aliat cu Turcia, însă suveran şi separat de dênsa. Fiind-că acest teritoriŭ neutru devenise, prin abus, câmpul tuturor luptelor şi invasiunilor străine, Europa declară, în art. 27, că nicĭ o intervenţiune armată nu va avea loc în Principate, fără un acord prealabil între toate puterile. După aceste douĕ declaraţiunĭ atât de lămurite, cum s'ar maĭ putea serios confunda Principatele Moldo-Române cu restul imperiuluĭ otoman? || Europa însă nu voi de loc să sfărâme

No. 1948. 1857 28 Decem.

www.dacoromanica.ro

No. 1948. 1857 28 Decem. legăturile ce se află între I. Poartă și România; ea respectă statu-quo ante bellum; lucră prin urmare conform cu dorințele Românilor carĭ nu cugetară nicĭ o dată, chiar în epocele cele maĭ critice, a se despărți absolut de imperiul otoman. Posițiunea geografică chiar a acestor două state, fac că ele aŭ trebuință a se afla tot-d'a-una într'o strînsă alianță de amicie. Dar Românii, lealĭ în conduita lor politică, nu voesc ca abusul să devină un drept. Prin urmare, eĭ doresc ca relațiunile lor cu Inalta Poartă să se restabileze conform cu vechile lor tractate. Numaĭ așa tractatul din Paris 'șĭ-ar împlini scopul ce și-a propus; numaĭ așa viitoarele conferințe vor resolve cestiunea Orientuluĭ într'un mod îndestulător ecilibruluĭ european. || Aceasta credem că vor și face Inaltele Puterĭ europene carĭ aŭ voit a pune niște base solide ecilibruluĭ european. Aceasta este conform chiar cu tractatul din Paris, care a garantat drepturile politice ce posed Principatele. Așa tractatul din Paris împlini golul lăsat de Congresul Vieneĭ, într'un mod îndoit: admitênd pe de o parte pe I. Poartă a se bucura de dreptul public european, și garantând pe de altă parte existența politică a Principatelor. Cu acest chip, România a devenit o condițiie necesară a ecilibruluĭ european. Conservarea și esistența sa este pe viitor asigurată. Nimenĭ nu o va maĭ putea ataca, nimenĭ nu va maĭ putea spera de a o înghiți. Garanția colectivă a puterilor europeane este pentru Românĭ cel maĭ sigur gagiŭ al esistențeĭ lor politice. Credem în realitatea acesteĭ garanțiĭ, căcĭ credem în realitatea tractatuluĭ din Paris. Poate că drepturile noastre politice vor fi maĭ mult saŭ maĭ puțin înțelese, maĭ mult saŭ maĭ puțin respectate. Aceasta formează o altă cestiune, ce pînă acum nu e încă resolvată. Ne mulțămim numaĭ a constata că, prin garanția puterilor contractante, Moldo-România a intrat în ecilibrul european, într'un mod special și distinct de imperiul otoman; că printr'un atac ce s'ar aduce Principatelor, s'ar turbura chiar acest ecilibru; și că prin urmare fie-care din puterile contractante va avea dreptul și datoria de a respinge acest atac; căcĭ, o maĭ repetăm, un tractat politic recunoscu formal că esistența politică a Moldo-Românieĭ va forma pe viitor o condițiune esențială ecilibruluĭ european.

III. Garanția europeană. In urma tractatuluĭ din Paris, Principatele Române fură puse sub garanția europeană. Am vĕdut care este valoarea acesteĭ garanțiĭ sub puntul de vedere al ecilibruluĭ european. Printr'ênsa esistența politică a Principatelor este asigurată în contra orĭ-căreĭ ambițiunĭ. Românii, fiind admișĭ a intra în familia politică europeană, bucurându-se de dreptul public european, esistența lor a devenit o condițiune a ecilibruluĭ politic; și un atac în contra lor ar fi un

www.dacoromanica.ro

casus belli pentru Europa. Acum să vedem carĭ sunt drepturile şi da- No. 1948.
toriile ce aduce cu sine această garanţie. Românii cată să scie ce 1857
însemnează garanţia europeană, şi ce consecinţe poate avea pentru dên- 28 Decem.
şiĭ. || Vorba garanţiă implică în sine ideia de a protege un drept. Acela ce nu ar avea un drept, nu ar putea fi garantat. De aceea publiciştiĭ definează garanţia „un fel de tractat prin care se promite ajutor cuĭ-va, în cas de ar avea trebuinţă, spre a sili pe un individ să 'şĭ îndeplinească obligările sale[1])." D. Wheaton maĭ adaogă că garanţia este „o legătură prin care un stat promite de a ajuta pe altul, în cas când acest altul va fi turburat saŭ ameninţat de a fi turburat de o a treia persoană, în esercitiul drepturilor sale[2])." Prin urmare, garanţia presupune respectul unor dreptnrĭ saŭ esecutarea unor obligaţiunĭ. || De când puterile Europeĭ aŭ început a forma între dênsele un fel de familie, s'aŭ vĕdut maĭ multe garanţiĭ politice. Aşa, douĕ puterĭ, ce contractează între dênsele, iaŭ de multe orĭ drept garant pe o a treia putere care promite a face să se esecute acea convenţiune. Puterea garantă atuncĭ cată să privegheze esacta esecuţie a tractatuluĭ, care a fost pus oare-cum sub protecţiunea sa. Adesea încă puterile ce contractează împreună, 'şĭ garantează şi conservaţia şi libera posesiune a pămêntuluĭ şi a suveranităţiĭ lor. Atuncĭ, cum vedem, garantul nu este o a treia putere, ci una din puterile contractante. Aceste garanţiĭ se urmează în diplomaţie, sunt saŭ reciproce, saŭ unilaterale, adică saŭ amêndouĕ puterile garantează pe alta saŭ numaĭ una garantează pe cea-laltă. In tractatele ce se încheiară în 1813, pe când se forma marea coaliţie în contra Francieĭ, se află multe garanţiĭ între puterile contractante. In tratatele ce se încheiară la Reid la 8 August 1813 şi la Fulda la 2 Noembrie urmĕtor, Austria garantă regilor Bavarieĭ şi Würtembergului suveranitatea staturilor lor. In tractatul din 1856, 30 Martie, puterile cele marĭ ale Europeĭ garantară integritatea şi suveranitatea imperiului otoman, precum şi esistinţa politică a Principatelor. || Garanţia ce se aplică asupra Turcieĭ şi Principatelor este de natura sa unilaterală; căcĭ numaĭ puterile Europeane se obligă către Turcia şi Principate, fără ca acestea să se oblige a garanta şi ele esistenţa saŭ suveranitatea acestor puterĭ. De ordinar, obiectul garanţieĭ este o ordine de lucrurĭ nouĭ. Aşa, puterile contractante garantează independinţa şi suveranitatea imperiului otoman, sub puntul de vedere al ecilibrului european. || Cât despre Principate, am dis că şi ele intrară în ecilibrul european. Sub acest punt de vedere, tractatul din Paris creă o ordine politică nouă, pe care apoĭ puterile o ga-

[1]). Vattel, Droit des gens, liv. 2, chap. 16, § 235.
[2]). Elém. du droit intern., vol. 1, pag. 257.

www.dacoromanica.ro

No. 1948. 1857 28 Decem

rantară. Să observăm însă diferința ce există între garanția promisă Turciei și acea dată Principatele Române. Pentru Turcia totul este nou; singur tractatul din Paris a creat pentru dênsa un ce, care nu esista pînă atunci. Turcia apoi figurează ca una din părțile contractante. Pentru Românî, lucrurile nu sunt tot așa. Tractatul din Paris nu i-a declarat ca o națiune absolut independintă, ci i-a considerat sub puntul de vedere al relațiunilor lor cu Inalta Poartă. Dacă ei aŭ intrat în ecilibrul european, aŭ fost admiși ca o națiune ce se afla în oare-carî legăturî cu Turcia. Dar cine a creat aceste relațiunî, aceste legăturî? Tractatul din Paris? Nicî de cum. Acest tractat a luat lucrurile precum sta ante bellum. Puterile contractante aŭ aflat pe Românî legați cu Turcia prin oare-carî tractate, carî sunt norma după care are să se reguleze relațiunile lor cu Inalta Poartă. Prin urmare, aceste tractate sunt obiectul garanției; când Europa ne ḑice că garantează drepturile Principatelor, ea n'a putut vorbi de chiar drepturî pe carî nu ni le-a dat, ci de drepturile ce resultă pentru noi din tractatele ce avem încheiate cu Inalta Poartă. Dar Românii sciŭ că n'aŭ figurat în Congresul din Paris. Puterile garante joacă dar către noi rolul de a treia putere. Este ca cum ne-ar fi ḑis, că ele garantează esecutarea și respectarea tractatelor ce avem încheiate cu Turcia. | Aceasta resultă nu numaî din sensul literal al tractatuluî din Paris, dar și din spiritul sĕŭ. In adevĕr, ce și-a propus Europa, între altele, prin acest tractat? Ea și-a propus negreșit de a asigura starea lucrurilor din Orient; și-a propus de a scoate imperiul otoman din acea posițiune critică și anormală, ce-l făcea a fi tot-d'a-una supus la ambițiunea celuî d'ântâiŭ ce l'ar fi atacat. Acest resultat ea îl dobândesce făcênd să intre acest imperiŭ în ecilibrul european, și punênd esistența sa sub garanția colectivă a puterilor contractante. Dar acest resultat se maî dobândesce prin regularea și prin garanția drepturilor Principatelor. In deșert Europa ar fi căutat să garanteze pacea în Orient pe cât timp Principatele se aflaŭ într'o starea anormală. || O a doua consecință a garanției este, că garanții aŭ contractat obligațiunea de a susține pe garantat în cas de trebuință, de a-ĭ apăra drepturile și de al protege în contra oricăruî atac. Garanția implică dar o datorie, tot în timpul pe când ea implică un drept. Dreptul este pentru garantat, datoria este pentru garant. Garantul își face o datorie de a apăra drepturile garantatuluî. Drepturile Românilor sunt acele ce resultă din capitulațiile lor cu Inalta Poartă; datoria garanților este de a apăra aceste drepturî, orî de câte orî se vor afla violate saŭ atacate. Această datorie ce-și impun garanții nu este numaî filantropă; ea provine maî ales din un interes politic. „De aceea, ḑice Vattel, principiî nu-și daŭ garanția lor de cât numaî

www.dacoromanica.ro

când aŭ interes indirect la observarea tractatuluĭ [1])“ saŭ, putem adăoga, la observarea drepturilor garantatuluĭ. Interesul garanţieĭ pentru Romînia fu un interes de ecilibru şi de pace în Orient. Dar, orĭ-cum ar fi, vorba garanţie implică în sine o parte activă, adică protecţiunea garantatuluĭ. No. 1948. 1857 28 Decem.

(*Traducţiune.*)

Les Principautés au point de vue de l'équilibre européen, par M. B. Boëresco.

I. Le Traité de Paris du 30 Mars ouvre aux Principautés une ère nouvelle. Nous ne nous proposons pas d'examiner ici les dispositions de ce traité relatives à la Roumanie et de répondre à la question de savoir si elles sont assez conséquentes ou si elles présentent assez de garanties dans l'intérêt européen, comme dans l'intérêt roumain. Il nous suffit de constater que ce traité a produit le grand résultat politique d'admettre les Principautés, ainsi que avec l'Empire ottoman, à faire partie de l'équilibre européen, autrement dit du droit public européen. Ce résultat est, d'après nous, le plus grand fait qui se soit produit dans le domaine de la diplomatie, depuis la formation de la sainte-alliance. Il ne dépendait pas des Roumains d'entrer dans l'équilibre européen; il fallait pour cela l'intervention des Puissances européennes et la conclusion d'un traité. || Nous nous proposons donc d'indiquer ici la nouvelle position créée aux Roumains, de rechercher ce qu'on entend par équilibre européen et comment nous en faisons partie. | Par l'expression „équilibre européen“ on entend cette balance qui se trouve entre les différentes Puissances pour qu'aucune d'elles ne puisse prédominer absolument ni faire la loi aux autres. Les Etats européens actuels forment entre eux un corps entier dont les membres se contre-balancent réciproquement. Quand l'un d'eux voudra rompre cet équilibre, les autres auront le devoir de l'en empêcher, de le remettre à sa place. L'équilibre politique, disait le duc de Talleyrand, est la mise en pratique des principes conservateurs des droits de chacun et le repos de tout le monde. Lorsque ces droits sont attaqués, lorsqu'une Puissance atteint le degré de force qui menace le repos et la tranquillité des autres, il faut certainement prendre des mesures pour réduire cette force aux proportions plus ou moins égales aux forces des autres Etats. On sait que, de tout

[1]) Droit de gens, liv. 2, chap. 16, § 235.

www.dacoromanica.ro

No. 1948. 1857 28 Decem.

temps, on a combattu la puissance de ceux qui aspiraient à une monarchie universelle. Si l'Europe fut hostile à la maison d'Autriche, c'est que, sous Charles Quint et sous son successeur Philippe II, cette maison atteignit une puissance colossale par la possession du Portugal, de l'Espagne, de l'Italie, de l'Irlande, des Indes Orientales et Occidentales et surtout par sa prétention au trône d'Angleterre. Si, en 1814 et 1815, la France fut réduite à ses anciennes limites, c'est que le sabre puissant de Napoléon avait rompu la balance existant entre les autres Etats. Si, enfin, de nos jours, la guerre de Crimée mit en mouvement presque toute l'Europe, c'est que les Puissances voulurent assurer l'équilibre qui leur paraissait menacé. || Il a été reconnu que la puissance matérielle ne constituait pas le plus sûr moyen de maintenir cet équilibre et que, si même elle pouvait le maintenir, le prix en était trop coûteux pour l'humanité. Une expérience séculaire a prouvé cette vérité aux nations et aux souverains. Jusqu'au traité de paix de Westphalie, l'état de l'Europe présentait une suite de troubles et de guerres ; la puissance matérielle dominait seule; par elle seulement les Etats croyaient s'assurer la paix et leur droits; aucun autre principe, aucune autre garantie n'étaient adoptés pour prévenir les usurpations et les guerres. || Le traité de paix de Westphalie, de 1648, forme le point de départ du nouvel équilibre européen. Avec lui prennent fin les longues guerres religieuses soulevées par les doctrines de Luther et de Calvin et les luttes politiques, commencées par Henri IV et Richelieu et continuées par Mazarin, contre la prépondérance de la maison d'Autriche. Ce traité établit en Allemagne l'égalité des trois confessions et, surtout, introduisit l'équilibre parmi les nombreux Etats germaniques, de sorte qu'ils ne pussent plus constituer un danger pour la paix générale ; il reconnut les petites Républiques formées en Suisse ainsi que les droits régaliens des villes libres d'Allemagne. En outre, à la suite de ce traité, s'établit en Europe l'usage que chaque Etat soit représenté près les autres Puissances par des ministres-résidents permanents. De cette façon, les Etats se surveillaient réciproquement, leur relations d'amitié étaient mieux entretenues, les droits de chaque gouvernement mieux respectés et la paix générale n'était pas menacée aussi facilement que par le passé. Depuis cette époque, enfin, les Etats européens commencèrent à s'unir plus étroitement et à former une sorte de famille. || Le traité de paix de Westphalie constituait le droit public européen, dont le but est de maintenir l'équilibre politique. Par ce droit public ont entend surtout les différents préceptes adoptés en commun pour maintenir la paix et respecter les droits de chaque Etat. Ces préceptes résultent des traités,

www.dacoromanica.ro

No. 1948. 1857 28 Decem.

des usages, ainsi que de la doctrine, c'est-à-dire de la science qui a pris le nom de science du droit des gens. Cette nouvelle science, créée par Grotius, commença à se developper principalement depuis le traité de paix de Westphalie. Depuis lors, une nouvelle école de publicistes se répandit en Europe et se développa si heureusement en Allemagne et en Hollande. Ainsi s'établit en Europe des préceptes qui étaient tacitement respectés par tous les autres Etats, car ils étaient basés sur la vérité et la justice. Chaque Etat cherchait à invoquer ces préceptes lorsqu'on lui faisait une injustice et même celui qui les violait s'efforçait du moins de s'excuser de cette violation, d'indiquer les causes qui l'avait amené à léser les préceptes du droit public européen. || De cette façon, la force matérielle n'était plus la seule garantie des droits des Etats, mais aussi la force morale, une force abstraite qui prédomine sur la force matérielle, c'est-à-dire la force qui résulte des principes moraux du droit. || Ces deux forces tendaient à former l'équilibre européen moderne. Le point de départ de la première phase de cet équilibre était le traité de paix de Westphalie. Depuis ce traité, les Etats souverains de l'Europe se considéraient comme formant une famille, appelée la grande famille européenne; une solidarité se forma entre les membres de cette famille; chacun d'eux s'appliquait à surveiller l'existence et le respect des droits des autres et la force dont il se servait en cas de besoin n'était pas seulement matérielle, mais aussi morale. || Nous savons que parfois cette solidarité n'était pas réelle et que les droits n'étaient pas toujours assez respectés. On connait les violations, les injustices, les guerres cruelles qui eurent lieu, surtout à cette première époques. Il n'en est pas moins vrai que l'équilibre européen commençait à prendre des formes, que les préceptes du droit public se propageaient de jour en jour, que ce qui se passait dans un Etat n'était ni indifférent ni sans effet pour les autres Etats. C'était déjà un progrès assez considérable pour le droit international dont la marche est si lente et épineuse. || Mais le progrès du droit public fut plus grand et l'équilibre européen prit une forme plus solide dans la seconde époque de son histoire, c'est-à-dire après le Congrès de Vienne qui changea la face de l'Europe et procura de nouveaux éléments pour le maintien de l'équilibre politique.

II. Le Congrès de Vienne de 1814 et 1815 constitue la seconde époque importante pour l'équilibre européen moderne. Ce Congrès fut composé en partie de souverains et en partie de représentants. Il fut pour le XIX-me siècle ce que le Congrès de Westphalie avait été pour le XVII-me. Une nouvelle époque survint pour l'Europe dont la carte

www.dacoromanica.ro

No. 1948. 1857 28 Decem. avait été si changée par les conquêtes de Napoléon. Les principes d'intervention, de surveillance, de respect de l'intégrité du territoire et des droits souverains furent reconnus et mis en pratique, comme principes nécessaires à la conservation de l'équilibre européen. Le 26 Septembre 1815, un acte fut signé à Paris par les souverains de Russie, d'Autriche et de Prusse. Par cet acte, appelé l'acte de la sainte-alliance et auquel presque toutes les Puissances chrétiennes do l'Europe adhérèrent plus tard, ces souverains prenaient l'engagement que „la morale chrétienne serait appliquée par les gouvernements tant dans l'admiuistration de leurs Etats respectifs que dans leurs relations avec les autres gouvernements." Nous ne savons jusqu'à quel point cet engagement fut respecté; c'était cependant un progrès de voir les souverains reconnaître, par un acte politique, l'existence d'un principe moral, supérieur à la force matérielle. Le Congrès de Vienne, ouvert en 1814, donna lieu à plusieurs traités particuliers, conclus entre différentes Puissances européennes; ses travaux se terminèrent par un „acte final", signé la 9 Juin 1815. | Qui ne connait les résultats immenses de ce Congrès. Une quantité de nouveaux Etats et royaumes disparurent; d'autres furent créés à leur place; presque tous les Etats qui avaient été victime de la conquête, reprirent leurs anciennes possessions; on reconnut l'indépendance de la Confédération Helvétique, dont le nombre de cantons fut élevé à 22, ainsi que celle des villes libres hanséatiques; on fonda la Confédération Germanique et on posa les principes fondamentaux de sa constitution politique; on adopta les principes généraux de la navigation fluviale; on régla, enfin, le mode de représentation auprès des autres Puissances et le rang des agents diplomatiques. || Les Puissances qui n'avaient pas été représentées au Congrès furent ensuite invitées à accéder à l'acte final du 9 Juin. Toutes se rendirent à cette invitation de sorte que toutes les Puissances européennes chrétiennes prirent part à ce Congrès. || Cependant, on voit une lacune dans ce Congrès qui voulait régler le sort de l'Europe entière. Une Puissance importante qui a des possessions étendues en Europe, en Asie et en Afrique, n'y prit pas part et fut exclue du pacte fédéral des autres Puissances. Nous voulons parler de l'Empire ottoman. En effet, la Turquie n'eut pas de représentant au Congrès de Vienne et, par conséquent, ne fut pas admise au système du droit public adopté par ce Congrès. Mais pourquoi cette exclusion? La Turquie ne faisait-elle pas partie de l'équilibre européen? Depuis que les armées ottomanes avaient cessé d'être menaçantes pour l'Europe, nous voyons, au contraire, que la conservation et l'indépendance de cet Empire furent considérées comme une condition nécessaire de l'équilibre européen. La

www.dacoromanica.ro

Turquie, depuis le XVIII siècle, concluait des traités avec presque toutes les Puissances européennes; ces Puissances intervenaient même parfois pour maintenir l'existence et l'indépendance de l'Empire ottoman. Ainsi, Cathérine de Russie et Joseph II d'Autriche s'allièrent dans le but de conquérir et de se partager cet Empire; cette alliance échoua à la suite de la triple intervention de l'Anglettere, de la Hollande et de la Prusse et se termina par le traité de Sistov, en 1791. Cette même triple intervention à laquelle se joignit celle du Danemark, termina la guerre entre la Turquie et la Russie, par le traité de Iassy, en 1792. || Nous voyons que les Puissances européennes se montrèrent à plusieurs reprises intéressées à la conservation de l'Empire ottoman. Si celui-ci ne figura pas au Congrès de Vienne, la cause en était, d'abord, un préjugé religieux; la famille politique européenne ne devait se composer que de Puissances chrétiennes; le traité entre les trois souverains était basé, comme nous l'avons dit, sur l'Evangile et sur les préceptes chrétiens; comment donc une Puissance mahométane pouvait-elle prendre part à un pareil acte? Une autre cause, plus réelle peut-être, c'étaient les buts secrets de plusieurs Puissances intéressées à ce que l'Empire ottoman ne fût pas placé sous la garantie commune de l'Europe, à ce qu'il n'entrât pas dans le concert européen. Quel fut, en effet, le résultat de l'exclusion de la Turquie du Congrès de Vienne? Ce fut qué la Turquie n'était pas considérée comme faisant partie de l'équilibre européen, qu'elle n'était pas admise dans la grande famille européenne, qu'elle ne jouissait pas du droit public européen. Ils s'ensuivait que l'intégrité et l'indépendance de l'Empire ottoman n'étaient pas garanties par les autres Puissances, qu'aucune solidarité n'existait entre lui et les autres Etats, que le Danube n'était pas soumis aux règles de la libre navigation fluviale, que, enfin, cet Empire était menacé de devenir victime du premier qui l'aurait attaqué. | Par cette exclusion, l'Europe commit une grande faute. Elle oublia que l'Empire ottoman était une condition nécessaire de l'équilibre européen, que, dans ces possessions européennes, la majorité de sa population est chrétienne, que, enfin, à son sort s'attache celui des Principautés. Peu de temps après, l'Europe elle-même reconnut sa faute. Quoique cet Empire fût laissé de côté, quoiqu'il ne fît pas partie du droit public européen, l'Europe cependant intervenait toujours dans ses affaires; la „question d'Orient" formait pour elle un problème, une sorte de nœud gordien qui ne pouvait être dénoué que par le sabre. Outre l'intervention des Puissances européennes dans les affaires de Grèce, la plus importante fut celle dans l'affaire de Mehmet-Ali d'Egypte. Les Puissances occidentales intervinrent, „au nom de l'équilibre européen", pour delivrer la

No. 1948. 1857 28 Decem.

www.dacoromanica.ro

No. 1948. Turquie de la domination du pacha ou du protectorat exclusif de la Russie.
1857 Au cours des négociations suivies à ce sujet, l'Angleterre alla jusqu'à pro-
28 Decem. poser aux Puissances de garantir l'indépendance de l'Empire ottoman. La S. Porte renouvela elle-même cette proposition. La Russie et l'Autriche s'opposèrent à sa réalisation. || Il fallut donc qu'une guerre dénouât la question d'Orient. Cette guerre fut celle de Crimée, terminée par le traité de Paris du 30 Mars. Ce traité donne-t-il à la question d'Orient une solution tellement parfaite qu'il n'existe plus aucune difficulté? Ce n'est pas cette question que nous nous sommes proposé d'examiner; il nous suffit de constater que par le traité de Paris on a comblé une lacune laissée par le Congrès de Vienne. La S. Porte a été admise à participer aux avantages du droit public et du concert européen; l'indépendance et l'intégrité de son territoire ont été garanties par les Puissances contractantes et toute attaque contre elles a été déclarée être une question d'intérêt général (art. 7). D'autre part, la navigation sur le Danube a été soumise aux règles admises au Congrès de Vienne (art. 15). Depuis ce traité la S. Porte fait donc partie de l'équilibre européen. || Quel fut le sort des Principautés Moldo-Valaques pendant tout ce temps? Leur sort fut celui d'être exposées à toutes les injustices et à toutes les violations. Pour elles, l'Europe se montra étrangère et indifférente. Les publicistes et même les diplomates ne connaissaient pas ou ne voulaient pas connaître leur véritable situation politique. Tantôt confondues avec l'Empire ottoman, tantôt considérées comme ne faisant pas partie intégrante de celui-ci, les Principautés conitnuèrent à être le jouet des intrigues et le champ de bataille dans les guerres entre des étrangers. La lumière a commencé cependant à se faire. L'Europe occidentale s'est convaincue que le mot de l'énigme de la question d'Orient se trouvait dans les Principautés et que la paix de l'Europe orientale ne saurait être solidement établie tant que la question des Principautés Moldo-Valaques n'aurait pas d'abord été résolue; les Principautés sont donc devenues une condition de la paix européenne; mais cela ne veut pas dire qu'on a fait des Principantés une question d'équilibre européen. ||
En effet, la question des Principautés ne peut pas être confondue avec celle de l'Empire ottoman proprement dit. La preuve le plus évidente en est que cette question fera encore l'objet d'une conférence européenne. Tandis que toutes les autres questions relatives à l'Orient ont été résolues, celles des Principautés ne l'est pas encore; dans les phases multiples qu'elle a passées, elle a parfois menacé de devenir une cause de nouvelles complications; sa solution n'est donc pas aussi facile qu'on le croit; elle n'est pas identique à celle de la question de l'Empire ot-

www.dacoromanica.ro

toman. Le traité de Paris ne confond pas ces deux questions. Après avoir garanti, par l'art 7, l'existence de l'Empire ottoman, il garantit, par l'art. 22, l'existence politique des Principautés Moldo-Valaques. Et y aurait il besoin de cette seconde garantie, si les Principautés étaient la même chose que l'Empire ottoman? Comme partie intégrante de celui-ci, ne seraient-elles pas alors comprises dans la garantie collective promise à cet Empire? Pourquoi la question roumaine a-t-elle été réglée encore à part, par sept articles spéciaux? La Bulgarie, la Macédoine et autres provinces turques avaient-elles besoin d'être l'objet de stipulations particulières? || Les grandes Puissances européennes ont donc reconnu que les Principautés Moldo-Valaques ne constituent pas, comme d'autres provinces, une partie intégrante de l'Empire ottoman. Elles l'ont entendu ainsi dès les commencement de la guerre. La S. Porte a hésité longtemps avant de considérer le passage du Pruth comme une violantion de son territoire. L'Europe elle-même osait à peine reconnaître ce passage pour un casus belli pour la Turquie. L'intérêt de l'équilibre européen a fait alors examiner de plus près la situation politique des Principautés. A la suite de cet examen, plus ou moins complet, l'Europe a trouvé qu'il y a entre les Principautés et la Turquie, certains traités d'alliance inégale; que, par ces traités, les Roumains n'avaient pas abdiqué leur souveraineté; que, par conséqueut, le territoire roumain constitue une sorte de territoire neutre, placé entre la Turquie et les autres Puissauces qui l'entourent. Alors, l'Europe a pris sous garantie spéciale cet Etat, allié à la Turquie mais souverain et séparé d'elle. Comme ce territoire neutre était devenu abusivement le champ de toutes les luttes et invasions étrangères, l'Europe a déclaré, par l'art. 17, qu'aucune intervention armée n'aurait désormais lieu dans les Principautés, sans un accord préalable entre toutes les Puisssances. Après ces deux déclarations si explicites, comment pourrait-on encore confondre sérieusement les Principautés Moldo-Valaques avec le reste de l'Empire ottoman? || Mais l'Europe n'a point voulu briser les liens existant entre la S. Porte et la Roumanie: elle a respecté le „statu quo ante bellum.“ Elle a donc procédé conformément aux vœux des Roumains qui, même aux époques les plus critiques, n'avaient jamais pensé à se séparer d'une façon absolue de l'Empire ottoman. La position géographique même de ces deux Etats fait qu'elles ont besoin de maintenir toujours entre eux des liens étroits d'alliance et d'amitié. Mais les Roumains, loyaux dans leur conduite politique, ne veulent pas qu'un abus devienne un droit. Ils désirent, par conséquent, que leurs relations avec la S. Porte soient rétablies d'une façon conforme à leurs anciens traités. C'est seulement ainsi que le traité de Paris atteindrait le but

No. 1948. 1857 23 Decem.

www.dacoromanica.ro

No. 1948. 1857 28 Decem. qu'il s'est proposé; ce n'est qu'ainsi que les futures conférences puissent résoudre la question d'Orient d'une façon satisfaisante pour l'équilibre européen. || C'est ce que, croyons-nous, vont faire les hautes Puissances qui ont voulu poser les bases solides de l'équilibre européen. Ce sera conforme au traité de Paris lui-même qui a garanti les droits politiques des Principautés. || Ainsi, le traité de Paris a rempli la lacune laissée par la Congrès de Vienne, et ce à deux points de vue: d'abord, en admettant la S. Porte à jouir du droit public européen et, puis, en garantissant l'existence politique des Principautés. De cette façon, la Roumanie est devenue une condition nécessaire de l'équilibre européen. Sa conservation et son existence sont désormais assurées. Personne ne pourra plus les attaquer, personne ne pourra plus espérer de les absorber. La garantie collective des Puissances européennes est pour les Roumains le gage le plus sûr de leur existence politique. Nous croyons à la réalité de cette garantie, car nous avons foi en la réalité du traité de Paris. Il se peut que nos droits politiques soient plus ou moins exactement compris, plus au moins respectés; c'est là une autre question qui jusqu'à présent n'est pas résolue. Nous nous contentons seulement de constater que, par la garantie des Puissances contractantes, la Moldo-Valachie est entrée dans l'équilibre européen d'une façon spéciale et distincte de l'Empire ottoman; que toute attaque contre les Principautés troublerait cet équilibre même et que, par conséquent, les Puissances contractantes auront le droit et le devoir de repousser une pareille attaque; car, nous le répétons, un traité politique a reconnu d'une façon formelle que l'existence politique de la Moldo-Valachie formera désormais une condition essentielle de l'équilibre européen.

III. La garantie européenne. A la suite du traité de Paris les Principautés Roumaines ont été placées sous la garantie européenne. Nous avons vu quelle est la valeur de cette garantie au point de vue de l'équilibre européen. Par elle, l'existence politique des Principautés a été assurée contre toute ambition. Les Roumains ayant été admis à entrer dans la famille politique européenne et à jouir du droit public européen, leur existence est devenue une condition de l'équilibre politique et une attaque dirigée contre eux serait, pour l'Europe, un casus belli. Voyons maintenant quels sont les droits et les devoirs que cette garantie entraîne. Les Roumains doivent savoir ce que signifie la garantie européenne et quelles peuvent en être les conséquences pour eux. || Le mot „garantie" implique l'idée de protéger un droit. Celui qui n'aurait pas un droit, ne saurait être garanti. Aussi les publicistes définissent-ils ainsi la garantie: „une sorte de traité par lequel on promet à quelqu'un de l'aider, s'il

www.dacoromanica.ro

en avait besoin, à forcer celui qui serait infidèle à remplir ses obligations[1])". No. 1948. 1857 28 Decem. M. Wheaton ajoute encore que „la garantie est un engagement par lequel un Etat promet d'aider un autre, dans le cas où celui-ci serait troublé ou menacé d'être troublé par un tiers dans l'exercice de ses droits[2])". Par conséquent, la garantie implique le respect de certains droits ou de certaines obligations. || Depuis que les Puissances européennes ont commencé à former entre elles une sorte de famille, on a vu plusieurs exemples de garantie politique. Ainsi, deux Puissances contractantes acceptent souvent comme garante une troisième qui promet de faire en sorte que la convention soit exécutée. La Puissance garante s'applique alors à surveiller l'exacte exécution du traité, mis en quelque sorte sous sa protection. Parfois encore, les Puissances contractantes se garantissent la conservation et la libre possession de leurs territoires respectifs et de leur souveraineté. Alors, comme nous voyons, le garant n'est pas un tiers, mais une des Puissances contractantes. Ces garanties, très usitées dans la diplomatie, sont ou réciproques ou unilatérales, c'est-à-dire que, ou bien les deux Puissances donnent l'une à l'autre une garantie réciproque, ou bien l'une d'elles seulement donne une garantie à l'autre. Dans les traités conclus en 1813, lors de la formation de la grande coalition contre la France, il y a eu plusieurs garanties entre les Puissances contractantes. Dans le traité de Reidth (8 Août 1813) et dans celui de Fulda (2 Novembre 1813), l'Autriche garantit aux rois de Bavière et de Wurtemberg la souveraineté de leurs Etats. Dans le traité du 30 Mars 1856, les grandes Puissances européennes garantissent l'intégrité et la souveraineté de l'Empire ottoman, ainsi que l'existence politique des Principautés. || La garantie appliquée à la Turquie et aux Principautés est de nature unilatérale, parce que les Puissances européennes seules s'engagent envers la Turquie et les Principautés, sans que celles-ci s'obligent à garantir l'existence ou la souveraineté de celles-là. D'ordinaire, l'objet de la garantie est un nouvel ordre de choses. Ainsi, les Puissances contractantes garantissent l'indépendance et la souveraineté de l'Empire ottoman, au point de vue de l'équilibre européen. || Nous avons dit que les Principautés sont entrées aussi dans l'équilibre européen. A cet égard, le traité de Paris a créé un nouvel ordre politique de choses que les Puissances ont ensuite garanti. Remarquons cependant la différence qui existe entre la garantie promise à la Turquie, et celle donnée aux Principautés Roumaines. Pour la Turquie, tout est

[1]) Vattel, Droit des gens, liv. II, chap. 16, § 235.
[2]) Elém. du droit intern., Vol. I, p. 257.

www.dacoromanica.ro

No. 1948. 1857 28 Decem.

nouveau; le traité de Paris a créé pour elle ce qui jusque là n'existait pas. Pour les Roumains, il n'en est pas ainsi: le traité de Paris ne les a pas déclarés être une nation absolument indépendante: il les a considérés du point de vue de leurs relations avec la S. Porte. S'ils sont entrés dans l'équilibre européen, ils n'y ont été admis que comme une nation liée à la Turquie par certains liens. Mais qui a créé ces liens, ces relations? Est-ce le traité de Paris? Nullement. Ce traité a pris les choses telles qu'elles avaient été ante bellum. Les Puissances contractantes ont trouvé les Roumains liés Turquie par certains traités qui constituent la norme d'après laquelle leurs relations avec la S. Porte sont réglées. Par conséquent, ce sont ces traités qui font l'objet de la garantie; quand l'Europe nous dit qu'elle garantit les droits des Principautés, elle ne peut pas parler des droits qu'elle ne nous a pas donnés, mais de ceux qui résultent pour nous des traités que nous avons conclus avec la S. Porte. Nous savons que nous n'avons pas, nous Roumains, figuré au Congrès de Paris; les Puissances garantes jouent donc à notre égard le rôle d'un tiers garant; c'est comme si elle nous avaient dit qu'elles garantissaient l'exécution et le respect des traités que nous avons conclus avec la Turquie. || Cela résulte non seulement du sens littéral du traité de Paris, mais aussi de son esprit. En effet, qu'est-ce que l'Europe s'est proposé, entre autres, dans ce traité? Elle s'est proposé certainement d'assurer l'état de choses en Orient, de retirer l'Empire ottoman de la situation critique et anormale qui la laissait toujours exposée à l'ambition du premier qui l'attaquerait. Ce résultat a été obtenu par l'entrée de l'Empire ottoman dans l'équilibre européen et par la mise de son existence sous la garantie collective des Puissances contractantes. Mais ce résultat est obtenu encore par le règlement et par la garantie des droits des Principautés. L'Europe essayerait en vain de garantir la paix en Orient, tant que les Principautés se trouveraient dans un état anormal. || Une autre conséquence de la garantie, c'est que les garants ont contracté l'obligation de soutenir le garanti dans le cas où il aurait besoin de défendre ses droits et de le protéger contre toute attaque. La garantie implique donc un devoir, en impliquant en même temps un droit. Le droit est pour le garanti, le devoir pour le garant. Le garant a assumé le devoir de défendre le droit du garanti. Les droits des Roumains sont ceux qui résultent de leurs capitulations avec la S Porte; le devoir des garants est de défendre ces droits, chaque fois qu'ils se trouveront violés ou attaqués. Ce devoir que les garants se sont imposé n'est pas de nature purement philantropique; il provient plutôt d'un intérêt politique. „Les princes, dit Vattel, ne donnent leur garantie que lorsqu'ils ont

www.dacoromanica.ro

un intérêt indirect à l'observation du traité[1])" ou, pouvons-nous ajouter, à l'observation des droits du garanti. Dans la garantie donnée à la Roumanie, l'intérêt était l'équilibre et la paix en Orient. Mais, quoi qu'il en soit, le mot de „garantie" implique une part active, savoir la protection du garanti. No. 1948. 1857 28 Decem.

No. 1949.— Memoriul presintat de d-nul Nicolae Kreţulescu, agenţilor diplomaticĭ a Angliei şi a Franciei în Bucurescĭ. 1855

Je considère la question „La forme du gouvernement le mieux adapté aux besoins du pays," intimement liée à celle, „Le peuple est-il apte à recevoir un système représentatif?;" répondre à la première, c'est traiter en même temps la dernière; je me propose donc de les traiter toutes les deux à la fois. || On doit prendre en considération que la Valachie et la Moldavie dès les ţemps les plus reculés ont eu des gouvernements presque représentatifs. Les princes ne pouvaient faire aucun changement dans l'administration, ni établir des lois sans le concours de tous les boyards en activité qui formaient en quelque sorte une assemblée législative; le pays n'est nullement étranger à ce genre de gouvernement; dans le règlement organique lui-même il y a le germe d'un système représentatif; aussi, après le traité de Balta Liman qui supprimait l'assemblée générale du pays, et conférait le droit de la révision des comptes et de la confection des lois au Divan ad-hoc composé d'un petit nombre d'employés dépendant tous du prince, le mécontentement fut général. || Surtout quand on vit que ce Divan n'était qu'un bureau d'enregistrement des actes arbitraires du gouvernement. || Cependant comme les lumières sont bien loin d'avoir pénétré toutes les classes de la société, la représentation doit être naturellement limitée aux classes éclairées. || Pour se conformer le plus possible aux anciennes traditions du pays, et afin d'éviter la lenteur dans la marche des affaires, on devrait se borner à l'établissement d'une seule Chambre dans laquelle cependant l'élément de la noblesse devra avoir de droit un accès plus facile, comme par le passé, et à cette occasien il est utile d'entrer dans quelques développements. S'il est vrai de dire que la Valachie n'a pas eu une aristocratie héréditaire, il n'en a pas moins existé et existe en- No. 1949. 1855.

---

[1]). Droit des gens, liv. II, chap 16, § 325.

www.dacoromanica.ro

No. 1949. core une aristocratie de tradition, reconnue de tout temps dans le pays.
1855. Cette aristocratie devrait être maintenue. En la constituant en corps politique et en la relevant aux yeux de la nation, on formerait une barrière aux empiètements du chef de l'Etat et, dans les circonstances difficiles, elle servirait d'appui au gouvernement contre les idées subsersives; tout en la maintenant, on ne devrait pas empêcher l'accès au mérite et au talent, ainsi qu'aux services rendus à l'Etat. Une semblable loi en faveur de l'aristocratie ne choquerait nullement les sentiments et les idées du pays, vu qu'il a toujours été reconnu que, si à différentes époques difficiles il s'est trouvé dans le pays des hommes qui ont soutenu ses droits et résisté aux actes illégaux des princes, c'est encore parmi les membres de ce petit nombre d'anciennes familles; aussi peut-on voir toujours les princes avoir recours à des hommes obscurs pris dans les classes inférieures, qu'ils élevaient au rang de grands boyards, toutes les fois qu'ils voulaient avoir des instruments passifs de leur volonté dans les actes de leur administration, ou bien quand ils voulaient former des majorités dans les assemblées contre les intérêts du pays. Ces hommes ont de tout temps été désignés dans le pays par le mot de „Tzokoi" qui équivaut à celui de vil parvenu; et quoique la corruption et la démoralisation répandues dans le pays, n'aient pas épargné l'aristocratie, cependaut on peut affirmer que c'est encore dans son sein qu'on trouve des éléments de patriotisme, de désintéressement et de capacité. Dans la seconde classe, en général, on ne voit que des hommes ayant la routine des affaires, mais, avec cela, livrés aux abus et aux illégalités et prêts à devenir les instruments du premier venu, au détriment du pays. || Il n'y a qu'un prince étranger, élevé dans des principes de vertu, qui pourrait réformer l'aristocratie et lui donner une meilleure direction; il est facile de voir que les Russes avaient si bien saisi l'importance de cette question, que, pour mieux atteindre leur but, ils avaient adopté pour système de rabaisser l'aristocratie et de relever une nouvelle classe d'hommes, pris dans les classes inférieures, pour leur confier les différentes branches de l'administration et toutes les fois qu'ils étaient obligés d'avoir recours aux familles aristocratiques, ils allaient choisir ce qu'il y avait de plus corrompu, au mépris même des convenances, persécutant à outrance tout ce qu'il y avait d'honnête et de capable dans le pays. || Pour se conformer le plus possible aux besoins de l'époque, tout en ne s'écartant pas des traditions et des mœurs du pays, il faudrait organiser un gouvernement représentatif de la manière suivante: Le pays serait gouverné par un prince héréditaire, assisté d'un ministère responsable, choisi parmi les personnes les plus

www.dacoromanica.ro

marquantes et les plus capables. Il y aurait une assemblée nationale dont la moitié représenterait la propriété et l'autre moitié la noblesse pour les deux tiers, la capacité et le mérite pour le tiers. L'élection de la noblesse se ferait par tous les nobles, petits et grands ; mais le droit de l'éligibilité n'appartiendrait qu'aux grands. L'élection pour les propriétaires, vu le grand nombre de petits propriétaires qui peuvent monter de 30 à 40 mille, se ferait à deux degrés ; et, enfin, celle du mérite, également pour tous les nobles. Comme base de la constitution on adopterait l'égalité devant la loi pour toutes les classes de la société sans exception ; || La liberté de mutation des paysans ; faculté d'arrangement de gré à gré entre les propriétaires et les paysans, l'assemblée nationale toutefois prenant des mesures pour que les propriétaires d'un côté n'abusassent pas de la position des paysans et que ceux-ci, de l'autre côté, ne devinssent pas nomades ; || Capitation payée par tout homme établi soit dans les villes, soit dans les campagnes, sans distinction ; || Imposition équitable de la propriété ; || Toutes les charges de l'Etat supportées par tous sans distinction ; || Admission aux emplois publics de tous les hommes de capacité et de caractère, sans distinction. || Dans cette combinaison, le gouvernement, représenté par le prince et les ministres, défendra les intérêts des paysans et pourra, selon le besoin, proposer des lois en leur faveur ; ces lois, basées sur l'équité, pourront être soutenues dans l'assemblée nationale, non seulement par les membres de la noblesse qui n'ont jamais manqué de donner des preuves de désintéressement, mais aussi par les représentants les plus éclairés de la propriété, ainsi que par ceux du talent et du mérite. | Vu que la Russie, par le moyen des princes, ses agents, et surtout des deux derniers, a élevé au premier rang toutes ses créatures qui, pour la plupart, appartenaient aux classes les plus obscures de la société, tandis qu'une quantité des membres des anciennes familles sont restés soit sans rangs, soit dans les rangs inférieurs, il sera indispensable d'arrêter celles des familles de boyards qui pourraient figurer dans la haute noblesse. || A cette fin, on doit prendre pour base la règle qui a été établie par le règlement organique pour l'admission des candidats à la principauté (Art. 26 Section III) seulement en ce qui concerne la condition de la noblesse ; cette manière de procéder a été en quelque sorte mise en pratique lors de la formation de la milice, en 1830 : comme on manquait entièrement d'officiers, il s'agissait d'en nommer d'emblée, on a pris donc pour règle de faire admettre comme officiers tous les fils des grands boyards, tandis que les jeunes gens de la seconde classe n'ont été reçus que comme cadets. On fixerait l'âge pour l'élection à 25 et pour l'éligibilité à 30 ans. ||

No. 1949. 1855.

www.dacoromanica.ro

No. 1949. 1855. De même que pour les deux questions précédentes auxquelles je pense avoir répondu, je compte traiter à la fois les deux suivantes: „Opinion sur le projet d'unir les deux Principautés“ ; „les moyens d'établir la forme du gouvernement le mieux adapté au pays et de le garantir contre tout empiètement de la part soit de la Russie, soit de l'Autriche.“ || La réunion de la Valachie et de la Moldavie en un seul Etat a toujours été le vœu unanime des Moldaves et des Valaques; aussi, l'année 1847, quand l'union des douanes entre ces deux Principautés fut proposée, les assemblées générales des deux pays l'acceptèrent à l'unanimité; et quoique cette loi frustrait les intérêts particuliers de quelques branches de commerce, telles que la fabrication des eaux de vie en Valachie, le commerce de bétail en Moldavie, elle a été reçue par tous les deux peuples avec la plus vive satisfaction; le sentiment du rapprochement plus intime par cette loi entre les deux provinces faisait sacrifier l'intérêt particulier à l'intérêt général. || Bucarest, par sa position centrale, pourrait devenir la capitale. Ville essentiellement commerçante, peuplée presque du double de Iassy et prospérant à vue d'œil, elle offre en outre beaucoup d'avantages, par la situation à la même distance d'Orschova, frontière autrichienne sur la Danube, et Sculeni sur le Pruth, de même qu'à une très petite distance du Danube et des frontières de la Transylvanie. Iassy est bien loin d'être dans les mêmes conditions. Par sa position tout près de la frontière russe, elle offrirait de grands inconvénients; de plus, son commerce est presque nul et elle n'est habitée en grand partie que par des juifs, la plupart des boyards moldaves vivant dans les campagnes, excepté les fonctionnaires publics. Quant à Galatz et à Ibraïla, elles se trouvent également à la frontière de la Russie et de la Turquie. || Les avantages de cette union seraient immenses, tant sous le rapport politique que matériel. Ces deux Principautés unies formeraient un Etat de plus de quatre millions d'habitants, dont la population, sous une bonne administration, sous la protection de bonnes lois et vu leurs grandes ressources, augmentera en peu de temps dans des porportions immenses, le sol de ces pays pouvant nourrir le double et même le triple de la population actuelle. || Sous une protection collective des Puissances de l'Europe et avec une garnison anglo-française dans une forteresse qu'on bâtirait aux embouchures de Danube, en attendant une organisation militaire forte de ces provinces et le raffermissement de l'Etat qu'elles formeraient, ces provinces opposeraient une barrière aux empiètements de la Russie. || Les Valaques étant d'une tout autre origine que les Russes, différant entièrement par leur langue et par leurs mœurs et n'ayant pas la moindre sympathie pour eux, formeraient une ligne de séparation nette entre

www.dacoromanica.ro

No. 1949. 1855.

les Russes et les autres populations slaves, entre lesquels il y a plus d'un rapport par la similitude d'origine et de langue. | Les avantages de cette union seraient également immenses sous le rapport matériel: 1. Par les communications et les transactions commerciales qui augmenteraient de beaucoup entre les deux peuples; 2. Par la réduction des dépenses faites pour un seul Etat au lieu de deux, comme aujourd'hui. || Il serait essentiel, sous le triple rapport politique, moral et matériel, que ces pays, rendus une fois indépendants par un indemnisation convenable faite en faveur de l'Empire ottoman, fussent gouvernés par un prince héréditaire d'une famille souveraine, étrangère à celles de l'Autriche et de la Russie; ce serait le moyen le plus efficace de les soustraire à une influence désastreuse d'une de ces deux Puissances et les mettre en état de résister à tout empiètement de leur part. Ce nouvel Etat, établi entre la Russie et la Turquie, mettra également fin aux projets ambitieux de cette dernière Puissance contre la Porte. || Sous le rapport matériel et moral, l'expérience a prouvé que la principauté élective a ruiné et démoralisé le pays. La nomination des trois princes dans l'espace de vingt ans a coûté au pays plus de 600,000 #, comme frais d'installation et de représentation; cette somme est sortie du pays, taudis qu'elle aurait pu servir à plus d'une amélioration dont il y a un besoin urgent; je passe sous silence les gratifications de toute sorte, les dilapidations et la spoliation des deniers publics par chaque prince qui arrivait affamé au pouvoir; ces princes ne se considéraient dans le pays que comme fermiers. Sous le rapport moral, ces gouvernements ont corrompu le pays; il suffisait qu'une personne montrât de la probité et de la capacité pour qu'elle fût persécutée et éloignée à jamais des affaires publiques. Ce système a été surtout pratiqué à l'égard des membres des familles aristocratiques; en les écartant des affaires, en évitant de leur donner des rangs, ces princes croyaient les mettre en dehors du droit de se présenter comme candidats à la principauté, dans le cas d'une élection. Il a fallu beaucoup de patience et beaucoup de caractère à un petit nombre de personnes pour résister à ce système destructeur. Ce système a été mis en avant et fortement soutenu par la Russie; aussi voit-on presque toute cette génération, formée à l'école du consulat de Russie, lui être dévouée, car c'est à la Russie qu'elle doit ses richesses acquises illégalement, sa position et ses espérances; mais le parti qui a resisté à ce venin, ainsi que tout le pays en masse qui a souffert sous ce régime, considère la Russie comme son ennemi le plus implacable. ||
Il y aurait de grands inconvénients à accorder l'hérédité à une des familles du pays, car il n'y a pas de famille, toute honnête qu'elle soit,

www.dacoromanica.ro

No. 1949. 1855. qui n'ait de parents et un entourage obscure et corrompu; cette considération discréditerait le prince, irriterait les esprits; le peuple n'ayant plus l'espoir d'en echapper, comme aujourd'hui, par la chûte d'un prince et l'élection d'un autre, aurait recours aux révolutions et aux attentats. || L'objection de la différence de religion entre le prince étranger qui serait appelé à gouverner les provinces, et la nation, ne peut avoir une grande valeur. Les Roumains, peuple extrêmement sonple, ont toujours montré et montrent la plus grande tolérance sous ce rapport; on peut dire qu'il y a peu de peuples plus exempts de préjugés religieux que le peuple Moldo-Valaque; malgré tous les appels, faits par la Russie, aux sentiments de correligion des Valaques, ceux-ci les ont repoussés, n'ont pas craint de leur témoigner leur antipathie et, en même temps, ont montré et montrent la plus grande sympathie pour des nations d'une autre religion, les Anglais, les Français et même les Turcs.

No. 1950.— Scrisoarea d-neĭ Maria Rosetti către d-nul C. A. Rosetti la Rusciuc, din 8 Martie 1857. Bucnrescĭ.

(Amintirĭ istorice, scrierĭ adunate și anotate de Vintilă C. A. Rosetti. Bucurescĭ, 1889; p. 38.)

No. 1950. 1857 8 Martie. Rose al meŭ, || Dacă n'așĭ avea curagiul saŭ energia trebuincioasă, scrisorile tale și amorul tĕŭ ar fi de ajuns spre a-'mĭ da și unul și alta. Dacă resimț o vie durere (căcĭ mĕ pun în locul vostru) sunt îndoit fericită, căcĭ în mijlocul durereĭ care te sfâșie și al indignăreĭ care colcâie în pieptul tĕŭ cel leal, din causa acelor nedreptățĭ ale căror victime sunteți, maĭ găsescĭ încă cuvinte de iubire spre a mângâia pe sĕrmana ta prietenă. || Sunt fericită pentru că am făcut deja de două ḑile tot cea ce 'mĭ spuĭ să fac aḑĭ dimineață; căcĭ am primit cele două scrisorĭ ale tale, una după alta, și a doua m'a găsit făcênd cea ce 'mĭ spunea cea d'ântâiŭ. | Chiar Marțĭ am scris Prințuluĭ [1]) tot cea ce tu 'mĭ spuĭ. Mercurĭ am fost primită în audiență, și am obținut asigurarea că în cas când pașapoartele voastre ar fi cu destinațiunea Bucurescĭ și semnate de ambasadorul turcesc, lucrurile ar merge strună. || El fu foarte afabil. Plecaĭ mângâiată și vĕ trimeseĭ chiar îndată prima depeșă. | Ierĭ dimineață, primind telegrama ta, alergaĭ din noŭ la Palat. Fuĭ primită cât se poate de bine și 'mĭ spnse Prințul, să mĕ liniștesc, căcĭ așteaptă numaĭ pașapoartele. || Aḑĭ dimineață primind

1). Alexandru Ghica.

www.dacoromanica.ro

scrisoarea voastră pentru el, alergaĭ din noŭ la Palat. || Intrarea 'mĭ fu interdisă de un aghiotant care 'mĭ spuse că adĭ este cu neputinţă, fiind ḑiua jălbelor. Alergaiŭ la fratele meŭ, spre a-'mĭ esplica el ce este ḑiua jălbelor. || Mĕ hotărâiŭ să merg la 4 ore împreună cu ceĭ-lalţi jălbaşĭ, dar căutaiŭ un mijloc spre a face ca scrisoarea voastră să-ĭ parvie maĭ curênd. | In sfârşit găsiĭ un om care are intrările libere (Prinţul G. M. Ghica). Se apropie de mine, îmĭ vorbi de voĭ, etc. şi îmĭ făgădui că va da îndată scrisoarea, chiar el însu-şĭ, în mânele Prinţuluĭ. I-o încredinţaiŭ, rugându'l să'mĭ aducă un rĕspuns. In timpul absenţeĭ sale primiĭ a dona scrisoare a ta. | Iubirea ta îmĭ umple inima de fericire şi de speranţă. || Trămisul meŭ se reîntoarse de la Principe şi 'mĭ spuse că acesta 'ĭ-a arĕtat paşapoartele voastre, visate pentru Valachia prin Constantinopole. Iată un cuvênt care e prea mult, un cuvênt de care vĕ veţĭ împedica. El spune că nu maĭ poate nimic. trebue să aştepte pe Saafet-Paşa care sosesce mâine. | Prusianul a sosit adĭ, dar Benzi şi Talleyrand nu vor sosi de cât Mercurea viitoare. || Fiĭ sigur, Rose, că nu dorm şi că n'am nicĭ de cum dorinţa să fiŭ cu minte [1]). Aceasta n'a fost nicĭ o dată dorinţa mea şi pe viitor ea va fi încă şi maĭ puţin. Dar nu vĕd de cât oamenĭ cu mințĭ! || Veḑĭ că am fost de 3 orĭ în treĭ ḑile la Prinţ, eŭ, care credeam că nu voiŭ cálca nicĭ o dată pragul unuĭ Palat! || Am cerut adĭ dimineaţă o audienţă luĭ Bulwer. 'Mĭ-a rĕspuns că adĭ şi mâine nu'mĭ poate fixa nicĭ o oră, dar că va încerca să vie la mine în timpul ḑileĭ. || Nu v'am trimes telegramă adĭ căcĭ de ce folos ar fi fost? N'aveam nimic bun să vĕ spun! | Acum, amiciĭ meĭ, daţi-mĭ ordinele voastre şi fiţĭ siguri că le voiŭ urma întocmaĭ, sfătuindu-mĕ numaĭ cu inspiraţiunile mele. Aşĭ dori să vĕd şi pe alţiĭ lucrând. Cine scie! poate o fi făcênd aceasta în tainĕ! Dar toţi aŭ devenit atât de cuminţi şi aşa de puţinĭ comunicativĭ, în cât fratele meŭ, afară de Filipescu, este cel care vorbesce maĭ tare şi spune maĭ mult ce cugetă. | Am vĕḑut pe un om care a prânḑit cu comisarul, cu consulĭĭ şi cu marĭĭ ţĕreĭ. El ne încredinţează (de şi aceasta n'a fost subiectul oficial) că intrarea voastră în ţară nu va putea să fie întârḑiată maĭ mult ca 8 ḑile. || Totul se aruncă pe spinarea Turculuĭ şi Turcul nu va putea să resiste,

No. 1950. 1857 8 Martie.

). Rosetti se plângea adesea că lumea la acea epocă, ca şi adĭ. era prea prudintă, prea cu minte, că tineriĭ eraŭ prea positivĭ, că n'aveaŭ acele imprudinţe generoase ale entusiasmuluĭ sĕŭ, care făceaŭ pe mulţĭ să-ĭ ḑică că este nebun când vorbea de aspiraţiunile sale. La aceasta face alusiune doamna Rosetti, spuindu'ĭ că nu va fi cu minte, ca ceĭ carĭ o înconjuraŭ, adică ca ceĭ carĭ nu voiaŭ a face nicĭ un sacrificiŭ pentru ţară.

www.dacoromanica.ro

No. 1950. căcĭ comisariĭ vor fi pentru voĭ. In cât privesce pe Prinţ, el joacă după
1857 cum 'ĭ cântă comisariĭ. || Sĕrmanul meŭ Rose! Inima mi se sfâşie
8 Martie. când mĕ gândesc la posiţiunea ta şi când vĕd neputinţa mea. || Cât despre iubirea'mĭ, sciĭ bine că aceasta este viaţa mea. De o mie de orĭ pe ḑi voesc să plec la Rusciuc, dar tot atâtea orĭ 'mĭ spun că trebue să rĕmân la postul meŭ. Apoĭ, am visurĭ de aur. Vĕd că intraţĭ toţĭ în ţară, că aceasta 'mĭ-o datoraţĭ mie. Eŭ semnez ordinul alăturĭ de iscălitura caimacamuluĭ. Mĕ simţ mândră pentru că mie îmĭ datoriţi Patria şi bine-cuvintez suferinţele care s'aŭ sfârşit ast-fel. Dar vaĭ! nu ast-fel se sfârşesc lucrurile! || Fratele meŭ îţĭ va aduce această scrisoare. Şi eŭ rĕmân! || Toţĭ pleacă afară de mine. Filipescu spune că o să plece şi el. Am lăsat pe fratele meŭ să înţeleagă că aşĭ dori să ia pe unul din copiĭ cu el, dar aceasta pare că'l sperie. || Ce plăcere ţi-ar fi făcut să poţĭ avea pe unul acolo lângă tine! Dar nicĭ această fericire nu poţĭ să o aĭ! || A! sunt momente, Rose, în care am mare trebuinţă să'mĭ aduc aminte ceea ce eştĭ, spre a nu blestema unele lucrurĭ sfinte! || Te iubesc din suflet şi din inimă şi nicĭ sufletul, nicĭ inima (nu sunt oare acelaşĭ lucru?) nu sunt slabe nicĭ recĭ, cu toate acestea sunt momente în care vĕd că nu pot fi de cât o femeiă slabă, orĭ ce aşĭ face. Iacă, numaĭ ideia de a merge la un prinţ mĕ revoltă, maĭ mult de cât aşĭ vrea, gândindu-mĕ că sunt soţia ta. In fie-care dată, când mĕ duc mĕ indignez în contră'mĭ. Acus educaţiunea mea, slăbiciunea mea, inima mea chiar, şi 'mĭ ḑic: „trebue să aĭ curagiŭ! sciĭ că preţuescĭ maĭ mult de cât eĭ toţĭ, de o mie de orĭ maĭ mult ca eĭ, arată-le eine bine eştĭ, aduţĭ aminte că porţĭ numele luĭ!“ || Şi ridic capul şi privirea sus, dar pulsul îmĭ bate ca în acele momente, când aşteptam doctorul. In sfîrşit, îmĭ stăpânesc emoţiunea, ea nu se vede pe faţa mea şi mĕ liniştesc. Dar când intru în acele saloane, îmĭ aduc aminte de „fracul meŭ“ [1]) secundele îmĭ par ore şi îmĭ repet: „Eŭ nu staŭ în sală

[1]) D-na Rosetti face alusiune la versurile următoare din poesia „Fracul meŭ“, făcută în 1843 de C. A Rosetti:

La un boer prea mare mĕ duc acum îndată
Şi mâne şi poimâne, şi un frac aḑĭ mi-am făcut.

Plecaĭ să merg, dar însă împins de îngâmfare,
Pe la a mea Elenă să trec puţin am vrut;
Dar ce îmĭ ḑise: „dragă, şi tu în astă stare
Şi tu cu haina Curţeĭ, şi tu frac ţi-aĭ făcut?“

Ca vis de nălucire, cum pere toate în lume,
Zadarnica-'mĭ mândrie îndată a trecut!
Ş'am ḑis: de cât ăst „dragă“, nu voiŭ eŭ un alt nume,
Nu voiŭ palat, rang, aur, şi fracul l'am vîndut.

www.dacoromanica.ro

afară“ [1]). In zadar caut să-mĭ aduc aminte ceia ce vin să fac acolo, să'mĭ spun că vin numaĭ spre a căuta dreptatea, găsesc că sunt foarte proastă să vin să o caut acolo. || In sfârșit, Rose, nu sunt de cât o sĕrmană femeiă, și drept putere mĕ tem foarte, că nu voiŭ putea avea alta de cât aceia care o are cea maĭ mare parte din acele care iubesc. || Mĕ port une-orĭ ca și când așĭ fi tare, dar nu mĕ amăgesc asupra mea, și tu iubi-mĕ-veĭ maĭ puțin din causa acestor prostiĭ care ți-le spuseĭ, cu nenorocitul meŭ de obiceĭ de a spune totul? || A Rose! iubesce-mĕ în tot-d'a una, căcĭ fără de aceasta n'așĭ putea să trăesc. || Nu sciŭ dacă fac un ce criminal și dacă Dumneḍeŭ 'mĭ va erta aceasta, dar m'am gândit adesea, de când ne-am despărțit, că chiar copiiĭ meĭ nu m'ar putea face să țin la viață, dacă n'aĭ maĭ fi tu. || Sĕrmane și scumpe ființe inocente și dulce, le părăsesc adesea spre a mĕ gândi numaĭ la tine. || Ce egoiștĭ suntem! Dar îĭ mângâiŭ apoĭ cu pasiune și le cer iertare când dorm. || Ce frumoșĭ sunt, Rose, copiiĭ tĕĭ! ce cuminți sunt! || Cantacuzino [2]) a venit spre a mĕ lua la el. N'am voit să plec pînă ce voiŭ fi vorbit cu Bulwer. || Am primit dulcea ta scrisoare din Saint-Quentin împreună cu a luĭ Arène [3]) și te-am bine-cuvêntat, Rose. Chiar în ora în care 'mĭ scriaĭ căutam un miḍloc d'ațĭ trimite un cuvînt prin trenul care mergea să te ia [4]), dar nu isbutiĭ. || A! cum urmărea inima mea p'acel tren care mergea spre tine; dacă așĭ fi cutezat!.... || După cum spuĭ, singura nenorocire este moartea, dar voĭ adăoga că ceia ce îĭ seamĕnă maĭ mult, este despărțirea. Nu, nimic nu mĕ va împăca cu despărțirea, nicĭ chiar datoria. Nu 'mĭ-a plăcut nicĭ odată acest cuvînt. El a fost tot-d'a-una rostit pentru ca

No. 1950. 1857 8 Martie.

[1]) Alusiune la următoarele versurĭ dintr'o altă poesie a luĭ C. A. Rosetti, intitulată „Faceți ḍĕŭ și voĭ așa:“

O să'mĭ vĕd sfârșitul vieței,
Fără s'am nicĭ o para
Ca să nu vĕ calce hoțiĭ
Faceți ḍĕŭ și voĭ așa

Eŭ nu staŭ în sală afară
La ministru să pândesc;
N'am suit eŭ nicĭ o scară
Rang și slujbe să cerșesc.

[2]) C. Cantacuzino-Rifoveanu.

[3]) Un profesor francez, care atunci se afla la Belgrad.

[4]) D-na Rosetti venise în România înaintea luĭ Rosetti spre a face demersurile necesare. Acum Rosetti se decisese a pleca și aceasta o anunța prin scrisoarea din Saint Quentin.

www.dacoromanica.ro

No. 1950. 1857 8 Martie. să ne despărțim, începênd prin acea di în care strigam, fără a sci cât de adevĕrată era profeția ce făceam: Datorie, fi-va acesta cuvêntul destinuluĭ meŭ! || A, nu! saŭ cel puțin nu este singurul, căcĭ maĭ am altă stea care conduce destinul meŭ și ea se numesce amor, și ea va învinge datoria, maĭ bine de cât să fie învinsă de dênsa. Veĭ încrunta póte sprâncenile, dragă Rose; a! le-așĭ descrunta lesne dacă așĭ putea să mĕ arunc cu ambele brațe în jurul gâtuluĭ tĕŭ, și să năbușesc groasnicul cuvînt pe care aĭ vrea să mi-l daĭ drept idol. || Nu 'mĭ place datoria, aĭ audit domnule Rose? și nu voesc nicĭ odată să o iubesc. Voiŭ putea să mĕ servesc de ea ca de un satelit al scumpeĭ mele stele, să o pun la serviciul sĕŭ, dar să o iubesc..... nicĭ ooooodată. Copiiĭ fac fel de fel de proiecte spre a te aduce pe ascuns. Adĭ dimineță Biche [1]) vine alergâud și foarte veselă și 'mĭ spune că dênsa și Mir [2]) aŭ găsit un mijloc ca să viĭ în țară, că trebue să te îmbracĭ în femeiă turcă și că ast-fel ți se va ascunde barba. Sĕrmaniĭ copiĭ! Mătușa ta [3]) este fórte bine. Ea pare a fi mândră de copiiĭ tĕĭ, și spune că nicĭ unul nu este al meŭ, că toțĭ aparțin familieĭ tale. A vorbit o dată Prințuluĭ în privința voastră și pare dispusă să maĭ vorbească, dar nu cred că va folosi mult. || Magheru va merge dilele acestea la Giurgiu și va sta acolo pînă veți putea să reintrați în țară. || Prințul spune că are voia pentru Golescĭ, dar cu oare-carĭ condițiunĭ, care nu i s'aŭ spus încă. A arătat luĭ Radu [4]) depeșa luĭ Aristarchi. || E! Amiciĭ meĭ, veți îndura încă multe neajunsurĭ, dar veți veni peste puțin, și trebue să trecem pe acolo, maĭ bine să suferiți aicĭ la Rusciuc de cât la Stambul; e maĭ aproape de noĭ. || Da, trebue să te vĕd, Rose al meŭ, caută decĭ un mijloc. Eŭ fac proiecte tot atât de absurde ca și ale copiilor; nu maĭ dorm. Trebue să viĭ, veĭ veni.

(*Traducțiune.*)

Mon cher Rose, || Si je n'avais pas le courage ou l'énergie nécessaires, tes lettres et ton amour suffiraient pour me donner l'un et l'autre. Si je ressens une vive douleur (car je me mets à votre place,) je suis doublement heureuse, parce que, au milieu de la douleur qui t'afflige et

---

[1]) Doamna Kornė care avea atuncĭ 9 anĭ.

[2]) Mircea Rosetti care avea atuncĭ 7 anĭ.

[3]) Doamna Cornescu.

[4]) Radu Golescu. Fraților Golescĭ însă refusară să intre în România fără Rosetti.

www.dacoromanica.ro

de l'indignation qui soulève ta poitrine loyale à cause de ces injustices dont vous êtes victimes, tu trouves encore des paroles d'amour pour flatter ta pauvre amie. || Je suis heureuse parce que, depuis deux jours déjà, j'ai fait tout ce que tu m'as dit de faire ce matin; car j'ai reçu tes deux lettres l'une après l'autre et la seconde m'a trouvée faisant ce que me disait la première. | Mardi même, j'ai écrit au prince [1]) tout ce que tu me dis. Mercredi j'ai été reçue en audience et j'ai obtenu l'assurance que, dans le cas où vos passeports seraient à destination de Bucarest et signés de l'ambassadeur turc, les choses marcheraient rapidement. || Il a été très affable. Je suis partie enchantée et je t'ai immédiatement envoyé la première dépêche. || Hier matin, ayant reçu ton télégramme, j'ai couru de nouveau au palais. J'ai été reçue aussi bien que possible et le prince m'a dit de me tranquilliser, car il attend seulement les passeports. || Ce matin, ayant reçu votre lettre pour lui, j'ai couru de nouveau au palais. || L'entrée m'en a été interdite par un aide-de-camp qui m'a dit qu'aujourd'hui c'est impossible, parce que c'est le jour „des plaintes.." J'ai couru chez mon frère pour qu'il m'expliquât ce que c'est „le jour des plaintes." || Je me suis décidé à aller à 4 heures avec les autres plaignants, mais je cherchais un moyen pour que votre lettre lui parvînt plus vite. Enfin, j'ai trouvé un homme qui a ses entrées libres (le prince G. M. Ghica.) Il s'approcha de moi, me parla de vous etc. et me promit qu'il remettrait lui-même immédiatement la lettre entre les mains du prince. Je la lui confiai, en le priant de m'apporter une réponse. Pendant mon absence, je reçus ta seconde lettre. || Ton amour remplit mon âme de bonheur et d'espérance. | Mon envoyé revint de chez le prince et me dit que celui-ci lui avait montré vos passeports visés pour la Valachie „par Constantinople." Voilà un mot de trop, un mot par lequel vous serez empêchés. | „Il" dit qu'il n'y peut plus rien et qu'il doit attendre Savfet-Pacha qui arrive demain. | Le Prussien est arrivé aujourd'hui; Benzi et Talleyrand n'arriveront que Mercredi prochain. | Sois sûr, Rose, que je ne dors pas et que je n'ai nullement le désir d'être „sage." [2]) Ce n'était jamais mon

No. 1950.
1857
8 Martie.

[1]) Alexandre Ghica.

[2]) Rosetti se plaignait parfois qu'à cette époque, comme aujourd'hui, le monde était „trop prudent, trop sage," que les jeunes gens étaient trop „positifs", qu'il n'avaient pas de ces imprudences généreuses et de cet enthousiasme qui lui étaient propres et qui faisaient dire à quelques-uns qu'il était fou quand il parlait de ses aspirations. C'est à cela que M-me Rosetti faisait allusion en disant qu'elle ne sera pas „sage" comme ceux qui l'entouraient c'est-à-dire comme ceux qui ne voulaient faire aucun sacrifice pour le pays.

www.dacoromanica.ro

No. 1950 désir et il le sera encore moins à l'avenir. Mais je ne vois que des
1857 hommes „sages“. | Tu vois qu'en trois jours, j'ai été trois fois chez
8 Martie. le prince, moi qui croyais ne jamais passer le seuil d'un palais. || Ce matin, j'ai demandé à Bulwer une audience. Il m'a répondu qu'il ne saurait me fixer d'heure ni aujourd'hui ni demain, mais qu'il tâcherait de venir chez moi au cours de la journée. || Je ne vous ai pas envoyé de télégramme aujourd'hui, car à quoi cela aurait servi? Je n'avais rien de bon à vous dire. || Maintenant, mes amis, donnez moi vos ordres et soyez sûrs que je les suivrai exactement, ne consultant que mes inspirations. Je voudrais voir les autres travailler aussi. Qui sait? Peut-être le font-ils en secret? Mais tous sont devenus si „sages“ et si peu communicatifs, que mon frère, sauf Philippesco, est celui qui parle le plus haut et qui dit le plus ce qu'il pense. || J'ai vu un homme qui a dîné avec le commissaire, avec les consuls et avec „les grands“ du pays. Il nous assure (quoique ce ne fût un sujet officiel) que votre entrée dans le pays ne saurait être retardée de plus de huit jours. On rejette tout sur le dos du Turc et le Turc ne pourra résister parce que les commissaires sont pour vous. Quant au prince, il danse d'après la musique des commissaires. || Mon pauvre Rose! Mon cœur se fend quand je pense à ta position et quand je vois mon impuissance. || Quant à mon amour, tu sais bien que c'est là ma vie. Mille fois par jour je veux partir pour Roustchouk, mais autant de fois je me dis que je dois rester à mon poste. Puis, j'ai des rêves d'or. Je vois que vous entrez tous dans le pays et que c'est à moi que vous le devez. Je signe l'ordre à côté de la signature du caïmacam. Je me sens fière de ce que c'est à moi que vous devez la patrie et je bénis les souffrances qui se sont ainsi terminées. Mais, hélas, ce n'est pas ainsi que les choses se terminent! || Mon frère t'apportera cette lettre. Et moi, je reste! | Tous partent sans moi. Philipesco dit qu'il partira aussi. J'ai fait entendre à mon frère que je voudrais qu'il prît avec lui un des enfants, mais cela l'effraye, paraît-il. || Quel plaisir cela te ferait si tu pouvais avoir là l'un d'eux auprès de toi! Mais tu ne peux avoir même ce bonheur! || Ah! il y a des moments, Rose, où j'ai grand besoin de me rappeler ce que tu es, pour ne pas maudire certaines choses sacrées. || Je t'aime de tout cœur et de toute âme et ni ce cœur ni cette âme (n'est-ce pas là une même chose) ne sont faibles ni froids; cependant, il y a des moments où je vois que je ne puis être qu'une faible femme, quoi que je fasse. Voici, rien que l'idée d'aller chez un prince me révolte plus que ne le voudrais, quand je pense que je suis ton épouse. Chaque fois que j'y vais, je me révolte contre moi-même. J'accuse mon

www.dacoromanica.ro

éducation, ma faiblesse, même mon cœur et je me dis: „tu dois avoir du courage! tu sais que tu vaux beaucoup plus qu'eux tous, mille fois plus qu'eux, montre leur bien qui tu es, rappelle-toi que tu portes son nom!“ || Et je relève la tête et les yeux, mais mon pouls bat comme dans les moments où j'attendais le docteur. Enfin, je domine mon émotion elle ne se voit pas sur ma figure et je me calme. Mais quand j'entre dans ces salons, je me rappelle „Mon frac,“ [1]) les secondes me semblent des heures et je me répète: „Je ne fais pas anti-chambre [2])“. Envain je m'efforce de me rappeler ce que je viens y faire, de me dire que j'y viens demander justice, je me trouve très bête de venir la chercher là. || Enfin, Rose, je ne suis qu'une pauvre femme et, en fait de force, je crains beaucoup de n'en avoir d'autre que celle que possèdent la plupart de celles qui aiment. || Je me conduis, parfois, comme si j'étais forte, mais je ne me trompe pas sur mon compte et tu m'aimerais moins à cause de ces bêtises que je te dirai tout avec ma malheureuse habitude de tout dire. || Ah! Rose, aime moi toujours, car sans cela je ne pourrais pas vivre. | Je ne sais si je fais quelque chose de criminel et si Dieu me le pardonnera, mais j'ai souvent pensé, depuis que nous nous sommes séparés, que même mes enfants ne sauraient me faire tenir à la vie, si tu n'y étais pas. || Pauvres et chers êtres innoncents et doux, je les abondonne parfois pour penser seulement à toi. || Que nous sommes égoïstes! Mais je les embrasse ensuite passionément et leur demande pardon pendant qu'ils dorment. || Qu'ils sont beaux, Rose, tes enfants! qu'ils sont sages. || Cantacuzène est venu me prendre chez lui; je n'ai pas voulu partir jusqu'à ce que je n'aurai pas parlé à Bulwer. || J'ai reçu ta douce lettre de Saint-Quentin avec celle d'Arène [3]) et je l'ai bénie, Rose. A l'heure même où tu m'écrivais, je cherchais un moyen de t'envoyer un mot par le train qui allait te prendre [4]), mais je n'y ai pas réussi. || Ah! comme mon cœur suivait ce train qui allait vers toi; si j'avais osé...! || Comme tu dis, la mort est le seul malheur, mais, ajouterai-je, ce qui lui ressemble le plus c'est la séparation. Non, rien ne me réconciliera avec la séparation, même le devoir. Ce mot ne m'a jamais plu. Il était toujours prononcé pour nous séparer, en commençant par

No. 1950.
1857
8 Martie.

[1]) M-me Rosetti fait ici allusion à une fable de C. A Rosetti, écrite en 1843 et intitulée! „Mon frac.“

[2]) Allusion à une autre poésie de C. A. Rosetti.

[3]) Un professeur français qui se trouvait alors à Belgrade.

[4]) M-me Rosetti était venue en Roumanie avant M. Rosetti, pour faire les démarches nécessaires pour son retour. Celui-ci se décidant de partir aussi il l'annonça par une lettre de Saint-Quentin.

www.dacoromanica.ro

No. 1950 ce jour où je m'écriais, sans savoir combien cette prophétie était vraie:
1857 le devoir serait-il la raison de ma destinée! || Ah! non, du moins
8 Martie. ce n'est pas la seule, car j'ai encore une autre étoile qui conduit ma destinée et elle s'appelle l'amour et elle vaincra le devoir plutôt que d'être vaincue par lui. Tu froncera peut-être les sourcils, cher Rose; ah! je les défroncerais facilement si je pouvais jeter mes deux bras autour de ton cou et étouffer le terrible mot que tu voudrais me présenter comme un idole. || Je n'aime pas le devoir, avez-vous entendu Monsieur Rose? et je ne veux jamais l'aimer. Je pourrai m'en servir comme d'un satellite de ma chère étoile, le mettre à son service, mais l'aimer....jaaaamais! | Les enfants font toutes sortes de projets pour t'amener ici en secret. Ce matin, Biche [1]) vient en courant, très gaie, et me dit qu'elle a trouvé avec Mir [2]) un moyen pour que tu viennes dans le pays, qu'il faut t'habiller en femme turque et qu'on cachera ainsi ta barbe. Pauvres enfants! Ta tante est fort bien. Elle semble fière de tes enfants et dit qu'aucun d'eux n'est à moi, mais qu'ils appartiennent tous à ta famille. Elle a parlé un jour au prince au sujet de vous et paraît disposée à parler encore, mais je ne crois pas qu'elle fasse beaucoup. || Maghero ira ces jours-ci à Giurgevo et y restera jusqu'à ce que vous puissiez rentrer dans le pays. | Le prince dit qu'il a la permission pour les Golesco, mais sous certaines conditions qui ne lui ont pas encore été dites. Il a montré à Radou [3]) une dépêche d'Aristarchi. || Ah! mes amis, vous endurerez encore beaucoup de contre-temps, mais vous viendrez sous peu, et il faut en passer par là; il vaut mieux que vous souffriez ici à Roustchouk qu'à Stamboul; c'est plus près de nous. || Oui, il faut que je te voie, mon Rose, cherche donc un moyen. Moi je fais des projets tout aussi absurdes que ceux des enfants! Je ne dors plus. Il faut que tu viennes, tu viendras.

No. 1951.—Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 26 August 1856. Bucurescĭ.

No. 1951. Monsieur le Comte, || Votre Excellence connaît les difficultés qui
1856 se rattachent à la rédaction du firman par lequel la Porte ottomane
26 August. doit, aux termes de l'article 24 du traité de Paris, convoquer, tant à

[1]) Madame Kornea qui avait alors 9 ans.

[2]) Mircea Rosetti, âgé alors de 7 ans.

[3]) Radou Golesco, Cependant, les frères Golesco refusèrent d'entrer en Roumanie sans Rosetti.

www.dacoromanica.ro

Bucarest qu'à Iassy, des Divans ayant pour mission de représenter les diverses classes de la société moldo-valaque et d'exprimer leurs vœux en matière de réorganisation. | L'article 24 porte que les Divans seront convoqués immédiatement. Or, cinq mois se sont écoulés depuis lors et il ne paraît pas qu'on soit près de s'entendre sur le mode de composition de ces assemblées. Le Grand Vizir a jugé à propos de recourir sur ce point, aux conseils du prince Stirbey. Il lui a fait écrire par M. Miltiade Aristarchi, agent de la Valachie, à Constantinople, dont il connaissait le dévouement personnel à l'ex-hospodar et celui-ci s'est empressé de fournir les indications qu'on lui demandait. || Je possède des copies de la répouse du prince Stirbey au Grand Vizir, en date du $^{5}/_{17}$ Août et du projet rédigé par ce prince au sujet de la formation du Divan Valaque. | Ces pièces ne peuvent manquer d'intéresser Votre Excellence et, pour le cas où elle ne les aurait pas encore reçues de Constantinople, je me fais un devoir de les lui communiquer.) || Dans sa lettre au Grand Vizir, le prince Stirbey s'attache à constater que l'initiative de cette correspondance ne lui appartient pas et que, retiré des affaires, il s'était imposé la loi „d'éviter toute participation directe „ou indirecte à la politique." || Cette ligne de conduite, aussi sage que loyale, a été, en effet, scrupuleusement suivie par le prince Stirbey, depuis le jour de son abdication. D'abord à Bistritza, puis à Horezi, il a vécu en dehors des agitations de la capitale, ne consentant pas même à recevoir la visite des amis qui lui étaient restés fidèles. || Son projet de formation du Divan se rapproche en certains points de celui que j'ai esquissé moi-même dans ma dépêche du 18 Avril dernier: [2]) || L'idée que j'émettais alors consistait à faire élire par les diverses classes de la population, non pas une assemblée unique dont les éléments opposés n'auraient pu que se combattre en pure perte, mais des comités distincts représentant les intérêts: || 1. De la classe des propriétaires; || 2. De celle des cultivateurs; || 3. De celle des commerçants. | Le prince Stirbey propose également de former un comité spécial de 34 députés de l'ordre des paysans, lesquels, sans être absorbés dans la représentation nationale proprement dite, soustraits, au contraire, à l'influence des autres classes, pourraient être consultés directement par les commissaires sur les améliorations qu'il convient d'introduire dans leur état. || Mais le projet du prince Stirbey s'éloigne de celui que j'avais imaginé, en ce sens que l'ex-hospodar propose de former, parallèlement

No. 1951. 1856 26 August.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1935, p. 945.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1922, p. 922.

www.dacoromanica.ro

No. 1951. 1856 26 August. au comité des paysans, un corps consultatif à peu près pareil à l'assemblée qui existait sous le régime du Règlement organique. || Je reconnais là l'une des préoccupations constantes du prince Stirbey à l'endroit de la légalité. Or, quand la Porte ottomane elle-même, tout en invoquant avec ostentation dans certains cas la loi fondamentale des Principautés, n'hésite pas, le plus souvent, à y porter les atteintes les plus graves, je ne saurais approuver cet attachement excessif à un texte condamné par l'expérience. || Le prince Stirbey propose, dis-je, de former le Divan Valaque de la manière suivante:

Le Métropolitain et 3 évêques diocésains 4
Députés choisis par les boyards de la 1-ère classe 16
Députés élus par les propriétaires fonciers, à raison de 2 par district 34
Députés élus par les commerçants et industriels. 20
Total des membres . . . 74

Cette composition du Divau me semble défectueuse. D'abord, je ne reconnais pas la nécessité de conférer à la classe des grands boyards un droit de représentation basé sur le seul titre de noblesse. En second lieu, je préfère, comme je le disais dans ma dépêche du 18 Avril, des comices distincts dont chacun représenterait un unique faisceau d'intérêts, à cette réunion hétérogène de députés forcément hostiles les uns aux autres. || Enfin, je trouve que la députation des grands boyards fait double emploi avec celle des propriétaires. || Ce n'est pas que je prétende placer mon propre système à l'abri de toute critique. En y réfléchissant mûrement, depuis le 18 Avril dernier, je me suis même formé une opinion un peu différente de celle que j'exprimais alors. | Ainsi, je crois, tout bien considéré, que le meilleur mode de représentation serait celui-ci: || Trois comités distincts, issus de l'élection et représentant les intérêts: || 1. De la classe des propriétaires; || 2. De la classe des cultivateurs; || 3. De la population des villes.

1. Propriétaires. || La propriété doit évidemment avoir ses représentants, abstraction faite de toute classification nobiliaire. Les boyards ne sont nullement exclus du comité; mais, c'est comme propriétaires et non comme privilégiés qu'il convient, je crois, de les y admettre. || La Valachie étant divisée en 17 districts, les propriétaires de chaque district seraient appelés à élire parmi eux deux députés. Total 34.

2. Cultivateurs. || C'est aussi en leur qualité de cultivateurs que les paysans doivent être représentés dans un comité spécial et non pas en leur qualité de corvéables ou de proletaires. || La distinction

www.dacoromanica.ro

que j'indique, encore une fois, n'est pas une distinction de castes, mais une distinction d'intérêts. | Deux députés de la classe des cultivateurs par chaque district. Total 34. No. 1951. 1856 26 August

3. Habitants des villes. || Au moyen de la délégation des propriétaires et de celle des cultivateurs, les campagnes sont suffisament représentées. Il ne reste plus que la population des villes. Je parle de la partie éclairée de cette population, c'est-à-dire des membres du clergé, des propriétaires urbains, des fonctionnaires, des hommes adonnés aux professions libérales, des industriels et des commerçants. || Tout ce qui, dans ces diverses catégories, ne serait pas appelé à concourir à l'élection des députés de la classe des propriétaires, formerait le corps électoral et éligible des villes. || On pourrait facilement, par une représentation équitable, atteindre aussi pour la représentation des villes le chiffre de 34 députés. Total 102.

Dans le projet du prince Stirbey, le nombre des députés est de 108 et la population des villes est à peu près sacrifiée. || Je ne crois pas nécessaire d'attribuer une représentation spéciale au clergé. Je ne crois pas juste non plus d'admettre de droit les évêques. Les membres du clergé peuvent se contenter d'être électeurs et éligibles, soit dans les villes, soit dans les campagnes. || J'adresse une copie de la présente dépêche à M. l'ambassadeur de France à Constantinople.

Veuillez agréer, etc.

No. 1952.—Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 27 August 1856. Bucurescĭ.

Monsieur le Comte, || Depuis le jour de son entrée en fonctions comme caïmacam, c'est-à-dire depuis le 16 Juillet, le prince Alexandre Ghica travaillait à la formation d'un nouveau ministère. || Votre Excellence se rappelle que le prince Ghica s'était hâté seulement, dans la première semaine, d'éloigner deux des membres du cabinet du prince Stirbey: le spatar et le secrétaire d'Etat, coupables de parenté avec l'exhospodar. Les autres ministres, après avoir fait mine—quelques-uns du moins—de se retirer, avaient ensuite pris la résolution commode d'attendre les événements. Ceux qui croyaient le danger passé, ont vu disparaître hier leur illusion. | Voici qu'elle est la composition du nouveau ministère: | M. Constantin Cantacuzène est nommé président du No. 1952. 1856 27 August.

www.dacoromanica.ro

No. 1952. 1856 27 August.

conseil, sans portefeuille. || Le prince Constantin Ghica est nommé grand vornik, ou ministre de l'intérieur, en remplacement de M. Emmanuel Balliano qui présidait le dernier cabinet. | M. Constantin Balatchano remplace M. I. A. Philippesco comme grand logothète ou ministre de la justice. || M. Constantin Alexandre Soutzo devient vestiar ou ministre des finances, à la place de M. Nicolas Balliano. M. Charles Cretzulesco succède, comme logothète ou ministre de l'instruction publique et du culte à M. Campineano. || M. Hadji Théodoraki est nommé contrôleur des finances, en remplacement de M. Otételicheano. || M. Odobesco et M. Dimitresco, déjà placés par le prince Alexandre Ghika, l'un comme spatar ou commandant en chef de la milice, l'autre comme postelnic ou secrétaire d'Etat, sont confirmés dans leurs postes respectifs; seulement, M. Georges Ghica, neveu du caïmacam, est adjoint à M. Dimitresco avec le titre de directeur du département qui équivaut à l'emploi de secrétaire général. | Ces choix ne sont pas heureux. || J'ai déjà parlé avec peu de ménagement, dans ma correspondance, de M. Constantin Cantacuzène. Ce personnage, dénué d'intelligence et de moralité, s'était donné corps et âme à la Russie, ce qui explique pourquoi il est couvert de décorations et comment, pendant deux interrègnes succesifs, il a été, pour le malheur et la ruine du pays, revêtu du titre de caïmacam. || Le prince Constantin Ghyka, chef de la branche aînée de cette famille, fils de feu le hospodar Grégoire Ghyka, qui a régné de 1822 à 1828, et neveu du caïmacam actuel, est bien connu en Valachie pour n'avoir point d'autre mérite que son nom. Je n'exagère pas en disant que, de tous les boyards, il est le plus ignorant et le plus nul. || Chargé des fonctions de président à la haute cour de justice, il y donnait depuis trop longtemps des preuves d'incapacité et d'incurie lorsque le prince Stirbey se vit contraînt, il y a quelques mois, de le mettre à la retraite. || Le prince Constantin Ghyka s'était avisé de faire insérer dans divers journaux une protestation en forme, signée de lui, contre la marche du gouvernement. Cela lui valut momentanément les bonnes grâces de l'opposition, sans que cependant il ait jamais cessé d'être l'objet de la risée publique. | Ce n'est pas non plus la première fois que je me trouve dans la nécessité de parler de M. Constantin Balatchano. J'ai dit dans une précédente dépêche combien sa réputation était entachée. M. Balatchano est un des chefs du vieux parti boyard. Il ne faut donc lui demander ni principes, ni convictions, ni scrupules. || Quant à M. Constantin Alexandre Soutzo, qu'on désigne généralement ici sous le nom diminutif de Soutzaki, à cause de son peu de stature, il a du moins de l'intelligence. C'est, à coup sûr,

www.dacoromanica.ro

No. 1952. 1856 27 August.

le personnage le plus marquant du nouveau cabinet. Mais il s'est acquis la notoriété dont il jouit, par des moyens d'une nature telle que, pour lui, l'obscurité eût mieux valu. || Après avoir vendu sa plume et son esprit d'intrigue à tous les partis successivement, M. Soutzo a embrassé la cause des Ghyka. Il vient de passer dix-huit mois à l'étranger, allant de Paris à Londres et de Londres à Paris, travaillant pour ses patrons et parvenant, à force d'adresse, de persévérance et d'audace, à se faire écouter. M. Soutzo, qui prenait à Paris le titre de prince, a eu l'honneur d'être reçu par l'Empereur. Il se vante également d'avoir été admis dans plusieurs salons politiques et d'avoir fourni au gouvernement français, comme au gouvernement anglais, des informations précieuses sur la question des Principautés. || Revenu depuis peu de jours à Bucarest, il s'est déjà emparé du prince Ghyka et son influence a fait pâlir celle de M. Colquhoun. Comme ce dernier, d'ailleurs, il possède une opinion contraire à l'union des Principautés et, exploitant la crédulité de ses compatriotes, il ne craint pas d'affirmer que la France et l'Angleterre ont abandonné l'idée de la fusion de la Moldo-Valachie en un seul Etat. Il cite, à ce propos, des confidences qu'il aurait reçues de M. Baroche et de lord Clarendon. || A peine de retour, comme je viens de le dire, M. Soutzo s'est mis en possession de la faveur du caimacam et du portefeuille des finances. || L'histoire de son départ de Bucarest n'est pas moins curieuse: || C'est au mois de Février 1855, fort peu de temps avant mon arrivée, que M. Soutzo a quitté la Valachie. Il exerçait alors les fonctions de vornik de la ville — ce qui équivaut à directeur des contributions—et de président de la tutelle des orphelins. | En cette double qualité, il avait commis les actes de malversation les plus honteux || Dénoncé par la clameur publique et placé sous le coup de poursuites judiciaires, M. Soutzo s'est décidé à partir furtivement. || Un employé du consulat général d'Angleterre l'a pris avec lui et ils se sont mis en route, l'un passant pour le maître, l'autre pour le valet. M. Soutzo avait eu soin de se munir à l'avance d'un passeport anglais dont il a fait usage au-delà de la frontière. Il s'est rendu ainsi d'abord à Constantinople, puis en France. | Tous ces détails sont d'une rigoureuse exactitude. || Ailleurs qu'en Valachie, M. Soutzo serait montré au doigt comme un coquin et les tribunaux seuls seraient apppelés à apprécier ses actes. Ici, on l'admire presque comme un type complet de fourberie et d'astuce levantines. || Physiquement et moralement contrefait, sûr de l'impunité, il jouit de la crainte qu'il inspire. Il sert en ce moment le prince Ghyka, mais il est toujours à la disposition du plus offrant et dernier enchérisseur. || M. Charles Cretzu-

www.dacoromanica.ro

No. 1952. 1856 27 August. lesco est un ancien militaire. Il a servi successivement dans l'armée russe et dans la milice valaque. Ses deux frères, qui ont quelque importance, ayant refusé le portefeuille que leur offrait le prince Ghyka, celui-ci s'est rabattu sur M. Charles Cretzulesco qui manque absolument de capacité et qui, d'ailleurs, épuisé par plusieurs années de souffrances, sera hors d'état de se livrer à aucun travail. || Le poste de contrôleur qui vient d'être confié à M. Hadgi Théodoraki, fait également parti du ministère. || Or, M. Théodoraki est un simple négociant. Jamais, je crois, jusqu'à ce jour, pareil honneur n'avait été fait à un individu placé en dehors de la classe des grands boyards. || Il est vrai que le prince Alexandre Ghyka, à tort ou à raison, a toujours compté sur l'appui du commerce. C'est en vue de grossir le nombre de ses partisans qu'il a élevé M. Hadgi Théodoraki au rang de ministre. || Je crains qu'il n'ait fait un faux calcul. || Les confrères de M. Hadgi Théodoraki, jaloux de son élévation, font ressortir eux-mêmes sa médiocrité, s'étonnent d'un pareil choix et accueillent par des murmures l'honneur fait à leur corporation. || Les ennemis du prince Alexandre Ghyka prétendent aussi que la nomination de M. Hadgi Théodoraki n'est que la récompense des services personnels et très dispendieux rendus au caïmacam; mais je n'ai aucune raison pour ajouter foi à cette médisance. || J'ai déjà tracé, dans une de mes dernières dépêches, la biographie du spatar Odobesco. Il est bon soldat, mais spéculateur peu scrupuleux. || M. Dimitresco figurait, depuis de longues années parmi les chefs de bureau du secrétariat d'Etat, lorsque le caïmacam l'a mis à la tête de ce département. C'est un homme sans signification, sous le nom duquel le neveu du prince, Georges Ghyka, qui débute dans la carrière administrative, pourra remplir les fonctions de postelnik dont le titre eût été disproportionné avec son âge. Quoique fort jeune encore, M. Georges Ghyka est déjà imbu des préjugés et de l'esprit d'exclusion qui discrédite si profondément à mes yeux le parti des vieux boyards. || En somme, ce ministère est composé d'une façon déplorable. Les partisans du prince Stirbey et ceux du prince Bibesco peuvent se réjouir de la faute commise par le caïmacam. Les ministres sortants peuvent aussi se féliciter en pensant que l'ineptie et l'improbité de leurs successeurs auront pour résultats de rehausser le mérite de l'administration précédente. Pour ma part, je remarque surtout que le nouveau cabinet est entièrement hostile aux projets de réforme. Ce cabinet luttera de toutes ses forces contre le vœu qui se manifeste généralement aujourd'hui en faveur de l'union des Principautés. Mais je suis convaincu qu'il succombera dans cette lutte inégale. || Veuillez agréer, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1953.—Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 29 Augnst 1856. Bucurescĭ.

Monsieur le Comte, | J'ai dit à Votre Excellence que le mou- No. 1953.
vement unioniste faisait des progrès en Valachie. L'opinion pnblique se 1856
prononce de plus en plus dans le sens de cette idée à laquelle la France 29 August.
a promis son appui et dont le triomphe peut seul assurer aux Principautés un avenir de stabilité, de force et de progrès. || Jusqu'à la fin du règne du prince Stirbey, on a pu croire que les Valaques étaient moins disposés que les Moldaves à émettre un vœu favorable à l'union des deux Principautés. || Tandis qu'à Iassy et dans le reste de la Moldavie, cette question passionnait tous les esprits et donnait lieu à de nombreuses manifestations, à Bucarest, à Braïla, à Craïova, à Giurgevo, les habitants se renfermaient dans nne certaine réserve et se bornaient à attendre l'effet des stipulations du traité de Paris. || Le gouvernement du prince Stirbey encourageait cette tendance. || Sans dissimuler des sympathies pour les Puissances occidentales et tout en se préparant aux futures réformes dans les termes dn programme présenté par les plénipotentiaires français, il se croyait tenu, pour qnelque temps encore, à nne sorte de neutralité. || Son système d'abstention me causait parfois des regrets; mais il m'était impossible de n'en point apprécier la sagesse. Je trouvais même, tout bien considéré, que le silence des Valaques, du moment où sa signification n'impliquait ni hostilité, ni froideur, convenait mieux à nos projets que l'adhésion bruyante des Moldaves. || La pensée des habitants m'était connue. || J'avais entre les mains des gages écrits du concours que le chef du gouvernement Valaque devait nous fournir en temps opportun. || Cette situation valait bien celle de la Moldavie, où l'opinion publique, surexcitée par l'exemple du prince, devançait avec une ardeur imprudente l'époque à laquelle les populations seraient appelées à exprimer leurs vœux. || Le cabinet autrichien dont les répugnances à l'endroit de la réunion trouvent tant d'appui dans l'opposition inintelligente de la Porte ottomane, ne pouvait méconnaître l'état des esprits en Valachie. Il y était privé du moins de tont prétexte de répression. Je tremblais, an contraire, que l'effervescence produite en Moldavie par une propagande ouverte et par des publications réitérées, n'occasionnât quelque jour, entre les habitants et les troupes autrichiennes, un conflit dont les conséqnences eussent été désastrenses. || Grâce à Dieu, ce danger a disparu. Mais je persiste à croire que la marche suivie en Valachie était à la fois plus prudente et plus efficace que l'élan intempestif auquel on a vu le

www.dacoromanica.ro

No. 1953. 1856 29 August. gouvernement moldave céder avec tant d'abandon. || A cet égard, les faits confirment parfaitement ma manière de voir. || En Moldavie, où la liberté de la presse venait d'être votée, je veux dire acclamée par le Divan général, où existait aussi dans une certaine mesure la liberté de réunion et de discussion orale, une polémique des plus vives s'engageait bientôt entre les partisans et les adversaires de l'idée unioniste. || Aux articles des journaux, publiés dans le sens du progrès, le parti contraire, provoqué par des exagérations regrettables et rendu plus compacte, plus résolu, plus entreprenant par le besoin de la défense, opposait des brochures dans lesquelles les préjugés locaux étaient habilement exploités au profit de la conservation. Les allures trop exclusives du parti national—ce nom seul était une faute—créaient, en quelque sorte, une opposition qui n'existait pas la veille. Aujourd'hui — il ne faut pas se le dissimuler — les deux opinions se partagent la population moldave. Les deux camps sont en présence. Sans doute, celui de la réunion est plus nombreux; mais l'armée ennemie supplée à son infériorité par plus d'audace peut-être. || En Valachie, rien de semblable, la situation est sauvée; rien ne l'a troublée encore. || Tel était du moins l'état de choses il y a environ un mois, lorsque le prince Alexandre Ghyka a pris les rênes du gouvernement et lorsque M. le baron de Talleyrand a fait son apparition à Bucarest. L'arrivée du commissaire français a fait sortir de toutes les sebouch le vœu qui se trouvait au fond des cœurs. Déjà, quelques jeunes gens, las de contenir leur impatience, avaient bien pu se réunir, se concerter et entamer avec les districts des correspondances relatives à la grande question du jour. Mais il n'y avait pas eu encore de manifestation publique. Il semblait qu'on attendît pour cela un envoyé de l'Empereur Napoléon auquel les vœux de la nation valaque pussent être adressés, comme un hommage de reconnaissance. || En ce qui concerne le prince Alexandre Ghyka, on s'était fait les plus singulières illusions: || Depuis 14 ans, il avait cessé de règner. || Brusquement déposé par la Porte ottomane en 1842, il s'était mis depuis lors—cela va sans dire —à jouer le rôle de mécontent. Dans l'opposition, on l'avait vu s'attaquer aux abus, critiquer les hommes et les choses, déplorer l'aveuglement du pouvoir et tracer des plans d'amélioration. A l'entendre, tout était mauvais, tout était à réformer || Mais les vues des Puissances occidentales, quelque excellentes qu'elles fussent, seraient neutralisées, disait-il, par les desseins ténébreux du prince (le prince Stirbey) qui confisquait à son profit les forces vives et l'avenir de la nation. C'étaient sans cesse des cris d'alarme, suivis de lamentations sur le malheureux sort de la Valachie. || Le voyant si sévère pour les autres et si sensible aux

www.dacoromanica.ro

maux de son pays, on croyait à son patriotisme et on ne doutait pas de ses aspirations désintéressées vers le bien. || Le hasard le plus extraordinaire a rappelé le prince Alexandre Ghyka au gouvernement de son pays. || Ancien hospodar flétri par le jugement de son suzerain, il a été nommé caïmacam, c'est-à-dire chef de l'administration provisoire, à laquelle, d'après un désir exprimé dans le sein du Congrès de Paris, devait appartenir le soin de préparer la réorganisation. || Les adversaires du gouvernement précédent poussèrent des cris de joie. Ils applaudirent au triomphe de leur chef, croyant applaudir en même temps au triomphe de leurs idées. || Si quelques-uns des plus enthousiastes comprirent dès le premier jour qu'il s'agissait uniquement d'une substitution de personnes et agirent en conséquence, la majorité continua à se féliciter des promesses de la veille et à croire à leur réalisation. || Peu à peu, tous les voiles se sont déchirés. || Le caïmacam dans lequel les patriotes voyaient un associé, s'est retranché dans son titre de prince et a fait savoir que rien ne serait changé au statu-quo, qu'aucune manifestation ne serait permise et que la presse n'aurait aucune latitude jusqu'au jours de l'arrivée des commissaires. C'est tout au plus s'il reconnaissait encore aux autres Puissances le droit de toucher aux vieilles institutions de la Valachie. Les perturbateurs du repos public ont été menacés des peines les plus sévères. | Aux intimes, il a dit pour sa justification que les instructions de la Porte ottomane le voulaient ainsi. Puis, il s'est mis à gouverner, non comme le chef d'une administration provisoire, chargé d'une mission spéciale, mais comme un souverain légitimement replacé sur le trône de ses ancêtres, que dis-je? remis en possession de sa couronne. | Mais, l'impulsion était donnée. Il fallait un aliment non moins à la curiosité vulgaire qu'aux désirs sérieux et longtemps refoulés du public. || En dépit des ordres comminatoires adressées à toutes les autorités, en dépit de la surveillance exercée par la police, des comités se sont formés à Bucarest et dans les districts, des réunions clandestines ont été tenues. On a rédigé des adresses et ces adresses, mises en circulation, se sont couvertes de signatures. || Le gouvernement, trop occupé d'intrigues personnelles et de discordes intestines, a perdu de vue les fils de ce qu'il appelle le complot. Mais, quand bien même sa vigilance ne se fût pas à moitié endormie, il n'aurait point réussi à arrêter le courant. | Je me suis procuré des copies des deux adresses rédigées par le comité de Bucarest, et je m'empresse de les communiquer à Votre Excellence [1]).

No. 1953. 1856 29 August.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1943, p. 965; No. 1944, p. 967.

www.dacoromanica.ro

No. 1953. 1856 29 August. Elle remarquera que, dans ces deux pièces il est parlé purement et simplement de l'union des Principautés. Quelques personnes voulaient aller plus loin et demander en même temps un prince étranger, voire même un prince Français. On est venu me consulter à ce propos. J'ai fait valoir avec beaucoup de force la nécessité de se maintenir en quelque sorte sur le terrain légal. „Tout autre vœu que celui de l'union, ai-je „dit, peut être taxé, soit à Bucarest soit à Constantinople, de manifes„tation ouvertement hostile aux droits de la Puissance suzeraine. Vous „devez vous en tenir là pour le moment et nous laisser le soin de com„pléter votre pensée." || Mes observations ont été entendues et l'on s'est borné au seul point que je viens de préciser. || L'adresse dont copie est annexée ci-joint ayant paru trop longue, on en a rédigé une seconde qui se répand depuis quelques jours dans les districts. || Cette seconde adresse est certainement très supérieure à la première. On a eu l'heureuse inspiration d'y faire entrer le texte d'un article conmun aux règlements organiques des deux Principautés et dans lequel la réunion se trouve déjà posée en principe. Cet article est le véritable point de départ de la discussion qui doit s'ouvrir avant peu.

Veuillez agréer, etc.

No. 1954.— Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 31 August 1856. Bucurescĭ.

No. 1954. 1856 31 August. Monsieur le Comte, || Dans une série de dépêches, adressées de Bucarest en 1834 au gouvernement français, M. le baron de Bois-le-Comte qui remplissait alors en Orient une mission spéciale, comprenant, en quelque sorte, l'exploration politique de tous les pays soumis à la domination ottomane, M. de Bois-le-Comte, dis-je, traitait des questions qui aujourd'hui n'ont rien perdu de leur intérêt. || Je viens de relire ces dépêches dont les minutes se trouvent dans mes archives et il m'a paru utile d'attirer l'attention de Votre Excellence sur le fragment suivant, daté du 17 Mai 1834, dans lequel M. de Bois-le-Comte indiquait: | 1. La situation politique des Principautés vis-à-vis de la Russie; | 2. Les vœux formés par les habitants quant à l'avenir de leur pays.

1. Situation envers la Russie.

„Dans l'état actuel des choses,—disait alors M. de Bois-le-Comte— „les Russes disposent, dans le fait, de ce pays, comme s'il leur appar-

www.dacoromanica.ro

„tenait. Qu'ils veuillent ensuite le réunir à leur Empire, c'est une crainte No. 1954.
„que beaucoup de personnes ont conçue, mais qui, pour le moment du 1856
„moins, ne me paraît pas suffisamment justifiée. Il serait difficile qu'ils 31 August.
„s'emparassent des deux Principautés sans donner l'équivalent aux au-
„tres Pnissances et notamment à l'Autriche. Aujourd'hui, ils en jouis-
„sent sans avoir aucune compensation à donner à personne et ils ont,
„selon leur expression habituelle, tous les avantages de la souveraineté,
„sans en avoir les charges. C'est ce que je dis généralement aux bo-
„yards pour leur rendre une sécurité dont ils ont besoin pour développer
„le germe des améliorations posé dans les Principautés. Ils me répon-
„dent qu'ils croient que je juge avec justesse les intentions du cabinet
„de St. Petersbourg, mais que l'attrait qui attire la Russie vers le midi
„est si violent que les regrets dont ils ont été eux-mêmes témoins,
„toutes les fois que l'armée russe a dû quitter ce pays, ont été si pro-
„noncés, qu'ils sont persuadés que la passion populaire entraînera le
„cabinet comme elle entraîna l'Empereur Alexandre à la guerre contre
„Napoléon. || Une circonstance laisse de l'incertitude sur cette impor-
„tante question et elle m'a paru être l'objet principal des inquiétudes
„de ce pays. || Lorsque la Russie disputait les Principautés à la do-
„mination ottomane et à l'influence autrichienne, lorsqu'elle présentait,
„aux autres sujets du Sultan, la conduite qu'elle tenait à leur égard
„comme un indice de ce qu'ils avaient à attendre d'elle, il était alors
„de son intérêt d'y faire le bien. Les Russes pensent-ils que cet in-
„térêt soit resté le même aujourd'hui? C'est ce qu'on se demande ici
„avec un vif sentiment d'anxiété. || Le langage des agents russes est
„de nature à justifier les alarmes du pays. Le général Kisseleff lui-
„même n'hésitait pas à soutenir devant les boyards l'opinion que le dé-
„veloppement de la Valachie nuirait à la prospérité de la Russie. ||
„Prenez pour exemple mes terres, leur disait-il; elles sont en Podolie.
„Que votre production de blé continue à s'améliorer et à s'étendre, et
„tout mon blé me reste dans mes greniers. || „Quels que soient les rap-
„ports que vous ferez sur ce pays-ci, me disait le général Loewenstern,
„au moins ne direz-vous pas que nous y avons agi sans générosité. La
„prospérité d'Ibraïla est la ruine d'Odessa; et cependant nous nous épui-
„sons de fatigue et de soins pour faire prospérer Ibraïla et développer
„ici une production qui détruira la nôtre. || En vérité, je ne conçois
„rien à ce que nous faisons et je ne puis m'expliquer comment nous
„avons pris un pareil système.“ || Quand on fait compliment aux Russes
„sur les progrès de ce pays, sur le développement intelectuel qui s'y
„manifeste, sur le besoin d'apprendre et d'étudier, sur la formation gra-

www.dacoromanica.ro

No. 1954. 1856 31 August.

„duelle d'un esprit public, sur le progrès des idées des paysans, sur la „rapide adoption de nos mœurs, de nos usages, de notre langue, il est „impossible de ne pas s'apercevoir de la sorte de contrainte avec la„quelle ils reçoivent ces félicitations. || Si le mouvement donné se „soutient, on peut croire que les Valaques, sous l'influence d'un régime „constitutionnel, se formant et s'habituant peu à peu à discuter eux-mêmes „leurs affaires, jouissant de cette liberté de parole et de cette indépen„dance de conduite individuelle dont le manque se fait sentir à Peters„bourg, prendront en peu de temps un développement intellectuel plus „marqué que les Russes et il n'est pas sans inconvénient, à l'époque où „nous sommes arrivés, que, dans les rapports des deux nations, la su„périorité morale soit d'un côté et le commandement de l'autre. || Si „j'envisage bien la situation de la Russie à notre époque — me disait „un boyard valaque—je trouve qu'elle a intérêt à favoriser parmi nous „un premier développement de production et de bien-être matériel, pour „ménager à ses armées une grande abondance de vivres et qu'elle a „ensuite un égal intérêt à empêcher notre développement matériel de faire „assez de progrès pour entrer en concurrence avec son commerce et notre „développement administratif et constitutionnel de présenter, à ses pro„vinces voisines, des exemples qui troubleraient les idées de ses propres „sujets et les feraient se trouver mal à l'aise dans leur condition ac„tuelle. || L'opinion publique, autrefois si prononcée dans nos pays en „faveur des Russes, me dissait un Moldave, s'est totalement tournée „contre-eux. || Du temps où nous étions derrière les forteresses du Dniestr, „ils nous flattaient et nous ménageaient, comme ils le font maintenant „pour les Bulgares, chez lesquels ils ont tout payé dans la dernière „guerre, tandis qu'ils prenaient et pillaient librement chez nous. Ils af„fectent de regarder aujourd'hui que nous ne valons plus la peine d'être „ménagés. Par cette conduite, ils ont produit ici une irritation qui eût „fait lever tout le pays contre eux si, en 1831,la Pologne eût eu plus „de chances de succès ou que la Porte lui eût tendu la main, comme „le voulait le général Guilleminot. En absorbant et détruisant progres„sivement toutes les nationalités qui les environnaient, les Russes ont „étendu autour d'eux une ceinture de haines et de ressentiments qui „pourraient les étreindre fortement, s'il survenait pour eux de nouveaux „jours de crise. Mais ils ne pensent qu'à s'agrandir encore, emportés „qu'ils sont par le succès et par le mépris brutal qu'ils montrent pour „tous les peuples qui les entourent."

www.dacoromanica.ro

2° Craintes et voeux des habitants concernant l'avenir de leurs pays.

„Lorsque les Valaques envisagent les choses sous cet aspect et qu'ils No. 1954. 1856 31 August.
„se rappellent la marche que le cabinet de St.-Petersbourg a suivie en „Pologne, en Suède, en Turquie, en Géorgie et en Crimée, ils éprou-„vent un sentiment d'effroi, en pensant à quel point le développement „qui s'annonce parmi eux, est entre les mains des Russes. || C'est „cette idée qui répand à Bucarest, comme à Iassy, un sentiment géné-„ral d'insécurité et de défiance de l'avenir qui est, en ce moment, le „trait le plus saillant de la physionomie de ces deux villes, mais plus „particulièrement de Iassy. || C'est en cherchant à s'en affranchir „que tous les habitants valaques et moldaves éprouvent également le „besoin de se délivrer d'une protection à laquelle un grand nombre re-„connaissent qu'ils doivent beaucoup, mais dont tous craignent la ten-„dance pour l'avenir. || Ainsi, quand ils en venaient à me parler „avec plus de confiance, je retrouvais toujours, dans le fond de leur „pensée, le désir de se débarrasser à la fois de leur protecteur et de leur „suzerain, en rachetant par un sacrifice pécuniaire leur indépendance de „la Porte. || Nous porterions ce sacrifice aussi haut qu'il faudrait, „disaient-ils, fût-ce à cinquante millions de piastres pour chaque Prin-„cipauté et au-delà, parce que le Sultan, en nous dégageant de nos „liens de vasselage, nous dégagerait par le fait même de tous les liens „dont la Russie nous a si fortement enveloppés. || Votre Excellence „a vu par la correspondance de MM. Lagan et Mimant que, dans ces „dernières circonstances, plusieurs des principaux boyards à Iassy et à „Bucarest leur ont également demandé s'ils pouvaient espérer que la „France et l'Angleterre seraient disposées à soutenir cette proposition „qu'ils comptaient faire à la Porte. Ces boyards représentaient que, par „une heureuse combinaison des circonstances, la France était intéressée „à soutenir toutes les nationalités, ce qui créait en sa faveur des sym-„pathies qui lui ménageraient une force immense en Europe. Ils ajou-„taient que, pour ce projet eu particulier, la Porte elle-même devait „trouver son avantage à l'agréer, car, disaient-ils, la crainte qu'elle „ne tende à recouvrer nn jour sur nous son ancien pouvoir nous re-„portera constamment vers la cour de St.-Petersbourg, tandis qu'une „fois que nous serions définitivement séparés de Constantinople, toutes „nos craintes se tournant exclusivement vers le voisinage menaçant de „la Russie, nous ne verrions dans le Sultan qu'un protecteur et un appui. „La Turquie ne serait plus alors, pour nous, qu'un Etat uni à nous par

www.dacoromanica.ro

No. 1954. 1856 31 August.

„sa participation à nos espérances et à nos dangers. Et si, à l'indépendance qu'elle nous accorderait, elle pouvait faire joindre le bienfait „de la neutralité, elle se créerait à elle-même une barrière contre les „Russes et, de ce côté du moins, l'Europe serait rassurée contre leur „marche envahissante. || Les circonstances qui survinrent alors empêchèrent MM. les Consuls d'encourager l'exécution de cette idée et „les boyards d'y donner suite."

3° Voeu relatif à l'Union des Principautés.

„A la demande du rachat de l'indépendance se joint, Monsieur le „ministre, un autre projet: || Les deux Principautés, unies par la „communauté de leur origine, de leur langage, de leur histoire et de „leur position politique actuelle, aspirent à se fondre en un seul Etat. „Elles y trouveraient, me disait un ministre moldave, une économie „considérable dans l'administration, une force et des moyens plus grands „et un peu plus de consistance en Europe et de confiance dans l'avenir. „Le peu de répugnance qui pourrait encore exister chez quelque membres „de la noblesse contre cette mesure, est fortement combattue par les „nombreux mariages contractés entre la société des deux capitales. Le „peuple n'a aucune prévention contre les Valaques et nous l'accoutumons „de plus en plus à se considérer comme appartenant à la même famille, „en l'habituant à substituer au nom de Moldavie qu'il se donne, celui „de Roumain qui est le nom générique de toute la race romano-dacique. „Ceux de Bucarest voudraient que leur ville devînt capitale du nouvel „Etat. Nous sentons que Iassy est trop près des Russes pour jouir de „cet avantage. Mais, dans les premiers temps, le prince ferait alternativement résidence dans l'une et dans l'autre capitale, à moins qu'il „ne s'établît dans la ville de Fokchani qui, coupée par notre ligne frontière, est partagée entre les deux Principautés. Nous reprendrions alors „l'ancien nom de Dacie, nom qui n'est pas inconnu à l'Europe et qui „serait propre à exciter des sympathies en notre faveur, en nous environnant du charme de grands souvenirs historiques, communs à la fois „à toute notre nation."

4° Le projet d'union approuvé par la Russie.

„L'idée d'une réunion des deux Principautés en un grand Duché „de Dacie, non-seulement n'est pas restée ignorée des Russes, mais a reçu, „à une époque très récente, quelque encouragement de leur part. ||

www.dacoromanica.ro

„Une instruction, communiquée par M. Minciaky, consul général de Russie No. 1954.
„dans les Principautés, au comité de réformes et qui traitait des disposi- 1856
„tions et des principes généraux à introduire dans le Règlement, rappelait 31 August.
„fortement les avantages et les conséquences salutaires qui resulteraient
„pour les deux Principautés du soin qu'elles apporteraient à resserrer
„de plus en plus les liens qui les réunissent, de manière à ne faire, au-
„tant que possible, qu'une seule nation. || Un des commissaires, M.
„Catargi, prit texte de cette recommandation, pour proposer l'union des
„deux provinces sous un seul gouvernement. Cette proposition, adoptée
„par tout le comité, agréée du général Kisseleff et de M. Minciaky, fut
„envoyée à Petersbourg. Elle en revint avec l'invitation d'y donner suite
„et la commission s'occupait de la rédiger pour la proposer à la cour
„impériale et à l'assemblée, quand M. Catargi demanda que, pour éviter
„toute jalousie, on y insérât, à l'imitation de ce qui s'était fait en Grèce,
„que le prince qu'on établirait pour gouverner le nouvel Etat, n'appar-
„tiendrait à aucune des trois grandes Puissances environnantes. M.
„Catargi attribue à cette proposition additionnelle l'abandon où fut
„dès lors laissé le projet d'union. Il n'en fut plus question de ce mo-
„ment, soit que la Russie crût reconnaître dans l'esprit avec lequel on
„l'avait accueilli une intention hostile, soit que la clause que l'on y
„voulait joindre trompât les espérances ambitieuses que prêtaient au
„général Kisseleff les journaux russes qui disaient trouver en lui l'es-
„prit, les moyens et les présages de la fortune de Bernadotte. || La
„création d'un grand Duché de Dacie qui réunirait les deux Principau-
„tés, m'a paru être ici, Monsieur le ministre, l'expression du vœu le
„plus général de ce pays. || Je me suis mis en rapport avec tout ce
„qu'il pouvait y avoir d'hommes qui prît quelque part aux affaires et,
„sans aucune provocation de ma part, tous, après les premières phrases
„échangées, revenaient à m'exprimer ce vœu et tous s'accordaient à dire
„que la Moldavie ne peut vivre morcelée et enfermée entre les douanes
„russes et autrichiennes. || A Bucarest, j'ai trouvé le même vœu au
„fond des cœurs; mais on s'y exprimait avec plus de réserve. La dif-
„férence des caractères le voulait ainsi et aussi cette circonstance que
„les Valaques qui possèdent tous les éléments nécessaires pour exister
„en corps de nation, éprouvent moins vivement le besoin d'une réunion.
„Un calcul d'intérêt privé leur fait craindre encore que les boyards
„moldaves, comparativement plus nombreux qu'eux, ne viennent alors
„envahir les emplois, ce qui est ici une considération de premier ordre. ||
„A l'idée de la réunion des deux provinces se joint celle d'en remettre
„le gouvernement entre les mains d'un prince étranger. C'est également

www.dacoromanica.ro

No. 1954. 1856 31 August. „un vœu général qui n'est étouffé que dans ceux qui sentiraient leurs „intérêts privés compromis par sa réalisation et encore en trouve-t-on „beaucoup parmi ceux-là même qui s'élèvent au-dessus de cette consi- „dération." . . . . . .

Ainsi, dès l'année 1834, M. de Bois-le-Comte, sans être le premier à dénoncer les envahissements de la Russie, se faisait l'écho des craintes qu'ils inspiraient aux Moldo-Valaques et présentait, d'après les Moldo-Valaques eux-mêmes, deux moyens propres à faire cesser toute appréhension: || 1. L'affranchissement des Principautés; || 2. Leur réunion en un seul Etat. || Dès 1834, ce vœu était général. On voulait se débarrasser à la fois du protectorat et de la suzeraineté. On comprenait qu'il ne suffisait pas de détruire l'effet; on voulait en même temps supprimer la cause. || Si cette dernière aspiration restait et devait rester longtemps encore à l'état d'utopie, le projet d'union semblait, au contraire, facilement réalisable || L'obstacle, tout d'abord, ne venait point de la Russie et, sans un incident imprévu, il est permis de croire que les deux Principautés eussent été fondues en une seule Principauté. Alors il n'était question ni du refus de l'Autriche, ni du veto de la Porte ottomane.

Veuillez agréer, etc.

No. 1955.— Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 1 Septembrie 1856. Bucurescĭ.

No. 1955. 1856 1 Sept. Monsieur le Comte, || Le nouveau ministère valaque a fait paraître son manifeste; du moins un manifeste qui semble être le sien, mais qui exprime plus particulièrement encore la pensée du prince Alexandre Ghyka, a paru dans le dernier numéro de la gazette semi-officielle. Ce document est publié en valaque et en français. Si Votre Excellence veut bien en prendre lecture, elle le trouvera à la première page du journal que j'ai l'honneur de lui envoyer sous ce pli. || L'auteur—quel qu'il soit—de cet article déclare que l'ancienne administration était dépourvue de caractère légal. Les ministres révoqués n'avaient qu'une existence de fait; le principe auquel ils empruntaient leur semblant d'autorité, principe contraire à l'antique législation du pays, était une tache originelle que le caïmacam ne pouvait leur pardonner. S'il les a éloignés de sa personne, ce n'est pas qu'il les ait jugés incapables ou malhonnêtes. De pareilles questions ne comportaient pas l'examen: Le motif de sa con-

www.dacoromanica.ro

duite est d'une nature plus élevée et plus abstraite: Les nouveaux ministres qui sont, pour la plupart des hommes „blanchis dans les luttes „politiques de la Principauté," professent naturellement un profond respect pour la légalité et „pour la modération, sa compagne." Ils conserveront intacts les anciens privilèges du pays, tout en veillant „au „maintien strict des avantages reconnus par le traité de Paris. Ils feront „appel aux capacités, en tant qu'elles apprécieront de bonne foi les in„tentions du gouvernement." || Enfin—ceci est remarquable – „ils con„stateront les faits de l'administration et les causes qui ont arrêté le „développement des facultés morales et intellectuelles du peuple valaque." || Ce qui veut dire—si je ne me trompe—que le règne du prince Stirbey et probablement aussi celui du prince Bibesco son prédécesseur, ont été des actes d'usurpation; que le pouvoir actuel est seul légitime ; que les nouveaux ministres s'inspireront de cette idée; qu'ils se conformeront aux vieux usages, sans, pour cela, contester l'existence du traité de Paris et qu'ils instruiront le procès politique, administratif et financier du prince Stirbey. || Cette dernière prétention n'est un secret pour personne. Nous avions déjà eu l'enquête officielle de Dervisch-Pacha et ses ridicules révélations. L'enquête officieuse du prince Ghyka va commencer maintenant. Si l'envie, la haine et la soif de vengeance sont les mobiles qui doivent guider le plus utilement les recherches de ce genre, on peut être assuré que le caïmacam s'acquittera bien de sa tâche. M. C. A. Soutzo, son ministre des finances, sera pour lui un précieux auxiliaire; seulement, il y a lieu de craindre que, pour mieux prouver les dilapidations du prince Stirbey, M. Soutzo ne commence par vider les caisses de l'Etat. Beaucoup de personnes à Bucarest s'en préoccupent sérieusement et, ce qui augmente leur inquiétude, c'est que le premier acte de M. Soutzo, en prenant possession de son ministère, a été de supprimer la section de comptabilité du département et de provoquer la destitution du caissier. Celui-ci sera remplacé, dit-on, par l'ancien caissier de la tutelle des orphelins dont le nom a été si tristement compromis dans l'aventure de M. Soutzo. || On s'attend à un remaniement complet du personnel administratif et judiciaire. Les amis du prince Alexandre Ghyka disent tout haut qu'aucun des hommes qui ont servi l'administration précédente ne peut rester en place. Ils sont en cela parfaitement d'accord avec les termes du manifeste. || La conduite du caïmacam est vraiment étrange : Dans un moment où la concorde et l'abnégation devraient être la règle de chacun il semble avoir pris à tâche de maintenir les anciennes divisions. Le pouvoir qui lui a été confié n'est, pour lui, qu'une occasion de satisfaire ses rancunes. || Au lieu de proclamer l'oubli du passé, il commence

No. 1955. 1856 1 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1955. 1856 1 Sept.

par diriger l'injure et la persécution contre ses anciens adversaires, sans se préoccuper en aucune sorte du vœu unanime qui se manifeste dans le sens des réformes. Aussi, le mécontentement est-il général et profond. | Mon collègue d'Angleterre, tout en continuant à soutenir le prince Ghyka, se dit complètement étranger à la formation du nouveau ministère; mais il déploie plus de zèle que jamais contre la thèse de l'union des Principautée. Hier, Dimanche, ayant chez lui plusieurs visiteurs, il a pris un air de tristesse pour annoncer une nouvelle qu'il tenait, disait-il, de bonne source, à savoir que l'occupation autrichienne des Principautés se prolongerait durant tout l'hiver et que la Porte ottomane allait redoubler de rigueur dans ses instructions aux deux caïmacams, le tout pour réprimer l'agitation séditieuse qui s'était manifestée en Valachie comme en Moldavie. || Le consul général d'Angleterre a fait clairement allusion à l'accueil enthousiaste dont M. le baron de Talleyrand avait été l'objet à Bucarest et aux propos imprudents que je tenais moi-même toutes les fois que j'étais interrogé sur les dispositions du gouvernement de l'Empereur. Puis, il a traité l'union des Principautés de projet chimérique, de mesure inconciliable avec les droits de la Turquie, d'illusion contre laquelle les gens sensés devaient se tenir en garde. Jamais peut-être M. Colquhoun ne s'était avancé à ce point. Dans ces derniers temps, désirant avoir avec lui une explication franche et catégoriqne, j'ai cherché à le voir; il a soigneusement évité ma rencontre.

Veuillez agréer, etc.

P. S. Le bruit s'est répandu avant-hier à Bucarest que 6 à 8,000 hommes de troupes turques, venant de Widdin, avaient traversé le Danube et pris position à Calafat, sur la rive valaque. Cette nouvelle avait produit un grand émoi dans la ville. Suleyman-Pacha, que j'interrogeais hier soir, n'en croyait pas un mot et assurait, d'ailleurs, n'avoir reçu aucun avis. Aujourd'hui, on m'affirme qu'il s'agit, non pas de 8,000 hommes, mais de deux bataillons (1,000 hommes peut-être) qui auraient effectivement passé le fleuve pour venir occuper les fortifications de Calafat. J'ignore quel serait le motif de ce mouvement, car les districts, comme Bucarest, jouissent de la plns parfaite tranquillité.

www.dacoromanica.ro

No. 1956.— Depeșa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 6 Septembrie 1856. Bucurescĭ.

Monsieur le Comte, || La prétention du prince Alexandre Ghyka de faire passer pour illégitime le pouvoir de son prédécesseur est d'autant plus extraordinaire que tous deux, le prince Ghyka et le prince Stirbey, ont été élevés à la dignité de hospodar, l'un en 1834, l'autre en 1849, dans des circonstances analogues et en vertu du même principe. || En 1834, comme en 1849, c'est par dérogation au règlement organique que les cours de Russie et de Turquie, au lieu de laisser le choix du prince à la nation elle-même, se sont attribué le droit de le désigner d'un commun accord, seulement, en 1834, cette dérogation à une loi récemment élaborée et solennellement garantie par les deux Puissances intéressées, n'avait point d'excuse, tandis qu'en 1849 elle coïncidait avec la suspension, plus ou moins motivée, des privilèges nationaux de la Valachie, frappés alors du même discrédit que les tendances révolutionnaires de l'époque. || Pour pousser la comparaison jusqu'au bout, on peut dire qu'en 1834, la Russie et la Turquie s'effrayaient à l'avance de l'application d'un règlement dans lequel s'étaient glissées quelques institutions libérales et qu'en 1849, l'expérience déjà faite de ce règlement confirmait les craintes, sinon de la Turquie, avec laquelle les hommes de 1848 avaient sympathisé, du moins de la Russie qui trouvait l'occasion bonne pour revenir sus ces concessions. Enfin, en 1834, comme en 1849, on était encore sous le coup des événements accomplis en France et le cabinet de St. Petersbourg éprouvait le besoin de faire prévaloir le principe d'autorité, aux dépens même du respect dû à la loi organique. | J'ai peine à m'expliquer, je le répète, le reproche publiquement adressé au prince Stirbey par le prince Alexandre Ghyka et je me demande pourquoi l'un d'eux serait légitime, si l'autre ne l'était pas. Le rétablissement du Prince Ghyka au pouvoir avec le titre de caïmacam ne présente pas même le caractère de légalité dont l'absence, au dire du manifeste ministériel, entachait le règne et les actes du prince Stirbey. | Comme je l'ai déjà fait observer, les règles tracées dans le règlement organique, au sujet de l'établissement des caïmacamies, ont été ouvertement violées par la Porte ottomane, lorsqu'elle a institué de sa propre autorité M. Balsche à Iassy et le prince Alexandre Ghyka à Bucarest. En quoi le caïmacam actuel de la Valachie pourrait-il donc être plus légitime que le prince Stirbey? Je crois le deviner: la famille Ghyka, qui a fourni plusieurs hospodars à la Valachie et à la Moldavie, se regarde comme

No. 1956. 1856 6 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1956. 1856 6 Sept. possédant un droit exclusif au gouvernement des deux Principautés, et le prince Alexandre Ghyka, renversé du trône en 1842 par un firman de la Porte ottomane, n'en a pas moins considéré ses successeurs, le prince Bibesco et le prince Stirbey, comme deux intrus. || Telle est la seule signification qu'on puisse raisonnablement attribuer au manifeste. || Mais alors, le prince Alexandre Ghyka qui paraît croire sérieusement à sa restauration, s'expose lui-même au reproche célèbre de „n'avoir rien „appris et rien oublié." || Pour réduire ses prétentions à leur juste valeur, je ne crois pas pouvoir mieux faire que de citer encore la correspondance de M. de Bois-le-Comte avec le gouvernement français: || Voici ce qu'écrivait ce diplomate le 17 Mai 1834, fort peu du temps après la nomination du prince Ghyka comme hospodar. || Sa dépêche commence par un récit fort intéressant des circonstances relatives à la rédaction du règlement organique. Puis, il fait connaître tour à tour M. Stirbey, alors candidat au trône et le prince Alexandre Ghyka, l'élu de de la Russie.

Le Règlement Organique.

„Les Principautés du Danube avaient conservé, dans leur organi„sation politique, quelques simulacres de gouvernement représentatif sous „le régime des hospodars. En dénonçant à l'Europe les vices de l'ad„ministration turque, la Russie avait pris l'engagement d'y substituer „quelque chose de meilleur. || Une circulaire antérieure, étrangère à „l'esprit et aux idées qui dominent en ce moment le cabinet de St.-Pe„tersbourg, détermina la nature des institutions qui furent données aux „deux provinces. || L'Empereur Alexandre, dans le mélange de ses „idées de philantrophie et d'ambition, avait, à plusieures reprises et avec „de véritables instances, invité les boyards à lui faire connaître les ré„formes qu'il pourrait être nécessaire d'introduire dans le gouvernement „de leur patrie. || Plusieurs lettres écrites dans ce sens par M. de „Nesselrode „aux boyards bien pensants"—c'en était la souscription— „furent envoyées en 1820 aux nombreux Valaques, réunis en Transyl„vanie. || Les Valaques chargèrent un Français—M. Coulin—de ré„diger une réponse à ces lettres. || M. Coulin, dont l'influence mo„deste et le travail infatigable ont puissamment contribué jusqu'à ce „jour à l'établissement et au développement des nouvelles institutions „valaques, rédigea, de concert avec quelques boyards, un mémoire dans „lequel ils demandaient la réunion aux Principautés des places turques „de la rive gauche, la restitution du droit d'élire le prince, la prolon-

www.dacoromanica.ro

„gation de l'autorité des hospodars pour toute leur vie, la surveillance No. 1956.
„d'une assemblée permanente sur les impôts. || Quand le mémoire de 1856
„M. Coulin parvint à l'Empereur Alexandre, il était à Vérone. Ses idées 6 Sept.
„avaient changé de nature. || Ce plan de réforme, conçu dans un
„esprit qui répondait aux lettres écrites en son propre nom pour le
„provoquer, lui parut un produit des opinion politiques qu'il combattait
„en Italie. || Il traita de révolutionnaires les boyards „bien pensants"
„auxquels s'était adressé M. de Nesselrode et il ne fut plus question
„de leur plan. || Le mémoire valaque avait été emporté cependant à
„St.-Petersbourg et, quand il fallut, cinq ans plus tard, règler le sort des
„Principautés, l'Empereur Nicolas, plus occupé alors de ses vues poli-
„litiques que de l'esprit des peuples, en adopta les points principaux et
„les fit insérer successivement, d'abord, dans la convention d'Akermann,
„puis, dans le traité d'Andrinople. || Les principes posés dans ces
„traités servirent de base lorsque la Russie dut donner aux deux Prin-
„cipautés un système de gouvernement. || Ce fut en se conformant à la
„convention d'Akerman qu'elle réunit à Bucarest, en 1829, sous la pré-
„sidence de M. Minciaky, un comité de réforme, composé de deux sections,
„l'une valaque et l'autre moldave. Elle chargea ces deux sections de
„préparer séparément des améliorations organiques dont elle indiquait
„successivement la nature et les principales dispositions dans une suite
„d'instructions qu'elle adressait à son consul. || Le travail de chaque
„section, envoyé à Petersbourg, fut examiné, modifié, complété et enfin
„réuni en un seul ouvrage par les ministres impériaux assistés de deux
„membres du comité, dont l'un était le hospodar actuel de Moldavie, Mi-
„chel Stourdza. || Ainsi refait, ce travail fut présenté à l'adoption des
„deux assemblées de Valachie et de Moldavie composées d'après l'an-
„cienne législation du pays, des boyards, des évêques et des députés
„des couvents. || Les notes venues de Pétersbourg et les avis du général
„Kisseleff éclairèrent, dirigèrent, facilitèrent et entraînerent aussi quel-
„quefois les délibérations des assemblées et réservèrent toujours à la
„Russie une large part d'intervention. || Une fois le Règlement de réforme
„adopté, il fut mis à exécution sans attendre les ratifications et deux
„nouvelles assemblées furent nommées, l'une pour la Valachie, et l'autre
„pour la Moldavie, d'après le mode qui y était établi. || Ces assemblées
„s'occupèrent aussitôt de l'adoption de différentes mesures qui servent
„de complément au Règlement et qui seront insérées avec lui dans un
„code général. || Malgré la toute-puissance des Russes, le Règlement
„et les annexes ne passèrent pas sans opposition. || Le général Kis-
„seleff dut exiler en Russie le Métropolitain de Valachie. Le boyard Va-

www.dacoromanica.ro

No. 1956. 1856 6 Sept.

„caresco protesta fortement dans l'assemblée contre cette mesure. || „J'ai protetesté — me disait-il — et j'ai rappelé que nous avions eu de „tout temps le droit de faire nos lois nous-mêmes. J'ai déclaré que, si „mes compatriotes partageaient mes opinions, nous n'en recevrions de „toutes faites de personne, pas même de la main la plus amie et la „moins suspecte, pas même de la main de Dieu. Que nous devions voter, „sous la présidence du Métropolitain et que c'était vouloir faire violence „à nos opinions que d'exiler ce prélat, au moment où son expérience „nous était le plus nécessaire. | Trois députés Valaques refusèrent dé„finitivement leur adhésion au Règlement. || L'opposition fut plus vive „encore et surtout plus générale parmi les Moldaves.

Nomination des hospodars.

„Le règlement de réforme, ne faisant en cela que rappeler les dis„positions des traités d'Akerman et d'Andrinople, avait sanctionné l'an„cien droit des Principautés d'élire elles-mêmes leur prince. Il avait marqué „avec un soin tout particulier les formalités à observer pour cette élection „et avait donné les plus larges garanties à l'indépendance des votes, obli„geant même les électeurs à prêter serment qu'ils n'obéissaient à aucune „influence étrangère. || Mais, une fois toutes ces garanties complétées „et établies, elles furent reléguées dans l'avenir. || La Russie annonça „que, pour cette première fois, les princes seraient désignés par les deux „Puissances protectrices et que, quant à elle en particulier, toujours éloi„gnée de toute vue personnelle, elle remettait la nomination au Sultan. || „On se sentit blessé de cet acte de prépotence et de cette générosité „dérisoire qui annulait d'un seul trait les garanties que l'on venait d'é„laborer avec tant de soin en faveur des Principautés. | Tous le re„gards se portèrent sur les choix qui allaient être faits. | Il était „évident que ces choix étaient restés entre les mains des Russes.

M. Stirbey.

„Si la Russie eût eu pour idée spéciale, dans le choix des princes, „de soutenir et de développer les réformes heureuses introduites par elle, „il se présentait deux candidats qui étaient, aussi bien par leur ca„ractère honorable que par leurs talents, hors de ligne avec tous les au„tres et tous deux bien éloignés d'affecter une opposition blessante pour „elle et faisant partie du ministère qu'elle avait composé: | M. Stirbey „pour la Valachie et M. Aleco Ghyka pour la Moldavie. || Mais la

www.dacoromanica.ro

„Russie exigeait avant tout un dévouement plus personnel à sa cause „et des garanties qui assurassent le maintien de son influence sur les „personnes désignées. No. 1956. 1856 6 Sept.

M. Alex. Ghyka.

„Elle a pensé trouver ces avantages dans MM. Alexandre Ghyka „et Michel Stourdza. || Le premier est d'un caractère honorable. Il „a même une sorte de tendance romanesque, mais son esprit est lent „et peu développé. || Son éducation, a été négligée et ses connais-„sances sont très limitées. || Il est enfin—et c'est le trait principal „de son caractère—d'autant plus susceptible d'être influencé qu'il est „peu éclairé et qu'il désire sincèrement le bien. Aussi, à peine nommé, „il a consenti à recevoir de la main du général Kisseleff un premier „aide de camp et un sécrétaire.

M. Michel Stourdza.

„On suppose que le prince Michel Stourdza se maintiendra plus in-„dépendant de ceux qui l'entourent. || Son esprit plus fin, plus délié, „plus actif et plus pénétrant présente l'idée de plus de sûreté et d'un „dévouement moins aveugle. || Son intérêt qui le fait russe, peut „changer avec les circonstances. Mais la Russie regarde comme un gage de „sa fidélité les riches propriétés qu'il a en Bessarabie et qui, comme me „le disait M. de Stemposki, consul russe à Iassy, en font un demi-sujet."

Dans une autre dépêche du 18 Mai 1834, M. de Bois le Comte, parlant de ses rapports avec les principaux personnages de Bucarest s'exprimait ainsi: || „Parmi les personnes avec lesquelles les circon-„stances me mirent en relations à Bucarest, j'en distinguai quelques-„unes qui semblaient être en position de jouer les rôles principaux sous „le gouvernement qui va commencer.

Les deux frères Stirbey et Bibesco.

„A la tête de tous étaient les deux frères Bibesco dont j'ai eu „plusieurs fois occasion de parler à Votre Excellence dans mes dépê-„ches, l'un ministre du culte, l'autre des affaires étrangères, tous deux „très jeunes encore, ayant été tous deux à Paris achever le cours de „leurs études, en étant revenus avec des souvenirs et des idées qui les „attachent à la France, rendant aussi un sincère hommage à tout le

www.dacoromanica.ro

No. 1956. 1856 6 Sept.

„bien que le général Kisselef a fait dans ce pays et dont ils ont été „les principaux instruments, n'appartenant au fond qu'à leur pays. || „On pense généralement que la supériorité incontestable qui leur a pro- „curé une influence tout à fait dominante sous l'administration russe, „leur en assure une semblable sous le nouveau hospodar. || Le premier „des deux frères, M. Stirbey, a pris le nom d'un riche particulier qui l'a „adopté. . . . . ." || Et plus bas: || „.....Dans mes rapports avec ces dif- „férents personnages, le caractère de M. Stirbey, sa grande influence et son „incontestable supériorité sur tous les autres membres du gouvernement, „m'engagèrent à m'expliquer avec lui avec plus d'abandon. || C'est ce „que je fis dans une conversation qui, adoucie encore et répétée avec „l'art qu'il possède, établit ma situation et la nature de mon action dans „le pays et me dispensa de toute autre explication avec les boyards."

M. de Bois-le-Comte reproduisait ici les termes mêmes de cette conversation. || Les conseils qu'il donnait à M. Stirbey étaient excellents. Ils ont certainement exercé une certaine influence sur sa conduite.

Cinq ans après, M. Félix Colson, qui n'est pas diplomate, publiait un livre intitulé: || „De l'état présent et de l'avenir des Principautés— Paris 1839." || Voyons comment il jugeait le prince Alexandre Ghyka. || Ce second portrait est un peu cru de ton, mais il ne manque pas de ressemblance:

Le prince Alexandre Ghyka.

„Sous une apparence de bonhomie, sous les dehors de la politesse „et de l'aménité, le prince Ghyka laisse entrevoir une dissimulation pro- „fonde, une défiance ombrageuse, l'instinct de la vengeance et de la per- „fidie. || Humble jusqu'à la bassesse avec ses supérieurs, vain avec „ses inférieurs, sans dignité avec ses égaux, il se range toujours du „côté de la force. Il n'estime, il ne sert que le plus fort. | Laisser „aller, laisser dire la Russie, ne se compromettre jamais avec la Puis- „sance suzeraine, sacrifier les faibles, c'est là sa règle de conduite. | „Cette soumission servile qu'il veut faire passer aux yeux des autres „Puissances comme un témoignage de sa résignation et de sa fidélité, „l'attache à un système de suzeraineté dans lequel il occupe le premier „rang. . . . . || Sa vue se borne à l'horizon de sa cour. || „Cet homme isolé n'aime personne, n'est aimé de personne. . . . . || . . . Tout l'ennuie, tout lui pèse. Il ne sait ni dormir aux heures du sommeil, ni être prêt aux heures des affaires . . . . . | . . . Ses idées, ses actions sont tellement décousues qu'on

www.dacoromanica.ro

„ne pourrait se le figurer. . . . . | . . . Ses conceptions „sont tellement nébuleuses qu'il a de la peine à les faire comprendre, „d'autant plus qu'il ne peut parler sans bégayer. | Une éducation „plus qu'imparfaite lui laisse croire qu'il est un homme instruit, même „éloquent. || On l'a plus d'une fois entendu dire avec orgueil: „J'oc- „cupe l'Europe en ce moment." || „La Russie ne l'aurait pas nommé „prince si elle l'avait cru capable d'avoir un jour les connaissances né- „cessaires pour gouverner."

No. 1956. 1856 6 Sept.

Veuillez agréer etc.

No. 1957.—Depeşa d-luĭ Béclard, către Comitele Walewski, din 7 Septembrie 1856. Bucurescĭ.

Monsieur le Comte, || Dans ma dépêche d'hier, j'ai montré le prince Alexandre Ghyka infatué de sa prétendue légitimité, attaquant le principe du pouvoir de ses prédécesseurs, s'exposant à une comparaison désavantageuse pour lui et provoquant, avec une égale imprudence, des recherches qui ne laissent ancun doute sur l'illégalité de sa propre origine. || La citation que j'ai empruntée à M. de Bois-le-Comte, rappelait les circonstances dans lesquelles le prince Alexandre Ghyka avait été nommé hospodar. || Nous avons vu ce prince aussitôt après son avénement. Il est nécessaire maintenant d'assister à sa chûte et d'en examiner les causes. || L'étude rétrospective que je m'étais promis de soumettre à Votre Excellence, resterait inachevée si, après avoir indiqué les présages du règne inauguré en 1834, je n'y retraçais pas la conclusion. || Le prince Alexandre Ghyka exerçait le pouvoir depuis huit années, lorsque, en 1842, l'assemblée générale de la Valachie lui exposa la situation du pays dans une adresse dont voici quelques fragments:

No. 1957 1856 7 Sept.

....„Prince, || La haute sagesse de Votre Altesse, en appréciant la „garantie qu'offrent à la prospérité publique les institutions qui nous „ont été accordées par les deux hautes cours suzeraine et protectrice, a „bien voulu convoquer l'assemblée générale pour une troisième période „de cinq années. | ....L'assemblée générale, fidèle à ses devoirs et „toujours soumise aux ordres de Votre Altesse, apportera l'examen le „plus consciencieux sur tous les objets sur lesquels il plaira à Son Al- „tesse d'appeler son attention. || Elle ose toutefois vous supplier, Prince, „de vouloir bien lui-permettre de s'acquitter aujourd'hui d'un de ses de- „voirs les plus sacrés, mais en même temps les plus pénibles, car il

www.dacoromanica.ro

No. 1957. 1856 7 Sept. „lui en coûte d'affliger le cœur de Votre Altesse. Heureuse si elle avait „pu lui épargner toute cause de déplaisir, l'assemblée se serait épargnée „à elle-même la vive douleur qu'elle ressent en ce moment. | Prince, || „Nous ne saurions vous cacher plus longtemps l'état critique du pays, „sans assumer sur nous la plus grande responsabilité, en manquant aux „devoirs de notre mission et à la fidélité que nous devons à Votre Al„tesse. || La Valachie, Prince, succombe sous les nombreux abus qui ont envahi, dans l'espace des sept dernières années, toutes les branches „de l'administration et dont la marche toujours progessive a jeté l'in„quiétude et la détresse dans toutes les classes de la population. || „Par une fatalité attachée à la destinée de notre patrie, tout ce qui „fut statué, il y a à peine quelques années, dans le seul but de la „prospérité future de notre pays, a malheureusement tourné contre „lui, et le paysan, dont le sort fut alors l'objet de la plus vive sol„licitude, est aujourd'hui livré de nouveau et plus que jamais en „proie à la concussion et à la rapine. || Ainsi, l'alignement des „villes et la construction des maisons communales, celle des écoles dans „les campagnes, imposés primitivement aux villageois, dans l'espoir que „leur bien-être moral et matériel en serait augmenté, sont depuis sept „ans une cause incessante d'abus . . . . . || . . . Les greniers de „réserve sont devenus, dans un grand nombre de localités, un moyen „d'exactions ruineuses pour les paysans qui sont continuellement ran„çonnées, soit qu'on les appelle à y faire le dépôt de l'année, soit qu'ils „viennent réclamer les grains déposés trois ans auparavant, soit qu'on „visite leurs greniers. || L'entretien des dorobantz (gendarmes) qui, dans „le principe, avait été calculé de manière à ce qu'il pesât le moins possi„ble sur les communes, est aujourd'hui extrêmement onéreux à cause „des injustices qui se commettent par les dispenses accordées dans un „but d'intérêt particulier. | Les abus sont bien plus graves encore dans „le recrutement de la milice. | Chaque recrue coûte à son village de „1,500 à 3,000 piastres. || En effet, indépendamment de la somme légale „de 300 piastres qui doit être payée à la recrue au moment de son en„gagement et qui s'élève presque toujours au-delà du double, les allées „et venues des villageois chargés de déposer les recrues, à des distances „souvent de cinq à six jours de marche, les difficultés de toute sorte „suscitées par quelques officiers recruteurs qui, de concert avec les au„torités civiles, renvoient deux ou trois fois les recrues, sous pretexte „qu'elles n'ont pas les qualités requises, sont une source inépuisable d'a„vanies et d'extorsions. || Les réparations des routes faites par les „villages s'exécutent sans aucune surveillance, de manière que le travail

www.dacoromanica.ro

„de la veille est toujours à recommencer le lendemain. || Les trans- No. 1957.
„ports exécutés sans aucune rétribution, les manœuvres employées par 1856
„les administrateurs et les sous-administrateurs pour obliger les paysans 7 Sept.
„à livrer leurs produits à la moitié et au tiers de leur valeur, les amendes
„prononcées arbitrairement à leur profit par ces memes employés, les dé-
„penses causées par les sous-administrateurs et les dorobantz à leur
„passage et pendant leur sejour dans les villages, ont ramené les an-
„ciennes corvées, les rétributions en nature, les cotisations et tout ce
„que l'ancien ordre de choses, aboli par le réglement organique, avait
„d'écrasant et d'opressif. Nous pouvons avancer, Prince, avec la con-
„viction de ne pas nous tromper, que, s'il était possible de calculer toutes
„les sommes illégalement payées par les paysans et toutes les corvées
„exécutées pendant les sept dernières années, elles s'élèveraient au double
„des redevances légales, acquitées par eux dans ce même espace de temps,
„sans compter les dommages, toujours incalculables, provenant d'un tel
„état de choses. || La cause de mal, Prince, est dans la venalité des places
„de sous-administrateurs, dans la protection accordée aux administrateurs
„accusés de concussion par l'opinion publique, dans le peu d'encouragement
„que reçoivent ceux, en petit nombre, qui remplissent leurs devoirs avec
„conscience. . . . . || . . . Dans les villes comme dans les
„campagnes—nous le disons avec douleur—le mécontentement est dans
„tous les cœurs et la plainte dans toutes les bouches. . On accuse
„les conseils municipaux et les autorités, chargés de la surveillance de
„ces villes, de détourner à leur profit les revenus destinés à y maintenir
„l'abondance et le bon ordre. On les accuse de spéculer sur la nourri-
„ture du pauvre. . . . . || . . . . Si, de la partie admini-
„strative, nous passons à la partie judiciaire, nous ne pourrons malheu-
„reusement signaler à Votre Altesse que le même mépris des lois, la
„même tendance à substituer sans cesse l'arbitraire à la légalité, le
„même abus de pouvoir. . . . . || . . . . Les fonctions que
„plusieurs d'entre nous remplissent dans la magistrature, ne nous em-
„pêcheront pas, Prince, de dire ici toute la vérité, car nous la devons
„à Votre Altesse et au pays. || Vrais à l'égard des autres, nous ne
„le serons pas moins à notre égard et nous ne chercherons pas à rejeter
„loin de nous la part qui nous revient de ce discrédit général dans
„lequel est tombé l'ordre judiciaire et des justes reproches qui lui sont
„adressés. || Une grande démoralisation règne, en effet, dans nos tri-
„bunaux et nos cours de justice. || Mais, à côté de ce mal, bien grand
„sans doute, il en est un autre, plus pernicieux encore, parce qu'on ne
„peut ni le prévenir ni s'en défendre: C'est l'envahissement continuel

www.dacoromanica.ro

No. 1957. 1856 7 Sept.

„du pouvoir judiciaire par les autres pouvoirs. || Votre Altesse n'ignore „pas que la séparation de ces pouvoirs, réunis sous l'ancien régime, „est un des grands principes sur lesquels est fondée toute notre législa„tion actuelle. || Les abus révoltants auxquels leur réunion avait „donné lieu, ont déterminé, indépendamment de plusieurs autres motifs „non moins puissants, l'adoption de ce principe fondamental auquel sont „portées chaque jour de nouvelles atteintes qui font craindre de voir „s'effacer entièrement toute garantie de la part des lois. | Ainsi, à „la méfiance qu'inspirent nos tribunaux, est venue se joindre l'inquié„tude causée par ces instructions qui préjugent souvent les questions „les plus graves, en influençant la conscience des juges par des inter„prétations de lois qui viennent attaquer des droits acquis depuis un „grand nombre d'années, par des suspensions indéfinies qui arrêtent „l'exécution de jugements définitifs et mettent souvent en péril les in„térêts et la fortune des parties. || De là aussi, Prince, ce malaise „qui se manifeste chaque jour dans notre commerce et cette absence „totale de crédit qui empêche la mise en circulation de nos capitaux. „. . . . . || . . . Le désordre de nos finances et l'état dé„plorable où se trouvent toutes nos caisses publiques réclament aussi „la plus haute sollicitude de Votre Altesse. || Nous voyons, Prince, avec „inquiétude que nos dépenses augmentent chaque année, en raison du „relâchement qui se fait sentir dans toutes les parties du service public. || „En effet, en 1835, les besoins de l'Etat ayant été pris en mûre con„sidération, il fut jugé que la somme de seize millions cinq cent mille „piastres était suffisante pour couvrir toutes les dépenses de l'année et „nous laisser en même temps une réserve de 1.166.552 piastres. | „En 1839, l'augmentation offerte par le nouveau recensement, par la „hausse de la ferme des salines et des douanes, fit remonter les revenus „au-delà de 17 millions de piastres. || Cependant, les comptes de „l'année dernière présentèrent un deficit, tandis que nous aurions dû „avoir une réserve considérable, s'il y avait eu tant soit peu d'économie „et si les sages dispositions des articles 69 et 132 avaient été mieux „observées. | Nous osons citer ici, Prince, un fait de peu d'impor„tance, mais qui pourra donner à Votre Altesse la mesure de l'incurie, „qui est apportée dans l'administration de nos finances: || La somme „de 1.400.000 piastres que nous payons chaque année à la Sublime Porte „offre sur le cours de la monnaie un bénéfice annuel de 150 à 200.000 „piastres dont la vestiarie est frustrée depuis sept années consécutives. || „La même absence d'esprit d'ordre et d'économie se fait remarquer, „Prince, dans l'administration des autres caisses publiques. | Ainsi, la

www.dacoromanica.ro

„caisse de la milice qui devrait être dans l'état le plus prospère et „posséder de fortes épargnes, est aujourd'hui en état de souffrance et „se trouve même menacée de perdre un capital de 300 mille piastres, „prêté à la maison Mosko — maison de commerce en faillite — en dehors „de toutes les règles qui la régissent et à une époque où la vestiarie „empruntait à 18 pour cent. || Par ce même oubli de toute règle et „de tout devoir, la caisse centrale, celle des dépôts et celle de la mé- „tropole se trouvent compromises dans la faillite de cette maison, la „première pour la somme de 819.995 piastres, la deuxième pour celle „de 925.066 piastres et la troisième pour celle de 326.800 piastres. || „La caisse centrale éprouve en outre chaque année des pertes considé- „rables, à cause des manœuvres employées à la vente de la ferme des „biens des monastères pour en éloigner les enchérisseurs et des remises „continuelles faites sous différents prétextes aux fermiers de ces terres. || „Quant à la caisse de la métropole, elle n'est pas dans un état plus pros- „père que les autres, malgré ses nombreux revenus et la vacance du siège „métropolitain pendant 6 ans. On en est même encore à savoir l'emploi „de ces revenus. | On ignore également l'usage des sommes enlevées „aux caisses communales qui possédaient, à la fin de 1837, un capital „de 2,357,483 piastres dont elles ont été privées en grande partie, con- „trairement aux dispositions de l'article 106 du règlement organique qui „s'opose expressément à ce que le gouvernement ou ses employés tou- „chent jamais aux fonds communaux, sous quelque prétexte que ce „soit. || Cet esprit de désordre, Prince, a été porté, dans la gestion „de quelques monastères relevant des Saints-Lieux, dont les biens, pen- „dant sept ans, ont été livrés à la discrétion de quelques particuliers, „ce qui n'a fait qu'augmenter les prétentions des Saints-Lieux, quelque „exorbitantes qu'elles aient d'ailleurs été dans le principe. || Nous „croirions, Prince, manquer à notre devoir, si nous taisions à Votre Al- „tesse l'opinion générale qui règne sur l'état de notre milice. || On „assure que ce corps a toujours été, depuis 6 ans, bien au-dessous du „complet, que le nombre des soldats diminue chaque jour, en rapport de „l'augmentation du nombre des officiers, que, sur 1,140 chevaux dont se „composent nos escadrons de cavalerie, chaque escadron ne compte plus „que 50 à 60 chevaux, tandis que le chiffre des dépenses affectées à „l'entretien de la milice se trouve augmenté du quart par la somme de „651,738 piastres, ajoutée en 1839. | On affirme, en outre, que le „dépôt de 150 piastres que chaque recrue en arrivant est tenue de faire „à la caisse militaire, n'est jamais restitué, comme il devrait l'être, aux „soldats qui ont fini leur temps de service ; que les sommes provenant

No. 1957. 1856 7 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1957. 1855 7 Sept.

„de ces dépôts et dont le total devrait offrir un capital constamment „disponible de 600,000 piastres, ne se trouve jamais dans la caisse ; que „les économies provenant des décès et des désertions ne lui profitent „que rarement. || On dit aussi que les avancements dans l'ordre mi„litaire sont souvent donnés sans aucun égard pour le mérite et les „services rendus. || Ce fait, Prince, s'il est vrai, comme on l'assure, „et l'on est trop malheureusement fondé à le croire, à en juger par ce „qui se passe dans les avancement civils, ne pourra que réveiller toute „la sollicitude de Votre Altesse, car sa haute sagesse ne peut ignorer „que rien ne démoralise une société comme les distinctions et les ré„compenses accordées à des personnes qui en sont peu dignes. | Les „distinctions et les honneurs, seul moyen d'encouragement que le gou„vernement eût entre les mains, ont été distribués avec tant de profu„sion pendant ces dernières années que, dépréciés aux yeux de tous, ils „ne sont plus recherchés que comme un moyen de parvenir à des „emplois capables d'enrichir. | Ainsi, une foule d'individus qui „n'avaient rendu aucun service au pays ont été, contrairement aux dis„positions de la loi, détournés de leur modeste condition, pour être „placés, quoique sans capacité aucune et sans fortune, dans une car„rière d'ambition où ils ne peuvent trouver que la misère, à moins „que, par leurs méfaits, ils n'augmentent encore le nombre de ceux „déjà commis dans le pays . . . . . |

„ . . . Prince, nous venons de remplir un devoir douloureux. Puisse, „ce témoignage de notre dévouement être utile au pays et au gouver„nement de Votre Altesse. Puissions nous entendre bientôt s'élever vers „elle, au lieu de plaintes, des expressions de reconnaissance ! | Les „difficultés à surmonter sont grandes sans doute, nous le reconnaissons ; „mais la sagesse de Votre Altesse saura s'élever au-dessus. | L'assem„blée générale, jalouse de mériter les bienfaits qu'une haute protection „a répandus sur ce pays, sera heureuse de pouvoir coopérer, sous les „ordres de Votre Altesse, autant que ses faibles moyens le lui permet„tront, à tout ce qui pourra contribuer au bonheur public et à l'affer„missement du gouvernement." ¦ Cette adresse, qui restera désormais comme un des plus curieux documents, non pas tant de la biographie du prince Ghyka que de l'histoire de la Valachie, fut envoyée à la Porte ottomane et au cabinet de St. Petersbourg. || Elle était signée par la presque totalité des membres de l'assemblée générale. | Les deux cours s'en émurent. || Un commissaire ottoman, Chékib-Effendi, se trouvait déjà à Bucarest où le gouvernement du Grand-Seigneur, l'avait envoyé pour remettre une lettre de félicitations au hospodar, à propos des me-

www.dacoromanica.ro

sures de répression prises par ce dernier, en présence du soulèvement de la Bulgarie. || Chekib-Effendi reçut l'ordre d'ouvrir une enquête sur les actes du prince Ghyka. | Le général Duhamel fut envoyé dans le même but par la Russie. | Les deux commissaires reconnurent d'un commun accord la réalité des griefs de l'assemblée générale. | Chékib-Effendi, de retour à Constantinople, présenta son rapport au Divan qui prononça la déchéance du hospodar. | Le firman de déposition, dont j'ai reproduit les principaux passages dans ma dépêche du 31 Juillet[1]) fut apporté à Bucarest par Savfet-Effendi—Octobre 1842. | Deux mois après—30 Décembre—le prince Bibesco fut élu par l'assemblée extraordinaire, en remplacement du prince Ghyka. | Le prince Alexandre Ghyka est aujourd'hui caïmacam et Savfet-Effendi le retrouvera au pouvoir, lorsqu'il viendra siéger ici dans la commission diplomatique instituée par le Congrès de Paris.

No 1957. 1856 7 Sept.

Veuillez agréer, etc.

No. 1958.— Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 13 Septembrie 1856. Bucureşcĭ.

Monsieur le Comte, | J'ai eu l'explication du passage des troupes turques qui, de Widdin — rive droite du Danube — sont venues s'établir à Calafat sur la rive gauche, c'est-à-dire sur le territoire valaque. || Le public s'était effrayé outre mesure de ce mouvement qui avait donné lieu aux exagérations et aux commentaires les plus étranges. | En réalité, il ne s'agissait ni d'un corps d'armée de 6 à 8,000 hommes, ce qui, du premier coup, m'avait paru impossible, ni même de deux bataillons, comme des gens dignes de foi me l'avaient ensuite assuré. | Les soldats envoyés de Widdin à Calafat étaient au nombre de 470. Ils avaient pour mission d'y élever un mausolée en mémoire des braves de l'armée turque qui, au début de la guerre d'Orient, ont payé de leur vie la défense de Calafat contre les Russes. | On pourrait néanmoins se demander comment il se fait que le commandant des troupes ottomanes en Valachie, le général Suleyman-Pacha, n'ait rien su du passage de ce détachement ni de l'œuvre patriotique qui lui était confiée. || Mais, pour qui connaît l'imprévoyance et le défaut d'unité qui déparent encore l'organisation de l'armée turque, la solution de ce problème est facile. | Deux des escadrons de cavalerie ottomane, en garnison à Bucarest, sont partis hier. Déjà la seule batterie d'artillerie qui fît partie

No. 1958 1856 13 Sept.

[1]) Cf. Vol. V, No. 1933, p. 937.

www.dacoromanica.ro

No. 1958. 1856 13 Sept. de ce corps d'occupation, avait évacué la Valachie. Il ne reste plus sous les ordres de Suleyman-Pacha qu'un régiment d'infanterie et un escadron de cavalerie à Bucarest, plus un détachement peu nombreux à Giurgevo. || Quant à l'armée autrichienne, elles s'est également dégarnie d'un escadron de uhlans; mais, la semaine dernière, elle avait reçu un renfort d'une centaine d'hommes appartenant à l'infanterie et dont l'arrivée sur un bateau à vapeur qui avait descendu le Danube jusqu'à Giurgevo, avait semblé fort extraordinaire, au moment où l'on pouvait s'attendre à la complète évacuation. || Ce qui cause encore plus d'étonnement et d'inquiétude, ce sont les préparatifs faits à Bucarest, sur la demande du général Marziani, commandant en chef de l'armée autrichienne, pour les approvisionnements et les quartiers d'hiver. || Pourquoi tous ces préparatifs, si l'armée impériale et royale doit se retirer avant l'arrivée de la Commission diplomatique? Je l'ignore; mais je ne puis m'empêcher de remarquer: || 1. Que l'occupation militaire de la Moldo-Valachie par l'armée autrichienne n'est pas motivée; || 2. Que la prolongation du séjour de cette armée, avec toutes les charges qui s'y rattachent, ne fait qu'augmenter de plus en plus l'aversion des habitants pour la puissance autrichienne.

Veuillez agréer, etc.

No. 1959.—Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 17 Septembrie 1856. Bucurescĭ.

No. 1959. 1856 17 Sept. Monsieur le Comte, || Par suite du rétablissement des relations diplomatiques de la Porte ottomane et de la Russie, le consulat général que cette dernière Puissance entretenait à Bucarest, vient d'être réinstitué. || Ce poste a été confié provisoirement à un agent en sous-ordre, M. Schoulepnikoff, conseiller de cour qui, depuis le 15 Septembre, est entré en fonctions. || M. Schoulepnikoff a été reçu par le caïmacam. Il n'a que le titre d'agent consulaire et se trouve placé sous la direction du commissaire russe dans les Principautés, M. Basili. || Quelques personnes pensent que le poste d'agent politique et consul général est réservé ultérieurement à M. Basili lui-même. || D'autres supposent avec plus de vraisemblance que la Russie, dans les circonstances actuelles, n'est pas disposée à donner beaucoup de relief aux fonctionnaires qu'elle envoie en Moldavie et en Valachie et que, pour sortir du provisoire, elle attendra les événements. || M. Schoulepnikoff ne

www.dacoromanica.ro

m'a fourni, bien entendu, aucun éclaircissement à ce sujet. Il m'a été présenté par le gérant du consulat général de Prusse, consulat qui, depuis le commencement de la guerre, exerçait, ou du moins avait la prétention d'exercer, un droit de protection officieuse au profit des intérêts russes. || M. Schoulepnikoff m'a paru animé d'un sincère désir d'entretenir de bons rapports avec moi. || Les Pays-Bas, qui n'avaient point de représentant à Bucarest, viennent également d'y instituer un consulat général. Ce titre a été donné pour les deux Principautés, de Valachie et de Moldavie, à M. J. A. Keun qui résidait ici depuis fort longtemps. || M. Keun, quoique sujet hollandais, était attaché à la personne du prince Stirbey, en qualité de secrétaire particulier. Il figurait en même temps comme chef de section parmi les employés du secrétariat d'Etat ou autrement dit du ministère des affaires étrangères. Mais le prince Alexandre Ghyka, en arrivant au pouvoir, s'était empressé de lui retirer ce dernier emploi. || La position de M. Keun était connue à La Haye ainsi qu'à Constantinople, et c'est sur la proposition du ministre de Hollande près la Porte ottomane qu'il a été nommé. || M. Keun avait cru devoir présenter lui-même à son gouvernement des objections qui ont été écartées avec beaucoup de bienveillance. || Bien que ce choix puisse paraître singulier, je dois dire que M. Keun est un homme d'un caractère parfaitement honorable, qu'il a su, pendant les sept années qu'il a passées auprès du prince Stirbey, se tenir soigneusement en dehors de toutes les querelles des partis et qu'il s'est ainsi concilié l'estime et l'effection générales. || Le frère de M. Keun est chancelier de la légation de Belgique à Constantinople. | Je ne me trompais pas, en parlant, dans ma dernière dépêche, des préparatifs faits par le commandant en chef de l'armée autrichienne dans le sens de la prolongation du séjour de cette armée. Hier un nouveau contrat d'approvisionnements pour six mois a été passé avec une maison de commerce de Bucarest. Il est vrai qu'aux termes de ce contrat, les fournisseurs se soumettent à la résiliation éventuelle de tout engagement, si l'armée vient à évacuer le territoire des Principautés, cas auquel ils doivent être prévenus au moins quinze jours d'avance. || Malgré cette clause résolutoire, le bruit du renouvellement des marchés de vivres pour l'armée autriciehnne a causé ici une très vive sensation. || La gazette semi-officielle de Bucarest est remplie de nominations d'employés dans les divers départements ministériels. || Non seulement le directeur et les chefs de section dans chaque ministère sont remplacés, mais le personnel des écrivains et expéditionnaires est presque entièrement renouvelé. | Les quelques fonctionnaires qui conservent leur emploi sont,

No. 1959. 1856 17 Sept

www.dacoromanica.ro

No. 1959. 1856 17 Sept. non pas confirmés, mais nommés par un décret spécial, comme s'ils n'eussent jamais été en place. | Parmi les administrateurs et sous-administrateurs des districts, il n'y a eu encore que peu de changements, mais là aussi, le caïmacam compte faire table rase. || Je ne saurais dire si les nominations déjà faites sont bonnes ou mauvaises. Toujours est-il qu'elles ont provoqué un blâme à-peu-près unanime. On reproche aux nouveaux fonctionnaires de manquer à la fois d'expérience et de moralité.

Veuillez agréer etc.

No. 1960.— Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewsski, din 23 Septemvrie 1856. Bucuresci.

No. 1960. 1856 23 Sept. Monsieur le Comte, | Le dernier numéro de la gazette semi-officielle de Bucarest contient une publication relative à l'adjudication qui doit être faite, tant à Bucarest que dans plusieurs chefs-lieux de district, de fournitures mensuelles consistant en fourrages, bois, chandelles, etc. pour les besoins de l'armée autrichienne d'occupation. | Cet avis, dont j'ai l'honneur d'envoyer ci-joint la traduction à Votre Excellence, présente quelque intérêt en ce sens qu'il indique que les fournitures nécessaires à l'armée autrichienne s'appliquent à une période de six mois, comprise entre le premier Octobre prochain et le premier Avril 1857. Il est même fait mention d'une note du commandant en chef autrichien à la requête duquel sont prises les dispositions dont il s'agit, et la mention de cette note confirme pleinement ce que j'avançais dans mes deux dernières dépêches. || On ne peut plus douter maintenant des préparatifs, faits par l'armée autrichienne en vue de prolonger son séjour dans les Principautés jusqu'au printemps prochain. || Un tel projet peut-il se concilier avec les termes du traité, en vertu duquel le territoire moldo-valaque avait été confié, pour la durée de la guerre, à la garde de l'Empereur d'Autriche? Est-il d'accord avec l'intention manifestée par le Congrès de Paris de laisser le champ libre aux populations danubiennes à l'époque de la réunion des commissaires délégués par ce Congrès. || Voilà des questions que j'entends poser sans cesse autour de moi et auxquelles je ne suis pas en mesure de répondre. || L'avis de la gazette semi-officielle de Bucarest fait connaître les objets que le gouvernement valaque est tenu de fournir à l'armée autrichienne. Mais, indépendemment du bois, de la paille, de l'huile et des autres substances propres à l'éclai-

www.dacoromanica.ro

rage, certains articles de dépenses plus onéreux encore sont à la charge des municipalités. || Ainsi, les logements militaires, y compris tout ce qui se rapporte à la literie, le local et le matériel des hôpitaux, les écuries, etc., représentent pour la Valachie, comme pour la Moldavie, des frais considérables qu'elles se voient menacées de supporter pendant six mois encore. || Le général Marziani a quitté Bucarest avant-hier, pour faire une tournée d'inspection dans les deux Principautés. En prenant congé de moi, il m'a annoncé que son excursion devait durer au moins trois semaines. No. 1960. 1856 23 Sept.

Veuillez agréer, etc.

No. 1961.—Depeșa d-lui Béclard către Comitele Walewski, din 25 Septembrie 1856. Bucurescĭ.

Monsieur le Comte, | Par sa dépêche du 22 Août, sous le timbre du bureau de protocole, Votre Excellence m'a fait l'honneur de m'annoncer la nomination du prince Stirbey en qualité de chevalier de la légion d'honneur. | Je me suis empressé de faire parvenir au nouveau légionnaire les insignes et le titre qui lui étaient destinés. || Le prince Georges Stirbey ayant quitté Bucarest depuis une dizaine de jours pour se rendre à Horezi auprès de l'ex-hospodar, son père, je n'ai pas encore pu recevoir de réponse à ma communication. | La joie que ce jeune homme a dû éprouver, est déjà partagée à Bucurest par tous ceux qui ont conservé de l'attachement pour son père et qui professent pour le prince Georges en particulier l'estime due à son caractère loyal, à son zèle éclairé, à ses sentiments tout patriotiques. | C'est la première fois, si je ne me trompe, qu'une décoration française est conférée à un Valaque; du moins, je n'en connais aucun qui ait été l'objet d'un pareil honneur, tandis que je vois la plupart des boyards parés de croix russes ou autrichiennes. | L'effet de la distinction accordée par l'Empereur au prince Georges Stirbey n'en est que plus grand et, s'il en résulte quelques jalousies, quelques critiques, inspirées par l'esprit de parti, la majorité du public reconnaît cependant que le choix du gouvernement français est tombé sur un personnage digne de l'exception faite en sa faveur. || Votre Excellence sait que le prince Georges Stirbey a été élevé en France, qu'après y avoir fait d'excellentes études, il est rentré dans son pays en 1851, que son père, alors hospodar, lui a confié momentanément l'un des postes supérieurs de l'administration; que, plus No. 1961 1856 25 Sept.

www.dacoromanica.ro

No. 1961. 1856 25 Sept.

tard, il est parti de nouveau pour la France où il a été admis dans l'armée comme officier attaché à l'état-major du général Korte; que, l'année dernière, rappelé à Bucarest, il a été placé par le prince Stirbey à la tête de la milice valaque et que, dans cette position, il a su mettre à profit son expérience récemment acquise, de façon à justifier amplement ce qu'on attendait de lui. || Le Sultan lui avait conféré, il y a déjà plusieurs années, le titre et la décoration de général de brigade. || Jusqu'au jour où l'établissement de la caïmacamie l'a brusquement privé de son emploi de commandant en chef de la milice, le prince Georges Stirbey a mis tous ses soins à introduire dans la petite armée valaque des améliorations empruntées au système français. || Mon prédécesseur, M. Poujade, qui n'était pas suspect de partialité pour la famille Stirbey jugeait favorablement le prince Georges. || Dans une dépêche, en date du 29 Octobre 1851, il disait: || ....„Le secrétaire d'Etat va „prendre un congé de plusieurs mois et sera remplacé, d'abord pro„visoirement et très probablement ensuite d'une manière définitive, „par le fils du prince Stirbey qui a fait aussi son éducation en France „et qui donne beaucoup d'espérances. Je l'ai peu vu, mais il m'a plu, „et le prince de Moldavie (le prince Grégoire Ghyka) qui a eu l'occasion „de le voir à Fokschani et de s'entretenir avec lui, en a été très con„tent.“ || Le 2 Décembre 1851, M. Poujade confirmait la nouvelle contenue dans sa dépêche du 29 Octobre: . . . . . || „. . . Le „prince — disait-il — a nommé secrétaire d'Etat par intérim son fils le „prince Georges Stirbey. Nous nous félicitons de cette nomination. || „Le nouveau secrétaire d'Etat est un jeune homme instruit et de ma„nières agréables. Il a fait son éducation à Paris et ne parle guère que „le français. Il aime à s'entretenir de ce qu'il appelle sa seconde patrie. „Il est depuis trop peu de temps en Valachie et a trop peu pris part „aux affaires pour que ses bons sentiments aient pu être ternis par le „souffle qui corrompt ici presque tous les hommes mêlés aux affaires „publiques. Il se montre très prévenant envers moi et il a le bon goût „de chercher à me plaire en louant mon pays et mes compatriotes. . . . . || L'année suivante, dans sa dépêche du 28 Septembre, M. Poujade, parlant encore du prince Georges Stirbey, s'exprimait ainsi: . . . . . || „. . . Le fils du prince Stirbey, de retour de „Constantinople, a fait des visites aux consuls généraux. Il s'est beau„coup loué de l'accueil que lui avaient fait les fonctionnaires ottomans „et surtout de la gracieuse bienveillance du Sultan qui l'a fait général „de brigade. Soit qu'il soit sincère, soit qu'il soit étudié, son langage „m'a plu.“ . . . . . || La jalousie qui perce, comme je le disais

www.dacoromanica.ro

plus haut, dans le langage de quelques boyards, s'explique en ce sens que les Valaques—comme les Moldaves, sans doute—sont extrêmement avides de décorations. L'attrait d'un ruban nouveau est pour eux irrésistible. La Russie et l'Autriche qui connaissaient ce faible, en ont souvent tiré parti. || Aucun boyard, jusqu'à présent, n'osait aspirer à l'ordre de la Légion d'honneur. Les désirs se sont éveillés et chaque jour ils deviendront plus vifs. C'est une situation dont le gouvernement de l'Empereur pourra profiter, à son tour, avec la réserve et l'opportunité nécessaires. No. 1961. 1857 25 Sept.

Veuillez agréer, etc.

No. 1962.— Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Béclard, din 2 Octombrie 1857. Paris.

Monsieur le Consul général, || J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire jusqu'au 23 Septembre inclusivement. | J'ai lu avec intérêt les détails que vous m'avez transmis sur le progrès que fait en Valachie l'opinion favorable à la réunion des Principautés. Nous préférons de beaucoup que ce progrès ne se manifeste pas par des écrits ou des démonstrations imprudentes, comme cela a eu lieu en Moldavie et que l'opinion publique attende, pour se produire dans toute sa force, le moment où les populations roumaines auront à exprimer librement leurs vœux. | Vous devez vous efforcer de maintenir les Valaques dans cette sage réserve qui est une preuve de leur bon sens politique et ne peut que contribuer à amener une solution favorable à leurs intérêts. || L'opposition qui s'est produite contre la réunion de la part de la Porte et de l'Autriche, n'empêche pas le gouvernement de l'Empereur de considérer cette solution comme la meilleure, celle qui offre le plus de sécurité à l'Europe, en même temps qu'elle présente aux populations moldo-valaques les plus sérieuses garanties d'indépendance. Mais, afiu de la faire prévaloir dans les conseils de l'Europe, il est nécessaire que nous puissions nous appuyer sur l'opinion des populations, manifestée d'une manière non équivoque. || Il ne saurait entrer toutefois dans nos calculs d'exercer sur les esprits une sorte de pression. Plus le mouvement en faveur de la réunion est spontané et général en Valachie, plus nous devons éviter de paraître le favoriser et nous borner à éclairer, s'il y a lieu, par de sages conseils, les partisans de cette combinaison. C'est dans ce sens, ainsi que vous l'avez fort bien compris, No. 1962. 1856 2 Octom.

www.dacoromanica.ro

No. 1962. 1856 2 Oct. qu'il convenait de régler votre attitude et votre langage à Bucarest. || La répugnance de la Porte à se ranger à notre avis tient surtout à ce qu'elle considère l'appel d'un prince étranger à la tête du nouvel Etat comme une conséquence immédiate de la réunion. Afin de calmer ses appréhensions qui avaient, dans tous les cas, le tort d'être prématurées, j'ai invité l'ambassadeur de Sa Majesté à Constantinople à lui déclarer qu'à notre avis, la réunion des Principautés n'implique pas la nomination d'un prince étranger, que cette question pourrait être écartée du programme des délibérations des Divans ad-hoc, réservée au Congrès de Paris, dans la sein duquel elle pourrait être débattue avec tout le soin et l'impartialité qu'elle comporte. || J'ai lieu de penser que M. Thouvenel vous aura informé de cette démarche qui paraît avoir produit une heureuse impression à Constantinople. Elle exercera probablement une influence également salutaire sur le cabinet britannique qui se montre, depuis quelque temps, ainsi que vous avez pu le constater vous-même par l'attitude de votre collègue d'Angleterre, moins favorable au projet de réunion, mais que nous ne désespérons d'ailleurs nullement de ramener à notre manière de voir. | Nous regrettons que le prince Ghyka, en cherchant à influencer les populations dans un but que nous ne voulons pas encore apprécier et en attaquant les actes du gouvernement, parfaitement légal d'ailleurs, qui l'a précédé, paraisse oublier la réserve que lui impose la nature même de son pouvoir. Il devrait se pénétrer de la pensée que sa situation présente est purement transitoire et ne lui donne nullement le droit de soulever des questions d'organisation exclusivement réservées, soit au Congrès de Paris, soit à la Commission internationale. S'il continuait à s'écarter, dans ses actes ou ses discours, du calme et de la modération dont il devrait être le premier à montrer l'exemple, vous pourriez lui faire pressentir—si l'oportunité vous en était démontrée—que nous nous trouverions dans l'obligation de faire des observations à Constantinople.

Recevez etc.

No. 1963.—Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski din 17 Octombrie 1856. Bucurescĭ.

No. 1963. 1856 17 Oct. Monsieur le Comte, || J'ai reçu la dépêche que Votre Excellence a bien voulu m'adresser le 4 de ce mois et je suis profondément touché des témoignages d'approbation qu'elle contient. || M. l'ambassadeur de

www.dacoromanica.ro

France à Constantinople vient, en même temps, de me faire connaître le sens général dans lequel paraît être conçu le firman récemment préparé pour la convocation des Divans ad-hoc. || Je comprends et je partage la satisfaction que M. Thouvenel a dû éprouver en me donnant avis de cet important résultat. || Malgré les termes précis des articles 23 et 24 du traité de Paris, il était à craindre que la Porte ottomane, dont les tendances sont bien connues, ne cédât à des suggestions conformes à ses désirs, soit en restreignant les garanties qui se rattachent à l'élection des membres de la représentation nationale moldo-valaque, soit en limitant d'avance le nombre des questions sur lesquelles les Divans auront à se prononcer. | Si effectivement ces deux points sont dès à présent arrêtés dans un sens libéral, si les intérêts des diverses classes doivent être consultés et pesés avec une juste sollicitude, si, en un mot, l'enquête qu'il s'agit d'ouvrir est entreprise de façon à ne pas laisser de doutes sur sa sincérité, on peut déjà envisager en toute confiance le but poursuivi par le Congrès. La réorganisation des Principautés et les destinées qui leur seront faites devant dépendre, en grande partie, de l'examen auquel vont être soumis les divers éléments que renferment ces deux provinces, il fallait que l'examen fût complet. Il fallait aussi qu'il fût dégagé de toute prévention systématique. | D'après les détails contenus dans la dépêche de M. Thouvenel, cette double condition paraît avoir été admise par la Porte ottomane. C'est un grand pas de fait vers la solution et l'ambassade a tout lieu de s'en féliciter. || Les obstacles qui ont retardé ce résultat préoccupaient vivement le public de Bucarest. A l'impatience des premiers temps, avait succédé un état d'inquiétude et de malaise qu'augmentaient encore les rumeurs de toutes sortes mises en circulation par les oisifs ou les malveillants. || Tantôt on disait que l'occupation austro-turque était maintenue jusqu'à la fin de 1857 et que, par conséquent, l'arrivée des commissaires était retardée jusqu'à cette époque ; tantôt on assurait que les difficultés relatives à la rédaction du firman divisaient les grandes Puissances, au point de rendre impossible la réalisation du plan tracé par le Congrès; que la Commission allait être dissoute ; que l'union des Principautés était, d'un commun accord, jugée impraticable et que des conférences tenues ultérieurement à Paris auraient pour unique objet d'indiquer certaines reformes administratives dont l'application serait laissée au libre-arbitre de la Porte ottomane. || Le caïmacam et ses créatures exploitaient cette situation. | Les chefs du parti ultra-conservateur, à savoir : M. Colquhoun et M. Constantin Alexandre Soutzo, se plaisaient à jeter le ridicule sur les vœux formés par les amis du progrès. Ils demandaient ironiquement si la besogne

No. 1963. 1856 17 Octom.

www.dacoromanica.ro

No. 1963. 1856 17 Octom. faite jusqu'ici répondait aux espérances bruyantes du parti de l'union et, satisfaits du statu-quo, ils affectaient de considérer comme définitives les institutions et les administrations actuelles des deux provinces. | Avec la légèreté qui les caractérise, les Valaques se laissaient aller de l'enthousiasme au découragement. || Harcelé par eux de questions souvent embarrassantes, je me bornais à démentir les faux bruits. Je reprochais à mes interlocuteurs leur peu de constance; mais je ne parvenais pas toujours à rallumer en eux une foi à peu près éteinte. |. Mon langage ferme, mais réservé, faisait naturellement moins d'impression que l'impudente tactique de mon collègue d'Angleterre. || Le prince Ghyka, ai-je dit, exploitait cette situation. Enchanté de voir qu'on se déshabituait peu à peu de l'idée des réformes, il ne s'occupait et ne s'occupe encore que de deux choses : détruire l'œuvre de son prédécesseur; remplacer par des hommes nouveaux tous les fonctionnaires du régime précédent; effacer, en quelque sorte du calendrier les années qui se sont écoulées de 1842 à 1856. | Voilà pour le premier point. ' En second lieu, dresser contre le prince Stirbey, à l'aide des documents que renferment les cartons des ministères, un acte d'accusation formidable et accablant. | Tout le reste lui importait et lui importe peu. | Le caïmacam, secondé par M. Colquhoun, s'est réservé le rôle de destruction. || L'accusation est particulièrement confiée au ministre des finances, M. C. A. Soutzo. | Les destitutions se succèdent sans relâche. Il suffit d'avoir servi sous le règne du prince Stirbey, pour être impitoyablement frappé. | La haute Cour de justice, la Cour criminelle, les Cours d'appel civiles et comerciales viennent d'être entièrement renouvelées. Tous les tribunaux de première instance vont incessament subir le même sort. | J'avais cru jusqu'à présent que les hommes étaient rares en Valachie et cette pénurie d'hommes m'avait toujours été représentée comme l'une des principales causes de la démoralisation du pays.

Le prince Ghyka a entrepris de démontrer le contraire. || Il tenait en réserve un personnel complet qu'on ne soupçonnait pas et qu'il fait surgir du néant. || On peut ne pas goûter ce personnel nouveau dont les membres sont profondément obscurs, incapables, ineptes, ou depuis longtemps notés d'infamie, mais on est forcé aujourd'hui de reconnaître son existence. Ce sont les créatures du prince Alexandre Ghyka et de M. Colquhoun. || La tâche dévolue à M. Soutzo est encore plus difficile. Mais M. Soutzo est la forte tête du parti. Il travaille dans le silence du cabinet à accumuler les griefs sous lesquels l'ex-hospodar doit infailliblement succomber. M. Soutzo se charge de convaincre le prince Stirbey de dilapidation, de concussion, de malversation. Il prétend

www.dacoromanica.ro

No. 1963. 1856 17 Octom.

le flétrir aux yeux de l'Europe et débarrassser ainsi le prince Alexandre Ghyka de son plus dangereux adversaire. | Sans doute, si l'administration actuelle est meilleure que le gouvernement précédent, ses actes doivent parler assez haut et il n'y a pas à craindre que le public s'avise de regretter le prince Stirbey. Mais cela ne suffit pas et, puis, c'est un moyen douteux. En Valachie, on ne perd pas son temps à éclipser un rival; on aime mieux l'attaquer de front, surtout lorsqu'il est sans défense. | Peu importe aussi que l'accusateur soit ou non compétent. Exemple, M. Soutzo. Prévenu de détournement de deniers publics, placé il y a un an à peine sous le coup de poursuites criminelles auxquelles une évasion habilement préparée a pu seule le soustraire, voici que le contumace de la veille reparaît subitement sur le fauteuil du juge. Que deviennent cependant les poursuites intentées contre lui? D'abord suspendues par sa fuite, elles sont définitivement arrêtées depuis que M. Soutzo est ministre des finances. Plus tard on les reprendra. Les dossiers peuvent avoir été détruits. Des pièces authentiques se trouvaient déjà en lieu de sûreté. Dans un mois, dit-on, M. Soutzo qui ne se préoccupe nullement de ses actes passé, doit se rendre à Constantinople. J'ignore s'il sera en état de tournir des preuves; mais je suis sûr que cette considération ne l'arrêtera point. Dans tous les cas, il y aurait du scandale et c'est précisément ce qu'on recherche. |

Lorsque les Puissances représentées au Congrès de Paris ont laissé à la Porte ottomane la faculté de substituer au gouvernement des hospodars un régime intérimaire destiné à servir de transition entre le passé et l'avenir, elles avaient surtout en vue d'écarter de la direction des affaires les influences locales auxquelles un long exercice du pouvoir aurait donné trop d'ascendant. Certainement, elles ne s'attendaient pas à ce que leurs intentions fussent si mal comprises. || Pour moi qui ne me suis jamais fait d'illusion à cet égard, je ne voudrais pas, non plus aujourd'hui, exagérer les inconvénients du système défectueux auquel on a eu recours. || Les caïmacamies ont été instituées il y a tout juste trois mois. On peut se rendre compte de ce qu'elles ont produit dans cet espace de temps. || En Moldavie, M. Théodoritza Balsche succédait à un prince dont l'ardeur libérale, en devançant l'époque des réformes, avait alarmé les susceptibilités de la Sublime Porte et provoqué probablement aussi les dénonciations de certains cabinets. | Le prince Grégoire Ghyka avait beaucoup sacrifié à la popularité. Il s'était fait le chef des agitateurs, espérant sans doute devenir leur idole. Il s'était beaucoup occupé de l'avenir et fort peu du présent. Intègre, d'ailleurs, il avait confié les principaux emplois à des hommes animés comme lui

www.dacoromanica.ro

No. 1963. d'intentions généreuses, mais faibles, imprudents et vaniteux comme lui. ||
1856 M. Balche, chargé de la tâche ingrate de rétablir l'ordre dans les es-
17 Octom. prits, a eu malheureusement le tort de dépasser le but que lui indiquaient ses instructions. Non seulement il a fait taire les partisans de l'union des Principautés, mais il a imaginé de faire signer par les habitants des adresses dans lesquelles le projet d'union était formellement désapprouvé. || D'un autre côté, M. Balche s'est appliqué avec soin à l'administration, aux affaires courantes, à l'examen de la situation financière que lui avait léguée son prédecesseur. Il a été amené ainsi à constater publiquement un déficit considérable, d'autant plus malaisé à combler que les ressources de l'année courante et celles de l'année prochaine sont déjà épuisées par anticipation ; si bien qu'en Moldavie la réaction contre les tendances de l'administration précédente a été excessive au point de vue politique, mais salutaire au point de vue financier. | On apprécie maintenant les dangers que présentait l'expérience d'un prince bien intentionné, mais peu propre aux affaires. || En Valachie le point de départ était tout différent : | Le prince Stirbey, qui ne jouissait d'aucune popularité, peut-être parce qu'il ne la recherchait point, ne portait ombrage ni à la Porte ottomane ni à l'Autriche. On connaissait sa prédilection marquée pour la civilisation française, mais on connaissait aussi ses idées conservatrices et l'extrême circonspection de son caractère. Loin de pousser son pays sur la pente rapide qui avait entraîné le hospodar de Moldavie, le prince Stirbey s'était efforcé de retenir ses compatriotes. A coup sûr, il avait compris la situation. Il ne s'était point flatté et n'avait pas eu le désir de la modifier, mais il avait cru convenable de la maintenir en dehors des passions de la multitude.
Le prince Stirbey avait administré avec talent et avec succès. Les ennemis politiques lui avaient porté les plus rudes assauts, sans pouvoir l'ébranler. Le pays était tranquille, relativement florissant, mais non pas saturé de liberté. | Votre Excellence sait combien le prince Alexandre Ghyka a trompé les espérances de ceux qui avaient compté sur lui comme caïmacam pour donner précisément au pays les libertés qui leur semblaient nécessaires. Le prince Ghyka, progressiste de la veille, est devenu rétrograde en arrivant au pouvoir. Comme M. Balsche, il s'est jeté dans la réaction; seulement, tandis que ce dernier faisait la guerre aux idées libérales du règne précédent, le prince Alexandre Ghyka s'en est pris, non pas aux excès de ce genre qu'on n'avait point vus en Valachie, mais à la personne même et à tous les actes de son prédécesseur. Il a crié haro sur le prince Stirbey, sur son parti, sur les innovations bonnes ou mauvaise introduites par lui dans l'administration, sur les hommes

www.dacoromanica.ro

qui avaient eu le tort d'accepter de lui ou de continuer à remplir de son temps des emplois publics. | Quant aux réformes à venir, quant à la question de l'union des Principautés, quant au problème politique à résoudre, il s'en est peu soucié, pensant que tout était bien, du moment où il se trouvait replacé sur son trône. Pour plaire à la Porte ottomane, il a pris des mesures de répression contre les signataires d'adresses, mais sans apercevoir le côté sérieux de ces manifestations. || En résumé, l'expérience, fournie depuis trois mois par l'administration des caïmacams, n'est pas des plus satisfaisantes; mais, à un certain point de vue, cette expérience était peut-être nécessaire en Moldavie où la situation avait été tendue outre mesure. || En Valachie, elle n'aura pas été, non plus, inutile comme terme de comparaison. || S'il y avait quelque chose de factice dans la propagande unioniste dirigée par l'ex-hospodar Grégoire Ghyka, il est bien évident que la croisade entreprise par M. Balsche représente moins encore la véritable opinion du pays. || De même en Valachie, sauf les différences que j'ai signalées dans cette Principauté, la lutte existe plutôt entre deux chefs de parti qu'entre deux courants d'idées contraires. || Le prince Alexandre Ghyka et le prince Stirbey passaient depuis longtemps, l'un pour un martyr, l'autre pour un tyran, l'un pour un patriote éprouvé, l'autre pour un intrigant sans vergogne. || On pourra bientôt les juger en pleine connaissance de cause; on verra lequel des deux a donné le plus de preuves de modération, de longanimité, de prévoyance, de patriotisme et de sagesse. On verra lequel des deux méritait, ou s'il y avait lieu pour l'un ou l'autre d'être constamment glorifié ou vilipendé par la presse européenne. || Enfin—et ceci est très digne d'attention—on pourra comparer le système de l'hospodarat national, tel ou à peu près tel que l'avait institué le règlement organique de 1831, avec le système de gouvernement émané de la libre initiative de la Porte ottomane. || Les vices de l'hospodarat seront mis en lumière; mais on ne pourra en contester les garanties essentielles. || Lorsqu'on examinera ensuite les abus monstrueux qui résultent de la délégation directe de l'autorité entre les mains des caïmacams, lorsqu'on verra ce qui reste au bout de trois mois de l'autonomie et de l'indépendance intérieure des Principautés, privées de leur administration normale, on possèdera des éléments de conviction nécessaires à l'issue du procès. || Mais il est temps que la commission diplomatique vienne siéger à Bucarest. Il est temps que le bien naisse de l'excès du mal. De plus longs retards ne peuvent qu'entretenir ce découragement, cette désillusion, ce malaise, dont je parlais tout à l'heure. || Après les promesses qui leur ont été faites, les Moldo-Valaques auraient le droit de

No. 1963. 1856 17 Octom.

www.dacoromanica.ro

No. 1963. 1856 17 Octom. se montrer exigeants. Leurs doléances, leurs défaillances même, sont excusables. || On a fait briller aux yeux de ce peuple des perspectives séduisantes. L'avenir leur a été montré comme le rachat de leurs souffrances et de leur abaissement, comme le réveil d'une nationalité vivace et vraiment digne de sympathie. Cet avenir qu'ils appellent de leurs vœux, ne saurait se borner plus longtemps au régime des caïmacamies et des lettres vizirielles. || Toute agitation a cessé Les Puissances les plus ombrageuses doivent être satisfaites. Que les élections se fassent et le silence qui règne dans les deux Principautés ne sera plus troublé que par les délibérations des Divans. || Pendant quelque temps, on a pu craindre du désordre. On a pu supposer que les Moldo-Valaques ne traverseraient pas paisiblement une crise à laquelle ils attachent tant d'espérances. Je ne partageais point cette opinion. Je suis aujourd'hui moins disposé encore à l'admettre. || L'occupation militaire des Principautés me paraît non seulement irrégulière, mais inutile. Les populations de la Moldo-Valachie n'ont aucune disposition à se soulever; elles sont naturellement calmes et obéissantes. Il a fallu le contre-coup de 1848 et les efforts savants de quelques révolutionnaires émérites pour créer, il y a huit ans, dans l'une des Principautés—la Valachie—un état de trouble tout-à-fait passager qui n'a jamais effleuré que la surface, sans atteindre le fond. || Dans les circonstances actuelles, je remarque entre tous les partis une sorte d'accord tacite, en vertu duquel chacun est bien décidé à respecter l'ordre. || Si — ce que je ne puis croire — certains meneurs osaient donner le signal de la sédition, au lieu d'être suivis, ils seraient dénoncés comme des traîtres. || L'occupation austro-turque est donc sans objet. Doit-elle cesser bientôt? Se prolongera-t-elle indéfiniment? Durera-t-elle seulement jusqu'à la conclusion des travaux de la commission des frontières? Est-elle ou non incompatible avec la réunion à Bucarest des commissaires chargés de l'enquête qui précèdera la réorganisation? Autant de questions difficiles à résoudre et sur lesquelles il ne m'appartient pas d'émettre un avis. Toutefois, je puis me permettre de répéter ce que j'entends dire autour de moi | Or, on est ici tellement impatient de toucher le but que, s'il fallait choisir entre un ajournement indéfini des travaux de la commission et une combinaison mixte qui permît aux troupes étrangères d'occuper les Principautés malgré la présence des délégués du Congrès, il n'y aurait qu'une voix pour approuver ce dernier parti. L'armée autrichienne fait peser des charges fort onéreuses sur la Moldo-Valachie; mais elle n'y a créé jusqu'à présent aucune influence abusive au profit du cabinet de Vienne. J'ai déjà dit que le maintien obstiné de cette occupation produisait un effet tout opposé.

www.dacoromanica.ro

Je l'affirme de nouveau. L'Autriche n'a rien gagné ici et son armée ne saurait modifier en quoi que ce soit le langage que tiendront les membres du Divan. || J'ai hâte de terminer cette dépêche. Mais, je dois encore rassurer Votre Excellence au sujet de la clause que certains partisans de l'union des Principautés ajoutent à leurs vœux et qui semblerait impliquer comme conséquence indispensable de cette mesure l'établissement d'un prince étranger sur le trône de la Moldo-Valachie. | Cette restriction n'a jamais été formulée par le plus grand nombre. La fraction la plus décidée du parti unioniste, il est vrai, avait d'abord inscrit sur son drapeau la demande d'un prince appartenant à l'une des familles régnantes de l'Europe; mais il ne m'a pas été difficile de dissuader les chefs et d'obtenir d'eux, pour le moment, une abstention complète à cet égard. Ils ont réconnu que cette question était de la compétence exclusive du Congrès de Paris. || Le danger dont il s'agit est donc écarté et, si de faux partisans de l'union continuent à réclamer avec obstination le gouvernement d'un prince étranger, c'est qu'ils espèrent par là nuire à la combinaison fondamentale et mettre un obstacle sérieux à la réunion des deux Principautés en un seul Etat. Leur tactique ne trompe personne. Pour ma part, non seulement je me suis bien gardé d'encourager par mes paroles une prétention évidemment compromettante, mais Votre Excellence peut se rappeler que, dans mes dépêches du 9 et du 23 Janvier dernier, où j'énonçais quelques idées touchant la réorganisation des Principautés Danubiennes, je concluais moi-même à l'hospodorat héréditaire, comme étant la solution la plus pratique.

No. 1963. 1856 17 Octom.

Veuillez agréer, etc.

No. 1964.— Depeşa d-luĭ Colquhoun, însărcinat de afacerĭ al Angliei la Bucurescĭ, către Lordul Clarendon, din 24 Octombrie 1856. Bucurescĭ.

Mylord, || J'ai l'honneur d'accuser à Votre Seigneurie réception de sa dépêche confidentielle en date du 24 Septembre, contenant copie d'une dépêche de lord Cowley. || Relativement à la dernière partie de cette annexe dans laquelle le comte Walewski dit „qu'on lui a assuré „que j'encourageais avec la plus grande activité l'opposition à la réu„nion", je prends la liberté d'opposer à cette assertion le démenti le plus

No. 1964. 1856 24 Octom.

www.dacoromanica.ro

No. 1964. 1856 24 Octom. formel et le plus catégorique. | J'avais, depuis quelque temps, reconnu l'impossibilité de la réalisation d'aucun projet d'union, soit sous un prince étranger, soit sous un prince indigène et je considérais comme de mon devoir d'essayer de faire sentir, tant officiellement qu'officieusement, à tous ceux avec qui ma position me mettait en contact, l'inopportunité de soulever des discussions sur ce sujet. Je les engageais avec instances à éviter tout ce qui pourrait ressembler à de l'agitation et à s'en remettre implicitement aux personnes haut placées qui avaient à cœur leurs véritables intérêts, en leur représentant que l'agitation ne saurait avoir pour les habitants de la Valachie que des effets funestes, car elle irriterait peut-être les sentiments paternels dont le suzerain était, je n'en doutais pas, animé envers eux. || Ces conseils ne firent dans le temps que peu d'impression sur ce qu'on appelle le parti national et j'encourus, en conséquence, une telle impopularité, accrue peut-être par l'attitude diamétralement opposée que suivait mon collègue de France. || La dépêche approbative que Votre Seigneurie m'adressa sous la numéro 26 me mit, ce nonobstant, en plein repos d'esprit, en me donnant la satisfaisante assurance que le gouvernement de Sa Majesté daignait adopter mon opinion. || Les instructions récemment envoyées par le gouvernement français à son agent ici, ont eu pour effet de modérer le langage de M. Béclard et il en résulte que le parti dont les espérances avaient été excitées pas ses assurances données officiellement, se considère maintenant comme en droit de se plaindre d'avoir été induit par ses promesses à se compromettre dans une politique reconnue aujourd'hui impraticable.

J'ai l'honneur etc.

No. 1965.—Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Béclard din 3 Noembrie 1856. Paris.

No. 1965. 1856 3 Noem. Monsieur le consul général, | J'ai reçu les dépêches que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire sous le timbre de la Direction politique jusqu'au 25 Septembre inclusivement. || Ainsi que je vous l'annonçais le 21 Août dernier, j'avais prié notre ambassadeur extraordinaire en Russie de faire des démarches auprès du cabinet de St. Pétersbourg pour obtenir la mise en liberté des deux frères Zaganesco qui ont été emmenés en Russie à la suite des événements de 1848. M. le prince Gortchakoff vient de faire savoir à M. le comte de Morny que ces deux religieux ont été mis en liberté en vertu d'un ordre impérial en date

www.dacoromanica.ro

du 20 Mai dernier et dirigés aussitôt après sur Odessa d'où ils auraient pu retourner dans leur patrie, comme les autres Valaques emmenés en même temps qu'eux en Russie. || Je vous prie de donner cet avis à la famille des frères Zaganesco qui s'était adressée à vous pour obtenir leur élargissement. || M. le conseiller de cour Schoulepnikoff, chargé du Consulat de Russie à Bucarest, ayant eu aussi recours à votre intermédiaire pour être renseigné sur le sort de son frère M. Serge Schoulepnikoff qui s'est fait catholique et est devenu missionnaire apostolique, j'ai demandé confidentiellement sur cet ecclésiastique des informations que je m'empresserai de vous transmettre aussitôt qu'elles me seront parvenues. No. 1965. 1856 3 Noem.

Recevez, etc.

No. 1966.—Scrisoarea fostului domn Grigorie Ghika către Impĕratul Napoleon III, din 8 Noembrie 1856. Château de Mée, lângă Melun.

Sire, || En quittant le pouvoir de la Moldavie, je suis accouru en France. J'espérais être admis à l'honneur de présenter mes respectueux hommages à Votre Majesté, puis je comptais y trouver le repos. || Je m'étais trompé. || La démarche que j'ai faite dans le but d'approcher Votre Majesté auprès d'un des grands dignitaires de l'Empire et de l'ambassadeur de Turquie, est restée infructueuse et le repos que je cherchais dans la retraite, loin de mon pays, n'est guère compatible avec les nouvelles que je viens de recevoir de Moldavie. || Votre Majesté connaît les luttes que j'ai eu à subir les derniers mois de mon règne contre les exigences de l'Autriche. | Le privilège d'une banque, accordé à une compagnie prussienne et celui de navigation, donné au capitaine Magnan, avaient déjà irrité le cabinet de Vienne contre moi. || Mon opinion hautement manifestée que l'union sous un prince étranger était pour les Principautés la seule planche de salut, la liberté que je laissai au pays, après la décision du Congrès, de manifester ce vœu national si antipathique à l'Autriche, durent mettre le comble à l'hostilité de cette Puissance. || Votre Majesté va voir jusqu'où elle pousse maintenant ses persécutions et ce qu'il en coûte en Moldavie pour oser résister à ses injonctions et faire passer les intérêts de son pays avant ceux de l'Autriche: || On m'informe que le caïmacam, à l'instigation du consul d'Autriche, vient d'instituer une commission, sous prétexte de réviser les No 1966. 1856 8 Noem

www.dacoromanica.ro

No. 1966. 1856 8 Noem. comptes de mon administration, mais en réalité pour me frapper dans mon honneur et dans ma modeste fortune. || Cette commission, composée d'ennemis personnels, est sur le point de publier son rapport et ses conclusions, qui circulent déjà dans le public, ne tendent à rien moins qu'à demander le séquestre sur mes biens. || Sire, je ne crains pas l'enquête la plus minutieuse, l'examen le plus sévère de ma gestion. Je serais même le premier à les réclamer, si cette révision n'avait pas été déjà faite légalement par le Divan général, seul juge compétent en cette matière. || Dans cet état de choses, je supplie Votre Majesté de daigner mettre un terme à cette œuvre d'iniquité, en donnant les ordres nécessaires à son ambassadeur à Constantinople. || Je crois devoir la prévenir que j'adresse en même temps une protestation formelle contre ce procédé sans exemple à la Sublime Porte. Mais j'ai pensé que, puisque j'avais cherché une retraite dans les Etats de Votre Majesté, j'avais quelques droits de réclamer sa justice, d'autant plus que cette persécution systématique a pour but trop visible de frapper les esprits d'une certaine terreur en Moldavie, en punissant, d'une part le hospodar récalcitrant aux prétentions de l'Autriche et, de l'autre, eu atteignant en lui et derrière lui les plus dévoués défenseurs de la cause de l'union que Votre Majesté a daigné couvrir de son puissant patronage. || Attaqué dans mon honneur, menacé dans ma fortune, en butte aux haines qui assaillent sans pudeur tout pouvoir déchu, exposé aux persécutions de l'Autriche, victime d'une cause dont la France s'est faite l'avocat dans les conseils de l'Europe, descendu sans regret du pouvoir où j'ai laissé une partie de mon repos et, désormais, l'hôte de la France, j'ai cru qu'il m'était permis de faire et que je ne ferais pas en vain cet appel au cœur magnanime de Votre Majesté. | C'est dans cet espoir, Sire, que j'ai l'honneur de lui exprimer l'hommage du profond respect avec lequel je suis, Sire, de Votre Majesté Impériale, le très-humble et très-obéissant serviteur.

Prince Grégoire Ghyka.

No. 1967.—Nota Ministeruluĭ afacerilor străine al Francieĭ către d-nul Thouvenel, din .... Noembrie 1856. Paris.

No. 1967. 1856 .... Noem. Le prince Grégoire Ghyca, en venant en France, espérait être admis à présenter ses hommages à l'Empereur et trouver le repos dans ce pays. | Il s'était trompé. || Ses luttes contre l'Autriche pendant les derniers mois de son règne, le privilège d'une banque, accordé à une

www.dacoromanica.ro

compagnie prussienne, celui de navigation au capitaine Magnan, la ma- No. 1967.
nifestation de son sentiment au sujet de la réunion des Principautés sous 1856
un prince étranger, ont irrité le cabinet de Vienne. || Une nouvelle .... Noem.
persécution s'élève contre lui. || Le caïmacam, à l'instigation du consul d'Autriche, a institué une commission, composée d'ennemis personnels, sous prétexte de réviser ses comptes, mais en réalité, pour le dépouiller de sa fortune. || Il ne craint pas l'enquête la plus minutieuse. Il la demanderait si déjà le grand Divan n'avait apuré son administration | Il a adressé une réclamation à la Sublime Porte et il sollicite Sa Majesté de faire intervenir en sa faveur son ambassadeur à Constantinople

---

No. 1968.—Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 11 Noembrie 1856. Bucurescĭ.

Monsieur le Comte, | Dans ma dernière dépêche qui a déjà trois No. 1968.
semaines de date, j'ai fait connaître incidemment à Votre Excellence les 1856
changements apportés par le caïmacam de Valachie dans le personnel 11 Noem.
administratif et judiciaire, tel qu'il existait du temps de son prédécesseur. | J'ai évité de m'appesantir sur des détails locaux qui, même de près, ne présentent qu'un intérêt médiocre. || Le caractère général des actes du caïmacam était surtout ce dont j'avais à me préocuper et je n'ai point dissimulé au département que la situation, faite à la Valachie par la plupart de ces actes, devenait chaque jour plus déplorable. | Mais voici qu'une gazette anglaise — „le Times“ — dans son numéro du 17 Octobre dernier, dont je viens de recevoir communication, offre à ses lecteurs un récit aussi exact que piquant des faits auxquels je n'avais accordé qu'un compte-rendu sommaire. | La correspondance de Bucarest, publiée par „le Times“ est du 6 Octobre. || A titre de coup d'œil retrospectif, je crois devoir la reproduire ici, en la faisant suivre de quelques réflexions. || C'est d'abord le correspondant de Vienne qui parle; la lettre de Bucarest lui est adressée: || „Les grandes Puissances—dit-il— „ont réussi à délivrer les Principautés danubiennes du joug de la Russie. „Mais la lettre ci-dessous qui me vient d'une main sûre, prouve bien „que les infortunés Valaques sont aujourd'hui dans une position pire „que celle dont ils sont sortis depuis trois ans et demi.

«Bucarest, 6 Octobre 1856.

„Il y a déjà quelque temps, le gouvernement actuel avait publique- „ment annoncé son intention de révoquer tous les fonctionnaires de „l'ordre esclésiastique, administratif ou judiciaire qui, en leur qualité de „membres de la dernière assemblée législative, avaient exprimé leur sa-

www.dacoromanica.ro

No. 1968. 1856 11 Noem.

„tisfaction des services rendus au pays par l'ex-hospodar. Mais nous „étions loin de nous attendre à la complète razzia qui vient de s'effectuer „par ordre du caïmacam. Non seulement les membres de la haute Cour „de justice et ceux des Cours d'appel, dans la grande comme dans la „petite Valachie, ont été destitués en bloc, mais le gouvernement s'oc- „cupe à présent d'un travail semblable pour les tribunaux inférieurs. || „De nombreuses mutations ont été faites également dans l'administra- „tion. Mais, pour ne pas vous fatiguer, je me bornerai à mentionner la „révocation des secrétaires généraux des préfectures de districts et celle „des employés de la tutelle générale des orphelins. || Quand on consi- „dère l'extrême difficulté de trouver ici des hommes capables et hon- „nêtes, on ne peut s'empêcher de craindre sérieusement que ce pays „ne soit bientôt complètement désorganisé et démorcelé. Heureusement „toutefois, l'opinion publique condamne à l'unanimité des abus aussi „abominables d'un pouvoir éphémère et de très énergiques protestations „s"élèvent contre un si mesquin et si odieux coup d'Etat. || M. Constantin „Braïloï, l'un des jurisconsultes les plus distingués de la Valachie, après avoir „fait partie de la haute Cour de justice a été nommé président de la Cour „d'appel commerciale. Il a renvoyé sa nomination au ministre de la jus- „tice, disant que, dans toute autre circonstance, il eût accepté ce poste „avec plaisir et gratitude, mais que, lorsque les membres de la haute „Cour étaient destitués, sans qu'aucune raison fût donnée à l'appui d'une „mesure aussi rigoureuse qu'extraordinaire, il se voyait forcé de décliner „l'honneur dont il était l'objet. | M. Braïloï ajoutait qu'il considérait „les institutions judiciaires comme devant être tenues en dehors des „passions politiques. || Le gouvernement a été tellement offensé de „cette liberté de langage qu'il a donné l'ordre de traduire M. Braïloï „devant la haute Cour de nouvelle formation, pour qu'il eût à rendre „compte de sa désobéissance et de son insubordination || Il est probable „que cette affaire entraînera des conséquences désagréables pour le caï- „macam, attendu que tous les membres révoqués de la haute Cour de „justice se sont déclarés solidairement responsables de la conduite de „chacun d'eux. | Afin de remplir les places vacantes, le gouvernement „a été obligé de chercher des hommes dans tous les trous et dans „tous les coins. Beaucoup de ceux auxquels des offres sont été „faites, les ont repoussées. Les uns se sont excusés par leur man- „que de connaissances spéciales, les autres ont pris pour motif leurs „opinions politiques qui ne leur permettaient pas de servir ce gouver- „nement. || 27 avocats en renom ont offert à M. Braïloï de plaider „sa cause; mais il est douteux que ce dernier soit mis dans la néces-

www.dacoromanica.ro

„sité de se défendre, car le gouvernement doit s'être effrayé des conséquences de se détermination. || Il règne ici une admirable confusion „et vous pourrez vous en faire une idée quand vous saurez que l'emploi „de procureur de la Cour d'appel a été récemment confié par le ministre „de la justice à M. Jean Gretchiano, allumeur de pipes de M. Alexandre „Cocoresco. Voici comment la chose est arrivée: || La place vacante „avait été offerte d'abord à M. Alexandre Cocoresco. Mais, celui-ci ayant „répondu par un refus, on la proposa à un certain major Jean Gret„chiano. | Depuis que le caïmacam règne à Bucarest, les titres ne sont „plus de mode; la nomination de procureur fut donc adressée à Jean „Gretchiano. Ce pli fut remis justement à notre homme qui s'empressa „de revêtir ses plus beaux habits et de se rendre chez le ministre de la „justice. | Il obtint de ce haut fonctionnaire une audience dans la„quelle celui-ci fit tous les frais de la conversation, puis le pauvre al„lumeur de pipes fut congédié avec ordre de se présenter devant la Cour „pour prêter le serment d'usage. || Après avoir prêté serment, Jean „Gretchiano prit possession de son siège à la Cour d'appel; mais, un „peu plus tard, il fut arrêté sur la réquisition du ministre de la justice „et conduit en prison." || Le correspondant dit encore qu'un certain M. Tamashesco a été nommé président de la cour chargée de l'administration des biens des orphelins; mais il donne sur son compte des renseignements tellement défavorables que ses expressions ne peuvent être reproduites. || Tel est, traduit avec une rigourense exactitude, le récit contenu dans „le Times" du 17 Octobre et ce récit, comme je l'ai déjà dit, est parfaitement conforme à la vérité. | Votre Excellence trouvera ci-joint une traduction de la lettre par laquelle M. Braïloï a déclaré ne pouvoir accepter l'emploi qui lui était offert[1]). C'est cette lettre, ainsi que le raconte le correspondant du „Times", qui a motivé les poursuites dirigées contre M. Braïloï. || J'avoue qu'aujourd'hui encore j'ai peine à comprendre comment le prince Alexandre Ghyka a pu commettre une pareille faute. Appeler M. Braïloï à la présidence d'une Cour d'appel, sans être assuré de son consentement, était déjà un acte inconsidéré. Mais, le mettre en accusation à cause de son refus, cela ne se conçoit pas. | Dans cette circonstance, les avertissements de l'opinion publique n'ont pas manqué au gouvernement. Il s'est élevé un cri général d'indignation. M. Braïloï est devenu le héros du jour. Plusieurs membres de la haute Cour de justice, devant laquelle il était cité, ont annoncé hautement l'intention de déposer leur charge ou de ne point participer au procès. || Tous les avocats de Bucarest, et non pas seulement les notabilités dont

No. 1968. 1856 11 Noem.

[1]) Cf. Anexa A., p. 1069.

www.dacoromanica.ro

No. 1968. 1856 11 Noem.

parle „le Times“, ont offert leurs services au personnage dont la cause promettait d'avoir tant de retentissement. Il était permis alors de supposer que le caïmacam s'arrêterait dans la voie malencontreuse où il était entré. Le jour de la citation n'était pas encore fixé. On pouvait le retarder indéfiniment, trouver quelque échappatoire, tout faire, en un mot, pour sortir de ce mauvais pas. Le gouvernement, mal conseillé, a persisté dans sa ligne de conduite. | Après une première citation dans laquelle les délais n'avaient pas été observés et dont M. Braïloï n'a point tenu compte, ce dernier a enfin comparu le 28 Octobre devant la haute Cour, présidée par M. Alexandre Ghyka dit Barberousse, cousin du caïmacam. || Le procureur a lu l'acte d'accusation. M. Braïloï, interrogé par le président, a fait valoir l'exception aux termes de laquelle il ne pouvait être jugé qu'après avoir été mis en demeure de se défendre par la signification préalable de l'acte d'accusation. | En second lieu, il a décliné la compétence de la haute Cour et a demandé son renvoi devaut les tribunaux ordinaires. || Cette double prétention était parfaitement légale. || La Cour s'est retirée dans la salle des délibérations pour statuer sur l'incident. | Le ministre de la justice, arrivant sur ces entrefaites, est entré en conférence avec le président, durant la délibération même. | Lorsque la Cour a rouvert la séance pour le prononcé d'un jugement préparatoire, M. Braïloï a protesté, disant et prouvant sans difficulté qu'aux termes du code, ce jugement était nul, attendu qu'une personne étrangère avait été admise dans la salle réservée aux juges seuls. | Le président a dû lever la séance aux applaudissements provoqués par l'allocution de M. Braïloï. | Mais le jour même, M. Braïloïi à reçu une nouvelle citation à comparaître devant la haute Cour le 24 Novembre suivant. || Avant de figurer comme acteur principal dans cette sorte de parodie judiciaire, M. Braïloï avait cru devoir rédiger le 13 (25) Octobre une protestation destinée aux consuls généraux des grandes Puissances. Je n'ai pu me refuser à recevoir cette protestation, également adressée à mes collègues de Russsie, d'Autriche, d'Angleterre et de Prusse. || Lorsque M. Braïloï s'est présenté à ce propos chez l'agent britannique, celui-ci lui a fait un accueil des plus désobligeants et, comme M. Braïloï prétendait justifier sa conduite, M. Colquhoun lui a répété à plusieurs reprises: „Vous donnez là un mauvais exemple, Monsieur. „Votre désobéissance est impardonnable. Vous devriez courber la tête.“ || Les temps sont bien changés. Sous le règne du prince Stirbey, M. Colquhoun prêchait ouvertement, non pas la soumission, mais la révolte. || Je joins ici une copie de la protestation de M. Braïloï[1]). Ce document

[1]) Cf. Anexă B, p. 1070.

www.dacoromanica.ro

mérite quelque attention. || M. Braïloï commence par rappeler le fait auquel il a dû sa nomination de président à la Cour d'appel de commerce, c'est-a-dire la destitution en masse des membres de la haute Cour. Or, cette destitution, quel en a été le motif véritable ? C'est ce qu'indique en deux mots le correspondant du „Times“ et ce que je dois faire connaître avec plus de détails. || Durant le règne du prince Stirbey, Votre Excellence sait qu'il existait un corps consultatif, institué en 1849 par la convention de Balta-Liman et connu sous le nom de Divan ad-hoc, que ce Divan avait hérité de quelques unes des attributions parlementaires de l'ancienne assemblée générale et que, notamment, c'était dans le sein de ce Divan ad-hoc que se discutaient toutes les questions de budget et d'impôts. || Faisaient partie du Divan : le Métropolitain et les évêques, tous les membres de la haute Cour et les présidents des Cours d'appel. || Dans sa séance du 6 Mars 1856, la dernière de la session annuelle, le Divan ad-hoc, après avoir examiné les comptes et voté le budget, crut devoir présenter, dans une adresse au prince Stirbey, alors hospodar, le résumé de ses travaux et l'état des finances du pays. || Dans cette adresse, non seulement le Divan ad-hoc rendait justice aux talents administratifs et au patriotisme du prince Stirbey, mais il lui décernait en termes emphatiques des éloges qui pêchaient peut-être par une certaine exagération. || C'est cette adresse que refusa seul de signer et contre laquelle protesta, même publiquement, le prince Constantin Ghyka, alors président de la haute Cour, mais qui avait cessé momentanément d'assister aux séances. || Devenu caïmacam, le prince Alexandre Ghyka voulut sévir contre tous les signataires de cette adresse. Il atteignit son but en renouvelant complètement le personnel de la haute Cour et celui des Cours d'appel. || Lors de la rédaction de l'adresse, M. Brailoï n'appartenait pas à la haute Cour; il n'y fut introduit que plus tard par le prince Stirbey. || N'ayant point fait partie du Divan ad-hoc et, par conséquent, n'ayant point figuré parmi les signataires de l'adresse, M. Braïloï, tout en étant destitué comme membre de la haute Cour par le prince Ghyka, put être replacé dans la magistrature en qualité de président d'une Cour d'appel. || Cette explication était nécessaire pour faire comprendre le renouvellement du personnel des tribunaux valaques, ainsi que l'exception faite en faveur de M. Braïloï. || Le caïmacam a voulu accomplir un acte de vengeance politique, mais sans avoir le courage de motiver cet acte. || M. Braïloï, nouveau venu à la haute Cour et innocent du crime reproché à ses collègues, a échappé à leur condamnation. Il a même été traité avec une faveur bien faite pour l'éclairer. Mais M. Braïloï a repoussé cette faveur comme une injure et s'est ainsi désigné tout par-

No. 1968. 1856 11 Noem.

www.dacoromanica.ro

No. 1968. 1856 11 Noem. ticulièrement aux rigueurs du gouvernement provisoire. || Dans sa protestation, M. Braïloï dit ensuite que „le Règlement organique qui „régit encore la Valachie ne permet point à un gouvernement provisoire „régulièrement institué de changer le personel administratif ou judi- „ciare." || Cela est vrai. L'article 18 du Règlement de Valachie porte que „les caïmacams ne pourront destituer les fonctionnaires publics au- „trement que pour un délit avéré;" et que „en cas de vacance d'une „charge, ils ne pourront y nommer qu'un suppléant." || Mais il est également vrai, comme je l'ai déjà fait observer, que la Porte ottomane elle-même, par la nomination des caïmacams actuels, a donné le premier exemple de la violation du Règlement organique. Aussi, malgré la recommandation faite au prince Alexandre Ghyka dans le firman du 16 Juillet dernier, „de conformer ses actes au Règlement organique", on ne peut guère s'étonner des nouvelles infractions dont le Règlement a été l'objet. || L'observation de M. Braïloï ne s'applique, d'ailleurs, qu'à une caïmacamie régulièrement instituée, suivant les us, coutumes et privilèges du pays. Or, tel n'est pas le cas aujourd'hui: Les caïmacams de Valachie et de Moldavie ne sont autre chose, en 1856, que les délégués d'un pouvoir qui s'intitule souverain et se place sans scrupule au-dessus des lois. || Enfin, M. Braïloï décline, dans sa protestation, la compétence de la haute Cour. Il a encore raison sur ce point. La haute Cour est un tribunal suprême auquel appartient l'examen des procès en dernier ressort, mais il ne lui appartient pas de prononcer en première instance sur un crime ou sur un délit. || Je ne comprends donc pas pourquoi la haute Cour est appelée à juger M. Braïloï. | Quoi qu'il en soit, l'affaire sera reprise le 24 Novembre et je suis curieux de voir sur quel article de loi on pourra, d'une manière plausible, motiver une condamnation. | L'anecdote rapportée par „le Times" en ce qui concerne M. Jean Gretchiano n'est aussi que trop vraie. || Par suite d'une malheureuse confusion de noms, le siège de président à la cour d'appel de Bucarest a été momentanément occupé par un individu de bas étage, appartenant à la domesticité d'un boyard. || La cause de cette erreur est bien aussi celle qu'indique „le Times". Les titres de noblesse que le prince Alexandre Ghyka, lorsqu'il était hospodar, distribuait autrefois avec plus de profusion que personne, sont aujourd'hui frappés par lui d'un discrédit systématique. Il semble que ces titres n'existent plus, du moins les actes officiels n'en font plus mention. || D'après le règlement organique, les caïmacams ne peuvent point conférer de titres. Je suppose que telle est la raison du mépris qu'ils inspirent au prince Ghyka. || Je m'aperçois aussi que le caïmacam ne peut pas s'habituer

www.dacoromanica.ro

No 1968. 1856 11 Noem.

à considérer comme de véritables boyards ceux qui doivent leur rang, soit au prince Bibesco, soit au prince Stirbey. | Certes, ce n'est pas moi qui prendrai la défense des dénominations et des prérogatives nobiliaires, telles qu'elles existent en Valachie. Mais, enfin, puisqu'elles n'ont pas été abrogées, il eût mieux valu en tenir compte jusqu'au jour des réformes. Le firman du 17 Juillet, d'ailleurs, le voulait ainsi. || En supprimant provisoirement les titres, le prince Alexandre Ghyka, qui tient beaucoup à son blason, s'est exposé à une méprise ridicule dont les habitants de Bucarest conserveront le souvenir plus longtemps sans doute que les lecteurs du „Times". || M. Tamashesco dont parle en terminant le correspondant de la feuille anglaise, méritait bien d'être mentionné parmi les fonctionnaires de nouvelle création. || M. Tamashesco est aujourd'hui président de la tutelle des orphelins. Les antécédents de cet individu que le rédacteur du „Times" n'ose pas faire connaître, peut-être parce qu'il craint d'avoir été induit en erreur, sont effectivement fort extraordinaires. || Dans sa jeunesse, M. Tamashesco a été pendu. Il était alors sous-administrateur, c'est-à-dire sous-préfêt. Convaincu de prévarication, il fut condamné à la potence. Mais, cette peine qui, depuis lors, a disparu du code valaque, était appliqueé ici moins sévèrement qu'ailleurs. Le coupable était pendu par la ceinture. || Plus tard, M. Tamashesco a été poursuivi en matière criminelle sous l'inculpation d'avoir assassiné son père adoptif pour s'approprier les biens de ce dernier. || Je dois ajouter que M. Tamashesco fut acquitté faute de preuves suffisantes. || Enfin, on se rappelle que ce personnage a failli lui-même, il y a quelques années, succomber à une tentative de meurtre de la part de ses esclaves. || C'était avant l'affranchissement des Bohémiens. Ceux que possédait M. Tamashesco étaient traités par lui avec tant de cruauté qu'ils se révoltèrent. M. Tamashesco parvint à leur échapper et ses esclaves furent saisis. Mais le procès criminel, intenté à la suite de cette affaire, dévoila à la charge du maître des actes de barbarie épouvantables qui servirent d'excuse aux révoltés. || Tels sont, en résumé, les renseignements que je me suis procurés sur M. Tamashesco. Il succède, comme président de la tutelle générale des orphelins, à M. Constantin Alexandre Soutzo. Je ne sais lequel des deux on doit préférer!

Veuillez agréer, etc.

Anexa A. Scrisoarea d-luĭ Brăiloiu către Ministrul justiţieĭ al Valahieĭ, din $^{15}/_{27}$ Septembrie 1856. Bucurescĭ.

Monsieur le Ministre, || J'ai été péniblement affecté en recevant la

www.dacoromanica.ro

No. 1968. 1856 11 Noem. note sub No. . . . . par laquelle vous m'annoncez ma nomination aux fonctions de président de la Cour d'appel de commerce. || C'est pour moi un honneur complètement inattendu et que je n'ai point sollicité, vous le savez bien. || En tout autre temps et en toute autre circonstance, je l'eusse reçu avec satisfaction et avec reconnaissance. | Mais, aujourd'hui, ma nomination ayant lieu à l'occasion de la destitution en masse de tous les membres composant la haute Cour dont j'ai fait partie, sachant qu'aucun motif moralement valable ne peut justifier une mesure aussi rigoureuse, convaincu enfin que les institutions judiciaires doivent toujours être maintenues dans une sphère supérieure aux ateintes des passions politiques, je me vois dans l'impossibilité d'accepter la présidence dont le gouvernement provisoire a bien voulu m'honorer.

Anexa B. Scrisoarea d-luĭ Brăiloiu către d-nul Béclard, din 13 (25) Octombrie 1856. Bucurescĭ.

Monsieur l'Agent, | Votre qualité de représentaut d'une des Puissances garantes de nos droits m'encourage à venir déposer entre vos mains la présente plainte contre un abus d'autorité auquel je me vois en butte de la part de la caïmacamie appelée à l'administration provisoire de mon pays. || Vous connaissez, Monsieur l'agent, le remaniement général que cette administration vient d'opérer dans notre magistrature. || En révoquant de leurs fonctions tous les membres de la haute Cour de justice dont je faisais partie, la caïmacamie, par une faveur exceptionnelle et personnelle que je n'avais nullement sollicitée et à laquelle j'étais loin de m'attendre, crut devoir changer mon siège de membre à la haute Cour contre celui de présideut à la Cour d'appel de commerce. || Sachant que le règlement orgauique qui est la loi politique du pays encore en vigueur, non abrogée et, par conséquent, obligatoire pour tous, ne permet point à un gouvernement provisoire régulièrement constitué d'opérer de pareils changements dans aucune des branches de l'administration et encors moins dans la magistrature, que le firman d'institution de la caïmacamie actuelle, en lui rappelant sa nature essentiellement transitoire et intérimaire, lui enjoint expressément de conformer ses actes au règlement organique et considère comme non avenu tout acte d'administration générale contraire à ce statut; || Je déclinai l'honneur qu'on voulait me faire et, dans un refus motivé adressé au chef de département de la justice, je déclarai ne pouvoir accepter la place qu'on voulait bien m'offrir. || Pour avoir rappelé, dans

www.dacoromanica.ro

ma lettre de refus, les principes de conservation et d'inviolabilité de la magistrature que toute société bien constituée et tout gouvernement régulier doivent respecter, comme la sauvegarde d'une bonne administration de la justice, je me vois aujourd'hui en butte à une accusation criminelle, sous la prévention ridicule d'insubordination et d'insoumission et déféré, par ordre de la caïmacamie, au jugement de la haute Cour. || Le gouvernement qui s'est arrogé le droit de procéder comme pouvoir constituant et de réorganiser les autorités établies, vient de donner par cette accusation une preuve nouvelle de l'esprit d'hostilité qui l'anime vis-à-vis des lois qui garantissent l'ordre public et la sécurité individuelle. || En effet, cette accusation est tout aussi arbitraire que le remaniement de la magistrature, car, non-seulement le refus d'acceptation d'une fonction quelconque, fût-il même motivé, ne constitue pas un fait incriminé par la loi, mais, en outre, la haute Cour n'est pas compétente pour connaître directement, comme juridiction exceptionnelle, d'une cause de cette nature. || Des procédés aussi menaçants pour la sécurité de tout homme qui plaidera la cause du droit et des lois ne peuvent être passés sous silence. | En l'absence d'un pouvoir de contrôle regulièrement institué, je me vois obligé, Monsieur l'agent, d'en appeler à votre autorité et de protester entre vos mains, vous priant de faire de ma protestation le cas que vous jugerez convenable. | Veuillez me permettre, Monsieur l'agent, de vous offrir à cette occasion l'expression de mes sentiments de haute considération et de parfaite estime. | J'ai l'honneur d'être, etc. No. 1968. 1856 11 Noem.

No. 1969.—Depeşa Comitelui Walewski către d. Béclard, din 15 Noembrie 1856. Paris.

Monsieur le consul général, || J'ai reçu et j'ai lu avec un vif intérêt la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 17 Octobre dernier[1]). | Je ne puis qu'approuver le langage prudent et réservé que vous avez opposé aux bruits de toute nature qui ont circulé relativement à l'organisation future des Principautés. Il était nécessaire, en effet, de rassurer des esprits trop prompts à se laisser aller au découragement et d'exhorter les Moldo-Valaques à attendre avec calme et patience le résultat des élections dont doivent sortir les Divans chargés de faire connaître leurs vœux || Ce que vous me dites de la disposition générale des populations, des indices qui annoncent chez elles le désir No. 1969. 1856 15 Noem.

1) Cf. Vol. V, No. 1963, p. 1052.

www.dacoromanica.ro

No. 1969. 1856 15 Noem. de concourir avec toute la modération convenable à l'épreuve qui doit être le point de départ d'une ère d'amélioration et de progrès pour les Principautés nouvelles, nous donne lieu d'espérer que nos efforts pour leur assurer un meilleur avenir, ne resteront pas infructueux. || L'influence que les caïmacams ne craignent pas d'exercer sur les esprits, pour les diriger dans un sens favorable à leurs vues et contraire aux intérêts bien entendus des Principautés, était trop manifeste et trop anormale pour ne pas motiver des représentations de notre part et j'ai invité notre ambassadeur à Constantinople à faire entendre à la Porte qu'il convenait qu'elle prescrivît à ses agents une attitude plus conforme aux résolutions du Congrès de Paris. || La conduite des caïmacams a, d'ailleurs, été blâmée à Londres comme ici et le gouvernement britannique m'a fait donner l'assurance qu'il adresserait à son ambassadeur à Constantinople des instructions analogues à celles que nous avons fait parvenir à M. Thouvenel. Nous espérons que les démarches simultanées des deux ambassades auprès de la Porte auront pour effet de modérer le zèle des caïmacams et mettre fin à des manœuvres qui tendaient si ouvertement à donner à l'opinion dans les Principautés une fausse direction et altérer l'expression du vœu public. || M. l'ambassadeur de Turquie m'a communiqué une note émanée du ministre des affaires étrangères du Sultan dont l'objet est d'établir que les Divans ad-hoc et même les plénipotentiaires qui, dans les futures conférences, auront à s'occuper de l'organisation définitive de la Moldo-Valachie ne sauraient être appelés à se prononcer sur la question de réunion qui, dans l'opinion de la Porte, se trouverait en dehors de leur compétence [1]). || Le gouvernement de l'Empereur, considérant l'opinion émise dans cette communication comme dénuée de fondement et absolument contraire à la pensée et aux conséquences du traité de Paris n'a pas jugé à propos de la discuter et j'ai déclaré à l'ambassadeur ottoman que nous la considérions comme non avenue.

Recevez, etc.

No. 1970.—Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Béclard din 6 Decembrie 1856. Paris.

No. 1970. 1856 6 Decem. Monsieur le Consul général, || J'ai reçu la dépêche que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 Novembre dernier [2]). || Les détails qu'elle contient relativement aux poursuites dirigées contre M.

[1]) Cf. Vol. II', No. 714, p. 879.
[2]) Cf. Vol. V, No. 1968, p. 1063.

www.dacoromanica.ro

Braïloï par suite de son refus d'accepter la présidence de la Cour d'appel du commerce attestent malheureusement que le prince Ghyka, loin de calmer les esprits, concourt plutôt à les irriter par des mesures qui ont un caractère de rigueur et de réaction regrettables. || Nous voudrions espérer que les conseils de la Porte, que les représentations des ambassadeurs de France et d'Angleterre ont eu pour objet de provoquer, produiront sur le caïmacam un effet salutaire. || Faire cesser en ce moment toute cause d'agitation inutile dans les Principautés, préparer les esprits à la grande épreuve d'une réorganisation, telle devrait être avant tout la ligne de conduite du prince Ghyka et des hommes éclairés de la Valachie. Ses véritables amis ne sauraient trop l'encourager à l'adopter et à la suivre sans arrière pensée. Aussi, n'avions-nous pas vu sans quelque étonnement l'attitude qu'avait prise le consul général d'Angleterre et que me signalaient vos rapports. Cet agent, pour expliquer sa conduite à son gouvernement, lui a adressé la dépêche ci-jointe en copie qui m'a été communiquée par lord Cowley et que j'ai cru devoir vous transmettre pour votre information personnelle [1]). || La communication que je vous fais de ce document n'a nullement pour objet de provoquer des récriminations que nous avons, au contraire, à cœur d'éviter, ni d'opposer les assertions de M. Colquhoun aux vôtres. J'ai trop de confiance dans votre impartialité et votre expérience, pour ne pas m'en rapporter à votre appréciation des vœux et des besoins du pays où vous résidez et pour ne pas être persuadé que vous avez dû garder la réserve convenable, tout en ue dissimulant en rien la pensée du gouvernement de l'Empereur. || En vous faisant connaître le langage tenu par votre collègue d'Angleterre, j'ai voulu seulement vous mettre à même de vous rendre un compte exact de sa manière de voir et vous indiquer les points sur lesquels elle diffère de la vôtre. || Notre opinion sur les avantages de la réunion n'a d'ailleurs nullement varié et nous considérons toujours cette combinaison comme la plus favorable aux intérêts des populations et à la sécurité de l'Empire ottoman.

Recevez etc.

No. 1970. 1856 6 Decem.

No. 1971.— Depeşa d-luï Béclard către Comitele Walewski, din 8 Ianuarie 1857. Bucurescï.

Monsieur le Comte, || Je devrais peut-être m'excuser de ce que, depuis assez longtemps, je n'ai pas entretenu Votre Excellence des in-

No. 1971. 1857 8 Ianuarie

[1]) Cf. Vol. V, No. 1964, p. 1059.

www.dacoromanica.ro

No. 1971. 1857 8 Ianuarie.

cidents quotidiens de la politique intérieure de la Valachie. Mais j'avoue que, tout bien considéré, je ne regrette point d'avoir gardé le silence pendant plus d'un mois sur des faits presque toujours ridicules ou déplorables et très certainement dénués d'intérêt. || La situation faite aux Principautés durant l'intervalle qui s'écoule entre les promesses du traité de Paris et leur réalisation, est fort triste pour qui voit les choses de près. || On a beau considérer cette situation comme transitoire, se rendre compte des difficultés du présent et des délais qu'elles entraînent; quelque ferme qu'on soit dans la conviction que les choses changeront de face et qu'une bonne organisation remplacera bientôt l'état précaire auquel sont réduites en ce moment les Principautés danubiennes, il n'en est pas moins douloureux d'assister aux alternatives qui résultent pour la nation moldo-valaque des fluctuations de la politique européenne. || J'ai déjà expliqué, dans une précédente dépêche, les causes du découragement irréfléchi qui avait succédé à des espérances peut-être excessives. Je n'insisterai donc pas aujourd'hui sur ce revirement qui ne doit causer d'ailleurs ni surprise ni inquiètude. || Il est naturel que les habitants des Principautés, accoutumés à recevoir leurs inspirations du dehors et moins éclairés que deçus par les leçons de l'expérience, aient quelque peine à se reconnaître et à retrouver leur voie dans ce grand conflit d'intérêts où ils craignent toujours de servir d'enjeu. Placés entre des promesses et des menaces, entre la certitude des souffrances passées et l'hypothèse des améliorations à venir, ils perdent facilement de vue ou sont prêts à révoquer en doute les moyens mis à leur disposition pour influer eux-mêmes sur la marche des événements. De ce qu'on ne les a pas consultés sur-le-champ après la signature du traité de Paris, beaucoup d'entr'eux infèrent qu'on ne les consultera point. D'autres ne croient pas à l'efficacité de cette future enquête. Ou, disent-ils, les Divans moldo-valaques seront composés de telle sorte que leurs vœux ne seront pas l'expression de la volonté nationale, ou leur voix sera étouffée, ou bien encore les désirs qu'ils auront émis seront jugés irréalisables. Les plus sceptiques n'agitent pas même ces questions et vivent au jour le jour, fatigués de croire au lendemain. || Mais tout cela n'a rien de sérieux: c'est une crise passagère dont les symptômes cesseront avec les causes qui l'ont produite. Vienne une manifestation nouvelle de la bienveillance des cabinets qui ont pris en main la cause des Principautés, qu'un commencement d'exécution soit donné aux mesures indiquées par le Congrès de 1855 et tous les doutes seront levés. A l'abattement, nous verrons encore succéder la confiance. Que les Divans, appelés à servir de jury d'enquête, se réunissent en présence de la commission diplomatique et

www.dacoromanica.ro

No. 1971. 1857 8 Ianuarie.

les choses suivront leur cours régulier. || Ces Divans, bien que le mode de leur composition ne soit pas encore connu seront, je crois pouvoir le prédire, à la hauteur de leur tâche. || Je vais plus loin: quelque incomplète qu'on suppose la représentation nationale, d'après les bases qui seront adoptées, quelque vicieux que puisse être, soit dans la théorie, soit dans la pratique, le système d'élections auquel on aura recours, je m'attends à un résultat satisfaisant. || A Bucarest, comme à Iassy, une assemblée dans laquelle siègeront des propriétaires appartenant ou non à l'aristocratie, des commerçants, des cultivateurs, des hommes de travail et de loisir, pourvu que ce soient des Valaques et des Moldaves, une telle assemblé, lorsqu'elle aura à délibérer sur des questions d'où dépendent l'existence du pays, son émancipation peut-être et, à coup sûr, son acheminement vers de meilleures destinées, obéira, j'en suis convaincu, à un instinct plus noble, plus légitime, plus impérieux que toutes les tendances particulières dont serait animé chacun de ses membres. || Ce sera une époque solennelle pour les Principautés et qui ne ressemblera en rien aux vaines agitations qu'elles ont traversées jusqu'ici. Cette phase toute nouvelle de leur histoire créera des hommes nouveaux. Ou je me trompe fort, ou ces boyards qui, pour le plus grand nombre, présentent le type achevé de la corruption, éprouveront eux-mêmes le besoin de se réhabiliter et de rompre avec des traditions dont ils n'avaient fait que subir l'influence. || Le souffle vivifiant de l'esprit national peut seul opérer une telle métamorphose; mais, alors, il agira sans partage. || Voilà ce qui motive ma confiance et voilà aussi pourquoi je ne puis prêter qu'un regard indifférent à toutes les misères du régime provisoire auquel sont condamnées, pour quelques mois encore, la Moldavie et la Valachie. || En attendant, les choses vont de mal en pis. L'administration du prince Alexandre Ghyka, profondément déconsidérée au bout de six mois d'existence, se traîne dans la vieille ornière des abus, des illégalités, du favoritisme et des préoccupations égoïstes. || A Iassy, d'après les détails contenus dans la correspondance de M. Place, détails conformes aux renseignements qui m'arrivent de toutes parts, la situation n'est guère meilleure. Pourtant, le caïmacam de Moldavie, M. Théodoritza Balsche, jouissait, avant son avènement au pouvoir, d'une réputation que ses premiers actes paraissaient avoir confirmée. || Toutes les espérances que M. Théodoritza Balsche avait fait concevoir se sont évanouies. Comme le prince Alexandre Ghyka, il s'est entouré d'hommes incapables ou gravement compromis et a tout sacrifié au désir de prolonger son règne. Cela devait êre. Sans rechercher le stérile plaisir de mettre mes prédictions en regard du fait accompli, je puis

www.dacoromanica.ro

No. 1971. 1857 8 Ianuarie. rappeler à Votre Excellence que je ne me suis jamais fait d'illusion sur les prétendus avantages de la substitution des caïmacamies au gouvernements des hospodars. Il m'eût paru plus sage de maintenir ces derniers à la tête des affaires jusqu'à l'accomplissement des réformes. Je pensais aussi que, si l'expiration du règne septennal des princes Stirbey et Grégoire Ghyka, ainsi que la nécessité de soustraire les deux princes à la pression des influences acquises exigeaient l'établissement d'administrations intérimaires, il importait au moins de se renfermer dans les termes de la légalité et de ne point porter atteinte à cette autonomie des Principautés dont la consécration venait de trouver place dans le traité de Paris. || Maintenir provisoirement les hospodars sur leur trône, ou, au pis aller, leur donner pour successeurs, dans chaque Principauté, les trois caïmacams désignés par le règlement organiques telles étaient les combinaisons qui me semblaient indiquées par les circonstances. Hors de là je ne voyais que des dangers; et l'expérience a malheureusement justifié mes prévisions. || On s'est arrêté au système des administrations intérimaires; mais, au lieu de recourir, pour l'application de ce système, aux règles tracées dans les statuts organiques où le cas se trouvait prévu et la voie toute frayée, au lieu de former des gouvernements provisoires qui n'eussent été que l'expression de la loi même du pays, il a été convenu que la Porte ottomane aurait la faculté de nommer, si elle le jugeait à propos, des caïmacams. || Aux termes du règlement organique, la succession aurait eu lieu sans secousse; les hospodars, résignant leurs pouvoirs à la date prescrite par le traité de Balta-Liman, eussent été remplacés par un triumvirat composé du président de la haute cour de justice, du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice. De cette manière, on avait au moins la chance de voir se réaliser les intentions exprimées par le Congrès de Paris. L'influence des personnes était peu à craindre. Au lieu de cela, qu'est-il arrivé? La Porte ottomane a saisi avec empressement l'occasion qui lui était offerte de rétablir son autorité directe sur la rive gauche du Danube. Elle pouvait se contenter de caïmacams institués, en quelque sorte, par les Principautés elles-mêmes. La Porte s'en est bien gardée. Elle a choisi pour la Valachie un ancien hospodar, pour la Moldavie un candidat à l'hospodarat. Puis, elle leur a ordonné de respecter les lois existantes. || Des caïmacamies à trois se le fussent tenu pour dit et eussent conservé intact le dépôt qui leur était confié, tandis que le prince Ghyka et M. Balsche, mis en possession du trône qu'ils ambitionnaient l'un et l'autre, n'ont songé qu'à témoigner leur reconnaissance et à se créer de nouveaux titres à la faveur du maître. || Dans de telles conditions,

www.dacoromanica.ro

M. Balsche et le prince Ghyka ne sont et ne pouvaient être que des espèces de pachas en sous-ordre, décidés à plaire et à user de tous les moyens en leur pouvoir pour perpétuer leur grandeur. || Parmi les moyens mis en œuvre par le prince Alexandre Ghyka, j'ai déjà cité sa fureur de dénigrement ou de destruction contre tout ce qu'ont fait les deux princes ses prédécesseurs — Bibesco et Stirbey — qui lui ont succédé eux-mêmes sur le trône de hospodar de 1842 à 1856. || Dès le mois d'Octobre dernier, le prince Ghyka a eu soin de faire rédiger une sorte d'exposé dans lequel l'état des finances du pays était présenté de façon à jeter le jour le plus fâcheux sur l'administration du prince Stirbey. || M. C. A. Soutzo, ministre actuel des finances et ennemi personnel de l'ex-hospodar auquel il ne pardonne pas certaines poursuites criminelles dont j'ai plusieurs fois parlé, M. Soutzo, dis-je, était l'auteur de ce travail au bas duquel ses collègues ont complaisamment apposé leurs signatures. Aucun d'eux — je ne crains pas de l'affirmer—n'était capable de contrôler en connaissance de cause des assertions dont ils ne comprenaient que le but. || L'exposé financier du cabinet a été livré à la publicité. Imprimé en français et en valaque dans la gazette semi-officielle du $^{10}/_{22}$ Octobre, ce document a donné lieu à bien des commentaires. C'était non seulement une attaque violente contre le prince Stirbey, mais encore une flétrissure infligée à l'ancien Divan général—ou Divan ad-hoc—qui, durant le règne précédent, avait approuvé les budgets, établi les chiffres argués de faux par M. Soutzo et décerné publiquement à l'ex-hospodar des louanges insupportables, à ce qu'il paraît, par le prince Alexandre Ghyka. Il en est résulté, de la part de la grande majorité des membres de l'ancien Divan, une protestation très ferme, très précise et très concluante qui réduisait à néant les prétendues découvertes de M. Soutzo. || Deux des signataires de ce mémoire se sont présentés chez le caïmacam qui a refusé à la fois de prendre connaissance et de recevoir copie de leur œuvre. Défense a été également faite aux imprimeurs et aux journalistes de la publier. || Les membres de l'ancien Divan ont donc dû se borner à envoyer leur protestation à Constantinople et à en donner connaissance aux agents et consuls généraux des cinq grandes Puissances. || Le prince Stirbey qui, depuis le commencement de l'hiver, est revenu fixer sa résidence à Bucarest, ne pouvait pas, non plus, laisser sans réponse les accusations dirigées contre sa personne. Il a voulu composer lui-même un mémoire séparé sur les points traités par M. Soutzo. || Ce mémoire, en forme de lettre, était adressé: || 1. A Votre Excellence. || 2. A Monsieur le baron de Bourqueney; || 3. A Monsieur Thouvenel. ||

No. 1971. 1857 8 Ianuarie.

www.dacoromanica.ro

No. 1971. 1857 8 Ianuarie. J'ai déjà envoyé à M. l'ambassadeur à Constantinople la copie qui lui était destinée. || J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, Monsieur le Comte, le travail dont je viens de parler. J'annexe également à la présente dépêche la gazette semi-officielle de Bucarest du 10 (22) Octobre qui contient l'exposé de M. Soutzo. || Il suffit, je crois, de comparer ces deux documents et de considérer quels sont leurs auteurs, pour se former, je ne dis pas une conviction absolue, mais, du moins, une présomption bien forte en faveur de la thèse soutenue par le prince Stirbey et par l'ancien Divan général contre les ministres actuels du prince Ghyka. || La question ne pourra être définitivement tranchée que par le corps délibérant ou consultatif qui doit être instituée plus tard. || En attendant, je dois dire que, depuis longtemps, les affirmations de M. Soutzo ne trompent plus personne à Bucarest. || M. Soutzo a abusé de la confiance de ses compatriotes pour avoir droit à leur crédulité. | M. Soutzo est en ce moment â Paris où il a été envoyé par le prince Alexandre Ghyka. Chemin faisant, il s'était arrêté à Vienne. Un peu plus tard il ira à Londres. || La mission de M. Soutzo dans les diverses capitales de l'Occident a pour objet apparent de préparer, par une entente avec les grands capitalistes, la construction de voies ferrées et l'établissement d'institutions de crédit en Valachie. Le but véritable de son voyage consiste à solliciter la protection des cabinets en faveur du prince Alexandre Ghyka et de sa candidature au trône de Valachie. || Je ne puis m'expliquer le choix d'une pareil ambassadeur. || Monsieur Constantin Alexandre Soutzo — je l'ai déjà dit et je suis bien forcé de le répéter pour prévenir toute illusion à son égard—est un homme profondément méprisable. La liste de ses méfaits serait fort longue à dresser. Il me suffira de rappeler ici que le prince Alexandre Ghyka lui-même lorsqu'il était hospodar, a été indignement trahi par M. Soutzo. Ce dernier livra alors à l'opposition, moyennant une assez grosse somme, les papiers confidentiels du prince Alexandre Ghyka dont il était le secrétaire. Ce fait, que je connaissais d'ailleurs, m'a été raconté de nouveau ces jours derniers par un haut fonctionnaire proche parent du caïmacam.

Veuillez agréer, etc.

No. 1972.—Depeşa d-luĭ Béclard către comitele Walewski, din 9 Ianuarie 1857. Bucurescĭ.

No. 1972. 1857 9 Ianuarie. Monsieur le Comte, || M. Blondeel de Coelebroeck, ministre de Belgique à Constantinople, vient de passer environ trois semaines à Bu-

www.dacoromanica.ro

carest, après avoir visité successivement la Bulgarie, la Roumélie et la Serbie. || Ce diplomate était attendu depuis quelque temps en Valachie où l'on savait que le but, au moins ostensible, de son voyage se rattachait, soit à l'inspection, soit à l'organisation plus complète de l'établissement consulaire belge dans les diverses provinces de la Turquie d'Europe. || De Belgrade, où il paraît avoir institué un consulat, M. Blondeel de Coelebroeck s'est rendu directement à Bucarest. Un des aides de camp du prince Ghyka avait été envoyé à sa rencontre et, dès son débarquement sur le territoire valaque, il s'est vu l'objet des attentions les plus empressées. || On peut dire qu'à Bucarest il a été, non pas accueilli et traité avec les égards qui lui étaient dus, mais adulé et comblé. Le caïmacam s'est mis, en quelque sorte, à sa disposition. Plusieurs boyards et particulièrement les chefs des coteries ont suivi cet exemple. || Mes collègues d'Angleterre et de Prusse qui, depuis quelque temps, se mêlent avec plus d'ardeur que jamais à la politique locale, ont aussi voulu rivaliser de zèle auprès du nouvel arrivant. | Pendant quinze jours, M. Blondeel a traversé une série non interrompue de fêtes et de banquets. C'était à qui l'accaparerait et se concilierait exclusivement ses bonnes grâces. || Se voyant circonvenu de cette façon, M. Blondeel a commis la faute de vouloir jouer le rôle principal dans nne intrigue dont les ressorts étaient déjà préparés avant sa venue. || Les agents d'Angleterre et de Prusse, M. Colquhoun et M. le baron de Meusebach, avaient formé une sorte de ligue avec qnelques boyards, à l'effet de contraindre le caïmacam à remplacer trois de ses ministres par des créatures de leur choix. || Les trois ministres qu'il s'agissait de sacrifier étaient: || M. Cantacnzène, président du conseil, || Le prince Constantin Ghyka, ministre de l'intérieur, || et M. Balatchano, ministre de la jnstice. || Deux de ces portefeuilles, refusés successivement par la plupart des personnages auxquels mes collègues les avaient proposés, devaient échoir en fin de compte aux deux frères, Constantin et Nicolas Cretznlesco. || Quant à la présidence du conseil, on la supprimait. || Je n'oserais affirmer que les agents de Prusse et d'Angleterre fussent complètement d'accord sur tous les termes de ce programme. Je sais même que M. Colquhoun ne se l'était laissé imposer qu'avec répugnance. Mais la crainte que lui inspire le caractère absolu de M. de Meusebach et la certitude de ne gagner qu'à ce prix l'adhésion du consulat général de Prusse à la cause fort compromise dn prince Alexandre Ghyka pouvaient avoir levé les scrupnles de M. Colquhoun. || Les choses ainsi arrêtées et le caïmacam déjà soumis à toutes sortes d'obsessions, M. Blondeel a été mis en rapport avec les candidats minis-

No. 1972. 1857 9 Ianuarie.

www.dacoromanica.ro

No. 1972. 1857 9 Ianuarie.

teriels. || MM. de Meusebach et Colquhoun ont su l'intéresser à la réussite de leur projet et le ministre de Belgique s'est laissé entraîner. || Cédant peut-être au désir de marquer son passage en Valachie par un exploit diplomatique, trompé peut-être aussi par la bonhomie apparente du prince Ghyka ou par la duplicité doucereuse de M. Colquhoun, il est intervenu dans cette affaire où l'attendait un échec complet. || Après plusieurs jours de pourparlers, M. Blondeel s'est apperçu que le caïmacam ne cèderait pas. || Le prince Ghyka, en effet, tout en défendant mollement ses ministres, n'a point consenti à se séparer d'eux et s'est contenté d'opposer une résistance inerte à toutes les attaques. | Le ministre de l'intérieur — le beyzadé Constantin Ghyka — a révélé dans cette occasion des qualités qu'on ne lui supposait pas. || Instruit du danger qu'il courait, il s'est jeté au-devant de ses aggresseurs et leur a tenu tête avec une énergie singulière. || A M. de Meusebach qui voulait lui arracher une démission spontanée, il a répondu par des récriminations assez justes, lui rappelant le passé, les luttes soutenues en commun contre le prince Stirbey et les engagements pris pour le lendemain de la victoire. || A M. Colquhoun, il a adressé des reproches plus violents encore et lui a fait entendre, avec une rude franchise, des vérités dont l'expression contrastait fort avec le ton de son interlocuteur. || Enfin, il s'est efforcé d'attendrir M. Blondeel et il y a réussi. | Après l'avortement de l'entreprise à laquelle il avait eu la malencontreuse idée de prendre part, M. Blondeel s'est retiré sous sa tente. Il a passé encore huit jours incognito à Bucarest, ne sortant plus de sa maison et écrivant des dépêches, ce qui d'ailleurs lui eût été impossible, s'il avait continué à recevoir la foule de ses visiteurs. || Beaucoup de personnes le croyaient parti depuis une semaine, lorsqu'il s'est mis en route pour Iassy, en compagnie du baron de Meusebach et de M. Poumay, consul de Belgique dans les deux Principautés. | M. Blondeel, avec qui j'avais entretenu des relations de politesse et que j'avais eu l'honneur de recevoir à ma table, est venu prendre congé de moi au moment de son départ simulé. J'ai été surpris de l'effusion de son langage. Sans tenir compte de ma modestie, il m'a adressé a brûle-point des compliments excessifs: || Il avait reconnu en moi — m'a-t-il dit—une qualité bien rare, un don des plus précieux : la réserve . . . . . „Résister aux excitations de tout genre—c'est M. Blondeel „qui parle, telle est souvent la ligne de conduite que doit tenir un agent— „surtout lorsqu'il se trouve sur un terrain aussi glissant que celui des „Principautés, etc. . . . . Or, rien n'est plus difficile que l'ab„stention. Quand on la pratique volontairement, c'est uu succès véritable

www.dacoromanica.ro

„et bien digne de louanges.“ || Cette tirade que je tâche de reproduire en propres termes, m'a fait l'effet d'une sorte de confession; aussi, ai-je pu en admettre la sincérité et y répondre par quelques mots de remerciements. || Ce qui m'a surtout déplu chez M. Blondeel, c'est la diversité des appréciations auxquelles il se livrait dans ses entretiens avec les nombreuses personnes dont il a fait la connaissance à Bucarest. || Parlant des ambassadeurs de France et d'Angleterre à Constantinople, il exaltait alternativement M. Thouvenel et lord Stratford de Redcliffe, toujours à l'avantage de l'un et au détriment de l'autre. | Passant en revue les grands hommes de la Valachie, tantôt il plaçait le prince Stirbey au-dessus de tous ses rivaux, tantôt il décernait la palme au prince Alexandre Ghyka, tantôt c'était un troisième ou un quatrième compétiteur qui possédait exclusivement ses sympathies. || De même pour la question de l'union des Principautés dont il faisait valoir, suivant l'occasion, le fort ou le faible, les chances de réussite ou l'impossibilité radicale. || Je n'aurais pas cru que le principe de neutralité qui semble être la sauvegarde de la Belgique, permît une pareille attitude aux diplomates belges. La théorie de l'abstention que M. Blondeel, il est vrai, ne devait m'exposer que plus tard, recevait ainsi de lui-même un démenti formel et je ne suis pas le seul à Bucarest qui en ait été choqué. || Lorsque tous ces détails parviendront à la connaissance du cabinet de Bruxelles, ce qui ne peut manquer d'arriver, j'ignore ce qu'on en pensera. Dans tous les cas, ce n'est pas à moi qu'il appartient de dénoncer un homme qui m'a fait entendre des paroles si obligeantes. || Il est possible, après tout, que M. Blondeel, accrédité comme ministre résident à Constantinople et à Athènes, ait contracté depuis sept ans, dans ces deux cours, des habitudes de négociation auxquelles il aura voulu donner suite en Valachie, mais je suppose qu'à Iassy il sera plus réservé. || La Belgique n'entretenait jusqu'à présent qu'un seul agent dans les deux Principautés. M. Poumay, titulaire de ce poste, résidait à Bucarest, comme simple consul. Ne recevant à peu près aucune retribution de son gouvernement, il consacrait tout son temps à des affaires de commerce. M. Blondeel a l'intention d'établir des consulats à Iassi et à Galatz et M. Poumay, maintenu à Bucarest, recevra probablement le tite de consul général.

No. 1972. 1857 9 Ianuarie.

Veuillez agréer, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1973.— Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 14 Ianuarie 1857. Bucurescĭ.

No. 1973. 1857 14 Ianuar. Monsieur le Comte, || A l'occasion de la solennité du nouvel an, dont la célébration, d'après la calendrier de l'église grecque, a eu lieu hier, 1 (13) Janvier, à Bucarest, la caïmacam de Valachie s'est signalé par des largesses extraordinaires accordées sur les fonds de l'Etat, tant à la milice qu'aux divers employés de l'ordre civil. || La garnison de Bucarest a reçu pour sa part une gratification de trois mois de solde. Ainsi, les colonels, dont le traitement est de 24.000 piastres valaques — 8,880 francs — ont touché chacun 6,000 piastres — 2,220 francs — et ainsi de suite, jusqu'aux sous-officiers et simples soldats. Pour ces derniers toutefois, la répartition a cessé d'être exacte, car au lieu de recevoir 18 piastres, les soldats n'ont été gratifiés que de deux piastres et un quart—83 centimes. || Le total des sommes distribuées à la milice ne s'est pas moins élevé à 13,000 ducats, ce qui fait environ 155.000 francs. || Quant aux employés civils, le prince Ghyka a décidé qu'ils recevraient une gratification dont le chiffre variera d'après leur traitement: trois mois pour les employés inférieurs, deux mois pour ceux dont les émoluments ne dépassent pas la somme mensuelle de 500 piastres, un mois pour les hauts fonctionnaires. || On se livre en ce moment dans les bureaux du trésor aux calculs nécessités par cette généreuse détermination et, comme les ayant-droit ne sont encore en possession que d'une simple promesse, ils ne sont pas sans inquiétude sur l'effet que pourra produire le compte général des sommes à payer, comparé aux ressources actuelles du budget. Le fait est que la dépense sera considérable et que, par le temps qui court, lorsque le ministre des finances—le trop femeux M. Soutzo — vient de présenter l'état des caisses publiques sous un jour si alarmant, il est au moins étrange de voir le caïmacam distribuer ainsi l'argent à pleines mains. || Le premier Janvier de chaque année, les hospodars étaient dans l'usage d'accorder des gratifications ; mais cette mesure ne s'appliquait d'une manière générale qu'aux petits employés et aux officiers d'un grade inférieur. || Quelques officiers supérieurs et un petit nombre de magistrats ou de fonctionnaires recevaient seuls des allocations individuelles plus ou moins motivées pars les services rendus. || Le principe des gratifications en masse est une innovation due au prince Alexandre Ghyka. Aussi, les remerciements ne lui ont-ils pas manqué. || Hier, le caïmacam réunissait à sa table 80 convives choisis parmi les fonctionnaires et officiers valaques. De nombreux toasts ont été portés à la santé du prince et l'on m'assure

www.dacoromanica.ro

qu'au dessert, l'enthousiasme n'avait plus de bornes. || De pareils moyens cependant ne rendront pas au prince Ghyka la popularité que, dans les premiers jours peut-être, il avait due à l'amour du changement et aux illusions qu'inspirait son caractère facile. Il ne peut dissimuler lui-même le vide qui se fait autour de lui et le discrédit dans lequel son gouvernement est tombé. C'est qu'aussi jamais en Valachie les emplois n'ont été remplis par des hommes incapables ou corrompus à ce point. Jamais l'absence de direction n'a causé de tels désordres, encouragé tant d'abus, provoqué tant de plaintes. || Votre Excellence sait sans donte que le prince Bibesco, ancien hospodar de Valachie, qui se trouvait à Paris dans ces derniers temps, est allé faire une apparition de quelques jours à Berlin et à Vienne, après quoi il s'est embarqué à Trieste pour Constantinople, où il est arrivé dans les premiers jours de Janvier. || Je ne pense pas que le prince Bibesco fût attendu dans la capitale de l'Empire ottoman. J'ignore même de quelle manière il y aura été accueilli. Toujours est il que son voyage a fait sensation à Bucarest. || Le bruit s'est répandu ici que le prince Bibesco allait succéder au prince Alexandre Ghyka. Les partisans de chacun de ces deux princes se distinguaient, les uns par leur joie bruyante, les autres par leur abattement. Le caïmacam, dont les appréhensions étaient très vives, a écrit télégraphiquement à Constantinople pour savoir ce que cela voulait dire. On lui a répondu que le prince Bibesco n'avait été nullement appelé sur les rives du Bosphore.

No. 1973. 1857 14 Ianuar.

Veuillez agréer, etc.

No. 1974.—Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Béclard, din 16 Ianuarie 1857. Paris.

Monsieur le Consul général, || Vous connaissez déjà par le „Moniteur“ le résultat des délibérations de la conférence et l'arrangement qui, en donnant une satisfaction suffisante à tous les intérêts légitimes, met fin aux difficultés que soulevait l'exécution du traité de Paris par rapport à la nouvelle délimitation entre la Bessarabie et la Moldavie. || Je me plais à espérer que la nouvelle de cette conclusion aura pour effet de faire cesser l'état d'inquiétude et d'agitation qui régnait dans les Principautés. || La population valaque ne peut manquer de se rassurer, en apprenant que l'occupation de ces provinces devra avoir cessé au plus tard le 30 Mars, époque à laquelle le travail de la commission chargée de tracer la frontière de la Bessarabie devra être terminé. Elle

No. 1974. 1857 16 Ianuar.

www.dacoromanica.ro

No. 1974. 1857 16 Ianuar. apprendra avec une égale satisfaction qu'afin de hâter, autant que possible, la cession des territoires acquis à la Moldavie, sans attendre la délimitation définitive, la commission doit d'abord se borner à jalonner la frontière et que les autorités moldaves reprendront successivement les territoires, à mesure que s'éffectuera l'opération préparatoire de la commission. || M. Thouvenel m'a annoncé, à la date du 8, que l'examen du firman de convocation des Divans était terminé et que le texte de ce document ne renfermait rien qui pût restreindre l'émission des vœux des populations et nous aimons à espérer que les ministres du Sultan veilleront à ce qu'il soit exécuté avec la loyauté qui a présidé à son examen. Je pense d'ailleurs que le firman de convocation des Divans pourra être publié et mis à exécution dès que les troupes autrichiennes auront commencé leur mouvement de retraite et qu'il ne sera pas nécessaire d'attendre que l'évacuation soit entièrement accomplie, pour procéder aux opérations électorales. || La commission des Principautés ne saurait tarder, de son côté, à se rendre à Bucarest et j'ai écrit dans ce sens à M. le baron de Talleyrand, en même temps qu'à l'ambassadeur de Sa Majesté Impériale à Constantinople.

Recevez etc.

P.S. Je crois devoir vous recommander de transmettre exactement à M. le baron de Bourqueney les informations qui pourraient l'intéresser. Vos dépêches m'étant adressées fréquemment par la voie de Constantinople, au lieu de l'être sous cachet volant par l'intermédiaire de l'ambassade de Sa Majesté Impériale à Vienne, il est indispensable que vous suppléiez à cette lacune au moyen de vos communications directes.

No. 1975.—Depeșa Comiteluĭ Walewski către d. Béclard din 7 Februarie 1857. Paris.

No. 1975. 1857. 7 Febr. (Suit une dépêche qui est la reproduction d'une lettre écrite à M. Victor Place, consul à Iassy, en date du 7 Février 1857, au sujet du „Moniteur“ du 5 Fevrier 1857. (Cf. Vol. III, No. 821, p. 1113).

---

www.dacoromanica.ro

No. 1976.— Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 20 Februarie 1857. Bucurescĭ.

Monsieur le Comte, | L'article publié dans „le Moniteur" du 5 Février a produit une immense sensation à Bucarest. || Depuis plusieurs jours il n'est question ici que de cet article et de la pensée qui l'a inspiré. On y voit avant tout une marque de haute sympathie pour la cause des Principautés et on en est profondément reconnaissant. || Le nom de l'Empereur est dans toutes les bouches. || C'est à notre auguste Souverain que se rapportent toutes les espérances. C'est à la politique généreuse et constante du cabinet français qu'on doit d'avoir oublié déjà les anxiétés de la veille, pour ne plus entrevoir que des chances de succès. || Je n'exagère rien en disant que l'article du „Moniteur" a été salué des mêmes acclamations que la nouvelle de nos victoires en Crimée et celle de la signature du traité de Paris. Cet enthousiasme s'est traduit immédiatement par une manifestation toute spontanée. || Le jour de l'arrivée de la poste, dès que la publication du „Moniteur" a été connue, de nombreux visiteurs se sont présentés chez moi pour m'offrir le témoignage de leur gratitude; mais, afin d'éviter un retentissement qui eût pu devenir fâcheux, ils se sont bornés, pour la plupart, à se faire inscrire. || Les jours suivants, j'ai reçu encore des cartes de visite par centaines. Votre Excellence sera charmée, je n'en doute pas, de l'effet produit par le langage du journal officiel et surtout de la discrétion intelligente dont les habitants de Bucarest ont su faire preuve en cette occasion. || La liste de mes visiteurs, que je conserve avec soin, se compose de noms appartenant à toutes les classes de la société: ce sont des grands boyards, des employés, des propriétaires de la seconde classe, des professeurs, des avocats, des négociants, des artisans. || Parmi tous ces noms, j'en vois qui représentent le parti du prince Bibesco ou du prince Stirbey, ou du prince Alexandre Ghyka — ces derniers en minorité; — mais je trouve surtout au grand complet les membres du parti national, parti qui justifie son titre jusqu'à un certain point, en subordonnant les questions de personnes aux questions de principes. || J'avais pressenti la publication de l'article du „Moniteur". Elle était nécessaire et l'événement a démontré son opportunité. Si elle a pu causer de la surprise à Londres et du mécontentement à Vienne, elle était bien faite pour inspirer dans les pays les plus intéressés, c'est-à-dire aux habitants de Bucarest et de Iassy, des sentiments de confiance et de légitime satisfaction.

No. 1976. 1857 20 Febr.

Veuillez agréer, etc.

www.dacoromanica.ro

No. 1977.—Telegrama d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 8 Martie 1857, or. 11 d. Bucurescĭ.

No. 1977. 1857 8 Martie. Le firman pour la convocation du Divan ad-hoc, apporté par Kiamil-bey, a été lu aujord'hui au palais du gouvernement, devant une nombreuse assistance.

No. 1978.—Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-nul Béclard, din 12 Martie 1857. Paris.

No. 1978. 1857 12 Martie. Monsieur le Consul général, || Le gouvernement britannique vient de me communiquer une correspondance échangée entre lord Clarendon et sir H. Seymour et M. Colquhoun, au sujet de certaines concessions qui auraient été consenties dernièrement par la caïmacamie de Bucarest en faveur de la compagnie autrichienne des bâtiments à vapeur de navigation sur le Danube. || Il paraîtrait que cette compagnie aurait obtenu à Turno-Severin et à Giurgevo la location de nouveaux terrains sur la rive du fleuve et une prolongation notable de la durée de la location primitive. || Le gouvernement britannique voit dans cette double concession un obstacle à l'établissement de toute concurrence pour la navigation du Danube et il accuse le prince Alexandre Ghyka d'avoir favorisé sur ce point les vues de la compagnie autrichienne. || Il reproche également au gouvernement valaque d'avoir exercé une pression sur les municipalités de Giurgevo et de Turno-Severin pour les déterminer à conclure ces locations. || Je ne m'arrêterai pas à cette réclamation incidente qui me paraît impliquer une ingérence indiscrète dans l'administration intérieure des Principautés; mais je dois appeler votre attention sur un ordre de considérations qui se rattachent directement au droit public consacré par le traité de Paris. || En consentant à l'abolition du privilège obtenu par le capitaine Magnan, le gouvernement de l'Empereur a fait, aux dépens d'une compagnie française, une concession assez éclatante au principe de la liberté de navigation dans les régions danubiennes, pour se croire aujourd'hui autorisé à ne pas permettre qu'il soit subrepticement porté atteinte à cette liberté par des arrangements matériels combinés intentionnellement pour être un obstacle à la libre concurrence. || Or, vous savez, Monsieur, que, sur les rives du Danube, par suite des débordements périodiques du fleuve et de la configuration du terrain, il n'est pas toujours facile de trou-

www.dacoromanica.ro

ver des points qui soient propres à l'établissement de débarcadères, de magasins de marchandises et d'ateliers de réparation et de ravitaillement. || La question est donc de savoir si les concessions obtenues ou sollicitées par la compagnie autrichienne, sont de nature à mettre obstacle aux établissements que d'autres entreprises voudraient fonder ou à placer ces entreprises dans des conditions réelles d'infériorité. || Veuillez Monsieur, examiner les faits à ce point de vue et m'adresser votre rapport le plus tôt possible. || Dans le cas où les réclamations du gouvernement britannique vous paraîtraient fondées, vous n'attendriez pas de nouvelles instructions pour adresser des représentations au caïmacam. Vous vous attacheriez à faire comprendre à Son Altesse que, par ces concessions prématurées, le gouvernement de la Principauté s'expose à des demandes ultérieures d'indemnités de la part des concessionnaires, si les arrangements conclus avec eux étaient reconnus contraires ou nuisibles au droit public européen. || Puisque j'ai eu à appeler votre attention sur cette question, je vous prie, Monsieur, d'examiner s'il ne vous paraîtrait pas utile, pour prévenir toute difficulté de ce genre, de décider dès aujourd'hui en principe que la commission riveraine serait chargée de régler la jouissance des points du fleuve accessibles et favorablement situés près des centres de commerce, de manière à ce que la libre navigation ne soit pas entravée par l'accaparement de certaines positions, acquises tout exprès dans le but d'éluder les dispositions du traité de Paris. || L'application d'un pareil règlement aux rives turques du Danube serait sans doute suffisamment justifiée par la nécessité de sauvegarder en fait la liberté de commerce et de navigation, stipulée par les traités de la Sublime Porte avec les Puissances européennes.

No. 1978 1857 12 Martie.

Recevez, etc.

No. 1979.—Depeșa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski, din 12 Martie 1857. Bucurescĭ.

Monsieur le Comte, || La mort de M. Théodoritza Balche, caïmade Moldavie, est un événement fort important dans les circonstances actuelles. Votre Excellence sait combien ce fonctionnaire était opposé à nos vues touchant la réunion des Principautés, combien il avait abusé de ses pouvoirs temporaires au profit de son ambition personnelle, combien, enfin, ses actes avaient provoqué de mécontentements et des plaintes sur tous les points du pays. || L'Autriche seule était satisfaite des tendances de M. Balsche et lui prêtait son appui, en échange d'un dé-

No. 1979. 1857 12 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 1979. 1857 12 Martie. vouement absolu. || La Porte ottomane elle-même, bien qu'elle l'eût choisi à dessein et que la conduite du caïmacam de Moldavie fût sans doute conforme aux instructions qu'il recevait de Constantinople, n'osait le justifier ouvertement de tous les griefs qui lui étaient imputés. Elle le désavouait parfois, lorsqu'il devenait trop compromettant, lorsque, pour assurer le triomphe de sa candidature à l'hospodarat, M. Balsche secondait avec trop d'ardeur la politique exclusive du gouvernement turc. || Un mois avant la mort du caïmacm, la situation était tellement tendue que la plupart des hauts fonctionnaires, cédant à la pression de l'opinion publique, s'étaient successivement démis de leur emploi, que le vide s'était fait autour d'une administration déconsidérée et qu'on en était venu à réclamer publiquement la déchéance de M. Balsche. || La pétition, que Votre Excellence a dû recevoir sous la date du 19 Février[1]), n'était que l'expression fidèle et réfléchie d'un vœu général. || Dans cette pétition, les boyards moldaves exposaient aux Puissanses signataires du traité de Paris que, si les caïmacamies avaient été instituées, au mois de Juillet dernier, dans le but de soustraire les Principautés aux influences acquises par les hospodars et d'assurer une liberté complète aux délibérations des Divans ad-hoc, la même nécessité se reproduisait à l'égard des caïmacams dont les pouvoirs s'étaient prolongés bien au-delà de toutes les prévisions. Ils signalaient surtout les empiètements de M. Balsche qui, disaient-ils, simple caïmacam, exerçait, en réalité, toutes les atributions d'un hospodar, si bien que les précautions prises par le Congrès de Paris risquaient fort d'être déjouées par celui-là même auquel avait été confié le soin de réprimer l'esprit d'intrigue. || Les arguments sur lesquels s'appuyait la pétition des boyards moldaves me paraissent irréfutables: || Lorsque „pour entrer scrupuleusement dans l'esprit du traité de Paris", ils demandaient que, „à la veille des elections, on adoptât une combinaison „de nature à assurer une liberté complète aux Divans, en mettant fin „à une caïmacamie que le temps avait transformée en un véritable hos„podorat," les boyards moldaves ne faisaient qu'exprimer, avec autant de modération que de force, une pensée que j'ai produite moi-même à plusieurs reprises dans ma correspondance avec l'ambassade de Sa Majesté à Constantinople. Seulement, mon argumentation reposait à la fois sur la question de fait qui préoccupe avec raison les boyards moldaves et sur un principe légal dont la violation a coïncidé avec l'établissement des caïmacamies..... || „M. Balsche commet des abus; la durée de son

[1]) Cf. Vol. III, No. 838, p. 1139.

www.dacoromanica.ro

„pouvoir nous cause des inquiétudes", disaient les signataires de la pétition du 17 Février, ce à quoi ils auraient pu aujouter comme je l'ai fait en maintes circonstances: l'institution de M. Balsche et celle du prince Alexandre Ghyka sous le nom de caïmacams, est contraire à l'autonomie des Principautés. || C'est une violation du règlement organique de chacune des deux Principautés, que ces deux fonctionaires aient été nommés par la Porte. Le règlement dit qu'en cas de vacance du pouvoir, les rênes de l'administration seront remises à un triumvirat composé du président de la haute cour de justice, du ministre de l'intérieur et du ministre de la justice. || Il ne s'agit donc, pour faire cesser les abus existants et pour rentrer dans la légalité, que de mettre à exécution cet article du règlement. || Telle est la question que venait soulever de nouveau la mort de M. Balsche. || L'administration moldave ne pouvait rester sans chef. Par qui remplacerait-on le défunt caïmacam? Par un seul fonctionnaire ou par trois? || Si M. Balsche était remplacé par un seul, la Porte désignerait son successeur et il n'était pas à supposer que son choix nous offrît aujourd'hui plus de garanties que celui du mois de Juillet 1856. || Si le caïmacam défunt était remplacé par un triumvirat, les trois personnes appelées au pouvoir recevraient simplement de la Turquie la confirmation du mandat qu'ils tiendraient d'une disposition inscrite dans la loi même du pays. || Cette dernière combinaison était donc préférable. Mais, ici, surgissait une difficulté. Remonterait-on à la date du mois de Juillet dernier et ferait-on appel aux trois personnes alors en fonctions, ou bien prendrait-on le président actuel de la haute cour de justice et les deux ministres de M. Balsche qui s'était empressé, comme se le rappelle Votre Excellence, de changer tout le personnel administratif et judiciaire de la Moldavie? || Sans doute, il valait mieux, pour revenir sur une illégalité, se servir des éléments qui devaient composer, il y a huit mois, la caïmacamie règlementaire, tandis que les éléments empruntés au régime actuel se trouvaient exclus par le vice de forme auquel se rattache l'existence de ce régime. || Mais, de même que nous repoussions les créatures de M. Balsche, d'autres repoussaient les créatures de l'ex-hospodar Grégoire Ghyka. || Le cas était embarrassant. Aussi, la Porte ottomane eût-elle été disposée — ce que je ne crois pas—à s'incliner devant un principe légal, pouvait faire valoir, à titre d'excuse, la nécessité de concilier les termes du règlement avec le vœu émis par le congrès de Paris, au sujet des influences à détruire. Alors elle avait la ressource de composer une caïmacamie de trois noms nouveaux. La Porte ottomane se sousciait-elle médiocrement, au contraire, d'appliquer une loi pour laquelle on ne professe à Constan-

No. 1979. 1857 12 Martie.

www.dacoromanica.ro

No. 1979. tinople qu'un respect dérisoire, alors cette loi serait passée sous silence
1857 comme au mois de Juillet dernier et l'on feindrait de ne consulter que
12 Martie. des besoins nés des circonstances exceptionnelles. || L'alternative dont je parle s'appliquait aussi bien à la Valachie qu'à la Moldavie. Si cette dernière Principauté devait être administrée par un triumvirat, la même modification serait vraisemblablement introduite en Valachie où les manœuvres du prince Alexandre Ghyka, ex-hospodar, infatué de sa prétendue légitimité, n'étaient pas moins dignes d'attention que les entreprises de M. Balsche, ambitieux de fraîche date. || La nomination du prince Vogoridès en qualité de caïmacam de Moldavie a mis fin à toutes ces incertitudes; mais elle a mécontenté tout le monde, sauf le prince Alexandre Ghyka et les agents autrichiens qu'elle a rassurés sur le maintien du statu quo. || On reproche en général au prince Vogoridès de n'être pas même Moldave. Il appartient à une famille phanariote et il ne compte parmi les habitants de Iassy que depuis son mariage avec la fille d'un certain Konaki, très riche boyard dont il est devenu l'héritier. || Je suppose que M. Vogoridès aura obtenu la naturalisation; mais les Moldaves et les Valaques ne s'habituent pas facilement, surtout lorsqu'il s'agit d'un Grec, à considérer l'étranger de la veille comme un concitoyen. On le dit d'ailleurs tout à fait incapable, ce qui ne serait peut-être pas un mal, si le prince Vogoridès, hier encore ministre du feu caïmacam, ne passait pour être entièrement à la dévotion d'un membre de la famille Balsche. || Cependant, je sais que M. Place, tout en reconnaissent le mauvais effet produit par cette nomination, n'a point de répugnances personnelles contre le prince Vogoridès. Il l'avait même porté, mais en dernière ligne, sur une liste de trois noms qu'il avait soumise à M. Thouvenel, en vue de l'éventualité d'une caïmacamie à trois. || Les deux collègues qu'il proposait d'adjoindre au prince Vogoridès, l'eussent effacé, ou tout au moins amendé. || Le nom présenté en première ligne par M. Place se trouvait également en tête de ma liste, quand nous avions été tous deux consultés simultanément par M. Thouvenel. || Ce nom était celui de M. Etienne Catargi, ancien ministre de l'intérieur sous le règne du prince Grégoire Ghyka. Il semblait que toutes les chances fussent pour lui, car les consuls de Russie et de Prusse à Iassy l'avaient également recommandé en lui adjoignant deux membres de la famille Stourdza. || A Bucarest, les agents de Prusse et d'Angleterre—M. le baron de Meusebach et M. Colquhoun—qui, de chauds amis du prince Alexandre Ghyka, sont devenus ses détracteurs infatigables, s'étaient mis en tête de composer aussi à leur guise pour la Valachie une nouvelle caïmacamie, composée de trois fonctionnaires. || Ils avaient rassemblé des noms propres que M.

www.dacoromanica.ro

de Meusebach est venu me communiquer en sollicitant mon concours. || Afin de me convaincre de sa bonne foi— ce qui n'était pas facile — le consul général britannique avait jugé à propos de me trasmettre une liste, écrite et paraphée par lui, des noms qu'il s'engageait de proposer à lord Stratford de Redcliffe, en fournissant sur chaque personnage en question toutes les indications propres à faire connaître le candidat. Ces noms étaient au nombre de six et, pour la plupart, je dois le dire, ils étaient choisis avec discernement. || J'ai donc adhéré à cette combinaison et j'ai écrit dans le sens convenu à M. Thouvenel. Ma dépêche et celles de mes collègues de Prusse et d'Angleterre étaient à peine parties pour Constantinople que nous avons appris la nomination du prince Vogoridès. || Cette nouvelle enlève, ce me semble, toute chance de succès à la démarche provoquée par MM. de Meusebach et Colquhoun. Mais il sera résulté de tout cela la preuve écrite, paraphée par l'agent britannique, du peu de sympathie dons jouit ici, même parmi ses anciens amis, le prince Alexandre Ghyka, la créature de lord Stratford.

Veuillez agréer, etc.

No. 1979. 1857 12 Martie.

www.dacoromanica.ro

TABELA CRONOLOGICĂ

A

ACTELOR SI DOCUMENTELOR

din

VOLUMUL V.

				pag.
1890	1853	Maiŭ	22. Estract dintr'o scrisoare a Lorduluĭ Palmerston către Lordul Clarendon	853
1891	„	Iulie	4. Scrisoarea Lorduluĭ Palmerston către Lordul Aberdeen. Carlton Gardens.	854
1892	„	Iulie	7. Scrisoarea Lorduluĭ Palmerston către Lordul John Russel. Carlton Gardens.	855
1893	„	Iulie	12. Memorandul Lorduluĭ Palmerston către membriĭ cabinetuluĭ englez. Carlton Gardens.	857
1894	„	Iulie	15. Estract dintr'o scrisoare a Lorduluĭ Palmerston către Lordul Aberdeen	858
1938	„	Iulie	15. Estract dintr'o depeşă a d-luĭ de Bismarck către Baronul de Manteuffel. Frankfurt a/M.	951
1895	„	Septembrie	21. Scrisoarea Lorduluĭ Palmerston către d. Sidney Herbert, Secretar de stat la ministerul de resbel aĭ Angliei. Balmoral.	859
1896	„	Octombrie	7. Scrisoarea Lorduluĭ Palmerston către Lordul Aberdeen. Carlton Gardens	861
1897	„	Octombrie	24. Scrisoarea Lorduluĭ Palmerston către Lordul John Russel. Broadlands	862
1898	„	Noembrie	7. Scrisoarea Lorduluĭ Palmerston către Lordul Aberdeen. Broadlands	864
1899	„	Decembrie	10. Estract dintr'o scrisoare a Lorduluĭ Palmerston către Lordul Aberdeen.	867
1900	1854	Iunie	15. Memorandul Lorduluĭ Palmerston către membriĭ cabinetuluĭ englez. Carlton Gardens.	868

www.dacoromanica.ro

				pag.
1901	1854	Iunie	16. Scrisoarea Lorduluĭ Palmerston către Ducele de Newcastle, ministrul de resbel. Brocket. . . .	871
1939	„	Iunie	16. Depeşa d-luĭ de Bismarck către Baronul de Manteuffel. Frankfurt a/M	951
1940	„	Iulie	25. Depeşa d-luĭ de Bismarck către Baronul de Manteuffel. Frankfurt a/M	955
1941	„	Iulie	fine Estract dintr'o depeşă a d-luĭ de Bismarck către Baronul de Manteuffel. Frankfurt a/M.	958
1942	„	Octombre	20. Estract dintr'o depeşă a d-luĭ de Bismarck către Baronul de Manteuffel. Frankfurt a/M.	962
1902	1855	Februarie	15. Estract dintr'o scrisoare a Lorduluĭ Palmerston către fratele sĕŭ William. Londra	872
1903	„	Martie	28. Scrisoarea Lorduluĭ Palmerston către Lordul John Russel. Londra	873
1908	„	Aprilie	15. Petiţia Moldovenilor către Domnitorul Grigorie A. Ghika. Iaşĭ	888
1906	„	Noembrie	22. Scrisoarea Impĕratuluĭ Napoleon III către Regina Victoria. Tuileries.	882
1907	„	Noembrie	26. Scrisoarea Regineĭ Victoria către Impĕratul Napoleon III. Londra.	884
1909	„	Decembrie	21. Petiţia Moldovenilor către Sultanul. Iaşĭ . . .	892
1949	„	—	— Memoriul presintat de d-nul Nicolae Kreţulescu agenţilor diplomaticĭ aĭ Angliei şi aĭ Franciei în Bucurescĭ.	1001
1910	1856	Martie	8. Petiţia Românilor stabiliţĭ la Paris către representanţiĭ Puterilor la Congresul din Paris. Paris.	894
1919	„	Martie	14. Depeşa d-luĭ Béclard, Consul general al Franciei la Bucurescĭ, către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	908
			Anexă. Observaţiunile Principeluĭ Barbu D. Stirbeiŭ al Valachieĭ, asupra dispositiunilor protocoluluĭ din 11 Februarie 1856.	914
1920	„	Aprilie	17. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Béclard. Paris	920
1921	„	Aprilie	17. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Béclard. Paris	922
1922	„	Aprilie	18. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	922
1923	„	Aprilie	29. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	924
1924	„	Maiŭ	7. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Béclard. Paris	927
1925	„	Maiŭ	27. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	928

www.dacoromanica.ro

				pag.
1926	1856	Iulie	5. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	928
1927	„	Iulie	8. Telegrama d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	929
1928	„	Iulie	8. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	929
1929	„	Iulie	16. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	930
1930	„	Iulie	18. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	932
1931	„	Iulie	26. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	933
1932	„	Iulie	27. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	934
1933	„	Iulie	31. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	937
1934	„	August	12. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	943
1904	„	August	12. Memorandul Lorduluĭ Palmerston pentru membriĭ cabinetuluĭ englez. Londra.	875
1935	„	August	17. Scrisoarea fostului Domnitor al Valachieĭ, Barbu Stirbei, către Marele Vizir Aali-Pacha. Horezĭ. .	945
			Anexă. Proiect de organisaţiunea Divanurilor ad-hoc, menit a lumina Comisiunea internaţională care se va întruni la Bucurescĭ. . . .	946
1936	„	August	24. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ	948
			Anexa. Scrisoarea Caimacamuluĭ Alexandru D. Ghika, către Impĕratul Napoleon III	949
1951	„	August	26. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	1009
1952	„	August	27. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	1017
1937	„	August	29. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-nul Béclard. Paris	949
1953	„	August	29. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	1021
1954	„	August	31. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ	1024
1955	„	Septembrie	1. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ	1030
1956	„	Septembrie	6. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ	1033

www.dacoromanica.ro

				pag.
1957	1856	Septembrie	7. Depeşa d-luĭ Béclard, către Comitele Walewski. Bucurescĭ	1039
1905	„	Septembrie	10. Scrisoarea Lordului Palmerston către Comitele Walewski. Londra.	880
1958	„	Septembrie	13. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ	1045
1959	„	Septembrie	17. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ	1046
1960	„	Septembrie	23. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ	1048
1961	„	Septembrie	25. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ	1049
1962	„	Octombrie	2. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-l Béclard. Paris	1051
1963	„	Octombrie	17. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ	1052
1964	„	Octombrie	24 Depeşa d-luĭ Colquhoun, însărcinat de afaceri al Angliei la Bucurescĭ, către Lordul Clarendon. Bucurescĭ.	1059
1965	„	Noembrie	3. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Béclard. Paris	1060
1966	„	Noembrie	8. Scrisoarea fostului domn Grigorie Ghika către Impĕratul Napoleon III. Château de Mée, lângă Melun.	1061
1967	„	Noembrie	..... Nota Ministerului afacerilor străine al Franciei pentru d-nul Thouvenel. Paris	1062
1968	„	Noembrie	11. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	1063
			Anexa A. Scrisoarea d-luĭ Brăiloiu către ministrul justiţiei al Valachiei, din $^{15}/_{27}$ Septembrie 1856. Bucurescĭ.	1069
			Anexa B. Scrisoarea d-luĭ Brăiloiu către d-nul Béclard, din 13 (25) Octombrie 1856. Bucurescĭ.	1070
1969	„	Noembrie	15. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Béclard. Paris.	1071
1970	„	Decembrie	6. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Béclard. Paris	1072
1971	1857	Ianuarie	8. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ	1073
1972	„	Ianuarie	9. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ	1078
1973	„	Ianuarie	14. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ	1082

www.dacoromanica.ro

				pag.
1974	1857	Ianuarie	16. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Bèclard. Paris	1083
1975	„	Februarie	7. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Bèclard. Paris	1084
1976	„	Februarie	20. Depeşa d-luĭ Bèclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	1085
1977	„	Martie	8. Telegrama d-luĭ Bèclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	1086
1978	„	Martie	12. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-nul Béclard. Paris	1086
1979	„	Martie	12. Depeşa d-luĭ Béclard către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	1087
1950	„	Martie	8. Scrisoarea d-neĭ Maria Rosetti către d-nul C. A. Rosetti la Rusciuc. Bucurescĭ.	1006
1943	„	Martie	..... Adresa către Comisariĭ europeanĭ în Principate, din partea Unioniştilor din Bucurescĭ.	965
1944	„	Martie	..... Adresa Unioniştilor din Bucurescĭ către Comisariĭ europeanĭ în Principate. Bucurescĭ	967
1945	„	Martie	..... Adresa Municipalităţiĭ de Râmnicul-Sărat către d-nul Bèclard.	968
1946	„	Iunie	24. Circulara Ministeruluĭ din lăuntru al Moldoveĭ. Iaşĭ.	968
			Anexă. Formular de certificat anexat la circulara de maĭ sus.	969
1415.	„	Iulie	1. Adresa Mitropolituluĭ Moldoveĭ către d-nul Popoff, consul rusesc la Iaşĭ. Cucutenĭ	1
1416.	„	Iulie	1. Adresa Comitetuluĭ unionist din Galaţĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ. Galaţĭ	2
1417.	„	Iulie	1. Adresa Comitetuluĭ unionist din Tecuciŭ către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ. Tecuciŭ	3
1418.	„	Iulie	1. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	5
1419.	„	Iulie	1. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia	6
1420.	„	Iulie	1. Articolul „Question Roumaine“ de Ioan C. Bratiano, publicat în „l'Estaffette“	12
1421.	„	Iulie	2. Ofisul Caimacamuluĭ Alexandru Ghica. Bucurescĭ	19
1422.	„	Iulie	2. Petiţiunea adresată Comisiuneĭ Europene pentru reorganisarea Principatelor Dunărene, de către proprietariĭ micĭ din districtul Bacăŭ. Iaşĭ	20
1423.	„	Iulie	2. Certificatul de alegere dat de locuitoriĭ satuluĭ Slobozia-Luncanĭ, districtul Bacăuluĭ, cu data	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			de 3 (15) Iulie 1857 şi depus la consulatul francez din Iaşi de către d. C. Hurmuzaki	21
1424.	1857	Iulie	2. Corespondenţa din Curtea de Argeş, adresată către ziarul „Concordia“	22
1425.	„	Iulie	3. Adresa Comitetuluĭ unionist din Piatra către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ. Piatra . .	25
1426.	„	Iulie	4. Scrisoarea d-luĭ Grigorie Cuza, din Vasluiŭ, către C. Hurmuzachi. Vasluiŭ	31
1427.	„	Iulie	4. Adresa Comitetuluĭ uniouist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ. Roman . .	33
1428.	„	Iulie	4. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski, Iaşĭ	36
1429.	„	Iulie	4. Depeşa telegrafică a d-luĭ Victor Place către d-nul Thouvenel. Iaşĭ	37
1430.	„	Iulie	4. Depeşa telegrafică a baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către d-nul Thouvenel. Bucureşcĭ	37
1431.	„	Iulie	5. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	38
1432.	„	Iulie	5. Corespondenţa din Iaşĭ adresată către „l'Étoile du Danube“	40
1433.	„	Iulie	5. „Toujours les Principautés.“ Articolul ziaruluĭ „le Siècle.“ Paris	44
1434.	„	Iulie	6. Demisiunea motivată a maioruluĭ A. Cuza, adiutant caimacamuluĭ şi prefect de Covurluiŭ (Galaţĭ). Iaşĭ	47
1435.	„	Iulie	6. Scrisoarea d-luĭ A. I. Cuza către d-nul Victor Place. Iaşĭ.	50
1436.	„	Iulie	6. Circulara Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iaşĭ către Comitetele unioniste din judeţe. Iaşĭ . .	50
1437.	„	Iulie	6. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	53
1438.	„	Iulie	7. Circulara Ministruluĭ de interne al Moldoveĭ, B. Ghika, No. 13,130 Iaşĭ	54
1439.	„	Iulie	7. Depeşa Departamentuluĭ Cultuluĭ către Mitropolitul Moldoveĭ, No. 3,764 Iaşĭ	55
1440.	„	Iulie	7. Depeşa telegrafică a Caimacamuluĭ Vogoridi către d-nul Fotiades, Capu-Kehaia al Moldoveĭ la Constantinople. Iaşĭ	55
1441.	„	Iulie	7. Adresa Mitropolituluĭ Moldoveĭ către Departamentul Cultuluĭ. Iaşĭ	56
1442.	„	Iulie	7. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	57
1443.	„	Iulie	8. Depeşa telegrafică a Baronuluĭ de Talleyrand-	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ .	59
1444.	1857	Iulie	7. Instrucțiunile date de către d. Thouvenel d-luĭ Outrey, ântâiŭ dragoman al Ambasadeĭ francese la Constantinopole. Therapia	60
1445.	„	Iulie	7. Instrucțiunile identice către dragomaniĭ Rusieĭ, Prusieĭ și Sardinieĭ. Constantinopole	63
1446.	„	Iulie	7. Nota Baronuluĭ de Prokesch-Osten către Ali Ghalib-Pacha. Buyukdere	64
1447.	„	Iulie	7. Corespondența din Câmpu-Lung către ziarul „Concordia“	65
1448.	„	Iulie	7. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	69
1449.	„	Iulie	8 Notiță asupra decisiuneĭ luate de către Consiliul de miniștri aĭ Sultanuluĭ. Constantinopole .	70
1450.	„	Iulie	8. Raportul d-luĭ Outrey, dragoman al ambasadeĭ francese la Constantinopole, către d-nul Thouvenel. Therapia	71
1451.	„	Iulie	8. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia	73
1452.	„	Iulie	8. „Unirea dintre noĭ“, de D. Rallet	77
1453.	„	Iulie	9. Depeșa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	83
1454.	„	Iulie	9. Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Constantinopole	84
1455.	„	Iulie	10. Circulara No. 120 a protopopuluĭ din Roman, adresată către preoțiĭ de la bisericele Precista Mare, Sf. Gheorghe și Voivoți. Roman.	84
1456.	„	Iulie	10. Raportul No 787 al privighetoruluĭ ocoluluĭ Siretul-de-Sus, adresat către prefectul de Roman.	85
1457.	„	Iulie	10. Protestația Iconomuluĭ Petrovicĭ adresată către Consulul francez la Iași.	85
1458.	„	Iulie	10. Nota Lorduluĭ Stratford de Redcliffe către Poarta otomană. Constantinopole.	87
1459.	„	Iulie	10. Nota identică adresată Porțiĭ otomane de către Lordul Stratford de Redcliffe și Baronul de Prokesch-Osten. Pera.	87
1460.	„	Iulie	10. Depeșa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	88
			Anexă. Scrisoarea luĭ Savfet-Effendi către caimacamul Valahieĭ.	93
1461.	„	Iulie	11. Circulara Departamentuluĭ de Interne No. 13,442 către administratoriĭ județelor. Iași.	93
1462.	„	Iulie	12. Raport al Președinteluĭ Consiliuluĭ Municipal al	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			orașuluĭ Fălticenĭ către Ministerul de Interne. Fălticenĭ.	94
1463.	„	Iulie	12. Adresa d-luĭ V. Alexandri și celor-lalțĭ proprietarĭ marĭ din districtul Bacăŭ către președintele adunăriĭ electorale a proprietarilor marĭ din acest district. Bacăŭ.	96
1464.	„	Iulie	12. Telegrama Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord. Paris.	98
1465.	„	Iulie	12. Corespondența din Iașĭ, către „l'Etoile du Danube“.	98
1466.	„	Iulie	12. Corespondența din Bucurescĭ către „l'Etoile du Danube“.	101
1467.	„	Iulie	13. Adresa Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iașĭ către d. Victor Place. Iașĭ.	104
1468.	„	Iulie	13. Scrisoarea d-luĭ Gheorghe Sălcianu către d. Victor Place. Iași	105
1469.	„	Iulie	13. Adresa Comitetuluĭ unionist din Botoșanĭ către Comisiunea europeană în Principate. Botoșanĭ.	105
1470.	„	Iulie	13. Adresa Comitetuluĭ Unionist din Botoșanĭ către Comisiunea Europeană în Principate. Botoșanĭ.	106
1471.	„	Iulie	13. Circulara Comitetuluĭ central al Unirĭĭ din Iașĭ către Comitetele unioniste din județe. Iașĭ. . .	108
1472.	„	Iulie	13. Corespondența din Iași către „l'Etoile du Danube“.	109
1473.	„	Iulie	13. Proectul uneĭ depeșĭ a Porțeĭ otomane către Savfet-Pașa. Constantinopole	111
1474.	„	Iulie	14. Scrisoarea d-luĭ Thouvenel către d. Outrey. Therapia	111
1475.	„	Iulie	15. Ofisul Departamentuluĭ de Interne al Moldoveĭ, No. 13,776. Iașĭ	113
1476.	„	Iulie	15. Protestațiunea țĕranilor din județul Iașĭ în contra buletinuluĭ de alegere	113
1477.	„	Iulie	15. Adresa Comitetuluĭ unionist din Bacăŭ către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ. Bacaŭ . . .	114
1478.	„	Iulie	15. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iașĭ.	114
1479.	„	Iulie	15. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia	115
1480.	„	Iulie	15. Nota verbală dată luĭ Reșid-Pașa de către dragomanul Ambasadeĭ francese la Constantinopole. Constantinopole.	120
1481.	„	Iulie	15. Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Constantinopole.	121
1482.	„	Iulie	15. Nota Comiteluĭ Walewski pentru Impĕratul Na-	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			poleon III, pusă pe depeşa d-luĭ Thouvenel. Paris	121
1483.	1857	Iulie	15. Nota luĭ Ali-Ghalib-Paşa către d. Thouvenel. Constantinopole	121
1484.	„	Iulie	15. Nota ţiarului „Concordia“ No. 40	122
1485.	„	Iulie	15. Corespondenţa din Constantinopole, către ţiarul „le Constitutionnel“	123
1486.	„	Iulie	16. Comunicarea „Gazeteĭ de Moldavia“ No. 52.	124
1487.	„	Iulie	16. Petiţiunea adresată Caimacamuluĭ Vogoridi de către 86 proprietarĭ micĭ din districtul Tecuciŭ. Tecuciŭ	124
1488.	„	Iulie	16. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	125
1489.	„	Iulie	16. Nota d-luĭ Thouvenel adresată către Ali-Ghalib-Paşa. Therapia	130
1490.	„	Iulie	16. Nota d-luĭ Boutenieff adresată către Ali-Ghalib-Paşa. Buyukdere	130
1491.	„	Iulie	16. Nota d-luĭ Durando adresată către Ali-Ghalib-Paşa. Therapia	131
1492.	„	Iulie	16. Nota Baronuluĭ de Gundlach, adresată către Ali-Ghalib-Paşa. Buyukdere	131
1493.	„	Inlie	16. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	132
1494.	„	Iulie	16. Nota ţiarului „l'Etoile du Danube“ No. 47	133
1495.	„	Iulie	17. Adresa Egumenilor către Mininisterul de Culte al Moldoveĭ. Iaşĭ	134
1496.	„	Iulie	17. Reclamaţia d-luĭ Aga George Costachi, adresată către Comitetul pentru reclamaţiunĭ electorale din judeţul Tutova. Bârlad	136
1497.	„	Iulie	17. Estract dintr'o depeşă a d-luĭ de Basily către d. consilier intim de Maltzoff. Bucurescĭ	140
1498.	„	Iulie	17. Raportul d-luĭ Outrey către d. Thouvenel. Therapia	142
1499.	„	Iulie	17. Raportul d-luĭ Outrey către d. Thouvenel. Therapia	143
			Anexă. Proiectul uneĭ depeşĭ către Savfet-Effendi, presintat Consiliuluĭ de miniştri otomanĭ de Reşid-Paşa. Constantinopole	145
1500.	„	Iulie	17. Instrucţiunile date baronuluĭ Schlechta, dragoman al ambasadeĭ Austrieĭ la Constantinopole, de către baronul de Prokesch Osten. Buyukdere.	146
1501.	„	Iulie	17. Instrucţiunile date d-luĭ Moore, dragoman al ambasadeĭ Angliеĭ la Constantinopole de către Lor-	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			dul Stratford de Redcliffe. Pera	147
1502.	1857	Iulie	18. Adresa No. 1080 a Mitropolitulnï Moldoveï către Departamentul Cultuluï. Iaşï.	148
1503.	„	Iulie	18. Circulara No. 229 a Protopopuluï din Roman către preoţiï acesteï eparchiï. Roman.	150
1504.	„	Iulie	18. Act de adesiune a Egumenilor de Neamţ şi de Vorona la protestaţia cleruluï moldovenesc, adresat Episcopuluï de Roman. Neamţu . . .	150
1505.	„	Iulie	18. Petiţia cleruluï din Roman către locoţiitorul de Episcop al acesteï eparchiï. Roman.	150
1506.	„	Iulie	18. Estract dintr'o scrisoare a logofĕtuluï Constantin Sturdza. Roman.	151
1507.	„	Iulie	18. Scrisoarea luï Savfet-Effendi către vornicul Constantin Ghica. Bucurescï.	151
1508.	„	Iulie	18. Depeşa d-luï Victor Place către Comitele Walewski. Iaşï.	152
1509.	„	Iulie	18. Depeşa telegrafică a Baronuluï de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescï. . .	155
1510.	„	Iulie	18. Propunerea presintată de către Reşid-Paşa şi Ali-Ghalib-Paşa în privirea alegerilor în Moldova. Emirghian	155
1511.	„	Iulie	18. Răspunsul Lorduluï Stratford de Redcliffe şi al Baronuluï de Prokesch, la propunerea Porţeï otomane. Emirghian	156
1512.	„	Iulie	19. Adresa preoţilor din Iaşï către Mitropolitul Moldoveï. Iaşï.	157
1513.	„	Iulie	19. Declaraţia Archimandrituluï Neofit Arbore şi a Iconomuluï Vasile Arbore. Iaşï.	158
1514.	„	Iulie	19. Declaraţiunea Iconomuluï Ioan Picior Mano. Iaşï.	161
1515.	„	Iulie	19. Declaraţia Iconomuluï Constantin. Iaşï	162
1516.	„	Iulie	19. Declaraţiunea preotuluï Constantin Şomariu. Iaşï.	162
1517.	„	Iulie	19. Ordinul No. 423, dat de locoţiitorul de Episcop de Roman către Iconomul Dimitrie Matcaş. Roman	163
1518.	„	Iulie	19. Demisia motivată a d-luï Gheorghe Sălceanu, asesor la judecătoria de Covurluiŭ. Galaţï . .	163
1519.	„	Iulie	19. Circulara Comitetuluï central al Unireï din Iaşi către Comitetele unioniste din judeţe. Iaşï . .	169
1520.	„	Iulie	19. Adresa Comitetuluï unionist din Roman către Comitetul central al Unireï din Iaşï. Roman .	170
1521.	„	Iulie	19. Scrisoarea d-luï C. V. Vârnav către d. Constantin Hurmuzaki. Ţibănescï	171

www.dacoromanica.ro

				pag.
1522.	1857	Iulie	19. Declarațiunea făcută la Consulatul francez din Iași de către locuitorii satului Podgoria de Copou. Iași	173
1523.	„	Iulie	19. Telegrama d-lui Thouvenel către Comitele Walewski. Constantinopole	175
1524.	„	Iulie	19. Corespondența din Iași către diarul oficial frances „le Moniteur Universel“	175
1525.	„	Iulie	19. Corespondența din Iași către „l'Etoile du Danube“.	176
1526.	„	Iulie	20. Ofisul Caimacamului Vogoride către colonelul Evghenie Alcaz. Iași	178
1527.	„	Iulie	20. Ofisul caimacamului Vogoride către d-l postelnic Alexandru A. Sturdza. Iași	179
1528.	„	Iulie	20. Demisiunea adresată Caimacamului Vogoride de către colonelul Alcaz. Iași	180
1529.	„	Iulie	20. Ordinul locotiitorului de episcop de Roman către economul Vasile Braescu, No. 431. Roman	181
1530.	„	Iulie	20. Adresa archimandritului Constandie către Mitropolitul Moldovei. Iași	181
1531.	„	Iulie	20. Adresa preotului Mihail Istrati, din biserica Precista, către Mitropolitul Moldovei. Iași	182
1532.	„	Iulie	20. Adresa preotului Gheorghe Gavrilescu către Mitropolitul Moldovei. Iași	182
1533	„	Iulie	20. Declarația economului Andreiu Nestor, preot din Roman. Roman	183
1534.	„	Iulie	20. Adresa preoților din Roman către Mitropolitul Moldovei. Roman	185
1535.	„	Iulie	20. Adresa Comitetului unionist din Roman către Comitetul central al Unirei din Iași. Roman	188
1536.	„	Iulie	20. Adresa notabililor din Iași către Consulii puterilor garante. Iași	190
1537.	„	Iulie	20. Adresa d-lor George Sturdza, Coustantin Sturdza și Grigore Vârnav către Comisiunea europeană pentru reorganisarea Principatelor întrunită în Bucuresci. Roman	191
1538.	„	Iulie	20. Raportul Comitetului unionist din Bacău către Comitetul central al Unirei din Iași. Bacău	193
1539.	„	Iulie	20. Adresa proprietarilor mari din districtul Dorohoiu către Consulii puterilor garante. Dorohoiu.	193
1540.	„	Iulie	20. Raportul d-lui G. Holban, mare proprietar din districtul Dorohoiu, către Comitetul central al Unirei din Iași	194
1541.	„	Iulie	20. Raportul proprietarilor mari din districtul Botoșani către Comitetul central al Unirei din	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			Iași. Botoșani	195
1542.	1857	Iulie	20. Protestația proprietarilor mari din districtul Sucevei în contra alegerilor Fălticeni	196
1543.	„	Iulie	20. Actul de alegere al unioniștilor, proprietarilor mari din districtul Sucevei. Fălticeni	199
1544.	„	Iulie	20. Adresa Comitetului unionist din Galați către Comitetul central al Unirei din Iași. Galați	201
1545.	„	Iulie	20. Depeșa telegrafică cu cheiă adresată d-lui Costachi Hurmuzachi de către d. G. Sturdza. Roman	202
1546	„	Iulie	20 Adresa orașului Ploesci către Sir Henry Bulwer. Ploesci	203
1547.	„	Iulie	20. Răspunsul lui Sir Henry Bulwer la adresa orașului Ploesci	204
1548.	„	Iulie	20. Comunicarea „Gazetei de Moldavia“ No 53. Iași	204
1549.	„	Iulie	20. Depeșa d-lui Victor Place către Comitele Walewski. Iași	205
1550.	„	Iulie	20. Depeșa d-lui Victor Place către Comitele Walewski. Iași	206
1551.	„	Iulie	20. Telegrama Baronului de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski, ore 5, m. 15. Bucuresci	207
1552.	„	Iulie	20. Raportul d-lui Outrey către d-nul Thouvenel. Therapia	207
1553.	„	Iulie	20. Corespondența din Iași către „l'Etoile du Danube“	211
1554.	„	Iulie	20. Corespondența din Iași către „l'Etoile du Danube“	214
1555.	„	Iulie	21. Protestația preoților din Iași adresată către Mitropolitul Moldovei. Iași	216
1556.	„	Iulie	21. Protestația alegătorilor din clasa proprietarilor orășeni din Bacău, adresată către președintele biuroului electoral. Bacău.	217
1557.	„	Iulie	21. Protestația proprietarilor mici din districtul Bacău, adresată către președintele biuroului electoral. Bacău	218
1558.	„	Iulie	21. Protestația proprietarilor mici din Oltinesci, adresată către sub-prefectul ocoluluĭ Crasna, districtul Falciŭ. Oltinesci.	219
1559.	„	Iulie	21. Depeșa telegrafică a d-lui Victor Place către Comitele Walewski, ore 2, m. 29. Iași	219
1560.	„	Iulie	21. Depeșa telegrafică a Baronului de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucuresci	220
1561.	„	Iulie	21. Scrisoarea d-lui Thouvenel către d-nul Outrey. Therapia	220
1562.	„	Iulie	21. Instrucțiunile date de către d. de Boutenieff d-lui	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			Arghiropulo, dragoman al ambasadeĭ rusescĭ la Constantinopole. Buyukdere	224
1563.	1857	Iulie	21. Instrucțiunile date de către baronul de Gundlach d-luĭ Bossiovitch, dragoman al legațiuneĭ prusiene la Constantinopole. Buyukdere. . . .	225
1564.	„	Iulie	21. Corespondența din Iași, către „l'Etoile du Danube.“	226
1565.	„	Iulie	22. Adresa Mitropolituluĭ Moldoveĭ către Comisiunea europeană întrunită în Bucursccĭ. Cucutenĭ . .	228
1566.	„	Iulie	22. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	228
1567.	„	Iulie	22. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia	236
1568.	„	Iulie	22. Adresa proprietarilor micĭ diu districtul Roman către agentul consular francez la Roman. Roman.	241
1569.	„	Iulie	23. Adresa Comitetuluĭ unionist din Romau către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Roman. .	241
1570.	„	Iulie	23. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași.	243
1571.	„	Iulie	23. Depeșa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	244
1572.	„	Iulie	24. Petițiunea adresată către prefectul districtuluĭ Tecuciŭ de către 32 delegațĭ aĭ comunelor rurale din acest district. Tecuciŭ.	246
1573.	„	Iulie	24. Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	247
1574.	„	Iulie	24. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	247
1575.	„	Iulie	24. Depeșa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	248
1576.	„	Iulie	24. Proectul uneĭ declarațiĭ a Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord. Bucurescĭ.	251
1577.	„	Iulie	25. Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	252
1578.	„	Iulie	25. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	252
1579.	„	Iulie	26. Declarația d-luĭ Ioan Vasile Leverda, delegat al sătenilor din ocolul Siretul-de-jos. Roman . .	258
			Anexă. Certificat	258
1580.	„	Iulie	26. Declarația proprietarilor micĭ din districtul Tecuciŭ. Nicorescĭ	259
1581.	„	Iulie	26. Protestația delegaților din comunele rurale din districtul Tecuciŭ. Tecuciŭ	260

www.dacoromanica.ro

				pag.
1582.	1857	Iulie	26. Protestația negustătorilor și a meseriașilor din orașul Botoșanĭ, adresată către Comisiunea europeană întrunită în Bucurescĭ. Botoșanĭ . . .	260
1583.	„	Iulie	26. Depeșa telegrafică a Baronuluĭ de Talleyrand Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ . .	261
1584.	„	Iulie	26. Telegrama Impĕratuluĭ Napoleon III către Comitele Walewski. Plombières	261
1585.	„	Iulie	27. Comunicarea „Gazeteĭ de Moldavia No. 55. Iașĭ.	262
1586.	„	Iulie	27. Petiția d-luĭ Agachi Benza către Comisiunea europeană întrunită în Bucurescĭ. Roman. . . .	262
1587.	„	Iulie	27. Scrisoarea d-luĭ C. V. Vârnav către președintele Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iașĭ. Helișenĭ.	264
1588.	„	Iulie	27. Raportul Comitetuluĭ unionist din Dorohoiŭ, către Comitetul central al Unireĭ din Iașĭ. Dorohoiŭ	266
1589.	„	Iulie	27. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	273
1590.	„	Iulie	27. Telegrama Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	274
1591.	„	Iulie	27. Telegrama Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	274
1592.	„	Iulie	27. Depeșa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord	274
1593.	„	Iulie	27. Depeșa particulară a d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Constantinopole	275
1594.	„	Iulie	27. Corespondența din Piatra, către „l'Etoile du Danube“.	275
1595.	„	Iulie	27. Estract dintr'o scrisoare a Comiteluĭ de Cavour către Marchisul Emmanuele d'Azeglio. Valdieri.	277
1596.	„	Iulie	28. Raportul Comitetuluĭ unionist din Botoșanĭ către Comitetul central al unireĭ din Iașĭ. Botoșanĭ.	277
1597.	„	Iulie	28. Raportul Comitetuluĭ unionist din Botoșanĭ către Comitetul central al unireĭ din Iașĭ. Botoșanĭ.	279
1598.	„	Iulie	28. Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	286
1599.	„	Iulie	28. Telegrama Comiteluĭ Walewski către d. Victor Place. Paris	286
1600.	„	Iulie	28. Nota d-luĭ Thouvenel către Ali-Ghalib Pașa. Therapia	286
1601.	„	Iulie	28. Nota Generaluluĭ Durando către Aali-Ghalib-Pașa. Therapia	287

www.dacoromanica.ro

				pag.
1602.	1857	Iulie	28. Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Constantinopole	287
1603.	„	Iulie	28 Nota luĭ Aali-Ghalib-Paşa către d. Thouvenel. Constantinopole.	288
1604.	„	Iulie	28. Telegrama prinţuluĭ Gortchakoff către d. de Boutenieff. Viena.	291
1605.	„	Iulie	29. Declaraţia unuĭ număr de alegĕtorĭ din Iaşĭ. Iaşĭ.	292
1606.	„	Iulie	29. Scrisoarea prinţuluĭ Constantin Ghika către Savfet-Effendi. Iaşĭ.	293
1607.	„	Iulie	29. Scrisoarea prinţuluĭ Constantin Ghika către d. Victor Place. Iaşĭ	294
1608.	„	Iulie	29. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către d. Victor Place. Bucurescĭ	294
1911	„	Iulie	29. Depeşa d-luĭ Basily către d-nul Popoff, consul al Rusieĭ la Iaşĭ. Bucurescĭ.	896
1912	„	Iulie	29. Depeşa d-luĭ de Richthofen către d. Theremin, consul al Prusieĭ la Iaşĭ. Bucurescĭ	897
1913	„	Iulie	29. Nota cavaleruluĭ de Benzi către d. Victor Place. Bucurescĭ.	897
1609.	„	Iulie	29. Telegrama Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	295
1610.	„	Iulie	29. Nota d-luĭ Thouvenel către Ali-Ghalib-Paşa. Theraphia.	295
1611.	„	Iulie	29. Nota d-luĭ Thouvenel către Ali-Ghalib-Paşa. Therapia	296
1612.	„	Iulie	29. Discursul adresat Sultanuluĭ de către d. Thouvenel. Constantinopole.	297
1613.	„	Iulie	29. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia	298
1614.	„	Iulie	29. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia.	300
1615.	„	Iulie	29. Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Constantinopole	302
1616.	„	Iulie	29. Depeşa Prinţuluĭ Gortchakoff către d-nul de Boutenieff. Viena.	302
1617.	„	Iulie	29. Nota d-luĭ de Boutenieff către Ali-Ghalib-Paşa. Buyukdere	302
1618.	„	Iulie	29. Scrisoarea d-luĭ Boutenieff către d. Thouvenel. Buyukdere.	303
1619.	„	Iulie	29. Telegrama Comiteluĭ Walewski către d. Victor Place. Paris	304
1620.	„	Iulie	29. Corespondenţa din Huşĭ către „l'Etoile du Danube.“	304

www.dacoromanica.ro

				pag.
1621.	1857	Iulie	29. „La Roumanie et le Traité de Paris," articol al d-luĭ Leon Plée, publicat în ḑiarul „le Siècle," No. 8166	305
1622.	„	Iulie	30. Ofisul caimacamuluĭ Valahieĭ, A. Ghica, No. 1,068. Bucurescĭ	308
1623.	„	Iulie	30. Scrisoarea d-luĭ Dia către caimacamul Vogoridi. Bêrlad	310
1624.	„	Iulie	30. Estract dintr'o scrisoarea adresată d-luĭ Victor Place de către Comitetul unionist din Bêrlad. Bêrlad	311
1625.	„	Iulie	30. Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	313
1626.	„	Iulie	30. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	313
1627.	„	Iulie	30. Depeşa d-luĭ Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	314
1628.	„	Iulie	30. Protestaţia Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord. Bucurescĭ	316
1629.	„	Iulie	30. Depeşa Consululuĭ Suedieĭ la Galaţĭ către Ministerul afacerilor străine la Stockholm. Iaşĭ	317
1630.	„	Iulie	30. Nota Generaluluĭ Durando către Ali-Ghalib-Paşa. Therapia	318
1631.	„	Iulie	30. Nota Baronuluĭ de Gundlach către Ali-Ghalib-Paşa. Buyukdere	320
1632.	„	Iulie	30. Depeşa d-luĭ Thouvenel catre Comitele Walewski. Therapia	320
1633.	„	Iulie	30. Nota identică a luĭ Ali-Ghalib-Paşa către representanţiĭ la Constantinopole aĭ Francieĭ, Rusieĭ şi Sardinieĭ. Constantinopole	321
1634.	„	Iulie	30. Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Constantinopole	322
1635.	„	Iulie	30. Telegrama Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	323
1636.	„	Iulie	30. Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Constantinopole	323
1637.	„	Iulie	31. Ordin de ḑi al Caimacamuluĭ Vogoridi către d. Rosetti-Rosnovano, No. 59. Iaşĭ	323
1638.	„	Iulie	31. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	324
1639.	„	Iulie	31. Resultatele alegerilor în Moldova, după o corespondenţă din Iaşĭ către „l'Etoile du Danube.	326
1640.	„	August	1. Estract dintr'o corespondenţă din Iaşĭ, către ḑiarul „the Times."	327
			Anexă Nota ḑiaruluĭ „l'Etoile du Danube."	328

www.dacoromanica.ro

pag.

1641. 1857 August 2. Adresa Comitetuluĭ unionist din Roman către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Roman . 330

1642. „ August 2. Memoriul asupra alegerilor din districtul Roman presentat Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iași de către Comitetul electoral unionist din Roman. Roman 330

Anexa lit. A. Alegĕtoriĭ cleruluĭ publicați în lista No. 1 336

Anexa lit. B. Numĕrul indrituiților exclușĭ din listele No. 1 336

Anexa lit. C. I. Numĕrul alegĕtorilor presenți la alegere. II. Numĕrul alegĕtorilor neîndrituiți presenți la alegere 336

Anexa lit D. Suplica preoților înscrișĭ în lista No. 1 către P. S. S. locotenent de episcop . . 336

Anexa lit. E. Protestația Iconomuluĭ Andreĭ Nestor Hagiu, către Prea Sânția Sa Mitropolitul . . . 337

Anexa lit. F. Protestația Iconomuluĭ Nicolae Pascu, către Prea Sânția Sa Mitropolitul 337

Anexa lit. G. Protestația Iconomuluĭ Ioan Sofrăcescu bĕtrânul către P. S. S. Mitropolitul . . 338

Anexa lit. H. Protestația Iconomuluĭ Ioan Sofrăcescu tînĕrul către P. S. S. Mitropolitul . . . 339

Anexa lit. I. Adresa d-lor George Sturdza, Constantin Sturdza și Grigorie Vârnav către Comisiunea europeană. 339

Anexa lit. J. Protestația cleruluĭ din reședința episcopală a Romanuluĭ către P. S. S. Mitropolitul 339

Anexa lit. K. Alegĕtoriĭ înscrișĭ în listele No. 2. 340

Anexa lit. L. Esclușiĭ. 340

Anexa lit. M. I. Numĕrul acelor ce aŭ reclamat. 340
II. Numĕrul acelor ce aŭ luat parte la alegerĭ.

Anexa lit. N. I Numĕrul proprietarilor micĭ. II. Proprietariĭ micĭ primiți de Comitet. III. Proprietariĭ micĭ ale căror reclamațiĭ s'aŭ respins. 341

Anexa lit. O. Patru respingerĭ de răzeșĭ de către Comitet 341

Anexa lit. P. Declarația a patru proprietarĭ micĭ din Crăescĭ, respinșĭ de Comitetul de rectificare. 341

Anexa lit Q Declarația a 41 de proprietarĭ micĭ din ocolul Siretuluĭ-de-sus, către gerantul consulatuluĭ francez 342

www.dacoromanica.ro

				pag.
			Anexa lit. R. Alegătorii de al 2-lea grad presenți la alegerea deputatului proprietarilor micĭ . .	342
			Anexa lit. S. Protestația lui Agachi Beuza în contra arestăreĭ sale.	342
			Anexa lit. T. 16 sate eliminate din lista No. 4.	342
			Anexa lit. U. Declarația d-luĭ Dimitrie Sturdza.	343
			Anexa lit. V. Declarația și protestația luĭ Ioan Leverda din Sofrăcescĭ	343
			Anexa lit W. Protestația d-luĭ Vasile Ioan (Ioan a Mandi) din Corduu	343
			Anexa lit. X. I. Orășeniĭ înscrișĭ în lista No. 5. II. Patentarĭ. III. Corporațiile.	344
			Anexa lit. Y. Inscrișĭ în liste fără drept a vota.	345
			Anexa lit. Z. Esclușiĭ din listele No. 5	345
			Anexa lit. AA. Ultima încheiere a Comitetuluĭ de rectificare.	347
			Anexa lit. BB. I. Ceĭ cinci reclamanți primiți. II. 14 primiți fără reclamație	347
			Anexa lit CC. Reclamația respinsă cu minoritate.	347
			Anexa lit DD. Declarația d-lor postelnicĭ Mihăiță Jora și Scarlat Vârnav și a d-luĭ spatar Grigorie Vâruav către consulatul francez	347
			Anexa lit. EE. Tabloŭ statistic al alegerilor din districtul Roman	349
1643	1857	August	2. Relațiune despre alegerile din districtul Roman, adresată d-luĭ Victor Place de către Comitetul electoral unionist al acestuĭ district Roman. .	365
1644.	„	August	2. Relațiune despre alegerile din districtul Neamțu, presentată d-luĭ Victor Place de către Comitetul electoral unionist al acestuĭ district. Piatra.	368
1645.	„	August	2. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski Iași.	369
1646.	„	August	3. Lista deputaților pentru Divanul ad-hoc, publicată de către „Gazeta de Moldavia“, No. 57. .	370
1647.	„	August	3. Petiția sătenilor din districtul Bârlad către Comisiunea europeană pentru reorganisarea Principatelor. Bârlad	372
1648.	„	August	3. Raportul Comitetuluĭ electoral unionist din Galați asupra alegerilor, adresat Comitetuluĭ central al Unireĭ din Iași. Galați	373
1649.	„	August	3. Raportul Comitetuluĭ unionist din Vasluĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iași, asupra alegerilor. Vasluĭ	375

www.dacoromanica.ro

				pag.
1650.	1857	August	3. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ.	377
1651.	„	August	3. Telegrama Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	377
1652.	„	August	3. Protocolul No. XIV al şedinţeĭ Comisiuneĭ europeane întrunită în Bucurescĭ. Bucurescĭ.	378
1653.	„	August	4. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	382
1654.	„	August	4. Nota identică a luĭ Aali-Paşa, ministrul afacerilor străine, către representanţiĭ Francieĭ, Prusieĭ, Rusieĭ şi Sardinieĭ. Constantinopole	383
1655.	„	August	4. Estract dintr'o scrisoare a Comiteluĭ de Cavour către Marchesul Emmanuel d'Azeglio. Turin.	384
1656.	„	August	5. Intoarcerea la Bucurescĭ a exilaţilor din 1848. Estract dintr'o scrisoare a d-neĭ Maria Rosetti către d-na X. la Paris. Rifov, lângă Ploescĭ.	385
1657.	„	August	5. Nota identică a representanţilor la Constantinopole aĭ Francieĭ, Prusieĭ, Rusieĭ şi Sardinieĭ către Aali-Paşa. Constantinopole	388
1658.	„	August	5. Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Constantinopole	388
1659.	„	August	5. Nota identică a luĭ Aali-Paşa către representanţiĭ Francieĭ, Prusieĭ, Rusieĭ şi Sardinieĭ la Constantinopole. Constantinopole.	389
1660.	„	August	6. Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Constantinopole	390
1661.	„	August	6. Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Constantinopole	390
1662.	„	August	6. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia.	390
1663.	„	August	6. Memoriul Principeluĭ Albert asupra conversaţiuneĭ sale cu Împĕratul Napoleon III la Osborne.	395
			Anexă. Depeşa Lorduluĭ Clarendon din 6 Martie 1856	406
1664.	„	August	7. Raportul Comitetuluĭ electoral unionist din Botoşanĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iaşĭ. Botoşanĭ.	408
1665.	„	August	7. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ.	408
1666.	„	August	7. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	411
1667.	„	August	7. Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Constantinopole	415

www.dacoromanica.ro

				pag.
1668.	1857	August	7. Corespondența din Iași către diarul „l'Étoile du Danube“	416
1669.	„	August	8. Declarația d-luĭ logofĕt Constantin Sturdza. Roman	418
1670	„	August	8. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	418
1671.	„	August	8. Telegrama Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	421
1672.	„	August	8. Corespondența din Iași catre diarul „l'Étoile du Danube“	421
1673.	„	August	9. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	424
1674.	„	August	10. Adresa Comitetuluĭ unionist din Botoșanĭ către Comitetul central al Unireĭ din Iași. Botoșanĭ.	426
1675.	„	August	10. Scrisoarea d-luĭ Katte, secretar al Comisiuneĭ europene pentru reorganisarea Principatelor, către d. aga Grigorie Costachi Epureanu și alțiĭ. Bucurescĭ	429
1676.	„	August	10. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	429
1677.	„	August	10. Scrisoarea d-luĭ de Souza, Ministrul Spanieĭ la Constantinopole, către d. Thouvenel. Buyukdere.	434
			Anexă. Note luate de către d. Souza supt dictarea luĭ Aali-Pașa	434
1678.	„	August	10. Telegrama Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord. Paris	435
1679.	„	August	10. Telegrama luĭ Musurus-Pașa, Ambasadorul otoman la Londra, către Aali-Pașa. Londra	435
1680.	„	August	10. Telegrama luĭ Musurus-Pașa către Aali-Pașa. Londra	436
1681.	„	August	10. Corespondența din Iași, către „l'Étoile du Danube“.	436
1682.	„	August	11. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia.	438
1683.	„	August	11. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia.	442
1684.	„	August	11. Telegrama luĭ Musurus-Pașa către Aali-Pașa. Londra.	446
1685.	„	August	11. Interpelația d-luĭ Disraeli la Camera Comunelor și rĕspunsul lorduluĭ Palmerston. Londra.	447
1686.	„	August	12. Moartea Episcopuluĭ de Hușĭ, Meletie Istrati. Hușĭ.	449
1687.	„	August	12. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	451
			Anexă. Scrisoarea d-luĭ Basily către d-l Popoff, Consul rusesc la Iași. Bucurescĭ.	455

www.dacoromanica.ro

				pag.
1688.	1857	August	12. Corespondența din Iași, către „l'Etoile du Danube“	456
1689.	„	August	13. Adresa d-luĭ Katte, secretar al Comisiuneĭ europeane pentru reorganisarea Principatelor, către d. aga Costachi Epureanu și alțiĭ. Bucurescĭ .	458
1914.	„	August	13. Subscriere națională. Scrisoarea d-luĭ Dimitrie Brătianu, către d. Const. A. Rosetti. Bucurescĭ .	898
1690.	„	August	13. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	459
1691.	„	August	13. Depeșa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	460
1692.	„	August	13. Răspunsul Lorduluĭ Clarendon la interpelarea Lorduluĭ Clanricarde, făcută în Camera Lorzilor. Londra	461
1693.	„	August	13. Articolul ziaruluĭ „the Daily News“	462
1694.	„	August	14. Depeșa confidențială a Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	464
1695.	„	August	14. Corespondența din Iași către „l'Etoile du Danube“.	465
1696.	„	August	15. Manifestul Comitetuluĭ central al Unireĭ din Bucurescĭ	466
1697.	„	August	15. Serbarea zileĭ onomastice a Împăratuluĭ Napoleon III. Bucurescĭ	467
1698.	„	August	15. Corespondența din Iași, către „l'Etoile du Danube“.	470
1699.	„	August	16. Depeșa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	471
			Anexă. Adresa locuitorilor din Giurgiu	473
1700.	„	August	17. Estract dintr'o scrisoare a d-luĭ Postelnic Teodor Busdugan. Botoșanĭ	473
1701.	„	August	17. Raportul d-luĭ Outrey către d. Thouvenel. Therapia.	474
1702.	„	August	17. Telegrama d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Constantinopole	474
1703.	„	August	17. Scrisoarea confidențială a luĭ Aali-Pașa către d-l Souza. Constantinopole	475
1704.	„	August	17. Scrisoarea particulară și confidențială a Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord. Paris	475
1705.	„	August	17. Corespondența din Iași, către „l'Etoile du Danube“.	477
1706.	„	August	18. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	478
1707.	„	August	18. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia	479
1708.	„	August	18. Depeșa confidențială a d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia.	481

www.dacoromanica.ro

				pag.
1709.	1857	August	18. Telegrama confidențială a d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski, ora 8, m. 15. Constantinopole.	484
1710.	„	August	18. Telegrama Comiteluĭ Walewski către d-l Thouvenel, ora 10, m. 30. s. Paris	484
1711.	„	August	18. Corespondența din Iași, către „l'Etoile du Danube“.	845
1712.	„	August	21. Nota Secretaruluĭ de Stat al Moldoveĭ. Iași . .	486
1713.	„	August	21. Raportul d-luĭ Basily către Prințul Gortchakoff. Bucurescĭ	487
1714.	„	August	21. Raportul d-luĭ Arghiropulo, dragoman al ambasadeĭ rusescĭ la Constantinopole, către d-nul Boutenieff. Buyukderè	491
1715.	„	August	21. Telegrama Baronuluĭ de Budberg, Ministrul Rusieĭ la Viena, către d-nul de Boutenieff. Viena.	491
1716.	„	August	21. Depeșa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord. Paris	491
1717.	„	August	21. Depeșa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	492
1718.	„	August	21. Depeșa Principeluĭ Gortchakoff către Baronul de Budberg, Ministrul Rusieĭ la Viena. Peterhoff .	494
1719.	„	August	21. Articolul d-luĭ C. A. Rosetti în diarul „Românul“, No. 1. Bucurescĭ	495
1720.	„	August	23. Scrisoarea luĭ Ali-Pacha către d. Thouvenel. Constantinopole	499
1721.	„	August	24. Moartea Principeluĭ Grigorie Ghika, fost Domnitor al Moldoveĭ. Le Mée, lângă Melun . . .	499
1722.	„	August	24. Telegrama luĭ Ali-Pașa către Caimacamul Vogoridi. Constantinopole	504
1723.	„	August	24. Telegrama luĭ Ali-Pașa către Ambasadorul otoman la Paris. Constantinopole	504
1724.	„	August	24. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	505
1725	„	August	25. Ofisul Caimacamuluĭ Conaki-Vogoridi adresat către Consiliul administrativ estraordinar al Moldoveĭ, No. 93. Iași	505
1726.	„	August	25 Proces-verbal al Consiliuluĭ Administrativ estraordinar al Moldoveĭ. Iași	507
1727.	„	August	25. Depeșa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord. Paris	510
1728.	„	August	26. Instrucțiile pentru nouile alegerĭ în Moldova. Iași .	511
1729.	„	August	26. Nota diaruluĭ oficial frances „le Moniteur Universel“. Paris	517
1730.	„	August	26. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walew-	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			ski. Therapia	517
1731.	1857	August	27. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	520
1732.	„	August	28. Articolul d-luĭ I. C. Brătianu, publicat în ḑiarul „Românul", No. 3 şi 4. Bucurescĭ	522
1733.	„	August	28. Estract dintr'o scrisoare din Iaşĭ, către ḑiarul „The Times".	532
1734.	„	August	30. Rânduiala ḑilelor de alegere, definitiv regulată prin încheierea Ministeruluĭ din lăuntru. Iaşĭ.	534
1735.	„	August	30. Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ.	535
1736.	„	August	31. Circulara Ministeruluĭ de interne al Moldoveĭ, No. 17,165, către Comitetele ţinutale. Iaşĭ. . .	535
			Anexă. Nota „Gazeteĭ de Moldavia"	536
1737.	„	August	31. Çirculara Ministeruluĭ de interne al Moldoveĭ, No. 17,309, către Comitetele ţinutale. Iaşĭ. . .	537
1738.	„	August	31. Depeşa luĭ Aali-Pacha către caimacamul Vogoridi. Constantinopole	538
1739.	„	August	31. Nota ḑiaruluĭ francez „le Moniteur Universel." Paris	539
1740.	„	August	— Notiţa făcută în Ministerul afacerilor străine al Francieĭ pentru Comitele Walewski. Paris. . .	539
1741.	„	Septembrie	1. Ofisul caimacamuluĭ Vogoridi, sub No. 94, către Departamentul din lăuntru	541
1742.	„	Septembrie	1. Ofisul caimacamuluĭ Valahieĭ A. D. Ghica, No. 1,238, către Departamentul de interne, Bucurescĭ.	542
1743.	„	Septembrie	1. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	544
			Anexa A. Adresa locuitorilor din oraşul Ploescĭ.	548
			Anexa B. Adresa presentată d-luĭ de Talleyrand de către locuitoriĭ ţinutuluĭ Câmpina	548
			Anexa C. Răspunsul Baronuluĭ de Talleyrand .	549
1744.	„	Septembrie	1. Estract dintr'o corespondenţă din Bucurescĭ adresată către ḑiarul „le Journal de Constantinople."	549
1745.	„	Septembrie	2. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Theraphia	550
1746.	„	Septembrie	2. Circulara prinţulnĭ Gortchakoff către representanţiĭ Rusieĭ în străinătate. Moscva	551
1747.	„	Septembrie	3. Ofisul Departamentuluĭ de Interne al Moldoveĭ, No. 17,598. Iaşĭ.	554
1748.	„	Septembrie	3. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	555

www.dacoromanica.ro

				pag.
1749.	1857	Septembrie	3. Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Pèrigord. Paris.	558
1750.	„	Septembrie	3. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	559
1751.	„	Septembrie	3. Ofisul caimacamuluĭ Vogoridi, No. 97. Iaşĭ	560
1752.	„	Septembrie	4. Estract dintr'o corespondenţă din Bucurescĭ către ţiarul „the Times“	561
1753.	„	Septembrie	5. Telegrama d-luĭ Victor Place către d. Thouvenel. Iaşĭ	562
1754.	„	Septembrie	5. Corespondenţa din Iaşĭ, către „l'Etoile du Danube“	562
1755.	„	Septembrie	8. Ofisul caimacamuluĭ Valahieĭ, A. D. Ghica, No. 1249, către Departamentul de interne. Bucurescĭ	563
1756.	„	Septembrie	9. Depeşa d-luĭ Thouvenel către comitele Walewski. Therapia	569
1757.	„	Septembrie	10. Comunicarea „Gazeteĭ de Moldavia“ No, 68. Iaşĭ.	570
1758.	„	Septembrie	10. Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	570
1759.	„	Septembrie	10. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	571
1760.	„	Septembrie	10. Raportul d-luĭ George le Sourd către Baronul de Talleyrand-Pèrigord. Bucurescĭ	572
1761.	„	Septembrie	10. Instrucţiile date d-luĭ Outrey de către d. Thouvenel. Demergi-Keui	575
1762.	„	Septembrie	10. Corespondenţa d-luĭ G. Creţianu, din Târgovişte, către ţiarul „Românul“	576
1763.	„	Septembrie	11. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Pèrigord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	580
1764.	„	Septembrie	12. Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ.	583
1765.	„	Septembrie	14. Corespondenţa din Bucurescĭ, către „l'Etoile du Danube“.	583
1766.	„	Septembrie	15. Apelul d-luĭ C. A. Rosetti către alegĕtorĭ, publicat în ţiarul „Românul,“ No. 8. Bucurescĭ	584
1767.	„	Septembrie	17. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Pèrigord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	586
1768.	„	Septembrie	18. Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ.	589
1769.	„	Septembrie	18. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Biaritz	590
1770.	«	Septembrie	18. Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Pèrigord. Biaritz	591

www.dacoromanica.ro

				pag.
1771.	1857	Septembrie	18. Corespondența din Bucurescĭ către „l'Etoile du Danube.“	592
1772.	„	Septembrie	19. Scrisoarea deschisă a d-luĭ C. A. Rosetti către clasa întâia a privilegiaților. Bucurescĭ.	594
1773.	„	Septembrie	19. Scrisoarea d-luĭ C. Brăiloiu, publicată de diarul „Românul,“ No. 9. Bucurescĭ	602
1774.	„	Septembrie	19. Discursul d-luĭ Calenderoglu, rostit în adunarea de negutătorĭ, în 4 (16) Septembrie 1857 și publicat în diarul „Românul,“ No. 9. Bucurescĭ	606
1775.	„	Septembrie	19. Estract dintr'o corespondență din Iași către „l'Etoile du Danube“	608
1776	„	Septembrie	21. Lista deputaților pentru Divanul ad-hoc al Moldoveĭ, aleși în nouile alegerĭ, publicată de către „Gazeta de Moldavia“, No. 71. Iași	609
1777.	„	Septembrie	22. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	612
1778.	„	Septembrie	22. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia.	612
1779.	„	Septembrie	23. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	616
1780.	„	Septembrie	23. Nota circulară a luĭ Aali-Pașa către agenții diplomaticĭ aĭ Turcieĭ în străinătate. Constantinopole.	621
1781.	„	Septemnrie	24 Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	623
			Anexă. Răspuns la câte-va chestiunĭ puse de consulul francez din Iași într'o depeșă adresată simultaneŭ Departamentuluĭ afacerilor străine și ambasadeĭ.	627
1782.	„	Septembrie	24. Corespondența din Botoșanĭ, către „l'Etoile du Danube“.	630
1783.	„	Septembrie	26. Scrisoarea d-luĭ Constantin Brăiloiu către d. C. A. Rosetti, publicată în diarul „Românul“, No. 19. Bucurescĭ	631
1784.	„	Septembrie	26. Răspunsul d-luĭ C. A. Rosetti la scrisoarea d-luĭ C. Brăiloiu, publicat în diarul „Românul“ No. 11. Bucurescĭ	635
1785.	„	Septembrie	26. Instrucțiile date de către d. Thouvenel d-luĭ Outrey. Therapia	647
1786.	„	Septembrie	27. Sosirea d-luĭ Basily la Iași	649
1787.	„	Septembrie	28. Sosirea luĭ Sir Henry Bulwer la Iași	649
1788.	„	Septembrie	28. Corespondența din Iași către „l'Etoile du Danube.“	650

www.dacoromanica.ro

				pag.
1789	1857	Septembrie	29. Alocuţia d-luĭ M. Kogălniceanu în numele Moldovenilor către sir Henry Bulwer şi răspunsul luĭ sir Henry Bulwer. Iaşĭ.	651
1790.	„	Septembrie	29. Depeşa d-luĭ Thouvenel, către Comitele Walewski. Therapia	654
1791.	„	Septembrie	29. Corespondenţa din Bucurescĭ, către „l'Etoile du Danube“	655
1792.	„	Octombrie	1. Comunicarea „Gazeteĭ de Moldavia“ No. 74. Iaşĭ.	662
1793.	„	Octombrie	1. Telegrama luĭ Aali-Paşa către Mahomed-Bey, ambasadorul otoman la Paris. Constantinopole.	663
1794.	„	Octombrie	2. Ofisul Caimacamuluĭ Vogoridi adresat Mitropolituluĭ. No. 108. Iaşĭ	664
1795.	„	Octombrie	2. Discursul d-luĭ S. Geranu rostit după alegerea din Bucurescĭ	665
1796.	„	Octombrie	2. Discursul d-luĭ C. A. Rosetti rostit în numele celor 4 deputaţĭ aĭ oraşuluĭ Bucurescĭ	668
1797.	„	Octombrie	3. Ofisul Caimacamuluĭ A. D. Ghica, No. 1401. Bucurescĭ	669
1798.	„	Octombrie	3. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	670
1799.	„	Octombrie	3. Raportul d-luĭ George Le Soard către Baronul de Talleyrand-Périgord. Bucurescĭ	674
			Anexa A. Listă de boerĭĭ şi fiĭ de boerĭ, alegătorĭ şi eligibilĭ.	681
			Anexa B. Listă de proprietarĭĭ şi moşneniĭ alegătorĭ de al 2-lea grad, după art. 3 din firman .	682
			Anexa C. Divanul ad-hoc al Valachieĭ.	683
			Anexa D. Listă de ţăraniĭ alegătorĭ de al 3-lea grad, după art. 4 din firman	686
			Anexa E. Listă de locuitorĭĭ oraşelor, alegătorĭ după art. 5 din firman	686
1800.	„	Octombrie	4 Deschiderea Divanuluĭ ad-hoc al Moldoveĭ. Iaşĭ.	687
1801.	„	Octombrie	5. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	692
1802.	„	Octombrie	5. Corespondenţa din Iaşĭ, către „l'Etoile du Danube“.	694
1803.	„	Octombrie	5. Revista preseĭ europeane asupra Principatelor, publicată de către „l'Etoile du Danube.“ No. 59 .	696
1804	„	Octombrie	7. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia	702
1805.	„	Octombrie	8. Revista preseĭ europeane asupra Principatelor, publicată de către „l'Etoile du Danube“ No. 60.	703
1806.	„	Octombrie	9. Lista deputaţilor pentru Divanul ad-hoc al Valachieĭ, publicată în „Buletinul oficial.“ Bu-	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			curescĭ	707
1807.	1857	Octombrie	9. Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord. Paris	709
1808.	„	Octombrie	9. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	709
1809.	„	Octombrie	9. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	710
1810.	„	Octombrie	10. Depeşa circulară a Baronuluĭ de Manteuffel către agenţiĭ diplomaticĭ aĭ Prusieĭ în străinĕtate. Berlin.	711
1811.	„	Octombrie	11. Ofisul Caĭmacamuluĭ A. D. Ghika către Mitropolitul Valachieĭ. No. 1426. Bucurescĭ.	712
1917	„	Octombrie	11. Deschiderea Divanuluĭ ad-hoc al Valachieĭ. Bucurescĭ.	904
1918	„	Octombrie	11. Cuvîntul Mitropolituluĭ Nifon la deschiderea Divanuluĭ ad-hoc al Valachieĭ. Bucurescĭ.	905
1812.	„	Octombrie	11. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ.	713
1813.	„	Octombrie	13. Corespondenţa din Bucurescĭ, către „l'Etoile du Danube“.	714
1814.	„	Octombrie	14. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia	716
1815.	„	Octombrie	15. Revista preseĭ europeane asupra Principatelor, publicată de către „l'Etoile du Danube.“ No. 61	717
1816.	„	Octombrie	15. Articolul ḑiaruluĭ „l'Etoile du Danube“, No. 61, asupra celor douĕ alegerĭ din Moldova	720
1817.	„	Octombrie	16. Sosirea la Iaşĭ a luĭ Muşlis-Pacha (prinţul Grigorie Sturdza). Iaşĭ.	722
1818.	„	Octombrie	16. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	723
1819.	„	Octombrie	16. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	724
1820.	„	Octombrie	16. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	725
1821.	„	Octombrie	16. Propositia presentată de către d. Gladstone în şedinţa Camereĭ Comunelor englese. Londra . .	726
1822.	„	Octombrie	19. Telegrama d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ.	726
1823.	„	Octombrie	19. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	726
1824.	„	Octombrie	21. „Triumful.“ Versurĭ de G. Sion	727
1825.	„	Octombrie	21. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	729

www.dacoromanica.ro

				pag.
1826.	1857	Octombrie	21. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia	734
1827.	„	Octombrie	22. Depeşa prinţuluĭ Gortchacov către d. Boutenieff. Petersburg	735
1828.	„	Octombrie	25. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	736
1829.	„	Octombrie	26. Banchetul dat de neguţitoriĭ oraşuluĭ Bucurescĭ, în onoarea deputaţilor la Divanul ad-hoc. Bucurescĭ	740
1830.	„	Octombrie	28. Nota circulară a Porţeĭ otomane către representanţiĭ sĕĭ lângă puterile semnătoare Tratatuluĭ de Paris. Constantinopole	741
1831.	„	Octombrie	29. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ.	742
1832.	„	Octombrie	31. Revista politică a ḑiaruluĭ „Românul“, No. 21. Bucurescĭ	744
1833.	„	Octombrie	31. „Naţionalitatea“ articolul d-luĭ I. C. Brătianu, publicat în ḑiarul „Românul“, No. 21, 24, 26, şi No. 33. Bucurescĭ	746
1834.	„	Noembrie	3. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia.	777
1835.	„	Noembrie	3. Proiectul organisăreĭ Principatelor Moldova şi Valachia, elaborat de către d. Thouvenef Therapia	780
1836.	„	Noembrie	3. Moartea d-luĭ Nicolae Cantacuzino. Iaşĭ	783
			Anexă. Ofisul Excelenţeĭ Sale prinţuluĭ caimacam, adresat Consiliuluĭ administrativ extraordinar, sub No. 127	784
1837.	„	Noembrie	3. Revista politică a ḑiaruluĭ „Românul“, No. 22. Bucurescĭ	784
1838.	„	Noembrie	4. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia	786
1839.	„	Noembrie	5. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	786
1840.	„	Noembrie	5. Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord. Compiègne	788
1841	„	Noembrie	7. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	788
1842.	„	Noembrie	17. Depeşa Prinţuluĭ Gortchakoff către d. de Boutenieff Petersburg	791
1915	„	Noembrie	17. Subscriere naţională. Lista de subscriitoriĭ publicată în ḑiarul „Românul“, No. 26. Bucurescĭ.	902
1843.	„	Noembrie	19. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Wa-	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			leweki. Iași	792
1844.	1857	Noembrie	20. Depeșa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord. Paris.	794
1916	„	Noembrie	21. Ofisul caimacamuluĭ Valachieĭ Alex. Dim. Ghica, către Departamentul din lăuntru, No. 1641. Bucurescĭ.	903
1845.	„	Noembrie	22. Nota adresată Mitropolituluĭ Nifon, Președintele Divanuluĭ ad-hoc al Valachieĭ, de către d-nul de Richthofen, Președintele Comisiuneĭ europeane. Bucurescĭ	795
1846.	„	Noembrie	24. Depeșa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	796
1847.	„	Noembrie	25. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Therapia	798
1848.	„	Noembrie	26. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	799
1849.	„	Noembrie	26. Sosirea la Iași a luĭ Sadyk-Bey Effendi	801
1850.	„	Noembrie	26. Corespondența din Bucurescĭ, către „l'Etoile du Danube“	802
1851.	„	Noembrie	27. Depeșa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	804
1852	„	Noembrie	27. Depeșa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	807
1853.	„	Noembrie	28. Nota d-luĭ de Richthofen, Președintele Comisiuneĭ europeane, către Mitropolitul Nifon, Președintele Divanuluĭ ad-hoc al Valachieĭ. Bucurescĭ.	807
1854.	„	Noembrie	— Comunicarea Ambasadeĭ rusescĭ la Paris către Ministerul afacerilor străine al Franciеĭ . . .	808
1855.	„	Noembrie	— Comunicarea Ambasadeĭ rusescĭ la Paris către Ministerul afacerilor străine al Franciеĭ. Paris.	813
1856.	„	Noembrie	28 Ordin de ḍi al Caimacamuluĭ Vogoridi, No. 81. Iașĭ.	814
1857.	„	Noembrie	28. Corespondența din Iași către „l'Etoile du Danube“.	815
1858.	„	Decembrie	1. Circulara Porțiĭ otomane către Ambasadoriĭ acreditațĭ pe lângă puterile semnatare Tratatuluĭ din Paris. Constantinopole	817
1859.	„	Decembrie	2. Depeșa luĭ Sir Henry Bulwer către Lordul Clarendon. Bucurescĭ	819
1860.	„	Decembrie	2. Depeșa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Pera	819
1861.	„	Decembrie	2. Depeșa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris	821
1862.	„	Decembrie	3. Depeșa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iași	821

www.dacoromanica.ro

				pag.
1863.	1857	Decembrie	4. Depeşa Comiteluĭ Walewski, către Baronul de Talleyrand-Périgord. Paris	823
1864.	„	Decembrie	8. Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyraud-Périgord. Paris	824
1865.	„	Decembrie	10. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	824
1866.	„	Decembrie	15. Adresa Mitropolituluĭ Nifon, Preşedintele Divanuluĭ ad-hoc al Valachieĭ, către Preşedintele Comisiuneĭ europeane pentru reorganisarea Principatelor Dunărene. Bucurescĭ	825
1867.	„	Decembrie	16. Răspunsul Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Mitropolitul Valachieĭ. Bucurescĭ.	827
1868.	„	Decembrie	16. Estract dintr'o corespondenţă a ţiarulnĭ „le Courrier de Paris“	827
1869.	„	Decembrie	16. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	828
1870.	„	Decembrie	16. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Pera	829
1871.	„	Decembrie	17. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d-nul Thouvenel. Paris.	830
1872.	„	Decembrie	19. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	830
1873.	„	Decembrie	19. Revista preseĭ europeane asupra Principatelor, publicată de către „l'Etoile du Danube.“ No. 72.	833
1874.	„	Decembrie	21. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	835
1875.	„	Decembrie	22. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	836
			Anexă. Notiţa d-luĭ Constantin Suţu	837
1876.	„	Decembrie	22. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Pera	838
1877.	„	Decembrie	23. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Pera	841
1878.	„	Decembrie	24. Depeşa d-luĭ Victor Place către Comitele Walewski. Iaşĭ	841
1879.	„	Decembrie	24. Telegrama Comiteluĭ Walewski către d. Victor Place, ore 10, m. 45. Paris	843
1947	„	Decembrie	24. Revista politică a ţiaruluĭ „Naţionalul“ No. 3 şi 4 Bucurescĭ	970
1880.	„	Decembrie	26. Depeşa Baronuluĭ de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ	843
1881	„	Decembrie	26. Scrisoarea particulară şi confidenţială a Baro-	

www.dacoromanica.ro

				pag.
			nului de Talleyrand-Périgord către Comitele Walewski. Bucurescĭ.	844
1882	1857	Decembrie	26. Telegrama luĭ Ali-Paşa către Savfet-Effendi. Constantinopole	846
1948	„	Decembrie	28. „Principatele subt puntul de vedere al echilibruluĭ europeaŋ.“ Articolul d-luĭ V. Boerescu publicat în ḑiarul „Naţionalul“ No. 4, 5 şi 12. Bucurescĭ.	982
1883	„	Decembrie	29. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Pera.	846
1884	„	Decembrie	29. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Baronul de Talleyrand-Périgord. Pera.	848
1885	„	Decembrie	30. Depeşa d-luĭ Thouvenel către Comitele Walewski. Pera.	849
1886	„	Decembrie	31. Tractatul încheiat la Paris, în 19 Iunie 1857, între Austria, Francia, Marea Britanie, Prusia, Rusia, Sardinia şi Poarta otomană, relativ la limitele dintre Rusia şi Turcia în Besarabia, la Delta Dunărĭĭ şi la Insula Şerpilor. Paris . .	850
1887	„	Decembrie	31. Depeşa Comiteluĭ Walewski către Baronul de Talleyrand-Périgord. Paris	851
1888	„	Decembrie	31. Depeşa Comiteluĭ Walewski către d. Thouvenel. Paris.	852
1889	„	Decembrie	fin. Firmanul pentru închiderea Divanuluĭ ad-hoc al Valachieĭ. Constantinopole.	853

www.dacoromanica.ro